73
I
535
344

REVUE
HISTORIQUE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR MM.

G. MONOD et G. FAGNIEZ

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

PREMIÈRE ANNÉE.

TOME PREMIER

Janvier à Juin 1876.

PARIS
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
8, PLACE DE L'ODÉON, 8.

D
1
R6
t. 1

20649
10/1/92 c

AVANT-PROPOS.

Les études historiques prennent à notre époque une importance toujours croissante et il devient de plus en plus difficile, même pour les savants de profession, de se tenir au courant de toutes les découvertes, de toutes les recherches nouvelles qui se produisent chaque jour dans ce vaste domaine. Aussi croyons-nous répondre aux désirs d'une grande partie du public lettré en créant, sous le titre de *Revue historique*, un recueil périodique destiné à favoriser la publication de travaux originaux sur les diverses parties de l'histoire, et à fournir des renseignements exacts et complets sur le mouvement des études historiques dans les pays étrangers aussi bien qu'en France.

A côté des Revues spéciales qui, comme la *Revue Archéologique* ou la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, cherchent à élucider des points particuliers de l'histoire de l'Antiquité ou du Moyen-Age, nous voudrions créer une Revue d'histoire générale s'adressant à un public plus étendu, mais appliquant à des questions plus variées la même sévérité de méthode et de critique et la même impartialité d'esprit. Nous voudrions offrir un champ de travail commun à tous ceux qui, quelles que soient leurs tendances particulières, aiment l'histoire pour elle-même et n'en font pas une arme de combat pour la défense de leurs idées religieuses ou politiques. Aussi, tout en laissant à nos collaborateurs la liberté et la responsabilité de leurs opinions personnelles, leur demanderons-nous d'éviter les controverses contemporaines, de traiter les sujets dont ils s'occuperont avec la rigueur de méthode et l'absence de parti pris qu'exige la science, et de n'y point chercher des arguments pour ou contre des doctrines qui ne seraient qu'indirectement en jeu.

Nous ne ferons donc ni une œuvre de polémique ni une œuvre de vulgarisation, sans que pourtant notre Revue soit un recueil de pure

érudition. Elle n'admettra que des travaux originaux et de première main, qui enrichissent la science, soit par les recherches qui en seront la base, soit par les résultats qui en seront la conclusion; mais tout en réclamant de nos collaborateurs des procédés d'exposition strictement scientifiques, où chaque affirmation soit accompagnée de preuves, de renvois aux sources et de citations, tout en excluant sévèrement les généralités vagues et les développements oratoires, nous conserverons à la *Revue historique* ce caractère littéraire, auquel les savants ainsi que les lecteurs français attachent avec raison tant de prix.

Notre cadre n'exclura aucune province des études historiques; toutefois notre Revue sera principalement consacrée à l'histoire européenne depuis la mort de Théodose (395), jusqu'à la chute de Napoléon Ier (1815). C'est pour cette période en effet que nos archives et nos bibliothèques conservent le plus de trésors inexplorés; et nous voulons nous tenir, autant que possible, à l'écart de toutes les polémiques contemporaines.

Les premières livraisons de notre recueil et les noms de nos collaborateurs diront mieux que toutes les paroles le but désintéressé et scientifique que nous poursuivons et l'esprit d'impartialité qui anime notre entreprise. Nous pouvons dès aujourd'hui citer parmi les savants qui ont bien voulu nous promettre leur appui et leur collaboration :

MM.

C. De la Berge, attaché au département des antiques à la Bibliothèque Nationale;

H. Bordier, ancien archiviste aux Archives Nationales, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque Nationale;

E. Bouché-Leclerc, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier;

E. Boutaric, chef de section aux Archives Nationales, professeur à l'École des chartes;

H. Brissaud, professeur d'histoire au Lycée Charlemagne;

A. Castan, bibliothécaire de la ville de Besançon;

A. Chéruel, inspecteur général;

R. Dareste, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État;

L. Delisle, de l'Académie des Inscriptions, administrateur de la Bibliothèque Nationale;

E. Desjardins, de l'Académie des Inscriptions, professeur à l'École Normale et à l'École des Hautes Études;

E. Despois, bibliothécaire à la Sorbonne;

A. Dumont, directeur de l'École archéologique d'Athènes;

V. Duruy, de l'Académie des Inscriptions;

Fustel de Coulanges, de l'Académie des Sciences morales, professeur à l'École Normale;

P. Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon;

A. Geffroy, de l'Académie des Sciences morales, professeur à la Faculté des lettres de Paris;

A. Giry, archiviste aux Archives Nationales;

J. J. Guiffrey, id.;

S. Guyard, bibliothécaire de la Société Asiatique;

A. Himly, professeur à la Faculté des lettres de Paris;

C. Jourdain, de l'Académie des Inscriptions;

L. Lalanne, bibliothécaire à l'Institut;

R. de Lasteyrie, archiviste aux Archives Nationales;

E. Lavisse, professeur d'histoire au Lycée Henri IV;

L. Leger, professeur à l'École des Langues orientales;

E. Littré, de l'Académie des Inscriptions et de l'Académie française;

A. Longnon, archiviste aux Archives Nationales;

H. Lot, id.;

S. Luce, id.;

A. Maspero, professeur au Collége de France et à l'École des Hautes-Études;

A. Maury, de l'Académie des Inscriptions, professeur au Collége de France, directeur des Archives Nationales;

P. Meyer, professeur à l'École des chartes;

L. Molinier, archiviste-paléographe;

A. Morel-Fatio, id.;

A. Ouvré, professeur à la Faculté des lettres d'Aix;

G. Paris, professeur au Collége de France et à l'École des Hautes Études;

J. T. Perrens, inspecteur d'Académie;

G. Perrot, de l'Académie des Inscriptions, professeur à l'École des Hautes Études et à l'École Normale;

J. Quicherat, directeur de l'École des chartes;

A. Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Caen;

H. Raynald, professeur à la Faculté des lettres d'Aix;

E. Renan, de l'Académie des Inscriptions, professeur au Collége de France;

L. Renier, de l'Académie des Inscriptions, professeur au Collége de France, président de la section d'histoire et de philologie de l'École des Hautes Études;

R. Reuss, conservateur de la Bibliothèque municipale de Strasbourg;

J. Roy, professeur à l'École des Hautes Études;

E. de Rozière, de l'Académie des Inscriptions, professeur au Collége de France, inspecteur général des Archives;

A. Sorel, professeur à l'École libre des Sciences politiques;
H. Taine, professeur à l'École des Beaux-Arts;
Ph. Tamizey de Larroque;
M. Thévenin, professeur à l'École des Hautes Études;
C. Thurot, de l'Académie des Inscriptions, professeur à l'École des Hautes Études et à l'École Normale;
P. Vidal-Lablache, professeur à la Faculté des lettres de Nancy;
P. Viollet, archiviste aux Archives Nationales.

La *Revue historique* rencontrera, nous l'espérons, un accueil sympathique, non-seulement parmi ceux qui font de l'histoire une étude spéciale, mais encore parmi tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit. La France a toujours tenu en honneur les recherches historiques; si elle n'a plus aujourd'hui dans cette branche du savoir humain la supériorité incontestée qui lui appartenait jadis, il paraîtra d'autant plus nécessaire de favoriser une entreprise destinée à aider et à encourager les travailleurs sérieux. L'étude du passé de la France, qui sera la principale partie de notre tâche, a d'ailleurs aujourd'hui une importance nationale. C'est par elle que nous pouvons rendre à notre pays l'unité et la force morales dont il a besoin, en lui faisant à la fois connaître ses traditions historiques et comprendre les transformations qu'elles ont subies.

G. MONOD. G. FAGNIEZ.

INTRODUCTION

DU PROGRÈS
DES ÉTUDES HISTORIQUES
EN FRANCE
DEPUIS LE XVIe SIÈCLE.

Au moment d'entreprendre une publication qui contribuera pour sa part, nous l'espérons, au progrès des études historiques dans notre pays, il importe de bien déterminer quel but nous poursuivons, quel sera le caractère de nos travaux et quel esprit inspirera nos recherches.

Pour préciser ces divers points, il nous a paru qu'il ne serait pas sans utilité ni sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur le chemin parcouru pendant les derniers siècles par les sciences historiques, afin de mieux apprécier le degré de développement qu'elles ont atteint aujourd'hui, la tâche qui leur reste à accomplir et la voie qu'elles doivent suivre[1].

L'Histoire, qu'on la considère comme une branche de la littérature ou comme une science, date pour nous de la Renaissance. Sans doute le moyen-âge avait eu parmi ses chroniqueurs des écrivains remarquables tels que Joinville, Villani ou Froissart, mais ils ne sont pas à proprement parler des historiens; ils ont en vue plutôt le présent que le passé ; ils veulent conserver pour la postérité le souvenir des événements qu'ils ont vus et auxquels ils ont pris part, plutôt que retracer à leurs contemporains une image fidèle des temps antérieurs. Leur mérite littéraire consiste

1. Cet exposé du progrès des études historiques en France est en même temps l'introduction et le programme de notre Revue.

surtout dans la vie, le mouvement, la passion qui animent leurs récits, non dans l'art avec lequel l'œuvre est composée, dans la juste proportion de ses parties, dans l'équité impartiale des jugements.

Dans la portion de leurs ouvrages où ils ne sont pas témoins oculaires, mais où ils racontent des faits qui leur sont connus par des écrivains antérieurs, les chroniqueurs du moyen-âge sont incapables de se représenter les événements et de les raconter d'une manière originale et personnelle ; ils ne savent pas faire autre chose que copier leurs sources, ou composer de leurs extraits une mosaïque sans s'inquiéter même toujours de les faire concorder entre eux. Aussi n'y a-t-il pas à proprement parler au moyen-âge de science historique. Il y a bien de laborieux compilateurs, comme Sigebert de Gembloux, Vincent de Beauvais, Ptolémée de Lucques, mais ils n'ont fait qu'amonceler des matériaux réunis un peu au hasard et sans discernement. Trop heureux de posséder des documents au milieu de la pénurie des bibliothèques, ils ne songeaient pas à discuter leur valeur, à les critiquer les uns par les autres. Ce n'était point d'ailleurs une curiosité scientifique qui les guidait. La plupart d'entre eux, même quelques-uns des plus éminents, sont poussés par des mobiles religieux ; ils cherchent à fixer par la chronologie universelle les dates de la rédemption du monde et des principaux faits de l'histoire de l'Église[1]; ils trouvent dans les vices et les crimes des hommes les sujets d'exhortations pieuses et de sévères avertissements[2]; ils comparent les destinées du monde à celles de l'Église, la cité terrestre à la Jérusalem céleste[3]. D'autres sont à un point de vue plus historique, mais plutôt encore politique qu'historique; ce sont les grands chroniqueurs impériaux qui, embrassant dans son ensemble l'histoire du monde, y montrent la continuité de l'Empire depuis Auguste jusqu'aux princes Franconiens ou Souabes[4], ou bien ceux qui en France, en Angleterre, en Italie, écrivent l'histoire d'un pays, d'une race, d'une cité, d'un évêché[5], poussés par des

1. Isidore de Seville, Bède, Adon.
2. Grégoire de Tours, Réginon.
3. Otton de Freising.
4. Hermann de Reichenau, Ekkehard, Lambert d'Aschaffenbourg, Sigebert de Gembloux.
5. Hugues de Fleury, Guillaume de Jumiéges, Guillaume de Nangis, Henri de Huntingdon, Villani, etc.

intérêts nationaux ou dynastiques ou par un patriotisme local. Il y a enfin les auteurs de compilations ou de manuels, dont les ouvrages sont destinés à résumer les connaissances de l'époque et à remplacer dans les bibliothèques des monastères les livres trop rares et trop chers[1], ou bien à fournir aux prédicateurs, aux théologiens, et plus tard aux étudiants de tout genre, des notices historiques brèves et précises[2]. Ce que nous nommons les recherches historiques, la critique historique, ne pouvait pas exister au moyen-âge. Il ne pouvait pas venir à la pensée d'un homme de ce temps l'idée de chercher dans divers ouvrages anciens des renseignements épars sur tel ou tel personnage, sur tel ou tel fait, sur telle ou telle institution pour en créer un ensemble nouveau, un tableau original. La curiosité historique, quand nous la rencontrons, n'est que l'assemblage enfantin d'anecdotes prises de toutes mains, réunies plus en vue de l'amusement que de l'instruction, comme les *Otia Imperialia* de Gervaise de Tilbury ou les *Nugae Curialium* de Gautier Map. Il y a au moyen-âge des compilateurs et des chroniqueurs, il n'y a pas d'historiens.

Ce n'est qu'avec la Renaissance[3] que commencent à proprement parler les études historiques. La découverte de l'imprimerie, en rendant aisée la réunion d'un grand nombre de livres, leur emploi simultané et leur comparaison, en établissant une démarcation sensible entre les époques encore barbares où l'on ne possédait que de lourds et gros volumes écrits sur parchemin, et l'ère nouvelle où la pensée se répandait aisément partout à la fois sous une forme maniable et légère, cette découverte changeait toutes les conditions du travail intellectuel. En même temps que changeaient les conditions du travail, une révolution lentement préparée depuis le XIe s. s'achevait dans l'esprit des hommes du XVe et du XVIe s. L'antiquité, longtemps ignorée ou dédaignée, était retrouvée, connue, admirée dans ses monuments, dans ses institutions, dans son histoire, dans ses œuvres littéraires surtout,

1. Vincent de Beauvais.

2. Marianus Scotus, Martinus Polonus.

3. Je prends ici le terme de Renaissance dans le sens qui lui est donné le plus ordinairement. Je l'applique à la période historique qui commence au milieu du XVe s. et s'étend jusqu'à la fin du XVIe. Mais on doit toujours se rappeler qu'en Italie le mouvement de la Renaissance avait été préparé de longue main et qu'il commence en réalité au XIIIe s. Au XIVe s. Boccace et Pétrarque sont véritablement des hommes de la Renaissance, bien plus semblables aux humanistes du XVIe s. qu'à nos écrivains du moyen-âge.

que l'imprimerie mit bientôt dans toutes les mains. La culture tout ecclésiastique du moyen-âge fait place, même chez les gens d'église, à une culture profane et laïque. L'étude du passé, réservée pendant longtemps à une minorité privilégiée, devient une passion universelle, la principale préoccupation de la société presque entière.

L'*Humanisme* eut une influence décisive sur le développement de l'historiographie. Cette influence s'exerça dans deux sens tout opposés. Tandis que les lettrés et les rhéteurs, imitant les historiens de l'antiquité, remplaçaient les compilations sans art du moyen-âge par des compositions littéraires, où l'art se déploie souvent aux dépens même de la vérité; les philologues, les archéologues et les juristes s'appliquaient à l'étude des institutions, des mœurs et des monuments avec cette curiosité ardente sans laquelle il n'est pas de véritable érudition. C'est pour l'antiquité que cette curiosité érudite s'éveilla tout d'abord; de l'antiquité elle s'étendit au moyen-âge, qui, à mesure que la Renaissance se développait, devenait de plus en plus pour les hommes du XVIe s. comme une seconde antiquité. Il fallait, en effet, pour que le sens historique pût se développer, que le passé apparût bien nettement distinct du présent, qu'on pût l'étudier d'un point de vue objectif et comme à distance.

Les hommes du moyen-âge ne pouvaient pas le faire; ils n'avaient pas conscience des modifications successives que le temps apporte avec lui dans les choses humaines. Quand la Renaissance eut modifié les idées, les mœurs, les institutions mêmes, quand la royauté moderne eut remplacé la féodalité, quand l'ordonnance de Moulins eut inauguré une ère nouvelle de jurisprudence et que les vieilles coutumes furent rédigées et imprimées, la différence entre le moyen-âge et le temps présent éclata aux yeux de tous, et l'on prit un intérêt tout nouveau à l'étude du passé.

En Italie, ce sont deux humanistes, Flavio Biondo et Æneas Sylvius Piccolomini, qui sont les précurseurs de l'érudition historique[1]. Après eux, Paul Jove et Bembo composent des ouvrages

1. *Flavio Biondo* surtout, qui a indiqué d'avance toutes les voies dans lesquelles devait marcher après lui la science historique, et cela, avant la découverte de l'imprimerie, puisqu'il mourut en 1463, et qu'aucun de ses ouvrages ne fut publié de son vivant. Sa *Roma instaurata* contient la description de tous les monuments de Rome, sa *Roma triumphans* une analyse des institutions de

où la rhétorique tient plus de place que l'histoire, mais qui passent néanmoins pour des modèles aux yeux de leurs contemporains, tandis que des érudits tels que Albertini, Strada, Onofrio Panvini, Sigonius, inaugurent les études d'archéologie, d'épigraphie, de numismatique par l'examen attentif des monuments figurés.

Tandis qu'en Italie l'attention des savants restait concentrée sur l'antiquité, qui offrait un champ infini aux découvertes, en Allemagne où les restes de l'antiquité étaient peu nombreux et où les traditions et les institutions du moyen-âge subsistaient plus vivantes que partout ailleurs, l'étude du moyen-âge marcha de pair avec celle de l'antiquité. Il arriva dans la science historique ce qui était arrivé dans les beaux-arts. De même que Albert Durer, Holbein, Pierre Fischer, Lucas Cranach conservent fortement l'empreinte du moyen-âge quoiqu'ils aient subi l'impulsion vivifiante de la Renaissance italienne, de même C. Peutinger, Tritheim, Aventin, C. Celtes, Cuspinian, bien qu'ils soient des humanistes et d'ardents amants de l'antiquité, portent cependant aux choses du moyen-âge un intérêt qui, à cette époque, n'existait nulle part au même degré. Dès 1474, on publie une partie de la chronique d'Ursperg, qui fut imprimée complète en 1515 par C. Peutinger. Celui-ci éditait en même temps Jordanis et Paul Diacre, tandis que son ami Celtes composait sa *Germania illustrata* et retrouvait les œuvres de Hroswitha et le poème connu sous le nom de Ligurinus. La Réforme vint après l'Humanisme donner un nouvel élan aux recherches historiques. Les centuriateurs de Magdebourg en appliquant à l'histoire de l'Église une critique souvent téméraire et passionnée, mais vigoureuse et appuyée sur une vaste érudition, non-seulement créèrent une œuvre qui fait époque dans la science historique, mais encore provoquèrent la composition du plus beau monument de l'érudition catholique au XVIe s., les annales de Baronius. On peut

Rome ancienne. Dans son *Italia illustrata* il étendit ces recherches à l'Italie entière. Enfin il entreprit trois siècles avant Gibbon de réaliser un plan aussi grandiose que celui de l'historien anglais dans ses *Historiae ab inclinatione Romani imperii ad annum* 1440. Le pape Pie II (Æneas Sylvius Piccolomini), qui fut son protecteur et son ami, ne fut pas un novateur comme Flavio Biondo, mais il fut un des premiers à appliquer au récit des événements contemporains un art de narration et de composition emprunté aux historiens de l'antiquité.

considérer la critique théologique comme le point de départ et l'origine de la critique historique. Cette influence de la théologie sur l'histoire, sensible au XVIe s., l'a été plus encore dans le développement de l'érudition allemande au XVIIIe.

La France, dont le développement fut au XVIe s. si intimement lié à celui de l'Italie, fut lente à s'intéresser aux études historiques. Tandis que pour les érudits allemands le moyen-âge était l'époque de la puissance impériale, héritière directe de l'Empire romain; pour les savants français, le moyen-âge n'était que l'époque de la féodalité et de la barbarie, et l'on voyait déjà naître ce mépris pour notre passé national qui devait s'accroître parmi les lettrés pendant le XVIIe et le XVIIIe s., contribuer pour sa part aux violences révolutionnaires et nuire à la fois à la science historique et au développement politique du pays. Les historiens de la fin du XVe s., Gaguin [1] et Gilles [2], ne sont que des compilateurs à la manière des écrivains du moyen-âge; leur seule originalité consiste dans les anachronismes de style qu'ils commettent en faisant passer le latin des chroniques dans la langue de leur temps. Ce fut un humaniste et un italien, Paolo Emili, de Vérone, qui enseigna aux Français l'art d'écrire l'histoire lorsqu'il composa, en latin, à la demande de Louis XII, son *De rebus gestis Francorum* [3], où nous trouvons tout l'attirail de rhétorique à la Tite-Live qui fit la réputation de Paul Jove et de Bembo. Cette histoire parut si merveilleuse aux contemporains que, pendant de longues années, personne n'osa rivaliser avec lui, et quand en 1576 du Haillan [4] composa une nouvelle Histoire de France, il ne fit que traduire Paul-Émile en y intercalant des extraits de chroniques et des considérations politiques généralement erronées. Néanmoins ce n'est pas sans raison qu'Augustin

1. *Compendium super Francorum gestis*, in-f°. L'édition de 1495 n'a subsisté dans aucun exemplaire. L'ouvrage fut réédité en 1497 à Lyon et à Paris. (Voy. Brunet, *Manuel du Libraire*, II, 14, 38.)

2. *Les très élegantes, très véridiques et copieuses annales des très preux, très nobles, très chrestiens et très excellens modérateurs des belliqueuses Gaules.* Paris, 1525, 2 tomes en 1 vol. in-f°.

3. La plus ancienne édition ne contient que 4 livres et a été publiée à Paris, chez Badius en 1517. Les livres V à X ont été ajoutés successivement. — La date de 1500 donnée par Aug. Thierry (*Dix ans d'études historiques*, 9e éd., p. 346), provient d'une erreur. — Voy. Brunet, I, 64-65.

4. *Histoire générale des rois de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Paris, Pierre L'Huillier, 1576, in-f°.

Thierry a signalé du Haillan comme le premier écrivain français qui ait voulu substituer l'*histoire* à la chronique[1]; tant il est vrai qu'il faut faire remonter aux humanistes l'honneur de ce progrès littéraire.

Si la littérature historique fut lente à se développer en France, l'érudition ne fit pas des progrès plus rapides, surtout en ce qui concerne l'histoire nationale.

Les humanistes français s'occupèrent pendant longtemps d'une manière presque exclusive de philologie ancienne, et n'accordèrent point au moyen-âge l'attention que lui donnaient les érudits allemands. Au commencement du XVIe siècle on imprima, il est vrai, quelques auteurs du moyen-âge : les chroniques de Saint-Denis en 1476, Froissart vers 1495, les chroniques Martiniennes vers 1503[2], Monstrelet[3], Adon de Vienne, Grégoire de Tours en 1512, Aimoin en 1514[4]. Puis, de même que plus de 60 années séparent Paul-Émile de son imitateur du Haillan, une période non moins longue sépare les publications de ces chroniques de l'apparition des éditions données par Pierre Pithou, d'Otton de Freising, de Paul Diacre, de l'Itinéraire d'Antonin, du cosmographe Ethicus, de Salvien, des lois Wisigothiques, des Capitulaires de Charlemagne et des deux premiers recueils d'historiens du moyen-âge publiés par un érudit français[5]. Encore faut-il remarquer que la plupart de ces éditions n'ont pas été faites en France, mais à Bâle et à Francfort[6].

C'est en effet dans la seconde moitié du XVIe s. seulement que la curiosité historique s'éveilla véritablement en France. Les causes de cet éveil sont multiples. Le mouvement de la Réforme était

1. *Dix ans d'études historiques*, p. 353.

2. C'est la traduction de Martinus Polonus par Sébastien Mamerot, augmentée de diverses chroniques plus récentes, et publiée à Paris chez Vérard en 2 vol. in-f° vers 1503.

3. L'édition de Monstrelet de 1512 est celle de Jean Petit : il y en a deux autres données par Verard sans date, et qui sont probablement antérieures.

4. Cette édition, donnée chez Jean Petit, porte pour titre : *Annonii* libri quinque, pour *Aimoni*, etc.

5. *Annalium et historiae francorum ab anno* 708 *ad annum* 990 *scriptores coetani* XII. Paris, 1588, in-f°.

Historiae francorum ab anno 900 *ad annum* 1285 *scriptores veteres* XI. Francfort, 1596, in-f°.

6. C'est en Allemagne également, à Hanau et à Francfort, que Bongars publiera ses recueils des historiens des croisades et des historiens de Hongrie.

accompagné d'un redoublement d'activité intellectuelle, d'un esprit presque universel de libre pensée et d'investigation scientifique; les luttes politiques poussaient tous ceux qui s'y trouvaient mêlés à chercher des armes dans l'histoire et l'érudition ; les grands travaux de jurisprudence, le développement des études juridiques, auxquels présidaient des hommes à la fois imbus de l'antiquité et versés dans la connaissance des lois héritées du moyen-âge, les excitaient à l'examen des institutions nationales de la France. Aussi voyons-nous que les savants qui tiennent le premier rang par leurs travaux historiques à la fin du XVIe s., sont ou des protestants ou des hommes appartenant au parti des politiques et professant sinon le scepticisme philosophique, du moins des idées gallicanes et hostiles aux tendances ultramontaines ; enfin presque tous étaient des jurisconsultes. Les deux frères Pierre et François Pithou avaient passé par le calvinisme, et leur retour au catholicisme en fit de chauds gallicans, mais des croyants assez tièdes. On peut en dire autant de Claude Vignier qui, dans sa *Bibliothèque Historiale*[1], pose des principes de critique et de scepticisme historique étonnants pour l'époque où il écrivait et où il semble pressentir les idées de Beaufort un siècle avant lui[2]. Bongars, l'éditeur des historiens de croisades[3]; J. J. Scaliger, le fondateur de la science chronolo-

1. Paris, Langelier, 1588, 3 vol. in-f°. — Vignier est également l'auteur d'un *Sommaire de l'Histoire des Français*, suivi d'un *Traicté de l'estat et origine des anciens françois*, Paris, 1579, d'une *Histoire de la maison de Luxembourg*, Paris, 1617, etc. Sa Bibliothèque historiale est une histoire universelle disposée en tableaux synoptiques à la manière de la chronique d'Eusèbe ou de celle de Sigebert de Gembloux. — Le premier volume est précédé d'une préface remarquable où Vignier expose son plan et sa méthode.

2. « C'est miracle s'ils (les historiens) ont pu tellement maîtriser leurs affections ou refraindre leur cupidité de braver de leur éloquence s'ils n'y ont adjousté que ce qu'ils ont sceu et veu sans le déguiser et farder, amplifier ou exténuer par inventions et artifices de rhétorique, par harangues forgées à crédit, ou par discours, sentences et déductions de conseils, qu'ils attribuent bien souvent à ceux qui ne les pensèrent oncques, ou par autres menuz récitz extraits de leur propre creu; ainsi que je peux dire avoir été faict par ceux qui ont escrit l'histoire rómaine devant l'an 400 ou 500 de la fondation de Rome. Les affaires des Romains furent ruinées à la prise de Rome par les Gaulois et toutes leurs histoires et annales confonduz, qui est cause qu'ils ne font que pour trop souvent de vice vertu ou au contraire, et de mouche un éléphant, et sembler noir ce qui est blanc. » — Préface.

3. *Gesta Dei per Francos*. Hanau, 1611, 2 tomes en 1 vol. in-f°.

gique[1]; Jean de Serres[2], étaient protestants. F. Hotman[3] et Jean Bodin[4] qui mirent tous deux une vaste érudition historique au service de leurs passions politiques étaient l'un calviniste, et l'autre, bien qu'il ait un instant penché vers la Ligue, un esprit fort d'une singulière hardiesse. La Popelinière combattit à la fois par les armes et par la plume pour la cause calviniste. Pasquier, Fauchet, De Thou étaient d'ardents Gallicans. Enfin presque tous les historiens que nous venons de nommer, les Pithou, Vignier, Hotman, Bodin, Pasquier, Fauchet, de Thou[5], ainsi que plusieurs autres, Loisel[6], J. du Tillet[7], Catel[8], Papire Masson[9], d'Argentré[10], étaient des hommes de robe, avocats, conseillers, juges dans les parlements.

Les œuvres de ces divers savants témoignent d'une prodigieuse activité intellectuelle. Tous les sujets étaient abordés, entrepris avec une singulière audace. Tandis que Scaliger posait les bases d'une chronologie méthodique, Et. Pasquier esquissait l'histoire des institutions[11], Fauchet soumettait le premier à une critique

1. *Opus de emendatione temporum*, ouvrage publié d'abord à Paris en 1583, puis à Francfort en 1593, à Leyde en 1598, et enfin après la mort de l'auteur à Genève en 1629.

2. *Inventaire général de l'Histoire de France*, jusqu'en 1422. Paris, 1597, 2 vol. in-16.

3. *Franco-Gallia*, sive tractatus isagogicus de regimine regum Galliae et de jure successionis. Genève, 1573, in-8°.

4. *La République*. Paris, 1576, in-f°.

5. L'Histoire universelle de J. Auguste de Thou, écrite en latin, publiée en 1604, 1607 et 1609, en 4 vol. in-f°, bien qu'elle soit une histoire contemporaine (1546-1607), mérite d'être citée dans cette revue des progrès de la science historique. De Thou, en effet, imitateur des anciens, a moins cherché la beauté littéraire que l'exactitude, et il a fait des efforts de critique et d'impartialité qui lui assignent une place à part parmi les humanistes historiens.

6. *Mémoires des pays, villes, comtés, évêchés et évêques de Beauvais et du Beauvoisis*, 1617, in-4°.

7. *Mémoires et recherches touchant plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'estat et des affaires de France*. Rouen, 1577, in-f°. — Cet ouvrage a pris plus tard le titre de *Recueil des roys de France, leur couronne et maison*.

8. *Mémoires de l'histoire du Languedoc*. Tolose, 1633, in-f°.

9. *Annalium libri IV; quibus res gestae Francorum explicantur*. Paris, 1578, in-4°.

10. *L'Histoire de Bretaigne, des rois, ducs, comtes et princes d'icelle*. Rennes, 1582, in-f°, édition saisie et détruite (Brunet I, 420), réimprimée à Paris en 1588.

11. *Les Recherches de la France*. La dernière édition donnée par Pasquier lui-même en 1611 contient 7 livres. Trois autres livres, formés de fragments laissés par lui en manuscrit, sont ajoutés dans l'édition de 1621.

impartiale *les Antiquités Gauloises et Françoises*[1], Bodin[2] et La Popelinière[3] cherchaient à poser les principes de la méthode et de la critique historique.

Ces efforts, qui témoignent d'une si intelligente curiosité, d'une si vive ardeur d'érudition, étaient prématurés. Les passions contemporaines exerçaient un trop puissant empire sur les hommes du XVIe s. pour qu'ils pussent juger avec impartialité les institutions du passé ; ils n'aimaient pas assez le moyen-âge pour pouvoir le bien comprendre, et en même temps ils y cherchaient trop la justification et la confirmation de leurs idées politiques contemporaines. D'un autre côté, les documents publiés étaient encore trop peu nombreux, les sciences auxiliaires de l'histoire trop peu développées, la critique trop vacillante pour qu'il fût possible de résoudre toutes les questions qu'ils abordaient avec une juvénile confiance. Ils voulaient construire l'édifice avant d'en avoir posé les fondements. Pasquier, Bodin, Hotman, étaient trop passionnés ; Fauchet, La Popelinière avaient entre les mains des matériaux trop insuffisants pour pouvoir créer des œuvres de durée. Ils ont jeté d'utiles semences, ils ont frayé la voie aux historiens futurs, ils n'ont rien laissé de définitif. Ceux qui se contentaient comme Loisel d'écrire des commentaires de jurisprudence, ou comme Pithou de publier des textes, rendaient peut-être des services plus durables. Les Allemands, bien inférieurs à cette époque aux Français au point de vue de l'intelligence, de l'originalité et de la profondeur des vues, préparaient plus utilement le terrain aux recherches historiques, en publiant de 1566 à 1610 huit recueils d'historiens du moyen-âge[4], tandis que la France n'avait encore

1. La première édition est de 1579, in-4°. La seconde, de 1599, contient trois livres de plus. Deux autres livres furent ajoutés en 1601 et 1602.

2. *Methodus ad facilem historiarum cognitionem.* Paris, 1566. In-8°.

3. *Histoire des Histoires*, avec l'idée de l'histoire accomplie, plus le dessein de l'histoire nouvelle des François. Paris, 1599, in-8°. — La première partie de cet ouvrage remarquable est un aperçu du développement de la science historique depuis l'origine des sociétés jusqu'au XVIe s. Dans la seconde partie La Popelinière cherche à définir les devoirs de l'historien et le caractère de la véritable histoire, et il le fait avec une grande rectitude de jugement. Enfin, dans la troisième partie, il réfute avec beaucoup de bon sens les fables sur l'origine des Francs, et n'ayant point de système à proposer à la place, il termine par cette judicieuse réflexion : « La faute est plus excusable d'ignorer que de falsifier l'origine du peuple, la vie duquel vous représentez. » (P. 451.)

4. Ceux de Schard, Pistorius, Reuber, Urstisius, Goldast (2 recueils), Lindenbrog, Freher.

produit que les deux recueils de Pithou et ceux de Bongars. Aussi est-ce un érudit danois qui fit paraître en 1616, en Hollande, le premier ouvrage sérieux sur les origines de l'histoire de France, les *Origines francicae* de J. Isaac Pontanus.

La France ne tarda pas à prendre sa revanche. Pendant qu'en Allemagne la guerre de Trente-Ans non-seulement bouleversait l'État, mais encore portait la ruine dans le pays entier et arrêtait presque entièrement le travail intellectuel; la France, pacifiée par Henri IV et Richelieu, entrait dans une période d'activité régulière et féconde. Ce n'était plus la fougue un peu désordonnée du XVIe siècle, son intrépide hardiesse, sa curiosité en tous sens, son originalité primesautière. On est tenté souvent de regretter toutes ces qualités de jeunesse, mal équilibrées encore, mais plus aimables que les qualités peut-être trop unies, trop bien réglées du XVIIe siècle. Il était pourtant nécessaire qu'un labeur plus méthodique donnât à l'érudition historique ces bases solides, sans lesquelles tout travail de généralisation serait prématuré. Il fallait avant tout publier des textes, éclairer par une critique minutieuse les points de détail, apprendre aux historiens à se servir des documents. Ce fut là l'œuvre des érudits du XVIIe s., continuée pendant le XVIIIe; œuvre qui malgré les progrès accomplis depuis lors n'est pas encore terminée de nos jours. L'apaisement des passions politiques et des passions religieuses contribua puissamment à donner cette direction nouvelle aux études historiques.

Tandis que Scipion Dupleix [1] et surtout Mézeray [2] continuaient avec éclat la tradition de Paul-Émile et de Du Haillan, nous voyons naître une série de travaux qui, sans prétentions littéraires, rendent à l'histoire les plus sérieux services. Besly, qui appartient encore il est vrai à la grande famille des jurisconsultes historiens du XVIe s., donne, dans son *Histoire des Comtes de Poitou* publiée après sa mort en 1647, le premier exemple d'une histoire provinciale solidement établie sur des documents diplomatiques. Il suffit de la comparer avec les *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet pour apprécier le chemin qui avait été fait depuis un siècle [3]. Bongars appartient également au XVIe siècle en même

1. *Histoire générale de France, depuis Pharamond.* Paris, 1621-1643, 5 vol. in-f°.

2. *Histoire de France.* 1643-1651. 3 vol. in-f°.

3. L'*Histoire de Bretagne* d'Argentré ne peut pas être comparée au livre de

temps qu'au XVIIe ; mais, à partir de la publication de ses deux recueils, en 1600 et 1611, on voit les recueils de textes et de chroniques se succéder presque sans interruption.

André Duchesne tient à cet égard le premier rang parmi les éditeurs du XVIe s., car nul n'avait avant lui conçu l'idée d'une collection méthodique et chronologique de toutes les sources de l'histoire de France [1]. Adrien Valois fonde la géographie historique par sa *Notitia Galliarum*[2] et donne un modèle de critique digne d'être encore étudié aujourd'hui dans ses *Gesta Francorum*[3]. Les frères Gaucher Scévole et Louis de Sainte-Marthe conçoivent et commencent à exécuter le plan d'un *Gallia Christiana*[4] ; Baluze montre comme collectionneur et éditeur de textes anciens une activité et une intelligence qui n'étaient malheureusement pas secondées par une conscience très-scrupuleuse[5] ; enfin, Charles Du Fresne, sieur du Cange, dans son *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, donne le premier aux historiens les instruments indispensables pour la connaissance scientifique du moyen-âge, en expliquant, textes en main, tous les termes usités par les documents anciens et en faisant à l'aide de ces textes, classés chronologiquement, l'histoire de toutes les institutions[6].

Besly. Elle n'est pas en progrès sensible sur celle de Pierre le Baud, le chapelain d'Anne de Bretagne. La première édition des Annales de Jean Bouchet est de 1525.

1. *Historiae Normannorum scriptores antiqui* ab a. 838 ab a. 1220. Paris, 1619, in-f°. L'ouvrage est resté inachevé, un seul volume a paru. — *Historiae Francorum scriptores coetanei*, ab gentis origine usque ad Philippi IV tempora. 1636-1649, 5 vol. in-f°. Les deux premiers volumes ont seuls paru du vivant d'André Duchesne. Son fils François a publié les trois autres.

2. *Notitia Galliarum*. Paris, 1675, in-f°.

3. *Gesta Francorum*, seu rerum francicarum tomi tres, a primordiis gentis ad Childerici destitutionem. Paris, 1646-1658. 3 vol. in-f°.

4. *Gallia Christiana*, qua series omnium archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciæ vicinarumque ditionum ab origine ecclesiarum ad nostra usque tempora. Paris, 1656, 4 vol. in-f°. Cet ouvrage a été édité par Nicolas de Sainte-Marthe, fils de Louis.

5. *Capitularia regum Francorum*. Paris, 1677, 2 vol. in-f°. — *Miscellaneorum libri*, VII. Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8°. — *Vitae paparum Avenionensium*. Paris, 1693, 2 vol. in-4°. *Epistolae Innocentii III*. Paris, 1682, 2 vol. in-f°. *Historia Tutelensis*. 1717, 2 vol. in-4°.

6. La première édition de Du Cange en 3 vol. in-f° est de 1673. Les Bénédictins en donnèrent une nouvelle édition plus complète en 1733, 6 vol. in-f°, et D. Carpentier y ajouta 4 vol. de supplément en 1766. Henschel a refondu ces divers travaux et y a ajouté de nombreuses additions dans l'édition donnée

Tandis qu'au XVIe s. les historiens se mêlent aux luttes des partis, se servent de l'érudition comme d'une arme de combat, et professent même pour la plupart des opinions sinon hérétiques, du moins hardies et tant soit peu révolutionnaires; au XVIIe s. au contraire, ils travaillent avec l'assistance et pour ainsi dire sous la direction de la royauté; ils sont ses fidèles serviteurs et ils ont presque tous des fonctions et un caractère officiels. Bongars était ambassadeur, Dupleix fut précepteur d'un fils de Henri IV; Duchesne, les deux frères Valois, Mézeray, les frères Sainte-Marthe furent historiographes royaux. Baluze était bibliothécaire de Colbert et Du Cange, trésorier de France à Amiens, fut en fréquents rapports avec le ministre de Louis XIV qui voulait lui confier la direction d'une grande collection des historiens de la France.

A côté de cette influence monarchique et gouvernementale qui s'exerce par les grands ministres du XVIIe s., une autre influence agit non moins fortement sur l'érudition historique, l'influence ecclésiastique. Depuis que les guerres de religion avaient pris fin, et que les décrets du Concile de Trente avaient opéré dans l'église une réforme partielle, depuis que les dangers de l'anarchie démocratique des ligueurs et de l'anarchie aristocratique des protestants avaient été écartés, la religion en France avait été pacifiée comme tout le reste. Des tendances diverses partageaient sans doute le clergé, mais sans causer, du moins jusqu'à l'éclat contre le jansénisme, de graves dissidences. Tous les membres du clergé séculier comme du clergé régulier se trouvaient unis dans l'exercice des devoirs de leur état, dans le respect pour l'autorité royale et dans un zèle commun pour l'étude et les travaux intellectuels. Sans doute ils ne pouvaient pas y apporter cette hardiesse dans les recherches et dans les théories, cette indépendance qui rend si intéressants et si sympathiques les savants du XVIe s.; mais ils avaient d'autres qualités qui manquaient à leurs prédécesseurs. Ils avaient la patience, la méthode, l'esprit de tradition qui permet les vastes et longues entreprises, la régularité et la prudence dans le travail, enfin et surtout l'amour et l'intelligence du moyen-âge qui est la grande époque de l'Eglise. Le XVIe s. avait retrouvé l'antiquité; ce n'est qu'au XVIIe s. que l'on commença, en France

chez Firmin Didot en 7 vol. in-4° de 1840 à 1850. Du Cange publia aussi en 1688 un *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis*. Ses éditions et ses œuvres d'érudition sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les énumérer ici.

du moins, à retrouver le moyen-âge. L'histoire du moyen-âge est en grande partie l'histoire de l'Eglise catholique ; on ne peut les séparer l'une de l'autre, et il était impossible de la comprendre sans connaître et le droit canonique, et la théologie, et la discipline ecclésiastique, en un mot toute la vie de l'Eglise. Il fallait être guidé par un véritable amour du passé pour entreprendre les longs et arides labeurs que nécessitait le dépouillement des manuscrits et des chartes légués par le moyen-âge. Où pouvaient se trouver cette connaissance, cette intelligence, cet amour du passé, si ce n'est dans le clergé, dans le clergé régulier surtout, dont la règle rangeait les travaux de l'esprit parmi les devoirs religieux, dont les couvents conservaient accumulées depuis des siècles d'immenses richesses manuscrites, et où l'humilité et l'obéissance monastiques mettaient le dévouement obscur de tous au service du génie de quelques-uns ?

De tous côtés on se mit à l'œuvre : jésuites, oratoriens, jansénistes, bénédictins, rivalisèrent d'ardeur et d'activité. Les jésuites se signalent les premiers avec Sirmond qui publia Idace (1611), Flodoard (1619), et la première collection des Conciles de la France (1629[1]). Le P. Denis Petau et Philippe Labbe ne jettent pas moins de gloire sur leur ordre, le premier comme chronologiste[2], le second comme éditeur de textes[3]. Le P. Daniel, dont l'histoire de France est supérieure non-seulement à toutes celles qui avaient été composées avant lui, mais encore à la plupart de celles qui ont été composées depuis, était jésuite[4]. En même temps, aux portes de la France, à Anvers, les jésuites commençaient, sous la direction de Jean Bolland, l'immense recueil des *Acta Sanctorum*, dont le plan avait été dressé par Heribert de Roswey[5], et qui se continue encore aujourd'hui. Il est assez d'usage de déprécier ce recueil en le comparant à ceux des Bénédictins, et il

1. *Concilia antiquae Galliae.* Paris, 1629, 3 vol. in-f°. Les œuvres complètes de Sirmond ont été publiées à Paris en 1696, en 5 vol. in-f°.

2. *Opus de doctrina temporum.* Paris, 1627, 2 vol. in-f°.

3. Outre sa *Bibliotheca nova manuscriptorum* (1657), il réunit les matériaux et commença la publication de la plus grande collection générale des conciles réunie jusque-là, et il traça le plan de la collection d'Histoire byzantine dans le *De historiae Byzantinae scriptoribus publicandis protrepticon.* Paris, 1648, in-f°.

4. *Histoire de France.* Paris, 1713, 3 vol. in-f°.

5. Surius, l'éditeur du premier recueil de *Vitae Sanctorum*, publié à Cologne, en 1570-1575, 6 vol. in-f°, était un chartreux.

est certain que ceux-ci apportaient plus de soin au choix de leurs textes, comme aussi plus de discrétion dans leurs commentaires. L'entreprise colossale de Bolland et de ses collaborateurs n'en demeure pas moins un monument d'une grande valeur, non-seulement par la masse de matériaux qu'ils ont rassemblés, mais aussi par les travaux de critique qui accompagnent les textes. L'érudition en est d'ordinaire prolixe et mal ordonnée ; on trouve néanmoins dans les premiers volumes, non-seulement une merveilleuse connaissance de la littérature hagiographique, mais un sens très-droit et une liberté de jugement, un sage scepticisme qui ne se rencontrent pas toujours au même degré chez les Bénédictins.

La congrégation de l'Oratoire fournit dès son origine, en 1611, des érudits de premier ordre. Les œuvres de Richard Simon, bien qu'appartenant plutôt à la philologie qu'à l'histoire, offrent le premier exemple d'une critique scientifique appliquée à l'histoire sacrée[1]. Lecointe, dans ses *Annales ecclésiastiques*[2] (417-845), ouvrage essentiellement chronologique, montre une hardiesse souvent inexpérimentée et téméraire ; mais il ouvre une voie féconde à la critique par les doutes qu'il élève contre l'authenticité des textes transmis par le moyen-âge. Lelong fournit aux historiens un répertoire de la plus grande utilité, en cataloguant par ordre chronologique et méthodique toutes les sources de l'histoire de France dans sa *Bibliothèque historique*[3]. Enfin Thomassin rédige son *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise,* qui est restée le traité le plus solide et le plus complet sur la matière[4].

Les Jansénistes travaillaient à rédiger des manuels pour l'éducation plutôt qu'ils ne s'occupaient d'œuvres originales d'érudition. C'est chez eux cependant que s'est formé le savant qui a le premier enseigné comment on arrive à la vérité historique par l'analyse

1. *Histoire critique du Vieux Testament.* Paris, 1678, in-4°. Plus complète dans l'édition d'Amsterdam, 1685.

2. *Annales Ecclesiastici.* Paris, 1665-1683, 8 vol. in-f°.

3. *Bibliothèque historique de la France,* contenant le catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits qui traitent de l'histoire de ce royaume. Paris, 1719, in-f°. — Cet ouvrage a été refondu en entier et réédité par Fevret de Fontette. Paris, 1768-1778, 8 vol. in-f°.

4. Cet ouvrage, publié en 1678 en français, 3 vol. in-f°, fut traduit en latin par l'auteur lui-même et publié en 1688, 3 vol. in-f°.

rigoureuse et la comparaison des textes : Le Nain de Tillemont. On peut regretter que, dans son *Histoire des Empereurs*[1], il ne se soit pas aidé des lumières de l'épigraphie et de la numismatique, et qu'il ait été réservé à l'Italie et à l'Autriche, à Fabretti et à Eckhel, de créer définitivement ces deux sciences et de montrer quelles ressources offre à l'historien leur étude systématique; de même dans son *Histoire de Saint Louis*[2], il a peu utilisé les documents diplomatiques : Mabillon n'avait pas encore écrit son *De Re diplomatica ;* mais il est impossible de trouver un guide plus sûr que le savant janséniste pour se diriger au milieu des témoignages confus ou contradictoires des historiens.

Quelque importante qu'ait été l'œuvre des Jésuites, des Oratoriens, du janséniste Tillemont et de quelques membres du clergé séculier, tels que Pierre de Marca[3] ou Longuerue[4], elle pâlit à côté des travaux de l'ordre illustre, dont le nom seul éveille l'idée d'une érudition inépuisable et d'infatigables labeurs. Une science de bénédictin, un travail de bénédictin, ces locutions sont devenues proverbiales; et, bien qu'une partie de la gloire intellectuelle attachée à ce nom doive être reportée aux bénédictins du moyen-âge, la plus grande part en revient à la congrégation créée en 1627 sous l'invocation de saint Maur, et qui avait pour siége principal l'antique abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Nous n'entreprendrons point d'énumérer les innombrables travaux historiques dus aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur depuis le milieu du XVIIe jusqu'à la fin du XVIIIe s. Il suffira de rappeler les

1. *Histoire des Empereurs* et des autres princes qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Église, justifiée par des citations des écrivains originaux. Paris, 1690-1738, 6 vol. in-4°. Cet ouvrage fait pendant aux *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles.* Paris, 1693-1712, 16 vol. in-4°.

2. *Vie de saint Louis*, publiée pour la Société de l'Histoire de France, d'après le ms. de la Bibliothèque nationale, par J. de Gaulle. Paris, 1847-1851, 6 vol. in-8°.

3. *Marca hispanica*, sive limes hispanicus, hoc est descriptio Cataloniæ, Ruscionis, etc., ab anno 817 ad annum 1258. Paris, 1688, in-f°. Cet ouvrage fut publié par Baluze après la mort de P. de Marca. — *Histoire de Béarn*, Paris, 1640, in-f°.

4. *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne.* Paris, 1719, 2 t. en 1 vol. in-f°.

, *Annales Arsacidarum*, Strasbourg 1732, in-4°. Longuerue est l'auteur de nombreuses dissertations historiques ou chronologiques dont la plupart ne parurent qu'après sa mort.

noms de D. Ruinart[1], de D. Marlot[2], de D. Luc d'Achery[3], de D. Mabillon, l'historien de son ordre, le créateur de la science diplomatique[4], de D. Montfaucon[5], qui posa les principes de l'épigraphie grecque et montra tout le parti que peut tirer l'histoire des monuments figurés, de D. Martène et D. Durand[6], de D. Félibien[7], de D. Martin qui essaya prématurément de faire connaître les mœurs, l'histoire et la religion des Gaulois[8]. Non contents de publier les meilleures éditions des Pères qui eussent été données jusque-là, et de refondre le glossaire de Du Cange et la diplomatique de Mabillon[9], les Bénédictins entreprirent de grands recueils qui sont encore aujourd'hui la base de toutes nos études sur le moyen-âge : le Gallia Christiana[10], l'Art de vérifier

1. *Acta primorum martyrum sincera et selecta.* Paris, 1689, in-4°.
Gregorii opera et Fredegarii chronicon. Paris, 1695, in-f°.
2. *Metropolis Remensis historia.* Lille, 1666, et Reims, 1679, 2 vol. in-f°.
3. *Spicilegium* seu collectio veterum aliquot scriptorum. Paris, 1655-1677, 13 vol. in-4°.
4. *De re diplomatica,* 1681, in-f°. Supplément 1704.
Annales ordinis S. Benedicti ad a. 1157. Paris, 1703-1739. 6 vol. in-f°.
Acta sanctorum ordinis S. Benedicti (500-1100). Paris, 1663-1701, 9 vol. in-f°.
Museum Italicum. Paris, 1687-89, 2 vol. in-4°.
Vetera Analecta. Paris, 1675-1685, 4 vol. in-8°.
5. *Palaeographia Graeca.* Paris, 1708, in-f°.
L'*Antiquité expliquée.* Paris, 1719, 5 tomes en 10 vol. in-f°. Supplément, 1724, 5 vol. in-f°.
Les Monuments de la Monarchie française, avec les figures de chaque règne. Paris, 1729-1733, 5 vol. in-f°.
Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova. Paris, 1739, 2 vol. in-f°.
6. *Thesaurus Anecdotorum novus.* Paris, 1717. 5 vol. in-f°. — *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, ecclesiasticorum, etc., amplissima collectio.* Paris, 1724-1733, 9 vol. in-f°. — Martene a publié seul le recueil *De antiquis ecclesiae ritibus.* Anvers, 1736-1738, 4 vol. in-f°.
7. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* Paris, 1706, in-f°. — *Histoire de la ville de Paris,* publiée par D. Lobineau. Paris, 1725, 5 vol. in-f°.
8. *La Religion des Gaulois.* Paris, 1727, 2 vol. in-4°.
Histoire des Gaules et des conquêtes des Gaulois. Paris, 1752-1754, 3 vol. in-4°.
9. *Nouveau traité de Diplomatique,* par DD. Toustain et Tassin. Paris, 1750-1765, 6 vol. in-4°.
10. La publication du *Gallia Christiana* a été commencée en 1715 par Denis de Sainte-Marthe, et continuée jusqu'au t. XIII par les Bénédictins.
La Révolution l'a interrompue. Les tomes XIV et XV ont été publiés par l'Académie des Inscriptions.

les Dates[1], la collection des Historiens de la France[2], l'Histoire littéraire de la France[3] et la collection des Histoires provinciales[4]. Sauf l'Art de vérifier les Dates, aucun de ces recueils ne put être terminé par les Bénédictins, mais ils y travaillèrent avec une activité prodigieuse qui laisse de bien loin derrière elle celle des érudits de nos jours. Ils se trouvaient il est vrai dans des conditions de travail exceptionnellement favorables. A l'abri dans l'asile paisible de leurs monastères, loin des distractions du monde, mettant au service des plus éminents d'entre eux le zèle d'une foule de collaborateurs dociles et anonymes, ils vivaient absorbés dans leur travail et ne s'en laissant pas plus détourner que des devoirs religieux prescrits par leur habit et leur règle. Nous ne saurions avoir assez de reconnaissance pour ceux qui ont su créer ces œuvres imposantes. Nous n'y admirons pas seulement les qualités intellectuelles qu'ils y ont déployées, leur érudition et la solidité de leur jugement, mais aussi les rares vertus nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, leur modestie, leur abnégation, et ce mélange de piété respectueuse et de ferme indépendance d'esprit qui donne à leurs travaux tant de gravité et tant d'autorité.

Pendant que la science ecclésiastique s'illustrait ainsi au XVIIIe siècle, la science laïque ne restait pas inactive. Elle tendait même, sous la direction de la royauté qui l'avait encouragée et soutenue pendant le XVIIe s., à s'organiser et à associer les efforts des savants en vue de grandes entreprises analogues à

1. L'*Art de vérifier les dates* est l'œuvre de DD. d'Antine, Clémencet, Durand et Clément. Il forme d'abord un vol. in-4° (1750), puis un vol. in-f° (1770), enfin trois vol. in-f° (1783-1787).

2. Le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* a été commencé par D. Bouquet, qui en a publié 8 vol. in-f°. — Les volumes IX à XIII sont de DD. Haudiquier, Housseau, Précieux, Poirier, Clément et Brial. — Les vol. XIV à XIX sont de D. Brial, qui travailla pour l'Académie des Inscriptions après avoir travaillé pour les Bénédictins. — Les vol. XX à XXII ont été publiés par l'Académie.

3. L'*Histoire littéraire de la France* fut commencée par DD. Rivet, Taillandier et Clément, qui en publièrent 12 vol. in-4° de 1733 à 1763. L'Académie des Inscriptions en a poursuivi la publication jusqu'au XIVe s.

4. L'*Histoire du Languedoc*, par D. Vaissete, 1730-1745, 5 vol. in-f°; l'*Histoire de Bourgogne*, par D. Plancher, 1739-1748, 4 vol. in-f°; l'*Histoire de Bretagne*, par D. Taillandier et D. Morice, 1750-1756, 2 vol. in-f°; l'*Histoire de Lorraine*, par D. Calmet, 1745-1757, 7 vol. in-f°. Une première édit. en 4 vol. est de 1728.

celles des Bénédictins. L'Académie des Inscriptions et Médailles créée par Colbert et développée par Louis XIV devint, au XVIIIe s., sous le nom d'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une compagnie s'occupant surtout de recherches de philologie, de littérature et d'histoire. Nous trouvons parmi ses membres la plupart des érudits qui marquent au XVIIIe s. dans la science historique : D'Anville qui reprend avec une grande supériorité l'œuvre commencée par Adrien Valois et fait faire de rapides progrès à la géographie historique; Jean Lebeuf, dont les travaux d'histoire littéraire et d'histoire ecclésiastique sont des modèles de critique[1]; La Curne Sainte Palaye qui éclaircit l'histoire de la chevalerie et dont le Glossaire historique de la langue française aurait pu être pour les siècles postérieurs du moyen-âge ce que le glossaire de Du Cange est pour les siècles plus anciens[2]; Fréret, le plus pénétrant des érudits de son temps, que l'intolérance des préjugés monarchiques obligea d'abandonner ses recherches sur les origines nationales pour ne plus s'occuper que de chronologie ancienne et orientale[3]; sans parler d'autres moins illustres, comme Fevret de Fontette, le continuateur du P. Lelong[4], Vertot[5], Secousse[6], Laurière[7], Bonamy, etc. L'Académie entreprit aussi de grandes collections, semblables

1. *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre.* Paris, 1743, 2 vol. in-4°. — *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris.* Paris, 1754-1757, 15 vol. in-12. — *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France.* Paris, 1738, 2 vol. in-12. — *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris.* Paris, 1739-1863, 3 vol. in-12, etc., etc.

2. *Mémoires sur l'ancienne chevalerie,* Paris, 1759-1781, 3 vol. in-12. On vient d'entreprendre l'impression du Glossaire de l'ancienne langue française, qui, commencée déjà au XVIIIe s. par Mouchet, avait été interrompue à la p. 735 du t. I.

3. On sait que Fréret fut mis à la Bastille en 1714 sur la dénonciation de Vertot pour son discours sur l'*origine des Français.* Ses travaux de chronologie se trouvent dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ils ont été réunis dans ses *Œuvres complètes.* Paris, 20 vol. in-12.

4. Voy. plus haut, p. 19, n. 3.

5. *Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.* Paris, 1726, 4 vol. in-4°. *Histoire des révolutions de la République romaine.* Paris, 1752, 3 vol. in-12, etc., etc.

6. *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II,* roi de Navarre, surnommé le Mauvais. Paris, 1755-1758, 2 vol. in-4°. — Secousse publia dans le Recueil des Ordonnances les t. III-VIII.

7. Laurière travailla le premier au Recueil des Ordonnances, mais il ne put en faire paraître que le premier volume et préparer le second.

à celles des Bénédictins, mais elle ne disposait pas des mêmes facilités ni de l'ensemble de dévouements que supposent de pareilles œuvres. Elle eut, il est vrai, un homme d'une intelligence et d'une activité extraordinaires, digne d'être comparé à Du Cange ou à Mabillon, mais qui ne pouvait suffire aux tâches multiples dont il était chargé, c'est Bréquigny. C'est sur lui presque seul que reposait tout le travail de la collection des Ordonnances, de la Table générale des chartes et diplômes, du Recueil des diplômes, de la collection des rôles gascons [1].

Les travaux des bénédictins et ceux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sont loin de représenter tout le mouvement historique du XVIIIe s. Ils en sont la partie la plus solide, mais non la plus brillante. L'esprit aventureux et novateur du XVIe s. apaisé et comprimé au XVIIe se réveille au XVIIIe. Le libertin Saint-Evremond le premier fait de l'histoire un sujet de considérations philosophiques et morales sur la politique, sur les institutions, sur le génie des divers peuples, sur le caractère des écrivains qui la racontent [2]. Le protestant Louis de Beaufort, dans ses recherches sur la République romaine, mêlait à des hypothèses hasardées et à des théories paradoxales des vues de génie où les résultats de la critique moderne étaient pressentis et devancés [3]. Le mouvement philosophique et les préoccupations politiques qui agitaient tous les esprits agissaient aussi sur les études historiques et leur ouvraient de nouveaux horizons. On cherche alors pour la première fois à rattacher les faits à des idées générales;

1. *Tables chronologiques des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France.* Paris, 1769-1783, 3 vol. in-f°. L'ouvrage a été continué par l'Académie des Inscriptions, qui a publié les volumes IV-VII.

Diplomata, chartae, epistolae et alia monumenta ad res franciscas spectantia, 3 vol. in-f°, 1791. Les vol. II et III de ce recueil contiennent les lettres d'Innocent III réunis par La Porte Du Theil. Le volume contenant les documents mérovingiens a été mis au pilon et un petit nombre a échappé à la destruction.

Dans la *Collection des Ordonnances,* Bréquigny est l'auteur des t. X à XIV (le IXe est de Secousse, mais a été publié par Villevaut, qui fut collaborateur de Bréquigny). Ce sont les plus remarquables de la collection. M. Pastoret la continua jusqu'au XXIe vol. qui parut en 1849, et s'étend jusqu'à l'année 1514.

2. *Observations sur Salluste et Tacite; Réflexions sur les divers génies du peuple romain.*

3. *Dissertations sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine.* Utrecht, 1738, in-8°.

La République romaine, ou plan général de l'ancien gouvernement de Rome. La Haye, 1766, 2 vol. in-4°.

on s'efforce de comprendre le développement de la civilisation et ses lois. L'histoire universelle qui était restée pour Bossuet enfermée dans le cadre étroit de la théologie, devient pour l'esprit pénétrant de Voltaire, dans son *Essai sur les Mœurs*, le sujet de considérations appuyées sur une science parfois fragile, mais dont la justesse et la profondeur souvent prophétiques nous surprennent aujourd'hui. En même temps, l'éveil des discussions politiques donne un intérêt puissant aux questions relatives à l'origine des institutions françaises, et l'on transporte dans le passé toutes les passions du présent. Fréret avait appris à ses dépens, en 1714, qu'on ne pouvait pas impunément penser avec indépendance sur la manière dont les rois Francs avaient établi leur empire en Gaule, et Boulainvilliers, lui aussi, n'avait pas pu mettre au grand jour ses hautaines théories aristocratiques sur la conquête des Gallo-Romains par les Francs[1]. Mais bientôt les opinions purent s'exprimer plus librement. Le livre de Boulainvilliers s'imprima, Dubos lui opposa les théories qui convenaient à un membre du clergé sorti du tiers-état et respectueux envers la royauté[2]. Plus tard, Mably commence de chercher dans l'histoire des arguments en faveur des idées démocratiques naissantes[3]. Montesquieu fut au XVIIIe s. le représentant le plus éminent de cet esprit nouveau à la fois philosophique et politique appliqué à l'étude de l'histoire et des lois. Il y apporte une élévation de pensée et une pénétration supérieures, mais ses œuvres sont propres plutôt à stimuler et à féconder l'esprit qu'à l'éclairer et à le guider avec certitude. De toutes ces généralisations, de tous ces systèmes historiques, aucun ne devait subsister dans son ensemble, mais désormais toutes les questions étaient posées, à la fois avec plus de largeur et plus de précision. Après les travaux des érudits et ceux des philosophes, l'histoire apparaissait comme la base, le centre et le but de toutes les sciences. Toutes devaient la servir, et contribuer à éclairer ce qui fait l'essence et l'intérêt véritable de l'histoire : le développement de l'humanité et de la civilisation.

1. Boulainvilliers était mort depuis cinq ans quand parut son *Histoire de l'ancien gouvernement de la France*. Paris, 1727, 3 vol. in-8°.

2. *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*. Paris, 1734, 2 vol. in-4°.

3. *Observations sur l'histoire de France*. Paris, 1765, 2 vol. in-12.

La Révolution et l'Empire, qui lui succéda fatalement, supprimèrent presque entièrement les études historiques. La Révolution dans son aveugle aversion contre toutes les institutions du passé, en détruisant les ordres religieux et les Académies, arrêta subitement tous les travaux d'érudition. Le recueil des diplômes de Bréquigny, la Théorie des Lois françaises de Mlle de Lézardière[1] ne purent même pas être mis en vente. Le gouvernement impérial qui, comme héritier de la Révolution, ne permettait pas de dire du bien de l'ancien régime, et comme protecteur du principe d'autorité ne permettait pas d'en dire du mal, ne fut pas plus favorable aux études historiques. D'ailleurs, pendant ces années tragiques de luttes intestines d'abord, puis de guerres européennes, où la France ne connut ni paix ni liberté, il n'y avait point de place pour les travaux paisibles et désintéressés de l'érudition, pas plus que pour les vastes conceptions de la philosophie de l'histoire.

L'essor des études historiques n'en fut que plus rapide et plus énergique quand la Restauration rendit à la France, avec une partie de ses traditions passées, la liberté et la paix dont elle avait été si longtemps sevrée. L'abîme creusé par la Révolution et l'Empire entre l'ancienne et la nouvelle France permettait de juger le passé de plus loin, avec plus d'impartialité, sous un angle de perspective plus juste; l'effort pour revenir aux traditions de la monarchie légitime donnait en même temps le désir de se rapprocher du passé et de le bien comprendre. D'ailleurs un mouvement analogue se produisait dans toute l'Europe et venait favoriser le courant intellectuel qui portait les esprits en France vers les études historiques. Au développement des sciences positives qui est le caractère distinctif de notre siècle, correspond, dans le domaine que nous appelons *littéraire*, le développement de l'histoire, qui a pour but de soumettre à une connaissance scientifique et même à des lois scientifiques toutes les manifestations de l'être humain. Les créations originales de l'esprit sont devenues de moins en moins nombreuses, la contemplation purement esthétique des œuvres intellectuelles a été de plus en plus négligée pour faire place à des recherches historiques. Histoire des langues, histoire des littératures, histoire

1. *La Théorie des lois politiques de la Monarchie française* ne fut mise en vente que dans l'édition de 1844. Paris, 4 vol. in-8°.

des institutions, histoire des philosophies, histoire des religions, toutes les études qui ont l'homme et les phénomènes de l'esprit humain pour objet ont pris un caractère historique. Notre siècle est le siècle de l'histoire.

Grâce aux progrès des sciences et des méthodes scientifiques, l'histoire possède aujourd'hui de merveilleux moyens d'investigation. Par la philologie comparée, par l'anthropologie, par la géologie elle-même, elle plonge ses regards dans des époques pour lesquelles les monuments font défaut aussi bien que les textes écrits. Des sciences accessoires, la numismatique, l'épigraphie, la paléographie, la diplomatique, lui fournissent des documents d'une autorité indiscutable. Enfin la critique des textes, établie sur des principes et des classifications vraiment scientifiques, lui permet de reconstituer, sinon dans leur pureté primitive, du moins sous une forme aussi peu altérée que possible tous les écrits historiques, juridiques, littéraires qui ne nous ont pas été conservés dans des manuscrits originaux et autographes. Ainsi secondée, armée de pareils instruments, l'histoire peut, avec une méthode rigoureuse et une critique prudente, sinon découvrir toujours la vérité complète, du moins déterminer exactement sur chaque point le certain, le vraisemblable, le douteux et le faux.

C'est l'Allemagne qui a contribué pour la plus forte part au travail historique de notre siècle. D'autres pays peuvent citer des noms d'historiens aussi illustres que les siens; aucun n'en pourrait citer un aussi grand nombre; aucun ne peut se glorifier d'avoir fait autant progresser la science. Cette supériorité, l'Allemagne la doit sans doute à son génie même, essentiellement propre aux recherches patientes de l'érudition, elle la doit aussi au peu de développement que la vie politique et la vie industrielle ont eu de l'autre côté du Rhin jusqu'à une époque récente et à la haute estime où elle a toujours tenu les travaux de l'esprit; elle la doit surtout à la forte organisation de ses universités. Au lieu de disparaître lentement comme en France à partir du XVIe s. pour ne laisser subsister que les colléges d'instruction secondaire, l'enseignement supérieur s'était, au contraire, graduellement modifié selon les besoins du temps, avait dépouillé les traditions ecclésiastiques et théologiques du moyen-âge pour s'ouvrir à l'esprit libre et laïque, et avait conservé la haute direction intellectuelle du pays. Les habitudes

universitaires s'y étaient maintenues et même développées. Aussi, tandis qu'en France le mouvement scientifique et littéraire est presque absolument étranger aux universités et se concentre dans la magistrature, le clergé et les Académies, il se concentre en Allemagne dans les Universités. La théologie elle-même, loin d'être un obstacle aux études sérieuses, devient, grâce à l'esprit de libre examen qui y règne, le domaine où la critique s'exerce avec le plus de minutie et de rigueur. Grâce à ces grandes corporations savantes et enseignantes, purent s'établir de fortes traditions scientifiques, des habitudes universelles de méthode et de critique. Par la force même des choses et sans entente préétablie, l'exploration des divers domaines de l'histoire suivit une marche régulière et systématique et fut facilitée par le travail en commun si aisé à établir entre les professeurs d'une Université secondés par leurs élèves. On peut sans doute reprocher plus d'un défaut à la science allemande contemporaine, sa prolixité, ses minuties, ses subtilités, les efforts qu'elle dépense souvent pour arriver à des résultats mesquins, le peu de souci qu'elle affecte pour la forme littéraire et qui provient moitié de dédain, moitié d'impuissance. Le travail qu'elle a accompli dans ce siècle n'en est pas moins imposant. Publications de textes, critique des sources historiques, élucidation patiente de toutes les parties de l'histoire examinées une à une et sous toutes leurs faces, rien n'a été négligé. Qu'il nous suffise de nommer les noms de Lassen, de Bœckh, de Niebuhr, de Mommsen, de Savigny, d'Eichhorn, de Ranke, de Waitz, de Pertz, de Gervinus, de rappeler la collection du *Corpus Inscriptionum*, celle des *Monumenta Germaniae*, celles des *Jahrbücher des Deutschen Reiches*, celle des *Chroniken der Deutschen Staedte;* les *Fontes rerum Austriacarum*, le *Scriptores rerum Prussicarum*, etc., etc., et les publications excellentes des innombrables sociétés historiques qui couvrent l'Allemagne. On peut comparer l'Allemagne à un vaste laboratoire historique où tous les efforts sont concentrés et coordonnés et où nul effort n'est perdu. Pour y apprécier à sa juste valeur le mouvement historique, il faudrait passer en revue toutes les autres branches d'études, car la méthode historique est partout appliquée. Toutes les autres sciences, philologie, droit, théologie, philosophie, se servent de l'histoire et sont mises par elle à contribution. Il serait de plus bien injuste de s'imaginer comme on le fait

quelquefois que la science allemande est dépourvue d'idées générales et se réduit à des recherches de curiosité érudite. Les idées générales y abondent au contraire, seulement ce ne sont pas des fantaisies littéraires, inventées en un moment au caprice et pour le charme de l'imagination; ce ne sont pas des systèmes et des théories destinées à plaire par leur belle apparence et leur structure artistique; ce sont des idées générales d'un caractère scientifique, c'est-à-dire des généralisations de faits lentement et rigoureusement établies, ou des hypothèses destinées à expliquer les faits déjà connus et à servir à l'exploration des faits encore obscurs. C'est grâce à ces idées générales que les sciences historiques peuvent mériter réellement le nom de sciences, établir des bases solides et réaliser des progrès certains. — Nul pays n'a plus contribué que l'Allemagne à donner aux études historiques ce caractère de rigueur scientifique.

Le développement des études historiques en France est loin d'avoir eu la même régularité. Les causes doivent en être cherchées comme en Allemagne dans le génie de la nation, plus spontané, plus impatient, plus enclin aux séductions de l'imagination et de l'art; mais aussi dans l'absence de tout enseignement supérieur efficace, de toute discipline scientifique générale, de toute autorité directrice, de ces règles de méthode, de ces habitudes de travail collectif, que donne la haute éducation universitaire. L'Académie des Inscriptions qui succéda en 1816 aux Bénédictins pour l'achèvement des grands travaux qu'ils avaient entrepris, les Historiens de France, le Gallia Christiana, et l'Histoire littéraire, qui reprit les travaux de l'ancienne Académie, les Tables et le Recueil des diplômes et chartes, et le Recueil des Ordonnances, qui entreprit même une collection nouvelle, celle des Historiens des Croisades, et qui décerne des prix nombreux pour les travaux historiques, n'a jamais cependant exercé d'influence sensible sur la direction des études. Nous y avons gagné peut-être en originalité, du moins au point de vue de la forme littéraire; nous y avons perdu au point de vue de l'utilité scientifique des travaux de nos historiens. Ils sont presque tous *auto-didactes;* ils n'ont point eu de maîtres et ils ne forment pas d'élèves. Ils imposent à l'histoire l'empreinte de leur tempérament, de leur personnalité. Ils sont d'ordinaire, même les plus érudits, des littérateurs avant d'être des savants. La preuve en est qu'on ne les voit pas reprendre et remanier leurs ouvrages

pour les mettre au courant des progrès de la science. Ils les rééditent à vingt ans de distance sans y rien changer[1]. *Sint ut sunt aut non sint.* Ce qui leur importe dans leurs écrits, c'est moins les faits eux-mêmes que la forme qu'ils leur ont donnée.

A cette absence de traditions scientifiques et d'unité de direction, aux entraînements de l'imagination sont venues se joindre les passions politiques et religieuses. Les plus éminents parmi nos historiens se sont tous laissé fortement influencer dans leurs théories, dans leurs appréciations et même dans leur critique des faits par les passions contemporaines. Cela est vrai de Thierry aussi bien que de Guizot, de Michelet aussi bien que de Thiers. L'exemple et le souvenir du XVIIIe s. les poussait d'ailleurs aux généralisations précipitées, et ils s'imaginaient qu'une fois la Révolution accomplie et surtout la charte de 1830 une fois proclamée, le moment était venu d'écrire d'une manière définitive l'histoire générale de la France ou même, comme E. Quinet, de tracer en quelques pages la Philosophie de l'Histoire de France.

Quels qu'aient été néanmoins les défauts de nos historiens les plus illustres, ils ont rendu d'immenses services. Ce sentiment artistique et littéraire, cette puissance d'imagination qui leur a fait substituer trop souvent leurs impressions personnelles à la réalité des faits, leur a permis en même temps de ressusciter le passé, de lui rendre ses vraies couleurs, de le faire comprendre pour ainsi dire par les yeux, en lui donnant un relief, une vie extraordinaire. Ces passions politiques et religieuses, qui les ont conduits si souvent à altérer la vérité, leur ont aussi permis de pénétrer plus profondément que d'autres ne l'auraient fait dans l'âme des hommes d'autrefois, de démêler leurs sentiments intimes, de comprendre le côté psychologique et humain de l'histoire. Cette tendance à philosopher qui a engendré tant de théories hâtives et fausses, a révélé souvent les rapports intimes et cachés des événements, et la gravité de faits en apparence insignifiants. — C'est aux historiens français qu'appartient surtout la gloire d'avoir mis de la vie dans l'histoire, d'y avoir cherché l'homme au lieu des faits, et d'avoir créé une agitation intellectuelle féconde par la quantité de points de vue nouveaux, d'idées générales, prématurées

1. Voyez Michelet, Guizot, Aug. Thierry lui-même.

souvent, mais presque toujours ingénieuses et intéressantes, qu'ils ont répandues dans leurs écrits. Leur influence a été immense et les Allemands, dont la méthode a été l'opposé de la leur, sont les premiers à la reconnaître. — Chateaubriand a renouvelé la conception que l'on se faisait de l'histoire de France dans ses *Considérations* pleines d'intuitions de génie; Aug. Thierry, dont la vocation historique s'est éveillée à la lecture de Chateaubriand, a restitué aux temps barbares et au moyen-âge leurs véritables couleurs; Guizot a cherché à décomposer dans ses éléments la civilisation de l'Europe et celle de la France et a montré dans la Révolution d'Angleterre le jeu des passions politiques et religieuses; Michelet a mieux que personne su faire revivre non-seulement l'apparence extérieure du passé, mais les passions, les sentiments et les idées qui ont agité les hommes; enfin Tocqueville, dans son livre inachevé sur l'*Ancien Régime et la Révolution*, appuyant ses idées générales sur une étude sérieuse des faits, modifiait de fond en comble les idées reçues sur les rapports qui unissent la nouvelle France à l'ancienne, et voyait une continuation logique là où l'on avait cru voir une contradiction radicale. A côté de ces *Dii majores* de la littérature historique en France, nous trouvons d'admirables narrateurs, comme Barante, Thiers et Mignet, et un écrivain plus poète que savant, à l'esprit vague et aventureux, mais qui, dans ses Révolutions d'Italie et dans son livre sur la Révolution française, a eu de véritables divinations historiques, Edgar Quinet.

Ces grands noms sont loin d'ailleurs de représenter d'une manière complète le mouvement historique de la France contemporaine. Il y a eu à côté d'eux et en quelque mesure aussi sous leur direction, un mouvement moins éclatant, plus paisible, plus régulier, et dont les fruits moins apparents ne sont pas moins précieux. La France a eu aussi ses érudits, ses critiques, ses patients explorateurs du passé, moins nombreux que ceux de l'Allemagne sans doute, mais surtout moins connus en France même que les érudits allemands ne le sont chez eux, parce que la science, quand elle est dépouillée du charme de la forme, ne tient pas chez nous une place aussi importante que chez nos voisins. Nous avons déjà rappelé que l'Académie des Inscriptions reconstituée avait recueilli l'héritage de travail des Bénédictins et l'avait ajouté à celui que lui léguait l'ancienne Académie détruite par la

Révolution. L'École des chartes, fondée en 1821 pour former des archivistes et des bibliothécaires, est devenue, grâce à l'intelligente direction qu'elle a reçue, une véritable école d'histoire nationale et d'histoire du moyen-âge. Par elle la France a tenu depuis un demi-siècle le premier rang dans les travaux de diplomatique et de paléographie. Le nom de Benjamin Guérard suffirait à l'illustrer. C'est à son initiative qu'ont été dues ces nombreuses publications de cartulaires qui forment aujourd'hui une collection des plus précieuses pour l'étude des institutions civiles au moyen-âge. Les Bénédictins eux-mêmes tentaient de renouer à Solesmes les traditions de Saint-Germain-des-Prés, et ils y réussissaient en ce qui concerne les travaux d'érudition purement ecclésiastique. Sous l'influence de M. Guizot la publication des textes historiques prenait un développement subit par la création de la collection des Documents inédits publiés sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique, et par la fondation de la Société d'Histoire de France. En même temps les Sociétés savantes se multipliaient en province, et le Comité des travaux historiques était créé au Ministère de l'Instruction publique pour leur servir de centre et en quelque mesure de guide. Enfin l'École archéologique d'Athènes, fondée en 1846, contribuait à réveiller en France le goût pour l'étude de l'antiquité grecque, étrangement négligée parmi nous. Nous pouvons espérer que la création récente de l'École archéologique de Rome produira le même résultat pour la philologie latine et l'histoire romaine, que la France, héritière de Rome, n'a pas moins négligée que l'antiquité grecque.

Le malheur dont la science historique a eu le plus à souffrir en France, c'est la séparation ou, pour mieux dire, l'espèce d'antagonisme qu'on a pendant longtemps voulu établir entre la littérature et l'érudition. Beaucoup de lettrés ont affecté une sorte de mépris pour les recherches d'érudition, croyant que l'imagination, le bon sens, une certaine dose d'esprit philosophique, et le style tenaient lieu de tout; les érudits de leur côté ont parfois montré un dédain excessif pour la forme littéraire, une aversion déraisonnable pour les idées générales où ils n'ont voulu voir que des fantaisies ou des phrases, et se sont réfugiés avec une sorte de parti pris dans des minuties et des détails de faits souvent sans intérêt. Les hommes qui ont vraiment illustré la science historique ne l'entendaient pas ainsi. Aug. Thierry ne

croyait point déroger à son talent littéraire quand il consacrait ses efforts à réunir et à classer les documents relatifs à l'histoire du tiers-état; Michelet cherchait à contenir son imagination en n'avançant rien qu'il ne pût appuyer sur des textes, et il regardait les archives comme le véritable laboratoire de l'historien; personne n'a plus fait que M. Guizot pour la publication des textes et des documents historiques. Mais ces hommes éminents n'ont pas pu s'opposer aux conséquences fatales de l'absence d'un enseignement supérieur bien organisé, où la jeunesse viendrait puiser à la fois une culture générale et des habitudes de méthode, de critique et de sévère discipline intellectuelle. Aujourd'hui les uns reçoivent l'instruction trop spéciale de l'École des Chartes; les autres, l'instruction trop générale de l'École normale, et l'École des hautes études n'a pas encore réussi comme elle l'aurait désiré à créer un lien efficace entre ces deux écoles. Quant à ceux qui se forment en dehors de ces Écoles, ils s'instruisent comme ils peuvent, se font à eux-mêmes leur méthode et leurs principes de critique, et n'arrivent le plus souvent, après beaucoup d'efforts, qu'à des résultats très-médiocres.

Aujourd'hui cependant, si la France a le malheur de voir disparaître l'un après l'autre, sans qu'ils soient remplacés, tous les historiens qui ont fait sa gloire par leur génie de penseurs et d'écrivains, nous avons du moins cette consolation de voir les saines méthodes de travail et de critique se répandre de plus en plus, l'antagonisme entre la littérature et l'érudition diminuer, et une conception plus juste de la science historique se faire jour graduellement. Les Écoles longtemps rivales se rapprochent et regrettent peut-être de ne pas pouvoir se fondre dans l'unité plus large de grandes Universités nationales, où toutes les sciences comme toutes les idées et toutes les tendances trouveraient leur place pourvu qu'elles fussent sérieusement représentées. On a compris le danger des généralisations prématurées, des vastes systèmes à priori qui ont la prétention de tout embrasser et de tout expliquer. On a compris aussi le peu d'intérêt qu'offrent des recherches de pure curiosité, qui ne sont guidées par aucune idée d'ensemble, par aucun plan tracé d'avance. On a senti que l'histoire doit être l'objet d'une investigation lente et méthodique où l'on avance graduellement du particulier au général, du détail à l'ensemble; où l'on éclaircisse successivement tous les points

obscurs afin d'avoir enfin des tableaux complets et de pouvoir établir sur des groupes de faits bien constatés des idées générales susceptibles de preuve et de vérification. Il est peu probable que la seconde moitié du siècle voie surgir des œuvres historiques aussi éclatantes que celles qui ont illustré la première, mais nous pouvons affirmer que l'activité historique y sera féconde. Nous voyons déjà les progrès accomplis dans la publication des textes, dans la critique des sources, dans l'étude patiente et détaillée des époques. Il en est déjà que l'on pourrait tenter de raconter dans leur ensemble. Tous les savants sont en même temps persuadés que le style et la forme littéraires sont loin d'être des ornements superflus; qu'ils accompagnent presque toujours les travaux mûrement élaborés, et que seuls ils leur donnent une valeur durable. Le style ne consiste pas à arrondir des phrases sonores, mais à revêtir la pensée de la forme qui lui convient; la critique historique aussi bien que l'histoire narrative comportent chacune des formes littéraires spéciales, et le talent d'écrire et de composer trouve à s'exercer dans l'une comme dans l'autre. La critique d'ailleurs ne travaille qu'à préparer les voies à l'histoire narrative et même dans une certaine mesure à l'histoire philosophique. C'est dans ces cadres plus vastes que le talent et le génie peuvent naturellement se donner le plus largement carrière.

Malgré tous les progrès accomplis, nous sommes donc encore dans une période de préparation, d'élaboration des matériaux qui serviront plus tard à construire des édifices historiques plus vastes. Le XVIe s. a été l'époque des découvertes et des premières explorations. On est abordé pour la première fois sur le terrain inconnu où gisaient épars les débris du passé. On s'est précipité sur ces restes vénérables avec un enthousiasme sans règle, on les a ramassés au hasard, et quand des disputes éclataient, les savants transformés en combattants se les jetaient à la tête. La grande érudition du XVIIe et du XVIIIe s. a fait, avec une patience et un dévouement admirables, un premier travail de collection et de classement. Alors sont venus les historiens philosophes, généralisateurs, artistes, du XVIIIe et du commencement du XIXe s., qui ont cru l'œuvre assez avancée pour entreprendre la construction de l'édifice. La tentative était prématurée; ils ne connaissaient pas assez bien la véritable valeur et le caractère exact des matériaux dont ils se servaient; ils en ont fait des constructions

disparates où le vrai se mélange au faux[1]; mais ils ont tracé en même temps un plan idéal de l'édifice, indiqué le but qui doit être poursuivi : chercher dans l'histoire l'homme même, son apparence extérieure comme sa vie intime, les lois qui ont déterminé le développement de ses idées et de ses sentiments. L'érudition du XIXe s. reprend avec des procédés plus sûrs, une méthode plus scientifique, le travail d'examen et de classification fait un peu à la hâte au XVIIe et au XVIIIe s. Les esprits généralisateurs, les artistes viendront à leur tour, mais animés de réserve et de prudence, ne se servant que de matériaux éprouvés et authentiques, et laissant volontairement inachevées les parties de l'édifice que la science ne peut retrouver et dont l'imagination seule peut deviner vaguement les formes probables.

Les progrès accomplis jusqu'ici n'ont donc fait que mettre en lumière les conditions d'une investigation vraiment scientifique, et cette investigation commence seulement. Tous ceux qui s'y livrent sont solidaires les uns des autres; ils travaillent à la même œuvre, exécutent des parties diverses du même plan, tendent au même but. Il est utile, il est même indispensable qu'ils se sentent unis tous ensemble, et que leurs efforts soient coordonnés pour être plus puissants. Divers moyens peuvent y contribuer. Un enseignement supérieur bien organisé y contribuerait plus que toute autre chose. Les Sociétés savantes sérieuses telles que nous en possédons plusieurs y servent puissamment. La *Revue Historique* qui paraît aujourd'hui veut travailler au même objet. Elle veut non-seulement favoriser la publication de travaux de détails originaux et sérieux, mais encore et surtout servir de lien entre tous ceux qui consacrent leurs efforts à la vaste et multiple investigation dont l'histoire est l'objet, leur faire sentir leur solidarité, leur fournir des renseignements précis et abondants sur tout ce qui s'accomplit à l'heure actuelle dans les domaines variés des sciences historiques. Nous voudrions contribuer à former par l'exemple d'une bonne méthode les jeunes gens qui veulent entrer dans la carrière historique, encourager et maintenir dans la bonne voie ceux qui y marchent déjà, servir à tous de centre de ralliement et d'information.

1. Un homme d'esprit comparait leurs œuvres à ces restaurations des archéologues d'il y a quarante ans, où des têtes d'hommes s'accouplent à des corps de femme, où des fragments d'architecture de toutes les époques ont servi à reconstituer le tombeau fictif d'Héloïse et d'Abélard.

Il y a neuf ans, une Revue a été fondée avec des intentions analogues aux nôtres, c'est la *Revue des Questions historiques*. Le succès qui l'a accueillie, les heureux résultats qu'elle a produits, le profit que nous avons nous-mêmes retiré de sa lecture ont été un encouragement pour nous à l'imiter. Mais en même temps elle s'écarte assez sensiblement de l'idéal que nous nous proposons, pour que son existence ne nous ait pas paru rendre la nôtre inutile. Elle n'a pas été fondée simplement en vue de la recherche désintéressée et scientifique, mais pour la défense de certaines idées politiques et religieuses. Le sens dans lequel les recherches historiques doivent être dirigées est indiqué d'avance par certaines idées générales qui, exprimées ou sous-entendues, paraissent acceptées d'avance par tous les collaborateurs.

C'est sur un principe tout opposé que nous fondons la *Revue Historique*. Nous prétendons rester indépendants de toute opinion politique et religieuse, et la liste des hommes éminents qui ont bien voulu accorder leur patronage à la *Revue* prouve qu'ils croient ce programme réalisable. Ils sont loin de professer tous les mêmes doctrines en politique et en religion, mais ils pensent avec nous que l'histoire peut être étudiée en elle-même, et sans se préoccupper des conclusions qui peuvent en être tirées pour ou contre telle ou telle croyance. Sans doute les opinions particulières influent toujours dans une certaine mesure sur la manière dont on étudie, dont on voit et dont on juge les faits ou les hommes. Mais on doit s'efforcer d'écarter ces causes de prévention et d'erreur pour ne juger les événements et les personnages qu'en eux-mêmes. Nous admettrons d'ailleurs des opinions et des appréciations divergentes, à la condition qu'elles soient appuyées sur des preuves sérieusement discutées et sur des faits, et qu'elles ne soient pas de simples affirmations. Notre *Revue* sera un recueil de science positive et de libre discussion, mais elle se renfermera dans le domaine des faits et restera fermée aux théories politiques ou philosophiques.

Nous ne prendrons donc aucun drapeau; nous ne professerons aucun credo dogmatique; nous ne nous enrôlerons sous les ordres d'aucun parti; ce qui ne veut pas dire que notre *Revue* sera une babel où toutes les opinions viendront se manifester. Le point de vue strictement scientifique auquel nous nous plaçons suffira à donner à notre recueil l'unité de ton et de caractère. Tous ceux qui se mettent

à ce point de vue éprouvent à l'égard du passé un même sentiment : une sympathie respectueuse, mais indépendante. L'historien ne peut en effet comprendre le passé sans une certaine sympathie, sans oublier ses propres sentiments, ses propres idées pour s'approprier un instant ceux des hommes d'autrefois, sans se mettre à leur place, sans juger les faits dans le milieu où ils se sont produits. Il aborde en même temps ce passé avec un sentiment de respect, parce qu'il sent mieux que personne les mille liens qui nous rattachent aux ancêtres; il sait que notre vie est formée de la leur, nos vertus et nos vices de leurs bonnes et de leurs mauvaises actions, que nous sommes solidaires des unes et des autres. Il y a quelque chose de filial dans le respect avec lequel il cherche à pénétrer dans leur âme; il se considère comme le dépositaire des traditions de son peuple et de celles de l'humanité.

En même temps, l'historien conserve néanmoins la parfaite indépendance de son esprit et n'abandonne en rien ses droits de critique et de juge. Le trésor des traditions antiques se compose des éléments les plus divers, elles sont le fruit d'une succession de périodes différentes, de révolutions même, qui, chacune en son temps et à son tour, ont eu toutes leur légitimité et leur utilité relatives. L'historien ne se fait pas le défenseur des unes contre les autres; il ne prétend pas biffer les unes de la mémoire des hommes pour donner aux autres une place imméritée. Il s'efforce de démêler leurs causes, de définir leur caractère, de déterminer leurs résultats dans le développement général de l'histoire. Il ne fait pas le procès à la monarchie au nom de la féodalité, ni à 89 au nom de la monarchie. Il montre les liens nécessaires qui rattachent la Révolution à l'ancien Régime, l'ancien Régime au moyen-âge, le moyen-âge à l'antiquité, notant sans doute les fautes commises et qu'il est bon de connaître pour en éviter le retour, mais se rappelant toujours que son rôle consiste avant tout à comprendre et à expliquer, non à louer ou à condamner.

Bien peu d'historiens s'élèvent, il est vrai, à cette impartialité scientifique. D'ordinaire les uns se font les avocats du passé, maudissant chaque changement que le progrès des temps amène et se consumant en regrets stériles sur ce qu'il a détruit sans retour; d'autres au contraire se font les accusateurs du passé, apologistes de toutes les révoltes et de toutes les révolutions, incapables de comprendre les grandeurs disparues, dans

leur impatience d'un idéal toujours à venir. Le véritable historien est celui qui, s'élevant au-dessus de ces partis pris passionnés et exclusifs, concilie tout ce qu'il y a de légitime dans l'esprit conservateur avec les exigences irrésistibles du mouvement et du progrès. Il sait que la vie et l'histoire sont un perpétuel changement; mais que ce changement est toujours une transformation d'éléments anciens, jamais une création nouvelle de toutes pièces. Il donne aux générations présentes le vif sentiment, la conscience profonde de l'heureuse et nécessaire solidarité qui les unit en générations antérieures, mais en leur faisant sentir en même temps que ces traditions, qui sont une force pour marcher en avant, deviendraient funestes si l'on voulait s'y emprisonner comme dans des formes immuables.

Notre époque plus que toute autre est propre à cette étude impartiale et sympathique du passé. Les révolutions qui ont ébranlé et bouleversé le monde moderne ont fait évanouir dans les âmes les respects superstitieux et les vénérations aveugles, mais elles ont fait comprendre en même temps tout ce qu'un peuple perd de force et de vitalité quand il brise violemment avec le passé. En ce qui touche spécialement la France, les événements douloureux qui ont créé dans notre patrie des partis hostiles se rattachant chacun à une tradition historique spéciale, et ceux qui plus récemment ont mutilé l'unité nationale lentement créée par les siècles, nous font un devoir de réveiller dans l'âme de la nation la conscience d'elle-même par la connaissance approfondie de son histoire. C'est par là seulement que tous peuvent comprendre le lien logique qui relie toutes les périodes du développement de notre pays et même toutes ses révolutions; c'est par là que tous se sentiront les rejetons du même sol, les enfants de la même race, ne reniant aucune part de l'héritage paternel, tous fils de la vieille France, et en même temps tous citoyens au même titre de la France moderne.

C'est ainsi que l'histoire, sans se proposer *d'autre but et d'autre fin que le profit qu'on tire de la vérité*[1], travaille d'une manière secrète et sûre à la grandeur de la Patrie en même temps qu'au progrès du genre humain.

G. Monod.

1. La Popelinière, *Premier livre de l'Idée de l'Histoire accomplie*, p. 66.

DU RÉGIME MUNICIPAL

DANS L'EMPIRE ROMAIN

AUX DEUX PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE[1].

I.

CARACTÈRE DU MUNICIPE ROMAIN.

Les meilleures constitutions sont celles qui favorisent le plus le développement des facultés humaines. Ainsi en fut-il à Rome, durant les premiers siècles de la république, pour les vertus civiques. « L'État romain, dit Bossuet, était alors du tem-» pérament qui devait être le plus fécond en héros. » Le régime municipal, à ses beaux jours, sous l'empire, eut des effets analogues, car il produisit le siècle des Antonins qui ne fut illustré par sa paisible grandeur, ses lois et ses monuments que parce qu'il fut riche en hommes qui s'étaient formés dans la libre administration des cités. Ce phénomène n'est pas seulement un fait considérable dans l'histoire de Rome; il est une des formes par lesquelles l'humanité a passé; partout où il s'est largement produit, on trouve les mêmes résultats, que ce soit dans la Grèce antique ou dans l'Italie du moyen-âge, dans les communes flamandes ou dans les bourgs d'Angleterre. Sous l'empire, il a eu, durant trois siècles, la vertu de neutraliser l'effet de mauvaises lois politiques.

Rome, qui avait soumis le monde par les armes, s'en assura la possession paisible par le régime municipal.

Elle le porta dans tous les lieux où il n'existait pas, et elle le rapprocha de la forme qu'elle avait conçue, là où il existait déjà. Dans les pays de langue grecque et punique, en Égypte, dans l'Afrique carthaginoise, l'œuvre était depuis longtemps accomplie: il n'y eut que de légères réformes à introduire; mais dans la

1. L'étude complète du régime municipal sous l'empire exigerait des volumes. Pour expliquer le caractère particulier du présent travail, je dois dire qu'il forme un des chapitres du Ve vol. de mon *Hist. des Rom.*

Numidie, la Maurétanie, l'Espagne et la Gaule, dans les vallées des Alpes, du Danube et du Rhin, tout, à peu près, était à faire et les Romains le firent. Ils supprimèrent soigneusement les anciennes divisions en peuples, tribus ou nations et leur substituèrent le partage du pays en circonscriptions urbaines. Ils forcèrent les populations éparses à se donner un centre où leurs intérêts civils et religieux seraient sous la garde de magistrats élus par elles, mais aussi leur vie commune sous l'œil et la main du gouverneur de la province. Ainsi, les habitants sauvages des vallées Alpines furent rattachés aux villes bâties au pied de leurs montagnes, à Luna, Ivrée, Crémone, Brescia, Trente, Vérone, Trieste. Ils durent s'y faire inscrire pour le cens; y apporter le tribut pour l'État; y conduire leurs recrues pour l'armée; y chercher des juges pour leurs contestations. Rome contraignit même les Lusitaniens, dans la péninsule Ibérique, à quitter le haut pays pour construire des villes dans les plaines[1] : c'était une règle de sa politique.

Auguste employa beaucoup de temps à organiser, d'après ces idées, les Gaulois et les peuples établis sur la rive gauche du Rhin et dans le bassin supérieur du Danube. Pline l'Ancien comptait encore, de son temps, dans la Tarraconaise, 114 tribus vivant en demeures éparses contre 179 qui avaient une capitale; sous les Antonins, Ptolémée y trouvait 248 villes et seulement 27 peuplades disséminées. Le cantonnement avait donc été assez rapide pour qu'en moins d'un siècle le nombre des agglomérations urbaines se fût accru de 69 et que celui des tribus eût diminué de 87. Partout, la même transformation s'était produite; au nord, les deux Germanies, la Rhétie, la Vindélicie, la région du Norique, la Pannonie et la Mœsie, au sud, la Maurétanie et la Numidie, s'étaient couvertes de villes. A chaque pas, en Algérie, jusqu'aux confins du désert, nos soldats heurtent des ruines romaines et souvent ces débris ont aidé nos généraux à découvrir des sources cachées ou des nappes souterraines qui sauvaient leurs régiments de la soif.

L'idée qui domine la vie municipale des Romains est celle du devoir civique. Le citoyen d'une ville provinciale s'appelle le *Municeps,* celui qui prend sa part des charges publiques[2]. Ce

1. Strabon, III, 3, 5.
2. *Municeps* de *munus capessere.* Aulu-G., XVI, 13.

devoir, il ne peut s'y soustraire, car nul n'a le droit de renoncer à son origine par sa seule volonté[1]; et il est tenu de le remplir avec l'esprit de concorde et de fraternité qui semblait à l'origine la règle nécessaire des relations entre les habitants d'une même ville. Ce mot de fraternité est très-romain. Cicéron avait dit : « Qu'est-ce qu'une cité, si ce n'est une association de justice[2]? » et Ulpien considérait certainement encore la cité comme la famille agrandie, lui qui appelait même la Société de commerce « une sorte de lien fraternel[3]. » Souvent les patrons des colléges prenaient le titre de père et de mère; les associés celui de frères et ils en ont laissé sur leurs tombeaux de touchants témoignages. Jusqu'au IVe siècle, on trouve les mots d'amour et d'affection pieuse comme expression des sentiments d'un citoyen pour sa ville[4].

Mais comment cette conception fut-elle réalisée? Celui qui par l'origine ou l'adoption[5] appartenait à une famille municipale; qui, dans les murs ou sur le territoire de la cité, avait son foyer domestique, ses dieux pénates, le tombeau de ses pères et qui accomplissait les rites sacrés aux autels publics, en l'honneur des dieux protecteurs de la communauté; celui-là, et, dans l'origine, celui-là seulement, était *Municeps;* il votait au forum, et il pouvait être élu pour délibérer dans le Sénat, exercer le pouvoir dans les charges, juger dans les tribunaux. L'étranger, *peregrinus,* le citoyen d'une autre ville de la province, même lorsqu'il s'était établi à demeure dans la cité, *incola*[6], l'affranchi qui n'y fondait une famille nouvelle qu'à la seconde génération,

1. *Origine propria neminem posse voluntate sua eximi manifestum est.* Cod. X, 38, 4.

2. *Juris societas,* de Rep., I, 32.

3. *Societas jus quodammodo fraternitatis in se habet.* Dig., XVII, 2, 63.

4. *Amor et religio erga cives universos... amor civicus,* Orelli, 4360. L'inscription est de 386 ap. J. C., mais païenne.

5. La ville pouvait créer par la concession du droit de cité, *allectio,* de nouvelles familles. *Cives origo, manumissio, allectio vel adoptio facit,* C. X, 7, 39. On trouve même, dans Apulée (*Met.* IV) : *adolescens... quem filium publicum omnis sibi civitas cooptavit,* et, dans les inscriptions, les mots fils du Sénat, de la ville, du peuple, etc., donnés sans doute à titre honorifique, pour récompenser ou provoquer des libéralités. Waddington, *Voy. Arch.*, partie V, n° 53, 1602, 1602*a*. Venise adopta ainsi Bianca Capello « la fille de la République. » Le droit de cité était accordé aux femmes, *civis recepta* (*C. I, L.*, t. II, n° 813). Un rescrit impérial pouvait aussi le conférer. Cf. Pl. *Ep.* X, 22, 23. Dion Chrys., *Orat.* XLI *ad Apam,* II, 181, édit. Reiske.

6. Cicéron montre bien l'esprit de l'ancien droit à leur égard : *Peregrini et incolae officium est nihil praeter suum negotium agere... minimeque esse in*

l'esclave dont on ne tenait pas compte, restaient en dehors du municipe. Celui-ci se composait donc de familles rapprochées les unes des autres par les liens religieux, la communauté des souvenirs, l'obligation des mêmes devoirs, la solidarité des intérêts. Aussi ne faut-il pas s'étonner que cette cité si bien unie ait fini par obtenir de Rome le caractère d'un être moral, d'une personnalité vivante et juridique[1].

Tandis qu'à Rome les révolutions effaçaient les vieilles institutions, celles-ci subsistaient au fond des provinces par l'effet de cet esprit conservateur, propre aux localités où ne pénètrent pas les agitations politiques, et parce que les *formules* données aux provinciaux, à l'époque de la conquête, avaient été écrites par des hommes encore épris de la liberté municipale. Les savants de la bibliothèque Palatine auraient retrouvé, dans une foule de municipes : le *populus* ou la noblesse dominante, la *plebs* ou la foule déshéritée, les curies[2] et les curions de la période royale; les magistratures des temps républicains[3] : tribuns du peuple[4], édiles, questeurs, censeurs, et des assemblées publiques divisées en tribus[5], en centuries[6], avec un forum, une tribune, des élections et toutes les agitations des comices. Aulu-Gelle, sous les Antonins, appelle encore les colonies « L'image

aliena republica curiosum. Cic. *de Off.*, I, 34. Plus tard l'*incola* partagea avec le *civis* les charges onéreuses, *munera*, comme les alliés reçus dans la cité romaine avaient dû en accepter les obligations. Ulpien, au Dig., L, 1, 1, § 1, disait : *municipes appellati recepti in civitatem ut munera nobiscum facerent*, en ajoutant : *nunc abusive municipes dicimus suae cujusque civitatis cives.* L'*incola* ne pouvait d'abord arriver aux dignités, *honores.* (Cod. X, 39, 5 et 6); il finit pourtant par les obtenir, Orelli, 2725 et Agen. Urbicus *in Gromat.*, p. 84. Déjà, la *lex Malac.* lui reconnaît le droit de voter dans l'Assemblée s'il a le *jus civitatis* ou le *jus Latii.* Sur les *munera*, voyez plus loin.

1. *Personae vice fungitur municipium et decuria.* Dig. XLVI, 1, 22.

2. Pour la division du peuple en curies, cf. Orelli, 3727, 3740, 3771 et Henzen 6963, n° 2, 7420f, 7430fa; L. Renier, *Mél. d'Epigr.*, p. 220, et *Insc. d'Alg.*, 91; C. I. L., t. II, 1346.

3. On trouvait encore du temps d'Hadrien des préteurs en Étrurie, des dictateurs dans le Latium (Spart. *Hadr.*, 19; cf. Borgh. I, 490; VI, 315) et le duumvirat rappelait, par ses prérogatives, l'ancien consulat de Rome avant la création de la censure et de la préture.

4. Il y avait des tribuns du peuple à Teanum, à Venouse, à Pise; Or.-Henz., 3145, 5985, 6218, 7143.

5. Comme à Genetiva Col., ch. 101.

6. *C. I. L.*, t. II, 1064. La division en centuries qui était fondamentale à l'armée avait été adoptée aussi pour les colléges d'artisans. Cf. Orelli, 4060, 4071, 4137, etc.

affaiblie mais le vrai simulacre du Peuple Romain[1]; » et un siècle plus tard Modestinus disait : « La loi sur la brigue n'a plus aujourd'hui d'effet à Rome, parce que la nomination aux charges y dépend du Prince et non pas de la faveur populaire; » mais il la considérait comme en pleine vigueur dans les municipes[2]. La cause en est que la vie municipale avait été étouffée dans Rome, parce qu'elle y eût été la vie politique, et qu'elle subsistait dans les provinces parce qu'elle n'y pouvait porter ombrage. C'est un fait général que le vainqueur, dans son propre intérêt, respecte longtemps les coutumes sociales du vaincu. Ne faisons-nous pas ainsi, dans notre colonie Algérienne, malgré nos habitudes de centralisation excessive et d'extrême uniformité?

Occupés, aux bords du Tibre, à consolider leur pouvoir et à défendre leur vie contre les conspirations des grands, les premiers empereurs ne s'inquiétèrent pas de ces obscures libertés que les indigènes à demi sauvages de l'Occident avaient autant aimées que les habitants des brillantes cités de l'Orient hellénique. Loin de les affaiblir, ils en favorisèrent l'extension; et, grâce à l'ordre, à la bonne justice que tous, les fous mis à part, s'appliquèrent à faire régner parmi les sujets, le régime municipal, au lieu de disparaître avec la république, prospéra durant près de deux siècles. Ces vieilles coutumes de l'Italie, retrouvées par les conquérants ou portées par eux[3] sur le sol provincial, étaient si vivaces qu'elles y subsistèrent longtemps comme des *témoins* du passé auxquels le temps dans son œuvre de nivellement hésitait

1. XVI, 13... *coloniae... P. R. effigies parva simulacraque.*

2. *Haec lex in urbe hodie cesset... Quod si in municipio contra hanc legem, magistratum aut sacerdotium quis petierit...* Dig., XLVIII, 14, 1.

3. Ce que nous savons des formules des provinces et des lois municipales : règlements faits pour les Siciliens; formule de la Bithynie rédigée par Pompée; Table d'Héraclée et lex Rubria pour l'Italie; lois de Salpensa, de Malaga et d'Osuna pour l'Espagne, etc., rappelle des institutions ou des coutumes de Rome « la commune patrie » comme disaient Modestinus (Dig., L, 1, 33) et Cicéron (*de Leg.*, II, 2, 5). Par exemple, on y trouve les prérogatives du président des comices, la distinction entre les Sénateurs inscrits sur l'album et ceux qui siégent en vertu de leur charge, le rang assigné à chacun dans la curie, les magistrats désignés, l'intervalle de plusieurs mois entre l'élection et l'entrée en charge, la place des magistrats et des sénateurs au théâtre, les dispositions contre la brigue, le droit d'intercession et de délégation, le serment dans les cinq jours qui suivent l'élection, la dualité des charges, l'adjudication des travaux publics et de la ferme des revenus, etc., etc. Pour rédiger un statut nouveau, on s'inspirait des statuts anciens; parfois même on les copiait : le ch. CIV des bronzes d'Osuna est évidemment emprunté à la *lex Mamilia.*

à toucher. De ces témoins, beaucoup ont disparu; ce qu'il en reste suffit à prouver l'existence, dans le haut empire, d'une organisation municipale absolument différente de celle que montre le code Théodosien. Ce dernier régime a été souvent décrit avec ses désastreuses conséquences; il faut connaître aussi le premier et ses heureux effets.

II.

PERMANENCE ET ÉTENDUE DES LIBERTÉS MUNICIPALES.

Il n'y a pas eu, pour les villes, comme on l'a pensé, une loi générale que nous aurions perdue[1], mais toutes les questions relatives à l'organisation municipale avaient été depuis longtemps résolues. La grande loi de César ou *Table d'Héraclée*, pour l'Italie péninsulaire (45 avant J.-C.), la *Lex Rubria*, pour la Gaule Cisalpine (49), une foule d'autres dont nous connaissons l'existence, pouvaient servir de modèles et constituaient un fonds commun où puisaient les anciennes villes qui voulaient écrire ou réformer leur coutume, aussi bien que les nouvelles cités auxquelles il fallait donner une loi. Au temps de Domitien, on en rédigeait encore, et un savant homme du second siècle définissait le municipe une cité qui a son droit propre et ses lois particulières[2]. Trajan défendait qu'on y dérogeât[3]. Sous Hadrien et Antonin, le grand jurisconsulte Julianus recherchant comment on devait, en certains cas, suppléer au silence de la loi écrite répondait : « qu'on suive alors la coutume, à défaut de celle-ci,

1. C'est toutefois l'opinion de Mommsen, *C. I. L.* 1, p. 123 et suiv. et de Rudorff, *Rœm. Rechtsg.*, 1, 34. Marquardt, t. IV, p. 66, dit encore de la *lex Julia municipalis : eine vollstændige und allgemeine, sowohl für die Hauptstadt selbst als für die italischen und ausseritalischen Municipien geltende Communalordnung, welche in der Kaiserzeit fortbestand.* Les villes pouvaient-elles modifier leur loi? Les cités alliées, sans nul doute, mais les colonies et les municipes qui recevaient leur charte de Rome ne la modifiaient que de concert avec la puissance souveraine. Cependant Arpinum changea le mode de votation dans ses comices. Cic. *de Leg.*, III, 16. On peut voir dans les Verrines, au sujet des lois faites pour les Siciliens, combien Rome mettait d'attention à consulter les coutumes et les désirs des peuples auxquels elle donnait des lois.

2. Aulu-Gelle, XVI, 13. Une seule ville avait même parfois deux constitutions différentes, soit qu'elle eût reçu deux colonies, *cives novi et veteres*, soit que les anciens habitants, *municipes*, eussent gardé leur charte et que les nouveaux *coloni*, en eussent apporté une autre (Orelli-Henz., 6962).

3. Pl. X, 114.

ce qui s'en rapproche le plus; enfin, si rien ne peut guider le juge, qu'il recoure à la loi Romaine[1]. » Plus tard encore, Ulpien se pose cette question : « Que faire si la loi municipale permet ce qu'un rescrit du prince interdit[2]? » Ces Romains n'étaient pas plus que les Anglais de nos jours soumis à la tyrannie de l'uniformité[3], ni possédés du besoin de mettre en parfaite concordance toutes leurs institutions locales. Ils laissaient vivre les lois qui plaisaient à leurs sujets, ou tomber en désuétude, sans les abolir, celles qui cessaient de leur convenir, et ils ne prétendaient pas, comme nous, briser tous les dix ans l'État pour en jeter les morceaux refondus dans un moule nouveau.

Dans le haut empire, les lois différaient donc, comme dans notre vieille France, d'une ville à l'autre, puisque chacune avait la sienne. Les communes différaient aussi entre elles par leur condition politique. Vue du dehors et dans ses rapports avec la puissance souveraine, la cité se classait dans l'une des catégories dont nous avons examiné, dans l'histoire de la République, les divers modes d'existence. Au second siècle de l'empire on voit, comme dans l'âge précédent, des villes *stipendiaires* soumises à l'omnipotence du gouverneur romain, tout en conservant leurs lois propres, leur curie, leurs magistratures électives avec une certaine juridiction, et des villes privilégiées : *colonies, municipes de citoyens romains, cités latines, alliées* ou *libres*. Les premières étaient les plus nombreuses; mais le chiffre des autres serait fort élevé, si les documents permettaient de les compter partout, puisqu'elles formaient le tiers des com-

1. Dig., I, 3, 32.

2. Dig., XLVII, 12, 8, § 5. Ces lois particulières étaient encore en vigueur au IIIe siècle, même plus tard. Toutefois avant la fin du second siècle, Aulu-Gelle disait déjà : *obscura, obliterataque sunt municipiorum jura quibus uti jam per innotitiam non queunt.* Ces mots *jam non queunt* indiquent que le mouvement qui allait faire tomber les lois municipales en désuétude ne faisait que commencer.

3. Toute la correspondance de Pline et de Trajan prouve que, même à cette époque, le gouvernement n'aimait pas encore à prendre des mesures générales d'administration. Par exemple, Pline demande à Trajan de rendre une ordonnance pour le Pont et la Bithynie; l'empereur répond... *in universum ad me non potest statui... sequendam cujusque civitatis legem* (Pl. X, 114). Au sujet des chrétiens il lui avait de même répondu... *neque enim in universum aliquid, quod quasi certam formam habeat, constitui potest. Ep.* 98. Néron, sollicité par le Sénat d'édicter un règlement sur l'état des affranchis, s'y était aussi refusé, et avait répondu : il faut examiner chaque cas qui se présentera. (Tac., XIII, 27.)

munautés de l'Espagne Citérieure, qu'après Vespasien, elles couvrirent toute la péninsule[1], que la Narbonaise n'avait point d'autres villes[2] et que des provinces entières, la Sicile, les Alpes-Maritimes, les Alpes-Cottiennes avaient obtenu le *jus Latii.*

Mais ces mots de peuples alliés, de villes libres, de cités autonomes, de colonies romaines que les inscriptions, les médailles, les textes nous montrent partout, n'étaient-ils pas de vaines formules, sous lesquelles se cachait le néant véritable des libertés urbaines?

On le croirait d'après certains passages d'un écrivain de ce temps-là, Plutarque, qui, après avoir compris au bord du Tibre le rôle de Rome « cette clé de voûte de l'univers, » redevint dans sa petite ville de Béotie un contemporain de Philopœmen. Il ne voit pas toujours que « la paix romaine » dont il était si heureux ne pouvait exister qu'à la condition que les libertés municipales ne seraient pas l'indépendance. L'Archonte de Chéronée, le grand-prêtre d'Apollon regrette pour son municipe les droits souverains; je les regretterais avec lui, s'il avait pu en être autrement, si même il n'avait pas été bon qu'il en fût ainsi. « Le » temps n'est plus, dit-il à un jeune ambitieux, d'engager des » guerres, de conclure des alliances, de former de grandes entre- » prises. Il vous est permis pour vos débuts d'instruire devant les » tribunaux une affaire civile[3], de poursuivre les abus, de » défendre le faible. Vous pouvez encore surveiller l'adjudication » de l'impôt, l'intendance des ports et des marchés, ou remplir » quelque office de police municipale. L'occasion s'offrira peut- » être aussi de conduire une négociation avec une ville voisine » ou avec un prince; enfin avec la maturité de l'âge, vous aurez » le droit d'aspirer à une mission auprès de l'empereur et à la » magistrature suprême de votre pays. Mais à quelque rang que » vous soyez élevé, ne l'oubliez pas, ce n'est plus le lieu de vous » dire comme Périclès, revêtant sa chlamyde : songes-y, Péri- » clès, c'est à des hommes libres que tu commandes, c'est à des » Grecs, à des Athéniens. Dites-vous bien, au contraire : tu » commandes, mais tu es commandé; la ville que tu gouvernes » est une ville sujette, une ville soumise aux lieutenants de l'Em-

1. Pl., *H. N.*, III, 5.

2. Herzog, *Galliæ Narb. prov. Rom. Historia*, y compte 7 col. rom., 36 villes latines, et Marseille : *civitas foederata, libera, immunis.*

3. Le texte dit davantage δίκαι δημόσιαι *Préc. Polit.* 10.

» pereur. Il vous faut donc prendre une chlamyde plus simple; » il vous faut, du degré où vous siégez, avoir toujours l'œil sur » le tribunal du proconsul et ne pas perdre de vue les sandales » qui sont au-dessus de votre couronne[1]. » Et ailleurs : « Quelle autorité que celle qui, par un mot du gouverneur romain, peut être anéantie ou transférée à un autre[2]! » Tout cela est vrai, mais ne l'est que pour une partie de l'empire. Plutarque a même des paroles qui, dans la bouche de cet admirateur passionné de la vieille indépendance, deviennent singulièrement significatives. Après avoir dit qu'au nombre des biens les plus enviables pour un État, sont la paix et la liberté, il ajoute : « De la paix, il n'y a point à s'occuper, car toute guerre a cessé; quant à la liberté nous avons celle que le gouvernement nous laisse, et peut-être ne serait-il pas bon que nous en eussions davantage[3]. »

Sous la République, chaque ville avait, comme Rome, une assemblée du peuple qui était souveraine pour faire la loi et « créer » les magistrats : quatorze années seulement avant Actium, la loi municipale de César montre, dans toute l'Italie, l'assemblée populaire en pleine possession de ses droits, *populus jubet*[4]. Naguère encore on croyait que Tibère, ayant remis, dans Rome, les élections au Sénat, une révolution semblable s'était aussitôt produite dans les provinces[5]. Il est vrai que l'assemblée populaire, sans être formellement supprimée, fut peu à peu dépossédée au profit de la curie et que l'organisation muni-

1. Dans ce passage que j'emprunte à M. Gréard, *Mor. de Plutarque*, p. 224-5, sont résumés divers endroits du traité des *Préc. Polit.*

2. *Préc. Pol.*, 32.

3. Χαὶ τὸ πλέον ἴσως οὐκ ἄμεινον P.P. 32.

4. Ch. XII.

5. Cette opinion avait pour elle l'imposante autorité de Savigny (*Histoire du Droit Rom. au moyen-âge*, I, p. 13); elle la perdit après la découverte des lois espagnoles, mais elle est toujours celle du public, même du public lettré; je la retrouve encore dans un livre paru cette année et accueilli avec une faveur très-méritée. On y lit que les officiers municipaux n'avaient de juridiction en matière civile que pour les procès de peu d'importance, et qu'en matière criminelle ils devaient se contenter d'arrêter les coupables et de les livrer au gouverneur. On me pardonnera les nombreux détails auxquels je serai contraint de recourir pour combattre une thèse qui est encore si bien accréditée. Ce n'est point une question d'archéologie qu'il s'agit d'éclairer, mais une question d'histoire générale contenant, comme il sera montré plus loin, l'explication de la fortune de Rome durant trois siècles.

cipale, de démocratique qu'elle était, devint aristocratique par suite d'un mouvement de concentration qui s'accusa de jour en jour davantage dans l'administration impériale, après avoir été la politique du Sénat républicain[1]. Mais cette révolution, à peu près accomplie au troisième siècle, ne l'était point au premier, pas même au second, où l'on voit encore des assemblées publiques dans les cités. Si à Rome une ombre de comices et d'élections populaires se conserva jusque sous Trajan[2], à plus forte raison doit-on penser que la réalité remplaçait dans beaucoup de villes ces vaines apparences, surtout dans celles qui étaient légalement soustraites, pour leur administration intérieure, à l'action du magistrat romain, soit par les traités d'alliance conclus au moment de la conquête et que l'on respectait habituellement, soit par des concessions obtenues plus tard. L'Asie pergaméenne, la Bithynie, la Macédoine[3], l'Afrique appliquaient encore, sous les Antonins, les lois qui leur avaient été données au lendemain de la conquête. Le respect des conditions faites par la République aux peuples et aux cités demeura, dans le haut empire, la règle du Gouvernement; le contraire fut l'exception. Les inscriptions ne permettent pas d'en douter; et ce n'est pas un des moindres services qu'elles ont rendus que de nous aider à retrouver deux siècles au moins de vie municipale active, ardente, dans cet empire dont on faisait une inexplicable solitude remplie par le despotisme et la servilité.

Avant le troisième siècle de notre ère, l'antiquité gréco-latine ne connaissait véritablement pas le fonctionnaire, cet ordre nouveau, né dans les monarchies modernes de la centralisation des pouvoirs et qui est tout à la fois pour elles une cause de force et

1. Cf. App. *Mithrid.*, 39; Pausan. VII, 16, 6. Cicéron a formulé nettement cette politique, ... *ut civitates optimatium consiliis administrentur. ad Q. fr.* 1, 1, 8, 25, mais il y eut cette différence entre la république et le moyen empire, que l'une se contenta de se montrer favorable à l'influence des grands dans les cités, ce qui était une forme particulière de la vie municipale, et que l'autre fut peu à peu conduit à y supprimer toute vie.

2. Dion, LVII, 20 et Pl. *Panég.*, 63, 64, 77. Cf. Vopisc. *Tac.* 7, où il montre les soldats et le peuple, *milites et quirites*, ratifiant l'élection faite par le Sénat; plus tard encore l'élection de Gordien III faite par le peuple et imposée par lui au Sénat.

3. Au second siècle de notre ère, Justin, XXXIII, 2, dit de la Macédoine... *leges, quibus adhuc utitur, a Paullo accepit.* Appien, des habitants de Brindes, que Sylla leur donna ἀτέλειαν, ἥν καὶ νῦν ἔχουσι. *B. C.* I, 79-81.

de faiblesse. Les charges étaient annuelles ou temporaires, même dans l'État, à plus forte raison dans les cités. A Rome on y parvenait : en apparence par le choix du Sénat, en réalité par la désignation du prince; dans les provinces, par l'élection populaire. Les libéralités faites au peuple par ceux qui voulaient arriver aux magistratures et qu'une foule d'inscriptions mentionnent, sont déjà une présomption que les candidats avaient besoin du peuple pour les obtenir. Mais nous avons des preuves directes. Ainsi on trouve les comices d'élection en exercice : à Bovillæ, aux portes de Rome en l'année 157[1]; à Pérouse, sous Antonin[2], à Amisus, pendant l'administration de Pline[3]; à Tralles, sous Hadrien[4]; à Smyrne, vers 211[5]; dans la Maurétanie Césarienne, vers le temps de Caracalla[6]; dans toute la province d'Afrique jusqu'en l'année 326[7]; et, dans mille circonstances, l'assentiment du peuple est mentionné avec le décret d'exécution rendu par les décurions[8]. Une des rues de Pola conduisant au Forum de cette ancienne et florissante colonie porte encore le nom de rue des Comices.

Nous savons que Pompéi, au moment de la catastrophe qui l'anéantit, était occupée à des élections populaires. On a retrouvé affichés sur les murs les professions de foi des candidats, les pla-

1. Orelli, 3701.
2. Id., 2531.
3. X, 110... *bule et ecclesia consentiente.*
4. ...τοῖς ψηφίσμασι τῆς τε βουλῆς καὶ τοῦ δήμου. *C. I. G.*, 2927. De même à Tarse et en mille autres lieux, on trouve ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος.
5. *Ibid.*, 3161.
6. C'est du moins ce que l'on peut conclure d'une inscription du temps de Caracalla, recueillie par M. L. Renier à Jomnium (*Insc. d'Alg.*, n° 4070), où un duumvir mentionne son élection par l'*Ordo*, ce qu'il n'eût point fait si c'eût été la coutume. A Tergeste, sous Antonin, on entrait à la curie *per ædilitatis gradum*, Or-Henzen, 7168. L'usage des assemblées publiques était encore si bien conservé au milieu du second siècle que Plutarque, dans les conseils qu'il donne pour parvenir, recommande de n'apporter devant la multitude qu'une parole méditée, *Préc. Pol*, 6.
7. Cod. Théod. XII, 5, 1... *nominatio candidatorum populi suffragiis.*
8. Cf. Orelli-Henzen, 5171, *ordo et univ. populus;* 5185, *Dec. Aug. et plebs*; 7170, *consensu plebis*; 7170, *Dec. et liberis eorum, sev. Aug., plebei universae*; à Gaëte sous Hadrien... *rogatus ab ordine, pariter et populo...* 3817. Cf. 3882, 4020, etc., etc. Pour Ancyre et Pessinunte, voy. Perrot, *de Galatia*, p. 147 et suiv.; pour Palmyre : βουλὴ καὶ δῆμος, cf. Letronne, *Recherches sur l'adm. Égyptienne*, p. 268 et de Vogüé, *Insc. Sémit.*, p. 18. Une insc. de l'an 341 porte encore *succlamante populo... secundum voces populi et voluntatem... placet universo populo.* Orelli, 4035.

cards des amis, ceux des adversaires, même les recommandations du gouvernement, c'est-à-dire de la curie, en faveur d'un candidat officiel. Ces affiches se mettaient partout, jusque sur les sépultures qui, dans les cités romaines, bordaient les chemins menant à la ville; et, dans certaines inscriptions, les morts défendent leur demeure dernière contre les candidats par les imprécations dont ils poursuivent à l'avance ceux qui apposeraient des réclames électorales sur leur tombeau... *repulsam ferat* [1]. La loi de Malaga, rédigée sous Domitien, décrit minutieusement toutes les formalités nécessaires pour la tenue régulière des comices [2] et condamne à une amende de dix mille sesterces celui qui en empêche ou en trouble la réunion. Au temps d'Alexandre Sévère, Paul commente encore la loi Julienne sur la brigue : « Celui, dit-il, qui sollicite une magistrature ou un sacerdoce de province et qui, à prix d'argent, ameute la foule pour obtenir des suffrages, est coupable de violence publique et condamné à la déportation [3]. »

Si Rome avait laissé à tant de villes leurs assemblées électorales et législatives, elle doit avoir laissé à leurs magistrats une part considérable de la juridiction. Mais dans quelles limites? Nous n'avons sur cette question que le Digeste qui montre le droit administratif du troisième siècle et non pas celui du premier [4]. Or, si, aux deux époques, la loi civile était à peu près la même, la loi administrative ne l'était pas. Aussi les grands jurisconsultes de la République et du haut empire, antérieurs à Salvius Julianus, n'ont fourni tous ensemble aux Pandectes qu'un nombre de fragments égal au huitième des seules citations d'Ulpien et de Paul. Que veut dire cette inégalité? Admis à figurer dans la collection Justinienne pour confirmer de leur autorité le droit civil de l'âge postérieur, continuation de celui qu'ils avaient constitué, les vieux juristes n'avaient pu rien fournir pour le droit administratif, parce que celui de leur temps ne subsistait plus, si ce n'est

1. Orelli et Henzen, n°s 3700, 6966, 6977, 7227, 7276, et toutes celles auxquelles Henzen renvoie dans son Index, p. 169.

2. *Lex Malacitana*, art. 51-59. Sur la persistance des libertés municipales durant les deux premiers siècles, voy. Giraud, *Lex Mal.*, p. 61 et suiv.

3. ... : *si turbam suffragiorum causa conduxerit... Sent.* V. 30(A).

4. Le nombre des fragments des anciens jurisconsultes, insérés au Digeste, n'est que de 587; Ulpien en a fourni 2462, Paul 2084. Cf. Puchta, *Cursus der Institutionum*, t. I, p. 431-477.

profondément modifié[1]. Nous possédons bien encore la table d'Héraclée et la lex Rubria, faites pour l'Italie, non pour les provinces, et les lois espagnoles qui lèveraient toute difficulté, si elles étaient entières. Mais la lumière projetée par ces dernières lois sur beaucoup de points, n'éclaire pas l'ensemble du régime municipal; et comme elles révèlent peu de chose sur la juridiction civile des magistrats, rien sur leurs droits en matière criminelle, on a été conduit à réduire l'autorité judiciaire des duumvirs aux proportions qu'elle eut dans le moyen empire, quand la compétence du magistrat, au civil, s'arrêtait, comme celle de nos juges de paix, à une certaine somme[2] et n'allait, au criminel, qu'à punir l'homme libre d'une amende, l'esclave de quelques coups de verges[3]. Cependant, lorsque les empereurs n'avaient pas encore couvert les provinces de leurs fonctionnaires, la vie sociale eût été comme suspendue dans ces immenses territoires, si, de la Tamise à l'Euphrate et des bouches du Rhin aux cataractes de Syène, il avait fallu attendre que les trente gouverneurs vinssent ouvrir leurs assises pour que tous les procès fussent vidés et tous les coupables punis[4]. La raison dit qu'il devait en être autrement, et l'histoire ajoute que ce qu'on trouve le plus dans le présent, c'est toujours du passé; or ce passé, Rome ne s'était point proposé d'en faire table rase. Les lois récemment découvertes et d'innombrables inscriptions le prouvent pour les institutions politiques; certains faits indiquent qu'il a dû en être de même pour l'institution judiciaire.

La condition de certaines villes au milieu du premier siècle est très-nettement indiquée par Strabon et le jurisconsulte Proculus : « Marseille, dit le premier, n'est soumise, ni pour elle-même ni pour ses sujets, aux gouverneurs de la province[5] ». « Libre,

1. Autre exemple du silence du *Corpus juris* au sujet d'une ancienne institution; il ne nomme pas une seule fois les *Augustales* que les inscriptions nous prouvent avoir occupé une place considérable dans la société du haut empire, mais qui avait disparu deux siècles avant Justinien.

2. Paul, *Sent.*, V, 5a, 1.

3. Dig., II, 1, 12.

4. En Espagne, on comptait au temps de Pline 513 villes, et il n'y avait que 14 *conventus juridici*, 1 pour 37, où le gouverneur tenait chaque année ses assises durant quelques jours. En France, où les tribunaux sont permanents, nous avons un juge de paix par canton, un tribunal de première instance par arrondissement, des tribunaux de commerce et moitié plus de cours d'appel (26) que l'Espagne n'avait de *conventus*.

5. Liv. IV, p. 181. ὥστε μὴ ὑπακούειν τῶν εἰς τὴν ἐπαρχίαν πεμπομένων στρα-

» dit le second, est le peuple qui n'est assujetti à la puissance » d'aucun autre; fédéré celui qui a conclu avec un autre » un traité à conditions égales, ou qui dans le traité d'alliance a » promis de respecter la majesté d'un autre peuple. Cela ne » signifie pas que le premier ne soit pas libre, mais veut dire que » le second lui est supérieur; ainsi nos clients restent des » hommes libres, bien que, pour l'autorité et la dignité, ils nous » soient inférieurs. Cependant des habitants de villes fédérées » peuvent être accusés par devant nous; et, s'ils sont condamnés, » nous les punissons[1]. » Il disait encore : « Je ne doute pas » que les peuples libres et fédérés ne soient en dehors de notre » empire[2]. » Cicéron, avant lui, Tacite, un peu plus tard, disaient la même chose[3] et le Sénat de Tibère avait consacré cette doctrine par une décision solennelle[4]. Chaque ville fédérée ou libre conserve donc sa juridiction entière, seulement ses habitants

τηγῶν. Marseille avait avec Rome un traité d'alliance, *foedus aequo jure percussum*, Justin., XLIII, 5. Les *Socii P. R.* n'étaient pas dispensés de certaines prestations stipulées au traité : soldats, navires, matelots, etc., hébergement des magistrats romains de passage par leurs villes, etc. Strabon (VIII, 365) dit des Lacédémoniens, ἔμεινον ἐλεύθεροι πλὴν τῶν φιλικῶν λειτουργιῶν ἄλλο συντελοῦντες οὐδέν. Le S. C. en faveur des Chiotes (*C. I. G.*, 2222), le plébiscite de l'an de R. 682 pour Termessus major (*C. I. L*, I, 204), sont aussi explicites. Cicéron avait dit (Verr., II, 66, 160) : *Taurominitani... qui maxime ab injuriis nostrorum magistratuum remotissimi consuerant esse praesidio foederis.* Cf. Id., *de Prov. cons.*, 3, 6 *...omitto jurisdictionem in libera civitate contra leges et Sc.*; *in Pison.*, 16, où il dit : *lege Caesaris justissima atque optima*, [*multis Sc.* dans le *Pro Domo*, 9], *populi liberi plane et vere liberi.* Dans le *Pro Balbo*, XVI, 35-36, à propos de Gadès qui était *foedere inferior*, il célèbre cette politique qui avait su combiner les droits du peuple suzerain avec l'autonomie du peuple vassal.

1. *At fiunt apud nos rei ex civitatibus foederatis et in eos damnatos animadvertimus.* Dig., XLIX, 15, 7, § 1. Cic. in Pison; 16, 37.

2. ... *Quin nobis externi sint.* Dig. Ibid. Suétone, *Cæs.*, 23, et Tacite, *Ann.*, XV, 45, parlent de même. Festus est plus explicite encore (p. 218b) : *cum populis liberis et cum foederatis et cum regibus postliminium nobis est ita, uti cum hostibus.* Aussi un exilé pouvait être reçu dans une ville fédérée. Polyb., VI, 14, 8; Tac., *Ann.*, IV, 43. Du reste, cette indépendance ne doit s'entendre que de l'administration intérieure. Si les peuples alliés ne faisaient point partie de la province, ils faisaient partie de l'empire et, au point de vue politique, ils étaient soumis au prince ou à ses représentants : Kuhn, *Die Stædt und burgerl. Verfass. der Rœm. Reichs*, t. II, p. 26 et 290, compare les villes libres et fédérées de l'empire aux cantons suisses et aux États de la Confédération du Rhin dont Napoléon appelait les habitants ses sujets. Ségur, *Hist. de Nap.*, t. II, p. 144.

3. Cic. pr. Balbo, 17 et Tac. *Ann.* III, 55.

4. Tac., *Ann.*, IV, 43, dans l'affaire de Volcatius Moschus.

gardent le droit de recourir au tribunal du gouverneur de la province, ainsi que les Italiens, d'après la *lex Julia*, peuvent accepter la décision du juge municipal, ou porter leur cause à Rome. Il n'est aucune possession de Rome où l'on ne trouve de ces sortes de villes; et comme elles y étaient en grand nombre, comme toutes les cités fameuses de la Grèce et de l'Asie avaient obtenu ce titre et qu'on en comptait jusqu'à 30 dans la seule province d'Afrique[1], il est permis de dire que la vie municipale dans sa plénitude avait été sur beaucoup de points respectée par les premiers empereurs. Au second siècle, Trajan écrivait encore à Pline : « Je ne puis empêcher ce que veulent faire les gens d'Amisus puisqu'ils usent d'un droit que le traité d'alliance leur a reconnu[2]. »

La vie municipale était également active et libre dans les cités de droit latin, car un écrivain des temps d'Auguste et de Tibère déclare ces sortes de villes soustraites à la juridiction du gouverneur de la province[3]. A plus forte raison, l'était-elle dans les municipes de droit romain qui gardèrent jusqu'au second siècle leur législation particulière et leurs tribunaux[4]; même dans les colonies où tout était romain et dont la condition, quoique plus dépendante, passait pour plus honorable[5].

Ces villes, en effet, devaient participer à la condition des cités italiennes. Dans notre ancien droit, la coutume de Paris a modifié beaucoup de coutumes provinciales. La loi municipale, établie par César pour l'Italie, a exercé une influence plus grande encore, car lorsque les Romains organisèrent dans les provinces des colonies et des municipes, ils ont certainement fait de nom-

1. *Roma quæ Achaeis, Rhodiis et plerisque urbibus claris jus integrum, libertatemque cum immunitate reddiderat.* Sen. *de Ben.*, V, 16. Cf. Pl., *H. N.*, V, 29. On connaît dans la province d'Asie 18 villes libres, et on ne les connaît pas toutes.

2. Pl. X, 93.

3. Nîmes était cité latine, et à cause de cela, διὰ τοῦτο, n'était pas soumise, τοῖς προστάγμασι τῶν ἐκ τῆς Ῥωμης στρατηγῶν. Str. IV, 1, 12. Cicéron dit même : *Latini, id est, foederati, pr. Balb.*, 24. Toutefois le gouverneur devait, comme le préteur en Italie, exercer dans les cités latines les droits supérieurs de l'*imperium* pour les cas réservés dont il sera question plus loin.

4. D'après le passage classique d'Aulu-Gelle, XVI, 13. *Municipes... sunt cives romani ex municipiis, legibus suis et suo juve utentes, muneris tantum cum P. R. honorarii participes... nullis aliis necessitatibus, neque ulla. P. R. lege astricti.*

5. *Magis obnoxia, minus libera.* Aulu-G., *ibid.*

breux emprunts à cette loi qui, pour eux, résumait la sagesse antique et l'expérience des siècles en matière municipale[1]. La *lex Julia* devint même, pour les jurisconsultes du IIIe siècle, la loi municipale par excellence. Si donc nous connaissions les pouvoirs que ces lois laissaient aux duumvirs italiens, nous serions bien près de savoir ceux que possédaient les magistrats des colonies romaines et des municipes dans les provinces, deux sortes de villes dont la condition était si rapprochée qu'au temps d'Hadrien on n'en voyait plus la différence[2]. Or, la *lex Julia* attribuait aux premiers, en matière civile, la juridiction complète, c'est-à-dire l'envoi en possession[3]. Ces droits sans limite, ils les exerçaient sur toute l'étendue de leur territoire, par eux-mêmes ou par leurs délégués, à moins que les parties ne préférassent se faire juger à Rome[4].

La lex Rubria reconnaissait également au juge municipal dans la Cisalpine le droit de vider les procès civils quelle qu'en fût l'importance, *de omni pecunia*, mais elle bornait dans certains cas, pour le prêt d'argent par exemple, sa compétence aux contestations qui portaient sur moins de 15,000 sesterces[5]. Quand ce chiffre était dépassé, les plaideurs devaient aller devant le préteur de Rome.

Cette disposition qui limitait la juridiction municipale dans la Cisalpine avait peut-être été introduite dans l'intérêt des citoyens[6]

1. Aulu-Gelle dit des colonies : *...jura, institutaque omnia P. R., non sui arbitrii habent* (*ibid.*).

2. Aulu-Gelle, *ibid.*

3. *L. Jul.*, lin. 117-118, ap. C. I. L., t. I. Ulpien disait encore au IIIe siècle : *Jus dicentis officium latissimum est. Nam et bonorum possessionem dare potest, et in possessionem mittere, pupillis non habentibus tutores constituere, judices litigantibus dare.* (Dig. II, 1, 1.) Un peu plus loin (II, 1, 3), il définit la juridiction : *in danda bonorum possessione constitit.*

4. *Die Gerichtbarkeit der Duumvirn erstreckt sich auf alle Civilsachen ohne Einschrænkung.* Bethmann-Hollweg, *Civilprozess*, t. II, p. 23. C'est aussi l'opinion de Puchta (*Cursus der Institutionum*, § 90, p. 395) : *unbeschrænkte Rechtspflege;* de Keller, édit. Capmas, p. 6-7, etc.

5. Lex Rub., ch. XXII. Savigny (*Hist. du Dr. R. au moyen-âge*, t. I, p. 51 de la trad. fr.) entend ainsi le texte : « Dans certaines affaires, dit-il, sa juridiction était illimitée et l'exécution sur les biens pouvait être poursuivie. » C'est aussi l'opinion de Mommsen. *C. I. L.*, t. I. *ad leg. Rubr.*, p. 118. Nos tribunaux civils ne jugent en dernier ressort que jusqu'à 1500 fr. en matière personnelle (créances) et *de omni pecunia* en matière immobilière, mais en réservant l'appel sur le fond. L'art. 69 de la *L. Mal.* paraît avoir aussi fixé une limite pour le *Judicium pecuniæ communis*. Malheureusement le texte manque au point le plus important.

6. Quelque idée politique qui nous échappe se cache sans doute sous cette

et de l'ordre public. Faisait-elle partie de la *lex Julia?* Quelques auteurs le prétendent[1]. Elle est, du moins, devenue de droit commun, puisqu'on la retrouve au IIIe siècle appliquée à l'empire entier : « Les magistrats municipaux, dit Paul, ne peuvent juger que jusqu'à une somme déterminée[2]. » Mais alors tous les provinciaux étaient devenus citoyens. Paul ne parle pas de la clause *de omni pecunia;* et l'on comprend qu'à cette époque elle ait disparu. Quoi qu'il en soit de cette interprétation, différents textes du Ier siècle autorisent à dire que les villes privilégiées des provinces étaient, quant à la juridiction civile, dans la condition faite aux cités d'Italie par ce que nous connaissons de la *lex Julia*. Sur les bronzes d'Osuna, les pouvoirs du duumvir sont résumés par les mots juridiques qui expriment la puissance du magistrat romain : *potestas* et *imperium*. « Que le magistrat, porte la loi de Malaga[3], dise le droit et donne les juges. » Au pouvoir qu'il lui reconnaît de préparer la sentence, un jurisconsulte ajoute celui de la faire exécuter[4]; enfin, nous savons qu'à Genetiva, la jus-

disposition. Ne se pourrait-il pas que les dettes ayant été un des grands soucis de Rome républicaine, le Sénat ait voulu prévenir dans les villes rattachées à sa fortune, les agitations dont la capitale avait été troublée, par un règlement qui ne laissait aux magistrats des cités comprises dans l'*Agro romano*, que la décision en matière de créance des procès de peu d'importance. Quand l'Italie devint terre romaine, cette disposition lui aura été appliquée avec le respect religieux des Romains pour les anciennes prescriptions; elle l'aura été, par le même motif, aux colonies romaines d'outre-mer, puis à tout l'empire, à l'époque où tout l'empire eut le droit de cité. Cette limitation, au lieu d'être une atteinte à l'autorité des officiers municipaux, serait alors un privilége des citoyens romains : celui de n'être jugés en matières de dettes considérables que par le préteur de Rome ou par celui qui le représentait dans les provinces, comme en cas d'accusation criminelle, ils n'étaient justiciables que du gouverneur, avec le droit d'en appeler au prince. Cette interprétation semble autorisée par la loi *Sempronia*, T. Live, XXXV, 7.

1. Ainsi Marquardt, t. IV, p. 67.

2. Sent. V, 5a, 1.

3. Art. 65... *jus dicito, judiciaque dato.* Voy. p. 54, n° 3, le commentaire d'Ulpien sur les pouvoirs du *jus dicentis*. Sur la division des procès en deux parties : la procéd. *in jure* par devant le magistrat investi de la juridiction, qui fixait l'objet du débat et marquait la marche à suivre, et la procéd. *in judicio* par devant lui ou les juges chargés par le magistrat de prononcer la sentence, voy. de Keller, *De la procéd. civile chez les Rom.*, § 1, trad. Capmas.

4. *Regiones dicimus intra quarum fines singularum coloniarum aut municipiorum magistratibus jus dicendi cohercendique libera potestas.* Siculus Flaccus, *Gromat. Vet.*, édit. Lachmann, I, p. 135. Cf. le curieux passage de Strabon sur l'élection par le Corps Lyciaque des magistrats et des juges, XIV, 3, 3.

tice urbaine pouvait punir d'une amende de cent mille sesterces l'infraction à un règlement municipal[1].

Que restait-il donc, légalement, au gouverneur, en matière civile, à l'égard des cités privilégiées? Les causes que les parties lui déféraient, les procès relatifs aux dettes et aux créances municipales dépassant un certain chiffre[2], enfin les contestations qui s'élevaient entre deux cités. Ainsi Trajan envoya en Grèce un légat extraordinaire pour fixer les limites du territoire sacré de Delphes[3] : une autre fois il écrivit au proconsul d'Achaïe d'examiner le différend entre Lamia et Hypate et de prononcer lui-même. Pour des cas semblables, l'intervention de la puissance souveraine est encore aujourd'hui nécessaire.

Voilà donc diverses catégories de cités qui étaient à peu près autonomes dans leur administration intérieure[4], et l'histoire qui nous montre la sollicitude des empereurs pour les provinces, nous garantit qu'au temps du haut empire, ces franchises furent généralement respectées.

Au criminel, les textes du IIIe siècle renferment aussi en des limites singulièrement étroites la juridiction municipale. Le duumvir ou l'édile n'avait le droit de prononcer contre l'homme libre qu'une amende, contre l'esclave qu'un châtiment modéré[5]. Ces derniers mots portent leur date avec eux; ils ne peuvent avoir été écrits qu'après les Antonins : c'est Ulpien, en effet, qui les donne. Tout autre était le droit dans le haut empire; et l'on me-

1. Au IIIe siècle, Paul disait encore d'une manière générale : *apud magistratus munic., si habeant legis actionem, emancipari et manumitti potest.* Sent. II, 25, 4.

2. *Lex. Mal.*, 69.

3. Voy. mon *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 295, n. 2. Vespasien charge son procurateur en Corse de fixer les limites de deux communes et lui envoie à cet effet un géomètre, *mensorem* (Orelli, 4031); Trajan fait même chose en Macédoine (*C. I. L.*, t. III, n° 591), Hadrien en Thessalie (*ibid.*, 586), en Thrace (*ibid.*, 749).

4. Bethmann-Holweg, t. I, § 18, p. 41, dit des villes latines et fédérées... *genossen sie übrigens volkommene Autonomie, also eigene Gesetzgebung und Gerichte.* Cf., Id., t. II, p. 21 et suiv. C'est aussi le sentiment de Kühn. Les villes *stipendiaires*, qui étaient les plus nombreuses, restaient, il est inutile de le dire, bien qu'elles eussent leurs lois propres et une certaine juridiction, soumises à la surveillance et aux ordres, προστάγμασι, des gouverneurs. L'édit de Cicéron pour son gouvernement de Cilicie (*ad Att.*, VI, 11, 15), montre à combien d'affaires s'appliquait, dans ces villes, l'autorité proconsulaire.

5. *Modica castigatio*, Dig. II, 1, 12. Au sujet des amendes, voyez plus loin.

surera la différence des libertés municipales au commencement et à la fin de la période que nous étudions, si l'on place en regard l'esclave dont parle Cicéron, mis en croix après avoir eu la langue coupée, par ordre des magistrats d'une ville d'Apulie[1], et celui du IIIe siècle à qui ces mêmes magistrats ne peuvent infliger qu'une *modica castigatio*. Les gens de Minturnes croient mettre la main sur un voleur; ils le jugent, le condamnent à mort et à la torture avant le supplice[2]. Voilà l'ancienne juridiction; la nouvelle se borne à prononcer une amende.

En Italie, le droit des justices urbaines était suspendu pour les crimes que punissaient les *quæstiones perpetuæ*. Ainsi, en vertu de la loi Cornélienne *de sicariis*, Cluentius, de Larinum en Apulie, ne put être jugé dans cette ville, où le crime avait été commis; l'affaire vint à Rome devant « la commission permanente[3]. »

Dans les provinces, le gouverneur avait la juridiction criminelle[4]; mais il ne l'exerçait ni partout, ni toujours avec la même étendue. En premier lieu, la police de la cité était nécessairement faite par les magistrats urbains, car toutes les forces militaires de l'empire restant aux frontières, la sécurité dans l'intérieur dépendait encore, comme sous la République, de la vigilance des autorités locales[5]. Chaque ville avait sa prison, gardée par des esclaves publics[6]; et, en cas d'émeute, de délit ou de crime, les duumvirs y enfermaient les coupables : dans celle de Pompeï, on a trouvé les restes de quatre malheureux qui y étaient enchaînés au moment de la catastrophe. A Philippes, ville grecque et colonie romaine, un désordre s'étant produit, à la suite des prédications de Paul et de Silas, le magistrat les fait saisir, battre de verges et jeter en prison[7]. Les choses se passent de même à Lyon

1. *Pro Cluentio*, 64-66. Autre exemple à Catane. Id. *Verr.*, IV, 45.

2. Appien, *B. C.*, IV, 28.

3. Cic. *pro Cluentio*, 6. Polybe, VI, 13, montre le Sénat de son temps déjà en possession de juger ces crimes, en quelque lieu de l'Italie qu'ils eussent été commis.

4. *Mixtum et merum imperium... Merum est imperium habere gladii potestatem in facinorosos homines*. Cf., Ulpien au Dig., II, 1, 3.

5. Appien montre (*ibid.*) les habitants de Minturnes, allant à la chasse des bandits, sur leur territoire, ἐπὶ ζητήσει λῃστηρίου... περιθεόντων.

6. Pl. *Ep.* X, 40. Ces esclaves publics étaient dans une condition particulière : ils pouvaient posséder et même tester. *Servus publicus P. R. partis dimidiae testamenti faciendi jus habet*. Ulp. *Reg.* XX, 16.

7. *Act.* XVI, 22-23.

pour le procès des chrétiens. Mais jusqu'où les duumvirs pouvaient-ils conduire l'affaire? A Lyon, résidence du gouverneur, ils font l'enquête préliminaire, mettent les inculpés en détention préventive et attendent le chef de la province, car il s'agit d'un crime de lèse-majesté. A Jérusalem, les choses sont menées plus loin parce que l'affaire ne regardait point d'abord les Romains. Les Princes des Prêtres et les Anciens du peuple font arrêter Jésus, l'interrogent et le condamnent à mort, puis le conduisent à Pilate pour qu'il ordonne l'exécution. Le gouverneur, qui ne trouve en Jésus aucun crime de droit commun, leur répond : « Prenez cet homme et jugez-le selon votre loi. » Il leur reconnaît donc le droit d'infliger une peine correctionnelle; mais, c'est la mort de Jésus qu'ils poursuivent : « Nous n'avons pas le droit, disent-ils, de faire mourir un coupable[1]. » Alors Pilate, pour s'assurer si la sentence du Sanhédrin est juste, interroge Jésus et lui demande : « Êtes-vous le roi des Juifs? » « Je le suis, » répond la sainte victime en ajoutant que son royaume n'est pas de ce monde. Le Romain ne comprend pas cette distinction, et le mot seul de roi des Juifs constituant à ses yeux un crime qui relève de la loi de majesté, il ratifie la condamnation.

Les Actes des Apôtres confirment cette procédure. A deux reprises, les prêtres ordonnèrent d'emprisonner Pierre et Jean, puis s'assemblèrent pour prononcer sur eux. La première fois, la crainte du peuple les arrêta : la seconde, ils allaient les condamner à mort, quand Gamaliel les décida à laisser tomber l'affaire. Toutefois ils ne relâchèrent leurs prisonniers qu'après les avoir fait battre de verges. Quelques mois plus tard, Étienne fut lapidé, sans que les Actes mentionnent l'intervention du procurateur. Paul rappelle lui-même aux Juifs la part qu'il prit au jugement et à l'exécution : « Avant sa conversion, dit-il, il faisait fouetter dans les Synagogues ceux qui croyaient en Jésus; il les menait en prison et donnait contre eux son suffrage quand il s'agissait de les faire périr. Il ajoute : « Je tenais ce pouvoir des Princes des Prêtres. » Ceux-ci le chargèrent même d'aller à Damas saisir des Juifs convertis[2]. Ce mandat d'amener, délivré

1. Le seul évangile de S. Jean contient cette réserve, mais les quatre récits l'impliquent.

2. *Act.* IX, 1, 2 : « Saul est ici, dit un chrétien de Damas, avec pouvoir de la part des Princes des Prêtres, de faire prisonniers tous ceux qui invoquent le nom de Jésus. » *Ibid.*, 14.

par les chefs de la nation à Jérusalem et exécutoire bien loin de la Judée, prouve, s'il est authentique, que le Gouvernement impérial reconnaissait au Sanhédrin sur ses nationaux des droits de justice et de répression singulièrement étendus.

Après l'émeute qui éclata dans Jérusalem lorsqu'on répandit le bruit que Paul avait introduit des Gentils dans le temple, on voit reparaître le droit du grand conseil national à instruire un procès criminel. Les prêtres veulent arrêter l'apôtre et le juger. La garnison romaine intervient dans l'intérêt de l'ordre public, et Paul, arraché des mains de la foule, est conduit à Césarée. Le grand prêtre Ananias et quelques anciens l'y suivent : « Cet homme, » disent-ils au procurateur, est une peste, un fauteur de désordres, » et il a profané notre temple. Nous nous sommes saisis de lui » pour le juger selon notre loi. » Or la loi juive punissait de mort les profanateurs du saint lieu; et, pour que nul n'en ignorât, la défense faite aux étrangers sous peine de la vie, de pénétrer dans l'enceinte sacrée, était gravée en grec et en hébreu sur le péribole qui séparait le parvis des Juifs de celui des Gentils.

Paul avait le droit de cité romaine, ce qui rendait l'affaire délicate; elle traîna deux ans : les Juifs demandant toujours que le prisonnier fût renvoyé à Jérusalem comme justiciable du tribunal de sa nation et non pas du tribunal romain. Le procurateur que ce procès embarrassait finit par y consentir[1]; Paul trouva plus sûr alors d'en appeler à l'Empereur. S'il n'avait pas eu ce droit, tout se serait passé comme pour Jésus.

Ainsi, suivant les Évangiles et les Actes, les chefs du peuple à Jérusalem, lorsqu'il ne s'agit pas d'un citoyen romain, ordonnent des arrestations, jettent en prison, font battre de verges et condamnent à mort, mais livrent le condamné à l'officier romain qui vérifie les motifs de la sentence et, s'il la trouve juste, fait procéder à l'exécution : c'est le jugement définitif, car il a une sanction que l'autre n'avait pas, le supplice. Le premier n'en était pas moins un jugement véritable, puisque sans la sentence des juges nationaux, Pilate n'eût point fait exécuter Jésus[2].

L'Aréopage d'Athènes a plus de liberté que le Sanhédrin juif :

1. *Actes* XXVII, 20.

2. Cicéron dit, au *de Leg.*, III, 3 : *quum magistratus judicassit, inrogassitve, per populum mulctae, pœnae certalio esto.* Est-ce d'après ce principe que le Procurateur de Judée, représentant de l'empereur, c'est-à-dire du P. R., fixe la peine et ordonne l'exécution?

Un homme est accusé de faux, il le condamne; un proconsul de passage par la ville, un des plus fiers patriciens de Rome, demande la grâce du coupable; on la lui refuse[1]. A Marseille, le juge prononce aussi l'exil qui est une sentence capitale[2]. En Sicile, le préteur veut décider lui-même dans un procès de faux en écriture publique intenté à un citoyen de Thermes; l'accusé le récuse. « Le Sénat et le Peuple Romain, dit-il, ont rendu aux Thermitains leur ville, leurs terres, leurs lois; » et il réclame le droit d'être jugé par les magistrats et d'après la loi de son pays[3]. Chéronée ne semble pas devoir être comptée parmi les villes privilégiées, cependant son Sénat prononce une sentence de mort contre un de ses plus nobles citoyens[4]; et quand on voit un duumvir italien, pour augmenter l'attrait d'une fête qu'il donne au peuple, faire jeter quatre hommes aux bêtes[5], il y a apparence que celui qui ordonnait le supplice, avait aussi prononcé la sentence. Appien vient de nous montrer les magistrats de Minturnes condamnant de même à la torture, à la mort.

Un dernier fait. Dans la Tripolitaine, une querelle s'élève entre Leptis et Oea (70). Des deux côtés on s'arme et l'on se bat furieusement, comme deux États indépendants. Les gens d'Oea, vaincus en bataille rangée[6], appellent au secours non pas les Romains qui sont loin, mais les Garamantes qui rôdent autour des frontières. Ces nomades se jettent sur le territoire des vainqueurs, le désolent, et les cohortes n'arrivent de la province d'Afrique que pour chasser ces ennemis de l'empire. Peut-on croire que les magistrats de ces belliqueuses cités renvoyaient à travers le désert jusqu'à Carthage, par devant le proconsul, l'es-

1. Tac., *Ann.*, II, 55. Le *crimen de falso* était un des crimes qui, en Italie, ressortissait à une des *quaestiones perpetuae*. Cicéron rappelle une sentence d'exil prononcée à Athènes (*Tusc.*, V, 37, 108). Demonax y fut accusé d'impiété. Luc. *Dem.* 11, Dion, dans son disc. sur *la Vie champêtre*, montre, dans une ville de l'Eubée, une assemblée jugeant un habitant de l'île. D'après le décret fameux d'Hadrien sur l'exportation des huiles de l'Attique, les petites infractions sont jugées par le Sénat, les grosses par le peuple. *C. I. G.* 375. Si le procès des Athéniens contre Hérode Atticus est porté devant l'empereur (Philost. *Vie d'Her.*), c'est qu'Hérode était sénateur romain.

2. Ascon. *in Milon*, p. 54.

3. Cic. in Verr., II, 37.

4. Plut., *Cimon*, 1 et 2.

5. *...ob honorem quinq. spectaculum glad. triduo dedit et noxeos quattuor.* Mommsen. *I. N*, 6039.

6. *Discordiae quae... jam per arma atque acies exercebantur.* Tac., *H*, IV, 50.

clave, l'*humilior* ou le captif qu'ils voulaient faire exécuter? Après ces faits et ces témoignages, on ne s'étonnera pas de lire dans Apulée qu'un esclave fut mis en croix, un jardinier exécuté, une matrone bannie à perpétuité, par jugements d'officiers municipaux, et que lui-même, dans le *procès ridicule,* se crut sur le point d'être mis à la torture et envoyé au supplice [1]. Si le livre d'Apulée n'est qu'un roman, on ne saurait cependant penser que cet avocat, fils d'un duumvir, ait supposé des lois imaginaires.

Que ces lois aient existé seulement chez les peuples privilégiés, on n'en saurait douter. Mais en voyant que certaines villes de France au XVIe siècle, certains comtés d'Angleterre au XVIIe possédaient encore le droit du glaive [2], on s'étonne moins de rencontrer ce même droit dans l'agglomération de cités, à conditions diverses, qui composaient l'empire romain.

Les historiens de ce temps-là ne s'inquiétaient ni des supplices, ni de ceux qui les subissaient, quand il ne s'agissait que de petites gens. Il nous reste cependant de Tacite un chiffre effrayant : lorsque Claude voulut donner une fête sur le lac Fucin, il fit venir des provinces 19,000 condamnés à mort [3]. C'étaient des hommes jeunes et valides, puisqu'ils devaient lutter comme soldats ou rameurs dans une bataille navale; il est donc à croire qu'ils avaient laissé derrière eux, dans les prisons, beaucoup de leurs pareils qu'on n'avait pas jugés propres au voyage ou à la fête. Les gouverneurs avaient-ils faits seuls l'instruction de ces innombrables procès? Ne leur fallait-il pas s'aider des magistrats municipaux pour suffire à la tâche de faire régner, sans un soldat, l'ordre, la sécurité et la loi, au milieu de cent millions d'hommes? Beaucoup de peuples à qui Rome n'avait demandé que l'abandon de leur souveraineté extérieure, toutes ces villes que l'on regardait comme placées en dehors de l'empire [4] ont dû conserver

1. *Met.*, liv. IX, *sub fine* et X, *initio*. Plutarque, *Préc. Pol.*, 19, parle d'un certain Petréus brûlé vif par les Thessaliens, mais sans dire si ce fut à la suite d'un jugement ou d'une émeute.

2. L'ordonnance de Moulins, rédigée par L'Hopital, la leur reconnaît encore et Loyseau s'en étonne, *Traité des seign.*, ch. XVI, 980. — Sous le règne de Charles II, pour en finir avec les maraudeurs écossais, les magistrats du Northumberland et du Cumberland furent autorisés à lever des gens armés et il fut pourvu à cette dépense au moyen de taxes locales. (Macaulay, *Hist. d'Angl.* ch. III.) Un même mal nécessitait au 1er siècle de l'empire le même remède.

3. ...*sontes*. Tac., *Ann.*, XII, 56.

4. Voy. ci-dessus, p. 51. Mommsen ne fait même pas cette distinction

longtemps l'activité de leurs tribunaux. Au temps de Marc-Aurèle, un jurisconsulte disait : « Pour certains crimes, le châtiment diffère avec les provinces[1]. » Ces différences provenaient de coutumes locales que le conquérant avait respectées. Quelle merveille qu'il eût aussi respecté quelques-uns des anciens pouvoirs qui en dérivaient? La principale fonction des duumvirs, marquée par leur titre même, *D. jure dicundo,* était de rendre la justice[2] et de faire exécuter leur sentence[3]. En voyant qu'une ville obscure, telle que Genetiva, avait le droit d'armer ses habitants et d'investir le duumvir qui les commandait des pouvoirs possédés par le tribun militaire dans l'armée romaine, c'est-à-dire, en certaines circonstances, du droit de vie et de mort sur ses soldats et sur ses captifs[4], on ne peut s'empêcher de croire que ces magistrats avaient gardé la haute justice, sauf pour les crimes dont la connaissance, réservée en Italie au préteur de Rome, devait l'être dans les provinces aux gouverneurs[5].

Les magistrats des villes privilégiées agissaient-ils en vertu d'un pouvoir propre? Dans les cités libres, assurément, puisqu'Athènes, Haliarte, Thermes condamnent et font exécuter la sentence pour des crimes prévus par les lois cornéliennes. De

entre villes privilégiées et villes stipendiaires. *Rœm. Staatsr.*, II, p. 244.

1. Cf. Saturninus au Dig., XLVIII, 19, 16 § 9.

2. *Jus dicito judiciaque dato.* Lex Mal., 65.

3. Voy. ci-dessus, p. 55, n. 4.

4. Art. 103. Je sais bien que Polybe (VI, 37, 8) se borne à dire du tribun : κύριός ἐστι καὶ ζημιῶν ὁ χιλίαρχος, καὶ ἐνεχυριάζων, καὶ μαστιγῶν; mais ce sont les droits du temps de paix. En campagne, en face de l'ennemi, un tribun à la tête d'un détachement isolé pouvait être forcé par les circonstances d'user du *jus gladii*, comme en pareil cas le ferait chez nous un colonel, même un capitaine. Tacite raconte que Ant. Mennius, simple préfet du camp, fit tuer deux vexillaires pour prévenir une sédition et déclara qu'il traiterait en déserteurs ceux qui ne le suivraient pas, *bono magis exemplo quam concesso jure*, dit-il. Le préfet du camp n'était souvent qu'un primipilaire. Orelli, 3449, 3509, etc.

5. Bethmann-Holw., *op. cit.*, t. II, p. 24, reconnaît aux duumvirs italiens, après la *lex Julia*, la juridiction criminelle entière, sauf pour les crimes punis par les lois cornéliennes et dont, avant elles, le Sénat connaissait. Voy. p. 66, n. 2, la citation de Polybe. Les *quaestiones perpetuae* (*Hist. des Rom.*, t. II, p. 73 et 221) héritèrent d'abord de cette juridiction, qui passa sous l'empire aux Préfets de la ville et du prétoire et aux consulaires des diverses régions. On lit au Dig. I, 18, 10-11 : *Omnia provincialia desideria quae Romae varios judices habent, ad officium praesidum pertinent.* Suivant Gaius, *Comm.* I, 6, le gouverneur a, dans sa province, la même juridiction que les deux préteurs dans la ville.

même dans les colonies, puisque par un de ces changements si fréquents à Rome les pouvoirs judiciaires de l'assemblée publique avaient été transférés par Auguste au Sénat municipal[1]. On a vu qu'à Genetiva, les duumvirs avaient l'*imperium* et la *potestas*[2], sans doute avec l'obligation, comme à Jérusalem, d'en référer pour l'exécution au gouverneur et sous la condition de l'appel[3]. Enfin, le magistrat romain jugeait souvent par délégation[4]; un article des bronzes d'Osuna[5] édicte que cette délégation ne pourra être faite qu'à ceux qui ont dans la colonie le droit de rendre la justice, c'est-à-dire au duumvir ou à l'édile.

Il faut donc, au sujet de la juridiction, concevoir la province romaine comme partagée en deux domaines différents dont les frontières souvent confondues par les proconsuls républicains furent habituellement respectées par les lieutenants impériaux : d'une part, le sol provincial, véritable propriété du peuple

1. Une inscription de la colonie de Narbonne (Orelli, 2489), porte qu'Auguste, *judicia plebis decurionibus conjunxit;* le fait n'a pu être isolé.

2. Bronzes d'Osuna, ch. 25.

3. Plutarque blâmant une tendance qui se montrait déjà de son temps de recourir aux gouverneurs, même pour de petites affaires, ajoute que c'est enlever ainsi toute autorité au Sénat, au peuple, aux tribunaux, δικαστήρια, et aux magistratures. *Préceptes polit.*, 19. Pourtant il recommande à son homme d'État le recours au magistrat romain pour les procès scandaleux δίκας ἀπρεπεις qui pourraient troubler la ville, afin d'ôter aux auteurs de la proposition le désir d'y persévérer, en les obligeant à aller la soutenir au loin. *Ibid.*, 25.

4. *Mandata jurisdictione.* Il en est longuement question au Digeste, I, 21, 1 et II, 1, 16-17. La juridiction dérivant d'une loi, d'un S. C. ou d'une constitution impériale ne pouvait être déléguée, à moins d'absence, *si abesse coeperit;* dans les autres cas, elle était fréquente. « J'ai souvent entendu dire à notre Prince, écrit Julianus, que le gouverneur n'est pas forcé de juger lui-même. C'est à lui d'examiner s'il suivra le procès ou s'il donnera un juge. » (Dig. I, 18, 8-9.) Sous la république, le magistrat se bornait à éclairer le jugement qui devait intervenir par une *formule* où il établissait le point de droit, puis il instituait un juge ou des récupérateurs qui appliquaient le droit au fait. Les parties pouvaient même choisir le juge, *judicem ferre.* Hors d'Italie, les juges désignés par le gouverneur étaient pris parmi les membres du *conventus* et parmi les notables de la province, c'est-à-dire parmi les décurions et les duumvirs, *in albo decurionum*, dit Keller, édit. Capmas, p. 41. Cette forme de procédure, *judicium privatum*, dura longtemps, mais sous l'empire le jugement *extra ordinem* finit par devenir la règle. — Ce n'était pas seulement la juridiction, mais quelquefois une partie de ses fonctions administratives que le magistrat romain déléguait à des magistrats municipaux. Cf. Or-Henz, 6956.

5. Ch. 94.

romain, où s'exerçait la toute-puissance du gouverneur[1]; de l'autre, les terres des villes privilégiées où son autorité absolue était limitée par les traités et par les franchises reconnues à ces peuples. Sur le premier de ces domaines, le gouverneur décidait toutes les affaires d'importance[2]; sur le second, au criminel, nous pensons qu'il n'avait dans les colonies, les municipes et les cités latines que les cas réservés par les lois cornéliennes, l'examen des sentences capitales rendues par les duumvirs, l'appel de toutes les autres et les recours à leur justice faits par les villes ou les particuliers.

Les écrits des jurisconsultes du haut empire qui auraient pu nous en faire connaître l'ordre administratif étant perdus, il subsiste, en cette matière, beaucoup de difficultés et il faut se résigner à n'entrevoir que certaines choses. Cependant qu'on lise deux traités politiques[3] d'un contemporain de Marc-Aurèle, et l'on y trouvera, au milieu de regrets mélancoliques pour l'indépendance perdue, la preuve d'une vie municipale fort active. Plutarque y parle à chaque instant de l'assemblée publique; de la tribune d'où les orateurs font leurs propositions au peuple, « cheval fringant qu'on peut rendre facile et doux avec de l'éloquence »; des magistratures décernées dans les comices; de la brigue qui s'y exerce comme dans la vieille Rome; des tribunaux où se jugent des procès publics; des grandes causes qui permettent de se signaler à l'attention de la ville entière. Jupiter est toujours le protecteur du Forum[4], le dieu qu'on invoque pour qu'il donne la sagesse aux assemblées. Les discours de Dion Chrysostome montrent sous le même aspect l'intérieur des cités.

Le municipe avait sa religion particulière, comme sa justice, son administration et ses finances. Ses prêtres : Pontifes, Flamines, Augures, étaient aussi librement élus que ses magistrats[5],

1. *Amplissimum jus.* Gaius *Comm.*, I, 6.

2. Au civil et au criminel. Voy. l'énumération faite par Cic., *ad Att.*, VI, 1, 15. Claude avait même donné aux gouverneurs la juridiction spéciale des fidéicommis. Suet., *Claud.*, 23; Gaius, II, 278. Le titre *de Officio praesidis* au Dig. I, 18, n'est applicable pour les deux premiers siècles qu'aux villes stipendiaires.

3. Les *Préc. pol.* et *Si les vieillards doivent prendre part au gouvern.* Dans le traité de la *Superstition*, 5 et 7, il parle, « entre autres maux, » d'un échec auprès du peuple.

4. Πολίεως καὶ Αγοραίου τὶμας Δὶος. *Si un vieillard...* 17 *et Préc. Pol.*, 26, 7.

5. Dans la colonie d'Apulum (Carlsbourg), le corps sacerdotal était formé d'un pontife, d'un augure, d'un flamine, d'un haruspice et des augustaux. *C. I. L.* III,

mais n'étaient point annuels comme eux ; et si les divinités locales avaient consenti à partager leurs autels avec les dieux de Rome[1], elles gardaient le cœur des habitants qui s'attachaient obstinément au culte national, aux fêtes antiques, à tout ce qui, de la terre ou du ciel, leur rappelait le souvenir des aïeux et de la vieille indépendance. La cité formait donc alors un être complet, ayant tous les organes nécessaires à ses fonctions multiples, et où le principe de vie était la liberté.

Ces villes n'étaient pas, comme les nôtres, tenues soigneusement isolées. L'assemblée provinciale réunissait tous les ans leurs députés[2] ; quelques-unes avaient de plus des liens étroits avec leurs voisines. Elles contractaient entre elles des liens d'hospitalité publique[3] ou s'associaient pour une œuvre commune[4], pour des jeux et des fêtes. Onze cités Lusitaniennes construisirent le pont d'Alcantara qui subsiste encore[5] et une des portes de Constantine avait été bâtie par trois colonies de Cirta[6], qui formaient avec leur métropole une sorte de république fédérative. Les 23 villes du Corps Lyciaque en étaient une autre, et l'on connaît, outre la confédération des trois grandes villes de la région des Syrtes, une *tripolitaine* dans l'île de Lesbos[7], une *tétrapole* en Phrygie, une *pentapole* en Thrace, etc.

Maintenant nous en savons assez, et cela seul importe à l'histoire politique, pour avoir le droit de regarder l'empire, durant les deux premiers siècles, non comme un État au sens moderne du mot, partout présent, agissant partout et toujours de la même manière, mais comme une agrégation de communautés républicaines qui, soumises à un pouvoir central, quant à la souveraineté politique et à l'impôt, ne l'étaient pas encore à une admi-

p. 183. A Genetiva (ch. 91), les pontifes et les augustaux étaient élus comme les décurions. A Vienne le flamine était nommé par la curie. Henz., 5996 et Herzog., 504, 518. Le sacerdoce dans les municipes et les colonies était perpétuel et il semble d'après les inscr. que la dignité de Pontife l'emportait en dignité sur celle de Flamine et d'Augure. Dans l'insc. d'Orelli, 2298, la charge d'haruspice est tenue par un affranchi déjà *sevir Aug.;* elle était donc d'ordre inférieur. Celle de Flamine était aussi donnée aux femmes : *Flaminica. Aug. Herae,* etc.

1. Voy. plusieurs exemples de ces associations dans Herzog., *op. cit.*, p. 232.
2. Voy. mon *Hist. des Rom.*, t. I, p. 541 ; t. III, p. 238 et 377.
3. Orelli, 156.
4. *Hist. des Rom.* t. IV, p. 279.
5. *C. I. L.* t. II, n° 759.
6. Léon Renier, *Inscr. d'Atg.* 2296.
7. Perrot, *Mém. d'Archéol.*, p. 174.

nistration tracassière, et qui, dans le cours habituel des choses, géraient comme elles l'entendaient leurs affaires intérieures : les municipes et les colonies avec une liberté plus grande, les villes stipendiaires avec une liberté moindre, les cités libres et fédérées avec une véritable indépendance[1]. Sans doute, dans cette société où le droit public était fort mal défini, les Princes avaient conservé sur tout l'empire cette haute tutelle que le Sénat s'était autrefois réservée sur l'Italie et qui, à certains moments, pouvait singulièrement gêner la liberté des villes[2]. Sans doute aussi, deux choses se trouvaient parfois en contradiction comme elles le sont dans tous les temps, le droit et le fait. Un mauvais gouverneur pouvait empiéter sur les franchises des citoyens, et un bon prince paraître les oublier, en chargeant un commissaire extraordinaire de corriger les abus d'une province[3]. On a surtout recueilli le souvenir de ces violations ou de cet oubli momentané du droit; c'est le droit lui-même que nous avons cherché à établir; et cette étude montre que le peuple romain avait su résoudre, dans la première organisation de son empire, le difficile problème de concilier un gouvernement monarchique et des franchises locales, un pouvoir central très-fort et beaucoup de cités habituellement très-libres.

V. DURUY.

(*Sera continué.*)

1. Voy. ci-dessus, p. 52, n° 2.

2. D'après Polybe, VI, 13, 4, la juridiction du Sénat sur l'Italie s'exerçait pour des cas parfaitement déterminés : trahison, conjuration, meurtre, empoisonnement, et pour d'autres qui, au contraire, étaient fort vagues..... ἔι τις ἰδιώτης ἢ πόλις τῶν κατὰ την Ἰταλίαν, διαλύσεως, ἢ ἐπιτιμήσας, ἢ βοηθείας, ἢ φυλακῆς προσδεῖται, τούτων πάντων ἐπίμελές ἐστι τῇ σνγκλήτῳ. L'administration impériale avait certainement conservé ces habitudes de l'administration républicaine. C'étaient les *cas royaux* de notre ancienne monarchie.

3. Comme Pline fut envoyé en Bithynie et Maxime en Achaïe, *ad ordinandum statum liberarum civitatum Ep.* VIII, 24; L. Renier, *Insc. d'Alg.*, n° 1812, Wescher, *Delphes*, p. 22-23. Orelli-Henzen en citent d'autres exemples, 2273, 6450, 6483-4, 6506. Toutefois ces *Missi dominici* étaient envoyés pour corriger les abus, non pour supprimer les anciennes libertés. Trajan le dit expressément à Pline : ...*sciant hoc, quod inspecturus es, ex mea voluntate,* salvis quae habent, privilegiis, *esse facturum* (Pl. *Ep.* X, 57), et Pline le répète à Maxime, VIII, 24.

ÉTUDES CRITIQUES

SUR LES HISTORIENS

DE LA PREMIÈRE CROISADE[1]

DE L'OUVRAGE ANONYME INTITULÉ *Gesta Francorum et aliorum Hierosolomytanorum.*

Ce récit de la première croisade, qui a été publié par Bongars en tête de sa collection, lui a paru être un ouvrage original d'un Italien qui était témoin de ce qu'il rapporte : « Italum » dit-il « stylus prodit et in Boamundum affectus. » Besly publia, en 1641, dans la collection de Duchesne, une autre rédaction de ce même récit, dont l'auteur, après avoir raconté une procession autour de Jérusalem, ajoute[3] : « credendus est qui primus scripsit, quia in processione fuit et oculis carnalibus vidit, scilicet Petrus sacerdos Tudeboius Sivracensis. » Ailleurs dans la même rédaction (p. 67), il est dit d'un certain *Arvedus Tudebovis* mort d'une blessure reçue sous les murs d'Antioche : « corpus cujus sepelivit Petrus quidam sacerdos frater ejus. » Enfin il est fait mention (p. 85) d'un autre personnage *Arnaldus Tudebovis* tué devant Marrah. Besly, qui était Poitevin et qui travaillait beaucoup sur l'histoire de son pays, crut voir dans ces différents passages la preuve que l'écrit anonyme publié par Bongars n'était qu'un plagiat éhonté de l'ouvrage original composé par Pierre Tudebode, prêtre de Sivray (diocèse de Poitiers, *Civray*, Haute-Vienne) ; que le plagiaire, pour déguiser son vol, avait supprimé tous les passages où Tudebode se nomme lui-même et fait mention

1. Ces études sont destinées à la préface du IVe volume des *Historiens occidentaux des croisades*, publiés par l'Académie des Inscriptions.

2. *Historiae Francorum scriptores*, IV, 773 et suiv.

3. *Historiens occidentaux des croisades*, III, 106. Je citerai toujours Tudebode, l'anonyme, Raimond d'Agiles, Foucher de Chartres, d'après cette collection (IIIe volume) ; quant à Baudri de Bourgueil et à Guibert de Nogent, je les cite d'après le IVe volume des *Historiens occidentaux* en ajoutant le renvoi aux éditions de Migne (*Patrologia latina*, tomes CLXVI et CLVI).

de ses deux frères (car Besly tient *Arnaldus Tudebovis* pour un autre frère du prêtre de Sivray) [1]. Besly remarqua qu'il y avait entre certaines parties de la rédaction de Tudebode et l'ouvrage de Raimond d'Agiles des rapports frappants, non-seulement pour le fond, mais aussi, en une ou deux pages, pour l'expression ; il en conclut seulement que Tudebode et Raimond étaient probablement camarades et s'étaient communiqué leurs mémoires [2].

Les vues de Besly furent adoptées par les Bénédictins auteurs de l'histoire littéraire de France [3] et par Ceillier [4]. Barth les rejeta, mais sans s'expliquer [5]. M. de Sybel [6], reprenant la question en 1841, trouva que l'opinion de Besly n'était pas soutenable, et qu'au contraire c'était le récit anonyme qui était l'original, et la rédaction de Tudebode l'ouvrage dérivé. L'argument qui lui parut décisif [7], c'est le fait signalé par Besly lui-même que plusieurs additions de Tudebode se retrouvent presque littéralement dans Raimond d'Agiles ; il serait presque inconcevable, dit M. de Sybel, que si l'auteur anonyme eût copié Tudebode, il eût précisément laissé de côté tout ce qui est commun à Tudebode et à Raimond d'Agiles.

L'ouvrage de M. de Sybel resta complétement inconnu en France jusqu'à ces derniers temps, et la controverse qui s'éleva parmi nos confrères sur les rapports de Tudebode et de l'anonyme

1. Voir sa préface à Tudebode dans Duchesne *loc. cit.* et *Hist. occ.* III, 3.

2. (Duchesne, *Hist. Fr. script.* IV, *Hist. occ.* III, 6) : « Raimundus de Agiles ... et noster, militiae contubernales, fortasse commentarios suos inter se communicarunt. Sanè invicem collati mirè conveniunt, minimumque discrepant, atque etiamnum pagellam unam et alteram eodem tenore propemodum conceptam apud utrumque legere est. Utriusque quoque monumenta in praelio Ascalonico conquiescunt. Neque primum fragmentum, ut vocat et putat optimus Bongarsius, debuit dubitare esse alterius quam Raimundi, sed mancum est et imperfectum : aliud vero est pars recisa ex suo anonymo, fine Lib. ult. »

3. VIII, 629, 632.

4. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, XXI, 165.

5. *Reliquiae manuscr.* III, 21, 235, 262.

6. *Geschichte des ersten kreuzzugs* von Heinrich von Sybel Doctor der Philosophie und Privatdocenten der Geschichte an der Universitæt zu Bonn. 1841, in-8°, p. 22-25.

7. P. 24 : « Dies fürhrt mich auf den letzten, wesentlichsten Punkt, den sich Besly ... leicht zurechtlegt, der mir aber geradezu entscheidend scheint. Tudebod benutzt neben den Gesten das Raimundsche Buch : er hat mehrere stellen daraus wœrtlich in seine compilation herübergenommen. Hætte ihn der verf. der Gesten abgeschrieben, so wære nicht denkbar wie auch nicht eine davon in dessen Text über gangen sein sollte. »

fut poursuivie indépendamment des recherches du savant Allemand. M. de Saulcy[1], en 1842, s'efforça d'établir que l'auteur du récit commun de l'anonyme et de Tudebode ne pouvait être qu'un soldat et un Italien, et par conséquent qu'un prêtre poitevin ne pouvait avoir composé l'ouvrage original ; il ne pensa pas à tirer parti pour sa thèse des rapports signalés par Besly entre Tudebode et Raimond d'Agiles. En 1848, M. Paulin Paris[2], son contradicteur, n'examina pas non plus cette difficulté, qui n'avait pas été soulevée. Enfin, en 1866, les éditeurs de notre troisième volume[3], qui trouvèrent décisives les réponses de M. Paulin Paris à M. de Saulcy, ont oublié de mentionner, en traitant soit de Tudebode, soit de Raimond d'Agiles, les conformités de leurs récits.

La controverse s'est ranimée récemment en Allemagne. En 1872, M. Pollok a essayé de soutenir l'opinion que le récit de Tudebode était l'original et celui de l'anonyme le dérivé[4]. Il a adopté les arguments que M. Paulin Paris avait opposés à M. de Saulcy, et essayé de réfuter ceux qui avaient été développés par M. de Sybel. En 1874, M. Gurewitsch a contredit M. Pollok sur tous les points[5] ; il a adopté les arguments de M. de Saulcy et repris ceux de M. de Sybel.

En traitant de nouveau cette question, j'examinerai d'abord l'argumentation de M. de Sybel et je discuterai en particulier celui de ses arguments qui a été jugé le plus décisif par lui-même et par M. Gurewitsch, et qu'il tire des conformités entre Raimond d'Agiles et Tudebode. S'il y a dans Raimond d'Agiles plusieurs passages qui se retrouvent textuellement dans Tudebode, comment se fait-il que l'anonyme, s'il est l'abréviateur de Tudebode, ait omis précisément ceux-là ? M. de Sybel a trouvé que c'était incompréhensible. J'avoue que la chose me paraît à peine singulière ; il y a dans Tudebode un grand nombre de faits qui manquent dans l'anonyme : le hasard aurait pu très-bien faire que

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, IV, 302, n. 3.
2. *La Chanson d'Antioche*, introduction, I, p. xxx-xxxij (1848).
3. *Hist. occ.* III, p. xj.
4. Carolus Pollok. *Quaestionum de IV primi belli sacri historiis quae sub Tudebodi nomine comprehenduntur*, Pars prima, Vratislaviae, 1872, in-8°. (C'est une thèse de doctorat.)
5. *Forschungen zur Deutschen Geschichte* herausgegeben von der historischen Commission bei der Kœniglich Bayerischen Akademie der Wissenschaften. XIV, 1 (1874). *Zur kritik der Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 155-175.

dans les omissions de l'anonyme fussent compris les passages communs à Raimond et à Tudebode. Mais il y a une autre objection bien plus forte à l'argument de M. de Sybel : c'est que les passages communs à Raimond et à Tudebode ne sont qu'au nombre de deux, l'un qui se rapporte à la marche des Provençaux de Dyrrachium à Constantinople [1], et qui ne se retrouve pas en effet dans l'anonyme, l'autre, relatif au serment prêté à Alexis par le comte de Saint-Gilles, et qui se retrouve précisément dans l'anonyme et sous une forme plus voisine de celle de Tudebode que de celle de Raimond [2].

M. Gurewitsch, qui a senti que l'argument avait été inexactement présenté par M. de Sybel [3], a cru retrouver des emprunts *évidents* [4] à Raimond par Tudebode, non-seulement dans le passage relatif à la marche des Provençaux, mais encore : 1° dans la mention du Turc coupé en deux par Godefroi, Tudebode, 47. Mais ce n'est pas évidemment de Raimond qui dit vaguement (249 C) « venientes per medium dividebat » que Tudebode a tiré le fait précis, qui est raconté encore par Raoul de Caen (646 C), Gilon, Robert le Moine (787 B), et qui, suivant M. Gurewitsch, serait dans Tudebode le produit d'un grossier contresens [5] : il aurait pris au sens propre ce que Raimond avait dit au sens figuré ;

1. Tudebode (*Hist. occ.* III, 18-21), Raimond (*ibid.* 236 F-238 F).

2. Tudebode (*Hist. occ.* III, 21), Raimond (*ibid.* 238 GH), anonyme (*ibid.* 126). M. Gurewitsch l'a remarqué (p. 157).

3. Il y a en effet quelque confusion dans la manière dont M. de Sybel développe son argument (p. 25) : « Gerade die einzige stelle, die sich bei Raimund und dem Anonymus gemeinsam findet stellt das verhæltniss auf das schlagendste dar : Tudebod folgt zuerst den Gesten, schreibt dann von p. 780 zeile 21 aus Raimund bis p. 781 Z. 29, und wiederholt darauf seine letzten Sætze aus den Gesten zum zweiten mal. » M. de Sybel annonce qu'il va citer le *seul* passage commun à Raimond d'Agiles et à l'anonyme, qui se rapporte au serment prêté à Alexis par le comte de S. Gilles et qui est dans Raimond (*Hist. occ.* p. 238 F-H) « mandat et remandat Alexius ... facturum », dans l'anonyme (*Hist. occ.* p. 126) « mandavit itaque imperator ... facturum, » dans Tudebode (p. 781, 20-29 Duchesne, *Hist. occ.* p. 21) « mandavit itaque ... facturum ; » cependant son renvoi à l'édition de Duchesne comprend, outre ce passage relatif au serment du comte de S. Gilles, le passage (p. 780, 21 Raimundus itaque-781, 20 venit Constantinopolim) qui est relatif à la marche des Provençaux de Dyrrachium à Constantinople et qui ne se retrouve que dans Raimond d'Agiles (*Hist. occ.* III, 236-238), mais non pas dans l'anonyme.

4. *Forsch.* p. 157 « augenscheinlich klar. »

5. P. 160 : « Aus der Zersprengung der Schaar ist die Zerschneidung der Kæmpfer geworden. »

2° dans la description de la procession autour de Jérusalem (Tudebode, 105-106 ; Raim. 297 AB) ; mais Tudebode parle évidemment ici en témoin oculaire et donne des détails qui ne sont pas dans Raimond ; 3° dans l'anecdote des troupeaux qui suivent sans conducteur l'armée près d'Ascalon : Tudebode 114 : « juxta eos in dextera parte et in sinistra omnia animalia sine ductore pergebant, videlicet cameli et cetera ; quod maximum dei erat miraculum ; » Raimond 304 J : « multiplicavit Deus exercitum suum, adeo ut inferiores numero hostibus non videbamur. Etenim conjunxerant se nobis animalia quae dimiseramus, et factis gregibus, nemine compellente, nos comitabantur, adeo ut starent cum stantibus, cum currentibus currerent, cum procedentibus procederent ; » rien ne prouve que Tudebode n'ait connu que par Raimond ce détail, qu'il présente sous une forme très-différente de celle de Raimond ; 4° dans ce qui est dit de la mort d'Adhémar, et des regrets qu'il laisse parmi les croisés : Tudebode 85-86 : « Podiensis episcopus... migravit ab hoc saeculo.. unde maxima angustia et tribulatio atque immensus dolor fuit in tota Christi militia, quia ille erat sustentator pauperum et consilium divitum, ipseque ordinabat clericos, et praedicabat et submonebat milites et alios divites dicendo : « quoniam nemo ex vobis etc. » Raimond 262 D E : « Interea dominus episcopus Ademarus Podiensis... migravit ad dominum. Tantusque luctus omnium Christianorum in morte ejus fuit, ut nos qui vidimus, quum pro magnitudine rerum scribere curavimus, comprehendere aliquatenus nequivimus. » Il n'y a ici, comme on le voit, que le fond des choses de commun entre Raimond et Tudebode ; mais si on a recours à l'anonyme (p. 153), on y retrouvera à peu près textuellement tout le passage de Tudebode[1].

S'il en est ainsi des emprunts que M. Gurewitsch trouve *évidents*, que devons-nous penser de ceux auxquels il ne reconnaît pas le même caractère d'évidence ? Je crois inutile de les discuter[2].

Il ne reste donc rien de l'argument décisif qu'on a cru trouver

1. Il y a donc inadvertance de la part de M. Gurewitsch quand il dit (p. 167) que le discours d'Adhémar ne se trouve que dans Tudebode : « Davon weiss nur Tudebod allein. » Il est à peu près textuellement le même dans l'anonyme.

2. *Forsch.* p. 158 : apparition de S. André, Tudebode III, 90-91, Raimond 280 ; invention de la sainte lance, Tudebode 77, Raimond 283 ; détails des combats livrés pendant le siége d'Antioche, Tudebode 44, Raimond 247.

dans l'impossibilité que l'anonyme eût omis précisément les passages empruntés par Tudebode à Raimond. Il n'aurait pas omis tous ces passages, puisque ces passages se réduisent à deux et que l'anonyme n'aurait omis que le récit de la marche des Provençaux de Dyrrachium à Constantinople. Quant aux autres arguments que M. de Sybel lui-même a jugés moins décisifs, nous discuterons plus bas celui que M. de Sybel tire de la profession de l'anonyme, qui aurait été un chevalier et garderait partout ce caractère, tandis que Tudebode se représente tantôt comme prêtre, tantôt comme combattant. M. de Sybel objecte encore que l'anonyme parle constamment à la première personne, tandis que Tudebode parle tantôt à la première, tantôt à la troisième pour revenir enfin sans motif à la première[1]. M. Pollok a répondu[2] que l'anonyme et Tudebode commencent tous deux à peu près en même temps à employer la première personne, mais ne s'y tiennent pas, que l'anonyme passe de la première à la troisième aussi bien que Tudebode. Un autre argument de M. de Sybel me semble avoir plus de valeur : c'est que les additions de Tudebode au récit de l'anonyme ne sont que des détails anecdotiques et des faits isolés qui peuvent s'intercaler facilement et aussi se supprimer sans nuire à la suite du récit ; il en est autrement de l'ouvrage de l'anonyme que Tudebode écourte parfois au détriment de la clarté et de la vérité historique.

Et en effet je crois que MM. de Sybel, de Saulcy et Gurewitsch ont raison, et que le récit de l'anonyme est le récit original interpolé par Tudebode et par l'anonyme de Mabillon, mis en beau style par Baudry de Bourgueil, Guibert de Nogent, Robert le Moine, versifié par Gilon dans la partie de son poème où il raconte la marche des croisés sur Jérusalem.

Voici mes raisons principales.

D'abord le récit de la marche des Provençaux de Dyrrachium à Constantinople interrompt évidemment la suite du récit de l'anonyme, quand même on supprimerait dans Tudebode la première mention de la promesse faite par Alexis à Raimond[3]. En effet le récit de Tudebode et celui de l'anonyme sont parallèles jus-

1. *Hist. occ.* III, 24 : « venimus ad quemdam pontem ibique mansimus per tres dies. »

2. *Quaestionum* etc. p. 27-28.

3. *Hist. occ.* III, p. 18 « concordaverunt ... auferri. » Ce passage est ensuite répété p. 22. Il ne se trouve pas dans le manuscrit A.

qu'au moment où Alexis mande Boemond pour avoir un entretien secret avec lui[1]. Puis on lit dans deux manuscrits de Tudebode la promesse faite par Alexis à Boemond, et immédiatement après dans tous les manuscrits le récit de la marche des Provençaux introduite par la conjonction « itaque » qui n'a aucun rapport avec ce qui précède immédiatement, enfin l'arrivée de Raimond à Constantinople, l'affaire du serment, et la promesse faite à Boemond. L'anonyme, après avoir rapporté que l'empereur avait mandé Boemond, ajoute beaucoup plus naturellement l'arrivée de Godefroi de Bouillon et du comte de Saint-Gilles[2]. Il y a ici plutôt intercalation de Tudebode qu'omission de l'anonyme. D'autre part, M. de Sybel a eu raison de trouver une altération de l'exactitude historique dans les différences qui séparent la manière dont le départ des croisés pour l'Asie est présenté dans Tudebode de la manière dont les mêmes faits sont rapportés dans l'anonyme. Tudebode dit[3] que tous les chefs des croisés, réunis, passent le Bosphore et omet, en racontant le siége de Nicée, que le comte de Normandie, Etienne de Blois, Roger de Barneville viennent alors seulement se joindre aux croisés. L'anonyme ne fait pas partir ensemble tous les croisés[4] et rapporte l'arrivée des seigneurs qui ont rejoint pendant le siége de Nicée. Il semble bien ici que Tudebode ait écourté le récit de l'anonyme, qui est évidemment plus circonstancié, plus précis, et plus exact[5].

1. *Hist. occ.* III, 18 « quumque feliciter hospitatus esset (Boamundus), tunc imperator mandavit pro eo, ut iret locutum secrete cum eo. » Tudebode. — 125 : « Quo hospitato imperator misit pro eo ut veniret loqui secreto secum » Anonyme.

2. *Hist. occ.* III, 18 : « concordaverunt se ambo ... Raimundus itaque ... exiens de Sclavinia ... exinde pervenit Durachium. » Tudebode — 125 : « Tunc illuc venit Dux Godefridus cum fratre suo, ac deinde comes Sancti Ægidii appropinquavit civitati » Anonyme.

3. *Hist. occ.* III, 22 : « Tunc gens Boamundi appropinquavit Constantinopolim. Hoc autem totum factum est. Omnes itaque congregati sunt in unum et sic pervenerunt ad portum, omnesque una transfretaverunt Brachium, et communiter exierunt terram, et applicuerunt Nicomiam, fueruntque ibi per tres dies. »

4. *Hist. occ.* III, 126 : « Tancredus et Richardus de principatu ... latenter transfretaverunt Brachium, et fere omnis gens Boamundi juxta illos... Boamundus ... remansit cum imperatore ... Dux itaque Godefridus ivit prius Nicomediam simul cum Tancredo et aliis omnibus, fueruntque ibi per tres dies. » — 127 : « modo venit comes de Normannia et comes Stephanus etc. »

5. Quand même on entendrait, comme l'a fait M. Pollok (*Quaest.* etc. p. 30) « omnes ... congregati ... » seulement de l'armée de Boemond, le texte de Tude-

Ensuite aucune des additions de Tudebode ne se rencontrait dans le texte que Baudri de Bourgueil et Guibert de Nogent avaient à leur disposition, quand ils ont composé leurs récits, c'est-à-dire vers 1108, précisément vers le temps où Tudebode a dû travailler à la rédaction de son ouvrage[1]. Il est bien peu probable que le récit dérivé de l'anonyme eût supplanté aussi rapidement le récit original de Tudebode. Ajoutons que le récit de l'anonyme aurait supplanté complétement le récit de Tudebode ; car l'anonyme de Mabillon, Robert le Moine, Gilon ne paraissent pas avoir eu un autre texte que celui qui a servi à Baudri de Bourgueil et à Guibert de Nogent. Enfin le jongleur qui, vers la fin du XIIe siècle, a mis en alexandrins l'histoire de Baudri, dit dans son prologue qu' « un clers provencel l'ad premiers latimée. » La tradition n'était donc pas en faveur de Tudebode.

Il ne faut d'ailleurs pas parler ici de plagiat : on n'avait pas du tout au moyen-âge sur la propriété littéraire les mêmes idées qu'aujourd'hui, ou plutôt il n'y avait pas de propriété littéraire. Les ouvrages du moyen-âge ne sont très-souvent que des compilations. Besly n'a d'ailleurs pas songé qu'en accusant l'anonyme de s'être approprié le travail de Tudebode, il se mettait en contradiction avec lui-même ; comment peut-on être un plagiaire, quand on ne se nomme pas ? Tudebode pourrait plutôt être ainsi qualifié, si l'on entendait « credendus est qui primus scripsit » ou « hoc scripsit » de la totalité de l'ouvrage, que Tudebode se serait ainsi attribué ; mais il est évident que Tudebode ne veut parler que des détails qu'il ajoute ici comme témoin oculaire ; et le mot « primus » suppose qu'il avait déjà lu un certain nombre de relations de la première croisade.

Quant aux conjectures qu'on a faites sur la profession et la nationalité de l'auteur anonyme des *Gesta*, elles sont et ne peuvent être qu'incertaines. Déjà Baudri et Guibert de Nogent

bode resterait toujours inexact puisqu'il ne parlerait pas de Godefroi de Bouillon et de ceux qui avaient passé le Bosphore avec les troupes de Boemond.

1. On lit dans Tudebode (*Hist. occ.* III, 10) : « una pars in Hungarie intravit regionem, scilicet Petrus Eremita et dux Godefridus et sapiens Christi athleta, Balduinus, frater ejus, quem (quos D) Deus muniat atque custodiat. » La leçon « quos », qui est préférée par M. Pollok (*Quest.* etc. p. 18), ne s'accorde pas bien avec la manière dont Tudebode parle ici de Baudouin, qui suppose qu'il écrivait dans le temps où le frère de Godefroi était roi de Jérusalem, c'est-à-dire de 1100 à 1118 ou 1119, comme nos devanciers l'ont admis (*Hist. occ.* III, IV).

ignoraient qui il était : ce qui est peu surprenant, quand on pense que Guibert de Nogent a commencé son histoire de la première croisade sans savoir que l'évêque du Puy s'appelait Adhémar. Toutefois les textes sur lesquels M. de Saulcy a appelé le premier l'attention et l'interprétation qu'y a donnée M. Paulin Paris conduisent à penser que très-vraisemblablement l'anonyme était « uns clers provencel ».

Etait-ce un chevalier? Deux textes cités par M. de Saulcy[1] autoriseraient à le penser. « Lorsqu'il raconte, dit M. de Saulcy, la fameuse bataille livrée à Kerbogha, sous les murs d'Antioche, il parle en ces termes de la sortie de l'armée chrétienne : « episcopi nostri et presbyteri et clerici ac monachi sacris vestibus induti nobiscum exierunt cum crucibus, orantes et deprecantes Dominum ut nos salvos faceret et custodiret et ab omnibus malis eriperet. Alii stabant super murum portae, tenentes sacras cruces in manibus suis signando et benedicendo nos. Ita nos ordinati et signo crucis protecti, exivimus per portam quae est ante machomariam (IV, 29)[2]. » Puis enfin parlant de la procession qui précède l'assaut de Jérusalem, il dit : « Sed antequam invaderemus eam, ordinaverunt episcopi et sacerdotes predicando et commonendo omnes ut processionem Deo in circuitu Hierusalem celebrarent[3]. » Des passages aussi clairs n'ont pas besoin de commentaires, et ils prouvent irréfragablement que celui qui les a écrits n'est pas un prêtre, mais bien un soldat. »

M. Paulin Paris[4] répond qu' « on peut admettre que bien des prêtres, participans du saint voyage, faisoient très-volontiers le coup de main contre les infidèles : le vénérable et généreux évêque du Puy ne leur donnoit-il pas l'exemple? Il y avoit dans l'armée des clers psalmodiants, des clercs combattans, d'autres enfin qui se livroient tour à tour à ce double genre d'exercice. » Et en effet, dans la rédaction de Baudri que nous offre le manuscrit G (Bibl. nat. 5513), on trouve deux endroits[5] où, précisé-

1. *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1re série, IV, 302, n. 3.
2. *Historiens occidentaux*, III, 150.
3. *Hist. occ.*, III, 160.
4. *La Chanson d'Antioche* I, XXVI.
5. Cf. Baudri, *Hist. occ.* IV, 75, 20 (Migne, CLXVI, 1122 B) : « Episcopi et presbyteri sermocinabantur et orabant ; qui eorum sani et incolumes erant cum peditibus exibant, cruces suspensas cervicibus gerebant, lanceas et enses tenentes in manibus, sacris vestibus induti, relictis tamen casulis, cum multis clericis armatis pedestres acies praecedebant. Istos Turci in praelio multum quasi stupidi

ment à propos de la sortie contre Kerbogha, et en outre avant la bataille d'Ascalon, sont mentionnés des clercs armés prenant part aux combats. Les deux professions n'étaient pas séparées comme le sont aujourd'hui les militaires et les aumôniers. Ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que tout ce que l'auteur anonyme dit de ce qui se passe chez les musulmans, entretien de Soliman avec dix mille Arabes (pp. 129-130), circulaire de Corbaran et entretien avec sa mère (pp. 143-145), plaintes de l'émir battu à Ascalon (p. 163), est de pure invention. Or je doute qu'un simple chevalier eût composé sous le nom de la mère de Corbaran un long discours plein de citations de l'écriture sainte.

Cet anonyme, évidemment, a suivi d'abord Boemond, puis Raimond. Etait-il Italien? M. de Saulcy[1] soutient qu' « il est Italien »; on va voir que cela résulte tout aussi clairement de l'étude attentive de son récit. Dans le premier chapitre du livre Ier, il parle des prédications de la croisade, et dit[2] : « Apostolicus namque Romanae sedis, Urbanus, *ultra* montanas partes quantocius profectus est... etc. » Ce mot ultra, glissant tout naturellement de la plume d'un homme qui écrit avec une simplicité qui tient parfois de la rudesse, ce mot, dis-je, est très-significatif. Pour lui, la France était au-delà des monts... Dans le chapitre III, il raconte qu'une fois arrivé à Nicomédie, le premier corps des croisés se divise « ubi divisi sunt Lombardi et Longobardi et Alamanni a Francis, quia Franci tumebant superbia[3]. » Certes ce n'est pas un Français qui a pu dire cela : c'est un Italien ; car parfois il se laisse aller à employer des mots vulgaires de son idiome familier. C'est ainsi que nous trouvons : « Illic praecipitabant se equi et unus *saumarius* praecipitabat alium (III, 11)[4]. » Puis : « venerunt illi usque ad scalam quae jam erat erecta et fortiter ligata ad civitatis *merulas* (IV, 20)[5]. » Puis encore : « fatigati vero erant equi eorum, miseruntque se in quodam *casale*

admirabantur. Episcopi vero et presbiteri qui infirmi et debiles erant signo reverendae crucis, editioribus stantes in locis, omnes consignabant. » (*Hist. occ.* IV, 107, 8; Migne 1148 D.) « Clerici ... missis et reliquis orationibus vacabant ... sani tamen et incolumiores et fortiores clericorum cum aliis armati ad bellum processerant. »

1. *Bibl. de l'Ec. des ch.*, etc.
2. *Hist. occ.*, III, 121.
3. *Hist. occ.*, III, 122.
4. *Hist. occ.*, III, 132.
5. *Hist. occ.*, III, 141. Les manuscrits EF ont *moenia* au lieu de *merulas*.

et mersi sunt in unam domum (l. c.)[1]. » Puis enfin : « milites nostri qui erant in superiori *solario* (IV, 33)[2]. » Qui ne reconnaît de suite dans ces phrases des mots appartenant presque exclusivement à la basse latinité italienne et conservés jusqu'à nos jours dans l'idiome toscan ? *saumarius* est-il autre chose que *somaro, solarium* que *solare, merula* que *merlo ? Casale* et *tenda*, qui n'ont pas subi la moindre altération, ne sont-ils pas évidemment des mots qu'un Italien seul a pu écrire? » M. P. Paris[3] trouve que cette argumentation n'est pas invincible : « Ne nous arrêtons pas à la phrase « Apostolicus romanae sedis ultra montanas partes profectus est, » car je n'imagine pas comment un François pourroit mentionner plus clairement le passage de l'apostole d'Italie en France. L'accusation adressée aux François « Franci tumebant superbia » ne prouve pas non plus l'origine italienne de l'auteur. Les gens du midi faisoient tous le même reproche aux gens du nord... Pour les mots *sommier, casal, solier, merle,* ils sont François de race... Le mot *tenda* est provençal plus qu'italien. Ajoutons que si l'anonyme se trouvoit en Italie, au moment où Urbain est parti pour la France, il a très-bien pu employer l'expression « ultra montanas partes. » En outre la malveillance pour les François que M. de Saulcy a eu raison de voir dans le passage cité, convient très-bien à un provençal, ainsi que les mots d'une latinité peu classique. Si c'est par conjecture qu'au XIIe siècle on a attribué le récit anonyme à un clerc provençal, cette conjecture est plutôt confirmée que contredite par l'examen de l'ouvrage même. »

Ch. THUROT.

1. *Hist. occ.*, III, 142.
2. *Hist. occ.*, III, 155.
3. *La chanson d'Antioche*, I, XXXI.

GRANVELLE

ET LE PETIT EMPEREUR DE BESANÇON

1518-1538.

UN ÉPISODE DE LA VIE MUNICIPALE ET RELIGIEUSE AU XVIe SIÈCLE.

Jusqu'à la Révolution française, le culte protestant ne fut pas libre de s'exercer publiquement à Besançon, et, pour y recevoir la qualité de citoyen, il fallut justifier que l'on appartenait à la religion catholique, apostolique et romaine[1].

Les tentations et les prétextes n'avaient cependant pas manqué à cette ville pour qu'elle adhérât à la réformation religieuse du XVIe siècle, et si l'ancienne formule de foi put s'y maintenir, ce fut grâce à un concours de circonstances qu'il m'a paru intéressant de grouper et de faire connaître.

Je me bornerai, dans le présent mémoire, à exposer le jeu de passions et d'appétits qui, sous l'influence des idées nouvelles, tint en suspens les destinées de Besançon pendant une vingtaine d'années de la première moitié du XVIe siècle.

I.

Besançon, enclavé dans le comté de Bourgogne, était la métropole religieuse et le boulevard militaire d'un pays qui avait une autre capitale politique et administrative. Depuis la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque des insurrections communales, les archevêques y avaient exercé un pouvoir à peu près absolu. Mais la population civile, fondant ses droits sur les souvenirs du municipe gallo-romain et sur les notions égalitaires qu'elle trouvait dans l'Evangile, ouvrit, dès le milieu du XIIe siècle, une lutte

1. Voir une lettre de citoyen, où cette condition est exprimée, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 4e série, t. VI, 1870-71, pp. 492-93.

contre la domination temporelle du clergé. Battus quand les archevêques trouvaient des alliances, mais relevant le drapeau de la révolte après chaque orage, les citoyens finirent par constituer un gouvernement qui, s'intitulant commune, ne cessa plus d'empiéter sur les prérogatives domaniales des prélats [1].

Par le fait du traité de Verdun, qui avait réglé le partage de l'Europe civilisée entre les petits-fils de Charlemagne, la province de Franche-Comté et la ville de Besançon relevaient de l'empire germanique, bien qu'elles fussent gauloises de race et latines de langage. L'archevêque, au moins nominalement prince de la ville, devait, ainsi que le comte de Bourgogne, foi et hommage à l'empereur. C'était donc à ce monarque que revenait l'arbitrage suprême des querelles politiques ou sociales qui s'élevaient dans le pays.

Tant que les empereurs se contentèrent d'être les chefs d'une hiérarchie féodale, ils se montrèrent les ennemis déclarés des communes, et joignirent leur glaive aux foudres spirituelles de l'Église pour frapper et terrifier les bourgeois insoumis. Mais il arriva que ces empereurs s'aperçurent que les petites tyrannies locales, hostiles à tout pouvoir centralisateur, entravaient le commerce et l'industrie des villes; qu'il y avait donc intérêt pour leur prestige et leur trésor à ce que ces malencontreux intermédiaires fussent supprimés : dès lors, il y eut changement radical dans la conduite des empereurs vis-à-vis des communes; celles-ci furent non-seulement reconnues, mais encouragées par des faveurs et flattées par des priviléges [2].

De tous les empereurs, nul n'alla plus loin dans ce sens que Charles-Quint. Il était né et avait été élevé dans les Flandres, la terre classique des industries puissantes et des riches bourgeoisies.

1. *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 3e série, t. III (1858), pp. 183-382 ; — *Le siége de Besançon par Rodolphe de Habsbourg en* 1289, dans le même recueil, 4e série, t. IV (1868), pp. 329-420 ; — *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, ibid., t. VI (1870-71), pp. 443-501 ; — *Probabilités d'un voyage du roi saint Louis à Besançon en* 1259, ibid., t. VIII (1873), pp. 67-98 ; — *Faut-il dire Rognon ou Rosemont?* id., ibid., pp. 573-582.

2. Diplôme de l'empereur Maximilien Ier (Anvers, 24 février 1503) abolissant, au profit de la juridiction municipale, le privilége d'asile de l'abbaye Saint-Paul de Besançon (*Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 205-208) ; — Diplôme du même monarque (Anvers, 26 mars 1503) interdisant à l'archevêque de se dire souverain de la ville de Besançon. (*Archives de la ville.*)

Ayant réuni, par héritage, les immenses territoires des maisons d'Espagne, de Bourgogne et d'Autriche, il songea, lorsque la couronne élective d'empereur eut été posée sur sa tête, à fusionner, au profit de sa dynastie, toutes les petites souverainetés qui composaient le corps germanique. L'aristocratie féodale ne pouvant qu'être ennemie de ce dessein, Charles-Quint devait mettre tout en œuvre pour s'attacher les bourgeoisies des villes. Mais ces bourgeoisies, constituées en turbulentes communes, avaient besoin, pour concourir à des plans qu'elles ignoraient, d'être assistées de tuteurs politiques, choisis, autant que possible, parmi les gens influents de chaque pays. C'est ce que Charles-Quint sut admirablement comprendre et exécuter.

Il était particulièrement désirable que cet emploi fût remis en Franche-Comté à des mains habiles, car il y avait conflit perpétuel entre les pouvoirs qui se partageaient le gouvernement du pays. Le parlement de la province était, non moins que la municipalité de Besançon, acharné contre la juridiction de l'official de l'archevêque. Pas plus que les citoyens de la commune, les conseillers de Dole n'admettaient que ce juge ecclésiastique, qui prétendait succéder aux droits du préteur de l'ancienne Rome [1], pût évoquer à son tribunal tous les cas qui, dans le diocèse, concernaient l'état civil des laïques, comme aussi tous ceux où des clercs se trouvaient engagés. Malgré cette collaboration haineuse, le parlement ne faisait pas bon ménage avec la commune de Besançon, car il y avait entre eux contradiction séculaire au sujet des limites territoriales. Dans l'intérieur de Besançon, la commune et le clergé se prenaient tous les jours à la gorge : tantôt c'étaient les sergents de la ville qui, au mépris des immunités ecclésiastiques, se permettaient d'arrêter un criminel réfugié dans l'enclos d'un chapitre ou le cloître d'une abbaye ; tantôt c'étaient les officiers de l'archevêque qui instrumentaient au préjudice des franchises communales. Chaque incident était suivi de protestations violentes, de représailles insensées, d'appels au pape et à l'empereur. Or, comme rien n'était et ne pouvait être défini dans une société qui ne connaissait d'autre loi que le privilége, les puissances supérieures ne prenaient conseil, pour trancher les

1. Jugements autorisant la vente de biens appartenant à des mineurs, actes dans lesquels l'official déclare agir *tanquam pretor in civitate Bisuntina* : 1257 et 1264. (*Cartulaire de Sainte-Madeleine de Besançon*, à la *Bibliothèque de cette ville*.)

questions, que de leur intérêt du moment : le bon droit était acquis à la partie qui pouvait payer le mieux l'entourage de l'arbitre ou servir le plus efficacement les visées de ce dernier. Charles-Quint, voulant avoir dans sa main le fil nécessaire pour se conduire au milieu de ces prétentions contradictoires, fut donc bien avisé en constituant, auprès de chacun des centres qui relevaient de ses nombreuses couronnes, des agents ayant charge de trancher les questions locales, non point suivant des principes qui n'existaient pas, mais d'après les combinaisons de sa politique générale [1]. Pour notre pays, les deux agents de sa confiance furent successivement Laurent de Gorrevod [2] et Nicolas Perrenot de Granvelle, un grand seigneur à l'esprit chevaleresque, puis un parvenu cupide, mais doué de finesse et de ténacité. La tâche qu'accomplirent ces deux hommes peut se résumer dans les points que voici : amoindrir la juridiction de l'archevêque au profit de celle du parlement; réconcilier ce corps judiciaire avec la ville de Besançon, afin que, dans le cas d'une invasion de l'étranger, il y eût concordance d'action entre le gouvernement de la province et les habitants de sa principale forteresse ; aider la commune à arracher au clergé les derniers restes de sa domination temporelle sur la ville; acheter par de nombreuses faveurs la fidélité des citoyens, les détourner ainsi de toute pensée d'association avec la France, et les amener à renoncer au traité de combourgeoisie qu'ils avaient conclu, malgré l'empereur Maximilien, avec les cités trop indépendantes de la Suisse. Ce fut en poursuivant ce programme, à l'aide des nombreux parents qu'il comptait dans la ville, que Nicolas Perrenot de Granvelle, petit-fils d'un forgeron d'Ornans [3], s'essaya dans l'art de la diplomatie et fut jugé digne de tenir les sceaux du plus puissant monarque des temps modernes.

II.

Antoine de Vergy, élu archevêque à l'âge de quatorze ans, en

1. Voir ma notice sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 185-219.

2. Voir, sur Laurent de Gorrevod, l'étude de M. Jules Gauthier, publ. en 1869 dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. V, pp. 343-356.

3. Marlet, *La Vérité sur l'origine des Granvelle*, Dijon, 1859, in-8° ; *Note sur la généalogie des Perrenot*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. I, 1865, pp. 41-45 ; — A. Castan, *Monographie du palais Granvelle*, dans le même recueil, 4e série, t. II, 1866, pp. 71 et suiv.

l'an de grâce 1502, tandis qu'il étudiait à l'Université de Dole[1], avait pris possession de son siége en 1513[2]; mais, n'étant point encore apte à recevoir la consécration, il fut envoyé par son père, qui était maréchal du comté de Bourgogne, à la cour que l'archiduchesse Marguerite tenait aux Pays-Bas : le jeune prélat fut donné pour précepteur à celui qui devait s'appeler bientôt Charles-Quint.

Tout alla bien pendant son absence, et lorsqu'il revint, en 1517, pour se faire sacrer dans la cathédrale de Saint-Jean[3], le chapitre et la commune se concertaient amicalement au sujet de la confection d'une magnifique châsse d'argent destinée à renfermer les reliques des saints apôtres Ferréol et Ferjeux, patrons de la cité[4]. Le promoteur de cette pieuse entreprise était un jeune membre de la municipalité, Simon Gauthiot d'Ancier, déjà fort remuant, dévoré d'ambition et avide de popularité. Soit que l'imberbe prélat n'ait pas eu pour ce personnage les attentions qu'il croyait mériter, soit que, par des paroles hautaines, le nouveau chef du diocèse ait éveillé les susceptibilités du corps municipal, on vit tout à coup Gauthiot, qui était l'oracle de l'hôtel de ville, rompre en visière avec le clergé[5].

1. «..... Iidem domini (capitulantes) consenserunt, et unus post alium una voce acclamaverunt, nominaverunt et postulaverunt, nemine discrepante, inspirante Spiritu Dei, dicentes : « Nomino et postulo in meum, et ecclesie metropo- » litane et insignis Bisuntine, prelatum et pastorem nobilem et generosum virum » Anthonium de Vergeyo, scolarem, in decimo quarto sue etatis anno constitu- » tum et ex legitimo matrimonio procreatum. » (*Acte de l'élection d'Antoine de Vergy à l'archevêché de Besançon,* 10 octobre 1502, dans les *Papiers Granvelle,* t. XXXV.)

2. Son entrée solennelle eut lieu le 27 août 1513.

3. Il fut sacré, le jour de la Pentecôte de l'année 1517, par l'évêque de Lausanne qui, en qualité de premier suffragant de l'église métropolitaine de Besançon, était de droit le prélat consécrateur de son archevêque.

4. Marché passé entre les délégués du chapitre et de l'hôtel de ville, d'une part, et l'orfèvre Denis Saige, d'autre part, ce dernier promettant « de faire et construire de son art d'argenterie une châsse d'argent, jusques à cent ou six vingtz mars d'argent fin,... à l'honneur des glorieux sainct Ferreu et sainct Ferjeu, pour en icelle châsse mectre reposer leurs glorieux corps sainctz, bien léalment et décentement, selon le mode et façon du pourtrait que pour ce faire lui a esté baillé, aussi la dorer et mectre pierreries où il luy sera monstré, ès lieux en ladicte châsse plus commodes. » (25 octobre 1518 : *Acta capituli Bisunt.*, aux *Archives du Doubs.*)

5. Le 29 novembre 1516, le chapitre métropolitain prêtait une somme de 500 francs à Simon Gauthiot d'Acier, « en raison des services qu'il avait rendus et pouvait rendre encore au clergé. » Bien que l'emprunteur eût obtenu la

Les droits respectifs des ecclésiastiques et de la commune avaient été réglementés par un traité qui datait de 1435[1] : il fut aisé de discréditer cet acte aux yeux de l'empereur Maximilien ; on n'eut qu'à souligner la clause par laquelle, en cas d'infraction, les parties se soumettaient à l'autorité du parlement et du Châtelet de Paris. Un diplôme de révocation fut bien vite obtenu[2] : moyennant quoi toutes les questions irritantes du passé allaient renaître et fournir aux esprits brouillons mille prétextes pour entrer en scène.

L'archevêque protesta contre une décision impériale prise à l'encontre de ses droits, sans qu'il eût été ni entendu, ni même averti. La commune cria au scandale : elle déclara de son chef que l'archevêque, rebelle à un ordre de l'empereur, était mis au ban de l'empire et déchu de ses dignités temporelles. La justice criminelle et civile était rendue, à Besançon, par trois tribunaux concurrents, auprès desquels, chaque fois que les parties le requéraient, le conseil communal faisait fonction de jury. Le plus éminent de ces tribunaux, celui que l'on appelait la régalie, appartenait au prince-archevêque qui en instituait le juge et les officiers. La commune s'empara violemment de ce tribunal, en expulsa les commis de l'archevêque, et y préposa, pour rendre la justice au nom de l'empereur, l'un des notables citoyens[3]. En semblable occasion, les précédents archevêques avaient enlevé de Besançon, pour l'établir dans le château qu'ils possédaient à Gy, leur cour d'officialité. Tant d'affaires arrivaient de tous les points du diocèse à ce tribunal, tant de gens vivaient des causes qui s'y plaidaient, qu'un tel déplacement était, pour la ville, une véritable calamité publique. L'archevêque Antoine de Vergy ayant imité en cela ses prédécesseurs, la commune appela comme d'abus à l'empereur.

Le chapitre métropolitain s'était associé à la protestation de

faculté de conserver pendant neuf ans cette somme, il en opéra le remboursement le 22 octobre 1518. (*Acta capituli.*)

1. Voir le texte de ce traité dans Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, preuves, pp. LXIV-LXXXIII.

2. Diplôme de Maximilien Ier, en date à Augsbourg du 29 juin 1518, annulant le traité de 1435. (*Archives de la ville de Besançon.*)

3. Le juge institué par le conseil communal, pour gérer le tribunal de la régalie durant la brouille avec l'archevêque, était le co-gouverneur Claude Pillot de Chenecey (Duvernoy, *Regestes des archevêques de Besançon*, ms. de la *Bibliothèque de la ville*).

l'archevêque : aussitôt la commune chercha le moyen de lui faire expier cette conduite. Elle prétendit obliger les chanoines, tout comme la généralité des habitants, à prêter devant elle un serment de fidélité à l'empereur. Les chanoines refusèrent, et le conseil communal menaçant de les y contraindre, le clergé se préparait en masse à quitter la ville. Cette émigration fut pourtant suspendue, la municipalité ayant fini par admettre que les ecclésiastiques pourraient déposer leur serment entre les mains de l'archevêque [1]. Mais il arriva qu'un religieux carme, nommé frère Laurent de la Planche, se mit à tonner en chaire contre les scandales que donnaient les dignitaires de l'église ; les gens de l'archevêque allaient le punir de son audace ; la populace le leur arracha [2], affirmant ainsi que les membres du clergé ne devaient, pas plus que le reste des citoyens, être exempts du contrôle de l'opinion publique.

La situation se compliquait d'un traité de combourgeoisie que la commune, en veine d'audace, venait de conclure pour quinze ans avec les cantons et villes libres de la Suisse [3]. Cet acte de politique indépendante avait profondément blessé l'empereur et l'archiduchesse Marguerite, gouvernante de la Franche-Comté [4] : la commune fut sommée d'avoir à s'expliquer sur une telle incartade.

En conséquence, plusieurs mémoires furent rédigés à l'hôtel de ville : l'un pour prouver au conseil aulique de l'empereur que le déplacement de l'officialité constituait une atteinte aux prérogatives du chef-lieu du diocèse ; d'autres pour démontrer à l'empereur et à l'archiduchesse que l'alliance avec les Suisses, ainsi que le serment exigé des ecclésiastiques, étaient des précautions de bon aloi. Ces dernières questions donnèrent lieu à deux ambassades : le cogouverneur Etienne Despotots de Dampierre eut mission de se rendre en Allemagne [5], et peu après Claude

1. *Acta capituli*, 19 maii 1519.

2. Ecritures réciproques de l'archevêque et de la commune (1520) : *Délibérations municipales*, 2 mai 1520. Pièces justificatives, n° VI.

3. Ce traité avait été passé à Berne, le 24 décembre 1518. (*Archives de la ville.*)

4. Par une lettre écrite de Constance, le 29 juin 1507, l'empereur Maximilien avait interdit à la commune de Besançon toute alliance politique qui serait conclue sans son consentement : aussi l'archiduchesse Marguerite et le prince Charles furent-ils autorisés à blâmer, par plusieurs lettres, le traité passé avec les Suisses. (*Archives de la ville.*)

5. Instructions de la commune à son envoyé Etienne Despotots de Dampierre, 22 juillet 1519. (*Archives de la ville.*)

Pillot de Chenecey, son collègue, partait pour la Flandre. La municipalité apprit bientôt avec dépit que le second de ses envoyés, séduit par la promesse d'un haut emploi, avait signé l'engagement de procurer, dans le plus bref délai, la résiliation du traité fait avec les Suisses[1]. Le mémoire contre le transfert de l'officialité était l'œuvre de Jean Lambelin, notaire et secrétaire d'État de la ville : ce fut lui qui, par délibération du 8 octobre 1520[2], reçut mandat d'en aller soutenir les conclusions devant la diète impériale de Worms. Il y rencontra comme adversaire la personne même de l'archevêque[3].

Le secrétaire Lambelin dut arriver en Allemagne, juste au moment où Charles-Quint se faisait couronner empereur et où Luther allumait le premier bûcher qui eût encore dévoré la bulle d'excommunication d'un pape. Ainsi naissaient, dans un berceau commun, deux principes essentiellement contradictoires et dont l'antagonisme devait être la principale cause des troubles qui agiteront les temps modernes : le principe de la centralisation politique poussée jusqu'à l'extrême, et celui de la liberté pour tous de rompre avec les traditions du passé. Si le conseil de l'empereur blâma l'archevêque d'avoir transféré à Gy sa cour d'officialité, il ne désapprouva pas moins les exigences de la commune à l'égard du clergé[4] : les deux parties furent donc renvoyées dos à dos. Précisément parce qu'elle était impartiale, cette solution ne satisfit personne, et la querelle ne fit que s'envenimer davantage. Charles-Quint, désireux d'y porter remède, imagina l'expédient d'un arbitrage local, procédé dont il devait dans la suite faire un si fréquent usage : il commit à cet effet, par décision du 7 décembre 1521, Laurent de Gorrevod, maréchal de Bourgogne, Hugues Marmier, président du parlement de Dole, Claude de la Baume, bailli d'Amont, Simon de Quingey, seigneur de Mont-

1. Compromis passé par Claude Pillot de Chenecey avec Charles-Quint et sa tante Marguerite, Gand, 4 août 1520. (*Papiers Granvelle*, à la *Bibliothèque de Besançon.*) — En 1534, Gauthiot d'Ancier affirmait que jamais la commune de Besançon n'avait consenti à ratifier cet acte. (*Ibid.*)

2. *Délibérations municipales.*

3. *Acta capituli*, 21 nov. 1520 — 9 martii 1521.

4. Mandement impérial, en date à Cologne du 6 novembre 1520, enjoignant à l'archevêque d'avoir à rétablir à Besançon, dans un délai de huit jours après signification, sa cour d'officialité. — Lettres patentes de l'empereur, en date à Worms du 20 février 1521, accordant sauvegarde contre la commune aux personnes et aux propriétés de l'église de Besançon. (*Archives de la ville.*)

boillon, et Nicolas Perrenot, maître des requêtes, celui qui ne tardera pas à s'appeler le garde des sceaux Granvelle [1].

Durant ses allées et venues à travers l'Allemagne et la Suisse, le secrétaire de la commune, Jean Lambelin, avait été témoin de l'effervescence produite par les éclats de voix de Luther et du discrédit qu'en recevait le clergé. Homme passionné et haineux, pétri d'ambition et d'orgueil, il ne put manquer d'être séduit par la perspective de jouer aussi son rôle de réformateur. Les circonstances d'ailleurs s'y prêtaient merveilleusement : la population laïque de Besançon était montée contre l'archevêque ; la commune avait fait alliance avec les villes de la Suisse qui acclamaient Zwingle et son nouvel évangile ; puis les abus, contre lesquels s'insurgeait Luther, existaient en Franche-Comté au même degré que sur les bords du Rhin. Ici, comme à peu près partout, l'archevêque menait une vie de grand seigneur, faisant remplir ses fonctions religieuses par un vicaire revêtu du caractère épiscopal [2]. Sur cinquante-quatre chanoines du grand chapitre [3],

1. *Acta capituli Bisunt.*, 17 janvier 1522 (*Archives du Doubs*) ; — Duvernoy, *Regestes des archevêques.*

2. L'évêque auxiliaire, appelé suffragant, vivait d'une pension annuelle de deux cents francs, assignée sur les revenus de l'archevêque. Lors de l'élection d'Antoine de Vergy, cette fonction était occupée par le dominicain Jean Favel, évêque de Nazareth. Quand mourut ce dignitaire, en 1514, son office fut donné au chanoine Jean d'Enskerck ou d'Anvers, qui fut titré évêque de Salone et s'éteignit en 1523. A celui-ci succéda le dominicain Pierre Tassard, avec le titre d'évêque de Chrysopolis, mort en 1533. Le poste échut alors à François Simard, docteur en théologie de l'université de Paris et ancien professeur de cette science à Dole, homme érudit et disert, que le chapitre avait fixé à Besançon, par la concession d'une prébende canoniale pour opposer ses prédications aux envahissements de la nouvelle doctrine. Simard, qui portait le titre d'évêque de Nicopolis, vécut jusqu'en 1554.

3. Le chapitre métropolitain de Besançon, qui desservait les deux cathédrales dédiées à saint Jean et à saint Etienne, avait, tant dans son sein que dans sa dépendance, cent et quelques suppôts.

En première ligne marchaient les quatre *dignités*, savoir : le doyen, le grand archidiacre, le chantre et le trésorier.

Venaient ensuite les quatre *personnats*, savoir : l'archidiacre de Luxeuil, l'archidiacre de Salins, l'archidiacre de Gray et l'archidiacre de Faverney.

Le neuvième rang appartenait à l'écolâtre.

Les simples chanoines étaient au nombre de quarante-cinq.

Au-dessous des chanoines, il y avait deux sous-chantres, deux marguilliers, deux secrétaires, quatre clercs, deux recteurs des enfants de chœur, dix enfants de chœur, 24 chapelains, un reclus qui était le pénitencier de l'archevêque, enfin des chantres et musiciens à gage en nombre variable.

une quinzaine à peine assistaient au chœur : les autres se bornaient à tirer les demi-fruits de leurs prébendes, cumulant ces ressources, pour faire figure dans l'entourage des princes, avec les divers bénéfices que l'intrigue pouvait leur procurer ; ceux qui résidaient étaient loin de donner tous d'édifiants exemples[1]. Non moins relâchés étaient les moines qui peuplaient les abbayes et couvents de la ville[2] : ignorants et paresseux pour la plupart, ils s'occupaient bien plus des profits de leurs quêtes que de la prière et de la prédication[3]. Dès que l'éveil avait été donné quelque part sur toutes ces turpitudes, dès que l'opinion publique se montrait disposée à les flétrir, dès qu'il se rencontrait un homme assez audacieux pour assumer la responsabilité d'une telle réaction, il était difficile que le conseil communal ne s'en fît pas une arme pour accélérer la ruine de l'influence du clergé.

1. Pièces justificatives, n° VI. — On composerait un volume, aussi curieux que peu édifiant, avec les délibérations prises par le chapitre, pendant les années qui nous occupent, pour censurer les accouplements illicites des habitants du quartier capitulaire. Et encore ces délibérations ne visent-elles que des faits exceptionnellement scandaleux. La tolérance, en matière d'irrégularité des mœurs, allait alors jusqu'à permettre aux dignitaires ecclésiastiques d'avouer des enfants illégitimes et de leur donner le nom qu'ils portaient eux-mêmes. Ainsi, notre archidiacre Ferry Carondelet, qui était abbé commendataire et chanoine sans avoir reçu les ordres, eut un fils naturel, Paul Carondelet, qui se fit légitimer en 1548. François Bonvalot, trésorier du chapitre et longtemps administrateur de l'archevêché, eut deux fils dont il assura largement l'avenir : Charles, l'aîné, obtint, en 1541, une bulle du pape Paul III qui l'autorisait, *bien que né d'un sous-diacre de noble race*, à posséder des bénéfices ecclésiastiques ; Thomas, le second, né quand son pere était déjà prêtre, fut investi, par lettres patentes de l'empereur Rodolphe II (1578), du droit de relever les armes des Bonvalot. Le cardinal de Granvelle, qui avait été fait chanoine de Besançon en 1530, laissa trois enfants naturels, dont deux filles, Catherine et Marie, et un fils, Jean-Gilbert de Granvelle, devenu gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert.

2. *Délibérations municipales*, 22 avril et 8 juin 1530, 5 juillet 1532, 7 juillet 1533.

3. « Les gens d'église, tant mendians que aultres, avoyent de coustume envoyer plusieurs citiens par la cité, le lendemain de la Toussains, cryans l'ung : *Ça pour S. Lyénard*, l'aultre : *Ça pour S. Pierre*, et plusieurs semblables : que sont crys dérisoires. A esté conclud que lesdiz crys seront deffenduz et ne se feront à l'advenir ; ains l'on permettra èsdiz mendians, par eulx mesmes et non aultres, pouvoir aller ledict jour par la cité recevoir les aulmosnes qu'on leur vouldra bailler, sans faire cry ne aultre insolence : dont on les advertira huit jours avant ladicte Toussains. » (*Délibérations municipales*, 3 octobre 1525.)

III.

Au point de vue du gouvernement civil que la commune avait constitué, Besançon était divisé en sept quartiers, ou bannières. Tous les ans, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, chaque quartier élisait quatre notables qui recevaient procuration pour élire à leur tour quatorze gouverneurs, deux par quartier, investis du droit de gérer, pendant une année, les affaires publiques, mais ayant le devoir de s'adjoindre les vingt-huit notables, quelquefois même la totalité du peuple, quand il s'agissait de prendre des résolutions graves[1]. Le gouvernement de la commune était donc essentiellement démocratique, et l'on ne sait que trop combien cette sorte de régime est propice aux coups fourrés de l'intrigue et aux coups d'audace de l'ambition. Gauthiot d'Ancier, qui s'entendait en ces matières, eut la bonne fortune de rencontrer à l'hôtel de ville un complice parfaitement apte à seconder ses desseins. Ce personnage n'était autre que Jean Lambelin, secrétaire d'État de la commune, chargé de rédiger les actes du conseil et de les authentiquer par sa signature.

Dès son retour de la diète de Worms, où il avait vu de près l'écroulement du vieil édifice sacerdotal de l'Allemagne, Lambelin s'était fait, au sein du conseil communal, l'écho des imprécations de Luther. Comme il flattait en cela les passions traditionnelles qui animaient l'hôtel de ville contre l'autorité cléricale, on le laissa volontiers convertir ses paroles en délibérations : c'était d'ailleurs un moyen d'amener à composition l'archevêque qui, malgré les remontrances de l'empereur, s'obstinait à maintenir à Gy sa cour d'officialité. En conséquence, une série de décrets furent édictés par la commune contre les privilèges et les désordres du clergé. On commença par refuser le bénéfice de l'exemption d'impôts aux immeubles acquis depuis moins de cinquante ans par les corporations religieuses[2]; on interdit ensuite l'établissement de confréries nouvelles sous le couvert des églises[3];

1. Voir ma notice sur les *Variations du régime municipal à Besançon*, à la suite de ma *Monographie du Palais Granvelle*. (*Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 151-157.)

2. *Délibérations municipales*, 14 février 1522.

3. *Ibid.*, 24 avril 1522, 10 et 30 avril 1523.

puis on se mit à flétrir les cas, malheureusement trop nombreux, de l'irrégularité des mœurs du clergé[1].

C'était le temps où l'intrépide et violent Farel révolutionnait, avec la permission du prince, le pays de Montbéliard et y faisait noyer les images des saints. Un bourgeois de Besançon, nommé Maublanc, témoin des grossières invectives qu'un chanoine de Montbéliard jetait à la face du réformateur, eut le courage de prononcer tout haut ce verset biblique : « Si ce dessein est un ouvrage des hommes, il se détruira de lui-même; mais s'il vient de Dieu, vous ne pouvez le détruire, et prenez garde qu'il ne se trouve que vous ayez fait la guerre à Dieu. » Ce propos coûta cher à Maublanc : il fut saisi au passage par les officiers de l'archevêque, enfermé dans un cachot où il mourut, puis inhumé aux champs comme un chien[2]. Quelques mois après, une nuée de paysans, exaltés par les prédications de Luther, faisait irruption, par la trouée de Belfort, dans le pays de Montbéliard, y mettait à sac les abbayes et les châteaux, et s'avançait jusqu'à l'Isle-sur-le-Doubs[3]. Besançon prêta son artillerie pour aider le gouvernement de la Franche-Comté à refouler ces sauvages[4], et, en face de l'ennemi commun, il y eut des préliminaires de rapprochement entre l'hôtel de ville et le clergé[5] : la municipalité poussa même la condescendance jusqu'à prescrire des informations contre un citoyen, Antoine Buzon, que l'on disait appartenir à la secte luthérienne[6]. Mais, une fois le danger disparu, les griefs réciproques se réveillèrent.

L'archevêque avait jeté l'interdit sur le pays de Montbéliard[7]; le parlement de Dole et la noblesse de la province, dans des assemblées tenues à Gray, à Montbozon et à Salins, avaient pris des résolutions énergiques pour aider le clergé à combattre les nouvelles doctrines[8]. La municipalité de Besançon, bien que sollicitée d'entrer dans ce concert, s'était contentée de témoigner de son attachement au vieux culte[9]. Elle était d'ailleurs aux

1. *Délibérations municipales*, 17 octobre et 16 novembre 1524.
2. Goguel, *Précis historique de la réformation dans l'ancien comté de Montbéliard*, p. 23.
3. Ch. Duvernoy, *Notice sur Héricourt* (1838), pp. 85-88.
4. *Délibérations municipales*, 11 mai 1525.
5. *Ibid.*, 19 mai 1525. — 6. *Ibid.*, 10 mai 1525.
7. *Acta capituli*, 17 aug. 1524.
8. *Ibid.*, 16 septembris 1524, 13 et 26 maii 1525.
9. *Ibid.*, 20 maii 1525.

prises avec un autre fléau, celui de la peste, et elle jugeait que le clergé, au lieu de déserter la ville pour tenir des colloques anti-luthériens, eût été mieux dans son rôle en assistant les malades. Elle essaya d'obtenir au moins un subside pécuniaire du chapitre en faveur des pestiférés : elle demandait cinq cents écus; les chanoines offrirent cent francs et quelques denrées[1]. Le populaire n'ignorait pas que ce même chapitre avait récemment voté six mille francs pour arrêter les progrès de l'hérésie[2]. La comparaison des deux chiffres fit naître dans la ville une vive indignation contre le clergé. Si la peste décimait la population, n'était-ce pas une conséquence de la colère de Dieu soulevée par les mœurs légères des chanoines et de leurs suppôts[3]?

Le quartier capitulaire avait pour entrée un arc de triomphe qui remontait à l'époque romaine et dont l'antique vocable, *Porte de Mars*, s'était altéré par la prononciation au point de devenir *Porte Noire*[4]. Le chapitre, qui avait ses prisons au-dessus de cette porte, prétendait pouvoir l'ouvrir ou la fermer selon sa volonté : la municipalité soutenait que le passage sous l'arc était public, et des pieux avaient été plantés anciennement pour que les barrières qui y existaient ne pussent être closes. Le chapitre, craignant une invasion du populaire et voulant pouvoir se barricader à l'occasion, fit enlever les pieux. La commune en ordonna le rétablissement, et deux pieux tout neufs furent plantés en plein jour, aux applaudissements ironiques de la multitude[5]. Les chanoines protestèrent; mais le conseil communal, au moyen des soudards préposés à la police sanitaire, sut faire respecter la mesure qu'il avait prise.

L'opinion publique était surexcitée, et Lambelin travaillait, par ses discours, à l'échauffer encore davantage. Si l'on était parvenu à maintenir ouverte la porte d'entrée du quartier capitulaire, pourquoi ne profiterait-on pas de cette liberté d'accès?

1. *Acta capituli*, 17 et 26 jun., 5 julii 1525. — 2. *Ibid.*, 31 maii 1525.

3. « ..... Et ont lesdiz sieurs gouverneurs mandat impérial exprex d'expulser de la cité, pour le bien d'icelle, tous personnaiges que leur semblera bon : du nombre desquelx méritoirement estoient lesdites servantes, pleines de vices et de péchez, à chascun notoire et publique, attendu le fléaul de Dieu que pour lors persécutoit la cité. » (Répliques de la commune aux doléances du chapitre : février 1526; *Archives de la ville.*)

4. Voir mes *Considérations sur l'arc antique de Porte-Noire à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 420-429.

5. *Délibérations municipales*, 5 juillet 1525.

L'intérêt de la santé publique était un prétexte à saisir pour faire des visites domiciliaires dans un quartier que la peste n'avait pas épargné. Les soudards reçurent à ce propos des instructions secrètes, et, un beau jour, toute la populace ameutée fit avec eux irruption dans les demeures des chanoines et des familiers de l'église. Ce qu'on voulait avant tout, c'était que le clergé subît une humiliante avanie : les servantes étaient nombreuses dans le quartier capitulaire, et elles passaient pour entretenir des relations illicites avec leurs maîtres. Un coup de filet fut jeté sur toutes ces femmes; les soudards en firent un peloton qu'ils ramenèrent, au son des tambourins, jusqu'à l'hôtel de ville; la populace les escortait en criant : *Venez, venez voir les ribaudes du chapitre*[1]! Le conseil communal décréta l'expulsion de ces femmes[2]; mais bientôt on les laissa rentrer, à condition que chacune d'elles contribuerait, en payant une amende, à la construction d'un hôpital pour les pestiférés[3].

Le chapitre avait été blessé dans sa dignité et dans ses prérogatives : il rédigea des doléances énergiques, et envoya des députés en Espagne, où était l'empereur, et en Flandre, auprès de la gouvernante des États de Bourgogne, pour dénoncer les violences dont il avait été l'objet[4].

L'archevêque était irascible[5] et dédaignait les expédients de la vulgaire prudence. Quelques cas d'hérésie lui furent signalés dans la ville : il n'hésita pas à envoyer un procureur pour vaquer, en son nom seul, à des informations. La commune se regarda comme défiée par cette incursion de l'archevêque sur un terrain relevant de la police municipale. Le procureur fut arrêté, passablement maltraité et jeté dans un noir cachot[6]. Les repré-

1. Ecritures réciproques de la commune et du chapitre : aux *Archives de la ville.*

2. *Acta capituli,* 28 aug. 1525.

3. *Délibérations municipales,* 6, 7 et 21 octobre 1525.

4. *Acta capituli,* 4 et 7 septembre 1525.

5. On en jugera par les extraits suivants d'une lettre qu'il écrivait au chapitre, le 18 mars 1525 : « ..... Je treuve de vous ce que l'on m'a tousjours bien dit, qu'est ne taichés fors faire vostre prouffit de moy et en avoir ce que pourriés..... Mais puisque je vois vostre voulenté, me perforceray doiresenavant passer de vous..... Quant je vous auray payer, ne vous debvray riens : après chascun fera son mieulx où il pourra. Et adieu. De Gy, le XVIIIe de mars. — L'ARCEVESQUE DE BESANÇON. » (*Acta capituli,* 5 april. 1525.)

6. *Délibérations municipales,* 6 octobre 1525 ; — Correspondance de la commune avec Antoine de Salive, conseiller au parlement de Dole, sur l'affaire de

sailles ne se firent pas attendre : plusieurs citoyens de la ville, saisis sur les grands chemins, furent incarcérés, comme otages, au château de Gy [1]. Et, dans une épître furibonde, l'archevêque, réclamant toujours son mandataire, menaçait, en cas de refus, de se venger non-seulement sur les personnes, mais sur les propriétés des citoyens qu'il pourrait atteindre [2]. Ces « missives légières et escriptes à cheval, [3] » comme les qualifiait Lambelin, ne firent qu'envenimer la querelle. Une nouvelle expédition dans le quartier capitulaire fut décrétée. Le bruit avait couru que les chanoines se disposaient à rejoindre l'archevêque et commençaient à enlever les reliquaires du trésor des deux églises cathédrales : le conseil communal, voulant contrôler cette rumeur, députa des émissaires pour explorer les sacristies [4]. Ce fut encore un grand scandale. Le conseil communal y mit le comble en interdisant aux chanoines toute communication avec l'archevêque [5].

Fort heureusement pour l'issue du conflit, le chapitre et l'hôtel de ville possédaient quelques hommes capables d'indulgence et désireux de conciliation. En l'absence du doyen qui résidait aux Pays-Bas, le chapitre avait pour chef son grand archidiacre Ferry Carondelet, l'ami d'Érasme et de Raphaël : c'était la bienveillance même unie à la plus exquise générosité [6]. Les intentions pacifiques de ce dignitaire furent comprises et secondées par l'un des anciens membres du conseil communal, Claude Pillot de Chenecey, qui, en récompense de son hostilité au traité d'alliance de la ville avec les Suisses, avait obtenu l'office de juge du comte de Bourgogne à Besançon. Ces deux personnages se concertèrent pour préparer les voies d'un accommodement [7]. L'archevêque voulait la guerre à outrance [8], et le cha-

l'incarcération des citoyens par l'archevêque (29 oct.-5 nov. 1525), aux *Archives de la ville.*

1. *Délibérations municipales*, 8 octobre 1525.

2. Pièces justificatives, n° II.

3. Ce sont les termes de la réponse faite par le conseil communal à l'archevêque. (*Archives de la ville.*)

4. *Délibérations municipales*, 9 octobre 1525 ; *Acta capituli*, 11 octobre 1525.

5. Ordonnance de police « pour la garde des portes depuis les menaces de mons. l'arcevesque. » (*Délibérations municipales*, 14 octobre 1525.)

6. Voir mon étude sur la *Vierge des Carondelet*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. VIII (1873), pp. 129-156.

7. *Acta capituli*, 5 jan. et 28 febr. 1526.

8. *Ibid.*, 3 april. 1526.

pitre, bien qu'il souhaitât une solution amiable, tenait à marcher d'accord avec le prélat [1]. A l'hôtel de ville, l'irritation était entretenue par le secrétaire Lambelin [2].

Cependant les accusations réciproques du clergé et de la commune avaient été entendues par l'empereur et par la gouvernante : les deux cours d'Espagne et des Pays-Bas furent d'accord pour déléguer des commissaires qui essaieraient de mettre un terme au conflit. Laurent de Gorrevod et Hugues Marmier, désignés comme arbitres, étaient acquis d'avance au parti de la paix; ils joignirent leur autorité aux efforts toujours actifs de l'archidiacre Carondelet [3]. Des conférences s'établirent [4] : Gauthiot d'Ancier, revenu dans la ville après quatre ans d'absence [5], ne demanda pas mieux que d'y prendre part. Avant tout, il lui fallait un rôle; il était de la race de ceux qui allument les incendies pour avoir l'occasion de se signaler en les éteignant.

Après de longues discussions, on finit par comprendre que tout ce qui avait été innové depuis dix ans, de part et d'autre, ne faisait que déranger l'équilibre sagement établi par le traité de 1435. Il fut convenu que ce traité redeviendrait la règle des rapports ultérieurs entre le clergé et la commune. Un acte, rédigé dans ce sens, fut signé et scellé le 9 janvier 1528 [6]. Le gouvernement de Charles-Quint en sut bon gré à ses commissaires, car il lui importait grandement que, par le bon accord rétabli entre le clergé et la commune, les portes de Besançon demeurassent fermées aux propagateurs de la réforme.

IV.

Tout d'abord, Charles-Quint n'avait pas vu d'un mauvais œil le scandale produit par Luther : c'était une protestation contre les agissements de cette papauté qui, depuis tant de siècles, faisait évanouir les rêves de tous les prétendants à la domination universelle. Il se contenta de rester neutre quand il aurait pu efficacement agir, et lorsqu'il prit un parti, la réforme avait

1. *Acta capituli*, 11 april. 1526.
2. *Ibid.*, 21 april. et 4 junii 1526.
3. *Ibid.*, 24 decembris 1527.
4. *Ibid.*, 9 januarii 1528.
5. Son retour datait du 20 février 1527. (*Délibérations municipales.*)
6. *Archives de la ville.*

atteint des proportions telles qu'il ne lui était plus possible de la dominer. Si l'agitation religieuse était de nature, en gagnant l'Italie, à servir utilement ses projets de conquête, elle devait lui créer, en Allemagne, des embarras incalculables : pour un intérêt de circonstance, il sacrifia, sans s'en douter, le repos de toute sa vie.

A l'enthousiasme avec lequel la plupart des princes allemands adoptèrent la réforme, il devint bientôt évident que le prétexte religieux masquait une levée de boucliers essentiellement politique. Pour l'aristocratie de l'Allemagne, Charles-Quint était un étranger, et cet étranger tendait visiblement à confisquer, au profit de sa maison, la dignité, jusqu'alors élective, du chef de l'empire. Le nouvel évangile, qui affranchissait les consciences du double joug de l'autorité et de la tradition, pouvait également sanctionner la rupture d'un pacte politique dont le libre examen démontrait les dangers. L'opposition fermentait dans tous les cerveaux princiers de l'empire : Luther, par ses doctrines révolutionnaires, lui donna corps et formule, et ainsi s'explique la propagation fiévreuse de la réforme.

Tant que Charles-Quint fut aux prises, sur les champs de bataille de l'Italie, avec les armées françaises, il ne put prêter qu'une oreille distraite aux crépitations de l'incendie qui, de l'Allemagne, avait gagné la Suisse, et menaçait, en s'étendant au comté de Montbéliard et à la Hollande, d'envahir les anciens domaines de la maison de Bourgogne. Mais quand il eut vaincu et réduit en captivité le roi de France, quand il eut, par le pillage de Rome, humilié et amoindri la papauté, il trouva le temps de constater l'échec que le principe de son autorité avait subi en Allemagne. S'il ne possédait pas cette pénétration de l'avenir qui distingue les grands politiques, du moins il avait ce sens pratique qui permet d'envisager sainement une situation et de n'en attendre que le possible. Obligé de ménager les princes allemands, afin de les avoir comme barrière contre les incursions des Turcs, il dut renoncer bien vite à l'idée d'anéantir la réforme là où elle s'était établie et constituée; mais il pouvait encore lui imposer des bornes et extirper les jalons que les nouveaux apôtres s'efforçaient de planter. Ce fut à quoi durent s'appliquer les émissaires que l'empereur entretenait auprès de tous les centres de population dont il avait intérêt à suivre les affaires. Granvelle, qui allait devenir le directeur accrédité de la cons-

cience de notre commune, dut avoir, par suite des plans de son maître, une conduite extrêmement délicate à tenir : il s'agissait pour lui de barrer le chemin à la réforme sans restaurer le pouvoir temporel de l'archevêque, c'est-à-dire de faire en sorte que la commune devînt prépondérante et considérât l'empereur comme la source et le soutien de sa prospérité.

Ce n'était pas de Charles-Quint que datait cette prétention des souverains de Franche-Comté à faire acte d'autorité dans la ville de Besançon. Dès 1451, le comte-duc de Bourgogne, ayant prêté main-forte à la bourgeoisie bisontine pour réprimer une insurrection de la plèbe, avait obtenu, comme rémunération, le droit d'instituer dans la cité un capitaine militaire et un juge, ce dernier devant participer à tous les actes judiciaires de la commune. Cet office de juge étant venu à vaquer en 1527, par la mort de Claude Pillot de Chenecey, l'archiduchesse Marguerite, agissant comme gouvernante du comté de Bourgogne, en investit Nicolas Perrenot de Granvelle, alors premier conseiller d'État de l'empereur : elle donnait ainsi à ce dépositaire de la confiance du monarque rang et autorité dans le conseil d'une ville que l'on ne pouvait surveiller de trop près.

En même temps que Granvelle obtenait cette dignité et en déléguait, par procuration, l'exercice à Jacques Bonvalot, son beau-père [2], un rival de son influence surgissait tout à coup à Besançon. C'était Simon Gauthiot d'Ancier qui, après avoir couru de grandes aventures, se croyait sur la route de la fortune et du crédit. Jamais le conseil communal n'avait compté dans ses rangs un intrigant de cette force. Issu d'une vieille famille bourgeoise de Gray [3], fils d'un avocat fiscal au parlement de Dole [4], il avait dû aux relations de son beau-frère Hugues Mar-

1. *Monographie du palais Granvelle à Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), p. 75.

2. Par un acte en date à Paris du 8 janvier 1527. (*Délibérations municipales.*)

3. Jacques Gauthiot, bourgeois de Gray, avait pu prêter, en 1346, une somme de 140 florins au comte-duc de Bourgogne Eudes IV, alors en lutte avec l'aristocratie comtoise ; en 1361, il avait contribué, par un versement de 200 florins, à la rançon de cette même ville, lorsqu'elle fut surprise par Jean de Bourgogne-Montaigu. La comtesse Marguerite l'avait indemnisé, le 14 novembre 1366, par la concession, pour lui et ses hoirs, du droit d'usage et d'affouage dans les bois de Gray et de Velesmes (*Archives du Doubs*, E, 1418). — Voir en outre le n° I de nos Pièces justificatives.

4. Simon Gauthiot était né, en 1490, du mariage, célébré le 3 décembre 1489,

mier, président de ce même parlement, l'avantage d'être mêlé, en 1523, aux menées qui préparèrent la trahison du connétable de France. Quand Charles de Bourbon, préférant la vengeance au patriotisme, était entré en Franche-Comté pour se mettre à la tête des lansquenets impériaux prêts à envahir la Bourgogne française, son refuge avait été la maison de d'Ancier, et il avait fait à celui-ci l'honneur de tenir un de ses enfants sur les fonts du baptême. Un agent d'affaires manquait dans l'entourage de Bourbon : d'Ancier se proposa pour cet emploi, et le prince l'emmena comme maître d'hôtel [1]. On connaît les aventures du connétable, la part décisive qu'il eut à cette bataille de Pavie, où le roi de France perdit tout, *fors l'honneur et la vie*, puis le brigandage qu'il organisa en Italie pour gorger ses troupes, procédé dont il fut justement la victime, car une balle d'arquebuse le blessa mortellement le 6 mai 1527, au moment où il montait le premier à l'assaut des remparts de Rome [2]. Gauthiot d'Ancier se chargea de rapporter à Besançon le cœur de ce traître et de lui obtenir plus tard une sépulture dans notre cathédrale de Saint-Étienne [3]. Bien qu'ayant été rançonné sur sa route par le possesseur d'un de ces castels qui commandaient les passages des Alpes, il revenait avec de grosses sommes d'argent et de nombreux joyaux [4]. Son premier soin fut d'employer une partie de ces valeurs à l'acquisition de diverses seigneuries [5]. Il sut

entre Guy Gauthiot, avocat fiscal au bailliage d'Amont, puis au parlement de Dole, et Isabeau Chambellan, fille du général des monnaies du duché de Bourgogne. Sa sœur, Louise Gauthiot, fut mariée, le 27 mai 1508, avec Hugues Marmier, alors lieutenant du bailli d'Amont, devenu, en 1517, président du parlement de Dole. (*Archives du Doubs*, E, 1418.)

1. Pièces justificatives, n° I.

2. Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. II, p. 320.

3. Pièces justificatives, n° I.

4. Témoin la coupe en argent doré qu'il vendit pour trente écus d'or au soleil, en septembre 1536, au conseil communal de Besançon qui en gratifia la maréchale de Bourgogne « estant en ladicte cité et en la maison feu maistre Jehan Chaudet, acouchée d'ung beaul filz. » (*Comptes de la ville*, 1536.) — Le *beau fils* en question, nommé Claude de la Baume, devint archevêque de Besançon et reçut le chapeau de cardinal.

5. Dans le contrat de mariage de sa sœur, en 1508, Simon Gauthiot est qualifié seigneur d'Ancier et de Poncey. En 1527, il acquit la seigneurie de Vaire, près Besançon. Le 29 août 1530, ayant ajouté à son avoir les seigneuries de Noiron, Silley et Rancenay, il achetait encore celles d'Hyèvre, Autechaux, Anteuil et Nans-lez-Rougemont. En 1535, le 9 octobre, sa sœur, qui mourait sans enfants, lui légua tout ce qu'elle avait reçu en dot de leurs parents. (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

bientôt persuader à la commune que, s'il avait été rançonné, c'était la faute de son empressement patriotique à venir se dévouer à ses concitoyens, et le conseil de la ville n'hésita pas à l'indemniser[1]. Habile à se faire valoir, il s'était posé aux yeux de Charles-Quint comme le principal entremetteur de la trahison du connétable : l'empereur, qui payait largement les bons offices rendus à sa politique, l'avait créé gentilhomme pensionné de sa maison[2]. Tel était l'homme qui allait disputer à Granvelle la haute direction des affaires de notre commune, en exploitant les passions populaires pour qu'elles servissent d'échelle à ses projets ambitieux.

V.

Charles-Quint, parvenu à l'apogée de la puissance, tenait plus que jamais à faire réviser les termes si variables et si ambigus des contrats sur lesquels reposait son autorité. Vis-à-vis de Besançon, il était arbitre suprême et gardien, sans posséder la qualité de gouvernant : de sorte que la commune avait à la rigueur le droit de professer des doctrines qu'il réprouvait et de cultiver des alliances dangereuses pour la sécurité de la province. L'obéissance absolue ne pouvant être imposée à la commune, il s'agissait de la faire naître chez elle comme sentiment, et de l'y maintenir par la force de l'habitude qui en serait prise[3]. Mais les traditions ne se forment guère dans un milieu perpétuellement agité : il fallait donc obtenir que la commune vécût en paix avec le clergé, et pour cela il était indispensable que Besançon fermât ses portes aux émissaires de la réforme. Granvelle reçut l'ordre de poursuivre ce double but avec l'habileté et l'énergie que lui connaissait son maître. Mais Granvelle, devenu l'indispensable *lit de repos* de Charles-Quint[4], ne faisait à Besançon que des apparitions rares; il lui

1. Pièces justificatives, nos I et IX.

2. Brevet d'une pension annuelle de deux cents francs, monnaie comtoise, accordée par Charles-Quint « en considération des bons et aggréables services que nous a par cy-devant fait nostre amé et féal chevalier et conseillier messire Symon Gauthiot, seigneur d'Aucier, et espérons qui fera, et pour luy en donner meilleur moyen et le favorablement traicter..... » (Bruxelles, 16 janvier 1532. — *Archives du Doubs*, E, 1419.) — Cette pension fut élevée ensuite à trois cents francs ; elle cessa d'être servie quand Gauthiot eut été investi de la prévôté de Gray. (*Comptes de la ville*, 1534.)

3. Voir mon étude sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon.*

4. En apprenant la mort de Granvelle, Charles-Quint écrivit à Philippe II :

était donc impossible de suivre pas à pas les agissements de l'hôtel de ville et de modérer par lui-même l'intempérance du langage que l'on y parlait. Il y avait dès lors nécessité que le ministre de Charles-Quint eût à Besançon un ou plusieurs collaborateurs permanents, chargés de travailler à l'œuvre de pacification dont il désirait se faire honneur. Gauthiot d'Ancier, entremetteur émérite, n'aurait pas mieux demandé que de le suppléer et, au besoin, de le supplanter en cette affaire. Mais Granvelle avait soif de procurer l'avancement de tous les siens[1] : ses nombreux enfants n'étant pas encore d'âge à le représenter auprès de la commune et du clergé, ce fut aux parents de sa femme qu'il accorda sa confiance. Jacques Bonvalot, son beau-père, dut agir pour lui à l'hôtel de ville, tandis que le chanoine François Bonvalot, son beau-frère, eut mission d'amener le clergé à entrer dans les vues de l'empereur.

Comme dans toute société qui a déjà fourni une certaine carrière, il existait, dans la population civile de Besançon, deux classes distinctes pouvant, à un moment donné, se prendre de querelle : c'étaient, d'une part, la bourgeoisie propriétaire et commerçante; d'autre part, la masse du peuple, composée de gens de métier et d'environ 6,000 vignerons. Les Bonvalot appartenaient à la riche bourgeoisie; mais leur crédit de fraîche date devait éveiller la jalousie de leurs pairs : quant au populaire, son ignorance le mettait à la merci de celui qui voulait l'agiter. Il ne fut donc pas difficile à Gauthiot d'Ancier, entreprenant et riche, de recruter à son profit, dans l'une et dans l'autre caste, un parti d'opposition. Son but était de se substituer à Granvelle comme avoué de l'empereur auprès de la commune de Besançon : pour y parvenir, il lui fallait embrouiller le plus possible la situation, afin de démontrer l'impuissance de ses rivaux et avoir fréquemment l'occasion de se poser en sauveur. Le spectre du

« Mon fils, nous avons perdu, vous et moi, un bon lit de repos. » (D. Lévesque, *Mémoires pour servir à l'histoire du card. de Granvelle*, t. I, pp. 170 et 181 ; — Ch. Weiss, *Notice préliminaire des Papiers d'Etat du card. de Granvelle*, pp. II-VI.)

1. « Il a quelques passions, écrivait à son sujet Charles-Quint, entre autres beaucoup d'envie d'élever sa famille et de l'enrichir, et encore ceux qui lui sont attachés. Mais il faut dire que ce défaut, qui est commun à bien des grands hommes, est compensé d'un autre côté par de grandes qualités et de rares talents. » (*Instruction secrète au roi Philippe II*, 1545, traduite dans les *Mém. pour servir à l'hist. du card. de Granvelle*, par D. Lévesque, t. I, p. 179.)

protestantisme s'offrant de lui-même pour contribuer à produire de telles impressions, d'Ancier n'était pas homme à négliger de s'en servir, assuré qu'il était d'ailleurs d'y être aidé par Lambelin, le secrétaire d'Etat de la commune.

Quand commença la lutte dont nous avons indiqué les causes secrètes, Farel venait de faire abolir la messe par Berne et d'obtenir des Bâlois l'expulsion de leur évêque. Encouragé par ce double succès, il s'établissait à Morat, préparant de là le coup de main qu'il méditait d'accomplir sur Neuchâtel [1].

De toutes les villes du voisinage, aucune n'était, plus que celle-là, en relations cordiales avec Besançon. Ses coutumes avaient été calquées sur celles de la cité impériale, et chaque fois qu'un point de jurisprudence paraissait douteux à ses ministraux, c'était à Besançon qu'ils envoyaient demander conseil [2]. Si Neuchâtel acceptait la réforme, on pouvait craindre que Besançon ne se laissât entraîner dans cette voie par imitation. Charles-Quint se préoccupa de ce danger, et tout fut mis en œuvre pour obtenir que la commune se prononçât formellement contre l'hérésie. Par un édit municipal en date du 17 février 1529, il fut interdit à tout citoyen de favoriser la secte luthérienne, avec injonction à chacun de dénoncer les tentatives faites contre l'ancienne foi [3]. Nous ne savons sous l'influence de quelles menaces ou de quelles promesses cette mesure fut décrétée; mais une preuve que sa concession n'avait point été spontanée, c'est le zèle qu'affecta Gauthiot d'Ancier pour la faire lire trois fois de suite et la commenter devant le peuple assemblé sur la place Saint-Pierre [4]. Le chapitre avait envoyé d'avance remercier le conseil communal de cette preuve d'attachement qu'il allait donner à l'orthodoxie [5], et l'on put croire que la meilleure intelligence allait unir l'hôtel de ville et le clergé. Mais entre deux corps dont les intérêts sont diamétralement opposés, la discorde, un instant exilée, sait bien vite reconquérir sa place.

L'année 1530 avait été stérile, et, dans ces temps où les routes n'étaient ni entretenues ni gardées, il était fort difficile de se

1. Boyve, *Annales de Neuchâtel*, ann. 1528 et 1529.
2. Matile, *Histoire des institutions judiciaires de Neuchâtel*, 1838, pp. 68-80.
3. *Délibérations municipales*, 17 février 1529.
4. *Ibid.*, 21 février 1529.
5. *Acta capituli*, 15 février 1529.

défendre de la famine par des achats de denrées faits à longue distance. Le peu qui existait sur place appartenait aux riches, tandis que les pauvres mouraient de faim. Ainsi arriva-t-il à Besançon dans l'hiver de 1530 à 1531. Le conseil communal prit pourtant des mesures contre le fléau : un rôle des pauvres fut dressé, et l'on institua des distributions quotidiennes de pain à l'hôtel de ville[1]. Le nombre des faméliques, d'abord de trois cents, s'éleva bien vite au double de ce premier chiffre[2]. C'était pitié d'entendre, nuit et jour, ce pauvre monde hurler et vociférer à travers les rues[3]! Le clergé, convenablement approvisionné, ne compatissait que faiblement à cette immense misère; ses épargnes lui semblaient faites pour combattre le luthérianisme, et non pour venir en aide aux malheureux. Sommé par le conseil communal de donner cent francs par mois à la caisse des secours publics, le chapitre offrit quarante francs et promit dix francs de la part du clergé inférieur[4]. Toutes les remontrances furent vaines pour changer cette résolution. La peste se joignit à la famine. Le conseil communal demanda des processions et des sonneries : on refusa les unes pour le motif que des agglomérations d'hommes seraient fatales à la santé publique, et l'on objecta, sur le second chef, que le battant de la grosse cloche de Saint-Etienne était cassé[5]. Les chanoines justifiaient leur égoïsme en invoquant cette maxime : « Charité bien ordonnée commence par le souci de soi-même[6]. » Le clergé semblait donc prendre à tâche de se rendre impopulaire dans un moment où l'esprit public, aigri par le malheur, récriminait plus que jamais contre la conduite irrégulière de ceux qui avaient mission d'enseigner la chasteté[7].

Néanmoins, il n'était nullement question à l'hôtel de ville d'un changement de religion. Pas plus alors qu'aujourd'hui, le tempérament des citoyens ne comportait l'enthousiasme et la précipitation. On en voulait au clergé pour les obstacles qu'il apportait au plein exercice des institutions civiles, mais on n'en

1. *Délibérations municipales*, 15 et 20 septembre 1530.
2. *Acta capituli*, 1 decembr. 1530.
3. *Ibid.*, 23 nov. 1530.
4. *Ibid.*, 29 nov. 1530.
5. *Ibid.*, 28 jun. 1531.
6. *Ibid.*, 19 april. 1531.
7. *Ibid.*, 15 martii 1531.

demeurait pas moins attaché au culte qui résumait les traditions du foyer domestique. L'intérêt général était en outre d'accord avec ce sentiment. Besançon n'exerçait de suprématie sur la province qu'en sa qualité de chef-lieu du diocèse : la juridiction ecclésiastique y faisait vivre beaucoup de monde, tandis que les canonicats et chapellenies fournissaient des placements honorables à nombre d'enfants des bonnes familles ; les insignes reliques des deux cathédrales attiraient dans la ville un grand nombre de pèlerins[1], et la récente habitude de l'ostension du saint-suaire, qui deux fois l'an amenait jusqu'à 30,000 étrangers sur place, ne pouvait déplaire aux marchands et aux hôteliers[2]. Tout cela

1. Voici la nomenclature des châsses, reliquaires et images qui figuraient, à tour de rôle et quelquefois plusieurs ensemble, dans les fréquentes processions organisées par le chapitre : Châsse des saints Ferréol et Ferjeux, id. de tous les saints, id. des saints Epiphane et Isidore, bras de saint Etienne, chef de saint Ferréol, reliques du prépuce du Sauveur, peigne de la sainte Vierge, épines de la sainte Couronne, image de saint Jean l'évangéliste, id. de l'Annonciation, id. de saint Jean-Baptiste (à l'église de ce nom), id. dite *Noli me tangere* (à l'église de Sainte-Madeleine), id. de saint Bernardin (aux Cordeliers), reliques de saint Vincent (à l'abbaye de ce nom), châsse de saint Prothade (à l'église Saint-Pierre), id. de saint Antide (à l'abbaye Saint-Paul).

2. Le saint-suaire de Besançon était un linge, long de huit pieds et large de quatre, sur les deux côtés duquel l'image de Jésus au tombeau ressortait en couleur jaune pâle. Jean-Jacques Chifflet en a donné une représentation accompagnée de commentaires (*De linteis sepulchralibus Christi*, 1624, in-4), et Dunod lui a consacré une longue dissertation (*Hist. de l'église de Besançon*, t. I, pp. 401-425). Il passait pour avoir été pris à Constantinople, lors de la cinquième croisade, par Othon de la Roche, devenu duc d'Athènes et sire de Thèbes, qui l'aurait envoyé à Ponce, son père, lequel en aurait gratifié, vers 1206, l'église cathédrale de Saint-Etienne de Besançon. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au treizième siècle, dans l'office dramatique du matin de Pâques, où les trois célébrants figuraient avec des voiles sur la tête pour rappeler les trois Maries, le diacre revenait du tombeau en portant un linge que le rituel de cette époque appelle *sudarium* et *amictus sudarii* (*Ordinarium eccles. Bisunt.*, XIII° saeculo exaratum, ms. de la *Bibl. de Besançon*). Plus tard, l'office dramatique fut remplacé par le jeu d'un *mystère*, et le linge en question y eut encore son rôle. Mais l'ostension du saint-suaire, pour lui-même et en qualité de relique, a son point de départ dans une délibération capitulaire du 27 mars 1523 : on prescrivit alors qu'il serait renfermé dans un écrin à trois serrures, et qu'en dehors de la circonstance du *mystère*, habituellement joué le jour de Pâques, on ne le montrerait qu'en présence de deux ou trois chanoines. Au bas de la page qui renferme cette délibération, un clerc du dix-septième siècle a écrit : « *Nota* qu'en tous les tomes des actes capitulaires, qui seullement commencent depuis l'an 1412 (et aultres au chapitre n'y a de présent plus anciains), ne se trouvera que le saint-suaire fut accoustumé d'estre monstré en publique... » Une seconde délibération, en date du 8 août 1523, régla qu'on l'exposerait à la

explique comment, lorsque trois bourgeois de Neuchâtel vinrent, le 21 novembre 1530, soumettre au jugement de notre commune le fait de l'insurrection provoquée chez eux par Farel, il leur fut répondu que, « quant à eulx (citoyens de Besançon), ilz ne permettroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, ny souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition, à l'exemple d'aultres[1]. »

Malgré cette profession de foi, le conseil communal ne tardait pas à retrancher aux trois couvents de moines mendiants (jacobins, cordeliers et carmes) l'indemnité qui, de très-ancienne date, rémunérait leurs prédications du carême[2]. Un peu plus tard, le même conseil accusait un prêtre d'avoir empoisonné les fontaines pour maintenir la peste dans la ville, et le malheureux, ayant avoué ce crime dans les tortures, était dégradé sur la place Saint-Quentin, puis brûlé vif à Chamars. Le clergé avait eu la naïveté crédule ou la faiblesse complaisante de s'associer à cette exécution[3].

vénération de tous trois fois l'an, et non plus, à moins que par égards pour de grands personnages. Le 4 mai 1524, on réduisit à deux par an les jours d'ostension : Pâques et l'Ascension. Enfin, le 20 mai 1533, on remplaça le jour de l'Ascension par le dimanche qui suivait cette fête. Ainsi fut-il fait jusqu'à la révolution française, époque à laquelle on expédia le saint-suaire à la Convention nationale qui en entendit la description dans les termes suivants : « On vous envoie non-seulement ce linge ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse. » (Séance du 5 prairial an II, 24 mai 1794.) Le comité de salut public, saisi à son tour du *linge* envoyé de Besançon, décida qu'il serait remis aux hôpitaux pour en faire de la charpie. — Voir, en outre, une *délibération municipale* du 23 mai 1533.

1. Pièces justificatives, n° III.

2. *Délibérations municipales*, 11 avril 1531.

3. Jean Robelin, de Vuillafans, engagé par le conseil communal pour assister les pestiférés dans leurs derniers moments, fut accusé par le populaire de semer des linges empestés dans les fontaines : il aurait eu pour complices deux enterreurs et une nettoyeuse, qui furent brûlés vifs à Chamars, le 12 juin 1531. Quant à lui, en raison de sa qualité sacerdotale, on commit six docteurs ès-droits pour examiner son cas : trois furent d'avis qu'il devait être dégradé canoniquement et remis ensuite au juge séculier. L'official de l'archevêque, son juge naturel, ne put se le faire délivrer qu'en prenant d'avance l'engagement de le condamner, et le conseil communal exigea que le procureur de la ville suivrait le prisonnier devant le tribunal ecclésiastique. Robelin, qui avait avoué ses

Sur ces entrefaites, Granvelle venait à Besançon pour y arrêter les plans d'un palais qui refléterait, parmi ses compatriotes, l'éclat de sa puissance et symboliserait l'immensité de son crédit. Une réception princière lui fut faite par la commune, au bruit de la grosse artillerie, et la députation qui alla le saluer, en se portant à sa rencontre au delà des murailles, avait pour orateur et chef Gauthiot d'Ancier[1]. Un homme d'intrigue sait toujours faire contre fortune bon cœur, et il lui en coûte peu de baiser la main de son ennemi.

VI.

Ce n'était pas toutefois sans un cruel dépit que d'Ancier voyait creuser les fondations du palais qu'allait édifier Granvelle. En face d'un pareil témoignage de la splendeur de son rival, quelle figure pourrait-il faire désormais? Lui qui était l'oracle de la commune, qui n'allait au conseil qu'environné et suivi de nombreux clients, qui tranchait d'avance en son logis les plus graves questions, qui avait pour bras droit le secrétaire d'État de la cité, que l'on appelait dans toute la province le *petit empereur de Besançon*, qu'allait-il devenir si Granvelle se mettait à vouloir tenir une cour à Besançon? A tout prix, il devait chercher un moyen qui pût, tout à la fois, accroître sa popularité dans la ville et obliger Charles-Quint à réclamer ses services.

Les abbayes et couvents de la ville avaient, comme attenances, de vastes terrains clos qui étaient, en grande partie, plantés de vignes. La culture de ces vignes occupait bien des bras, et elle ne rapportait qu'un vin détestable, conséquemment nuisible à la renommée du véritable vignoble de Besançon. Les propriétaires et travailleurs des bonnes vignes désiraient la suppression de cette triste culture. En faisant rendre par le conseil de la

méfaits dans la chambre de la torture, fut dégradé *verbalement* par sentence de l'official, le 26 août 1532, à neuf heures du matin; le même jour, à une heure de l'après-midi, il fut dégradé *actuellement*, sur un échafaud dressé au milieu de la place Saint-Quentin, par Pierre Tassard, évêque de Chrysopolis, suffragant de l'archevêque, assisté des abbés mitrés d'Acey et de Bellevaux : un bref du pape avait autorisé ces deux abbés à faire fonctions d'évêques dans cette triste cérémonie. Dès le lendemain, le *prêtre de la peste*, comme on l'appelait, était condamné par le conseil communal à être brûlé vif à Chamars, et cette sentence recevait immédiatement son exécution. (*Délibérations municipales.*)

1. Voir ma *Monographie du Palais Granvelle*, dans les *Mémoires de la Soc. d'ém. du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 75-76.

commune un édit prescrivant d'arracher toutes les vignes qui existaient dans les clos de l'intérieur de la ville, d'Ancier était sûr d'enrôler tous les vignerons sous sa bannière et de provoquer, de la part du clergé, des cris qui retentiraient jusqu'aux oreilles de l'empereur. L'édit fut publié le 25 septembre 1532, et il eut tout l'effet qu'en avait attendu son auteur.

De même qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder un vase déjà plein de ce liquide, ainsi l'édit touchant les clos convertit en exaspération la haine que le clergé nourrissait contre l'hôtel de ville. Ce n'était point assez que le pouvoir populaire prétendît assujettir aux charges communales les immeubles récemment acquis par les religieux, qu'il voulût prélever la gabelle sur les blés que les moulins ecclésiastiques convertissaient en farine pour les particuliers, qu'il poussât l'audace jusqu'à faire la police des mœurs dans les ménages des chanoines, il fallait encore qu'il se mêlât de réglementer la culture des terrains que le clergé tenait de la pieuse générosité des fidèles ! Un ouragan de récriminations sortit à ce propos de toutes les corporations religieuses, et des libelles sans nombre furent expédiés en cour d'empire[1].

Cet orage eut, dès son début, une très-fâcheuse conséquence. Érasme, l'esprit le plus universel de la Renaissance, était en quête d'une localité où sa personne ne risquerait plus d'être mêlée aux querelles religieuses qui lui donnaient le cauchemar : il avait besoin de calme[2], et il désirait le trouver dans une ville relevant du sceptre de Charles-Quint, car il était le pensionnaire de ce monarque. Besançon, qu'il avait visité en 1525, sous les auspices du défunt archidiacre Carondelet[3], lui paraissait, en 1531, le meilleur refuge qu'il pût souhaiter : il y aurait entretenu des relations agréables avec plusieurs chanoines, demeurés ses amis, et il se réjouissait à l'avance de vivre à proximité des coteaux du Jura, qui produisaient le seul vin dont son estomac fût satisfait[4]. Le clergé et la commune étaient dès longtemps unanimes pour correspondre à ce désir : le chapitre lui avait jadis offert une double prébende, et l'hôtel de ville un traitement

1. *Acta capituli*, 26 septembris, 30 octobris, 15 et 16 novembris, 2, 11 et 31 decembris 1532.

2. *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, et Pièces justificatives, n° V.

3. Voir une intéressante relation de ce voyage, dans la lettre n° DCCLXXXIV.

4. *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, n° MCXCII.

en rapport avec son mérite[1]. Erasme avait tourné les moines en ridicule, mais il soutenait le clergé séculier dans sa lutte contre la révolution luthérienne[2]. Estimé des deux partis qui étaient aux prises à Besançon, il se trouvait en mesure de jouer utilement dans cette ville un rôle de pondérateur : aussi Charles-Quint approuvait-il son changement de résidence[3]. Il en était à tâter le terrain, caressant, par des épîtres flatteuses, le chanoine Léonard de Gruyères[4] et le secrétaire d'État Lambelin[5], quand éclatèrent les nouveaux démêlés du clergé avec l'hôtel de ville : son départ en fut ajourné[6], et les cadeaux de vin du conseil communal[7] ne parvinrent pas à l'attirer dans un milieu où il aurait retrouvé l'agitation qu'il voulait fuir.

Cette agitation toutefois n'existait pas dans la ville à l'état permanent, et il n'y avait pas rupture complète entre l'hôtel de ville et le chapitre. On se voyait et on s'entendait même à propos d'un certain nombre de questions, celle de la châsse d'argent entre autres, dont l'entreprise était toujours gérée par une commission composée de chanoines et de co-gouverneurs[8]. On faisait trève aussi quand il s'agissait soit de la procession annuelle de Saint-Ferjeux[9], où la commune était fière d'envoyer douze cents hommes en armes[10], soit de l'ostension du saint-suaire[11], qui procurait aux boulangers

1. *Epistola* n° DCCLXXXIV.

2. *Epistolae* DCL, DCLXXV, DCCCXIII, DCCCCLXXXVI.

3. Pièces justificatives, n° IV.

4. *Epistola Leonardo, officiali archiepiscopi Bisuntini*, 6 april. 1531, n° MCLXXXI.

5. Pièces justificatives, n° V.

6. *Epistola senatui Besontino*, 26 julii 1531, n° MCXCII.

7. *Epistola senatui Besontino*, 12 martii 1533, n° MCCXLIV ; n° MCCLXII. 19 nov. 1533.

8. *Acta capituli*, 5 maii 1537.

9. *Ibid.*, 8 april. 1533, 11 april. 1534.

10. « Le dymenche de *Quasimodo*, vingtiesme jour du mois d'avril, l'an mil cinq cens trente trois, la procession générale de ladicte cité a esté faicte solempnellement. Et combien la cité ayt eu puis cinq ans trois grosses pestes, desquelles sont trespassez plus de quatre mil personnes, touteffois à ladicte procession ont esté en armes douze cens hommes fort bien acoustrez et en bon ordre. Grâce au Créateur ! Et, avec ce, demeurera en la cité souffisant nombre de gens pour la garde d'icelle. » (*Délibérations municipales.*)

11. Sur la demande du conseil communal, exprimée au chapitre par les co-gouverneurs Simon Gauthiot d'Ancier, Pierre Pillot de Chenecey et Jacques Chambrier, les chanoines décidèrent que l'ostension du saint-suaire, qui se faisait

la vente, en trois jours, de 55,000 pains blancs à un liard pièce [1].

Mais, ces circonstances passées, les vexations réciproques reprenaient leur train. Le contrôleur de la ville, Pierre de Chaffoy, étant venu à mourir, son curé lui refusa la sépulture religieuse, en se fondant sur un ordre exprès de l'archevêque [2]. A quelque temps de là, deux chanoines s'étant permis de sortir de la ville, pour porter à la cour de l'empereur les doléances du clergé, le conseil communal interdit la rentrée de l'un d'eux, et fit inscrire son nom au *papier rouge,* où l'on enregistrait ceux qui étaient notés d'infamie, avec cette cote : *Philippe Berdet, l'enfant ingrat de Besançon* [3].

Granvelle, tenu fidèlement au courant de toutes ces violences, agissait activement, par ses émissaires, pour apaiser un orage qui pouvait entraîner la commune à de dangereuses extrémités. « En la turbulance des choses de la chrestienté, écrivait-il au conseil, et en la diversité qu'est en la pluspart des communaultez entre le clergé et le peuple, devez quicter toute maulvaise oppinion....., puisque avez tousjours voulsu plustôt conduire voz affaires par bon sens que par partialité. Et ce faisant, j'auray meilleur moyen d'assister au bien de ladicte cité, que je vouldroye, avec mon acquit, préférer au mien propre [4]. »

Le conseil enregistra ces gracieuses paroles, mais ne tint pas le moindre compte des avis qu'elles exprimaient. Au contraire, il sembla que l'hôtel de ville affectait plus que jamais de relever les anecdotes scandaleuses auxquelles donnait lieu la vie privée des chanoines. Il faut dire aussi qu'il se produisait alors, dans le quartier capitulaire, des faits bien capables de révolter la conscience publique. Telle fut, entre beaucoup d'autres, l'aventure du chantre Jean de la Madeleine, le troisième dignitaire du

habituellement le jour de l'Ascension, aurait lieu désormais le dimanche suivant, afin que la dévotion du peuple eût plus de loisir pour se satisfaire. (*Acta capituli*, 20 maii 1533.) — Cf. *Délibérations municipales*, 17 mai 1533.

1. « Le jour feste Ascencion Nostre Seigneur, XXIIe jour de may, le sainctsuaire a esté monstré, et y avoit plus de trente mil parsonnes estrangières. La veille, le jour et l'endemain de ladicte feste Ascencion, fut vendu et distribué du pain à vendre de ladicte cité cinquante cinq mil pains blancs d'ung liard pièce, sans le pain bis. » (*Délibérations municipales*, 23 mai 1533.)

2. *Délibérations municipales*, 3 et 8 janvier 1533.

3. *Ibid.*, 19 mars 1533.

4. Lettre écrite de Gênes le 3 avril 1533, reçue et transcrite le 31 avril suivant.

chapitre. Sa servante, notoirement entachée de dépravation, vint à mourir en 1532, et il eut la cynique audace de lui faire ériger, dans la chapelle de Sainte-Brigitte qui dépendait de la chantrerie, une tombe où elle était représentée, avec les armoiries de son maître et une épitaphe latine racontant que l'âme de cette créature avait gagné le séjour des bienheureux. Le chapitre fit détruire ce honteux monument. Mais, l'année suivante, une tombe identique à la première était publiquement érigée dans l'église des Jacobins, avec addition d'un verset biblique par lequel la trop fameuse chambrière maudissait ses persécuteurs. Pour placer cette nouvelle tombe, on avait bouleversé le caveau sépulcral d'une honorable famille de la cité. Les propriétaires du caveau portèrent plainte à l'hôtel de ville, et il en résulta une délibération dans laquelle Jean de la Madeleine était traité selon ses mérites. Le chapitre, sollicité par le conseil communal, eut toutes les peines du monde d'obtenir l'enlèvement du second tombeau[1]. Le chanoine François Bonvalot, qui lui-même n'était pas exemplaire du côté des mœurs[2], protestait très-haut contre les indiscrétions du conseil communal. Il détermina son père, Jacques Bonvalot, à refuser de siéger désormais à l'hôtel de ville[3]; et, sur ses instances, Granvelle, blessé du peu d'effet produit par ses recommandations, fit intervenir deux mandements de l'empereur qui imposaient provisoirement silence à la commune sur l'affaire des clos[4]. La municipalité fut vivement froissée de ces décisions souveraines[5], et le chapitre triompha de la déconvenue de ses rivaux[6].

L'irritation étant arrivée, de part et d'autre, à son point culminant, Gauthiot d'Ancier crut le moment venu d'aller s'offrir à Charles-Quint comme médiateur. Il partit pour Tolède le 14 février 1534, emportant, comme témoignage de sa haute influence, le sceau de la commune[7]. Sa mission avait pour but officiel de

1. *Acta capituli*, 9 augusti 1532, 8, 11, 16 et 30 julii 1533; *Délibérations municipales*, 7 juillet 1533.

2. Voir ma note intitulée : *Une date de la vie de Claude Goudimel*, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII (1874), pp. 482-483.

3. *Délibérations municipales*, 25 juin 1533.

4. Mandements de Charles-Quint, datés d'Alexandrie le 24 mars et de Monzon le 31 août 1533. (*Archives de la ville.*)

5. *Délibérations municipales*, 3 février 1534.

6. *Acta capituli*, 28 april. et 2 julii 1533.

7. *Délibérations municipales*, 6 et 14 février 1534.

déposer aux pieds du monarque l'acte par lequel la cité renonçait à son traité d'alliance avec les Suisses, puis l'engagement qu'elle prenait, pour l'avenir, de reconnaître comme gardien le fils de l'empereur, le futur Philippe II. La commune demandait en échange que le gouvernement impérial lui devînt propice dans ses démêlés avec le clergé du diocèse et le parlement de la province, qu'une moitié au moins de la contribution qu'elle devait à son gardien fût appliquée pendant vingt ans à l'entretien des fortifications de la ville, que les canons jadis laissés dans ses murs par l'empereur Maximilien lui fussent adjugés, qu'un diplôme impérial lui donnât le droit de forcer les propriétaires de maisons ruinées ou de places vides à bâtir dans un délai de trois ans [1]. Moyennant cela, Gauthiot répondait de l'absolue soumission de la commune aux vues politiques et religieuses de Charles-Quint.

Comment n'aurait-on pas fait bon accueil à l'éditeur et au garant de si charmantes promesses? Gauthiot n'oublia pas de tirer personnellement profit de cette disposition : il demanda le remboursement de mille écus d'or dont le duc de Bourbon lui était resté redevable [2], puis la concession, pour sa vie, de la prévôté de Gray [3]; les deux choses lui furent accordées. De sorte que, quand il revint au pays, le 26 juin 1534, il put croire, un instant, à la réalité du propos qui le qualifiait de *petit empereur de Besançon.*

Se figurant qu'il allait être désormais dans la ville l'instrument des volontés du monarque, il prit subitement des allures féroces à l'endroit de l'hérésie. A sa requête, le conseil interdit, sous les peines les plus graves, non-seulement les actes de propagande luthérienne, mais les moindres propos contre l'orthodoxie [4]. Il arriva qu'un malheureux fut convaincu d'avoir traité de soupe au vin la communion des prêtres et d'avoir prétendu que c'était méchamment que Dieu créait les borgnes, boiteux et bossus : le

1. *Instructions données au sieur d'Ancier*, le 26 janvier 1534. (*Archives de la ville.*) — Voir un supplément à ces instructions, concernant spécialement le clergé, dans nos Pièces justificatives, n° VI.

2. Pièces justificatives, n° I.

3. Acte du serment de Simon Gauthiot en qualité de prévôt de Gray, office que S. M. lui avait concédé pour sa vie en récompense de ses services, ledit serment reçu par Claude de la Baume, bailli d'Amont, le 22 février 1535. (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

4. *Délibérations municipales*, 17 juillet 4534.

conseil, estimant que ce sont de tels blasphèmes « qui souventefois sont cause de perdition des cytés, tremblements de terre, extérilité, famine et autres infinis maux, » condamna le coupable à être exposé sur un échafaud, nu jusqu'à la ceinture et les mains liées, consécutivement devant quatre églises différentes, tout le temps des grandes messes du dimanche, puis à avoir le bout de la langue coupé avant d'être banni[1].

Cette rigueur contre l'hérésie ne réussit pas mieux à Gauthiot que ses persécutions précédentes à l'égard du clergé. Toutes les faveurs qu'il se vantait d'avoir conquises à la ville et qu'il s'était flatté de faire enregistrer à son crédit, il les voyait arriver sous le couvert de Granvelle et passer pour obtenues par l'influence de ce ministre. Après avoir dévoré un certain nombre de ces affronts, après avoir été contraint de participer à la rédaction de lettres où son rival était appelé le « principal restaurateur et plus affectionné seigneur de cette république, » il ne lui restait que deux partis à prendre : ou s'avouer vaincu, ou essayer de se relever par une nouvelle tactique; son démon familier lui conseilla de lutter encore.

VII.

Le secrétaire Lambelin, ce dévoué satellite de Gauthiot, ne cessait de suivre, avec un intérêt passionné, les progrès que la réforme faisait en Suisse. Malgré la rupture du pacte de combourgeoisie entre Besançon et les villes suisses, il demeurait en relation intime avec l'aristocratie bernoise. Or, pour les Bernois comme pour beaucoup de feudataires allemands, la réforme religieuse était devenue un prétexte d'affranchissement politique et d'agrandissement territorial. En faisant séculariser, par le ministère de Farel, les portions du territoire helvétique qui appartenaient aux églises, Berne avait surtout en vue de substituer son autorité à celle des évêques déchus. Ainsi s'était-elle emparée de tout l'ancien évêché de Lausanne, et si elle avait aidé Genève à se débarrasser de son évêque et du duc de Savoie, ce n'était pas sans l'arrière-pensée d'y dominer un jour. Les pays de Neuchâtel et Valengin, bien que demeurés fidèles à leurs princes, recevaient de Berne le mot d'ordre de leur conduite, et, par leur fait, la propagande luthérienne arrivait à la limite de la

1. *Délibérations municipales*, 25 mai 1535.

frontière comtoise. Si elle parvenait à franchir cette barrière, une belle perspective d'annexion s'ouvrait pour les Suisses; car la Franche-Comté, anomalement retenue sous le sceptre de l'Espagne et la tutelle de l'empire, mais habituée à considérer la France comme l'ennemie de son repos, pourrait bien, en devenant protestante, prendre goût à la liberté dont jouissaient ses voisins.

Les circonstances semblaient autoriser un tel espoir : en effet la guerre allait recommencer entre l'empereur et le roi de France, et la Franche-Comté, placée entre l'enclume et le marteau, devait être, plus que jamais, accessible à des propositions qui auraient pour but de lui assurer un avenir de paix. Les apôtres de la réforme savaient, par le secrétaire Lambelin, la discorde qui régnait à Besançon, et l'idée leur vint naturellement de tenter sur cette place, qui était la clef et le cœur de la province, un coup de main semblable à celui qui venait de mettre Genève à leur discrétion.

Une conspiration ne pouvait déplaire à Gauthiot d'Ancier, surtout si l'amoindrissement de Granvelle était compris dans l'enjeu. Le séduire était d'autant plus facile que, depuis sa dernière déconvenue, il s'était remis à afficher les propos des plus libres-penseurs. Un jour qu'il était occupé à délimiter le cimetière de l'église Saint-Maurice, il avait dit publiquement que, pour mille écus qu'on lui compterait dans la main, il consentirait volontiers à ce que l'on mît son corps au gibet quand il serait mort[1]. Sa maison[2] était d'ailleurs ouverte à tous les rôdeurs et aventuriers.

Le conseil communal, en majorité docile aux inspirations de ce meneur, se reprit à braver le chapitre. Les sergents de l'hôtel de ville osèrent porter leurs baguettes levées dans les processions, et une cédule municipale, dirigée contre le chanoine Berdet, fut affichée contre les maisons canoniales. Une réplique du chapitre ayant paru sur les murs des maisons laïques, le conseil commu-

1. Mémoire du conseil communal contre Gauthiot d'Ancier. (*Délibérations municipales*, 27 septembre 1538.)

2. Il reste encore, dans la partie basse de la Grande-Rue de Besançon, à peu près moitié de l'hôtel Gauthiot d'Ancier. Cet immeuble porte le n° 13. On y voit encore, au niveau des fenêtres du premier étage, un grand écusson, martelé à l'époque révolutionnaire, qui était jadis orné des armes du propriétaire : d'azur à un gautherot (faucon) d'argent, armé et couronné d'or, commençant son vol. (Lampinet, *Hist. du Parlement de Dole*, ms. de la *Biblioth. de Besançon;* Dunod, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 259.)

nal, suivi d'une foule de cinq cents personnes, vint faire entendre des menaces dans l'assemblée capitulaire[1]. L'année suivante, un édit municipal, conçu dans les termes les plus grossiers, interdisait aux gens d'église de faire ménage avec des chambrières n'ayant pas au moins cinquante ans d'âge[2]. Le chapitre comprit alors qu'il était grandement temps pour lui de céder aux exhortations des personnages influents de la province qui parlaient le langage de la concorde. Deux seulement, parmi les chanoines, persistèrent à ne rien vouloir entendre[3] : l'un était le beau-frère de Granvelle, François Bonvalot, qui avait occupé, pendant deux années, le poste d'ambassadeur de Charles-Quint près la cour de France. La commune consentait pourtant à accepter les termes d'un nouveau mandement de l'empereur, qui suspendait pendant quatre années les effets de l'édit relatif aux vignes des clos. Le chapitre finit par y adhérer à son tour, et la paix fut signée le 14 novembre 1536[4] : elle était principalement l'œuvre de Pierre de la Baume, le dernier évêque de Genève, devenu coadjuteur de Besançon, lequel savait par expérience combien peu l'on gagne à résister au courant de l'opinion publique. Par une clause du traité, le conseil communal avait fait des réserves touchant la poursuite de l'affaire personnelle du chanoine Berdet : il entrait dans les plans de Gauthiot d'Ancier d'avoir au moins ce prétexte pour faire renaître le désaccord entre l'hôtel de ville et le chapitre.

Un incident lui fournit bientôt l'occasion de provoquer une nouvelle crise. Le clergé découvrit qu'un orfèvre, nommé Pierre du Chemin, tenait avec sa mère des propos hérétiques, et qu'ils avaient en leur logis une bible française récemment imprimée à Neuchâtel. Ce cas fut dénoncé au conseil communal, et le clergé s'en prévalut pour demander la faculté de pouvoir poursuivre de son chef les hérétiques. Le conseil, qui ne délibérait que par la bouche de d'Ancier, refusa cette concession : il finit néanmoins, sur l'insistance de Granvelle, par admettre que, dans les procès pour cause d'hérésie, le syndic de l'archevêque participerait aux instructions sans être pour rien dans les jugements[5]. Pierre du

1. *Acta capituli*, 1535, 8 maii, 5, 12 et 20 junii.
2. *Délibérations municipales*, 29 juillet 1536.
3. *Acta capituli*, 1536, 16 novembris.
4. *Archives de la ville.*
5. *Délibérations municipales*, 15 janvier 1537.

Chemin et sa mère furent arrêtés; mais le crédit de d'Ancier fit bientôt relaxer la mère, et, la même influence protégeant le fils, celui-ci en fut quitte pour deux mois de prison et six vendredis de jeûne au pain et à l'eau[1]. Cette indulgence causa un grand scandale. L'empereur et le roi des Romains, son frère, avaient cependant écrit à la commune de se montrer excessivement sévère à l'égard des hérétiques[2]. Granvelle lui-même avait essayé de prendre Gauthiot d'Ancier par les sentiments, en lui rappelant, d'une façon à la fois affectueuse et ferme, les promesses par lui jurées à Tolède[3]. Mais, d'autre part, Berne et Neuchâtel avaient chaudement plaidé l'innocence de l'orfèvre[4]. Gauthiot ayant fait droit aux recommandations des Suisses, en méconnaissant les instructions du monarque et de son premier ministre, il n'en fallut pas davantage pour convaincre Granvelle que le *petit empereur de Besançon* entretenait des intelligences politiques et religieuses avec les réformés.

Cependant le chapitre, affolé de terreur, voyait partout les indices d'une révolution prochaine : un jour il signalait des vignerons qui s'étaient mis à porter des chapeaux pointus de couleur rouge[5]; une autre fois, il s'effrayait de flambeaux ardents qui, de la ville, se seraient dirigés vers Saint-Ferjeux[6]. Tels furent les contes que nos chanoines trembleurs débitèrent à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne, et à Hugues Marmier, président du parlement de Dole, venus à Besançon, le 14 janvier 1537, en qualité de commissaires impériaux, pour punir les luthériens, qui, disait-on, pullulaient dans la ville[7].

Granvelle, qui s'éclairait par d'autres lumières, n'en avait que mieux saisi la note exacte de la situation. On apprit en effet plus tard que, dans le moment dont nous parlons, d'Ancier avait envoyé à Neuchâtel un messager chargé de dire : « Il n'y a pas grandement à faire à prendre Besançon : les Leuther sont jà à Neufchastel, et s'ilz peuvent venir jusques à Vercel, nous sumes tous riches; car il ne fauldroit que, pour ung soir de nuyt seulle-

1. *Délibérations municipales*, 20 mars 1537.
2. Dépêches reçues les 6 et 14 janvier 1537.
3. Pièces justificatives, n° VII.
4. *Délibérations municipales*, 6 et 12 janvier et 6 février 1537; Pièces justificatives, n° VIII.
5. *Acta capituli*, 6 januarii 1537.
6. *Ibid.*, 14 januarii 1537.
7. *Ibid.*

ment, prandre tous les navois qui sont dez Baulme à Besançon, que sont à mon commandement et qu'il est en ma puissance les assembler et accoupler avec force cordes, pour passer grant nombre de gens et arriver au port dessoubz le Sainct-Esperit, pour facillement entrer dans la cité; les plus gros de Besançon sont de nostre ligne et leuthériens[1]. » Mais, ce qui devait être plus grave aux yeux du gouvernement de Charles-Quint, on croyait savoir en outre que d'Ancier, pensionnaire de l'empereur, recevait secrètement une rente de la cassette du roi de France[2].

Comme tous les trameurs de complots, d'Ancier n'entreprenait jamais une campagne sans avoir songé aux moyens de masquer son jeu et de faire prendre le change sur le compte de ses projets. Au plus fort de l'une de ses équipées contre le chapitre, il avait fait édicter par le conseil communal l'obligation pour tous les citoyens de se mettre à genoux, au son de la cloche de midi, en demandant à Dieu la conservation de l'empereur[3]. Plus tard, en même temps qu'il négociait avec Neuchâtel, son fidèle Lambelin publiait, au nom de la commune, un doucereux appel à la concorde sur le double terrain de la politique et de la foi : « Que sera, disait-il, gloire au Créateur, contentement de la Majesté de l'empereur nostre souverain seigneur, salut de noz âmes, repos, tranquillité, augmentation et prospérité à ladicte cité[4]. » Granvelle ne fut pas dupe de ce mielleux langage; il avait des données précises sur les agissements de Gauthiot et en comprenait tout le danger : sa perspicacité se mit aussitôt en quête d'un remède énergique et prompt.

VIII.

Par le fait de sa position géographique, Besançon pouvait devenir une place d'échange pour les négociants de la Suisse, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Déjà, grâce à la sollicitude de Granvelle, des Génois y avaient établi un comptoir de banque et y tenaient des foires financières[5]. Un diplôme de

1. *Délibérations municipales*, 9 juin 1539.

2. Pièces justificatives, n° IX.

3. Voir le texte de cet édit dans une note de mon mémoire déjà cité sur *Charles-Quint et sa statue à Besançon.*

4. *Edictz contre la secte luthérienne*, 3 février 1537. (*Archives de la ville.*)

5. C'est du mois de février 1535 que datent les négociations de la commune pour fixer à Besançon des banquiers génois qui y tiendraient des foires finan-

Charles-Quint avait accordé à la commune le droit de battre monnaie[1] ; mais l'opposition de l'archevêque, basée sur un privilége antérieur de Charles le Chauve, empêchait la ville d'user de cet avantage. Si Granvelle parvenait à lever cet obstacle, il serait à tout jamais assuré de la reconnaissance des habitants. On fit entendre au clergé que, moyennant cette concession faite par l'entremise de Granvelle, les menées de d'Ancier n'auraient bientôt plus d'adhérents.

Granvelle eut soin que la levée des obstacles touchant le privilége monétaire coïncidât avec les élections communales de l'année 1537[2]. Il savait par expérience l'effet magique d'une question d'intérêt actuel sur un scrutin populaire, et combien il est facile, en éveillant à propos les appétits, de faire brûler par les masses l'idole qu'elles ont longtemps adorée.

Le résultat des élections de 1537 fut conforme à ces prévisions. Malgré toute son habileté, d'Ancier ne put réussir à faire passer sa liste, et l'immense majorité des suffrages se porta sur les candidats de celui qui disposait du privilége de la monnaie. La commune avait subi pendant dix ans la capricieuse domination d'un seul; elle devait être curieuse (car elle était gauloise) de tâter d'un autre régime.

Un nouveau gouvernement s'installant à l'hôtel de ville, il était indispensable que des places y fussent faites aux créatures de ceux qui prenaient les rênes du pouvoir. Le secrétaire [3] de la

cières. Cet établissement eut du renom et de la prospérité, jusqu'au moment où les guerres de religion le firent sombrer. Alors ce centre d'affaires fut transporté à Plaisance, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une requête à l'empereur, écrite le 8 avril 1609, par Jean de Bâle et Pierre Varin, banquiers de Besançon : « Jam, a pluribus annis, divus Carolus quintus, imperator felicissimae recordationis, Januensibus, Florentinis, Mediolanensibus, aliisque mercatoribus campsoribus, gratiose concessit privilegium nundinarum in civitate imperiali Vesuntinensi, pro exercitio cambiorum et recambiorum. Qui quidem eo sunt in civitate usi privilegio, ibique per multos annos artem campsoriam exercuerunt, talesque nundinas vulgò nuncuparunt *la feria di Bisançone*. Quae quidem nundinae, licet eodem nomine jam vocitentur, tamen, ob bellorum tumultus obque alias incommoditates, fuerunt, ratione exercitii et solutionum, translatae per dictos campsores italos in civitatem Placentinam.....» (*Archives de la ville de Besançon.*)

1. Voir ce diplôme, en date à Tolède du 8 mai 1534, dans l'*Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, par Plantet et Jeannez, p. 198.

2. *Délibérations municipales*, 22 juin 1537.

3. Jean Lambelin, suspendu de ses fonctions le 26 octobre 1537, fut remplacé, le 5 novembre suivant, par Pierre Oultrey, notaire.

commune et le contrôleur municipal[1] furent tout d'abord destitués, et l'on attendit les ordres de Granvelle pour savoir ce qu'il y avait à décréter de plus. La réponse ne se fit pas attendre : elle désigna l'ex-secrétaire Lambelin comme la victime à sacrifier[2]. Quant à Gauthiot d'Ancier, qui avait prudemment gagné le large, l'empereur ne pouvait oublier certains de ses services et sa qualité de beau-frère du chef de la cour souveraine de Dole. Mais pour Lambelin, « personne de basse qualité, disaient les dépêches impériales, de longtemps très suspect contre nostre saincte foy et d'intelligence avec les dévoyez, il fauldra le chastier extraordinairement et exemplairement. » Mais, ajoutait l'empereur, « faictes courir le bruict que c'est tant seulement pour sa malversation en son office, durant qu'il a esté secrétaire en ladicte cité, et aultres cas que de nostredicte foy par lui commis, affin que les dévoyés n'ayent occasion de fonder querelle pour luy[3]. »

Le pauvre diable fut donc empoigné, et on l'enferma sous la chapelle de l'hôtel de ville, dans une salle basse qui conserva longtemps le nom de *Chambre Lambelin*. Il venait, le malheureux, d'inventer des mitaines de bois pour faire craquer méthodiquement les os de ceux à qui l'on donnait la question, et ses ennemis regardèrent comme une punition du ciel qu'il éprouvât le premier les effets de cet instrument de torture[4]. Son procès, dirigé extraordinairement par un avocat impérial, ne dura pas moins de six semaines[5]. Reconnu complice de tous les gaspillages de d'Ancier, il fut condamné à mort et décapité le 12 juin 1538,

1. Nicolas Boncompain, contrôleur de la ville, fut destitué le 7 janvier 1538 ; son office fut donné à Pierre Quiclet, créature des Granvelle.

2. *Délibérations municipales*, 13 décembre 1537.

3. Lettre de Charles-Quint à Claude de la Baume, maréchal de Bourgogne et capitaine de Besançon, en date à Barcelone du 12 février 1538, communiquée au conseil communal le 8 mai suivant.

4. « Je suis souvenant que, sont passez quarante-huict ans, maistre Jean Lambelin, de Jussey, secrétaire de la cité de Besançon, inventa et feit faire des mitainnes de bois, propres pour y donner la question : advint, tost après, que ledit Lambelin, estant audit Besançon détenu prisonnier pour plusieurs grands cas dont il fut accusé, fut le premier appliqué à ladite question par luy ainsi inventée, et depuis audit lieu fut décapité. Ladite question, encore ce jourd'huy, est appellée *les mitainnes Lambelin.* » (Claude Belin, *Discours sur le procès criminel de l'exécrable parricide commis en la personne de Claude Milley ;* Dole, 1588, p. 72.)

5. *Délibérations municipales*, 30 avril, 2 mai, 12 juin 1538.

sur un échafaud dressé devant cette façade d'hôtel de ville dont il avait surveillé la construction[1].

Après un exemple aussi significatif, le clergé ne refusa plus de faire sa paix avec la commune. Dès que, de part et d'autre, on désirait s'entendre, il était impossible qu'on n'y parvînt pas. Le nouveau conseil communal s'empressa d'annuler l'édit qui avait occasionné la brouille[2]. On déclara Gauthiot et Lambelin pécuniairement responsables des grands frais que le clergé et l'hôtel de ville avaient faits pour se quereller[3]. Le gage de la réconciliation fut cette châsse d'argent qui, depuis vingt ans, était en œuvre; on pressa l'orfèvre de l'achever au plus tôt[4]. L'archevêque vint en présider l'inauguration[5], et l'artillerie de la

1. L'exécution de Lambelin donna lieu à une complainte rimée, dont voici le titre : *Plaincte de l'infortuné Jehan Lambelin, jadis secrétaire de la cité de Besançon, décappité en ladicte cité le* XII*e jour de juing, l'an XV*c *trante-huit.* Les quelques vers suivants donneront une idée de cette méchante rapsodie :

Je soulois faire les informations
Sus delinquans et donné questions;
Mais aujourd'huy tout me vad à rebours:
L'on m'a tendu et pendu en ung tour,
L'on m'a casser les doigs à une presse
De quoy soulois aux aultres faire op- [presse.
. . . . . .
Je qui soulois gouverner ceste ville,
Icy, devant nommée maison de ville,
Me fault mourir d'un cop villainement
Où soulois faire mes grandz pourme- [nemens.
. . . . . .
Je qui pensois estre honnorablement
Enseveplir en ung beaul monument,
En mon trespas, comme un homme de [bien,
Mon corps sera trainné comme ung chien
En ung gibet : voilà mon cemetière !
Quant à mon chief, en semblable ma- [nière,
Porté sera et mis, comme je pense,
Sus une tour, fiché en une lance,
Pour avoir bruit, fame et renommée,
Après ma mort, de chose mal famée.
. . . . . .
(Mss. Chifflet, à la *Bibl. de Besanç.*)

Le conseil communal tint à enregistrer ce que Lambelin avait dit, hors confession, aux quatre religieux chargés de le préparer à la mort; il fut ainsi constaté que le patient ne croyait ni au purgatoire, ni à la confession vocale, ni à l'efficacité des prières des saints, ni à celle des prières pour les trépassés. (*Délibérations municipales*, 17 juin 1538.)

2. *Délibérations municipales*, 25 septembre 1537; *Acta capituli*, 1 octobris 1537.

3. Pièces justificatives, n° IX; *Acta capituli*, 16 et 24 julii 1538.

4. *Acta capituli*, 14 augusti 1537; *Délibérations municipales*, 11 décembre 1538.

5. La cérémonie de translation des reliques des saints Ferréol et Ferjeux, de l'ancienne châsse en la neuve, eut lieu, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, le lundi 7 avril 1539, après l'offertoire de la messe célébrée pontificalement par François Simard, évêque de Nicopolis, suffragant de l'archevêque, les fonctions de diacre étant remplies par François de la Palud, abbé de Luxeuil,

commune mêla ses volées à la sonnerie des deux cathédrales pour célébrer « la bonne union estant entre l'église et la cité[1]. »

Granvelle, auteur de ce dénouement, avait pleinement répondu à la confiance de son maître. Pour la première fois depuis l'effondrement de la civilisation romaine, les pouvoirs publics de la ville impériale allaient être mis sur le pied d'un fonctionnement normal et d'un équilibre rationnel. Pour échapper à l'invasion du protestantisme, le clergé laissait passer ce qui lui restait de puissance temporelle entre les mains de la commune, et celle-ci, moyennant un tel complément de situation, consentait à subordonner sa politique aux volontés du souverain de la province. Somme toute, Granvelle avait résolu le difficile problème de satisfaire deux plaideurs en confisquant au profit du juge l'objet en litige.

IX.

On voit à Gray, dans la rue du Marché, un petit hôtel qui, bien qu'altéré par des rapiècements modernes, conserve encore plus d'un de ces charmants détails dont les artistes de la renaissance entendaient si bien l'emploi. Le millésime 1548, gravé sur la façade, indique l'époque de l'achèvement de cette construction. Dans une petite cour, deux bustes, rendus vivants par la coloration, étaient en face l'un de l'autre. Celui qui représentait une femme, vêtue et coiffée comme les châtelaines du seizième siècle, a disparu ; mais on lit encore, au-dessous de la place qu'il occupait, une inscription racontant que cette dame, âgée de 35 ans en 1538, ne cessa d'espérer en Dieu et de se consoler par la pensée de l'innocence de son mari. L'autre buste, celui du mari, a été transporté à l'hôtel de ville de Gray. C'est la figure mélancolique d'un homme frappé, mais non abattu, par le malheur.

et celles de sous-diacre par Léonard de Gruyères, archidiacre de Salins et official de l'archevêque Antoine de Vergy, lequel fit de ses mains la translation. Etaient présents : les évêques de Genève et d'Auxerre, le grand archidiacre Guillaume de Poupet, les abbés de Baume et de Saint-Paul de Besançon. Le conseil communal, au grand complet, occupait des bancs près de l'autel. Il avait fourni une escouade de vingt hommes pour faire la police dans l'église, plus douze sergents d'honneur qui tenaient des torches ornées des armes de la ville. (*Acta capituli*, 26 martii, 5 et 7 aprilis 1539 ; *Délibérations municipales*, 5 et 7 avril 1539.)

1. *Délibérations municipales*, 12 avril 1539.

La tête est coiffée d'une large toque, et le costume est celui des gentilshommes du temps : la barbe descend jusque sur la poitrine. Le visage, régulier et boursouflé, exprime la violence naturelle, contenue par une prétention à l'austérité. Au-dessous du buste, une inscription, qui débute par la devise SPES MEA DEUS, dit que l'individu, âgé de 49 ans en 1538, attendit là, pendant sept années, la réhabilitation qu'il sollicitait de la justice de l'empereur Charles-Quint[1].

Cette figure, on l'a deviné déjà, n'est autre que celle de Simon Gauthiot d'Ancier, le remuant personnage dont nous avons essayé de peindre la physionomie morale.

Gauthiot d'Ancier eut la consolation de survivre six années à son persécuteur. Il s'éteignit en 1556, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Gray[2].

Ainsi qu'il est arrivé souvent à ceux qui n'ont travaillé que pour eux-mêmes, Gauthiot ne fut pas continué sur terre comme il aurait pu le souhaiter, et l'histoire n'a eu jusqu'à présent pour lui qu'un dédaigneux silence.

En effet, sa grande fortune, acquise en servant la trahison et en cultivant la discorde, fut léguée par son petit-fils à l'ordre des Jésuites[3], cette milice instituée pour combattre les réformateurs dont son ambition l'avait fait un moment l'associé.

Par une autre ironie du sort, ce n'est pas le souvenir de Gauthiot qui procure de nombreuses visites à la maison que décorait son buste ; on y vient, non par souci de sa personne, mais pour vénérer le réduit qu'occupa, dans le haut de la même demeure, un pieux ecclésiastique qui s'oublia lui-même pour donner du pain aux pauvres et procurer l'instruction des enfants du peuple. Si vous demandiez, à Gray, où est l'hôtel Gauthiot, peu de personnes sauraient vous répondre, tandis que les plus humbles vous conduiraient à la maison qui fut habitée par le bienheureux Pierre Fourier.

Auguste CASTAN.

1. Voir la description de cet hôtel, dans l'*Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, par les abbés GATIN et BESSON, pp. 369-73.
2. DUNOD, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. III, p. 260.
3. S. DROZ, *Les Jésuites du collége de Besançon*, 1868, pp. 95-174.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1523-1532.

DOCUMENTS CONCERNANT LE SÉJOUR A BESANÇON DU DUC CHARLES DE BOURBON, LES RELATIONS DE SIMON GAUTHIOT D'ANCIER AVEC LUI, LE DÉPOT DU CŒUR DE CE PRINCE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE DE BESANÇON.

A. *Demande au conseil communal de Besançon d'un permis de séjour en cette ville pour le duc Charles de Bourbon.* (*Délibérations municipales.*)

Vendredi IXe d'octobre, l'an XVe XXIII.

Aujourd'huy, maistre Hugues Marmier, président de Bourgongne, et Symon Gauthiot, seigneur d'Ancier, ont dit avoir esté envoyé par monseigneur de Borbon, présentement estant en la cité, pour sçavoir de Messieurs si ledict seigneur de Borbon, pour huit jours, seroit seur en ceste cité. Sur quoy Mesdizsieurs leur ont respondu qu'ilz assembleroyent les Notables de ladicte cité et en feroyent response de leur advis [1].

B. *Extrait d'un mémoire présenté à l'empereur par Simon Gauthiot d'Ancier, au mois de septembre* 1538.

.....Originel, à cause de mes prédécesseurs, voz très humbles subjectz, de vostre franche conté de Bourgoingne....., natif en vostre cité impériale de Besançon, en laquelle mon feu père fust contrainct soy retirer, après avoir résister avec deux ses frères par les grandes guerres aux François, lors voz ennemis, dont l'ung d'iceulx y fust tuer, et que toutes ses maisons qu'il avoit audict conté, singulièrement en vostre ville de Gray, furent entièrement destruictes et brullées : en laquelle cité j'ay prins norriture et faict résidance avec la plus grande honnesteté que j'ay peu concepvoir, dédier, faire plaisir, service et adresse à tous serviteurs et subjectz de Vostredicte Majesté.....

Et semblablement l'eust peu tesmoigner à son vivant feu de bonne

1. Bourbon était dans la ville depuis le 6 octobre, car l'évêque de Genève, Pierre de la Baume, qui l'accompagnait, est indiqué comme arrivé à cette date. (*Comptes de la ville.*) Le prince n'attendit pas la réponse des notables à sa demande d'un permis de séjour. « Ne se trouvant pas bien en cette ville », suivant l'expression d'un contemporain, il en sortit le 12 octobre, pour gagner Villersexel, Lure et enfin l'Alsace.

memoire monseigneur de Bourbon, et du léal debvoir que rendis envers luy, pour l'honneur de Vostredicte Majesté, quant il se retira en ladicte cité, non seullement de ma personne, ayns de mes biens, et jusques à luy fornir, avec le sieur de Gastel, messire Hugues Marmier, vostre président de Bourgoingne, ainsi qu'il arriva audict Besançon, le complément de la somme de cinq mil escuz d'or au soleil, lesquels furent par le feu seigneur de Loquenguant[1] pourter en diligence aux contes de Verdenberg et Furstanberg[2], lors chiefz de vostre armée de lansquenetz, estant à Port-sur-Saône, dressée par le sieur de Beaulrau[3], à présent vostre grant maistre d'hostel, pour le service de Vostredicte Majesté soubz la charge dudict feu seigneur de Bourbon; sans laquelle somme iceulx lansquenetz estoient prestz à deslouger et soy destaindre, au grant préjudice de Vostredicte Majesté. En considération de laquelle et service d'icelle, ledict prest fust faict de telle manière que ledict seigneur, me congnoissant tant affectionner à vostre service et que avoye telle inclination envers luy, de sa grace me fist cest honneur que de lever sur les sainctz fons ung myen petit filz, et dès lors furent tous ses gentilzhommes et serviteurs, expulsez de leur pays, receuz et traictez en ma petite maison et des biens y estans comme ma propre personne.....

Après avoir congneu icelluy seigneur de Bourbon si grandement affectionné audict service de Vostredicte Majesté, délaissai femme et enffans pour le suyr, tant ès expédicions d'Italie, voyaige d'Espaignes, recour à Millan où il demeura longuement assiégé, que voyage de Rome, et finablement jusques à la mort, exposant en ce par divers discrimes non seullement madicte personne, ayns mesdictz biens, et jusques à luy prester à plusieurs et diverses fois pour vostredict service aultres grandes sommes de deniers et à milliares d'escuz, semblablement à sesdictz gentilzhommes et serviteurs, sans craincte de engaiger pour y satisfaire les biens à moy délaissez par mesdictz prédécesseurs.

Ledict feu bon prince, en considération de ce, quant il se partit dudict Milan pour Rome, me voulut pourvoyr de l'estat de *capitaneat univerce* et des biens feu Lourans de Monseigne, qu'ilz pouvoient valoir mille ducatz par an, et de ce m'en despechié, de par Vostre Majesté, privilége autanticque : lesquelles pièces furent par icelle revues à la chambre déicale quant il vous pleust réintégré le feu duc Francisque Force[4] de ladicte duché de Milan, que j'ay comporté, comme fais, paciemment.....

Et me voyant privé d'icelluy bon seigneur et maistre, voulsi retourner en mon petit mesnage : que ne fust sans nouvelle infortune; car, comme il plaist à Dieu envoyer tribulation à ses poures créatures,

1. Loquingham.
2. Félix de Werdenberg et Guillaume de Furstemberg.
3. Beaurain.
4. François-Marie Sforce.

passant ès pays de monseigneur de Savoye, fus par le sieur de Chevron, vyconte de Syon, pris et constitué prisonnier, pour estre serviteur de Vostredicte Majesté et à ceste seulle considération, lequel me contraignit payer rainson, pour laquelle et les fraiz je paya content deux mille escuz.

Et dès lors retourna en ladicte cité.....

C. *Extrait de la réplique faite par le conseil communal de Besançon au mémoire de Gauthiot d'Ancier, le* 30 *septembre* 1538.

..... Et, quant audict feu seigneur de Bourbon, ledict d'Ancier, s'il vouloit dire vérité, a, d'icelluy et à l'ombre de luy, émander et faict prouffit de plus de dix mil escuz.....

Ladicte requeste contient que monseigneur de Bourbon leva de sainctz fons de baptesme ung enffant dudict d'Ancier. — Ce fust aux fins..... que aulcung bon présent seroit, comm'il fust faict, à sa femme par ledict feu seigneur de Bourbon : entre aultres d'une bague où sont plusieurs dyamans en grand nombre, en valeur, comme l'on dit, d'environ quatre cens escuz.....

.....Ledict d'Ancier..... ne bougea de Besançon pendant les dangiers de guerres ....., les François tenant le siége devant Pavye. Mais, saichant la deffaicte desdictz François, prinse du roy de France et des plus grandz de son royaulme....., s'appensa estre temps soy tirer devers ledict feu seigneur de Bourbon, lors victorieulx et en paix, pour cuillir les prouffitz d'icelle victoire.

..... Par ledict feu bon prince, fust receu bénignement : lequel, par sa bonté et libéralité rendant le centuple des services qu'il pouvoit avoir receu dudict d'Ancier, luy donna estat de *capitaneat* et aultres choses en valeur par an de mil ducatz, et tant avant l'honora que le faire son maistre d'hostel.....

Quant aussi au siége et voyage de Rome, ledict d'Ancier, estant à Sene [1] et approuchant Rome....., tumba en quelque maladie qui luy fust tant bonne que de le faire arrester et demeurer audict Sene et laisser passer oultre l'armée tirant à Rome.....

.....Monseigneur de Savoye luy avoit baillé gens pour sa seurté.....; mais, parvenu à certain lieu, doubtant les fraiz qui toutesfois n'estoient pas groz, licencia lesdictz à luy baillez pour sadicte seurté et compaignie, et tost après fust troussé.....

Adce qu'est escript en ladicte requeste sadicte prison luy couster deux mil escuz, est respondu qu'on ne croit si haulte somme, mais beaulcop moindre, comme d'environ mil ou douze cens escuz....; ayns les prouffitz par luy faictz avec ledict seigneur de Bourbon estre tant excepsifz que, durant sadicte prison, du moings incontinent après icelle

1. Sienne.

et avant que estre ledict d'Ancier de retour audict Besançon, il sceust bien acheter la seigneurie de Verre-lez-ledict Besançon[1].....

Item ledict d'Ancier..... sceut très bien trouver moyens ... que ladicte poure cité de Besançon, de laquelle il estoit comme chiefz et prince, contribua au payement de ladicte rainson.....

D. *Extrait d'un mandat impérial prescrivant le remboursement à Simon Gauthiot d'Ancier d'une somme de mille écus d'or par lui prêtée, en* 1526, *au duc Charles de Bourbon.* (*Archives du Doubs*, E, 1419.)

Charles, etc. — Comm'il soit que, du temps que feu nostre cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne se retira de France et passa en Italie, nous eussions promis à nostre chier et féal escuyer Symon Gauthiot sieur d'Ancier, par noz lettres qui nous a cejourd'huy restituées, de le rendre indampne des deniers qui furnistroit à nostredict cousin pour la nécessité de ses affaires, en cas qu'il n'en fut par luy satiffaict; et il nous ayt faict apparoir que nostredict cousin lui fut debteur de la somme de mille escuz d'or au soleil et de poix, par luy furnie ensuyvant nosdictes lettres, comm'il appert par celles de nostredict cousin datées en Bercelonne le 20e de jung l'an quinze cent vingt six, nous suppliant la luy vouloir payer au deffaut d'en avoir peu estre satiffaict par nostredict cousin, en nous ouffrant la cession de ladicte debte : savoir faisons que Nous, usans de bonne foy à l'acquit de nostre promesse, sans touteffois vouloir entrer à payer les debtes de nostredict cousin....., mandons..... payer..... la somme de mille escuz d'or....., en six années prouchaines..... Donné en nostre cité de Tholedo, le quinziesme dudict moys de may, l'an de grâce mil cinq cens trente quatre.....

E. *Délibération capitulaire autorisant le dépôt, dans l'église de Saint-Étienne de Besançon, du cœur de Charles de Bourbon, ci-devant connétable de France.*

Mercurii XXIIIa aprilis, anno XVc XXXII.

Audita relatione facta per dominos de Vercel et d'Ancier de reponendo cor felicis recordationis et illustrissimi ac potentissimi principis Caroli, ducis Bourboniensis, in ecclesia Sancti-Stephani, exportatum a partibus Ytalie ubi decessit, in depositum usque quo sacratissima Majestas imperatoris declaraverit in quo locorum perpetuo quiescere debeat : domini hoc admisserunt, statuentes quod veneris proxima, hora prima post meridiem, illi de Sancto-Stephano venient processionaliter ad Sanctum-Andream obviare illis de Sancto-Johanne, qui associabunt predictum cor usque ad dictam ecclesiam Sancti-Stephani in qua dictum cor reponetur, prout petierunt dicti domini.

1. Vaire.

II.

1525. — 7 octobre.

Lettre d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, a la commune de cette ville, la menaçant de représailles si elle ne relache pas un des serviteurs du prélat qu'elle a incarcéré.

(*Archives de la ville.*)

Gouverneurs de Besançon, j'ay esté advertir que vous avez prins maistre Claude Bon, mon serviteur et clerc de mon procureur, que j'avois envoyé audict Besançon pour faire informacions contre aucungs luthériens y résidens, et que vous l'avez emprisonner et depuis randu à la Mairie, que je treuve fort estrange. Et pour ce qu'il est clerc notoirement et mon serviteur, j'envoie ce pourteur pour le requérir, vous advisans que s'il ne le me randez et je treuve aucungs de vous par les champs ou autres de voz gens, j'en feray comme aurez de mondict serviteur. Et ne me pensez pas si despourveu de parens et amys, que si vous me faictes ung oultraige, je ne le puisse bien contrevanger en plusieurs lieux. Escript à Gy, ce VIIe d'octobre.

(Signé) A. de Vergey.

Et ne fussiez pas si outrageux de plus avant procéder par telles façons de faire à l'encontre de mes confrères, amis et serviteurs, que n'en peuvent mez; car vous avez des maisons et biens aux champs que s'en sentiroient et vous aussi et bien tost.

(Signé) A. de Vergey.

Aux Gouverneurs de Besançon.

(Recepta nona octobris 1525.)

III.

1530. — 11 novembre.

Avis de la municipalité de Besançon, sur la manière dont il lui semblait que celle de Neuchatel devait apprécier l'esclandre de Guillaume Farel.

Messieurs les Juge de l'Empereur et Gouverneurs de la cité de Besançon aians vehu et entendu les propoz et plaitz démenez en deux causes et matières d'injures par devant les sieurs maire, bourgeois, jurez et conseilliers de la ville de Neufchastel-oultre-Joux, entre les vénérables chanoines et chappellains dudict Neufchastel représentans le corps des gens d'église dudict lieu, demandeurs et acteurs, d'une part, et Guillaume Farel, soy pourtant prescheur celle part, ré et def-

fendeur, d'autre, en l'une desdictes causes ; et en l'autre, entre icelluy Farel, acteur et demandeur, d'une, et discrète personne messire Antoine Aubert, prestre, vicaire dudict Neufchastel, deffendeur, d'aultre part; sur lesquelx procès et plaitz, lesdictz maire, bourgeois et conseilliers leur ont demander advis et entrèves, ensuivant la forme des franchises, uz et coustumes dudict Neufchastel : lesquelz sieurs juge et gouverneurs, après avoir meurement pesé et débatu entre eulx le mérite desdictes causes et les allégations, propositions et choses mises avant d'une part et d'autre, heu aussi sur ce l'advis et opinion d'aulcuns notables et scientifiques personnages, ont trouvé que incidemment en cest affaire yl est question de la foy et de l'intelligence de la saincte Escripture par laquelle ledict Farel se jacte et prétend vouloir monstrer et prouver que les injures par luy proférées contre lesdictz de l'église sont véritables, lesquelles choses ne tombent en la cognoissance de gens laiz et séculiers, telz que sont et aussi lesdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel, et par ce ne leur affiert ou appartient d'en juger, décider ou déterminer, ains appartient proprement et seulement aux évesques, prélatz et supérieurs ecclésiastiques que sont establiz et ordonnez pour ce faire. Pour ceste cause, et aussi que la doctrine que presche ledict Guillaume Farel est totalement dissonante et directement contraire et répugnante aux traditions et anciennes observances des pères et prédécesseurs desdictz sieurs juge et gouverneurs, et à ce que mesmes en ceste cité de Besançon l'on tient, croit et observe de présent, desquelles traditions et observances, comme sainctes, justes et catholiques, ilz ne veullent ny entendent aucunement dévier ny eulx en départir, ains les ensuir, garder, observer et entretenir de leur pouvoir, si plait à Dieu, comme ont fait leursdictz prédécesseurs, car y ne leur semble honneste, licite ny tollérable de ainsi facilement, à l'assertion du premier qui vient et de gens incogneuz n'aians adveu ou permission des supérieurs et chiefz de l'église, debvoir délaisser et abandonner la foy et crédulité de noz anciens et majeurs; pour les raisons dessusdictes, iceulx sieurs juge et gouverneurs n'ont voulu et ne peuvent donner aultre advis en cest affaire ausdictz maire, bourgeois et conseilliers dudict Neufchastel que ce que dessus; touteffois bien les veullent-ilz advertir que, quant à eulx, ilz ne permectroient en façon quelconque prescher en ceste cité telle doctrine que celle dudict Guillaume Farel, ny souffreroient en manière que ce soit ainsi indehuement blasmer, vitupérer et injurier les ministres de l'église, ains si aucuns présumoient de ce faire, ilz en feroient de leur part griefve punition à l'exemple d'aultres.

IV.

1531. — 1er octobre.

LETTRE DE CHARLES-QUINT RECOMMANDANT ÉRASME AU BON ACCUEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

De par l'Empereur.

Chiers et féaulx, Nous ne faisons doubte qu'estes bien advertis des grandes vertus, prudence, science, doctrine et qualitez louables que sont en la personne de nostre chier et bien amé conseillier le docteur messire Érasme de Rostardan, pour lesquelles il soit à extimer et aymer, et nous est en affectueuse et singulière recommandacions et désirons luy favoriser. A ceste cause, et que, comme entendons, véant les sectes réprouvées et hérétiques, luthériennes et aultres, que règnent et journellement croissent ès pays et lieux où il se tient, pour la répulsion, réprobation et contradiction desquelles il n'ose ou peut si librement escripre qu'il vouldroit, il désireroit soy retirer en quelque lieu sehur et libre, non infect desdictes erreurs, et mesmes en nostre cité impériale de Besançon, congnoissant la stabilité et fermeté d'icelle en nostre saincte foy catholicque. Et combien nous créons que, en cas de son allée en ladicte cité, il vous sera le bien venu et luy ferés toute adresse, faveur et plesir pour la comodité de sa résidence et demeure, si vous avons bien voulsu escripre ceste, requérant affectueusement ainsi le vouloir faire et en toutes choses que le concerneront l'assister comme personnaige de telle qualité mérite. Et oultre que confions sera à l'honneur et décoracion de ladicte cité, le tiendrons en service fort agréable. Chiers et féaulx, Nostre Seigneur vous ayt en sa saincte garde. Escript en nostre ville de Bruxelles, le premier jour d'octobre anno XXXI.

(Signé) CHARLES.

(Signé) PERRENIN.

A noz chiers et féaulx les recteurs et gouverneurs de nostre cité impériale de Besançon.

V.

1532. — 26 octobre.

LETTRE D'ÉRASME, ENTRETENANT LE SECRÉTAIRE LAMBELIN DE SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Lettres de mondict sieur Érasme de Rostredan au secrétaire.

S. P. Pridem te rogavi ut meo nomine magnifico clarissimoque senatui gracias ageres pro tam propensa in me benevolencia ac litteris

honorificentissime scriptis, quod te jamdudum fecisse non dubito. Hic mercatus sum domum et edificavi majoribus impendiis quam pro meis fortunulis : ita compulit necessitas. Nondum tamen deposui voluntatem istuc commigrandi. Hæc ætas nichil aliud desiderat quam ocium et quietem. Ut autem sciat magistratus me non leviter de ea cogitasse, mitto duas epistolas Cæsaris, alteram ad senatum, alteram ad clerum, quas illis reddes si videbitur. Hunc nuncium jam tercium emisi ut saltem unum adhuc vas vini veteris huc adferat : qua in re queso illum tuo consilio tuaque auctoritate adjutes. Datum est illi precium abunde. Obsecro te, mi Lambeline, ut hoc beneficium pristinis tuis erga me meritis adjungere digneris. Bene vale cum omnibus tuis charis. Friburgi, 26 die octobris 1532.

(Signat.) Erasmus Rot., *mea manu.*

VI.

1534. — 26 janvier.

Mémoires des griefs de la commune contre les mœurs du clergé, rédigé par le secrétaire d'État Lambelin pour être présenté a l'Empereur par Simon Gauthiot d'Angier.

(*Archives de la ville de Besançon.*)

Instructions de nous Gouverneurs et Notables de la cité impériale de Besançon pour le sieur d'Ancier, nostre commis envers la Majesté de l'Empereur, nostre sire, sur l'estat, vie et dissolucions des prestres de ladite cité, et dont il avertira sadite Majesté et tous aultres qu'il appartiendra.

Premièrement, que lesdits prestres se trouveront en nombre d'environ quatre cens, qu'est à peu près la quatre partie du peuple d'icelle, grosse et merveilleuse charge et intollérable à supporter par l'estat séculier, duquel et à sa grosse jacture iceulx prestres sont norrys et alymentés, sans par eulx estre ayder ou consolez d'aulcune ou petite qualité par droit divin et saincte Escripture requise à gens de leur vocation.

Car, en premier lieu, ilz sont gens dissolus, vivans en toute lubricité, pompeulx en habillemens, draps de soye et aultres superfluytés, combien la plus grande partie d'iceulx soyent extraictz de très petite rasse et pouretè, voir estrangiers, par trafficque et aultres moyens de service, de Rome tenans bénéfices en ladite cité, et non mémoratifz du lieu de leur extraction, de l'estat où Dieu les a fait ceste grace les appeler, ouquel ilz debvroient vertueusement et sainctement conduire avec pleurs et oraisons, mais ilz font totalement du contraire.

Et mesmes sont de si petite littérature et érudition en la saincte Escripture, loy de Dieu nostre Créateur, que l'on n'en treuvera aucung ou bien peu d'eulx souffisant à prescher la parolle d'icelluy : aussi

seroit chose difficile, car jamais ou bien peu de ce se sont empeschés; ains, par le contraire, s'il survient aulcung prescheur mendiant, d'estrange pays ou nation, il est par indirectz moyens solicité taiser vérité, non descouvrir les vices d'iceulx ecclésiastiques, et que si se travaille faire le contraire, ilz le tormentent d'adjournemens, commandemens, les constituent prisonniers et deschassent. Par quoy vérité se retreuve tousjours célée et dissimulée, comme l'on a veu par expérience d'ung vénérable docteur théologien de Paris, nonmé frère Laurens de la Planche, répréhenseur de leurs vies, qui, à force de menasses d'emprisonnement et excommunication, fut contrainct nuytamment se absenter, aultrement estoit apparent qui fut esté longtemps détenu prisonnier; et, pour leur crédulité, aultres bons et catholiques prédicateurs ne osent venir prescher en ladicte cité.

Et non seulement empeschent ladicte parolle de Dieu, qu'est la vie salutaire à l'âme, ains ne se acquittent en leurs debvoirs de l'administration des sainctz sacremens de l'Eglise, faisans d'iceulx négociacions, marchandises, vendaiges et transactions; car il fault composer en argent avec eulx pour administracion d'iceulx sacremens, sons des cloches, enterremens et toutes aultres cérémonies, qu'est tout au contraire de la loy divine, sainctes Escriptures, bons exemples et enseignemens des divins apostres et sainctz docteurs de nostre foy.

Desquelles marchandises et négociacions la vérité est si notoire qu'ilz ne la pourroient nyer, parce que chascun cognoit les transactions qui font journellement afin aprécier dire, ou par semaine ou chascun jour, messes ou aultres suffraiges et offices, avec personnes au jourduy vivans; et néanlmoins, pour la plupart, ne accomplissent lesdictes fondacions, ains le plus souvent les obmectent, et deffraudent lesdictz vivans de plusieurs leursdictz fondateurs modernes, dont toutefois ilz ont l'argent et cens, rentes, demaines, héritaiges et bien des poures et misérables séculiers : par quoy plusieurs en cest endroit se retreuvent tellement foulés et abusés, que la pluspart bien souvent et leurs patrimoines avec celluy de leurs prédécesseurs se retreuvent par telz moyens occupez et détenuz par lesdictz nonmez ecclésiastiques, jaçoit qu'ilz ne gardent promesses de leursdictes conventions ausdictz vivans. Et ainsi l'on peult assés clerement veoir et conjecturer comment ilz se acquitent de ce qu'ilz ont reçeu des anciens qui de long temps sont trespassez et dont à présent il n'est mémoire, voire qui se justifiera véritablement que s'ilz estoient six fois austant qu'ilz sont et que chascun d'eulx célébrât dix messes par jour, ilz ne seroient encoires en souffisant nombre pour soy acquiter de leur debvoir et faire l'office dont eulx et leurs prédécesseurs ont receu les deniers.

Lesquelz deniers et gros biens, ainsi par eulx usurpez des séculiers, les ont tellement renduz enclins à pesché, que présentement on les voit si pompeulx, orguilleux et arrogans, combien entre eulx plusieurs soient de petite extraction, comme de pigniers, questains et aultres vilz mestiers, habillez tous en soye et en habis précieulx.

Causans lesquelles grosses et dampnables richesses, et pour l'entretenement de leur pompeulx et luxurieulx estat, de Dieu et du monde réprouvé, et afin tousjours le pouvoir maintenir, car celluy entre eulx qui a le plus gros nombre de chevaulx, plus friande cusine, avec habondance de jeunes commères, est par eulx réputé le plus homme de bien et honnoré, se sont réduictz en une telle avarice; car non seullement se contentent-ilz de exactionner lesdictz séculiers, ains vuillans adès augmenter par indirectz moyens leur revenu, se travaillent journellement sur lesdictz séculiers, combien leurs héritaiges soient francs et que de ce ilz leur facent apparoir tant par tiltre que ancienne et invétérée joyssance, usurper et exiger dixmes à eulx autreffois donnés et accordés en aulmosne et pour l'honneur de Dieu par lesdictz séculiers, ce que lesdictz modernes ne recongnoissent, mais les exactent comme choses seignorieuses et temporelles, que ne leur apartient, suyvant disposicion de droit divin.

Davantaige pour tousjours triumpher et faire feu en la cusine, n'ont oblié praticquer les usures et fénérations, comme l'expérience journellement en ladicte cité le démonstre; car si dévotion en la primitive église a esmeu les cueurs des séculiers leur faire lesdictes aulmosnes, ilz ont de très long temps, comme font présentement, tant fait que la fille a dévorez la mère et richesse extint dévotion, comme l'on congnoit par leurs euvres, en ce qu'ilz acquièrent et donnent argent à cens et rente à cinq, six, sept et huit par cent, tellement que la banque de telle usure est notoirement en leurs mains et joysance, sans ce qui soit nouvelle user d'aulcune charité envers leur prouchain, selon ce que de Dieu il est ordonné et leurdict estat se rapporte.

Par leursquelles grosses richesses ainsi accumulées de tant diverses sortes et manières, ilz sont tombez en rébellion et désobéissance contre ladicte Majesté, mesprisans l'auctorité et garde d'icelluy, infracteurs et turbateurs de paix et bon repos de la Républicque, entreprenans directement contre l'estat et puissance séculière de ladicte cité, qu'est ordonné de Dieu et à laquelle ilz sont tenuz et doibvent obéyr, mesmes quant à ce que concernent leurs biens et héritaiges y estans, notoirement subjectz à la police d'icelle comme sont ceulx des aultres citadins, ce que néanlmoins ilz ne font; ains en ce que ladicte puissance ordonne ès choses séculières, ilz se mectent en contradiction. Et ou premier lieu, se ventent et jactent qu'il leur costera leurs cloches, églises et sanctuaires, dont ilz ont seulement l'usaige, ou ilz ne obéyront point, soubz couleur de leur assérée liberté ecclésiastique, que n'est telle qu'ilz la prétendent et dont ilz abusent; car leurdicte assérée liberté ecclésiastique est ès choses spirituelles, provenant d'esperit à prescher la parolle de Dieu nostre créateur, charitablement distribuer aulmosnes ès poures, et ensuyvre et garder ses sainctz commandemens et la doctrine des benoits apostres et saincts docteurs de nostre mère saincte Eglise, et non estendre icelle liberté ès choses mondaines ou prophanes comm'ilz font.

Les grandes lubricités, paillardises, dissolucions et mauvais exemplaires, desquelz seroient choses trop tédieuses réciter et déclarer spécifiquement, combien qu'il est tout notoire iceulx estre ordinairement séducteurs de filles et femmes, adultérateurs et fornicateurs de plusieurs femmes et jeusnes filles, chamberières et aultres, ayans plusieurs d'eulx, souventeffois et de quinze jours ou mois en aultre, jeusnes filles ou femmes à reschange, voire femmes mariées, tenans et norrissans les marys, pères et mères, avec leurs maquereaulx, domesticquement avec eulx. Comme l'on voit messire Jehan de la Tour, seelleur, qu'il tient ordinairement en sa maison une femme mariée en concubine, au veu, sceu et présence de son mary. Semblablement de ce portent souffisant tesmoingnaige la vie de Berdet, Quiclet, son nepveu, et innumérables aultres de leurs sectes et farine, marians leurs filles et enfans ordinairement et publicquement, et leur constituent doctz et mariages que gens laiz très riches n'oseroient faire à leurs propres enfans. Contre lesquelz le syndique de ladicte cité a souventeffois requis, comm'il fait journellement, pugnicion et correction, et leurs putains et peschés estre chastiés et déchassés, comme par arrest de la souveraine court a esté fait ou conté de Bourgongne : ce que ladicte cité a tousjours attendu faire, espérant que d'eulx mesmes se amenderoient, dont ilz ne tiennent compte, ains, comme aveuglez et endurcis, accroissent de mal en pis leurs péchés et vices abhominables, tellement que doiresenavant seroit chose impossible au poure peuple d'icelle cité le plus oultre comporter, si sur ce n'y est pourveu de remède convenable.

Et combien ilz soient en ceste cité plus favorablement traictés et plus mal vivans que aultres de leur estat ne sont à deux cens lieues près, touteffois, eulx confians en leurs grandes richesses et grosses faveurs qui se jactent avoir, se perforcent journellement travailler ladicte cité et destruyre le bien publicque d'icelle, non seullement à sa jacture, ains au très gros destriment de sadicte Majesté et Empire, lesquelz notoirement peuvent recepvoir desdictz citiens par lesdictz prestres destruictz et oppressés trop plus d'honneur, obéissance, service et commodité que de cent pareilz à eulx, qui sont en ce monde inutiles, non vivans selon Dieu et leur estat, ains en leurs voluptés et plaisances, mais seulement la pluspart pour eulx mesmes et à la destruction et énervation, si pouvoient, de toute ladicte Républicque.

Entre lesquelz ledict sieur d'Ancier déclarera la réprouvée et meschante vie dudict Berdet, qu'il verra et congnoistra spécifiquement et distinctement par les escriptures du syndique de ladicte cité, exhibées en une cause par icelluy syndique contre ledict Berdet.

Aussi ne mectra en obly celle du chanoine Montrivel, lequel notoirement et publicquement est tenu et réputé que, en exerçant la queste ou deniers de la croisade ouctroyé au roi des Romains par nostre sainct Père pour la deffense contre le Turc, il a fait de gros et mervilleux larrecins que l'on dit excéder dix mil frans, ainsi que l'on tient com-

munément : ce que vient à croire, car paravant ladicte croisade, il n'estoit opulent, du moins pour acquérir chevance, comme il a fait depuis son retour qu'il a eu en maniance icelle croisade en Savoye ; puis lequel temps il se trouvera qu'il a emploié, acquis et presté à diverses personnes de quatre à cinq mil frans, oultre la jeusne femme d'ung sien hoste qui desroba et emmena avec luy, et laquelle l'on tient tout publicquement et notoirement estre encoires présentement en sa maison ; et lesquelz deniers sont et apartiennent à la Majesté du roy nostre sire. Lequel Montrivel, est chose manifeste, quant il print ladicte charge, il n'avoit aucungs deniers contans, du moings pour emploier en telz achatz, dont lesdictes Majestés feront euvre méritoire luy en faire tenir bon compte et restituer ce qu'il auroit prins et robé, le pugnissant selon ses démérites, à exemple d'aultres.

Sont aussi plusieurs grosses causes, raisons et dissolucions congneues par experience audict sieur d'Ancier, lesquelles avec les précédentes il declarera à sadicte Majesté, non pour par la cité en faire litige devant sadicte Majesté contre eulx, ains par advertissement, afin que sadicte Majesté congnoisse de quelle vie et qualité sont lesdictz marchans, et lesquelz luy sont plus utilles ou proufitables ou ladicte cité ou eulx. Car desdictz griefz et plusieurs aultres qu'ilz font à ladicte cité, nous entendons, avec les aultres cités et estatz de l'Empire, aux premiers estas dudict Empire, ou au concille général ou nacionnal, au jugement de la chambre impériale, en faire poursuyte, et, à l'aide de tous lesdictz estas dudit Empire, les faire redresser et aller droit, selon que leurs estatz et vocacions le requièrent, faire aussi chastier par justice leurs insolences et oster leurs exactions, troubles et empeschemens qu'ilz nous font.

Donné au conseil de ladicte cité, le XXVIe jour du mois de janvier mil cinq cens trente-trois.

(Signé) LAMBELIN.

VII.

1536 — 12 septembre.

LETTRE DU GARDE DES SCEAUX GRANVELLE A SIMON GAUTHIOT D'ANCIER, RAPPELANT A CE PERSONNAGE LA PROMESSE QU'IL AVAIT FAITE A L'EMPEREUR D'EMPÊCHER LES DOCTRINES LUTHÉRIENNES DE PÉNÉTRER A BESANÇON.

(*Délibérations municipales.*)

Monsieur d'Ancier, Dieu sçet combien il me desplait de ces facheurs procès recommancez entre l'église et la cité. Et puisque je ne voys plus remède de les éviter, je m'en remectz à ce que Dieu en donra, puisque à mon simple jugement le sens des hommes y fault comme qu'il soit. Mais je ne puis delaisser de vous escripre, pour ce que je dois à nostre saincte foy, service de l'empereur, à la patrie et cité, qu'icelle cité

acquiert mauvais bruit touchant les nouvelles sectes. Et s'il est vray ce que l'on dit des propres confessions faictes en l'hostel consistorial, par dessus la notoriété que l'on dit en estre, je ne sçay comme il se pourra bien excuser que prompte justice n'en soit esté faicte, sans la remettre en procès ordinaire et la proteler par incidens. Et pour ce que vous devez estre souvenant de ce que vous en dictes, promeites et asseurates denz Toledo, prenant la charge sur vous et à vostre charge, que l'empereur en a bonne mémoire, et que, comme sçavés, m'en feites estre plaige, il me semble convenir et à mondict debvoir, pour les considérations avant dictes et à l'exigence de bonne amytié, vous escripre sur ce et prier austant cordialement et affectueusement que je puis, et vous adjurer (*si bene quam de te merui*) que vous y veullez pourveoir et remédier pour éviter plus grant inconvénient et scandale, et me faire ce bien que la cité et tous les notables d'icelle sçaichent ce que dessus, pour ma descharge envers eulx si la chose passe aultrement; car elle est de telle qualité et importance que fault qu'elle se remédie par ung coustel ou par aultre. Et le Créateur veuille que ce soit pour l'honneur et bien de ladicte cité, que je désire austant que personne vivant, et pour icelluy exposer personne et biens jusques au bout. Et me remettant des occurrances, à ce en pourrez entendre de monsieur le président, n'ayant loisir quelconque d'en estre plus prolixe. Dépeschant ceste le pié en l'estrier, la fin sera avec mes très affectueuses recommandations à vostre bonne souvenance et celle de ma damoiselle d'Ancier, priant Dieu donner à tous deux voz désirs. Du camp de l'empereur près d'Aiz en Provence, le XIIe de septembre.

L'entièrement vostre bon amy,

(Signé) N. PERRENOT.

A Monsieur d'Ancier, gouverneur à Besançon, et prévost de Gray.

VIII.

1536 — 30 décembre.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NEUCHATEL, EXPOSANT A CELLE DE BESANÇON LES MOTIFS DE SA CONVERSION AU PROTESTANTISME, ET PRENANT LA DÉFENSE DE L'ORFÈVRE PIERRE DU CHEMIN, INQUIÉTÉ POUR AVOIR USÉ D'UNE BIBLE IMPRIMÉE EN LANGUE FRANÇAISE A NEUCHATEL.

(*Délibérations municipales.*)

Magnifiques, nobles, prudens, sages et spectables seigneurs et noz très agréables bons voisins et amys, nostre amyable salutacion devant mise. Il vous plaira considérer l'ancienne convenance et bonne amytié laquelle, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, a esté observée entre nous et vous. En signe de quoy, quant la matière le

requiert, avons recours à vous pour les entresves[1], comme à une noble et antique cité impériale, c'est à dire membre et partie du sainct et sacré Empire. Or, est-il advenu que Dieu, par sa saincte bonté, nous a visitez en sa miséricorde, tellement que il nous a retirez de beaulcop d'abuz et erreurs où paravant avyons esté entretenuz; aussi, par sa vertu, nous a donné couraige de réformer à la verité de l'Évangille tant d'excèz que paravant régnoient. A cause de quoy, et pour l'advancement et promotion d'icelle saincte parolle, très voluntiers avons permis que en nostre ville la saincte Bible ayt esté imprimée en nostre langaige maternel, afin que de ung chascun de nostre langue puisse estre entendue, veu que c'est ung trésor qui à nul ne doit estre caché, car c'est le testament de Nostre Père. Et par ainsi, avons désiré et de tout nostre cueur désirons que ung chascun ayt part et portion en ceste grâce et bénédiction, et que icelle saincte Bible soit vendue, distribuée, pourtée et communiquée en tous lieux et toutes places qui sera possible, et surtout à noz amyables et bons voisins. Finalement est advenu, ainsi que fusmes bien et dehuement informez, que ung de voz citiens et bons bourgeois, nommé Pierre du Chemin, homme vertueux et honorable, en a une. Pour laquelle, à l'instance et poursuite d'aucunes gens de vostre ville qui se nomment d'église, a esté inconvénienté en corps et biens, jusques à le détenir prisonnier et luy faire plusieurs dommaiges. Et, encoires présentement, iceulx personnaiges, et signantement ung nommé maistre Franceois Symard, lequel pour son tiltre est appelé suffragant, peult estre par la commission des aultres, détient icelle Bible, sans la vouloir rendre audict Pierre du Chemin, non obstant que par ledict du Chemin en ayt esté requis. Mais, plus tost, icelluy suffragant a usé de menasses contre ledict du Chemin, et, que plus est, a osé dire et prononcer que en icelle Bible a plusieurs lieux faulx et plains d'erreurs : qui n'est pas petit scandalle. En oultre, en ceste chose, nous tenons fort touchez et grevez en nostre honneur, attendu que elle a esté imprimée en nostre ville, voire et de nostre exprès vouloir et consentement. Et avons certes à grand regret que gens de biens soyent pour cecy par telles gens ainsi molestez. Eussions bien voulu, pour nostre bonne amytié, que de ce nous eussiez advertiz, plus tost que de avoir souffert ung tel personnaige estre ainsi affligé et molesté par telles gens; car mésuit, quant faulte il y auroit, elle ne luy debvroit estre imputée, mais à nous ou à ceulx qui l'ont imprimée. Et pourtant nous vous prions et requérons que vueillez pourveoir à ce que icelle Bible soit audict du Chemin rendue et restituée. Au surplus, si le trouvez autant raisonnable que nous, journée nous soit donnée au lieu de marche acostumé, ou en aultre lieu qu'il sera veu plus convenable, contre ledict suffragant et tous ceulx qui lui seroient adhérens, pour nous deffendre contre luy et iceulx; car nous voulons soubstenir

1. On appelait *entrèves* les consultations que Neuchâtel envoyait prendre à Besançon sur des points de droit difficiles à résoudre.

et maintenir par la parolle de Dieu, en toutes voyes licites et raisonnables, que en ladicte Bible il n'y a rien qui ne soit selon la pure vérité de la saincte Escripture, jaçoit que à telles gens vérité communément desplaïse. Vous prions aussi sur cecy nous vouloir donner response, afin de nous y sçavoir conduire. Faisans aussi fin aux présentes, prions Nostre Seigneur que vous vueille tenir en sa saincte garde. De ceste ville, le pénultime jour de décembre 1536.

Vos bons voysins et amys, prestz à vous faire service et plaisirs,

LES QUATRE MINISTRAULX ET CONSEIL DE NEUFCHASTEL.

A magnifiques, nobles, prudens et sages seigneurs Gouverneurs et Conseilliers de la cité impériale de Besançon, nos honorez seigneurs, singuliers amys et très agréables bons voisins[1].

IX.

1538 — mai.

ACTE D'ACCUSATION, DRESSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE BESANÇON ET ENVOYÉ A L'EMPEREUR, CONTRE SIMON GAUTHIOT D'ANCIER, ANCIEN CO-GOUVERNEUR, ET JEAN LAMBELIN, ANCIEN SÉCRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA VILLE.

(*Délibérations municipales.*)

Le bon vouloir et plaisir de la Majesté de l'Empereur sera, si luy plait par sa grande bonté, veoir et peser les articles suyvants et y donner l'ordre requise pour estre chose important la ruyne et perdition d'une sienne cité impériale.

I. — Premier que, combien le sieur d'Ancier soit officier de Sa Majesté, ayant estat soubz icelle de trois cens livres en revenu par an, et d'icelle receu plusieurs aultres biens-faictz, néantmoings le bruit et fame est à Besançon et alleurs qu'il est pansionnaire du roy de France, et de quoy avertissemens en sont venuz audict Besançon, et y a personnaiges dignes de foy en nombre souffisant qui ont déclairer avoir

1. Le conseil communal de Besançon, intimidé par les dépêches impériales, fit à cette lettre une réponse des plus embarrassées. On en jugera par le passage suivant : « Messieurs, quant au fait de la Bible de Pierre du Chemin, vous sçavez que ceste cité est impériale, subjecte immédiatement à l'empereur, nostre souverain seigneur : par quoi, et obéissant, comme susmes tenuz, à ses édictz, avons tousjours vescu et fusmes tout résolus pour l'advenir nous conduir selon ses constitutions et ordonnances, et suyvre entièrement nostre foy et manière de vivre du passé. » (7 janvier 1537.) — Ce à quoi Neuchâtel répliquait le 9 janvier suivant : « Et, quant au temps futeur comment vous vivrés, Dieu, que seul congnoist les choses advenir, en disposera. »

rencontrer et parler à divers messaigiers venans de France qui disoient pourter la pension dudict d'Ancier.

II. — Item que ledict d'Ancier, puis quinze ans en ça, s'est attribué telle auctorité audict Besançon, qui s'appelloit et nommoit communément tant audict lieu que aultre part, à son sçeu et dont il se glorifioit, l'*Empereur de Besançon.*

III. — Item que, par l'auctorité dessusdicte, puis ledict temps ença, ledict d'Ancier a disposer du bien et revenu de ladicte cité à son plésir, tout ainsi qu'il feroit et eust peu faire du sien propre, et lequel il a fait convertir, tant par luy que ses ministres, à choses inutiles et dommageables à ladicte cité, comme à fraiz de plusieurs procès suscitez à son moien contre les ecclésiasticques, et aultres particularitez tendans à la ruyne et division tant de la généralité dudict Besançon que des particuliers et habitans, aussi en plusieurs dons et présentz dont il avoit le bon grey, et tellement qu'il a appovrir ladicte cité et endebté de diverses sommes, et dont elle se retreuve intéressée, par les moyens susdictz, de trente mil livres ou environ.

IV. — Item que, puis xx ans en ça, par le moyen et pourchat dudict d'Ancier et Jehan Lambelin, a esté faicte alliance par les gouverneurs dudict Besançon avec aucuns cantons des Suysses, contre l'advis des officiers de Sa Majesté du conté de Bourgongne, au regret de plusieurs bons personnaiges d'icelle, signamment de tous les ecclésiastiques, lesquelz, pour ce qu'ilz ne voulsirent appreuver ladicte alliance et y faire le serement, leur fut, par édict publié à son de trompe, commander de vuyder la ville, ce qu'ilz furent prestz faire, et l'eussent fait sans l'intervention d'aucuns bons personnaiges qui moyennèrent les affaires. Et depuis, le temps de ladicte alliance passée, ledict d'Ancier a esté devers Sa Majesté appoincter la renunciation qu'en fut faicte par lesdicts gouverneurs contre l'advis desdicts d'Ancier et Lambelin, et néantmoins en a receu d'icelle Majesté plusieurs présens et bienfaitz.

V. — Item que ledict d'Ancier et ses ministres, à l'insceu des aultres gouverneurs et de tout le peuple de ladicte cité, puis deux ans en ça, ont fait acheter en Allemaigne et appourter à Besançon en leur puissance de grosses et puissantes serrures, dictz *lugnotz*, pour mettre ès portes d'icelle, comm'il est à présumer, affin de tenir en leur subjection ladicte cité et les habitants d'icelle et y mectre telz que bon leur eust sembler, et obvier que aultres n'y fussent entrez pour la deffense d'icelle à la dévotion de sadicte Majesté, ce qu'ilz eussent peu faire par les moyens susdictz.

VI. — Item que pour l'intelligence que ledict d'Ancier a eu avec Jehan Lambelin, qui jadictz fut secrétaire de ladicte cité, homme vicieux, sédicieux et diffamé tant de la secte luthérienne que plusieurs aultres crismes et délictz, ilz ont voulu, mesme ledict Lambelin,

persuader à plusieurs dudict lieu vouloir entendre avec eux et chascun d'iceulx à séduire le peuple dudict Besançon et l'induire à tenir et adhérer à la secte luthérienne; ont assisté, favorisé et maintenu en icelle aucuns notez et adhérans à ladicte secte, gardez et évicter par leurs faveurs et praticques que les dessusdictz ne soient estez pugnis, au grand regret et desplaisir des aultres habitans de Besançon.

VII. — Item que, puis deux ans ença, plusieurs advertissemens sont estez faictz audict Besançon et de divers coustelz, tant des païs des canthons catholicques que aultres, qu'il y avoit aucuns dudict Besançon de grande auctorité qui entreprenoit et avoit intelligence avec aucuns tenans la secte luthérienne, faire venir des prédicans en icelle pour y prescher et introduire ladicte secte, et aussi en faire venir nombre de gens pour y maintenir lesdictz prédicans.

VIII. — Item que, pour donner ordre audict Besançon de ne tomber en tel inconvénient et de pugnir ceulx qui seroient trouvez en icelle adhérans à ladicte secte, fut faicte une assemblée en l'hostel consistorial d'icelle cité de tous bons personnaiges d'icelle, en nombre de plus de IIII^{c}, tant ecclésiastiques que séculiers, ledict sieur d'Ancier lors absent, en laquelle fut délibéré, conclud et résolu entre tous unaniment et nul contredisant, que l'on s'enquerroit et informeroit vivement et sans dissimulation contre tous ceulx qui se trouveroient en icelle convertiz ou suspectz de ladicte secte, et que les culpables seroient prestement pugniz, de quelque qualité qu'ilz fussent; et pour à ce parvenir, fut advisé que les procureurs dudict seigneur très révérend archevesque de Besançon et le syndicque, d'une bonne intelligence, y vacqueroient ensemble.

IX. — Et lors, par lesdictz assembléz, fut envoié en prison ferme ung nommé Pierre du Chemin, annotté de la secte luthérienne, et délibéré qui seroit rendu à l'une des justices séculières dudict Besançon pour en icelle luy estre faict son procès criminel.

X. — Item que, au retour dudict sieur d'Ancier, qui fut environ deux jours après, par ses practicques et dudict Lambelin, fut entièrement renversée ladicte conclusion avec beaucoup moindre nombre de gens et de plus basse qualité que les dessusdictz, relasché de prison ledict du Chemin et inventée dissention et différend entre le très révérend et ses officiers et lesdictz gouverneurs dudict Besançon pour empescher l'effect de la susdicte bonne et saincte conclusion, au très grand regret des aultres gouverneurs et de tous les habitans en icelle cité.

XI. — Lequel Pierre du Chemin a esté renvoié de ladicte poursuite sans recevoir pugnicion, à la grande faveur, solicitation et instante poursuite desdictz d'Ancier et Lambelin et leurs adhérans, au très grand regret, desplaisir et contre l'advis et oppinion du lieutenant du

juge de Sadicte Majesté en ladicte cité, de tous les gens de lectre, d'autorité, et aultres gens de bien d'icelle.

XII. — Item que, par les grandes faveurs, crédictz et auctoritez que lesdictz d'Ancier et Lambelin ont usurpé en ladicte cité, les gens de bien n'osoient parler ny contredire aux volentez, désordonnées en ce que dessus, d'iceux d'Ancier et Lambelin, pour les menasses qu'ilz faisoient dire et semer par ledict Besançon. Et eulx mesmes disoient : assavoir ledict sieur d'Ancier, que s'il y avoit personne que luy contredict ou parlast contre son vouloir en ce que dessus, qui feroit venir en ceste cité ung nombre de compaignons estrangiers qui donneroient des cops de poignardz aux seings et estomach de ceulx qui en parleroient, et si ne oseroit-on aucune chose dire. Aultres disoient qui failloit mectre une table devant l'hostel de ville et l'église Sainct-Pierre dudict Besançon, pour avec des espées qu'avoient esté appourtées d'Allemaigne copper des testes et faire des chapperons rouges.

XIII. — Item que, pour les causes dessusdictes, ladicte cité de Besançon a esté en très grand bransle, péril et dangier d'estre entièrement subvertie de la saincte foy catholicque et dévotion de Sadicte Majesté, comm'il est apparant fut advenu sans l'aide de Dieu, la bonne provision y mise par icelle et la résistance des gens de bien y estans.

XIV. — Item qu'il estoit tout certain et notoire que si lesdictz d'Ancier et Lambelin, aians l'auctorité telle que dessus, eussent aussi bien voullu tenir main au chastoy et répulsion de la secte luthérienne qu'ilz faisoient au contraire, jamais n'en fut esté question audict Besançon, et mains personnes y estans eust oser en parler ny adhérer à icelle, car jamais l'intencion ny vouloir du corps d'icelle cité ne fut d'y entendre : que néantmoins en a reçeu blasme et diffamacion en divers lieux, le tout à la faulte et culpe des dessusdictz.

XV. — Item que lesdictz d'Ancier et Lambelin, pendant le temps de leurdict règne, ont tenu plusieurs et divers moiens sinistres, user de grandes vindications soubz umbre de justice pour maintenir leur auctorité et crédit en icelle. Mesmes si aucuns des gouverneurs pour l'année contredisoit à leur désordonnée volenté, l'année suigvante, par leurs practiques, se treuvoient depportez dudict gouvernement. Les aultres citoyens et habitans en icelle contredisans à leursdictes volentez ou faisantz chose qui leur despleut ou à aulcuns d'iceux, les aucuns estoient envoyez en prison, les aultres condampnez à émendes, et aux aultres, tant dudict Besançon que du conté de Bourgongne, leur estoit interdit et refusé l'entrée dudict Besançon. Et se sont retreuvez plusieurs citiens condampnez à diverses émendes pour avoir dict la vérité des vices dudict Lambelin au port dudict d'Ancier : tellement que par les tyrannies, vindicacions et moiens dessusdictz, personne

n'osoit contredire à ce que lesdictz d'Ancier et Lambelin ou aulcun d'eulx vouloient faire, fût bien ou mal, ny dire ou faire chose qui leur despleut ou à aulcun d'eux.

XVI. — Item que toutes maulvaises nouvelles, tant de la foy que de Ladicte Majesté et du roy des Romains, le plus souvent contre vérité, se sont dictes et publiées audict Besançon par les dessusdictz et chascun d'iceulx, avec démonstration d'en estre joyeulx, et les bonnes et prospères demeuroient taisées.

XVII. — Item pour ce que audict Besançon tousjours se sont esleuz aucuns gouverneurs gens de bien que ne voloient adhérer aux volentez des dessusdictz, ce véans et pour conclure toutes choses en l'hostel de ville d'illec au plaisir desdictz d'Ancier et Lambelin, affin qu'ilz ne fussent empeschez par les dessusdictz, ledict d'Ancier faisoit assembler en son jardin, appellé le jardin d'Olivet, aucuns desdictz gouverneurs ses adhérans et ministres et ledit Lambelin, et avant que d'aller oudict hostel de ville mectoient en terme et concluoient entre eulx leurs entreprinses, et oudict hostel de ville n'en faisoient mention devant les dessusdictz gens de bien, ains espioient de les mectre en terme ou avant qu'ilz entrassent oudict hostel de ville ou après qu'ilz estoient sortiz, et lors concluoient entre eulx comm'ilz vouloient et faisoient inscripre par ledict Lambelin ou papier des conclusions ce qu'ilz délibéroient, et, que pis est, l'effectuoient à l'insceu et au regret des aultres dessusdictz qui, pour les raisons prédictes, n'y osoient contredire.

XVIII. — Et si la matière estoit si importante qu'elle resquist estre communicquée aux notables et peuple de la cité, ledict Lambelin, par l'ordonnance et intelligence dudict d'Ancier, faisoit ung billet ouquel il inscripvoit les noms de ceulx qui vouloient estre appellez, lesquelz ilz avoient préadvertyz et sçavoient estre de leur oppinion, estans touteffois la pluspart d'eulx gens de basse qualité qui n'entendoient les affaires pour lesquelx ilz estoient appelez, en délaissant les gens de lectre et aultres d'auctorité et meilleure qualité. Et avec eulx, à la pluralité de voix, contre la raison le plus souvent, et au regret et contre l'advis des aultres gouverneurs, concluoient à leur optat. Et si quelque homme de bien, fût de lettre ou aultre, se treuvoit à ladicte assemblée, lesdictz d'Ancier et Lambelin, par leurs ministres, les faisoient retirer avec grandes parolles et menasses, tellement que, par telz indirectz moiens, ilz ont tousjours conclud et faict passer oultre toute chose à leur plaisir.

XIX. — Item que lesdictz gouverneurs gens de bien, véans et cognoissans ce que dessus, en ont, par mainteffois, secrètement et eulx complaignant, adverty plusieurs dudict Besançon leurs amys pour y donner ordre, disans et eulx déclarans ouvertement que, sans l'y doner, ilz ne pourroient faire leur salut ny honneur de plus s'empescher dudict gouvernement avec les dessusdictz pour les raisons devant

dictes, et qu'ils se délibéroient ne plus accepter la charge dudict gouvernement.

XX. — Item que les esleuz vingt-huit, dèz la Sainct-Jehan derrier passé audict Besançon, advertiz des choses prédéclairées, depportarent et méritoirement ledict sieur d'Ancier dudict gouvernement et en son lieu en eslirent ung autre. Comme aussi deppuis a esté dépourté ledict Lambelin tant dudict secrétariat que aussi, par monsieur de Naussot[1] et ses commis, de l'estat de scribe en sa mayrie dudict Besançon.

XXI. — Item pour ce que ou jardin dudict d'Ancier, souloit estre une vigne appartenant à l'hospital du Sainct-Esperit, pour lors estant de grand proufflit, revenu comode aux religieux et poures d'icelluy, et laquelle ledict d'Ancier, par son auctorité devant dicte, puis certain temps en ça, a approprié à soy et y a fait construire ledict jardin, dont plusieurs propos et murmures s'en sont tenuz contre luy entre les citoyens dudict Besançon, et ledict Lambelin aussi a faict une vigne en jardin qu'il a distrait d'ung priorey: doubtans que, avec le temps, ilz ne fussent contrainctz d'en faire restitution, conspirarent par ensemble de faire copper toutes les vignes estans dedans la cité dudict Besançon, dictz *les Cloz;* et pour y parvenir firent une assemblée audict hostel de ville en la manière devant dicte, délaissantz y appeller les gens d'église et tous citoiens y ayant intérestz et ausquelz lesdictz clos appartenoient; et soubz le donné à entendre dudict d'Ancier, qui pourta le propos, que tous les ecclésiastiques aians cloz audict Besançon luy avoient dict qu'ilz consentoient à ce qu'ilz fussent coppez, fut conclud et édicter de les copper, lequel édict fut incontinant publier et depuis effectuer entre les citoiens et plusieurs ecclésiastiques n'ayans povoir d'y résister, à leurs grands regrectz, foule, dommaige et intérestz et de tous aultres de ladicte cité. Et pour ce que aucuns se mirent en quelques dilaiz ou reffuz copper leurs cloz, furent traictz en cause audict hostel de ville et condamnez à plusieurs et diverses émendes; et a durer ledict édict jusques après le depportement dudict d'Ancier, qui a esté par les gouverneurs, notables et peuple dudict Besançon, à congnoissance de cause, révoqué; et à ce moien en sont esté intéressez lesdictz ecclésiastiques et citoiens de plus de dix mil francs, à la faulte et culpe desdictz d'Ancier et Lambelin.

XXII. — Et combien lesdictz ecclésiastiques eussent recouru à Sadicte Majesté pour avoir provision sur ledict édict et qu'elle eust ordonner audict gouverneurs par mandement pénaulx de souffrir cultiver lesdictz cloz, néantmoings lesdictz d'Ancier et Lambelin ont tellement faict qui n'a esté satiffait ny obéir à iceulx, par ce se démonstrans rebelles et désobéissants à Sadicte Majesté.

1. René de Nassau, héritier de la maison de Chalon, et à ce titre possesseur des fiefs de justice appelés, à Besançon, la vicomté et la mairie.

XXIII. — Item que depuis lesdictz dépourtemens desdictz d'Ancier et Lambelin, ilz n'ont cesser de practiquer par tous moiens indirectz, tant par eulx que leurs ministres, mectre division entre les gouverneurs modernes et aultres gens notables dudict Besançon, dictz et faictz semer plusieurs propos de menasses contre l'auctorité et obéissance de Sadicte Majesté pour leur donner craincte et terreur, affin de faire tomber les choses en confusion et que l'on fût contrainct recourir à eulx, pour par telz moiens rentrer en leur crédit, qu'est chose fort à craindre.

Pourquoy l'on supplie qu'il plaise à Icelle Majesté considérer les grandz inconvéniens qui peullent advenir par leurs moiens audict Besançon, comm'il est dict ci-dessus, tant en ce qui touche la foy catholicque, l'obéissance et fidélité de Sadicte Majesté, que aussi à la Républic d'icelle cité, et y donner l'ordre nécessaire.

SAINT-SIMON ET L'ABBÉ DUBOIS

LEURS RELATIONS DE 1718 A 1722,

D'APRÈS LES MÉMOIRES DE SAINT-SIMON ET LES CORRESPONDANCES DU TEMPS.

Parmi les nombreux personnages que Saint-Simon a poursuivis de sa haine, il n'en est aucun qu'il ait plus cruellement flagellé que l'abbé Dubois. Dans le portrait qu'il a tracé de ce ministre vers la fin de ses Mémoires[1], il le charge de tous les vices et ne lui reconnaît d'autre habileté que celle de la basse intrigue. On devrait croire, d'après ce passage et en général d'après les Mémoires, que sous la régence du duc d'Orléans, à l'époque où il siégeait dans les conseils du prince, Saint-Simon a été un des adversaires les plus constants et les plus redoutables de l'abbé Dubois. Il s'en vante plus d'une fois dans ses Mémoires, et on serait persuadé, à n'écouter que ce témoignage, qu'il n'a jamais varié dans ses sentiments. Mais si l'on consulte les correspondances de l'époque, on reconnaît que les Mémoires, rédigés dans la vieillesse de Saint-Simon, sont loin d'être d'accord avec les lettres écrites au moment même où les événements s'accomplissaient.

I.

Prenons d'abord l'année 1718 où l'abbé Dubois négocia et conclut la quadruple alliance destinée à arrêter les vues ambitieuses d'Alberoni et à réunir, pour lutter contre ce ministre, la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Hollande. Saint-Simon a condamné ce traité de la manière la plus formelle et la plus

1. T. XX, p. 8 et suiv. de l'édit. in-8° des *Mémoires de Saint-Simon*, publiée par la maison Hachette (1856-1858). Les citations de cet article seront tirées de cette édition. Pour les lettres de Saint-Simon, je me servirai du t. XIX de l'édition publiée en 1873-1875.

énergique, « traité, dit-il[1], qui montroit toute notre servitude pour l'Angleterre et notre aveuglement sur nos intérêts les plus évidents, qui conservoit et augmentoit la puissance de l'Empereur, le commerce et les richesses des Anglois, resserroit l'union de ces deux monarques[2], en leur en faisant sentir toute l'utilité, ne nous étoit d'ailleurs d'aucun profit, bien loin de compenser en rien aucun des avantages que ces deux puissances en retiroient..... accabloit l'Espagne et la brouilloit irréconciliablement avec nous, qui étoit le plus grand et le plus fort préjudice que nous pouvions faire à nous-mêmes et l'avantage le plus inespérable et de l'usage le plus continuel et le plus grand que nous puissions procurer aux ennemis naturels et continuellement éprouvés tels de la Couronne, etc. »

Il est impossible de se prononcer avec plus de force contre la politique de l'abbé Dubois. C'était vers 1740 que Saint-Simon écrivait cette condamnation ; mais en 1718 il ne pensait pas de même, si l'on en croit des correspondances authentiques conservées dans les archives des affaires étrangères. Elles nous montrent, au contraire, Saint-Simon soutenant l'abbé Dubois pendant les négociations de la quadruple alliance. Ces correspondances ont été signalées par M. Ch. Aubertin dans son intéressant ouvrage sur l'*Esprit public au* XVIIIe *siècle*. J'ai pu, à mon tour, les consulter et en extraire des passages, qui fournissent un piquant commentaire des Mémoires de Saint-Simon.

Dubois, pendant qu'il négociait à Londres, avait plusieurs correspondants à Paris, et entre autres Théodore Chevignard de Chavigny, que Saint-Simon a fort maltraité dans ses Mémoires[3] et qu'il appelle le *faux Chavigny*. On peut opposer à son témoignage le jugement d'un historien aussi calme que Saint-Simon est passionné. Le grave et savant auteur de l'*His-*

1. *Addition au Journal de Dangeau*, t. XVII, p. 336 de l'édition complète du *Journal*. Saint-Simon a reproduit en partie cette *addition* dans le t. XIV, p. 189 et 190, des *Mémoires*. Mais par une étrange distraction, il y a confondu les traités de la triple et de la quadruple alliance, conclus l'un en 1717 et l'autre en 1718, et il a appliqué au premier ce qui se rapporte au second. On trouvera la rectification de cette erreur dans les notes jointes à la nouvelle édition des Mémoires.

2. Je ne m'arrête pas à l'irrégularité des phrases. Les lecteurs de Saint-Simon y sont habitués. Il s'agit, dans ce passage, de l'empereur Charles VI, et du roi d'Angleterre Georges Ier.

3. T. VIII, p. 109 et suiv.

toire de la diplomatie française, Flassan, fait remarquer[1] qu'en supposant que les assertions de Saint-Simon sur l'origine de la famille de Chavigny soient fondées, « le mérite universellement reconnu de M. de Chavigny doit effacer les impressions qui pourraient en résulter. » Chavigny remplit, au XVIIIe siècle, plusieurs missions diplomatiques avec succès, à Gênes, en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Danemark. Ce fut lui qui, en 1744, pendant que Saint-Simon écrivait ses Mémoires, conclut l'union de Francfort contre la maison d'Autriche. Il termina, en 1771, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, une carrière honorablement remplie.

Chavigny avait trente et un ans lorsque l'abbé Dubois, qu'il avait accompagné à Londres, le renvoya à Paris, en mars 1718, en le chargeant d'expliquer l'état de la négociation au régent et aux principaux membres de son Conseil. Saint-Simon était un de ceux que Chavigny devait visiter. Il écrivait à Dubois le 28 avril 1718 : « J'ai été ce matin chez M. le duc de Saint-Simon, qui est revenu de la campagne. Je ne l'ai pas encore rencontré. J'aurois pu lui parler hier au Palais-Royal ; mais il y auroit eu trop d'affectation. Je réussirai à le voir cette semaine. » Dubois pressait Chavigny de tenir sa promesse : « Vous ne me dites rien de M. de Saint-Simon. Je vous prie, quand vous passerez dans ce quartier[2], de lui faire mes compliments. Vous apprendrez par lui quelques faits curieux concernant le maréchal[3]. »

Chavigny parvint à voir Saint-Simon au commencement de mai, et il le trouva, à l'égard de Dubois, dans des dispositions bien différentes de celles qu'expriment les Mémoires. « J'ai réussi à rencontrer M. le duc de Saint-Simon, écrivait Chavigny à Dubois le 3 mai. Je l'ai trouvé non-seulement fort de vos amis, mais de *vos plus zélés partisans.* De la façon dont il m'a parlé, *il adore votre besogne et ne cesse de la prêcher à S. A. R.* (le duc d'Orléans). Il est entré avec moi dans le détail de cette

1. *Hist. de la Diplomatie française,* t. V, p. 113, note.

2. Saint-Simon demeurait alors rue Saint-Dominique presque en face de l'hôtel de Luynes.

3. Il s'agit probablement du maréchal d'Huxelles, qui était président du Conseil des affaires étrangères. Il en sera question dans la lettre suivante. Dubois regardait le maréchal comme son ennemi et aspirait à le remplacer dans la direction des affaires étrangères.

même besogne, et m'a paru fort bien instruit. Il m'a dit que, sans faire semblant de rien, il avoit demandé, depuis son retour de la campagne, à M. le maréchal d'Huxelles, s'il y avoit longtemps qu'il n'avoit reçu de vos nouvelles ; à quoi celui-ci a répondu fort sèchement que vous ne lui écriviez point et que depuis trois mois il ne vous avoit point non plus écrit. J'ai dit à M. le duc de Saint-Simon que vous aviez été le dernier à écrire à M. le maréchal d'Huxelles ; qu'ainsi il étoit dans son tort. Vous jugez bien que je n'ai pas perdu cette occasion pour me récrier contre le peu de correspondance, contre les contradictions et contre la malice des contradicteurs. M. le duc de Saint-Simon en est convenu ; mais il m'a voulu dire qu'il falloit rendre justice à M. le maréchal d'Huxelles ; qu'il avoit vu[1], dans le Conseil de régence tenu il y a dimanche huit jours, le traité ; qu'il en avoit fait l'éloge et d'un bout à l'autre, et avoit même rendu compte de ses fortes conversations avec le prince de Cellamare[2] et le marquis de Monti[3] pour engager l'Espagne à accéder à ce traité.

» J'ai bien désabusé M. le duc de Saint-Simon. Je lui ai fait voir le dessous des cartes. Il a bientôt senti le vrai de ce que je lui ai fait observer. Au reste, il m'a reçu on ne peut plus obligeamment ; il a été sensible à votre souvenir. Les précautions que j'avois prises de me faire écrire à sa porte l'ont assez persuadé de ma diligence. Il m'a dit qu'il étoit votre *ancien ami ;* qu'il comptoit toujours sur *votre amitié,* et m'a prié sur toutes choses de vous assurer de sa *reconnoissance* et de son *dévouement.* Il m'a fort prié de le voir de temps en temps ; à quoi je ne manquerai pas. »

Dubois entretenait aussi une correspondance assidue avec un de ses neveux, qui résidait à Paris. Il lui écrivait le 16 mai 1718 : « Priez M. de Chavigny d'éclaircir par *M. le duc de Saint-Simon,* ou par quelque autre, ce qu'il (Chavigny) m'a écrit qu'aucune de mes lettres n'étoit lue au Conseil de régence et que toutes celles de M. de Nancré[4] y étoient lues régulière-

1. Il y a bien *vu* dans le manuscrit ; il semble que *lu* serait préférable.

2. Ambassadeur d'Espagne en France.

3. Le marquis de Monti, originaire d'Italie, était un des affidés d'Alberoni. Il s'attacha, dans la suite, à la France, fut nommé chevalier du Saint-Esprit en 1737 et mourut en 1738 à l'âge de 54 ans.

4. Le marquis Dreux de Nancré était, à cette époque, chargé d'une mission diplomatique en Espagne.

ment. » Ainsi Dubois comptait assez sur l'amitié de Saint-Simon pour espérer de connaître, par ses révélations, ce qui se passait dans l'intérieur du Conseil de régence, et on verra, par la suite de cette correspondance, que ses espérances ne furent pas trompées. Dubois avait une confiance si absolue dans Saint-Simon qu'il insistait pour qu'il restât auprès du duc d'Orléans afin de combattre les influences contraires à ses négociations. « Si vous voyez M. le duc de Saint-Simon, écrivait-il à Chavigny le 22 juin 1718, je vous prie de lui dire que, dans cette occasion, il devroit être un peu plus assidu auprès de S. A. R.; que je l'en conjure, et que, s'il a quelque doute, je lui enverrai les éclaircissements qu'il souhaitera. »

Dès que le traité de la quadruple alliance eut été signé à Londres en juillet 1718, Dubois l'expédia en France en insistant pour obtenir une prompte ratification. Mais un incident imprévu la suspendit pendant quelque temps : le maréchal d'Huxelles, président du Conseil des affaires étrangères, refusa d'apposer sa signature au traité. Chavigny, chargé par Dubois de hâter la ratification, ne tarda pas à être informé de cette opposition et de tous les détails de ce qui s'était passé au Conseil de régence; et par qui en fut-il informé? par le duc de Saint-Simon lui-même, comme l'atteste la lettre suivante adressée par Chavigny à Dubois le 15 juillet 1718 : « J'ai vu aujourd'hui M. le duc de Saint-Simon qui m'a éclairci ce qui s'étoit passé à l'égard de M. le maréchal d'Huxelles uniquement pour vous en rendre compte. Il a été un de ceux qui ont le plus fait remarquer à S. A. R. combien la réputation des affaires étoit intéressée à tolérer le refus de M. le maréchal d'Huxelles. Il m'a donc dit que M. le régent lui avoit fait donner l'option, ou de signer ou de quitter sa place, en lui faisant ajouter qu'il n'y avoit que trois choses qui pussent l'empêcher de signer : la première, ce seroit de regarder le traité comme mauvais; ce qui ne pouvoit être, puisque lui, maréchal, avoit toujours dit à S. A. R., comme beaucoup d'autres, que le traité étoit bon; la deuxième, des engagements avec l'Espagne, auquel cas il ne conviendroit pas à S. A. R. de se servir de lui; la troisième, une jalousie de femmelette contre l'abbé Dubois; ce qui rendroit encore plus inexcusable le procédé de M. le maréchal d'Huxelles. M. le duc de Saint-Simon ne m'a point nommé celui qui a été chargé du message. »

Le 17 juillet, Chavigny complétait les renseignements qu'il avait adressés à Dubois relativement aux délibérations du Conseil de régence sur le traité de la quadruple alliance : « Vous avez vu, par ma dernière lettre, que M. le duc de Saint-Simon pensoit convenablement et qu'il n'avoit pas gardé le silence sur le maréchal d'Huxelles. Je vous ajouterai que, lorsque S. A. R. lui demanda ce qu'il pensoit de la négociation, il répondit que tout ce qu'Elle (S. A. R.) lui en avoit appris par morceaux étoit bon ; il vous rendit beaucoup de justice. Celui qui a porté à M. le maréchal d'Huxelles le message dont je vous ai instruit, et que M. le duc de Saint-Simon ne m'avoit pas nommé, est M. le duc d'Antin. »

Le lendemain, 18 juillet, nouvelle lettre de Chavigny à Dubois, où il montre le duc de Saint-Simon s'épanchant et lui parlant avec une entière confiance : « J'ai vu M. le duc de Saint-Simon, à qui j'ai lu ce que vous me marquez pour lui ; ce qui lui a fait grand plaisir. Il est entré confidemment dans le détail de ce qui s'est passé au Conseil de régence pour vous en rendre compte. Il m'a dit de plus que ce que je vous ai mandé, que Monsieur le Duc[1] n'a pas voulu opiner, répétant jusques à trois fois qu'il eût fallu communiquer cette négociation dans son cours, comme toutes les autres affaires, au Conseil de régence ; que M. le duc du Maine a parlé un quart d'heure, on ne peut pas mieux dans ses principes, contre le traité[2], concluant qu'il étoit désavantageux au roi, à l'État, à S. A. R.; que M. de Torcy[3] avoit parlé pendant trois quarts d'heure avec toute la force et toute l'habileté possible en faveur du traité ; que c'étoit un véritable plaidoyer.

» M. le duc de Saint-Simon m'a parlé aujourd'hui avec plus de confiance que jamais. Elle a enfin donné lieu à nous ouvrir sur Nancré[4], dont il se plaint amèrement par rapport à vous et par rapport aux affaires; il sert mal son maître et trahit

1. Louis-Henri de Bourbon-Condé, qui devint premier ministre en 1723, après la mort du duc d'Orléans.

2. Les *Mémoires de Saint-Simon* ne donnent aucun des renseignements qu'il confiait à l'agent de Dubois.

3. Le marquis de Torcy, fils de Colbert de Croissy et neveu du grand Colbert, avait été secrétaire d'État chargé des affaires étrangères pendant la dernière partie du règne de Louis XIV.

4. Louis-Jacques-Aimé-Théodore de Dreux, marquis de Nancré, dont il a été question ci-dessus p. 143.

son ami. M. de Saint-Simon m'a chargé de vous mander qu'à votre retour il vous laveroit bien la tête de vous laisser duper comme vous avez fait, et par un homme que vous deviez connoître et dont il m'a dit des choses étonnantes; que vous pourriez lui reprocher M. de Noailles[1]; mais qu'il ne le connoissoit pas comme vous M. de Nancré. M. de Saint-Simon est votre *ami*, et vous pouvez être assuré qu'il ne tiendra qu'à vous que vous soyez liés plus étroitement. »

Le lecteur a maintenant sous les yeux quelques-unes des correspondances qui peuvent servir à faire connaître et apprécier les relations de Saint-Simon avec l'abbé Dubois pendant les négociations de la quadruple alliance. Il lui sera facile de se prononcer entre des lettres écrites sous l'impression même des événements et les souvenirs d'un vieillard aigri par les déceptions de sa vie politique. En admettant que Chavigny ait voulu flatter l'abbé Dubois et qu'il ait dans ce but exagéré les dispositions favorables de Saint-Simon, par exemple lorsqu'il écrit que ce duc *adore la besogne* de Dubois, on ne peut contester qu'il s'adressait sans cesse à Saint-Simon pour obtenir en faveur de Dubois et de sa négociation l'appui de son crédit auprès du régent. Si Dubois n'avait pas cru pouvoir compter sur Saint-Simon, aurait-il insisté, comme on l'a vu plus haut[2], pour que ce duc restât auprès du régent pendant que lui-même négociait à Londres? Aurait-il eu recours à lui pour être informé des délibérations secrètes du Conseil de régence? On est forcé de reconnaître qu'en 1718, à l'époque des négociations et de la conclusion de la quadruple alliance, Saint-Simon était un des partisans, ou, si l'on aime mieux, un des patrons de l'abbé Dubois. Il s'est bien gardé d'en convenir dans ses Mémoires, où il écrit en parlant de ce ministre et de son adversaire Alberoni[3] : « Il auroit fallu chasser Dubois et Alberoni dans les pays les plus éloignés de la France et de l'Espagne. »

1. On voit, en effet, par les *Mémoires de Saint-Simon* (t. XII, p. 206 et suiv.), qu'il avait contribué à faire nommer le duc de Noailles président du Conseil des finances.

2. P. 144.

3. T. XV, p. 189.

II.

Les relations amicales de Saint-Simon et de Dubois ne durèrent pas longtemps. Ce dernier revint triomphant de son ambassade de Londres au mois d'août 1718, et fut bientôt récompensé par la place de secrétaire d'État des affaires étrangères. Le gouvernement des Conseils, que Saint-Simon avait contribué à établir, fut renversé, et on voit par une lettre qu'il écrivait le 3 décembre 1718 qu'il était tombé, à cette époque, dans un profond découragement[1] : « On persiste à me refuser ce que j'ai toujours souhaité, qui est de ne parler de moi ni en bien ni en mal... *Latere domi* devient de plus en plus ma pratique, et à mon gré le souverain bien de ce temps-ci. » Il n'était pas dans la nature de Saint-Simon de se résigner longtemps à cet éloignement des affaires. Il voyait avec indignation l'élévation rapide de Dubois, qui, devenu archevêque de Cambrai, aspirait au cardinalat et à la place de premier ministre. Il avait peut-être éprouvé, de la part de son ancien protégé, quelque procédé blessant que ne pardonnait pas son orgueil[2]. Ce qui est certain, c'est qu'irrité contre Dubois dès 1719, il se montra son ennemi déclaré en 1720.

Dubois partageait alors le pouvoir avec le garde des sceaux d'Argenson et Law, qui avait été nommé contrôleur général des finances. L'union ne dura pas longtemps entre ces ambitieux. La cour se divisa en deux partis : Law était soutenu par de puissants seigneurs, que son système avait enrichis, et entre autres par le duc de Bourbon, les ducs de la Force et d'Antin, tous trois membres du Conseil de régence. Saint-Simon s'attacha à ce parti plus par haine contre Dubois que par sympathie pour

1. Cette lettre se trouve dans le t. XIX, p. 291-292 de l'édit. des *Mém. de Saint-Simon*, publiée par la maison Hachette, de 1873 à 1875. M. Ad. Regnier fils y a réuni toutes les lettres de Saint-Simon, dont il a pu se procurer des copies. Ce travail d'un jeune savant, si prématurément enlevé aux études historiques, est fort utile pour la biographie de Saint-Simon.

2. Les *Mémoires* parlent d'une manière vague des inquiétudes que le crédit de Saint-Simon inspirait à Dubois : « L'abbé craignoit le nerf de mes conversations....., s'il venoit à moi des découvertes dont je pusse battre le régent et venir à bout de son incurie et de sa débonnaireté. » (*Mémoires*, t. XVII, p. 156, à l'année 1719.) La vraie cause, à mon avis, de l'irritation de Saint-Simon, c'est qu'il n'avait plus la même influence qu'au commencement de la régence. Le duc d'Orléans ménageait en lui un ami ancien et dévoué, mais il avait peu de confiance dans ses idées politiques.

Law. L'autre cabale avait pour chef le prince de Conti (Louis-Armand de Bourbon), qui, malgré sa jeunesse et ses vices, avait su gagner la faveur publique par son opposition à un système financier qui commençait à menacer ruine. Le prince de Conti avait pour lui le Parlement et le parti de la vieille cour, dont le maréchal de Villeroi était le chef. Le garde des sceaux d'Argenson et l'abbé Dubois, ennemis de Law, excitaient secrètement cette cabale.

Saint-Simon ne parle pas dans ses Mémoires de ces luttes entre ministres ni du rôle qu'il y joua. Comment comprendre le silence d'un historien toujours si disposé à se mettre en scène? Je n'en trouve qu'une explication naturelle : à l'époque où Saint-Simon écrivit ses Mémoires, le système de Law s'était écroulé laissant après lui d'effroyables désastres. Saint-Simon n'a pas voulu se montrer à la postérité comme un des défenseurs de l'homme que l'opinion publique avait condamné. Mais ses lettres suppléent au silence de ses Mémoires et nous permettent de suivre son rôle pendant cette crise.

La lutte entre les deux partis éclata en mai 1720 : un arrêt du Conseil, rendu sur la proposition du garde des sceaux d'Argenson, portait une rude atteinte au crédit de la banque de Law[1]. Les partisans du contrôleur général s'effrayèrent, et l'un d'eux (probablement le duc de la Force) écrivit à Saint-Simon, qui était alors à la Ferté près de Chartres, pour le rappeler à Paris. Saint-Simon lui répondait le 1er juin 1720[2] : « Cette situation me paroît extrême, pour ne pas dire désespérée, et promet un enchaînement de tumultes tel que je le prévois il y a longtemps. Je remets les étonnements et les raisonnements à la vive voix, et je viens à mon fait. Je pars sans réplique, parce que le cas est énorme, qu'il s'agit *de summa rerum* et que je suis dévoué à Monsieur le Duc depuis le lit de Justice[3] et ce qu'il nous y a procuré, et que je m'estimerai heureux toute ma vie de le lui témoigner par les plus sensibles effets et qui me coûteront davantage. »

Saint-Simon arriva, en effet, à Paris dans les premiers jours

1. Voy. *Mém. de Saint-Simon*, t. XVIII, p. 6 et suiv.

2. Cette lettre a été publiée dans le t. XIX, p. 292, de l'édit. des *Mémoires de Saint-Simon* donnée en 1873-1875. Saint-Simon appelle son correspondant *mon cher Duc*. Ce ne peut être que le duc de La Force ou le duc d'Antin.

3. Le lit de Justice du 26 août 1718, que Saint-Simon a raconté en grand détail dans ses Mémoires.

de juin 1720. Presque aussitôt les sceaux furent enlevés à d'Argenson, et le chancelier Daguesseau fut rappelé de son exil. Ce fut Law lui-même qui alla le chercher à Fresnes pour le ramener triomphant à Paris. A cette occasion, Valincour[1] écrivait à Saint-Simon pour le féliciter d'un changement qu'il lui attribuait : « Vous avez bien la mine, Monseigneur, d'avoir fait quelque tour de votre métier dans ce qui vient d'arriver à M. le Chancelier[2]. » Saint-Simon répond en philosophe qui ne se mêle plus des affaires de ce monde[3] : « Bienheureux, Monsieur, qui n'a de part en rien, même des meilleures choses pour éviter les mauvaises[4]... J'étois paisible à la Ferté, lorsque les cris publics se sont élevés, qui me faisoient trouver ma solitude encore plus aimable, lorsque Mme de Saint-Simon est tombée malade avec des accidents qui m'ont subitement rappelé. Elle est, Dieu merci, guérie, et j'ai été le témoin éloigné du reste de la scène. »

Pendant que Saint-Simon affecte cet éloignement pour les intrigues politiques, il s'y plonge plus que jamais, comme le prouve une lettre du 15 juin 1720, qui devait être mise sous les yeux de Monsieur le Duc, adversaire décidé de l'abbé Dubois et travaillant avec Saint-Simon à le renverser[5] : « J'ai vu l'abbé Dubois perdu la semaine dernière, écrivait Saint-Simon, et je l'ai su[6] encore perdu au commencement de celle-ci. Vous savez la force et le peu de succès de mon audience de mercredi. » Saint-Simon ne se laissa pas décourager par cet échec ; il revint

1. Jacques du Trousset de Valincour, membre de l'Académie française.

2. Lettre de Valincour à Saint-Simon, en date du 9 juin 1720, publiée par M. A. Baschet, p. 422 de son livre sur Saint-Simon, et reproduite dans le t. XIX, p. 294, de l'édit. des *Mémoires* publiée en 1873-1874.

3. Une copie de cette lettre, qui fut écrite le 11 juin 1720, se trouve dans le cabinet de M. Feuillet de Conches. Elle a été publiée dans l'édition citée des Mémoires, *ibidem*.

4. C'est presque le ton de l'usurier d'Horace célébrant le bonheur champêtre : *Beatus ille qui procul negotiis*, et revenant bientôt à ses habitudes de trafic usuraire.

5. La personne à laquelle écrit Saint-Simon n'est pas nommée. M. Baschet, qui a publié cette lettre dans son livre sur Saint-Simon (p. 421-422), suppose qu'elle pourrait être adressée à Valincour ; mais l'on vient de voir que Saint-Simon prenait avec cet académicien un ton tout différent et feignait d'être étranger à toutes les cabales. D'après les *Mémoires de Saint-Simon* (t. XVI, p. 374), c'était Millain qui servait d'intermédiaire entre Monsieur le Duc et lui : « Millain étoit fort au-dessus de son état, dit-il dans ses *Mémoires*. Il me parut à souhait à mettre entre Monsieur le Duc et moi. »

6. Tel est le texte imprimé. Il semble que *cru* serait préférable.

à la charge dans un nouvel entretien avec le régent et il en rendait compte, dans la lettre suivante[1], à la personne qui servait d'intermédiaire entre lui et Monsieur le Duc : « J'ai représenté l'impossibilité des opérations [financières] méditées et du retour de la confiance, tant qu'on verra une cabale organisée, nombreuse, puissante, favorite (dans le sens de *favorisée*) par Monsieur de Cambrai (l'abbé Dubois), dangereuse à Paris par le lieutenant de police[2] et son père, dangereuse dans les provinces par les secrétaires d'État, qui les ont toutes dans leurs départements[3]; l'étranger en force contre le seul ministre des étrangers[4], l'union intime de tout cela à la cabale de la vieille cour et des bâtards, la grossière duperie de croire tenir le chancelier par le garde des sceaux, puisque tout magistrat est autant susceptible des sceaux que celui qui les a rendus, si on les ôtoit de nouveau à celui qui les a par nature[5]. Tout cela a pris, au moins a été écouté attentivement avec des interruptions de questions et de surprises qui m'ont bien laissé sentir qu'il ne m'écoutoit ni en insensible, ni comme un importun. »

Après avoir porté les premiers coups, Saint-Simon pressait le duc de Bourbon et Law d'agir, de leur côté, auprès du régent : « Il faut, ajoutait-il, que Monsieur le Duc lui parle là-dessus et dans le sens du danger des opérations [financières] et de celui des cabales, et qu'il l'ébranle par la hardiesse, l'affectation et l'étude, que M. le prince de Conti étale à chaque Conseil, en quoi il est sifflé par la cabale et poussé par son union avec les bâtards. Cela fera peur, conséquemment de l'impression. Il faut que Law parle fortement, témoigne être à bout par le discrédit et les obstacles que Monsieur de Cambrai lui cause au dedans et au dehors, et que lui et M. Le Blanc[6] épient les occasions

1. Cette lettre est également de juin 1720. Elle a été publiée en partie par M. A. Baschet et plus complètement dans le t. XIX, p. 301-305, de l'édition des Mémoires, donnée en 1873-1875.

2. C'était alors le second fils du garde des sceaux d'Argenson. Il fut connu plus tard sous le nom de comte d'Argenson et joua un rôle important sous Louis XV.

3. On sait que, dans l'ancienne monarchie, il n'y avait pas de ministre de l'intérieur. Les quatre secrétaires d'État se partageaient les provinces et correspondaient avec les gouverneurs et les intendants.

4. Ce ministre était alors l'abbé Dubois que Saint-Simon représente dans ses Mémoires comme vendu à l'Angleterre.

5. C'est-à-dire au chancelier de France.

6. Claude Le Blanc, secrétaire d'État, chargé du département de la guerre.

où la police et toutes ses appartenances peuvent être en faute pour s'en plaindre, et de même de ce qui arrive dans les provinces par rapport aux secrétaires d'État... J'ai disposé un homme à tomber sur l'abbé Dubois, en qui S. A. R. a confiance[1] et contre lequel il ne peut être en garde ; la question est qu'il puisse approcher bientôt et en cadence. »

On voit que, pour un solitaire qui a renoncé au monde et qui vit dans une retraite dont il vante les charmes, Saint-Simon portait encore assez d'activité et d'ardeur dans les luttes politiques. Cette curieuse corrrespondance ne supplée pas seulement aux omissions des Mémoires ; elle nous montre Saint-Simon prenant les tons et les masques les plus divers : philosophe avec Valincour et affectant le dédain des cabales de cour, il se montre, avec Monsieur le Duc et son intermédiaire, politique ardent, pressant le régent et le faisant presser par ses amis d'exiler Dubois dans son diocèse de Cambrai, en un mot déployant toute son habileté pour triompher des hésitations du duc d'Orléans. Il n'y réussit pas. Il sut même que le régent informait l'abbé Dubois de toutes attaques dirigées contre lui : « Son Altesse Royale, écrivait-il au même correspondant, a eu la bonté de raconter de point en point à l'abbé Dubois tout ce que je lui ai dit, tant pour l'empêcher d'aller à son sacre[2] que pour le renvoyer à Cambrai. Il en est outré et proteste belle vengeance. Il va être cardinal et sans doute premier ministre. Cet avis certain, qui demande un grand secret, me fera fort tâter le pavé, non que j'aie peur de l'abbé Dubois, mais parce que je juge de là que je frapperois en l'air et qu'il faut attendre une situation d'esprit plus susceptible d'impression contre lui. »

Le régent, soit indifférence pour toutes les cabales qui s'agitaient à la cour, soit habileté pour faire concourir au triomphe de sa politique les esprits les plus opposés, ne voulut ni sacrifier

1. Quel est cet homme jouissant de la confiance du duc d'Orléans et adversaire secret de Dubois ? Est-ce le marquis de Torcy, qui, d'après les *Mémoires* (t. XVIII, p. 148-149), proposa à Saint-Simon de se concerter avec Monsieur le Duc pour renverser Dubois ? Je serais porté à le croire. Il serait possible toutefois que Saint-Simon eût en vue Nocé, un des favoris du régent. Ce qui rend cette opinion plausible, c'est qu'à peine devenu premier ministre, Dubois, qui était servi par une police très-vigilante et qui connaissait parfaitement ses ennemis, demanda et obtint du régent l'exil de Nocé et la disgrâce du secrétaire d'État Le Blanc.

2. Voy. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 426-430.

Dubois à Saint-Simon, ni venger son ministre des attaques dirigées contre lui. Il exigea de Dubois qu'il vécût en bonne intelligence avec Saint-Simon, dont il connaissait l'amitié et le dévouement sincère. L'abbé, chez lequel l'ambition étouffait tout autre sentiment, se hâta de se réconcilier, au moins en apparence, avec le duc et pair, qui se montra moins hautain dans la réalité que dans ses Mémoires. D'ailleurs une occasion ne tarda pas à se présenter pour éloigner cet ami, toujours redoutable, du duc d'Orléans. Saint-Simon accepta, en 1721, la mission[1] d'aller consolider, par un double mariage, l'union nouvellement rétablie entre les deux branches de la maison de Bourbon. Il s'acquitta de son ambassade d'Espagne avec une pompe solennelle, et il s'est plu à en raconter les détails dans ses Mémoires.

A son retour en France (avril 1722), Saint-Simon trouva le régent et la cour de plus en plus dominés par Dubois, qui, déjà archevêque de Cambrai et cardinal, aspirait à être déclaré premier ministre. Le duc d'Orléans le lui avait promis formellement. Cependant Dubois, par un reste d'égards pour le duc de Saint-Simon, rechercha son appui et le fit solliciter par le comte de Bellisle. Saint-Simon, de son aveu même[2], montra peu de franchise dans cette affaire : il ménagea Dubois, lui donna des espérances, et cependant s'efforça de détourner le régent de prendre un premier ministre. En sortant de l'audience du duc d'Orléans, Saint-Simon trouva Bellisle, le confident et l'émissaire de Dubois, et lui jeta ces mots en passant : *je tiens l'affaire faite,* et, en effet, le 22 août 1722, Dubois fut déclaré premier ministre. Saint-Simon, en punition de sa dissimulation, fut obligé de subir les bruyantes démonstrations de la reconnaissance du cardinal. Parvenu au comble des grandeurs, Dubois n'en jouit pas une année entière : il mourut le 10 août 1723. Saint-Simon s'est chargé de son oraison funèbre, et il l'a gravée en caractères ineffaçables.

Je n'ai pas l'intention de réfuter les attaques de Saint-Simon contre Dubois ; elles sont dictées par une passion qui n'a pas même cherché à se dissimuler, et il serait facile d'en montrer l'exagération. Mon unique but, dans cette étude, a été de

1. Il prétend dans ses *Mémoires* (t. XVIII, p. 168) que Dubois fut étranger à son ambassade ; mais on peut conjecturer avec vraisemblance que le ministre travailla sous main à l'éloigner de la France.

2. *Mémoires,* t. XIX, p. 358-389.

signaler les variations de Saint-Simon dans ses relations avec l'abbé Dubois. Il reste établi, par des correspondances authentiques, qu'il a été tour à tour pour ce ministre un ami dont on vantait le dévouement, puis un adversaire déclaré et enfin un collaborateur assez suspect, tandis que les Mémoires le présentent constamment comme un adversaire décidé du système politique de Dubois. La contradiction que nous avons souvent signalée entre les lettres de Saint-Simon et ses Mémoires prouve combien il serait utile de pouvoir consulter sa correspondance que Lemontey avait entre les mains et dont il signale l'importance, de pouvoir opposer sans cesse Saint-Simon à lui-même, et de confronter ses impressions du moment avec les souvenirs de sa vieillesse. On le prendrait souvent en flagrant délit de contradiction, et tout en reconnaissant et en proclamant le génie de l'écrivain, on s'habituerait à ne pas le citer comme une autorité incontestable en histoire.

Les critiques les plus justes n'empêcheront pas, je le sais, Saint-Simon d'être considéré par la plupart des lecteurs comme le peintre le plus vrai du siècle de Louis XIV. Charmé par son style original et pittoresque, dominé par cette honnêteté indignée sous laquelle se cachent si souvent des sentiments haineux, séduit par une malignité trop sympathique à la nature humaine, on admire la vigueur de ses portraits, l'éclat dramatique de ses narrations, sa pénétration profonde du cœur humain et des misères morales, le piquant de ses anecdotes, et tout en riant de ses querelles pour le bonnet et de ses prétentions aristocratiques, on finit par se laisser pénétrer des passions de l'historien et par accepter jusqu'à ses erreurs. La plupart des lecteurs n'ont ni la patience, ni même souvent la possibilité de se livrer aux recherches minutieuses nécessaires pour contrôler les assertions des Mémoires. Il faut leur signaler les passages suspects et les discuter sous leurs yeux avec impartialité. C'est ce que j'ai cherché à faire dans cette étude et en général dans la nouvelle édition des Mémoires[1], où les notes ne sont pas seulement destinées à expliquer les difficultés du texte, mais à indiquer les points où l'auteur est contredit par des documents contemporains.

A. Chéruel.

1. Dans la *Collection des grands écrivains de la France*, publiée par la maison Hachette.

LA MISSION

DE CUSTINE A BRUNSWICK

EN 1792,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

I.

Objet de cette étude. — La correspondance de Custine.

Le nom du duc Ferdinand de Brunswick est attaché au souvenir du manifeste du 25 juillet 1792, c'est-à-dire à l'intervention étrangère dans ce qu'elle a de plus blessant, à l'invasion dans ce qu'elle a de plus odieux. Ce n'est donc pas sans étonnement qu'en lisant les histoires de la Révolution on voit, au commencement de 1792, quelques mois avant le manifeste, le ministère constitutionnel Narbonne et de Lessart charger le jeune Custine, fils du général, d'offrir au duc de Brunswick le commandement supérieur des armées françaises. Ce fait est mentionné, d'une manière succincte, mais avec assez d'exactitude, dans les *Mémoires d'un homme d'État*[1]. La plupart des historiens ont reproduit ce récit; mais beaucoup d'entre eux ont ajouté une version nouvelle fondée sur une insinuation des *Mémoires de La Fayette*[2], sur l'autorité fort suspecte de d'Allonville[3] et sur une note très-incertaine trouvée dans les papiers de Mallet du Pan[4]. D'après cette version, l'offre faite à Brunswick de commander les troupes françaises cachait l'arrière-pensée de le substituer à Louis XVI : une lettre adressée par Brunswick au roi aurait dévoilé cette trame. Cette histoire, plus ou moins enjolivée, se retrouve non-seulement dans une composition toute littéraire comme les *Girondins* de Lamartine, mais même dans des écrits de forme historique comme l'ouvrage de M. Louis

1. Tome I, p. 186-189.
2. Tome IV, p. 445.
3. *Mémoires secrets*, II, 219.
4. I, p. 259-261.

Blanc[1]. M. de Bourgoing la rapporte sous toutes réserves, sans la contester, mais sans la contrôler[2]. M. de Sybel, qui a eu entre les mains des correspondances de la cour de Brunswick, se borne à dire un mot de la proposition de commandement faite au duc par Custine; il ne parle pas d'un projet de changement de dynastie. Il se borne à renvoyer le lecteur aux lettres échangées entre Narbonne et le duc, et qui ont été publiées en Allemagne pendant la Terreur[3].

La lecture de la correspondance de Custine pendant sa mission pouvait seule dissiper les équivoques, et permettre de rétablir dans sa réalité cet épisode, à coup sûr un des plus singuliers de l'histoire diplomatique de la Révolution. Les minutes de ses lettres sont aux Archives nationales. Admis à dépouiller différents dossiers de l'époque, j'ai eu la bonne fortune de les rencontrer. La forme même dans laquelle elles sont écrites ne permet pas de supposer que Custine ait eu avec Brunswick d'autres entretiens que ceux dont elles font mention. Depuis lors, M. le duc Decazes a bien voulu, sur l'avis de la commission des Archives diplomatiques, m'autoriser à compléter mes recherches au dépôt des affaires étrangères. J'ai pu ainsi ajouter plusieurs indications importantes à celles que ces minutes m'avaient fournies. C'est donc avec des documents absolument authentiques et, si je ne me trompe, entièrement inédits, que j'ai composé l'étude qu'on va lire. Il me sera permis avant de l'aborder de remercier ici publiquement M. Alfred Maury, directeur des Archives nationales, et M. Prosper Faugère, directeur des Archives aux affaires étrangères, de la bienveillance avec laquelle ils m'ont accueilli et de la bonne grâce qu'ils ont mise à me faciliter les moyens de poursuivre mon travail.

Outre l'intérêt qu'il y a toujours à dissiper une calomnie et à dégager une vérité historique des légendes qui l'obscurcissent, le lecteur, je l'espère, trouvera un attrait de plus dans les documents qui vont lui être présentés. Il y verra se dessiner, avec une grâce extrême et un relief singulier, la figure jusqu'ici assez effacée de François de Custine. Ses lettres montrent en lui une maturité précoce jointe à l'ardeur des sen-

1. *Histoire des Girondins*, livre V, ch. XXII. — Louis Blanc, VI, p. 249.
2. I, p. 441.
3. Par Girtanner, *Politische Annalen*, Berlin 1793-1794.

timents les plus élevés. Elles ont le charme et tout l'entrain de la jeunesse. Elles dénotent en même temps une sûreté de vues, un tact, une finesse qui promettaient à la France, avec un homme de grand cœur, un diplomate de mérite. François de Custine appartenait à cette fraction de la noblesse qui avait adopté les idées nouvelles, mais qui se sentait trop profondément française pour rompre avec la vieille France et ne séparait pas l'amour du pays du respect de la royauté. Si ce fut une illusion de vouloir concilier alors la monarchie, qui était la tradition de la France, avec l'esprit de réforme qui avait été longtemps la tradition de la monarchie, c'était l'illusion d'esprits éclairés et d'âmes généreuses. L'honneur n'était chez ces hommes qu'une forme très-noble de l'instinct historique.

II.

Origine et but de la mission de Custine.

M. de Narbonne n'était ni un grand homme d'État ni un grand homme de guerre; mais il avait de l'ambition, de l'esprit, de l'enthousiasme et il aimait sincèrement son pays. L'anarchie au dedans, l'émigration au dehors lui paraissaient pour la France les dangers les plus redoutables. La guerre, que les Girondins désiraient pour renverser la royauté, et que les Jacobins repoussaient de crainte qu'elle n'affermît Louis XVI, semblait à Narbonne le seul moyen de rendre à la couronne le prestige qu'elle avait perdu et de donner à la monarchie constitutionnelle la force qui lui manquait. Cette guerre devait être une guerre politique, et par conséquent une guerre limitée. C'était avec l'Autriche que le conflit était le plus probable. L'opposition à la maison de Habsbourg avait été jusqu'en 1756 la politique traditionnelle; cette tradition subsistait encore et subsista longtemps. Narbonne pensait donc à combattre l'Autriche, mais à la combattre seule, par conséquent à l'isoler. Ce fut l'objet de la diplomatie de M. de Lessart. Narbonne concentrait tous ses efforts sur l'armée. « La création d'une armée, disait-il plus tard, et la résistance sincère et forte contre l'émigration et l'étranger pouvaient sauver le roi et certainement sauvaient la France. »

Mais pour cette œuvre de restauration, l'homme manquait. Narbonne n'avait point assez d'autorité, celle de La Fayette était trop contestée. Il fallait un chef dont le nom s'imposât à la cour aussi bien qu'à la nation, dont la réputation militaire fût assez éclatante pour dominer toutes les oppositions. Le souvenir du maréchal de Saxe était présent à toutes les mémoires; l'idée d'appeler au commandement des troupes françaises un général étranger ne révoltait alors aucune conscience et n'éveillait aucun scrupule. Il n'y avait en Europe qu'un homme qui parût capable d'une pareille tâche, c'était le duc Ferdinand de Brunswick. Il sembla qu'en l'appelant on ferait un chef-d'œuvre, car, en rétablissant l'armée française, on enlèverait à l'Empire le plus illustre de ses hommes de guerre et l'on s'assurerait un concours puissant dans les efforts diplomatiques que l'on faisait à Berlin. Ce serait un coup redoutable porté à la maison de Habsbourg; l'alliance de Brunswick affaiblirait l'Autriche en même temps qu'elle donnerait à la France les moyens de la combattre.

Le duc Ferdinand avait toujours aimé la France et fait profession de détester l'Autriche. Il était lié avec les philosophes français, il avait opéré dans ses États des réformes libérales, on le savait sympathique au mouvement généreux qui avait animé l'Assemblée constituante. Mirabeau l'avait peint comme un nouvel Alcibiade, et c'était sous ces traits qu'on se plaisait à se le représenter[1]. Le parti de la Révolution professait pour sa personne une estime singulière. Loin de voir en lui un « suppôt des tyrans », beaucoup de révolutionnaires le tenaient pour un « ami des lumières » et un allié naturel de la France. Les Girondins l'estimaient; Dumouriez l'admirait; au mois de juillet 1792, alors que Brunswick commandait les troupes coalisées et au moment même où il publiait son manifeste, Carra le montrait encore dans son Journal comme le plus grand guerrier et le plus grand politique de son siècle. — « Il ne lui manquerait peut-être qu'une couronne, écrivait-il, pour être, je ne dis pas le plus grand des rois, mais le restaurateur de la liberté de l'Europe. S'il arrive à Paris, je gage que sa première démarche sera de venir aux Jacobins et de mettre le bonnet rouge[2]. »

1. *Histoire secrète de la cour de Berlin*, I, p. 38.

2. Voir, sur ce curieux épisode, le *Précis de la défense de Carra*, in-8°, 60 pages, 1793 — et Vatel, *Vergniaud*, Paris, 1872, in-8°, tome II, p. 454-456.

Cette tradition persista en dépit de toutes les apparences et malgré les anathèmes des terroristes. Après dix-huit mois d'une guerre où Brunswick avait combattu les Français, un diplomate républicain, Bacher, écrivait, le 29 janvier 1794, à Deforgues, commissaire des relations extérieures : « Brunswick, ennuyé et fatigué de commander des automates prussiens et d'être témoin des inepties continuelles des généraux autrichiens, a pris le parti d'être homme libre, de renoncer à la dépendance des despotes et même à tout service militaire, à moins que les Français ne veuillent l'admettre dans un bataillon de gardes nationales. Il a quitté brusquement l'armée prussienne qu'il a reconduite à Mayence, et s'est retiré à Francfort pour s'en retourner chez lui[1]. »

Cette chaleur pour Brunswick explique comment on a attribué les uns à Sieyès, Brissot et Condorcet[2], les autres aux Jacobins[3] le projet de faire de lui un roi de France. Il ne paraît guère douteux que des projets de changement de dynastie furent alors agités dans certaines fractions du parti révolutionnaire. Mais faut-il aller plus loin et croire, sur l'affirmation de d'Allonville et sur les témoignages fort incertains que résume Mallet du Pan sans les confirmer de sa propre autorité, que l'idée d'appeler Brunswick en France avec l'arrière-pensée de détrôner Louis XVI fut inspirée aux Girondins par Sieyès, et que Narbonne tomba dans un piége tendu par eux? Aucun document authentique n'autorise ces conjectures. Ce qui est sûr, c'est que, ménageant comme ils le faisaient le parti de la Gironde, Narbonne et ses amis pouvaient compter sur le concours de ce parti dans l'entreprise à laquelle ils songeaient.

C'est dans la société que fréquentait Narbonne, où il était admiré, soutenu, inspiré, que le plan de cette entreprise se développa. Madame de Staël y prit une part active; elle y portait le plus ardent intérêt. Le projet arrêté, il fallait trouver l'ambassadeur. La mission était délicate : on ne craignit point de la confier à un très-jeune homme. Laurent-Louis-Philippe-François de Custine, fils du général, et qui servait lui-même avec distinction dans l'armée, était un ami de Narbonne et un des admi-

1. Archives des affaires étrangères.
2. Mallet du Pan, I, p. 260.
3. *Mémoires de Lafayette*, IV, 445.

rateurs assidus de Madame de Staël. Il n'avait pas encore vingt-trois ans ; mais il était instruit, sérieux, réfléchi ; sa jeunesse même lui assurait un moyen particulier d'influence dans une négociation où il fallait agir d'enthousiasme et convaincre plus souvent par la chaleur des sentiments que par la logique et la raison. François de Custine avait séjourné dans l'Allemagne du Nord ; il avait étudié l'art militaire en Prusse et y possédait de précieuses relations. Madame de Sabran, sa belle-mère[1], était une amie ancienne et respectée du prince Henri de Prusse, le partisan le plus déterminé de l'alliance française à Berlin. Ce prince lui avait offert un asile dans son château de Reinsberg ; après la dissolution de l'Assemblée nationale, le chevalier de Boufflers l'y avait rejointe, et, bien qu'il passât en Prusse pour un « démocrate, » il y était cependant fort considéré. La communauté d'idées, les liens qui existaient entre le prince Henri et Brunswick devaient faciliter la mission du jeune négociateur. C'était donc un choix heureux, et l'on verra que les amis de Custine n'avaient pas trop présumé de son mérite.

La Fayette fut consulté. Il répondit que tout en trouvant imprudent de mettre à la tête des armées « un despote allemand », si cette résolution était approuvée par l'Assemblée et par le roi, Brunswick trouverait en lui un subalterne zélé et un surveillant jaloux[2]. Les mots de « despote allemand » ne sont guère en harmonie avec les idées qu'on se faisait de Brunswick parmi les amis de La Fayette ; mais on ne pouvait en demander davantage à un homme qui à coup sûr se jugeait très-digne du rôle que l'on réservait à un étranger, et cette réponse achève de nous éclairer sur les sentiments qui régnaient alors à ce sujet dans le parti constitutionnel. Narbonne parvint à convaincre son collègue des affaires étrangères. Ce ne fut peut-être point une chose aisée, car de Lessart n'était point aussi enthousiaste que Narbonne, il n'approuvait point surtout ses complaisances pour le parti de la Gironde. Quoi qu'il en soit, l'approbation de M. de Lessart était indispensable et on l'obtint. Restait à gagner l'assentiment du roi. Custine rédigea un mémoire dans lequel il faisait ressortir

1. L'histoire de son mariage est une des parties les plus aimables du recueil récemment publié par MM. de Magnieu et Prat : *Correspondance de Madame de Sabran*, Paris, Plon, in-8°.

2. *Mémoires*, tome IV, p. 445.

l'intérêt de la mission dont ses amis engageaient le roi à le charger. Le préambule était entièrement inspiré par les idées de M. de Narbonne :

« Si les troubles et l'anarchie passagère, inséparables d'une grande révolution, ont étendu leur funeste influence sur toutes les parties de la force publique, il n'en est aucune pour laquelle il en ait dû résulter une plus sensible altération que pour l'armée. Les liens de la discipline relâchés, des corps entièrement subordonnés devenus délibérants, les officiers et les soldats animés de passions contraires, ces divisions sources de méfiances et de désordres de toute espèce, l'instruction languissante et négligée là même où l'obéissance est maintenue, tels sont les maux trop connus dont il faut chercher le remède. — Le zèle et le patriotisme des généraux qui ont si bien justifié le choix du roi et la confiance publique, luttent contre ces abus avec succès sans doute, et il est incontestable que la discipline fait journellement quelques progrès ; mais ces progrès sont lents, et les circonstances qui nous environnent sont urgentes. Les moyens ordinaires sont épuisés. Il faut en imaginer de nouveaux pour opérer des changements heureux et rapides. Il faut l'ascendant d'un grand nom, d'une autorité fondée sur la confiance et le respect d'une longue gloire, pour sauver l'armée et (dans le moment où le salut de l'état est dans l'armée) pour sauver l'état. »

Custine désignait le duc Ferdinand de Brunswick comme le personnage le plus propre à remplir cette grande tâche de restaurateur de l'armée. « Le duc, disait-il, a de tout temps aimé passionnément la gloire..., il a de tout temps fait profession d'estimer la nation française... » Custine ne voyait aucun obstacle ni dans les sentiments aristocratiques du duc, ni dans son origine, ni dans le faste princier dont il aimait à s'entourer. « Les préjugés mêmes conspireront en sa faveur. Cette magie féodale, dont nous avons tant à craindre, sera une arme puissante entre les mains du duc de Brunswick. Étranger, ses titres ne blesseront pas les patriotes ; prince souverain, son nom imprimera le respect aux sectateurs des préjugés et leur commandera le silence. » Custine développait ensuite les motifs qui le portaient à croire au succès de l'entreprise ; il n'en dissimulait pas les difficultés, il insistait sur la prudence que devrait observer le négociateur. Il ne demandait pas une lettre de créance formelle ; la mission, bien qu'officielle, ne devait pas

être ostensible, et il importait de ne pas compromettre la couronne dans une démarche qui peut-être n'aboutirait pas. Mais il était nécessaire au négociateur d'être accrédité d'une manière quelconque auprès du duc, et Custine proposait l'expédient d'une lettre du roi, où il ne serait pas parlé de la proposition, mais qui donnerait à celui qui devait la porter une mission authentique, et le chargerait, par exemple, de manifester les dispositions pacifiques du roi et de développer les motifs des dernières résolutions qu'il avait prises.

Dans les derniers jours de décembre, M. de Narbonne partit pour accomplir dans les départements de l'Est cette brillante tournée militaire qui lui valut un instant de popularité. L'affaire ne laissa pas d'en être retardée. Tout le monde ne partageait pas la confiance de M. de Narbonne et de Madame de Staël. Il y eut des tergiversations au ministère et à la cour; de Lessart et peut-être Montmorin, son prédécesseur que l'on consultait souvent et que l'on écoutait quelquefois, n'y étaient probablement pas étrangers. On pesa les difficultés de l'entreprise, l'invraisemblance du succès, les inconvénients d'un échec[1]. Le roi cependant finit par se laisser convaincre : quoi qu'on en ait pu dire, il avait toujours résisté à l'idée d'une guerre civile, et il redoutait les hasards d'une guerre étrangère. De tous les partis qu'on lui présentait, le plus incertain était toujours celui auquel il s'arrêtait de préférence. Ce fut probablement par là que l'idée de la mission de Custine le séduisit : il y vit un moyen de retarder, de restreindre, peut-être même d'éviter la guerre. Il se décida à signer une lettre adressée au duc et conçue dans le sens indiqué par le mémoire. Les instructions qui furent données à Custine lui prescrivaient la plus grande circonspection; il devait se borner à pressentir le duc et à informer le ministère de ses dispositions. Si ces dispositions étaient favorables, le ministère se réservait de demander au roi une lettre plus pressante et plus claire; puis, lorsqu'on se serait assuré du consentement du duc, on provoquerait une résolution de l'Assemblée nationale et une démarche officielle.

1. Custine à Madame de Staël. Cette lettre, qui ne porte pas de date, est en tête des minutes ; il est probable qu'elle a été écrite de Strasbourg.

III.

Premiers entretiens avec le duc.

Custine partit dans les premiers jours de janvier 1792. En chemin, il rencontra M. de Narbonne. Arrivé à Francfort le 6 janvier, il s'y arrêta quelques jours. M. de Narbonne l'avait invité à se renseigner sur la possibilité d'un emprunt. Les bourgeois de la ville libre lui parlèrent avec sympathie des affaires de la France, mais se montrèrent pleins de réserve quand il fit appel à leur crédit. « J'ai trouvé ici pour nous beaucoup de vœux, moins d'espérance, écrivait-il le 8 janvier à M. de Narbonne. Mes premières tentatives près des gens à argent auxquels je m'étais fait adresser, n'ont obtenu que des réponses peu satisfaisantes. Notre discrédit est au comble, et ceux-mêmes qui croient à la stabilité de la Constitution ne croient point à celle de nos finances. On croit la banqueroute presque inévitable. Aussi nulle apparence de succès pour un emprunt. »

Dans ces conditions, Custine n'avait point de raisons de séjourner à Francfort. Les bruits contradictoires, mais presque toujours alarmants, qui circulaient sur les dispositions de l'empereur, l'engageaient à se hâter. Le 13 janvier, il était à Brunswick.

Il fut promptement admis auprès du duc et lui remit la lettre du roi. Le duc l'accueillit « avec une extrême politesse, mais avec une réserve extrême ». C'est avec la plus grande peine que, dans un premier entretien avec lui, Custine parvint à obtenir « quelques paroles sur les grands intérêts de la France et de l'Europe[1] ». Custine conçut naturellement des doutes sur le succès de sa négociation, et il n'osa point d'abord en découvrir l'objet. Le duc cependant avait fait préparer une réponse à Louis XVI ; cette réponse, dont malheureusement je n'ai pu retrouver le texte, devait être aussi vague et générale que la lettre du roi. Le ministre du duc en présenta une copie à Custine. « Vous devez sentir, lui dit-il, que le duc, dans sa position, ne peut faire davantage. » Le duc remit peu après à Custine le pli destiné au roi. Il parut alors, pour la première fois, disposé à se départir de sa froideur primitive.

1. Custine à de Lessart, 20 janvier 1792.

« Il me dit avec beaucoup de grâce, écrit Custine, que, — cessant de m'envisager comme négociateur et ne se considérant lui-même que comme un cosmopolite retiré des affaires de l'Europe, il se ferait un plaisir de me développer en ami son opinion sur les principaux objets dont je l'avais entretenu. — Cette conversation dura deux heures et fut on ne peut plus intéressante. Il eut l'indulgence de trouver que je lui avais présenté l'état de nos affaires et la situation actuelle de la France et du roi sous un nouveau point de vue. Ses bontés et sa confiance ont paru depuis croître de jour en jour[1]. » « Il paraissait s'identifier avec notre ordre de choses, et généralement avec nos principes, écrit encore Custine. Il en est qui de tout temps ont eu son approbation ; mais pour donner de lui une idée juste et complète, je dois vous observer que plusieurs autres lui répugnent, malgré que son esprit vraiment philosophique le dispute quelquefois à certaines affections contraires. Ainsi... il me disait au sujet de l'institution de la noblesse : — C'est un préjugé, j'en conviens ; mais ce préjugé étant reçu dans l'Europe entière, l'Europe entière ne saurait voir avec indifférence les efforts que l'on fait chez vous pour l'anéantir. — Et de là il passait à son idée de conciliation par deux chambres[2]. »

Custine trouvait en Brunswick un grand seigneur philosophe, ami de la liberté d'esprit, mais au demeurant un grand seigneur ayant aussi peu de goût pour la démocratie que pour l'Eglise, et tout prêt à voir dans la révolution une autre « infâme » à écraser. Sa critique des préjugés, sa chaleur pour certaines réformes religieuses et politiques se mêlait, comme chez Voltaire et Frédéric, à un mépris profond de la foule ignorante et de la « vile multitude ». Custine apprenait à le mieux connaître, et, sans admirer moins son caractère et son esprit, il redoutait davantage de s'attirer un refus. « Son ambition de gloire est puissante, à la vérité, écrivait-il[3], mais froide et calculée. Il s'est refusé, m'a-t-on dit, à des insinuations multipliées qui lui ont été faites relativement à la couronne de Pologne et au duché de Brabant. Au surplus, il ne se plaint pas de la Prusse. Le poste qu'il y occupe, m'a-t-il dit lui-même, est le seul qui puisse lui convenir : commander leurs armées à la guerre, pendant la paix administrer ses états qui, après une longue absence, ont plus que jamais besoin de sa pré-

1. Custine à de Lessart, 20 janvier 1792.
2. Custine à de Lessart, 13 février 1792.
3. A de Lessart, 20 janvier 1792.

sence, voilà la seule existence à laquelle il ait jamais prétendu. » Ce n'étaient point là des propos bien encourageants pour Custine; et pourtant il y avait dans le ton général des conversations du duc je ne sais quoi qui soutenait ses espérances. « Chaque nouvel entretien me découvrait en lui, sous l'écorce d'abord impénétrable de sa rare circonspection, un esprit supérieur, exempt de préjugés, planant au-dessus de toutes les idées de grandeur et de pouvoir absolu; il se livrait souvent à des reproches sur nos désordres, mais il rendait hommage à la plupart de nos principes; il s'intéressait au sort des princes et des émigrants, mais il éloignait toute idée d'influence étrangère dans nos affaires intérieures. »

Custine avait beaucoup parlé, il n'avait point encore hasardé la moindre allusion aux projets de ses amis. Les choses en étaient là, lorsque le 19 janvier, dans un entretien qu'il eut avec Brunswick, la conversation tomba sur les affaires de Hollande: c'était un des sujets que le duc aimait à traiter : la campagne de Hollande avait beaucoup contribué à sa gloire, il en parlait volontiers; le caractère de l'intervention prussienne était fort discutable, le duc craignant qu'on ne le confondît avec les despotes vulgaires, il redoutait par-dessus tout de passer pour « fanatique », et il s'en défendait. « Plusieurs de vos écrivains ont dit bien du mal de moi pour cette affaire, dit-il à Custine. Ils n'ont pas voulu voir qu'il n'y a jamais eu là qu'aristocratie contre aristocratie. Quelques nobles dans certaines provinces, quelques régents de ville dans d'autres, voulaient que l'on dépouillât au profit de chacun d'eux quelque prérogative du stathouder; mais les intérêts du peuple étaient si peu l'objet de leurs efforts que, dans aucune époque de ces longues discussions, il n'a été question un seul instant de former une bonne représentation nationale, base unique et véritable de tout gouvernement libre. » « Ce trait, ajoute Custine, et plusieurs autres semblables, me conduisirent à des espérances et me déterminèrent à des tentatives. » Il jugea que le moment de parler ouvertement était venu, et le 20 janvier il se détermina enfin à aborder le sujet délicat dont il était chargé d'entretenir le duc. Le récit qu'il écrivit au moment où il quittait le duc a trop d'intérêt et trop de charme pour qu'on ne le cite point en entier. Le voici donc tel qu'il est contenu dans le rapport adressé par Custine à de Lessart[1].

1. 20 janvier 1792.

« Cet après-dîner, j'ai fait tomber la conversation sur l'importance pour l'Europe entière du rôle que pourrait jouer l'homme d'un grand caractère qui, sachant maintenir en France par la restauration de l'armée l'ordre au dedans et la considération au dehors, deviendrait l'appui d'une révolution qui ne présenterait plus que des avantages, l'idole des Français et le bienfaiteur de la postérité. Le duc se livrait avec assez d'intérêt au développement de cette idée, l'occasion était favorable. J'ai senti qu'il fallait la saisir.

» Après avoir obtenu sa parole d'honneur que, si je l'exigeais, ce que j'allais lui dire resterait enseveli dans un éternel silence : « Si la nation française, ai-je continué, reconnaissant l'importance des grandes considérations que je viens de vous présenter, déclarait par l'organe de ses représentants que, dans la crise dont elle est menacée au dedans et au dehors, un seul homme en Europe est, par sa gloire passée, par la puissance de son génie et de ses talents, capable de remplir ces hautes destinées ; qu'elle réclamât les services de cet homme unique qui se doit à la postérité ; que le roi se joignît à cette déclaration par une démarche éclatante, et que ce grand homme... fût vous, Monseigneur, que nous répondriez-vous ? »

» Profondément ému en prononçant ces paroles, je vis que le duc de Brunswick l'était aussi. « Je reconnais, me dit-il, toute la grandeur d'une pareille idée, et je suis profondément touché du sentiment et de l'opinion trop flatteuse qui me l'a fait adresser. Jamais plus noble entreprise ne put être tentée. Mais quel homme assez présomptueux pour oser se croire les forces nécessaires ? » Puis il ajouta qu'il ne connaissait pas assez la France, et, se livrant à d'autres objections du même genre, il me mit à portée de fixer son attention sur l'enthousiasme dont la nation française est susceptible ; sur les avantages que lui donnerait sa qualité même d'étranger ; sur l'impulsion extraordinaire que donnerait à la valeur française, un prince, le plus grand général de l'Europe, s'éloignant de ses états pour venir nous défendre dans la crise extérieure dont nous sommes menacés.

» Après quelques moments, je lui remis la lettre de M. de Narbonne. Il la lut avec la plus grande attention. Il en fut très-ému, même attendri ; mais bientôt il me fit des questions sur l'armée, et de nouvelles objections, pas une personnelle à lui, toutes relatives à la difficulté du succès. C'était me laisser un vaste champ pour lui répondre. Enfin, terminant cet entretien : « Vous-même, me dit-il, auriez mauvaise opinion de moi, si, dans une aussi grande affaire, je prenais une décision quelconque sans l'avoir mûrement réfléchie. » J'avais déjà pris congé de la famille du duc et je devais partir

demain pour Reinsberg. Il est convenu que je resterai quelques jours de plus sous le prétexte d'attendre ici des lettres. Ce n'est pas le moment de m'éloigner. »

Custine ajourna donc sa visite au prince Henri. Il connaissait trop le caractère du duc pour se payer d'illusions. « Puisse la réflexion ne nous être pas contraire, disait-il à de Lessart en terminant son rapport, et ne pas détourner une première impression qui nous assure du moins que jamais il ne sera notre ennemi ! » Cette crainte, ou plutôt ce pressentiment, n'était que trop fondée. Le duc était bien tel que Mirabeau l'avait dépeint : « Son imagination brillante et sa verve ambitieuse se prennent facilement de premier mouvement, quoique les symptômes habituels en soient tranquilles; mais la longue réfrénation de lui-même qu'il s'est éternellement imposée, et dont il a la plus persévérante habitude, le ramène aux hésitations de l'expérience et à la circonspection, peut-être excessive, que sa grande méfiance des hommes et son faible pour sa réputation ne cessent de lui commander. » Custine s'était pénétré de ce jugement de Mirabeau, il en avait apprécié l'exactitude, et il ne pouvait se défendre d'y songer en quittant le duc. Le lendemain, 21 janvier, il eut avec lui un nouvel entretien. Il en rapporta immédiatement les détails à de Lessart, et, en marge de sa minute, il écrivit ces deux lignes caractéristiques : « Son ambition de gloire est grande, mais froide et calculée. (Voir ma lettre d'hier.) Je ne m'attendais pas à en voir sitôt la preuve. » La preuve était complète en effet :

« Autant j'avais lieu d'espérer hier, écrivait Custine, autant aujourd'hui j'ai sujet de craindre. Après dîner, les princesses s'étant retirées, le duc resté seul me dit : « Vous jugerez aisément que depuis hier, j'ai fait bien des réflexions. Etranger depuis bien des années, j'ai perdu de vue toutes relations avec la France. Capable peut-être de partager vos sentiments, mais ne connaissant pas vos formes et trop vieux pour changer les miennes, je vois trop de difficultés à vaincre. J'en sais assez sur votre pays pour sentir combien il est difficile d'y soutenir son crédit et sa réputation. Vous avez trop de gens d'esprit, des juges trop éclairés et trop sévères, l'opinion publique est trop versatile. Peut-être si tout à l'heure, si dans ce moment même, vous étiez menacés d'une invasion par quelques-uns de vos voisins, *tels que l'Espagne ou l'Italie* (c'est un prince d'Empire qui parle , je pourrais me flatter que le sentiment du danger, le besoin d'un chef, d'ordre et d'obéissance me donneraient des

moyens particuliers, et je pourrais me déterminer à cette grande entreprise. Mais vos voisins vous laisseront en paix ; les cours d'Allemagne ne pensent pas à s'armer contre votre liberté. De quoi s'agirait-il donc ? d'arriver par des moyens puisés dans le génie de votre nation qui m'est étrangère, à donner à votre armée le degré de discipline que comporte votre nouveau régime ; à la régénérer par de bons choix dans un pays où je ne connais personne. Croyez-moi, les lieux communs et les sophismes de ceux qui soutiendraient que c'est contre la cause des rois que j'irais combattre, etc., ne sont pas ce qui peut m'arrêter. Je sais que penser de ces déclamations et je les réduis à leur valeur. Je n'ai pas fui dans ma vie les grandes entreprises et je sais apprécier un grand rôle sur *le premier théâtre du monde*. Mais il faudrait que je fusse bien présomptueux ou bien incapable pour ne pas sentir en ceci pour moi l'impossibilité du succès ; et, sûr dans ma position actuelle de conduire quelques troupes (si on me les confie) à peu près aussi bien qu'un autre, j'ai trop d'amour-propre pour vouloir risquer ma réputation dans une entreprise par trop hasardeuse et compliquée. »

» Je ne vous ennuierai pas de mes réponses. Elles m'ont paru lui faire quelque impression ; mais cette impression ne s'est manifestée que par des personnalités obligeantes, et ce n'est pas là ce que je veux de lui en ce moment. J'ai pensé que ce récit était nécessaire pour vous faire connaître à fond ce grand homme et vous faire sentir à quel point ce serait pour la France une précieuse acquisition.

» Il m'a donné rendez-vous demain matin pour me lire une réponse négative qu'il veut faire à M. de Narbonne. « Monseigneur, lui ai-je répondu, et du fond de mon cœur, ce que je viens d'entendre ne me fait pas perdre l'espérance ; mais ce tact délicat et sûr que vous faites paraître, cette profonde connaissance des hommes et des Français, toutes ces nuances enfin que vous possédez et qui sont nécessaires pour les conduire, me prouvent avec évidence que c'est véritablement en France que vous êtes appelé par la nature à chercher une gloire immortelle[1]. »

Le lendemain, 22 janvier, Custine revit le duc. En le quittant, il écrivit à de Lessart qu'il était à bout d'arguments. Il ne désespérait pas cependant de vaincre les hésitations de Brunswick, mais il sollicitait une nouvelle lettre de Louis XVI, plus pressante et plus claire que la première.

1. Custine à de Lessart, 21 janvier 1792.

« Je quitte à l'instant le duc de Brunswick, écrivait-il. Il m'a lu la lettre à M. de Narbonne. Vous verrez qu'il insiste beaucoup sur les incompatibilités de position personnelle et de famille avec le parti qui lui est proposé. Jusqu'à ce moment, il ne m'en avait pas encore parlé. Il me les a développées après la lecture, m'observant « que je ne devais pas confondre l'expression d'une vive reconnaissance qu'il conserverait toujours, et sa sensibilité à la première nouvelle d'une proposition aussi flatteuse qu'inattendue, avec une détermination dans laquelle il était obligé de consulter mille considérations tirées de ses rapports passés et présents ; que, par les lois de l'Empire, comme chef de la branche aînée de sa maison, il avait à stipuler à la diète et pour lui et pour le roi d'Angleterre, ... de quel œil les deux princes de l'Empire, aujourd'hui étroitement unis, lui verraient-ils prendre ce parti? ..... que d'ailleurs, et principalement, il ne se croyait pas les moyens de tout genre nécessaires pour remplir avec succès le poste brillant qui lui était offert. »

» Tout cela ne me laissait d'autre ressource que d'opposer à des obstacles incontestables, qu'il eût été gauche de vouloir dissimuler, les grands moyens de succès qu'il puiserait dans le sacrifice même de ces puissantes considérations ... qu'elles lui assuraient l'enthousiasme des Français, qu'il fallait mettre de l'autre côté de la balance la gloire sans exemple encore d'un homme qui dans quelques mois aura opéré dans une grande nation des changements que sans lui n'amèneraient pas des années; que sa seule démarche étonnerait l'Europe, rassurerait les Français, dissiperait à la fois la crainte et les factieux dont elle est l'arme, et ferait succéder la fierté militaire à l'orgueil féodal, l'ambition de la gloire aux puérils regrets de la vanité ..... enfin que j'osais lui demander seulement si, dans la supposition où *on lui démontrerait avec évidence la certitude de succès éclatants et durables en France*, il consentirait alors à se livrer généreusement à cette grande entreprise.

» Il n'a pas dit oui, mais il n'a pas dit non. Il me reste de l'espérance; c'est de vous, Monsieur, que j'attends et que je sollicite de nouveaux moyens pour tenter de les réaliser. Les miens sont épuisés... Je joins la réponse du duc à la lettre du roi..... Vous sentirez que le duc (à qui je crois dans le fond de son âme toute espèce de disposition à se décider aux plus nobles sacrifices) veut peut-être arriver avec plus de force et de moyens de succès en faisant bien sentir le prix de sa démarche et s'assurant par cette conduite du degré d'intérêt qu'on met à l'obtenir. Ce n'est qu'après de longues sollicitations qu'il a consenti à se charger de l'expédition de Hollande ..... faites attention

encore qu'il a besoin de pouvoir motiver aux yeux des cours de Vienne et de Berlin cette grande détermination. Vous trouverez peut-être qu'une lettre du roi, très-obligeante et même pressante, remplirait merveilleusement cet objet et serait suffisamment motivée par l'accueil qu'il a fait aux premières ouvertures....[1] »

En même temps qu'il adressait ce rapport à de Lessart, Custine envoyait à Narbonne la réponse du duc. Il y ajoutait les réflexions suivantes :

« Chaque jour me fait découvrir dans le duc de Brunswick de nouveaux avantages. Croyez plus que jamais que peut-être le salut de la France, à coup sûr sa prompte restauration, tient à la réalisation de cette idée. Je me suis cru pendant vingt-quatre heures assuré de réussir ; je suis loin de désespérer encore.... Oui, j'ai été assez heureux pour le voir dans certains moments s'enflammer à l'idée des hautes destinées qui *lui sont peut-être réservées*. Un calme affecté, une discussion froide, sont tout ce que j'ai pu en obtenir aujourd'hui. Je ne puis que vous répéter en cela les réflexions et les conjectures de ma lettre à M. de Lessart. J'espère que lui et le conseil me pardonneront d'avoir passé mes pouvoirs. Ce qui m'importe encore davantage c'est qu'on me donne de nouveaux moyens. Les miens sont épuisés. J'ai dit tout ce que je pouvais dire... Ce qui importe par dessus tout, c'est de ne lui laisser aucun doute sur la certitude et la stabilité de ses succès en France. Il est fait pour y réussir, et ses appréhensions à ce sujet, fondées sur la connaissance du caractère français, sont le garant du succès. Il possède un tact, une finesse, une mesure, une affabilité dont je ne sais pas d'autre exemple, et ce sont toutes qualités perdues dans le pays qu'il habite.....

» Si je pouvais arriver à lui un décret à la main et faire valoir cette honorable et confiante démarche, je crois, ou je suis bien trompé, qu'il accepterait sur-le-champ.... Ne pourriez-vous pas trouver moyen de lui faire entrevoir une espèce d'opinion publique par quelques individus marquants de l'Assemblée nationale ? Je soupçonnerais presque qu'il désire, qu'il espère peut-être une pareille démarche...

» Venez promptement à mon secours. Je vais à Reinsberg passer douze jours, et je reviendrai trouver mon courrier. Puisse-t-il m'apporter des moyens ! puissé-je être assez heureux pour les faire valoir ![2] »

1. Custine à de Lessart, 22 janvier 1792.
2. Custine à Narbonne, 22 janvier 1792.

Custine partit pour Reinsberg, comme il l'annonçait ; il comptait y attendre, au milieu de ses amis, le retour du courrier, puis, revenu à Brunswick, terminer avec le duc d'une manière ou de l'autre, et retourner en France. Des événements qu'il ne prévoyait pas en décidèrent autrement.

IV.

Fin de la mission de Custine à Brunswick.

Le ministère constitutionnel avait envoyé M. de Ségur en mission extraordinaire à Berlin. C'était un diplomate expérimenté ; il connaissait à merveille toutes les affaires du Nord. Il était chargé de renseigner exactement le ministère français sur les dispositions de la Prusse, d'affirmer à cette cour que la France ne voulait que la paix avec toutes les puissances, notamment avec l'Allemagne, et, s'il était possible, de détacher Frédéric-Guillaume de l'alliance autrichienne. Les calomnies les plus odieuses avaient précédé M. de Ségur à Berlin : les agents de l'émigration et le parti prussien qui poussait à la guerre avaient dénaturé ses intentions, son caractère, l'objet de sa mission ; on l'accusait de vouloir se faire en Prusse un propagateur des idées révolutionnaires ; il disposait, ajoutait-on, de moyens de corruption considérables, et il se proposait d'acheter à prix d'or les conseillers du roi de Prusse. La plupart des historiens ont reproduit ces accusations sans en avoir jamais contrôlé l'exactitude. Sans doute les habitudes de plusieurs cours, l'état de la morale politique contemporaine, et en particulier les mœurs de la cour de Berlin, ne permettaient point d'affirmer *à priori* que le ministère français eût répugné à employer les moyens de séduction auxquels on recourait communément alors, partout où il y avait des favoris et des maîtresses ; mais l'exagération même des accusations élevées contre Ségur, la loyauté bien connue, le caractère chimérique, peut-être, mais à coup sûr généreux des pensées qui dirigeaient Narbonne et de Lessart, aurait dû prémunir les historiens, surtout les historiens français, contre des imputations trop intéressées pour être justes. Il ne rentre point dans l'objet de cette étude de discuter ce point délicat, qui demanderait un travail à part ; il suffira en ce moment de déclarer que les

reproches faits à Ségur n'étaient fondés en rien et que sa correspondance en fournit la preuve irrécusable[1]. Mais ce système de dénigrement n'avait que trop réussi à Berlin, Ségur y avait été accueilli plus que froidement ; il se procura les éclaircissements qu'il avait mission d'obtenir, il ne pouvait rien faire de plus. Reçu le 12 janvier 1792 par le roi, il mandait dès le 17 janvier à de Lessart que son rôle à Berlin était intolérable, il priait qu'on le rappelât immédiatement et qu'on lui désignât un successeur.

L'accueil fait à Ségur n'engageait point le ministère à nommer immédiatement un nouveau plénipotentiaire à Berlin ; il jugea plus prudent de n'y accréditer qu'un chargé d'affaires. Custine était en Allemagne ; l'amitié que lui portait le prince Henri, la manière dont la cour de Prusse avait traité sa belle-mère, faisaient espérer qu'il pourrait remplir honorablement le rôle modeste qu'on lui destinait. De Lessart le désigna au roi, et il fut nommé. Le 30 janvier, le ministre lui adressa une lettre qui l'invitait à se rendre à Berlin « pour y suivre la correspondance politique, jusqu'à ce que le roi y envoyât un ministre plénipotentiaire ». Cette lettre fut expédiée par le courrier de Berlin ; elle était sous cachet volant. M. de Ségur était invité à en prendre connaissance et à en instruire immédiatement Custine. Le courrier était à Berlin le 7 février au soir. Ségur s'empressa de mander à Custine les nouvelles qui le concernaient[2].

Custine n'était plus à Reinsberg ; il n'avait pas pu accomplir le projet qu'il avait formé : quatre jours après son arrivée, le prince Henri avait dû quitter son château pour se rendre à Berlin : de grandes affaires s'y agitaient alors, l'alliance si péniblement négociée entre l'Autriche et la Prusse était sur le point d'aboutir à un traité formel[3]. Soit qu'il eût été appelé par le roi, soit qu'il voulût se rendre compte de l'état des choses, le prince Henri était parti. Custine se demanda s'il retournerait à Brunswick ; mais il s'était aperçu que sa présence embarrassait le duc et que ce prince n'était pas sans inquiétude sur la manière dont elle serait interprétée à Berlin. Différents intérêts l'attiraient à Hambourg, il s'y rendit et ne revint à Brunswick que dans la nuit du

1. Archives des affaires étrangères.

2. Ces détails d'après la correspondance de Ségur. — Archives des affaires étrangères.

3. Il fut signé le 7 février 1792.

11 au 12. Il estimait que son courrier devait y arriver dans le même temps. Au lieu du message de Lessart, il reçut celui de M. de Ségur. Ces nouvelles le troublèrent vivement. Il était ardent à la gloire, désireux de servir son pays, il se sentait du mérite et avait le goût de l'action, mais si jeune qu'il fût, il n'avait point de présomption : il connaissait les difficultés qui l'attendaient en Prusse. Quelques jours auparavant, Ségur lui-même l'avait engagé à ne point paraître à Berlin, tellement il y jugeait la position mauvaise pour un Français attaché aux lois nouvelles. Custine sentit tout ce qu'il y avait de périlleux, de douloureux même dans l'honneur qui lui était fait[1]. Ses premières impressions se traduisent dans une lettre qu'il écrivit dès le 12 février à un ami; nous n'en avons point le nom, mais tout porte à croire que c'était Narbonne. Cette lettre peint trop bien le caractère de Custine, ce mélange de zèle et de modestie qui en est un des attraits principaux, pour que nous ne la rapportions pas ici[2] :

« Au moment où je vous écris, mon cher ami, j'arrive ici de Hambourg où j'avais fait un voyage nécessaire. Je croyais être sur le point de me rapprocher de vous, mais un ordre du roi que m'annonce M. de Ségur, m'envoie à Berlin pour y être chargé des affaires de la France. Cet ordre inattendu me jette dans le plus grand embarras. Je n'ai pas une donnée, pas connaissance d'une correspondance, pas un moyen pour une mission qui aurait demandé une longue préparation. Cependant je pars pour Berlin... Je m'adresse à vous, sur l'amitié de qui je compte à jamais, pour vous prier en grâce, au nom de cette amitié et du bien public, de me faire passer par un courrier (sur quoi je vous prie de vous concerter avec M. de Lessart) les principaux renseignements dont je puis avoir besoin sur les dernières transactions politiques de la Prusse, ses relations actuelles avec la Hollande et l'Angleterre, et l'affaire des princes possessionnés en Alsace, ainsi que les négociations entamées à ce sujet, celle de M. de Sainte-Croix et celles de l'Angleterre... »

On trouve l'expression, plus vive encore, des mêmes sentiments, dans le rapport qu'il adressait le lendemain, 13 février, à de Lessart :

« ... Une lettre de M. de Ségur m'apprend qu'il doit me remettre à Berlin des ordres du roi et un paquet de vous, Monsieur. Je

1. Ces détails d'après le rapport de Custine à de Lessart, 13 février.
2. Archives des affaires étrangères.

n'hésite pas à m'y rendre ; mais je ne vous dissimulerai pas la vive appréhension que m'a causée cette nouvelle inattendue : inquiet d'arriver à un poste de cette importance, où des questions si difficiles et de grands intérêts sont agités, sans une préparation immédiate, sans avoir pu recueillir des notions acquises dans ma jeunesse, qui me vont être d'une absolue nécessité et qui, affaiblies par plusieurs années d'intervalle, m'eussent rendu cette préparation plus utile ; ce n'est pas encore à beaucoup près là mon plus grand sujet d'inquiétude. Quel moment que celui où le roi m'envoie à Berlin ! La mission de M. de Ségur, vous ne l'ignorez pas, sans doute, a été travestie de la manière la plus odieuse. L'opinion qu'on en a prétendu faire concevoir est tellement accréditée que le duc de Brunswick lui-même la partage ouvertement. »

Ce fut en effet le premier sujet qu'il aborda, lorsque, au reçu de la dépêche de Ségur, Custine se rendit auprès de lui, et lui annonça son prochain départ pour Berlin[1].

« A la suite de plaintes amères sur les moyens employés, disait-il, par notre Gouvernement à différentes reprises et dans différents temps pour influencer les cours étrangères..... il s'est appesanti sur les bruits et les soupçons de Berlin, qui déjà m'étaient connus d'ailleurs. Je n'ai pas eu de peine à faire valoir avec succès le contraste frappant que forment avec l'honnêteté, l'esprit et les talents bien connus de M. de Ségur, les moyens d'immoralité grossière dont on affecte de lui attribuer l'intention[2]. Le duc s'est alors rejeté sur la prétendue opposition de personnages subalternes qu'il m'a peints des couleurs les plus odieuses, et, comme il m'a nommé des personnes que je ne connais pas, il m'eût été difficile de lui répondre. Je n'ai pas entrepris de les défendre, et je me suis renfermé dans les arguments propres à disculper le gouvernement. Enfin la malveillance et la méfiance à notre égard sont au comble. »

Le duc traita Custine avec la bonne grâce et la distinction qu'il lui avait toujours montrées; mais il ne lui laissa aucun

1. Rapport à de Lessart, 13 février 1792.

2. Ce témoignage prend plus de poids encore lorsqu'on voit Custine, après six semaines de séjour à Berlin, après avoir causé avec Ségur et pris connaissance des papiers de la légation, persister dans le même sentiment. Il écrivait le 1er avril à Dumouriez, qui remplaçait de Lessart : « La mission de M. de Ségur est survenue et avec elle *toutes les calomnies*, les idées de corruption, de séduction, de révolution, d'intrigues de toute espèce dont on l'a fait précéder ici avec autant de succès que de noirceur. »

doute sur ses intentions. Il ne pouvait plus être question entre eux du grand objet qui les occupait naguère. C'est que pendant l'absence de Custine les événements s'étaient prononcés en Allemagne. L'alliance entre la Prusse et l'Autriche avait été signée le 7 février. Le commandement des forces alliées, en cas de guerre, n'avait pas encore été officiellement offert à Brunswick, mais son nom avait été prononcé à Vienne et à Berlin : il le savait sans aucun doute[1]. Rien n'était plus opposé à ses principes que de combattre pour la cause des émigrés et de l'Autriche. « Il les haïssait au même degré, » dit M. Sybel[2]. Mais d'autre part, il était au service du roi de Prusse, il ne voulait point se séparer de cette cour ni rompre avec l'Allemagne du Nord ; enfin le rôle de commandant supérieur des forces coalisées, qui l'aurait mis dans sa patrie au premier rang des hommes de guerre, sollicitait son ambition. Il se rendait compte de tous les inconvénients politiques de l'entreprise, il en voyait tous les dangers : « Il ne prévoyait là que des malheurs pour la monarchie de Frédéric II ; malheur si la révolution triomphait, malheur encore si par une victoire on augmentait la puissance d'un ancien ennemi. Mais il n'avait ni le courage de résister fortement au roi, ni celui de quitter tout à fait la partie ou de se placer simplement au rang d'officier subalterne.[3] » Ces sentiments se combattaient en lui quand Custine le retrouva, et sans qu'il fût décidé encore à prendre un parti définitif, il crut utile de redoubler de circonspection. Tandis que dans ses premières conversations, il avait laissé percer une certaine méfiance, sincère ou feinte, dans ses forces et dans l'utilité du concours qu'il apporterait à la France ; tandis que, par une fierté, calculée peut-être, il avait paru touché de la grande idée que les Français concevaient de son génie et parlé avec estime de la nation qui lui demandait son salut, on le voit dans ce dernier entretien prendre à l'égard de la France un ton de supériorité, à l'égard de Custine un ton de protecteur, qui forment un contraste assez marqué avec celui qu'il employait auparavant. Ces nuances n'échappèrent point à Custine, et il les rend avec tact et finesse dans le rapport qu'il adressa le 13 février à de Lessart.

1. Le jour même où Custine rendait compte à de Lessart de l'entretien que nous rapportons ici, Brunswick reçut du roi de Prusse l'ordre de se rendre à Postdam pour y discuter un plan de guerre.

2. Tome I, liv. IV, ch. III. — 3. Id.

« Le zèle, écrivait-il, avec lequel je me suis livré de toutes mes forces et de tous mes faibles moyens à l'entreprise hardie de déterminer le duc de Brunswick, me donne le droit d'être écouté lorsque je dirai qu'il faut renoncer à cette espérance : c'est, Monsieur, ce que je viens à regret vous annoncer. Si le roi a jugé à propos de m'accorder la lettre dont j'ai indiqué l'idée le 22 du mois dernier ..... cette lettre restera dans mon portefeuille. Je n'en ferai aucun usage, à moins d'un nouvel ordre de Sa Majesté.

» Peut-être serez-vous porté à juger d'après ce que vous venez de lire que le duc m'a moins bien reçu, plus froidement traité... au contraire. Il m'a marqué plus de bonté, il a été plus aimable, plus confiant que jamais, et c'est là surtout ce qui m'ôte tout espoir. Voici quelques-uns des traits qui m'ont découragé : je rapporterai ses propres paroles, afin que vous puissiez mieux juger de ses dispositions.

« Je suis d'autant moins étonné de ce que la lettre de M. de Ségur vous a appris à votre arrivée, m'a-t-il répondu, lorsque je lui annonçai les raisons qui m'obligeaient à le quitter, que je le savais depuis plusieurs jours. Je ne vous dissimulerai pas les difficultés que vous rencontrerez à Berlin. Cependant n'appréhendez rien de l'hypothèse où l'objet de votre mission près de moi viendrait à être connu du roi. Ce prince me connaît depuis longtemps : aussi ne prendra-t-il point d'ombrage. Il sait que je ne prends des partis importants qu'après de mûres réflexions, que je ne forme jamais d'entreprises, quelque brillantes qu'elles puissent paraître au premier coup d'œil, sans m'assurer d'une base dont la solidité soit à toute épreuve, et qu'il n'est pas en moi de tout compromettre pour acquérir quelque chose. »

Brunswick laissa même entrevoir que peut-être il serait appelé à porter les armes contre la France, et dans un mouvement d'abandon comme il lui en échappait quelquefois, il alla jusqu'à découvrir à Custine le plan qu'il croirait devoir suivre en pareil cas.

« Le duc de Brunswick m'a dit dans un de ces moments de confiance que mes premières dépêches pourraient vous rappeler, qu'il était loin de croire que l'indiscipline de l'armée française pût entraîner une déroute aussi facile que nos mécontents affectent de le répandre ; que vraisemblablement la guerre serait un remède à ce mal ; que la valeur française, exaltée par un sentiment de plus, serait sans doute égale à ce qu'elle a jamais été ; que s'il avait à nous attaquer, il se garderait de rien précipiter et de nous livrer

des batailles où le hasard est toujours pour quelque chose, qu'une bataille gagnée par nous ruinerait nos ennemis et qu'une bataille perdue ne nous laisserait pas sans ressources ; que son plan serait de porter et d'entretenir longtemps sur nos frontières de nombreuses armées, de leur faire occuper des positions où elles n'eussent point d'attaques à redouter et d'attendre là notre défaite de nos inquiétudes intérieures, de la banqueroute, etc.[1] »

On est frappé, en lisant ces lignes, de la sagesse des réflexions qu'elles renferment. Il y a dans cette curieuse confidence comme un pressentiment de Valmy ; les choses se passèrent en effet comme Brunswick les annonçait dans cet instant de clairvoyance. Les Français se conduisirent comme il s'y attendait ; ce fut lui qui changea d'opinion, modifia son plan, et s'exposa aux dangers qu'il prévoyait si bien. Mais parce que Brunswick ne persista pas dans un sentiment aussi juste, il ne s'ensuit pas qu'il ait voulu tromper son interlocuteur et faire acte de machiavélisme. Brunswick pensait ce qu'il disait et le disait clairement, parce qu'il le disait avec sincérité. Ce fait d'un général exposant ses plans à un homme, qu'il estime sans doute, mais qui sera certainement appelé à le combattre, n'a rien qui doive surprendre. L'histoire des guerres du XVIIIe siècle et de la Révolution en offre maint exemple. Beaucoup d'hommes apportaient encore, en ce temps-là, au maniement des grandes affaires, un tour d'esprit ouvert qui allait souvent jusqu'à la présomption. C'était une grâce au demeurant, les relations politiques en prenaient un caractère plus humain et plus noble : il fallut bien des violences révolutionnaires pour enlever aux mœurs militaires cette franchise qui était un reste de la chevalerie, qui rendait la guerre moins rude et la paix plus facile. On n'était pas encore très-loin du jour où les Français de Fontenoy offraient aux Anglais l'honneur du premier feu. Mais c'était aussi le temps où Frédéric inaugurant la politique nouvelle, que le plus brillant de ses émules a poussée si loin de nos jours, apprenait aux diplomates que parler clairement était le meilleur moyen de n'être pas compris, dire la vérité le moyen le plus sûr de n'être pas cru. Brunswick tenait à la fois de l'une et l'autre école, il mêlait volontiers les leçons de la première aux préceptes de la seconde, aimant à concilier ses sentiments avec ses intérêts. Il se rattachait par sa

1. Custine à de Lessart, Berlin, 24 février 1792.

culture d'esprit, par ses meilleurs instincts aux Français de Fontenoy, mais l'Allemand du Nord ne disparaissait jamais en lui, et tout en se piquant de plus de « sensibilité » et d'enthousiasme que Frédéric, il se faisait gloire d'être son meilleur élève.

« Chacun a sa folie, disait-il à Custine; j'ai eu celle de la guerre. Dès mes plus jeunes ans, voyant envahir les états de mon père, il a bien fallu m'armer pour les défendre; ce que m'avait commandé la nécessité devint en moi bientôt une habitude et presque un besoin. Depuis la mort de mon père, j'ai senti plus particulièrement que ma position m'obligeait à me concilier la cour de Prusse, et même à y avoir des liaisons qui m'assurassent sa bienveillance. Obligé d'y paraître, je n'ai pas voulu y jouer le triste rôle d'un homme qui venait traîner une existence inutile. J'ai senti qu'un rang distingué dans l'armée m'assurait le genre d'existence que j'y devais prétendre, et voilà ce qui m'a tracé la route que j'ai suivie. Mais tout cela s'éloigne et s'affaiblit avec l'âge; et les hasards de la guerre et tant d'autres raisons apprennent, au bout de la carrière, que cette passion, même satisfaite, n'est encore qu'une folie.

» Tout cela ne ressemble plus au duc de Brunswick électrisé par l'ambition d'une gloire brillante et nouvelle, par l'espoir de fixer l'enthousiasme d'un grand peuple, qui depuis si longtemps tient exclusivement en Europe le sceptre de l'opinion, et qui sous toutes ses formes aura toujours une prodigieuse influence. Vous y reconnaîtrez au contraire le duc de Brunswick refroidi par la pénible expérience de ses dernières années, par les soucis de tout genre que lui a causés l'expédition de Hollande, dans laquelle il m'a lui-même avoué que des hasards l'avaient favorisé miraculeusement, comme ils auraient pu le détruire; le duc de Brunswick enfin qui n'a pas voulu prêter l'oreille un seul instant aux propositions si séduisantes pour les ambitions ordinaires du trône de Pologne et de la souveraineté de Brabant.....

» Je ne puis mieux le définir qu'en le comparant à ceux de nos mécontents qui, doués d'esprit et de lumières, ne sont les partisans ni de l'aristocratie cléricale et parlementaire, ni d'un système arbitraire, oppressif et despotique. Mais à l'égard de cette entière égalité des droits sur laquelle repose notre constitution, elle a pour elle son esprit et non ses sentiments ; il l'approuve peut-être, mais à coup sûr, il ne l'aime pas. Dans le temps où j'espérais et où j'avais lieu d'espérer en effet, il semblait avoir perdu de vue ces mouvements de forte improbation que j'avais rencontrés dans ses

premiers entretiens; il reprend aujourd'hui ce genre de chaleur tout en se refroidissant sur l'autre, et je n'espère plus.

» *Je dois au bien public, je dois à la vérité* d'ajouter que les affligeants débats sur la conduite à tenir à l'égard des puissances étrangeres, débats qui ont retenti dans l'Europe entière avec autant et plus d'effet que dans la salle de l'Assemblée nationale, n'ont pas peu contribué à ramener le duc de Brunswick à ses dispositions actuelles ; ce qu'il m'en a dit et l'amertume de ses réflexions à ce sujet, ne me permettent pas d'en douter.

» Quoi qu'il en soit aucune démarche n'est à regretter, non-seulement la proposition, faite et reçue comme elle l'a été, n'est nullement propre à compromettre ; j'ajouterai que dans la position où j'étais, la prudence même devait me faire désirer de la tenter pour éviter que ma mission ne fût étrangement travestie dans son intention primitive, aux yeux mêmes du duc, ce qui n'eût pas manqué d'arriver. Vous sentirez cependant qu'il est très-important de ne rien publier et de ne rien avouer au sujet de cette mission. Il faut laisser égarer toutes les conjectures sans en confirmer aucune. Une conduite différente produirait le plus mauvais effet à Berlin; irriterait profondément le duc, toujours d'autant plus disposé à la haine, qu'il s'est livré davantage à une confiance dont on le force à se repentir; détruirait à jamais toute confiance[1]. »

Cet entretien fut le dernier. Custine partit pour Berlin, le duc avait promis de l'y recommander; il tint sa promesse. « J'espère que M. de Custine, inspirant moins d'ombrage, sera mieux accueilli, écrivait Ségur le 14 février. Le roi en a presque pris l'engagement en annonçant sa nomination à Mme de Sabran. Le prince Henri le soutiendra ; le duc de Brunswick a écrit à son sujet d'une manière qui doit lui être utile[2]. » Custine, dans un rapport du 30 mars, parle « du bien que le duc de Brunswick avait eu la bonté de dire et son ministre d'écrire de lui. » Mais tout en demeurant fidèle à son amitié pour Custine, tout en restant au fond bien disposé pour la France et désireux d'éviter la guerre, son ambition inquiète et incertaine l'entraîna à partir de ce moment dans une série de faiblesses, de concessions et d'actes contradictoires qui aboutirent au fameux manifeste du 25 juillet, et le conduisirent à ces champs de bataille de l'Argonne où il

1. En marge, ces mots effacés : « et malheureusement il ne nous reste pas beaucoup à perdre à cet égard. » Rapport à de Lessart, 13 février 1792.

2. Archives des affaires étrangères.

devait à la fois perdre son prestige, et compromettre l'existence de l'armée prussienne. Le 13 juillet, il avait reçu l'ordre de se rendre à Postdam pour y conférer avec le roi de Prusse sur le plan de guerre. Cet ordre l'avait profondément troublé ; il n'hésita point cependant à y obéir. La conférence eut lieu le 17 février; Brunswick repartit le jour même, et le 19 il envoya à Frédéric-Guillaume un plan de campagne, rédigé d'après les notes fournies par ce prince. Sans qu'il y fût question de la pointe audacieuse et imprudente sur l'Argonne, ce plan s'écartait déjà très-sensiblement des vues que Brunswick avait développées devant Custine quelques jours auparavant. Il ne s'agissait plus d'observer la frontière, mais de prendre en France même des positions offensives, et cela fait, lorsqu'on recevrait des forces suffisantes, et que les circonstances le permettraient, de s'avancer dans le pays. Au lieu de l'observation, Brunswick conseillait une action énergique et rapide, car, disait-il, « il peut survenir des événements dont les conséquences seraient incalculables, et les têtes qui gouvernent en ce moment la France sont sous l'empire d'une effervescence dont on peut attendre les résultats les plus extraordinaires. » Tout en signant ce mémoire, Brunswick ne laissait pas d'apercevoir les inconvénients du parti qu'il conseillait ; pour se dégager de toute responsabilité devant lui-même et devant l'histoire, il avait soin d'ajouter, dans une lettre adressée en même temps que ce mémoire à Bischoffswerder, qu'il n'avait fait, en réalité, « qu'arranger les idées du roi ; » il engageait les Alliés à ménager les Français, à ne point leur faire de guerre nationale, à éviter surtout une guerre de conquêtes. Ces revirements et ces tergiversations ne doivent point surprendre après ce que l'on a rapporté du caractère de Brunswick, elles achèvent au contraire de faire connaître ce prince tel qu'il était en réalité, « ayant l'habitude toujours fâcheuse pour un soldat, de toujours douter de la bonté de la cause qu'il défendait, voyant d'abord les difficultés de toute entreprise, le côté faible de toute opinion....., incapable de résister même à l'opinion la plus contestable, pour peu qu'elle se manifestât avec ardeur et décision,..... mais ne voulant pas céder sans arrière pensée et se donnant ainsi, tantôt par amour propre, tantôt par conscience, les apparences de la duplicité[1]. »

1. Sybel, t. I, liv. IV, ch. I. — La lettre à Bischoffswerder et le mémoire du

Custine apprit à Berlin le voyage de Brunswick à Potsdam, mais il ne put obtenir aucun éclaircissement sur l'objet de la conférence et sur l'attitude qu'y avait prise le duc. Ce qu'il savait du duc lui faisait craindre, sinon un revirement absolu dans ses principes, au moins des réserves de langage et des complaisances diplomatiques qui pouvaient l'amener à prendre les armes contre la France. Rappelant les confidences qu'il lui avait faites quelques jours auparavant au sujet de la guerre : « Est-ce là, écrivait-il à de Lessart le 24 février, ce qu'il aura dit à Potsdam? et se démentirait-il au point d'agir contre nous? Je l'ignore, mais l'ambition rend tout croyable. » On a vu que ces inquiétudes étaient trop justifiées. Les renseignements, assez vagues d'ailleurs, recueillis par Custine, ne firent que les fortifier. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il reçut, le 26 février, le courrier qui lui apportait les réponses de Lessart aux rapports qu'il avait expédiés de Brunswick le 22 janvier. On se rappelle qu'à ce moment, Custine ne désespérait pas d'entraîner le duc, mais il demandait des moyens d'action plus puissants, et il suggérait l'idée d'une nouvelle lettre de Louis XVI. Le Conseil en avait délibéré. L'idée d'une lettre du roi fut rejetée; mais Narbonne et de Lessart écrivirent chacun de leur côté. La lettre de Narbonne nous manque, mais voici la dépêche de Lessart qui est parfaitement explicite.

Paris, 10 *février* 1792.

« J'ai reçu par votre courrier, Monsieur, l'expédition que vous m'avez adressée le 22 du mois dernier. Je n'ai pas perdu un instant à remettre au roi la réponse de M. le duc de Brunswick, et de lui rendre compte des entretiens que vous avez eus avec ce prince. Sa Majesté a vu avec beaucoup de regrets les difficultés qui l'ont empêché de se rendre à son vœu ; Elle éprouverait une grande satisfaction s'il se déterminait à changer de résolution ; et Elle vous autorise à renouveler les instances que vous avez été chargé de lui faire à cet égard. Vous préviendrez S. A. S., Monsieur, que dans le cas où Elle adhérerait à la demande du roi, Elle doit être d'autant plus sûre de notre discrétion, que l'arrangement proposé ne pourrait être consommé qu'avec le concours de l'Assemblée nationale, et que nous-mêmes nous serions dans un grand embarras si notre secret était connu

19 février se trouvent en allemand dans Massenbach, *Memoiren*, Amsterdam, 1809, t. I, p. 267. — Beauchamp, dans les *Mémoires d'un homme d'État*, t. I, p. 941 (édition de 1828), a donné le texte français de la lettre.

avant qu'Elle eût manifesté son sentiment. Vous n'aurez sûrement pas de peine à convaincre M. le duc de Brunswick que nous avons besoin de son aveu formel avant de faire ou de provoquer aucune démarche à l'Assemblée ; que lorsque nous aurons son consentement préalable, nous nous dirigerons avec la prudence que l'objet et les circonstances exigent, et que telle tournure que puissent prendre les choses, S. A. S. peut d'avance être certaine que non-seulement elle ne sera pas compromise, mais aussi que Sa Majesté ne perdra jamais le souvenir de la marque d'attachement que le Prince lui aura donnée en déférant à sa demande.

» Au reste, je ne veux pas vous laisser ignorer, Monsieur, que le Roi a montré une entière satisfaction de la conduite que vous avez tenue : vous vous êtes exprimé vis-à-vis de M. le duc de Brunswick avec autant de mesure que de prudence ; vous avez employé, avec beaucoup de dextérité, les moyens propres à échauffer et à déterminer ce prince ; et si vous n'avez pas réussi, c'est uniquement par l'effet des circonstances compliquées où nous nous trouvons, et où le duc se trouve lui-même...

» L'intention du roi est que vous vous rendiez à Berlin aussitôt que vous aurez terminé d'une manière ou de l'autre votre mission auprès de M. le duc de Brunswick. — Je vous recommande la plus grande célérité pour votre départ[1]. »

Cette dépêche met à néant la fable brodée par Lamartine et M. Louis Blanc d'après le récit de d'Allonville ; elle ne laisse subsister aucun vestige de la calomnie rapportée par tant d'historiens, sur le prétendu projet qu'avaient Narbonne et Custine de détrôner Louis XVI ; elle modifie enfin le renseignement plus authentique, fourni par une dépêche de Simolin, ministre de Russie, et adressée à l'impératrice Catherine le 11 février 1792[2]. Contrairement à l'assertion de ce diplomate, Louis XVI et ses ministres étaient disposés à insister s'il y avait moyen de le faire avec quelque chance de succès et sans compromettre la dignité nationale. Ils laissaient à Custine les moyens suffisants pour reprendre la négociation.

Mais les derniers entretiens qu'il avait eus avec le duc n'avaient laissé à Custine aucune illusion, et, lors même qu'il aurait reçu une lettre de Louis XVI, il était résolu à n'en point faire usage. Il ne la regretta donc pas. Il ne crut pas opportun de recou-

1. Archives des affaires étrangères.
2. Publiée par M. Feuillet de Conches, t. V, p. 172.

rir aux moyens que lui fournissaient la dépêche de Lessart et la seconde lettre de Narbonne. Elles avaient été écrites sous l'impression des rapports du 22 janvier; Custine pensait avec raison que son rapport du 12 février modifierait les sentiments des ministres, et il ne voulait rien faire avant d'avoir reçu d'eux les instructions que leur suggérerait la lecture de ce rapport. Il ne jugea même pas prudent de se rendre à Brunswick; observé comme il l'était à Berlin, en butte à la malveillance, il craignit qu'une visite au duc ne donnât lieu à de fâcheuses interprétations. Il se borna donc à lui écrire le 27 février une lettre très-diplomatique, où il introduisait finement une allusion aux conférences de Postdam[1]; cette lettre aurait permis au duc de renouer la négociation s'il en avait eu le désir, et à Custine de la reprendre si le ministère lui en avait donné l'ordre. Mais Brunswick ne répondit pas, à Paris le ministère changea. Narbonne fut renversé, de Lessart tomba en même temps que lui, et fut remplacé par Dumouriez. Le nouveau ministre des affaires étrangères partageait sur Brunswick les idées de ses prédécesseurs. Informé du bruit alors très-répandu en Allemagne, et d'après lequel la charge de feld-maréchal de l'Empire allait être rétablie au profit du duc, Dumouriez écrivait le 13 mars à Custine :

« Nous ne pouvons que souhaiter que M. le duc de Brunswick soit feld-maréchal de l'Empire. Sa sagesse, sa prudence, son amour connu pour l'ordre et la paix, nous garantissent qu'il ne sera point entraîné par l'amour d'une vaine gloire, et que tous ses conseils seront relatifs au bien être et à la tranquillité des cours et des peuples, qui prendront confiance en lui. Cette élection contrarie l'active ambition du roi de Suède, qui aurait pu agiter l'Europe par un faux esprit de chevalerie, s'il n'était pas occupé d'une manière très-sérieuse dans son royaume[2]. »

Ce n'est point ici le lieu de raconter la courte et pénible mission que Custine remplit à Berlin jusqu'au mois de mai 1792. Il suffira de dire que dans cette partie de sa correspondance, il se montre observateur sagace et attentif. Il renseigna soigneusement le ministère sur les dispositions de plus en plus hostiles de la cour de Prusse, et sur l'importance croissante de ses préparatifs

1. Rapport à de Lessart, 28 février. — Custine à Brunswick, Archives des affaires étrangères.

2. Archives des affaires étrangères.

militaires. Quant à ses sentiments, ils demeurent les mêmes. « Mes principes, écrivait-il le 20 mars à de Lessart[1], vous sont connus par ma correspondance, mieux que je ne pourrais les exposer dans l'étendue d'une lettre. Il est très-vrai que je ne prends ni ne prendrai jamais aucun parti pour règle de mes opinions; ma conscience, mon zèle pour la liberté et la prospérité de ma patrie, pour la gloire et le bonheur du roi, sont les seuls que je reconnaîtrai jamais; et je ne vois pour un bon Français d'autre parti que celui de la Constitution. » Il revint à Paris au mois de juin 1792, reprit son emploi dans l'armée; sa santé le força de quitter le service au mois de janvier 1793. Son dévouement filial le perdit : il se compromit par l'ardeur avec laquelle il défendit son père qui fut, comme on le sait, mis en accusation le 29 juillet et exécuté le 28 août 1793. Vincent, secrétaire général à la guerre, qui s'était acharné après le père, n'oublia pas le fils[2]. Il le dénonça le 22 novembre à Fouquier-Tinville. François de Custine fut décrété d'accusation le 26 décembre sur un rapport de Robespierre; Fouquier-Tinville, dans son acte d'accusation, lui reproche d'avoir, sous l'inspiration de « l'infâme Delessart, » été à Berlin « l'agent des manœuvres du comité autrichien des Tuileries avec Guillaume et Brunswick, » d'avoir « laissé ignorer les mesures hostiles » prises contre la France « par les tyrans coalisés, » d'avoir enfin conspiré avec son « père et le traître Dumouriez. » Si Custine avait eu des juges, il lui aurait suffi de leur faire lire sa correspondance pour se disculper. Il se défendit avec autant de sang-froid que d'habileté. On put croire un instant qu'il échapperait à la sophistique de ses accusateurs. Mais en voyant la manière dont le président Dumas tronquait, dénaturait et falsifiait ses dépêches, Custine ne put se contenir, et son indignation le perdit. Il avait affaire à la pire espèce d'hommes : des fanatiques hypocrites. Interrogé le 2 janvier 1794, jugé et condamné le 3, il fut exécuté le 4. Il avait vingt-cinq ans et demi.

Albert Sorel.

1. Archives des affaires étrangères.
2. Pièces du procès de Custine fils. — Archives nationales.

VARIÉTÉS.

LES ONZE RÉGIONS D'AUGUSTE.

QUELLES SONT LES DIVISIONS DE L'ITALIE INSCRITES SUR LA TABLE DE PEUTINGER?[1]

Nous nous proposons dans cette étude de rechercher quelles sont les divisions de l'Italie qui figurent sur la *Table de Peutinger*, quels ont été l'origine, la durée, le caractère et le but de ces divisions.

I

On considère communément la *Table de Peutinger* comme une carte routière de l'*Orbis romanus*, et l'on néglige trop souvent peut-être les indications que renferme ce document touchant la géographie physique ou la géographie politique. En avançant dans la publication que nous avons entreprise de ce document, nous nous sommes de plus en plus convaincu qu'il est impossible de lui assigner une date unique comme l'a fait Mannert[2]; il est au contraire démontré pour nous qu'il n'a pu être exécuté de toutes pièces en une fois et dans le même temps, mais que les éléments dont il est composé révèlent des époques diverses, parmi lesquelles nous pouvons distinguer aujourd'hui le règne d'Auguste, celui de Trajan, le milieu du IVe siècle, de 350 à 353, l'année 435 sous Théodose II, le règne de Justinien, enfin le XIIIe siècle, sous saint Louis, lors de la transcription définitive qui en a été faite par le moine de Colmar. Nous avons vu, en ce qui regarde la Gaule[3], que les noms des provinces et des peuples

1. Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres à la séance ordinaire du vendredi 6 novembre 1874, — et à la séance du jeudi 5 août 1875 dans le groupe IV, ou groupe historique, du Congrès des Sciences géographiques, tenu à Paris.

2. Qui en place la composition en l'année 230, sous Sévère Alexandre, sans tenir compte des nombreuses impossibilités et des plus graves anachronismes qu'entraine une pareille attribution chronologique.

3. Voy. notre édition in-f°, p. 66 et suiv.

inscrits sur les deux segments relatifs à ce pays nous reportent tous, sauf une seule exception[1], à l'époque d'Auguste et même à celle de la mort d'Agrippa (12 avant J.-C.). Nous avons expliqué comment cet ancien fond, c'est-à-dire la carte primitive, dont le dessin est démesurément allongé dans le sens horizontal, singulièrement resserré au contraire dans le sens vertical, devait rappeler l'*Orbis romanus*, tel qu'il avait pu être tracé sous le portique de Polla à Rome[2], l'an 7 avant notre ère, carte célèbre qui dut être le prototype de toutes celles qui furent dressées pendant les premiers siècles de notre ère, c'est du moins la conjecture ingénieuse et probable de Mannert[3]. Nous avons montré comment on avait dû ajouter, sur le même dessin, le réseau des routes tel qu'il existait dans l'Empire vers le milieu du IVe siècle. Aujourd'hui nous croyons pouvoir serrer de plus près l'époque où cette addition importante a dû être faite. M. d'Avezac, dans son savant mémoire sur *Ethicus*, l'avait fixée au temps des trois fils de Constantin[4]; nous pensons que les trois vignettes qui représentent, avec un luxe d'iconographie tout exceptionnel, les trois capitales du monde, Rome, Constantinople et Antioche, nous permettent de reporter l'inscription des routes sur la Table entre les années 350 et 353, cette courte période étant la seule, pendant toute la durée de l'Empire, où ces trois villes aient été, à l'exclusion de toute autre, résidences de trois empereurs : Magnence en Occident et un instant même à Rome, Constance à Constantinople et Gallus à Antioche. C'est donc bien au milieu du IVe siècle que l'on dut ajouter à l'ancienne carte du temps d'Auguste, et les trois vignettes sus-nommées, et très-probablement le réseau général des routes.

Mais nous avons eu occasion de remarquer pour la Gaule que les noms des peuples les plus importants, comme les *Arverni*, les *Carnutes*, les *Lingones*, etc., étaient omis sur la Table, tandis que ceux de certaines peuplades obscures, telles que les *Cambiovicenses*, y avaient été conservés. Une autre observation nous a été suggérée par l'existence sur la carte peutingérienne de noms tronqués comme celui

1. Le mot **Francia** ajouté postérieurement.

2. Plin. *H. N.*, III, III (II), 13; Dio Cass. LV, 8. Polla était la sœur d'Agrippa : elle commença ce portique qui fut achevé par Auguste; Agrippa était mort l'an 12 avant J.-C.

3. *Tabula itin. Peuting.*, 1824, p. 9.

4. *Mémoire sur Ethicus et sur les ouvrages cosmograph. intitulés de ce nom* (*Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1re série, sujets div. d'érud., t. II, p. 418 et suiv.).

des **Nitiobroges**[1], dont la dernière syllabe est écrite d'une main moderne et dans une direction sensiblement infléchie vers le bas[2]; celui de **Regi. otrāspa.** (*sic*)[3], dont les deux dernières syllabes sont supprimées; celui des **Tr umpli**[4] dont le premier *i* et la syllabe finale manquent; celui de [*Numi*]**DIA**[5] dont les quatre premières lettres font également défaut, etc. Nous avons conclu de cette double remarque, à savoir : 1° omissions des noms de peuples ou de régions les plus notables, 2° suppressions de certaines lettres, tantôt au commencement, tantôt au milieu, tantôt à la fin des mots, que le dessinateur du réseau des routes au IVe siècle avait dû se voir obligé, pour accomplir sa tâche, d'effacer ou de mutiler les noms de peuples et de régions que rencontrait sa plume en traçant le parcours des voies et en écrivant les stations. On comprend sans peine comment l'emploi d'un procédé aussi peu scientifique a dû produire d'abord ce défaut presque général de coïncidence entre le parcours des routes d'une part, — et la géographie physique, l'emplacement des peuples et celui des pays d'autre part; on voit dès lors d'où viennent, et le retranchement sur la carte d'un certain nombre de noms tenant primitivement une place en rapport avec leur importance même, et la conservation de noms plus obscurs, parce qu'ils occupaient une place moindre.

Il résulte de ces observations générales que, pour certains pays et pour la péninsule italique en particulier, où presque tout l'espace est envahi par la topographie détaillée des routes, très-peu de noms de peuples et de régions inscrits sur la carte primitive ont dû être épargnés. D'autre part il est indubitable pour nous que la seule copie que nous ayons de la Table, copie faite au XIIIe siècle par le moine de Colmar, reproduit assez fidèlement la disposition et la nomenclature de la carte que ce moine avait sous les yeux. Mais quelle était cette carte et quelle en était la date? dans l'état actuel de nos informations, il est impossible de le dire; nous serions tenté de croire cependant que c'était le travail, ou une copie du travail des deux scribes du

1. Segm. I, C, 1.
2. Mot que nous croyons, d'après la forme cursive des lettres et la couleur de l'encre employée, devoir être du XVIe siècle et pouvoir être attribué à Peutinger lui-même, seul détenteur de ce document à cette époque.
3. Segm. III, AB, 1.
4. Segm. III, A, 1.
5. Segm. III, ABC, 2.

temps de Théodose II, travail dont il est fait mention dans ces vers si connus rapportés par Dicuil :

« Theodosius princeps venerando jussit ab ore
Confici, ter quinis apperit dum fascibus annum (435 p. C.)
Supplices hoc-famuli, dum scribit pingit et alter
Mensibus exiguis, veterum monumenta secuti,
In melius reparamus opus. »

(Mannert, *loc. cit.* p. 10 et suiv.)

Si ce n'est la copie Théodosienne elle-même que le moine de Colmar a reproduite, il paraît évident que c'en était une transcription. Il faut remarquer qu'entre cette dernière date de 435 et l'époque où le moine de Colmar a dessiné et écrit l'exemplaire unique que nous possédons, quelques changements ont été apportés à la copie du ve siècle, tout au moins dans les vignettes, vers le temps de Justinien, puisque celle qui figure l'emplacement de Ravenne représente certainement l'église San Vitale, construite, comme on sait, vers le temps de la fondation de l'exarchat par Narsès. Quoi qu'il en soit, l'arrangement et le texte du manuscrit de Vienne doivent reproduire fidèlement ceux de la carte de 435, laquelle était sans doute une copie d'un document dont les parties essentielles avaient dû être établies cent ans auparavant, vers le milieu du IVe siècle; les mots « *in melius reparamus* » peuvent se rapporter en effet à la partie matérielle de la copie et non au fond même du travail, et le document de 350-353 lui-même qui nous donne les trois capitales du monde, résidences de Magnence, de Constance et de Gallus, et nous représente le réseau des routes de l'Empire à cette époque, a dû être exécuté sur des feuilles où était déjà dessinée et écrite une de ces cartes du Ier siècle, dressées en conformité de l'*Orbis pictus*, dit d'Agrippa, mais, plus exactement, du portique de Polla, prototype de la cartographie du Monde romain. C'est donc au IVe siècle, de 350 à 353, que durent être opérées les mutilations ou les suppressions des noms plus anciens tels que ceux des pays, des peuples et des provinces, et ce serait à la même époque qu'auraient été conservés ceux qu'on y voit figurer aujourd'hui.

Parmi ces noms, nous ne nous attacherons ici qu'à ceux qui se rapportent visiblement aux divisions de la péninsule italique, et, bien que le nombre de ceux qu'a épargnés le dressement en surcharge du système de la viabilité et de la topographie du IVe siècle soit très-restreint, ils nous permettront peut-être de retrouver

l'époque et de déterminer la nature des divisions qu'ils semblent rappeler.

Les textes classiques nous ont conservé plusieurs listes concernant les divisions de l'Italie. C'est avec ces listes que nous devons comparer les noms de la Table. Ecartons d'abord Strabon, Pomponius Méla et Ptolémée, qui ne peuvent nous être d'aucune utilité pour le but que nous poursuivons, ces écrivains s'étant contentés de grouper les cités par districts purement géographiques en se conformant aux appellations vulgaires, tirées des noms des anciennes nationalités italiennes, sans attacher aucune idée précise à ces répartitions conventionnelles de territoire.

Laissant donc de côté ces trois géographes, nous avons : 1° la liste de Pline qui nous donne les onze régions d'Auguste[1]; 2° le *Liber Coloniarum* dont M. Mommsen a déterminé la double date (sous Domitien ou sous Trajan pour la première rédaction ; le IVe siècle, pour la rédaction définitive) et qui nous présente des divisions portant, les unes des noms de régions comme la *Campania* et le *Samnium*, les autres des noms de provinces, comme la *Lucania*, le *Bruttium*, l'*Apulia*, la *Calabria*, et la *Tuscia*[2]; 3° la liste de Vérone que le même savant a expliquée le premier, dont il a fixé l'époque à l'année 297 et qui, malgré une lacune regrettable, nous offre le plus ancien tableau connu des provinces dépendantes de la *dioecesis Italiciana*[3]; 4° la liste de Polémius Silvius, publiée également par M. Mommsen, et dont il a reporté avec beaucoup de vraisemblance la rédaction à l'an 385 ou 386[4], liste qui comprend 16 provinces italiennes, dont trois sont formées, il est vrai, par les grandes îles (Corse, Sardaigne, Sicile) et une est en dehors de l'Italie (*Raetia IIa*) ; 5° l'énumération tirée de la seconde classe des manuscrits que M. Mommsen a étudiés pour les comparer avec la liste de Polémius Silvius et qu'il a publiée en regard de cette liste[5] en faisant remarquer que cette dernière était puisée à ce document; cette énumération comprend 17 provinces,

1. *H. N.*, III, VI(V)-XXV(XXI).

2. *Grammatici veteres*, éd. de Berlin, texte, t. I, p. 209-262. Commentaire de M. Mommsen, t. II, p. 143-226.

3. *Verzeichniss der roemischen Provinzen Aufgesetzt um* 297. (Aus den Abhandhlungen der Koenigl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 1862), p. 489-518; trad. en français par Em. Picot, *Rev. archéol.*, nouvelle série, t. XIV, p. 369-395, décembre 1866, et tirage à part, p. 25-51.

4. Trad. en français par Em. Picot, *Rev. arch.*, nouvelle série, t. XIII, p. 377-399, juin 1866, et tirage à part, p. 1-23.

5. *Loc. cit.* et trad. franç., *ib.*

dont 4 étrangères à l'ancienne Italie, et elle en renferme une de plus en Italie, la *Valeria;* 6° le *Catalogus provinciarum*, inséré avec des variantes et des additions dans le *De Gestis Langobardorum* de Paul Diacre[1], mais qui est emprunté par cet écrivain à des sources beaucoup plus anciennes et remontant très-probablement au IVe siecle; il comprend 18 provinces, dont quatre sont en dehors de l'Italie et une autre lui est attribuée à tort et doit être rattachée à la Gaule (les *Alpes Apenninae*, pour *Poeninae*); 7° enfin la liste de la *Notitia dignitatum*[2] qui date de 400 à 405 et qui comprend 17 provinces (dont 4 sont étrangères à la Péninsule). Ces provinces forment la *dioecesis Italiae*, sous l'administration centrale du *praefectus praetorio Italiae*. Ce diocèse comprend 8 provinces consulaires, 2 correctorales et 7 présidiales.

De ces divers documents chronologiquement classés entre Auguste et Honorius, il n'en est qu'un auquel semblent se rapporter les divisions italiennes inscrites sur la Table de Peutinger, c'est celle de Pline.

Table.	Régions d'Auguste d'après Pline.
Regio trāspadana.	*Regio XIa : Gallia Transpadana.*
. . . . Isteria .	*Regio Xa : Venetia, Carni, Istria.*
Liguria	*Regio IXa : Liguria.*
. . . . .	*Regio VIIIa : Gallia Cispadana.*
. . . . .	*Regio VIa : Umbria et Senones.*
Etruria. Tusci .	*Regio VIIa : Etruria.*
Picenum	*Regio Va : Picenum.*
. . . . .	*Regio IVa : Samnium, Sabini, Marsi.*
. . Maruceni .	*Vestini, Paeligni, Marrucini, Frentani.*
. . Campania . . .	*Regio Ia : Latium et Campania.*
Apulia	*Regio IIa : Apulia, Messapia, Hirpini.*
Luccania. Brittius	*Regio IIIa : Lucania et Bruttium.*

Malgré les lacunes que présente la Table, on remarque d'abord une certaine analogie entre ces deux listes : en effet aucune des indications

1. II, 14-23.
2. Boecking., t. II, p. 1 *pass.*

Trajan et IVe siècle. Liber Coloniarum	Auguste. 1er siècle Liste de Pline	1er siècle Table de Peutinger
. . . . .	Regio XI : Gallia transpadana	Regi·o Traspa
. . . . .	Regio X : Venetia, Carni, Istria	. . . . . Isteria. . . .
. . . . .	Regio IX : Liguria . . .	Ligvria . . . .
. . . . .	Regio VIII : Gallia Cispadana	. . . . .
. . . . .	Regio VI : Umbria et Senones	. . . . .
Provincia Tuscia . . .	Regio VII : Etruria . . .	Tvsci.Etrvra
Pars Piceni. . . } Provincia Piceni } Provincia Valeria	. . . Regio V : Picenum . . .	Picenvm. . . .
Civitates Campaniae, ex libro regionum	Regio I : Latium et Campania	. . . .Capania
Civitates regionis Samnii	Regio IV : Samnium, Sabini, Marsi, Vestini, Paeligini, Marrucini, Frentani	. . . . . Mavrvceni. .
Provincia Apulia . . . Provincia Calabria. . .	Regio II : Apulia, Messapia Hirpini	Apvlia. . . . .
Provincia Lucania. . . Provincia Brittiorum. .	Regio III : Lucania et Bruttium	Lvccania . . . Brittivs . . . .
Provincia Sicilia . . .	. . . . .	. . . . .

Dioclétien. Fin du IIIe siècle. (297) Liste de Vérone	Théodose 385 Liste de Polémius Silvius	IVe siècle. Liste de Paul Diacre	Commencement du Ve siècle. Notitia dignitatum
Diocensis Italiciana habet provincias numero XVI :	In Italia sedecim :	18 provinc. :	17 prov. :
. . . . .	(avec la Ligurie).	(avec la Ligurie)	(avec la Ligurie)
Beteiam. Histriam . . .	Venetia cum Histris, in qua est Aquileia	Venetia. . . .	Venetia
. . . . .	Liguria, in qua est Mediolanus	Liguria . . .	Liguria
. . . . .	Aemilia	Aemilia . . .	Aemilia
Flaminiam.	Flaminia in qua est Ravenna	Flaminia . . .	Flaminia et Picenum Annonarium
Umbrenam	Tuscia cum	Thuscia. . . .	Tuscia et Umbria
Tusciam	Umbria. . . .	. . . . .	
Picenum	Picinum . . .	Picenum . . .	Picenum Suburbicarium
. . . . .	. . . . .	Valeria et Nursia	Valeria
. . . . .	Campania, in qua est Capua	Campania . . .	Campania
. . . . .	Samnium. . . .	Samnium . . .	Samnium
Apuliam. Calabriam . . .	Apulia cum Calabria, in qua est Tarentus	Calabria, Apulia et Salentum	Apulia et Calabria
Licaoniam	Brutia cum Lucania	Lucania sive Britia	Lucania et Brittii
. . . . .	Sicilia	Sicilia	Sicilia
. . . . .	Sardinia	Sardinia . . .	Sardinia
Corsicam.	Corsica	Corsica	Corsica
		Apenninae Alpes	
Alpes Cottiae.	Alpes Cottiae . .	Alpes Cottiae. .	Alpes Cottiae
Retia	Raetia Prima . .	[Raetia I] . . .	Raetia I
	Raetia Secunda .	[Raetia II] . . .	Raetia II

renfermées dans la carte peutingérienne, si défectueuse qu'elle soit sur ce point, n'est en désaccord avec celle de Pline, tandis que toutes les autres listes comprises entre les années 297 et 405 donnent des noms qui ne figurent pas dans la Table; celle-ci d'autre part ne donne aucune des indications nouvelles, spéciales à l'organisation provinciale de l'Italie depuis Dioclétien. Rien par exemple de la *Flaminia* ni des *Alpes Cottiae* de la liste véronaise, de la *Valeria* du *Liber Coloniarum*, rien enfin de la *Flaminia* et de la *Valeria* qui figurent sur la liste de Polémius Silvius, ou sur celles de la 2e classe des manuscrits, du *Catalogus* de Paul Diacre et de la *Notitia*. De plus, le mot *provincia* n'y figure pas et nous y lisons au contraire le mot **Regio** si caractéristique pour la détermination de la période historique comprise dans les trois premiers siècles de l'Empire, surtout quand il est rapproché du mot **Traspa**[*dana*] [1]. Il est vrai qu'on lit, au nord de la vallée du Pô, les noms singuliers de **Media**

1. Nous devons dire à propos de la reproduction des 11 segments de l'original complètement publiés aujourd'hui dans notre édition de la *Table de Peutinger*, que nous n'avons pas voulu donner à proprement parler un *fac-simile* du manuscrit du XIIIe siècle. Nous avons essayé seulement d'en présenter, dans les dimensions de l'original, la physionomie, les couleurs et la *lecture*. C'est-à-dire que, tout en conservant l'aspect du monument et la forme générale des lettres, nous avons cherché à en faciliter la lecture en rendant certains caractères plus intelligibles pour la grande majorité de ceux qui, voués comme nous à l'étude de l'antiquité, n'ont pas dû acquérir les connaissances paléographiques nécessaires pour déchiffrer les manuscrits du XIIIe siècle. D'ailleurs les changements que nous avons fait subir aux lettres employées par le moine du temps de saint Louis, auquel nous devons la copie de ce précieux document, se bornent à deux légères modifications portant sur la lettre T et sur la lettre Z, attendu que nos lecteurs auraient infailliblement couru le risque de tomber dans les erreurs auxquelles Mannert lui-même n'a pas échappé. Nous avons rendu la lettre T plus lisible dans la composition des mots en élevant la haste au-dessus de la barre horizontale, ainsi qu'on commença à le pratiquer à partir du XVIe siècle, et nous avons évité la confusion du Z avec l'H en accusant davantage le crochet du haut et en changeant en délié la haste qui est figurée par un plein sur le manuscrit. Faute de cette précaution, Mannert classe à l'H dans son Index tous les mots commençant par un Z. Sauf ces deux changements notre reproduction est de tous points conforme à l'original. Pour donner toutefois satisfaction aux paléographes justement jaloux d'exactitude en ce qui regarde la reproduction des textes, nous ajouterons à la suite de notre édition un specimen de l'original reproduit par la photographie, et l'on pourra se convaincre en le comparant à notre reproduction que, si la photographie satisfait les médiévistes de profession qui, il faut le dire, ont rarement affaire de l'*Orbis romanus*, elle serait d'un usage bien difficile pour le plus grand nombre de ceux qui étudient l'antiquité classique.

provincia qui ne se rencontrent sur aucune liste ni dans aucun texte classique; nous pouvons en conclure que cette appellation n'avait rien d'officiel et n'était qu'une simple désignation géographique passée dans l'usage. On peut ajouter que la place assignée à ces mots sur le IIIe segment nous autorise à les rejeter hors de l'Italie. Il est probable qu'ils désignent les bassins supérieurs de l'Adige et du Rhin, c'est-à-dire les deux versants des Alpes Rétiques, autrement dit le pays qui forma au IVe siècle la *provincia Raetia Ia*, laquelle, ne touchant ni à la mer, ni à la frontière de l'Empire, dut sans doute à cette circonstance le nom populaire de *Provincia media*. Cette même appellation se rencontre d'ailleurs une seconde fois dans la Table pour désigner sans doute la province de *Savia* qui, de même que la *Raetia Ia*, ne confinait ni à la mer ni à la frontière danubienne. Ces deux noms constitueraient donc, avec le mot **Francia**, de véritables exceptions tranchant d'une manière sensible avec les autres appellations de pays inscrites sur la Table et qui sont, ou de l'époque d'Auguste, ou de celle de Trajan (pour les provinces danubiennes), car ces noms *Provincia media* et *Francia* semblent appartenir au temps des dernières additions qui ont été faites au texte de notre document.

Pour ce qui regarde l'Italie, nous avons donc, dans la nomenclature tronquée qui figure sur nos segments, un souvenir indubitable des onze régions d'Auguste.

II.

Qu'est-ce maintenant que cette division de l'Italie en onze régions? Il nous parait impossible d'y voir, à priori, une simple expression géographique se rapportant vaguement au souvenir des anciens pays de la Péninsule, et rappelant les nationalités disparues. Le langage de Pline nous oblige en effet à considérer les régions comme une organisation nouvelle et comme l'effet d'une véritable institution, qui a sa date précise et devait répondre à un besoin public : « praefari necessarium est, auctorem nos Divum Augustum secuturos descriptionemque ab eo factam Italiae totius in regiones XI[1] ». C'est malheureusement le seul texte que les écrivains classiques nous aient laissé sur cette création d'Auguste; ce qui d'ailleurs n'a pas lieu de

1. III, VI (V), 8.

nous surprendre, car il en est de cette institution comme de toutes celles qui étaient trop connues pour qu'aucun contemporain ait pris la peine de nous en parler. Il semble que Pline s'excuse presque de le faire, et s'il se contente de puiser aux documents officiels la description de l'Italie, au lieu d'observer un ordre et des divisions plus scientifiques, comme l'ont fait Strabon et Ptolémée, c'est sans doute qu'il ne fait point un traité de géographie, mais bien un livre d'histoire naturelle, et que, la géographie étant pour lui l'accessoire et formant seulement l'introduction de son ouvrage, il néglige d'y donner ses soins personnels et se borne à emprunter le tableau qu'il trace de l'*Orbis romanus* aux commentaires d'Agrippa et aux archives de Rome. Ajoutons que ce qui constitue pour nous la plus grande valeur et fait l'intérêt principal de son œuvre géographique, c'est précisément que l'écrivain y est demeuré en quelque sorte étranger, et s'est effacé pour donner place à un document officiel infiniment plus précieux que la composition littéraire qu'il eût pu lui substituer.

La division de l'Italie en onze régions n'était donc pas une simple répartition géographique sans caractère et sans but, puisque, d'une part, Auguste en avait fait l'objet d'une création spéciale, et que, d'autre part, les contrées d'Italie s'y trouvent mentionnées avec des numéros qui ne semblent pas donnés au hasard et ne répondent ni à l'ordre géographique procédant du nord au sud, ni à l'ordre des matières exposées par l'auteur; que, de plus, ces contrées sont tantôt groupées, comme le *Latium* et la *Campania* qui, par leur réunion, forment la 1re région, la *Lucania* et le *Bruttium* qui forment la 3e, etc.; tantôt isolées, comme le *Picenum*, l'*Umbria* et l'*Etruria* qui représentent les 5e, 6e et 7e régions. Si les régions d'Auguste sont autre chose qu'une simple expression géographique, à quel nouveau besoin répondaient-elles? Il est impossible de leur attribuer un caractère politique ou administratif, puisqu'aucun texte classique et aucun monument ne nous font connaître de fonctionnaires ou n'accusent même le moindre indice d'organisation justifiant ces divisions. Une seule inscription cependant mérite de nous arrêter; elle est du commencement du règne de Trajan[1], et est relative à un personnage

1. Q · IVLIO · M · F · VOLT
PROCVLO · COS · $\overline{\text{XV}}$ · VIR
SACRIS · FACIVNDIS · FETIALI · CVR
OPERVM · PVBLICORVM · LEG · AVG ·
P · P · AD · CENSVS · PROVINCIAE · LVG

qui, après sa préture et après avoir commandé la *legio VI*ª *Ferrata*, exerça les fonctions de *legatus Augusti pro praetore* dans la *Regio Transpadana*, absolument comme si cette *regio* italique eût été soumise à la condition de province impériale prétorienne. Cette exception remarquée par M. Mommsen[1] est des plus étranges assurément; mais une inscription de Constantine très-inexactement publiée par le savant de Berlin[2], et dont l'original a été vu, restitué et expliqué par M. Léon Renier[3], nous montre, sous Hadrien, un autre personnage qui, avant sa préture, fut envoyé dans la *Regio Transpadana* pour y faire des levées de soldats. Or, on sait que la Transpadane avait reçu, dès l'an 49 avant J.-C., le droit de cité et une constitution municipale romaine[4], et, en 42, les prérogatives attachées au nouveau *jus italicum*, c'est-à-dire exemption de l'impôt foncier et du service militaire[5]. Il en résulte que la condition de province avait dû être

DVNENSIS · LEG · AVG · P · P · REGION
TRANSPADANAE · LEGATO · LEG · VI
FERRAT · PRAET · TRIB · PL · AB ACTIS
IMP · TRAIANI · AVG . TR · LEG · IIII · SCY
THIC · Q · AVGVSTORVM · III · VIRO · A · A · A · F · F
ANTIATES · PVBLICE
PATRONO

Murat. 315, 3, ex museo Albani, inde Orelli 2273 et correct. d'Henzen, p. 192.

1. *Gromat. Vet.* Ed. de Berlin, II, p. 190.
2. *Ib.*, *ib.*, 1852.
3. *Mél. d'épigraphie*, p. 75 et suiv. 1854.

T · CAESERNIO /////F · PALAT · STATIO
QVINTIO · STAT*i*ANO · MEMMIO · MA
CRINO · COS · SOD*al*I · AVGVSTALI · LEG · PR · PR
PROVINCIAE · AF*ri*CAE · LEG · LEG · XIIII · G · M . V
MISSO · AD · DILECT*u*M · IVNIORVM · A · DIVO
HADRIANO · IN · R*e*GIONEM · TRANSPADA
NAM · TRIB · PL · QVAE*st* · CANDIDATO . DIVI · HADRIANI
COMITI · EIVSDEM · I*n* · *ori*ENTE · XV · VIRVM · STLITIB
I*udican*DIS
D · D PAT*rono* · *iiii* . COLON P · P

A la 8e l. XV · VIRVM est une erreur du lapicide pour X . VIRVM.

4. Dio Cass. : [ὁ Καῖσαρ] τοῖς Γαλάταις τοῖς ἐντὸς τῶν Ἄλπεων ὑπὲρ τὸν Ἠριδανὸν οἰκοῦσι, τὴν πολιτείαν, ἅτε καὶ ἄρξας αὐτῶν, ἀπέδωκε (XLI, 36); cf. Tacite dans le fameux discours de Claude : « *Transpadani* in civitatem recepti. » Ann. XI, 24.

5. Appian. *B. C.* V, 3 : τήν τε γὰρ Κελτινὴν τὴν ἐντὸς Ἄλπεων ἐδόκει, Καίσαρος ἀξιοῦντος, αὐτόνομον ἀφιέναι. Cf., *ib.* 22 et surtout Dio Cass. : ἐς τὸν τὴν Ἰταλίας

abolie en Transpadane à partir de cette époque, et que l'assimilation complète de ce pays au reste de l'Italie dut être alors consommée. Mais, d'autre part, si le mot *provincia* est remplacé par celui de *regio* dans les deux inscriptions que nous venons de rapporter, il n'en est pas moins certain que l'exercice de l'autorité d'un *legatus Augusti pro praetore* dans ce pays implique rigoureusement l'idée d'un état provincial, et que les recrues faites par un sénateur excluent absolument la jouissance du *jus italicum* tel qu'il était entendu sous l'Empire[1]. Nous en sommes donc réduits à admettre que, sans doute par suite de nécessités nouvelles créées peut-être par les guerres de Dacie, la *Regio Transpadana* avait provisoirement perdu ses droits italiens et avait été soumise à la condition provinciale sans être toutefois dépouillée de son titre de *regio* qui la rattachait à l'Italie et lui promettait un prompt retour aux avantages dont elle avait été temporairement privée. C'est donc là une exception qui ne doit pas avoir eu de durée, car on retrouverait d'autres traces de ce fait soit dans les textes, soit surtout dans les monuments épigraphiques. Donc les régions d'Auguste n'étaient certainement pas des divisions politiques administratives ou militaires.

Etaient-elles des divisions judiciaires? Mais il est certain que, depuis Auguste jusqu'à Hadrien, il n'y eut d'autres ressorts judiciaires que ceux des magistrats et des hauts fonctionnaires de Rome d'une part, et, d'autre part, ceux des tribunaux de première instance, ou tribunaux des *duumviri* et des *quattuorviri juri dicundo* des cités de l'Italie, régies par un droit uniforme depuis la *lex julia municipalis* de l'an 45, cette habile institution de César, qui constitue assurément le plus important de ses actes politiques, quoiqu'aucun auteur classique n'en ait parlé. Ainsi aucune instance intermédiaire entre la justice municipale et la haute compétence des grands tribunaux de Rome, avant la création des *consulares* d'Hadrien et celle du *juridici* de Marc Aurèle; donc rien de judiciaire dans les régions d'Auguste.

Nous n'avons pas à nous arrêter au service des domaines privés

νομὸν, κ. τ. λ. XLVIII, 12. Pour ce qui regarde l'exemption du service militaire en Italie, voy. Herodian. II, 11 et III, 7; Sueton. *Nero*, 44; *Vitell.* 15; Tacit. *Ann.* IV, 5; cf. encore Appian. *B. C.* V, 20; enfin les inscriptions qui nous fournissent une preuve négative puisqu'elles ne nous montrent aucun légionnaire pris en Italie, sauf, bien entendu, les volontaires et les soldats des gardes prétoriennes, urbaines et des cohortes de vigiles, voy. Borghesi *Iscrizioni romane del Reno* (*Œuvres compl.* Paris, t. IV, p. 197-198).

1. Voy. Mommsen, *Gromatici veteres*, II, p. 191.

de l'Empereur, service qui occupait en Italie un personnel considérable, mais dont l'action, ne s'exerçant que sur des territoires isolés et distants les uns des autres, ne pouvait en aucune sorte donner lieu à une répartition de la Péninsule entière.

Enfin, on sait que le service des grandes voies de l'Italie, qui avait nécessité la création des *curatores viarum*, création que Borghesi a caractérisée avec tant de justesse en la considérant comme un démembrement de la censure, on sait, disons-nous, que ce service ne s'exerçait pas dans des régions délimitées, comme chez nous le service des ponts-et-chaussées, mais qu'il était attaché au développement de chacune des voies depuis Rome jusqu'aux limites de l'Italie : *curatores viae Cassiae*, *viae Flaminiae, viae Appiae*, etc., système qui semble d'ailleurs plus naturel et plus logique que le nôtre, et que nous avons fini par adopter pour nos chemins de fer.

Après avoir ainsi procédé par voie d'exclusion, il ne nous reste plus qu'à voir s'il serait possible d'adapter aux répartitions territoriales des régions, soit le service de la statistique, soit celui de la perception des impôts, et peut-être l'un et l'autre.

Mais nous avons dit qu'il n'y avait pas d'impôts fonciers en Italie; il ne pourrait donc s'agir que des impôts indirects, et, parmi les impôts indirects, du seul qui eût une sérieuse importance, celui de la *vigesima hereditatium* (*sic*), qui frappait du vingtième tous les héritages autres que ceux des membres d'une même famille[1]. Nous savons par de nombreux textes combien était répandu l'usage de la transmission des fortunes à des étrangers par voie de testament; le droit dont Auguste frappa ces sortes de transmissions atteignit un chiffre si élevé que son rendement annuel suffit presque à l'entretien de toutes les légions de l'Empire : c'est du moins ce que nous apprend Dion Cassius[2] et ce que confirme le nombre considérable d'inscriptions relatives au service de perception de cet impôt qui alimentait l'*aerarium militare*. Mais ce qui paraîtra surtout remarquable, c'est que les *procuratores vigesimae hereditatium* exerçaient leurs fonctions en Italie dans des portions de territoire parfaitement définies et qui rentrent précisément, comme le prouve leur appellation même, dans les régions d'Auguste; seulement elles comprennent d'ordinaire deux ou même trois régions à la fois : nous avons un *L. Faestellius Sabinianus* qui fut *procurator vigesimae hereditatium*

1. Caracalla l'étendit indistinctement plus tard à tous les héritages. Dio Cass., LXXVII, 9.
2. LV, 25.

regionum Campaniae, Apulensis et Calabriae[1]; un *T. Flavius Germanus* qui fut *procurator vigesimae hereditatium Umbriae, Tusciae, Piceni*[2], etc. M. Mommsen l'avait remarqué sans y insister[3].

Mais l'institution de la *vigesima hereditatium* ne date que de l'an 6 de notre ère, et la création des onze régions de l'Italie est certainement antérieure à cette époque. Les divisions régionales d'Auguste purent donc faciliter l'établissement des circonscriptions assignées à la perception de cet impôt, mais elles n'ont pu avoir pour but immédiat les répartitions exigées pour ce service. Il est au contraire fort probable que le grand travail du cadastre, qui avait été, sous les Triumvirs et sous Auguste, distinct des opérations du cens, se fit par régions, et que c'est dans le but d'en centraliser les résultats partiels que ces divisions furent établies. On sait parfaitement en quoi consistait le cens qui se faisait tous les cinq ans dans chaque cité, de la même manière qu'à Rome; on sait que les magistrats annuels ordinaires des cités, appelés, l'année du cens, en vue de cette opération même, *duumviri* ou *quattuorviri quinquennales*, parce qu'ils cumulaient les soins du recensement quinquennal avec les fonctions habituelles de leur charge, transmettaient les résultats du cens local aux magistrats de Rome, et que, hors de l'Italie, il était procédé de la même manière dans chaque cité, les listes étant centralisées pour chacune des provinces entre le mains des *legati censuum accipiendorum* ou des *censitores provinciae;* mais, outre cette opération compliquée du cens, il est à croire que l'on faisait des relevés de statistique cadastrale, ou du moins que, si ces deux opérations n'en faisaient qu'une, même dans les pays exempts d'impôts directs, on peut supposer que la statistique des habitants était dressée dans chaque région. Pline nous apprend en effet que, Vespasien et Titus étant censeurs, on compta dans la VIIIe région 54 individus qui se déclarèrent âgés de 100 ans : *in regione Italiae octava centenum annorum censi sunt homines LIV*, etc.[4]. Il faut remarquer que cet écrivain dit expressément que pour recueillir ces faits de statistique, il n'était pas besoin de dépouiller les registres du cens, mais qu'il lui suffisait de tirer les exemples (de longévité) du pays situé entre l'Apennin et le Pô (c'est-à-dire de la Gaule Cispadane formant la 8e région) — *nec sunt omnia vasaria excu-*

1. Orelli 3835.
2. Gruter, 411, 1.
3. *Grom. vet.* II, p. 190.
4. H. N. VII. L (XLIX), 4.

tienda : mediae tantum partis inter Appenninum Padumque ponemus exempla.

Il ne s'agit donc pas ici du cens municipal, mais du relevé de la statistique régionale, par conséquent d'une addition de tous les habitants d'une région avec indication de leur âge. Malheureusement nous manquons d'informations plus complètes et plus détaillées; cet exemple suffira du moins pour nous prouver que les onze régions répondirent sans doute, lors de leur institution, aux besoins du relevé cadastral de l'Italie, relevé qui permettait de connaître le nombre, non pas seulement des citoyens romains, mais aussi de tous les habitants et leur répartition dans les différentes régions de la Péninsule. Ces divisions une fois établies et exactement délimitées offrirent un cadre tout préparé dans lequel on fit entrer les circonscriptions financières de l'impôt du vingtième des héritages, et plus tard celui des alimentaires. Bien que ce service nouveau paraisse attribué le plus souvent, comme par surcroît, aux *curatores viarum*, qui ajoutèrent à ce titre celui de *curatores alimentorum*, cependant le degré inférieur de ce service, confié à des *procuratores*, ne semble pas avoir été cumulé avec celui des routes[1], et nous avons des *procuratores* qui ne s'occupaient que des *alimenta per Transpadum-Histriam-Liburniam*[2], *per Apuliam-Calabriam-Lucaniam-Bruttios*[3], ce qui paraît rentrer dans le cadre des régions d'Auguste. Ces mêmes régions ont évidemment servi à délimiter plus tard et avec plus de précision encore les circonscriptions judiciaires créées par Hadrien[4] et qui furent probablement dédoublées sous Marc Aurèle : « *quattuor consulares* per omnem Italiam judices Imp. Hadrianus constituit » ; mais, si nous ne savons rien de plus des répartitions qui furent faites pour ces quatre grands districts judiciaires, il n'en est pas de même des districts des *juridici* de Marc Aurèle[5]. Les pays qui sont nommés jusqu'à présent dans les inscriptions relatives aux *juridici* sont la *Transpadana*, la *Liguria*, l'*Umbria*, le *Picenum*, l'*Apulia* avec la *Calabria*, et la *Lucania* avec le *Bruttium;* c'est-à-dire les 2e, 3e, 5e, 6e, 9e et 11e régions; d'autres districts de *juridici* comprennent l'*Aemilia* et la *Flaminia* qui correspondent à l'ancienne *Gallia Cispadana*, c'est-à-dire à la 8e région: si bien que les onze régions

1. Voy. Mommsen, dans les *Grom. Vet.* II, p. 195, note.
2. Grut. 402, 4, Maffei 462, 2.
3. Grut. 411, 1; *Bullett. dell' Inst.* 1848, p. 155.
4. Spartian. *Hadr.* 22.
5. Capitolin. *M. Anton. philos.* 11 : « *datis juridicis Italiae consuluit*, etc. »

d'Auguste sont occupées par les circonscriptions des *juridici* de Marc Aurèle, sauf l'*Etruria*, le *Samnium* et le *Latium* avec la *Campania*, c'est-à-dire les 1re, 4e et 7e régions. Or, si l'on ne rencontre jamais de *juridici* pour ces trois pays, ce ne peut être l'effet du hasard : c'est que la *juridictio* du *praetor urbanus*, qu'il faut se garder de confondre avec celle du *praefectus Urbi*, s'étendait jusqu'à 100 milles de Rome (148 kilomètres), et qu'absorbant par conséquent l'*Etruria*, le *Samnium*, le *Latium* et la *Campania*, elle rendait inutile l'action des *juridici*. Nous sommes donc conduits à admettre qu'il n'y en eut jamais dans l'*Urbica dioecesis*. Mais nous irons plus loin que M. Mommsen, qui suppose qu'il n'existait que cinq *juridici* exerçant à la fois. Comme il y avait quatre *consulares* sous Hadrien, que nous avons trois régions absorbées par le ressort du *praetor urbanus*, et qu'il reste par conséquent huit des régions d'Auguste pour lesquelles nous trouvons des *juridici*, nous n'hésitons pas à croire qu'il y avait toujours huit *juridici* en exercice, et occupant d'ordinaire les huit régions qui n'étaient pas de l'*Urbica dioecesis;* ce qui nous amène à considérer les ressorts des huit *juridici* de Marc-Aurèle comme le dédoublement des quatre grands ressorts des *consulares* d'Hadrien. Il faut remarquer toutefois que, si les rapprochements précédents paraissent assez concluants quant au nombre des *juridici*, nombre qui se trouverait conforme à celui des régions disponibles en dehors de la compétence du *praetor urbanus*, les inscriptions nous donnent des circonscriptions judiciaires assez variables, c'est-à-dire comprenant souvent deux régions, d'autres fois une. Ainsi nous trouvons des *juridici per Aemiliam-Liguriam*[2], *per Flaminiam*, *Umbriam et Picenum*[3], *per Picenum et Apuliam*[4] ; parfois même certains pays ont été détachés d'une région pour être réunis à une autre sous la juridiction d'un de ces fonctionnaires, car nous trouvons un *juridicus per Calabriam-Lucaniam-Brittios*[5] ; mais cette extension de territoire est compensée par des juridictions plus restreintes et qui s'exercent dans un seul des pays formant une région d'Auguste ; c'est ainsi que nous rencontrons un *juridicus per Apuliam*[6], de sorte que,

1. *Loc. cit.*, p. 193 et note.
2. Orelli 3044 et *Ins. regni Neap.* 4237 ; enfin *Rev. arch.*, nouv. sér., t. XXVI, p. 67. Août 1873.
3. Orelli, 3174.
4. Grut. 465, 5 et 6.
5. *Inscr. Neap.* 4851.
6. Orelli 2377 et 2702.

si les limites régionales ne sont pas toujours celles des juridictions de Marc Aurèle, du moins les pays que comprennent ces juridictions ne sont jamais morcelés et se retrouvent entiers, soit isolés, soit groupés, dans les régions.

Nous avons démontré, dans nos *Remarques géographiques à propos de la carrière d'un légat de Pannonie-Inférieure*[1], que ces districts de *juridici* furent transformés dans le courant du IIIe siècle en *correcturae* et que les attributions des *correctores* qui les administraient durent avoir une compétence beaucoup plus étendue, puisque, déjà en 217, Macrin avait limité cette compétence[2], et que nous trouvons sous Valérien et Gallien un *juridicus de infinito*[3], ce qui prouve que les pouvoirs de ces fonctionnaires, restreints par Macrin, reprirent vers le milieu du IIIe siècle leur ancienne extension. Nous avons prouvé encore que, si Tétricus fut *corrector Lucaniae* sous Aurélien[4], Julianus *corrector* [apud] *Venetos* sous Carus[5], Ruffius Volusianus *corrector Campaniae* sous Carinus[6], c'est qu'avant Dioclétien et probablement vers le règne d'Aurélien déjà les *correcturae* régionales commençaient à se substituer aux anciens districts des *juridici* et préludaient aux divisions provinciales de l'Italie, en ajoutant à l'ancienne compétence judiciaire de ces fonctionnaires des attributions administratives encore mal définies. Enfin nous avons essayé d'établir que la *correctura totius Italiae* dont les inscriptions nous fournissent deux exemples avant Dioclétien (celui de Suétrius Sabinus dont les inscriptions font la matière de notre mémoire déjà cité, et celui de Pomponius Bassus, ἐπανορθωτὴς πάσης Ἰταλίας[7]) ne saurait être considérée, ainsi que le croit M. Mommsen[8], comme « le germe des *correcturae* de la fin du IIIe siècle », mais qu'elle constituait une mission temporaire et exceptionnelle qui ne peut se confondre en aucun cas avec l'administration permanente et continue des anciens *juridici* convertis en *correctores* dans la seconde moitié de ce même siècle, et qui furent les véritables prédécesseurs des gouverneurs des provinces italiennes que nous montre la liste de Vérone de 297;

1. *Rev. arch.*, nouv. série, t. XXVI, p. 181 et suiv. Septembre 1873.
2. Dio Cass. LXXVIII, 22.
3. Orelli, 3174.
4. Vopiscus, *Aurelian.* 39; Eutrop. IX, 13 *al.* 9; Aurelius Victor, *De Caes.* XXXV, 5 et *Epit.* XXXV, 7.
5. Aurel. Vict. *De Caes.* XXXIX, 11.
6. *Inscr. Regni Neap.* 2497.
7. De Rossi. *Roma Sotter.* II, p. 282.
8. *Ephem. Epigr.* 1872, fasc. 2, p. 139-140.

nous ajoutions pour conclure que, sous le bénéfice des dernières découvertes épigraphiques, nous étions amenés à reconnaître dans tout le IIIe siècle une époque de transition, d'anarchie si l'on veut, mais aussi de lente élaboration d'un système administratif nouveau, qui n'est pas sorti, comme on le croit, tout d'une pièce de la chancellerie impériale de Nicomédie, mais qui, d'abord confus et se dégageant difficilement du passé, ne parvint à son éclosion officielle et ne reçut sa consécration définitive que sous les longs règnes de Dioclétien et de Constantin.

Ernest Desjardins.

LA DESTRUCTION DE MAGDEBOURG ET TILLY.

Le 20 mai 1631 les troupes de Pappenheim et Tilly, refoulant la garnison surprise, escaladaient les murs mal défendus de Magdebourg, et se ruaient au pillage. Au milieu des scènes sans nom qui marquaient alors la prise d'assaut des villes, un incendie terrible s'éleva, enveloppant vainqueurs et vaincus, et lorsque l'élément destructeur eut achevé sa tâche, il ne restait plus de l'opulente cité que la cathédrale, à grand'peine arrachée aux flammes, et quelques misérables masures de pêcheurs, disséminées sur les bords de l'Elbe. Rien n'a préparé le succès foudroyant de Gustave-Adolphe, comme l'indignation provoquée dans toute l'Allemagne protestante par le sac hideux et la destruction presque complète de Magdebourg. Rien n'a donné plus de relief à l'accusation de férocité portée contre les troupes de la Ligue Catholique et de l'Empire, que les excès, réels ou supposés, dont elles ont entouré les derniers moments de ce boulevard célèbre du luthéranisme allemand. Rien enfin n'accentue, de nos jours encore, davantage le contraste des partis politiques ou religieux, que la manière dont les historiens de la guerre de Trente-Ans, selon le drapeau qu'ils arborent, décrivent ou discutent cette terrible catastrophe, que les contemporains affolés comparaient à celle de Troie ou de Jérusalem.

Qui dans ce drame terrible, dont Magdebourg fut le théâtre ou la victime, est le vrai coupable? Quel homme ou quel parti doit porter

devant l'histoire la responsabilité de cet immense désastre? Est-ce Tilly, comme l'affirme la tradition vulgaire, popularisée surtout par le récit dramatique de Schiller, Tilly dont la physionomie triste et sévère nous apparaît, depuis deux siècles, entourée des reflets sinistres de cet horrible incendie? Est-ce aux habitants désespérés de Magdebourg, renouvelant les scènes de Numance et de Sagonte, qu'il faut imputer la destruction de leur cité? Est-ce au commandant suédois, au brave et malheureux Falckenberg, qu'en remonte la responsabilité, ou bien même à Gustave-Adolphe, qui n'aurait point reculé devant ce moyen machiavélique pour galvaniser l'Allemagne protestante, plongée dans une honteuse léthargie, et pour pousser les peuples et les princes, effarés ou furieux, dans ses bras vengeurs? Est-ce, par hasard, l'inspiration subite de quelque soudard aviné, la chute d'une mèche enflammée dans quelque amas de combustible? Ou bien enfin doit-on croire et doit-on proclamer que le problème est insoluble, et, las de chercher en vain, ne plus même tenter une solution définitive?

Chacune de ces manières de voir, si différentes et si contradictoires, a trouvé des défenseurs, et non pas d'hier seulement. Les contemporains déjà les ont soutenues avec un talent divers, mais avec une égale énergie. A côté de défenseurs convaincus, chacune a trouvé des critiques acharnés; des monceaux de pamphlets, de mémoires et de volumes ont été publiés depuis deux siècles et demi pour arriver à une solution répondant aux exigences de la critique historique et de la justice; mais aucune de celles qu'on nous a proposées jusqu'ici n'avait réussi à écarter définitivement ses rivales par l'évidence absolue de sa propre justesse. Les historiens n'ont point perdu courage pour cela; la difficulté même du problème a sans cesse tenu en éveil leur curiosité, et malgré les périls de la tâche on en voit toujours surgir de nouveaux, qui reprennent encore une fois l'examen des pièces et modifient au gré de leurs convictions, souvent aussi de leurs passions, le verdict préalable de l'histoire[1]. Parmi

1. Voici les principaux travaux que l'on peut encore aujourd'hui consulter sur le sac de Magdebourg, sans compter les nombreux ouvrages d'ensemble, qu'il serait trop long de citer ici :

Rese, J. K. A. Die Zerstoerung Magdeburg's durch Tilly, Magdeburg, 1809.

Heising, A. Magdeburg nicht durch Tilly zerstoert. Berlin, 1854.

Bensen, H. W. Das Verhaengniss Magdeburg's. Schaffhausen, 1858.

Guericke, O. von, Geschichte der Belagerung, Eroberung und Zerstoerung Magdeburg's, herausg. v. F. W. Hoffmann, Magdeb., 1860.

Klopp, O. Tilly im dreissigjaehrigen Krieg. Stuttgard, 1861.

ceux qui, dans les derniers temps, ont recommencé, à nouveaux frais, l'étude du dossier de cette cause célèbre, il en est un qui nous semble avoir approché de la solution du problème, autant qu'il est possible d'en approcher sans doute, et dont les recherches laborieuses méritent en tout cas d'être portées à la connaissance du public français. M. K. Wittich, professeur d'histoire à l'Université d'Iéna, vient de publier un volume de huit cents pages sur *Magdebourg, Gustave-Adolphe et Tilly*[1], qui renferme une longue et minutieuse enquête sur le sac de Magdebourg; il y arrive à des conclusions qu'accepteront probablement, *en l'état de la cause*, et la découverte de nouveaux documents expressément réservée, tous ceux qui suivront de sang-froid sa déduction des faits, tous ceux que n'aveugle point l'esprit de parti religieux ou qui savent se soustraire à l'influence qu'exerce involontairement sur eux la tradition du passé. M. Wittich a réuni tous les documents contemporains qui, de près ou de loin, pouvaient jeter quelque lumière sur les événements accomplis à Magdebourg, il en a découvert de précieux dans les archives d'Allemagne et des Pays-Bas. Il les a interprétés à la lumière d'une saine critique, n'accordant que le moins possible à l'hypothèse, ne se laissant dominer par aucune préoccupation théologique ou politique, toujours sceptique à l'égard de la tradition, sans l'ignorer cependant et sachant l'utiliser au besoin, froid au milieu du conflit des haines religieuses, mais en tenant soigneusement compte dans ses explications sur l'origine des légendes protestante et catholique. Il a su résister aussi au penchant de tant d'autres historiens, qui cherchent surtout à donner du nouveau, à frapper l'imagination par quelque hypothèse hardie; il inspire confiance à ceux-là mêmes qui le peuvent contrôler de plus près, par une méthode à la fois prudente et assurée, et c'est ainsi qu'il a remporté le triomphe de forcer les convictions les plus rebelles au début. C'est son travail que je résumerai dans les pages suivantes, en le recommandant à l'attention sérieuse de ceux qui s'intéressent à l'histoire de la guerre de Trente-Ans, comme de ceux qui voudraient étudier de plus près la méthode scientifique, la manière de procéder d'un historien, digne de ce nom, en face de quelque problème compliqué de l'histoire.

Droysen, G. Studien über die Belagerung und Zerstoerung Magdeburg's. (Forschungen zur deutschen Geschichte, III, p. 433-606.)

Usinger, R. Die Zerstoerung Magdeburg's. (Historische Zeitschrift de Sybel, 1865, I, page 378-405.)

1. K. Wittich. *Magdeburg, Gustav-Adolf und Tilly.* Berlin, Duncker, 1874, 2 vol., XXV, 778 pages, XXIV, 66 pages in-8°. Prix : 20 fr.

I

Après s'être livré au travail préalable de réunir et de trier les sources existantes, relatives à la destruction de Magdebourg, on peut les grouper en trois catégories. La première comprendra les pièces officielles, rapports militaires ou diplomatiques, les lettres écrites par des témoins oculaires, personnages éminents ou individualités obscures, ou par des personnes auxquelles des spectateurs ont narré la catastrophe, dans les temps qui ont immédiatement suivi la journée du 20 mai. La seconde renferme les pamphlets, brochures, feuilles volantes en prose et en vers, lancés dans le public, rédigés d'une façon plus détaillée, et souvent d'après les pièces originales, reflétant l'opinion, mais surtout les passions de l'un et de l'autre parti. Dans le troisième groupe enfin nous réunirons les mémoires des contemporains, rédigés généralement plus tard, et présentant par suite un cachet plus objectif, se rapprochant davantage d'un véritable récit historique, tout en nous conservant la trace des convictions ou des préjugés individuels de leurs auteurs. Ce sont ces trois catégories d'écrits, qui seuls peuvent nous servir comme sources, et dont nous écartons avec soin les spéculations plus ou moins heureuses des historiens postérieurs, que nous allons successivement passer en revue.

Quand nous examinons les lettres écrites le jour ou le lendemain même de l'incendie, nous voyons que dès le premier instant, catholiques et protestants, généraux de la Ligue et soldats suédois, se renvoyèrent réciproquement l'accusation d'être les auteurs de la catastrophe, chaque parti sentant fort bien quelle responsabilité terrible allait peser sur le coupable. Seulement les principaux chefs protestants ayant succombé, comme Falckenberg, ou ayant été grièvement blessés et fait prisonniers, comme l'administrateur protestant de l'archevêché, Chrétien-Guillaume de Brandebourg, ce ne sont que des personnages secondaires, capitaines fugitifs, fonctionnaires municipaux, ou simples bourgeois et soldats, qui, dans la première catégorie, représentent l'opinion protestante.

Dès la première heure les catholiques ont accusé les vaincus. Si dans son rapport à l'Empereur, écrit le 21 mai, Tilly n'indique point les causes de l'incendie, il le fait dans sa lettre du même jour à l'électeur Maximilien de Bavière, et dans celle qu'il adresse le lendemain à l'infante Isabelle, à Bruxelles, où il dit expressément : « le feu ayans esté mis en aucunes maisons par les bourgeois mesmes. »

On a voulu voir dans le silence observé par Tilly dans sa lettre à l'Empereur une preuve de la fausseté de cette assertion. On a prétendu qu'il n'avait pas eu le courage de mentir à Ferdinand II; mais d'abord ses lettres aux autres princes étaient toujours communiquées à la Cour de Vienne et puis surtout nous savons que la lettre du 21 mai n'était pas la seule communication faite au souverain, mais qu'il lui envoya quelques jours plus tard un rapport détaillé, malheureusement perdu. Il en est de même pour les lettres de Pappenheim et d'autres officiers supérieurs qui tous répètent la même accusation. Les lettres émanant de protestants magdebourgeois, écrites immédiatement après leur fuite, ou même en captivité, ne contiennent aucun détail sur les causes de l'incendie; on en rejette l'odieux sur les ennemis, en phrases générales, ou bien on passe complètement sous silence les motifs de cette conflagration.

Dans les brochures et les pamphlets que les mois suivants voient éclore en grand nombre, les accusations s'accentuent, les récits détaillés arrivent de tous les côtés. Ils sont tous écrits non pas tant pour raconter le sac de Magdebourg que pour exciter l'opinion publique, pour la travailler dans un sens ou dans l'autre. Du côté catholique ce sont trois pièces surtout qui, par leurs attaches officieuses, par les renseignements qu'elles renferment, doivent figurer ici : l'*Extrait sommaire*, la *Relation détaillée et approfondie* et le *Bustum Virginis Magdeburgicae*[1]. Toutes trois elles ont pour but de détourner l'accusation lancée contre les chefs de l'armée catholique, mais on peut observer chez elles une différence de gradation dans l'expression de leur pensée. La première se contente de dire que les bourgeois ont, en grand nombre, mis, par désespoir, de la poudre dans leurs maisons; la seconde accuse directement Falckenberg d'avoir allumé Magdebourg pour que la conquête de la ville ne fût d'aucune utilité aux Impériaux; elle ajoute ce détail que des citoyens prisonniers eux-mêmes ont avoué le fait. Le *Bustum* enfin, le plus fanatique de ces pamphlets, fait remonter la responsabilité plus haut encore. Avertissant les protestants allemands de ne plus se fier désormais aux barbares incendiaires du Nord, l'auteur s'écrie : « Allez maintenant, villes, unies par une alliance nouvelle, entrez en relation avec le roi de Suède, ayez confiance en lui, recevez ses troupes dans vos murs, bientôt, vous aussi, vous brûlerez comme Magdebourg. C'est par les conseils et sur l'ordre du Suédois que Magde-

1. Je fais remarquer ici en passant que M. Wittich a un peu négligé la bibliographie de son sujet. Il ne cite pas même en entier le titre des brochures qu'il discute dans son récit.

bourg est en cendres, elle que Tilly essayait d'éteindre... » Et dans le cours du récit, il est positivement affirmé que le 19 mai, la veille de l'assaut, Falckenberg ordonnait aux magistrats de livrer aux flammes leur cité, si l'ennemi devait l'emporter le lendemain.

Une gradation semblable s'observe dans les brochures émanées du parti évangélique. Deux seulement ont une importance historique : la *Copie d'une lettre de Magdebourg*, et la *Fax Magdeburgica*. La première, qui se présente au lecteur comme une lettre particulière (de vingt-quatre pages d'impression!), raconte que Pappenheim, n'ayant pu vaincre la résistance des assiégés, au moment où il donnait l'assaut, fit allumer la ville en dix-huit endroits divers; elle ajoute que ce sont « des officiers impériaux haut placés » qui l'ont avoué au correspondant. La « *Torche de Magdebourg, allumée pour éclairer et avertir toutes les villes et états évangéliques d'Allemagne,* » dénonce Pappenheim comme l'incendiaire par excellence; après avoir décrit les scènes atroces de l'assaut, les femmes massacrées et violées, les petits enfants embrochés aux piques ou jetés dans les flammes, elle affirme que « les soldats de Pappenheim ont suffisamment avoué comment on leur avait commandé de mettre le feu » dans la ville. On le voit, c'est le même procédé de part et d'autre, retourné chaque fois contre l'ennemi. Chacun sent qu'on aura quelque peine à le croire sur parole et il tâche de parer le coup en faisant appuyer sa version par le témoignage des adversaires. Il n'existe aucune raison qui doive nous porter à croire aux uns plutôt qu'aux autres, et ces affirmations contradictoires ont surtout à nos yeux le mérite de faire momentanément table rase de la légende. Il importe cependant de dégager dès maintenant le récit d'un point qui pourrait l'embrouiller plus tard et qui semble donner raison aux protestants. Il est prouvé, absolument prouvé, par des témoignages oculaires indiscutables, ainsi que par son propre aveu, que Pappenheim, au moment de l'assaut, ou plutôt alors qu'il avait déjà franchi la première enceinte, fit mettre le feu à une maison située près du rempart, afin de jeter la confusion dans les rangs de l'ennemi. Mais ce qui est avéré tout aussi clairement, c'est que cet incendie, circonscrit, limité, avoué par son auteur, n'a point été la cause de l'immense sinistre[1], que c'est sur d'autres points, loin de ce côté du rempart, qu'éclatèrent simultanément d'autres incendies, et par conséquent, on doit écarter le fait tout entier de la discussion et n'en tirer de conclusions ni dans un sens ni dans l'autre.

1. Je n'ai pas assez de place ici pour entrer dans la démonstration de cette assertion et j'en renvoie à l'ouvrage de M. Wittich, p. 20-22.

Arriverons-nous à des résultats plus heureux en parcourant la troisième catégorie de sources, les mémoires contemporains? Ils sont, nous l'avons dit, généralement écrits quelque temps après la catastrophe, dans une disposition d'esprit relativement plus calme; si leurs auteurs restent hommes de parti néanmoins, nous ne saurions nous en étonner, nous qui nous passionnons encore pour ce grand drame, à plus de deux siècles de distance. Ici encore, nous rencontrons des affirmations catégoriques tout aussi contradictoires. Le P. Bandhauer, par exemple, du cloître de Jéricho, près de Magdebourg, qui n'était point dans la ville, mais qui pénétra dans ses murs à la suite des soldats de Tilly, assure, lui aussi, que les Magdebourgeois ont incendié leur ville, sur un ordre de Falckenberg, donné le 19 mai. Un des citoyens chargés du maintien de l'ordre et de la police de la ville (*Bürgerconstabel*), dont Calvisius a recueilli la narration, affirme au contraire que les ennemis avaient attaché aux maisons un grand nombre de couronnes de poix pour faciliter l'incendie. Un des magistrats de Magdebourg, Otton de Guericke, le célèbre inventeur de la machine pneumatique, dans sa curieuse relation, publiée par Hoffmann, il y a quinze ans, nous raconte que Pappenheim avait donné l'ordre de brûler *un peu*, mais que la soldatesque, une fois lancée, n'avait plus su ou voulu s'arrêter dans son œuvre de destruction. Ici se présente un fait curieux; ce même Guericke avait rédigé une première version de son récit, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque royale de Berlin. On y trouve plusieurs passages, effacés plus tard, que le prudent écrivain, devenu bourgmestre de sa ville natale, retrancha pour ne point compromettre ou choquer certaines personnes ou certains partis parmi ses compatriotes. M. Wittich a soigneusement extrait ces passages et les publie dans son second volume, qui renferme les sources. Guericke ne parle point, dans cette version primitive, des causes de l'incendie, mais il ressort de son récit que soudain le feu a éclaté *partout*, tandis que Pappenheim, dont les troupes furent pourtant *les premières* à l'assaut, n'avait encore pénétré que dans une *partie fort restreinte* de la ville proprement dite. A cette observation, dont nous ne déduirons les conséquences que plus tard, peut se rattacher ici l'anecdote suivante que nous trouvons dans un livre intitulé *Inventarium Sueciae*, écrit en 1632, dédié à Gustave-Adolphe lui-même, et publié en 1633. On nous rapporte qu'un riche marchand, qui avait dans sa maison quelques tonnelets de poudre, y plaça sa femme et ses enfants au moment de la déroute, y mit le feu et se fit sauter ainsi avec toute sa maison pour ne pas tomber entre les mains des Impériaux. Pour le moment nous ne ferons ressortir qu'un

point au sujet de ce récit, si bizarre en apparence et contre lequel on peut élever de graves objections, c'est que nous le rencontrons dans une source tout-à-fait suédoise, et très-hostile aux catholiques. C'est un indice curieux et nous verrons plus tard s'il n'est pas possible de l'utiliser, en le combinant avec des renseignements d'autre nature.

II

Nous venons de parcourir les sources sur lesquelles les historiens discutent depuis deux cents ans. Nous n'en avons négligé aucune qui puisse jeter quelque jour sur les causes de l'incendie de Magdebourg, car celles que nous n'avons point citées sont ou bien des répétitions des sources antérieures, ou bien, tout en renfermant des détails intéressants sur le siége en général, elles ne contribuent en rien à l'élucidation de la question spéciale qui seule nous occupe ici. Peut-être mes lecteurs partageront-ils l'impression que j'ai moi-même éprouvée, en arrivant à la fin de cette première partie du travail de M. Wittich. C'était le sentiment d'une incertitude complète en présence de ces témoignages dont les allégations contradictoires se neutralisent en raison de la valeur à peu près égale qu'on doit leur accorder, et qui permettait à chaque historien de faire pencher la balance en faveur de ses convictions ou de ses caprices, sans encourir à ses propres yeux le reproche d'une partialité trop marquée. Cependant, à y regarder de plus près, l'on verra qu'il y a certains résultats qui se dégagent déjà de l'exposé préparatoire que nous venons d'entreprendre.

Tout d'abord — et ce n'est point la moindre des surprises que nous réserve cette enquête — rien dans ces sources, qu'elles soient de provenance catholique ou protestante, rien, absolument rien, ne vient incriminer celui que la tradition vulgaire signale toujours encore comme le principal coupable. Le nom de Tilly n'est prononcé nulle part, comme celui de l'homme qui aurait donné le signal de la catastrophe par laquelle disparut Magdebourg. Je ne parle pas, bien entendu, des écrits postérieurs, des chansons politiques, etc. Il est facile de comprendre qu'une fois la thèse de la destruction de la ville par les Impériaux admise, c'était au chef militaire suprême que l'opinion publique imputerait la paternité de cet acte. Mais, en nous tenant aux sources de première main, il est dès à présent constant que *si des ordres supérieurs formels*, prescrivant la conflagration de la cité, sont venus *du dehors*, *du camp ennemi*, Tilly n'y fut pour rien; c'est sur son lieutenant Pappenheim seul que les sources pro-

testantes, qui se prononcent dans ce sens, font peser la responsabilité d'un pareil ordre. On peut s'étonner que la situation militaire et politique dans laquelle était placé Tilly ait été assez mal comprise par la plupart des historiens qui ont examiné la question, pour ne pas les amener immédiatement à se prononcer en sa faveur, ou du moins à hésiter quelque peu, avant de rendre leur sentence. L'empereur Ferdinand II avait fait nommer par le Saint-Siége son fils Léopold archevêque de Magdebourg, il tenait à ce que la ville fût prise par capitulation; ses lettres à Tilly nous le prouvent. Mais le vieux général lui-même avait des motifs bien plus pressants encore pour ne point détruire la ville. Il les a lui-même consignés dans sa correspondance et ce qu'il dit est tellement évident qu'on ne saurait l'accuser d'hypocrisie, à moins d'avoir soi-même perdu toute rectitude de jugement sous l'influence de passions anti-scientifiques. Il lui fallait un centre, un pivot pour concentrer son armée sur l'Elbe et retenir Gustave-Adolphe. Magdebourg devait lui donner ce point d'appui; la destruction de la ville l'en privait au moment où le roi de Suède approchait, ne laissant entre ses mains « qu'un nid vide qui ne lui pouvait être que d'une médiocre utilité. » A côté de ce motif militaire, une autre raison l'aurait retenu. « Il est hors de doute, écrivait-il quelques jours plus tard, que les États protestants vont être saisis, à cause de cela, d'une haine bien plus violente. » La clameur universelle de toute l'Allemagne protestante allait forcer les princes les moins décidés à une lutte nouvelle, l'électeur de Brandebourg, le pusillanime électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, le prince d'Anhalt, etc., à risquer tous les dangers plutôt que de sembler obéir encore au tyran qui venait d'ordonner l'exécution sommaire de vingt mille protestants par le fer et le feu. Comment a-t-on pu croire que Tilly n'ait point fait, d'avance, des réflexions analogues?

L'accusation paraît-elle plus probable en se concentrant sur Pappenheim? Esprit violent et impétueux, toujours porté aux extrêmes, montant à l'assaut de Magdebourg sans attendre les ordres de son chef, le fanatique Pappenheim n'était pas, on doit l'avouer, accessible à toutes les considérations qui pouvaient peser d'un grand poids sur l'esprit plus calme et plus rassis de Tilly. Mais ce n'est point sur des considérations générales de ce genre qu'un historien sérieux basera des arrêts de condamnation. On a cité souvent, comme preuve de la culpabilité de Pappenheim, la joie féroce qu'il aurait manifestée sur cette destruction de Magdebourg, et les exclamations sanguinaires avec lesquelles, dans son rapport à l'Empereur, il se vantait qu'elle avait surpassé par ses horreurs la chute de Jérusalem même.

C'est là une preuve bien remarquable de la difficulté qu'éprouve la vérité historique à se faire jour. Cette citation tant de fois répétée n'est pas exacte; c'est le commentaire qu'une des brochures protestantes les plus violentes, la *Fax Magdeburgica*, a joint à la lettre du général de l'Empire. La lettre elle-même, qui est imprimée depuis longtemps [1], exprime sans doute une grande joie de *la prise* de Magdebourg, mais non de *sa destruction*, au sujet de laquelle Pappenheim, citant en effet l'exemple de la chute de Jérusalem, dit que « depuis cette destruction, aucun fait plus horrible, ni plus terrible punition divine ne s'est manifestée. » Ce n'est point là de la jubilation.

Dira-t-on qu'à défaut des chefs, quelque officier subalterne a donné les ordres nécessaires pour tout mettre en feu? Toutes les sources, protestantes autant que catholiques, affirment que les officiers impériaux et liguistes ont essayé d'abord d'étouffer le feu, de même que plusieurs ont essayé de sauver la vie à ceux des bourgeois que le hasard mettait sous leur protection [2]. Assurément je ne mets pas leur humanité sur le compte de leur bonté seule, et je sais fort bien que le désir de conserver le butin était pour beaucoup dans leurs efforts. Mais si les historiens sont malheureusement forcés de croire plus facilement aux calculs de l'intérêt qu'aux élans de la générosité humaine, ils ne seront pas obligés du moins de recourir ici à des considérations sentimentales, qui ne furent jamais plus déplacées que dans l'histoire de la guerre de Trente-Ans. Les vainqueurs, officiers comme soldats, considéraient Magdebourg comme leur bien; d'après les règlements et les usages de la guerre, toute ville prise d'assaut était à leur merci. Ils ne s'en sont pas fait faute après avoir escaladé les murs, et les scènes de violence, les débauches trop véridiques, hélas, qui précédèrent et suivirent la catastrophe, soulèvent le cœur de celui qui se voit obligé d'en parcourir le récit. Mais si le massacre des citoyens, le viol des femmes et des jeunes filles, le pillage des églises et des maisons, faisaient partie de leur programme, l'incendie ne pouvait y être inscrit. Brûler Magdebourg, une des villes les plus riches de l'Allemagne du Nord, c'était leur arracher une proie assurée, c'était leur voler la récompense promise, c'était les décourager pour l'avenir; c'était même plus que tout cela. Nous savons par nos sources qu'un bon nombre de soldats, acharnés à la recherche des trésors dans les maisons, livrés à la luxure, ivres-

1. Par ex. dans Foerster, Briefe Wallensteins, vol. II, page 91.

2. Nous citerons le récit du pasteur Thodaenus, sauvé par un colonel liguiste, qui nous montre les efforts des officiers supérieurs pour arrêter l'incendie.

morts dans les caves et sous les tonneaux en perce, périrent avec les bourgeois au milieu des flammes qui les environnaient soudain, en leur coupant toute retraite. On peut donc assurer que les soldats, eux non plus, ne mirent point le feu à la ville de propos délibéré. Cependant ici, nous entrons de toute nécessité dans le domaine de l'hypothèse. Nul ne saurait garantir que tel soudard, irrité par une résistance inattendue, voulant terrifier le bourgeois auquel il demandait son argent, n'ait mis le feu à la demeure dans laquelle il se trouvait; nul ne peut affirmer que des hommes ivres n'aient déposé, pour mieux boire, les mèches allumées de leurs mousquets sur quelque amas de combustibles et n'aient ainsi, sans le savoir eux-mêmes, été les auteurs de quelque incendie. Mais ce sont là des suppositions, ce ne sont point des certitudes. On pourrait, avec autant de raison, prétendre, par exemple, que la ville fut incendiée par les soldats de la garnison, irrités contre les bourgeois dont l'avarice les laissait presque mourir de faim.

Si nous arrivons donc, d'un côté, à des résultats purement négatifs, en sera-t-il de même en nous tournant de l'autre? A côté des citoyens qui périrent dans la terrible conflagration de leur ville natale, un certain nombre d'ennemis succombèrent avec eux dans les flammes[1]. C'est un fait constant, indiscutable, acquis à l'histoire. Puisque nous n'avons point trouvé de preuves convaincantes dans les assertions des sources protestantes, voyons si les données des sources catholiques nous paraîtront plus plausibles. Psychologiquement il est tout aussi permis de croire que les mêmes motifs qui auraient poussé les soldats de Tilly à détruire les hérétiques vaincus, auraient amené les habitants de Magdebourg à détruire les catholiques vainqueurs. Seulement il s'agit de voir si les faits permettent d'arriver à une hypothèse pareille. On connaît la manière dont les auteurs catholiques expliquent la catastrophe. Les uns nous racontent que les habitants, désespérés, allumèrent la ville pour que Tilly ne pût pas profiter de sa victoire, les autres nous disent qu'il y eut un complot, présidé par Falckenberg, pour s'entendre d'avance sur la destruction de Magdebourg, au moment de l'assaut. Il est évident de prime abord que s'il y a eu complot, ce complot n'a pu comprendre que fort peu d'affidés. On ne délibère pas d'avance, en assemblée publique, sur de pareils projets, et même en des temps de surexci-

1. On a quelquefois porté le nombre des victimes à 30,000; c'est exagéré; mais M. W. admet qu'il y eut au moins 20,000 morts dont 12,000 au moins furent victimes des flammes, le reste massacré par la soldatesque furieuse. Cette dernière perdit un millier d'hommes.

tation religieuse ou politique, on ne saurait les faire accepter aux masses, généralement peu désireuses du martyre. On ne saurait nier cependant que les sources, telles que nous les connaissons jusqu'à présent, ne réveillent en nous l'idée d'un incendie *systématique*, qui ne serait pas l'effet d'un pur hasard. L'expression que le feu éclata « subitement, à beaucoup d'endroits différents » revient souvent dans nos textes. En lisant la narration du pasteur Thodaenus, par exemple, on voit que tout en fuyant avec sa femme, sous la protection d'un officier de Tilly, il observe les flammes jaillissant presque simultanément devant ses yeux dans des quartiers assez éloignés l'un de l'autre et il exprime même son étonnement à ce sujet. Mais ce sont là des impressions presque subjectives, si je puis m'exprimer ainsi, et M. Wittich déclare avec raison qu'on ne saurait, en conscience, tirer aucune conclusion positive de ces indications fugitives, qui d'ailleurs n'expliquent rien par elles-mêmes et que l'historiographie catholique a dû fort subtilement interpréter pour en tirer la preuve de la culpabilité des habitants de Magdebourg.

Nous voici donc encore une fois ramenés à notre point de départ, à une incertitude d'autant plus pénible qu'elle est le résultat de l'effort fait par la conscience historique pour ne pas céder aux sollicitations contraires de deux traditions également puissantes et toutes deux énergiquement défendues. Tout ce que nous avons gagné, c'est de pouvoir affirmer que Tilly n'est pas l'auteur volontaire de la destruction de Magdebourg et que vraisemblablement, dans l'armée catholique, ni les chefs ni les soldats n'ont à se reprocher cet épouvantable désastre. Mais d'autre part nous devons repousser encore, faute d'aucune preuve assez convaincante, la contre-accusation dont Tilly et les siens ont chargé leurs ennemis vaincus. Ne serait-il donc point possible de sortir de cette impasse et d'arriver à des résultats plus précis, qui mettraient fin, d'une façon définitive, à cette longue et violente controverse ?

III

Il y a peu de temps encore, il aurait pu sembler présomptueux de répondre affirmativement à une question pareille. Les archives de Vienne et celles de Dresde, celles de Münich et de Berlin, comme celles de Bruxelles avaient été fouillées par des savants avides d'arriver à des résultats positifs sur la question qui nous occupe. Ce qu'elles renfermaient de documents à ce sujet avait été analysé ou publié dans des monographies ou des recueils divers, et l'on ne pouvait guère s'attendre à retrouver au dehors des renseignements plus

exacts et plus nombreux sur un épisode de l'histoire intérieure de l'Allemagne. Les grandes publications d'ailleurs faites récemment en Suède, sur l'histoire de Gustave-Adolphe, semblaient prouver que les archives de Stockholm non plus ne recélaient la clef de la catastrophe de Magdebourg; et si ce n'était point là, dans les dépôts officiels de la politique suédoise, où donc pouvait-on espérer la trouver?

Le hasard qui, si souvent déjà, s'est montré plus habile à résoudre les problèmes historiques que la sagacité des plus illustres historiens, vient de faire avancer d'un pas, et d'un pas décisif, celui qui nous retient en ce moment. Occupé à des recherches de tout autre nature dans les Archives générales du royaume des Pays-Bas, M. Wittich a rencontré dans les cartons de La Haye des documents nouveaux sur la fin de Magdebourg, et c'est la découverte de ces pièces curieuses qui lui a donné sans doute l'idée de composer son ouvrage. On peut s'étonner, au premier abord, de rencontrer si loin des renseignements nouveaux sur un pareil sujet. Il ne faut pas oublier pourtant que la République des Pays-Bas était, dans la première moitié du XVIIe siècle, un des centres politiques les plus importants de l'Europe. Les *Hochmoogenden Staaten-General* jouaient alors dans la politique le rôle que la France devait remplir un peu plus tard. Ce n'est pas sans raison que Gustave-Adolphe disait de La Haye que « c'était le théâtre de toutes les actions et négociations en Europe. » C'est là que venaient aboutir les fils de toute politique hostile à la maison des Habsbourg. Partout vulnérable, mal couverte par des frontières peu définies, menacée sur mer par la suprématie naissante de l'Angleterre, sur terre par l'Empire et l'Espagne, la République néerlandaise avait besoin d'alliances partout; aussi son habile diplomatie se glissait-elle dans toutes les cours et dans toutes les chancelleries. A côté des représentants officiels, il y avait les agents secrets, qui savaient se procurer, à prix d'or, les renseignements les plus cachés et les documents les plus intimes. Le Conseiller impérial de Questenberg écrivait un jour à Wallenstein, avec quelque exagération sans doute, que les Hollandais dépensaient 600,000 florins par an pour solder leurs agents et pour acheter les secrets de leurs ennemis. C'est surtout avec le Nord de l'Allemagne, avec le Brandebourg, les princes de la famille de Brunswic, la Ligue hanséatique et la Suède, que les relations des Pays-Bas étaient journalières et les rapports diplomatiques incessants. Rien de plus naturel d'ailleurs, quand on songe que le commerce hollandais se portait de préférence vers la mer du Nord et la Baltique. Magdebourg — tout le monde ne le sait pas peut-être —

faisait partie de la Hanse; à ce titre l'agent des États-Généraux à Hambourg prenait un intérêt officiel à tout ce qui regardait la cité, et Magdebourg avait de son côté un résidant auprès du gouvernement de La Haye. On voit que rien n'est plus facile à expliquer que la présence de documents relatifs à Magdebourg dans les archives néerlandaises. Seulement personne jusqu'ici ne s'était avisé de les chercher et M. Wittich lui-même ne réclame point cet honneur; il se contente de les avoir trouvés, sans s'être douté auparavant de leur existence, et cette trouvaille fortuite suffit pour que nous lui soyons reconnaissants.

Voyons maintenant ces documents que M. Wittich a rapportés des Pays-Bas. Le premier en date est une lettre du colonel liguiste Wahll, adressée au comte Casimir-Ernest de Nassau, stathouder de la Frise; il peut sembler étrange de voir un subordonné de Tilly en correspondance avec un des ennemis les plus décidés de son général. Mais il paraît que Wahll était personnellement lié avec le comte et de plus amoureux d'une jeune dame de la cour de Frise, ce qui expliquerait au besoin des manquements plus étranges encore. Ce colonel écrit le 20 mai, « en toute hâte, » pendant que Magdebourg brûle encore, au comte Casimir, que Falckenberg a fait mettre le feu à la ville. L'accusation est formelle, mais ce n'est en somme que l'opinion du quartier-général de Tilly, que nous connaissons déjà, elle n'est appuyée sur aucune preuve, et le document ne saurait gagner en valeur par le fait qu'il est encore inédit[1].

La seconde pièce est une relation protestante, non signée, écrite quelques jours après la catastrophe; elle porte que « le feu, *préparé par des amas de munitions*, a tellement pris le dessus, *personne ne sachant d'où il venait*, que rien n'a pu être sauvé du butin. » Ici, rien d'accusateur contre qui que ce soit, mais ce détail à noter et sur lequel nous reviendrons, de munitions de guerre disposées tout exprès dans les maisons pour activer ou faciliter l'incendie; détail d'autant plus précieux, dois-je ajouter encore, qu'il se trouve dans une source d'origine protestante[2].

Mais ce qui nous offre le plus d'intérêt dans ces papiers nouveaux, exhumés par le professeur d'Iéna, c'est la correspondance de Foppius van Aitzema, agent des Pays-Bas dans le cercle de la Basse-Saxe, en résidence à Hambourg, celle de Lieuwe van Aitzema, son neveu, agent de Magdebourg et de la Hanse à La Haye, et celle de Pierre de Brederode, envoyé des États-Généraux auprès de l'Union

1. La lettre de Wahll se trouve Wittich, II, page 3-4.
2. Wittich, II, page 4.

évangélique, résidant d'abord à Heidelberg, puis à Strasbourg et réfugié pour lors à Bâle, où il réunissait, d'une façon surprenante, les renseignements sur la situation politique de l'Allemagne du Sud, pour les expédier ensuite aux Pays-Bas. C'est dans cette correspondance, surtout dans les lettres échangées entre les deux Aitzema, que nous verrons apparaître la vérité sur Magdebourg. Foppius van Aitzema était un bon protestant, détestant Tilly et fort détesté de lui, irrité au suprême degré de l'insensibilité que les autres membres de la Hanse, Hambourg surtout, montrèrent durant tout l'hiver et le printemps de 1631 pour les souffrances des assiégés. Dans le rapport officiel qu'il adresse le 18-28 mai 1631 à Leurs Hautes-Puissances sur la destruction de la ville, il présente diplomatiquement les deux versions sur la même ligne, sans en appuyer aucune. « Pendant le pillage, dit-il, la plus grande partie de la cité fut brûlée, par suite des mines pratiquées par Tilly, comme le croient les uns, par les citoyens désespérés eux-mêmes, comme le croient les autres[1]. » Mais, même sous cette forme dubitative, la communication de Foppius donne fort à réfléchir. Qui sont *les autres* qui croyaient cela? A la date de cette lettre, les rapports de Tilly ne pouvaient encore être connus à Hambourg, aucune des brochures catholiques, contenant les mêmes insinuations, ne pouvait être encore imprimée ni répandue. Encore moins peut-on admettre qu'un diplomate prudent et zélé protestant, comme notre agent, ait inventé à propos ce plaisir. Un hasard heureux nous permet de remonter à son autorité. M. Wittich a retrouvé une lettre chiffrée du même personnage, à son neveu, Lieuwe van Aitzema, écrite à la même date, et dans ce document nous lisons ce qui suit : « Un secrétaire de la ville (de Magdebourg) qui a pu se sauver miraculeusement à Brunswic, où son père était syndic, sans guêtres ni chapeau, croit que l'incendie a été allumé par quelques citoyens désespérés et raconte que les factions intérieures et leur désunion paralysaient la résistance, etc.[2] » Je ne cite que cette phrase capitale. Foppius a-t-il vu lui-même ce secrétaire du Conseil de Magdebourg, homme en place et nullement hostile au parti de la résistance énergique, puisqu'il faisait partie du magistrat récemment élu par la faction radicale de Magdebourg? On ne sait, mais ce qu'on sait c'est que des envoyés de Brunswic vinrent précisément en ces jours-là demander l'intervention de Foppius en leur faveur, auprès de Tilly, et que l'agent hollandais envoya des messagers à Brunswic en réponse à cette supplique. Il put, par les

1. Wittich, II, page 5.
2. Wittich, II, page 13-14.

autres, être mis au courant de ce que disait le fugitif. Dans cette lettre à son neveu, il ne songe point à placer sur la même ligne la version catholique et la version protestante; il ne mentionne que la première qui donc lui paraît concluante, et le fait qu'il n'ose transmettre cette nouvelle qu'après l'avoir transcrite avec un chiffre secret particulier, ajoute encore à la gravité de la déposition que nous recueillons ainsi. Nous verrons bientôt pourquoi cette vérité, reconnue par lui, ne devait point alors généralement se répandre.

Brederode envoyait de son côté à La Haye une correspondance, reçue de Weimar, écrite quatre jours après l'incendie, qui rapportait l'arrivée dans cette ville d'un autre fugitif, le syndic de l'évêché, le docteur Adolphe Marcus, et décrivait l'événement. Ce Marcus, grand ami des Suédois, un des meneurs de la faction radicale à Magdebourg, racontait à Weimar « que les bateliers avaient en partie allumé la ville eux-mêmes [1]. » Une autre correspondance, communiquée par Brederode, lui venait d'un centre tout protestant aussi, de Strasbourg; on y disait que le bruit courait « qu'il y avait eu des agents provocateurs pour l'incendie, qui avaient allumé la ville en divers endroits [2]. »

A ces témoignages trouvés à La Haye, M. Wittich a pu depuis en rattacher quelques autres. Aux archives de Dresde il a mis la main sur une correspondance protestante de Halle, envoyée le 24 mai à l'électeur Jean-George de Saxe par son agent Nicolas de Loss, dans laquelle il est dit que « les bourgeois, voyant qu'ils ne pouvaient plus sauver la ville, l'ont allumée eux-mêmes en plus de douze endroits [3]. »

A la Bibliothèque royale de Münich il a retrouvé dans la correspondance de L. Camerarius, alors envoyé de Suède à La Haye, une relation protestante, qui lui fut envoyée de Berlin. On y lit les lignes suivantes : « Mais Falckenberg ayant vu que tout autour de lui il n'y avait que trahison, et que le magistrat devait être de connivence avec l'ennemi, fit mettre le feu à différents endroits de l'Hôtel-de-Ville, et il se répandit si vite que personne ne put s'en sauver, mais que tous les traîtres furent brûlés [4]. » Cette dernière indication, quelque invraisemblable qu'elle puisse paraître, est encore confirmée

1. Wittich, II, page 7.

2. Wittich, II, page 6. Il est vrai que le correspondant ajoute qu'il n'en croit rien et que ce sont les boulets rouges de Tilly qui ont incendié la ville ; mais nous savons d'autre part qu'on ne tirait plus à boulets rouges au moment de l'assaut.

3. Wittich, II, page 65.

4. Wittich, I, page 649.

par la découverte faite par M. Wittich d'une autre lettre inédite sur le sac de Magdebourg, écrite quatre jours après l'événement par un certain H. Zobell que l'auteur veut identifier, mais sans preuves bien convaincantes, avec un bourgmestre brêmois du même nom. Cette lettre s'est trouvée à la Bibliothèque de Magdebourg, dans un volume de collectanées relatives à la guerre de Trente-Ans. Il y est dit que « Falckenberg, voyant que tout était perdu, fit mettre le feu à l'arsenal et à plusieurs endroits de la ville[1]. »

En dernier lieu M. Wittich nous cite encore une pièce de vers, intitulée *Prosopopoeia Saguntina*, trouvée à La Haye dans les papiers de Lieuwe van Aitzema, écrite de sa main, mais certainement d'un autre auteur, car le diplomate frison n'écrivait que peu correctement l'allemand. C'est un vigoureux panégyrique, qui ne manque pas d'une certaine poésie, prononcé par Magdebourg détruite en son propre honneur et revendiquant la gloire d'avoir préféré volontairement la mort à l'esclavage. La pièce est trop longue pour que nous puissions la citer en son entier, mais en voici quelques strophes :

« La vierge et la citadelle[2], la ville forte,
A Dieu par une action romaine
A sacrifié sa virginité.

De même que par le feu sept fois
L'argent et tout métal pur
Doit être partout éprouvé,

De même, Lucrèce luthérienne,
Constance germanique, à l'âme fière,
Je brille d'une gloire éternelle.

Avant que de reconnaître la Ligue papaline
Et de la nommer mon maître,
Bien plutôt je me précipite dans les flammes...[3] »

Ce n'est pas là le cri de désespoir d'une victime passive de la fatalité, c'est le chant de triomphe d'un martyr qui présente un

1. Wittich, II, page 62. Nous ne pouvons entrer ici dans l'explication de ce qui est dit dans cette citation d'une prétendue trahison des Magdebourgeois ou de quelques-uns d'entre eux. Je dois renvoyer à M. Wittich qui a scrupuleusement examiné la question et qui conclut qu'il n'y a pas eu trahison, ou du moins que les dispositions impérialistes de certains citoyens n'ont eu aucune influence sur la catastrophe. (I, p. 155-204.)

2. Calembour sur le nom de Magdebourg (Magd = jeune fille. Burg = citadelle).

3. Wittich, II, p. 15.

étrange contraste avec le reste de la nombreuse littérature poétique dirigée contre Tilly par les publicistes et les littérateurs protestants d'alors. Sans doute le poète ne peut guère comparaître comme témoin devant le tribunal de l'histoire, mais il est impossible de ne pas voir que l'auteur de la *Prosopopée Sagontine*, pour faire entendre ces fiers accents, devait être profondément convaincu que ce n'était point le hasard, mais un acte d'héroïsme volontaire de la part des habitants de Magdebourg, qui avait amené le cataclysme dont il se glorifiait en son nom.

IV

Et maintenant que la tâche première du critique est épuisée, que les matériaux pour construire l'édifice ont été recueillis de toutes parts, il s'agit de les agencer, de les mettre en place, et de voir s'ils suffisent à construire enfin l'édifice qu'on ne pouvait élever jusque-là. Ce ne sera point encore le véritable récit, que nous devons renoncer à fournir ici, mais ce sera du moins la base des récits que d'autres, moins pressés ou moins fatigués par des recherches préliminaires, pourront donner quelque jour.

Le fait en lui-même ne saurait plus soulever aucun doute; Magdebourg n'a pas été brûlé par un malheureux hasard; c'est intentionnellement, *systématiquement*, qu'il a été livré aux flammes. L'agent principal de cette destruction a été la poudre préalablement déposée dans une série de maisons. Je sais bien qu'on oppose à cette donnée l'assertion d'Othon de Guericke qui déclare en termes formels que la poudre manquait absolument dans les derniers jours du siége et qu'on fabriquait à peine de quoi suffire à la consommation journalière. C'est en effet là ce que dit le texte imprimé du célèbre physicien. Mais dans la première rédaction, restée inédite, Guericke raconte que beaucoup de poudre avait été détournée par les personnes chargées de la distribuer aux bourgeois, et recueillie dans les maisons. Maintenant nous pouvons aussi comprendre et citer à titre d'exemple l'histoire de ce riche marchand, citée dans l'*Inventaire Suédois* et dont nous ne savions que faire avant d'avoir ces renseignements nouveaux. La rapidité de l'incendie, *éclatant* partout avec une intensité pareille, s'explique également par le fait de dépôts de poudre, enflammés simultanément à un signal quelconque.

Sera-t-il encore bien difficile de découvrir quels furent les *auteurs* et les *exécuteurs* de cette conflagration systématique? Ce ne furent pas les assiégeants, nous l'avons déjà vu; ce fut donc nécessairement

à l'intérieur de la ville que se décida l'incendie; ce furent des citoyens de Magdebourg qui détruisirent la cité. C'est inutilement qu'on objecte que cet acte était un acte de folie désespérée, que s'ils avaient quelque chance d'échapper à la colère du vainqueur, ils n'en avaient aucune d'échapper au supplice qu'ils se préparaient eux-mêmes. Aussi ne songeons-nous nullement à rendre responsables les habitants tous ensemble de ce qui se fit en ce moment suprême. C'était une œuvre de désespérés; mais nous savons par ce secrétaire du Conseil, dont parle Foppius, que ce furent précisément des *désespérés* parmi la population qui mirent le feu à la ville. On a dit que Tilly mentait en accusant les Magdebourgeois d'avoir agi de la sorte pour qu'il ne lui restât que des murs calcinés et des masures à demi brûlées. « Comment ne pas s'étonner de la malice de ces gens qui préfèrent se jeter dans les flammes avec les leurs, plutôt que de tomber entre nos mains? » écrivait-on du quartier-général dès le 21 mai, et voici cette énergique chanson protestante qui répète la même idée, mais pour la glorifier : « Plutôt que de reconnaître la Ligue pour mon maître, je me précipiterai tout entière dans les flammes! » On le voit, il y avait des Magdebourgeois capables de se sacrifier par haine de l'ennemi; mais ils étaient évidemment en très-petit nombre, ceux qui conçurent le projet de ce sacrifice et l'organisèrent dans l'ombre et le silence. On ne doit aucunement s'arrêter aux sources catholiques qui veulent étendre la responsabilité à tous les habitants. Qu'en pouvait-on savoir en dehors de la ville?

« Quelques citoyens » (*eenige borgers*) nous dit le secrétaire cité par Foppius van Aitzema, et si nous demandons lesquels, le docteur Marcus, dont Brederode nous a conservé le récit, nous répond : « Les bateliers et les pêcheurs de l'Elbe. » C'est ainsi que nous sortons peu à peu du vague et des généralités pour entrer sur le terrain des faits concrets et positifs. Les bateliers de l'Elbe étaient une corporation des plus importantes à Magdebourg, à cause du grand commerce de grains et d'autres denrées que cette ville faisait avec Hambourg et les autres localités riveraines. Ces gens avaient depuis plusieurs années perdu leurs économies, leur gagne-pain, par suite de la fermeture presque constante de l'Elbe par les armées impériales, surtout depuis le blocus de 1629, entrepris par Wallenstein. Ils avaient joué un rôle important dans la Révolution démocratique qui avait renversé l'ancien Conseil, favorable à l'Empereur, et avaient juré de ne prendre de repos que lorsque l'armée ennemie serait expulsée de l'archevêché. On n'a point assez tenu compte jusqu'ici de ces dispositions intimes d'une partie de la bourgeoisie de Magdebourg. Ils avaient à leur tête des hommes de sac et de corde, comme

ce Jean Herckel, brasseur banqueroutier, qui déclarait devant témoins que plutôt que d'entendre parler de soumission à l'Empereur, aucune pierre ne devrait rester sur l'autre. Il existe aux archives de Magdebourg des lettres de ce personnage, écrites longtemps après (en 1645), pour extorquer de l'argent aux gouvernants, et dans lesquelles il raconte, qu'échappé au massacre il fut dénoncé aux Impériaux par quelques anciens magistrats, « comme un des plus grands coupables. »

Était-ce dans le cerveau de la canaille, qui n'avait rien à perdre, qui songeait peut-être au pillage, qui jalousait les classes riches, que l'idée d'un incendie avait germé? La chose est bien peu probable, et l'on peut affirmer sans crainte que les incendiaires de cette catégorie ne firent qu'exécuter un projet, mûri dans d'autres sphères sociales. Parmi ceux qui ont le plus préparé les esprits à une situation de ce genre, M. Wittich place en première ligne le clergé protestant de Magdebourg. Il est certain qu'il avait tout à perdre à la prise de la ville. Placé sous le coup de l'Édit de Restitution de 1629, il devait s'attendre à l'exil, s'il parvenait à échapper aux coups des soldats fanatisés de Tilly. Aussi rien de plus naturel que l'énergie qu'il mit à défendre le protestantisme menacé, et que les exhortations pathétiques qui, du haut des chaires, retentissaient aux oreilles des citoyens, les adjurant de souffrir plutôt mille morts que d'abandonner l'Évangile. C'était plus que le droit des pasteurs, c'était leur devoir d'agir ainsi, et je ne vois point pour ma part comment on pourrait tirer de cette attitude la moindre induction relativement à l'incendie de la cité [1]. M. Wittich veut qu'ils aient monté, pour ainsi dire, la population au diapason nécessaire à ce terrible sacrifice. Ceux qui ont passé par les horreurs de la guerre et qui, dans une ville assiégée, ont vu se resserrer chaque jour l'étreinte cruelle de l'ennemi, savent qu'il n'est point besoin pour les âmes énergiques de la parole des hommes d'église pour éveiller en elles les résolutions suprêmes et

1. M. W. incrimine plus particulièrement un des prédicateurs, Gilbert de Spaignard, qu'il nous représente comme un homme violent et détesté même de ses collègues. Il croit à sa culpabilité parce qu'il a trouvé une lettre du comte Wolf de Mansfeld, un des lieutenants de Tilly, qui propose à ce dernier de le faire juger par les facultés de droit de Helmstaedt et de Halle, toutes deux protestantes. Il fallait avoir de bien graves indices pour attendre d'elles la condamnation d'un coréligionnaire! Je crois que l'on pourrait expliquer ce fait d'une façon plus simple. Ce Gilbert de Spaignard devait être, — son nom l'indique, — un Français réfugié par une raison quelconque dans ces parages et par suite *réformé*. On pouvait en ce cas compter sur l'obligeance des universitaires *luthériens* d'alors, qui professaient la haine la plus caractérisée pour les « hérétiques calvinistes. »

pour les préparer à tout souffrir, si par la souffrance on peut s'épargner l'amertume de la défaite. Le vrai, le principal auteur de la catastrophe restera sans doute, aux yeux des scrutateurs impartiaux, le gouverneur suédois de Magdebourg, le colonel de Falckenberg. Ce que les sources catholiques nous disent ne saurait rien prouver; ni l'auteur du *Bustum*, ni le P. Bundhauer ne pouvaient rien savoir de précis à cet égard, et leur attitude générale nous commande la défiance. Mais nous savons que Falckenberg était un caractère énergique autant qu'exalté, fidèle à la consigne que lui avait donnée Gustave-Adolphe de ne pas laisser tomber Magdebourg aux mains de l'ennemi. Le « sauvage mangeur de fer » (*wilde Eisenbeisser*) comme l'appelaient les Impériaux, a montré dans toute la lutte une volonté indomptable, et quand le moment suprême fut venu, refusant tout quartier, il força les soldats de Pappenheim à le tuer. Tandis qu'il défendait le principe de la résistance à outrance, le Conseil de la ville, bien qu'il fût composé de démocrates amis de la Suède, songeait à traiter. Dans la séance du 19 mai le syndic de la ville avait protesté contre une résistance plus longue, et Guericke, l'ingénieur chargé de veiller à la défense, avait soutenu la même opinion. Nous savons maintenant, par le manuscrit de Guericke, qui se trouve à Berlin, que la capitulation fut en effet décidée dans cette séance du 19 mai, malgré les récriminations de Falckenberg et de quelques conseillers plus énergiques; l'on comprend alors que, poussé à bout, voyant des traîtres dans ses adversaires, décidé à ne point laisser entre les mains de l'ennemi les ressources d'une place de guerre aussi considérable, il ait pris ses mesures dans la nuit du 19 au 20 mai. Lui vivant, il n'y avait pas lieu de désespérer; mais l'instant de sa mort fut sans doute fixé d'avance comme celui où devait commencer l'incendie. Le manuscrit primitif de Guericke raconte qu'à la nouvelle de l'entrée de Pappenheim dans la ville, une partie des membres du Conseil (les exaltés sans doute) se répandirent dans la cité. Pourquoi aurait-il rayé ces lignes, s'il n'y avait vu comme une révélation indirecte mais compromettante pour quelques-uns de ses concitoyens? Il nous raconte aussi — particularité fort significative — que ce furent précisément les chaumières des pêcheurs de l'Elbe et les taudis du bourreau et de ses aides, situés dans des endroits différents, qui ne périrent point dans les flammes.

Se récriera-t-on sur la barbarie d'une pareille mesure, sur l'impossibilité que Falckenberg ait pu donner des ordres aussi monstrueux? Il n'est aucun de mes lecteurs qui, dans le cours de cette étude, n'ait songé déjà à l'incendie de Moscou bien plus rapproché de nous. Ce que Rostopchine faisait en plein XIXe siècle, pourquoi l'éner-

gique commandant de Magdebourg ne l'aurait-il pas tenté deux siècles auparavant? Il allait bien à la mort, lui, pour accomplir son devoir; les braves et les citoyens patriotes mouraient courageusement avec lui. Croit-on qu'il se soit senti une grande pitié pour les lâches qui ne voulaient plus combattre, alors que la défense était encore possible, et qui devaient passer pour des traîtres aux yeux du vieux soldat?

Si les motifs du commandant militaire de Magdebourg sont faciles à deviner et — à son point de vue — respectables et légitimes, il ne sera pas plus difficile de deviner ceux de la fraction radicale des citoyens qui s'associa à son acte désespéré. Reportons-nous à ce sac hideux, dont je n'ai point à retracer les horreurs; voyons la manière infâme dont la soldatesque, ivre de fureur et de vin, traita la population désarmée de Magdebourg, et demandons-nous si, mort pour mort, bien des citoyens ne devaient point préférer, comme ce marchand dont nous avons cité l'histoire, une fin instantanée et volontaire aux supplices qui viendraient frapper l'homme trop lâche pour se frapper lui-même. Voir sa femme et ses filles violées, ses enfants embrochés sur la pique d'un Croate, lui-même torturé sans pitié, jusqu'à ce qu'il eût désigné l'endroit où étaient cachées ses épargnes, voilà le sort qui l'attendait, au moment où l'ennemi serait maître des remparts. Et si, par un hasard inouï, il échappait à ces premiers dangers, de nouveaux tourments, plus cuisants peut-être, l'attendaient au lendemain. Toute l'Allemagne protestante avait été témoin de la ténacité barbare avec laquelle Ferdinand II avait ramené dans le giron de l'Église les millions de protestants de la Bohême[1]; elle avait vu leurs supplices, elle avait entendu le récit de leurs pasteurs expulsés, et Magdebourg savait que l'Édit de Restitution donnait à l'Empereur le droit de « recatholiser » son territoire, et qu'il en userait sans merci. Le P. Bandhauer dit expressément que les habitants « n'ont pas voulu se convertir et sauver ainsi leurs vies. » On objecte bien, je le sais, le récit de Guericke qui raconte que Tilly s'était montré prêt « à négocier au sujet de la religion », mais on voit par ce qui arriva dans la suite que cette promesse n'était guère sérieuse. Dès qu'il entra dans la ville détruite, il fit purifier le dôme, le rendit au culte catholique, défendit l'exercice du protestantisme aux habitants échappés au massacre, les força de quitter la ville et fit appeler des colons catholiques des Pays-Bas espagnols. Il avait même déjà changé le nom de Magdebourg en Marianbourg (*citadelle de Marie*) quand

1. Je me permets de renvoyer à mon travail : *La destruction du protestantisme en Bohême.* Strasbourg, 2e édit. 1868.

l'approche de Gustave-Adolphe le força de quitter la ville. On est donc parfaitement en droit d'admettre que le patriotisme fanatisé des uns, la ferveur religieuse des autres, enfin chez les classes populaires la jalousie contre les riches et l'instinct de destruction, trop naturel à l'homme, se joignirent et se coalisèrent pour réaliser les ordres suprêmes de Falckenberg. Ces ordres n'ont sans doute jamais existé par écrit; aucun procès-verbal ne nous a retracé la séance suprême du 19 mai, au soir, où le commandant, entouré d'un groupe dévoué de citoyens exaltés et décidés au martyre, a discuté et arrêté, non sans émotion peut-être, le terrible et grandiose programme du lendemain, mais s'il est permis à l'historien de tirer une conclusion générale des fragments épars que lui fournit le passé, l'on peut affirmer que c'est ainsi que se sont accomplies les destinées de Magdebourg[1].

Une question bien naturelle vient se placer au terme de cette étude, trop longue peut-être au gré de ceux qui ont bien voulu me suivre jusque-là. Si telle est la vérité historique, comment se fait-il qu'elle n'ait point pu se manifester plus tôt? Comment se fait-il que, dès le premier jour, la tradition protestante et suédoise, qui rejette sur Tilly tout l'odieux de la catastrophe de Magdebourg, ait pu s'enraciner si bien que pendant de longues années tous les efforts pour la combattre aient été comme nuls et non avenus? Il n'est pas difficile d'y répondre. Tout d'abord, la vérité vraie a été sue; c'est ce qui ressort des correspondances contemporaines que M. Wittich a eu le mérite de grouper le premier d'une manière si convaincante, en les tirant de la poussière des archives; mais ce qui ressort également de

1. Si je suis complètement d'accord avec M. Wittich dans ses conclusions générales, je tiens pourtant à répéter ici — ce qu'il n'accentue peut-être pas assez — que l'organisation systématique de l'incendie par Falckenberg et ses partisans n'exclut nullement, à mes yeux, toutes les autres causes d'incendie possibles, énumérées en passant plus haut. Je n'aime point en général les phénomènes multiples expliqués par une seule cause, car cette uniformité de cause n'est point dans la nature. Il n'est guère possible qu'à côté des incendies allumés par les *desperados* de Magdebourg il n'y en ait point eu d'autres, causés soit par la volonté, soit par la maladresse ou l'incurie des soldats ennemis. Il se peut que des boulets rouges, tirés dans la nuit et qu'on n'aurait point aperçus à temps, en aient allumé quelques-uns; il se peut que des bourgeois affolés, que des femmes préférant la mort au déshonneur aient incendié leurs demeures, sans rien savoir des ordres de Falckenberg ou des agissements de ses séides. Il se peut enfin que pour déblayer une rue, pour forcer un carrefour, tel officier subalterne ait donné l'ordre d'allumer quelques maisons dans tel quartier de la ville, tout comme Pappenheim fit mettre le feu à celles qui se trouvaient près du rempart. Mais cela n'entame en rien la démonstration de M. Wittich et ne saurait diminuer la responsabilité du commandant suédois.

l'examen des documents contemporains, c'est que cette version exacte fut immédiatement étouffée dans un intérêt de parti. L'attitude d'hommes comme Foppius van Aitzema, comme Otton de Guericke, est bien instructive à cet égard. L'un et l'autre connaissent évidemment la vérité; le premier l'écrit en chiffres secrets à son neveu, mais il la cache aux États-Généraux de Hollande; l'autre la consigne dans son premier récit, puis la crainte le prend, et, témoin authentique des faits, il adopte dans sa rédaction dernière un système de réticences systématiques qui les défigure en maint endroit. Ceux qui avaient consumé Magdebourg dans les flammes avaient presque tous péri; aucun certes, en présence de l'horreur universelle, n'avait envie de se glorifier ouvertement de cet acte. L'incendie criait vengeance au ciel contre les Impériaux; l'opinion publique, exaspérée par la catastrophe, se réveillait partout et se tournait contre eux. Fallait-il paralyser cet élan religieux en dévoilant la vérité qui n'était connue que du petit nombre? Les habitants de Magdebourg auraient-ils excité plus de sympathies si on les avait considérés comme des patriotes désespérés et non comme des victimes innocentes d'une abominable scélératesse? Gustave-Adolphe avait-il quelque intérêt, lui qui, bien certainement, n'a point connu d'avance ces projets, à laisser savoir à l'Allemagne que c'était à son envoyé, à lui, que remontait en définitive la responsabilité du sinistre? Poser ces questions, c'est en même temps y répondre. Trop de personnes avaient intérêt à ce que la fable convenue fût acceptée comme vraie, pour qu'elle ne fût tenue pour telle, partout où dominait l'attachement au protestantisme ou la haine de la maison d'Autriche. L'entêtement, parfaitement légitime au fond, avec lequel les pamphlétaires catholiques d'alors et les écrivains ultramontains de nos jours ont soutenu la thèse contraire, l'exagérant outre mesure et niant, en dépit de toutes les sources, les excès trop véritables qui précédèrent ou suivirent l'incendie, n'a fait que rendre plus difficile la tâche de l'historien consciencieux, en le rejetant forcément du côté où ne se trouvaient point de pareils énergumènes. Quand, il y a trente ans, M. Heising publiait le travail dans lequel il démontrait que Tilly n'avait point brûlé Magdebourg, la presse catholique fut seule à lui donner raison; presque tous les historiens éminents d'alors se prononcèrent contre lui, et traitèrent son ouvrage de roman historique. J'ai eu la curiosité de le relire en son entier; son argumentation, fort incomplète par endroits, parce qu'il ne connaissait point les sources devenues accessibles aujourd'hui, est en général calme et sérieuse, et sur bien des points aurait dû, ce me semble, emporter, alors déjà, la conviction des historiens sérieux. Il n'en a rien été cependant, tant la tra-

dition conserve de puissance sur les intelligences les mieux douées, tant il est difficile de reprendre impartialement la discussion de détail sur les points où l'on s'imagine — à tort ou à raison — que la lumière est faite.

Aussi je ne sais si la démonstration de M. Wittich sera regardée comme concluante par tous les historiens qui s'occupent de l'histoire de la guerre de Trente-Ans. Pour mon compte, elle m'a paru suffisante; elle a même, je l'avoue, changé mes opinions sur la matière et si douze ans d'études sur cette époque me permettaient d'énoncer publiquement mon avis à ce sujet, je serais heureux de donner mon adhésion complète aux recherches savantes du professeur d'Iéna. Puissent-elles faciliter l'entente des écrivains des différents partis, qui guerroient avec tant d'ardeur sur ce terrain trop propice aux querelles religieuses, en montrant que la science véritable, se détachant des préoccupations théologiques ou politiques, parvient toujours, un peu plus tôt, ou un peu plus tard, à fixer, à travers l'épais voile des traditions mensongères, les traits si souvent cachés de la vérité historique!

Nous conclurons donc en déclarant qu'à nos yeux Tilly, quelles que puissent avoir été dans d'autres occasions ses faiblesses, ses cruautés, ses erreurs, est complétement innocent de l'incendie de Magdebourg; que cette déclaration d'innocence doit s'étendre à ses lieutenants, à Pappenheim et Mansfeld, et *probablement* aussi à ses officiers subalternes et à ses soldats. Nous croyons que la responsabilité principale de la catastrophe doit être reportée sur Falckenberg, et nous ajouterons qu'au point de vue des devoirs militaires, ce brave soldat n'a point commis une action criminelle, qu'il a rempli fidèlement une consigne, peut-être mal comprise, et qu'en tout cas le sacrifice de Magdebourg n'a point été inutile, puisque Tilly, grâce à la catastrophe, ne put tirer aucun fruit de sa victoire. Nous croyons encore que Falckenberg fut encouragé peut-être, fut certainement aidé dans son terrible acte d'immolation par les chefs du parti extrême, les partisans de la guerre à outrance, qui préférèrent une mort glorieuse à la perte de leurs libertés religieuses et politiques, et aux persécutions qui les attendaient. Ces persécutions, ils étaient fondés à les attendre et ce n'est point à des craintes chimériques qu'ils ont sacrifié leur existence et celle de leurs concitoyens. Nous croyons enfin que l'immense majorité des habitants de Magdebourg périt sans avoir voulu la mort, sans avoir demandé le martyre, victime de la rage des ennemis autant que de l'exaltation fanatique d'un petit nombre de leurs frères.

Quelle que soit la manière dont ils ont péri d'ailleurs, quelle qu'ait

été leur attitude au moment suprême, ils sont tombés bien véritablement comme des victimes expiatoires du protestantisme germanique, — victimes volontaires ou forcées, peu importe ! — et le vieux Tilly fût-il mille fois innocent de ces *noces sanglantes* avec la *Vierge de Magdebourg*, le poète anonyme n'en avait pas moins raison quand il disait dans une de ces feuilles volantes dont fut inondée l'Allemagne :

« O Magdebourg, tes enfants
» Par beaucoup de cœurs pieusement sont pleurés,
» Eux qui ont combattu jusqu'à la mort
» Et qui ont souffert pour la parole de Dieu ! »

Rod. Reuss.

MÉLANGES

UN MÉMOIRE INÉDIT DE RICHELIEU.

Dans l'été de 1625, il n'y avait pas d'ambassadeur anglais à la cour de France. Un certain Lorkin résidait dans le pays avec la simple qualité d'agent; mais c'était un homme perspicace et intelligent; ses dépêches sont pleines d'informations qu'on chercherait en vain ailleurs[1].

Le 2 juillet, il parle de l'arrivée de Gondomar et du parti nombreux et influent, qui, à la cour, était prêt à l'aider dans ses efforts pour mettre sur un meilleur pied les relations entre la France et l'Espagne. D'un autre côté, des députés étaient venus de la part des Huguenots rebelles; et la grosse question du moment était de savoir si le roi ferait la paix avec ses propres sujets et entrerait en lutte avec l'Espagne, ou s'il organiserait une vigoureuse résistance à l'intérieur, sans aller inquiéter l'Espagne en Italie.

D'après le témoignage rapporté par M. Avenel dans son inestimable collection, on ne peut douter que Richelieu n'ait tout d'abord, et pour le moment du moins, jugé le second plan préférable. Il fallait que le roi pût compter sur l'entière soumission de ses sujets, pour s'engager sans imprudence dans une guerre étrangère; et il est évident que si les députés huguenots étaient sincèrement disposés à la soumission, le danger que redoutait Richelieu cessait d'exister; il aurait pu reprendre alors la politique agressive qui lui plaisait beaucoup mieux.

Nous apprenons par Lorkin que les députés étaient disposés à la soumission. « Ils veulent bien, dit-il, cesser de prétendre à la restitution de Montpellier, à des indemnités (pour lesquelles ils ne demandaient rien moins que 800,000 livres), au rétablissement d'une soixantaine de temples et plus, ravagés dans la dernière guerre, à diverses places qu'on leur avait prises, et pour lesquelles ils ont des lettres authentiques à montrer. Ils ne demandent que la destruction du fort de La Rochelle, et l'accomplissement des conditions particulières qu'on

1. Tous les documents cités se trouvent dans les séries du *Record Office* de Londres, à leur place chronologique. Ils font partie des liasses relatives aux affaires de France. (*State papers, France.*)

leur avait accordées jusque-là, c'est à savoir un dédommagement pour Rohan et Soubise, et leur rentrée en grâce. »

Le 5, les députés furent admis à une audience, le roi leur répondit brièvement mais favorablement, disant qu'il consulterait le cardinal et deux autres de ses conseillers dont ils entendraient parler bientôt. Devant un député, Richelieu s'exprima lui-même en particulier avec des paroles très-amicales, disant « que les premiers jours se passeroient en des préparatifs et en des petites disputes ; mais quand on viendroit à résouldre de l'affaire, alors je m'y trouveray, et vous feray veoir par effect que je suys vostre bon amy. » Il dit de même à Lorkin : « la paix se fera, assurez vous de cela. »

Était-ce là de belles paroles comme les diplomates en trouvent si aisément? Je pense que non. Parmi les *State papers*, il s'en trouve un qui contient, je crois, l'avis que Richelieu donna au roi dans cette occasion. Il est simplement intitulé : « Discours sur les affaires présentes faict à Fontainebleau. » Il n'y a pas de preuves matérielles pour l'attribuer à Richelieu ; mais s'il était dû réellement à une autre plume que celle du grand cardinal, la France pourrait se féliciter non-seulement de posséder un second homme d'État aussi grand que Richelieu, mais aussi d'en avoir possédé un assez modeste pour cacher sa lumière sous le boisseau pendant tout le reste de sa vie. Ce discours a déjà été publié, mais traduit, dans l'*Academy* de l'an dernier (vol. V, p. 563-565) ; le texte original est encore inédit [1].

« Le Roy estant obligé par toutes considérations d'estat de demeurer armé tant pour prévenir le périlleux agrandissement de la dominacion d'Espagne irritée contre la France, que pour dissiper les mauvais desseins des esprits inquiettez qui voudroient brouiller son royaume, on peult dire qu'il est plus à propos d'employer ses armes utilement à sa gloire que de les entretenir sur pied à la désolacion de ses états, ruine de ses sujets et confusion de ses affaires.

» C'est pourquoy, sans perdre de temps par les résolutions des divers advis, il semble qu'il est nécessaire que Sa Majesté se résolve promptement sur trois choses importantes; assavoir, ou de faire la guerre contre les Huguenots et factieux de son royaume, ou de la continuer dans l'Italie, ou de porter tout à fait ses armes dans l'Allemagne tant pour la protection de ses alliez que pour empescher que ces païs ne tombent absolument soubz l'entière domination de la Maison d'Austriche, l'importance de chacun des pointz susdits estant de telle conséquence qu'il mérite bien d'estre considéré à part, pour faire voir le mal ou le bien qui en peult réussir.

1. Le document n'est pas daté et les papiers parmi lesquels il se trouve n'ont pas été définitivement classés. Actuellement il est placé au commencement de juillet 1625.

» Commençant par le premier, on trouvera que la faction des Huguenots est intollérable, que la diversité de religion est dangereuse dans un Estat, que l'advantage que le Roy a sur eux est très-grand, et partant, que S. M. ne doibt perdre l'occasion d'acheter, d'exterminer l'hérézie. A cela se trouvent portés plusieurs sortes d'Esprits, qui par zèle, qui par passion, qui par faction, et beaucoup par ignorance. Les souhaits des sages y sont bien portez aussi, mais la connoissance qu'ils ont de la conjoncture des affaires du temps leur fait tempérer leurs désirs, par l'apréhension qu'ils ont des inconvénients qui peuvent arriver d'un dessein entrepris à contre-temps, et dans lequel se peuvent rencontrer tant de sortes de factions, cappables d'empescher de recueillir les fruits que Sa Majesté et tous les gens de bien pourroient espérer d'une si glorieuse entreprise.

» Laissant donc à part les considérations qui se peuvent mettre en avant sur les divers intérests que plusieurs ont de fommenter la guerre civile dans le Royaume, et de l'y continuer tant qu'ils pourront, on peult dire que la guerre civile comprend en soy tant de sortes d'inconvénients, et attire après soy tant de misères honteuses que tout bon jugement dira avec le proverbe « qu'il vault mieux quelquefois laisser son enfant morveux que de lui arracher le nez. » Aussi peult-on dire qu'il vault mieux tollérer encores pour quelques temps les désobéissances des réligionnaires et entretenir la paix avec eux, que de tout hazarder pour penser avancer leur ruine. Aussi quiconque balansera l'utilité que Sa Majesté peult retirer d'une guerre intestine hors de saison, il trouvera pour contrepoids une infinité de périlleux accidents, et fort peu de proffits asseurés; voire il conclura que le Roy n'y peult que perdre en touts sens, et que nos voysins seuls y profiteront doublement.

» Le prétexte de la Religion, par le moyen duquel on a depuis la mort du feu Roy suscité les Catholiques et les Huguenots à s'entrepicotter, doibt estre bien considéré, avant que de prendre de rechef les armes pour s'entresgorger sur ce sujet, ce voyle spécieux ayant tousjours esté mis par les estrangers devant les yeux des François plustot pour les perdre que pour les sauver, cette malice estant enveloppée de tant de caballes, à raison, comme dit est, des divers intérests des grands qui les fommentent. Il suffit d'en donner advis en gros, plus tost que de nommer personne en les voulant particulariser.

» Quand le roy et son conseil considéreront les premiers motifs des troubles de l'année 1621 et 1622, Sa Majesté trouvera qu'ils sont provenus de la boutique des Estrangers, au même temps qu'ils usurpoient la Valteline, empiettoient dans l'Allemagne, et que la

tresve de Hollande finissoit avec eux. Aussi, quand le Roy voudra mettre en parallèle les profitz qu'il a eu en ceste guerre avec ceux que ses voysins ont faict, Sa Majesté remarquera qu'elle a désolé les provinces Siennes, pendant que l'Espagnol conquestoit celles qui ne luy appartenoient point, et qu'on lui a fait brusler des villes toutes entières qui ne sont plus, cependant que l'Espagne a faict conqueste de plusieurs places de conséquence qu'elle garde encores, et que ce que l'on s'efforce de faire continuer la guerre en France n'est à autre dessin que pour donner moyen à nos ennemys d'achever leurs progrez, et en nous ruinant au dedans, ruiner encores la réputation et les armés du Roy au dehors, pour puis après faire tomber sur la France affoiblie toutes les forces de leur monarchie nouvelle; et partant il fault conclure que Sa Majesté ne sçauroit entreprendre en ceste saison une bonne guerre dans son Estat, ni faire une mauvaise paix avec les Huguenots, d'autant que les armes les esmancipent dans la Rébellion, et la paix les retient tousjours en quelque sorte dans l'obéissance. Que s'il semble à quelques uns qu'il y a moins de honte d'accorder des choses après avoir tenté les efforts des combats, et dans la nécessité où les malheurs de la guerre réduisent souvent les affaires, on peult dire qu'il y a encores plus d'honneur de les accorder par prévoyance en évitant les misères des troubles, que non pas relascher, après avoir ruiné l'Estat et respandu le sang des Françoys, comme l'expérience l'a faict veoir sous les règnes de Henri II, Françoys II, Charles IX et Henri III, ces apprentissages ayans cousté si cherz à la France qu'ils nous doivent rendre plus advisez a mieux mesnager le repos public.

» La paix donc estant tout à fait nécessaire tant pour Sa Majesté que pour son Estat, il reste les moyens de la faire honorablement et utilement pour le Roy; et bien que la chose semble difficile à aucuns, il se trouvera néantmoins qu'il n'y a rien de plus aysé, puisqu'elle est dans la main du Roy, et pourveu que chacun contribue du sien pour l'achèvement d'un si bon œuvre; n'estant pas plus honteux ni irreligieux au Roy de razer le fort de La Rochelle et de faire la paix avec ses subjects, qu'à l'empereur d'avoir quitté plusieurs villages au Turc pour s'accomoder avec luy, affin d'employer plus facilement ses armes aux desseins que la Maison d'Austriche a dans l'Allemagne.

» Nul ne met en doubte que les Huguenots ne doivent l'obéissance à Sa Majesté, et que le Roy ne leur doive sa protection par ses Édits. Il fault qu'ils rendent les devoirs a quoy ils sont obligez, et que Sa Majesté entretienne ce qu'elle leur a promis et promettra. Cela estant, il est facile de paciffier les différents, pourveu que les desseins de faire picotter et harceler les Religionnaires ne continuent.

Autrement ce seroit tous jours à recommencer, n'y ayant rien de plus certain, que la deffiance est naturelle à qui a continuellement advis qu'on le veult ruiner. Ainsi, leur accordant une seureté royalle, et remettant à Dieu leur conversion, il ne fault point doubter qu'on ne les remeine charitablement à l'hostel et avec le temps à l'hautel, et que le Roy ne trouve aussi bien de la fidélité parmi eux que parmi les Catholiques.

» Et pour respondre à ceux qui se forgent en l'esprit qu'il y va de l'honneur du Roy d'acquiescer aux supplications des Huguenots, ils doivent aussi considérer qu'il y va bien plus de la réputation de Sa Majesté et du bien de son service d'abandonner la protection de ses alliez et ses armes qui sont engaigées dans la Valteline et dans l'Italie, ce qu'il ne peult faire qu'au détriment de sa réputation, voire de sa Couronne; et la postérité mesme pourroit taxer le Conseil d'avoir abandonné laschement nos dehors, pour entreprendre phrénétiquement hors temps une guerre civile souhaitée de nos ennemis, plus tost que de consentir à la démolition de quatre meschants bastions que Sa Majesté peult faire construire toutes fois et quantes qu'il luy plaira.

» De soustenir là dessus que se sera un reproche à la grandeur du Roy d'accorder pour l'advantage de ses affaires le razement du fort de La Rochelle, on peult respondre (et le succez le fera voir clairement), que ce sera bien une plus grande risée vers les Estrangers de sacriffier nostre Estat et nos alliez à la grandeur Espagnolle pour tourner nos armes contre nos propres concitoyens, lesquels ne demandent que la paix et la liberté de leur conscience.

» De faire la paix avec les Espagnols, comme aucuns le proposent, pour tourner toutes les forces du Roy contre les Huguenots, c'est encore retomber dans les mesmes inconvénients que dessus, et en effect abandonner les affaires du dehors à la discrétion des ennemis de cest Estat, voire leur donner suject de se moquer avec raison de nostre peu de prévoyance, en ce que nous leur laisserons les moyens de s'establir par tout sans résistance; et plus de commodité d'assister sous main les rebelles du Royaume, lesquels il ne fault poinct doubter qu'ils ne protégent par maximes d'estats, et principalement en cette saison qu'ils croyent avoir esté offensez par la France à laquelle ils ne pardonneront jamais; là où le Roy pacifiant le dedans, il se pourra servir de tous ses subjects pour les employer utilement au dehors contre les desseins des ennemis invétérés de sa Couronne.

» Ce qui semble de plus difficile en tout cecy, c'est la forme de traitter la paix avec les Huguenots, estant certain qu'un prince doibt esvitter tant qu'il peult de traitter avec ses subjects. C'est

pourquoy le meilleur expédient seroit, non d'escoutter les députez pour traitter d'aucune chose avec eux, mais qu'ils se jettassent publiquement aux pieds de Sa Majesté pour le supplier très-humblement de les recevoir en sa bienveillance, et de leur vouloir donner la paix en termes généraux, sans parler d'ancune particularité d'icelle. Après quoy il seroit à propos que le Roy advisast de soy-mesmes dans son Conseil à terminer les choses de telle sorte que, les mescontentements cessants, la paix en puisse naistre promptement, n'y ayant plus grande marque au souverain que de coupper racine par sa prudence aux troubles de son Estat, estant quelques fois plus à propos de tollérer un mal que de hazarder d'en faire un plus grand en le heurtant trop opiniastrement.

» La Rochelle demande la démolition du fort suivant le traitté de Montpellier, le duc de Rohan, quelques deniers qu'on luy a promis, et le s^r de Soubize de passer le destroit pour le service du Roy dans les vaisseaux qu'il a pris. Savoir maintenant s'il ne vaut pas mieux razer le fort de Saint Louys pour avoir la paix, contenter le duc de Rohan pour evitter de plus grandes despences, et employer ledit s^r de Soubise pour ayder aux guerres d'Italie, que d'avoir la honte de ne prendre Gennes faute d'assistance par mer, et de nous embarquer à ruiner les provinces de ce Royaume, faute dudit payement. Il n'y a sain jugement qui y veuille contredire, en ce que, l'honneur du Roy estant sauf au dehors, Sa Majesté pourra toujours chastier les ducs de Rohan et de Soubize s'ils ne s'acquittent de leur devoir et reffaire des nouveaux forts à la Rochelle si ceste ville se rend rebelle à son Prince; là où, si le Roy s'engage en une guerre civile, il se peult asseurer dez maintenant que ses affaires iront très-mal tant au dedans qu'au dehors, et qu'il se formera tant de factions dans son Estat, qu'il est à craindre qu'elles ne soient pires que celles de la Ligue du temps de Henri III. Une autre considération encores très-grande, c'est que, dez lors que nos alliez verront la France embarquée en une guerre de Religion, jugeants qu'ils ne pourront attendre aucun secours de France, ils rechercheront les moyens de s'accommoder avec l'Espagne, et particulièrement le Roy d'Angleterre, qui est intéressé au recouvrement du Palatinat, sera possible le premier qui renouvera amitié avec l'Espagnol, et nous quittera pour se venger ensemblement dessus nous.

» Toutes ces raisons doivent faire désirer la paix aux subjects du Roy et assister Sa Majesté à la faire de telle sorte qu'elle puisse estre durable; autrement le Royaume se remplira de factions et les provinces de désolations.

» Le dessein qu'il semble qu'on ayt eu de vouloir ruiner les Hugue-

nots s'est rendu si visible, et leur deffiance si fommentée par les poinctilles que l'on continue de leur faire tous les jours, qu'il ne fault poinct s'estonner si leurs allarmes durent, tant que cela durera, et que l'Estat ne se trouve tous jours embarrassé, tant que l'on ouvrira la porte à de telles caballes ; lesquelles cessants, et establissant un ordre pour laisser vivre un chacun dans le repos de sa conscience, il est certain que le Royaume jouira pareillement d'une tranquillité publique, ainsi que au règne de Henri IV, et durant la Régence de la Royne Mère du Roy, qui est le but à quoy il fault réduire les affaires, si on désire conserver la paix dans la France, Sa Majesté faisant clairement entendre aux Catholiques qu'elle veult la liberté de conscience, et aux Huguenots l'obéissance entière.

» C'est icy à notter que pour faire la paix il faut conclure secrettement et promptement, d'autant que, si elle traine sur le tapis, elle recevra tant de traverses par les artifices de ceux qui désirent la guerre, qu'elle ne se fera jamais, là où, si elle est plus tost faicte que sceue, on n'osera plus déclamer à l'encontre, et les meschants se trouveront tous honteux de se voir prévenus par une action si utile et si nécessaire au bien de cest Estat.

» Et au cas que les Huguenots s'opiniastrent à demander plus que le razement dudit fort, le Roy pourra encores se faire apporter et lire en sa présence le traitté de paix de Montpellier; et sur les plainctes des inobservacions d'iceluy, Sa Majesté les doibt rejetter sur le feu Chancellier et son frère le Commandeur, lesquels l'un à Rome et l'autre en France, ont voulu entretenir les Catholiques et les Huguenots, donnant espérance aux uns d'une guerre de Religion, et aux autres de pacification; et ainsi ayants tout gasté, leur mémoire en doibt porter le blasme, et par ce moyen mettre les inconvénients du Roy à couvert de tout ce qui s'est passé, de manière que par l'une de ces deux voyes, d'accommoder les affaires purement dans le Conseil, ou de reprendre le traitté de Montpellier, Sa Majesté peult faire la paix sans qu'il soit nécessaire de traitter de nouveau avec ses subjectz.

» Quant à la guerre d'Italie, l'expérience nous a fait voir que nos armes n'y ont jamais esté heureuses, et que tous ceux qui nous y portez et attiréz n'a esté que pour leur intérests particuliers, lesquels ayants cessé nous ont par après tousjours abandonné à nostre confusion, cette nation estant trop double, trop trompeuse et fine pour la mesler avec nous et pour nous servir d'elle en nos affaires.

» Et, bien qu'il ne faille engaiger trop avant dans la guerre d'Italie, il ne fault néantmoins abandonner tout à coup M. le duc de Savoye, ains luy ayder autant qu'il nous sera possible à faire une paix advan-

tageuse; et pour cest effect faire passer les vaisseaux et ceux du s^r de Soubize desquels la despense est déjà faite, et ainsi à l'improviste paroistre tous ensemble a la coste de Gennes pour puis après essayer de traitter advantageusement et se retirer glorieusement.

» Reste maintenant l'Allemagne, les intérests de laquelle semblent devoir estre si sensibles à la France, qu'il faut dire qu'elle ne les peult abandonner qu'en s'abandonnant elle-mesme, en ce que, outre le voysinage, c'est que la perte de ce païs qui est si grand, si populeux, et si remply de puissantes villes, rendra la maison d'Austriche si redoutable avec les intelligences et alliances qu'elle a avec Espagne, qu'il sera impossible à la France de pouvoir subsister au milieu de deux si puissantes monarchies ennemyes de cest Estat.

» On doibt encores considérer que ceste nation est simple, facile à gaigner, et la plus part des princes qui sont en icelle, anciens alliez de ceste couronne, et qui mesme ont pris nos Roys pour protecteurs de leur liberté, tiltre que Sa Majesté doibt estre jalouse de conserver, si elle désire conserver sa réputation et son honneur, en ce que c'est en quelque chose partager pour soy la dignité impériale.

» Il n'y a homme prudent qui ne juge l'importance de la perte des païs de Clèves, Julliers, Hault et Bas Palatinat, et qui ne taxe la France de son oubly ou de son aveuglement; et ce d'autant plus qu'il estoit facile au Roy d'en empescher la perte, voire de les conserver : le mesme peut-on dire aujourd'huy du reste de l'Allemagne, si la France se néglige tant que de l'abandonner, et qui se peult aussi facilement maintenir en sa liberté avec la protection et assistance du Roy, que facilement elle tombera soubs le joug espagnol si Sa Majesté ne la secourt promptement.

» Henry II en la mesme conjoncture que sont aujourdhuy les affaires (bien qu'il y eust alors aussi bien qu'à ceste heure diversité de religion dans son Royaume) ne fit néantmoins aucune difficulté de dresser une puissante armée et de marcher luy-mesme à la teste pour protéger ses alliez, lesquels l'empereur Charles le Quint alloit opprimant ainsi que fait maintenant la maison d'Austriche; et comme son voyage fut utile, tant pour luy que pour ses alliez, qui empeschera à présent le Roy de faire de mesme? Toutes choses y devant incitter Sa Majesté, et nulles l'en détourner, sinon ceux qui seront jaloux de sa gloire et des advantages qu'il en peut retirer.

» Les armes du Roy ne peuvent estre que très-honorables et profitables dans l'Allemagne : honorables, en ce que, empeschant la ruine de tant de princes et Républiques qui ne peuvent estre accablées qu'au détriment de la France, Sa Majesté se conservera le tiltre que ceste nation a donné à nos Roys de protecteur; et utiles en ce que

dans cette protection le Roy trouvera moyen de s'accommoder de plusieurs païs voysins de son Royaume, ainsy que Henri II a fait de Toul, Verdun et Metz, duquel dernier évesché il y a encores plusieurs places, bourgs et villages dans l'Allemagne qui en dépendent, dont Sa Majesté se peult facilement emparer, sans ce qui se pourra faire dans l'Alsease et le long du Rhin sur lequel il importe à la France d'avoir un passage que l'on acquerra bien aysément en entreprenant ce dessein, y ayant mesme des Princes qui en donneront volontairement pour estre delivrez de l'oppression où ils sont.

» Davantage le Roy est obligé, et par raison d'Estat et par considération de l'alliance d'Angleterre, de procurer le restablissement du prince Palatin dans ses païs et dignitez ; et c'est tenter en vain d'en remettre l'exécution au comte de Mansfeld, si Sa Majesté ne s'en mesle à bon escient. Les Princes de la Ligue protestante et toutes les villes Anséatiques estans si abattues qu'ils n'oseront jamais rien entreprendre s'ils ne voyent une armée royalle pour les animer; auquel cas il ne faut pas doubter que tous unanimement ne fassent un grand corps d'armée et qu'ils ne reprennent vigueur; au moyen de quoy Sa Majesté renversera les usurpations de la Maison d'Austriche, ostera le Palatinat à l'Espagnol, s'acquittera envers Angleterre d'un effect d'assistance promis, et trouvera encores occasion d'alonger les limites de son Estat, lesquelz advantages elle ne trouvera ni dans la guerre d'Italie, ni dans celle des Huguenots.

» De plus, est à considérer que le Roy entreprenant la guerre d'Allemagne il fait (comme on dit) d'une pierre deux coups, en ce qu'il oblige Angleterre et traverse l'Espagnol. Car il peult faire incommoder Espagne par le Roy de la Grand Bretagne, et, la France attaquant l'Allemagne, elle ruine l'Empereur, et ainsi c'est brusler par les deux bouts la Maison d'Austriche, sans qu'on puisse dire que le Roy rompe par guerre avec le Roy d'Espagne.

» Tout ce que dessus est faisable et se doibt faire, si on ne s'arreste qu'aux intérestz du Roy. Que si, par un contrepied, on porte Sa Majesté à des résolutions de quitter le dehors pour guerroyer au dedans, elle mettra infailliblement son Royaume en désolation, quelque bon succez qu'elle puisse avoir, et perdra le fruict de l'alliance d'Angleterre avec hazard d'avoir ce Roy pour ennemy, outre que, quelque paix qu'on fasse avec l'Espagnol, la France ne se peut asseurer de ses promesses, ni de l'avoir doresnavant pour meilleur amy. »

Une lettre de Lorkin du 25 juillet nous apprend le cours suivi par la négociation. Après des difficultés, il sembla que tout avait été arrangé

la veille au soir; cependant, comme certaines des conditions offertes n'avaient pas été prévues dans les instructions des députés, on décida que plusieurs d'entre eux retourneraient pour obtenir l'approbation de ceux qui les avaient envoyés. « Les députés se bornèrent à remercier le roi d'avoir si gracieusement reçu leur Cahier; après quoi ils tombèrent à genoux; ils le prièrent de leur faire sur le champ, de vive voix, la promesse de leur donner une lettre patente pour la démolition du fort; le roi y consentit aussitôt. Ce qui facilita grandement et hâta la conclusion du traité, après l'avoir du reste retardée pendant plusieurs jours, fut une nouvelle inattendue arrivée de La Rochelle le mercredi dans la nuit (23 juillet), d'un combat engagé entre une partie des deux flottes, et terminé à l'avantage de Soubise. »

Une autre lettre du 29 juillet nous dit que de nouvelles difficultés s'étaient élevées; mais elles avaient été surmontées, et la réponse du roi remise aux députés le 26. Elle n'était pas tout à fait satisfaisante, mais elle était assez bonne pour être envoyée à La Rochelle.

Le 14 août, on apprit à la cour que ces conditions avaient été prises en considération, le baron de Chavanne ayant été envoyé par le roi pour ordonner de cesser les hostilités aussitôt après l'acceptation des conditions de paix.

La lettre de Lorkin en date du 21 août donne le résultat de tous ces pourparlers : « La promesse que faisait ma dernière lettre du 14, celle-ci ne peut la tenir; les discussions à propos du traité de paix avec ceux de La Rochelle ont été malheureusement embrouillées par un nouvel incident. Pendant qu'à La Rochelle on se livrait à des délibérations sérieuses, et qu'on employait avec empressement le moyen le meilleur et le plus modéré pour persuader au peuple d'accepter les offres du roi, Toiras, poussé, dit-on, par le prince de Condé, fit une sortie avec toutes ses forces contre les moissonneurs, qui ramassaient leur blé sous la protection des soldats de la ville; en un instant, plusieurs furent faits prisonniers, et l'on mit le feu à une grande partie de leurs récoltes, ce qui irrita les habitants assez mal disposés déjà : abandonnant tout pourparler, ils prirent les armes, firent jouer le canon sur les troupes et le fort ennemis, et, envoyant tous les vaisseaux disponibles à Soubise, lui donnèrent l'ordre de livrer bataille à première occasion. La nouvelle n'arriva pas plutôt ici, que les ministres crièrent hautement non-seulement contre la perfidie des Rochelois (comme si ces derniers étaient seuls coupables, bien qu'en réalité les premiers torts fussent de leur côté), mais encore contre toute pensée de réconciliation. »

Après cela, tout espoir de réconciliation fut perdu.

Si le discours qui a été donné plus haut est bien de la main de Richelieu, — et c'est plutôt aux critiques français qu'à un étranger de décider la question, — non-seulement un nouveau fait est acquis à l'histoire d'un grand homme d'État, mais une nouvelle lumière est jetée sur les célèbres mémoires du cardinal. Non-seulement ce discours

y est passé sous silence, mais ils ne contiennent pas un mot sur l'accord avorté qui avait été le résultat des négociations de Fontainebleau. Il semble qu'on ne puisse tirer qu'une conclusion du silence de Richelieu. Richelieu ne songeait à rattacher à son nom que le souvenir de ses succès. Il se peut qu'il ait donné le meilleur avis ; mais si cet avis n'était pas suivi, ou si, pour quelque cause, il manquait d'atteindre son objet, il devait être enseveli sous le silence.

En lisant la plupart des mémoires, on se demande si leurs auteurs valaient autant que leur portrait peint par eux-mêmes.

En lisant ceux de Richelieu, rappelons-nous qu'il a peut-être été plus perspicace et plus tolérant que son récit ne le donnerait à penser.

Samuel R. Gardiner.

UNE CONVERSATION DE NAPOLÉON Ier ET DE SISMONDI.

Monsieur le Directeur,

Je regrette de ne pouvoir vous envoyer aucun travail original pour la *Revue historique*, pour le succès de laquelle je fais, vous le savez, les vœux les plus sincères ; désireux de vous montrer tout au moins de la bonne volonté, j'ai cherché dans mes papiers si je n'aurais pas quelque chose à vous offrir, et j'y ai trouvé une conversation inédite de Napoléon Ier et de Sismondi écrite par ce dernier, et qui me paraît offrir un assez grand intérêt pour les lecteurs français.

Il ne sera peut-être pas inutile de dire comment je l'ai trouvée. On sait que la famille Sismondi, chassée de Genève par les agitations qui accompagnèrent la Révolution française, vint en 1795 en Toscane où, deux années après, elle s'établit dans une villa à Pescia. C'est dans cette villa qui s'appelait Portavecchia, et à laquelle Sismondi donna ensuite le nom de Valchiusa, à cause de sa situation et en mémoire de Pétrarque, que la famille resta jusqu'en 1800. Elle s'en revint alors à Genève ; mais plus tard les parents de Sismondi s'établirent de nouveau en Italie et y restèrent jusqu'à leur mort ; il vint souvent y faire des séjours. C'est ainsi que plusieurs de ses œuvres furent écrites ou conçues à Pescia.

Non-seulement il y composa son Tableau de l'agriculture toscane, mais ce livre n'est pas autre chose qu'une peinture fidèle des usages et coutumes des campagnes de Pescia. C'est à Pescia que fut projetée l'Histoire des Républiques italiennes, et qu'il en écrivit les premiers volumes. Il avait coutume, le soir, au milieu de la famille, à laquelle se joignaient quelques-uns des serviteurs, de faire des lectures à haute

voix ; c'étaient tantôt ses auteurs favoris, tantôt des fragments de ses œuvres, ou bien le journal de sa vie, ou quelque roman, ou quelque comédie, écrits expressément pour ces réunions qui étaient pour lui son plus grand bonheur. La tradition de la famille nous apprend que c'est en vue de ces réunions que fut écrit le roman Julia Severa, plus tard imprimé, ainsi qu'une comédie restée inédite, le Distrait jaloux.

La sœur de Sismondi, Sara, épousa à Pescia Antonio Cosimo Forti ; elle fut la mère du célèbre jurisconsulte toscan Francesco Forti, et d'Errichetta qui épousa un membre de la famille Desideri, et qui recueillit en 1850 tout l'héritage de Sismondi. Jusqu'alors, l'usufruit de cet héritage avait appartenu à Mme Sismondi, Jessie Allen, anglaise de famille, parente des Wedgwood et des Mackintosh. C'est ainsi que tous les manuscrits de Sismondi furent transportés à Pescia où ils se trouvent aujourd'hui. La villa est religieusement conservée par la famille Desideri dans l'état même où elle se trouvait lorsque l'historien si cher à l'Italie y habitait et y travaillait.

Me trouvant il y a quelques années à Monte-Catini, j'eus l'idée d'aller à Pescia faire un religieux pèlerinage pour y visiter la villa de Sismondi où habitait et habite encore un de mes meilleurs amis, le jeune et savant docteur Carlo Desideri, fils d'Errichetta Forti. Il me fit voir avec la plus grande complaisance tous les mss., parmi lesquels se trouve la conversation que je vous envoie aujourd'hui. Elle est copiée de la main de la femme de Sismondi et corrigée par l'historien lui-même. Il avait déjà rendu compte de cette conversation dans deux lettres à sa mère, datées du 5 et du 15 mai 1815.

Cette conversation n'est pas restée absolument inconnue. Un écrivain de la *Quarterly Review*, qui avait eu communication du manuscrit, l'avait en partie analysé dans un article du mois de juillet 1843 [1]. Nous indiquons plus loin en note les passages de notre texte reproduits par la revue anglaise. Plus tard Mlle Adélaïde de Montgolfier, dans la *Notice sur la vie et les travaux de Sismondi* qu'elle mit en tête d'un volume contenant des fragments de son journal et de sa correspondance [2], composa d'après le texte original de l'historien un récit de l'entrevue avec Napoléon ; mais elle ne cita que quelques fragments de la conversation, et encore y introduisit-elle quelques modifications pour rendre le dialogue plus piquant. Nous relevons également en note ces rapprochements et ces divergences. M. Saint-René Taillandier, dans un article sur Sismondi, publié dans la *Revue des Deux-Mondes* en janvier 1862 et reproduit comme introduction aux lettres inédites de Sismondi, provenant du musée Fabre de Nîmes [3], a transcrit à peu près textuel-

1. Vol. LXXII, p. 318.

2. J.-L. de Sismondi, *Fragments de son journal et correspondance*. Genève et Paris, 1857, Cherbuliez, in-8°.

3. Lettres inédites de Sismondi, de Bonstetten, etc. Paris, 1862, Michel Lévy, in-12.

lement le récit de Mlle de Montgolfier. Plusieurs passages de la conversation — et ce ne sont pas les moins curieux — sur Murat, sur Châteaubriand, sur Fontanes, sur les études de l'Empereur dans sa jeunesse, sur le pape Pie VII, sont restés entièrement inédits. En publiant la conversation complète, nous répondons aux vœux exprimés par M. Sainte-Beuve dans son article sur Sismondi. Il cite, comme M. Saint-René Taillandier, les passages donnés par Mlle de Montgolfier, et ajoute : « Il est à regretter que cet entretien dont on n'a cité que des fragments, mais dont Sismondi avait envoyé un récit complet à sa mère, n'ait pas été donné en entier[1]. »

Nous n'ajouterons que quelques mots sur les circonstances dans lesquelles cette conversation s'est produite. Sismondi, qui avait jusqu'alors résidé en Italie et en Suisse, où il avait vécu dans l'intimité de Benjamin Constant et de Mme de Staël, était venu à Paris en janvier 1815 pour y publier les derniers volumes de ses Révolutions d'Italie. Il y vit de près le régime des Bourbons, pour lequel il conçut une violente aversion en sa double qualité de républicain et de protestant nourri des idées du XVIIIe s. Dès le mois de février, il prédisait leur chute; aussi le retour de Napoléon, le 20 mars, ne fut-il pour lui ni une surprise ni un regret. Il s'associa entièrement aux efforts et aux espérances de Benjamin Constant, lorsque celui-ci chercha à profiter de la situation où se trouvait l'Empereur pour doter la France d'une Constitution libérale. Lorsque parut l'*Acte additionnel* du 24 avril, loin de se plaindre avec la plupart des libéraux de l'insuffisance des concessions faites par Napoléon, Sismondi entreprit de défendre la nouvelle Constitution et de prouver qu'elle était plus libérale et offrait plus de garanties que la charte. Il adressa quatre articles au *Moniteur* sur ce sujet. Le premier parut le 29 avril, les suivants les 2, 6 et 8 mai. C'est le 3 mai que Napoléon le fit venir à l'Elysée Bourbon pour l'entretenir et achever, par l'ascendant impérieux et le charme de son esprit, de conquérir cette âme élevée et loyale, qui, malgré son adhésion, restait fière et quelque peu défiante. Lorsque quelques jours plus tard Napoléon fit offrir à Sismondi la décoration de la Légion d'honneur, le républicain genevois la refusa.

Pendant son séjour à Paris, Sismondi, qui suivait les événements avec un intérêt plein d'anxiété, communiquait à sa mère toutes ses impressions. Il y a de lui à Pescia 42 lettres adressées à sa mère, qui contiennent une vive et fidèle peinture des Cent-Jours. La publication de ces lettres, ou du moins des plus importantes, serait un complément précieux à la conversation que je vous envoie. J'espère, avec la permission de M. Carlo Desideri, pouvoir les offrir à la *Revue historique*. J'ai le regret de devoir ajouter qu'il n'y a point d'espoir de retrouver ce Journal intime que Sismondi avait coutume de lire à Pescia pour sa

1. *Nouveaux lundis*, VI, 67. M. Schérer a également cité cette conversation d'après Mlle de Montgolfier.

famille; sur son ordre exprès, il fut détruit après sa mort. Cependant on en avait conservé quelques fragments qui furent publiés à Genève en 1857 dans le livre cité plus haut.

On sera peut-être bien aise de savoir quels mss. de Sismondi se trouvent aujourd'hui à Pescia; ils sont nombreux, mais un petit nombre seulement contiennent des choses inédites, ou du moins assez importantes pour mériter d'être mises au jour. Ce sont des notes, des extraits, des matériaux pour ses ouvrages, des exercices pour apprendre les langues modernes. Quelques-uns de ces mss. pourraient être utiles à celui qui voudrait écrire une biographie complète de l'historien. Je termine en vous donnant une liste sommaire de ces manuscrits:

1° Histoire des Républiques italiennes (incomplet).

2° Histoire des Français.

3° Economie politique.

4° Essai sur la Constitution des peuples libres.

5° Tableau de l'Agriculture toscane.

6° Julia Severa, roman historique.

7° Articles pour la Biographie universelle.

8° Cours de Littérature étrangère; ce ms. contient les leçons données par Sismondi à Genève en 1811-1812, et qui servirent de base à son livre sur la Littérature du Midi de l'Europe, dont le ms. ne se trouve pas à Pescia.

9° Statistique du département du Léman. C'est un rapport fait à la Chambre de commerce du département, dont Sismondi était secrétaire en 1801.

10° Minutes de lettres; discours à l'Assemblée constituante de Genève. Parmi ces discours se trouve le dernier, portant la date du 30 mars 1842; Sismondi ne put le prononcer en entier, parce que, comme nous l'apprend une note marginale, « il eut une attaque de la maladie douloureuse qui le tourmentait, et qui, trois mois après, le conduisit au tombeau. » Ce discours, qui traite d'ailleurs de matières toutes spéciales, fut écrit par Sismondi au sortir de la séance et publié dans les journaux du temps.

11° Vingt articles publiés dans diverses revues. Tous les articles de revues composés par Sismondi se trouvent réunis par lui en un volume formé de pages coupées; il y a ajouté un index et quelques corrections sans importance.

12° Botanique de Pescia, ou collection des plantes non gravées du Valdinievole en Toscane, rangées périodiquement selon l'ordre de leur floraison, dans l'année 1797, avec des dessins de plantes à l'aquarelle.

13° Extraits de politique, d'histoire et de littérature. (Ce sont des matériaux d'étude.)

14° An abstract of the Constitution of England. Ce sont 3 volumes d'études faites probablement en Angleterre en 1793 et 1794 pour étudier en même temps la langue et la constitution du pays.

15° Le Distrait jaloux, comédie en un acte.

La même en vers.

La Mairie, poème épique en 7 chants. Ce poème et cette comédie sont inédits ; mais le premier est un essai de jeunesse ; la seconde n'a été écrite que pour être lue en famille.

16° Poésies de jeunesse.

17° Lettres de Sismondi à sa sœur ; lettres à Sismondi de la comtesse d'Albani, de Mme de Staël, de Wellington, de Lafayette, de B. Constant, de Guizot, de Michelet, d'Ugo Foscolo, de Pellegrino Rossi, etc.

18° Les Ressources de la Toscane, ou discours sur trois questions importantes d'économie politique, par S. C. Simonde, citoyen français, membre de la Société des *Scorgatili* de Florence. Premier discours : Sur les moyens de rendre de l'activité aux manufactures. — Une note datée de mai 1799 dit que la publication de ce travail, qui devait avoir lieu en avril 1799, fut empêchée par les événements politiques.

19° Divers travaux en diverses langues, pour s'exercer dans ces langues et en même temps dans certaines sciences. Il y en a sur la botanique, l'agriculture, etc. Pour s'exercer en italien, Sismondi commença à écrire un journal humoristique intitulé la Lorgnette (Il Cannochiale) dont il reste quelques numéros mss. Dans le premier, il annonce qu'il veut imiter le Spectator anglais. La langue est très-incorrecte ; mais il se moque avec verve des mœurs relâchées des Italiens de son temps.

Votre dévoué,

Pascal Villari.

J'avais déjà fait paraître deux articles sur la constitution dans le *Moniteur* [1], quand le grand maréchal Bertrand m'écrivit le 1er mai de me trouver le lendemain mardi, à dix heures, chez lui. J'arrivai quelques moments trop tard, il venait de sortir : je l'attendis jusqu'à midi. A son retour il me dit qu'il voulait me présenter à l'Empereur, que mes articles du *Moniteur* avaient été lus avec plaisir, « nous avons lu, » me dit-il, vos précédents ouvrages, et l'Empereur sera charmé de faire connaissance avec un homme aussi distingué. » Je crus que le « nous » voulait dire qu'ils les avaient lus ensemble à l'île d'Elbe, mais il me dit que c'était auparavant, que l'Empereur les connaissait tous, et il m'assigna pour le lendemain mercredi 3 mai, avant dix heures. Je me trouvai en effet le lendemain à l'Élysée et à l'appartement du grand maréchal. Mon nom y avait été laissé, et un valet de pied me conduisit immédiatement dans la grande galerie qui servait d'antichambre à la salle de réception de l'Empereur. Le grand maréchal sortit peu après, il me dit d'attendre

1. Il y a là une légère inexactitude puisque le second article ne parut que le 2 mai. La pensée de Sismondi était évidemment qu'il avait publié deux articles quand il vit l'Empereur.

quelques moments; j'avais mis une épée avec un frac, il me conseilla de la poser. Au bout de demie heure, la porte s'ouvrit, on m'appela. L'Empereur était dans la salle avec plusieurs généraux et aides de camp, parmi lesquels je reconnus M. de Flahaut et la Bédoyère; il se retira immédiatement dans la pièce suivante où il m'appela à lui. « Votre nom est italien, » me dit-il, « M. de S., et pourtant vous êtes je crois de Genève. » — Je lui expliquai mon origine[1]. « J'ai lu avec beaucoup de plaisir vos écrits, » me dit-il, « et particulièrement ce que vous venez d'écrire sur la constitution. »

« Je suis heureux, Sire, que ce morceau ait pu obtenir votre approbation, mais il exprime franchement ma pensée, et je regarde en effet cette constitution comme la meilleure de celles qui ont été données à la France. »

« Passons dans le jardin, » me dit-il. Il me fit mettre mon chapeau, et il me mena dans une grande allée de charmille où nous nous promenâmes trois quarts d'heure seuls tête à tête. « Je vois avec beaucoup de douleur, » ajoutai-je, « que cette constitution vraiment libérale ait été reçue avec tant d'humeur et des clameurs si insensées. » — « Mais j'espère que cela diminue, » me dit-il, « et *mon décret sur les municipalités et les présidents de collége fera du bien*[2], *d'ailleurs*, voilà comment est la nation; ils ne sont pas encore mûrs pour ces idées. Ils me contestent le droit de dissoudre les assemblées, et si je les renvoie ensuite avec les baïonnettes ils trouveront cela tout simple[3]. »

— « Ce qui m'afflige, » repris-je, « *c'est qu'ils ne savent pas voir que le système de V. M. est nécessairement changé.* Désormais vous êtes devenu le représentant de la Révolution, l'associé des idées libérales. Vous avez si cruellement éprouvé l'année passée la caducité des alliances royales, la mauvaise foi et la haine secrète de tous ceux que vous aviez recherchés et protégés, qu'il ne doit plus rester de doutes pour vous que le parti de la liberté et ici et dans le reste de l'Europe ne soit votre seul et fidèle allié[4]. »

1. La famille de Sismondi était originaire de Pise.

2. C'est ici que commencent les citations de Mlle de Montgolfier et l'analyse de la Quarterly Review. Je mets en italique les passages que Mlle de Montgolfier a reproduits sans les altérer. Je mets en note les variantes.

3. « Voilà les Français! Ils ne sont pas mûrs à ces idées. Ils me contestent le droit de dissoudre des assemblées qu'ils trouveraient tout simple que je renvoyasse la baïonnette en avant. » M. Ce passage est traduit dans la Quarterly Review.

4. « Représentant de la Révolution, vous voilà devenu associé de toute idée libérale; car le parti de la liberté, ici comme dans le reste de l'Europe, est votre seul allié. » M.

— « *C'est indubitable*, » me répondit-il, « je le sens parfaitement, et je ne m'en départirai jamais. Le peuple a fort bien senti cela, et c'est ce qui me le rend favorable, parce qu'en effet je ne me suis jamais éloigné dans mon administration du système de la Révolution[1]; *non pas des principes*, *comme vous les entendez vous autres*, *j'avais alors d'autres vues*, *de grands projets* auxquels je tendais, mais des applications, par exemple l'égalité de la justice, des impôts, et de l'abord à toutes places. Ce sont des choses dont les paysans sont restés en jouissance, et c'est à cause de cela que je suis populaire au milieu d'eux. Mais les Français, quand il s'agit de principes, sont extrêmes en tout, ils jugent cela avec la *Furia Francese*, ils sont défiants et soupçonneux : les Anglais sont bien plus réfléchis, leurs idées sont plus mûres sur tous ces sujets, il y a une justesse de pensée qu'on retrouve dans presque tous. J'en ai vu beaucoup à l'île d'Elbe; plusieurs étaient gauches, ils avaient une mauvaise tournure, ils ne savaient pas entrer dans mon salon; mais lorsqu'on entrait en conversation avec eux on trouvait l'homme mûr, sous cette écorce, des idées profondes, justes et modérées[2]. »

Je le questionnai alors sur plusieurs des Anglais qu'il avait vus, sur M. Douglas dont il avait été fort content; il ne pouvait croire que ce fût le même dont on avait annoncé les déclamations violentes dans les journaux[3]; sur Lady Holland qu'il n'avait pas vue, mais dont il savait l'enthousiasme pour lui[4]. Je lui parlai de l'embarras de leurs

1. « Les populations et moi, nous le savons de reste. C'est ce qui me rend le peuple favorable. Jamais mon gouvernement n'a dévié du système de la Révolution. » M.

2. « D'ailleurs moi, je suis pour l'application. Egalité devant la loi, nivellement des impôts, abord de tous à toutes les places, j'ai donné tout cela. Le paysan en jouit, voilà pourquoi je suis son homme; populaire en dépit des idéalistes (Mlle de Montgolfier en arrangeant à sa fantaisie les paroles de Napoléon fait ici une confusion entre les *idéologues* et les *idéalistes*). Les Français, extrêmes en tout, défiants, soupçonneux, emportés dès qu'il s'agit de théories, vous jugent tout cela avec la *Furia Francese*. L'Anglais est plus réfléchi, plus calme. J'ai vu bon nombre d'entre eux à l'île d'Elbe : gauches, mauvaise tournure, ne sachant pas entrer dans mon salon, mais sous l'écorce on trouvait un homme, des idées justes, profondes, du bon sens au moins. » M. Tout le paragraphe est traduit dans la Quarterly Review.

3. Ce Douglas doit être le membre de la Chambre des communes qui, le 7 avril 1815, réclama le renversement de Buonaparte et l'extermination des armées françaises. Voy. *The Antigallican Monitor* du 9 avril. M.

4. Lady Holland était la femme de lord Holland, neveu du célèbre Fox. Dans le Parlement, lors Holland soutint, pendant l'Empire, le parti de l'alliance avec la France. En 1817, il combattit le bill qui convertit en loi le fait de la transportation de l'Empereur à Sainte-Hélène. Lord et lady Holland firent parvenir au prisonnier des livres, des journaux, une machine à fabriquer la glace, etc.

finances, de l'espèce de cauchemar qui les accable, du petit écrit de M. Say[1]. Nous revînmes ensuite à parler de la France. « C'est cependant une *belle nation* que la Française, » me dit-il, « *noble*, *sensible*, *généreuse*, toujours prête à entreprendre tout ce qu'il y a de grand et de beau[2]. *Que peut-il y avoir de plus beau*, *par exemple*, *que mon retour* à présent? *eh bien*, *je n'y ai aucun mérite*, aucun, *que d'avoir deviné la nation.* »

Alors je lui fis beaucoup de questions sur ce retour, il me répondit à toutes avec complaisance. « On s'est figuré, » dit-il, « qu'il y avait une conjuration, que tout était préparé d'avance par des intrigues; rien de tout cela n'est vrai, je n'avais point compromis mon secret en le communiquant, mais je voyais bien que tout était prêt pour une explosion. »

— « On n'a cessé de dire, » repris-je, « que la Révolution était l'ouvrage de l'armée, mais j'étais persuadé que les paysans y auraient concouru avec non moins de vivacité. »

— « Sans doute, car j'ai fait plus de cinquante lieues sans rencontrer un soldat. Seulement les paysans venaient au-devant de moi, ils me suivaient en chantant, avec leurs femmes et leurs enfants, ils avaient fait des rimes pour les circonstances, et contre le Sénat, qu'ils accusaient de trahison, et en mon honneur. Lorsque j'approchai de Digne les habitants forcèrent la municipalité à venir au-devant de moi : elle était assez mal disposée, cependant elle se conduisit fort bien; j'étais déjà maître absolu à Digne, j'aurais pu y

1. J.-B. Say, au retour d'un voyage qu'il fit en Angleterre aussitôt après la chute de l'Empire, publia un petit écrit de 56 pages intitulé « *de l'Angleterre et des Anglais, par J.-B. Say, auteur du traité d'Economie politique.* » A Paris et à Londres. Une note de la page 11 commence ainsi : « Dernièrement (20 fév. 1815) le Parlement... » Ces mots prouvent que ce petit livre fut publié en mars ou avril. On y remarque ce passage : « ... Pendant que la guerre provoquait ce développement forcé de l'industrie anglaise, les Anglais en profitaient peu. L'impôt et l'emprunt leur en ravissaient tous les fruits... Quoique les impositions aient quadruplé depuis 1793, les dépenses ont chaque année progressivement excédé le montant des rentrées; il a fallu pourvoir à ce déficit progressif par des emprunts devenus considérables d'année en année, et qui ont finalement porté le principal de la dette à la somme effrayante de 18 milliards 649 millions, argent de France, dont l'intérêt annuel, joint aux consommations courantes, ont porté en 1813 le total des dépenses publiques... à la somme incroyable de 112 millions 391 mille l. st. (plus de 2 milliards 697 millions de notre monnaie)... L'énormité des charges supportées par le peuple anglais a rendu exorbitamment coûteux tous les produits de son sol et de son industrie... Cette position économique exerce un effet déplorable sur les lumières, et fait craindre à l'observateur philosophe que cette patrie de Bacon, de Newton et de Locke, ne fasse bientôt des pas rétrogrades et rapides vers la barbarie. »

2. « Toujours prête aux grandes entreprises. » M.

faire pendre cent personnes si je l'avais voulu[1]. On me pressa de m'arrêter dans la ville, mais je voulais aller en avant, je n'avais pas de temps à perdre. Il y a une montagne au-dessus de Digne, où je montai suivi de toute la population ; à mon bivouac, on me présenta successivement les gens marquants du pays, les fonctionnaires publics, les officiers en retraite. Je n'avais encore point trouvé de troupes, mais j'aurais pu me faire suivre par toute la population si j'avais voulu. »

Nous revînmes à parler de la Constitution. Il me dit qu'il croyait que ces colléges électoraux à vie introduisaient un mélange d'aristocratie assez convenable. — Je lui dis qu'en effet quelque aristocratie était nécessaire, et qu'il fallait que l'intérêt de la durée fût représenté dans la société, tout comme celui du moment présent. « Le gouvernement, » reprit-il, « est une navigation, il faut avoir deux éléments pour naviguer, il en faut deux aussi pour diriger le vaisseau de l'État. On ne dirigera jamais les ballons, parce que flottant dans un seul élément on n'a aucun point d'appui, on n'a de même aucune possibilité de direction dans la démocratie pure, mais en la combinant avec l'aristocratie, on oppose l'une à l'autre, et on dirige le vaisseau par des passions contraires[2]. »

— « Je sens tout-à-fait, » repris-je, « la nécessité de cet élément aristocratique, je regarde même la distinction héréditaire comme parfaitement conforme à nos sentiments naturels ; l'illustration est une propriété qui est d'autant plus précieuse que le pays est plus libre, et que la gloire de la famille est plus liée à la gloire nationale, mais dans les circonstances où se trouve V. M. je crois cet établissement fort difficile et je ne comprends pas comment sa chambre des Pairs pourra acquérir la considération dont elle a besoin. V. M. avait précédemment adopté un système de fusion de l'ancienne noblesse avec la nouvelle, système qui lui avait réussi, mais que je crois aujourd'hui impossible. L'ancienne noblesse est décidément ennemie ; je ne

1. « Oui, oui! On a supposé des intrigues, une conspiration. Bast! pas un mot de vrai dans tout cela. Je n'étais pas homme à compromettre mon secret en le communiquant. J'avais vu que tout était prêt pour l'explosion. Les paysans accouraient au-devant de moi, ils me suivaient avec leurs femmes, leurs enfants, tous chantant des rimes, improvisées pour la circonstance, dans lesquelles ils traitaient assez mal le Sénat. A Digne, la municipalité peu favorable eut peur et se conduisit bien. Du reste, je n'avais eu qu'à paraître ; maître absolu de la ville, j'y pouvais faire pendre cent personnes si c'eût été mon bon plaisir. » M. Les citations de Mlle de Montgolfier s'arrêtent ici. La Quarterly Review donne aussi en l'abrégeant tout ce passage ainsi que la fin du paragraphe.

2. Ce passage est reproduit dans la Quarterly Review. La suite ne l'est pas.

crois pas que V. M. puisse, ou doive à présent la faire rentrer dans son administration, et je ne comprends pas comment une noblesse nouvelle pourra se maintenir en opposition avec l'ancienne. » — « Pour à présent en effet il faut ajourner toute idée de fusion, cette association-là serait impossible. » — « Alors j'aurais voulu que V. M. substituât une aristocratie élective à l'aristocratie héréditaire. »

— « Comment prétendriez-vous faire? »

— « J'aurais laissé à Votre Majesté le droit de créer des Pairs nouveaux, mais j'aurais laissé à la Chambre le droit de remplacer par des élections les membres qu'elle aurait perdus. »

— « Ah non! ce ne serait pas possible. Il faudra du temps; pendant les premières années je plains les Pairs, parce qu'ils rencontreront beaucoup d'opposition, et beaucoup de jalousie, mais au bout de quelques années on s'y accoutumera, l'ancienne noblesse rentrera dans cette chambre, et cela paraîtra enfin l'ordre naturel. »

Il me parla aussi de l'Italie : « C'est aussi un brave peuple, il y a de l'étoffe là pour une nation[1]; j'avais fait beaucoup pour eux, je leur avais donné l'esprit militaire qui leur manquait et le sentiment national. Ils allaient bien alors, et ils sont à présent bien malheureux. »

— « En effet, Sire, vous en aviez fait, je crois, de très-bons soldats. »

— « Oh! ils étaient tout aussi braves que les Français, ils avaient la même ardeur au feu, et la même constance. »

— « J'étais en Italie l'année passée lorsque Murat se déclara contre vous. »

— « Ah! comme il se conduisit alors, quelle mauvaise foi! »

— « Sire! il faut dire à son éloge qu'il sauva les personnes et les propriétés de vingt mille Français, qui auraient été massacrés, s'il ne les avait pas protégés avec beaucoup d'activité. »

— « Ah! c'est la seule chose qu'on puisse dire en sa faveur. »

— « Je croyais qu'il y en avait encore une autre, Sire; à voir sa

1. Ce trait se trouve également consigné dans la Quarterly Review. Tout ce qui suit sur Murat est entièrement inédit. On sait que le roi de Naples avait abandonné en 1814 la cause de Napoléon, afin d'obtenir des alliés la confirmation de son trône; mais il avait bientôt renoué avec lui des intelligences et avait pris les armes pour le soutenir dès qu'il avait appris son débarquement. Après une marche rapide à travers la Romagne et des succès partiels à Modène et à Césène, il échoua dans son attaque de Ferrare et fut obligé de reculer. Au moment où Napoléon causait avec Sismondi, il ignorait encore à quel point ses prévisions sur l'insuccès de Murat étaient justes. La veille même, 2 mai, Murat avait été complètement défait à Tolentino par les Autrichiens.

marche et ses hésitations, je ne doutais pas qu'il ne fût secrètement d'accord avec vous, et qu'il n'attendît les événements. »

— « Oh! pas du tout. Encore à présent il vient de faire une autre sottise, par cette levée de boucliers hors de saison. »

— « Il a donc été battu? »

— « Non, il a même eu un avantage à Césène, mais il n'en est pas moins obligé de reculer. Il aurait dû se tenir sur sa frontière, avec son armée bien disciplinée, et en ordre de défense; on n'aurait pas su évaluer au juste ce qu'était sa force, et on aurait hésité à l'attaquer, tandis qu'en s'avançant il a donné tout de suite sa mesure. »

— « Il n'y a donc pas de soulèvement en sa faveur? »

— « Il y en a quelque peu, mais il n'a aucun moyen de les armer. Il n'a point fait de magasins d'armes. Ce n'était pas bien difficile, pendant une année de paix, et surtout puisqu'il avait le libre commerce avec l'Angleterre, d'acheter cent mille fusils; mais comme ils sont à présent, les Italiens ne peuvent rien faire. Ils m'avaient bien fait faire des propositions, ils m'envoyaient sans cesse solliciter à l'Elbe, mais je leur répondais toujours: tenez-vous tranquilles, dans ce moment il n'y a rien à faire pour vous. En effet, en France, il suffisait de faire tourner l'armée et le peuple, et tous les dépôts d'artillerie, tous les arsenaux, toutes les places fortes se trouvaient aussitôt dans mes mains. Mais j'aurais eu beau faire tourner l'Italie, qu'Alexandrie et Mantoue, avec tous leurs arsenaux, n'en seraient pas moins restés entre les mains des Autrichiens. Du reste, tous ceux qui ont le plus de considération parmi la nation, et qui pouvaient le mieux se mettre à sa tête, sont à présent arrêtés. »

— « Comment cela? »

— « On leur a présenté un projet de conspiration au nom du duc de Berry, comme s'il était sur le point d'entrer en Italie, et de se mettre à la tête du parti français. Ce n'était pas vrai, il n'en savait rien, mais ils ont donné dans le piége; et ceux qui les avaient séduits ont donné ensuite leurs noms au général de Bellegarde[1] qui les a fait arrêter. » Je lui dis que je croyais la Toscane moins disposée que le reste de l'Italie à une révolution.

— « C'était comme cela au commencement, » dit-il, « mais à présent ils commencent à regretter les tribunaux français et à se plaindre des désordres où les a jetés l'abolition du code. L'autre jour ils suivaient le grand duc à Pise, en lui disant : « *Ma non sta bene*, *Maestà*,

1. Général autrichien issu d'une famille savoisienne. Il fut administrateur des provinces autrichiennes de l'Italie en 1814-15.

tutta questa mutazione; non vogliamo più quelle leggi antiche, nè que' diritti, nè tante stravaganze, etc. »

Il parlait très-bien l'italien, et avec un très-bon accent. Je parlai ensuite de la Suisse, je lui dis combien sa neutralité me paraissait importante; je racontai que j'avais envoyé un article au *Moniteur*, qui n'avait pas été inséré; il m'engagea à le rechercher et à le faire paraître. Je lui dis que si les Suisses voulaient maintenir sa neutralité elle ne serait pas violée, il me demanda ce que je pensais de la disposition des cantons. Je lui dis que les nouveaux cantons étaient favorables à la France; que dans les cantons aristocratiques le gouvernement lui était fort contraire, mais que le peuple voyait avec beaucoup de chagrin les changements de l'année dernière, que les petits cantons enfin étaient ennemis.

— « A tout prendre, » me dit-il, « la masse de la population regrette l'acte de mediation [1], et je ferais une révolution en Suisse avec cet acte comme je l'ai fait en France. » Il me demanda comment nous étions contents à Genève de notre constitution. Je lui dis qu'elle était très-mauvaise, mais qu'à l'application elle n'allait pas mal, et que nous étions fort attachés à notre indépendance.

— « Les Genevois, » me dit-il, « ont un esprit sage et l'habitude de la liberté, mais est-ce donc une aristocratie héréditaire qu'on y a établie? »

Je lui donnai rapidement une idée de notre constitution. Il me parla à cette occasion de J.-J. Rousseau. Il me dit qu'il ne l'aimait pas beaucoup, qu'il lui trouvait de la prétention et un style constamment tendu. Je lui dis que c'était un rapport avec un auteur vivant, Chateaubriand, dont le style était brillant, mais sans aucune vérité.

— « Oui! » me dit-il, « il vise à l'effet, on sent qu'il ne s'occupe que de ses phrases, et qu'il n'y a point de maturité de pensées là-dessous. Je n'ai pas lu tout son Génie du Christianisme, ce n'est pas mon genre, c'est un système que je ne crois pas; mais par exemple dans ce qu'il écrit contre moi il n'y a rien de pensé, de solide, c'est tout pour l'effet, cependant c'est un homme qui a certainement du talent [2]. »

1. L'acte de médiation, rendu par Bonaparte le 19 février 1803, imposa à la Suisse une forme nouvelle de fédération ainsi que des modifications dans le gouvernement des cantons. — Tout ce passage sur la Suisse est inédit.

2. La Quarterly Review mentionne brièvement, mais sans le citer, le jugement défavorable porté par Napoléon sur Rousseau et Chateaubriand. — Tout ce qui suit est inédit et inconnu.

Je lui dis que je préférais et son talent et son caractère à un autre homme célèbre de son temps, M. de Fontanes.

— « Ah! celui-là, » me dit-il, « il est tout-à-fait dans le système des réactions; il ne conçoit que l'ancien régime; il voit tout cela dans son imagination, ce n'est pas un esprit qu'on puisse appliquer aux choses réelles. »

Il me parla alors des romans anglais de Richardson et de Fielding, il me fit quelques questions sur les romans italiens et espagnols dans le genre de Gil Blas, ou dans celui de Pigault Lebrun. Je lui témoignai ma surprise de ce qu'il connaissait tout cela.

— « C'est que j'ai beaucoup lu dans ma jeunesse, j'ai beaucoup travaillé, et beaucoup lu de romans aussi; dans ma jeunesse j'étais plus sage que je ne suis aujourd'hui; jusqu'à ma première campagne d'Italie, je n'osais pas regarder une femme au visage, je n'en dirais pas autant à présent. Aussi pendant ce temps-là je fis un cours de droit, et quand nous avons travaillé ensuite au Code civil, les Conseillers d'État étaient tout étonnés de voir que je savais leur affaire; je leur dis que c'est que je l'avais étudiée. »

— « Ah voilà! » m'écriai-je, « ce qui forme les grands hommes, c'est d'avoir successivement appliqué leur esprit à tout, et d'avoir lutté corps à corps avec les difficultés; c'est ce qui manque aux princes, et ce qui les rend incapables aujourd'hui de se tirer de circonstances aussi épineuses. »

— « Ah! c'est le défaut du système, » reprit-il, « mais il est irrémédiable. Le duc d'Orléans est le seul des Princes français qui ait été à cette sorte d'épreuve; pendant son exil il a cessé d'être prince pour devenir homme, aussi est-il le seul qui ait profité de l'adversité. » — « On le dit. » Mais il brisa aussitôt la conversation sur ce sujet. Il me parla des Papes, qui de tout temps avaient empêché que les Italiens ne devinssent une nation; je lui dis qu'on avait eu d'abord une grande opinion de Pie VII, mais qu'il avait montré ensuite qu'il avait l'obstination d'un moine et non le courage d'un grand homme.

— « Oui, sa fermeté a été fort vantée, j'avais l'air de le persécuter, il me disait lui-même qu'il était, qu'il voulait être martyr de la foi, mais je lui répondais : Comment, Saint-Père, vous êtes bien nourri, bien vêtu, logé dans un palais, et vous appelez cela du martyre, mais vous n'êtes pas dégoûté. Alors il riait. »

Il revint encore une fois sur l'éloge de la nation française, et en la comparant à une autre nation, il appelait les Français *nous autres*, avec un sentiment tout-à-fait national. Nous nous étions promenés

déjà près de trois quarts d'heure. Aux derniers tours il était fort échauffé, il ôta son chapeau et son front était baigné de sueur. Enfin il revint vers le palais, nous rentrâmes dans sa chambre, il me dit qu'il était charmé d'avoir fait connaissance avec un homme aussi distingué. Il me salua et je me retirai.

Je me suis une seule fois depuis trouvé sur son passage à la galerie des Tuileries, mais il ne me parla pas, peut-être qu'il ne me reconnut pas.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE [1].

C'est un devoir de commencer ce bulletin par un hommage à ceux qui ont été enlevés cette année aux études historiques. A vrai dire la science n'a pas éprouvé en 1875 des pertes comparables à celles que la mort lui avait fait subir l'année précédente en la privant de Guizot et de Michelet. En effet, c'est sur l'histoire que ceux-ci ont surtout écrit, tandis qu'elle n'occupe pas dans l'œuvre d'Edgar Quinet une place assez prépondérante pour qu'on puisse le considérer comme un historien proprement dit. Nous n'hésitons pas cependant à lui donner le premier rang sur cette liste nécrologique, parce que son talent le lui assure sans contestation.

Nous ne pourrions faire la biographie d'Edgar Quinet sans être entraîné hors du domaine de la Revue. Né en 1803, mort le 27 mars 1875, il n'a pas cessé de produire, et la variété de ses ouvrages atteste l'étendue de son esprit et de ses connaissances. Si on voulait nommer le sujet qui lui était le plus cher, et sur lequel il avait le plus médité, il faudrait dire que c'est la philosophie de l'histoire. Là est peut-être l'unité de ses travaux, en apparence si divers. A cette branche historique appartiennent ses meilleurs ouvrages : les *Révolutions d'Italie* (1848), la *Philosophie de l'histoire de France* (1855) et *la Révolution* (1865). Dans les *Révolutions d'Italie*, il découvre avec une grande sagacité et expose avec une grande puissance de généralisation les causes du morcellement et de l'impuissance politique de l'Italie. Toutes les phases de sa décadence s'enchaînent avec une logique qu'un esprit aussi synthétique que celui de Quinet pouvait seul saisir. Les chefs-d'œuvre de la littérature italienne reflètent pour lui les sentiments de confiance, de découragement, d'indifférence, par lesquels le pays a passé. Bien que les vues de

1. Si ce compte-rendu de l'activité historique en 1875 ne sort guère du moyen âge et des temps modernes, c'est qu'il devait être suivi d'un aperçu des travaux relatifs à l'Orient et à l'Antiquité, que le défaut de place nous a obligés d'ajourner au mois d'avril. [*Réd.*]

l'auteur ne soient pas exemptes de subtilité et d'esprit de système, et qu'elles soient présentées sous une forme trop oratoire, elles conservent encore aujourd'hui le charme de la justesse, de la profondeur, ainsi que le don de faire penser. La *Philosophie de l'Histoire de France* est la critique du fatalisme historique qui a inspiré les appréciations de nos historiens les plus éminents et les plus populaires, et qui, de leurs ouvrages, est passé dans l'enseignement de l'histoire et dans le public. Edgar Quinet montre le danger et l'inconséquence de cet optimisme qui, en admirant la centralisation monarchique, n'en admet pas moins la légitimité de la Révolution et fausse la portée et le caractère des événements de notre histoire. Il n'a naturellement pas suffi de ces pages incisives pour mettre un terme aux applaudissements que la plupart des historiens français et de leurs lecteurs accordent encore aux progrès d'un pouvoir monarchique qui s'isole et s'affaiblit en ruinant tous ses appuis naturels. Elles conservent donc en grande partie leur actualité, et elles peuvent toujours apprendre aux historiens à se mettre en garde contre la séduction des faits accomplis, et à étudier avec sympathie les manifestations nationales qui n'ont pas réussi. E. Quinet devait montrer dans son meilleur ouvrage *la Révolution* combien il était exempt de ce culte du succès qu'il reprochait aux historiens de son temps. Assez courageux pour préférer la vérité à l'approbation de son parti, il n'envisage pas la Révolution comme un drame antique, dont les péripéties sont amenées par la fatalité et dont les personnages sont irresponsables; il ne se fait le panégyrique ni le détracteur systématique d'aucun homme ni d'aucun parti, et reconnaissant sans peine que les résultats de la Révolution ne sont pas en rapport avec le bouleversement dont elle a été accompagnée, il recherche l'explication de cet échec dans les traditions de l'ancien régime ou dans les circonstances de la Révolution elle-même. Alors même que ses conclusions peuvent être contestées, elles suscitent la réflexion, et méritent par leur nouveauté, leur sincérité, d'être prises en grande considération par tous ceux qui se livrent à l'étude de la période révolutionnaire. Quand nous aurons rappelé *Marnix de Sainte-Aldegonde* et l'*Histoire de la campagne de* 1815, nous aurons énuméré, sinon tout ce qui dans les œuvres de Quinet présente un caractère historique, au moins ses principaux titres pour figurer en tête de ce bulletin.

M. Crétineau-Joly, né le 23 septembre 1803, mort le 1er janvier 1875, a été visiblement conduit aux études historiques par le désir de défendre les idées monarchiques et catholiques, auxquelles il est resté fidèle toute sa vie. Parmi ses nombreuses productions, celles

qui lui donnent droit à être rangé au nombre des historiens, sont surtout l'*Histoire de la Vendée militaire*, 4 vol. in-8° (1840-1842), l'*Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, 6 vol. in-8° (1844-1846), *Clément XIV et les Jésuites*, 1 vol. in-8° (1847), ouvrage auquel il faut joindre sa polémique avec le P. Theiner, publiée sous le titre : *Le pape Clément XIV, lettres au P. Theiner* (1853), *Bonaparte, le Concordat de 1801 et le cardinal Consalvi*, suivi de deux lettres nouvelles au P. Theiner sur Clément XIV, 1 vol. in-8° (1869). On voit que M. Crétineau-Joly a été attiré surtout par les sujets brûlants. Il les a traités avec l'ardeur d'un journaliste, mais avec une certaine impartialité et un talent réel, et d'après des sources qui n'ont guère été ouvertes qu'à lui. C'est ainsi qu'il a eu à sa disposition, pour raconter les guerres de la Vendée, des papiers de famille, des correspondances mises au rebut, des renseignements oraux, et que son histoire des Jésuites a été écrite surtout à l'aide des archives de la Compagnie conservées au Gesù. Le caractère inédit et secret des documents dont il s'est servi, donne à ses ouvrages une valeur durable, que l'esprit subjectif dans lequel ils sont écrits ne peut leur faire perdre. Malheureusement M. Crétineau-Joly, qui connaissait le prix des documents inédits, négligeait d'indiquer dans le détail la provenance de ceux qu'il employait, et il a privé ainsi ses ouvrages de cette garantie d'authenticité, qui inspire au lecteur une entière sécurité. Il ne faut pas oublier qu'on lui doit la publication des mémoires du cardinal Consalvi[1].

Dom Guéranger est mort le 30 janvier 1875 à Solesmes, dans l'abbaye où il avait restauré l'ordre des Bénédictins, et dont il avait voulu faire un centre d'études comparable à ce qu'était autrefois Saint-Germain-des-Prés. C'est surtout comme auteur des *Institutions liturgiques* qu'il a droit aux regrets de ceux qui s'intéressent aux études historiques. Cet ouvrage se compose, comme on sait, d'une histoire de la liturgie depuis les apôtres jusqu'à nos jours, et d'une étude sur les livres liturgiques. Le sujet n'est pas traité avec l'indépendance d'esprit désirable, et le style est déparé par des vivacités indignes de la gravité de l'histoire. L'auteur y adopte les thèses les plus discréditées, telles que l'apostolicité de saint Denis, le symbolisme de l'architecture religieuse, les rapports de la musique grecque et du chant grégorien. Les *Institutions liturgiques* ne cesseront pas cependant d'être consultées tant que l'étude de la liturgie, assez peu

1. Consulter sur la vie et les ouvrages de Crétineau-Joly l'ouvrage très-complet de M. l'abbé Maynard. 1 vol. in-8°. Didot, 1875.

cultivée depuis Mabillon et Martène, n'aura pas produit un ouvrage purement scientifique et étranger à toute polémique.

M. Boutiot, né en 1816, mort au mois de janvier 1875, a publié sur l'Histoire de Troyes et de la Champagne un grand nombre de mémoires. Son principal titre à la reconnaissance des érudits est une histoire de Troyes et de la Champagne méridionale, 4 vol. in-8° (1870-1875). C'est un ouvrage utile à consulter, qui est le fruit de nombreuses recherches, mais dont le plan et la forme laissent à désirer.

M. Avenel a eu le mérite, à une époque où tant de savants dispersent leur activité dans des mémoires et des notes, de concentrer ses efforts sur un seul objet[1], et il a eu la satisfaction d'entrevoir le terme de son entreprise. C'est grâce à l'éditeur modeste et sagace des *Lettres et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, 7 vol. in-4°, que nous connaissons les ressorts de la politique du grand ministre. Sans doute Richelieu avait pris soin d'expliquer lui-même à la postérité, dans son testament politique et dans ses mémoires, ses desseins et ses moyens d'action, mais la complaisance avec laquelle il s'était mis en scène ne permettait pas d'avoir dans ses récits une confiance absolue. Ses papiers d'État permettent de contrôler ce qu'il dit de lui-même, et de se faire une idée vraie de sa politique et de son influence. C'était une tâche fort longue de rechercher toutes les pièces susceptibles d'entrer dans ce recueil, et il n'était pas moins délicat de choisir parmi des documents, dont la plupart ne sont que des copies, ceux dont l'authenticité est incontestable. Dans sa préface, M. Avenel a exposé les règles qui ont présidé à ce choix ; il a établi que les lettres écrites par les secrétaires du cardinal l'ont été sous sa dictée, qu'il n'a pas signé de *lettres de bureau*, c'est-à-dire des lettres rédigées par des commis sur ses indications, qu'il est au contraire l'auteur, sinon pour le texte, au moins pour la substance, des lettres signées par les secrétaires d'État et que nombre de celles du roi et de la reine-mère doivent lui être attribuées. Indépendamment de cette préface, M. Avenel a raconté dans une introduction la carrière de Richelieu avant son second ministère, et éclairci les documents par des notes savantes et opportunes. Son édition peut servir de modèle à ceux qui entreprendront la publication de lettres d'affaires et de papiers politiques.

1. Nous n'oublions pas les travaux que M. Avenel a donnés au *Journal des savants* et à la *Revue des questions historiques*, mais pour lui, comme pour tous ceux auxquels nous consacrons une notice nécrologique, nous nous attachons seulement à l'œuvre que rappelle surtout son nom.

M. D'AVEZAC, membre de l'Académie des Inscriptions, mort le 14 janvier 1875, s'est fait un nom dans une branche de la science historique peu cultivée et très-digne de l'être : nous voulons parler de l'histoire de la géographie.

M. DEVILLE a publié des ouvrages estimés sur l'archéologie de la Normandie, parmi lesquels nous citerons les *Comptes des dépenses de la construction du château de Gaillon*, 1851, 1 vol. in-4° avec atlas, faisant partie de la collection des Documents inédits relatifs à l'Histoire de France.

On peut rapprocher de M. Deville l'abbé COCHET qui a consacré tous ses travaux à la Normandie, surtout à la Normandie monumentale et souterraine, pour employer un mot consacré par le titre d'un de ses ouvrages les plus connus. Aucun archéologue en effet n'a tiré un plus grand parti des ressources offertes par les sépultures anciennes. C'est à cette branche de l'archéologie qu'il a pour toujours attaché son nom[1].

M. DE BONNECHOSE, mort le 15 février 1875, est l'auteur d'une *Histoire d'Angleterre jusqu'à l'époque de la Révolution française* 4 vol. in-8° (1859), qui a été couronnée par l'Académie française.

M. BRUNET DE PRESLE, membre de l'Institut, mort le 12 septembre, dont nous n'avons pas à parler ici comme helléniste, se rattache à nos études par son *Histoire des établissements des Grecs en Sicile, jusqu'à la réduction de cette île en province romaine* (in-8°, 1845), et par un *Examen critique de la succession des dynasties égyptiennes* (1re partie, in-8° avec pl. 1850).

Bien des noms honorablement connus dans la science manquent à cette liste, que l'abondance des matières nous oblige d'abréger. Nous nous reprocherions cependant de ne pas y ajouter ceux de deux jeunes érudits, envers qui nous avons à acquitter non-seulement les dettes de la science, mais aussi celles de la camaraderie et de l'amitié. Sortis tous deux en même temps de l'École des chartes, M. LE PROUX et M. Léopold PANNIER s'étaient distingués à des degrés différents parmi les recrues que cette École féconde a fournies depuis six ans à l'érudition. Les travaux de M. Le Proux avaient surtout pour objet l'histoire du Vermandois et de la ville de Saint-Quentin dont il était originaire. L'année dernière il publiait dans la *Bibliothèque de*

1. La chronique du *Polybiblion* (juin 1875) a donné une liste sinon complète, au moins fort longue et qui paraît très-exacte, de ses publications. C'est dans les chroniques de ce recueil que nos lecteurs trouveront les renseignements bibliographiques les plus abondants sur des savants dont nous ne pouvons signaler que l'influence sur le mouvement historique.

l'École des chartes, cinquante et une chartes en dialecte picard, provenant des archives municipales de Saint-Quentin, et dont la plus ancienne remonte à 1218. Il laisse une histoire manuscrite des comtes de Vermandois qu'il avait présentée comme thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe, et les matériaux d'une nouvelle édition de Guibert de Nogent, destinée à la Société de l'Histoire de France. M. Léopold Pannier était un des érudits les plus féconds et les plus distingués de sa génération. Sa curiosité se portait sur presque toutes les branches de l'érudition ; l'archéologie, la philologie, l'histoire littéraire, l'histoire proprement dite l'ont tour à tour occupé. Bien que variés et déjà nombreux, ses travaux n'ont rien de hâtif ni de superficiel, ils sont faits avec maturité, avec soin, nous dirons presque avec amour, car ils témoignent d'un souci de la forme souvent étranger aux érudits. Nous n'avons pas à en donner la liste complète, nous citerons seulement les plus importants. Ce sera assez pour montrer la souplesse de son esprit, l'intérêt que lui inspirait l'histoire sous toutes ses faces, les services qu'il lui avait déjà rendus. Son premier travail fut la thèse qu'il présenta à l'École des chartes en 1869 sur *Pierre Bersuire et sa traduction de Tite-Live, considérée comme un monument de la langue savante au* XIVe *siècle*. Il n'en a publié que la partie comprenant la biographie de ce personnage[1]. La même année parut son ouvrage intitulé : *La noble maison de Saint-Ouen, la villa Clippiacum et l'ordre de l'Étoile*, 1 vol. in-8°, qui obtint une mention honorable au concours des antiquités nationales de 1873. Il prit une part importante à l'édition critique de la vie de Saint-Alexis, publiée par M. G. Paris, et honorée du prix Gobert de 1873, en établissant le texte de la version du XIVe siècle. En 1874, il fit une excursion dans le domaine de l'archéologie par un mémoire sur les joyaux du duc de Guyenne. Cette année enfin, il publia dans la Bibliothèque de l'École des chartes (tome XXXVI) l'*État au 1er janvier 1875 des inventaires-sommaires et des autres travaux relatifs aux diverses archives de la France*, montrant ainsi qu'il ne reculait pas devant un travail ingrat lorsqu'il le croyait utile, et il donna à la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, dont il était un des membres les plus actifs, de longues et intéressantes recherches sur les seigneurs et le travers de Méri-sur-Oise. Mais les travaux que nous venons d'énumérer et qui témoignent d'un progrès continu, n'égalent pas en importance ceux qu'il préparait, et dont quelques-uns sont assez avancés pour voir le jour. L'édition du *Débat des hérauts de France*

1. Bibl. de l'École des chartes, année 1872.

et d'Angleterre figurera parmi les premières publications de la *Société des anciens textes*. Il s'occupait depuis longtemps d'un recueil de lapidaires, dont le texte et les notes doivent être prêts pour l'impression. Il recueillait les lettres de Louis XI, pour une édition entreprise d'abord par Mlle Dupont et que la *Société de l'Histoire de France* lui avait confiée après elle. Enfin M. de Montaiglon se l'était associé pour continuer la publication des *Fabliaux*. Nous ne parlerons pas d'autres travaux moins importants, qu'il méditait ou dont il avait réuni les matériaux; qu'il nous soit permis cependant de nous faire honneur du concours qu'il devait apporter dès le début à notre entreprise, en nous donnant une discussion approfondie de la question du drapeau national. Encouragé par les affections les plus dévouées et la sympathie universelle, parvenu à l'âge où les dons intellectuels atteignent leur maturité et leur vigueur, fixé sur la voie qui convenait le mieux à ses aptitudes, Pannier s'avançait avec confiance dans une carrière où il pouvait aspirer à tous les succès. Sa mort si rapide a causé une douloureuse surprise, non-seulement à tous ses camarades, mais à tous ceux qui avaient apprécié à la Bibliothèque son inépuisable complaisance et son exquise urbanité.

Après avoir rappelé les services rendus à l'histoire par ceux qu'elle vient de perdre, nous allons donner un aperçu de l'activité historique pendant cette année, sous quelque forme qu'elle se soit produite. Nous en classerons les résultats dans deux grandes divisions, suivant qu'ils sont dus à l'État ou à l'initiative privée.

Il n'entre pas dans le programme de notre Revue de juger la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur. Toutefois nous ne pouvons passer entièrement sous silence les modifications apportées à l'instruction publique, car elles doivent exercer une grande influence sur les destinées de la science historique. Nous avons regretté qu'au lieu de faire une loi inspirée surtout par des considérations politiques et religieuses, l'Assemblée nationale n'ait pas cherché avant tout à réformer notre enseignement supérieur en créant des Universités unies à l'État, en même temps qu'autonomes dans une large mesure. Mais nous préférons insister pour le moment sur les avantages que la création des Universités catholiques peut avoir pour l'enseignement supérieur, soit directement en multipliant les chaires et en ouvrant de nouveaux débouchés aux jeunes gens qui se vouent à l'étude, soit indirectement en provoquant l'émulation de l'État, et en l'amenant à prendre des mesures pour assurer des élèves à ses Facultés. Un des moyens d'en arriver là est d'investir les Facultés du droit d'autoriser les docteurs à ouvrir dans leur sein des

cours gratuits ou rétribués. Aussi avons-nous applaudi à l'intention exprimée par M. Wallon, dans la séance du Conseil supérieur de l'Instruction publique du 26 octobre, d'admettre dans l'Université des *privat docenten*, en regrettant qu'il ait cru devoir subordonner l'ouverture de ces cours annexes, non pas seulement à l'agrément de la Faculté, mais à l'autorisation ministérielle.

Enseignement public : 1° *Faculté des lettres et Collége de France.* — M. Geffroy, qui a consacré le dernier semestre de l'année 1874-1875 à l'étude d'Hérodote, ne reprendra pas son cours cette année. Il est appelé à la direction de l'*Ecole française de Rome*, et il est suppléé par M. Fustel de Coulanges, qui étudie cet hiver le développement des Institutions romaines pendant la période républicaine. La profonde érudition de M. de Coulanges, l'originalité de ses idées et son rare talent littéraire le désignaient d'avance pour le haut enseignement public. M. Lacroix traite cet hiver de l'Histoire diplomatique et militaire du règne de Louis XIV. Au Collége de France, M. Maury continue le mercredi les études si intéressantes et si approfondies qu'il a entreprises sur l'Administration française pendant l'ancien régime, et s'occupe le samedi de l'histoire de l'Italie au xve et au xvie siècle. M. de Rozière examine cette année dans son cours diverses questions de droit romain.

2° *École pratique des Hautes-Études.* — Les conférences de l'École des Hautes-Études ont recommencé le 8 novembre. Le cours d'études dure trois ans. L'enseignement historique est représenté par trois professeurs, qui font chacun trois conférences par semaine, une pour les élèves de chaque année. M. Gabriel Monod étudie le jeudi les sources latines de l'histoire de France; le lundi il s'occupe de *l'Itinerarium regis Ricardi*, et à ce propos de la troisième croisade, le vendredi il discute diverses questions critiques relatives au règne du roi Robert. L'enseignement de M. Marcel Thevenin porte la première année sur la *Germania* de Tacite, la seconde année sur les institutions carolingiennes, la troisième sur l'édition des capitulaires qui fait partie des *Monumenta Germaniae historica.* M. Roy traite des Sources historiques françaises du xiiie au xve siècle. M. Giry, archiviste aux Archives nationales, continue la conférence supplémentaire qu'il a été autorisé à ouvrir l'année dernière sur l'histoire des institutions municipales en France. Après avoir consacré la première année de son enseignement aux villes du Nord, il étudie cette année l'organisation municipale en Normandie et dans les autres provinces de notre pays qui ont appartenu à l'Angleterre. L'École des Hautes-Études, dont l'activité peut être appréciée

par la liste longue et variée de ses publications[1], n'a pas été jusqu'ici encouragée comme elle le mérite. C'est tout récemment que l'État et la ville de Paris ont créé des récompenses pour ses élèves les plus distingués. Désormais l'une des six places de l'École française de Rome sera réservée à l'un d'eux. Le Conseil municipal n'a pas oublié l'École des Hautes-Études dans la subvention de 300,000 fr. qu'il a votée le 10 décembre en faveur de l'enseignement supérieur. Sur les 50,000 fr. attribués à cette École, 12,500 seront employés à la création de bourses d'études et de voyages, qui seront décernées par le Conseil municipal à des élèves de la section d'histoire et de philologie, sur la présentation de leurs professeurs. Indépendamment de ces avantages réservés à un petit nombre d'élèves, nous voudrions que tous ceux qui obtiennent le diplôme fussent dispensés du stage d'agrégation.

3° *École des chartes.* — La réouverture de l'École des chartes a eu lieu le 15 novembre. L'enseignement de l'École ne présente aucune innovation à signaler. Pendant l'année scolaire qui s'est terminée au mois de juillet, M. Tardif, élargissant le cadre de son enseignement, a traité pour la première fois avec sa clarté et sa méthode habituelles l'histoire de la procédure. M. Boutaric, qui professe sur l'histoire des institutions, se propose de faire achever par ses élèves de cette année le recueil de pièces commencé par ceux des années précédentes sur l'histoire administrative Parmi les thèses qui seront soutenues au mois de janvier, nous signalerons celles dont le sujet appartient à l'histoire proprement dite, ce sont : *les Institutions judiciaires des îles normandes*, par M. Havet; *Simon de Montfort, comte de Leicester*, par M. Bémont; *l'Administration des rois d'Aragon dans le Roussillon*, par M. Ch. de Raymond; *Étude sur l'organisation rurale du Beauvaisis*, par M. de Manneville; *Étude sur l'office de grand veneur*, par M. H. Martin; *Étude sur la conservation des priviléges des foires de Lyon*, par M. Vaësen; *Étude critique sur Richard de Cluni*, par M. E. Berger.

4° *Écoles d'Athènes et de Rome.* — M. Albert Dumont, dont les habiles et persévérants efforts ont assuré l'existence de l'École française de Rome, vient d'être nommé directeur de l'École d'Athènes. M. Geffroy le remplace à Rome. La variété de ses connaissances, son amour pour l'érudition, sa haute distinction personnelle, son inépuisable bienveillance pour la jeunesse studieuse, le désignaient à ce

1. Elles paraissent à la librairie Franck, rue Richelieu, sous les auspices du ministère de l'Instruction publique.

poste. L'École de Rome a été définitivement instituée par le décret du 20 novembre 1875, qui fixe à six le nombre des élèves. Les candidats seront présentés par l'École Normale, l'École des Hautes-Études et l'École des chartes, et seront pris parmi les agrégés, les archivistes-paléographes et les élèves diplômés de l'École des Hautes-Études. Toutefois, le ministre de l'Instruction publique pourra par exception envoyer à Rome des jeunes gens qui n'auraient pas ces titres et que recommanderaient des mérites exceptionnels. De plus, les élèves de l'École d'Athènes passent un an à l'École de Rome avant de se rendre en Grèce. Les jeunes gens attachés à l'École de Rome étaient l'an dernier MM. Clédat, Duchesne et Müntz. Voici la liste des travaux envoyés par eux à l'Académie au mois de juin : *Description et classement des manuscrits de Bertrand de Born; notice sur le manuscrit de Salimbene*, par M. Clédat. *Étude sur la plus ancienne rédaction du Liber pontificalis*, par M. Duchesne. *Projet d'un catalogue du fonds de la reine Christine, et d'un inventaire des documents relatifs à l'Histoire de France qui sont conservés en Italie*, par MM. Duchesne et Clédat, et par M. Zeller fils qui avait obtenu une mission particulière en Italie. — Analecta : 1° *Repudium ambitionis de Pierre de Brac au* XIVe *siècle;* 2° *le serment que les fonctionnaires prêtaient sous Justinien;* 3° *une rédaction de l'Ordo romanus du* VIIIe *siècle;* 4° *les poëmes de Radulfus Tortarius du* XIe *siècle*, par M. Duchesne. — *Les mosaïques italiennes antérieures au* IXe *siècle* et *Documents inédits ou peu connus sur les artistes français qui ont travaillé en Italie au moyen-âge et à la Renaissance, avec un appendice pour les époques suivantes*, par M. Müntz. Outre les travaux entrepris pour leur compte, les érudits que nous venons de nommer ont fait des collations de manuscrits sur la demande de l'Académie et même de savants français. MM. Müntz, Duchesne et Clédat passent encore à Rome l'année 1875-1876.

Cours libre d'histoire et de littérature celtiques. — A partir du 13 janvier 1876 M. Henri Gaidoz, professeur de géographie et d'ethnographie à l'École des sciences politiques, directeur de la *Revue celtique*, fera dans le local de cette École une série de douze leçons sur l'histoire et la littérature celtiques. C'est la première fois en France que ce sujet, qui se rattache si étroitement aux origines de notre histoire, sera traité dans un cours public. Comment ne pas s'étonner en passant que ce cours n'ait pas sa place au Collége de France? En l'ouvrant sans appui officiel, M. Gaidoz prend une initiative qui lui fait honneur et dont le succès viendra, nous l'espérons, démontrer l'utilité et l'opportunité. Ceux qui connaissent ses travaux et son enseignement à l'École des sciences politiques, sont

sûrs d'avance que ses leçons sur les races celtiques se distingueront par la sûreté des doctrines et l'attrait de l'exposition [1].

Publications officielles : 1° *Collection des documents inédits.* — La collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France, qui compte actuellement 176 volumes in-4°, ne s'est pas augmentée cette année. Mais plusieurs volumes, qui inaugurent des ouvrages nouveaux ou complètent des ouvrages commencés, sont sous presse, et le comité des travaux historiques a adopté plusieurs projets de publications nouvelles. Le rapport adressé au ministre par M. Léopold Delisle, président de la section d'histoire du comité, nous fournit les renseignements suivants sur les ouvrages rentrant dans le cadre de la *Revue*. Les volumes en cours d'impression sont : le premier volume du Cartulaire de Cluni, comprenant les chartes du IXe et d'une partie du Xe siècle, et dont les matériaux ont été réunis par M. Aug. Bernard, collationnés et classés par M. A. Bruel; le VIIIe et dernier volume des *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu.* La mort a laissé à M. Avenel le temps de préparer ce dernier volume, qui comprendra la fin du supplément et la table générale.

Parmi les publications dont le comité a agréé la proposition, nous n'indiquerons également que celles dont l'histoire peut tirer parti. Elle ne profitera pas moins que la philologie du recueil de chartes en dialecte messin que prépare M. Bonnardot. C'est au double point de vue philologique et historique que se placeront M. Gabriel Monod et M. G. Paris pour éditer un poëme octosyllabique sur la troisième croisade, où ils ont reconnu l'original de la chronique latine de Richard, prieur ou chanoine de la Trinité de Londres. M. Boutaric réunit les actes de l'administration d'Alfonse de Poitiers, qui sont destinés à jeter un grand jour sur l'administration royale elle-même. M. Francisque Michel a fait accepter par le comité la publication au moins partielle des rôles gascons et français conservés au *Public Record Office* à Londres. Celle des documents réunis par M. de Stadler sur les États généraux au temps de Philippe-le-Bel, résolue

1. Voici le programme des douze leçons : *histoire des études celtiques en France et à l'étranger; les monuments dits celtiques ou druidiques; la langue gauloise; la race gauloise; la civilisation gauloise; la mythologie gauloise; le pays de Galles et sa littérature au moyen-âge; l'ancienne Irlande et sa conversion au Christianisme; la littérature irlandaise au moyen-âge; Ossian et la question Ossianique; le théâtre national en Basse-Bretagne; les Celtes du XIXe siècle.* On s'inscrit à l'École des sciences politiques, 16, rue Taranne. Le prix de l'inscription est de 30 fr. pour le cours, de 5 fr. pour une leçon.

depuis 1850, sera menée à bonne fin par M. G. Picot. Le retard dont souffre la publication de la correspondance de Catherine de Médicis, décidée en 1842, s'explique par le changement d'éditeur et surtout par les voyages nécessaires pour découvrir et copier des lettres disséminées dans tous les dépôts d'Europe. Le premier volume de ce recueil, dont l'édition est confiée à M. le comte de la Ferrière, va être livré à l'impression. M. de Boislisle a fait adopter par le Comité la publication des mémoires rédigés en 1697, sous la direction des intendants, pour l'instruction du duc de Bourgogne. Chacun de ces mémoires offre, on le sait, des notions géographiques, statistiques, administratives et historiques sur une généralité. En publiant une œuvre dont l'honneur revient aux intendants, l'éditeur trouvera l'occasion d'exposer leur recrutement, leurs fonctions, leur influence, à l'aide surtout de leur correspondance avec les contrôleurs généraux. En tête de chaque mémoire, M. de Boislisle cherchera à établir quel en est le rédacteur, et donnera une liste des intendants de la généralité. La publication commencera par le mémoire sur l'intendance de Paris.

2° *Publications de la direction générale des Archives.* — La direction des Archives nationales a fait paraître le 3e volume de l'inventaire des *Layettes du Trésor des Chartes.* Ce volume, dû à M. Joseph de Laborde, donne l'analyse ou le texte de 1090 pièces, sans compter le petit nombre de celles qui, ayant échappé d'abord à l'éditeur, ont été classées en appendice, et embrasse la période comprise entre 1247 et 1260. Les matériaux de la table alphabétique sont prêts, et elle sera envoyée à l'impression lorsque les noms de lieux auront été ramenés à leur forme actuelle. La table de l'inventaire méthodique général vient de paraître. Cet inventaire, publié en 1871, a le mérite de reconstituer les fonds démembrés entre plusieurs séries, et de faciliter une étude d'ensemble sur les grandes administrations, sur les établissements religieux dont les archives sont conservées à l'hôtel Soubise, mais on ne peut s'en servir commodément sans être familier avec les attributions de ces administrations, et même avec l'histoire de ces établissements. Une table alphabétique était donc nécessaire pour permettre au public de connaître immédiatement les ressources que lui offrent les archives sur l'objet qui l'intéresse. La table de l'*inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, dressée par M. Lecoy de la Marche, qui est l'auteur du second volume de cet inventaire, sera prochainement mise sous presse.

3° *Bibliothèque nationale.* — Les archives nous amènent à parler de la Bibliothèque nationale, bien que nous n'ayons pas à annoncer

l'apparition d'un nouveau volume du Catalogue des manuscrits français. Mais parmi ses acquisitions de cette année, nous voulons en signaler trois d'une valeur exceptionnelle, à savoir : un recueil d'environ 200 affiches placardées sur les murs de Naples pendant la révolution de 1647 et 1648, un cartulaire de la cathédrale de Bourges rédigé au XIIIe siècle, le seul qui ait échappé à l'incendie de la préfecture du Cher en 1856, enfin une bulle sur papyrus de Sylvestre II, dont la *Bibliothèque de l'École des chartes* publiera bientôt le fac-simile.

4° *Histoire générale de Paris.* — Au moment où paraîtra ce bulletin, l'*Histoire générale de Paris*, entreprise par la préfecture de la Seine, comptera probablement trois volumes de plus : le tome II des *Armoiries de la ville de Paris*, ouvrage commencé par M. de Coetlogon et terminé par M. Tisserand ; le tome III du *Cabinet des manuscrits* de M. Léopold Delisle, contenant la fin du texte et les planches ; un volume sur les *Jetons de l'Échevinage parisien*, par M. d'Affry de la Monnoye.

5° *Académie des Inscriptions.* — Le premier volume du recueil des historiens byzantins des croisades, entrepris par l'Académie des Inscriptions en 1842, vient enfin de paraître. Commencé par M. Hase, continué par M. Alexandre, ce volume a été terminé par M. Miller. Il s'ouvre par des prolégomènes où M. Hase a exposé, à l'aide de documents grecs inédits, la situation de l'empire d'Orient au moment de la 1re croisade, et qui sont suivis de commentaires historiques et philologiques. Viennent ensuite l'Alexiade d'Anne Comnène, à partir du 10e livre (1096-1118) ; des récits de la seconde et de la troisième croisade par Jean Cinname et Nicetas Choniate, abrégés et arrangés par M. Alexandre ; la fin de Nicetas Choniate (1191-1206) ; de courts extraits de Zonare, de Michel Glyca, de Nicephore Gregora, d'Ephremius le chronographe et de Jean Phocas (1096-1177) ; la lamentation du moine Néophyte sur les malheurs qui suivirent la conquête de l'île de Chypre par Richard d'Angleterre (1191) ; un fragment de Georges Acropolite (1191-1206) ; un extrait de la Chronique anonyme de Morée (1096-1204) ; un extrait d'Ephremius (1189-1204) ; un poëme sur la prise de Constantinople, par un grec de Nicée (1202-1204). Tous ces textes sont accompagnés d'une traduction latine en regard. Le second volume se composera des notes et des tables. La publication du IVe volume des historiens occidentaux des croisades n'est retardée que par le travail des tables. Il se compose des chroniques de Baudri de Bourgueil, de Guibert de Nogent et d'Albert d'Aix[1].

1. La *Revue* publie dans la présente livraison la première partie d'un travail de M. Thurot qui doit paraître en tête de ce IVe volume.

Les tables du XXIIIe volume des *Historiens de France* sont depuis longtemps déjà à l'impression, et il est permis d'espérer que cette quatrième livraison des monuments relatifs à la période comprise entre 1226 et 1328 sera livrée au public dans les premiers mois de l'année 1876. Les textes qu'elle contient sont trop nombreux pour pouvoir être tous énumérés. Citons seulement la chronique de Primat, traduite par Jean du Vignai, des pouillés du diocèse de Rouen et du diocèse de Coutances, une chronique des comtes d'Eu, la vie et les miracles du bienheureux Thomas-Elie de Biville, la liste des fiefs relevant de Philippe-Auguste et des services dus au roi, des listes de vassaux convoqués pour le service militaire, plusieurs chroniques et obituaires d'églises normandes. On voit que les savants éditeurs continuent à faire entrer dans la collection des documents qui ne sont pas des compositions historiques. Ce système a soulevé des critiques; on lui a reproché d'étendre le cadre du recueil, et par là d'en ajourner indéfiniment l'achèvement. Mais les éditeurs pourraient répondre qu'ils ne font que suivre en cela l'exemple des Bénédictins, qu'il importe beaucoup moins de terminer la collection que d'y faire entrer le plus de documents historiques possible, et que, s'ils se bornaient aux chroniques, la matière leur ferait assez vite défaut. On sait que l'Académie, pour faire suite au recueil des diplômes de Bretigny, a entrepris la publication des chartes antérieures à Philippe-Auguste. Les recherches dans les dépôts publics de la France, commencées en 1848, ont formé une collection considérable de copies, qui s'augmente tous les jours grâce au zèle de M. Delisle, de M. S. Luce, auxiliaire de l'Académie, des archivistes et des savants de province. Depuis plusieurs années, M. Luce dépouille les registres du *Trésor des chartes* et prend copie des chartes remontant au delà de 1180, vidimées et transcrites à une époque très-postérieure.

Concours académiques. — L'Académie des Inscriptions a décerné le premier prix Gobert à M. Lecoy de la Marche, pour l'ouvrage intitulé : *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires,* 2 vol. in-8°, Didot; le second à M. Paillard, auteur d'une *Histoire des troubles religieux de Valenciennes pendant le* XVIe *siècle*[1]. Le prix Bordin a été obtenu par M. Émile Chatelain, élève de l'Ecole des Hautes-Études, qui avait présenté un mémoire *sur le texte de Sidoine Apollinaire.* Les ouvrages récompensés au concours des antiquités nationales sont : *Étude*

1. Paris, Sandoz et Fishbacher. 2 vol. in-8°, précédés d'un volume de *Considérations sur les troubles religieux dans les Pays-Bas.*

sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000, de M. Robert de Lasteyrie (1re médaille)[1]; *Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais* de M. Tholin (2e médaille)[2]; *Histoire et cartulaire de l'abbaye de Flines* de M. l'abbé Hautcœur[3] (3e médaille); *Histoire des institutions de l'Auvergne* de M. Rivière[4] (1re mention); *le Trésor de Clairvaux*[5] et onze mémoires de M. l'abbé Lalore (2e mention); *Inscriptions céramiques d'Autun* de M. Harold de Fontenay[6]; *Recueil de chartes; Visites pastorales à Grenoble; Choix de monuments diplomatiques inédits* de M. l'abbé Ulysse Chevalier[7]; *De la réunion de Lyon à la France* par M. Bonassieux[8]; *Chroniques de Saint-Martial de Limoges* de M. Duplès-Agier[9]. L'Académie française a accordé le premier prix Gobert à M. Casimir Gaillardin pour son *Histoire du règne de Louis XIV, récits et tableaux*. 4 vol. in-8° (2 vol. à paraître). Le second prix a été conservé à M. de Lescure, auteur d'un ouvrage sur *Henri IV*.

Sociétés savantes. — Dans son rapport sur les travaux de la *Société de l'Histoire de France*, du mois de mai 1874 au mois de mai 1875, M. Desnoyers, secrétaire de la Société, annonçait la publication prochaine de quatre volumes, dont trois au moins auront été distribués aux souscripteurs quand paraîtront ces lignes. M. Ludovic Lalanne augmentera son édition des œuvres de Brantôme du tome VIII qui complète la série des *Dames illustres*, et renferme les biographies d'Elisabeth de France, reine d'Espagne, de Marguerite de Navarre, d'Anne et de Jeanne de France, filles de Louis XI, de Claude et de Renée de France, filles de Louis XII, de Marguerite de Valois, des deux reines Jeanne de Sicile. Le tome III des *Mémoires de Bassompierre*, dont l'édition est due au marquis de Chantérac, offrira le récit des campagnes et des négociations auxquelles Bassompierre prit part de 1622 à 1628. Les deux autres volumes représentent des entreprises nouvelles de la Société. L'un contiendra le texte et le glossaire de *la Chanson de la croisade contre les Albigeois*, que l'éditeur, M. Paul Meyer, fera suivre bientôt d'un volume renfermant la

1. Fait partie de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études* (librairie Franck).
2. Agen, in-8°.
3. Lille, Quarré; Paris, Dumoulin.
4. Paris, Marescq, 1874. 2 vol. in-8°.
5. Troyes, impr. Brunard.
6. Paris, Champion.
7. Font partie de la collection des Cartulaires Dauphinois. Lyon, Brun, 1874.
8. Lyon, Brun; Paris, Champion, 1875.
9. Publiées par la Société de l'Histoire de France.

traduction et les notes. L'autre est *la Vie du bon duc Louis de Bourbon* par Cabaret d'Orreville, éditée par M. Chazaud, archiviste de l'Allier. Nous nous bornons à annoncer les publications qui témoignent de l'activité de la Société pendant cette année, en renvoyant au rapport de M. Desnoyers ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître les publications adoptées ou projetées pour les années suivantes. — La *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, fondée au mois de mai 1874, s'est rapidement développée. Elle a eu la bonne fortune d'attirer dès son début l'attention par la mise au jour d'un plan de Paris plus important que tous ceux qu'on connaissait jusqu'alors, et dont les dernières feuilles vont être livrées aux souscripteurs. Le volume de mémoires paru en 1875 donne bien l'idée de la variété des travaux qui peuvent se produire dans les limites géographiques qu'elle s'est tracées[1]. Le volume qui sera publié au commencement de 1876, contiendra, entre autres mémoires et documents, une Relation du siége de Paris en 1590 par Pigafetta, la Vieillesse de Scaramouche, une Ordonnance de Philippe-le-Bel sur les métiers de Paris, un Essai sur la monnaie parisis, les Débuts de l'Opéra français à Paris, une histoire de la seigneurie de Bures, des Recherches sur Vémars-en-France. L'augmentation du nombre des souscripteurs a permis au Conseil de décider, dans sa séance du 13 juillet, la publication d'une série de chroniques et de documents parisiens d'une certaine étendue. Cette série s'ouvrira par une nouvelle édition du *Journal d'un bourgeois de Paris sous Charles VI et Charles VII* (1409-1449). Elle a été confiée à M. Tuetey, archiviste aux Archives nationales, qui l'enrichira de notes principalement tirées des documents des Archives. — La *Société de l'Orient latin*, fondée en 1875, n'est pas moins spéciale dans son objet que la Société de l'histoire de Paris. Elle se propose de publier sur les croisades et les établissements latins en Orient (royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, principautés d'Antioche et d'Achaïe, empire

1. Il contenait : *L'Ile-de-France, son origine, ses limites, ses gouverneurs*, par M. A. Longnon. *Notice sur un plan de Paris du* XVIe *siècle, nouvellement découvert à Bâle*, par M. Jules Cousin. *État de Paris au* XVIe *siècle, extrait de l'ouvrage de Th. Zwinger, intitulé Methodus Apodemica*, traduit par le même. *Négociations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne* de 1358, par M. S. Luce. *Recherches sur les quartiniers, cinquanteniers et dixainiers de la ville de Paris*, par M. G. Picot. *Un compte de la nation d'Allemagne de l'Université de Paris au XVe siècle*, par M. Ch. Jourdain. *La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives*, par M. H. Bordier. *Méry-sur-Oise et ses seigneurs au moyen-âge*, par M. Léopold Pannier.

latin de Constantinople), des textes inédits qui n'entrent pas dans le plan du Recueil des historiens des croisades. Ces publications imprimées avec luxe et tirées à 500 exemplaires, dont 50 pour les membres titulaires, 340 pour les souscripteurs, 110 pour la vente, formeront deux séries : l'une historique comprenant des poëmes, des chartes, des lettres, des petites chroniques, des projets de croisades; l'autre géographique composée de pèlerinages en Terre-Sainte et de descriptions de la Terre-Sainte et des contrées voisines. Une troisième, réservée aux membres titulaires, consistera en réimpressions phototypographiques de pièces imprimées très-rares qui pourront être, lorsqu'elles offriront un intérêt général, tirées à un aussi grand nombre d'exemplaires que les publications appartenant aux deux premières séries. La Société annonce pour 1876 la publication de trois volumes représentant les trois séries : le tome I des *Itinera Ierosolymitana latina* que donnera M. Julius Tobler, *la prise d'Alexandrie* de Guillaume de Machaut, qui sera éditée par M. de Mas-Latrie, le *Prologus Arminensis in mappam Terre sancte*, 1er livre, réimpression destinée seulement aux membres titulaires. La *Société des anciens textes*, qui s'est constituée au mois d'avril, ne se bornera pas à publier des monuments de notre ancienne littérature, sa publicité s'étendra aux « documents de toute nature rédigés au moyen-âge en langue d'oïl ou en langue d'oc ». C'est dire les services qu'elle est appelée à rendre à l'histoire proprement dite. Dès à présent, parmi les publications qui lui ont été proposées, il en est une qui, à notre connaissance personnelle, est un document historique autant qu'une œuvre littéraire. Nous voulons parler du *Débat des hérauts de France et d'Angleterre* dont notre regretté confrère Pannier préparait une édition à laquelle il manque peu de chose pour être mise en état de voir le jour. Nous savons aussi que plusieurs des chansons populaires dont le projet de publication a été soumis à la Société par M. G. Paris, et adopté par elle, ont pour sujets des événements historiques. Nous ne sortons donc pas de notre cadre, en recommandant cette entreprise à tous les amis de notre histoire. — La *Société bibliographique* fera paraître prochainement le premier volume du *Répertoire des sources historiques du moyen-âge*, auquel travaille depuis longtemps M. l'abbé Ulysse Chevalier. Dans ce volume les renseignements bibliographiques seront rangés suivant l'ordre alphabétique des noms des personnages auxquels ils se rapportent; le second les présentera sous le nom des auteurs. — La *Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis* a pour objet, comme l'indique son titre, de publier des documents relatifs à ces deux provinces. On trouve dans son

premier volume, gr. in-8° de 460 pages, 18 chartes de la commanderie du Temple à La Rochelle, datées de 1139 à 1268, quarante documents provenant des archives du duc de la Trémoille, des lettres de Claude de la Trémoille, du duc de Montausier, du comte de Soissons, de Henri IV, des maire et échevins de La Rochelle concernant les guerres de religion (1560-1566), un journal du siége de Saint-Jean-d'Angely en 1621, etc. Le texte est accompagné de vues de monuments, de reproductions de sceaux, de *fac-simile* de signatures. — La *Société historique et archéologique du Périgord*, qui est aussi de création récente, n'accueille pas seulement des documents, mais aussi des mémoires. En fait de travaux et de pièces d'un caractère purement historique, nous signalerons dans son premier volume des pouillés des deux diocèses du Périgord, rédigés au XIVe et au XVIe siècle, publiés par M. l'abbé Berneret, une liste des abbés du Périgord publiée par M. de Bosredon, une étude sur Mgr Le Boux, évêque de Périgueux au XVIIe siècle, par M. l'abbé Riboulet, des extraits de comptes en dialecte périgourdin, concernant les travaux faits aux fortifications de Bergerac en 1393-94. C'en est assez pour faire apprécier l'intérêt de ce volume qui contient encore d'autres documents.

Congrès. — Les congrès scientifiques internationaux présentent des avantages réels; ils entretiennent le zèle des savants, font avancer les questions par la discussion orale, inspirent au public le respect et le goût de la science. Le congrès de géographie et l'exposition organisée à son occasion, qui ont eu lieu cette année à Paris, ont attiré un grand nombre de savants et de curieux. Les travaux de l'un, les objets réunis dans l'autre se rattachent à une variété de sciences, telles que l'histoire naturelle, l'ethnographie, etc., qui sont étrangères au domaine de la Revue. Les travaux et l'exposition du quatrième groupe sont seuls de sa compétence; parmi les premiers, nous citerons les communications de M. W. Schmidt sur la géographie de l'Égypte, sous Toutmès III et Ramsès le Grand, et sur la division des pays faisant partie de leur empire en Asie et en Afrique; de M. de Mortillet, sur la division des populations à l'époque préhistorique; de M. Ern. Desjardins sur la division de l'Italie en onze régions[1]; de M. de Marsy sur la géographie de l'Orient latin; de M. Desnoyers sur la mappemonde de Salomon de Caus. Ce n'est pas sans peine et sans fatigue qu'on parvenait à s'orienter dans la partie de l'exposition relative à l'histoire de la géographie. Lorsqu'on y avait réussi, on voyait se dérouler toute l'histoire des

1. Les lecteurs de la *Revue* peuvent apprécier l'intérêt de ce mémoire.

études géographiques, leur longue enfance, les progrès que leur firent faire les portulans ou cartes marines, le temps d'arrêt que leur imposa la connaissance et le crédit immérité de l'œuvre de Ptolémée, le pas énorme qu'elles firent avec Mercator, la base solide que leur donnèrent les travaux géodésiques de Picard, de Dominique Cassini et de la Hire, travaux d'où sortirent les cartes de d'Anville et la carte de France au 1/86,000 de Cassini de Thury.

Le congrès américaniste tenu à Nancy au mois de juillet, loin de fournir aux hypothèses sur les origines de la civilisation américaine une nouvelle occasion de se produire, a fait preuve d'une réserve vraiment scientifique et donné aux américanistes les plus sages conseils. La discussion de ce problème a occupé la première séance, la seule dont nous ayons à parler ici, les trois autres ayant été consacrées à l'ethnographie, à la philologie et à l'archéologie. Dans cette séance, le congrès a écouté la lecture d'un mémoire de M. Gravier, où ce savant tente le déchiffrement de l'inscription du *Dighton Writing Rock*. MM. Foucaux, Léon de Rosny, Dally, de Hellwald et Adam ont fait justice du système qui rattache au Boudhisme la civilisation du Mexique et du Pérou. Au sujet de l'hypothèse atlantide, M. Gregorio Chil y Naranjo a fait remarquer que l'existence des îles Canaries, dans lesquelles les partisans de ce système voient une épave de cette contrée fabuleuse, est due au contraire à un soulèvement terrestre. M. Gaffarel a envoyé un mémoire où il fait mine de soutenir que l'Amérique a été peuplée et civilisée par les Phéniciens, mais où il convient lui-même que l'inscription unique sur laquelle repose ce système a reçu deux interprétations toutes différentes. Un Danois, M. le baron de Bretton, a représenté au congrès la théorie qui explique la civilisation américaine par une immigration scandinave. Plusieurs mémoires dont le congrès n'a pu entendre la lecture s'impriment sous ses auspices et seront distribués à ses adhérents. En même temps qu'il réduisait à néant des hypothèses téméraires, le congrès a tracé la voie à suivre pour arriver à des notions certaines sur l'histoire de l'Amérique avant la découverte de Christophe Colomb : il a recommandé de recueillir les inscriptions, les légendes, les objets mobiliers, de former des vocabulaires, d'étudier les monuments. — Le congrès de la Société française d'archéologie a tenu sa 42e session à Châlons-sur-Marne, du 23 au 28 août. Les questions historiques inscrites sur son programme, telles que celles relatives à l'organisation municipale des *villes neuves* fondées en Champagne au XIIe siècle, aux établissements des ordres du Temple et de Malte, aux cartulaires des monastères et hôpitaux, n'ont tenu aucune place dans ses discussions, qui ont porté presque exclusivement sur l'ar-

chéologie, et surtout sur l'archéologie préhistorique. Même au point de vue archéologique, le congrès a été à peu près stérile, par suite de l'absence des archéologues les plus distingués du département.

Ouvrages parus et en préparation. — Aux ouvrages que nous avons déjà nommés en parlant des Académies et des sociétés savantes, nous ajouterons ceux qui ne se rattachent ni aux unes ni aux autres, et dont la publication est récente ou prochaine. Nous n'avons pas la prétention d'en donner une énumération complète, nos omissions devant être amplement réparées par les comptes-rendus spéciaux et approfondis dont tous les ouvrages historiques de quelque valeur seront l'objet dans les livraisons suivantes.

Signalons d'abord la réimpression des ouvrages dus à l'érudition française des deux derniers siècles. A cet égard, la maison Palmé mérite la première place par ses nouvelles éditions des *Acta sanctorum*, du *Gallia christiana*, de l'*Histoire littéraire*, des *Historiens de France*. Cette année elle a donné au public les tomes IX et X des *Historiens de France* et le tome XIII du *Gallia*. — La nouvelle édition de l'histoire du Languedoc, de D. Vaissette et de D. Devic[1], ne s'est augmentée que de la seconde partie du tome I, comprenant le texte du tome I de l'édition originale. Mais ce ralentissement qui s'explique peut-être par la mort si regrettable de M. Mabille, chargé de la plus lourde partie de l'entreprise, sera amplement compensé par la publication à des intervalles rapprochés, à partir du mois de février 1876, du tome II renfermant les notes et preuves du tome I de l'édition in-fol., de la 2e partie du tome IV, où l'on trouvera la fin des notes du tome II des Bénédictins, du tome V donnant les preuves de ce même tome II, enfin des tomes XIII et XIV, dont le texte est entièrement nouveau et consiste dans l'histoire de la province de 1643 à 1790. Cette continuation de l'œuvre des Bénédictins fait, dit-on, grand honneur à M. Roschach. Les autres collaborateurs, tels que MM. Charles Robert (de l'Institut) et Edward Barry, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, se mettent en mesure de remplir les engagements que l'éditeur a contractés en leur nom envers le public. M. Molinier, qui a remplacé M. Mabille, travaille activement aux notes et aux tables. — La réimpression de l'*Histoire de Nîmes* de Mesnard a été terminée cette année. — Il est permis d'avoir des doutes sur l'achèvement de la nouvelle édition de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris* de l'abbé Lebeuf, car entre le premier volume et la première livraison du quatrième, qui a paru cette année[2], il s'est écoulé un intervalle de douze ans. Cette livraison

1. Privat (Toulouse). — 2. Nous ignorons pourquoi elle porte la date de 1870.

reproduit la fin du tome II (p. 561-607) et les 171 premières pages du tome III de l'édition originale. On y trouve le *Dit des rues de Paris*, les recherches de Lebeuf sur les paroisses d'Auteuil, de Boulogne, de Passy, de Chaillot, de Clichy-la-Garenne, de Villiers-la-Garenne, du Roule, de Montmartre, de la Chapelle-Saint-Denis, de la Villette, de Belleville, de Charonne, de Vaugirard. Le texte de l'abbé Lebeuf est suivi, comme dans les volumes précédents, de notes et d'additions où l'éditeur M. Cocheris rectifie les erreurs échappées au savant chanoine, donne des renseignements sur les établissements créés depuis la publication de son ouvrage, fournit la liste des documents imprimés et manuscrits sur toutes les églises, maisons religieuses et hospitalières de la banlieue de Paris. — Parmi les mémoires originaux réimprimés en 1875 nous citerons seulement le premier volume de la nouvelle édition des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, entreprise par des érudits dont le nom est une garantie, le tome XIX et dernier de l'édition in-12 des Mémoires de Saint-Simon, enrichie de lettres et de documents inédits, une édition nouvelle des Mémoires sur le XVIIIe siècle et la Révolution, dirigée par M. de Lescure.

Histoire du costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVIIIe *siècle*, par M. Jules Quicherat, in-8°, Hachette. — Bien que composé en grande partie à l'aide de documents figurés et destiné principalement à servir de guide aux archéologues et aux artistes, cet ouvrage appartient au domaine de la *Revue* par tous les liens qui rattachent les variations de la mode au progrès de l'industrie et du commerce, et même aux vicissitudes politiques. Ces liens, l'auteur n'a jamais manqué de les indiquer, et l'histoire du costume devient ainsi dans une certaine mesure l'histoire des mœurs, de la société, de l'activité commerciale et industrielle. Il n'était possible qu'à un homme également familiarisé avec les textes et avec les documents graphiques, d'agrandir ainsi le sujet ou, pour mieux dire, de le traiter avec son développement naturel. L'ordonnance savante de la matière, l'allure dogmatique de l'exposition annoncent une œuvre longuement méditée et composée pour le fond bien avant d'être écrite. — *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par M. Fustel de Coulanges, 1re partie : l'*Empire romain ; les Germains; la royauté mérovingienne*, 1 vol. in-8°, Hachette. Dans ce premier volume, M. Fustel de Coulanges étudie l'organisation des Gaulois et les effets de la conquête romaine, l'administration romaine en Gaule et la société gallo-romaine, le caractère et les conséquences de l'invasion germanique, l'administration mérovingienne et la société gallo-franque. Il n'a pas de peine à montrer que la conquête romaine,

acceptée sans répugnance par les Gaulois, ne laissa rien subsister des institutions gauloises. Ses idées sur l'invasion germanique et sur la société gallo-franque rencontreront plus de contradicteurs ; on admet généralement que les Francs ne dépouillèrent pas systématiquement les Gallo-Romains d'une partie de leurs terres, mais on concédera moins facilement à M. Fustel que les Germains n'aient apporté dans les institutions politiques de la Gaule aucun élément original, que leur influence se soit réduite à y introduire un ferment de désorganisation, qui rendit possibles des transformations ultérieures, et qu'ils n'aient pas joui en Gaule par le fait de leur race d'une situation privilégiée. Quelque contestables que soient certaines opinions de l'auteur, l'histoire administrative de la France devra beaucoup à un homme qui l'entreprend avec une connaissance approfondie de l'antiquité, un esprit personnel, un talent d'exposition remarquable. Les institutions carolingiennes et les origines de la féodalité seront l'objet du second volume. — *La marche de Brandebourg sous la dynastie Ascanienne*, par Ernest Lavisse, 1 vol. in-8°, Hachette. Dans ce volume, qui a été présenté comme thèse à la Faculté des lettres, M. Lavisse a exposé l'origine et les développements de la marche de Brandebourg sous la dynastie fondée par Albert l'Ours. Il y fait preuve d'une connaissance approfondie des sources et des ouvrages allemands. Sans atténuer, avec les savants de l'Allemagne, le caractère parfois impitoyable de la conquête germanique, il apprécie avec modération des violences imputables au temps plus qu'à la race conquérante. Les procédés de la colonisation, l'organisation que lui donnèrent les margraves, font l'objet d'un chapitre particulièrement intéressant. — *Saint Louis et son temps*, par M. Wallon, 2 vol. in-8°, Hachette, ouvrage consciencieux qui met en œuvre tous les documents imprimés. — Le savant éditeur de Froissart, M. Siméon Luce, termine le premier volume d'une histoire de Du Guesclin, en vue de laquelle il a réuni ou dépouillé pendant plusieurs années une foule de documents inédits. Ce premier volume, intitulé : *la Jeunesse de Du Guesclin*, va de la naissance du héros à l'avénement de Charles V (1320-1364). La liste par départements de tous les lieux-forts occupés par les Anglais pendant la première période de la guerre de cent ans ne sera pas une des parties les moins intéressantes et les moins utiles du travail de M. Luce. La *Jeunesse de Du Guesclin* sera mise en vente à la librairie Hachette au mois de février 1876. — *Correspondance de Charles VIII avec Louis II de la Trémoille*, publiée par M. le duc de la Trémoille d'après les originaux conservés dans les archives de Madame la comtesse de La Rochejaquelin, née princesse de Talmont, 1 vol.

in-8° (n'est pas dans le commerce). Cette correspondance, à laquelle l'éditeur a joint des lettres d'Anne de Beaujeu et de quelques conseillers de Charles VIII, est relative à la campagne qui se termina par la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en 1488. — *La Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, par M. Mignet, 2 vol. in-8°, Didier, n'est, croyons-nous, que la réimpression d'articles insérés il y a déjà quelque temps dans la *Revue des Deux-Mondes* et le *Journal des Savants*. Le récit, qui va de l'avénement de François Ier à la paix de Cambrai (1529), s'appuie sur un grand nombre de documents français, anglais, italiens, parmi lesquels beaucoup sont utilisés pour la première fois. Nous croyons cependant que si M. Mignet avait voulu remanier son travail, bien des documents, publiés depuis qu'il a paru sous sa première forme, auraient pu en augmenter notablement la valeur. Au point de vue littéraire, l'ouvrage ne nous paraît pas à la hauteur de ceux qui ont placé M. Mignet au premier rang des historiens contemporains. — *Avénement des Bourbons au trône d'Espagne : correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois Charles II et Philippe V, tirée des archives du château d'Harcourt et des archives du ministère des affaires étrangères*, et publiée par M. Hippeau, 2 vol. in-8°, Didier. Cette correspondance est précédée d'une introduction de l'éditeur et des instructions données par Louis XIV au marquis d'Harcourt et au comte de Marsin, pour leur mission en Espagne. — Le premier volume de l'ouvrage dans lequel M. Taine se propose d'expliquer la genèse de la société contemporaine vient de paraître[1]. Il est consacré à l'ancien régime. Les institutions sociales, l'état moral et matériel des diverses classes pendant les deux derniers siècles et plus particulièrement pendant les trente dernières années de l'ancienne monarchie, les doctrines des philosophes et leur propagation y sont exposées d'après les documents imprimés et un grand nombre de documents inédits qui proviennent pour la plus grande partie du Contrôle général. L'enquête sur la condition matérielle de la noblesse, du clergé et du peuple, paraît complète autant qu'elle est concluante. C'est cette partie du livre qui offre le plus de faits nouveaux et qui enrichit le plus la science. L'abondance des matériaux y alourdit un peu la marche de l'écrivain, mais pour analyser et apprécier les idées, le talent et l'influence des grands écrivains du XVIIe siècle, il retrouve, avec sa liberté d'allure, son style riche et brillant, et en parlant d'eux il s'élève parfois jusqu'à leur hauteur. — *Histoire du* XIXe *siècle : 1er vol.*

1. *Les Origines de la France contemporaine*, tome I. *L'Ancien régime.* Hachette. Porte la date de 1876.

jusqu'au 18 brumaire; 2e *vol. jusqu'à Waterloo*, par J. Michelet, in-8°, Michel Lévy. En écrivant ces volumes qui font suite à celui qui est intitulé : *Origine des Bonaparte*, paru en 1869, Michelet subit plusieurs atteintes du mal qui devait l'emporter. Bien qu'ils se ressentent des tristes circonstances où ils ont été composés, on y trouve l'empreinte du maître et des vues neuves et intéressantes, particulièrement sur le rôle de l'Angleterre et de la Russie. — *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, étude sur les Dantonistes, d'après des documents nouveaux et inédits*, par M. Jules Claretie, in-8°, Plon. Ouvrage très-attachant, composé et écrit avec amour. La sympathie de l'auteur pour Camille Desmoulins est communicative parce qu'elle ne l'aveugle pas sur ses entraînements, et qu'elle n'a rien de cet enthousiasme intempérant et indiscret qui éloigne le lecteur en voulant s'imposer à lui. Parmi les documents inédits découverts par M. Claretie, nous signalerons des fragments du *Vieux cordelier*, des extraits du *cahier rouge* de Lucile, des notes prises au Tribunal révolutionnaire par Topino-Lebrun [1] et celles de Courtois (de l'Aube), notes conservées autrefois aux archives de la préfecture de police et détruites dans l'incendie du palais de justice. — *Histoire de Napoléon*, par Lanfrey, tome V, in-12. On avait pu craindre que cet ouvrage restât incomplet. Nous nous réjouissons de voir que l'auteur, après une interruption de cinq ans, le poursuit avec la passion généreuse, le soin et le talent qu'il y avait apportés au début. Ce volume embrasse deux années (1809-1811), qui sont remplies par l'écrasement de l'Autriche à Wagram, l'échec de Soult et de Masséna en Portugal, la réunion de la Hollande et des États pontificaux, l'application plus sévère du blocus continental, le mariage avec Marie-Louise, la rupture avec la Russie. On sait que M. Lanfrey n'a pas voulu faire une histoire approfondie des campagnes, de la diplomatie, de l'administration impériales. C'est au côté moral et psychologique de son sujet qu'il s'est attaché, il a cherché surtout à peindre la nature à la fois positive et chimérique de son héros, à le replacer dans les conditions de l'humanité, au-dessus de laquelle la légende l'avait élevé, à rendre justice aux auxiliaires et aux adversaires que la postérité lui a sacrifiés. — *Napoléon Ier et le roi Louis, d'après les documents conservés aux Archives nationales*, par M. Félix Rocquain. Sous ce titre, M. Rocquain a publié la correspondance de Napoléon et de son frère le roi de Hollande. Les lettres de Louis, à l'exception de sept, étaient inédites, une partie de celles de l'empereur avait été omise dans l'édition officielle de la correspondance impé-

1. Elles ont été publiées entièrement depuis par M. Chardoillet.

riale. A ces lettres, l'éditeur a joint des documents inédits ou imprimés de nature à les éclairer, et une introduction fort intéressante sur les rapports de l'empereur et du roi de Hollande, depuis l'avénement de celui-ci jusqu'à la réunion de la Hollande à l'Empire.

G. Fagniez.

ALLEMAGNE.

TRAVAUX RELATIFS A L'HISTOIRE DU MOYEN AGE EN ALLEMAGNE.

Tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge savent l'influence considérable exercée sur l'historiographie allemande par le grand recueil des sources relatives à l'Allemagne du moyen âge, les *Monumenta Germaniae historica*. L'état critique dans lequel cette entreprise nationale était tombée depuis quelques années, était l'objet d'une universelle sollicitude et de constants entretiens dans les cercles savants. Maintenant qu'elle paraît remise à flot, et qu'elle promet même de publier enfin de nouvelles catégories de documents jusqu'ici tout à fait négligés, un rapport sur les travaux relatifs à l'Allemagne du moyen âge, si rapide qu'il soit d'ailleurs, ne peut passer sous silence un événement aussi important pour les études historiques.

Trois Académies ont été chargées par leurs gouvernements respectifs de nommer les membres de la direction centrale des *Monumenta*. Le choix de l'Académie de Berlin est tombé sur MM. Mommsen et Waitz, celui de l'Académie de Vienne sur MM. Sickel et Stumpf, celui de l'Académie de Munich sur MM. Giesebrecht et Hegel. Ces six savants, auxquels se sont adjoints MM. Pertz et Euler, les deux seuls membres vivants de l'ancienne direction centrale, se sont réunis en conseil au mois d'avril dernier à Berlin, ville désignée comme siége futur de la direction. Ils ont choisi trois nouveaux collègues pour les aider dans leur tâche : MM. Duemmler, Wattenbach et Nitzsch. La commission ainsi composée de onze membres a élu pour son président M. G. Waitz qui dès l'automne a transféré son domicile de Gœttingen à Berlin.

On s'est alors distribué le travail pour la publication des diverses parties des *Monumenta*. M. Mommsen s'est déclaré prêt à diriger

l'édition des œuvres de la période de transition entre l'époque romaine et l'époque germaine. Ces écrits formeront une série à part des *Scriptores*, qui s'ouvrira par l'*Historia Gothorum* de Jordanis et les *Epistolae Variae* de Cassiodore. M. G. Waitz aura sous sa surveillance spéciale la publication de la période postérieure ainsi que celle des *Leges*. Comme, dans la série des Scriptores qui s'étend aujourd'hui jusqu'au volume XXIII, il y a une lacune pour les volumes XIII-XV, on a résolu de commencer par combler ce vide. Le volume XIII contiendra des additions aux douze volumes précédents ; le volume XIV les écrits de polémique les plus importants relatifs à la querelle des Investitures ; le volume XV une série de Vies des Papes déjà préparées depuis longtemps, s'étendant jusqu'à la fin des Hohenstauffen. Parmi les volumes les plus intéressants pour l'histoire générale, on peut citer à côté de ce volume XV ceux qui comprendront les historiens francs et lombards (les sources de l'histoire des Vandales et des Goths feront partie de la série entreprise par M. Th. Mommsen). M. Stubbs, associé à M. Pauli, choisira dans les chroniqueurs anglais les passages qui touchent à l'histoire d'Allemagne, et les publiera en un volume, d'après un nouveau travail de collation et de critique sur les manuscrits si cela est nécessaire.

Une série spéciale comprendra les chroniques écrites en langue allemande et l'on annonce pour le printemps 1876 la *Sachsen Chronik* de H. van Repgow publiée par M. Weiland.

A côté de ces deux grandes divisions des *Monumenta*, les *Scriptores* et les *Leges* (on compte rééditer avec plus de soin les deux premiers volumes de cette collection) on en avait dès l'origine projeté trois autres, les chartes (*Diplomata*), les lettres (*Epistolae*) et les antiquités (*Antiquitates*). On sait que jusqu'à présent il n'avait été publié de ces diverses séries qu'un seul volume de *Diplomata*, et que cette édition était si insuffisante que les diplomatistes les plus autorisés n'avaient eu qu'une voix pour la condamner. Afin de pouvoir faire paraître rapidement les documents qui doivent composer ces séries nouvelles, on les a confiées à différents directeurs : M. Sickel publiera les *Diplomata*, M. Wattenbach les *Epistolae* et M. Duemmler les *Antiquitates*. On a l'intention de comprendre dans les *Antiquitates* un certain nombre de poëmes historiques.

L'organe périodique de la direction centrale des *Monumenta*, l'*Archiv der Gesellschaft fur æltere deutsche Geschichts-Kunde*, continuera de paraître comme « *Neues Archiv*, etc. » sous la direction de M. Wattenbach.

Afin de laisser le champ entièrement libre pour les travaux de la

nouvelle direction, l'ex-directeur, le vénérable M. Pertz, s'est hâté de faire paraître un volume de *Scriptores*, le XXIIIe, et le premier fascicule du vol. V des *Leges*. Les écrits qui se trouvent réunis dans le vol. XXIII des *Scriptores* forment un ensemble assez disparate. Tout d'abord viennent les Annales de Barcelone et de Marseille (le manuscrit du Vatican auquel elles sont empruntées contient en outre les renseignements les plus intéressants sur la Provence et l'Espagne). Des sources frisonnes, hollandaises, allemandes, se succèdent sans ordre jusqu'au *Henrici Chronicon Lyvoniae*, si important pour l'histoire de la Livonie (pp. 231-332). La plus grande partie de ce volume, fort de 1057 p., est remplie par l'ouvrage d'un moine français, la Chronique universelle du moine Cistercien *Aubry de Trois Fontaines* en Champagne (p. 631-950). M. Scheffer-Boichorst, qui s'est chargé d'éditer cette compilation colossale et qui y a joint une introduction très-approfondie, prouve que l'auteur de cet écrit vivait dans le diocèse de Châlons-sur-Marne et non dans celui de Liége comme on le croyait, mais que des copies de sa chronique ont été de bonne heure transportées dans ce diocèse et y ont été remaniées à Huy. L'auteur a commencé à écrire vers 1232 et il a fait des additions à sa chronique jusqu'en 1252, bien qu'il ne l'ait poussée que jusqu'à l'année 1241. L'éditeur a soigneusement indiqué les nombreuses sources écrites dont Aubry s'est servi pour exécuter son travail de mosaïque et les notices originales qu'il nous fournit pour les vingt dernières années[1]. Une habile disposition typographique permet de distinguer facilement ce qui dans cette grande compilation destinée à l'usage des écoles est dû à l'auteur lui-même et ce qui appartient à ses sources. Grâce à M. Scheffer-Boichorst, cet ouvrage, que nous ne possédions jusque-là que dans les *Accessiones historicae* de Leibnitz, pourra être abordé et utilisé par les historiens.

Le premier fascicule du Ve volume des *Leges* contient des éditions de la loi des Saxons, de la loi des Thuringiens, de l'*Edictum Theodorici* et quelques autres monuments de moindre importance. Ces textes étaient déjà imprimés depuis plusieurs années et quelques-uns d'entre eux avaient dû d'abord prendre place dans le IVe volume. En effet les préfaces des éditeurs, MM. de Richthofen, Bluhme, Hænel (les deux premiers sont morts aujourd'hui) sont datées de

1. Le texte original de *Gui de Bazoches*, la source principale d'Aubry, retrouvé par M. P. Riant et qui sera publié par lui dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'Histoire de France*, achèvera d'éclaircir les questions que soulève la chronique d'Aubry.

1868. Quant aux fâcheuses conséquences qui résultent de pareils délais, nous en avons la preuve dans une courte note placée à la fin du fascicule. M. Pertz nous y fait savoir que la *Pragmatica sanctio Justiniani* publiée dans ce fascicule par M. Bluhme n'est pas du tout ce qu'on avait cru jusqu'ici, depuis Miraeus (1571) jusqu'à Bluhme. Hænel, dans son édition du *Juliani epitome latina Novellarum Justiniani* publiée en 1873, a prouvé (p. XLVII) que cette prétendue « loi fondamentale donnée en 554 par l'empereur Justinien pour l'Italie conquise »[1] est un extrait de sept lois au moins, édictées par Justinien *de reformando statu Italiae*. Pourquoi donc, alors qu'une meilleure édition de cette Pragmatique sanction existe depuis 1873, en laisser paraître en 1875 dans les *Monumenta* une édition désormais sans valeur. Il était bien simple de faire un carton. Mais ce n'est là qu'une des nombreuses bizarreries qu'a présentées la publication des *Leges* sous la direction de M. Pertz.

A côté de l'action exercée depuis cinquante ans par les *Monumenta Germaniae* sur le développement de l'historiographie allemande, nous sentons depuis une dizaine d'années l'influence toujours plus sensible d'une autre grande entreprise. Le plan d'une Académie pour l'histoire d'Allemagne formé au printemps de 1858 par L. de Ranke sous les auspices du roi Maximilien II de Bavière, n'a pas été tout à fait réalisé tel que l'avait conçu le plus illustre des historiens allemands contemporains. Mais la *Commission historique pour l'Académie royale des sciences de Munich*, qui tint dans l'automne 1859 sa première session solennelle sous la présidence de M. de Ranke, et qui d'après le rapport du président « der Erforschung der grossen, Alle angehenden, Alle verbindenden, das Leben der Nation beherrschenden Ereignissen ihren Fleiss widmen soll », a exercé, sous la forme qu'elle a adoptée et conservée, une influence considérable sur les recherches historiques, et en particulier sur celles qui ont le moyen âge allemand pour objet. Elles lui doivent sinon une direction nouvelle, du moins un nouveau développement. Les *Monumenta* de Pertz ne contiennent jusqu'ici d'une manière un peu complète que les sources de la grande époque impériale (-1250); aussi les historiens se sont-ils pendant longtemps occupés surtout de cette époque. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il y avait encore à cette préférence d'autres raisons, et en première ligne les idées politiques et nationales qui se sont développées en Allemagne depuis 1806 avec une force toute particulière et auxquelles les *Monumenta Germaniae* doivent eux-mêmes leur origine.

1. Hegel, *Stædteverfassung in Italien* I, 126.

Les ouvrages si compréhensifs de Wattenbach, de Waitz et de Giesebrecht[1] sont un témoignage de l'activité déployée jusqu'à ce jour dans ce domaine par les historiens allemands ; car ces ouvrages, qui sont les modèles les plus remarquables de l'érudition allemande appliquée au moyen âge, s'appuient sur d'innombrables travaux de détail. Quoique ni l'ouvrage de Giesebrecht, ni celui de Waitz ne conduise jusqu'à la fin de la période dont les sources ont été éditées avec critique dans les *Monumenta*, quoique les *Jahrbücher des deutschen Reiches* [2] qui doivent s'étendre jusqu'à la fin des Hohenstauffen ne se soient encore occupés que de deux rois de cette famille (Henri VI et Philippe de Souabe par Tœche et par Winkelmann), l'historiographie allemande a commencé à s'occuper plus que par le passé du XIVe et du XVe s. Il faut en chercher la cause dans l'impulsion donnée par la Commission historique de Munich. Nous lui devons l'édition des *Actes de la Diète allemande* (Deutsche Reichstagsakten) depuis 1376, qui, après bien des vicissitudes, est exécutée d'une manière magistrale par J. Weizsæcker et dont deux volumes ont déjà paru (— 1397) ; la collection des *Chroniques municipales allemandes* (*Chroniken der deutschen Stædte*) dirigée par C. Hegel et qui, avec les chroniques de Cologne récemment parues, compte déjà douze volumes, enfin la publication des *Recès des assemblées de la Hanse* (*Recesse der Hansetage*) dirigée par K. Koppmann, et dont les trois volumes parus vont jusqu'à 1430. Ces trois recueils, qui offrent à l'historien une masse considérable de matériaux auparavant inconnus ou dispersés, préparés avec un soin extrême, devaient exciter le zèle des metteurs en œuvre et pousser de jeunes savants à raconter l'histoire du XIVe et du XVe s.

1. La troisième édition des *Sources de l'Histoire d'Allemagne au moyen-âge*, *Deutschland's Geschichtsquellen im Mittelalter*, de Wattenbach, en 2 vol., a paru en 1875. Le IVe volume de Giesebrecht, *Histoire de l'Empire allemand*, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, paru en 1875, conduit le récit jusqu'à l'élection de Frédéric Ier. La 4e edition du 2e volume parue peu après est précédée d'une remarquable préface où l'on peut reconnaître l'influence des opinions émises aussi par Waitz dans le VIe volume de son *Histoire des institutions allemandes* (*Deutsche Verfassungs Geschichte*, t. V et VI. Kiel, Homann, 1875). Le VIIe volume de cet ouvrage admirable vient aussi de paraître.

2. Un volume de ces *Annales de l'empire allemand* a paru cette année. C'est le dernier des *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II* commencés par Hirsch et terminés par H. Bresslau après treize ans d'interruption. Nous signalerons aux historiens français les résultats importants sur la version en vieux français d'Aimé du Mont-Cassin contenus dans l'*Excurse* V, p. 305. Une nouvelle édition d'Aimé due à deux élèves de C. Hofmann est sur le point de paraître.

On peut regarder comme un fruit du mouvement créé par la commission de Munich les deux ouvrages d'Ottokar Lorenz : le premier contient en deux volumes l'histoire d'Allemagne depuis l'interrègne jusqu'à la mort d'Adolphe de Nassau [1]; le second a pour but de donner un classement et une critique de toutes les sources de l'histoire d'Allemagne depuis le milieu du XIIIe s.[2]. Cette entreprise un peu hardie s'annonce comme une continuation de l'excellent ouvrage de Wattenbach. Mais ce que Wattenbach a entrepris avec l'aide d'une foule d'excellentes éditions et de travaux de détail, M. Lorenz l'a essayé un peu prématurément en 1870. Il serait injuste de ne pas user de quelque indulgence en jugeant des résultats qu'il nous a présentés, et l'on ne doit même pas attendre une solution définitive de toutes les questions controversées dans la nouvelle édition qu'il prépare. Pourtant il aura à sa disposition toute une série de dissertations critiques sur les écrivains du XIIIe et du XIVe siècle, travaux qui manquaient absolument en 1870. On le doit à M. Waitz, le maître le plus illustre parmi ceux qui s'occupent de l'Allemagne du moyen âge, et à la direction qu'il a donnée pendant ces dernières années aux élèves de son séminaire historique de Gœttingen. Il les a poussés à étudier les sources de cette époque et a ainsi provoqué une série de solides monographies.

Le livre de M. Lindner, *Histoire de l'Empire d'Allemagne depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à la Réformation* [3], a été directement provoqué par les publications de la *Commission historique*. Le premier volume de la première partie, consacrée au roi Wenceslas, a paru en 1875. L'ouvrage de Lindner qui a pour base les *Deutsche Reichstagsakten* de Weizsaecker est cependant une œuvre profondément personnelle qui a été très-favorablement accueillie par la critique. Ce travail répond à un besoin de la science, et l'on est d'autant plus reconnaissant à l'auteur de l'avoir satisfait, qu'il a dû lui-même trouver très-peu de satisfaction dans le sujet qu'il a entrepris de traiter. Ce n'est que lorsqu'il approchera de la fin du moyen âge et de l'époque de la Réformation (et il en est encore loin d'après les dimensions de son ouvrage), qu'il pourra traiter au point de vue du

1. *Deutsche Geschichte* im 13. und 14 Jahrhundert. Wien. Braumüller. I. 1863. XVI. 494. II. 1867. X. 673., gr. 8°. Prix : 25 f. 60 c.

2. Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter von der Mitte des dreizehnten bis zum Ende des vierzehnten Jahrhundert. Berlin. W. Hertz. 1870. X. 359. 8°. Prix : 7 f. 50 c. Il paraîtra très-prochainement une seconde édition.

3. *Geschichte des deutschen Reiches vom Ende des vierzehnten Jahrhunderts bis auf die Reformation.* (1re partie, 1er vol.) Brunswick, Schwetschke, 436 pp. in-8°. Prix : 10 fr.

développement général des idées et des mœurs un sujet susceptible de conceptions historiques élevées et d'une mise en œuvre artistique et capable de le récompenser largement de ses peines. Tandis que les écrivains allemands ont pris souvent la Renaissance italienne pour sujet de travaux approfondis et écrits avec soin, aucune tentative semblable n'a été faite pour décrire les divers courants de la vie intellectuelle en Allemagne pendant les temps qui ont précédé la Réforme, ou bien les conditions sociales et politiques sans lesquelles cette grande révolution eût été impossible[1].

Quoique la direction des travaux sur l'histoire d'Allemagne au moyen âge soit aujourd'hui fortement influencée par les deux grandes entreprises qui ont leur siége à Berlin et à Munich, et qui se complètent si bien l'une l'autre, néanmoins l'individualisme est heureusement assez puissant pour que, si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la littérature historique d'une année, les ouvrages qui sortent de ces deux centres disparaissent au milieu du flot des publications nouvelles. Quand on songe à la difficulté avec laquelle s'écoule en Allemagne la littérature historique, à l'exception de quelques ouvrages d'un mérite supérieur, on s'étonne que cette production exagérée ne diminue pas. Il semble qu'en histoire les forces productives l'emportent en ce moment sur les facultés réceptives. Nous continuons néanmoins à voir paraître les innombrables revues des innombrables sociétés historiques. Il n'est pas de si petit pays qui n'ait la sienne. Les diverses provinces de Prusse (et il faut citer en première ligne pour leur valeur scientifique les publications relatives à la Silésie), celle de la Bavière, etc., ont toutes leurs revues à elles ; il y a même des villes qui ont la leur. De plus les provinces et les villes publient, et quelques-unes avec un véritable luxe, leurs chartes locales. Il en est ainsi pour Augsbourg, Lubeck, Bréme, Brunswick, le Mecklenbourg, le Schleswig-Holstein, etc., etc. On voit jusqu'à une petite ville comme Schweinfurt publier par les soins de M. Stein ses *Monumenta Svinfurtensia;* dans l'Autriche allemande on trouve une activité non moins grande pour l'histoire locale. Le *Cartulaire du duché de Styrie*[2],

1. Deux travaux sur le XIVe s. viennent encore de paraître : l'un de M. J. Heidemann sur Pierre d'Aspelt, archevêque de Mayence qui, en 1308, fut un des promoteurs de l'élection d'Henri VII, et qui exerça une grande influence sur Louis de Bavière jusqu'en 1320 (*Peter von Aspelt als Kirchenfürst u. Staatsmann*. Berlin) : l'autre de M. Barnim Thomas sur l'élection de 1308 et qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de France (*Die Kœnigswahl des Grafen Heinrich von Luxemburg in Jahre* 1308. Strassburg. Trübner. Prix : 2 fr.).

2. *Urkundenbuch der Herzogthums Steiermark*. Graz, 1875, LVI-984 p. in-8°. Prix : 20 fr.

dont M. Zahn a récemment publié le premier volume, paraît être une publication sérieuse. Si dans les Revues des Sociétés historiques (parmi lesquelles il faut citer avec honneur celle de la Société historique de l'ancien duché de Berg[1]) on remarque toujours ce dilettantisme signalé depuis de longues années par Waitz (*Historische Zeitschrift*, I, 20), on peut dire qu'en général les publications de Cartulaires répondent aux exigences de la science. Parmi les histoires spéciales de territoires allemands, on considère toujours comme la meilleure l'*Histoire du Wurtemberg*[2] de Stælin. Cet ouvrage forme, avec le *Cartulaire wurtembergeois*[3] qui la complète, la plus remarquable des histoires particulières parues en Allemagne.

De nombreux ouvrages d'érudits de mérite qui ont paru dans ces derniers temps ou sont sur le point de paraître ne pouvaient pas être rattachés aux deux grandes entreprises de Berlin et de Munich. Mais on peut parmi ces ouvrages en citer quelques-uns qui se rattachent à une influence commune. Telles sont les publications faites d'après les papiers de J.-Fr. Bœhmer. M. A. Huber a publié une continuation de ses *Regesta Imperii* qui se rapporte au règne de Charles IV[4]. Les trois fascicules de ces Régestes nous conduisent jusqu'à l'année 1377. Les *Régestes de l'Archevêché de Mayence* seront édités par M. C. Will d'après ces mêmes papiers. Il serait trop long de donner un compte-rendu détaillé sur la continuation de la grande entreprise de librairie de Fr. And. Perthes, l'*Histoire des États européens* autrefois publiée par Heeren et Uckert[5]. Il suffira de dire que M. de Giesebrecht a pris la direction de la collection et a recruté d'excellents collaborateurs qui mèneront à bonne fin les parties restées en souffrance. Pour ce qui concerne le moyen âge, on peut annoncer l'histoire d'Espagne par M. Schirrmacher. Certains États allemands, comme la Bavière et le Wurtemberg, seront l'objet de travaux spéciaux très-solides, l'un de M. Riezler, l'autre de M. Stælin jeune. M. Hertzberg vient de faire paraître la première partie de son *Histoire de la Grèce* depuis la fin de l'antiquité jusqu'aux temps modernes[7]. On projette enfin de remanier l'histoire d'Allemagne, vu

1. *Zeitschrift des Bergisch Geschichtsvereines* qui est publié à Bonn par M. Crecelius et existe depuis 1863. Weidmann. Prix : 7 fr. 50 c.

2. *Wirtembergische Geschichte*. Tom. I-IV. 1. Stuttgart, Cotta, 1841-1873, in-8°.

3. *Wirtembergisches Urkundenbuch*. Tom. I-III. Stuttgart, 1849-71, in-4°.

4. *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl. IV*. Aus d. Nachlasse J. F. Bœhmer's hrsg. von A. Huber. Inspruck, 1874-75, Wagner. Prix : 22 fr. 50.

5. *Regesten des Erzbisthum's Main*.

6. *Geschichte der Europæischen Staaten*.

7. *Geschichte Griechenlands seit dem Absterben des Antiken Lebens bis zur Gegenwart*. Gotha, Perthes, I Theil. Prix : 8 fr. 50 c.

que celle de Pfister publiée jadis dans la collection ne répond plus du tout aux exigences actuelles; mais comme il n'existe aucun historien capable de présenter sous une forme littéraire et populaire en même temps les derniers résultats de la science allemande pour toutes les époques et pour toutes les parties de l'Allemagne, on a résolu de diviser l'ouvrage en sept grandes périodes, assez faciles à déterminer, et à les confier à sept écrivains, qui travailleront d'après un plan commun et dont les œuvres paraîtront à peu près en même temps. Le tout formera six volumes. M. F. Dahn s'est chargé de la première partie qui s'étendra jusqu'à la fin des Carolingiens, M. Wegele traitera la troisième partie qui comprend l'époque entre la fin des Hohenstauffen et la Réformation. On n'a pas encore définitivement distribué les autres périodes. On peut espérer que si l'entreprise est menée à bonne fin, nous posséderons une histoire d'Allemagne qui par son contenu et sa forme répondra aux justes exigences qu'on peut former, quand même on ne trouverait pas dans cette œuvre collective l'unité de composition et de conception.

Au moment où l'on s'efforce ainsi de réunir les résultats d'innombrables recherches de détail pour composer une histoire générale du peuple allemand, trois ouvrages ont paru presque en même temps, qui s'occupent tous trois des époques primitives de l'histoire d'Allemagne en s'appuyant sur des sources diverses, et qui cherchent à apporter de nouvelles lumières sur ce sujet. Le premier de ces livres à vrai dire ne rentre pas tout à fait dans notre cadre. Il trouverait plutôt sa place dans un rapport sur les publications relatives à la philologie germanique. Mais l'ouvrage de M. E. Fœrstemann touche de si près aux questions les plus graves des origines historiques de la Germanie, comme l'indique son titre même : *Histoire du rameau linguistique allemand* [1], qu'il doit être mentionné ici. M. Fœrstemann, bien connu par ses lexiques des noms propres allemands [2], a cherché dans la première partie de cet ouvrage considérable à suivre la langue allemande jusqu'à une époque pour laquelle tout renseignement historique fait défaut. Il s'efforce de faire la paléontologie de la langue allemande et d'en tirer des faits historiques. Dans le premier volume, il suit la stratification de la race allemande d'après la langue, en passant par les trois grandes époques, anteslavogermanique, slavogermanique et germanique primitive, jusqu'au premier partage de

1. *Geschichte des deutschen Sprachstammes.* Les volumes I et II ont seuls paru jusqu'ici. Nordhausen. Fœrstemann, 1874-75. Prix : 22 fr. 50 c.

2. *Altdeutsches Namenbuch.* Personennamen. Nordhausen, 1856. Prix : 33 fr. 60 c. Ortsnamen. Nordhausen, seconde éd., 1872. Prix : 50 fr.

la nation. D'après ses hypothèses, les Allemands primitifs partis des bords de la mer Noire ont remonté le Dniester, puis ont descendu la Vistule; mais une partie du peuple est restée en arrière dans son territoire primitif du S.-E. De là sont venus les Goths, dont le développement linguistique jusqu'à la disparution du gothique est étudié dans le livre IV (IIe vol., liv. 1). Dans le livre V nous trouvons une étude sur les restes du langage des six peuplades (Bastarnes, Hérules, Gépides, Vandales, Burgondes, Lombards) qui, ethnographiquement et géographiquement, doivent être placés à côté des Goths et qui ont disparu comme eux dans l'empire romain. Le 6e livre traite de l'allemand primitif moyen (*mittelurdeutsch*) et le résultat de cette étude est ainsi résumé par l'auteur: « Personne ne sent mieux que moi tout ce qu'il y a encore d'incertain dans ce 6e livre; cependant la croyance à l'unité de la langue allemande non gothique s'appuie sur une foule de faits, tandis que sa brusque et accidentelle division en trois langues distinctes serait un miracle sans égal. Si l'hypothèse de l'allemand primitif moyen tombe, la science se sera enrichie d'un fait extraordinaire » (II, 323).

Le second ouvrage auquel nous avons fait allusion s'appuie aussi sur des recherches de linguistique; c'est un livre de M. W. Arnold sur les *Etablissements et migrations des races allemandes*[1]. L'auteur de cet ouvrage part de cette observation que les noms de lieu peuvent être rapportés d'après leur forme à différentes périodes historiques et il tire de ce principe toutes les conséquences qu'il contient. Il fait de plus remarquer que les noms de lieu en Allemagne se diversifient d'après les différentes tribus, et qu'on peut connaître d'après le nom d'une localité la tribu qui y a résidé. « Les noms de lieu sont les sources les plus importantes et les plus sûres pour la géographie historique, beaucoup plus sûres que les renseignements souvent contradictoires d'écrivains postérieurs. » Pourtant M. Arnold dans ses recherches ne s'est pas seulement servi des noms de lieu, mais il a cherché à combiner les renseignements des écrivains avec les résultats que lui fournissait la linguistique. On se tromperait toutefois si d'après le titre du livre de M. Arnold on croyait qu'il a étendu ses recherches sur toutes les races allemandes; au fond, il ne s'occupe que des établissements des Cattes (Hessen) dans leur pays originaire, dans l'ancienne Hessen Electorale, et les migrations de cette race franque à travers la Wetterau et le long de la Sieg au-delà du Mein, dans la direction du Neckar, et au-delà du Rhin, en

1. *Ansiedlungen u. Wanderungen der deutschen Stæmme.* Marburg. Elwert, XIV-694 p. Prix : 20 fr.

remontant la Nahe jusqu'à la Moselle vers Metz. « Trois races franques, dit M. Arnold (p. 158), étaient entrées successivement en Gaule : au nord, entre l'Escaut et la Meuse qu'elles remontaient, les Francs Saliens; au centre, entre la Meuse et la Moselle, qu'elles remontaient également, les Francs Ripuaires ; et au sud, entre la Moselle et le Rhin, les Cattes. Au point de vue linguistique, nous pouvons les désigner comme Bas, Moyens et Hauts Francs, car chacune de ces trois races constitue encore aujourd'hui un territoire linguistique spécial. » M. Arnold rapporte à la campagne d'Attila la migration des Francs Cattes dans le territoire qu'ils occuperent sur la rive gauche du Rhin. « Vers l'année 444 en effet, nous voyons les Cattes dominer dans ce pays; de leur territoire dépendent les villes de Coblentz, Trèves, Thionville, Metz, Toul; ce n'est que sur le cours supérieur de la Moselle que persistent la langue et la population romaines. » Nous n'entrerons pas dans les considérations que présente l'auteur sur les luttes des Francs et des Cattes avec les Alamans dont ils avaient coupé le pays en deux (bataille de Tolbiac ?). Encore moins porterons-nous un jugement sur le fonds des choses, et contesterons-nous à M. Arnold l'exactitude et la précision des résultats qu'il tire des noms de lieu; qu'il suffise de signaler son ouvrage comme un travail intéressant, fruit d'un labeur considérable.

C'est à un point de vue purement historique et en dehors de toute recherche linguistique, que s'est placé le regrettable M. Usinger dans le fragment qu'il a laissé sur les origines de l'histoire d'Allemagne, et qui vient d'être publié par son maître M. Waitz. Le livre de M. Usinger devait se composer de quatre parties; mais il n'avait laissé prêtes à être imprimées que deux sections de la premiere partie (I, 2, 3), tandis que la 1re section « la Forêt Hercynienne » (der Hercynische Wald) était indiquée comme devant être remaniée et développée. M. Waitz a publié les deux sections terminées en 11 chapitres sous le titre « die Ausbreitung der Germanen »[1], et la section inachevée avec quelques autres notices, dans son Appendice. L'ouvrage s'étend jusqu'au soulèvement de Claudius Civilis. Voici le jugement de M. Waitz lui-même sur ce travail (p. VII) : « Il me semble que l'auteur, surtout en fait de recherches ethnographiques, s'est aventuré dans des hypothèses et des combinaisons peu sûres ; mais cette observation ne s'adresse qu'à une partie de l'ouvrage. Il y a dépensé beaucoup d'activité et de soin, l'a travaillé avec un véritable amour, comme le prouvent les nombreux remaniements de son plan ; l'expo-

1. *Die Anfänge der Deutschen Geschichte*, Hanovre, Hahn 1875. Prix : 6 fr.

sition est pleine de chaleur ; pour les portions de notre ancienne histoire où l'on peut se diriger avec plus de certitude, on lira avec plaisir cette exposition habile et nourrie d'idées générales. » Je n'ajouterai rien à ces paroles de Waitz.

Je ne terminerai pas ce rapport sur les publications historiques relatives à l'Allemagne du moyen âge en signalant un ouvrage inachevé, et qui n'exercera probablement pas une influence considérable sur les recherches futures. Mais qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un livre qui mérite d'être nommé à cause de sa valeur scientifique. Il s'agit du livre de M. H. Reuter « *Histoire de la libre pensée au moyen âge* [1]. » M. Reuter, l'auteur du grand ouvrage sur le pape Alexandre III, est aujourd'hui en Allemagne un des plus profonds connaisseurs de l'histoire ecclésiastique du moyen âge; on le voit dans le livre que nous venons de nommer, et dont la première partie nous conduit jusqu'à Abélard. Par *Aufklærung*, M. Reuter entend le rationalisme par opposition au traditionalisme; il dit lui-même : « J'appelle *Aufklærung* l'opposition de la raison éclairée par ses lumières propres contre le dogmatisme préconçu qui a peur de la lumière, le mouvement qui pousse à s'émanciper du joug de l'autorité et cherche à le rejeter entièrement, ou du moins à l'alléger, afin de remplacer, tout au moins pour les savants, le christianisme catholique, soit par un christianisme purifié par la critique, et réformé par la raison considérée comme le plus haut critérium de la vérité religieuse, soit par la négation de toute religion. » Comme le prouve cette phrase, l'ouvrage est écrit avec une certaine lourdeur ; mais il a toutes les qualités d'une œuvre solide, originale, puisée aux sources, qui, nous l'espérons, excitera à l'étude des sectes du moyen âge.

O. Hartwig.

ANGLETERRE.

TRAVAUX SUR LE XVIe ET LE XVIIe SIÈCLE.

Depuis plusieurs années, en Angleterre comme sur le continent, les sources originales de l'histoire ont été l'objet de recherches attentives et profondes. Le gouvernement anglais fut le premier, à l'ex-

1. *Geschichte der religiœsen Aufklærung im Mittelalter.* Berlin, Hertz. Prix : 9 fr. 85 c.

ception du petit royaume de Belgique, à ouvrir à tous les trésors de ses Archives sans qu'on eût besoin d'être recommandé ni introduit. Sous la sanction du *Master of the Rolls*, une série de chroniques et d'autres documents du moyen-âge, comptant aujourd'hui plus de cent volumes, a été imprimée et se vend à un prix modéré. Une autre série, les *Calendars of state papers*, où sont rangées dans un ordre chronologique les principales matières contenues dans un nombre infini de lettres et de papiers d'État du XVIe et du XVIIe siècle, facilite la tâche du travailleur indépendant, et permet de jeter un coup d'œil dans les coulisses à ceux qui, sans être historiens, désirent savoir sur quels fondements sont élevés des édifices d'une aussi splendide apparence que l'œuvre d'un Froude ou d'un Macaulay.

Grand serait le désappointement d'un Français qui voudrait trouver dans ce qu'on appelle la République d'Angleterre des enseignements pratiques sur le meilleur possible des gouvernements républicains. Le *Calendar of the domestic state papers* (1649-50), publié par Mrs Green, comprend la première année où l'Angleterre fut sans roi. Nous ne retrouvons pas ici ce curieux mélange de documents publics et de lettres particulières que présentent les papiers d'État pour les règnes de Jacques Ier et de Charles Ier : sous la République, on est trop sérieux pour cela; ce sont les affaires du gouvernement qui sont étalées devant nous. Mrs Green explique ce qu'était ce gouvernement : « Pendant la guerre civile, dit-elle, et plus spécialement après la mort de Charles Ier, toute la routine du gouvernement royal fut balayée, et le pouvoir exécutif ne fut plus représenté que par le simple mot de *comité;* comme chacun fuyait avec empressement toute responsabilité individuelle, personne, sauf dans l'armée et la marine, n'acceptait d'autre fonction que celle de membre dans les comités; de ces derniers le nom est légion. » La direction des affaires appartenait au Conseil d'État, composé de 40 membres; en théorie, le Conseil était subordonné au Parlement; mais en théorie seulement : le nombre de votes le plus élevé où l'on arriva dans la Chambre des Communes durant les trois mois qui suivirent l'*Épuration de Pride* en décembre 1648, fut de 78; quand donc les 40 membres du Conseil, qui étaient aussi membres du Parlement, « étaient unanimes et assistaient en force, ils disposaient à la Chambre d'une majorité active. Dans leurs perpétuels renvois au Parlement, ils n'en appelaient pas en réalité à un pouvoir indépendant; ils en appelaient d'eux-mêmes, comme pouvoir nouvellement constitué, à eux-mêmes joints à d'autres, mais portant tous ensemble l'auguste nom de Parlement. » Ce sont les actes de ce Conseil que Mrs Green nous fait connaître.

Un autre de ces Calendars qui a récemment paru est d'un intérêt tout particulier. Il n'y a pas longtemps déjà, M. Froude faisait comparaître la race irlandaise devant la barre de l'histoire. Son livre « *Les Anglais en Irlande*[1] » était un véritable acte d'accusation contre cette nation; il s'efforçait avec éloquence d'y prouver que les Irlandais étaient absolument incapables de se gouverner eux-mêmes, et n'étaient bons qu'à être réduits à coups de fouet en esclavage par les Anglais, leurs maîtres. Naturellement, dans les deux hémisphères, la fureur des Irlandais éclata; la presse de Dublin et celle de New-York furent encombrées d'articles irrités, où l'Anglais brutal était voué à la réprobation du monde civilisé. — Deux ou trois ans sont passés depuis cette explosion de colère; nous avons aujourd'hui devant les yeux le troisième volume du *Calendar* des papiers d'État irlandais pour le règne de Jacques Ier jusqu'à l'année 1610, c'est-à-dire un volume qui mène l'histoire jusqu'au moment où va commencer la colonisation de l'Ulster. Les éditeurs sont irlandais jusqu'au fond du cœur; l'un d'eux, M. Prendergast, était un des plus savants adversaires de M. Froude; l'autre, le Dr Russell, est président du collége catholique de Maynooth; mais, dans les paisibles régions de la recherche historique, la poussière et le bruit du combat se sont dissipés. La préface par laquelle les extraits contenus dans le volume sont présentés au public, est un modèle de calme et de précision. Nous y voyons toutes les fautes de la race irlandaise au commencement du XVIIe siècle, sa barbarie, son humeur batailleuse, sa résistance à la règle de la loi. Nous voyons comment le gouvernement anglais fut conduit, par suite de sa défiance des chefs irlandais ainsi que par des raisons d'humanité, à tenter de mettre sous sa main ces tribus si turbulentes et si misérables. Mais, tout en nous montrant le côté du tableau favorable au gouvernement anglais, les éditeurs ne manquent point d'indiquer qu'il y a un autre côté qui ne lui est pas aussi favorable. C'est le malheur de tous les gouvernements qui ont entrepris de surveiller des peuples moins avancés qu'eux en civilisation, de se tromper, faute de savoir comprendre des sentiments, des préjugés auxquels ils sont étrangers eux-mêmes. Il en fut ainsi pour l'Irlande. A Dublin, on ne comprit pas que ces gens, chez qui la possession individuelle du sol était inconnue, étaient attachés aux terres de la tribu aussi passionnément que peut-être le paysan français propriétaire au lopin de terre qui est à lui. Les autorités anglaises s'imaginèrent qu'elles pouvaient les remuer comme des pions sur

1. *The English in Ireland in the eighteenth century*, by *J. A. Froude*, 3 vol. London, Longmans et Ce, 1872-74.

un damier, et leur assigner le séjour qu'elles voulaient, sans blesser leurs sentiments et sans s'en faire des ennemis.

De même que le docteur Russell et M. Prendergast ont rencontré M. Froude dans un ouvrage sur l'Irlande, M. Brewer le rencontre sur le terrain de l'histoire d'Angleterre. Le volume des *Calendars of state Papers for the reign of Henri VIII* (1524-1530) atteint l'époque du divorce de Catherine d'Aragon[1]. L'auteur y a rassemblé des documents dont la plupart n'ont jamais été utilisés jusqu'alors. L'introduction ne peut être un seul instant comparée avec celle d'autres éditeurs : c'est une véritable histoire de l'époque à laquelle ce livre se rapporte. Pour la première fois nous avons sous les yeux une histoire du divorce reposant, non plus sur les rapides recherches dont s'est contenté M. Froude, mais sur de profondes et consciencieuses investigations. Au premier plan se trouve la grande figure de Wolsey, et M. Brewer s'est formé la plus haute idée de Wolsey, de ses talents, et de l'ordinaire sagacité de sa politique. Si les détails de ses hauts faits diplomatiques sont un peu fatigants pour ceux qui savent combien les résultats furent mesquins, M. Brewer s'excuse en nous rappelant que ces succès nous donnent au moins la mesure du pouvoir intellectuel d'un homme qui imposa plus d'une fois sa volonté aux souverains de France et d'Espagne, tout en n'ayant derrière lui qu'une puissance de troisième ordre, et sans armée ni flotte à sa disposition. Dans les affaires intérieures, Wolsey, aux yeux de la postérité, a souffert de la complaisance avec laquelle il prit sur lui le fardeau des fautes que le roi le força de commettre, et laissa au roi l'honneur de toutes les heureuses entreprises. De même l'opinion commune qu'il était le véritable maître est rejetée par M. Brewer : il montre que Henri ne remit jamais entièrement la conduite des affaires entre les mains de son ministre, et qu'il ne cessa de la surveiller. De là, le danger que Wolsey prévit quand Henri devint fatigué de Catherine et fut captivé par Anne Boleyn ; car les amis d'Anne Boleyn étaient les compagnons du roi, ces joyeux débauchés qui convoitaient les biens de l'église, et qui portaient une haine particulière à un ministre qui était aussi un ecclésiastique.

On a maintes fois répété que l'idée du divorce naquit d'une question maladroite, adressée par l'évêque de Tarbes aux négociateurs anglais au sujet d'un mariage entre François Ier et Marie, fille du roi d'Angleterre. M. Brewer non-seulement prouve que l'idée avait été conçue longtemps auparavant, mais produit une lettre de Wolsey où

1. Ce volume n'est pas encore publié. Je puis en faire dès à présent un compte-rendu, grâce à l'obligeance de l'auteur qui m'en a communiqué les épreuves.

cette anecdote est traitée d'invention pure, que lui et le roi se sont plu à répandre à l'étranger pour leurs propres desseins. La situation de Wolsey devint bientôt déplorable : soit qu'il ne fût pas assez honnête pour flétrir comme une mauvaise action la résolution prise par Henri de chercher une nouvelle femme, soit qu'il n'eût pas assez de courage moral pour refuser de se faire l'instrument des passions de son maître, il vit le danger que lui ferait courir le projet du roi s'il réussissait; mais il marcha de l'avant, espérant que la chose se ferait avec le consentement du pape, et qu'un accident viendrait écarter le danger qu'il prévoyait clairement.

On a justement reproché à Cranmer le rôle qu'il joua dans la scène arrangée d'avance à Dunstable, où la sentence de nullité fut prononcée de manière à enlever frauduleusement à la femme outragée l'occasion de comparaître dans sa propre défense. M. Brewer a montré que Wolsey le devança en infamie; car en 1527, un procès collusoire, où l'on attaqua la validité du mariage, fut institué par devant Wolsey contre le roi; l'existence même de ce procès fut tenue si cachée à Catherine, qu'il a jusqu'ici échappé à la connaissance des historiens. Le procès fut abandonné sans doute parce que le pape était alors prisonnier de l'empereur, et qu'on perdit alors l'espoir de le décider jamais en faveur de Henri, quand la question vint devant lui en appel.

Si cependant l'on ne put laisser ignorer à Catherine que Henri était résolu à négocier au sujet de son mariage, avec le pape, elle put du moins être trompée sur l'intention de son mari : on lui avait dit que Henri désirait seulement avoir une décision autorisée en faveur de la validité de son mariage, de façon à pouvoir vivre à l'avenir avec elle sans scrupule.

Il était aisé de tromper pendant un certain temps une femme aimante et confiante; il n'était pas aussi facile d'obtenir le consentement du pape. Pour le moment, Wolsey et le roi se mirent en avant comme les avocats de l'infaillibilité du pape dans le sens le plus exagéré. Qu'importait qu'une dispense de mariage eût été accordée par le pape Jules, si le pape Clément voulait, du droit de sa personnelle infaillibilité, la déclarer nulle et sans effet? Cependant le roi ne s'arrêta pas là : en même temps qu'il faisait demander par Wolsey l'annulation du mariage, il demandait au pape la permission de prendre une seconde femme sans divorcer avec la première.

Ces terribles accusations pèsent d'autant plus sur Henri, que M. Brewer est loin de le déprécier systématiquement. « Il est étrange, dit-il après avoir cité une lettre du roi à Wolsey, que des sentiments si généreux, si dignes et si nobles, aient été exprimés par la même plume qui écrivit les lettres à Anne Boleyn; plus étrange encore qu'à

côté de convictions si admirables et si royales sur tout ce qui était juste, honnête et sincère, on trouve la tromperie la plus vile, l'oppression et la fourberie dans tout ce qui concernait Catherine. »

Dans tout ce qui concernait Catherine, le roi était sans aucun scrupule. Quand, en 1528, Campeggio vint en Angleterre, en apparence pour régler l'affaire du divorce de concert avec Wolsey, Henri le menaça directement du schisme si la sentence lui était contraire. Campeggio ne pouvait rien pour le roi : des instructions secrètes lui ordonnaient de réconcilier, s'il était possible, le roi et la reine, et, si cela était impossible, de ne pas procéder à une sentence — Wolsey et son maître avaient d'autres piéges pour la malheureuse reine. Ils apprirent que l'empereur avait en sa possession un bref de Jules II confirmant la dispense originale ; afin d'empêcher la reine d'en faire usage, ils lui firent donner avis par ses avocats de réclamer ce document à son neveu, comme nécessaire à sa défense, de façon à le saisir et à le faire disparaître quand il arriverait en Angleterre. Mais Henri avait dans la reine un antagoniste aussi capable de découvrir ses ruses qu'elle était droite et pure : elle écrivit comme ses conseillers le voulaient, mais la demande fut accompagnée d'une lettre secrète, où elle priait Charles de garder le bref quoi qu'elle pût dire, parce qu'elle était obligée d'écrire sous la dictée de son mari.

Lorsque Henri découvrit que le divorce ne pouvait être obtenu par une sentence des légats, sa colère tomba sur Wolsey. La chute du cardinal sous le poids d'une accusation injuste fut la conséquence de ses efforts pour satisfaire son maître sans s'aliéner le pape.

Ici M. Brewer pose une question qui, si je ne me trompe, n'a jamais été faite auparavant : pourquoi, si Henri découvrit en 1530 que le pape ne lui donnerait pas ce dont il avait besoin, n'a-t-il rompu avec lui qu'en 1534 ? La réponse de M. Brewer est probablement la vraie : Henri, dit-il, ne désirait pas rompre avec le pape. Il s'était vanté d'être son champion ; il était fier du titre de défenseur de la foi ; et sans cela même, la papauté, à l'époque de Henri, était encore entourée de souvenirs qui commandaient l'admiration et le respect des hommes. C'est la force des choses, ce sont les conséquences inévitables de ses propres actions, qui poussèrent Henri à une révolte à laquelle il répugnait.

« A ce résultat, dit M. Brewer, il fut conduit par une marche lente et silencieuse ; il avait depuis si longtemps menacé de rompre avec le pape, qu'il fut contraint de mettre ses menaces à exécution. Pour faire réussir ses propres desseins, il avait tant fait pour encourager les attaques contre la papauté, pour mettre en question son pouvoir disciplinaire et menacer son autorité, qu'il n'eût pu revenir sur ses pas s'il l'eût essayé. Le mariage d'Anne Boleyn rendit la séparation

complète : il s'était mésallié en épousant une plébéienne ; il avait perdu son rang parmi les souverains de la chrétienté ; il importait peu de faire un pas de plus, et de perdre sa place parmi les souverains de la chrétienté dont le pape consacrait la dignité et le pouvoir. »

M. Brewer s'efforce de ruiner cette opinion, accréditée surtout par M. Froude, que le Parlement de 1529 était en quelque façon plus indépendant que les Parlements antérieurs. Il était utile pour le roi de rejeter sur le Parlement, dans ses lettres au pape, le blâme de ses sévérités contre le clergé ; en réalité, le Parlement était complètement sous son influence ; la pratique des candidatures officielles florissait, et l'opposition à un candidat officiel était chose inouïe.

Il est faux également, soutient M. Brewer, de dire que les classes inférieures commençaient à se livrer avec ardeur à l'étude de la Bible. L'œuvre spirituelle et intellectuelle de la Réformation fut faite par les étudiants et les clercs des deux universités, par des frères et d'autres prosélytes faits parmi les ordres religieux, et par des prêtres de paroisse. Jusqu'au règne d'Élisabeth, le protestantisme n'était pas devenu aussi profondément qu'on le croit la religion de la majorité du peuple. « L'église d'Angleterre, dit M. Brewer, est l'église des classes moyennes. Son profond *loyalisme*, son respect exagéré pour l'ordre établi et le décorum, son aversion pour le mysticisme, sa tendance à s'en tenir exclusivement au côté pratique du christianisme, indiquent la classe qui veilla sur sa naissance et protégea ses progrès..... D'autres religions s'adressent aux sentiments, aux émotions et aux imaginations des hommes ; celle-ci à leur raison et à leur conscience. D'autres églises trouvent un appui dans la nature spirituelle de l'homme ; celle-ci dans sa nature morale et dans ses instincts pratiques. Les Anglais de la classe moyenne estiment une église, établie ou non, d'après son utilité ; ils mesurent son importance aux services qu'elle rend à leur famille, à leur village ou à leur paroisse, et enfin à eux-mêmes. La société laïque dans laquelle ils vivent, ses opinions, ses règles, ses usages, ont sur eux une plus grande influence que l'église ; ses réprobations et ses anathèmes sont pour eux plus terribles, étant plus tangibles et plus matériels que toute censure spirituelle : de là vient que leur christianisme est bienséant, mais sans enthousiasme, mêlé à la vie de tous les jours, mais sans élévation. Ils sont moraux sans dévotion, religieux sans ferveur ; ils observent strictement les pratiques obligées, mais sont intolérants, et ne peuvent rien souffrir au-dessus d'eux. »

La réformation fut l'œuvre de la classe moyenne ; la suprématie royale l'instrument à l'aide duquel ils l'accomplirent.

Comme c'est la règle en Angleterre, l'action publique trouve à

côté d'elle l'action privée; la *Camden Society* continue de publier des documents originaux qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être imprimés aux frais du gouvernement. Elle vient de faire paraître une chronique du règne de Henri VIII, par Charles Wriothesley. Cet ouvrage a quelque valeur pour les faits nouveaux qu'il met en lumière; en appendice, l'éditeur, M. Hamilton, a imprimé pour la première fois les documents officiels concernant le procès d'Anne Boleyn. Mais l'intérêt principal du volume consiste dans le journal privé d'un contemporain, anglais d'un rang moyen et d'opinion conservatrice. Assurément, jamais en Angleterre un roi n'a eu autant de pouvoir que Henri VIII; cependant, s'il put faire ce qu'il fit, ce fut en grande partie grâce à ce que ses opinions étaient conformes à l'opinion moyenne de la nation. Un spirituel écrivain a défini l'opinion publique, l'opinion de la personne « qui est assise près de vous dans un omnibus. » Henri VIII, s'il avait vécu de notre temps, aurait eu instinctivement les mêmes opinions que la personne « assise auprès de lui dans l'omnibus, » et Charles Wriothesley aurait pensé comme lui. Les diverses opinions en lutte les unes contre les autres flottent à la surface de son récit; il approuve complètement que l'Angleterre se sépare du Saint-Siége; il approuve complètement aussi la destruction des images qui avaient été employées à exciter la superstition, de celles surtout qui avaient été des instruments de duperie et de déception; mais il n'a pas d'objection contre les images en général, et il est parfaitement d'avis qu'il faut brûler les hérétiques. Comprendre le caractère de Wriothesley, c'est avoir la clé de l'histoire politique de la Réformation anglaise.

Un autre volume publié par la *Camden Society* nous amène au milieu de la grande lutte du XVIIe siècle. Tous ceux qui ont accordé la plus petite attention à cette lutte ont entendu parler de l'*Ordonnance de Renoncement à soi-même*, par laquelle le Parlement exclut ses propres membres des commandements militaires avant l'organisation du *Nouveau-Modèle*, comme on appelait cette merveilleuse armée qui écrasa le roi à Naseby et qui porta Cromwell au pouvoir suprême. Les documents relatifs à *la Querelle entre Olivier Cromwell et le comte de Manchester*[1] nous font entrer dans la coulisse, et nous mettent en présence des défiances mutuelles soulevées entre les deux partis et entre les deux classes d'hommes qui adoptèrent l'ordonnance de renoncement à soi-même, comme le seul moyen possible d'éviter

1. *The quarrel between the Earl of Manchester and Olivier Cromwell;* unpublished documents relating thereto, collected by the late JOHN BRUCE, with an historical preface, annotated and completed by DAVID MASSON. London; printed for the Camdem Society, 1875.

le conflit. Le brillant récit qui sert de préface est en partie l'œuvre de feu M. Bruce, aussi versé dans la connaissance de cette période qu'empressé à communiquer sa science aux autres. La plume lui échappa de la main avant la fin de sa tâche; M. le professeur Masson, auteur de la *Vie de Milton*, a comblé avec un zèle pieux les lacunes laissées par celui qu'il révère si profondément.

Plus récemment encore, la Société a publié une autobiographie d'Anne, lady Halkett, dame qui vivait à l'époque de la République et de la Restauration; l'éditeur, mort aujourd'hui, est M. J. G. Nichols, généalogiste et antiquaire, des papiers de qui l'on a tiré encore deux sermons prêchés par le *Boy-Bishop;* ils ont été publiés dans le septième volume de la *Camden Miscellany*. Dans une grande collection de notes brèves, M. Nichols avait laissé la preuve qu'il songeait à retracer l'histoire de cette institution des *Boy-Bishops*, sur le continent aussi bien qu'en Angleterre; mais les travaux de cet érudit, un des chercheurs les plus patients de notre temps, furent arrêtés brusquement; une partie seulement de sa tâche avait été accomplie, et le Dr Rimbault ne put faire autre chose que de composer, d'après des renseignements recueillis alors, une esquisse de cette institution telle qu'elle s'est développée en Angleterre [1].

La *Surtees Society*, qui restreint son œuvre à la publication de documents originaux relatifs aux comtés du Nord de l'Angleterre, a publié, elle aussi, l'autobiographie d'une dame du XVIIe siècle. Mrs Thornton, fille de Wandesford, l'ami de Strafford, ne pouvait manquer d'être une royaliste de la plus belle eau; mais son royalisme était plus religieux que politique, et, sauf les passages qui rappellent son caractère et sa vie journalière, l'ouvrage a une grande valeur; il nous peint les sentiments avec lesquels la domination des Puritains était subie par ceux qui étaient attachés aux formes de l'église anglicane. — Les autres publications de la Société se rapportent aux formes de la liturgie dans l'église du moyen âge, selon l'usage d'York.

Les lecteurs de Macaulay se rappelleront peut-être un ou deux

1. Le titre d'*évêque des enfants* (boy bishop) est familier à tous ceux qui ont visité la gracieuse cathédrale de Salisbury. Sur une dalle de pierre de la nef est sculptée une petite figure représentant un enfant revêtu d'habits épiscopaux. Le gardien qui conduit les visiteurs raconte que jadis un des enfants de chœur était choisi pour être évêque de ses compagnons, et qu'il restait en charge du jour de la Saint-Nicolas au jour des Innocents. Il arriva une fois que l'enfant choisi à Salisbury mourut durant cette courte période et reçut les honneurs d'une tombe épiscopale. En fait, il remplissait avec l'assistance des autres enfants de chœur l'office d'un évêque, sauf qu'il ne disait pas la messe. Il avait le droit de faire des visites épiscopales, ce qui donnait aux enfants d'agréables vacances, et les recommandait à la générosité des nobles et des moines qu'ils visitaient.

renvois aux *Mémoires de Reresby;* M. Cartwright a découvert un ms. qui conserve la forme originale de ces Mémoires. Ce qui a jusqu'ici passé pour eux n'est qu'une récension du XVIIIe siècle, dont l'éditeur a retranché tout ce qui déplaisait à son caprice, et altéré la langue de façon à satisfaire le goût artificiel du temps où il vivait. Les mémoires véritables publiés aujourd'hui par M. Cartwright[1] sont une réelle acquisition pour l'histoire. Sir John Reresby était membre du Parlement; il était en bons termes avec la cour durant les règnes de Charles II et de Jacques II, et son autobiographie donne une excellente peinture de ces temps si attachants.

M. Graham apporte une importante contribution à l'histoire d'Écosse dans ses *Annales et correspondance du vicomte, du premier et du deuxième comte de Stair*[2]. La vie des trois Dalrymple embrasse la période de transformation qui fit de l'Écosse, au lieu d'une nation jalouse de son indépendance, un membre libre et satisfait du royaume uni de la Grande-Bretagne. Quand le premier des Dalrymple, plus tard vicomte Stair, vint au monde, les 5 articles de Perth étaient déjà vieux d'un an, et Jacques Ier commençait cette série de tentatives, qui furent si désastreuses pour son fils, et qui avaient pour but de contraindre un peuple enfoncé dans le Puritanisme à subir les cérémonies de l'église anglicane. Lorsque Dalrymple entra dans le service diplomatique de son pays, en 1649, l'Écosse se préparait à combattre la suprématie de l'église puritaine sous la République et sous Cromwell, comme elle avait combattu la suprématie de l'Angleterre de Laud sous Charles Ier. Quand le dernier des trois Dalrymple mourut sans enfants en 1747, la tentative faite par le *Jeune prétendant* de se placer sur le trône de la Grande-Bretagne, — tentative qui tira toute son importance du secours qu'elle trouva dans le sentiment national encore vivant en Écosse, — avait reçu le coup fatal à Culloden. Les Dalrymple ne furent pas seulement spectateurs de ce grand changement; ils y prirent une part active. Le premier était un juge intègre qui se fit un nom par des ouvrages sur la jurisprudence de son pays; en même temps que son fils, il travailla d'une façon active à établir le gouvernement de Guillaume III, révolution qui, en définitive, contribua si puissamment à l'union des deux royaumes. Le fils, qui devint à son heure comte de Stair, n'était rien qu'un politique, mais non un politique de bas étage. Bien qu'il fût tombé du pouvoir à cause de la part qu'il avait prise

1. *The Memoirs of sir John Reresby*, 1634-1689, edited by JAMES J. CARTWRIGHT, 1 vol. 8°, 21 s. — London, Longmans and C°, 1875.

2. *Annals and Correspondence of the Viscount and first and second Earls of Stair*, by J. M. GRAHAM. — 2 vol. 8° — 28 s. — London and Edinburgh, W. Blackwood and Sons, 1875.

au massacre de Glencoe (1692), ses talents et son habileté comme homme d'État l'y firent remonter, et il fut un des principaux négociateurs de l'Union. La vie du troisième Dalrymple, deuxième comte de Stair, est un développement des conséquences de cette Union. Il n'a pas été, comme son père et son aïeul, un agent de gouvernement d'un royaume courageux et indépendant, mais de médiocre étendue; il entre au service d'une grande monarchie européenne; comme soldat, il conquiert un nom distingué dans les splendides campagnes de Marlborough, et on le désigne ensuite comme l'homme sur les épaules de qui le manteau de grand commandeur pouvait le mieux tomber. Quand la paix fut signée, il fut employé, non sans distinction, comme ambassadeur à la cour de France sous Louis XIV et le Régent. Son dernier acte fut d'affermir l'union avec l'Écosse, par les avis qu'il donna au gouvernement sur les moyens à employer pour supprimer la rébellion.

Pendant l'été, il est rare qu'un livre cherche à se frayer un chemin dans le public; mais on n'a pas interrompu ces publications de Manuels pour la jeunesse, qui sont un trait caractéristique de notre temps. Jusqu'à ces deux dernières années, les livres écrits pour l'enseignement de l'histoire dans les classes étaient déplorables. Une vie nouvelle anime cette sorte d'ouvrages, grâce à la série de livres édités par M. Freeman, et publiés par MM. Macmillan. Composés tous sur le même plan, ils donnent l'histoire de chaque pays en un volume séparé. Un d'eux, qui contient l'Histoire de l'Angleterre par Mlle Thompson, est excellent; un autre par M. Freeman lui-même, donnant une esquisse générale de l'Histoire de l'Europe, est une merveille de précision et de lucidité. Une autre série, dont deux volumes viennent de paraître, ne saurait mériter trop d'éloges. La « Grèce » de M. Fyffe et la « Rome » de M. Creighton sont d'une extrême brièveté. Ces ouvrages racontent l'histoire entière en 125 petites pages environ, et se vendent au bas prix de 1 shilling. Mais l'art avec lequel ils sont écrits est tel, qu'ils font dans l'esprit une vive impression et que, laissant entièrement de côté les parties secondaires du sujet, ils trouvent de la place pour donner d'intéressants détails sur les points qui sont de réelle importance. C'est là ce qui forme la principale différence entre la vieille école et la nouvelle. Autrefois la mémoire des enfants était chargée de toutes sortes de connaissances inutiles; désormais ils recevront une forte impression en étudiant seulement les grandes lignes de l'histoire. Malheureusement, des années s'écouleront avant que les maîtres, excepté dans les meilleurs établissements, rejettent les vieilleries auxquelles ils sont accoutumés.

Cette série de Manuels est sous la direction de M. J. R. Green,

dont la « Petite histoire du peuple anglais [1] » a produit une si vive sensation l'hiver dernier. Dans cette histoire écrite pour la jeunesse, tous les juges compétents ont reconnu sur-le-champ que nous avions enfin là une œuvre digne du sujet. Assurément il y a beaucoup à critiquer dans ce livre qui est plein d'erreurs au point de vue du détail, et la partie ancienne est bien supérieure à la partie moderne ; mais c'est vraiment un livre d'un mérite supérieur[2]. Il traite de la littérature, des mœurs, des institutions, comme formant un tout plein de vie avec les manifestations extérieures de l'histoire.

La série intitulée « Époques de l'histoire moderne, » publiée par MM. Longmans, cherche à traiter chaque période isolément, avec plus de détails, et à rattacher notre histoire nationale à celle des principaux États du continent. Les deux volumes qui ont été récemment publiés, « le Règne d'Édouard III » par M. Warburton[3], et « Lancastre et York » par M. James Gairdner[4], nous font parcourir une époque où l'Angleterre et la France se trouvèrent en lutte d'une façon si malheureuse et si peu profitable à l'une ou à l'autre de ces nations. M. Gairdner est préparé d'une façon toute spéciale pour la tâche qu'il a entreprise ; il s'est consacré à l'étude du xve siècle ; c'est lui qui a publié la nouvelle édition des *Paston-Letters*, auxquelles il a pu ajouter de nombreux documents puisés à diverses sources. Le troisième et dernier volume était presque entièrement imprimé, quand la découverte du ms. original connu jusqu'ici seulement par l'édition de sir John Fenn amena forcément un retard. Ces lettres, on le sait, sont d'une extrême importance pour qui veut rechercher les causes de la puissance écrasante des Tudors. Mais si importantes qu'elles soient, elles ont été rendues encore plus utiles par le soin diligent avec lequel est faite cette nouvelle édition.

Samuel R. Gardiner.

P. S. — Le premier volume de la nouvelle édition du Journal de Pepys[5] vient de paraître. Il contient beaucoup d'inédit ; et les parties nouvelles sont aussi naïves et aussi amusantes que les anciennes, ce qui n'est pas peu dire.

1. *A Short history of English People*, by J. R. Green *M. A.* 1 vol. 8° — 8 s. 6 d. London, Macmillan et C°, 1875.

2. Voy. à ce sujet deux articles d'une extrême sévérité, mais contenant une foule d'observations justes et intéressantes dans la Fraser's Magasine, Septembre et Décembre 1875.

3. *Edward the third* by the *Rev.* W. Warburton M. A. 2 s. 6 d.

4. *The Houses of Lancaster and York*, with the Conquest and Loss of France, by James Gairdner, 2 s. 6 d.

5. *Diary and Correspondence of Samuel Pepys*, edited by the Rev. Mynors Bright. Vol. Ier, 8°. Londres, 1875. L'édition complète aura plusieurs volumes. Prix : 10 sh.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES[1].

I. — **Revue des Questions historiques.** 1er juillet 1875 : Riant, Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat : examen des causes qui modifièrent au détriment de l'Empire grec le plan primitif de la IVe croisade (2e art.). — C. Gérin, les Monastères franciscains et la commission des réguliers (1766-89). — Ch. Jourdain, Nicolas Oresme et les astrologues à la cour de Charles V. — G. Baguenault de Puchesse, le Marquis de Fontenay et son ambassade à Rome en 1667-1648. = 1er octobre : E. Boutaric, le Régime féodal, son origine et son établissement, et particulièrement de l'immunité. — F. Robiou, les Populations rurales de la France à la fin des Croisades et à l'avénement des Valois. — A. Longnon, les Limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de Jeanne d'Arc.

II. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** Juillet-décembre 1875 : G. Luce, Louis d'Anjou s'est-il réellement emparé du trésor amassé par Charles V ? — E. de Beaurepaire, Traité signé le 5 juin 1418 par Robert de Braquemont avec le parti d'Orléans, en vue de résister de concert aux Anglais.

III. — **Revue des Documents historiques.** Juillet-octobre 1875 : La Guillotine. — Louis XIII (trois lettres de 1628, 1638 et 1640). — Lettre de Henri III du 30 juin 1577, à M. de la Barge, son lieutenant-général en Vivarais. — Pièces relatives au séjour de Napoléon Ier à Rochefort en 1815. — État des services des citoyens Marceau et Richer (19 juin 1793). — Procès criminel de sorcellerie (à Moudon, en Suisse, juin 1655). — Charte de Philippe-Auguste (1193). — Permis de chasse accordé par Henri IV (14 février 1604). — Lettre du connétable de Saint-Pol à Louis XI (7 sept. 1471). — Lettres d'E.-Alex. Bernier, relatives à la pacification de la Vendée (1795-1798).

IV. — **Le Cabinet historique.** Juillet-septembre 1875. Pièces inédites : Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye d'Avenay. — Papiers de Noailles, Lettres extraites du t. I du recueil de la bibliothèque du Louvre (fin). — Catalogue général : Guerre d'Irlande ou les derniers Stuarts (suite). — Les manuscrits historiques de la bibliothèque Mazarine. — Documents pour servir à l'histoire de la maison d'Albret.

1. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1876 que, le service des échanges de la *Revue historique* étant organisé, nous donnerons une analyse régulière et complète des publications périodiques. A partir de cette époque également, nous veillerons à ce que la partie consacrée aux comptes-rendus critiques, à peine représentée dans le premier numéro, soit aussi complète que possible.

— Le fonds Saint-Esprit : documents pour servir à l'histoire de l'ordre (suite, t. XVIII). — Eure-et-Loir : documents pour servir à l'histoire de ce département : arr. de Dreux. Anet (suite).

V. — **Revue politique et littéraire.** 18 sept., l'Homme au masque de fer, d'après de nouveaux documents. = 25 sept. L. Quesnel, Macaulay. — H. Gaidoz, le *Barritus* des Germains. = 9 oct. E. Egger, la Science et l'Art chez les historiens Grecs. = 16 oct. Th. Jung, un Ministre de la guerre oublié, Michel Le Tellier. = 23 oct. G. Boissier, l'Opposition des gens du monde sous les Césars. = 30 oct. Z. Zeller, Henri IV et Grégoire VII. = 4 déc. A. Gazier, Massillon consécrateur de Dubois, d'après des documents inédits. — H. Taine, l'Ancien régime, l'esprit et la doctrine. = 18 déc. P. Vidal-Lablache, les Empires anglais et russe en Asie.

VI. — **Historische Zeitschrift,** hsggb. v. Sybel. 3tes Heft 1875. R. Roehricht, Les préparatifs de l'Occident pour la troisième Croisade. — V. Sauerland, Grégoire XII depuis son élection jusqu'au traité de Marseille. — F.-H. Reusch, Le procès de Galilée. — G. Meyer v. Knonau, Nouvelles publications des Sociétés historiques de la Suisse. = 4 Heft. Th. Wenzelburger, L'archevêque Codde d'Utrecht, fondateur du vieux catholicisme en Hollande. — M. Ritter, Ignace de Loyola. — J. Harttung, L'archevêché de Brême et Henri le Lion (1168-80). — A. Tratschewsky, L'alliance austro-russe de 1781.

VII. — **Forschungen zur deutschen Geschichte,** 3tes Heft. P. Weizsaecker, Le Fascicule strasbourgeois de 1431 pour servir à l'histoire des négociations de la diète au temps des Hussites. — P. Rathgeber, Contribution à l'histoire d'Alsace. — H. Brosien, Henri VII comme comte de Luxembourg. — E. Dunzelmann, Notes chronologiques du registre de Grégoire VII.

VIII.—**Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.** Juillet-Octobre. I. E. Burnouf, Nicée et Minoà, question de topographie. — III. Heuzey, La ville d'Oricum et le sanctuaire des Dioscures, dans les monts Acrocérauniens. — IV. Robiou, Deux questions de chronologie et d'histoire éclaircies par les Annales d'Assurbanipal. — V. Dr G. Lagneau, Les Ligures.

IX. — **Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,** IIe année, 4e livr. L. Delisle, Un trait de la jeunesse de Buridan. — A. Longnon, Entrée de la reine Isabeau et du duc de Bourgogne à Paris, 14 juillet 1468. — L. Pannier, Note sur les cartes et plans de Paris et de l'Ile-de-France exposés dans la galerie Mazarine de la Bibliothèque Nationale. = 5e liv. P. 131. Lettre missive de Charles VII de mai 1441. — A. Longnon, Catalogue des cartes et plans de Paris et de l'Ile-de-France, exposés au palais des Tuileries à l'occasion du Congrès géographique de 1875.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Histoire ancienne des peuples de l'Orient, par G. Maspero, professeur de langue et d'archéologie égyptiennes au Collége de France. Paris, Hachette, 1875, in-12.

Les découvertes faites depuis trois quarts de siècle dans le domaine de l'archéologie égyptienne, assyrienne, phénicienne et perse ont renouvelé l'histoire ancienne de l'Orient. Si nous ne pouvons pas encore la récrire complètement, nous pouvons du moins ajouter à ce que la Bible et les écrivains grecs et latins nous en avaient appris; nous pouvons surtout contrôler, rectifier les informations que l'antiquité nous fournit. M. G. Maspero vient nous offrir aujourd'hui un aperçu des annales les plus vieilles de l'Orient rétablies d'après des monuments qu'ignoraient nos devanciers. Malgré les nombreux matériaux dont il a disposé et qu'il a lui-même en partie préparés, grâce à la science profonde qu'il possède des hiéroglyphes, il ne lui a été permis que de tracer une esquisse. Il règne en effet trop d'obscurités dans maintes pages de ces annales, trop de lacunes pour qu'on en puisse dresser un tableau absolument fidèle. Je ne parle pas seulement des légendes qui se mêlent dans cette histoire reculée à la réalité; le bon sens suffit d'ordinaire pour les écarter; mais il y a bien d'autres causes d'incertitudes. L'interprétation des textes épigraphiques, des divers monuments récemment déterrés ne comporte pas toujours, dans l'état de nos connaissances, une sûreté et une rigueur qui sont indispensables pour faire voir les choses au vrai. La lecture d'une multitude de noms d'hommes et de lieux demeure douteuse et la chronologie ne présente pour les temps les plus éloignés que de grossiers à peu près. M. Maspero n'en a pas moins rendu un service signalé au public, en mettant à sa portée les résultats des recherches de l'érudition contemporaine. Le livre qu'il a composé atteste un savoir intelligent, savoir qu'on devait attendre d'un professeur dont l'enseignement au Collége de France jouit d'une légitime notoriété. Le lecteur trouvera grand profit à étudier cet ouvrage, pourvu qu'il n'oublie pas en le lisant qu'il n'est pas là sur un terrain parfaitement solide, que plusieurs chemins y sont défoncés et qu'au lieu d'une voie antique gardant son primitif appareil, il a devant lui une route refaite simplement avec des fragments d'antiques matériaux. M. Maspero a dû souvent, faute de témoignages précis, mettre la conjecture à la place de la donnée authentique. J'aurais aimé qu'il en avertît davantage le lecteur. Le savant professeur est un esprit critique qui ne se fie pas à certaines autorités que d'autres acceptent par des raisons sans valeur scientifique; il eût bien fait de

ne pas laisser supposer que, sévère à l'égard des témoignages hébreux et grecs, il l'est beaucoup moins pour ceux qu'on tire des monuments, textes où l'exagération et la légende jouent aussi cependant leur rôle.

Cette observation consignée une fois pour toutes, exposons le contenu de l'ouvrage.

M. Maspero consacre le premier livre de l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient* à celle des Égyptiens jusqu'à l'invasion des Pasteurs. L'Égypte est effectivement, de toutes les contrées du monde antique, celle dont l'histoire nous reporte le plus haut. Même en reléguant, comme il est juste de le faire, dans le domaine de la fable cette longue suite de siècles durant laquelle les prêtres des bords du Nil faisaient régner leurs dieux, il reste encore une durée singulièrement étendue pour les trois périodes ordinairement désignées sous les noms d'ancien, de moyen et de nouvel empire. M. Maspero allègue de bonnes raisons pour rejeter cette division; et il lui en substitue une également tripartite et que voici : 1° période memphitique, marquée par la suprématie de Memphis et de ses rois, allant de la première à la dixième dynastie; 2° période thébaine, où la suprématie de Thèbes et de ses princes remplace celle de Memphis; elle va de la onzième à la vingtième dynastie; l'invasion des Pasteurs la coupe en deux grandes époques; 3° période saïte, caractérisée par la prépondérance de Saïs ou des autres villes du Delta; elle s'étend de la vingt-et-unième à la trente-septième dynastie, se partage également en deux périodes secondaires, et se termine à l'invasion perse. Mais antérieurement à la période memphitique s'était écoulé un laps considérable d'années, pendant lequel s'effectuèrent les établissements asiatiques sur les bords du Nil, car ainsi que l'observe notre auteur, c'est en Asie que l'on doit aller chercher la première patrie des Égyptiens. Il est impossible de les regarder, avec quelques auteurs anciens, comme des autochthones. Ils n'étaient pas descendus de l'Éthiopie, malgré ce qu'avançaient, au dire de Diodore de Sicile, les Éthiopiens. La race et l'idiome des habitants des bords du Nil les rattachent aux populations blanches de l'Asie antérieure; ils devaient être sortis du même berceau, ainsi que nous le montre la Genèse, berceau que M. Maspero place avec M. Obry dans la région où les monts Bolor s'unissent à l'Himalaya. Tout donne à penser que les ancêtres des Égyptiens avaient pénétré en Afrique par l'isthme de Suez et qu'ils remontèrent le bassin du Nil, repoussant devant eux des races mélaniennes qui occupaient auparavant la contrée. Leur type semble accuser une infusion primitive de sang noir qui modifia quelque peu leurs caractères physiques originels; c'est par de tels mélanges que peut s'expliquer la diversité des peuples entre lesquels se partagea, d'après le chapitre X de la Genèse, la descendance de Mizraïm. Ce sont en effet des peuples que doivent représenter les enfants attribués par le livre hébreu au second fils de Cham. On croit retrouver les Rotou ou Lodou dans les Loudim; les Anou, qui fondèrent On du Nord (Héliopolis) et On du Sud (Hermonthis), dans les Anamim. On reconnaît les

Libyens dans les Lehabim; Naphtouhim (No-Phtah) paraît personnifier une population du Delta fixée au Nord de Memphis; enfin Pathrousim (Pa-To-Res, la Terre du Midi) doit représenter le Saïd actuel situé entre Memphis et la première cataracte. Les monuments font défaut pour cette antique période de l'histoire d'Égypte; l'on suppose que la population était alors gouvernée par une théocratie, sous laquelle se constitua le culte national; à cette époque furent imaginés les premiers linéaments de l'écriture hiéroglyphique. M. Maspero expose en quelques pages les principes de cette religion qui, malgré son apparente immobilité, avait subi l'action des siècles et prit, comme celle des Grecs, une physionomie de plus en plus anthropomorphique, ainsi que cela ressort de la comparaison des légendes des temps ptolémaïques avec les mythes d'un âge plus reculé. C'est avec Ménès, le Mena égyptien, vainqueur de la classe sacerdotale, que commence seulement notre histoire d'Égypte. Et encore ce Mena pourrait bien être, comme le Romulus des Romains, un personnage purement légendaire conçu d'après le type du monarque égyptien. « Il est à la fois, suivant la remarque de M. Maspero, constructeur et législateur; il fonde le grand temple de Phtah à Memphis; il règle le culte des dieux; c'est un conquérant qui conduit des expéditions hors de ses frontières. De son règne de 62 ans et de sa fin malheureuse par la dent d'un hippopotame, nous ne savons ce qu'il y a de réel, tant les fables y interviennent. Notre auteur nous conduit dans son livre I jusqu'à la quinzième dynastie, et toute cette période, il la recompose à l'aide des monuments. Le livre II traite de l'Asie avant et pendant le temps de la domination égyptienne; car c'est aux annales pharaoniques que M. Maspero emprunte la plus grande partie de ce qu'il nous dit des événements qui se passèrent d'abord dans l'Asie occidentale. Les débuts de la population de la Chaldée sont environnés des mêmes ténèbres qui enveloppent ceux de la population égyptienne. Dès l'époque la plus reculée on constate en ce pays la présence de deux races : les Couschites, ou, comme l'écrit M. Maspero, les Koushites et les Touraniens; les premiers, dont l'existence en Chaldée est attestée par la Genèse, les seconds dont la présence sur les bords de l'Euphrate ressort de l'idiome pour lequel fut imaginée l'écriture cunéiforme qu'adapta ensuite à sa langue d'origine sémitique une race établie en Babylonie. Notre auteur retrouve le berceau des Couschites en Bactriane. Tout donne en effet à penser que cette race se répandit fort au-delà de sa patrie primitive; tandis que d'un côté elle s'avançait le long de l'Indus et pénétrait dans l'Hindoustan, de l'autre elle traversait la Perse et l'Arabie, poussait jusqu'au détroit de Bab-el-Mandeb; elle alla se fixer sur les bords du Nil bleu, contrée à laquelle les Couschites imposèrent leur nom et que pour ce motif les Égyptiens appliquèrent sous la forme *Kasi* ou *Kési* à l'Abyssinie et à une partie de l'Éthiopie. Il est naturel de supposer que ces Couschites d'Afrique, demeurés pendant des siècles les ennemis acharnés des Égyptiens, s'étaient

quelque peu croisés avec la population nègre qui les avait précédés; en sorte que la race de Cousch dut présenter des caractères physiques assez distincts selon les contrées où on la rencontrait. Assurément les descendants de cette race, qui sous le nom de Cosséens subsistaient encore au commencement de notre ère dans les montagnes situées entre la Susiane et la Médie, étaient fort différents des Couschites qui figurent sur les monuments égyptiens; il est dès lors difficile de tracer d'une telle race un portrait qui convienne à tous ses rameaux, comme a essayé de le faire l'ethnologiste anglais Pritchard, auquel M. Maspero emprunte une peinture des Couschites peu d'accord avec les données récentes de la science. Ces Couschites que la Genèse assigne pour frères aînés aux Égyptiens, issus comme eux de Cham, avaient-ils précédé en Chaldée les Touraniens, ou faut-il voir dans ceux-ci la population primitive de la Mésopotamie? C'est là une question qu'il est impossible de résoudre dans l'état actuel de nos connaissances. Si l'on procède par voie d'induction et si l'on tient compte de la primogéniture de Cousch dans la descendance chamitique, on sera tenté de supposer que les Couschites qui étaient demeurés par leur langue et leurs mœurs plus rapprochés des Sémites que les Touraniens, avaient d'abord occupé la contrée qu'arrose le bas Euphrate. Ces Touraniens dont les invasions sous le nom de Scythes, de Saces, de Magog et vraisemblablement aussi de Cimmériens, se sont succédé à certains intervalles dans l'Asie occidentale pendant bien des siècles, devaient avoir offert le même spectacle antérieurement. Ils ravageaient le pays, rançonnaient la population, et Justin, l'abréviateur de Trogue-Pompée, va jusqu'à nous dire (II, 3) que les choses se passèrent ainsi pendant 1500 ans. C'est là une raison de croire que l'apparition des Touraniens dans l'Asie occidentale se place au seuil de l'histoire. Aussi les anciens représentaient-ils volontiers les Scythes comme étant avec les Égyptiens les plus vieilles des nations. Mais le chiffre que donne Justin et qui peut sembler exagéré, si l'on fait attention que ces 1500 ans se terminent à l'avénement du fabuleux roi Ninus, ne s'oppose pas à ce que l'arrivée des Couschites date de plus loin encore. Nous ne rencontrons nulle part dans l'histoire une nation touranienne s'élevant par elle-même à une civilisation correspondant à celle qu'indique l'usage de l'écriture cunéiforme, et depuis le temps de Cyaxare jusqu'à l'invasion des Turcs, derniers rejetons des Touraniens, nous n'observons guère en eux que des barbares empruntant leur civilisation à des peuples plus avancés qu'ils subjuguent. Je serais donc plutôt enclin à chercher chez les Couschites le point de départ de la société babylonienne. La Genèse ne rapporte-t-elle pas à Nemrod, fils de Cousch, la fondation des premières villes de la Mésopotamie? Reportons-nous à la patrie originelle des Touraniens, et nous serons amenés à croire qu'ils avaient, comme ils firent plus tard, débordé dans le bassin du bas Euphrate et du Tigre inférieur par le Nord et le Nord-Est, quand les Couschites se trouvaient déjà dans l'Irak-Arabi. Les inscriptions cunéiformes n'ont point encore

éclairé le problème, et au plus haut qu'elles nous fassent remonter, nous voyons la Chaldée occupée par deux populations, les Soumirs et les Accads. La détermination ethnologique de ces deux nations est incertaine, car tandis que les uns voient avec sir Henry Rawlinson les Touraniens dans les Accads, d'autres les reconnaissent dans les Soumirs. Nous n'avons guère pour nous guider aux premiers temps de la Chaldée, que les fragments tirés de l'ouvrage du prétendu Bérose, qui a été fort remanié par Alexandre Polyhistor, au Ier siècle avant notre ère. Or nous ne rencontrons dans les textes cunéiformes aucun des noms que ces fragments nous fournissent, non plus que celui de Nemrod, que mentionne la Bible et qu'Eusèbe identifiait fort arbitrairement à Evêkhoûs. Bérose nous parle d'une invasion mède qui aurait renversé l'ancien empire babylonien et partagé la Chaldée en un certain nombre de principautés. Pour retrouver ces Mèdes, il faut, comme le fait M. Maspero, les identifier aux Élamites dont, d'après la lecture des inscriptions, l'invasion en Chaldée marque la fin de la première époque de son histoire. Une supputation tirée d'un texte cunéiforme place entre l'an 2300 et 2280 avant notre ère l'arrivée dans les plaines de l'Euphrate d'un roi de Suse Koudour-Nakhounta. Cette date s'accorde, il est vrai, assez avec celle que l'on peut conclure de la chronologie de Bérose. En effet si l'on identifie avec M. Schrader le Phul de la Bible à Touklat-Habal-Asar, on a pour date approximative de l'avénement de ce monarque l'an 760, laquelle ajoutée à la durée des rois arabes et à celle de l'autre dynastie chaldéenne fournit pour la date de ces rois l'année 1533, et en additionnant avec ce chiffre les deux nombres exprimant la durée des dynasties antérieures, on obtient pour l'arrivée des Mèdes le chiffre 2185.

Le roi le plus ancien que les textes cunéiformes nous fassent connaître est Ouroukh ou Ourkham dont les assyriologues lisent le nom dans les textes en idiome touranien, *Likbagas*. Le nom d'Ouroukh qu'on a tour à tour identifié à l'Ariokh de la Genèse et à l'Orchamus mentionné par Ovide, se retrouve en une foule d'endroits de la Chaldée et notamment à Our, où l'on croit reconnaître la capitale du monarque qui le portait. « Non-seulement, écrit M. Maspero, les briques estampées à son nom sont enfouies plus profondément que celles des autres princes chaldéens, mais le style même des monuments où on les trouve employées est rude et primitif. Ce sont des temples de proportions gigantesques dont les quatre angles étaient orientés soigneusement sur les quatre points cardinaux. » Le règne de cet Ouroukh fut donc marqué par de grands travaux que continuèrent ses successeurs; mais de la plupart de ceux-ci, on n'a guère que des noms sans histoire. La dynastie arabe dont parle Bérose paraît correspondre à l'époque de l'invasion cananéenne, invasion qui se répandit en Égypte, et à laquelle notre auteur consacre un chapitre particulier. C'est seulement à dater de cette époque que le jour se fait sur les événements qui s'accomplissaient aux bords du Nil. Alors la terre des Pharaons était en contact

incessant avec l'Asie, et ce sont ses annales qui éclairent celles du pays de Canaan, habité par de nombreuses tribus que nous font aussi connaître les livres hébreux. Il y avait là notamment un peuple qui a joué un grand rôle dans l'histoire d'Égypte depuis les 18e et 19e dynasties, celui de Heth mentionné par la Bible, autrement dit les Hittites, dont les diverses fractions se rencontraient depuis l'Amanos jusqu'aux environs d'Hébron et que les Égyptiens désignaient sous l'appellation de Khétas. Ramsès II, que la tradition classique désigne sous le nom de Sesostris, remporta sur eux une victoire célèbre, après avoir failli être accablé par leurs chars de guerre, victoire que la poésie et la peinture égyptiennes ont immortalisée. Ce sont les textes hiéroglyphiques qui nous ont permis d'apprécier l'importance des Khétas dont les auteurs grecs et latins n'avaient pas parlé ou plutôt qu'ils semblent avoir confondus avec les Scythes; car les Égyptiens appelaient du nom de *Satiou* (archers) ou *Shasou* (voleurs) les tribus pillardes, qui, connues depuis sous l'épithète de Bédouins, n'ont pas cessé jusque de nos jours d'infester la vallée du Nil et qui sont d'une race différente des Fellahs; les anciens attribuaient en effet au mot *scythe* le sens d'archer; ce qui a dû aider à la confusion. Sans doute, comme le remarque M. Maspero, la légende a beaucoup exagéré les conquêtes de Ramsès II, qu'elle fait pénétrer jusqu'au cœur de l'Asie, et qu'elle représente comme ayant soumis la Syrie, la Médie, la Perse, la Bactriane, l'Inde. Toutefois la résistance que, suivant Justin, Sésostris, dont les manuscrits altèrent le nom, rencontra chez les Scythes, cadre assez bien avec ce qui est rapporté de la guerre des Khétas. Il n'y a pas d'ailleurs que les textes hiéroglyphiques qui aient gardé le souvenir de ces peuples à la race desquels appartenaient les rois appelés Hiksos ou pasteurs, et M. Maspero aurait pu renvoyer à une tradition curieuse consignée dans les auteurs arabes. Ceux-ci nous parlent d'un conquérant nommé Cheddad, qui porta ses armes dans l'Occident, subjugua les Égyptiens et s'avança jusqu'à la mer du Maghreb. Il resta plus de 200 ans dans le pays conquis. Comment ne pas reconnaître dans ce héros la personnification des Khétas, surtout quand on lui trouve attribuée pour résidence une ville d'Égypte nommée Awar dans la région où fut bâtie plus tard Alexandrie? Cette Awar est incontestablement l'Avaris (Ha-Ouar) où fut établi, lors de la douzième dynastie, un vaste camp retranché qu'occupèrent le roi pasteur Shilat (Salatis) et ses successeurs.

L'histoire du pays de Canaan, pour laquelle la Bible nous fournit de si précieux secours, est une des parties les mieux établies de l'ouvrage de M. Maspero. Là encore s'offre à nous la preuve de la supériorité de la culture des Couschites sur celle des Touraniens, car c'est non avec ces dernières populations mais avec les premières que les Cananéens ont un lien étroit de parenté; leur berceau doit être placé dans l'Arabie méridionale, la tradition représentant les Phéniciens comme des émigrés de ce pays. Aussi les Égyptiens appliquaient-ils le nom de Pount, qui n'est autre que celui de *Pœni* ou *Puni*, en grec *Phœnices*, à l'Arabie

entière. Les migrations qui se sont reproduites à certains intervalles de l'Arabie en Syrie, et parmi lesquelles on peut citer la migration des Amila et celle des Ghassanides, viennent à l'appui de cette tradition. C'est également à la Bible que M. Maspero doit demander les matériaux les plus solides de son livre III consacré à l'histoire de l'empire assyrien et du monde oriental jusqu'à l'avénement des Sargonides. Disons pourtant que les témoignages cunéiformes deviennent plus clairs pour la période du second empire assyrien et le sont encore davantage après l'événement de Sargon, chef d'une dynastie qui remplit le livre IV et se termine à l'avénement de Cyrus (Kyros). Le livre V et dernier traite de l'empire perse.

Ce qui domine toute l'histoire de l'Orient antique, c'est la rivalité entre l'Égypte et l'Assyrie dont la Perse prend ensuite la place. Ces deux contrées forment pour ainsi parler deux pôles entre lesquels oscillent les nations répandues du golfe de Cilicie et des côtes de Phénicie aux bords du golfe Persique et de la Caspienne. L'Égypte a d'abord la supériorité et c'est elle qui sous Thotmès I, Thotmès III, Séti I, Ramsès II, impose sa suzeraineté à la Syrie et plus tard jusqu'à l'Assyrie. Celle-ci, unie par ses destinées à la Chaldée, reprend la prépondérance sous Sargon (Saryukin). Ce prince bat Sabak à Raphia. Asar-Haddon (Assour-akhé-iddin) fait la conquête de l'Égypte et parcourt en sens inverse la route que suivaient, quatre à cinq siècles auparavant, les armées triomphantes des Pharaons, route dont M. Maspero nous donne la carte à l'aide des indications tirées des textes hiéroglyphiques. Sous la dynastie saïte, l'Égypte retrouvera des jours de prospérité et de gloire. Neko II (Néchao), après avoir vaincu les Juifs à Mageddo, s'avança jusqu'à l'Euphrate, mais ces lointaines conquêtes devaient être de courte durée et il succombait à son tour près de Karkemish (Circesium), qui avait déjà vu passer tant d'armées. Nabuchodonosor (Nabou-koudour-oussour), le héros de l'empire chaldéen, accablait le Pharaon et reprenait possession de la Syrie. Cambyse devait, moins d'un siècle plus tard, faire de l'Égypte une province de son empire. Les guerres entre les deux monarchies rivales forment donc comme la ligne principale autour de laquelle se groupent les événements de l'histoire ancienne de l'Orient; mais si la Perse héritière de l'antique puissance de Ninive et de Babylone avait pour un temps anéanti l'autonomie égyptienne, elle n'enleva à la terre des Pharaons ni ses institutions, ni sa langue, et quand la domination d'Alexandre eut passé comme un météore, l'Égypte retrouva sous des rois grecs une partie de la grandeur qu'elle avait eue dans le passé. La rivalité recommença entre l'empire de Syrie et elle, et l'on put croire sous Ptolémée III Évergète, qui envahissait la Syrie, franchissait l'Euphrate, prenait Babylone, qu'elle était revenue aux temps de Sésostris. Cette lutte entre l'Asie et l'Égypte était tellement dans la nature des choses qu'on l'a vue se rallumer huit et dix siècles plus tard. L'islamisme nous offre le spectacle d'événements analogues à ceux auxquels l'antiquité nous fait

assister. Les Khétas revivent dans les Sarrasins et les Ommiades ressuscitent l'empire de Cambyse. Celui d'Assyrie reparaît avec les Abbassides. La terre de Mizraïm, d'abord subjuguée, échappe à la domination asiatique, comme cela était arrivé tant de fois aux époques antérieures, et les Thoulounides reconstituent sur les bords du Nil une monarchie qui rappelle, bien que sous des traits affaiblis, celle des Pharaons. Tandis que ce phénomène se produisait, renaissait avec les Boudes, devenus les rivaux des Abbassides, le vieil antagonisme des Sémites et des Iraniens dont la Syrie et l'Assyrie avaient été le théâtre. Les conditions où se trouvent les populations de l'Orient ont si peu changé que l'histoire antique de cette partie du globe s'éclaire par celle des mêmes contrées au moyen âge. L'intéressant ouvrage de M. Maspero permettra de mieux poursuivre de tels rapprochements, et entre ses nombreux mérites ce n'est pas un des moindres.

Alfred Maury (de l'Institut).

Notice sur un manuscrit mérovingien, contenant des fragments d'Eugyppius, par M. L. Delisle.

Ce manuscrit, qui appartient à M. J. Desnoyers, est intéressant surtout au point de vue de la paléographie ; c'est à ce point de vue que l'étudie M. L. Delisle. Il a choisi dans ce ms. 6 feuillets qui, reproduits par la photogravure, nous montrent différentes sortes d'écritures, et surtout la transition entre ces écritures différentes. Ainsi pl. I, nous avons l'onciale avec des notes marginales en cursive mérovingienne. Pl. II l'onciale, la capitale et la minuscule sont mélangées ; pl. III, V et VI, la cursive minuscule apparaît seule, tandis que l'onciale reparaît au milieu de la planche IV. Ces différentes écritures sont de la même époque, d'un moment où l'on écrivait encore la cursive mérovingienne, et où l'on commençait à employer les formes carolingiennes. Les planches III, V, VI par exemple, ont pu être écrites par un vieux copiste resté fidèle à l'ancienne écriture ; la planche II serait plutôt d'un scribe jeune, un des précurseurs de la belle école des copistes du VIIIe siècle, qui rejettent les liaisons, détachent les lettres et leur donnent pour ainsi dire une valeur propre. Rien de plus intéressant pour un paléographe tant soit peu exercé, qu'une pareille publication due à la plume d'un des maîtres de cette matière ; rien de plus instructif aussi. La notice de M. Delisle est une excellente leçon de paléographie mérovingienne et carolingienne.

Dispacci di Antonio Giustinian, publicate da P. Villari, Firenze, Lemonnier, 1876, 3 vol. in-12. XLV-516, 487 et 543 pp.

On sait de quelle importance pour l'histoire politique sont les dépêches des ambassadeurs vénitiens. Tandis que les *Relazioni* ou rapports faits au Sénat par les envoyés de la République à la fin de leur mission

racontent en bloc les événements écoulés pendant trois années, contiennent des renseignements d'inégale valeur et de provenance diverse et mêlent à tout cela des considérations plus ou moins originales sur le caractère des peuples et des personnages politiques, les *Dispacci* ou dépêches quotidiennes envoyées au Conseil des Dix notent au jour le jour tout ce que l'ambassadeur a vu, entendu ou appris. Ce sont des documents de première main, d'une authenticité et d'une autorité irrécusables. Parmi ces dépêches, il n'en est point de plus importantes que celles d'*Antonio Giustinian*, issu d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de Venise, né entre 1461 et 1466, mort en 1526, qui fut chargé des plus hautes fonctions diplomatiques et militaires par sa patrie, et qui en particulier fut ambassadeur à Rome, de 1502 à 1505. Les dépêches envoyées par lui au Doge et au Conseil des Dix pendant cette période se trouvent contenues dans un ms. des Archives des *Frari*, qui, après avoir séjourné longtemps à Vienne, fut restitué à Venise après les événements de 1866. M. P. Villari, l'ayant consulté à propos des travaux qu'il a entrepris sur Machiavel, a été frappé de l'extrême intérêt de ces documents et il vient de les publier. Les 1123 dépêches de Giustinian, qui s'étendent du 27 mai 1502 au 26 avril 1505, sont toutes soigneusement analysées et tous les passages les plus importants sont reproduits intégralement dans le dialecte vénitien, mêlé de lambeaux de latin, qui était habituel aux envoyés de la République.

La partie la plus curieuse de ces documents est celle qui a trait à la dernière année du pontificat d'Alexandre VI (mai 1502 — août 1503), et qui comprend 488 dépêches. Giustinian, qui n'est animé pourtant d'aucune passion contre le pape, apporte contre lui les témoignages les plus écrasants, d'autant plus terribles que la froide impassibilité du diplomate ne se dément pas un seul instant. Les téméraires apologistes qu'Alexandre VI a trouvés dans ces dernières années auront fort à faire pour réfuter Giustinian, et le *Diarium* de Burchard, dont l'autorité a été si souvent attaquée, trouve dans les dépêches vénitiennes une confirmation presque constante. C'est ainsi que nous voyons se succéder les empoisonnements de cardinaux, qui sont pour le pape un procédé commode pour s'enrichir. Le 19 juillet 1502, le cardinal de Modène est mourant (dép. 48). Le pape va le voir, et avant qu'il soit mort fait faire un inventaire de tout ce qu'il possède. « La cupidité du gain présent lui fait facilement supporter la perte future du cardinal, qui est un instrument très-commode pour acquérir de l'argent, et beaucoup sont d'avis que Sa Sainteté n'en trouvera pas un second qui lui soit aussi profitable. » Le 20, le pape distribua les bénéfices du cardinal (dép. 49). « La meilleure part a été pour Sébastien Pinzor, son secrétaire et qui faisait ses délices ; le bruit public est qu'il l'a reçue *in premium sanguinis*, car d'après beaucoup d'indices on tient pour certain que le cardinal est mort *ex veneno* et que Sébastien a été l'assassin ; il a eu le canonicat de Padoue, etc. : le pape l'a reçu *inter familiares*. » Le 11 avril 1503, meurt le cardinal de Saint-Ange tout à fait subitement et avec de violents vomissements

(dép. 347). Dès le matin le pape fait dévaliser son palais. Giustinian va au Vatican; il trouve toutes les portes fermées, « Notre Seigneur était occupé à compter ses deniers. » Le 23 avril, Alexandre VI le fait venir dans ses appartements, et lui montrant qu'on n'avait pas compté plus de 23,832 ducats, lui dit : « Voyez donc, ambassadeur, on raconte partout que j'ai eu 80 à 100,000 ducats du cardinal, et *tamen* je n'ai eu que cela. » — Le 1er août 1503, le cardinal de Montréal meurt après deux jours de maladie (dép. 466). Le 2, Giustinian ne peut avoir d'audience, « Notre Seigneur s'excusa sur l'abattement que lui causait la mort de son neveu ; il devait être abattu de fatigue à force de compter des deniers et de manier des bijoux. » Le pape eut en effet pour 100,000 ducats d'argent comptant, d'argenterie, de tapisseries et de pierres précieuses. « On affirme que le cardinal de Montréal a pris le même chemin qu'ils prennent tous, une fois qu'ils sont bien engraissés » (dép. 467). — Le pape avait besoin d'argent pour subvenir aux besoins de sa politique, à son goût pour les beaux-arts et à ses plaisirs. Le 25 août 1502, « le pape, pour fêter l'anniversaire de son couronnement, ne donne audience à personne et reste à festoyer avec des dames en d'agréables divertissements » (dép. 87). Au moment où Alexandre VI va faire arrêter le cardinal Orsini, celui-ci soupe au palais avec Sa Sainteté, « il y resta jusqu'au jour au milieu des divertissements habituels du pape : il s'y trouvait des dames, car sans elles il n'y a pas aujourd'hui de vraie fête au Palais; on a joué aussi plusieurs centaines de ducats » (dép. 218). Toute cette histoire de la chute des Orsini est racontée au jour le jour par Giustinian.

Les entreprises de César Borgia occupent naturellement une grande place dans ses rapports. On voit l'intérêt passionné qu'y prenait Alexandre VI, et comment il s'y mêlait, non-seulement par des conseils, mais aussi par des envois d'hommes et d'argent. Tantôt furieux des lenteurs de César, il éclate en imprécations contre lui et le traite en public de « *fio di putta, bastardo* » (dép. 210); tantôt ravi du beau coup fait par son fils à Sinigaglia, lorsqu'il fit tuer Oliverotto di Fermo et Vitellozzo Vitelli, il laisse éclater sa joie et, « dilatant son cœur, se met à exalter la valeur et la magnanimité du duc » (dép. 220).

Pour la mort d'Alexandre VI, le récit minutieux de Giustinian écarte complètement l'idée du poison et met hors de doute que le pape fut pris des fièvres paludéennes si fréquentes aux environs de Rome (dép. 479-487). Le 19 août, le cadavre fut exposé à Saint-Pierre « *tamen*, per esser el più brutto, monstruoso et orrendo corpo di morto che si vedesse mai, senza alcuna forma nè figura de omo, da vergogna lo tennero un pezzo coperto, e poi avanti el sol a monte lo sepelite, *adstantibus duobus diaconis cardinalibus*, di suoi di Palazzo » (dép. 489).

Après la mort d'Alexandre VI, ces scandales disparaissent avec l'énergique Jules II. L'intérêt des dépêches, pour être moins piquant, n'en est pas moins grand. Nous assistons à la préparation de la ligue de Cambrai, formée pour écraser Venise et qui devait amener Giustinian à

échanger ses fonctions diplomatiques pour un commandement militaire. Nous reviendrons avec détails sur les renseignements fournis par lui pour l'histoire politique générale. Nous avons voulu aujourd'hui signaler seulement l'importance des documents mis au jour par M. Villari.

Des notes critiques faites avec grand soin rectifient les erreurs commises par Giustinian ou confirment ses renseignements par des documents d'archives et en particulier des extraits des dépêches des ambassadeurs florentins. L'appendice du premier volume contient des dépêches de Soderini à la République de Florence, deux lettres de la seigneurie de Venise à Giustinian, et une lettre de César Borgia à Alexandre VI; celui du second volume, plusieurs lettres de la seigneurie de Venise, une lettre de Bertrando Costabili, ambassadeur du duc de Ferrare, sur la maladie d'Alexandre VI, la convention de septembre 1503 entre le duc de Valentinois et la France, une lettre de César à la seigneurie de Florence, un bref de Pie III au doge de Venise en faveur de César, et deux lettres de Prospero Colonna sur la déroute du Garigliano. Enfin nous trouvons dans l'appendice du troisième volume des lettres de la seigneurie de Venise à ses ambassadeurs en Espagne, en France et en Allemagne, des extraits des lettres de Francesco Pandolfini, ambassadeur florentin à Naples, de Giovanni Acciaiuoli, ambassadeur florentin à Rome, et de Niccolò Valori, ambassadeur florentin en France.

Le recueil de M. Villari est dédié à deux de ses élèves à l'Institut supérieur de Florence, A. Benasi et L. Barozzi, morts tous deux au moment où ils entraient avec honneur dans la carrière historique. Leur professeur leur rend hommage avec une émotion éloquente. Ces quelques pages donnent une haute idée d'un enseignement où des liens d'une si noble et si tendre amitié unissent le maître et les élèves.

Histoire de Napoléon Ier, par Lanfrey. T. V, 508 p. Paris, Charpentier, 1875. — Prix : 3 fr. 50 c.

Au moment où paraîtra le premier numéro de la *Revue*, il est bien peu de ses lecteurs sous les yeux de qui n'aura point passé le nouveau volume de M. Lanfrey. Un coup d'œil d'ensemble jeté sur une œuvre qui touche à son terme n'est pas ici hors de place.

M. Lanfrey appartient à une génération frappée dans ses plus chères croyances à l'heure où elle entrait dans la vie. Nourrie des fortes études classiques, dont l'apogée a été marquée en France sous le règne du roi Louis-Philippe, imbue d'une foi désintéressée dans l'avénement des doctrines libérales, cette génération a été surprise, au seuil de la jeunesse, par un mécompte qui a laissé sur elle l'empreinte d'une tristesse indélébile. Autant, plus peut-être, qu'aucun de ses contemporains, M. Lanfrey a eu la haine du second empire. Elle ne lui a pas suffi. Sans le premier empire, le second aurait-il pu être ? En évoquant la figure de son oncle, l'apparition de Napoléon III a fait rejaillir sur le

passé l'atteinte de l'aversion. Et secouant la dépouille de l'empereur mort, on s'est écrié : voilà l'ennemi !

En prenant la plume, M. Lanfrey a donc subi une obsession particulière. C'est à une douleur patriotique qu'il a obéi. Pendant de longues années, comme s'ils eussent été enlacés dans les liens d'une tacite conjuration, amis et adversaires, poètes et prosateurs, tous, en France et au dehors, avaient travaillé à une sorte de déification de Bonaparte ; ils semblaient s'être donné le mot pour lui reconnaître des proportions surhumaines. M. Lanfrey a voulu briser cette idole. Qu'il le nie ou qu'il l'avoue, ce qu'il cherche dans l'histoire, c'est une leçon. Il veut que de ses récits sorte un enseignement. Je puis partager ses sentiments ; sa doctrine, je la repousse comme dangereuse et fausse. La haine de Napoléon fut son inspiration, le désir de vulgariser cette haine devint son objet. C'est moins un récit qu'il a entrepris qu'une prédication. De prime saut, son siége est fait. De la geste impériale et consulaire, tout ce qui est triste, mesquin ou coupable sera retenu, grossi et mis en relief ; le reste sera atténué ou omis. Cette erreur de jugement éclate en un trait saillant. Au moment que M. Lanfrey a commencé d'écrire, il se trouvait un homme que la haute rectitude d'un esprit pénétrant plaçait à la tête du parti conservateur. Il en représentait tout, jusqu'aux travers, aux méprises et aux superstitions. Sur Napoléon, M. Thiers a composé un récit qui, sans être définitif, offre un caractère éminent de sincérité. Mais les dispositions qui l'animaient étaient plutôt favorables qu'hostiles à l'empereur. C'est donc en ennemi que M. Lanfrey traitera son devancier. Acharné à sa poursuite, sur les plus minces détails comme sur les points les plus graves, il le combattra à outrance, de sorte que dans une certaine mesure il semble que l'*Histoire de Napoléon Ier* puisse être définie la réfutation de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Mais, quoi ! Les circonstances changent ; le rôle politique de M. Thiers se transforme. Aussitôt la poursuite cesse, le nom du grand historien disparaît du programme de combat, et s'il figure encore quatre ou cinq fois dans le présent volume, c'est modestement, au bas des pages, sous une escorte d'éloges discrètement ménagés.

Quant à moi, ce que je demande à un historien de Napoléon, comme à tout autre, c'est une pensée sereine, un esprit calme, un jugement libre. Pour extraordinaire qu'ait été sa carrière, elle n'échappe pas aux règles communes. Il faut l'étudier en soi et dans ses milieux. Et tout de même que ses milieux se sont modifiés, bien loin d'avoir été ce personnage systématique construit par des rêveries intéressées, il a, lui aussi, prodigieusement varié. A cette étude conviennent, non moins qu'à toute élaboration historique, les sévères procédés de la science. M. Thiers, en deux points principaux, les a méconnus. Il a volontairement négligé les renseignements de provenance étrangère. Il a méthodiquement mutilé la taille de l'homme, en l'affublant d'un habit bourgeois, qui fut quelquefois le sien, mais dans lequel il s'en faut qu'il

ait tenu tout entier. Après M. Thiers, après M. Lanfrey, il est donc permis de dire que Napoléon attend encore son historien. Le trouvera-t-il jamais? A moins d'une association bien difficile à former, cela me paraît douteux. Cette étude comporte en effet des connaissances techniques, profondes et vastes dans les matières les plus diverses : finances, administration, art militaire, que rarement parvient à posséder au point suffisant un seul écrivain.

J'ai entendu signaler dans le dernier volume de M. Lanfrey certaines traces de fatigue ou de hâte. On y surprend à la vérité quelques symptômes d'affaissement dans le style. Le tour y est moins vif, l'expression y est moins nerveuse, le ton général y offre moins d'éclat que dans les précédentes parties de son œuvre. Peut-être ne faut-il attribuer cette défaillance, momentanée sans doute, qu'à la nature du sujet. Ce tome V, en effet, embrasse ce qu'on pourrait appeler la portion ingrate de l'histoire napoléonienne, j'entends la moins dramatique. De la dernière moitié de l'année 1809 jusqu'à la fin de 1811, sauf Wagram, qui occupe un instant son attention, l'auteur ne rencontre guère pour animer ses récits que les épisodes de la guerre d'Espagne; l'étude n'en a jamais obtenu le privilége d'être regardée comme bien plaisante. Le divorce, les luttes avec le pape, avec le roi Louis ont été l'objet de monographies substantielles, dont le résumé manque nécessairement de chaleur. Très-certainement, dans les descriptions que sollicitent les tragiques aventures de 1812 et 1813, M. Lanfrey retrouvera l'énergie, la précision naturelle à son style et toutes les qualités brillantes de sa diction.

Fidèle à son procédé, dans ce volume comme dans les précédents, M. Lanfrey s'attache à prendre le contrepied des éloges ou des blâmes de Napoléon. Chacun des personnages que l'empereur a eus pour adversaires ou dont il crut avoir à se plaindre, deviennent naturellement l'objet d'une prédilection particulière et d'une admiration exclusive; ils passent sur-le-champ hommes de génie ou tout au moins de grande vertu. Ici les principaux d'entre eux sont Masséna, Wellington, Bernadotte, Jourdan, le czar Alexandre et le pape. Je dirai un mot sur quelques-uns d'eux.

Quand Masséna fut chargé de l'expédition de Portugal, il avait sous ses ordres 70,000 hommes de bonnes troupes ; il n'avait pas à en combattre plus de 40,000, le reste, sorte de garde nationale, étant moins une aide qu'un embarras. Que lui a-t-on donc reproché ? La lenteur de sa marche, la négligence dans le soin de s'éclairer et de manœuvrer, le souci de préoccupations indignes de son âge et de ses fonctions. M. Lanfrey nie tout cela ou l'omet. Le seul coupable de l'échec ce fut Napoléon. Parce qu'il n'envoya à Masséna que 8 à 10,000 hommes de renfort, parce qu'il plaça sous ses ordres un lieutenant impropre à l'obéissance, Ney, parce qu'enfin il mit sa confiance en Soult. Est-ce là une argumentation sérieuse ? A la leçon de l'empereur, M. Lanfrey préfère celle du général Koch, écrite sous l'inspiration, sinon sous la

dictée de Masséna, voilà tout. Ce ne lui est pas assez de nous représenter le vaincu de Busaco comme un capitaine sans reproche, il faut qu'il nous le montre poussant des soupirs de regrets au souvenir de sa jeunesse austère, et de ses jours de patriotique indigence. — Masséna, un des plus grands pillards de l'armée d'Italie!

Jourdan, encore une des grosses fautes de Napoléon! Si la direction de la campagne de Talavera avait été donnée à ce chef judicieux, modeste et expérimenté, elle aurait eu une autre issue qu'entre les mains de Soult! Soult en effet était impopulaire (*sic*), Jourdan aurait joui d'une autorité incontestée. — La modestie de Jourdan, soit! Mais son autorité? En 1796 et 1798, il avait, hélas! donné sa mesure. Est-il permis de l'oublier? En le tolérant auprès de Joseph qui y tenait, l'empereur faisait assurément acte de complaisance : il ne pouvait ni ne devait aller au-delà. Quant à Soult, pour en finir, ce fut un des trois grands hommes de guerre de l'empire. Fallait-il l'exclure à cause des visées politiques qui devaient lui venir?

De Bernadotte, on a dit qu'il fut ingrat. De quelle façon? demande M. Lanfrey. Le peu que l'empereur fit pour lui fut amplement compensé par les tracasseries et les sentiments hostiles dont il s'était toujours vu ou senti l'objet. Il avait largement payé sa dette par ses services. — On cherche les dits services et on ne les trouve pas. Où Bernadotte montra-t-il des qualités militaires d'ordre supérieur? Dans quelles victoires a-t-il eu une action décisive? Médiocre à Austerlitz, insuffisant à Wagram, il défaillit à Eylau. A Auestædt, à cause de lui, si les Prussiens avaient eu à leur tête un général vigoureux, la campagne d'Iéna avortait. Chef ou soldat de l'opposition, depuis le 18 brumaire, quels titres avait-il aux faveurs de Bonaparte? Il affectait le mécontentement. Et dès 1804, alors que de ses frères d'armes qui le valaient bien, Lecourbe, Molitor, Gouvion-Saint-Cyr, Grouchy, Mac Donald et tant d'autres attendaient patiemment dans la retraite et l'effacement l'heure des réparations, il recevait, lui, le bâton de maréchal; il devenait prince de Ponte Corvo; il touchait une dotation énorme. La vérité est que sans son alliance avec la famille Clary, qui lui assura la protection de Joseph, Bernadotte eût disparu de la scène en 1800, comme bien des hommes auxquels on ne pense guère, dans une demi-obscurité.

Prolonger toutes ces discussions serait forcer mon cadre. Encore deux ou trois citations et je m'arrête. M. Lanfrey définit Wagram une victoire sans prestige et sans résultat. — Sans résultat! comme si, forcé dans des positions étudiées et préparées à loisir malgré l'appui d'un fleuve tel que le Danube, l'archiduc eût été le maître, le lendemain de sa défaite, de renouveler la lutte avec la moindre chance de succès! Sans prestige! comme si le gain de la plus grande bataille du siècle, obtenu sur le second capitaine de l'Europe, eût valu à l'empereur peu d'honneur pour lui-même, et peu de fruits pour ses vues. Les cabinets en accueillirent froidement la nouvelle, nous dit-on,

l'opinion publique y demeura indifférente. C'est à Anvers et en Portugal que se décidait la paix de Vienne. — D'Anvers et de Madrid, les Anglais allaient sans doute marcher sur Paris. M. Lanfrey ne va pas jusqu'à cette conséquence. Elle est dans les prémisses de son interprétation.

A ce même Wagram éclate, selon M. Lanfrey, un symptôme grave : celui de la dégénérescence de l'armée française. Elle avait déjà bien perdu, dit-il, de cette fameuse vertu de la République et du Consulat : l'abnégation, la constance, le désintéressement et le patriotisme. — Si M. Lanfrey a voulu écrire pour le peuple, ce en quoi il commettrait une méprise, la tradition dont il se rend l'interprète ne comporte aucune objection. Elle fait partie intégrante de la légende révolutionnaire. A des yeux exercés, est-il permis de produire de pareils tableaux ? En 1792 comme en 1809, il y avait à l'armée des hommes honnêtes et patriotes et il y en avait qui ne l'étaient pas. La Convention et le Directoire nourrissaient leurs troupes absolument comme l'empereur les siennes en Espagne, le moins possible. La maraude et le pillage n'étaient pas plus vertueux en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Italie qu'ailleurs. Il me paraît superflu de le démontrer.

Toujours et partout, la même fatigante méthode ! Si Monet est rigoureusement traité, c'est qu'il a bravement fait son devoir ! Si Lafon est fusillé pour avoir violé un règlement inflexible, c'est qu'il s'était couvert de gloire ! Si Bernadotte, si Fouché sont congédiés, c'est qu'ils ont travaillé au bien de l'État ! Napoléon n'a pas le droit, élémentaire à la guerre, de grossir ou d'atténuer l'apparence de ses forces. L'exigence de chiffres exacts pour son usage personnel lui est réputée à blâme. — Quand l'interprétation préconçue n'affecte pas la forme directe, elle s'efforce de pénétrer par l'insinuation.

Et cependant les matériaux recueillis par M. Lanfrey sont bons. A ceux dont il avait déjà pu faire emploi, il ajoute aujourd'hui les dépêches de Wellington et surtout les fonds d'Archives des Relations extérieures. Il y a puisé d'utiles renseignements sur les préparatifs de la guerre de Russie. Pourquoi faut-il que dans l'hommage même qu'on est heureux de rendre à ses recherches, on soit obligé de marquer deux restrictions.

Avec toute raison, mais sans en donner le vrai motif qui est que cette pièce est ridicule et absolument étrangère à l'esprit de Napoléon [1], M. Lanfrey rejette comme apocryphe une lettre de l'empereur à Louis, en date du 3 avril 1808. Comme il le reconnaît lui-même, cette élucubration est de la fabrique de Las Cases. Pourquoi donc persister à invoquer dans le reste du volume le témoignage d'un faussaire, aussi peu digne de foi ailleurs que là ?

Enfin, M. Lanfrey n'aime ni n'estime le duc de Rovigo. C'est son droit. Bien que d'une bravoure peu commune à la guerre, le ministre

1. Ce motif n'a point échappé à M. Rocquain, qui l'a mis en relief dans la récente étude qu'il a consacrée à Napoléon et au roi Louis. Nous rendrons compte prochainement de cette importante publication.

de la police ne s'est pas proposé et n'a pas eu le don de s'attirer la sympathie. Mais quand on veut le couvrir de ridicule, voire l'avilir, il importe de le citer autrement que par les mémoires qui portent son nom : on doute généralement qu'il en soit l'auteur.

Henri Lot.

Royalistes et Républicains, essais historiques sur des questions de politique contemporaine, par Paul Thureau-Dangin. 1 vol. in-8°. Paris, Plon.

Le ministère de M. de Martignac, sa vie politique et les dernières années de la Restauration, par Ernest Daudet. 1 vol. in-8°. Paris, Plon.

Ces deux ouvrages sont des monographies. Elles ont l'un et l'autre le même objet : l'étude des causes qui ont amené la chute de la Restauration. M. Thureau-Dangin, dans son ouvrage intitulé *Royalistes et Républicains,* remonte aux causes les plus anciennes. Il commence ses études aux tentatives monarchiques qui suivirent le 9 thermidor. Il se propose de tirer de cette histoire « un enseignement politique ». Il n'y a point en effet d'histoire plus instructive pour nous que celle qui montre, avec autant de précision, « la royauté rendue impossible en grande partie par les fautes de ceux qui se croient royalistes, la république frappée de mort par les crimes de ceux qui se disent républicains » (p. 71). Malgré le titre du livre, les républicains sont loin d'y occuper autant de place que les royalistes. Ce n'est pas que M. Th. D. les excuse le moins du monde. Comme il le dit fort bien et à différentes reprises (p. 150 et 352), les républicains ont sans aucun doute très-fortement contribué au renversement de la monarchie ; mais, au demeurant, ce n'était pas leur affaire de la rétablir, ils étaient dans leur rôle en la combattant, on peut déplorer l'opposition qu'ils y ont faite ; tant que cette opposition est demeurée légale, la morale historique ne saurait la condamner. Il en est autrement des royalistes ; si l'on veut tirer de cette histoire un enseignement utile, c'est eux qu'il faut étudier de près et c'est de leur conduite qu'il faut faire la critique. M. Th. D. l'a fait pour les royalistes de la droite et de l'extrême-droite, avec pénétration, avec sagacité, avec mesure et sans jamais manquer de respect à des illusions, à des passions, à des convictions qui pour être frivoles ou aveugles n'en avaient pas moins leur explication, souvent leur excuse dans les circonstances (cf. par exemple p. 150 et 353). Un critique qui jouit à juste titre d'une grande autorité parmi les royalistes, M. de Pontmartin, a reproché, en termes très-courtois et dans un article justement élogieux d'ailleurs, à M. Th. D. de n'avoir pas fait la part assez grande à l'opposition systématique des républicains et des bonapartistes coalisés ; il a fait valoir avec beaucoup de talent tous les motifs qui excusent les aberrations de l'extrême-droite. Ces motifs, l'histoire doit en tenir le plus grand compte ; mais ce n'est pas l'histoire totale de la Res-

tauration qu'a voulu écrire M. Th. D. ; son œuvre est purement politique et il nous paraît parfaitement en règle lorsqu'il nous dit « qu'il faut toujours faire son propre examen de conscience avant de faire celui d'autrui ». Dans un premier essai, il montre les esprits modérés cherchant vainement, du 9 thermidor au 18 brumaire, tantôt à faire vivre la république purifiée, tantôt à ressusciter la monarchie transformée ; puis, en face d'une république compromise et déshonorée par les républicains, d'une royauté rendue impossible par les ultra-royalistes, la France acculée au césarisme ; — dans un second essai, il montre sous la Restauration l'extrême-droite empêchant les royalistes de rien fonder, renversant successivement, de concert avec la gauche, M. de Serre, M. de Villèle, M. de Martignac, puis laissant tout s'écrouler entre des mains aussi impuissantes que téméraires. — « Spectacle étrange ! » dit-il (p. 348). « Pendant ce siècle, la vieille royauté n'a régné que seize années. Sur ces seize années, les hommes qui se prétendaient les amis les plus ardents de cette royauté en ont passé quinze dans l'opposition ! Et quelle opposition ! Une opposition à outrance, vraiment révolutionnaire par les procédés, sans mesure dans le dénigrement, le sarcasme et l'invective ; une opposition sans scrupules, qui ne répugne pas aux alliances suspectes, renverse successivement trois ministères royalistes en se coalisant avec la gauche... C'est en vue de cette époque que le duc de Broglie écrivait : L'histoire sera indulgente pour les gouvernements et sévère pour les oppositions. » — M. Th. D. apporte dans cette étude des recherches très-consciencieuses et un incontestable talent ; des citations bien choisies et bien distribuées donnent au récit de la couleur et de la vivacité ; c'est un rare mérite dans des études qui, par leur objet même, deviennent facilement un peu ingrates, un peu sèches, un peu doctrinaires. Les chapitres les plus remarquables sont ceux qui sont consacrés aux essais de restauration après le 9 thermidor, et au ministère de M. de Martignac : dans les premiers on voit se dessiner les causes secrètes qui feront plus tard avorter l'œuvre de 1814 ; dans les seconds on voit ces causes produire leurs résultats. Quand on en a pu mesurer la force occulte, la lutte désespérée que leur livre M. de Martignac prend un caractère presque tragique. Les pages que M. Th. D. a consacrées à cette grande lutte et à ce noble caractère sont les plus brillantes de son livre.

Il semblait qu'il n'y eût plus, au moins en ce moment, rien à dire sur M. de Martignac et sur l'opposition que lui fit l'extrême-droite. Quelques mois cependant après M. Thureau-Dangin, M. Ernest Daudet nous donne un volume entier consacré à M. de Martignac. Bien que composé dans un esprit très-peu différent de celui qui anime M. Thureau-Dangin, l'ouvrage de M. E. D. se lit avec grand intérêt et présente des aperçus nouveaux. Il y a un attrait singulier dans ces moments de crise qui précèdent la chute des gouvernements, dans les tentatives surtout qui sont faites pour arrêter la catastrophe et retarder l'irrésistible mouvement des choses. Ces études qui ont un côté politique

paraissent avoir particulièrement tenté M. E. D. Il n'y a pas longtemps que par voie d'allusion, mais d'allusion transparente et sous la forme du roman, il essayait de nous découvrir les ressorts intimes qui conduisirent à la plus effroyable des chutes celui dans lequel la France, en un instant d'éblouissement, avait cru découvrir un second Martignac. C'est le vrai Martignac qu'il nous peint aujourd'hui. Il a fort bien senti que toute l'histoire d'une crise est dans les circonstances qui l'ont produite : si l'on veut comprendre le ministère Martignac, il faut s'expliquer le ministère Villèle. C'est donc par une étude sur ce ministère que commence M. E. D. Soit que son sujet l'emporte, soit que son esprit, plus habitué aux libertés du roman, se plie plus difficilement aux exigences de l'histoire, M. E. D. semble s'être renfermé avec moins de rigueur que M. Thureau-Dangin dans les méthodes de la monographie. Son ouvrage déborde très-souvent hors du cadre ; le récit se substitue à la critique. Cela s'explique du reste ; M. Thureau-Dangin faisait l'histoire d'un parti, M. E. D. fait l'histoire d'un homme ; il n'a pas cependant écrit une biographie proprement dite ; M. de Martignac occupe le centre du tableau, mais M. E. D. a composé un tableau des dernières années de la Restauration plutôt qu'un portrait de M. de Martignac. Le grand intérêt de cet ouvrage, ce sont les nouveautés qu'il renferme. M. E. D. a eu à sa disposition des documents inédits et il en tire habilement parti. De nobles archives, qui s'étaient déjà ouvertes pour M. Duvergier de Hauranne et pour M. de Vielcastel, ont fourni à M. E. D. des indications précieuses. M. le président Degrange-Touzin et M. de Martignac, neveux du ministre de Charles X, lui ont communiqué des lettres intimes qui lui ont permis de donner sur M. de Martignac avant son arrivée au pouvoir [1], sur la retraite momentanée qui suivit sa chute, sur l'épisode enfin qui termina si noblement cette belle carrière, la défense de M. de Polignac, des détails du plus grand intérêt. Ces chapitres, les plus neufs du livre, sont peut-être aussi les meilleurs. Il est nécessaire de les lire pour connaître bien les hommes et les choses de ce temps. L'histoire des ordonnances relatives aux petits séminaires, de cette crise singulière qui mit Charles X aux prises avec les jésuites et le fit comparer à Domitien et à Néron par les ultramontains, est bien racontée. La physionomie de monseigneur Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, se détache avec un certain relief dans cet épisode. M. de Villèle a plus à souffrir des documents inédits de M. E. D. Il se montre acrimonieux et injuste après sa chute ; il s'emploie à nuire à ses successeurs avec une ardeur qui tient plus de l'égoïsme froissé que des convictions sincères. Il se rapetisse singulièrement lorsqu'après tant de concessions durant ses six années de pouvoir, il écrit à propos de l'adresse de 1829 : « Je suis malade du mauvais sang que m'a coûté cette adresse... Le véritable auteur de cette réponse est M. de Martignac auquel nulle lâcheté ne paraît coûter pour prolon-

1. Citons entre autres la curieuse lettre au comédien Joanny, p. 98.

ger sa vie ministérielle. » Je me hâte d'ajouter que bientôt après et avec d'autres lettres, M. E. D. nous montre M. de Villèle revenant de ses préventions, et jugeant avec plus d'équité et en termes plus dignes de lui-même. Enfin les appendices contiennent une correspondance intéressante relative à la mission confiée à M. de Martignac pendant l'expédition d'Espagne.

Albert Sorel.

L'Expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France (1647-1648), documents inédits publiés avec une introduction et des notes par MM. J. Loiseleur et G. Baguenault de Puchesse. Paris, Didier et Cᵉ, 1875, in-8°.

L'ouvrage que viennent de publier MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse n'est pas une histoire de l'expédition du duc de Guise à Naples. C'est un recueil de pièces diplomatiques adressées par Loménie de Brienne, un des secrétaires d'État de la cour de France, au marquis de Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome, à l'occasion des révolutions de Naples en 1647 et 1648, dirigées successivement par Masaniello, Gennaro Annese et Henri de Guise. Le plus grand nombre de ces dépêches avait passé de Loménie de Brienne à son secrétaire André Félibien, de celui-ci à son fils Dom Michel Félibien, qui était des Bénédictins d'Orléans. De leur bibliothèque, les dépêches sont venues à celle de la ville où M. Loiseleur les a trouvées. M. Baguenault de Puchesse, que M. Loiseleur s'est adjoint comme éditeur, a découvert quelques pièces intéressantes à Paris et enfin M. Chéruel a complété le recueil grâce aux papiers d'André Félibien conservés à Chartres, sa ville natale.

M. Loiseleur avait déjà fait connaître ces documents dans l'intéressante étude sur *Mazarin et le duc de Guise*, publiée dans la Revue contemporaine et ensuite dans le volume intitulé *Ravaillac et ses complices*. Mais ils méritaient une publication intégrale. Elle a été entreprise de concert aux frais du ministre de l'instruction publique et de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Les éditeurs ont eu soin de joindre à ces documents inédits les notes nécessaires pour leur donner plus de clarté et d'intérêt. Une introduction savante et substantielle expose les événements historiques qui ont donné lieu à cette correspondance et suit la diplomatie française à travers les détours compliqués où guident les lettres de Loménie de Brienne.

Quelle a été la pensée du gouvernement français, que dirigeait alors Mazarin, en présence de ces mouvements populaires qui pouvaient enlever à l'Espagne une partie de l'Italie ?

Mazarin n'avait cessé, depuis son avénement au ministère, de s'occuper de cette contrée. Il avait, à l'exemple de Richelieu, contracté une alliance étroite avec la maison de Savoie, et il venait, en 1646, de s'emparer de Piombino et de Porto-Longone sur les Espagnols.

Il avait ainsi dans l'île d'Elbe et au centre même de l'Italie des stations où les vaisseaux français pouvaient trouver des vivres et un asile. La révolution qui éclata à Naples en 1647 offrait à la France l'occasion la plus favorable pour porter un coup redoutable à la puissance espagnole en Italie. On s'étonne, en présence de pareils faits, des hésitations de la diplomatie française. L'ambassadeur de France à Rome, Fontenay-Mareuil, reçoit l'ordre de fomenter les troubles de Naples[1], mais on lui recommande expressément de ne pas prendre d'engagement avec les chefs du peuple napolitain. Il semble que Mazarin veut toujours se réserver une occasion de rompre avec eux et de les abandonner[2]. Pour s'expliquer ces tergiversations, il faut se rappeler quelle était la situation de la France à cette époque.

Dans les derniers mois de l'année 1647, les négociations, entamées depuis longtemps à Munster et à Osnabrück, paraissaient toucher à leur terme. Les articles de la paix avec l'Empereur et l'Empire étaient arrêtés, et Mazarin espérait arriver également à conclure la paix avec l'Espagne. Il y attachait la plus grande importance : les finances épuisées, l'opposition du Parlement et d'une partie de l'aristocratie, l'inquiétude de voir les Provinces-Unies des Pays-Bas se détacher de l'alliance française et traiter séparément avec l'Espagne, tout lui faisait une loi de hâter la conclusion de la paix avec l'Espagne. Il espérait y amener cette puissance en fomentant les troubles de Naples, mais il aurait craint d'enchaîner l'avenir et de rendre la paix impossible en s'engageant à soutenir la république napolitaine. Il savait, en effet, que l'Espagne ne consentirait pas à l'abandon du royaume des Deux-Siciles.

Telle est, à notre avis, l'explication des tergiversations peu honorables de la politique française en cette circonstance. Nous ne pouvons ici qu'indiquer une idée qui exigerait des développements étendus. On les trouvera dans les pièces diplomatiques que MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse ont éditées avec beaucoup de soin et dans les savantes notes qu'ils y ont jointes.

Deux excellentes tables rendent l'ouvrage d'un usage commode et facile.

1. P. 171 de la publication de MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse.

2. Voy. p. 259 : « vous jugez bien quel mauvais effect cela feroit sur les Napolitains, *s'ils avoient pénétré que nous sommes en perte* (il faut probablement lire *en poste*) *de les abandonner.* »

Erratum. — P. 19, n. 3, l. 4. *Au lieu de :* 8 vol., *lisez :* 5 vol.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

DU RÉGIME MUNICIPAL

DANS L'EMPIRE ROMAIN

AUX DEUX PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE.

(SUITE ET FIN.)

III.

LES ASSEMBLÉES ET LES MAGISTRATS.

Pénétrons dans une des cités, à Salpensa, à Malaga ou à Genetiva Julia, puisqu'une heureuse fortune nous a fait retrouver en partie la charte de ces trois villes. Sauf des différences de détail tenant aux usages locaux, ces lois reproduiraient, si nous les possédions en entier, les principes généraux de la législation municipale à la fin du Ier siècle de l'Empire.

Les organes de la vie publique que l'antiquité gréco-latine avait partout établis : l'assemblée générale du peuple ou le souverain, la curie ou le corps délibérant, les magistratures ou le pouvoir exécutif, existaient dans nos trois cités.

L'assemblée était divisée en tribus et en curies[1] dont une, tirée au sort, renfermait les *incolae* qui avaient le droit de cité romaine ou le *Jus latii*. Elle faisait les élections, votait sur les propositions présentées par les magistrats et ratifiait les décrets préparés par les décurions. S'agissait-il de renouveler l'administration de la cité? Le plus âgé des duumvirs présidait. Il recevait la déclaration des candidats et adressait à chacun d'eux les questions suivantes qui semblent tirées de la loi Julienne[2] :

1. Certaines villes avaient même la division romaine en *seniores* et en *juniores ;* ainsi à Lambèse, L. Renier, *Insc. d'Alg.*, nos 1525, 3096, etc. Il est probable qu'il y avait aussi des classes déterminées par le cens. Cf. Cic., *in Verr.*, II, 55.

2. Au ch. VIII, où sont énumérés les cas d'indignité pour le décurionat, avec une amende de 50,000 sesterces, au profit du peuple, prononcée contre ceux qui se présentent aux suffrages lorsqu'ils sont dans un des cas prévus.

— « Êtes-vous de condition libre, *ingenuus*[1]? » — « Avez-vous encouru une peine judiciaire, ou exercé un métier qui range parmi les incapables? » — « Comptez-vous cinq ans de domicile dans la cité et vingt-cinq années d'âge[2]? — « Quelles magistratures avez-vous remplies? » — « Combien d'années se sont écoulées depuis que vous êtes sorti de charge? »

Le président s'assurait encore que le candidat avait une fortune suffisante pour couvrir les responsabilités auxquelles il allait être soumis dans l'exercice de ses fonctions. A Malaga, les duumvirs et les questeurs devaient fournir des garants (*praedes*) et souscrire l'engagement d'une propriété foncière. Le bronze d'Osuna exige que cette propriété soit dans la ville ou aux environs, à une distance qui ne dépasse point un mille, afin qu'on puisse aisément y saisir les gages et en empêcher l'aliénation[3]. Si les candidats sont moins nombreux que les places à pourvoir, le président en propose d'office, mais les citoyens exposés à subir ce coûteux honneur[4] ont le droit d'en désigner d'autres, remplissant les conditions requises ; après quoi tous ces noms sont affichés en un lieu où le peuple peut les lire[5]. La loi Julienne exigeait de plus

1. *Lex Malac.*, 54.

2. La *lex Julia* en exigeait 30, ch. VI.

3. *Lex Mal.*, 57 et 60, et *Bronzes d'Osuna*, 91. Les *praedes* étaient soumis à toute la rigueur de l'exécution sans jugement, ce qui constituait une forme d'obligation très-commode et très-sûre pour le municipe, très-dure pour le débiteur. P. Dareste, *Des contrats de l'État en droit Rom.*, p. 56.

4. On voit qu'à Malaga, comme en Bithynie, il y avait des gens qui *inviti fiunt decuriones* (voy. mon *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 289). Ulpien répète indirectement la même chose au Dig. L, 2, 2 § 8, et Papirius Justus cite à ce sujet un rescrit de Marc-Aurèle (*Ibid.*, L. 1, 38, 6). Cela ne veut pas dire qu'au Ier et au IIe siècle on fuyait déjà les fonctions municipales. Quelques-uns les evitaient, comme on s'y refuse souvent chez nous, par désir du repos ou dédain de la popularité ; d'autres, pour ne pas y risquer leur fortune. Ainsi, un Alexandrin se plaint, à cause de l'insuffisance de son bien, qu'on lui impose l'intendance du gymnase (Philon, *in Flacc.* trad. Delaunay, p. 247), et Apulée montre un riche dissimulant sa fortune ...*metu munerum* (*Met.* IV). Mais la participation des riches à l'administration de la cité était une nécessité, à raison des obligations onéreuses que les magistratures imposaient, et la loi avait dû prévoir l'abstention de ceux qui ne voulaient pas remplir le devoir civique, *munus capere*. Du reste, ses grandes sévérités sont du temps où le christianisme fit le vide dans les curies, parce que l'on ne pouvait être à la fois chrétien et magistrat assistant aux rites du paganisme.

5. ...*ut de plano recte legi possint*. *Lex Malac.*, 51. Ce droit du président de proposer des candidats aux charges municipales prépare celui qu'auront plus tard les curies de faire elles-mêmes les nominations, le peuple n'ayant plus qu'à confirmer l'élection par ses acclamations.

trois années de service dans la cavalerie légionnaire ou six dans l'infanterie. Cette prescription avait dû disparaître depuis l'établissement de l'armée permanente, mais toutes les autres sont conservées et aucune disposition nouvelle n'a été introduite pour restreindre les choix, Le recrutement du Sénat municipal par les magistrats élus, vieil usage conservé par César[1], subsistait 130 ans après la loi Julienne, même plus tard, sous Trajan[2] et jusqu'au temps de Marc-Aurèle[3]. Nous sommes donc, au commencement du IIe siècle, bien loin encore de l'organisation qui fermera aux plébéiens l'entrée de la curie[4], et qui fera d'une assemblée délibérante, librement élue, un corps administratif héréditaire.

La candidature une fois annoncée, le candidat doit veiller soigneusement sur lui-même. Il lui est interdit, sous peine d'une amende de 5,000 sesterces, de donner ou faire donner des festins publics, durant l'année qui précède l'élection, même de réunir chez lui plus de neuf personnes à la fois, encore doit-il ne les avoir invitées que de la veille[5]. Le municipe ne veut pas qu'on puisse soupçonner le peuple de vendre ses suffrages ni les candidats de les acheter. Rome, en ses jours d'austérité, n'était pas plus scrupuleuse de conserver sans tache la pureté de ses comices ou d'y faire croire par ses lois contre la brigue.

Cependant le jour de l'élection arrive et le président appelle les citoyens aux suffrages. On vote d'abord pour la nomination des duumvirs, puis des édiles, enfin des questeurs : et le président proclame les noms sur lesquels s'est réunie la majorité des suffrages exprimés. Cinq jours après, les élus prêtent devant l'Assemblée le serment d'obéir aux lois et de veiller à tous les intérêts de la cité : « Je jure par Jupiter et les divins Auguste, Claude, Vespasien et Titus, par le génie de Domitien Auguste et par les dieux Pénates, de faire exactement tout ce que commandent cette loi et l'intérêt du municipe, de ne faire sciemment, par dol et ruse, rien qui y soit contraire; d'empêcher autant qu'il se pourra que d'autres le fassent et de ne donner ni conseil ni sentence que conformément à cette loi et à l'intérêt du municipe. » Celui qui

1. *Lex Julia*, ch. X.
2. Pl. X, 83.
3. Dig. L, 1 fr. 38.
4. Dig. L, 2 fr. 2 et 7.
5. *Br. d'Os.*, c. 132.

ne prêtait pas ce serment était condamné à une amende de 10,000 sesterces au profit des citoyens[1]. Si des troubles empêchaient de tenir les comices, la curie remplaçait par des préfets les duumvirs sortants.

Ces honneurs n'étaient points gratuits[2]; le nouvel élu devait verser au trésor « la somme honoraire » souvent doublée par les élus qui voulaient bien faire les choses[3]; parfois ceux-ci promettaient encore au peuple soit des jeux, soit quelque travail d'utilité ou d'embellissement pour la ville. La somme *honoraire* que payaient aussi les flamines, les pontifes, les augures, ne laissait pas d'être importante, car on a des exemples qu'elle allait parfois à 30, à 40, même à 50,000 sesterces. Une femme de Calama, en Numidie, élue prêtresse à vie, donna 400,000 sesterces pour la construction d'un théâtre[4]. Mais aussi, quelle pompe, quel respect les entouraient! Et comme ces duumvirs, ces édiles marchaient fièrement dans leur ville, revêtus de la prétexte, tout aussi bien que s'ils eussent géré à Rome une antique magistrature! Précédés de deux licteurs qui portaient devant eux les faisceaux, suivis d'une foule d'officiers publics, appariteurs, scribes, tabellaires, hérauts, etc., ils venaient s'asseoir sur leur tribunal dans une chaise curule, pour décider au nom de la loi et juger selon la justice. De loin, on les eût pris pour deux consuls de Rome, et l'orgueil des cités se plaisait à voir dans ces charges municipales l'image réduite de la suprême magistrature de l'empire.

Pouvoir électoral, l'assemblée publique était encore la représentation vivante de la souveraineté municipale; et, à ce titre, elle était consultée au sujet de toutes les mesures qui sortaient de

1. *L. Mal.*, 59.

2. A moins que la curie n'eût décidé qu'il en serait ainsi, *Duumviratus gratuitus datus a decurionibus*. Momms. *I. N.*, 2096 et beaucoup d'autres; mais cette gratuité était la récompense de grands services ou de libéralités antérieures qui en promettaient d'autres pour l'avenir. Sur l'*honorarium*, voir L. Renier, *Archives des Missions*, III, p. 319.

3. Une foule d'inscriptions mentionnent cet usage. Dans notre seule colonie d'Alger, M. Léon Renier en a recueilli un grand nombre. Cf. Pl. X, 113, 114, et Fronton, *ad Amic.*, II, 6, qui, tout en parlant des sommes dépensées par Volumnius pour obtenir le décurionat, montre que cette charge était encore, au temps de Marc-Aurèle, fort recherchée, puisqu'on l'achetait très-cher et qu'on était désolé de la perdre.

4. Henzen, 6001. Cf. Pl., *Ep.* X, 48. A Diana, la dignité de flamine coûtait 10,000 sest.; à Lambessa, 4,000; à Verecunda, 2,000. L. Renier, *Insc. d'Algérie*; celle de duumvir, à Pompei, 10,000. Momms. *I. N.*, 2378.

l'ordre habituel. Une foule d'inscriptions grecques et latines mentionnent le consentement du peuple et du δῆμος même de la plèbe[1] à des propositions faites par les décurions : choix d'un patron pour la ville, honneurs à rendre à un citoyen, statue à dresser à quelque bienfaiteur de la cité[2]. Dans certaines villes, à Athènes, à Alexandrie, par exemple, l'assemblée conserve même le pouvoir judiciaire. A Rome, les mots *Senatus Populusque Romanus* n'étaient plus qu'une formule de politesse à l'égard de puissances défuntes; dans les municipes, la légende *Ordo et Populus* était encore une vérité.

Mais qu'était-ce qu'un Sénat municipal, que la curie, ou, comme on l'appelait déjà, le *splendidissimus ordo*[3]?

Dans les colonies fondées par le peuple romain ou en son nom, les personnages que la loi, plus tard le prince, chargeaient de partager les terres aux colons, nommaient eux-mêmes les décurions, les augures, les pontifes de la nouvelle cité[4]. Ce Sénat se complétait ensuite par les magistrats sortis de charge et par ceux dont les quinquennaux inscrivaient le nom sur l'*album* arrêté tous les cinq ans. Pour les derniers une condition était à remplir : ils devaient avoir le cens sénatorial qui, à Côme, était de 100,000 sesterces[5]. En outre, l'usage exigeait d'eux une libéralité faite à leurs collègues, *sportula*. Nous ignorons comment, à l'origine, la curie avait été formée dans les municipes et les autres villes; mais elle se renouvelait partout d'après les règles que nous venons d'indiquer. C'était donc le peuple qui, alors, nommait indirectement les membres du Conseil de la cité, puisqu'il nommait les magistrats qui en assuraient le renouvellement. Le contraire arriva, quand, au IIIe siècle, il fallut être décurion pour parvenir aux charges[6]; mais alors le peuple n'était plus rien et l'empire allait mourir.

1. *Consensus plebis* à Tuficum, Or.-Henz., 7170; à Narbonne, 2489.

2. Cf. Orelli, à Histonium, 2603; à Arretium, 2182; à Sassina, 2220; à Bénévent, 3763, etc., etc. Les bronzes d'Osuna, ch. 134, interdisent aux magistrats en charge de solliciter de la curie ces témoignages d'honneur.

3. Orelli, n° 139 et *passim*.

4. Ainsi à Capoue, d'après la loi agraire de Rullus. Cic., *de Leg. agr.*, II, 35. D'après une opinion rapportée par Pomponius, les décurions avaient été à l'origine la dixième partie des colons fondateurs de la colonie. Dig., L, 16, 239, § 5.

5. Pl. 1, 19; et peut-être Catul., 23.

6. Dig., L, 2, 7 § 2. Le texte est de Paul. « Celui qui n'est pas décurion, dit-il, ne peut devenir duumvir parce que les plébéiens sont exclus des honneurs du décurionat. » Ulpien parlant de la nomination des médecins municipaux la donne

Le Conseil, composé habituellement de cent membres[1], de plus dans les grandes villes, surtout en Orient, de moins dans les petites[2], s'appelait la curie, d'où le nom des conseillers, les décurions, qui prenaient aussi, comme les sénateurs de Rome, le titre de Pères Conscrits[3] et le gardaient, comme eux encore, leur vie durant, à moins que le *quinquennalis* ou censeur ne les exclût du Conseil en omettant leur nom sur l'*album*.

Le Sénat de Rome s'ouvrait aux enfants des sénateurs et des chevaliers de premier rang ; les fils des décurions et quelques jeunes gens riches, *praetextati*, eurent de même entrée à la curie municipale[4]. On voulait leur donner la facilité et le loisir d'écouter les discussions avant d'y prendre part et d'étudier les affaires avant d'en décider : ils n'avaient voix délibérative qu'à 25 ans. — Mais pour ces jeunes riches de qui l'on attendait de généreuses libéralités, les honneurs devançaient souvent les années. A Ascoli, un *praetextatus* de 19 ans était déjà augure et patron de la colonie[5] : flatterie utile qui levait un impôt sur la vanité, et d'ailleurs peu compromettante, car, pour ses discussions avec les hommes, Ascoli avait d'autres patrons[6]; et, pour ses affaires avec les dieux, elle ne s'inquiétait pas de les voir aux mains d'un enfant.

ordini et possessoribus, Dig., L, 9, 1. Voilà le droit du IIIe siècle. La Table d'Héraclée, au contraire, montre au ch. X que c'était par le duumvirat que, suivant l'ancien usage, on parvenait à la curie. Il en était de même à Rome pour le Sénat où l'on entrait par les charges que le peuple avait données. Cic., *pro Cluent.*, 55-6.

1. Cic. *de Leg. agr.*, II, 35; Orelli, 108, 3448, etc. ; de Boissieu, *Insc. de Lyon*. Le nombre des décurions dut s'accroître quand l'assemblée populaire disparut. La *lex Julia mun.* maintenait au même chiffre le nombre des sénateurs en n'autorisant de nouvelles nominations que pour remplacer les morts ou ceux qui avaient été exclus après condamnation.

2. Kühn, *die Städt. Verfass.*, I, 247, et Or.-Henzen, 4034, 6999. Cf. Giraud, *Tables de Salp. et Mal.*, p. 115. La Table d'Héraclée (ch. V) interdit de dépasser le nombre prescrit.

3. *L. Mal. passim.* L'insc. 3736 porte : *vir patribus et plebi gratus*, et Orelli ajoute : *Decuriones... patres videntur se interdum vocasse.* Cicéron, *in Verr.*, II, 49, donne le nom de sénateurs aux décurions des villes siciliennes; la Table d'Héraclée à tous ceux d'Italie (lin. 85-86). Des insc. d'Or.-Henzen montrent le nom de Sénat en usage dans plus de 50 villes, et Vespasien ne dédaigne pas de donner dans un document officiel le nom de *Senatores* aux décurions d'une obscure cité de la Corse.

4. Plin., X, 83.

5. Orelli, 3768.

6. Id., 3765.

Les décurions portaient des insignes qui les signalaient à la considération publique, *ornamenta decurionalia* [1]; et, au théâtre, dans les fêtes, dans les jeux, ils siégeaient à part de la foule [2]. Aussi, quelques-uns de ceux qui ne remplissaient pas les conditions requises pour le décurionat, les riches affranchis par exemple, cherchaient à obtenir, par des services rendus à la cité, ces *ornements*, sorte de décoration civique. L'émulation des citoyens était donc excitée, et la vie municipale en avait plus d'ardeur.

On comprend que cette constitution, calquée sur celle des conquérants du monde, donnât de la fierté à ceux qui en recueillaient les bénéfices, surtout lorsqu'on songe qu'aux honneurs qui flattaient la vanité s'ajoutait le pouvoir qui satisfaisait l'ambition présente et ouvrait les plus brillantes perspectives à l'ambition future, puisque les charges de cité pouvaient conduire aux charges d'État [3].

Comme nos Conseils municipaux, la curie délibérait sur toutes les questions intéressant la cité ou son territoire. Elle faisait des décrets, comme nos maires prennent des arrêtés, mais ses décrets s'appliquaient à des matières plus nombreuses et Hadrien prescrivait encore d'y obéir [4]. Elle fixait le budget, après avoir chargé une commission d'examiner les comptes [5], faisait vendre, au besoin, les cautions et gages déposés à la caisse municipale et disposait des communaux [6]. Sa liberté d'action était grande, car ses résolutions n'avaient pas besoin d'être validées par le gouverneur de la province qui, cependant, pouvait annuler les décisions contraires aux prérogatives de l'autorité supérieure [7]. La curie était donc, dans la cité, le pouvoir délibératif. Elle

1. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 1529; Henzen, 7006, 5970, 6983; *C. I. L.* V, 3433, 4392, 4477.

2. *Br. d'Os.*, ch. 126, 127.

3. On trouve dans les inscriptions quantité de provinciaux appelés aux charges d'État et au Sénat de Rome, après avoir obtenu tous les honneurs dans leur cité.

4. *Quod semel Ordo decrevit non oportere rescindi;* mais il ajoutait : *nisi ex causa, id est, si ad publicam utilitatem respiciat rescissio prioris decreti.* Voici en présence dans cette seule phrase l'ancien droit des libertés municipales et le droit nouveau, qui allait prévaloir, de l'absolue dépendance des municipes.

5. *Lex. Mal.*, 63, 67, 68.

6. Id., 62, 63, 64.

7. *Ambitiosa decreta decurionum rescindi debent.* Ulpien, au Dig., L, 9, 4. C'est la même pensée que le rescrit d'Hadrien.

avait de plus certaines prérogatives que nous laissons au pouvoir exécutif ou à l'autorité judiciaire. Ainsi, comme chefs de la grande famille municipale, les décurions pouvaient, en des cas déterminés, désigner les tuteurs que les magistrats donnaient aux pupilles[1] et faire procéder aux formalités de l'affranchissement quand le maître de l'esclave n'avait pas vingt ans[2]. Plus tard, ils reçurent les actes pour leur assurer le caractère authentique. Ils déclaraient l'expropriation pour cause d'utilité publique, réglaient les corvées à fournir pour les travaux de la cité, pour la réparation des chemins[3], et décrétaient des honneurs aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie, ou l'érection de monuments qui embellissaient la ville : nombre d'inscriptions portent ces mots : élevé par un décret des décurions. Après chaque élection, ils examinaient les cas d'indignité ou d'excuse des élus, droit qui passera plus tard au pouvoir central, mais qui permettait aux décurions des deux premiers siècles de casser les décisions du peuple. Il y avait recours par devant eux contre les amendes prononcées par les édiles et les duumvirs, ce qui mettait la curie au-dessus des magistrats ; et pour obliger ceux-ci à la convoquer extraordinairement, il suffisait qu'un seul de ses membres demandât cette réunion[4]. Enfin, à Osuna, où la curie semble être l'ancien Sénat de Rome transporté dans une petite cité, les décurions pouvaient appeler aux armes les citoyens et les résidents, pour la défense du territoire ; les mettre en campagne, *armatos educere*, sous un duumvir ou un préfet ; munir ce chef de leurs instructions et l'investir pour la discipline des droits que possédait le tribun militaire dans la légion romaine. Nous n'avons pas d'autre exemple d'une pareille disposition dans nos fragments de lois municipales d'ailleurs si rares. Mais il n'y a aucune raison de penser qu'elle fût spéciale à cette petite ville espagnole. Ce droit de haute police, si néces-

1. Salp., 29.
2. Id., 28.
3. M. Giraud, *Bronzes d'Osuna*, p. 12, estime que « la loi de 1836 n'a pas mieux fait pour nos chemins vicinaux » que le règlement d'Osuna, ch. 98. La prestation ne devait point dépasser, par an, cinq journées de travail pour un homme pubère (de 14 à 60 ans) et 3 journées pour chaque attelage de chariot. Le chap. 99 contient une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cf. sur cette dernière question la *Revue hist. de dr. fr. et étranger*, t. VI, p. 97 (1860), et P. Dareste, *Des contrats*, p. 40.
4. *Mal.*, c. 66; et Os., 96.

saire à la sécurité des habitants, a dû être reconnu, dans les premiers temps, aux Sénats municipaux de toutes les villes importantes, sauf à ceux-ci de répondre, devant l'autorité supérieure, de l'opportunité et des suites d'une prise d'armes, comme il arriva à Vienne et à Pompéi. Les légions rangées le long de la frontière eussent, sans cette précaution, laissé l'intérieur de l'empire livré aux bandits et le littoral aux pirates, tandis que les coupeurs de route, Germains, Sarmates, Arabes et Maures, passant dans l'intervalle de leurs camps, auraient, derrière elles, désolé les provinces[1].

Quand, au IIIe siècle, l'Assemblée du peuple aura été supprimée, les décurions hériteront, comme les Sénateurs de Rome, de son pouvoir électoral ; ils nommeront aux honneurs (*honores*) ou grandes magistratures, et leur rôle paraîtra s'accroître : le prince leur confiera même la levée de l'impôt, ce qui paraîtra les faire monter à la dignité de fonctionnaires de l'empire. Mais aussi ils seront responsables des obligations onéreuses de la cité, *munera et curationes*[2], sans lien avec le peuple d'où leurs pères étaient sortis, par conséquent sans force ; et, de libres magistrats qu'ils étaient, ils deviendront les serfs de la chose publique.

La présidence de la curie appartenait de droit au magistrat le plus élevé en dignité ; et ce président avait les prérogatives que lui assignait la *lex Julia*[3]. Il faisait connaître l'objet de la réunion, puis chacun, en suivant l'ordre des rangs, donnait son avis de vive voix ou par écrit. Les décisions étaient prises à la majorité des suffrages ; cependant, on exigeait en beaucoup d'endroits ou en certains cas, pour valider les opérations, la présence des deux tiers au moins des décurions[4], prescription qui apparait au Digeste comme une règle générale.

Les premiers magistrats de la ville étaient les duumvirs et les édiles. Dans les colonies, ils formaient deux colléges ; dans les municipes, un seul : de là les expressions de duumvirs pour les

1. J'ai traité plus particulièrement ce sujet dans mon mémoire sur les *tribuni militum a populo*, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

2. Dig., L, 4, 3 § 15. Voy. ci-dessous, p. 333, n. 4.

3. *Senatum habere, sententiam rogare, ire jubere, sinere*, etc.

4. Ainsi à Venafrun (*Edict. Ven.*, découvert en 1846 et qui est du temps d'Auguste. Henzen, 5428) ; à Malaga, sous Domitien, ch. 61, 64, etc. Cf. Dig., III, 4, 3 et 4 ; L, 9, 3, et cod. Théod. XII, 1, 84.

premiers, de quatuorvirs pour les seconds[1] : les questeurs venaient ensuite. Tous étaient élus pour un an et rééligibles, après un intervalle qui, à Malaga, devait être de cinq années. Les duumvirs convoquaient l'Assemblée du peuple et la curie qu'ils présidaient. Agents d'exécution du Sénat municipal, ils administraient sous son contrôle la cité et son territoire qui avait presque toujours une étendue considérable, car les communes rurales, *vici, castella*, étaient pour le cens, l'impôt et la juridiction, dans la dépendance du chef-lieu. De Nîmes relevaient ainsi vingt-quatre *oppida* ou gros bourgs[2], de Gênes cinq *castella;* l'Helvétie entière qui, avant la guerre contre César, comptait quatre cents *vici* et douze *oppida*[3], forma sous Auguste une seule cité, et les trois provinces gauloises n'en eurent que soixante; si bien que la division de la France en diocèses a longtemps répondu à la division de la Gaule romaine en cités : l'évêché de Tours et la Touraine, par exemple, ont eu les mêmes limites que la *civitas Turonensis*.

1. Dans la Mœsie Inf. et la Numidie, les municipes avaient des duumvirs. L. Renier, *Insc. de Troesmis*, p. 7; nouvelle preuve du manque d'uniformité que l'on constate pour tant de choses. Les inscriptions de la Narbonaise contiennent les titres suivants de magistratures : *Duumviri, Quattuorviri, Praetores, Praetores IIviri, Prae. IIIIviri, IIviri quinquennales, IIviri aerarii, praefecti pro IIviro, IIIIviri ab aerario, aediles IIviri, quaestores, praefecti vigilum et armorum, triumviri locorum publicorum persequendorum.* Herzog., *op. cit.*, p. 213-4.

2. Pl. *H. N.* III. 5. Les *Vici* ou χῶμαι avaient des administrateurs particuliers, *magistri, praefecti.* Cf. l'Index d'Henzen, p. 163. Ils pouvaient être élevés à la condition d'une *civitas* (Waddington, *Voyage de Lebas*, t. III, p. 257) et une cité était quelquefois réduite à l'état de *vicus*. Ainsi, Septime Sévère fit de Byzance, qui avait pris parti pour Niger, un bourg du territoire de Périnthe. Dion, LXXIV, 14. La *lex Rubria* et la *lex Julia Munic.* mentionnent en Italie trois sortes de villes ou communes ayant leur administration propre et leur juridiction : municipes, colonies et préfectures, et quatre espèces de bourgs : *Vici, Castella, Fora, Conciliabula;* territoires qui leur étaient subordonnés pour l'administration et la justice. Certains *vici* étaient la propriété d'une seule personne (Cic., *ad Fam.*, 14, 1, et Frontin, ap. *Gromat.*, p. 53), que des inscriptions appellent *loci princeps* ; le plus souvent ils étaient une réunion de propriétés particulières, *fundi.* (Desjardins, *Table aliment. de Veleia*, p. XLIII et suiv.). Ordinairement, les propriétaires fonciers habitaient la ville, tandis que leurs colons, établis sur le fonds, le cultivaient. Les *vicani* avaient cependant leurs dieux, leurs autels et leurs sacrifices (*sacra*); leurs revenus propres, puisqu'ils pouvaient acheter et vendre; et leurs comices (*C. I. L.*, I, n° 603; Momms., *Insc. Helv.*, n° 86) ; mais toute cette administration semble s'être bornée aux affaires du culte.

3. Caes., *B. G.*, 1, 5.

Les duumvirs pouvaient contracter au nom de la ville et, au besoin, charger le *syndicus* ou *actor* d'ester pour elle en justice[1]. Certains actes, l'émancipation, l'adoption, la manumission[2] devaient s'accomplir devant eux et ils affermaient par adjudication ou à forfait les travaux publics[3]. Comme les consuls de Rome, ils donnaient des tuteurs aux pupilles[4] et leur nom à l'année[5]; ils présidaient les comices d'élection et dirigeaient les délibérations du Sénat. Ceux qui se trouvaient en charge à l'époque du cens revenant tous les cinq ans prenaient en outre le titre de quinquennaux ou censeurs et dressaient la liste des membres de la curie, *album decurionum*. Aussi les duumvirs de la cinquième année étaient-ils choisis avec un soin particulier, et les citoyens les plus en vue se réservaient pour cette charge qui était le suprême honneur de la cité[6].

Administrateurs de la ville, les duumvirs en étaient encore les juges. On a vu plus haut l'étendue de leur juridiction. Du reste, leur système de répression était expéditif et simple. Pour les petits, les verges et le cachot ; pour les autres, le plus souvent des amendes. Celles-ci étaient nombreuses, parce qu'en fait de pénalité les municipes préféraient à la prison, qui ne profite à personne, un châtiment qui servait à tout le monde, pour les jeux et les festins publics. Nos Kabyles, si Romains par leurs coutumes municipales, font encore de même : chez eux le délit et le crime se compensent soit en argent dont chacun a sa part, soit en bœufs et moutons que la communauté mange, sans exclure le payant du repas fait à ses dépens. Toute infraction aux règlements de la cité était punie d'une amende : la loi d'Osuna est pleine de ces prescriptions qui existaient déjà dans la loi Julienne[7], qu'on retrouve dans celle de Malaga[8], et qui étaient un des caractères du droit municipal. Ajoutez que les citoyens étaient intéressés à signaler les contraventions par les profits de la *delatio:* un tiers peut-être de l'amende.

1. ...*per actorem sive syndicum* que la curie habituellement nommait. (Dig., III, 4, 1 § 1.)
2. *Lex. Salp.*, 28.
3. Plut., *An Vitiositas*... 3. Les Romains ne pratiquaient pas la *régie* pour les travaux publics.
4. *Lex Salp.*, 29.
5. Zumpt, *Comm. Epigr.*, p. 166 et suiv. Kuhn, *op. cit.*, p. 241.
6. Voyez dans Apulée, *Met.* X, ce qui concerne Thiasus.
7. *L. Jul. Munic.*, ch. 1, 6, 7, 8, 10. — 8. *L. Mal.*, c. 58, 61, 67.

Le principe romain de l'appel à une autorité, soit égale, soit supérieure, ou le droit d'intercession reconnu aux magistrats sur les actes de leurs collègues, était appliqué dans les municipes[1]. On a vu que la curie recevait certains appels[2]; souvent ils étaient portés devant le gouverneur de la province qui finira par les attirer tous[3], comme il eut, dès le principe, dans les villes stipendiaires, la décision des affaires civiles, relevant de l'*Imperium* plutôt que de la juridiction[4]. Représentant du peuple romain qui avait sur le sol provincial le domaine éminent, le gouverneur pouvait seul transférer la possession, soit par lui-même dans les assises qu'il tenait annuellement en diverses villes de sa province (*conventus juridici*), soit par les juges qu'il instituait pour prononcer à sa place. Les duumvirs ne formaient donc en certains cas, dans les villes non privilégiées, qu'une juridiction de premier degré.

Cependant, à voir la variété de leurs fonctions, on comprend la défense qui leur était faite de s'éloigner tous les deux en même temps de la ville. « Quand l'un des duumvirs est absent, dit la loi de Salpensa, et que son collègue veut quitter la cité, ne fût-ce que pour un jour, celui-ci doit se choisir[5] un suppléant, *praefectus*, dont il prend le serment. » Si l'Empereur ou quelque membre de la famille impériale acceptait une charge municipale, il se faisait aussi remplacer par un préfet dont les fonctions, dans ce cas, duraient une année[6].

Pour faire place au mérite ou à la faveur, les empereurs donnaient à un personnage le titre de consulaire, de prétorien[7], etc., quoiqu'il n'eût été ni consul, ni préteur. Les municipes suivirent cet exemple : on trouve à Canusium, en 223, quatre

1. *Lex Salpensana*, art. 27. Voy. la savante discussion de M. Giraud, à cet égard, *Tables de Salpensa* et de *Mal.*, p. 68 et suiv.

2. Par exemple, à Malaga, pour les amendes, art. 66.

3. Cf. Dig., XLIX, 1, 21, pr. et *ibid.*, 4, 1 § 3, 4.

4. Paul au *Dig.*, L, 1, 26, ainsi la réintégration dans une propriété, l'envoi en possession d'un bien, d'une dot, d'un legs. Cependant, les duumvirs italiens avaient la *missio in bona* (voyez ci-dessus, p. 54), ce qui permet de se demander si les magistrats des colonies romaines et des cités latines ne jouissaient pas du même droit.

5. ...*ex decurionibus conscriptisve*, art. 25.

6. Sur les *Praefecti lege Petronia*, cf. Marquardt, *Rœm. Staatsv.* I, 494. Au n 4070 des *Inscr. d'Algérie*, de M. L. Renier, on voit un *praef.* remplaçant les duumvirs et plus tard élu duumvir par l'*Ordo*.

7. Orelli, 798, 800, 922, 1170, 1178, 1181.

quinquennaux qui n'avaient point géré l'office dont ils portaient le nom[1].

Après les duumvirs venaient les édiles pour la police des rues, des édifices et des marchés, des poids et mesures, des bains et des jeux, pour le maintien en un mot du bon ordre dans la cité. Ils avaient aussi la surveillance de l'annone, c'est-à-dire des approvisionnements vendus ou distribués[2]; ils rédigeaient des édits sur les matières de leur compétence : cas de nullité ou fraudes dans les ventes, vices rédhibitoires, réparation ou alignement des édifices, etc., et ces édits, ils les faisaient exécuter comme administrateurs; ou, comme juges, ils punissaient les délinquants par des amendes, après en avoir référé aux duumvirs. Ainsi le veut, du moins, la loi de Malaga.

Le questeur n'avait point de juridiction, mais d'importantes fonctions qui variaient avec les coutumes de chaque ville. Il affermait sur enchères publiques les biens communaux[3] sans pouvoir les prendre lui-même à bail, soit directement, soit par intermédiaire; il revendiquait les domaines usurpés, veillait à l'entretien ou à la réparation des édifices publics, plaçait les capitaux de la ville, recouvrait ses créances, passait tous les contrats qu'exigeait la bonne conduite de ses affaires et tenait les registres du cens au courant, en y inscrivant les mutations de propriété. C'était le gardien de la fortune publique.

Les revenus municipaux consistaient en produits de propriétés urbaines et rurales, intérêts des fonds placés, legs, donations, *sommes honoraires* fournies par les nouveaux élus, successions *ab intestat* des décurions, des affranchis de la ville (depuis les Antonins), travail des esclaves de la cité, revenu des mines et carrières, impôts indirects sur les voies publiques et les ports, prestations pour l'entretien des routes, des égouts, des aqueducs, etc., par les riverains. A ces ressources s'ajoutaient les sommes volontairement versées par les citoyens qui avaient accepté la surveillance d'un service municipal[4]. Dans les dépenses, les

1. De même à Lyon, un citoyen reçoit les ornements de la quinquennalité. Or., 4020.

2. Petron., 44.

3. Les duumvirs retenaient parfois cette fonction; ainsi à Salpensa. Dans certaines villes la questure n'était qu'un *munus;* dans d'autres, un *honos*. Dig., L, 4, 18 § 2, et Orelli, 3816.

4. Au Dig., L, 16, 239 § 3, le *munus* est défini : *publicum officium privati*

travaux publics figuraient pour une bonne part : un rescrit de 395 y affecte le tiers des revenus[1]. Les indemnités aux médecins, aux professeurs, aux citoyens chargés d'une légation auprès de l'Empereur, les jeux et, dans certaines villes, les secours aux indigents et aux enfants pauvres, prenaient le reste. Quand les revenus municipaux ne suffisaient pas aux dépenses des services obligatoires et des constructions publiques, un impôt était mis sur les citoyens et les résidents étrangers (*incolae*), après approbation du gouverneur de la province, lorsqu'il s'agissait de villes tributaires. Dans les autres, l'impôt était réparti conformément aux registres du cens établis par les quinquennaux. Ainsi une portion considérable de l'empire avait la libre gestion de ses finances[2], comme elle avait ses libres élections et sa juridiction propre, ses dieux indigètes et son culte particulier.

A l'époque des Antonins se marque, pour la gestion financière des municipes, un changement qui devait avoir de grandes conséquences. La tendance irrésistible des administrations municipales que ne contient pas un pouvoir supérieur, est de charger l'avenir au profit du présent. La correspondance de Pline et de Trajan prouve que beaucoup de villes étaient alors obérées par suite de travaux inconsidérés ou de dilapidations scandaleuses. Le gouvernement fut donc conduit, dans l'intérêt même de ses sujets, à mettre la main à leurs affaires[3]. Trajan donna un curateur à Bergame[4], Hadrien à Côme, Marc-Aurèle à quantité

hominis. Les *munera* se divisaient en *m. personarum* ou obligations imposées à la personne, qui demandaient du travail ou de l'intelligence, et en *m. patrimonii* ou obligations qui entraînaient à des dépenses. Ibid., titre 4, I, § 3 et 18 § 1. On trouvera un commentaire de ces textes et l'énumération des *intributiones* que supportaient tous les propriétaires fonciers, dans Kuhn, I, p. 40-69. Ces *munera*, volontairement remplis, réduisaient notablement les dépenses des villes, mais ils devinrent une charge intolérable, lorsque l'appauvrissement progressif de l'empire et l'abandon par les chrétiens des fonctions municipales forcèrent de remplacer le dévouement intéressé par une contrainte ruineuse. A 60 ans, l'obligation de remplir les *munera* cessait ; *leges quae majorem annis LX otio reddunt*. Pl. *Ep.* IV, 23. Le Digeste et le Code donnent des chiffres différents.

1. Cod., VIII, II et XI, 69, 3.

2. Apamée, col. rom., avait le droit de s'administrer, *arbitrio suo*, et jamais proconsul n'avait examiné son budget. Pl. *Ep.* X, 56.

3. Pl., *Ep.* X, 29... *Rationes... esse vexatas... satis constat.* Cf., *ibid.*, 46 et 48. Voir au Cod. IV, 62, 1, un rescrit de Septime Sévère pour interdire les impôts municipaux qui ne seraient pas absolument justifiés.

4. Cf. à l'index d'Henzen, p. 109, une longue énumération de *curatores reipubl.*

de villes, sans doute sur leur demande et dans la seule intention de rétablir leurs finances. Ainsi Apamée avait supplié Pline d'examiner son budget[1]. Le *Curator*, personnage considérable d'ordre sénatorial ou équestre, recevait de l'Empereur pour un temps indéterminé la charge de vérifier les comptes et d'ordonner les dépenses d'une ou de plusieurs cités. Loin d'être alors un empiétement sur les libertés municipales, cette intervention de l'autorité supérieure était un service rendu à des villes embarrassées[2], comme le prince leur en rendait un autre, lorsqu'il envoyait dans une province un commissaire extraordinaire pour terminer des contestations sur les limites, apaiser des troubles, remettre l'ordre dans les esprits et dans les affaires, même des cités libres[3]. Les *consulares* d'Hadrien, les *juridici* de Marc-Aurèle seront aussi des juges plus équitables que certains magistrats municipaux et l'*irénarque* nommé par le gouverneur fera une police plus vigilante.

Mais il y a des services dangereux à recevoir : le *curator*[4] temporaire de Trajan deviendra le directeur, au nom et au profit de l'Empereur, des finances municipales; les gouverneurs de province qui, à l'exemple des *juridici,* veilleront de plus près au bon ordre des cités, en arrêteront la vie; les recours au gouverneur, les appels au magistrat romain se multiplieront et, par le développement de la procédure *extraordinaire*[5], on arrivera à la suppression du *judex*, de sorte que, par toutes ces causes, la juridiction des duumvirs sera réduite à d'insignifiantes proportions. Enfin ces légats impériaux qui mettent si heureusement un terme à des rivalités intestines, mettront aussi un terme aux droits

1. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 270.

2. Voyez dans Plutarque, *Préc. Pol.*, 19, comment les continuels recours des villes elles-mêmes à l'autorité souveraine contraignirent le prince à devenir plus maître qu'il ne le voulait... ἀναγκάζουσιν μᾶλλον ἢ βούλονται δεσπότας εἶναι τοὺς ἡγουμένους. C'est encore, en France, un travers de l'esprit national ; et ce travers a eu pour l'empire romain, comme il en a pour nous, de graves conséquences.

3. C'était du reste un vieil usage du Sénat romain. Cf. Henzen, 6450.

4. Sur les *consulares,* les *juridici* et les *curatores,* voyez *Hist. des Rom.*, IV, p. 270, 384 et 442.

5. A la fin du IIIe siècle, la distinction entre le *jus* et le *judicium* (voy. ci-dessus, p. 63, n. 4) était supprimée. Le gouverneur, au lieu d'établir un *judicium,* suivit lui-même le procès jusqu'au bout et prononça la sentence. La *cognitio extra ordinem* remplaça donc la procédure ordinaire, le *jure ordinario agere,* et au temps de Dioclétien, l'autorité judiciaire se trouva concentrée à peu près tout entière aux mains des fonctionnaires impériaux. Beth.-Hollweg, III, p. 104.

qui les engendrent. Auguste avait à Rome « pacifié l'éloquence », bientôt les Empereurs auront pacifié jusqu'au fond des provinces les plus modestes libertés, non par avidité de pouvoir, mais par nécessité publique.

Si la cité romaine, qui nous a légué tant de règles et d'institutions, avait alors bien plus de liberté que notre commune française, elle s'en distinguait encore par son esprit fort peu démocratique et par la responsabilité rigoureuse qu'elle imposait à ses magistrats.

Lorsque les Romains fondaient une colonie, ils réservaient une partie des terres assignées aux colons pour former à la nouvelle cité un *ager publicus*, car il était de principe qu'une ville devait posséder un patrimoine. Tous les municipes avaient donc des communaux, *praedia*, qui étaient directement utilisés par les citoyens comme pâturages publics, ou dont le revenu s'ajoutait aux produits de natures diverses qui constituaient la fortune de la cité et que la loi protégeait par les dispositions les plus sévères.

Avant d'entrer en charge, les magistrats devaient fournir une caution et des répondants pour garantir la cité contre les suites de la négligence ou du dol[1]. Ils répondaient des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis; et, pendant quinze années, des vices de construction dans les travaux publics qu'ils avaient dirigés[2]; leurs comptes, même vérifiés et apurés, étaient réformables jusqu'à la vingtième année[3]. C'était à leurs risques et périls qu'ils plaçaient les deniers publics et qu'ils négligeaient de poursuivre la délivrance d'un legs ou le recouvrement d'une créance. Autre servitude! Le magistrat, tenu à l'égard de la ville des conséquences de ses actes, l'était aussi pour ceux de son prédécesseur, s'il les avait approuvés, et de son successeur s'il l'avait présenté aux suffrages du peuple,

1. *Lex Malac.*, 60 et Dig., L, 1, 38 § 6; *ibid.*, 8, 9 § 4 et § 7.

2. C'est, du moins, la prescription d'un rescrit de l'année 385. Ils partageaient cette responsabilité avec l'entrepreneur qui, au lieu de fournir comme chez nous un cautionnement, présentait lui aussi des cautions ou répondants. Voy. aux *C. R. de l'Ac. des Insc.*, juillet 1875, une curieuse inscription de Cyzique. Les héritiers étaient tenus des mêmes obligations que leur auteur. Cod., VIII, 12, 8.

3. Dig., XLIV, 3, 13 § 1. La responsabilité écrasante des magistrats telle qu'elle se voit au Code paraît récente. La loi de Malaga est beaucoup plus douce

plus tard à ceux de la curie. Enfin, dans les répétitions à exercer contre lui, il entraînait non-seulement ses fidéjusseurs ou cautions publiques, mais ceux que l'on considérait comme ses cautions tacites, c'est-à-dire ses collègues, tous solidaires les uns des autres, le prédécesseur qui avait soutenu sa candidature, son père même, si le fils n'avait pas été émancipé avant l'élection. Tout profit fait par lui dans l'exercice de ses fonctions, ou par les siens, à la faveur de son titre, entraînait contre lui une amende de 20,000 sesterces ; elle était de 10,000 pour chaque infraction à un décret des décurions, de 100,000, à Osuna, pour violation du statut municipal[1]. Remarquez que c'est à la cité et non pas au gouverneur que les comptes sont rendus, devant elle et non devant le prince que les responsabilités sont expiées : les Romains n'avaient point, comme nous, constitué pour le fonctionnaire public une justice particulière. Nouvelle preuve de la puissance que montrait alors cette vie intérieure de la cité[2].

Aux responsabilités de l'administrateur s'ajoutaient celles du juge. Le juge avait-il fait prévaloir une règle contraire au droit établi, cette règle lui était désormais appliquée dans tous les procès qu'il avait lui-même à soutenir. Négligeait-il ce que la *formule* avait prescrit, il devait réparation du dommage causé par la sentence[3].

Que de précautions pour sauvegarder la fortune de la cité, la loi du municipe et les droits des justiciables, dussent les meilleurs

1. Ch. 97, 129, 130.

2. Les Antonins accrurent encore le nombre et l'étendue de ces responsabilités. Ainsi Trajan donna le droit au pupille d'intenter une action en indemnité contre le magistrat qui, en l'absence de tuteur légitime ou testamentaire, avait mal choisi l'homme auquel il avait déféré la tutelle dative (Code, V, 75, 5) ; et Hadrien frappa d'une amende de 40 *aurei* le duumvir qui laissait enterrer un mort dans la ville (Dig. XLVII, 12, 3, § 5) ; cf. Capit. *Marc. Ant.* 13. M. Pierre Dareste (*Des contrats passés par l'État en droit romain*, p. 102) dit très-bien : « La responsabilité principale ou subsidiaire du fonctionnaire... qui prit la forme d'une responsabilité contractuelle de droit civil est une idée tout à fait particulière à l'empire romain. Nous sommes habitués aujourd'hui à voir dans le fonctionnaire un mandataire à peu près irresponsable... Dans l'empire romain, il était le premier à ressentir les conséquences de ses actes... On ne peut nier qu'il n'y eût au fond de ce système une idée très-juste... Le despotisme exagéra dans un intérêt fiscal un système qui lui offrait de grands avantages pour la perception de ses revenus... Mais il ne faut pas que l'abus empêche de comprendre et d'apprécier la pratique ingénieuse et juste des siècles antérieurs. »

3. Keller, édit. Capmas, § 86. Cette règle existait même pour le préteur romain.

citoyens se ruiner à la peine! Mais aussi comme les magistrats soumis à de telles responsabilités devaient être attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour les projets, vigilants dans l'exécution et bons ménagers des deniers publics dont ils avaient à rendre un compte si rigoureux! D'un côté une grande liberté d'action, de l'autre une responsabilité égale au pouvoir donné; voilà comment on fait des hommes. Avec de tels principes, le régime municipal devait être florissant, tant qu'ils seraient respectés. Aussi est-ce lui, bien plus que les empereurs, qui couvrit le monde romain de ces constructions dont la grandeur et l'éternité nous étonnent. Ce sont ces administrations municipales, qu'on vit plusieurs fois mettre en commun leurs efforts et leurs ressources, qui élevaient des arènes et des temples, qui jetaient des ponts sur les fleuves, des aqueducs à travers les vallées, des routes d'un bout à l'autre des provinces[1].

On ne trouverait pas aujourd'hui de citoyens s'exposant à de pareils dangers en échange d'un simple honneur municipal. En réduisant la commune à des proportions infinitésimales, à côté de quelques villes contenant la population d'un royaume, et en les tenant toutes sous la tutelle étroite de l'État, nos grandes sociétés modernes ont détruit le patriotisme local. Dans le municipe des Flaviens et des Antonins, il conservait son ancienne énergie. On aimait sa ville; on la voulait heureuse et belle; et beaucoup pensaient, comme César, que mieux valait être le premier chez soi que le second ailleurs. Aussi ces charges qu'un siècle plus tard on fuira avec effroi, elles sont, à l'époque où nous nous tenons, recherchées avec ardeur. C'est le regret de les quitter qui afflige surtout l'exilé de Plutarque : « Hélas, s'écrie-t-il, je ne commande plus comme magistrat, je ne conseille plus comme sénateur, je ne délivre plus les prix dans les concours, etc.[2]. » Cette recherche des honneurs municipaux est telle que les villes battent monnaie avec leurs titres de décurions et toutes les décorations qu'elles accordent, y compris le *biselliatus honos*[3], même avec leur droit de cité, comme feront nos rois avec les

1. Voy. au livre X de Pline les nombreux travaux projetés ou en cours d'exécution dans la Bithynie durant les deux années seulement de son commandement.

2. Περὶ φυγῆς, 12.

3. *Bisellium*, siége à deux places, qu'on occupait seul. Or. 4043-4. Cf. Millin, *Descr. des tombeaux de Pompéi*, p. 78.

titres de noblesse ou les offices; et elles trouvent des gens qui achètent 1,000 ou 2,000 deniers l'honneur de siéger dans la curie[1], 500 drachmes le droit de voter dans l'assemblée publique[2]. A côté de ceux-là, d'autres voulant aller plus loin croyaient que le duumvirat, en les signalant au gouverneur, au prince, les ferait parvenir aux honneurs de Rome et aux commandements dans l'empire. Par ce côté, les fonctions municipales étaient le stage nécessaire des grandes ambitions provinciales, car la pratique des institutions de cité préparait à la pratique des institutions d'État. Et, comme les habitants de nombreux municipes avaient le droit de cité romaine, nul obstacle provenant de leur condition n'arrêta ceux que d'heureuses circonstances mirent sur la route des dignités de l'empire, tant que l'accès des hautes charges resta ouvert aux plus habiles[3].

IV.

RELATIONS DES CITOYENS ENTRE EUX.

Puisque les intérêts municipaux qui, en France, sont garantis par la tutelle administrative, l'étaient, dans l'empire, par la responsabilité des fonctionnaires urbains, il en résultait que les riches seuls arrivaient aux charges et que la cité romaine était très-aristocratique. D'ailleurs comme elle avait pour principales institutions civiles l'esclavage et la clientèle, elle ne tenait pas à l'égalité et elle aimait la distinction des rangs. Ainsi, pour l'inscription sur l'*album* de la curie,

1. Pl., *Ep.* X, 113 et 48, et beaucoup d'inscriptions.

2. Par exemple à Tarse. Dion Chrys. *Orat.*, t. II, p. 44, éd. Reiske. Des femmes achetaient ce droit... *civis recepta. C. I. L.*, t. II, 813, Orelli, 1663, 3710. Le tribun qui interroge S. Paul à Jérusalem (*Act.* XXII, 28) lui dit même : j'ai acheté le droit de cité romaine pour une grosse somme. Auguste avait interdit aux Athéniens de vendre leur droit de cité. Dion, LIV, 7.

3. Beaucoup d'inscriptions montrent des individus passant du service municipal au service d'État. Voy. comme exemple, celle d'un habitant de Nîmes, qui, après avoir été dans sa patrie préfet des Vigiles, pontife, IIIvir ad aerarium, devint préfet d'une aile de cavalerie et fut *adlectus inter praetorios* par Vespasien. Herzog *G. Narb.*, *Historia*, p. 32 de l'app. Le *jus adipiscendorum in Urbe honorum* n'avait pas suivi pour les peuples hors d'Italie la concession du *jus civitatis*. A partir de Claude une autre politique prévalut (Tac., *Ann.*, XI, 23-4). Cependant les Égyptiens n'arrivèrent point au Sénat avant le IIIe siècle.

on établissait parmi les décurions une véritable hiérarchie. En tête, les *honorati*, c'est-à-dire ceux qui avaient exercé des fonctions dans l'État et la province[1] ou joui des honneurs de Rome, et les patrons de la cité; puis ceux qui avaient géré des charges dans la ville[2]. L'âge, le mariage, le nombre des enfants, celui des suffrages obtenus faisaient gagner des rangs; pour le reste, le sort décidait. Nous avons l'*album* de Canusium, rédigé en l'année 223 de notre ère; avec lui, nous pénétrons dans l'intérieur de la curie, et nous pourrions assister à une séance d'un Sénat municipal, comme les lois de Salpensa et de Malaga nous ont fait assister sur la place publique à des comices d'élection. Plus de cent vingt décurions y sont réunis[3]. Voici d'abord, à la place d'honneur, les siéges des patrons, mais ces patrons sont de trop grands personnages pour qu'on les voie souvent dans la curie. A la suite, viennent les anciens magistrats gardant le titre de la plus haute fonction qu'ils aient remplie : sept quinquennaux ou censeurs, quatre agrégés au quinquennat[4], trente-trois duumvirs, dix-neuf édiles, neuf questeurs, puis trente-deux *pedarii* ou simples décurions; derrière eux, vingt-cinq *praetextati* écoutent les orateurs et apprennent à connaître les intérêts de la cité, les règles du droit et la manière de conduire les affaires publiques[5]. Les délibérations ne sont pas tumultueuses, car on a le respect de l'âge et de la condition : chacun parle et vote à son

1. Les personnages qui avaient été revêtus du sacerdoce provincial, au temple de Rome et d'Auguste, *sacerdotales*, formaient un ordre à part : *ordo sacerdotalium*, souvent cité en Afrique. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 28, 1440, 1527, 1718, 1851. De même, les *Asiarques* en Asie.

2. *Scribantur eo ordine quo quisque eorum maximo honore in municipio functus est : puta qui duumviratum gesserunt, si hic honor praecellat.* Ulpien *ad Dig.* 43, f. 1 et 2. Les anciens magistrats portaient aussi le nom de *Honorati*, Cod. Théod. *de Dec.* 6, § 1.

3. Sur la liste on trouve 168 noms, mais plusieurs sont en double; en outre, les 39 patrons étaient presque toujours absents, car il n'y en a que deux, des chevaliers, qui eussent été quinquennaux; et 25 *praetextati* ne votaient pas, de sorte que le nombre des décurions actifs ne dépassait guère le chiffre de cent. Mais tous portaient ce titre. Cf. Orelli, 3721. On vient de découvrir (déc. 1875) un autre *album*, plus curieux encore, à Thamugas.

4. *Allecti inter quinquennales.* On était de même agrégé à l'*Ordo :* un enfant de six ans le fut à Pompéi (Orelli, 3745), un autre de quatre ans, à Lyon (Herz., 7009) ; le premier parce qu'on avait, en son nom et à ses frais, rebâti un temple écroulé ; le second par la volonté d'Antonin.

5. D'après le C. Théod., XII, 1, 4, ceux qui avaient exercé des magistratures étaient assis, les autres debout.

rang, d'après l'ordre d'inscription au tableau. Ainsi l'expérience a le pas sur l'ignorance, la sagesse sur la témérité[1].

Tout le monde tient tellement à ces distinctions, qu'elles sont conservées sur les tombeaux ; on y énumère les charges remplies, les grades obtenus. Quand l'usage de rémunérer les fonctionnaires se généralisa, on ajouta même dans les inscriptions, pour faire honneur au mort, le chiffre du traitement au titre de la fonction. Une impératrice, Soemias, rappelle ainsi que son époux a été successivement centenaire, ducénaire et tricénaire, c'est-à-dire qu'il recevait par an 100, 200, 300,000 sesterces. Lors donc qu'on ne pouvait, pour se distinguer de la foule, faire montre de sa naissance ou de sa fortune, on évaluait son mérite à la somme que l'on avait coûtée à l'État. Cette hiérarchie était observée dans les festins publics et jusque dans les distributions d'argent : chacun recevait une portion de vivres et un nombre d'as[2] proportionnels à son rang ; des magistrats se vantent d'être des hommes à double part, même à deux parts et demie[3]. On dirait le peuple gras et le peuple maigre de Florence.

Une société où la fortune était en si grand honneur devait faire une place à qui savait s'enrichir, même à ceux que leur condition destinait à rester dans les bas-fonds. Le mot *libertinas opes* était passé en proverbe ; et Narcisse, Pallas, Crispinus, mille autres l'avaient justifié. On comprend cette fortune : anciens esclaves, les affranchis avaient l'habitude du travail chez un peuple qui travaillait peu, et ils n'étaient arrêtés par aucun préjugé, au milieu de gens qui en avaient beaucoup. Arrivés à la liberté, quelquefois par leurs vices, souvent aussi par leur intelligence, ils savaient se faire jour à travers la foule, comme ils s'étaient fait jour à travers la servitude. Par la tache de leur naissance, ils étaient au-dessous du plus pauvre des hommes libres ; par la vertu de l'or, ils s'élevaient au-dessus du noble qui n'avait pour vivre que la gloire de ses aïeux. Tacite nous les montre remplissant à Rome même les tribus et les décuries. Dans les provinces latines, ils avaient envahi le sacerdoce très-

1. Ce classement existait encore dans la seconde moitié du ve siècle. Cf. Sid. Apoll. *Epist.* 1, 6.

2. A Rudiae, une distribution d'argent vaut 20 sesterces à chaque décurion, 12 à chaque Augustal, etc., Orelli, 3858.

3. Orelli-Henzen, 6086, 7181, 7199... *ob duplam sportulam collatam sibi... et magistri sesquiplares.* — Martial, V, 13.

populaire des *Augustaux* ou prêtres d'Auguste et des dieux Lares. A l'imitation du collége des *Sodales Augustales*, institué par Tibère et composé des plus grands personnages de l'État, nombre d'associations s'étaient formées dans Rome pour honorer le nouveau dieu[1]. Les cités des provinces occidentales ne voulurent point demeurer en reste de flatterie. Tout en acceptant la religion officielle de leurs maîtres et en établissant partout des flamines pour les grands dieux de Rome, les Gaulois, les Espagnols, les Africains n'avaient pas renoncé à leurs divinités indigènes qui restèrent leurs dieux pénates, et, à raison même de la concurrence des nouveaux venus, en furent d'autant plus honorés. Quand Auguste eut réorganisé à Rome le culte des Lares publics et que l'apothéose eut fait de lui le génie protecteur de l'empire, les peuples transalpins associèrent son culte à celui des dieux protecteurs de chacune de leurs cités[2]. Leurs noms se confondirent : *Laribus Augustis,* et leurs prêtres s'appelèrent les Augustaux. Leurs chefs annuels, sévirs[3], choisis par les décurions, devenaient, à leur sortie de charge, membres à vie d'un collége qui forma comme un ordre intermédiaire entre le Sénat et les simples *possessores*[4] : à Lyon, les sévirs étaient honorés à l'égal des chevaliers de la ville[5]. Dans ce collége entraient beaucoup d'affranchis qui, ne pouvant, malgré leur richesse, arriver aux honneurs municipaux, se rejetaient sur ce sacerdoce[6] : Trimalcion était sévir Augustal. Aussi était-ce encore

1. ... *In modum collegiorum,* Tac. *Ann.*, 1, 73.

2. L. Renier, *C. R. de l'Acad. des Insc.* pour 1872, p. 410. On a trouvé à Entrains et aux environs, dans la Nièvre, trois divinités locales, Borvo, Candidus, Boluinnus, et l'inscription *Augusto sacrum deo Borvoni et Candido,* consacré à Aug. et aux dieux B. et C. Les Romains ayant accepté les dieux grecs comme identiques aux leurs, l'Orient n'eut pas à opérer le travail religieux d'où résulta en Occident le sacerdoce des Augustaux, ou prêtres des divinités locales. Id. *ibid.* A l'E. de l'Adriatique, on ne trouve d'Augustaux que dans les colonies ; ainsi à *Philippes,* Heuzey, *Miss. de Mac.*, p. 37.

3. Un sévir marque dans son inscription qu'il l'a été deux fois. Orelli, 3921.

4. A raison de leurs fonctions religieuses, les Augustaux se tenaient assez près des décurions pour que la politesse les confondît quelquefois avec eux. Ainsi, en 140, un affranchi de Domitia offre 10,000 sesterces *ordini decurionum et sevirum Augustalium,* et obtient *ut ex reditu ejus pecuniae, III idus feb. natale D., praesentibus decurionibus et sevir. discumbentibus in publico aequis portionibus fieret divisio...* Orelli, 775.

5. Or., 4020. A Narbonne, le sacerdoce d'Auguste, établi dès l'an II de notre ère, fut composé de trois chevaliers et de trois affranchis.

6. Orelli, 3913... *omnibus honoribus quos libertini gerere potuerunt hono-*

une place qui s'achetait[1]. Quelques-uns se vantent dans leurs inscriptions de l'avoir obtenue sans bourse délier, *gratis factus*[2].

Les premiers Augustaux sacrifiaient en l'honneur de la *gens Julia ;* les *Claudiales,* les *Flaviales,* etc., formèrent d'autres colléges, tantôt distincts, tantôt réunis à celui des Augustaux ; et tous, prêtres des dieux nationaux, mais aussi des Augustes et de la majesté impériale, consacraient par le culte l'apothéose que le Sénat avait décrétée. Pour cette institution, comme pour beaucoup d'autres, il faut renoncer à l'espoir de trouver une règle uniforme qui n'était alors ni dans les habitudes du gouvernement ni dans celles des cités. Le fait général reste hors de doute, et cela seul importe à l'histoire politique.

Une coutume plus significative était le partage des citoyens en deux catégories : je ne parle plus des hommes libres et des esclaves, mais des *honestiores* et des *humiliores*, ou, comme on dira au moyen-âge, des nobles et des vilains. Ainsi, les uns ne pouvaient être battus de verges[3], mis en croix, attachés sur un bûcher ou jetés aux bêtes; et, en cas de condamnation, ces peines atroces étaient le lot ordinaire du pauvre diable qui n'avait pas su sortir de son humble condition. Autrefois la *lex Porcia* protégeait le citoyen, quelle que fût sa condition de fortune, contre les verges et les supplices réservés à l'étranger. Quand le droit de cité eut été donné à la majeure partie des habitants de l'empire et que le *peregrinus* tendit à disparaître, le citoyen pauvre prit sa place : révolution lente qui ne fut achevée qu'au IIIe siècle[4]. Alors les *honnêtes gens* et les *hommes de rien*, placés par la loi politique et par la loi pénale dans des conditions différentes, formèrent deux peuples distincts dont il est difficile de

ratus. Cette inscription et d'autres montrent que le *VI Aug.*, le *primus* et *perpetuus* devaient ce titre à un décret des décurions, et qu'ils ne pouvaient eux-mêmes arriver au décurionat.

1. *C. I. L.*, II, 100. Elle finit, comme les autres, par devenir héréditaire.

2. Orelli, 3920. La corporation avait une caisse, *arca,* pour recevoir les libéralités des nouveaux associés ou de ses membres. Id. 3913, 7116 et 7335. Mais il semble qu'une autorisation fût nécessaire.

3. *Fustibus caedi solent tenuiores homines, honestiores vero... non subjiciuntur.*

4. J'ai essayé de montrer les diverses phases de cette révolution sociale dans mon Mémoire sur les *Honestiores* et les *Humiliores.*

tracer la commune limite ; car, dans cette société, la terre et l'homme n'avaient pas encore été marqués, comme il arriva plus tard, d'un signe indélébile. A coup sûr, on peut mettre aux deux extrémités, d'une part, les décurions, les magistrats, ceux qui avaient obtenu les honneurs de la cité, qui en formaient le Sénat et l'assemblée publique ; de l'autre, avec les repris de justice, les colons, aïeux des serfs du moyen-âge, les artisans, les journaliers, les petits marchands, et tous ceux qui exerçaient un métier réputé infamant ; on les appelait les *plebei* ou les *tenuiores*. Dans la première catégorie, on a encore le droit de placer les membres de la corporation des Augustaux ; les *possessores* ou propriétaires fonciers qui, plus tard, seront appelés, dans certains cas, à délibérer avec les décurions ; les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio ;* les professeurs et les médecins[1].

En résumé : lorsque, laissant de côté l'histoire politique, qui ne montre souvent que la surface des choses, on descend dans la vie intime du monde romain, on trouve une société où les rangs étaient multipliés autant qu'ils le furent jamais dans aucune autre. A la base, l'esclave et la plèbe (*humiliores*) ; au-dessus, l'homme libre ayant une propriété foncière (*possessor*) ; puis une double aristocratie d'honneur et d'argent. La première, commençant au provincial qui avait obtenu la cité romaine, finissait aux personnages consulaires et au patriciat que les empereurs renouvelaient incessamment, comme les rois d'Angleterre ont soin de tenir leur noblesse au complet, en relevant tous les titres qui tombent. La seconde s'échelonnait selon la fortune : 100,000 sesterces dans les cités importantes permettaient d'aspirer au décurionat ; 200,000 classaient, à Rome, parmi les ducénaires ; 400,000 faisaient monter par tout l'empire au rang de chevalier, et 1,200,000 ouvraient l'accès du Sénat. Ainsi la noblesse d'argent était à côté de la noblesse de race, et les deux forces de conservation que constituent le sang et la richesse concouraient à maintenir tout à la fois l'ordre et le mouvement au sein de cette immense société où il n'y avait cependant pour personne d'infranchissable barrière. Voilà le secret de cette « paix romaine » que les écrivains des deux premiers siècles célèbrent avec enthousiasme.

1. Les professeurs étaient nommés par la curie, et les médecins recevaient d'elle une permission d'exercer qui était toujours révocable. Modestinus au Dig., XXVII, 1, 6, § 6.

Ce partage en deux classes de citoyens aurait pu devenir l'occasion de troubles dans la cité, si diverses coutumes n'avaient rapproché ceux que séparaient les lois politiques et pénales. Ces coutumes provenaient de deux causes. La première se trouvait dans l'organisation de la famille romaine où les serviteurs, esclaves et affranchis, étaient considérés comme faisant partie de la maison, de sorte que les obligations du patronage imposaient aux riches le rôle de protecteurs d'un grand nombre de pauvres. La seconde était dans l'idée confuse, mais vivace, d'une sorte de fraternité existant à l'origine entre tous les habitants du municipe et de la protection qu'aux anciens jours les faibles étaient venus chercher auprès des forts. Cette idée, qui avait son expression dans la clientèle et dans l'antique institution des liturgies ou *munera*, empêcha toujours l'aristocratie des cités provinciales d'être aussi insolente et dure qu'elle l'a été en d'autres pays. Les *munera* étaient le devoir, accepté par les citoyens riches, de veiller sur une foule de services publics et de contribuer à la dépense qu'ils entraînaient. Ainsi un *curator ludorum* complétait la somme insuffisante inscrite par la ville à son budget pour la célébration d'une fête religieuse ou de jeux. Un autre se chargeait de chauffer les bains publics ou de réparer le pavé d'une rue. Aujourd'hui, les dépenses municipales sont au compte de tout le monde; dans la cité romaine, elles étaient, pour la bonne part, au compte des riches; et les pauvres, qui voyaient l'aristocratie payer ses priviléges par des sacrifices de temps et d'argent dont eux-mêmes profitaient, n'avaient pour elle ni haine ni colère. A titre de clients, ils ressentaient plus directement encore les effets de ces libéralités, et, comme ce lien qui rattachait les petits aux grands était volontaire, il ne blessait personne. Enfin, les riches des provinces suivaient l'exemple des empereurs qui couvraient Rome de somptueuses constructions. Les bons princes leur en donnaient le conseil : nous avons perdu un discours de Nerva les engageant à la munificence [1]; et, pour que les villes ne fussent pas trompées dans leurs espérances, comme l'étaient souvent les captateurs de testament, Trajan établit que toute promesse faite à une cité serait exécutoire pour celui qui avait promis ou pour son héritier. Il ne voulait pas qu'on pût jouer avec le patriotisme muni-

1. Pl. *Ep.*, X, 24, ...*omnes cives ad munificentiam.*

cipal et que la vanité d'un avare exploitât la crédulité d'une curie[1].

A Herculanum, Mammianus Rufus avait fait construire le théâtre; Novius Balbus, la basilique. On connaît les prodigieuses libéralités d'Hérode Atticus à Athènes : pour son stade, il avait épuisé les carrières de marbre du Pentélique, et la liste de ses débiteurs comprenait à peu près toute la ville[2]. Son histoire nous donne un autre renseignement; elle montre que les grands de nouvelle noblesse ne dédaignaient pas, malgré le décret de Marc-Aurèle, de vivre dans leurs cités provinciales : bien qu'il fût sénateur et consulaire, il ne quitta guère Athènes. Plutarque aussi, après un long séjour à Rome, retourna dans sa petite ville de Chéronée; Martial fit de même avec moins de philosophie, et les provinces gagnaient à reconquérir quelques-unes des celébrités de Rome.

Mais insistons sur ce côté des mœurs municipales dont nous sommes malheureusement si loin. Numidia Quadratilla construit à Casinum un amphithéâtre et un temple. Un des héros de Lucien, Pérégrinus, abandonne de son vivant tout son bien, 30 talents, à la ville où il était né; Crinas de Marseille emploie 10 millions de sesterces à rebâtir les murs de la cité phocéenne; les deux frères Stertinius, bien davantage à décorer Naples, leur patrie, d'édifices publics[3]; un Hiéron donna jusqu'à 2,000 talents, plus de 12 millions de francs, à Laodicée, sa ville natale. Pline le Jeune dépensa moins à Côme : 1,100,000 sesterces, mais quelle n'est pas sa préoccupation pour l'embellir de monuments, pour l'honorer par des fondations utiles, pour

1. Sur la capacité pour les villes de recevoir des legs et donations, voy. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 280. Malgré le rescrit d'Hadrien quelques difficultés s'élevaient parfois entre les héritiers du donateur et la cité légataire; Antonin les supprima en prescrivant qu'à l'avenir la volonté des décurions serait regardée comme la volonté même de cette personne juridique que la cité constituait (Gaius, *Comm.*, II, 195). Avant cette nouvelle législation, les villes pouvaient déjà, avec l'autorisation du Sénat ou du prince, accepter un legs. Cf. Suét., *Tib.* 31.

2. Les travaux entrepris par Dasumius dans sa ville natale de Cordoue étaient si considérables que par son testament il institua un comité de jurisconsultes et d'architectes pour les recevoir. Rudorff, *Testam. Dasum.* L'amphithéâtre de Capoue était presque aussi vaste que le Colisée.

3. Pl. *H. N.*, XXIX, 5. Un d'eux était ce médecin Stertinius qui, après avoir fait doubler le traitement ordinaire du médecin de l'empereur, 250,000 sest., prétendait qu'il y perdait encore, sa clientèle lui en rapportant 600.000. Au dire de Pline (*H. N.*, XXVI, 4), un médecin exigea pour une cure 200,000 sest.; un autre en gagna, en quelques années, 10 millions. Id., XXIX, 8.

en faire une cité heureuse et renommée entre toutes! « Pour elle, dit-il, j'ai un cœur de fils ou de père[1]. » « Il faut donner à sa patrie, » dit-il encore[2], et il encourage ses amis, ses proches à imiter ses largesses. Il fonda à Côme une bibliothèque, une école, un établissement de charité qui fournit des aliments aux enfants pauvres. Hors des murs, il bâtit un temple de Cérès et de spacieuses galeries pour abriter les marchands venus à la foire qui se tenait durant la fête de la déesse. Un de ses amis fit à la même ville un cadeau de 400,000 sesterces; son aïeul y avait construit un somptueux portique et fourni l'argent nécessaire à l'ornementation des portes murales[3].

Remarquez que ces libéralités en faveur d'une seule cité, nous les connaissons par le hasard de quelques lettres échappées à l'oubli; qu'elles se firent dans l'espace d'un très-petit nombre d'années, en quelque sorte par une seule famille, et toutes du vivant des donateurs; ce qui permet d'en supposer bien d'autres. Elles marquent un des traits caractéristiques de la vie municipale dans l'empire romain; les inscriptions fourniraient une multitude d'exemples analogues[4], même en des lieux qui sont redevenus d'impraticables déserts.

A Palmyre, par exemple, les longs portiques qui bordent les principales rues avaient été bâtis par des particuliers qui, souvent, recevaient en récompense l'honneur d'une statue décernée de leur vivant par le Sénat et le peuple[5]. Plus tard l'autorisation du prince sera nécessaire pour les travaux exécutés aux frais des municipes[6]; elle ne l'était pas pour les monuments élevés par les particuliers. Cette dispense de formalités longues et tracassières était un encouragement aux libéralités, qui souvent se continuaient durant plusieurs générations. Un consul de

1. *Respublica nostra pro filia vel parente,* IV, 13.

2. IX, 30.

3. Le souvenir d'une partie de ces libéralités de Pline est conservé dans une inscription. Orelli, 1172. Sa correspondance contient six lettres où il mentionne ses donations à des particuliers.

4. Cf. Orelli, 131, 134, 3882 et en mille autres endroits.

5. Cf. de Vogüé, *Inscr. sémitiques,* nos 8, 9, 10, 11, etc. Quelques-unes de ces inscriptions énumèrent les ornements en bronze et les *enduits* dont les colonnes et les architraves étaient revêtues : l'architecture polychrôme d'Athènes transportée dans le désert.

6. Dig., L, 10, 3, § 1. Ce fragment est de Macer, jurisc. du IIIe siècle. Si Pline consulte Trajan sur tous les travaux exécutés en Bithynie, c'est qu'il remplissait là une *missio extra ordinem*.

Trajan avait donné 3,300,000 sesterces à Tarquinies; son fils augmenta la somme pour agrandir et achever les thermes commencés[1].

En outre, on tenait à intéresser la foule à ses joies comme à ses douleurs, et il n'y avait point de solennité au sein d'une famille riche qui ne fût célébrée par une gratification au peuple, par un festin public ou des jeux. « Ceux qui prennent la robe virile, dit Pline, qui se marient, entrent en exercice d'une charge, ou consacrent quelque ouvrage public, ont l'habitude d'inviter à la fête tout le Sénat de la ville, même beaucoup de gens du bas peuple et de leur donner à chacun un ou deux deniers[2]. » Les Romains de l'empire, même les sénateurs de Rome, n'avaient aucune honte à tendre la main, fût-ce pour le plus mince profit. Un riche particulier ayant imposé à son héritier l'obligation de donner annuellement aux Pères Conscrits[3] une certaine somme, Domitien cassa le testament. Les sénateurs trouvèrent certainement que le prince prenait beaucoup trop souci de leur dignité. Il les en dédommagea. Un jour, au théâtre, comme les jetons de loterie qu'il lançait au milieu de l'assistance étaient tous tombés sur les troisièmes gradins, ceux du peuple, il fit jeter le lendemain 50 lots sur les bancs du Sénat[4]. Ces habitudes de libéralités existaient dans tout le monde romain. A Oea, en Afrique, une veuve distribue, le jour où son fils prend la robe virile, 50,000 sest.; le lendemain, elle contracte une seconde union : pour n'avoir pas à recommencer une générosité onéreuse, elle va se marier loin d'Oea[5], preuve que la coutume eût imposé, malgré le don de la veille, une nouvelle gratification, si la veuve eût fait ses noces dans la ville.

Maxime perd sa femme, originaire de Vérone; il donne à la cité, en l'honneur de la morte, un combat de gladiateurs[6], vieil usage religieux dont on avait fait un plaisir : du sang d'abord pour apaiser les mânes; du sang ensuite pour amuser la foule.

1. Henzen, 6622. Cf. Orelli, 80 ... *quod liberalitates in patriam civesque, a majoribus suis tributas, exemplis suis superaverit...*

2. Pl. *Ep.*, X, 117. Cet usage était bien ancien, car Plaute parle dans l'*Aulularia*, V, 107, de distributions d'argent.

3. ... *Ingredientibus curiam.* C'était une sorte de jeton de présence. Suét. *Dom.*, 9.

4. Suét. *Dom.*, 4.

5. Apul. *Apolog.*

6. Pl. *Ep.*, VI, 31.

Un mort s'était aventuré dans les rues de Pollentia en allant chercher plus loin son tombeau. Les habitants s'ameutent et ne laissent passer le convoi qu'après que l'héritier leur a promis ce qu'ils étaient sans doute accoutumés à recevoir aux funérailles de leurs notables : un présent de gladiateurs. A Minturnes, on a trouvé l'inscription suivante sur le socle d'une statue : « Il a fait paraître en quatre jours onze paires de gladiateurs qui n'ont cessé de combattre qu'après que la moitié d'entre eux, tous des plus vaillants de la Campanie, furent couchés sur l'arène; de plus, il a donné une chasse de dix ours terribles. » Et le mort s'écrie avec orgueil : « Vous vous en souvenez bien, nobles concitoyens[1] ! »

On acceptait tout : luttes d'athlètes vieillis, combats de gladiateurs de carrefour[2], tuerie de sangliers, même de lièvres; et après le plaisir des yeux celui du ventre, fût-ce quelque maigre pitance que de plus riches changeaient en un festin. Aux anciens temps, la religion ennoblissait tout : ces festins étaient des actes de dévotion, comme le furent les premières agapes des chrétiens[3]. La foi s'était retirée, mais la coutume restait. Pline avait bâti un temple à Tifernum; le jour de la dédicace il donna un repas à tous les habitants : c'était une partie de la fête sacrée. Il en était de même des fondations faites pour honorer un mort par un festin annuellement donné aux décurions, aux Augustaux, aux confrères d'un collége, etc. Des idées d'un autre ordre provoquaient constamment des libéralités du même genre aux clients, même à tout le peuple d'une cité. Dans certaines maisons, on avait disposé de vastes salles où, à certains jours, on tenait table ouverte, *triclinia popularia*[4]. Trimalchion veut qu'on le montre sur son tombeau versant au peuple un sac d'écus, « car tu sais, dit-il à l'architecte, que j'ai donné un festin public et deux deniers d'or à chaque convive. Représente les *triclinia*, et tout le peuple s'en donnant à cœur-joie[5]. »

1. Momms. *I. N.*, 6036.
2. Cf. Martial III, 16, 59, et les gladiateurs de Pétrone (*Sal.* 46) à 2 sest. la pièce.
3. *Festis insunt sacrificia, epulae, ludi...* Macr. *Sat.*, I, 16.
4. Cf. Pl. *Ep.*, I, 3.
5. Pétrone, *Satyr.*, 71. Ces libéralités étaient de toute espèce. La petite ville d'Acraephion, près de Chéronée, a légué à la postérité, dans une fastueuse inscription, le témoignage de sa reconnaissance pour les festins, pâtisseries et gourmandises donnés par un de ses citoyens à la population des deux sexes, même aux esclaves du municipe. *C. I. G.*, n° 1625. Cf. Egger, *Mél. d'hist. anc.*,

Ces repas étaient si habituels qu'ils avaient un nom : *publicae coenae*. Mais les empereurs se défiaient de ces réunions, où ils crurent que les nobles pourraient trouver des gens propres à des coups de main, des *bravi* comme les grands seigneurs d'Italie en eurent si longtemps à leur solde. Néron les interdit[1] ; il n'autorisa que les *sportules* ou corbeilles remplies d'aliments et individuellement données. On simplifia encore : la sportule fut remplacée par quelques sesterces qui étaient acceptés plus volontiers, parce qu'ils servaient à satisfaire d'autres besoins que la faim. Ces distributions d'argent devinrent à leur tour suspectes, et Domitien les supprima pour rétablir la sportule[2], *coena recta*. Trajan, qui n'aimait rien de ce qui ressemblait à une association, n'osa pourtant détruire ce dernier reste des mœurs républicaines ; il semble avoir laissé aux intéressés le choix entre les deux modes de la sportule, en espèce ou en nature. L'Espagne et l'Amérique espagnole conservent encore quelques traits de ces mœurs romaines.

Ces libéralités se faisaient dans les circonstances exceptionnelles ; d'autres avaient lieu tous les jours au profit des clients. Lorsque le client donnait au patron sa voix dans les comices, son sang sur les champs de bataille, sa fidélité partout, la clientèle était la forte institution qu'on retrouve sous une forme ou sous une autre dans toutes les sociétés aristocratiques. Au second siècle de l'empire, elle n'était plus que la mendicité organisée, c'est-à-dire une institution de décadence. Était-on pauvre, ou seulement gêné et paresseux, on se faisait admettre dans une troupe de clients. Chose facile, car une des vanités du riche était de paraître en public précédé ou suivi de citoyens en toge, *turba togata ;* ainsi, nos seigneurs d'autrefois ne se montraient à la cour qu'avec un nombreux cortége de gentilshommes. La considération se mesurant au chiffre des clients, les patrons tenaient à en avoir beaucoup. « Quelle épaisse fumée ! s'écrie Juvénal[3]. C'est la sportule qu'on distribue. Cent convives sont accourus, chacun avec sa batterie de cuisine ; » et ils n'en concevaient pas

p. 75 et 80. D'autres fournissaient de l'huile pour les jeux ou les bains, etc. Cf. un exemple curieux, *Ibid.*, n° 2236, et Lebas, *Insc. de Morée*, n° 149.

1. *Publicae coenae ad sportulas redactae.* Suét. *Ner.*, 16.

2. ... *Sportulas publicas sustulit revocata rectarum coenarum consuetudine.* Suét. *Dom.*, 7.

3. III, 249.

plus de honte qu'un hidalgo au manteau troué, allant chercher sa soupe au couvent de Tolède.

Sans doute, dans cette foule, on entendait parfois de sourds murmures et on voyait de secrètes révoltes contre « le roi et seigneur » qui, à certains jours, se montrait dédaigneux ou ladre : « Tu m'invites, Sextus, et tandis que tu soupes magnifiquement, tu me donnes 100 quadrants. Suis-je invité pour souper ou pour te porter envie[1]? » Mais pour un service qui donnait peu de peine[2] et où les anciens ne voyaient pas la servilité que nous y mettrions, le salaire quotidien, 25 as[3], soit par an 2,080 sesterces (450 à 500 fr.), était une bonne aubaine prélevée sur les gens qui avaient trop, au profit de ceux qui n'avaient pas assez. Aux quadrants quotidiens, il faut ajouter le casuel : des gratifications de circonstance, un vieux manteau, une toge passée, quelques invitations à dîner, un taudis dans le palais pour y loger[4], parfois même, en un moment béni, un champ comme celui que Martial reçut[5] et dont le poète mendiant paraît ne pas se soucier, dès qu'il l'a, afin d'obtenir davantage. « Tu m'as donné, dit-il, en reprochant au patron sa lésine, une campagne aux portes de Rome; j'en ai une plus grande sur ma fenêtre... Une chenille y jeûnerait. Procré en enlèverait au vol tout le chaume pour le nid de ses petits et la moisson tiendrait dans une cuiller. » Enfin les habiles se donnaient plusieurs patrons, et avec de bonnes jambes suffisaient à leur double service. C'était donc, quoi qu'en disent les esprits chagrins, un métier dont on pouvait vivre, à la condition, il est vrai, de n'avoir pas l'âme trop fière. Ces chiffres sont pour Rome et ses environs[6];

1. Mart. IV, 68.

2. Martial l'appelle pourtant *ingenuas cruces*, X, 82. Mais il était bien paresseux et, malgré son habitude de tendre sans vergogne sa main ornée de l'anneau d'or, le peu de dignité qui restât dans l'âme du poète se révoltait en face de certains patrons. Cf. X, 70, 74 et vingt autres endroits.

3. Cent quadrants ou vingt-cinq as valaient en sest. 6, 25.

4. Dig. IX, 3, 5, § 1.

5. XI, 18.

6. A Baïes, Martial recevait de Flaccus les cent quadrants. Martial, *passim*, Juvénal, *Sat.*, I, et Front. *Ep. à Marc-Aurèle*, 5, *à Vérus*, 7, montrent que sous cette forme la clientèle était encore en pleine vigueur au siècle des Antonins ; on la retrouve même bien plus tard, mais elle ne comportait plus aucune idée de fidélité d'un côté, de patronage effectif de l'autre. Voy. les plaintes de Martial contre Ponticus qui lui refusait toute espèce d'assistance. Toutefois, il faut distinguer entre les clients de passage, les coureurs de sportules, auxquels

dans les cités provinciales, la sportule rapportait moins. Mais je suis assuré qu'elle était toujours donnée là où se trouvaient un peu de fortune et beaucoup de vanité : deux choses qui vont souvent ensemble et qui dans l'empire ne manquaient pas.

Le prince avait ses clients comme les autres riches : le palais en était encombré; ils le suivaient dans ses voyages, mangeaient à sa table ou au voisinage et recevaient ses dons que Quintilien appelle des congiaires, comme les distributions au peuple[1]. Mais le sentiment de l'inégalité naturelle ou sociale était si profondément enraciné au cœur de cette société que le prince et tous ceux qui comptaient un assez grand nombre de clients ou « d'amis » les partageaient en classes soumises à des conditions très-différentes, sans qu'il s'élevât aucune réclamation : on avait des amis du premier, du second et du troisième degré.

Les villes elles-mêmes se mettaient dans la clientèle d'un patron influent et riche, quelquefois de plusieurs : Canusium en avait 39, dont 31 sénateurs de Rome et 8 chevaliers romains[2]. Ces hommes du midi, amoureux dans tous les temps des jeux, des spectacles et des démonstrations bruyantes, s'entendaient à merveille à exploiter les prodigues, les coureurs de popularité et le vaniteux qui tenait à ce qu'on pût dire de lui, en le voyant passer au Forum ou entrer au théâtre : « Voilà le patron de telle puissante cité ! » Dans cette société où les mœurs de l'aristocratie républicaine avaient laissé tant de traces, on se rappelait que Scipion, Marcellus, Brutus et Caton, tous les grands citoyens de Rome, avaient été patrons de ville ou de peuples[3]. Alors, ce patronage était utile même à ceux qui l'exerçaient; maintenant il n'était plus pour eux qu'honorable, mais il l'était beaucoup, et les personnages les plus considérables ne dédaignaient point de placer ce dernier reste des distinctions décernées par le peuple à côté des titres conférés par l'empereur[4]. Quant

s'applique ce qui précède, et les clients de famille ou de cité. J'appelle ainsi ceux qui étaient clients héréditaires en vertu d'un contrat en bonne et due forme passé entre le premier patron et le premier client, pour eux et pour leur postérité (cf. Orelli, 1079, 3056 et suiv.), les affranchis sur lesquels l'ancien maître avait le droit de correction et les habitants d'un municipe qui s'étaient donné un patron perpétuel. (Id. *Ibid.*)

1. X, 79.

2. Orelli, 3721. Voyez Fronto, *Ep. ad. Amic.*, II, 10, les conseils qu'il donne à ses compatriotes de Cirtha pour le choix de plusieurs patrons.

3. Val. Max., IV, 3, 6. — 4. Cf. Orel., n° 784.

aux villes, ce patronage leur était une garantie contre les excès d'un gouverneur qui, au fond de la province la plus lointaine, était obligé de veiller sur sa conduite par crainte des accusateurs redoutables qu'un peuple offensé pouvait susciter contre lui, au milieu du Sénat de Rome[1]. On ne cachait point cet intérêt égoïste : l'acte qui constituait officiellement le lien entre le peuple et son patron portait souvent ces mots : « Nous vous offrons cet honneur suprême de notre cité, pour que, par vous, nous soyons toujours en sécurité et bien défendus. » Aussi le lien venait-il à se relâcher ou à se rompre, on le renouvelait... *renovavit hospitium*[2].

Pour choisir le patron, le Sénat s'était assemblé ; un décret avait été préparé par les décurions, présenté à l'assemblée publique et voté comme un acte législatif[3] : c'était un contrat qui liait la postérité du protecteur et celle des protégés[4] ; ainsi Bologne était dans la clientèle des Antonius[5], Lacédémone dans celle des Claude[6], la Sicile dans celle des Marcellus, etc. ; aussi voit-on des femmes, des enfants patrons d'une cité[7]. On gravait l'acte sur une table de bronze ou de marbre, *tabula hospitalis*, que l'on gardait dans un temple, et l'on en déposait solennellement une copie dans la maison du patron[8] ; de ce jour, il devenait le défenseur officiel de la cité auprès du gouvernement, et des citoyens devant les tribunaux. Pour ses clients, il épuisait son crédit et sa bourse, il reconstruisait leurs monuments écroulés ou en bâtissait de nouveaux ; il leur donnait des jeux, des fêtes, des repas publics ; il leur faisait des distributions d'argent ou fondait, comme Pline, quelque institution de prévoyance et de charité. Mais aussi il marchait, dans la ville, en tête des magistrats ; il avait au temple, au théâtre, dans les festins, la première place ; on lui offrait des présents qu'il rendait au centuple ; on lui votait de son vivant des inscriptions d'honneur, des bustes,

1. Voyez en preuve le discours de Thrasea au Sénat et les divers exemples fournis par Pline le Jeune. — 2. Or., 4036-7.

3. *Consentiente populo*, Henzen, 7171 ; de même aux nos 5171, 5185. A Malaga, ch. 61, à Genetiva Julia, ch. 130, le choix du patron se faisait par un décret de la curie rendu aux 2/3 des voix.

4. ... *Eumque cum liberis posterisque suis.* Or.-Henzen, 3690, 6413.

5. Suét. *Oct.*, 17. — 6. Id. *Tib.*

7. *Puer egregius, ab origine patronus ordinis et populi.* Orelli, 3767. Une des filles de Marc-Aurèle avait ce titre à Guelma (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 2718) ; une prêtresse de Vénus, à Peltuinum (Or. 4036), etc. — 8. Or., 784.

des statues; et, à la mort, un tombeau où l'on écrivait : « Ce monument a été élevé aux frais de la communauté, par décret des décurions, en reconnaissance des services rendus par N. à la république[1]. » La protection du patron était plus efficace que celle de Jupiter : on la payait, comme le dieu, avec un peu de fumée, de pompe et des acclamations; et tout le monde était content, à commencer par celui qui s'était à demi ruiné pour paraître quelque chose.

Aux libéralités faites par les riches de leur vivant, ajoutons les legs testamentaires qui étaient très-nombreux, la loi laissant au père l'absolue disposition des 3/4 de son bien et les mœurs exigeant de lui qu'il fît un testament. Avant le sénatus-consulte Apronien rendu sous Trajan, les villes ne pouvaient recueillir un don ou un héritage, à moins d'une décision spéciale, comme pour Marseille sous Tibère, ou par des mesures combinées de manière à éluder la loi, comme fit Pline pour assurer à Côme une rente de 50,000 sesterces[2]. Mais les amis, les « confrères » du mort, même des étrangers qui honoraient la ville ou l'État trouvaient dans les testaments des donations inattendues. Pline écrit à Trajan : « Julius Largus, de la province Pontique, dont je n'avais jamais vu le visage, ni entendu le nom, m'a prié par son testament de prendre sur sa succession 50,000 sesterces et de partager le reste entre les villes d'Héraclée et de Tyane pour y être employé à des ouvrages publics ou à des jeux quinquennaux. » La famille romaine était fortifiée plutôt qu'affaiblie par cette liberté testamentaire qui obligeait le fils à plus de respect envers son père, en même temps qu'à plus de prévoyance pour lui-même, et la cité y gagnait de n'avoir point dans ses murs des hommes se considérant comme des étrangers au milieu de leurs concitoyens.

Ces relations établies par la coutume entre les diverses classes de la société donnaient un caractère particulier aux mœurs municipales, malgré la distinction blessante que la loi établissait entre l'*honestior* et l'*humilior*, différence dont après tout le coquin seul s'apercevait. Les riches paraissaient comme chargés d'assurer les plaisirs et, dans une certaine mesure, la subsistance

1. ... *Eique ob merita ejus erga rempublicam... statuas decrevit.* Orel., n° 344. Cf. le n° 3853 : deux statues, un bouclier d'argent, etc.

2. X, 79. Auguste, en vingt ans, avait reçu 1400 millions de sest. par legs testamentaires, quoiqu'il en refusât beaucoup. Suét. *Oct.*, 101 et 66.

des pauvres. C'était pour eux qu'ils bâtissaient tout autant que pour les sénateurs, puisque la communauté tout entière venait s'asseoir au même théâtre, se baigner aux mêmes thermes, se promener sous les mêmes portiques. Chez nous, il est rare que le pauvre et le riche se connaissent; dans la ville romaine, ils étaient en rapports continuels par la clientèle, le patronage, les libéralités qui associaient les uns aux joies des autres; par les jeux, les spectacles, les exercices qui leur étaient communs. De tout cela s'était formé un esprit de mutuelle bienveillance et de discipline qui garantissait la tranquillité de l'empire.

V.

COLLÉGES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Nous avons jusqu'à présent considéré la ville romaine dans son ensemble, mais le municipe contenait, comme autant de petites cités, les corporations (*Collegia*, *universitates*) formées par tous ceux qui trouvaient intérêt ou plaisir à s'associer. Longtemps ce droit d'association s'exerça sans entrave, et il existait des corps de métiers dès le temps de la plus ancienne histoire de Rome[1]. Lorsqu'ils devinrent, au dernier siècle de la république, une cause de troubles, on les supprima, à l'exception d'un petit nombre de colléges que protégeait leur antiquité ou leur caractère religieux. Clodius, pour se faire une armée révolutionnaire, les rétablit en 58, et en créa de nouveaux avec la lie du peuple; César les força de se dissoudre et Auguste ne toléra que ceux qui étaient fondés en vertu d'un sénatus-consulte[2]. Ses succes-

1. Gaius, dans son Commentaire sur les Douze Tables, dit : *Sodales sunt qui ejusdem collegii sunt : quam Graeci* ἑταιρίαν *vocant. His autem potestatem facit lex, pactionem quam velint sibi ferre ; dum ne quid ex publica lege corrumpant.* Il pense que ce droit d'association est tiré d'une loi de Solon qu'il cite et qui montre l'étendue et la variété de ce droit : ἐάν δὲ δῆμος, ἢ φράτορες, ἢ ἱερῶν ὀργίων, ἢ ναῦται, ἢ σύνσιτοι, ἢ ὁμόταφοι, ἢ θιασῶται, ἢ ἐπὶ λίαν οἰχόμενοι, ἢ εἰς ἐμπορίαν... (Dig., XLVII, 21, 4). Les Douze Tables ne défendaient que les rassemblements nocturnes, et la loi Gabinia les réunions clandestines (Porc. Latro, *Declam. contra Catil.*, § 19). Sur les *collegia, corpora, sodalicia, scholae artificum et opificum,* voy. les chap. XVII et XVIII d'Orelli, l'Index de Henzen, la dissertation de Mommsen *de Collegiis,* et Boissier, *La Religion romaine,* t. II, p. 274 et suiv.

2. Voy. *Hist. des Rom.*, t. II, p. 368, et Dio, XXXVIII, 13 ; Suét. *Caes.*, 42, Oct., 32 ; Jos. *A.-J.*, XIV, 10, 8. Cf. SC. *de Bacch. C. I. L.*, I, 195 ; Ulp. *Ad*

seurs restèrent fidèles à cette politique et soumirent aux plus terribles châtiments les membres des associations illicites. « Quiconque, dit Ulpien, forme une communauté avant d'en avoir obtenu la permission, est passible des mêmes peines que ceux qui occupent à main armée les lieux publics ou les temples[1]. » Et ces peines étaient celles de la loi de majesté, la rélégation ou la mort, avec toutes les horreurs de l'amphithéâtre. On a vu la répugnance soupçonneuse de Trajan à leur sujet, quoiqu'il ait lui-même constitué à Rome, dans un intérêt public, la corporation des boulangers, et Gaius disait encore, vers l'an 150[2] : « On n'en autorise que pour un petit nombre de motifs. Ainsi, on a permis aux fermiers de l'impôt, aux exploitants des mines d'or, d'argent et de sel de se former en sociétés. Rome a en outre plusieurs corporations légalement établies, telles que celles des boulangers, des bateliers du Tibre et quelques autres[3]. Il en existe aussi dans les provinces. Ces associations peuvent avoir des propriétés[4], comme en a la cité, une caisse commune, un syndic pour gérer leurs intérêts et les défendre en justice. »

Cependant, nous avons remarqué, à partir d'Hadrien, une détente dans cette politique, du moins à l'égard des chrétiens, ce qui en amena certainement une autre au sujet des sociétés de métier ou de fête, car une constitution des « Divins Frères » Marc-Aurèle et Vérus prouve l'existence de l'usage par la défense même qu'ils firent d'être membres de deux colléges à la fois[5], tout en accordant à ces associations le droit de recueillir des legs et d'affranchir leurs esclaves, par conséquent d'hériter de leurs affranchis[6]. Un demi-siècle plus tard, Alexandre Sévère

leg. Juliam maj., Dig., XLVIII, 4. On attribuait volontiers à ces associations tous les désordres ; voy. Philon, *in Flacc.*, trad. Delaunay, p. 250 et suiv. La première mesure ordonnée par le Sénat pour étouffer la querelle entre Nucérie et Pompéi fut de supprimer les colléges *quae contra leges instituerant*. Tac. *Ann.*, XIV, 17. Ce texte montre bien les deux tendances contraires : dans le peuple, désir de multiplier les colléges ; dans le gouvernement, volonté de les restreindre. Le chap. CVI de la loi de *Genetiva col.* interdit *coetum, conventum, conjurationem.*

1. D., XLVII, 22, 2. *Collegium illicitum.* — 2. Dig., III, 4, 1.

3. Les scribes dont parle Martial (VIII, 38) formaient à Rome un de ces colléges.

4. La veuve d'un riche affranchi lègue à un collége un emplacement pour élever une chapelle, une statue en marbre du Dieu, une terrasse abritée par un toit avec une galerie où les confrères pourront faire leur repas de corps. Orelli, 2417.

5. D., XLVII, 22, 1. § 2.

6. Dig., XXXIV, 5, 20 et XL, 3, 1 et 2.

lui-même organisa tous les métiers en corporations[1]. Les mœurs y portaient. En se sentant perdu dans l'immensité de l'empire, on s'était plus fortement attaché à sa ville et, dans la ville même, le mouvement de concentration, suite du caractère de plus en plus aristocratique que prenaient les administrations municipales, avait depuis longtemps poussé les *humiliores* à se grouper selon leurs besoins et leurs idées. La politique avait combattu, sans la détruire, cette coutume invétérée du monde gréco-latin; et comme il arrive toujours, quand les mœurs sont en opposition avec la loi, que ce sont les mœurs qui l'emportent, la vieille coutume avait triomphé des méfiances de la politique. Elle était fortifiée, d'ailleurs, par l'exemple des compagnies que le gouvernement autorisait pour le service de l'État ou les besoins du public. Alors les hommes d'un même métier, d'un même quartier, d'une même rue, les affranchis d'un même maître, les adorateurs des mêmes dieux Lares au plus prochain carrefour, les dévots à la même divinité du temple voisin, les négociants d'un même pays[2], ou les Romains (*coll. urbanorum*) et les vétérans établis dans une ville étrangère[3], mille autres encore[4] se rapprochèrent dans un but de mutuelle assistance, de religion ou de plaisir. On s'associa pour faire bombance[5], ou comme nos clercs de la Bazoche, pour célébrer une fête par des représentations scéniques, pour des exercices de chant, de musique et de gymnase, etc.[6]. On s'associa surtout pour les funérailles[7]. S'assurer un tombeau était, en ce

1. Lamp. *Alex. Sev.*, 32. Hadrien avait fait quelque chose d'analogue pour tous les ouvriers qu'il emmenait avec lui dans ses voyages. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 354.

2. *Collegium peregrinorum.* Ainsi à Tomi existait ὁ οἶκος ou la chambre des armateurs alexandrins, etc. Cf. Perrot, p. 67. Une inscription (Or., 1246) porte : Les gens de Béryte, adorateurs du Jupiter d'Héliopolis, établis à Pouzzoles.

3. Comme nous disons « la colonie française », de nos nationaux résidant dans les villes étrangères.

4. Par exemple des corporations d'artistes, musiciens et acteurs. Cf. Egger, *Mém. d'H.-A.*, p. 31.

5. Tertullien, dans son *Apol.*, c. 39, fait allusion aux sociétés de bombance : *edulae, potacula, voratrinae...* Dans une inscription d'Orelli, 4073, les associés s'appellent les compagnons de la bonne chère : *convictores qui una epulo vesci solent.*

6. Les *ludi Juvenales* célébrés par des *collegia juvenum* qu'on trouve en grand nombre en Italie, au Ier et au IIe siècle. Cf. L. Renier, *C. R. de l'Acad. des Inscr.* pour 1866, p. 164, et Orelli, 4075, 4094, 4101, 4115, 4225, etc.

7. Ὁμόταφοι. Voy. le curieux passage de Gaius cité p. 355, n. 1. Ces colléges ou quelque chose d'analogue existent encore en Allemagne. *Sterbe* ou *Grabkassen.*

temps, la grande préoccupation de chacun. Les riches s'en préparaient sur leur domaine; les pauvres qui n'avaient pas une motte de terre pour porter l'urne sépulcrale achetaient en commun un coin où ils seraient protégés par « les confrères » mieux qu'un chevalier ne l'était, dans sa tombe fastueuse, contre l'insulte des affiches et des réclames, quelquefois contre l'invasion d'un autre mort que, par économie, ses héritiers voudraient déposer dans un vieux sépulcre [1]. Nerva avait encouragé cette institution, en constituant un fond pour aider les pauvres dans la dépense des funérailles [2]; et comme ces sociétés étaient de beaucoup les plus nombreuses, parce qu'un sénatus-consulte les avait autorisées, d'autres prirent la forme du collége funéraire pour couvrir de légalité des réunions d'espèce différente.

Nous avons le réglement d'un de ces colléges, celui de Lanuvium. Pour y entrer, il fallait donner 100 sesterces et une amphore de bon vin (26 litres); pour y rester, verser chaque mois à la caisse commune 5 as; moyennant quoi on était assuré d'un bûcher et d'un tombeau coûtant à la confrérie 300 sesterces dont 50 distribués aux confrères qui auraient suivi le convoi afin de faire honneur au mort. Si l'associé avait quitté ce monde à moins de 20 milles de Lanuvium, trois confrères élus à cet effet partaient aussitôt pour les funérailles et on leur donnait 20 sesterces comme frais de route. S'il s'en était allé mourir plus loin, on payait le *funeraticum* habituel à celui qui avait fait les obsèques. Enfin, quand un maître, « par méchanceté, » refusait le corps de son esclave décédé, l'association n'en célébrait pas moins, pour le confrère absent, un semblant de funérailles [3]. Les suicidés n'avaient droit à rien.

L'esclave, membre du collége, qui obtenait son affranchissement, devait, comme don de joyeux avénement à la liberté, une amphore de vin qu'on mettait en réserve. Six fois par an, les confrères dînaient ensemble. Le menu était sobre : pour chaque convive un pain de deux as, quatre sardines et une bouteille de

Pour une prime très-modique, la famille reçoit à la mort de l'assuré une certaine somme pour son enterrement : *begræbnissgeld.*

1. Voy. aux *C. R. de l'Ac. des Inscr.* pour 1866 une inscription de Thasos où le propriétaire d'un tombeau menace d'une amende de 4000 deniers ceux qui voudraient y loger un autre mort ; insc. semblable près de Philippes. Heuzey, *Mission de Mac. ad h. loc.*

2. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 244, note 3.

3. *Ei funus imaginarium fiet.* Henz., 6086.

ce bon vin dont on avait fait provision [1]. Singulière prévoyance de la part d'une société funéraire. Mais l'assistance n'était pas à ces moments-là occupée de sombres pensées ; elle aimait à rire, même à boire, et ne voulait pas être distraite de ses plaisirs jusqu'à ce qu'elle eût vidé les cent litres (quatre amphores) mis sur la table. « Si quelqu'un a l'intention de se plaindre, dit le réglement, ou de faire une proposition, qu'il attende l'assemblée du collége ; nous voulons les jours de fête dîner tranquilles et contents » *ut quieti et hilares... epulemur*. Comme dans la cité, les infractions au statut étaient punies par des amendes : 4 sesterces pour prendre au festin une place qui n'était pas la sienne, 12 pour faire du tumulte, 20 pour une insulte au président ; ces amendes servaient sans doute à accroître le menu. Les ordonnateurs de la fête [2] devaient fournir les coussins pour les lits, la vaisselle et l'eau chaude [3] qu'on aimait à mélanger à ces vins épais ou miellés [4].

1. Plusieurs autres inscriptions mentionnent cette distribution de vin. Ainsi lit-on dans l'inscr. d'Or., 2417, qu'un legs particulier assurait deux fois par an, aux simples membres d'un collége, deux deniers et trois setiers de vin (1 litre 60 cent.), aux employés le double, aux dignitaires le triple, à tous quatre pains pour chacun.

2. *Magistri coenarum ex ordine albi facti.*

3. Le goût des boissons chaudes était assez répandu pour qu'il y eût à Rome beaucoup de Thermopoles, ... *in thermopolio ... calidum bibunt.* Plaute, *Curcul.* II, 3, 13-14.

4. Ce tableau de l'intérieur d'une confrérie romaine est emprunté à la longue inscription trouvée à Lanuvium (Or.-Henzen, 6086) qui est de l'année 133, et qui porte en tête le S. C. autorisant les sociétés funéraires. On a conclu de ce texte que la citation de Marcianus au Dig., XLVII, 22, 1, où ne se trouvent pas les mots *in funus*, qu'on lit dans l'inscription, était incomplète. Ce jurisconsulte parle de la doctrine établie par l'ensemble des rescrits impériaux, *mandatis principalibus praecipitur*, et non du S. C. invoqué à Lanuvium. Il résume cette doctrine en ces mots que les *sodalitia* sont défendus et cependant qu'il est permis au menu peuple d'avoir une bourse commune, alimentée par des cotisations mensuelles, sous la condition que les réunions n'auraient pas lieu plus d'une fois par mois. Marcianus dit même plus loin ...*religionis causa coire non prohibentur* (ibid., § 1), et avec la permission de leur maître les esclaves pouvaient s'affilier, *collegio tenuiorum* (ibid., § 2). Mommsen (*de Collegiis*, p. 87) objecte, contre le dernier passage de Marcianus, les paroles suivantes d'Ulpien : *sub praetextu religionis vel sub specie solvendi voti caetus illicitos nec a veteranis tentare oportet* (D., XLVII, II, 2). J'y vois une précaution contre les désordres militaires et je comprends qu'après tant de révolutions de caserne, le gouvernement, tenant pour suspecte toute réunion de soldats, ait placé sous l'interdiction générale portée contre les assemblées illicites celles de vétérans qui prétexteraient un sacrifice ou un vœu pour se réunir et concerter une prise d'armes. Il était impossible d'interdire les assemblées religieuses, c'eût été

La confrérie avait aussi son patron. On le priait bien humblement d'accepter ce titre onéreux, de permettre qu'on gravât au-dessus de sa porte le décret de nomination avec force louanges pour son mérite et sa générosité. Et toujours il se trouvait quelque marchand enrichi qui était charmé de prendre cette dignité à défaut d'une autre.

Les corps de métiers, comme nos anciennes jurandes, cherchaient parfois des patrons au ciel : le 19 mars, les tisserands, les foulons, les teinturiers, se rendaient, précédés de leur bannière [1], au temple de Minerve ; le 9 juin était, pour les meuniers et les boulangers, la fête de Vesta et de leur corporation. D'autres étaient les adorateurs de Diane et d'Antinoüs, de la chaste déesse et du mignon qu'un étrange syncrétisme avait réunis dans le même temple à Lanuvium. C'est que toutes les divinités du panthéon romain, les nouvelles comme les anciennes, étaient utilisées, même ces divinités incertaines et pourtant si populaires qu'on appelait des génies : *collegii genio*. On leur construisait une chapelle au lieu de réunion de la confrérie ; le jour de la fête, on leur offrait l'encens et le vin, un grain de l'un, quelques gouttes de l'autre, et une victime dont le dieu débonnaire laissait les bons morceaux aux fidèles, se contentant pour lui-même de la fumée odorante qui s'élevait de la graisse brûlée sur son autel.

supprimer le culte. Marcianus ne dit pas autre chose. Mais il fallait pouvoir frapper les associés qui se couvriraient de l'apparence religieuse : voilà le sens des paroles d'Ulpien. Les Romains avaient, comme les Anglais, des lois très-rigoureuses qu'ils laissaient souvent sommeiller, mais qu'ils reprenaient au besoin. Ainsi, un principe bien arrêté de la politique impériale était d'interdire les associations, et l'usage constant était de tolérer, même dans les camps (cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 60, 63 et 70), toutes celles qui se montraient inoffensives. Contre les autres, on avait toujours en réserve la loi dont on pouvait tirer le glaive ; c'est ce que l'on fit contre les chrétiens. Du reste, Mommsen avoue que ces colleges où il ne voit que des associations funéraires devaient se réunir *ad epulas et res sacras quotiens res ferebat* (p. 88), et il ajoute que toute association qui eut besoin d'une cotisation mensuelle, prit, sans se constituer en collége particulier, la forme légale du collége funéraire. Je n'en demande pas davantage ; avec cela seul, tout le reste devait passer. Mais la défense, citée plus haut, d'être membre de deux colléges à la fois, prouve qu'il y en avait de diverses sortes, car je ne pense pas que personne tînt à s'affilier à deux colléges funéraires pour avoir deux tombeaux. Walter, *Gesch. des Rœm. Rechts*, n° 329, pense aussi que les colléges funéraires n'étaient qu'une des catégories des colléges autorisés et il dit de la thèse de Mommsen : *Seine Grunde sind nicht überzeugend.*

1. *Vexilla collegiorum.* Vopisc. *Aurel.*, 34, et *Gall.*, 8.

Ainsi à côté des corps de métiers que la concurrence des esclaves obligeait les ouvriers libres à former, il en existait d'autres qui tiennent de la confrérie ou *ghilde* du moyen-âge.

Le collége s'appelait avec une certaine fierté « la République » et ses membres en étaient « le Peuple[1] ». Aussi s'était-il organisé à l'instar de la cité. Comme elle, il possédait le caractère de personne civile que Marc-Aurèle lui avait reconnu en lui donnant le droit de recevoir des legs[2]. Il avait des statuts, délibérés en assemblées générales, *conventu pleno*, qui étaient sa loi, des cotisations mensuelles qui représentaient l'impôt, son *album* ou liste des associés, révisée tous les cinq ans, ses chefs annuels, nommés à l'élection, et ses distributions de vivres ou d'argent faites par quelque généreux patron[3]. Alors, comme les décurions en pareille circonstance, les dignitaires du collége recevaient une part meilleure[4] ou une somme plus forte, mais comme eux aussi ils étaient condamnés à des libéralités onéreuses. Cette façon de reconnaître la dignité du chef, en servant mieux sa table, avait un précédent fameux : à Sparte, la loi avait réglé que les rois mangeraient deux fois autant que les autres citoyens pour se rendre les plus vigoureux soldats de la ville.

Ces associations que l'empire légua au moyen-âge relevaient le pauvre à ses propres yeux et aux yeux des autres. Par leur union, les membres du collége se faisaient place dans la ville et ils s'y faisaient compter. Isolés, on les eût méprisés; réunis, ils devenaient un des organes de la vie municipale. Quelques-uns de ces colléges assuraient même à leurs membres, en vertu d'une concession des empereurs, la franchise des charges urbaines, et ce privilége[5] de certaines corporations profitait à la considération des autres. Aussi un décret des décurions leur assignait parfois des places particulières au théâtre[6]. Aux jours des distributions publiques, ils recevaient leur part avant la plèbe,

1. ... *Populus collegii.* Or., 2417 et ailleurs.

2. Dig., XXXIV, 5, 20.

3. Sous Antonin, un sénateur de Rome était patron des corporations industrielles d'Ostie. L. Renier, aux *C. R. de l'Acad. des Insc.* pour 1866, p. 413.

4. ... *partes duplas... sesquiplas.* Or.-Henz., 6086. Voy. au n° 2417 le très-curieux règlement du collége d'Esculape et d'Hygie, qui est de l'année 153.

5. *Munera,* Dig., L, 5, § 12.

6. Boissieu, *Insc. de Lyon,* p. 396.

quelquefois même ils la recevaient meilleure; et, dans les élections, l'appui ou l'hostilité d'un collége était chose d'importance, ce qui donnait à ces petits l'assurance de parler haut, au moins pour un moment. Une inscription de Pompéi porte : « Les pêcheurs nomment pour édile Popidius Rufus »; annonce quelque peu fière qui était bien capable d'entraîner des indécis et d'intimider des adversaires[1].

On voit aussi qu'à cette époque l'élection était partout, dans la corporation aussi bien que dans la cité, et elle faisait la force de ce régime. Mais on y trouve autre chose. Ces petites cités contenues dans la grande étaient souvent animées d'un véritable esprit de fraternité. Ces pauvres gens[2] s'aimaient entre eux. Beaucoup de monuments funéraires sont élevés « par un ami » : *C. Julius Flavius amico suo.* Un affranchi écrit sur le tombeau de sa femme, ancienne esclave : « A la meilleure des femmes qui jamais ne m'a donné un déplaisir, si ce n'est lorsqu'elle s'en est allée », et ce tombeau, il le construit pour elle, pour lui et pour tous ses affranchis, hommes ou femmes[3]. Ils se traitaient de « frères ». On en voit un donner « à ses frères composant le collége du Vélabre » un monument qu'il a restauré. D'autres font savoir qu'ils ont consacré un autel à Jupiter « avec l'aide des frères et sœurs ». Ailleurs, c'est un ami qui, à l'anniversaire de la naissance de l'ami qu'il a perdu, fait une distribution « à la foule reconnaissante et pieuse » de ses anciens confrères[4]. Ces mœurs étaient générales et les pauvres n'étaient pas seuls à s'aider entre eux. Les sénateurs de Rome, qui tant de fois sous les mauvais princes avaient servi de délateurs les uns contre les autres, sous les bons se cotisaient volontiers pour qu'un collègue pût donner des jeux ou rebâtir son palais incendié[5], et au milieu des éloges décernés aux morts, on aurait pu graver sur plus d'un sépulcre patricien ces mots qui se lisent sur bon nombre de tombes populaires : « Il fut dévoué à sa famille, à son collége ; » *pius in suos, pius in collegio.* Dès le temps d'Auguste, un riche

1. *C. I. L.*, IV, 826. Boissier, *Relig. Rom.*, t. II, p. 332.

2. Cf. *C. I. L.*, t. III, 663, les 69 noms inscrits sur l'album d'un de ces colléges : ce ne sont que petites gens, presque tous affranchis, quatre esclaves de la colonie, trois des particuliers.

3. Orelli, 575.

4. Mart., VIII, 8.

5. Sén., *de Ben.*, II, 21, 5; Juv., III, 216.

affranchi écrit dans son épitaphe qu'il a toujours été « ami des pauvres »[1].

Les inscriptions de Lambèse ont révélé un usage qui, ne pouvant être particulier à la légion cantonnée là, devait être général dans l'armée romaine : l'existence de colléges militaires, et la faveur que, malgré l'expresse interdiction de la loi, les légats eux-mêmes leur accordaient. Ces colléges avaient constitué, avec les cotisations de leurs membres, de véritables caisses de secours[2]; et il n'est pas téméraire de conclure de ce fait que des corporations civiles avaient imaginé de semblables institutions.

Il y avait aussi dans la corporation l'esprit de discipline et de hiérarchie. On se classait dans le collége comme à la curie; on y mettait des rangs et l'on s'y tenait. En tête de l'album étaient inscrits les patrons de la corporation, ses chefs élus, ses dignitaires, puis les hommes libres, les affranchis, les esclaves. L'ordre leur plaisait et ils acceptaient tout naturellement la subordination. Aussi nulle part ne s'est-il rencontré de plus dociles sujets. Dans ces immenses provinces qui n'ont pas même un soldat, vous n'entendez point parler d'insurrection[3]. Les armées se révoltent, non les peuples. La passion religieuse produit des émeutes contre le juif ou le chrétien; il n'y en a point contre le magistrat ou la loi, bien moins encore contre la société. Pendant toute sa durée, l'empire n'eut ni les guerres serviles, ni les commotions sociales qui avaient tant de fois ensanglanté la république. Cicéron, dans une de ses Catilinaires[4], constate l'esprit conservateur de la petite bourgeoisie romaine, et trois siècles plus tard Hérodien faisait la même remarque.

Beaucoup de causes concouraient à faire cette paix des esprits; une surtout, le caractère d'une société aristocratique et cependant ouverte à tous, qui gardait l'esclavage, mais améliorait progressi-

1. *Misericordis, amantis pauperes.* L'inscription porte *pauperis.* Mais ce marchand de perles de la Voie Sacrée, qui se bâtit le long de la Voie Appienne un tombeau qu'il ouvre à d'autres affranchis, ne pouvait se dire un homme pauvre. D'ailleurs *is* pour *es* était d'usage fréquent. Voy. Egger, *Mém. d'H. A.*, p. 356.

2. Cf. Léon Renier, *Inscr. rom. de l'Algérie,* nos 60 et 70. L'associé en voyage recevait des frais de route, le vétéran avant de partir pour son congé 500 deniers, etc.

3. Il faut excepter bien entendu la guerre des Juifs, celle des Gaules à la mort de Néron, qui ont leurs causes particulières, et quelques désordres, en temps de famine, comme nous-mêmes en avons vu naguères.

4. *Cat.*, IV, 7-8; Hérod., VII, 2, 5.

vement le sort de l'esclave et se préoccupait déjà des misères du pauvre; où le magistrat n'était pas nécessairement l'ennemi, comme cela se voit chez d'autres peuples ; où se conservait enfin le respect pour les pouvoirs et les honneurs décernés au nom de la majesté du sénat ou de « la divinité de l'empereur », même pour les grandes familles qu'on disait ou qu'on voulait croire issues des dieux. Le plébéien était aussi fier que le *common people* d'Angleterre de ses races historiques, et pensait que ces pontifes de la cité, de la province ou de l'empire pouvaient offrir à Jupiter des prières écoutées d'une oreille plus favorable[1].

Il est curieux de retrouver au bout de huit siècles écoulés ce respect religieux, *pietas*, pour la patrie et la famille, pour les lois et la discipline établies par les aïeux, qui nous avait paru, à l'origine, faire tout le fond d'un Romain[2]. Les révolutions politiques n'avaient pu détruire cette forte éducation sociale de l'ancienne Italie.

La cité se complétait par certaines institutions d'enseignement et d'assistance publique. Elle avait des écoles[3] dont les professeurs, seuls fonctionnaires de la ville qui reçussent un traitement[4], étaient exemptés de toutes les charges municipales, des tutelles, des fonctions de juges, de prêtre, de légat, même du service militaire[5]. A tous ces avantages s'ajoutait le *Minerval* que les élèves leur payaient[6]. Cet usage datait de loin : Strabon avait déjà dit des cités gauloises : « Elles pensionnent des rhéteurs et

1. Tacite loue Tibère d'avoir tenu compte de la noblesse dans la distribution des charges (*Ann.*, IV, 6), et il montre tout le peuple de Rome prenant parti pour une grande dame romaine contre son époux riche, mais sans naissance (*Ib.* III, 22). Ces sentiments subsistaient encore au IIIe siècle, même plus tard. Cf. Marquardt, t. V, p. 249.

2. *Hist. des Rom.*, t. I, p. 132.

3. *Multis in locis... praeceptores publice conducuntur.* Pl. *Ep.*, IV, 13.

4. Fronton, *ad Amic.*, 7, demande une de ces places pour un de ses protégés.

5. D., XXVII, 1, 6.

6. Rome connaissait tous nos genres de maîtres : le précepteur qui souvent n'avait que la table, le logement et 200 drachmes (Lucien, *de Merc. Cond.*, 35 et 38), qui allait, comme le père de Stace (*Silv.*, V, 3, 176), donner des leçons en ville, et celui qui recevait des élèves chez lui, à raison de 5 *aurei* pour une année scolaire de 8 mois (Schol. *ad Juv.*, VII, 243). Remmius Palemon se faisait avec son école un revenu de 400,000 sest. (Suét., *Ill. Gramm.*, 23). L'empereur Pertinax commença par être professeur, mais sans succès (Capit., *Pert.*, 1). Sur les professions libérales, voy. Friedlænder, t. I, p. 263-289.

des médecins[1]. » Vespasien, Hadrien et ses deux successeurs multiplièrent les chaires entretenues par l'Etat et les villes firent comme les Augustes. Côme, n'ayant pas de professeurs, envoyait ses enfants étudier à Milan. Pline s'en irrite; il réunit les pères de famille, représente la nécessité d'avoir une école dans la ville, s'engage à faire le tiers de la dépense, et l'école est fondée[2]. Ainsi, par l'action commune du prince, des magistrats et des individus, s'organisait, au sein de ces cités, alors l'unique refuge de la vie civilisée dans l'univers, un nouvel et important service, celui de l'instruction publique, que les barbares ne réussiront pas à détruire partout.

On a dit que la charité était inconnue des anciens; ils y arrivaient cependant par la philosophie, et ils la pratiquaient déjà dans une large mesure. Nous rappellerons seulement l'exemption du *vicesima hereditatum* pour les petits héritages et la grande fondation alimentaire de Trajan, qui fut développée par ses successeurs et imitée par les citoyens riches dans toutes les provinces, au fond de la Dacie, de l'Espagne et de l'Afrique, comme au cœur de l'Italie[3]. On peut croire que la politique, plus que la bienfaisance, avait inspiré ces mesures. Cependant les deux idées s'y mêlaient comme pour les distributions de blé faites au peuple de Rome. Pline n'écrivait-il pas ces belles paroles : « Il faut rechercher ceux qui sont dans le besoin, leur porter secours, les soutenir et se faire d'eux une sorte de famille[4] »? « Il n'y a qu'une belle chose en la vie, lit-on sur un tombeau, c'est la bienfaisance[5]. » Le christianisme n'a pas mieux dit.

La pensée de charité s'accuse nettement dans les fondations d'Antonin et de Marc-Aurèle. Par l'éclat donné à ces mesures, les princes invitaient les cités provinciales à suivre leur exemple; elles n'y manquèrent pas. Déjà Trajan leur avait recommandé de ménager leurs finances pour être en état de secourir leurs pauvres[6], recommandation qui se changea bientôt en ordre. Afin d'assurer des ressources à l'institution alimen-

1. Σοφιστὰς... κοινῇ μισθούμενοι, καθάπερ καὶ ἰατρούς, IV, 1, 5.

2. *Ep.*, IV, 18.

3. Voy. t. IV, p. 256, n° 2. On a bien d'autres exemples : ainsi à Séville, *C. I. L.*, t. II, n° 1174.

4. ... *Quos praecipue scias indigere, sustentantem foventemque orbe quodam societatis ambire.* Pl., IX, 30. — 5. Pl. *Pan.* 40.

6. ...ἐν βίῳ δὲ καλὸν ἔργον ἓν μόνον εὐπόιια. *C. I. G.* 3545.

taire, les jurisconsultes établirent que l'excédant des revenus municipaux serait employé, entre autres usages, à fournir des aliments aux pauvres et l'instruction aux enfants[1]; « les donations, dit Paul, peuvent être faites à la cité, soit pour l'embellir, *ad ornatum*, soit pour l'honorer, *ad honorem ;* et au nombre des choses qui honorent le plus une ville est l'usage de donner des aliments aux vieillards infirmes, aux jeunes garçons et aux jeunes filles[2]. » Les décurions qui s'étaient ruinés au service public avaient le droit de se faire nourrir par la cité[3].

Si toutes les curies ne donnaient pas, comme l'empereur dans la capitale, du blé à la plèbe, gratuitement ou au-dessous du cours[4], beaucoup assuraient aux pauvres une notable économie lorsqu'elles leur livraient en détail les denrées au prix où elles les avaient achetées en gros et au rabais[5]. De même qu'il existait à Rome une administration particulière pour les distributions[6], des cités provinciales portaient annuellement une somme à leur budget en prévision des dépenses de l'*Annone*[7], et ces villes étaient assez nombreuses pour que le Digeste ait compté, parmi les services publics ordinaires (*munera*), le soin de veiller à l'emploi de cet argent et aux partages faits entre les citoyens[8]. C'est une des fonctions que Plutarque réserve au vieillard contraint par l'âge de renoncer à la vie militante. Quantité de villes entretenaient aussi des médecins pour leurs nécessiteux et, la charité prenant déjà toutes les formes, un pauvre herboriste léguait à son succes-

1. *Sive in alimenta vel eruditionem puerorum*. Marcianus ad D., XXX, 117.

2. *Hoc amplius... alimenta infirmae aetatis, puta senioribus, vel pueris puellisque. Ibid.* 122.

3. D., L, 2, 8.

4. Les distributions de blé aux pauvres dans les municipes se faisaient sous la surveillance des *aediles*, Dig., XVI, 2, 17. Otto, *de Ædil.*, X, § 6, a montré qu'il s'agit bien dans ce passage des édiles municipaux, qui sont parfois nommés *cereales*, Orelli, 3992-4. Les inscriptions vantent fréquemment la libéralité de tel ou tel *qui... annonae populi saepe subvenit*, Or., 80. Sur les distributions de blé ou d'huile dans les municipes aux frais des particuliers, cf. Or.-Henz., 748, 2172, 3848, 5323, 6759, 7173, et Momms., *I. N.*, 190; Guérin, *Voy. en Tunisie*, 233. Autres exemples : *ap. C. I. G.*, 378, 2930, 3831 a. Rhodes avait une organisation complète pour l'assistance des pauvres. On leur donnait du pain et du travail. Voy. ce curieux passage dans Strabon, XIV, 2, 5.

5. D., L, 8, 5.

6. *Fiscus frumentarius.*

7. *Arca frumentaria, pecunia ad annonam destinata.* Cf. Hirschfeld, *Annona*, p. 83-5, et Kuhn, *Op. cit.*, I, p. 46 et suiv.

8. *Annonae divisio*, L, 4, 1, § 2.

seur 300 pots de drogues avec quelques milliers de sesterces, sous la condition que les malades pauvres pourraient prendre gratuitement à l'officine du vin miellé et des remèdes[1]. Enfin la politique nouvelle qui avait imposé, comme un devoir pieux, la protection des petits aux gouverneurs de province[2], conduisait ceux-ci à cette autre idée qu'ils avaient charge aussi de secourir les pauvres gens, ou du moins d'encourager les fondations qui pouvaient leur être une assistance. De là sans doute la facilité de ces magistrats à laisser s'établir, contrairement à la loi, tant de colléges où les malheureux trouvaient de temps à autre un morceau de pain et, à la fin, une sépulture honorable.

Tout cela, sans doute, ne vaut pas nos modernes institutions de charité. Mais chez les anciens, ces institutions étaient moins nécessaires, parce que les sociétés agricoles dont tout le travail se fait par des esclaves ou des serfs ne connaissent pas, excepté dans les grandes capitales, le redoutable prolétariat de nos sociétés industrielles. Dans celles-ci, l'ouvrier qui vit de son salaire est exposé aux suites désastreuses du chômage, de la maladie, de l'inconduite et de la paresse ; dans celles-là, c'est le maître qui nourrit l'esclave à la maison, le colon ou le serf sur le champ, et leur subsistance est aussi assurée que la sienne. En outre, comme naguère en Espagne, chaque couvent avait ses pauvres, dans l'empire, chaque maison riche avait ses clients qui, tous les matins, recevaient leur sportule ou une pièce d'argent, et chaque ville, des colléges qui fournissaient quelques ressources à leurs membres. Nous préférons avec raison à la pauvreté qui mendie, celle qui travaille ; mais cette idée n'est ni romaine ni grecque, pas même chrétienne. La clientèle, encore en pleine vigueur à la fin des Antonins, était pour les grands la rançon de leur fortune. Enfin, sous l'heureux climat dont jouissent les pays riverains de la Méditerranée, la pauvreté n'est pas comme dans le Nord une souffrance qui s'ajoute à la misère. Le soleil y fait la moitié des frais du costume et de l'habitation ; de l'eau et un peu de pain suffisent à la nourriture ; or la municipalité donnait l'une en abondance et l'autre ne coûtait guère. Le moment de la création des grandes institutions charitables n'était donc pas arrivé, puisqu'elles

1. Orelli, 114, dans la très-petite ville de Lorina, près de Cære.

2. *Ne potentiores viri humiliores adficiant, ad religionem praesidis prov. pertinet.* Dig., I, 18, 6.

n'étaient pas dans les nécessités sociales du temps. On est même conduit à penser qu'avec l'organisation de la famille et de la cité romaines, il se trouvait alors moins d'individus que chez nous qui fussent exposés à mourir de faim.

Tout le régime municipal se résumait en deux mots qu'on retrouve souvent dans la langue des jurisconsultes : l'*honneur de la cité* qui était la seconde religion des Romains, quand il n'en était pas la première[1]; la *dignité* du citoyen qui exprimait toutes les qualités par lesquelles un homme commandait l'estime et le respect public[2]. Sous la pression de ces deux sentiments, il se forma dans les cités, à cette époque heureuse, des hommes à qui le but de la vie morale parut être la dignité du caractère et de la conduite; le but de la vie sociale, l'accomplissement des devoirs civiques : vertus précieuses, quoique d'accès facile, où tout le monde pouvait atteindre et où beaucoup arrivaient; témoin Pline le Jeune et le grand nombre d'honnêtes gens qu'il montre dans sa correspondance. On a dit que les Germains ont apporté dans le monde le sentiment de l'honneur. A cet orgueil farouche et stérile qui fait si vite tirer l'épée et fut souvent la seule vertu de brillants gentilshommes, je préfère de beaucoup les vieilles idées romaines qui formaient des citoyens dont la grande ambition était d'honorer ou d'embellir leur ville et quelques hommes qui, à force de se respecter eux-mêmes, se faisaient respecter des autres.

Puisque nous en sommes à chercher les idées sous les mots, remarquons encore que *antiquité* avait, outre son sens propre, celui de chose aimée : *nihil mihi antiquius est,* disait Cicéron. « Rien ne m'est plus cher[3]. » De ce mélange d'affection et de respect pour les vieilles lois, les vieux usages, il se dégageait un sentiment pieux qui était une puissante force de conservation et n'existe plus sur le sol mouvant et bouleversé des sociétés modernes. « Les sages m'apprennent, dit Pline le Jeune, que rien « n'est plus beau que de marcher sur les traces de ses ancêtres, « surtout, a-t-il soin d'ajouter, quand ils ont pris le bon che-

1. Pline écrit à un de ses amis : « ... *quod patriam tuam omnesque qui nomen ejus auxerunt, ut patriam ipsam veneraris et diligis.* » *Ep.*, IV, 28.

2. Ce mot s'appliquait à l'État comme à l'individu, et porter atteinte à la dignité du *P. R.* ou de ses représentants, était un des crimes frappés par la loi de majesté. *Hist. des Rom.*, t. III, p. 462.

3. Salluste disait aussi : *tantum antiquitatis curaeque,* qu'il faut traduire par : tant de respect et de sollicitude. Front. *Ep. ad. M. Ant.* 3.

« min[1]. » Lorsque nous aurons montré que la corruption n'avait pas envahi ces villes autant qu'on le croit, peut-être pensera-t-on que les cités provinciales se trouvèrent alors dans une situation analogue à celle de Rome aux beaux temps de la République, avec des mœurs laborieuses et beaucoup de liberté municipale, ce qui les dédommageait de la liberté politique dont les populations d'ailleurs ne s'inquiétaient pas. Sans doute, dans ces villes, à côté de choses excellentes, il s'en trouvait de mauvaises : une religion qui n'avait jamais eu d'influence morale, et la foi passant à des superstitions parfois malsaines ou se contentant d'observances extérieures ; pour plaisirs publics, trop souvent des fêtes obscènes ou sanglantes ; chez quelques-uns, des mœurs sans frein et le vice sans honte; chez beaucoup la servilité, parce que dans une société qui se partageait en clients et en patrons ou, comme dit Martial, en serviteurs et en rois, il se rencontrait trop de gens pour mendier la sportule et beaucoup d'autres pour la leur jeter. Que de détails grotesques ou odieux dans Juvénal, Pétrone, Martial et Lucien sur le client, le parasite et le captateur de testaments; sur la bassesse des affamés et l'insolence des parvenus, les derniers rampant à leur tour devant ceux qui étaient montés plus haut[2]; enfin sur l'universelle adoration de « Sa Très-Sainte Majesté l'Or, *Sanctissima divitiarum Majestas*[3]. » Mais tout cela se voit sous d'autres formes et avec d'autres noms dans tous les temps, même chez les peuples les plus libres, humbles sujets du « Roi Dollar », parce que ces vices ou ces travers appartiennent à la nature humaine; et, à cet égard, les générations successives ne diffèrent que par la quantité qu'elles en ont. Nous ne pensons pas d'ailleurs que des libertés urbaines auraient pu, à elles seules, sauver l'Etat. C'est assurément une forte assise pour porter l'édifice social, que des municipes bien ordonnés, et la sagesse des lois civiles est pour les peuples une promesse de prospérité. Mais si les lois politiques sont détestables, celles-ci finiront par ruiner celles-là.

Ainsi lorsque le municipe des premiers siècles, qui était une personne civile et, à l'égard de ses affaires intérieures, un Etat

1. *Ep.*, V, 8.
2. On voit, par Amm. Marcellin (XXVIII, 4, 10) et Claudien *in Rufin*, I, 442 (Eutrop., II, 66, et *Laud. Stil.*, II, 152), que ces mœurs durèrent jusqu'à la fin de l'empire.
3. Juv., I, 112.

souverain réglant sa vie comme il l'entendait ; qui contractait et s'obligeait ; qui possédait et aliénait ; qui avait ses magistratures, ses finances, ses écoles et son culte, avec la plus complète indépendance religieuse et philosophique ; quand cette libre cité, qui n'avait renoncé qu'au droit du glaive sous la double forme de la guerre et de la haute justice, sera devenue, par la main-mise de l'Église et de l'État sur les esprits et sur les institutions, un rouage automatique de l'immense machine qui fera le vide dans l'empire ; lorsqu'enfin tout sera immobilisé dans l'hérédité et sous le formalisme administratif, le mouvement de bas en haut s'arrêtant, la sève ne montera plus des racines aux branches, et l'arbre desséché tombera [1].

Il faut dire encore que le christianisme, en montrant sans cesse la patrie céleste comme la seule véritable, fera oublier celle d'ici-bas : qu'en changeant les croyances, il changera les devoirs ; qu'en remplaçant le légitime orgueil du citoyen par l'humilité du fidèle, il éloignera celui-ci des honneurs municipaux ; qu'enfin il précipitera la décadence de la cité par le dégoût dont il remplira les âmes pour des institutions nées autour des autels qu'il voulait briser.

Mais avant d'en arriver là, le régime municipal avait produit le siècle des Antonins. Comme autrefois entre l'Italie et Rome, il s'était établi entre l'Italie et les provinces un courant de sang jeune et riche qui allait incessamment renouveler le sang épuisé de la classe dirigeante. De ces villes florissantes et libres étaient sortis des artistes et des poètes qui avaient donné naissance à un

1. On sait que les membres de la curie finiront par être chargés de toutes les obligations onéreuses de la cité, et que, transformés en agents du fisc, ils seront enchaînés à leurs fonctions avec de pesantes responsabilités : *Decuriones ad exactionem annonarum nominati*, Cod., I, 56, 1. Toutefois, je ne crois pas que, à la belle époque du régime municipal, les décurions aient été soumis à l'obligation de lever les impôts d'État, ce qui les aurait rendus responsables du tribut vis-à-vis du fisc impérial. Le texte de Papinien, peu de temps après les Antonins, dit seulement : *Exigendi tributi munus inter sordida munera non habetur et ideo decurionibus quoque mandatur* (Dig., L, 1, 17, § 7), c'est-à-dire qu'il n'y avait pas alors incompatibilité entre les fonctions municipales de décurion et celle de collecteur de tribut pour l'État. Les textes invoqués par Huschke, *Ueber den Census*, p. 143, au profit de l'opinion contraire, manquent de précision ou se rapportent à une époque postérieure. Le mot *tributum* peut s'appliquer d'ailleurs à un impôt municipal. Cf. Cic. *pro Flacco*, 9, et *Verr.*, II, 2, 55. Enfin l'histoire générale du haut empire et le passage de Plutarque sur la ferme des impôts que j'ai cité p. 46 y sont contraires.

nouvel âge de la littérature et de l'art; des philosophes qui, adoucissant l'âpreté du stoïcisme, avaient remplacé le souci de bien parler par celui de bien agir; enfin ces mille *gentes* que Vespasien leur avait demandées pour reconstituer l'aristocratie romaine[1]. Alors le Sénat et l'ordre équestre, où l'empire recrutait ses administrateurs, s'étaient remplis d'hommes appartenant à des familles depuis longtemps en possession des honneurs municipaux, capables de bien conduire, après les affaires de la cité, celles de l'Etat, et que les Antonins, provinciaux eux-mêmes, trouvèrent autour d'eux pour seconder leur sagesse. Cette invasion de la noblesse provinciale dans la haute société romaine y fit une révolution doublement salutaire. Les affaires publiques en allèrent mieux et les mœurs privées y reprirent de la sévérité; Tacite l'atteste et Pline le montre.

Si le monde n'a pas connu d'époque plus fortunée, on le dut certainement aux hommes supérieurs qui, dans ce siècle, régnèrent en sages, mais on le dut aussi à ce régime municipal où tout était disposé par les institutions, les idées et les mœurs, pour faire des magistrats habiles, des cités heureuses et des populations soumises à la loi. Une étroite solidarité liait alors la fortune des villes à celle de l'empire : la prospérité des unes faisait la force de l'autre, parce que les libertés locales subsistantes formaient les hommes que la liberté publique supprimée ne formait plus.

V. Duruy.

1. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 176.

ÉTUDES CRITIQUES

SUR LES HISTORIENS

DE LA PREMIÈRE CROISADE

BAUDRI DE BOURGUEIL[1].

Baudri, né à Meung-sur-Loire[2] vers 1047[3], fut d'abord moine au couvent de Bourgueil (Indre-et-Loire), puis abbé de ce couvent, sans doute en 1079[4]. C'était un bel esprit passionné pour les lettres et en particulier pour la poésie qu'il paraît avoir cultivée surtout au couvent de Bourgueil, quand il y était moine et abbé. Cette prédilection pour les lettres ne l'empêcha pas de rechercher les dignités de l'Église. Au dire d'Yves de Chartres[5], il aurait brigué en 1099 l'évêché d'Orléans, et n'aurait pu l'obtenir parce qu'il n'offrait pas autant d'argent que son concurrent. En 1108[6], Baudri fut nommé évêque ou, comme on disait alors,

1. *Gallia Christiana* II, 566. Mabillon, *Annales Benedictini*, LXV-LXXI passim. *Histoire littéraire de France*, XI, 98 et suiv. Michaud, *Bibliothèque des croisades*, I, 19-26. Sybel, *Geschichte des ersten Kreuzzuges*, 37-39.

2. Mabillon, *Ann.* LXV, 68. Baudri dit (Poésies CCXV, Delisle), « Magduni natus incolo Burgulium. »

3. Voir ci-dessous.

4. Mabillon, *Ann.* LXV, 68.

5. Ivo, *ep.* 67 : « Sciat vestra sollicitudo quia, cum abbas Burguliensis ore patulo, manibus apertis, cum multa securitate ad curiam in natale venisset ad accipiendum episcopatum, sicut et illa praedicta regina promiserat, quia animadversi sunt plures et pleniores sacculi nummorum in apothecis amicorum istius, quam apud abbatem, ille est admissus, iste est exclusus. Et cum abbas quereretur apud regem quare sic eum delusisset, respondit : Sustinete interim, donec de isto faciam proficuum meum ; postea quaerite ut iste deponatur, et tunc faciam voluntatem vestram. » Cf. Mabillon, *Ann.* LXIX, 110. Ce pourrait bien être une médisance d'Yves ; nous n'avons au reste aucun moyen de contrôler ses assertions : le propos prêté au roi ne semble guère vraisemblable.

6. Mabillon établit cette date (*Ann.* LXXI, 66) d'après un acte daté de 1109 ; et comme Baudri dit dans sa lettre aux moines de Fécamp (*Neustria pia*, p. 222), qu'il avait été abbé de Bourgueil « sex ferme lustris, » il avait dû être nommé abbé vers 1079.

archevêque de Dol. Il se plaignait des difficultés qu'il avait rencontrées dans le gouvernement de son abbaye ; il en trouva de plus grandes encore dans des populations presque sauvages, comme celle qui habitait son diocèse. Baudri, qui avait sans doute plus de goût et d'aptitude pour les lettres que pour l'administration, se rebuta, fit un voyage en Angleterre, et revint non pas à Dol, mais en Normandie, où il passait la plus grande partie de son temps, soit dans des biens que l'église de Dol possédait sur la Rille, soit dans les monastères de Fécamp, de Fontenelles et de Jumiéges. Il mourut en 1130.

Baudri avait composé un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers. Ses poésies n'ont été conservées que dans un seul manuscrit du XIIe siècle, le manuscrit de la reine Christine n° 1351 ; un certain nombre de pièces utiles pour l'histoire avaient été publiées par Duchesne[1]. M. L. Delisle a donné une description très-étendue et très-exacte du manuscrit[2]. Il a publié en entier le poème adressé à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant[3]. Il a eu l'obligeance de me prêter la copie du manuscrit qu'il possède, ce qui me permet d'ajouter ici quelques détails propres à faire connaître le caractère de Baudri. Quelques pièces du recueil sont des poésies érotiques, dont les unes rappellent la seconde églogue de Virgile, et dont d'autres sont une imitation des héroïdes d'Ovide. La singularité de ces poésies, c'est que Baudri cherche à concilier la passion qu'il exprime en son nom avec les convenances de sa profession monastique. Ainsi, dans une épître adressée à une jeune fille qu'il appelle Constantia, il lui dit :

Nolo vir esse tibi, neque tu sis femina nobis;
  Os et cor nostram firmat amicitiam.
Pectora iungantur, sed corpora semoveantur ;
  Sit pudor in facto, sit jocus in calamo.

Il la complimente non-seulement sur son talent poétique, mais sur sa beauté, sur ses yeux qui brillent comme l'astre de Vénus, ses cheveux blonds comme l'or, son cou blanc comme la neige, ses dents plus éclatantes que l'*ivoire* (*sic*) de Paros, ses lèvres

1. *Hist. Fr. script.* IV, 151 et suiv.
2. *Romania* (1872) I, 23-50.
3. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* 3e série, tome XXVIII, 1871.

qui ont la chaleur et l'éclat du feu, ses joues plus tendres que la rose; mais il ne va pas au delà du visage :

Corporis ut breviter complectar compositurarn,
Est corpus talem quod deceat faciem.

La réponse de Constance est beaucoup plus passionnée, mais avec la nuance qui convient à une jeune fille. Elle se plaint de ne connaître celui qui lui écrit que par ses vers ; elle voudrait le voir lui-même, non pas en tête à tête,

At circumstarent comites michi vel duo vel tres,
Quamvis ipse suae sufficiat fidei,

ni la nuit,

Clara dies esset,

ni en particulier,

Nec solos nos statuisset
Hoc fortuna loca, sed magis in trivio.

Elle voudrait se conserver à la vie religieuse :

O utinam possim vivere sponsa Dei.

Cependant l'amour de Dieu ne lui fait pas dédaigner l'affection des serviteurs de Dieu :

Non ob id ipsa tamen vestrum detestor amorem;
Servos sponsa Dei debet amare sui.

Ce n'est pas du tout un fait isolé dans la littérature du moyen-âge que des poésies érotiques, composées et même publiées par un religieux. Guibert de Nogent nous dit qu'il avait fait des vers à l'imitation des Héroïdes d'Ovide. Robert Gaguin, général des Mathurins, a mis dans son recueil une pièce intitulée « in hospita Vernonensi jocus, » infiniment moins décente que les vers de Baudri. Cependant Baudri avait rencontré des censeurs, contre qui il se justifie souvent. Dans une pièce où il personnifie son recueil de poésies, on lit (XXXVI, 55) :

Si tibi dicetur « cur nugis ergo vacabat ? »
Dices « nolebat vivere tempus iners. »
« Scriberet aut legeret divina volumina » dicent ;
Tu « scripsit, legit, fecit utrumque diu ;
« Incubuit metrice magno conamine Moysi,
« Vitas sanctorum lucidius cecinit,

« Sermones fecit multos sermone pedestri ;
« Haec, ut vitaret ocia, composuit.
« Sed neque conventus haec propter opuscula fugit ;
« Talia dictabat noctibus aut equitans. »

Ailleurs (CLXI, 183), il se justifie sur ses poésies érotiques :

Obiciunt etiam juvenum cur more loquutus
Virginibus scripsi nec minus et pueris ;
Nam scripsi quaedam quae complectuntur amorem,
Carminibusque meis sexus uterque valet.
Dicere quid possem potius temptare volebam,
Quam quod amavissem versibus exciperem.
Nam si quid vellem, si quid vehementer amarem,
Esset amoris tunc noxia carta mei.
. . . . . .
Non est in triviis alicuius amor recitandus ;
Quisquis amat cautus celet amoris opus.
Et michi nullus amor, nulla incentiva fuerunt ;
Exercere meum sic placet ingenium.

Les ouvrages en prose qui nous sont parvenus sous son nom et qui datent tous de son épiscopat ont un caractère plus grave que ses poésies, au moins par les sujets qui y sont traités : *Historia Jerosolomitana, vita sancti Samsonis, vita B. Roberti de Arbrissello, vita sancti Hugonis Rhotomagensis episcopi, acta translationis capitis S. Valentini martyris Gemmeticum in Gallia, epistola ad Fiscanenses* (description du monastère de Fécamp sous la forme d'une lettre adressée aux moines de ce couvent)[1], *de visitatione infirmorum*[2]. Ces ouvrages, comme l'indiquent les titres seuls, sont, à l'exception du dernier, du domaine de l'hagiographie. Baudri ne s'est pas piqué d'exactitude et de précision historique. Les Bénédictins[3] avaient remarqué que dans la vie de Robert d'Arbrissel, Baudri entrait peu dans le détail des actions du bienheureux fondateur de Fontevrault, et

1. Du Monstier, *Neustria pia* 380, cite un extrait d'une histoire des armes de S. Michel par Baudri, d'après Robert Cenau. Le texte original se trouve à la bibliothèque d'Avranches (ms. 213. *Catalogue général des manuscrits ... des départements* IV, p. 531) sous le titre de *Relatio domini Baldrici, Dolensis archiepiscopi, de scuto et gladio.* M. L. Delisle m'a signalé la mention de cet ouvrage qui a échappé aux biographes de Baudri.

2. Imprimé avec les œuvres de S. Augustin.

3. *Histoire littéraire de France*, XI, 108.

qu'il y « a tellement négligé les dates qu'il n'a pas même fixé l'année de la fondation du monastère. » Ils disent[1] de sa vie de S. Hugues qu'il l'a composée sur une vie rédigée près de deux siècles après la mort de cet évêque et fourmillant d'erreurs et d'anachronismes et que « s'il avait eu de la critique, il aurait pu remarquer les fautes grossières dont elle était remplie, en la comparant avec la chronique de Fontenelle, qui ne rapporte rien que d'exact touchant le saint archevêque de Rouen. Mais bien loin d'avoir aucun soupçon sur les faits faux et supposés, dont cette vie est pleine, il les regarda comme vrais, et l'auteur dans sa simplicité lui parut exact : *scripta illa*, dit-il, *non diffiteor simplicia, sed tamen scio veracia.* » C'est que Baudri n'avait considéré cette vie de S. Hugues que comme une matière à polir, propre à recevoir les ornements de la rhétorique de ce temps. « Omnis materies » dit-il lui-même dans le prologue de sa vie de S. Hugues « nullius politoris artificio commendata minoris apud intuentes est pretii. Aurum enim et argentum, ebur et lignum, marmor et omne genus lapidum, nulla decusata sculptura vel politura, quod esse videbantur duntaxat sunt ; quibus si accesserit manus politoris, statim ex pretiosis pretiosiora fiunt. Haud dissimiliter quaelibet nobilis historia, nisi urbane recitatur, vilescit, nisi disertus eam coloraverit stilus, a nobilitate sua deperit. »

C'est à ce point de vue qu'il s'était placé pour écrire, sans doute vers le temps où il fut nommé à l'évêché de Dol[2], l'histoire de la première croisade depuis le concile de Clermont jusqu'à la bataille d'Ascalon. « Hujus historiae » dit-il lui-même dans son prologue (9. 1063 B[3]) « seriem postereae successioni stilo nostro, licet non satis expolito, nisus sum commendare. Sed quoniam

1. *Hist. litt. de Fr.*, XI, 109.

2. D'après les termes dans lesquels l'abbé de Maillezais parle à Baudri de son épiscopat en réponse à l'épitre dédicatoire qui est en tête de l'ouvrage, il semble que Baudri n'était pas depuis longtemps élevé au siége de Dol (7. 1061 C) : « qui ... ad summum sacerdotii apicem sublimari meruit, populumque sibi subjectum ... ad sublimia provehit. » On sait que Baudri se dégoûta au bout de quelque temps de l'administration de son diocèse, où il ne revint pas. Baudri dit d'ailleurs dans son prologue (10. 1063 C) en parlant de son histoire : « ad scribendum pene sexagenariam appuli manum. »

3. Le premier chiffre se rapporte à notre quatrième volume des *Historiens occidentaux*, le second à l'édition de Baudri dans Migne (Patrologie latine, CLXVI).

(? *peut-être* quanquam) diebus nostris magna erat Salustiorum et Ciceronum copia, qui tamen huic otio non ignobili assidere vellet, sterilis imminebat inopia... ne invidae oblivioni cederet historia digna relatu, ad scribendum pene sexagenariam appuli manum... non tamen huic beatae interesse promerui militiae, neque visa narravi; sed nescio quis compilator, nomine suppresso, libellum super hac re nimis rusticanum ediderat, veritatem tamen texuerat, sed propter inurbanitatem codicis nobilis materia viluerat; et simpliciores etiam inculta et incompta lectio confestim a se avocabat. Accessi igitur hoc ad studium, non inanis gloriae cupidus..., sed quod successivae placeat christianitati membranulis indidi curiosus... succincte igitur quae in codice praedicto perpendi, recapitulabo, et partim narrantium qui ibi affuerunt relatione fretus quae audivi interseram. » Baudri a pris, comme il le dit ici, les *Gesta Francorum* comme matière de son travail. Il en a changé le style; il y a ajouté des amplifications oratoires, des détails propres à rendre le récit plus dramatique, plus pittoresque, plus clair, ou même plus favorable aux croisés, et enfin quelques faits, en petit nombre, qu'il tenait de témoins oculaires.

Ce n'était pas la langue des *Gesta* qui lui paraissait rustique et dépourvue d'élégance. Ce qui y est contraire à l'usage des auteurs classiques ne le choquait pas; il écrit de lui-même ou à l'exemple des *Gesta* « appretiaverunt (57 G. 1107 A), » « scribe cartas (62 B. 1110 A), » « contradidit (60 G. 1109 A), » « ibi fecerunt duos dies (61 B. 1109 A), » « firmitatem illam expugnaverunt (61 A. 1109 A), » « geniculorum non erat ignara (62 F. 1110 D), » « hostem *ost* (43 F. 1093 D), » « municipium *château fort* (57 A. 1188 A. 60 GH. 1108 D. 1109 A), » « qui eis nova (*des nouvelles*) referrent (106 C. 1147 D), » « panis paximatius (70 D. 1117 C), » « Admiraviri stantarum *étendard* (109 A. 1050 A), » « tendis (*tentes*) diripiendis instabant (77 F. 1123 D. 78 D. 1121 B), » « populus multum erat impeditus pro ducum suorum querelis (*querelles*) peculiaribus (87 C. 1132 C), » « sustinebant *attendaient* (18 C. 1071 B. 40 B. 1090 C, etc.). » Sa syntaxe n'est pas plus correcte; il est à croire qu'il a trouvé une élégance dans la construction du verbe au pluriel avec un substantif au singulier, « populus temerarius obsederunt (60 E. 1107 D; cf. 61 H. 1109 D. 82 E. 1127 C) »; mais il s'est abandonné au génie de la langue vulgaire quand il a écrit « emit ensem... LX bizantios (110 F. 1152 A); » « mater... genas suffusas

lacrimis... remeavit (64 A. 1112 A); » « multum diversorum alimentorum (90 D. 1133 B) ; « nullus nostrum de isto sancto... subterfugiat collegio, donec sepulchro Domini nostri... deosculato (67 D. 1114 D-1115 A); » « se tota die defendebat solus de Turcorum invasione (68 E. 1116 A); » « donum sibi ab omnibus factum de civitate dicebat (89 A. 1131 C); » « in die Dominica (84 G. 1129 C); » « super injuncto tibi negotio vigilanter procura (61 B. 1109 B); » sua calliditas me exanimat (63 D. 1111 C); » « tot erant quod vix... sufficeret (45 D, 1095 B); » tanta fuit... quod... coacti sunt (64 B. 1112 A). » Il construit « militatum iri (9. 1063 H) » comme un infinitif futur actif, ce qui doit faire préférer (16, note 9, 1069 D) la leçon du manuscrit du Mans n° 412, « peregrinatum iri », aux lecons « peregrinatum ire » ou « peregrinaturi. » Il emploie « dixerimus » comme équivalent de « diximus, » (14 A. 68 A. 1067 B. 1116 A. 95 D. 1137 C); et il dit aussi « ut breviter dixerim (110 D. 1152 A), » « ut veritatem nullatenus tacuerim (63 C. 1111 A) ».

Baudri ne pouvait donc être difficile pour la latinité des *Gesta*. Ce qui le choquait sans doute dans la forme de l'auteur anonyme, c'est que le style ne lui paraissait ni assez noble ni assez harmonieux. Il lisait dans les *Gesta* (p. 201) « miserunt se in mare ; » il substitue (65 B 1113 A) « anchoris abruptis mare velivolum jam sulcabant, et carbasa crepitantes in aures obliquabant. » L'expression « summo diluculo (*Gesta* 162) » devient « sol terris illuxerat (108 A. 1149 A). » *Heros* est souvent dit soit des chevaliers, soit de Corbaran « his dictis, belliger heros conticuit (64 H, 1112 A), » soit même d'un prêtre « finem dicendi fecerat heros (101 H. 1143 C). » A « flebotomarent suos equos et asinos (*Gesta* 122) » il substitue « sanguinem elicere et bibere jumentorum (19 B. 1072 A). » L'ordre des mots est en général dans les *Gesta* celui qui est suivi dans la langue vulgaire. Baudri les arrange suivant les idées qu'on se faisait alors du nombre oratoire et en imitant la poésie dite *rhythmique*, de manière à faire rimer ensemble les propositions coordonnées ou la proposition subordonnée et la proposition principale. Il ne le fait pourtant pas constamment, sans doute pour éviter la monotonie. C'est à quoi l'abbé de Maillezais, Pierre, fait allusion, quand il dit dans sa réponse à Baudri, en le complimentant de son livre « ubi concatenatio multiplicium sententiarum consonat partium quoque junctura regulari censura liberoque gressu discurrit (8, 1062 C). »

Il ne s'est pas borné à modifier la forme du récit dont il s'est servi. Il fait parler les personnages, souvent assez longuement et avec tous les artifices de la rhétorique, à l'imitation des historiens anciens. Baudri a considéré, et avec raison, la circulaire que le narrateur des *Gesta* fait dicter à Corbaran, les discours qu'il met dans la bouche du chef sarrazin et dans celle de sa mère comme de pure invention; mais il s'est bien gardé de les supprimer : il les a tout à fait changés, et il a substitué ses inventions à celles de son auteur (62 B et suiv. 1119 H et suiv.). Baudri et les auteurs qui ont raconté le Concile de Clermont n'ont pas pris moins de liberté avec le discours d'Urbain II, comme on peut le voir dans Baudri (13-15. 1066-1067), Foucher de Chartres (III, 727-728), Robert le moine (III, 727), qui tous les trois font parler le pape et chacun d'une manière différente, non-seulement dans la forme, mais aussi dans le fond.

Baudri n'use pas avec plus de scrupule du moyen efficace de rendre un récit intéressant en analysant les intentions et les sentiments des personnages qui conduisent ou qui supportent les événements. Il développe, en cette partie, les indications rares et sommaires des *Gesta*, et, au besoin, il y supplée d'après la vraisemblance. Quelques exemples suffiront pour donner une idée de son procédé.

Gesta.	*Baudri.*
P. 124. Pervenimus ad flumen Bardarum. Denique perrexit domnus Boamundus ultra cum sua gente, sed non tota; remansit enim comes de Russignolo cum fratribus suis. Venit exercitus imperatoris, et invasit comitem cum fratribus suis, et omnes qui erant cum eis. Quod audiens Tancredus rediit retro.	23 C (1075 B). Pervenerunt ad flumen Bardarum; quod Boamundus cum parte sui exercitus pertransivit; pars etenim, comes videlicet de Rosinolo cum fratribus suis remansit. Homines autem imperatoris qui, vias obsidentes, palantes explorabant, videntes exercitum divisum, impetu facto irruerunt in comitem et in suos, sperantes se in eos indifficulter praevalituros, exercitu duntaxat a se disgregato. Quo Tancredus sive per legatum sive per tumultum cognito (necdum enim alii multum ab aliis aberant), rapidum calcaribus urgens cornipedem fulmineus advolat.

P. 128. Irruerunt Turci vehementer supra Boamundum et eos qui cum ipso erant.	33 C (1084 C). Videntes autem christianos, magna quidem confisi multitudine, intrepidi unanimiter ipsos impetebant; animabat enim eos ira furorque : indignabantur etiam quod eorum possessiones depopularentur alienigenae; denique nimis aegre ferebant quod Nicheam praesumpsissent expugnare.
P. 134. Egressi sunt.	42 D (1092 D). Non sine remanentium lacrimis processerunt.

Baudri imagine même des détails pittoresques. On a vu plus haut comment il développe le simple énoncé « miserunt se in mare ». Ces amplifications sont fréquentes, et dans l'occasion il ajoute des détails.

Gesta.	*Baudri.*
P. 125. Plenum omnibus bonis.	24 B (1077 A). Frumento, caseo, vino et oleo redundabat.
P. 126. Cum securibus et gladiis.	26 B (1079 A). Acceptis securibus et asciis et vidulis aliisque multimodis ferramentis ad carecta et frutecta stirpanda.
P. 136. Unus cominus percutiebat alium; clamor vero resonabat ad coelum; omnes praeliabantur insimul.	46 H (1096 D). Lituii clangebant, buccinae reboabant, utriusque multitudinis clamor audiebatur; et jam clipeo clipeus, jam umbone umbo repellebatur; hastis confractis mutilabantur enses, et cominus utraeque instabant legiones.
P. 137. Nostrique unanimiter invaserunt Turcos.	47 C (1097 B). In Turcos irruerunt unanimiter, et, pugionibus vibratis, instabant efferatius resistentibus. Fragor armorum multus erat et ab aereis cassidibus ignis elucubratus scintillabat; vulnera vulneribus illidebantur, et campi nimio sanguine purpurabantur. Intestina videres dependentia; videres et caesa capita, et trunca corpora passim oppetentia.

P. 160. Feceruntque duo lignea castra et alia plura machinamenta.

99 H (1141 D). Acciti sunt de toto exercitu artifices lignarii, quorum artificio machinae compaginarentur. Jam igitur instant operi; et alii lignorum inconcinnam superficiem componunt, atque alii dolant, alii terebrant, alii ligna lignis copulant : et jam in modico machinas erigebant.

Tous ces embellissements oratoires ou poétiques se dénoncent d'eux-mêmes comme le produit de l'imagination de Baudri; mais si l'on n'avait pas le contrôle des *Gesta* et des autres récits, on ne pourrait pas démêler dans ses additions les faits qu'il a imaginés en vue d'expliquer ce qui lui semblait obscur ou de compléter ce qui lui paraissait écourté. Ainsi dans les *Gesta* (p. 126-127), après qu'il a été dit que les Turcs furent mis en fuite par Raimond, il est ajouté : « qui rursus venerunt auxilio aliorum gaudentes et exultantes ad certum bellum, trahentes secum funes etc. » On a pensé (je ne sais si c'est avec raison) qu'il s'agissait ici de l'attaque dirigée de l'autre côté contre Godefroi de Bouillon et dont parle Raimond d'Agiles (239 B). Quoi qu'il en soit, Baudri motive ainsi cette seconde attaque (26 H. 1079 D) : « Cives obsessi rursus alios direxere nuntios, qui et de auxilio loquerentur et spem pugnae et certitudinem victoriae jurando testarentur. Veniebant igitur catervatim congaudentes etc. » Dans un autre passage des *Gesta* (128), Boëmond, pressé par les Turcs, envoie demander du secours à Godefroi, Raimond, Hugues le Grand et aux autres chefs : « qui omnino prohibentes, deludentes illos et dicentes : « verumtamen hoc fallacium est totum. Nam nos non credebamus jam illos esse tam pudentes[1] quod amplius auderent se erigere et praeliari nobiscum. Dux itaque Godefridus audax et fortis ac Hugo magnus simul venerunt prius cum suis exercitibus etc. » Il y a évidemment ici une incohérence. On ne s'explique pas comment les chefs, qui ne prennent pas la nouvelle au sérieux, se décident à venir au secours de Boëmond; Baudri lève la difficulté (34 H. 1085 D) : « Postquam tamen rumor iste per totum percrebuit exercitum et

1. Leçon fautive. Tudebode a *prudentes*, et le *Tudebodus imitatus*, la véritable leçon, *imprudentes*.

legatis legati superadditi sunt, dux etc. » Suivant les *Gesta* (141), Boëmond confie le secret de ses intrigues dans Antioche « duci Godefrido et Flandrensi comiti, comiti quoque de sancto Ægidio atque Podiensi episcopo. » Baudri ajoute (55 E. 1104 D) : « Robertoque duci Normannorum et quibusdam aliis optimatibus; Tancredus enim suique consiliarii rem totam aborigine noverant. » Or, suivant Raoul de Caen (657 A-C), Tancrède n'était pas du tout au courant des pratiques de Boëmond. Baudri ajoute (85 C. 1130 B), à propos du feu grégeois lancé par les Turcs, un détail qu'il ne devait pas tenir d'un témoin oculaire : « Christianie contra oleum, quod maxime ignem illum extinguit, effundere. »

D'autres modifications s'expliquent par le désir de relever la vaillance et les vertus des croisés ou d'atténuer ce que certains récits des *Gesta* présentaient de trop défavorable. Les succès brillants obtenus par les croisés avaient déjà pris, au moment où Baudri écrivait, un caractère légendaire. Baudri voyait dans ces événements l'inspiration du Saint-Esprit qui avait poussé tant de gens à tout quitter pour s'exposer à tant de dangers et qui avait maintenu l'union et la concorde entre tant de seigneurs, de chevaliers, de fantassins combattant sans chef ni prince (Prologue 9. 1063 AB). Déjà dans le temps où il écrivait, les successeurs de ces premiers croisés lui paraissaient bien dégénérés des vertus et de la discipline qui avaient mérité à leurs prédécesseurs l'assistance et le concours de Dieu (95 D. 1137 C). Aussi vante-t-il la chasteté (28 B.-29 A. 1081 C), la piété (71 A. 1118 B), la bonne foi (79 EF. 1125 C), et la discipline (95 C-D. 1137 BC), de ses héros. Il peint vivement avec des détails imaginaires la résistance des Turcs (26 E. 1079 B. 27 C. 1080 B) pour mettre en relief la vaillance de leurs ennemis. L'auteur des *Gesta*, nature militaire, dure, sans délicatesse, rapporte crûment les extrémités répugnantes où les croisés ont été réduits, et les actes révoltants de férocité et de perfidie auxquels ils ont été entraînés. Baudri, lettré doux et humain, plaide les circonstances atténuantes, adoucit, dissimule ou même altère les traits qui contrarient son idéal. Ainsi là où l'auteur des *Gesta* dit (122) : « alii mingebant in pugillo alterius, et bibebant, » Baudri met (19 B, 1072 A) : « dictum est, quod nimis turpe est, quoniam quidam in manibus micturiebant et sorbebant. »

L'auteur des *Gesta* rapporte simplement (156) que « caede-

bant carnes eorum (*des Turcs*) per frusta et coquebant ad manducandum. » Baudri croit devoir ajouter (86 F. 1131 C) : « Palam tamen hoc verbum factum est in exercitu ; sed quoniam fames praevalebat, ultio suspendebatur. Majores tamen pectus et os percutiebant et horrentes silebant, nec tamen imputabatur eis pro scelere, quoniam famem illam pro Deo alacriter patiebantur et inimicis manibus et dentibus inimicabantur. »

La conduite des croisés à Talamania ne paraît pas avoir révolté l'auteur des *Gesta*. « Apprehenderunt » dit-il p. 152 « omnes illius loci colonos, et qui Christianitatem recipere noluerunt, occiderunt, qui vero Christum recognoscere maluerunt vivos conservarunt. » Baudri a cru devoir adoucir la chose (81 B. 1126 C) : « colonos illos humo tenus pessumdederunt ; si qui tamen ad catholicam converti voluerunt fidem, illos reservaverunt. » Il plaide les circonstances atténuantes pour l'épouvantable massacre qui a suivi la prise de Jérusalem (102 E. 1144 B) ; l'auteur des *Gesta* ne paraît pas soupçonner que la chose ait besoin d'excuses. Baudri ne mentionne pas la promesse faite à Boëmond par Alexis (25 C. 1078 B. *Gesta* 125), ni la fuite de Guillaume Charpentier (44 A. 1094 A. *Gesta* 135). Ailleurs l'auteur des *Gesta* dit (139) que Tancrède s'engageait à garder une fortification près d'Antioche « si scirem quid proficui mihi attingere » et que les autres chefs « spoponderunt ei quater centum marcas argenti. » Baudri supprime ce détail et dit seulement (52 B, 1101 C) : « Tancredus demum locutus est ei de castello illo servando cum principibus Francorum pactus est. » Enfin il a changé complètement le récit des *Gesta* en ce qui touche une odieuse perfidie de Boëmond à Marra (155) : « Boamundus... per interpretem fecit loqui Sarracenis majoribus ut ipsi cum suis mulieribus et infantibus aliisque substantiis mitterent se in unum palatium quod est supra portam ipseque defenderet eos de mortali sententia... Boamundus denique illos quos jusserat in palatium intrare apprehendit illisque abstulit omnia quae habebant... alios vero fecit occidi, alios autem jussit conduci ad vendendum in Antiochiam. » Baudri modifie ainsi le récit (85 G. 1130 D) : « visum est majoribus civitatis, in tanta trepidationis miseria, filiis et uxoribus suisque supellectilibus ascitis, coire in palatium quod suprá portam erat, ut sic saltem mors repentina dilata temperaretur et ad vivendum lucrarentur momentum... alii perempti sunt, alii in Antiochiam, Boamundo jubente, vel servitium vel venum

deducti sunt; et omnes ita, opibus eorum direptis, dissipati sunt. »

Baudri n'a pas été infidèle à la promesse qu'il fait dans le prologue d'insérer dans le récit des *Gesta* quelques faits qu'il tient de gens qui avaient été à la croisade. Mais il n'est pas toujours facile de les discerner d'avec ceux qu'il a imaginés. Voici ceux qu'on peut signaler. 17 A-D. 1070 B-C. Le tableau piquant de l'enthousiasme pour la croisade et de l'espèce de désorganisation sociale qui en fut la suite est tracé d'après nature; l'auteur lui-même était témoin. — 28 A. 1080 D. Les noms propres « Stephanus Carnotensis... Rogerius de Barnavilla. » — 30 G-31 A. 1083 D-1884 A. ressentiment des croisés contre Alexis qui ne veut pas leur abandonner le pillage de Nicée; Baudri signale dans ce fait l'origine des mésintelligences qui séparèrent de plus en plus Alexis des croisés. Cf. Guibert 159 H. 723 A. — 33 B-C. 1084 B. noms de seigneurs Bretons. — 38 G. 1089 B. mention de la ville d'Alfia, qui est distincte du « quoddam castellum » des *Gesta :* Baudri désigne ici même, sans le nommer, par l'expression « municipium munitissimum » ce « quoddam castellum. » — 39 A. 189 B. *Caesarea Cappadociae* était en ruines. — Baudri appelle *Plastencia* « la civitatem pucherrimam et uberrimam » des *Gesta* (131). — 48 D. 1098 A. Hostilité générale contre les chrétiens aux environs d'Antioche. — 50 A. 1099 C. Débris des chrétiens qui arrivent au camp. — 50 F-G. (Ne se trouve que dans le manuscrit de Chartres 130, après « pessumdabantur, » manque dans tous les autres et par conséquent dans les éditions 1109 B.) Coup célèbre par lequel Godefroi partage un Sarrazin en deux par la ceinture. — 15 H. 1105 B. Le premier qui monte sur le rempart d'Antioche est appelé Paganus. Ce détail ne se rencontre d'ailleurs que dans le *Tudebodus imitatus* (p. 196) et faisait peut-être partie du texte primitif des *Gesta.* — 64 F, 1111 C. « furtivi funambuli vocati sunt. » — 76 A. 1122 B. Pluie fine qui rafraîchit les hommes et les chevaux avant la bataille contre Corbaran. — 85 D. 1130 B. « Gulferius de Turribus... *Lemovicensis oriundus prosapiae.* » — 93 A. 1135 C. Résistance des « Agareni. » — 95 AC. 1137 B. Détails sur l'ordre de la marche des chrétiens. — 98 H. 1140 D. « oppositos disjiciunt... qui duo rursus statuentes agmina... » Cf. *Gesta* (159) « Paganorum vero gens videns Christi milites divisit se, et fecerunt duo agmina. » — 99 G-H. 1141 C-D. Difficulté de trou-

ver du bois aux environs de Jérusalem. — 102 F. 1144 C. « Qui mortuos efferrent ad tempus vivos aliquos reservarunt, quos denique vel vendiderunt vel a superis alienaverunt. » — 108 C. 1149 B. 109 C. 1150 B. Les Ethiopiens à la bataille d'Ascalon. — 108 F. 1149 D. Prière des chrétiens.

L'ouvrage de Baudri paraît avoir eu du succès. Orderic Vital a composé son histoire de la première croisade dans le livre IX de son *Historia ecclesiastica* avec des extraits textuels de Baudri auxquels il a ajouté quelques détails et certains épisodes.

Un auteur anonyme du XIIe siècle a fait sur Baudri un travail analogue à celui d'Orderic, mais où il y a beaucoup moins de coupures et beaucoup plus d'intercalations, dont quelques-unes sont très-étendues. Le travail de cet anonyme est représenté par le manuscrit de Paris 5513 (dans notre édition G). Il ne s'est pas préoccupé d'imiter le style de Baudri dans ce qu'il y a ajouté. Il a rétabli un certain nombre de faits rapportés par les *Gesta*, mais que Baudri avait cru devoir omettre ; et il en intercale beaucoup qui ont été puisés à d'autres sources, et que nous ne retrouvons pas ailleurs, soit en eux-mêmes, soit avec les mêmes détails.

Notre confrère, feu Langlois, en recueillant des matériaux pour la collection des historiens des croisades, avait trouvé à la Bodleienne dans un manuscrit du fonds Hatton, 77 (XIIIe s.), un poème français, rédigé en forme de chanson de geste et fondé en grande partie sur l'histoire de Baudri, qui ne doit pas remonter plus haut que la fin du XIIe siècle. M. P. Meyer a publié (*Romania*, 1876, n° 17, p. 9) sur ce poème une notice, où il en donne de nombreux extraits. On lit au commencement (vers 31-32, 36-40) :

Ore vos commencerai l'estoire qui mult est bien rimée,
Tute faite par metre, sanz sillabe fausée
. . . . . .
Uns [...] clercs provencel l'ad premiers latinée,
[...] en fist un grant livre ou Baudris l'a trovée,
L'arcevesques de Dol qui mult mielz l'ad ditée,
Et solunc le language en romanz trestornée,
Por ce que mielz l'entendent qui ne sunt letrée (*sic*).

D'après le texte, tel qu'il est, Baudri aurait lui-même traduit son histoire en vers français : hypothèse que M. P. Meyer juge

à bon droit absolument invraisemblable ; il fait remarquer d'ailleurs qu'elle est contredite par plusieurs passages du poème où Baudri est cité comme une autorité. Il suppose une omission ; il est probable qu'avant *Et solunc le langage* etc., le jongleur disait qu'il avait pris l'histoire de Baudri et qu'il l'avait « solunc le language, etc. ».

Vincent de Beauvais a tiré de Baudri le récit de la première croisade qui se lit dans le *Speculum historiale*, XXV, 96.

Ch. Thurot.

GRÉGOIRE VII

ET

LES ÉVÊQUES DE TÉROUANE

L'histoire d'un diocèse au temps de Grégoire VII ne saurait être dépourvue d'intérêt. La situation et la condition du clergé à cette époque, les usages et les abus que le fougueux pontife combattit avec tant d'ardeur, les causes réelles des difficultés qu'il rencontra, les dispositions qui accueillirent ses projets de réforme, les troubles qui en furent la conséquence, les moyens d'information qu'il employa pour s'enquérir des affaires de toute la chrétienté, l'attitude, le rôle, l'influence des personnages qui furent ses intermédiaires, les motifs qui déterminèrent ses résolutions et particulièrement les causes des ménagements et des tempéraments dont il usa plus qu'on ne le dit en général, voilà l'objet d'une vaste enquête, indispensable pour connaître à fond tout le détail de la politique de Grégoire VII, mais dont aucun des nombreux historiens qui ont touché à son histoire n'a pu réunir tous les éléments. Absorbés, les uns par le spectacle grandiose de la lutte du pape contre le pouvoir laïque, les autres par des controverses au sujet de la réforme de l'Église, on ne saurait leur reprocher de n'avoir pas détourné leur attention pour demander un supplément d'information à des affaires, après tout secondaires, et qui ne pouvaient ajouter quelques traits à la physionomie du pontife et au tableau de sa politique qu'à la condition d'être étudiées dans tous leurs détails, d'être expliquées à l'aide d'investigations minutieuses dans les chroniqueurs spéciaux et dans les archives locales, alors qu'ils trouvaient à profusion des renseignements dans les chroniqueurs allemands et italiens, dans les biographies contemporaines, dans les actes des conciles et surtout dans le recueil des lettres de Grégoire. Pour que les historiens utilisent les indications que peuvent fournir en grand nombre des études sur les

relations avec les princes et le clergé où s'engagea la diplomatie pontificale, il est nécessaire que des travaux partiels soient entrepris en vue d'éclairer l'histoire locale en même temps que de préciser l'influence de Grégoire VII ; travaux dont le champ restreint aura permis de ne négliger aucune source d'information et de mettre à profit tous les renseignements.

Les troubles qui agitèrent pendant quatre épiscopats, de 1074 à 1099, le diocèse de Térouane, l'intervention du pape et des légats qui renversèrent successivement quatre évêques en déchaînant sur la cité l'horreur des luttes religieuses, les négociations patientes de Grégoire VII, pour se concilier en dépit de sa résistance le comte Robert le Frison, forment l'objet du présent travail.

I.

A l'avénement de Grégoire VII, le siége de Térouane était occupé par un vieillard, Drogon, évêque depuis environ quarante-cinq ans[1]. Le commencement de son épiscopat avait été signalé par des malheurs ; dès 1030 le comte de Flandre Baudouin IV le Barbu l'avait chassé de son siége. Nous manquons de détails sur les causes et les circonstances de cet événement ; nous ne le connaissons que par une lettre de l'évêque de Cambrai Gérard qui recommandait Drogon à l'évêque d'Amiens en lui

1. En 1078, l'archevêque de Reims écrit qu'il est évêque depuis plus de soixante ans (Lettre rapportée par Hugues de Flavigny. — Pertz, SS., XIII, 420). C'est là évidemment une exagération, car on a une charte de son prédécesseur, l'évêque Baudouin, datée de 1026 (Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, 175). Une charte de 1070 du doyen de Térouane, Gérold, est datée de la quarante-deuxième année de l'épiscopat de Drogon, ce qui fixerait son avénement à l'année 1028 (*Cartulaire de Térouane de l'évêché de Bruges*, pièce 135). Lui-même date une charte du 6 novembre 1073, de la quarante-septième année de son épiscopat, ce qui le ferait évêque dès 1026 (*Ibid.*, pièce 127). Il est vrai qu'on ne saurait avoir toute confiance dans les chiffres donnés par ces chartes assez mal copiées et dont les autres indications chronologiques ne concordent pas : ainsi, celle de 1070 est datée de la quatrième au lieu de la dixième année de Philippe Ier, tandis que celle de 1073 est bien datée de la treizième année du même roi. — Une note de la fin du XIIe siècle qui se trouve dans le *Liber floridus*, fol. 43, ms. écrit à Saint-Omer, aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Université de Gand, fait mourir Drogon le 8 avril 1078-1079, dans la quarante-neuvième année de son épiscopat. Le chroniqueur de l'abbaye de Watten dit qu'il mourut dans la 50e année de son épiscopat (Martène, *Thes. anecd.*, III, 812). — Mabillon et les auteurs du *Gallia christiana* ont placé son avénement en 1030.

rappelant que l'évêque de Térouane était un clerc de son diocèse, qu'il avait contribué à élever à l'épiscopat, et le priait en conséquence d'intéresser à lui l'archevêque, les autres évêques, et d'agir en sa faveur auprès du roi de France[1]. Des longues années de l'épiscopat de Drogon nous ne savons que peu de chose. Les vexations du comte paraissent l'avoir longtemps poursuivi[2], cependant il était certainement rétabli sur son siége en 1032[3]; il assista au concile de Reims en 1049[4], provoqua le comte Baudouin de Lille à la promulgation d'une *paix*, essayant de protéger les clercs et les biens d'église, les femmes et les marchands[5]. Ses nombreuses chartes témoignent d'un certain zèle pour défendre contre les violences les clercs, les couvents, les possessions ecclésiastiques de son diocèse. Simon dans son cartulaire ne fait guère que mentionner son long épiscopat d'heureuse mémoire[6]; c'est un souvenir analogue que lui consacre l'archidiacre Gautier qui écrivit en 1130 la vie de l'évêque Jean de Warneton[7]. L'auteur de la Chronique du monastère de Watten, qui vivait avant 1124, le représente comme un vieillard simple, malheureux, timide, dont la faiblesse toléra des désordres de la part de son clergé[8]. C'est ce prélat que nous allons voir le premier aux prises avec les réformes de Grégoire VII. Dès 1075, une lettre de Grégoire au comte de Flandre en faveur de l'église

1. Cette lettre est rapportée dans la chronique de Balderic (Pertz, SS., VII, 479).

2. Vie de Jean de Warneton (*Acta Sanctorum Bol.*, 27 janvier, II, 796).

3. Il assiste, à cette date, à la nouvelle consécration du monastère de Blangy (*Ann. bened.*, IV, 530).

4. *Ibid.*, 462.

5. « Pax quam Morinensis ecclesia tenet a Drogone ejusdem ecclesie pontifice et a Balduino Insulano comite » (1036-1067. — *Histor. de France*, XIV, 389).

6. Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, 264.

7. *Acta sanctorum Bol.*, 27 janvier, II, 794. Cette vie de Jean de Warneton a été longtemps attribuée à un certain Jean de Colmieu. M. Duchet, dans un très-intéressant mémoire, a définitivement établi qu'elle était l'œuvre de l'archidiacre Gautier, le même qui a écrit l'un des deux récits de la mort de Charles le Bon (*Mémoires lus à la Sorbonne*, 1868).

8. *Chronicon Watinensis monasterii.* (Martène, *Thes. anecd.*, III, col. 812.) — Plusieurs auteurs et entre autres Mabillon ont attribué à l'évêque Drogon plusieurs vies de saints. La vie de sainte Godelève de Ghistelles (*Bol.*, 6 juillet, II, 402), est l'œuvre d'un moine de Saint-André de Bruges (*Histoire littéraire*, X, 253). Celle de saint Winnock (*Acta ss. ord. s. B.*, saec. III, p. 315), et celle de saint Oswald (*Boll.*, 5 août, II, p. 83), sont l'œuvre d'un moine de Bergues.

de Saint-Omer contient des insinuations contre lui. Elle affranchit le chapitre du tribut de deux sous qu'exigeait l'évêque de Térouane pour l'huile et le chrême, tribut qui paraissait au pape entaché d'hérésie simoniaque, et s'il persistait à le réclamer, elle autorise à se pourvoir des choses saintes dans les diocèses voisins[1].

Vers cette époque Grégoire VII chargeait divers personnages ecclésiastiques de poursuivre en France son entreprise de réformer le clergé, de proscrire la simonie et de forcer les clercs au célibat. On n'a pas jusqu'ici étudié de près ces personnages ni la manière dont ils remplirent les missions dont ils furent chargés. Parmi ceux qui furent envoyés dans le Nord, nous devons citer Hubert, que l'on ne connaît que par les lettres de Grégoire VII, légat dès le temps d'Alexandre II[2], plus tard employé dans les négociations avec le roi d'Angleterre, et qui paraît n'avoir jamais été que sous-diacre[3]; Reinard, surnommé Hugues, évêque de Langres depuis 1065, de la famille des comtes de Bar, qu'un chroniqueur contemporain nous dépeint comme savant, éloquent, et fin politique[4], employé par Grégoire dès 1077[5]; enfin le plus célèbre et le plus remarquable de tous, Hugues, descendant d'une illustre famille, d'abord chambrier de Lyon, acclamé évêque de Die lors de son passage dans cette ville en 1073 pour se rendre à Rome[6] et qui paraît dès son arrivée avoir complètement séduit Grégoire VII. Le pape, en même temps qu'il le consacra évêque, lui délégua ses pouvoirs pour les

1. Cette lettre est datée du 25 mars 1075. Elle ne figure pas dans le recueil de Jaffé et n'a été publiée que par extraits dans l'ouvrage du jésuite Malbranq (*de Morinis*, II, 835), et dans les *Opera diplomatica* d'Aubert Le Mire (IV, 5). Elle existe en deux expéditions authentiques et originales aux archives du chapitre de Saint-Omer (II, G. 55). M. Wauters dans sa *Table des diplômes imprimés relatifs à l'histoire de la Belgique* l'a datée à tort de 1079 (I, 546). Ce qui s'explique parce que les extraits publiés par Malbranq et par Le Mire ne comprennent pas la date.

2. Jaffé, *Monum. Gregor.*, p. 17.

3. *Ibid.*, pp. 259, 265, 315, 318, 379, 416, 420, 562.

4. « Vir adprime rhetoricis imbutus studiis, clarus ingenio, sermone facundus, scientia preditus, affabilis eloquio et prudens consilio » (Hugues de Flavigny, dans Pertz, SS. VIII, 415).

5. En chargeant l'évêque de Die de convoquer un concile à Langres par une lettre du 12 mai 1077, Grégoire VII lui recommande l'évêque de Langres : « Sciens quoniam in omnibus fidelem adjutorem et cooperatorem non solum nobis sed et tibi et omnibus legatis nostris se *deinceps* fore promisit et nos in eo multam spem habemus et fiduciam » (*Monum. Gregor.*, p. 273).

6. Voy. *Gall. Christ.*, XVI, col. 516, et *Histoire littéraire*, IX, 303.

affaires de France[1]. L'activité, l'énergie, l'ambition, le zèle fougueux et intempérant de ce personnage qui, dès 1075, lui aliénèrent son diocèse[2] et que Grégoire essaya sans cesse de maîtriser, ont beaucoup contribué à donner à la réforme de l'Église qu'il poursuivit au nom du saint-siége ce caractère violent et impitoyable dont l'histoire a reporté au pape toute la responsabilité.

Les missions confiées à ces réformateurs paraissent avoir vivement ému le clergé de France et surtout celui des diocèses du Nord. Ces clercs fornicateurs, concubinaires, auxquels on venait, au nom du pape, interdire la messe, qu'on menaçait de tous les anathèmes, sur lesquels on appelait la vengeance du peuple, étaient pour la plupart des pères de famille qui tenaient à leurs femmes, et les considéraient comme légitimes[3]. Ils s'indignaient du langage des légats et n'étaient pas éloignés de les prendre pour des imposteurs ; le clergé de Cambrai, écrivant à ce sujet vers 1076 aux clercs de Reims, s'étonne de cette mission confiée à l'évêque de Langres, dont les mœurs, dit-il, lui sont connues, et à l'évêque de Die dont le nom seul est venu jusqu'à lui[4]. Dans ses longues discussions avec Grégoire auquel il ne cessa de tenir

1. Le 23 mars 1074, Grégoire donne avis au comte de Die de la consécration de Hugues (*Monum. Gregor.*, p. 87) et le même jour il notifie aux abbés et prélats de France qu'il est son *vicaire* pour les affaires de France (*Ibid.*, p. 526).

2. Dès 1075 Grégoire lui reproche sa sévérité dans son diocèse, lui recommande l'indulgence (*Ibid.*, p. 156). On verra plus loin d'autres reproches et même des désaveux, en même temps que des plaintes d'Hugues pour la trop grande bonté de Grégoire.

3. Voy. une lettre du milieu du XIe siècle, mise sous le nom de saint Ulric, pour soutenir le mariage des clercs (Martène, *Ampl. coll.*, I, coll. 449-454) ; une autre composition de la fin du siècle contre ceux qui calomnient les clercs mariés (Martène, *Thesaurus anecd.*, col. 230-241). Les clercs entassent textes sur textes, tous les exemples de prêtres illustres, voire d'anciens patriarches mariés, pour soutenir la légitimité du mariage. — Voy. aussi la lettre adressée vers 1076 aux clercs de Cambrai par ceux de Noyon au sujet des fils de clercs (Mabillon, *Museum Italicum*, I, part. II, 128). La seule qualité à exiger d'un clerc est qu'il soit *vir unius uxoris*. — A la même époque, les clercs de Cambrai écrivent à ceux de Reims contre le célibat que les légats veulent leur imposer et font le tableau des désordres qui naissent de cette lutte. « In clericali ordine quo vivimus maximus vigebat honor et reverentia..... nunc autem facti sumus opprobrium vicinis nostris... » (Mabillon, *Ann. benedict.*, édition de 1713, IV, p. 634).

4. « Hugonem videlicet Lingonensem, cujus vita et mores satis omnibus innotuerunt, Hugonem quoque Diensem ut dicunt episcopum cujus praeter nomen nulla est cognitio. » (*Ibid.*)

tête tout en évitant de rompre complètement, l'archevêque de la province, Manassès, pendant longtemps contesta leurs pouvoirs, déclara avoir été trompé par de faux légats, se plaignit que des évêques, de simples clercs fussent investis de plus de pouvoirs que les métropolitains[1]. Cette discussion provoqua une des plus importantes lettres de Grégoire où, en se fondant sur des précédents, il établit et définit le rôle des légats et déclare avoir confié le soin des intérêts de l'église de France à l'évêque de Die et à Hugues de Cluny.

Grégoire VII ne s'en rapportait pas complètement à ses légats du soin de le renseigner sur les affaires de la chrétienté. On sait, par plusieurs de ses lettres, qu'il aimait à faire venir des pays les plus éloignés des clercs qui, pendant leur séjour auprès de lui, le renseignaient sur le milieu où ils avaient vécu et s'imprégnaient de l'esprit ultramontain. Plus tard, pénétrés de ses idées, ils transmettaient ses instructions aux clercs, aux laïques, aux princes, devenaient ses agents et continuaient à lui faire parvenir des informations[2]. Pour attirer son attention sur les affaires de Térouane et probablement pour fixer à cet égard ses sentiments, en un mot pour lui faire prendre parti, le pape avait eu d'autres renseignements et d'autres suggestions que les rapports de ses légats. Ils provenaient d'un personnage que nous ne pouvons qu'entrevoir, dont nous devons presque deviner le rôle, mais dont il faut dire quelques mots. Un chanoine de l'église collégiale de Saint-Omer, du nom d'Enguerrand, avait vécu longtemps à Rome dans la familiarité de Grégoire VII ; il était de retour en Flandre dès 1076 et à cette époque le pape le recommande comme de bon conseil au comte Robert le Frison[3]. Plus

1. 1078. — Lettre rapportée par Hugues de Flavigny, dans Pertz, SS. VIII ; 420.

2. Voy. particulièrement la lettre du 15 décembre 1078 à Olaw III, roi de Norwége (*Monum. Gregor.*, p. 343).

3. Lettre du 10 novembre 1076. « Haec nostra verba, licet rustica, cum communi fideli nostro Ingelranno, qui diu nobiscum in sacro palatio mansit..... frequenter legite » (*Monum. Gregor.*, p. 256). — Le moine Ebrard, auteur de la chronique de Watten, après avoir exposé les misères de son église au XIe s., raconte qu'elle a été protégée par un chanoine de Saint-Omer : « Intererat huic altercationi filius S. Romanae ecclesiae L. Sancti Audomarensis canonicus, quem in sacro palatio cum venerandae memorie G. VII non parvo tempore commoratum et novimus et splendide peregrinatum vidimus » (Martène, *Thesaurus anecdot.*, III, 811). Dom Bouquet a déjà observé qu'au lieu de L il fallait lire I (XIV, p. 624, n. d.).

tard le pape le chargea de recommander le chanoine Lambert au chapitre de Lille[1]. Ce fut lui qu'employèrent les chanoines de Saint-Omer pour obtenir l'intervention du pape lorsqu'ils furent molestés par les clercs et le comte de Saint-Pol à propos d'une de leurs possessions[2]. Le nombre des lettres de Grégoire VII, dont le but est de privilégier son église, nombre relativement considérable, donne la mesure de son influence[3]. Nous retrouverons la trace de son action dans les événements qui nous restent à exposer. Sans chercher, en l'absence de documents, à bien préciser quels mobiles ont pu le diriger, il n'est pas inutile de noter que l'intérêt qu'il portait à son église devait le prévenir contre l'abbaye de Saint-Bertin ; depuis longtemps les deux églises étaient rivales, ennemies et cherchaient toutes les occasions de se nuire. Faut-il voir là les raisons de la disgrâce du vieil évêque Drogon, qui, peut-être, était un ancien moine de l'abbaye et qui dans tous les cas n'avait cessé de se montrer favorable à toutes ses prétentions[4]?

1. Lettre du 14 mars 1079 (*Monum. Gregor.*, p. 362). C'est à tort que Jaffé a interprété *congregatio Insulana* par *congregatio Insulae in Medulco pago d. Burdigalensis;* l'intervention d'Enguerrand suffit à prouver qu'il s'agit bien de Lille en Flandre.

2. Lettre du 25 novembre 1078 (*Monum. Gregor.*, p. 337).

3. Il n'y en a pas moins de quatre : 1° 1075, 25 mars. C'est celle que nous avons signalée plus haut ; elle confirme au chapitre de Saint-Omer toutes ses possessions, l'exempte de la juridiction de l'ordinaire et l'affranchit du tribut annuel qu'exigeait l'évêque de Térouane pour l'huile et le chrême ; — 2° 1075, 6 décembre. *Licet hanc sanctam sedem.* Défense aux ecclésiastiques et aux laïques de molester l'église de Saint-Omer. Cette lettre n'est pas non plus dans le recueil de Jaffé. Aubert Le Mire en a publié un fragment (*Opera diplomatica*, IV, 5), mais sans la date, ce qui a conduit M. Wauters à dater cette pièce de 1079. L'original se trouve aux archives du chap. de Saint-Omer (II, G. 56) ; — 3° 1078, 25 novemb. *Clerici sancte Marie.* Sommation aux comtes de Saint-Pol Hugues et Guy de donner satisfaction au chapitre au sujet de biens sis à Quesques (orig. aux archives du chap. II, G. 57). — (*Monum. Gregor.*, p. 337.) Il y a quelques différences entre les deux textes, celle-ci entre autres qu'il est bon de noter : la formule de bénédiction adressée aux clercs et au comte de Saint-Pol est suivie dans l'original expédié de la restriction *si obaedierint* qui ne se trouve pas dans le registre. En outre la lettre est datée dans le registre et ne l'est pas dans l'original expédié ; — 4° 1078, 25 novembre. *Clericos de castro sancti Pauli.* Même objet. (*Monum. Gregor.*, p. 338, d'après le registre de Grégoire VII.)

4. « In Balduini Tervanensis locum subrogatus erat Drogo ex monacho Sithiensi » (*Ann. Ben.*, IV, 333). Je n'ai pu retrouver la source de ce renseignement de Mabillon, la lettre publiée par Marlot à laquelle il renvoie ne disant absolument rien de semblable. — Parmi les actes de Drogon en faveur de Saint-Bertin je citerai un don d'autels de 1040 (*Grand cartul. de Saint-Bertin*, I,

Instruit de l'état du diocèse et des dispositions du clergé, tant par ce personnage que par ses légats, Grégoire VII appuya ceux-ci par deux lettres qu'il écrivit le même jour (10 novembre 1076), l'une au comte, l'autre à la comtesse de Flandre, au sujet des clercs mariés. A la comtesse, il dit qu'il a appris qu'on tolérait chez elle que des prêtres fornicateurs s'approchassent des autels; il lui déclare qu'elle doit à tout prix n'employer pour célébrer les saints mystères que des clercs qui vivent chastement, que les autres doivent être chassés des églises et dépouillés de leurs bénéfices; il ajoute qu'elle doit se garder d'écouter les doctrines de l'archidiacre Hubert, que son légat a convaincu d'hérésie à Montreuil[1]. La lettre au comte est plus pressante et plus violente; Grégoire a appris que sur ses domaines les clercs fornicateurs ne rougissent pas de toucher presqu'au même moment le corps d'une courtisane et celui du Christ, — il ne faut pas oublier que ces expressions emphatiques désignaient un clergé relativement chaste, mais peu disposé au célibat. — Le comte doit de tout son pouvoir combattre le crime et la simonie. Après avoir, comme d'habitude, cité quelques autorités à l'appui de ses paroles, Grégoire continue, en s'emportant contre les évêques, le commentaire du texte : *sacerdotes mali ruina populi;* la plupart ne défendent pas la justice, s'efforcent d'obscurcir le droit; il les faut tenir non pour évêques mais pour ennemis du Christ, ne leur prêter aucune obéissance. Il conclut en engageant le comte à méditer cette lettre avec le chanoine Enguerrand et en lui promettant la vie éternelle s'il se conforme aux désirs du saint-siége[2].

Il est à croire que le comte de Flandre n'obéit pas à Grégoire VII, que l'évêque de Térouane résista aux légats, car moins de deux ans plus tard, nous voyons que le vieil évêque Drogon qui comptait, sinon soixante, du moins cinquante années d'épiscopat, avait été interdit au concile de Poitiers par le fougueux évêque de Die, et le comte de Flandre excommunié par l'évêque de Langres et le légat Hubert.

Cette excommunication intempestive du comte irrita vivement

91), l'élévation du corps de saint Bertin en 1052 (*Acta sanct.*, septembre, I, p. 620), la délimitation de la justice de Saint-Bertin en 1056, une confirmation d'autels en 1075 (Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 184 et 192). Je ne connais aucun acte de lui en faveur du chapitre de Saint-Omer.

1. *Monum. Gregor.*, p. 254.

2. *Ibid.*, p. 255.

Grégoire VII. Il écrivit à l'évêque de Langres pour le réprimander vertement, lui enjoignit de donner des explications à ce sujet à l'évêque de Die, lui déclara qu'il parvenait à Rome nombre de plaintes sur son compte et lui ordonna d'empêcher toute voie de fait contre les voyageurs qui se rendaient à Rome ou en revenaient[1]. En même temps, il écrivait à l'évêque de Die qu'il tenait du chanoine Enguerrand que cette excommunication était due aux ennemis du comte, lui ordonnait de se rendre le plus tôt possible en Flandre, d'y absoudre le comte si, après enquête, il découvrait que l'excommunication n'avait pas été canonique, et dans le cas où elle l'aurait été de ne point différer de réconcilier le comte avec l'Église[2]. Hugues de Die, qui n'usa jamais qu'à regret de la politique de transaction, ne paraît pas s'être hâté de réparer la faute commise, car le pape, qui garda contre tous ses légats du ressentiment de cette affaire, lorsque en 1079 il rappela Hubert à Rome, dans une lettre où il énumère les griefs, les sujets de mécontentement qu'il a contre lui, lui reproche durement d'avoir agi en cette circonstance contre la raison et contre la justice et lui recommande encore de s'entendre avec l'évêque de Die pour que celui-ci répare enfin ce qui se pouvait encore réparer[3].

L'évêque de Térouane ne survécut guère à l'interdit qui l'avait frappé; son métropolitain avait intercédé pour lui auprès du saint-siège; il était si vieux, disait-il, si près de la mort, qu'il était bien à redouter de le voir mourir sous le coup de l'interdiction[4]. Nous ne savons s'il fut ou put être l'objet de l'indulgence du pontife, peu sensible à l'influence de l'archevêque Manassès que rendaient toujours suspect ses relations avec le roi de France, non moins que ses doctrines. Toujours est-il que nous voyons le légat Hugues dans une lettre de l'année 1078, où il

1. Lettre sans date, mais probablement comme la suivante du 25 novembre 1078. *Pervenit ad aures nostras.* — Cette lettre, restée inconnue jusqu'à ces derniers temps, a été trouvée par M. Duchet, transcrite par une main du XIIe siècle au fol. 87 du ms. n° 188 de la bibliothèque de Saint-Omer (Recueil des lettres de Grégoire le Grand), où elle était copiée avec la plupart des lettres relatives aux troubles de l'église de Térouane à cette époque. M. Duchet l'a publiée dans ses *Additions et corrections au catalogue des mss. de Saint-Omer*, p. 14.

2. Lettre du 25 novembre 1078. *Quia pastoralis officii.* (*Monum. Gregor.*, p. 336.)

3. Lettre du 23 septembre 1079. *Miramur nimium* (*ibid.*, p. 379).

4. Lettre rapportée par Hugues de Flavigny dans Pertz, SS. VIII, 440.

rend compte au pape de ses travaux, se plaindre amèrement de la bienveillance et de la faiblesse du pontife; les simoniaques, les clercs suspendus ou interdits courent à Rome, et loin d'y trouver une justice plus sévère, ils sont sûrs d'y obtenir le pardon[1].

II.

Le successeur de Drogon à l'évêché de Térouane fut cet archidiacre Hubert[2] dont Grégoire VII avait engagé la comtesse de Flandre à se défier et que le légat Hubert avait convaincu d'hérésie à Montreuil. Élu évêque de Térouane à l'unanimité[3], peut-être précisément à cause des doctrines qu'il professait et que condamnait le saint-siége, il ne les abandonna pas. Le moine de Watten Ebrard dit de lui que c'était un homme savant et distingué et qui eût été très-digne de l'épiscopat s'il eût su se modérer lui-même[4]. Il faut remarquer que cette dernière appréciation provient peut-être des motifs particuliers de ressentiment que pouvait concevoir contre lui un moine de Watten. Le même auteur dit que le commencement de son épiscopat avait donné des espérances à cause de la protection qu'il avait accordée aux revendications des biens ecclésiastiques et de l'habileté de son administration du temporel de l'évêché que la négligence de son prédécesseur avait laissé dépérir. Ses discussions avec le saint-siége paraissent avoir été précédées d'une rupture avec le comte de Flandre. Le légat Hugues de Die avait convaincu d'hérésie, au concile de Poitiers, l'abbé de Bergues. Lorsqu'après une laborieuse élection un nouvel abbé fut présenté à l'évêque Hubert, celui-ci se refusa absolument à le consacrer; bien plus, lorsque le prieur de Watten le lui amena, il les excommunia tous deux et les chassa honteusement. L'intervention de Robert le Frison, celle des légats ne purent faire fléchir sa résolution; il fallut recourir à Rome. Ce fut encore le chanoine Enguerrand que l'on chargea de la mis-

1. Hugues de Flavigny dans Pertz, VIII, 418. Dans cette lettre, Hugues mentionne la déposition de l'abbé de Bergues pour crime de simonie, mais en ce qui touche l'évêque Drogon il avise seulement le pape que son collaborateur Teuzon l'instruira des décisions du concile de Poitiers.

2. C'est en 1069 que nous le voyons figurer pour la première fois comme archidiacre dans les listes de témoins.

3. *Electione cunctorum* (Simon dans Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 264).

4. *Chron. Watin.* dans Martène, *Thes. Anecd.*, XII, col. 812.

sion. Il alla à Rome avec l'abbé élu et obtint du pape avec la consécration de l'abbé un privilége garantissant le monastère contre toute immixtion de l'évêque. Mais cette bulle ayant été plus tard brûlée dans un incendie, l'évêque, irrité contre l'abbé et le prieur de Watten qui était enflammé de zèle pour le célibat des prêtres, recommença ses empiètements sur les droits de l'abbaye, empiètements qui causèrent une nouvelle lutte entre lui et le comte de Flandre. Grégoire VII semble avoir longtemps voulu le ménager, et sur les conseils du pape le prieur de Watten alla jusqu'à résigner sa charge[1].

Ce fut probablement lors du voyage d'Enguerrand à Rome que l'attention du pape fut attirée de nouveau sur l'évêque Hubert. Il lui écrivit pour lui reprocher d'admettre le mariage des clercs contrairement à ses décrets, et à ceux des pères de l'Église ; bien plus, de refuser le baptême aux enfants de ceux qui protestaient contre cette iniquité, et à eux-mêmes la sépulture. En concluant, Grégoire ajournait l'évêque indocile au synode qui devait se tenir dans la première semaine de carême[2].

L'évêque ne se soumit pas et malgré de nouvelles injonctions ne se rendit pas au synode ainsi que nous l'apprend une seconde lettre plus irritée[3]. Ses registres ont fait savoir au pape que l'évêque est ce même Hubert, alors archidiacre, qu'un légat avait convaincu d'hérésie à Montreuil ; il ne s'est point purgé de cette accusation, et on dit que son élévation à l'évêché a été entachée de simonie. Il a méprisé les ordres du saint-siége relatifs au domaine de Quesques[4], enlevé aux chanoines de Saint-Omer par les clercs de Saint-Pol (on reconnaît ici la trace de l'intervention d'Enguerrand). Les registres du pape témoignent de son excommunication et il a osé célébrer l'office divin ; plusieurs fois ajourné par le légat, évêque de Die, il a refusé de se justifier; n'était toute la mansuétude apostolique, une juste sentence de déposition serait le prix de sa désobéissance qui est de la véritable idolâtrie. Le pape se contente de lui enjoindre de se rendre au premier

1. *Ibid.*, col. 813 à 815.

2. Lettre sans date. *Clamor et querimonia.* — Cette lettre, inconnue à Jaffé et qui se trouvait comme celle citée plus haut dans le ms. 188 de Saint-Omer, a été publiée par M. Duchet, ouv. cité, p. 15.

3. Lettre du 26 mars 1080. *Quod salutem et apostolicam benedictionem* (*Monum. Gregor.*, p. 406).

4. Village du départ. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne, cant. de Desvres.

appel de l'évêque de Die pour se justifier et se faire absoudre s'il est innocent. En outre, il interdit l'office divin aux chanoines de Saint-Pol jusqu'à restitution du domaine au chapitre de Saint-Omer et satisfaction donnée à l'évêque de Die touchant leur désobéissance et leur excommunication. Si, au vu de ces ordres, l'évêque ne se hâte de lancer l'interdit sur les susdits chanoines, lui-même devra se considérer comme interdit de son office. Grégoire termine sa lettre en l'avertissant qu'il a délié de l'obéissance qui n'est pas due aux simoniaques et à ceux qui résistent aux ordres apostoliques tous ceux qui ont connaissance de son insoumission et particulièrement les chanoines de Saint-Omer qui, sachant qu'il avait résisté aux décrets du saint-siège et qu'il avait acheté son élection à l'épiscopat, n'ont pas osé communiquer avec lui[1].

Ces accusations de simonie et d'hérésie ne sont pas confirmées par les contemporains. Elles sont ici mêlées à une question de revendication de biens par les chanoines de Saint-Omer, question où Hubert, d'après les lettres précédentes du pape spéciales à cette affaire, n'avait pas été impliqué. Simon, qui consacre à cet évêque quelques lignes de son cartulaire[2], parle de lui comme d'un personnage lettré, élu à l'épiscopat à l'unanimité ; il ignore, dit-il, pourquoi il encourut la colère apostolique et fut privé de l'anneau, quoique maintenu dans ses bénéfices ; l'archidiacre Gautier qui le mentionne dans sa vie de Jean de Warneton ne fait aucune allusion à tout cela.

La lettre de Grégoire qui déliait de l'obéissance le clergé et le peuple du diocèse produisit l'effet ordinaire. Abandonné d'une partie de ses diocésains, Hubert lutta d'abord pour conserver son siège. Simon attribue à la turbulence native des Térouanais, à leur indocilité ordinaire, les troubles qui survinrent[3]. Hubert était déjà en lutte contre eux quand intervint la sentence apostolique. Un jour que dans une émeute il était entouré des quelques

1. « Canonicis sancti Audomari qui tibi communicare ausi non fuerunt, pro eo « quod te inobedientem apostolicis preceptis viderunt, et per pecuniam ordina- « tum episcopum dictum, usque ad tuam finitam causam tibi obedire prohibui- « mus ; et non solum eis, sed etiam omnibus id ipsum de te scientibus, quia « symoniaco et apostolicis preceptis inobedienti nullus debet obedire. » Tout ce passage ne se trouve que dans le texte du registre de Grégoire VII, reproduit par Jaffé. Il termine la lettre de Grégoire dans la copie qui se trouve dans le ms. de Saint-Omer cité plus haut. Il a été publié par M. Duchet (ouv. cité, p. 14).

2. Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 264.

3. « Tarvanenses nativa insolentia erga suos pontifices sepe tumultuantes »(*Ibid.*).

partisans qu'il avait conservés, un de ses adversaires poussant son cheval le frappa de sa lance. La blessure qu'il reçut mit ses jours en danger ; guéri, il ne prétendit plus à l'épiscopat ; il se souvint d'un songe dans lequel il avait entendu une voix surnaturelle lui déclarer que le nom de l'évêque Hubert n'était pas inscrit au livre de vie, il se fit moine de l'abbaye de Saint-Bertin et alla finir ses jours dans la retraite et la pénitence, au prieuré de Saint-Mommelin, au milieu des marais, là où saint Bertin, au VIIe siècle, avait fondé son premier monastère. Il y mourut dans les premières années du XIIe siècle[1], et se jugeant indigne de la sépulture de l'abbaye il voulut être enterré dans le lieu désolé où il finissait ses jours[2].

III.

Des désordres plus graves allaient bientôt se produire dans l'église de Térouane. Lorsque Hubert se fut retiré, le siége épiscopal fut brigué par un clerc nommé Lambert de Bailleul[3]. A en croire les lettres de Grégoire VII, ce personnage, qui n'était même pas diacre, avait publiquement acheté l'évêché, — mais on verra que les renseignements du pape étaient sujets à caution. Le comte de Flandre soutint ce prétendant de son appui moral et même de l'appui de ses armes[4], et derrière le comte de Flandre il paraît y avoir eu pour le protéger et l'aider le roi de France que tant de fois le pape eut occasion d'accuser de simonie[5]. Informé de ce fait, Grégoire VII écrivit au comte Robert[6]. Il s'étonne d'apprendre

1. Sous l'abbé Lambert. 1095-1124.

2. Simon, ch. LII, dans Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 204-205. — La vie de Jean de Warneton ne contient sur l'épiscopat d'Hubert que cette phrase : « Praelibati Drogonis successore Huberto quorundam perfidia ita ut protinus « moriturus videretur sauciato, ac per id monacho effecto. » (*Acta sanctorum*, loc. cit.)

3. Simon le nomme *Albertus de Belle*, les lettres de Grégoire VII, simplement *Lambertus*, l'archidiacre Gautier, *Lambertus Bellulanus*. — Bailleul, nom commun à plusieurs villages de Flandre et d'Artois, en flamand *Belle*, dans les chartes latines *Bellula*.

4. « Lambertus... praefati sibi comitis stipulante violentia, episcopatum Morinensem... invasit. » (Vie de Jean de Warneton, loc. cit.)

5. « Albertus de Belle, rogatu suorum, vi regia comitisque majoris Roberti « violentia intrusus. » (Simon, *loc. cit.*, p. 265.)

6. *Mon. Gregor.*, p. 567. *Notum tibi esse.* — Cette lettre, empruntée au *Gall. Christ.*, n'est pas datée, non plus que toutes celles qui seront citées ou

qu'un prince qu'il félicitait de son zèle constant a soutenu de ses armes et imposé au clergé qui l'avait déjà repoussé le clerc sacrilège qui a acheté publiquement l'évêché de Térouane. On lui dit qu'il a été conduit à cet acte par le serment de fidélité au roi de France, ce serment ne saurait lier jusqu'au crime; n'est-il pas plus dangereux d'offenser celui au nom de qui on prête serment que celui à qui on le prête? Il conclut en lui ordonnant de ne témoigner au susdit Lambert ni obéissance ni respect, de s'associer à son clergé pour le déclarer étranger et intrus. Cette lettre se termine par une clause que justifient les relations du pape avec les souverains des pays que devaient traverser ses messagers. Il ne fait pas buller ses lettres, dit-il, parce que si elles tombaient entre les mains des impies, leur sceau pourrait devenir entre leurs mains un instrument de fausseté[1].

Cette lettre étant restée sans réponse, le pontife en adressa une seconde à la fois plus pressante et plus affectueuse[2]. Il est curieux de voir quelles furent dans toute cette affaire, que malgré ses grandes préoccupations il suivit avec sollicitude, la patience et la longanimité de Grégoire VII, de quels ménagements, de quelle souplesse, ce politique qui passe pour avoir toujours été inflexible et implacable ne cessa d'user vis-à-vis de Robert le Frison. C'est que ce moment (1082-1083) était un des plus critiques de son pontificat; dans l'état de ses relations avec le roi de France qu'il avait traité d'adultère, de simoniaque, de parjure; au moment où la lutte avec l'empire était ardente, il ne voulait à aucun prix s'aliéner d'autres princes et l'on comprend les ménagements qu'il eut avec le comte de Flandre comme sa tendresse pour le roi d'Angleterre. Robert

analysées plus loin. J'ai essayé de classer chronologiquement toutes les lettres relatives à cette affaire; je pense que la suite du récit justifiera suffisamment l'ordre que j'ai adopté en tenant compte de tous les renseignements que peuvent fournir les lettres elles-mêmes et surtout la suite des événements telle que l'exposent Simon et l'archidiacre Gautier. On pourra remarquer que je n'ai pas conservé l'ordre de ces lettres tel qu'il est donné par le registre de Grégoire VII, mais on sait que la fin du 8e livre auquel elles appartiennent toutes n'a pas respecté l'ordre chronologique (voy. Jaffé, ouv. cit. *Proemium*, p. 5).

1. La même clause se trouve dans une lettre à Robert Guiscard (*Monum. Gregor.*, p. 491). Cf. une lettre de la comtesse Mathilde de 1084, où elle accuse l'empereur de se servir d'une bulle dont il s'était ainsi emparé. « Notum facimus « quod Henricus falsus rex subripuit sigilum domini papae Gregorii... » (Hugues de Flavigny, dans Pertz, SS. VIII, 463).

2. *Monum. Gregor.*, p. 568. *Sicut aliis litteris.*

était un souverain considérable : outre la Flandre il possédait la Frise, la Hollande, la Zélande, ses possessions le faisaient vassal du roi de France et de l'empereur, les deux ennemis de la papauté, on conçoit le prix que Grégoire VII mettait à son amitié. Aussi, malgré le silence qu'il avait gardé, le pape lui rappelle dans le préambule de sa seconde lettre les témoignages d'affection qu'il lui a prodigués dans la première. De la part d'un chrétien aussi fervent, d'un défenseur aussi ardent de la discipline ecclésiastique, il ne peut croire ce qu'on lui a raconté. Il lui répète que la crainte du roi de France, qu'on a donnée comme motif de son crime, ne saurait le justifier, qu'il ne doit plus être fidèle à son maître sur la terre du moment que ce serait offenser son maître du ciel. Il termine en lui ordonnant de traiter Lambert comme un larron et un voleur, de le chasser lui et ses complices. Si Lambert peut établir son caractère de clerc, il trouvera dans le légat un juge compétent [1].

En dépit du mauvais vouloir du comte, l'évêque Lambert avait été cité devant le concile de Meaux par le légat Hugues, récemment devenu archevêque de Lyon, et par Aimé, évêque d'Oloron ; il y fut excommunié [2]. Dans une troisième lettre le pontife renouvela à Robert ses supplications, en y ajoutant la prière de révoquer le bannissement et la confiscation qu'il avait prononcés contre le prévôt, le doyen de Térouane, le diacre Enguerrand [3]

1. Cette phrase de la lettre de Grégoire VII est importante : « Audientiam legati nostri Diensis immo Lugdunensis archiepiscopi petat. » Elle me paraît indiquer l'époque où le légat, jusqu'alors évêque de Die, vient d'être promu à l'archevêché de Lyon ; elle daterait assez exactement la lettre du pape si l'on connaissait l'époque de l'élévation de Hugues à cette nouvelle dignité, mais je ne crois pas qu'on connaisse cette date. Le 24 octobre 1081, Grégoire VII lui avait écrit que le siége de Lyon devait être le plus tôt possible pourvu d'un archevêque qui fût un chevalier du Christ et un défenseur de la justice, que si l'on n'en pouvait trouver, il devait se rendre à la prière de ses confrères, aux suffrages du clergé et, confiant dans l'aide de Dieu, prendre en main le gouvernement de l'église de Lyon. Pour forcer sa modestie il lui proposait l'exemple de saint Pierre, transféré d'Antioche au siége de Rome (*Monum. Gregor.*, p. 492). Nous ne savons combien de temps l'ambitieux prélat crut politique de se défendre. Il était encore évêque de Die le 4 décembre 1801 (*ibid.*, p. 489). Certaines lettres qui paraissent du commencement de 1082 ne lui donnent encore que cette qualité. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* le font archevêque en 1082 ; les auteurs du *Gall. Christiana* (IV, col. 216) ne le font archevêque que vers 1085. Il l'était certainement dès la fin de 1082.

2. Voy. plus loin (p. 403) le récit de Grégoire VII.

3. Il n'y a dans le texte que l'initiale I, mais elle désigne certainement ce per-

et nombre d'autres clercs qui avaient protesté contre l'intronisation de Lambert[1]. Cette lettre est plus brève, plus hautaine que les deux précédentes; c'est une véritable sommation. Pourtant Grégoire n'avait pas perdu tout espoir de convaincre le comte; ce que ses lettres n'avaient pu faire, il espère que des négociateurs l'obtiendront, qu'une pression utile pourra être exercée sur son esprit par le clergé, voire par ses vassaux. A cet effet, il adresse à Gérard, évêque de Cambrai, à Ratbod, évêque de Noyon, à Roricon, évêque d'Amiens, à tous les curés des paroisses, à tous les nobles de Flandre, une lettre solennelle[2], très-longue, très-détaillée, leur exposant toutes les circonstances de l'affaire, leur traçant minutieusement les devoirs de la mission qu'il leur impose, leur indiquant les raisonnements qu'ils devront faire valoir sur l'esprit de Robert, faisant ressortir surtout le prix qu'il attache à la réussite de la négociation. Si long qu'il soit, ce document doit être analysé dans toutes ses parties, d'abord parce qu'il nous donne des événements dramatiques qui se sont passés à Térouane un récit saisissant que nous contrôlerons par la relation plus brève de Simon et les indications qui se trouvent dans la vie de Jean de Warneton, mais aussi parce qu'il met dans tout son relief l'habileté politique de Grégoire, et fait ressortir, avec son opiniâtreté, toute la finesse et toutes les ressources qu'il savait au besoin employer pour atteindre son but. Jamais le langage parlé dans la chaire de Saint-Pierre n'a été plus éloquent que dans cette lettre si ardente, si pressante, si persuasive. Après la formule de la bénédiction apostolique à laquelle il ajoute, comme clause restrictive, la condition d'obéissance, un préambule met en contraste l'humilité, la faiblesse de Grégoire et la puissance qu'il a héritée de saint Pierre, qu'il détient au nom de Dieu et qui lui fait une inévitable nécessité de secourir tous les opprimés et de combattre jusqu'à la mort pour la défense de la justice. Il expose ensuite que l'archidiacre Arnoul, un abbé et le diacre Enguerrand[3], sont venus apporter à ses pieds les plaintes

sonnage qui continuait son rôle d'agent de Grégoire. Voy. la note de la page suivante.

1. *Monum. Gregor.*, p. 569. *Jam saepius excellentie.*

2. *Ibid.*, p. 511. *Noverit caritas omnium.*

3. Le texte publié par Jaffé donne l'initiale L., mais il eût fallu lire I. Une lettre postérieure nous apprend en effet que c'est Enguerrand qui a fait au pape le récit des événements (*Monum. Gregor.*, p. 508).

du clergé de Térouane contre le comte de Flandre qui les a bannis et a confisqué les biens de tous ceux qui, obéissant aux ordres apostoliques, ont refusé de reconnaître l'évêque Lambert excommunié dans le synode de Meaux.

Celui-ci a commencé par arrêter et retenir dans une dure captivité cinq clercs qui voulaient se rendre à Rome pour protester dans le synode annuel contre son intrusion ; puis, sans permission il a quitté furtivement son église, et lui, l'excommunié, il s'est fait consacrer successivement diacre, prêtre, évêque par des évêques interdits. C'est alors qu'accompagné du comte Robert et d'une troupe armée, il est revenu dans sa cité. Le clergé et le peuple avaient fermé les portes de l'église ; devant les portes closes, la sentence d'interdit était suspendue à un crucifix qu'on avait dressé. Il semblait, dit Grégoire, que le sauveur prononçait de sa bouche les terribles anathèmes qui interdisaient au maudit l'accès du temple[1]. L'évêque lui-même porta la main sur le crucifix et le renversa si violemment qu'il lui cassa le bras droit. Les portes furent brisées à coups de haches et Lambert entouré d'hommes d'armes, massacrant et chassant les clercs, pénétra dans l'église et s'installa ainsi sur son siége épiscopal[2].

Les biens des clercs qui refusèrent de communiquer avec lui furent confisqués, leurs maisons dévastées. Le comte s'associa à sa vengeance, bannit et priva de leurs biens les clercs qui firent entendre des protestations, et plus tard, ce fut avec des injures qu'il reçut les envoyés du pape qui lui apportèrent les lettres que nous avons analysées plus haut.

Après de tels actes, et bien qu'il ait déjà envoyé trois sommations, Grégoire mande aux évêques qu'il charge d'une mission auprès du comte Robert, qu'il veut l'aimer encore comme son très-cher fils, s'il ne persiste pas à négliger ses avertissements. Il insiste à plusieurs reprises sur le dévouement à l'Église qu'avait jusqu'alors manifesté Robert, sur les sentiments d'affection qu'il lui avait voués en retour. Il s'excuse en quelque sorte de son insistance ; s'il menace des foudres de l'Église celui qu'il est porté à chérir d'une affection spéciale, c'est que son ministère lui en fait

1. Voy. le même tableau présenté par Simon, dans Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 265. — M. Guérard, dans sa préface (p. XXVII), a traduit le récit de Simon, mais sans utiliser les lettres de Grégoire VII.

2. Les renseignements qui se trouvent au début de la vie de Jean de Warneton confirment tout ce récit.

un devoir, qu'il ne pourrait se taire sans péril pour son âme. Il enjoint aux trois évêques particulièrement d'aller trouver Robert ensemble ou séparément; il recommande à tous d'user de la persuasion, de ne pas se départir du respect qu'exigent son pouvoir et sa naissance; il leur indique les textes de l'Écriture et des Pères qu'ils devront lui citer, il leur dit quels commentaires ils devront ajouter pour faire impression sur son esprit qu'on lui représente comme cultivé. Il termine en insistant encore sur son affection pour le comte. La longueur même de sa lettre qui n'est pas, dit-il, dans ses habitudes, est la preuve de ses sentiments ainsi que du prix extrême qu'il attache à l'heureuse réussite de la négociation.

Sa conclusion, qu'il ne prononce, dit-il, qu'avec la plus profonde douleur, est que si le comte refuse de chasser Lambert, l'imposteur, l'intrus, le simoniaque, le brigand; s'il refuse de faire, dans un délai de quarante jours, une pénitence suffisante, il sera excommunié, et non-seulement lui, mais tous ceux qui, placés dans les offices ecclésiastiques, communiqueront sciemment avec lui, tous ceux qui le serviront dans la milice séculière.

Nous ne savons comment Robert accueillit les envoyés du pape; toujours est-il qu'une lettre nouvelle du pontife lui reproche encore la protection qu'il continue d'accorder à Lambert[1]. Celui-ci a refusé l'audience que Grégoire, en considération de son affection pour Robert, avait été conduit à lui offrir; il s'est souillé des pieds à la tête de l'anathème de Guibert de Ravenne. L'Église l'a irrévocablement retranché de la communion des fidèles, déposé, anathématisé, maudit. C'est plein d'anxiété pour le salut de l'âme du comte que le pontife vient encore le supplier de cesser de soutenir cet homme, et lui enjoindre de le chasser, de recevoir dignement Gérard, élu canoniquement, de lui témoigner du respect et de lui prêter aide et assistance.

1. *Monum. Gregor.*, p. 517. *Pervenit ad aures.* Cette lettre m'a paru postérieure à celle adressée aux trois évêques, au clergé et au peuple : 1° parce que dans cette dernière il est dit qu'avant de l'envoyer Grégoire n'a adressé au comte que trois lettres; 2° parce que dans toute cette longue lettre il n'est pas encore question de l'élection d'un nouvel évêque, circonstance que le pape n'aurait certainement pas omise dans sa relation des faits. Les auteurs du *Gall. Christ.* ont cru la lettre que nous plaçons ici postérieure aux événements que nous allons maintenant raconter, ce qui me paraît impossible; après les malheurs qui arrivèrent à Lambert, Grégoire, comme on le verra, n'a plus parlé de lui qu'avec une grande modération et même avec une véritable compassion.

Les sentiments de Robert à la réception de ces lettres restent inconnus, mais de terribles événements ne tardèrent pas à modifier ceux du pape. Les lettres précédentes, la sentence d'excommunication lancée contre Lambert, non moins que les violences de celui-ci, l'avaient désigné à la vengeance de ses ennemis. Deux chevaliers, dont l'un était Eustache, l'avoué même de Térouane, assaillirent un jour l'évêque dans l'église dont, à leur tour, ils enfoncèrent les portes; ils la saccagèrent, s'emparèrent de tous les ornements, brisèrent les croix pour les voler, enlevèrent deux châsses avec leurs reliques; enfin, pour comble de crime, ils enlevèrent l'évêque à l'autel où, suivant une version, il s'était prosterné, lui arrachèrent la langue et lui coupèrent les extrémités des doigts[1].

Alors, l'évêque excommunié eut recours au pape[2]; le comte se décida aussi à reprendre ses relations avec la cour de Rome, il envoya à Grégoire le récit de l'élévation de Lambert à l'épiscopat et de l'attentat dont il venait d'être victime[3]. Il paraît avoir reproché amèrement au pape les procédés dont il avait usé et lui attribuait vraisemblablement la responsabilité du crime qui venait de se commettre[4].

Grégoire VII s'empressa d'absoudre le malheureux évêque[5], puis il écrivit aux auteurs de l'attentat une lettre menaçante et irritée[6], leur conseillant de ne pas chercher d'excuse à leur forfait dans la vie réprouvée, dans l'ordination injuste ou dans la déposition de l'évêque[7], leur enjoignant de venir donner satis-

1. Simon, dans Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 265. Son récit concorde parfaitement avec celui de la lettre de Grégoire citée plus loin.

2. « Conquestus est nobis Lambertus dictus Tervanensis episcopus » (*Monum. Gregor.*, p. 508).

3. « Robertus comes Flandriensis longe alia verba in litteris suis nobis direxerit quam prius Ingelrannus praesentaliter retulisset » (*Ibid.*).

4. « Locuta est prudentia tua in litteris suis apostolicae sedi quaedam sicut non decuit » (*Ibid.*, p. 510).

5. « Nos ante agnitum litterarum tuarum tenorem, compassis multis laboribus ipsius, eum absolvimus » (*Ibid.* Lettre à Hugues de Die, p. 509).

6. *Ibid.*, p. 506. *Intolerabilis audaciae.*

7. « Qua in re nullam excusationem temptetis obtendere quasi de ipsius vel « vita reproba, vel ordinatione injusta, seu depositione irrogata » (*Ibid.*). — Les massacres d'excommuniés étaient tellement fréquents qu'en mars 1078, au concile de Rome, Grégoire déclarait que pour les éviter il fallait tempérer à temps les rigueurs de l'anathème (*Ibid.*, p. 308). Le texte que nous avons cité montre existant déjà virtuellement le principe que l'assassinat d'un excommunié était un acte excusable. Urbain II le posa crûment : « Non enim eos homicidas arbi-

faction à ses légats l'archevêque de Lyon et l'abbé de Cluny, et de faire telle pénitence qu'ils ordonneront, sous peine d'excommunion, s'ils refusent d'obéir.

Au comte[1], il ne reproche que faiblement ses récriminations, il les attribue à l'impéritie de ses conseillers, et les lui pardonne volontiers. Le récit des clercs de Térouane n'est pas conforme à celui qu'envoie le comte, mais comme Lambert a pu s'amender, il consent à soumettre la cause à une révision. Et même, pour lui être aussi agréable que possible, puisque l'archevêque de Lyon, bien qu'il ait la confiance du Saint-Siége, est suspect au comte, pour que la défiance ne puisse plus être désormais une entrave, il lui adjoint le vénérable et illustre abbé de Cluny. L'affaire de l'évêque sera décidée en concile; si on prouve que sa déposition a été juste, il devra se retirer; s'il a été condamné injustement, il sera réintégré dans ses biens et dans ses honneurs. Quelle que soit la sentence qui intervienne, il a ordonné que ceux qui, enflammés d'une fureur diabolique, ont perpétré sur sa personne un forfait épouvantable et atroce, soient sommés de donner satisfaction et, s'ils refusent, qu'ils soient frappés du glaive de l'anathème. Il demande même contre eux le secours du bras du comte, l'appelle à venger cette injure, ainsi qu'il convient à un prince chrétien, et en même temps lui renouvelle la prière de rendre aux clercs et aux laïques de Térouane les biens qu'il avait autrefois confisqués.

Au même moment, Grégoire VII écrivait à son légat, pour le saisir de la question[2], une lettre fort intéressante pour nous, parce que nous sommes plus assurés d'y trouver l'empreinte des véritables sentiments du pontife. On voit qu'il a été véritablement ému de pitié, et que des doutes sur toute cette affaire ont envahi son esprit; le récit du comte de Flandre est différent de celui d'Enguerrand; Lambert lui assure qu'il a ignoré la sentence synodale qui l'a condamné; il faut au plus tôt qu'un concile révise cette cause. Si Lambert peut prouver qu'il a ignoré son ajournement au synode, il faudra sans retard le rétablir dans sa dignité et dans ses biens. Dans tous les cas, quelle que soit la sentence qui inter-

« trantur quos adversus excommunicatos zelo catholicae matris ardentis eorum « quoslibet trucidasse contigit. » 1090. Lettre à l'évêque de Lucques. Ce texte a passé dans Gratien, *Decretum*, pars II, caus. XXIII. Qu. 5. c. 47, et dans Yves de Chartres, *Panormia*, éd. Migne, t. I, p. 1308.

1. *Monum. Gregor.*, p. 510. *Locuta est prudentia.*

2. *Monum. Gregor.*, p. 508. *Quoniam causa Lamberti.*

vienne, dit-il en terminant, il faut qu'en considération des maux qu'il a soufferts, vous traitiez cet évêque avec miséricorde, et qu'autant que le permettra la justice, vous tempériez la rigueur des canons par les considérations de la pitié.

Il faut insister sur cette note d'émotion et d'humanité qui semble sincère et que manifestent bien rarement les écrits de Grégoire. De Rome, au moment où vont commencer pour lui les plus dures épreuves, à l'époque où il est le plus engagé dans une lutte violente et absorbante, l'inflexible pontife s'est senti troublé à l'idée de cet évêque mutilé dans une église lointaine, contre lequel il avait déchaîné les passions populaires ; un moment au moins il a oublié d'être implacable et a essayé de réparer par l'indulgence les malheurs qu'il avait causés.

Il est improbable que Lambert ait pu profiter des bons sentiments que son malheur avait inspirés à Grégoire VII. Nous ne savons s'il intervint une nouvelle sentence du concile à son égard, mais les auteurs qui ont parlé de lui ne laissent pas supposer qu'il ait survécu longtemps à ses blessures, car aussitôt après avoir mentionné la mutilation qu'il subit, ils parlent de son successeur. Selon l'archidiacre Gautier, ce pontificat troublé avait duré presque deux ans ; c'est donc vers la fin de l'année 1083 qu'il succomba. Nous ne savons pas non plus ce qui advint de ses meurtriers ; Simon, qui raconte aussi le fait, n'a pas contre eux une seule parole de blâme. Gautier dit seulement que Lambert fut chassé de la manière dont il avait usé pour arriver, tous deux ont réservé pour Lambert toute leur indignation. Quelques années après un avoué nommé Eustache, et vraisemblablement l'un des auteurs du crime, emprisonnait les hommes de l'évêque, s'emparait de leurs biens et prétendait que c'était un droit et une conséquence de son fief[1].

IV.

A peine Lambert n'était-il plus évêque que de nouveaux troubles se produisaient ; une dernière lettre de Grégoire VII

1. Charte s. d. entre 1084 et 1099 (*Cartulaire de Térouane*, pièce 120). — Les avoués de Térouane ne cessèrent pendant tout le moyen âge d'être en lutte avec leurs évêques. Soixante ans plus tard l'avoué Arnoul élevait un château fort dans la ville, incendiait les maisons des chanoines, brisait les portes de l'église et massacrait les clercs (*Ibid.*, pièce 48. Charte de 1142).

nous apprend que l'archidiacre nommé par une partie du clergé contre l'évêque intrus, probablement ce Gérard qu'il avait autrefois recommandé au comte de Flandre, voulait mettre un autre évêque à sa place[1]. Le pape commettait encore Hugues, archevêque de Lyon, pour connaître de cette affaire.

Cette lettre est la dernière qu'ait écrite Grégoire VII au sujet des troubles de Térouane, mais les désordres n'étaient pas terminés, et nous ne pouvons achever ce travail sans les résumer.

Simon attribue, comme toujours, les contestations que souleva l'élection de Gérard et les bruits défavorables qui circulèrent bientôt sur son compte à l'esprit turbulent des Térouanais[2]. L'archidiacre Gautier, qui à cette époque devait déjà faire partie du clergé de Térouane[3], nous expose que, bien que faite par le clergé et demandée par le peuple, cette élection n'avait pas été complétement canonique, que la faveur royale était intervenue, bien plus, qu'on avait fait au nom de Gérard, à son insu probablement, des promesses considérables d'argent, dont la réalisation l'obéra pendant tout son épiscopat et le conduisit à confondre le juste et l'injuste. On le vit pendant quinze années et plus, dit-il, vendre les prébendes et dilapider les biens d'église sans pouvoir réussir à faire cesser sa gêne. Pendant le cours de son pontificat, Gérard assista au concile de Clermont (1095) et à celui de Tours (1096). Ce fut vers ce temps que les plaintes relatives à son élection, et surtout les griefs relatifs à la dilapidation

1. *Monum. Gregor.*, p. 487. Lettre au comte de Flandre : « Perlatum nobis est « quod Tervannensis archidiaconus qui prius cum quadam parte cleri R. (*lege* T.) « contra Lambertum elegerat nunc sibi mutato consilio alterum supposuerit. » — Jaffé, en interprétant en note *alterum* par *Gerardum*, montre que pour lui cette lettre, qu'il date du reste de 1082, est antérieure à celle où Grégoire VII recommande Gérard. Selon lui Gérard n'était pas l'archidiacre en question et la substitution a eu lieu. Je crois, au contraire, que le mot « prius, » l'absence de toute violence de langage contre Lambert, le ton général de la lettre qui indique que le comte a repris ses relations avec le pape et qu'il ne soutient plus Lambert, la font postérieure à toutes les autres et qu'il la faut dater du commencement de 1084. Rien ne nous empêche de croire que Gérard ait été archidiacre de Térouane, — le très-petit nombre d'actes de cette époque de trouble ne nous ayant pas conservé les noms de ces dignitaires, — et que la substitution n'eut pas lieu, ce qui est d'autant plus vraisemblable que le pape paraît y avoir été opposé. Ce qui ajoute à la probabilité du fait c'est que l'élection de Gérard ne cessa d'être contestée et qu'il finit par se retirer.

2. Guérard, *Cart. de Saint-Bertin*, p. 265.

3. On le trouve mentionné dans les chartes comme archidiacre dès 1118 (Duchet. *Mémoire cité*, p. 8).

des biens de l'église furent portés au Saint-Siége. En vain Lambert, évêque d'Arras, intercéda en sa faveur[1]; en 1097 Urbain II, accueillant les accusations portées contre lui, le suspendit de son office[2]. Gérard quitta alors l'épiscopat et se retira à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi, où il vieillit en paix[3].

De nouveaux embarras surgirent dans le diocèse lors de cette vacance. Les archidiacres et le chapitre choisirent à l'unanimité un chanoine de Saint-Omer, Erkembald, noble, lettré et de bonnes mœurs; mais celui-ci, instruit, dit Simon, des malheurs que le clergé de Térouane avait attirés sur ses évêques, refusa absolument. On ne put se mettre d'accord sur le choix d'un autre personnage, les clercs élurent Otbert de Helci, chanoine d'Amiens, homme peu estimable, au témoignage de Simon. Les abbés du diocèse choisirent Jean de Warneton, chanoine régulier du Mont-Saint-Éloi, archidiacre de Térouane, que recommandait sa connaissance des langue latine, française et flamande, qualité importante pour la prédication. Des deux parts on s'en remit à la décision du pape et l'on envoya des délégués à Rome. L'abbé de Saint-Bertin, Lambert, l'un des promoteurs de la candidature de Jean, passa par Lyon pour se rendre favorable l'archevêque Hugues de Die, qui, relevé de l'excommunication méritée par son ambition désordonnée et sa jalousie, avait repris de l'influence sur l'esprit d'Urbain II et qui, de sa légation sous Grégoire VII, avait conservé un grand renom dans l'Église. Avec son appui et celui d'Anselme de Cantorbéry, on fit casser en 1099, au synode de Rome, l'élection d'Otbert, et l'on obtint des lettres du pape obligeant l'élu des abbés à accepter.

Nous n'avons pas à empiéter sur l'histoire du long pontificat de l'évêque Jean de Warneton, que l'Église a béatifié, et sous lequel le diocèse de Térouane recouvra quelque tranquillité. Notre but était de réunir tous les éléments qui pouvaient contribuer à éclaircir l'histoire d'un diocèse fort troublé pendant les vingt-cinq dernières années du XIe siècle, et de montrer la relation de ces désordres avec les réformes ecclésiastiques entreprises par Grégoire VII.

A. Giry.

1. *Histor. de France*, XV, 185.
2. *Ivonis Carnot. ep. opera omnia*. Paris, 1647, in-fol. *Ivonis decret.*, IV, c. 219.
3. Simon, p. 265. — Vie de Jean de Warneton., loc. cit.

LA MORT

DU

SECOND PRINCE DE CONDÉ

La race des Condés est éteinte : la question qui fait l'objet de cette étude appartient désormais, et depuis longtemps déjà, aux sereines régions de l'histoire. Sans craindre de porter ombrage à personne, on peut la traiter avec toute l'indépendance de la critique moderne qui n'est point exclusive du respect dû aux noms illustres et aux grandes races. Il n'en était pas de même aux deux derniers siècles. Naturelle ou violente, la mort de Henri de Bourbon, second prince de Condé, se rattache à la légitimité de son fils posthume, continuateur de la race, et, par là, au lien qui unissait tous les derniers Condés aux Bourbons. Ce peu de mots suffit pour faire comprendre l'intérêt des débats soulevés par cet obscur événement et la sollicitude inquiète avec laquelle le pouvoir surveilla longtemps ces controverses.

« Cette mort, écrivait un érudit en 1758, a répandu sur toute la maison de Condé un fâcheux nuage de flétrissure, que toute l'autorité royale, ni la condescendance des cours souveraines pour cette autorité, n'ont pu non-seulement dissiper ni anéantir, mais même empêcher de reparaître et de se reproduire publiquement de temps à autre. Tant il est vrai que toute la puissance humaine ne saurait arrêter le cours de certaines traditions, une fois bien établies dans l'esprit des peuples. »

L'auteur de ces lignes était calviniste et imprimait son livre à La Haye[1]. En France, les historiens officiels ou officieux s'appliquaient, au contraire, à dissiper ce nuage obstiné qui jetait son ombre sur l'illustre blason des Condés. Aucun ne s'y est

1. Prosper Marchand, *Dictionnaire historique*, p. 138.

employé avec plus d'ardeur que l'historiographe en titre de la maison de Bourbon, Ripault Desormeaux, bibliothécaire de l'avant-dernier prince de Condé. Desormeaux alla même jusqu'à constituer l'Académie des inscriptions juge de ses appréciations[1] : il ne réussit qu'à ranimer les doutes et à remettre en lumière les dépositions des contemporains, unanimes, à une ou deux exceptions près, dans leur croyance à l'empoisonnement de Henri de Condé.

La question a été reprise de nos jours, sans avoir été conduite jusqu'à une décisive solution, et peut-être n'est-elle pas de celles que la critique puisse jamais vider d'une façon définitive, trop d'intérêts puissants s'étant réunis pour l'obscurcir et faire disparaître les principaux éléments de l'enquête. M. le duc d'Aumale s'y arrête un instant dans le beau livre qui lui a ouvert les portes de l'Académie française, pieux monument élevé à la mémoire des princes dont il a recueilli l'héritage[2]. Il la traite avec réserve et sobriété, retenu sans doute plus encore par l'absence de preuves que par des scrupules qui assurément pourraient être tenus pour légitimes. Deux érudits ont été plus hardis et sont arrivés à des conclusions complètement divergentes. Le premier en date, M. Halphen, se montre persuadé de la mort violente du prince et hostile à sa femme, Charlotte-Catherine de la Trémoille[3]. L'autre, au contraire, M. Édouard de Barthélemy, connu par tant de savantes et ingénieuses publications, rassemble et présente avec art tous les faits et les documents qui peuvent expliquer d'une façon naturelle cette mystérieuse catastrophe, et s'attache à disculper celle à qui la voix publique l'imputa[4]. Sentant bien toutefois la gravité des charges qui pèsent sur sa noble cliente, c'est à sa conduite après la mort de son mari, à sa dignité dans le malheur, à la fermeté qu'elle déploya pendant sa longue détention, qu'il demande les preuves de son innocence.

1. *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. V, et *Mémoire sur la mort de Henri de Bourbon-Condé*, lu à l'Académie des inscriptions le 28 août 1787 et imprimé au t. L. des *Mém. de l'Acad. des Inscriptions.*

2. *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. II, p. 178 et suiv.

3. Préface en tête de l'opuscule intitulé : *Véritable discours de la naissance et vie de Monseigneur le prince de Condé, à lui dédié par le sieur de Fiefbrun;* Aubry, 1871.

4. *La princesse de Condé, Charlotte-Catherine de la Trémoille, d'après des lettres inédites conservées dans les archives de Thouars ;* Didier, 1872.

Au lieu d'une instruction judiciaire qui discute et compare tous les éléments du procès, il nous fournit un plaidoyer fondé presque exclusivement sur des preuves morales. Ce n'est pas à la raison, c'est au cœur qu'il s'adresse. Les lecteurs, il le sait bien, ressemblent aux jurés : le meilleur moyen d'obtenir d'eux un verdict d'acquittement n'est pas de les convaincre, mais de les toucher.

I.

Henri de Bourbon, prince de Condé, était cousin-germain de Henri IV. Son père, le premier Condé, avait été tué d'un coup de pistolet après la bataille de Jarnac. Comme son illustre cousin, Henri appartenait à la religion réformée ; mais, plus ferme ou moins habile, il avait, pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, résisté longtemps aux ordres du roi qui lui prescrivait d'abjurer et s'était hâté de revenir à la religion de son père. Aussi son autorité l'emportait-elle sur celle de l'aîné de sa famille dans le parti protestant où il était beaucoup plus populaire.

« C'étoit, nous dit l'Estoile, un prince entier en sa religion, homme de bien en icelle, qui craignoit Dieu et haïssoit le vice, jaloux extrêmement de la gloire et de l'honneur, et un peu trop de celui de sa femme qui enfin lui coûta la vie[1]. »

Cet impitoyable partisan, comme l'appelle d'Aubigné, péchait justement par un excès d'austérité et d'inflexibilité de principes. Ce qui lui manquait, c'était cette sorte de souplesse d'esprit qui distinguait son cousin, cette facilité aux concessions et aux capitulations de conscience qu'exigent souvent les guerres civiles et qui en abrègent le terme. Tel qu'il était, opiniâtre, d'humeur sombre et sévère, un peu raide, gourmé et tout d'une pièce, il convenait aux huguenots qui voyaient en lui leur véritable chef. Et, en effet, vers la fin du règne de Charles IX, il était parvenu à former en Allemagne une troupe de reîtres avec laquelle il rentra en France, ce qui lui valut d'être nommé généralissime des forces protestantes. Il combattait à Coutras aux côtés de Henri de Navarre et contribua beaucoup au succès de la journée.

1. *Journal de l'Estoile*, coll. Michaud, 2e série, t. Ier, p. 246.

Nul doute que, s'il eût vécu, l'abjuration du Béarnais n'eût rencontré chez lui une opposition déterminée et que les mécontents ne se fussent ralliés autour de ce chef qui avait toutes leurs préférences, parce qu'ils le savaient inébranlable dans ses convictions religieuses.

Quoiqu'il fût ombrageux et jaloux, et précisément peut-être parce qu'il l'était, Condé avait eu beaucoup à souffrir de la conduite de sa première femme, Marie de Clèves, qui, quelques mois à peine après son mariage, entraînée par les conseils éhontés de Marguerite de Valois, avait cédé aux poursuites passionnées du frère de cette princesse, le duc d'Anjou. S'il faut en croire les élégies de Philippe Desportes, elle s'abandonnait à d'étranges désordres, en compagnie de Madame de Sauves et de Marguerite, dans cette belle chambre du Louvre *à nuaux argentés* où, sous des pseudonymes transparents, le poëte nous peint les trois amies attendant leurs amants, le duc d'Anjou, le beau Charry et le duc de Guise, et entrant avec eux

..... au paradis tant de fois souhaité,
Agréable séjour de leur félicité.

Marie de Clèves mourut deux ans après son mariage, et son amant, devenu roi sous le nom de Henri III, remplit le Louvre des témoignages de sa douleur et de son deuil extravagant.

Douze ans après, malgré la triste expérience qu'il avait faite du mariage, malgré l'embarras et l'espèce de timidité qu'il éprouvait près des femmes et qui provenait surtout du « défaut de l'oreille[1] », Henri de Condé n'en rechercha pas moins la main d'une jeune fille moins âgée que lui de seize ans et d'une famille illustre et puissante, bien qu'inférieure à la sienne.

II.

Charlotte-Catherine de la Trémoille avait de bonne heure perdu son père, le premier duc de Thouars, qui, chef de la Ligue en Poitou vers 1576, s'était montré l'un des plus ardents adversaires de Condé. Elle vivait depuis longtemps confinée avec sa

1. « Il avoit le défaut de l'oreille, car il n'oyoit pas bien. » Brantôme, *Vies des hommes illustres et grands capitaines françois*, t. II, p. 325.

mère dans la forteresse de Taillebourg où ce prince, pendant une courte suspension des hostilités, et bien qu'il appartînt à un culte différent du sien, vint un jour lui rendre visite. Catherine avait alors dix-sept ans. Son portrait, tel qu'on peut le voir dans Desormeaux, nous la représente dans l'âge de la maturité et est loin de donner une idée avantageuse de sa figure et de son caractère. La résolution, la dureté, l'obstination se lisent dans ce masque aux joues proéminentes, à l'œil dur, au nez tombant, aux lèvres serrées. Dans sa jeunesse toutefois, ses traits devaient être moins arrêtés et il est probable qu'elle avait, comme on dit, la beauté du diable.

Dans cette visite, Condé se départit un peu de ses habitudes ordinaires d'austère froideur ; il se montra galant et parvint à plaire. Sa renommée d'ailleurs et le caractère romanesque de la jeune fille firent les deux tiers de la besogne. De bonne heure elle avait manifesté un goût décidé pour les aventures, un cœur ferme et viril, un esprit enthousiaste des actions d'éclat et des témérités chevaleresques. C'était quelque chose comme une héroïne de la Fronde venue avant l'heure. Les revers du prince, son courage, sa foi ardente, sa vie de luttes et de périls impressionnaient depuis longtemps l'âme ardente de la jeune châtelaine. Aussi accueillit-elle avec empressement la recherche de Condé, et ce fut elle-même qui, dans une lettre qu'on possède encore, agréa ses vœux. Elle était d'ailleurs réduite à prendre, dans cette affaire, plus d'initiative qu'il n'est d'usage, car la vieille duchesse de Thouars, sa mère, attachée à la religion catholique, et bien que flattée de l'alliance d'un prince du sang, éprouvait pourtant quelques scrupules à unir sa fille au chef des réformés.

Les événements politiques retardèrent le mariage. Quelque temps après les fiançailles, les hostilités recommencèrent : à la suite d'un échec devant les murs d'Angers, le prince fut contraint de se réfugier dans l'île anglaise de Guernesey où il espérait recevoir des secours de la reine Élisabeth. Mlle de la Trémoille, toujours enfermée dans le château de Taillebourg que sa mère voulait livrer aux catholiques, s'opposa vivement à ce dessein et jura qu'elle lutterait jusqu'à la mort pour conserver cette forteresse à son fiancé. L'entreprise ne manquait pas de difficultés : les troupes catholiques, qui assiégeaient le château, étaient assez considérables pour avoir vite raison de cette imprudente résis-

tance. Effrayée des périls de l'aventure, la duchesse de Thouars abandonna sa fille qui se mit résolûment à la tête de la petite garnison du château, composée d'une poignée de soldats et de quelques pages que Condé lui avait donnés. Elle n'en fit pas moins bonne contenance, résista aux sommations des assiégeants, fit braquer deux coulevrines sur la petite ville de Taillebourg bâtie au pied de la forteresse et parvint enfin, en faisant, au moyen d'une corde, descendre un de ses valets du haut d'un roc escarpé, à prévenir une bande de cavaliers huguenots qui battait la campagne depuis la déroute d'Angers et qui la délivra, à la suite d'un combat assez vif.

Le cœur gonflé par le succès, elle se rendit à la Rochelle et entreprit de tirer son amant de Guernesey où, depuis dix mois, il comptait tristement les jours, avec huit compagnons d'infortune, attendant vainement, pour revenir sur le continent, des secours qu'Élisabeth ne se hâtait pas de lui envoyer. Catherine arma deux bâtiments de guerre, fit appel aux réformés de bonne volonté et, un beau matin, M. du Plessis, chef de l'expédition, débarqua à Guernesey et ramena triomphalement le prince à la Rochelle.

L'union des deux fiancés suivit de près cette heureuse délivrance. Afin que tout fût commun entre elle et son mari, Catherine abjura le catholicisme, à l'exemple de son frère, le jeune duc de Thouars, devenu l'un des principaux lieutenants du roi de Navarre. La célébration du mariage eut lieu le 16 mars 1586, dans ce château de Taillebourg que Mlle de la Trémoille avait si intrépidement conservé à son futur époux.

Moins d'un an après, la nouvelle princesse de Condé mit au monde une fille. C'est dans cette même année que fut livrée la bataille de Coutras (19 octobre 1587) où Condé, un moment séparé des siens au milieu d'une plaine, fut désarçonné et jeté à terre par Saint-Luc qui fondit sur lui, la lance en arrêt.

III.

Un écrivain assez peu digne de foi, Joseph Texera, prieur de Santarem, qui, lorsqu'il écrivit, était devenu le confesseur de Catherine de la Trémoille, prétend que ce coup de lance, reçu à Coutras, fut le principe de la maladie qui conduisit Condé au tombeau.

Depuis ce moment jusqu'à sa mort, s'il faut en croire ce dominicain portugais, le prince ne cessa de se plaindre de douleurs au côté. Après le combat, il se retira à Saintes, afin de se préparer à rejoindre les reîtres campés aux bords de la Loire. Pendant qu'il préludait à cette nouvelle campagne par la prise de quelques forteresses ennemies, il tomba dangereusement malade et ressentit des maux d'estomac. Grâce aux soins d'habiles médecins, il éprouva quelque soulagement et put se mettre en route et atteindre le château de Rochebeaucourt (Dordogne) ; mais, arrivé là, la fièvre le reprit et les douleurs d'estomac devinrent plus accusées. Les serviteurs, effrayés de ces symptômes, craignaient de lui administrer des remèdes contraires à la nature de sa maladie. En conséquence, bien qu'il fût très-souffrant et, de plus, fort affligé par la nouvelle qu'il venait de recevoir de la défaite des reîtres à Auneau (24 novembre 1587), ils le contraignirent à regagner sa demeure, si abattu et l'âme si chagrine qu'il semblait tout à fait différent de lui-même. Nous traduisons ici, aussi fidèlement que possible, le texte de Texera[1]. La douleur d'estomac allait croissant, bien que le prince la combattît par divers remèdes. Cependant, le jeudi 3 mars, il se livra aux plus violents exercices corporels, car bien qu'il fût petit, comme son père, il n'en était pas moins fort adroit aux armes et à l'équitation[2]. Ce jour-là, il courut longtemps la bague sur un cheval fougueux et difficile qui se cabra plusieurs fois. C'est dans la soirée de ce jour que se manifestèrent les accidents graves qui amenèrent bientôt un funeste dénoûment.

Texera, ancien confesseur du roi de Portugal, don Antonio, s'était réfugié en France après la conquête de son pays par l'Espagne, et Catherine de Médicis l'avait choisi pour son aumônier. C'était, au dire de l'Estoile, « un grand généalogiste et assez docte pour un moine. » Et, en effet, il prouva, dans sa généalogie de Henri IV, que ce prince descendait, en ligne droite et légitime, d'Anténor, premier roi des Troyens Scythiques, ce qui n'était pas une médiocre preuve de science[3]. C'est dans le

1. *Rerum ab Henrici Borbonii Franciae Protoprincipis majoribus gestarum Epitome*, p. 111. Cet ouvrage, qui parut d'abord en 1596, a été réimprimé, avec des additions, en 1598.

2. Brantôme, *Vies des hommes illustres et grands capitaines françois*, t. II, p. 325.

3. *Explication de la généalogie du très-invincible et très-puissant monarque Henri, IIIe de ce nom.* 1595, in-4°.

même esprit d'obséquieuse crédulité qu'il écrivit la généalogie du prince de Condé, à laquelle il ajouta le récit de la conversion de la veuve de ce prince, opérée par ses soins en 1596. Il n'est pas téméraire d'admettre que la version qu'il nous transmet touchant la mort de son héros est celle même qu'il avait alors recueillie de la bouche de sa noble pénitente, récit arrangé par elle ou pour elle de façon à présenter cet événement comme la conséquence naturelle d'une maladie ancienne. Cette préoccupation est si bien celle de l'auteur qu'il reporte l'origine de l'affection à une date beaucoup plus éloignée que celle de la bataille de Coutras et suppose que, quinze ans auparavant, le prince avait été empoisonné par Catherine de Médicis ; mais les médecins avaient conjuré l'effet du toxique. Le bon Desormeaux accueille complaisamment ce conte qui, bien entendu, ne s'appuie sur aucune autorité autre que celle de Texera. Le prince, dit l'historiographe de la maison de Bourbon, avait gardé, malgré les secours de l'art, des restes de mauvais levain, qui, ayant gagné les tuniques de l'estomac, l'affaiblirent peu à peu.

On vient de voir que ce prince, si affaibli depuis quinze ans, est le même qui se battait très-courageusement à Coutras et qui, deux jours avant sa mort, courait la bague sur un cheval rétif.

IV.

Un autre serviteur dévoué de la princesse, René de Cumont, sieur de Fiefbrun, bailli de Saint-Jean-d'Angely, nous donne sur la vie de Condé, dans les quatre mois qui s'écoulèrent entre la bataille de Coutras et sa mort, une version bien différente de celle de Texera. Pas un mot dans son récit des antécédents maladifs du prince. Fiefbrun se borne à nous apprendre que « cet excellent, comme il l'appelle, retournant à Saint-Jean, plein de gloire et de trophées, croyait reposer quelque temps, après tant de travaux, avec sa chère compagne, laquelle devint grosse parmi les réjouissances dont ils jouirent ensemble *durant les mois de novembre et de décembre* (1587). »

Voilà des réjouissances qui s'accordent assez mal avec la mauvaise santé persistante, la fièvre et les douleurs continues d'estomac que Texera attribue au prince. Mais ce qui guide ce dernier écrivain, c'est évidemment le désir de disculper sa péni-

tente. Le mobile de Fiefbrun est différent; c'est surtout la légitimité du fils posthume de Condé qui le préoccupe. Il écrit au moment où ce fils, rappelé à Paris par l'assassinat de Henri IV, va jouer un grand rôle dans les luttes de la régence et où il importe de dissiper la suspicion de bâtardise qui entache son origine. Fiefbrun est donc intéressé à nous peindre le père du jeune prince comme bien portant dans les quatre mois qui précèdent sa mort et à reporter à une date convenable et aussi lointaine que les faits puissent le permettre, l'époque de la conception de son fils. Mais, sur ce dernier point, son zèle l'aveugle, et il éloigne trop cette date, en la plaçant à une époque où le général protestant n'était point encore revenu près de sa femme. Plus habile, Texera se tient, pour la fixation de la date problématique dont il s'agit, dans les strictes limites réclamées par la nature, et c'est pour cela qu'il réunit les deux époux dans les premiers jours de décembre 1587 [1]. La princesse, étant accouchée le 1er septembre 1588, pouvait ainsi être enceinte de neuf mois exactement.

Soucieux seulement de la vérité, M. le duc d'Aumale, tout en admettant sans le discuter le récit de Texera touchant la maladie de Condé, nous donne sur la réunion des deux époux une version bien différente de celle des deux écrivains complaisants qui viennent d'être cités. Il nous apprend que Condé ne rejoignit sa femme qu'au commencement de janvier. « Enfin, dit-il, dans les premiers jours de 1588, il put gagner Saint-Jean-d'Angely, sa résidence habituelle, *où l'attendait la princesse sa femme* [2]. » Le nouvel historien des Condés n'a pu avancer à la légère un fait si précis et de telle conséquence. Il ne fait pas connaître à quelle source il a puisé; mais il tient entre les mains, lui-même nous l'apprend, « de nombreux documents que le bienfait du dernier des Condés a mis en sa possession, » et il disposait en outre de tant d'autres moyens de sûres informations que nous devons l'en croire sur parole.

Si ces documents et ces informations ne l'ont point induit en erreur, il suit de son récit que Catherine de la Trémoille ne pou-

1. On vient de voir, en effet, que, selon cet écrivain, le prince ne s'était mis en route, pour regagner Saint-Jean-d'Angely, qu'après avoir reçu la nouvelle de la bataille d'Auneau qui, livrée le 24 novembre, ne put lui être connue qu'à la fin de ce mois.

2. *Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 179.

vait être enceinte, du fait de son mari, que d'un peu plus de sept mois et demi au moment de sa parturition, et il est tout à fait inexplicable que les témoins préposés, par les commissaires du roi de Navarre, pour observer la naissance du jeune prince, n'aient point signalé chez lui les signes très-reconnaissables que présentent les enfants venus cinq ou six semaines avant terme.

Envisagée en elle-même, l'anomalie d'un enfant viable, né un mois et demi avant l'époque ordinaire, n'est point sans doute sans exemple ni absolument contraire aux lois physiologiques. Toutefois il faut reconnaître que cette infraction aux règles de la nature corrobore singulièrement les soupçons qui pèsent sur la veuve du second prince de Condé ; car, dans cette affaire que tant de gens se sont appliqués à obscurcir, l'accusation d'empoisonnement et celle d'adultère sont liées ensemble comme l'effet l'est à la cause.

Tout indique que le récit de Texera est combiné avec art de façon à combattre à la fois les deux accusations. Tout à l'heure, en effet, on verra qu'il trompe son lecteur sur un point capital, celui de l'opinion des médecins qui firent l'autopsie de la victime : or toutes les parties de son récit étant solidaires et combinées pour se prêter un mutuel appui, une seule pierre arrachée fait crouler tout l'édifice.

De Thou, magistrat-historien, qui s'employa avec beaucoup d'ardeur, et surtout par des motifs politiques, à la déclaration d'innocence de la princesse, ne révoque point en doute pourtant que la mort de Condé ne fût due au poison, et se borne à dire que, le jeudi 3 mars, il se sentit attaqué, après son souper, de douleurs très-aiguës que les médecins prirent pour une colique à laquelle il était sujet[1]. Voilà probablement toute la vérité sur les antécédents maladifs de Condé ; encore n'est-il pas sûr que de Thou ne nous ait pas simplement transmis le récit qu'il avait recueilli de la bouche de la princesse accusée, dans la visite qu'il lui fit à Saint-Jean-d'Angely pendant qu'elle était prisonnière. Dans tous les cas, si Condé eût été aussi gravement et aussi anciennement atteint que Texera le prétend, le célèbre président n'eût pas manqué de consigner le fait dans son Histoire, car il était dévoué à la cause de la veuve qui avait imploré sa protection et lui avait

1. Livre xc, t. X, p. 243, édit. de Londres de 1734.

même présenté son jeune fils, lors de la visite dont il vient d'être question[1].

On lira tout à l'heure le témoignage de Henri IV qui se fit instruire avec régularité de toutes les découvertes faites par la justice après la mort de son cousin et qui avait intérêt à bien renseigner l'opinion publique, car ses ennemis lui imputèrent un moment cette mort ; cela résulte d'une lettre de Théodore de Bèze que M. le duc d'Aumale a publiée. Contentons-nous de dire ici que Catherine de la Trémoille elle-même ne mit point en doute que la vie de son mari eût été abrégée par un crime. Après l'assassinat du duc de Guise, elle crut ou feignit de croire que les meurtriers de ce prince pouvaient bien être aussi ceux de Condé et, le 1er janvier 1589, elle écrivit à sa mère pour demander qu'on les interrogeât dans ce sens. « Le désir extrême, disait-elle, que j'ay de savoir qui m'a ravi la vie de feu Monsieur mon mari si méchamment, les misérables calomnies que l'on a mises sur moi sans aucun sujet, me font désirer que la plus exacte recherche soit faite[2]. » L'insinuation ne pouvait porter que sur Henri III, car lui seul avait intérêt à frapper à la fois le chef de la Ligue et celui des réformés. Mais ne faut-il pas simplement voir dans cette lettre un moyen habile d'égarer les soupçons et, comme on dit vulgairement, de rompre les chiens?

Nous allons, en racontant les circonstances de la mort de Condé et les découvertes dont elle fut suivie, mettre le lecteur à même d'apprécier les présomptions qui s'élevaient contre sa veuve.

V.

L'union de Condé et de Catherine de la Trémoille ne dura que deux ans, pendant lesquels ils ne résidèrent ensemble qu'à de rares et courts intervalles. Le prince passa près de sa femme les derniers mois de l'année 1586 ; mais, depuis lors, on ne trouve pas qu'il ait fait, à Saint-Jean-d'Angely, d'autre séjour de quelque durée que celui qui précéda sa mort. L'époque assignée par M. le duc d'Aumale au commencement de ce dernier séjour semble conforme à la vérité et en harmonie avec les événements. Huit

1. *La princesse de Condé*, par M. Ed. de Barthélemy, p. 56.
2. Lettre citée par M. Ed. de Barthélemy, p. 57.

jours après la bataille de Coutras, c'est-à-dire à la fin d'octobre 1587, le roi de Navarre ayant divisé ses troupes, décida qu'une partie se rendrait en Angoumois sous les ordres de Condé[1], chargé d'emmener les contingents de Poitou et de Saintonge. Le prince alla se fixer à La Rochelle, où il se livra à de grands préparatifs pour réaliser un projet que depuis longtemps il avait soumis à son cousin, celui d'entrer dans le Limousin, pour marcher de là sur Saumur et vers la Haute-Loire : son but secret était de consolider son établissement dans l'ouest et de s'y rendre à peu près indépendant[2]. Par malheur ses troupes se débandaient; les volontaires avaient hâte de porter chez eux leur part de butin. Condé fit ce qu'il put pour les retenir, et c'est seulement quand il eut constaté l'inutilité de ses efforts qu'il se décida enfin à aller finir l'hiver à Saint-Jean-d'Angely, près de sa femme.

La jeune princesse avait donc passé de longs mois, séparée de son mari, dans cette petite, sévère et maussade ville protestante où sa solitude était d'autant plus pénible qu'elle n'avait point, pour se distraire, les ressources que donne une grande opulence. Situées dans un pays où la guerre sévissait sans relâche, ses vastes propriétés ne lui donnaient presque aucun revenu; aussi vivait-elle dans un état voisin du dénûment. On la voit, en septembre 1586, écrire à son fermier de Taillebourg pour le prier de payer à une boulangère cent écus, à compte sur plus forte somme due pour fournitures de pain. Plus tard, elle supplie un gentilhomme de la reine de lui accorder délai pour le paiement de 450 écus, à cause, dit-elle, du peu de moyens qu'elle a en ce moment.

Réduite à cette vie d'expédients, la princesse ne continue pas moins à tenir un train conforme à son rang et juge même à propos de mettre un nouveau contrôleur à la tête de sa maison. Elle confie cette charge à un ancien avocat au parlement de Bordeaux, Jean-Ancelin Brilland, personnage mal famé que la voix publique accusait de plusieurs crimes. Cet homme est investi de la pleine confiance de la jeune femme; « elle lui faisoit tout gouverner, » écrit Henri IV[3]. Quel était le motif de ce choix étrange

1. Daniel, *Hist. de France*, t. IX, p. 244.
2. De Thou, liv. LXXXVII, t. X, p. 19, et *Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. II, p. 178.
3. Lettre du 13 mars 1588 à Corisande d'Andouin.

et de cette confiance? S'expliquent-ils par une criminelle préméditation? Il serait téméraire de se prononcer. Ce qui paraît sûr, c'est que Brilland trouva moyen de remplir les coffres de sa maîtresse.

Le prince avait laissé près de sa femme un page de bonne maison, Léon de Belcastel, plus jeune qu'elle d'environ trois ans : il en avait à peine dix-sept. Les officiers et domestiques de la princesse, et ensuite toute la petite ville de Saint-Jean-d'Angely, ne tardèrent pas à soupçonner d'étranges familiarités entre le page et sa dame : il parait même assez vraisemblable que ces médisances parvinrent aux oreilles de la belle-mère de cette dernière. Le 9 avril, dans la première exaspération que lui causa la mort de son fils, elle écrivait crûment à sa bru : « Il se dit que vous aimiez avec telle passion votre page qu'il tenoit le lieu de votre mari. »

Condé, par sa nature, n'était que trop porté aux soupçons. Nous avons noté déjà son humeur austère et chagrine, son caractère sombre et jaloux. La sévère éducation qu'il avait reçue, sa triste jeunesse écoulée dans l'abandon des siens et la privation des soins maternels, le cruel apprentissage qu'il avait fait de la vie et du mariage, ne le disposaient point à l'indulgence. Fut-il instruit de ces médisances? Sa mère se chargea-t-elle de lui ouvrir les yeux? S'aperçut-il de la grossesse de sa femme? Se laissa-t-il emporter à des menaces, comme Brilland l'affirma plus tard? Sur tous ces points, on ne peut hasarder que des conjectures. Il paraît toutefois, par l'écrit de Fiefbrun dont il a déjà été question, qu'après son retour à Saint-Jean-d'Angely, il n'habita pas le même corps de logis que sa jeune femme : il se confina dans un petit bâtiment séparé du grand corps de l'hôtel par une basse-cour. Cette séparation peut, il est vrai, s'expliquer par des habitudes princières; elle n'indique pas toutefois une grande intimité entre deux époux naguère si profondément épris et qui comptaient à peine vingt-deux mois de mariage.

On a vu déjà que, le jeudi 3 mars 1588, le prince qui, toute sa vie, s'était montré passionné pour les exercices du corps, courut la bague sur un cheval difficile. Si ce fait ne nous était fourni que par Texera, l'on pourrait en tenir peu de compte; mais c'est justement à cause de sa grande notoriété que cet écrivain, dont il contrarie la thèse, a été forcé de l'enregistrer, et il est, en effet, attesté par Henri IV : « Ils l'ont empoisonné, les traîtres! Ce

pauvre prince, jeudy, ayant couru la bague, soupa se portant bien. »

Ainsi, dans cette journée du 3 mars, le prince non-seulement avait fait preuve de vigueur et d'énergie corporelles, mais encore il avait soupé comme un homme en bonne santé, particularité importante que les défenseurs officieux de sa veuve se sont bien gardés de nous transmettre. Une heure et demie après le repas, il éprouva une cruelle douleur dans l'estomac, suivie de vomissements répétés. Pendant la nuit, le mal se propagea par tout le bas-ventre qui devint dur et tendu, et la difficulté de respirer fut telle que le malade ne put rester au lit et se vit contraint de se tenir dans un fauteuil.

Nous suivons ici le rapport officiel des médecins et chirurgiens appelés près du prince[1], pièce dont les renseignements sont bien autrement sûrs, exacts et précis que ceux qui furent transmis par le roi de Navarre à sa maîtresse, la belle Corisande d'Andouin, comtesse de Gramont, et que presque tous les historiens, sans en excepter M. le duc d'Aumale, ont exclusivement reproduits, bien qu'ils ne soient que de seconde main.

Le vendredi, au témoignage de ce rapport, deux nouveaux médecins furent adjoints au médecin et au chirurgien ordinaires du prince qui, la veille, lui avaient donné leurs soins. « Tous ensemble, dit ce document, le secoururent par tous les moyens qu'ils jugèrent propres, selon les occurrences du mal. Le samedi, cinquième du dit mois et second jour de sa maladie, sur les trois heures de l'après-midi, toutes choses allant en pis, il survint une entière suffocation de toutes les facultés, en laquelle il rendit l'esprit à Dieu, demie-heure après. Deux heures après son décès, commença à sortir par la bouche et par les narines une écume épaisse et blanche, qui se ramassa peu à peu à la grosseur d'environ le poing ; et, par les mêmes lieux, peu de temps après, coula une humeur roussâtre en abondance. »

C'est là ce que le roi de Navarre, dans la lettre à sa maîtresse, exprime par ces mots : « Les marques du poison sortirent soudain. »

Les médecins furent unanimes pour croire à un empoisonne-

1. Ce rapport a été imprimé au t. II des *Mémoires de la Ligue*, et reproduit au t. XI, série 1re, des *Archives curieuses de l'Histoire de France*, de Cimber et Danjou.

ment, et l'autopsie qui fut faite le dimanche matin, et pour laquelle ils s'adjoignirent deux autres hommes de l'art, les confirma dans ce sentiment. Les intestins étaient livides et noirs, le bas-ventre rempli d'eaux rousses. A la partie droite et supérieure de l'estomac, un pouce environ au-dessous de son orifice, on remarquait une ouverture assez grande pour qu'on y pût passer le petit doigt. Il était, tant au dedans qu'au dehors, noir, brûlé et gangrené en divers endroits, principalement autour de la perforation. Les opérateurs conclurent que cette ouverture ne pouvait avoir été faite autrement que « par quantité insigne de poison brûlant, ulcérant et caustique, ce poison ayant même laissé évidemment les traces de son passage en l'œsophage. »

Pour tout esprit impartial et quelque peu familier avec les effets produits par les poisons sur les organes, ces conclusions se défendent d'elles-mêmes. Il y a grande apparence, pour ne pas dire certitude, que la substance irritante qui mit fin aux jours du prince était un poison minéral, de ceux qui, tels que l'arsenic et le phosphore, enflamment et perforent l'estomac, sans foudroyer la victime ainsi que le font certains poisons végétaux, et sans causer même, comme c'est le propre des acides et des alcalis concentrés, une souffrance instantanée, puisque Condé n'accusa les premières douleurs d'estomac qu'une heure et demie après son souper.

L'appareil de Marsh était loin encore d'être inventé et les médecins ignoraient l'art de retrouver, dans le corps de la victime, les témoignages matériels de l'attentat. Leurs conclusions n'en restent pas moins solides, accablantes dans leur terrible précision, et suffisantes pour permettre d'asseoir un jugement. Texera prétend qu'ils se partagèrent sur les causes de la mort et que plusieurs d'entre eux, en y regardant de plus près que leurs confrères, expliquèrent les taches observées dans l'estomac autrement que par le poison. Toute la Faculté de Montpellier aurait, peu de temps après, adopté cet avis.

Par malheur, le procès-verbal d'autopsie nous est parvenu : il porte la signature des trois médecins et des trois chirurgiens qui firent l'ouverture du corps et qui s'y montrent unanimes dans l'opinion de l'empoisonnement, sans protestations ni réserves aucunes. Ce mensonge bien constaté de Texera frappe d'un complet discrédit ce qu'il dit de la décision de la Faculté de Montpellier et de la maladie ancienne du prince. Ces trois faits, la division des méde-

cins, l'avis de la Faculté et la maladie antérieure, sont les parties intégrantes d'une seule et même thèse mensongère, habilement combinée pour tromper l'histoire. Ces trois parties sont solidaires, et dès qu'une seule est renversée, tout l'échafaudage croule. La prétendue consultation de l'Académie de Montpellier, que la princesse et ses amis avaient tant d'intérêt à publier, n'a jamais été vue par personne. Desormeaux avoue que, malgré des recherches multipliées, il n'a pu retrouver trace de cette consultation, non plus que de la diversité d'opinion des médecins qui prirent part à l'ouverture du corps. S'il ajoute foi aux dires de Texera, c'est uniquement parce qu'un docteur en théologie, aumônier et prédicateur du roi, mérite toute confiance.

Pour nous, quand bien même l'avis de la Faculté de Montpellier serait aussi certain qu'il est douteux, nous n'y verrions autre chose que l'effet d'une rivalité d'écoles, et nous n'en persisterions pas moins à croire l'opinion des médecins opérateurs bien fondée, par cette raison principalement que, si l'on parvenait à expliquer autrement que par le poison les taches observées dans l'estomac, il n'en serait pas de même de celles de l'œsophage et surtout de la perforation. La question, à notre sens, n'est pas de savoir si les jours du vainqueur de Coutras furent abrégés par le poison, mais uniquement d'examiner quelle main le lui versa, et si sa femme fut mêlée à l'attentat.

VI.

Aussitôt après la mort de Condé, le page Belcastel prit la fuite, en compagnie d'un valet de chambre de la princesse, nommé Antoine Corbais, chacun emportant une petite malle pleine d'argent. Tous deux cherchèrent refuge à Poitiers, ville soumise à la Ligue. Mais dès que le procès-verbal des médecins eut transpiré dans Saint-Jean-d'Angely, les habitants, presque tous dévoués à la Réforme, s'émurent et arrêtèrent d'eux-mêmes l'intendant Brilland et les autres domestiques de la maison du prince, qu'ils remirent entre les mains des officiers du bailliage[1].

On apprit bientôt que Belcastel et Corbais avaient usé, pour

1. Desormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. V, p. 502, d'après les manuscrits de Paulmi.

s'enfuir, de deux chevaux de prix qui les attendaient tout préparés dans une auberge du faubourg. L'hôtelier, interrogé, déclara que c'était Brilland qui, quinze jours auparavant, lui avait conduit ces chevaux : depuis lors il allait quotidiennement les visiter, recommandant de les bien traiter, disant à l'aubergiste que s'il donnait aux autres chevaux quatre mesures d'avoine, il en donnât huit à ceux-là et qu'il serait payé en conséquence[1]. Interrogé à son tour, l'intendant avoua avoir remis mille écus d'or au page et avoir acheté les chevaux pour lui, afin qu'il pût s'enfuir en Italie, et tout cela par le commandement de sa maîtresse. Ce premier aveu si grave fut obtenu sans le secours de la torture.

Sur l'ordre de ses gardiens, Brilland écrivit au valet de chambre, qu'on savait à Poitiers, lui disant qu'il désirait l'entretenir de choses concernant leur sûreté commune et qu'il l'attendait aux portes de cette ville. Corbais tomba dans le piége, fut saisi et amené à Saint-Jean-d'Angely. « Ah ! que Madame est méchante, dit-il à ses conducteurs ; que l'on prenne son tailleur, je dirai tout sans gêne. » Quant à Belcastel, que son esprit plus cultivé mettait mieux sur ses gardes, on ne pouvait espérer s'emparer de lui par un pareil procédé. Le roi de Navarre dut donc solliciter de Henri III un ordre d'extradition qui ne paraît pas avoir été obtenu[2].

En transmettant, le 13 mars, la nouvelle de ces événements à sa maîtresse, Henri de Navarre ajoutait : « Souvenez-vous de ce que je vous ay dict d'autre fois : je ne me trompe guère dans mes jugements : *C'est une dangereuse bête qu'une mauvaise femme*. Tous ces empoisonneurs sont papistes. *Voilà les instructions de la dame*. J'ay descouvert un tueur pour moy. Dieu me gardera. »

Telle est la première impression du Béarnais : le fanatisme religieux a été le mobile du crime ; la femme du prince y a prêté les mains. On a voulu se débarrasser à la fois des deux chefs des réformés, en le frappant en même temps que son cousin.

Il appuie encore sur cette idée dans une lettre à M. de la

1. Lettre du roi de Navarre à la comtesse de Gramont, en date du 13 mars 1588, au t. II, p. 345, des *Lettres missives de Henri IV*, publiées par M. Berger de Xivrey.

2. Lettre du roi de Navarre à Catherine de Médicis, au t. II, p. 363, des *Lettres missives de Henri IV*.

Roche-Chaudieu où il dit que la mort du prince est d'autant plus abominable qu'elle est domestique. « Je n'oublie rien, ajoute-t-il, pour avérer ce faict. Mais un page de Madame la Princesse, nommé Belcastel, qui en est le principal instrument, s'est sauvé dedans Poictiers et, pour le recouvrer, j'ay despesché vers le Roy, espérant qu'il n'approuvera telles voies abominables et qu'il le fera amener en ce lieu (à Saint-Jean-d'Angely), pour pouvoir mieux avérer le faict et instruire le procès que je fais faire aux prisonniers accusés de ce crime. Aux mêmes temps il y avoit vingt-quatre hommes dépeschez en ces quartiers pour me tuer. Il y en a un qui est Lorrain et qui se disoit Frison, à qui le cœur faillit en me présentant une requeste à Nérac. Ce jour même il fut pris et depuis a tout confessé. Que nous sommes en un misérable temps et que Dieu est bien courroucé contre nous, puisque ce siècle produit de tels monstres, lesquels faisant métier d'assassinats et empoisonnements, et en estant auteurs, veulent estre estimez gens honnestes et de vertu ! »

C'est bien là, en effet, le propre des guerres civiles. Les plus criminels attentats s'y couvrent d'une excuse politique et ceux qui les commettent ne s'en donnent pas moins pour hommes d'honneur, agissant au nom du devoir. Henri évidemment ne se demanda point tout d'abord comment une femme de vingt ans et un page de dix-sept, tous les deux à un âge où les controverses théologiques ont encore si peu de prise sur l'esprit, avaient pu céder assez aux passions religieuses pour s'unir dans un si horrible attentat. Il ne se demanda pas davantage s'il était vraisemblable de prêter un pareil mobile à une jeune femme si récemment convertie au protestantisme, s'il était naturel d'admettre qu'un brusque et secret retour à sa foi natale l'eût subitement métamorphosée au point de la décider à frapper l'un des chefs des réformés. Mais l'esprit juste du Béarnais dut bientôt être frappé de ces invraisemblances et chercher au crime un mobile plus terrestre que l'exaltation religieuse. Il semble néanmoins, par sa correspondance, qu'il ne sépara point, dans sa pensée, les passions particulières de la princesse de celles du parti qui conspirait contre ses jours, et peut-être n'avait-il pas tort. Il se pourrait en effet que le crime domestique fût intimement lié à l'attentat politique, que d'habiles meneurs de la Ligue ou de la cause royale aient exploité la terreur des deux jeunes amants et les aient amenés à garantir leur sécurité en servant

d'agents aux vengeances d'un parti. Cette supposition n'est pas absolument gratuite : elle s'appuie sur les aveux arrachés à l'intendant de la princesse.

Le roi de Navarre avait d'abord désigné le bailli de Saint-Jean-d'Angely pour suivre l'instruction : ce bailli était le sieur de Fiefbrun, cet apologiste de la princesse dont il a déjà été parlé ; mais, sur l'appel de Brilland, on le remplaça par Valette, grand prévôt de Navarre. Henri lui-même, à qui la nouvelle de la mort de son cousin était parvenue à Nérac où il résidait alors avec le comte de Soissons, l'un des frères de la victime, s'achemina vers le théâtre de l'événement, afin de tout voir par ses yeux et aussi de s'assurer en passant des troupes du prince défunt et des villes qui lui étaient soumises.

Il arriva à Saint-Jean-d'Angely le 30 mars et, dès le soir même, après une connaissance rapidement prise de la procédure, il fit arrêter la princesse. Une chambre de justice fut instituée pour procéder au jugement de toutes les personnes soupçonnées d'avoir trempé dans l'attentat.

On soumit Brilland à la question : M. de Barthélemy nous donne le procès-verbal de ses aveux, conservé aux archives de Thouars. On a vu déjà qu'il en avait fait spontanément et que ces révélations compromettaient gravement la veuve du prince. Appliqué à la torture, le malheureux commence par protester qu'il est innocent et que tout ce qu'il avouera devra être imputé à la violence des tourments. Il reconnaît ensuite avoir projeté l'empoisonnement de concert avec la princesse : il ajoute que le prince défunt s'était aperçu des déportements de sa femme et avait dit qu'après qu'elle serait accouchée, il la châtierait de ses malversations. Le poison avait été envoyé par le duc d'Épernon et administré à Condé par son maître d'hôtel, dans un des plats du souper servi le 3 mars.

Si ces aveux étaient pleinement dignes de foi, ils prêteraient une grande vraisemblance à l'hypothèse que nous émettions tout à l'heure. Les fanatiques défenseurs de la couronne chancelante de Henri III, exploitant la faute de la princesse, lui auraient fourni le moyen d'échapper à la vengeance de son mari, faisant ainsi, du même coup, leurs affaires et la sienne.

Hâtons-nous de dire toutefois que, dès le lendemain, l'accusé revint sur ses aveux et protesta qu'il ne les avait faits que pour se soustraire à la continuation de la torture. Mais il ne rétracta

point ses premières dépositions. Le texte publié par M. de Barthélemy dit, au contraire, qu'il « approuve toutefois toutes les confessions qu'il a faites au procès, fors celles de la question[1]. » Or ces dépositions, on s'en souvient, portaient sur le don de mille écus fait à Léon de Belcastel et sur les chevaux achetés pour lui, par ordre de la princesse, quinze jours avant le crime, afin qu'il pût s'enfuir en Italie. Ces premières déclarations, librement données et que l'accusé ne pouvait rétracter, élevaient contre Catherine de la Trémoille les présomptions les plus graves.

Brilland fut écartelé le 11 juillet. Plusieurs autres domestiques du prince et diverses personnes soupçonnées d'avoir eu part à sa mort furent aussi exécutées[2], et il est probable que Corbais était du nombre; mais on n'a aucun détail sur les révélations qu'on tira de lui, les pièces de la procédure ayant été brûlées, comme on le verra tout à l'heure. Une lettre de la mère de Condé nous apprend seulement qu'il chargea sa maîtresse en l'accusant d'avoir « donné la première la poison ; » (ce mot était alors des deux genres). Quant à Belcastel, qui resta prudemment caché, il fut condamné et exécuté en effigie.

L'arrêt ordonnant qu'il serait procédé contre la princesse ne fut rendu que deux jours après l'exécution de Brilland, comme si l'on se fût appliqué à se priver systématiquement des lumières qui pouvaient jaillir de la confrontation des prévenus[3]. Attendu son état de grossesse, la sentence à intervenir ne devait être exécutée que quarante jours après ses couches. Jusque-là elle serait séquestrée : la sœur du maréchal de Biron, madame de la Rochebeaucourt, était commise pour assister à l'accouchement et constater ce qui s'y passerait[4]. Peut-être cette précaution avait-elle

1. *La princesse de Condé*, p. 45.

2. C'est ce qu'atteste Mathieu, au livre II des *Derniers troubles de France*, p. 48.

3. De Thou, qui, comme on l'a vu, se dévoua à la cause de la princesse, prétend que Brilland donna, au moment de son supplice, des preuves de folie, en ce que, tout en reconnaissant la justice de la sentence qui le condamnait, il commença cependant à blasphémer d'une façon scandaleuse (liv. XC, t. X, p. 243). Un homme condamné à être tiré à quatre chevaux ne pouvait-il, sans démence, s'exaspérer à l'idée que celle pour laquelle il allait subir un tel supplice et qui était, du moins dans sa pensée, plus coupable que lui, restait tranquillement prisonnière dans son palais, sans même qu'aucun arrêt eût encore ordonné sa mise en jugement ?

4. De Thou, liv. XC, t. X, p. 244.

pour but d'empêcher que la naissance attendue ne fût dissimulée quelque temps et présentée ensuite comme accomplie au terme ordinaire.

Ni la mère, ni le frère de la princesse ne prirent parti pour elle : elle fut abandonnée de tous ses proches. Sa belle-mère lui adressa, le 9 avril, cette lettre pleine des plus violentes accusations dont nous avons déjà cité deux courts passages et où, après lui avoir peint l'horreur que le crime dont on l'accuse inspire à toute la cour, elle la somme de se justifier : « C'est donc à vous de travailler que votre page soit pris, auquel on dict qu'avez fait donner nombre d'argent par vostre trésorier et que l'un de vos valets a avoué avoir donné la première la poison[1]. Ces indices advancent votre malheur. Il se dit davantage que aimiez avec telle passion vostre page qu'il tenoit le lieu de vostre mary, avec tant d'autres villanies que la cour en a horreur. Ceux qui vous ont conseillée (s'il est ainsy) ont plus fait contre vous que s'ils vous eussent donné la mesme poison. Qui voudroit jamais vous voir, vous tenant sans honneur et sans âme?... J'ay supplié très-humblement le Roy de vostre part que le page fust arresté; Sa Majesté le désire et en a escrit; mais on ne croit pas qu'en ayez envie. Je prie Dieu que le contraire soit; mais, quoy qu'il en soit, vous estes maintenant la fable et la malédiction de la France. »

La vieille princesse disait vrai, au moins sur ce dernier point, et l'Estoile se rendit l'organe de l'opinion des Parisiens en consignant, dans son journal, ces mots retranchés des nouvelles éditions[2] : « Le cinquième de ce mois mourut, à Saint-Jean-d'Angely, Henri de Bourbon, prince de Condé, le second jour de

1. Je suis ici le texte du très-soigneux M. Halphen, copié sur le manuscrit 186, f° 190, fonds de Brienne, à la Biblioth. nat. La phrase est mal construite; mais il me semble évident que ces mots « *avoir donné la première la poison* » ne peuvent se rapporter qu'à la princesse et non au page ou au valet. M. de Barthélemy, dont le texte est loin d'être correct, a imprimé « *le premier* ». Cela du reste ne décharge pas beaucoup la princesse.

2. Ce retranchement significatif a déjà été signalé avant nous par M. Berger de Xivrey, au t. II, p. 346 des *Lettres missives de Henri IV*. On chercherait vainement en effet le passage de l'Estoile tel que nous le donnons ici dans les éditions de cet écrivain qui ont été publiées par MM. Michaud, Poujoulat et Petitot. Il faut, pour le trouver, recourir à l'édition de Cologne de 1720, t. Ier, p. 99. On voit avec quel soin, jusque dans ces derniers temps, l'on s'est appliqué à empêcher toute lumière de pénétrer dans cette affaire.

sa maladie, ayant esté empoisonné, comme on disoit, par un page, à la sollicitation de sa femme, de la maison de la Trimouille, laquelle fut constituée prisonnière, se trouvant grosse du fait du dit page, sans que le mary y eut aucunement part. » Plus tard, le cardinal de Bourbon, frère de la victime, pressant Henri IV de se marier et de donner des héritiers légitimes à la couronne, lui alléguait pour raison, au dire de Sully, « qu'on ne pouvait souffrir les prétentions de celui que ses frères et lui jugeaient, en leur conscience, n'être point de la race royale[1]. »

Disons, en terminant, comment on parvint à étouffer cette scandaleuse affaire.

VII.

Aussitôt après l'évocation de son procès par la Commission de Saint-Jean-d'Angely, la princesse de Condé, bien conseillée par Fiefbrun, avait récusé sa compétence et demandé à être jugée par le Parlement.

Toujours fier de ses priviléges, ce corps ordonna en effet, par arrêt du 6 mai 1588, la remise des pièces à son greffe et fit défense aux juges de Saintonge de procéder. Ces juges ne tinrent aucun compte de cet arrêt que Henri III était impuissant à faire respecter et que ses officiers eurent grand'peine à faire afficher aux portes de la ville où la princesse restait prisonnière. Ils accueillirent même l'intervention du prince de Condé et du comte de Soissons, frères du défunt, qui se portèrent parties civiles au procès, bien que le Parlement, par arrêt du 9 mai, leur défendît de suivre l'instance ailleurs qu'à sa barre. Ces deux princes, hésitant dans la marche à suivre, commirent la faute de déférer à ces injonctions et obtinrent même du Parlement, à la date du 10 décembre 1588, un jugement par défaut contre leur belle-sœur.

Comme on l'a dit, le jugement de la princesse devait être suspendu jusque quarante jours après ses couches[2]. Le 1er septembre 1588 elle mit au monde un fils que Fiefbrun reçut dans ses bras

1. *Économies royales*, t. Ier, p. 150 et 151 de la seconde édition aux V verts, donnée comme imprimée à Amsterdam.

2. Voyez de Thou, t. X, p. 244 et t. XIII, p. 26. C'était l'exécution qui devait d'abord être différée; plus tard, ce fut l'interrogatoire.

et dont tous les familiers de l'accouchée s'empressèrent de proclamer la ressemblance frappante avec le prince mort six mois moins cinq jours auparavant.

Ils y mirent bien un peu de complaisance, et quand on compare les portraits des deux princes, il est difficile d'être de leur avis. La figure expressive du père, son visage allongé, son front élevé, droit, ridé, légèrement creusé au-dessus de l'arcade sourcilière, son œil vif et bien fendu, sa bouche fine et légèrement sarcastique, tout cet ensemble contraste assez notablement avec le visage arrondi, le facies proéminent, les traits lourds, la figure maussade, la lèvre épaisse, le front bombé et fuyant du fils putatif. Sans la moustache et la mouche qui, chez l'un et l'autre, sont taillées de la même façon, on aurait peine à reconnaître, entre ces deux figures, aucun signe de parenté. Les tempéraments étaient aussi dissemblables que les visages. Robuste, fortement contitué[1], Henri II n'eut rien de la sensibilité excessive, de l'organisation délicate et nerveuse de Henri Ier. Si, comme le veut Texera, Condé était moribond quand il donna l'être à ce solide gaillard, la nature avait fourni là une jolie preuve de ses caprices.

De terribles événements agitaient alors le pays; on touchait au moment du meurtre des Guises, prélude de celui de Henri III. Le Béarnais n'avait pas d'enfants légitimes et n'était pas destiné à en avoir de Marguerite de Valois dont il vivait séparé depuis longues années. Dès son avénement (2 août 1589), il sentit que les plus graves considérations politiques commandaient d'assoupir cette déplorable affaire : le fils de Catherine de la Trémoille était, pour le moment, l'héritier présomptif de la couronne. Il paraît, par le langage de de Thou, que les juges de la princesse, qui semblent avoir été renouvelés en février 1589[2], l'avaient condamnée[3]. A quelle peine? On l'ignore; probablement à la réclusion perpétuelle. Le nouveau roi se fit présenter, par le cardinal de Vendôme, une requête tendant à ce que l'affaire fût déférée au Parlement. Arrivé au trône, il voyait les choses de plus haut et ses idées changeaient avec son horizon : il ne s'agis-

1. *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. II, p. 88 et 254.
2. Voyez les Mémoires de Duplessis-Mornay, t. IV, p. 312.
3. C'est ce qui résulte de ces lignes de de Thou, liv. CXVII, t. XIII, p. 26 : « Après la mort de son mari, ayant été accusée d'en avoir été l'auteur, ayant même été condamnée par des juges incompétents. »

sait plus de poursuivre la vengeance d'un meurtre, mais d'assurer l'avenir du pays. Il n'aurait pu d'ailleurs, sans s'aliéner cette haute magistrature qu'il avait tout intérêt à ménager, s'opposer à l'exécution des arrêts par lesquels elle revendiquait la connaissance de l'affaire.

Sa conversion à la foi catholique lui fit bientôt une loi de ce qui d'abord n'avait été pour lui qu'une mesure de sécurité publique. Le préliminaire obligé de son abjuration était son absolution par le souverain pontife, et Clément VIII mettait pour condition à cette absolution que l'héritier du trône serait élevé dans la religion catholique. Tel était aussi le vœu du Parlement de Paris, et ce fut même au prix de cette promesse qu'il consentit à enregistrer l'édit de 1595 qui admettait, dans une mesure plus large que par le passé, les réformés aux charges publiques. Or, comme l'a dit judicieusement M. le duc d'Aumale, reconnaître les droits du fils, c'était proclamer l'innocence de la mère[1]. L'acquittement de la princesse devenait donc une mesure toute politique et ne fut autre chose, en réalité, que le résultat d'une transaction avec le Parlement.

Elle était alors prisonnière depuis sept ans. Afin d'avoir un prétexte de la rappeler à Paris, Henri se fit présenter, par les parents de la captive, une requête où ils demandaient qu'elle fût renvoyée devant ses juges légitimes et mise en liberté provisoire. On fit donc, dit de Thou, venir de Saint-Jean-d'Angely toute la procédure avec la sentence des juges[2], ce qui, par parenthèse, prouve bien qu'il y en avait eu une ; et l'on ne saurait en effet expliquer autrement que par une condamnation la longue captivité d'une femme que défendaient tant de hautes influences. On assigna en même temps les princes de Conti et de Soissons, parties civiles, afin qu'ils eussent à produire leurs dires contre l'accusée. Leur intervention, qui ne permettait pas au Parlement d'en agir librement et à sa guise, était la grosse pierre d'achoppement.

Mais les deux princes, bien instruits de la transaction et sachant parfaitement que l'affaire était jugée d'avance, déclinèrent la juridiction du Parlement, prétendant que la connaissance de la cause appartenait au roi tenant sa Cour, garnie des pairs

1. *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 229.
2. Liv. CXVII, t. XIII, p. 27.

de France. On leur objecta aussitôt qu'ils avaient autrefois accepté la juridiction qu'ils repoussaient aujourd'hui, en sollicitant un arrêt par défaut contre leur belle-sœur. Sans plus attendre, le Parlement ordonna que toutes les procédures faites à Saint-Jean-d'Angely seraient jetées au feu (arrêt du 28 mai 1596), puis, les princes continuant à faire défaut, il déclara la veuve de Condé « pure et innocente des cas à elle imposés[1]. »

Cette déclaration était la conséquence logique des règles de la procédure et du rôle que les princes avaient pris. Du moment où, s'étant portés accusateurs, ils faisaient défaut, et où le ministère public qui, par le fait de l'intervention de la partie civile, n'était plus que partie jointe, ne jugeait pas à propos d'agir[2], le combat cessait faute de combattants. Aussi le premier président, Achille de Harlai, eut-il droit de répondre à leurs réclamations par cet axiome de droit que, l'accusateur ne prouvant pas, l'accusé est absous[3]. La réponse toutefois n'est pas absolument concluante, puisque les accusateurs ne refusaient pas de faire la preuve, mais seulement de la fournir devant des juges dont ils récusaient la compétence.

La cause ne fut donc point contradictoirement plaidée; l'enquête qui devait précéder l'arrêt déclaratif d'innocence, si toutefois elle fut faite, ne put être qu'illusoire, puisque les principaux témoins qui auraient dû y paraître avaient depuis longtemps subi le supplice capital, et que la Cour se hâta de faire brûler la procédure et la sentence des premiers juges, « de peur que ces actes ne donnassent dans la suite lieu à la calomnie[4]. » L'arrêt d'absolution n'eut d'autre base et d'autre explication juridique que la retraite des accusateurs, retraite motivée par le refus de reconnaître la compétence de leurs juges. C'est là un fait qu'il importe de bien préciser et sur lequel presque tous les historiens se sont mépris.

Cet arrêt avait été rendu le 24 juillet 1596. Le 26 décembre

1. Voyez les arrêts des 26 avril, 28 mai, 13 et 24 juillet 1596 publiés dans les preuves du *Journal de l'Estoile*, t. III, p. 348 et suiv. de l'édit. de La Haye de 1744.

2. Sur le rôle effacé et facultatif de la partie publique quand la partie civile était intervenue dans le procès, voyez le *Traité de l'instruction criminelle* de M. Faustin Hélie, t. Ier, p. 397 et 496.

3. De Thou, liv. CXVII, t. XIII, p. 29.

4. Id., ibid., p. 28.

suivant, la princesse retourna solennellement à la religion catholique dans l'église Saint-Michel de Rouen : le nonce du pape présida la cérémonie. C'était Texera qui avait préparé sa pénitente à cette réconciliation. Dans les longs préliminaires nécessités par ce grand acte, il recueillit sans doute de sa bouche le petit roman qu'il nous a transmis et auquel elle-même avait peut-être fini par croire.

VIII.

Ainsi se trouvèrent abaissées les dernières barrières qui séparaient du trône l'enfant de Charlotte-Catherine de la Trémoille. Henri IV n'eut point à se louer de lui en avoir aplani l'accès. Douée d'un caractère rancunier et vindicatif, d'un esprit étroit et ami des petites intrigues, la princesse s'appliqua à inspirer à son fils des sentiments tout autres que ceux de la reconnaissance[1]. On sait ce qui en arriva : le jeune prince, devenu l'allié de l'Espagne, osa, sans même attendre la mort de son bienfaiteur et sans songer aux nuages qui planaient sur sa propre origine, soutenir l'illégitimité du fils de Henri IV et de Marie de Médicis et se poser en véritable héritier de la couronne[1], ce qui, s'il faut en croire l'Estoile, donna lieu à Henri IV de lui lancer un jour cette verte réplique : « Je n'ai fait en ma vie acte de tyran que quand je vous ai fait reconnaître pour ce que vous n'étiez point. »

Que la mort du second prince de Condé ait été le résultat d'un crime, c'est là une vérité sur laquelle il ne nous semble pas qu'aucun doute puisse encore subsister. On ne peut différer que sur les meurtriers et sur leurs mobiles. Certes les présomptions les plus fortes s'élèvent contre celle dont, malgré la différence des âges, il avait eu le tort de rechercher la main. Le caractère

1. Il est digne de remarque que c'est seulement à cette époque que se produisent les attaques contre la légitimité de Henri II de Condé : il ne paraît pas qu'elles se soient hautement manifestées au moment de sa naissance. Ceux qui les lancèrent si tardivement étaient du reste assez mal renseignés, car, au lieu de contester cette légitimité par ce fait que la naissance du prince avait eu lieu avant le terme ordinaire, ils supposèrent, au contraire, qu'il était venu au monde treize mois après la mort de son père. Voyez le *Dictionnaire de Marchand* et le mémoire du P. Griffet à la suite de son *Histoire de Tancrède de Rohan*.

résolu et passionné de cette jeune femme[1], la fuite incontestable de son page et de son valet de chambre aussitôt après la mort de son mari, les aveux de son intendant qui la montrent comme ayant préparé à l'avance les moyens de cette évasion, la longue détention où ses premiers juges et Henri IV lui-même la retinrent, le refus que ses coréligionnaires faisaient encore, cinq ans après le commencement de cette réclusion, de l'admettre à la cène[2], le sentiment de sa famille, du roi, et de plusieurs historiens contemporains, le soin même que prit le Parlement de brûler les pièces de son procès, sa déclaration d'innocence enfin, fondée uniquement sur un vice de procédure, ce sont là des indices de culpabilité dont la gravité n'échappera à aucun lecteur impartial.

Mais, si fortes qu'elles soient, des présomptions ne sont pas des preuves, et il faut d'ailleurs tenir compte des passions contemporaines. Tant qu'elle vécut, Catherine de la Trémoille ne cessa point d'en souffrir. Comme elle avait été en butte aux attaques des catholiques après sa conversion au protestantisme, elle fut exposée à celles des réformés après son abjuration. Les partis ne pardonnent guère ces variations et l'histoire elle-même ne les enregistre pas sans méfiance. Ce sont là des motifs de circonspection. Tant que des documents décisifs, dont la découverte est aujourd'hui assez improbable, n'auront pas été produits, la controverse restera donc libre de s'exercer sur ce problème historique. On pourra toujours supposer, avec M. Henri Martin, que les passions politiques et religieuses ne furent pour rien dans la mort du malheureux Condé, ou, comme M. le duc d'Aumale, que cette mort pourrait bien être le fait de quelque agent du parti ligueur. Un seul point doit être désormais hors de doute, c'est que cette catastrophe n'eut pas une cause naturelle. Quant aux mobiles du crime, leur recherche n'a plus aujourd'hui qu'une

1. Tallemant dit que le comte de Belin, qui avait succédé au marquis de Pisani comme gouverneur du jeune prince, s'accorda bien mieux que le marquis avec Madame la Princesse et qu'ils « firent ensemble de belles galanteries. » *Hist.*, t. Ier, p. 32. Mais il ne faut pas prendre à la lettre toutes les médisances de l'auteur des *Historiettes*. La correspondance publiée par M. Ed. de Barthélemy montre au contraire la conduite de la princesse sous un jour plus favorable.

2. *Protestation du pasteur Gabriel Damours*, dans la brochure de M. Halphen.

importance secondaire : en perdant son intérêt politique et ses dangers, elle a perdu en même temps son attrait irritant et passionné. Que le vainqueur de Rocroy ait été ou non le fils d'un bâtard, que ce soit le sang des Belcastels ou celui des Condés qui ait coulé dans ses veines, qu'importe après tout! Il n'en est pas moins le grand Condé.

Jules LOISELEUR.

LES COMITÉS

DES

ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES

1789-1795.

LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Les nombreuses histoires de la Révolution française publiées jusqu'à ce jour, les plus récentes comme les plus anciennes, ont accordé plus d'importance et de place aux côtés dramatiques, aux événements de la rue, aux journées à sensation, qu'aux travaux immenses de ces trois Assemblées qui, au milieu de dangers et de bouleversements continuels, ont su poursuivre la tâche immense de créer de toutes pièces une société et des institutions nouvelles. Cette tendance des écrivains s'explique par le goût du public. Combien de lecteurs ne s'intéressent qu'aux journées fameuses, et sont promptement rebutés par ces débats solennels dans lesquels ont cependant été agitées, à tous les points de vue, les grandes questions politiques, économiques et sociales qui préoccupent encore la France moderne.

Il est peu de ces questions en effet que les trois Assemblées révolutionnaires, la Constituante et la Convention surtout, n'aient eu à traiter. Ce n'est pas toutefois dans les séances publiques, dont les colonnes du *Moniteur* ne sont qu'un écho infidèle et affaibli, qu'il faut chercher la trace des énormes travaux et des grandes conceptions de nos Assemblées. Les discours prononcés dans ces séances ne contenaient, alors comme aujourd'hui, que le résumé brillant et souvent éloquent de méditations plus austères et de discussions plus serrées. C'est dans les comités nommés par l'Assemblée et recrutés parmi ses membres que s'élaboraient d'abord toutes les réformes d'importance. Des hommes spéciaux,

souvent obscurs, mais d'une compétence indiscutable sur les matières qui leur étaient soumises, recevaient les projets, les étudiaient, les examinaient à huis-clos et ne présentaient à l'Assemblée dans leurs rapports que le résultat de ce travail préparatoire.

Jusqu'ici on n'a accordé que peu d'attention à cette humble et patiente préparation des lois et des réformes les plus considérables. Cette indifférence s'explique facilement. Un semblable labeur ne peut fournir matière à des récits pathétiques; de plus, bien souvent, on n'en connaît que les résultats; parfois il ne reste pas trace des discussions les plus ardues et les plus importantes.

Quelques-uns de ces Comités ont conquis une célébrité qui les a au moins protégés contre l'oubli; il est superflu de rappeler le règne des deux redoutables Comités de salut public et de sûreté générale. N'est-il pas étrange que, parmi les nombreux écrivains qui ont pris la Révolution pour sujet de leurs recherches et de leurs travaux, il ne s'en soit pas rencontré un seul qui ait consacré une étude approfondie, sérieuse, complète, à l'organisation, au rôle des deux Comités que nous venons de nommer? Il y a là pourtant un beau et grand sujet à traiter. Les documents ne manquent pas; leur abondance serait plutôt faite pour effrayer le plus intrépide travailleur. Mais aussi que de découvertes imprévues, que d'aperçus nouveaux leur étude promet à celui qui consentirait à s'y consacrer tout entier! Si les archives de ces deux Comités présentent quelques lacunes, elles nous sont cependant parvenues assez intactes pour permettre de retrouver tout ce qui a une réelle importance historique.

Malheureusement il n'en est pas de même des papiers de tous les autres Comités révolutionnaires. Différentes causes ont contribué à leur destruction et à leur désordre. D'abord la négligence des membres eux-mêmes de l'Assemblée qui ne songeaient pas à rapporter les pièces empruntées ou confiées à leurs soins. Il faut le reconnaître, on n'attachait pas alors la même importance qu'aujourd'hui à la conservation des moindres notes émanées de personnages revêtus d'une position officielle. Quels que fussent le zèle et l'application de l'archiviste de l'Assemblée, de Camus, cet homme aux vertus antiques, ce travailleur infatigable, il ne pouvait exiger de ses collègues une ponctualité dont il était presque seul à sentir tout le prix. Assurément, sans lui nous aurions à

déplorer bien plus de lacunes dans les archives de l'Assemblée et des Comités, comme dans celles qui vinrent successivement s'ajouter au premier dépôt remis entre ses mains.

Il arriva aussi que lorsqu'une Assemblée faisait place à une autre, certaines affaires restaient pendantes, dont la solution ne pouvait souffrir de retard. Un nouveau Comité prenait immédiatement la place et les attributions de celui qui avait été institué par l'Assemblée précédente, et entrait en possession des dossiers et des archives de son prédécesseur. Les papiers restaient dans les bureaux, utiles ou non; nouvelle chance de dispersion et de perte. C'est ainsi que les cartons du Comité de salut public, chargé de la direction politique, ceux du Comité de sûreté générale, qui avait la police dans ses attributions, et même la plus grande partie des papiers du Comité de l'instruction publique sont demeurés longtemps dans les archives des divers ministères qui se partagèrent leurs fonctions, et, s'ils ont été enfin versés au dépôt général des Archives de France, ne se trouvent-ils pas encore réunis au fonds que Camus avait formé pour recevoir spécialement les papiers des Comités, et dans lequel une place les attend depuis la Révolution?

Malgré ces lacunes et ces pertes, le fonds des Comités est assez riche pour fournir les éléments d'une histoire spéciale des travaux intérieurs, des réformes et des institutions qui datent de cette époque, histoire austère et peu attrayante, il est vrai; mais aussi importante et instructive, on en conviendra, que le récit des tumultes populaires, des émeutes ou des massacres. Au surplus, nous possédons une autre source d'informations, non moins sûre, non moins authentique et plus intacte que celle que nous venons de citer. Celle-ci, bien que peu connue, existe à peu près dans toutes les bibliothèques et se trouve par conséquent, bien plus que des pièces d'archives, à la disposition des travailleurs.

Je veux parler de la collection des procès-verbaux imprimés de nos Assemblées politiques depuis 1789. On pourrait croire que cette collection fait double emploi avec le *Moniteur universel;* il n'en est rien. Il est facile d'indiquer en quelques mots les caractères particuliers et les différences des deux publications. Tandis que le *Moniteur* reproduit, sinon dans leur entier, au moins avec de grands développements, tous les discours prononcés dans le cours de chaque séance, le procès-verbal imprimé rappelle en deux lignes seulement tel discours qui a duré plusieurs heures;

la plupart du temps le nom de l'orateur n'est pas indiqué. Par contre, le procès-verbal n'omet aucun des moindres incidents qui se sont produits au cours des travaux; une députation vient-elle se présenter devant l'Assemblée, une ville envoie-t-elle une adresse ou une dénonciation, un citoyen remet-il une offrande patriotique, tous ces petits faits et bien d'autres sont soigneusement notés au procès-verbal, tandis que le *Moniteur* n'en parle pas la plupart du temps. Aussi les deux comptes-rendus officiels de l'Assemblée, le procès-verbal et le *Moniteur,* loin de faire double emploi, se complètent-ils l'un l'autre et sont-ils indispensables tous deux si l'on veut avoir la physionomie exacte des séances.

Jusqu'ici, les historiens qui ont publié des travaux sur la Révolution n'ont guère consulté que le *Moniteur,* c'est-à-dire le récit coloré, émouvant, dramatique. Beaucoup de ces écrivains paraissent avoir ignoré l'existence du procès-verbal imprimé, ou ils ont bien vite été rebutés par la sécheresse de sa rédaction. Des noms, des faits, voilà tout ce qu'il offre en effet. Mais si la lecture suivie de ces documents paraît à peu près impossible, des tables rédigées avec le plus grand soin, au fur et à mesure de l'impression des procès-verbaux, les rendent faciles à consulter, et en font une mine inépuisable où le travailleur peut sans cesse contrôler les faits connus ou faire des trouvailles précieuses.

Malheureusement, si ces précieuses tables existent pour la Constituante et la Législative, il est à craindre que celle de la Convention ne soit pas de longtemps à la disposition du public. Elle avait été entièrement préparée par Camus ; mais son travail demeura inédit, ce qui crée une lacune des plus regrettables dans la suite des tables imprimées des procès-verbaux de nos Assemblées politiques.

On sait maintenant à quelle source sûre nous avons puisé les renseignements que nous donnons sur les Comités de la Révolution. Les procès-verbaux, où se rencontrent tant d'incidents insignifiants, ne pouvaient manquer de consigner soigneusement tout ce qui a rapport à la création, à l'organisation et aux travaux des différents Comités. Ils ne nous font pas pénétrer, il est vrai, dans les délibérations intimes de ces commissions; mais les renseignements qu'ils nous donnent, et les rapports auxquels ils nous renvoient nous mettent à même de connaître à fond et avec détails l'histoire si peu connue de chaque Comité. Or le *Moni-*

teur omet la plupart du temps ce qui a trait aux Comités, et cette lacune nous explique le silence de tous les historiens de la Révolution sur ces auxiliaires indispensables des Assemblées.

On peut affirmer que toutes les lois, toutes les réformes, toutes les institutions votées par la Constituante, la Législative et la Convention avaient été au préalable étudiées et élaborées dans un Comité spécial. L'affaire revenait, instruite, devant l'Assemblée; le Comité, après un rapport contenant un exposé de motifs, présentait un décret ou une loi, souvent votés sans observation et sans changement. Aussi la prodigieuse activité des trois Assemblées révolutionnaires ne peut-elle s'expliquer que par cette collaboration dévouée et obscure, et aussi par une assiduité au travail dont la tradition semble perdue.

Nous avions eu l'idée de réunir, successivement pour chaque Comité, les éléments d'une histoire complète et détaillée, en nous aidant surtout des procès-verbaux imprimés. L'immensité de ce plan nous a fait hésiter devant son exécution; d'autant plus que nous ne nous dissimulons point l'aridité d'une semblable étude peu compatible avec les digressions piquantes ou les développements dramatiques.

L'histoire sommaire du Comité d'agriculture donnera une idée de l'importance que présenterait un travail d'ensemble. Nous devons faire observer que nous nous sommes efforcé de condenser les faits le plus possible. Rien ne serait plus facile, en s'étendant davantage, que d'ajouter à l'intérêt du récit.

Nous avons pris au hasard, comme exemple, le premier Comité que nous présentait l'ordre alphabétique; le Comité des achats, le seul qui précède sur notre liste le Comité d'agriculture, ayant eu une durée trop éphémère pour atteindre notre but. Mais nous avons cru que cette étude, qui pourra être suivie d'autres publications analogues, si elle paraît offrir quelque intérêt, serait utilement précédée de la liste complète des Comités institués par les trois Assemblées révolutionnaires, liste qui n'existe nulle part à notre connaissance; aussi avons-nous dû la dresser à l'aide des tables imprimées ou manuscrites des procès-verbaux des Assemblées. Ces tables imprimées permettront de retrouver aisément tous les faits que nous consignons dans l'histoire du Comité d'agriculture, car tous ils sont extraits des procès-verbaux imprimés.

Nous avons réuni dans une même liste les Comités des trois

Assemblées, en indiquant sous quelle Assemblée chaque Comité exerce ses fonctions, puis les dates extrêmes où on le voit apparaître pour la première fois et figurer une dernière fois. Certaines de ces commissions n'avaient, on le conçoit, qu'un rôle très-borné et très-éphémère; leur rôle une fois rempli, elles disparaissaient, et nous n'avons souvent d'autre trace de leur fin que la dernière mention du Comité au procès-verbal de l'Assemblée. D'autres commissions au contraire, par la nature de leurs travaux, étaient aussi nécessaires sous la Convention que sous la Constituante et se perpétuèrent par conséquent de 1789 à 1795. Il n'est pas besoin de faire remarquer que les pouvoirs d'un Comité expiraient en même temps que ceux des députés dont il était l'émanation; mais, dès qu'une nouvelle Assemblée était constituée, elle s'empressait d'organiser un nouveau Comité auquel l'archiviste remettait tous les papiers de son prédécesseur. Le nombre des Comités qui se sont perpétués pendant les trois Assemblées est assez considérable, bien que la durée du plus grand nombre (cinquante environ sur quatre-vingts) ait été restreinte à l'existence de l'Assemblée qui les avait créés. On verra que le même Comité a parfois été divisé en plusieurs sections auxquelles des noms distincts ont été appliqués. Ainsi le Comité des dîmes, qui a eu une existence propre et des archives particulières, n'est qu'un démembrement du Comité ecclésiastique.

Plusieurs de ces commissions paraissent avoir joué un rôle non-seulement très-effacé, mais fort incertain. Elles sont citées une ou deux fois seulement dans les procès-verbaux et disparaissent presque aussitôt, sans laisser trace de leur courte existence. C'est ce qui explique comment le chiffre des Comités se trouve ici plus élevé que nulle part ailleurs, et dépasse notamment de beaucoup le nombre des Comités porté à l'inventaire des Archives nationales.

D'autres enfin ont changé de nom, se sont métamorphosés, ont été réunis ou divisés de manière à rendre les confusions à peu près inévitables. Nous ne nous flattons pas d'avoir éludé tous les dangers de ces complications; nous nous sommes étudié surtout à rendre notre liste aussi complète que possible, et nous y avons même fait figurer des Comités dont les procès-verbaux ne font pas mention, mais sous les noms desquels les Archives nationales gardent encore quelques cartons. Il est à craindre que ces déno-

minations ne soient pas exactes et qu'on ait créé, par suite de je ne sais quelle confusion, des Comités qui n'ont jamais existé.

Nous distinguons par une étoile placée à la suite du nom du Comité ceux dont les Archives nationales ont conservé les papiers ; mais nous répéterons ce qui a déjà été dit : on ne doit point s'attendre à trouver leurs archives intactes et complètes.

LISTE DES COMITÉS

INSTITUÉS PAR

Les Assemblées Constituante et Législative

ET PAR

La Convention.

Comités des *Achats* (Convention), 9 janvier - 4 mai 1793.
— de l'*Agriculture et du Commerce** (Constituante-Législative-Convention), 2 septembre 1789 - 2e jour complémentaire an III.
— d'*Aliénation** (Constituante - Convention[1]), 17 mars 1790 - 27 messidor an II.
— des *Archives* (Convention), 7 messidor an II.
— des *Assignats** (Constituante-Législative-Convention[2]), 9 avril 1790 - 29 messidor an II.
— d'*Avignon** (Constituante), 17 juillet 1790 - 23 septembre 1791.
— central pour l'examen des travaux des Comités* (Constituante), 23 septembre 1790 - 26 décembre 1790.
— de la *Classification des lois** (Arch. Nat. D,XXXIX).
— des *Colonies** (Constituante-Législative-Convention[3]), 26 novembre 1789 - 5 thermidor an III.
— de *Commerce* (Législative-Convention), 14 octobre 1791 - 19 vendémiaire an IV.
— *central de Commerce* (Législative), 28 mars 1792-9 août 1792.

1. Il porta sous la Convention le titre de Comité d'Aliénation et des Domaines.

2. Comité des Assignats et Monnoies sous la Convention.

3. Le 7 fructidor an II, il devint le Comité des Colonies et de la Marine.

Comités de *Constitution** (Constituante-Convention), 6 juillet 1789 - 16 février 1793.

— des *Contributions publiques* (Législative), 13 octobre 1791 - 3 mars 1792.

— de *Correspondance* (Convention), 2 octobre 1792 - 3 ventôse an III.

— des *Décrets** (Constituante-Législative-Convention[1]), 5 novembre 1789 - 1er brumaire an IV.

— de *Défense générale** (Convention), 1er janvier 1793-18 avril 1793.

— des *Dépêches* (Convention), 1er septembre 1793.

— des *Dîmes**, section du Comité ecclésiastique (Constituante), 9 avril 1790-11 août 1790.

— *Diplomatique** (Constituante-Législative-Convention), 29 juillet 1790 - 3 juin 1793.

— de *Division du territoire** (Législative-Convention), 13 octobre 1791 - 30 vendémiaire an IV.

— des *Domaines** (Constituante-Législative-Convention), 2 octobre 1789 - 10 vendémiaire an IV.

— des *Douanes* (Convention), 12 frimaire an II - 23 brumaire an III.

— des *Douze* (Convention), 19 juillet 1793.

— *ecclésiastique** (Constituante), 12 août 1789 - 10 septembre 1791.

— des *émigrés* (Convention), 21 octobre 1792.

— d'*emplacement**, section du Comité de Constitution (Constituante), 29 septembre 1791.

— de *l'examen des comptes* (Législative-Convention), 13 octobre 1791-19 octobre 1793.

— de *l'examen des marchés* (Convention), 14 février 1793.

— de *féodalité** (Constituante-Législative-Convention), 12 août-1789 - 2 octobre 1792.

— des *finances** (Constituante-Législative[1]-Convention), 10 juillet 1789 - 4 brumaire an IV.

— des *fortifications* (Constituante), 4 juillet 1791 (resté à l'état de projet).

1. A partir du 18 vendémiaire an III, il est nommé Comité des Décrets, Procès-verbaux et Archives.

Comités de la *guerre* (Convention), 23 septembre 1792-30 nivôse an III.

— d'*habillement* (Convention), 16 mai 1793.

— de *l'imposition*, ou des *contributions publiques* * (Constituante), 29 août 1789-17 septembre 1791.

— des *inspecteurs de la salle* * (Législative-Convention), 25 novembre 1791-3 brumaire an IV.

— d'*inspection des bureaux, des procès-verbaux*, etc. (Convention), 16 octobre 1792-26 brumaire an II.

— d'*instruction publique* * (Législative-Convention), 14 octobre 1791-4 brumaire an IV.

— de *judicature* * (Constituante), 12 août 1789-18 août 1791.

— de *législation civile et criminelle* *[2] (Constituante-Législative et Convention), 14 septembre 1789-3 brumaire an IV.

— des *lettres de cachet* * (Constituante-Législative), 24 novembre 1789-5 mars 1792.

— de *liquidation* * (Constituante-Législative-Convention), 22 janvier 1790-23 vendémiaire an IV.

— *central de liquidation* * (Constituante), 7 novembre 1790-22 septembre 1791.

— des *mandats* (Législative). C'est le même, sous un nom différent, que le Comité des inspecteurs de la salle.

— des *marchés et surveillance des subsistances militaires* (Convention), 15 août 1793-20 octobre 1793.

— de la *marine* * (Constituante-Législative-Convention), 6 octobre 1789-4 brumaire an IV[3].

— de *mendicité* *[4] (Constituante), 21 janvier 1790-28 septembre 1791.

— *militaire* * (Constituante-Législative-Convention), 1er octobre 1789-22 vendémiaire an IV.

1. Sous la Législative, on forma deux Comités distincts, sous les noms de Comité de l'ordinaire et Comité de l'extraordinaire des finances; quelques pièces du dernier de ces deux comités existent encore aux Archives Nationales sous la cote D, VII.

2. Ce Comité porte ce nom sous la Législative seulement. Sous la Constituante il était spécialement Comité de Législation criminelle et devint Comité de Législation, sans autre désignation, sous la Convention.

3. Vers la fin de la Convention, ce Comité fut fondu avec celui des Colonies et prit le nom de Comité de la Marine et des Colonies.

4. Voy. le Comité des Secours pour la Législative et la Convention.

Comités des *monnoies** (Constituante-Convention), 29 août 1790-8 août 1793.
— des *monuments, sciences et arts* (Convention), 27 août 1793.
— de *navigation* (Convention), 7 ventôse an II.
— des *pensions** (Constituante), 14 janvier 1790-28 septembre 1791.
— des *pétitions*[1] (Législative-Convention), 14 octobre 1791-22 vendémiaire an IV.
— des *ponts-et-chaussées* (Convention), 28 janvier 1793-26 juillet 1793.
— des *postes et messageries* (Arch. nat. D,XLIV).
— des *procès-verbaux* (Convention), 13 ventôse an III.
— des *rapports** (Constituante), 28 juillet 1789-23 septembre 1791.
— des *recherches en général** (Constituante), 2 octobre 1790-29 septembre 1791.
— des *recherches de l'Assemblée nationale** (Constituante), 28 juillet 1789-7 juillet 1791.
— des *recherches de Paris* (Constituante), 2-10 août 1790.
— de *rédaction* (Constituante), 19 juin 1789-8 octobre 1789.
— de *rédaction du règlement de police** (Constituante), 26 janvier 1790-20 juin 1790.
— de *règlement* (Constituante), 19 juin 1789-29 juillet 1789.
— de *révision* (Constituante), 23 septembre 1790-13 septembre 1791.
— de la *révision de la loi sur les émigrés* (Convention), 25 brumaire an III.
— de *salubrité* (Arch. nat. D,XXVI).
— de *salut public** (Convention), 18 mars 1793-30 vendémiaire an IV.
— de *santé* (Constituante), 12 septembre 1790-2 novembre 1790.
— des *secours publics* (Législative-Convention), 14 octobre 1791-4 brumaire an IV.

1. A la fin de la Convention, il prit le nom de Comité des pétitions, dépêches et correspondance.

Comités des *subsistances** (Constituante), 17 juin 1789 - 13 octobre 1789.

— des *subsistances militaires** (Convention), 27 juin 1793-17 octobre 1793.

— de *sûreté générale** (Convention), 2 octobre 1792 - 29 vendémiaire an IV.

— de *surveillance* (Législative-Convention), 25 novembre 1791 - 10 octobre 1793.

— de *surveillance des subsistances et fournitures des armées* (Convention), 12 mai 1793 - 28 germinal an II.

— de *surveillance d'administration d'hôpital militaire* (Convention), 4 ventôse an II.

— des *transports, postes et messageries* (Convention), 7 fructidor an II - 2 brumaire an IV.

— des *travaux publics* (Convention), 7 fructidor an II-19 vendémiaire an IV.

— de la *trésorerie nationale** (Législative), 13 octobre 1791 - 28 novembre 1791.

— de *vérification des pouvoirs des députés** (Constituante), 19 juin 1789 - 28 juillet 1791.

— des *vivres et subsistances militaires* (Convention), 9 mai 1793.

LE COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE.

SA CRÉATION.

Le Comité d'Agriculture, créé dès le début de l'Assemblée Constituante, fut conservé sous la première Législative et la Convention. Seulement, à son nom primitif, qu'il conserva à travers toutes les vicissitudes de son existence, on ajouta à diverses reprises d'autres titres qui indiquent l'étendue et la multiplicité de ses attributions. Sous la Constituante, dès l'origine, il reçut le nom de Comité d'Agriculture et de Commerce. Sous la Législative, il redevint simplement Comité d'Agriculture ; enfin la Convention le réunit, le 2 brumaire an II, sur la proposition du Comité de Salut public, aux Comités de Commerce, des Ponts et Chaussées et de Navigation intérieure. Quelquefois il ne porte

qu'un de ces titres; mais, le plus souvent, on le désigne sous le nom de Comité d'Agriculture et de Commerce, comme du temps de la Constituante. Enfin, le 7 fructidor an II, il reçut la dénomination de Comité d'Agriculture et des Arts et la conserva, simultanément avec celle qui lui avait été précédemment attribuée, jusqu'aux derniers jours de la Convention.

L'idée de ce Comité, proposée à diverses reprises dans les séances des 24 juillet et 31 août 1789, ne reçut un commencement d'exécution que le 2 septembre. L'Assemblée décréta la formation d'un Comité d'Agriculture et de Commerce dans lequel chacune des généralités du royaume serait représentée. Il s'agissait alors bien plus de faire face aux difficultés commerciales qui surgissaient de toutes parts, que de s'occuper des besoins agricoles. Cependant le Comité devait réunir dans ses attributions les questions complexes qui ressortent actuellement du ministère de l'Agriculture et du Commerce, et soumettre à l'occasion des rapports à l'Assemblée.

Sa composition : Constituante. — Le 7 septembre, dans la séance du soir, on lut la liste des membres. Elle ne comptait pas moins de trente-cinq noms : trente-trois représentaient les généralités de France, les deux autres, l'île de Corse et Saint-Domingue [1]. Le Comité s'assemblait à peu près régulièrement les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Il paraît avoir subi peu de remaniements pendant la première phase de son existence; le 7 mars 1791, on demanda cependant que deux membres vinssent représenter dans ce Comité la culture des îles du Vent de l'Amérique, différente de celle de Saint-Domingue. Sur cette requête les sieurs de la Charrière et Moreau Saint-Léger furent choisis dans les députations de la Guadeloupe et de la Martinique, et adjoints au Comité.

Sauf une circonstance particulière où l'Assemblée adjoignit six membres, élus au scrutin, au Comité d'Agriculture pour examiner le mérite d'une machine à élever les eaux, inventée par un

1. Voici les noms de ces députés : Dupont (Paris), secrétaire adjoint; Delatre, Camusat de Belombre, Bailly, Gillet de la Jacqueminière, Heurteault de la Merville, vice-président; Goudard, Griffon, le marquis de Bonnay, président; Riberolles, Dubois, Augier, Gachet de l'Isle, Lasnier de Vaussenay, La Claverie, Pons de Soulages, de Fontenay, Duhamel, Colombel du Boisaulard, Tixedor, Huard, Jaume, Roussillon, Meynier de Salinelles, Pemartin, Hernoux, Regnaud d'Epercy, Blancard, Millet de la Mambre, Turkheim, Herwyn, premier secrétaire; Poncin, Cherrier, le comte de Butta-Fuoco, le comte de Reynaud.

sieur Trouville, il ne semble pas que l'organisation primitive du Comité ait été sensiblement modifiée.

Assemblée législative. — L'Assemblée législative, dès les premiers temps de sa réunion, s'occupa de réorganiser les Comités dont l'utilité avait pu être appréciée sous la Constituante. Seulement elle réduisit les attributions de chacun, et établit ainsi deux Comités distincts, celui d'Agriculture et celui de Commerce, des Manufactures et Arts. Nous ne nous occuperons ici que du premier. Il devait se composer de vingt-quatre membres élus pour trois mois et renouvelables par moitié. L'Assemblée avait rédigé un long règlement applicable à tous les Comités.

Dans la séance du soir, le 26 octobre, furent nommés les vingt-quatre membres du Comité[1]. Le 4 mars 1792, une nouvelle élection de douze membres fit rentrer dans le Comité plusieurs membres sortants[2], et il resta ainsi constitué jusqu'à la fin de la Législative.

Nous noterons seulement un détail qui ne laisse pas d'avoir son intérêt. Le 27 avril, le président du Comité écrivait à l'Assemblée pour demander l'autorisation de prendre un second secrétaire-commis, se fondant sur le nombre des affaires dont le premier était accablé et auxquelles il ne pouvait suffire. Il n'est pas besoin d'ajouter que cette requête fut favorablement reçue.

Convention. — Le 1er octobre 1792, la Convention décréta la conservation du Comité d'Agriculture, composé de vingt-quatre membres qui furent nommés dans la séance du 9. On remarque dans cette liste plusieurs des noms qui figuraient déjà dans le Comité de la Législative[3].

1. Voici leurs noms : Broussonnet, Rougier de la Bergerie, Cretté, Béjot, Crousse, Damourette, Rogniat, Cochet, Moreau, de Bar-le-Duc; Boisseau, Rivery, Faure, Lequinio, Reverchon, Lemere, Laroque-Labécède, Aveline, Lobjoy, Bardou-Boiquetin, Filassier, Robin, Sebire, Wælterle, Gobillard.

2. Cette élection donna les noms suivants : Broussonnet, Filassier, Lequinio, Moreau, Aveline, Rogniat, Laroque-Labécède, Colas, Sebire, Boisseau, Gobillard, Lemestre. On nomma en même temps six suppléants : Carpentier, Ruamps, Bernier, Foissard, Briand, Pantin.

3. Membres du Comité : Lequinio, Lecointre, Louvet, Rivery, Reverchon, Robin, Cochet, Merlin (de la Moselle), Duquesnoy, Nogaret, Azema, Rabaut, Ruamps, Gamon, Rabaut-Pomier, Loiseau, Moreau, Coupé, Laurent (de Marseille), Germiniac, C. H. Delacroix, Fabre, Carpentier. Le procès-verbal de la Convention ne cite que ces vingt-trois noms. Suppléants : Vincent, Osselin, Tellier, Tournier, Regnaud, Pelletier, Monestier, Bonneval, Hardy, Lemaréchal, Creuzé, Rameau, Chabanon, Coupé (de l'Oise).

Nous ne croyons pas que le Comité ait été renouvelé par la Convention avant le 28 juin 1793[1]; mais depuis lors ses membres furent plus souvent changés, et la nature comme l'étendue de ses attributions reçurent à diverses reprises d'importantes modifications. Nous observerons seulement qu'un règlement, établi par la Législative pour interdire aux députés de faire simultanément partie de plusieurs Comités, semble avoir été maintenu et strictement respecté par la Convention; car un des membres nommés le 28 juin, ayant déclaré faire partie d'une autre Commission, fut remplacé séance tenante par un suppléant.

Un peu plus tard, le 2 brumaire an II, le Comité de Salut public, déjà en possession de la dictature qu'il exerça pendant une année, procéda à un remaniement complet de plusieurs Comités. Le Comité d'Agriculture s'appela désormais, en raison de ses nouvelles attributions, Comité d'Agriculture, Commerce, Ponts et Chaussées réunis et de Navigation intérieure. Autrefois l'Assemblée nommait directement les membres de ces commissions. Le Comité de Salut public s'attribua cette prérogative, et ne lui laissa plus que l'humble rôle de ratifier les choix qu'il avait faits. C'est lui qui présenta la liste des membres des Comités réformés de son autorité, et sa liste passa sans opposition [2]. Deux ou trois membres seulement de l'ancien Comité d'Agriculture avaient été maintenus dans le nouveau.

Après la Révolution du 9 thermidor, l'organisation des Comités subit à nouveau d'importantes modifications. Un projet de décret sur la reconstitution, tant des Comités de la Convention nationale, dont le chiffre fut fixé à seize, que des Comités révolutionnaires des départements, fut présenté par les Comités de Salut public et de Sûreté générale et adopté par l'Assemblée. L'Agriculture dans cette nouvelle réforme fut de nouveau séparée du Commerce[3]. On lui adjoignit les Arts; mais il faut voir

1. Sont nommés : Carpentier, du Nord; Fabre, de l'Hérault; Isoré, Pressavin, Bonneval, Valdruche, Peyssard, Devillé, Merlinot, Moreau, Maure, Rameau. Suppléants : Girard, Boucher Saint-Sauveur, Dufrestel, Robin, Musset, Cusset. Maure ayant déclaré qu'il faisait déjà partie d'un autre Comité fut immédiatement remplacé par le premier suppléant.

2. Firent alors partie du nouveau Comité d'Agriculture, de Commerce, etc. : Roux-Fazillac, Jacob Dupont, Raffion, Boisset, Venaille, Moreau (de Saône-et-Loire), Eschassériaux l'aîné, Coupé (de l'Oise), Valdruche, Champigny, Bourdon (de l'Oise), Boucher Saint-Sauveur, Lefiot, Mathieu Miraupal, Millard, Nioche, Roux, Couturier. — 3. Séance du 7 fructidor an II.

à l'article qui concerne ce Comité d'Agriculture et des Arts ce que la Convention entendait par ce mot. Cet article est ainsi conçu : « Le Comité d'Agriculture et des Arts a la surveillance des desséchemens, des deffrichemens des bois et forêts, de l'éducation des animaux domestiques, des écoles vétérinaires, des arts mécaniques, des usines, des filatures et de l'industrie rurale et manufacturière. » Ces derniers mots résument les attributions du nouveau Comité qui devait se composer de douze membres. Nous n'insisterons pas sur les dispositions du nouveau décret communes à tous les Comités; en vertu d'un article de ce décret chaque Comité se renouvelait par quart tous les mois; leur élection était rendue à l'Assemblée, et le scrutin, pour celui d'Agriculture, fixé au 15 de chaque mois.

Nous ignorons quels furent les premiers membres du Comité ainsi reconstitué; car le 17 fructidor un scrutin eut lieu pour l'élection de trois membres seulement et de quatre suppléants[1]. Peut-être avait-on conservé les anciens titulaires.

Il ne reste plus qu'à enregistrer désormais le renouvellement périodique et mensuel des membres des Comités. Le décret de la Convention fut régulièrement observé jusqu'à la dissolution de l'Assemblée[2].

On remarquera que la plupart des noms qui composèrent ce

1. Isoré, Goujon, Boudin. Suppléants : Lequinio, Couturier, Bonnet (de l'Aude), Carpentier.

2. Voici la liste complète des membres du Comité d'Agriculture et des Arts, nommés chaque mois pendant toute la durée de l'an III et le premier mois de l'an IV. Le 18 vendémiaire an III, sont nommés pour remplacer les membres sortants : Roux (de la Haute-Marne), Boucher-Sauveur, Imbert; suppléants : Dumont (du Calvados), Loiseau, Pinet (de la Manche). — Le 17 brumaire, on élit : Baraillon, Réguis et Chambord. Bonnemain, Venard, Rivière, sont nommés suppléants. — Le 17 frimaire, sont élus : Creuzé-Latouche, Raffron, Penières, Précy; suppléants : Froger, Guérin, Loiseau, Lefiot. — Le 19 nivôse : Isoré, Auguis, Bourdon (de l'Oise); suppléants : Montgilbert, Rivery, Duboulot. — Le 18 pluviôse, le Comité reçoit : Boucher-Sauveur, Imbert, Rivery, Pfliéger, Roux (de la Marne), et comme suppléants : Dabray, Garnier (de Saintes), Creuzé-Latouche, Veau, Obelin. — Le 17 ventôse : Poulain-Grondprey, Réguis, Bonnemain. —Le 18 germinal : Pressy, Boudin, Michel, Beaupré, Pinet (de la Manche). —Le 18 floréal : Neveu, Dudot, Chauvin. — Le 19 prairial : Tabaud, Venard, Letellier, Soulignac, Cochet, Eschassériaux aîné. — Le 17 messidor : Pfliéger, Boucher-Sauveur, Beaupré. — Le 17 thermidor : Izoré, Roberjot, Neveu. —Le 17 fructidor : Ludot, Venard, Cochet, Coupé (de l'Oise). — Enfin le 19 vendémiaire le Comité reçut une dernière fois de nouveaux membres avant sa dissolution. Ce furent : Legendre (de la Nièvre), Girard, Loizeau, Mailly.

Comité restèrent à peu près obscurs durant toute la période révolutionnaire. Les députés avides de bruit et de pouvoir recherchaient peu sans doute ces occupations arides et obscures, exigeant des connaissances spéciales qu'un petit nombre seulement possédait.

FONCTIONS DU COMITÉ D'AGRICULTURE.

Les différents titres qu'il reçut pendant le cours des trois Assemblées nous ont déjà donné une idée approximative de ses attributions. Nous suivrons la division imposée à la fois par les faits généraux et par les phases successives de l'existence du Comité. S'il réunit en effet les affaires qui concernaient l'Agriculture et le Commerce pendant la Constituante, il fut réduit à la partie agricole sous la Législative, tandis que la Convention étendit singulièrement le cercle de son action en lui adjoignant de nouveau le Commerce, et, en outre, les Ponts et Chaussées et la Navigation intérieure. Elle les lui retira, il est vrai, un peu plus tard, mais pour lui donner la surveillance de ce qu'elle appelait les Arts, c'est-à-dire de l'industrie nationale. Pendant la durée de la Convention notre Comité fut à proprement parler un ministère de l'Agriculture et du Commerce soumis au contrôle supérieur du Comité de Salut public.

Sous la Constituante, les affaires dont le Comité d'Agriculture et de Commerce fut chargé, et sur lesquelles il eut à présenter des rapports ou des projets de décrets, peuvent se diviser en cinq catégories :

1° Rapports sur les marais et les propriétés rurales.

2° — sur la navigation, les canaux et les ports.

3° — sur les droits d'entrée, de sortie, les douanes et les traites.

4° Rapports sur les nouvelles découvertes, les arts utiles et les récompenses aux auteurs.

5° Rapports sur des objets divers.

Il faut observer que plusieurs de ces matières ne pouvaient être examinées par un seul Comité. Ainsi la navigation intérieure et les ports rentraient également dans les attributions du Comité de Marine. Les droits fiscaux et les douanes ressortaient en même temps des Comités des Finances et des Impositions. Aussi voyons-nous constamment une même affaire renvoyée à l'examen de plu-

sieurs Comités. Chacun d'eux l'étudiait à son point de vue particulier, prenait part à la discussion, et contribuait à élaborer le rapport et le projet de décret soumis à l'Assemblée.

1° *Marais et propriétés rurales.*

Dans la séance du 7 février, un député du Berri, Heurtault de Lamerville, vint lire à l'Assemblée, au nom du Comité d'Agriculture, un long rapport annonçant la préparation d'un Code rural et ayant pour principal objet le desséchement des marais. Cette importante opération aurait le triple résultat d'augmenter la superficie des terres cultivées, d'assainir certaines parties du territoire et de procurer du travail aux ouvriers inoccupés. Dès cette époque, on se préoccupait sérieusement des dangers que présentait, surtout à Paris, l'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers sans travail, et déjà avait été prononcé, au moins dans des adresses envoyées à l'Assemblée, le mot d'ateliers nationaux.

Le rapporteur, après avoir établi l'utilité incontestable de la mesure, et examiné les voies et moyens proposés par divers spécialistes et par des Sociétés agricoles, arrivait aux lois récentes sur cette matière et s'attachait particulièrement à l'édit de 1764. Il concluait en soumettant à l'Assemblée un décret en douze articles qui investissait les administrations départementales des pouvoirs nécessaires pour opérer les desséchements; on eût commencé par ceux qui devaient profiter à la salubrité. Il s'étudiait à ménager en même temps les droits des propriétaires et des riverains, et à rendre la nouvelle exploitation aussi profitable que possible à la cause générale; pour arriver à ce but, il imposait aux départements l'obligation de morceler en petites parcelles les terres ainsi conquises.

L'Assemblée ordonna l'impression du rapport et montra des dispositions favorables au projet. Toutefois l'article fondamental du décret ne fut adopté que dans la séance du soir, le 1er mai 1790, après une assez vive opposition. Dans l'intervalle de ces deux séances, le 22 avril, le rapporteur était venu soumettre à l'Assemblée quelques observations supplémentaires répondant aux principales objections formulées contre le décret. D'abord il protestait du respect du Comité pour la propriété, tout en soutenant que le propriétaire n'avait pas le droit de détenir indéfiniment

un bien dont il ne jouissait pas et qui, en d'autres mains, pouvait donner un accroissement de richesse publique; puis il développait les intentions de ses collègues sur l'immunité à accorder aux entrepreneurs de desséchements; car dans plusieurs localités l'exemption d'impôts pendant quinze années, accordée par l'édit de 1764, avait été contestée au moment de l'abolition des priviléges, et cette prétention avait jeté une certaine perturbation dans le public. Enfin le rapporteur rendait compte à l'Assemblée de différents articles additionnels proposés par l'abbé Grégoire.

Dans son premier rapport, Heurtault-Lamerville avait annoncé que le Comité s'occupait de la rédaction d'un Code rural vivement désiré depuis longtemps.

Le Comité ne paraît pas avoir terminé son travail avant la dissolution de l'Assemblée. Cependant, le 5 juin 1791, le même député était chargé par le Comité d'Agriculture, auquel sept autres Comités avaient été adjoints pour cet objet[1], de présenter à la Constituante quelques articles fondamentaux sur la constitution de la propriété rurale, et un exposé de la division du code projeté. Ainsi le mémoire de Heurtault-Lamerville comprenait deux grandes divisions :

1° La proclamation de huit articles constitutionnels destinés à débarrasser la propriété territoriale de toutes entraves ou coutumes anciennes gênant l'exploitation. La plupart de ces articles furent votés; deux seulement ajournés.

2° Le plan du code rural divisé en huit sections dont voici l'énumération : I. Principes généraux sur la propriété territoriale. II. Les habitations et enceintes des propriétés rurales; les baux, leur durée, leur résiliation. III. Les irrigations et cours d'eau en ce qui touche les propriétés rurales. IV. Les troupeaux; le parcours et la vaine pâture. V. Les communaux. VI. Les récoltes sur pied. VII. Les routes et sentiers. VIII. La police des campagnes.

Ce projet de la Constituante présente d'autant plus d'intérêt qu'il n'a jamais été mis à exécution. Le Code rural est encore à faire. Chaque gouvernement qui s'est occupé de sa rédaction s'est heurté à de telles difficultés qu'il n'a pu mener à terme l'entreprise, et a dû y renoncer. La Constituante avait jeté

1. Ces Comités étaient ceux de Constitution, de Féodalité, des Domaines, de Mendicité, des Impositions, de Législation criminelle et d'Aliénation.

les bases du nouveau droit; mais cela ne suffisait pas, et elle le savait elle-même. Pour assurer le triomphe des principes qu'elle avait proclamés, elle devait par une suite de lois et de règlements imposer à tous le respect et l'observation des institutions nouvelles. Le rapport étendu du député du Cher présente des vues intéressantes sur les points les plus embarrassants. Il entre dans des considérations très-justes sur la durée des baux et la nécessité d'assurer au fermier le fruit de ses avances, sans affaiblir le droit du propriétaire; sur les inconvénients du parcours et de la vaine pâture; sur la division des communaux et le mode de partage le plus équitable; enfin sur la nature et la gravité des peines pour les délits ruraux constatés par les gardes champêtres, dont nous voyons la création proposée pour la première fois.

Certes le mémoire de Heurtault-Lamerville, ce rapporteur habituel de toutes les questions d'agriculture, offrait des idées très-saines et des vues très-justes. Il ne lui a manqué que d'être suivi d'un projet de loi complet; car il eût fallu appliquer sans désemparer les principes proclamés. Nous verrons tout à l'heure qu'on dut attendre jusqu'aux derniers jours de la Convention l'institution si nécessaire des gardes champêtres. Ce ne fut que le 20 messidor an III que fut rendu, sur la proposition du Comité d'Agriculture et des Arts, le décret instituant des gardes champêtres dans toutes les communes de France et fixant l'étendue de leurs attributions[1]. Alors plus que jamais cette institution était rendue nécessaire par la multiplicité des vols, résultat fatal de la misère publique et des bouleversements incessants du pays.

L'Assemblée législative semble ne s'être jamais occupée du projet de codification des règlements ruraux légué par la Constituante. A deux reprises différentes, le 5 février et le 14 août 1792, son Comité d'Agriculture fut chargé de lui présenter un projet de décret sur le partage des communaux; mais les événements politiques ne permirent probablement pas à l'Assemblée de prendre un parti définitif sur cette matière, bien qu'elle eût admis en principe et voté d'urgence, dans sa séance du 14 août, le partage des terrains communaux entre tous les citoyens de la commune, ne faisant d'exception que pour les bois.

1. La Convention renvoyait au titre II de la loi du 6 octobre 1791, dont elle ordonnait un nouvel affichage dans chaque commune. Nous ferons remarquer qu'à cette époque le Comité d'Agriculture n'avait pas encore été reconstitué par l'Assemblée législative.

La Convention, dès ses premières séances, reconnut les inconvénients de la mesure décrétée par sa devancière avec une certaine précipitation. Celle-ci avait sans doute agi dans l'espoir de regagner la popularité qui la quittait, en sacrifiant à des convoitises ardentes des intérêts généraux considérables. Il était urgent de prendre un parti ; la Convention ne craignit pas de faire un pas en arrière, et elle eut raison. Elle commença, dans la séance du 8 avril 1793, la discussion du nouveau projet proposé par le Comité d'Agriculture et dont l'ensemble ne fut adopté que deux mois plus tard. C'était une question trop grave pour que la loi passât sans discussion et sans un examen approfondi.

A la même époque à peu près, les députés s'étaient émus de la situation des terres que le départ des émigrés laissait sans propriétaires. Il fallait statuer sur la condition provisoire des locataires jusqu'à ce que l'État eût définitivement disposé des biens confisqués. C'est pour répondre à cette nécessité que notre Comité proposa, le 25 mars, un projet de décret voté séance tenante. On assurait aux fermiers des émigrés la jouissance des terres qu'ils exploitaient ; les municipalités étaient chargées du soin de faire ensemencer les terres cultivées directement par les émigrés.

Le 3 et le 4 juin, le projet de partage des communaux fut soumis dans son ensemble à la sanction de l'Assemblée. Quelques articles furent rejetés, d'autres subirent des modifications. Enfin le texte du décret définitif fut lu et adopté dans la séance du 10 juin. La nouvelle loi comprenait cinq sections, divisées chacune en nombreux articles ; une de ces sections ne comptait pas moins de trente-sept articles. Pour corriger les inconvénients de la mesure adoptée le partage était facultatif ; les habitants de chaque commune étaient appelés à voter, et la majorité pouvait opter pour la continuation de l'indivision. Plusieurs mesures étaient prises pour atténuer les inconvénients principaux d'un pareil bouleversement dans l'état de la propriété ; ainsi les bois, les terrains à carrières et à mines, les terrains reconnus d'une utilité générale, soit pour la commune, soit pour la République, étaient expressément exceptés du partage. Malgré ces restrictions, il n'est pas douteux que cette mesure, assurément fort populaire et qui avait pour but d'augmenter le morcellement de la propriété foncière, ne dût entraîner, si elle était généralement appliquée, une perturbation profonde dans la situation des biens ruraux. Elle appauvrissait la masse des citoyens sans enri-

chir chacun d'eux dans une proportion équivalente. Elle excitait, sans l'assouvir, l'esprit de convoitise des paysans, et jetait dans leur esprit de dangereuses tentations. Désormais les grandes propriétés étaient frappées d'une sorte de réprobation, leur destruction devait devenir le but constant de tous les travailleurs de la terre.

D'un autre côté, si cette mesure profitait aux paysans déjà enrichis, elle était d'un faible secours aux misérables et aux journaliers ; comme ils n'avaient pas les premiers fonds nécessaires à une exploitation, ils se verraient bientôt réduits à vendre leur part, au-dessous de sa valeur, à des voisins plus fortunés, et retomberaient ainsi à la charge des communautés dépouillées et désormais sans ressource pour pourvoir aux premiers besoins des indigents.

En un mot, la Convention par cette mesure faisait acte de communisme, et nous savons aujourd'hui tout ce que cette doctrine contient de faux et de vain sous ses apparences spécieuses d'équité et de philanthropie.

La Convention reconnut-elle enfin par expérience les dangers de la loi sur le partage des communaux, ou bien les difficultés d'exécution la décidèrent-elles à revenir sur la loi du 10 juin? Quels qu'aient été ses motifs, elle admit, avant d'arriver au terme de son existence, dans la séance du 5 fructidor an III, le projet d'un de ses membres concluant à la révision de cette loi. Le projet était renvoyé au Comité d'Agriculture; mais celui-ci n'eut sans doute pas le temps de présenter son rapport à l'Assemblée; car nous avons vainement cherché dans les séances qui suivirent la solution de cet incident.

Un article du décret du 10 juin 1793 invitait notre Comité à préparer rapidement et à présenter sous bref délai une loi destinée à accélérer le desséchement des marais, décrété le 5 janvier 1791. Le rapport du Comité, présenté et lu dans la séance du 3 frimaire an II, fut suivi d'un décret voté dans les séances du 11 et du 14 du même mois. Le desséchement des étangs et lacs qu'on vidait périodiquement pour la pêche était décidé en principe. Leur superficie serait convertie en terres cultivées dans un délai qui ne devait pas excéder le 15 pluviôse suivant, et immédiatement ensemencée. Étaient exceptés de la mesure les étangs servant à alimenter les fossés des villes, les usines métallurgiques, les canaux de navigation intérieure, les papeteries, fila-

tures, etc., enfin les réservoirs destinés à arroser les prairies ou à abreuver les bestiaux. Ainsi se trouvait définitivement résolu et passé en force de loi le projet dont la Constituante avait pris l'initiative.

Comme toutes les mesures trop radicales, la loi sur les desséchements devait entraîner de graves inconvénients et rencontrer une vive opposition. Le délai que la Convention avait fixé était beaucoup trop court ; aussi le décret ne fut-il pas exécuté. L'Assemblée se relâcha de sa rigueur d'abord pour des cas particuliers. Le 19 prairial an II, elle décida que l'étang de Brutus le Magnanime (Saint-Pierre le Moutier) resterait « dans l'état de desséchement où il se trouvait. » Après la révolution du 9 thermidor, une mesure plus générale fut réclamée. Creuzé-Latouche, le 23 prairial an III, demanda formellement le retrait de la loi du 14 frimaire an II, comme funeste à l'agriculture et attentatoire au droit de propriété.

La question fut naturellement renvoyée au Comité d'Agriculture qui, docile aux fluctuations de l'opinion, s'empressa de revenir sur ce qu'il avait fait et de proposer un nouveau projet beaucoup plus raisonnable d'ailleurs que la loi de frimaire. Lu dans la séance du 24 prairial an III, le nouveau décret fut discuté et voté le 13 messidor suivant. Il restreignait le desséchement aux seuls étangs marécageux et nuisibles à la santé, et indiquait les formalités à suivre pour déterminer si l'étang rentrait dans les termes de la nouvelle loi. Les législateurs avaient surtout en vue les pays marécageux de la Sologne, de la Bresse et de la Brenne. Le Comité d'Agriculture était spécialement chargé d'indiquer, dans un délai de trois mois, les mesures les plus propres à assainir ces contrées fiévreuses. Réduite à ces sages limites, la loi sur le desséchement des marais ne pouvait manquer de porter des fruits utiles, si la Convention avait eu le temps de la mettre en vigueur, et possédé les ressources nécessaires pour suffire à des dépenses fort élevées.

Parmi les mesures les plus utiles prises à cet égard par la Convention, il convient de ne pas oublier le vote par lequel elle ordonnait d'exécuter les réparations les plus urgentes aux digues qui défendaient contre la mer le marais de Dol (24 février 1793). Déjà, le 31 janvier 1792, la Législative avait voté une certaine somme pour cette destination ; mais cela n'avait pas suffi et on était menacé de reperdre les dix ou quinze mille hectares d'excel-

lentes terres que l'industrie des habitants avait conquis sur la mer. La Convention, après avoir pourvu au plus pressé, ordonna de fournir aux ponts et chaussées tous les éléments d'un travail complet sur lequel on prendrait des mesures décisives pour repousser les envahissements de la mer.

Nous signalerons, sans nous y arrêter, plusieurs décrets de circonstance provoqués par le Comité d'Agriculture sous la Convention. Le 23 nivôse an II, étaient votées trois propositions relatives à la culture des terres : 1° les municipalités étaient chargées de faire cultiver et ensemencer les terres des défenseurs de la patrie et d'assurer l'exploitation des terrains abandonnés par suite de la guerre : 2° les administrateurs des départements de l'Ouest devaient envoyer à l'Assemblée un état des terres acquises par suite de la destruction des rebelles ; 3° la culture de la pomme de terre était recommandée à toutes les provinces et les autorités devaient s'occuper d'en propager la plantation.

Si nous ajoutons aux décrets qui précèdent diverses mesures ou projets proposés à la Convention sur la conservation du bétail (5 floréal an II, 27 brumaire an III), sur la fixation de l'époque des foires et marchés (21 pluviôse an II), sur la multiplication des abeilles (19 prairial an II), sur les coupes de bois (18 vendémiaire, 7 brumaire, 25 ventôse an III), sur la destruction des loups (12 frimaire, 11 ventôse an III), sur la prohibition d'exporter certaines graines fourragères (14 pluviôse an III), nous aurons une idée à peu près complète des travaux du Comité sur les matières qui ont directement rapport à l'Agriculture; mais nous sommes encore loin d'avoir abordé toutes les questions qu'il eut à traiter. Nous verrons plus tard qu'une de ses principales préoccupations, pendant toute la durée de la Convention, fut la nécessité d'assurer les subsistances. En outre, les canaux, les routes, les manufactures, les encouragements à l'industrie, les écoles vétérinaires et les haras rentraient aussi dans ses attributions. C'est lui enfin qui reçut la glorieuse mission d'organiser et de surveiller la création du Conservatoire des Arts et Métiers.

2° *Navigation, canaux et ports.*

Constituante. — La navigation intérieure, sous l'ancien régime, était gênée par des entraves sans nombre. Dans chaque ville, s'étaient formées des corporations qui prétendaient à un privilége

exclusif de navigation. De nombreuses réclamations parvinrent de ce chef à l'Assemblée; à la suite de ces protestations furent abolis les priviléges des bélandriers de Dunkerque et des bateliers de Condé (4 juin 1791), et ceux des gribanniers de la Somme (9 novembre 1790). La prétention de toutes ces corporations était la même : ils voulaient jouir seuls du droit de transporter les marchandises sur les cours d'eau qu'ils s'étaient attribués, ou dont certains édits royaux leur avait concédé la jouissance. Mais leur privilége était aussi nuisible aux intérêts du commerce que contraire au principe de la liberté individuelle, et le Comité n'hésita pas à proposer sa suppression.

Le 27 mai 1791, sur l'avis des ponts et chaussées, il proposa d'accorder une subvention de 25,000 ₶ pour prolonger de 450 toises les digues nécessaires à la sûreté de la navigation vers l'embouchure du Rhône.

Le 4 mars de la même année, un décret avait été voté, après certaines modifications à la rédaction primitive, pour favoriser la construction des vaisseaux sur les chantiers nationaux, en prohibant l'importation de bâtiments construits à l'étranger et en refusant à ces navires les avantages attribués à la navigation française.

Les négociants qui avaient acheté ou commandé des bâtiments à l'étranger échapperaient à l'effet de cette interdiction par une déclaration.

Le port de Lorient jouissait, en vertu d'un arrêt du 14 mai 1784, d'une franchise qui profitait bien plus au commerce des États-Unis qu'à celui de la France, et qui, d'un autre côté, causait au trésor public une perte sensible. Ce privilége exorbitant fut aboli sur un rapport du Comité, le 27 mars 1790.

Le 29 mai 1791, l'attention de l'Assemblée était appelée sur la situation du port de Dieppe qui réclamait de promptes améliorations. Elle dut se contenter de provoquer la sollicitude du roi sur les réclamations qui lui étaient transmises par le Comité.

En même temps qu'elle débarrassait le commerce des entraves apportées à la circulation par les prétentions des anciens privilégiés, la Révolution devait se préoccuper d'améliorer et d'augmenter les voies de communication. Les derniers règnes avaient exécuté d'importantes réformes; mais il restait encore beaucoup à faire. Les canaux réclamés par diverses villes ou provinces étaient de deux sortes : les uns devaient servir à l'arrosement des

campagnes ou à l'alimentation des villes privées d'eau naturelle; les autres procureraient au commerce de nouvelles voies de communication et par conséquent de nouveaux débouchés.

Dans la première catégorie se range le canal proposé par les frères Fabre pour l'arrosement des vallées d'Arc, Marignane et Marseille. La Constituante, sur l'avis du Comité d'Agriculture, leur permettait, par un décret (21 mai 1791), d'exproprier, moyennant indemnité, tous les terrains nécessaires à l'exécution de leur plan.

Un autre canal devait procurer à la ville de Tournon l'eau qui lui manquait, arroser les campagnes environnantes et servir à l'établissement de moulins. Un sieur Barbe avait proposé un projet; le Comité l'approuva et l'Assemblée autorisa la construction du canal par cet entrepreneur (18 août 1791).

Parmi les canaux de communication dont la construction fut décidée par l'Assemblée, celui de l'Ourcq est assurément un des plus importants. Projeté depuis plus d'un siècle, il avait été repris par un sieur Brullé qui était en instance depuis des années pour en obtenir l'entreprise. Ses plans avaient été soumis à l'Académie des sciences et à différentes municipalités qui toutes les avaient chaudement approuvés. Le sieur Brullé proposait de donner à ce canal la direction qu'il a en effet reçue, avec bifurcation à la hauteur de la Villette, l'un des bras devant rejoindre la Seine vers la Bastille et l'autre, évitant la traversée de Paris, se dirigeant directement sur Saint-Denis. Là ne s'arrêtait point le projet soumis au Comité d'Agriculture. Le canal devait gagner Pontoise par la vallée de Montmorency, aboutir d'un côté à la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, de l'autre à Pontoise, et enfin de Pontoise se diriger sur Dieppe par Gournay et autres lieux. Ce projet, trop considérable pour recevoir une rapide exécution, fut présenté à l'Assemblée le 19 octobre 1790. Le député Poncin, chargé du rapport, proposa un décret accordant au sieur Brullé la concession du canal; la première partie de ce décret fut votée séance tenante. Le 9 novembre, l'Assemblée adopta les derniers articles qui fixaient les conditions de la concession, la durée de l'exécution du canal et celle de la jouissance du sieur Brullé. Les événements politiques devaient en retarder longtemps encore l'achèvement.

Le même Poncin fut aussi chargé du rapport sur le canal de Givors, lu le 21 mai 1791, en vertu duquel les propriétaires du

canal étaient autorisés à exécuter certains travaux entraînant des expropriations.

Dans la séance du 6 septembre 1791, fut présenté le rapport sur le canal destiné à relier le Rhône au Rhin. Rédigé par Regnaud d'Épercy, député du Jura, ce rapport fut lu séance tenante; mais l'Assemblée l'entendit avec impatience; le jour de sa dissolution était trop voisin pour qu'elle pût écouter à loisir des projets à longue échéance. La discussion fut indéfiniment ajournée.

Le 18 août de la même année, un décret concédait le privilége du canal d'Orléans, réunissant la Loire à la Seine, aux sieurs Grignet, Jerdret et Jars, et leur confirmait cette concession, le 13 septembre suivant, nonobstant les réclamations d'un sieur Romainville.

Assemblée législative. — Le canal d'Orléans devait être immédiatement commencé. Les concessionnaires, trouvant probablement le délai trop court, vinrent solliciter de la Législative une prorogation. L'affaire fut examinée dans les séances des 21 janvier et 1er février 1792. Enfin, les 18 et 19 février, le Comité d'Agriculture fut chargé de rédiger un projet de décret conforme au vœu des associés. Un peu plus tard, le 7 mars 1792, le même Comité ayant reçu la mission de présenter un rapport général sur tous les travaux publics en cours d'exécution, tels que ponts, chaussées, digues, levées, ports et canaux, la question spéciale du canal d'Orléans fut probablement comprise dans ce rapport; car nous ne voyons pas que l'Assemblée s'en soit occupée à nouveau avant sa dissolution.

Le projet d'un canal du Rhône au Rhin, proposé à la Constituante dans une de ses dernières séances, et ajourné à cette époque, fut repris par la Législative. Un rapport, lu le 27 juin 1792, fut suivi d'un décret (6 septembre) ordonnant les études préliminaires indispensables, et mettant une somme de 2500 ₶ à la disposition des ingénieurs chargés de cette opération. Le même jour, l'Assemblée ordonnait l'étude d'un autre projet ayant également pour but de réunir les deux fleuves, mais par un canal allant de la Saône à la Moselle.

Une autre proposition, soumise le 15 février à l'approbation des députés, avait pour objet l'ouverture d'un canal de Sommevoire à Chalette par la rivière de Voire, et de Chalette à la Seine par l'Aube. Le rapport et le projet de décret furent imprimés.

Enfin, le 19 juin, lui fut proposée l'exécution d'un canal dans le département de l'Ain. L'Assemblée vota l'impression du rapport et ajourna la discussion à huitaine. Mais ces deux derniers projets ne paraissent avoir été suivis d'aucun effet. On ne les voit plus reparaître dans l'ordre du jour des séances de l'Assemblée.

Convention. — Les occupations incessantes de la Convention, la guerre sans trêve qu'elle soutenait sur les rives du Rhin, ne lui permirent pas de donner suite au grand projet proposé à la Constituante et voté par la Législative, la réunion par un canal du Rhône au Rhin. Les entreprises de cette nature, tentées à cette époque, ne présentent qu'une importance très-secondaire, et cela se conçoit de reste. Les préoccupations du temps ôtaient aux hommes qui possédaient quelque fortune toute envie de se charger d'affaires aussi lourdes.

Le sieur Aubouin avait sollicité et obtenu l'entreprise d'un canal destiné à joindre la Vilaine à la Rance par les rivières d'Ille et du Linon. Mais le décret voté en cette circonstance porte la date du 18 décembre 1792; il est par conséquent antérieur à l'époque la plus troublée de la Révolution. Nous ne voyons plus figurer aux séances de l'Assemblée que des propositions sans suite, des rapports qui ne donnent lieu ni à une discussion sérieuse, ni à un vote. Tel est celui que présente, le 25 juin 1793, le Comité d'Agriculture, réuni à celui des Ponts et Chaussées, pour l'établissement d'un canal entre l'Eure et le Loir; telle est aussi la motion, renvoyée à notre Comité, demandant l'établissement d'un canal de Perpignan à Canet (30 floréal an III).

Mentionnons encore un décret du 2 nivôse an II refusant au ministre de l'intérieur une somme demandée pour les entrepreneurs du canal du Nivernais, et nous aurons cité toutes les décisions prises par la Convention sur cette question des canaux.

Le 24 fructidor an III, le Comité d'Agriculture vint lire un rapport et un projet de décret sur la navigation intérieure de la République; mais la discussion fut ajournée et le projet n'eut pas de suite.

3° *Droits d'entrée, de sortie, douanes et traites.*

Constituante. — Ce chapitre correspond plus particulièrement au second titre de notre Comité; il a surtout trait aux

questions commerciales et touche à plusieurs points de finance et d'impôts. La Constituante avait établi un Comité des finances et un Comité de l'imposition qui durent souvent se concerter avec le Comité d'Agriculture et de Commerce sur les questions de droits, de douanes et de tarifs.

Il serait fort long et à peu près inutile d'examiner tous les points de détail soumis à l'Assemblée à ce sujet ; nous nous contenterons de donner un aperçu général de ses travaux et des modifications qu'elle apporta à l'ancien ordre de choses.

Au premier rang des rapports concernant cette matière il faut placer celui d'un député de Lyon, Goudard, sur la suppression des droits de traites perçus dans l'intérieur du royaume, le reculement des douanes aux frontières, et l'établissement d'un tarif uniforme (27 août 1790). On sait quelles entraves arrêtaient l'échange des marchandises et des denrées entre les différentes provinces ; à la limite de chaque contrée des droits à payer, et partout des tarifs différents. Le rapporteur, après avoir exposé l'historique de ces droits si funestes au commerce sous l'ancienne monarchie, arrivait à cette conclusion qui paraît aujourd'hui bien simple d'établir la libre circulation dans le royaume, de ne faire payer aux marchandises exportées ou importées qu'un droit unique et protecteur à la frontière, enfin de fixer un tarif uniforme pour toute la France. Ces principes, conformes à la révolution qui s'était opérée dans les principes économiques, furent consacrés par le décret de l'Assemblée du 30 octobre suivant, après une discussion qui ne laissa pas que d'être assez animée. Ce décret présente une énumération curieuse de ces droits multiples et écrasants perçus à l'issue de chaque province, et dont les noms n'étaient pas moins variés que les tarifs.

Un tarif détaillé des droits d'entrée et de sortie devenait le complément obligé de l'abolition des droits de traites. Mais si, d'un côté, il était urgent de substituer à l'ancien régime le nouveau système de douanes adopté comme base par l'Assemblée, la fixation d'un tarif naturellement fort compliqué exigeait de longues recherches et d'immenses travaux. Le 1er décembre, un député posait d'une façon très-nette la division fondamentale à établir dans les nouveaux tarifs : prohibition absolue de certains articles ; admissions sous certains droits des autres marchandises, même de marchandises auparavant interdites, et renvoi aux deux Comités d'Agriculture et des Impositions pour la préparation du projet de

tarif. L'Assemblée adopte. Le 21 décembre, elle réclame le rapport du Comité d'Agriculture dont divers incidents, survenus dans les provinces frontières, rendaient l'application urgente; mais, malgré toute la diligence des membres du Comité, leur travail ne put être soumis aux délibérations de l'Assemblée qu'à la fin du mois suivant. La discussion, commencée le 31 janvier, poursuivie le 1er février, ne se termina que le 2 mars par l'adoption d'un « Tarif général des droits qui seront perçus à toutes les entrées et sorties du royaume, sur toutes les productions et marchandises venant de l'étranger et sur celles exportées du royaume à l'étranger. » Ce tarif ne comprenait pas moins de cinquante pages. Plusieurs articles avaient donné lieu à des observations et à divers amendements renvoyés au Comité; ainsi se trouve expliquée la longueur de la discussion. Le travail de la Constituante a servi de point de départ aux taxes douanières établies depuis lors; il présente à cause de cela un véritable intérêt. Ses rédacteurs l'ont divisé en quatre chapitres, en suivant dans chacun d'eux l'ordre alphabétique : *Tarif des droits d'entrée; Tarif des droits de sortie; État des marchandises prohibées à l'entrée,* et *État des marchandises prohibées à la sortie du royaume.* Ainsi l'importation comme l'exportation de certains articles était absolument interdite.

Après l'adoption du tarif, le Comité proposa, comme mesure complémentaire, l'annulation des procès commencés pour contraventions aux droits de traite. Le projet fut renvoyé au Comité de l'Imposition.

La mesure, si juste et si profitable, adoptée par l'Assemblée, avait rencontré des adversaires acharnés dans plusieurs villes et dans quelques provinces. Des troubles avaient eu lieu, des violences avaient été commises dans le Roussillon. L'Assemblée s'en émut et rendit plusieurs décrets pour faire respecter ses décisions et rétablir la perception des impôts (15 et 30 novembre 1790).

Certains pays, comme Bayonne et le pays de Labour, jouissaient de la franchise absolue pour leur commerce avec l'étranger. La suppression des barrières intérieures nécessitait des mesures spéciales pour ces villes privilégiées si on ne voulait pas leur retirer immédiatement leurs anciens droits. Aussi l'Assemblée rendit-elle un décret établissant dans les pays limitrophes des bureaux de perception, en respectant provisoirement les

anciennes prérogatives de ces pays francs d'impôt (30 novembre 1790).

L'Alsace jouissait aussi d'immunités particulières que l'Assemblée ne fit aucune difficulté de reconnaître (21 décembre 1791).

Les colonies réclamaient de leur côté des mesures spéciales. Le 7 décembre 1790, on fixa le montant des droits dus sur les marchandises importées par les commerçants français jusqu'à l'adoption du tarif définitif des douanes. Un autre décret, du 20 juin 1791, vint compléter le tarif précédemment admis en fixant les droits imposés aux marchandises provenant du commerce français au-delà du cap de Bonne-Espérance.

La transition du système des traites au régime douanier avait donné lieu à la création d'acquits-à-caution et de passeports destinés à empêcher la fraude. L'Assemblée, pressée de sortir de cette période transitoire, décréta, le 6 avril 1791, l'annulation de ces acquits-à-caution et des passeports.

Un tarif général de droits d'entrée et de sortie, commun à toute la France, devait léser beaucoup d'intérêts particuliers sans profit pour le bien général ; de là, nécessité d'admettre des exceptions pour certains articles et certaines régions. Des territoires situés près de la frontière, comme les environs de Givet ou de Gex, possédaient des bois en surabondance et ne pouvaient les écouler avantageusement qu'à l'étranger. Dans ce cas, l'Assemblée lève la prohibition qui interdit l'exportation des bois (2 mai 1791), et remplace l'interdiction par l'établissement d'un droit de sortie. Quelques jours après (10 mai), elle autorise l'exportation d'une certaine quantité de bois chaque année pour le chauffage des troupes que la France entretenait à Monaco et du prince de Monaco lui-même, et en même temps celle des charbons de bois du district de Gex.

D'autres cas particuliers, tels que l'exportation de denrées et de marchandises pour les colonies françaises, l'importation des îles du littoral en France, les rapports avec certaines villes frontières de l'Est et avec la principauté de Salm, furent réglés par des décrets votés dans cette fameuse séance permanente du 22 juin, tenue pendant l'absence du roi fugitif. A la même séance, on réclamait un nouvel examen des droits perçus sur les fers importés ou exportés par la Sambre et l'extension aux marbres de l'importation en franchise accordée au canton de Barbançon par un des décrets qui venaient d'être votés.

L'Assemblée eut ensuite à examiner et à régler le transit et l'entrepôt des marchandises étrangères à Strasbourg et dans les autres villes d'Alsace (7 juillet 1791), le tarif du commerce du Levant (21 juillet), le cas particulier du village des Hayons, situé près de la principauté de Sedan et dont la souveraineté était indécise, le régime à donner au port et au territoire de Marseille quant aux droits de douane (26 juillet).

L'application du nouveau tarif fut assurée par une loi qui n'avait pas moins de douze titres, et qui contenait le règlement complet du régime douanier en France. La discussion et le vote de cette loi occupèrent une partie des séances du 28 juillet et du 2 août 1791.

Un décret relatif à l'entrepôt sans droits des eaux-de-vie étrangères dans les ports de Gravelines, Calais, Boulogne, Dieppe, etc., sous condition de réexpédition dans l'année, et à la transformation du taffia d'Amérique en rhum dans ces mêmes ports, fut proposé le 23 août et voté le 23 septembre 1791.

A la même époque (24 août 1791), le Comité d'Agriculture vint présenter à la Constituante un état du commerce de la France pendant l'année 1789. Les conclusions du Comité démontraient que le commerce ne s'était pas, pour ainsi dire, ressenti de la crise politique et que la liberté ne pouvait que favoriser sa prospérité. En même temps le rapporteur demandait l'établissement d'une administration de commerce dépendant du ministère de l'intérieur; c'était un acheminement à la création du ministère de l'agriculture et du commerce. Cette administration devait remplacer les chambres de commerce dont la suppression, demandée depuis longtemps, fut votée le 27 septembre 1791, et tous les anciens bureaux de commerce, également supprimés.

Le Comité de Commerce avait encore été investi de la mission de présenter le décret abolissant les priviléges de la compagnie des Indes et de la compagnie du Sénégal. Le rapport sur la compagnie des Indes fut déposé par Hernoux, député de Dijon, le 18 mars 1790; celui sur la compagnie du Sénégal fut lu, le 18 janvier 1791, par Roussillou, député de Toulouse. En même temps qu'elle établissait la liberté des mers par l'abolition des anciens monopoles commerciaux, l'Assemblée, voulant débarrasser les transactions commerciales des intermédiaires dispendieux qui leur étaient imposés par les anciens règlements, décrétait, le

14 avril 1791, la suppression des agents et courtiers de change, de banque, de commerce, d'assurance.

Une autre mesure devait avoir une influence plus décisive encore que la suppression des barrières intérieures sur le développement et la prospérité du commerce. L'Assemblée Constituante, attentive à réformer non-seulement les abus, mais encore les vieilles coutumes contraires à l'intérêt général, résolut de doter la France de l'unité des poids et mesures. Sans doute elle devait rencontrer de nombreux et redoutables obstacles : la routine, l'ignorance habilement exploitées par les adversaires de la Révolution ; mais d'un autre côté, sans cette réforme, la nouvelle division de la France, la suppression des provinces n'étaient qu'imparfaitement consommées. L'établissement de l'unité des poids et mesures était le complément nécessaire de la nouvelle Constitution politique du pays.

Dès le 8 mai 1790, l'Assemblée, après avoir posé le principe, s'occupe de préparer les moyens d'exécution en faisant rechercher toutes les mesures en usage dans les différents départements du royaume; elle va plus loin : elle se préoccupe déjà de faire accepter son système par les pays voisins, notamment par l'Angleterre. Elle invite les savants d'Angleterre à s'associer aux travaux destinés à fixer le module sur lequel reposera l'économie tout entière du nouveau système. Dans l'ardeur de sa foi, elle espérait convertir l'Angleterre à ses convictions et obtenir de prime abord une concession qu'une expérience de quatre-vingts années n'a pu lui arracher. C'était alors, en cela comme en bien d'autres matières, une époque d'enthousiasme et de généreuse illusion ; le zèle du prosélytisme échauffait et aussi égarait les esprits les plus sages et les plus réfléchis.

La Constituante comptait déterminer exactement le rapport de la mesure unique avec les anciens poids et mesures usités dans chaque province. Mais le mal était plus grand qu'elle ne supposait; dans beaucoup d'endroits on ne possédait même pas un étalon uniforme pour toutes les mesures de la contrée. De là des différences, des fraudes et l'impossibilité matérielle de se reconnaître dans un pareil chaos. C'est à cette difficulté que l'Assemblée avisa par le décret du 8 décembre 1790, en enjoignant aux directoires de département de se renseigner sur les mesures usitées dans chaque district.

La Constituante n'avait garde de négliger les monnaies dans

cette réforme générale des instruments employés dans les transactions commerciales ; mais cette question tout à fait spéciale devait faire l'objet d'une étude particulière, et son examen fut confié au Comité des Monnaies.

Le 26 mars 1791, fut lu devant la Constituante un rapport présenté le 19 du même mois à l'Académie des Sciences par une Commission composée de Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet. Cette réunion de savants éminents proposait de prendre comme point de départ du nouveau système le méridien terrestre, plutôt que la longueur du pendule et que le quart de cercle de l'équateur précédemment proposés. Nous n'entrerons pas dans l'examen de cet immortel rapport, point de départ et base du système métrique. L'Assemblée vota séance tenante les conclusions de Condorcet, afin que les savants pussent commencer immédiatement les travaux préparatoires pour la fixation du nouvel étalon. Dans le préambule du décret, elle déclarait avoir cherché dans la nature une base commune à toutes les nations et à tous les hommes, dans l'espoir que les peuples étrangers se rallieraient à son système. Le Comité d'Agriculture partage avec la Constituante l'honneur des premières études faites pour établir en France l'unité des poids et mesures, et ce n'est pas à nos yeux un de ses moindres titres de gloire.

Législative. — La création d'un Comité spécial du Commerce restreignit singulièrement les attributions du Comité d'Agriculture sous l'Assemblée législative et lui enleva l'examen de toutes les questions de douanes et de commerce dont nous l'avons vu précédemment investi. Sans doute les deux Comités d'Agriculture et de Commerce durent se réunir plus d'une fois pour examiner à l'amiable des questions intéressant également l'un et l'autre; ainsi la construction des canaux exigeait le concours des deux Comités; de même, ils furent invités à se réunir pour provoquer de concert un décret contre l'exportation des denrées et des bestiaux par la frontière d'Italie (8 juin 1792); mais le Comité d'Agriculture s'abstint entièrement de toute intervention dans les matières commerciales; d'ailleurs les débuts d'une guerre qui allait devenir générale commençaient à restreindre singulièrement le rôle d'un Comité de Commerce.

Une préoccupation des plus sérieuses commençait déjà, sous la Législative, à absorber l'attention du Comité d'Agriculture; nous voulons parler de la question des subsistances. La guerre était

déclarée, la France envahie, l'agriculture troublée, le commerce hésitant, et déjà l'Assemblée voyait avec terreur la famine menacer Paris. Cette appréhension explique, sans les justifier entièrement, les mesures arbitraires que le Comité crut devoir proposer. Nous nous contenterons de les analyser sommairement.

Déjà, sous les derniers jours de la Constituante, la gêne avait été signalée et des mesures législatives avaient paru nécessaires pour assurer la libre circulation des grains d'une province à l'autre et pour lutter à la fois contre la malveillance et la peur. L'Assemblée n'ignorait pas qu'en pareille matière la sécurité et la confiance obtiennent plus de résultat que toutes les lois; mais la confiance se commande-t-elle? et l'horizon, au lieu de s'éclaircir, s'assombrissait de jour en jour davantage. Il était donc urgent de voter des mesures provisoires. C'est ce que fit la Constituante par un décret du 18 septembre 1791 (p. 5), rendu sur la demande du ministre de l'intérieur.

Une fois engagé dans cette voie, le Comité ne devait pas s'en tenir là.

Le 10 décembre, il présente un premier rapport sur une pétition relative aux subsistances, déposée par plusieurs sections de Paris. La discussion est ajournée; elle aboutit, le 31 du même mois, à un décret prohibant l'exportation de tous les grains et fourrages, permettant toutefois la libre circulation dans l'étendue de la France. Le 5 février 1792, nouveau décret chargeant le Comité d'Agriculture de s'entendre avec le Comité de Commerce pour remédier à la disette de grains qui se fait sentir dans plusieurs départements. Des troubles avaient éclaté en certains endroits, dans l'Oise notamment, à Noyon, à Montlhéry; le 13 février, l'Assemblée charge les deux Comités précédemment nommés de lui présenter un rapport sur une proposition du ministre de l'intérieur tendant à importer des grains étrangers pour remédier à un état de choses aussi inquiétant. Deux jours après, nouveau rapport sur le service des approvisionnements de l'armée; on vote l'impression. Le 4 mars, l'Assemblée, émue des nouvelles alarmantes envoyées de tous côtés, rend un nouveau décret pour presser le Comité de lui présenter son rapport sur cette question des subsistances; car elle réclame un remède prompt et énergique. Enfin un palliatif est proposé; déjà, le 31 décembre, l'Assemblée a interdit l'exportation des grains par les côtes de l'Ouest; de nouveaux décrets, rendus d'urgence le 14 mai,

le 8 juin, étendent l'interdiction à toute la frontière de l'Est, de Pontarlier aux Bouches-du-Rhône, et, le 24 juillet, cette prohibition, jusque là restreinte aux grains, est étendue aux bêtes à laine. Enfin, le 3 avril et le 18 juin, des rapports, suivis de décrets, ont pour objet l'approvisionnement en vivres et en fourrages des armées de la République; à cet effet, l'emploi des réquisitions est autorisé.

Convention. — Nous avons dit que, sous la Convention, le Comité d'Agriculture subit diverses variations, aussi bien dans son titre que dans l'étendue de ses attributions. Borné d'abord au rôle restreint que lui avait assigné la Législative, notre Comité fut ensuite réuni par le Comité de Salut public aux Comités de Commerce et des Ponts et Chaussées, ce qui n'augmentait pas beaucoup d'ailleurs l'étendue de ses travaux, le commerce étant nul ou à peu près, et la Convention ayant bien d'autres préoccupations plus urgentes que l'entretien des voies de communication. Nous savons encore qu'au 7 fructidor an II, lors du remaniement complet des Comités, l'agriculture et le commerce furent de nouveau séparés; seulement au premier on adjoignit ce qu'on appelait les arts, c'est-à-dire les arts mécaniques, les usines, les filatures et l'industrie rurale et manufacturière. Au commerce on ajoutait, avec les approvisionnements, le soin d'assurer les subsistances de Paris et des grandes villes, tâche très-ardue, très-lourde, qui auparavant avait été confiée au Comité d'Agriculture, puis au Comité de Salut public.

Dès les premiers jours de la Convention, notre Comité avait dû s'occuper activement de cette question vitale. On sait au milieu de quelles transes sur la nourriture quotidienne de la population de Paris, s'accomplirent les événements tragiques de 1793; vingt fois on se crut à la veille de manquer de pain. Qui n'a lu dans les mémoires du temps le tableau de ces *queues* où les femmes s'écrasaient plusieurs heures avant l'ouverture des boutiques des boulangers? Or, pour gouverner le peuple, il faut d'abord le nourrir. Les émeutes populaires, je ne parle pas des luttes de partis dans le sein de l'Assemblée, mais les émotions de la rue, comme celles de prairial, ont presque toutes pour motif, ou pour prétexte, la faim.

De là, nécessité d'assurer par tous les moyens la nourriture des villes; aucun expédient, bon ou mauvais, n'est négligé : entraves à la circulation par les canaux, afin d'empêcher l'ex-

portation (18 octobre 1792); envoi de commissaires choisis dans le sein de l'Assemblée aux départements voisins de Paris (30 octobre); loi contre les accapareurs (25 décembre); avances faites par le trésor national à la municipalité de Paris (7 et 25 février 1793); facilités données à l'introduction des denrées coloniales (12 mars); déclarations exigées de tous les possesseurs de grains, et interdiction de les vendre autre part qu'au marché; établissement d'un maximum pour chaque département (4 mai). Cette loi du 4 mai ordonnait un recensement de tous les grains existant dans chaque département. Une pareille mesure devait rencontrer bien des difficultés, et un décret du 5 juillet nous prouve que des retards calculés servirent de prétexte à plus d'une municipalité pour empêcher l'exportation du trop plein des denrées existant dans sa circonscription. Ainsi les précautions les plus sages vont directement, par le malheur des temps, contre leur but. Nouvel envoi de députés dans plusieurs départements des environs de Paris pour assurer la circulation des grains, le 18 juillet. On en arrive à imputer au Comité lui-même le mal qu'il est impuissant à arrêter; on réclame son remplacement et l'emploi des réquisitions pour assurer la subsistance de Paris (25 août). Tels sont les expédients contraires à la justice, contraires à tous les principes dont la Révolution se faisait l'apôtre, auxquels la dure nécessité réduisait les législateurs de 1793. Mais avant tout il fallait vivre, il fallait nourrir le peuple.

Pendant le règne du Comité de Salut public, le soin d'assurer les subsistances fut enlevé au Comité d'Agriculture, soit qu'on eût à se plaindre de son zèle ou de ses talents, soit qu'on voulût réserver la surveillance directe d'une question aussi délicate aux membres mêmes du Comité dictateur. Le Comité d'Agriculture prit seulement l'initiative de certaines mesures qui rentraient plus directement dans sa compétence, et que nous avons déjà indiquées, comme d'interdire l'exportation des bêtes à cornes, de répandre par ses conseils et ses encouragements la culture de la pomme de terre, etc.

On le voit aussi intervenir dans certaines questions purement commerciales, en proposant la suppression du bureau de commerce de Marseille et l'arrestation de ses administrateurs (14 frimaire an II).

Après le 7 fructidor, ses attributions sont modifiées; il n'a plus

aucune influence dans les affaires commerciales ; mais désormais il est seul appelé à résoudre les questions qui touchent à l'industrie, et à décider des encouragements mérités par les industriels. C'est sur sa proposition que la Convention accorde une subvention de deux cent mille livres au citoyen Barneville pour la création d'une manufacture de mousselines superfines, à l'imitation de celles des Indes (7 frimaire an III), qu'elle autorise le propriétaire d'une filature de coton à construire près de Verneuil les bâtiments nécessaires à l'agrandissement de sa manufacture (10 floréal an III), qu'elle concède enfin certains terrains dans la commune d'Issoire, pour l'établissement de manufactures de quincaillerie, faulx, clouterie, fonderie, tôlerie, etc.

La sollicitude du Comité s'étend aussi à des objets moins spéciaux. Le 4 brumaire an III, il propose à la Convention de réclamer, dans un intérêt général, tous les tableaux, statues, livres, graines, plantes, arbres exotiques, manuscrits étrangers, modèles de machines inconnues en France, et en général tous les objets propres à faciliter les progrès des sciences et des arts et à enrichir le Muséum national, capturés par des bâtiments français sur des navires ennemis, en accordant aux corsaires une juste indemnité. Certes, aucun reproche ne pouvait être adressé à ce mode d'enrichir les grandes collections nationales. On pourrait blâmer à bien plus juste titre les envois de tableaux et de livres ramassés par les armées dans les pays ennemis; et encore la plupart du temps, les propriétaires de ces richesses artistiques et littéraires étaient-ils trop heureux de s'exonérer à ce prix des réquisitions en argent dont ils étaient frappés, et dont on n'a jamais songé à contester la légitimité.

Enfin notons, pour la curiosité du fait, le décret du 15 nivôse an II, qui condamnait à la confiscation et à quatre années de fers tous ceux qui préparaient le cuir de veau à l'anglaise. Le Comité d'Agriculture fit rapporter cette loi aussi bizarre que cruelle, le 17 brumaire suivant.

4° *Nouvelles découvertes, arts utiles, récompenses aux auteurs.*

Constituante. — L'Assemblée nationale, nous l'avons dit, et nous aurons maintes fois l'occasion de le répéter, inaugura dans

toutes les branches de la vie sociale les nouveaux principes qui forment la base de la société moderne. Il n'est pas une question que son intelligente et infatigable activité n'ait soulevée, élucidée et souvent résolue. En deux années, elle remua un monde d'idées et, en dehors des institutions si profondément sages qu'elle a fondées, elle nous a légué un grand nombre de discussions lumineuses sur toutes espèces de matières où l'on peut puiser les arguments les plus forts, pour ou contre les principes nouveaux.

Chargé de présenter un projet de récompense nationale pour les auteurs de découvertes utiles aux arts, à l'industrie et à l'agriculture, notre Comité établit d'abord le principe que la propriété de toute découverte nouvelle appartenait à son auteur. C'est en effet la récompense naturelle du travail, des études et des dépenses préparatoires. Dans un long rapport accompagné de notes, M. de Boufflers avait établi les droits incontestables de l'inventeur ou de l'introducteur d'une industrie étrangère (30 décembre 1790). Il fallait ensuite pourvoir à l'application du principe, constater officiellement le droit admis, et assurer en même temps à la société le bénéfice de la découverte, en retour du privilége temporaire garanti par elle à l'inventeur. C'est pour atteindre ce résultat que le Comité d'Agriculture proposa, le 29 mars 1791, la loi des brevets d'invention, point de départ de toute la législation en vigueur sur ces matières. En même temps qu'elle promettait à l'inventeur la jouissance paisible de sa découverte, l'Assemblée se préoccupait de ranimer par des moyens plus immédiats l'activité industrielle de la France. Le 3 août 1790, sur la proposition de notre Comité, elle décrétait qu'une somme de deux millions serait annuellement employée en dons, gratifications et encouragements; un vote du 9 septembre 1791 prélevait sur ces deux millions une somme de trois cent mille livres destinée à être distribuée, à titre de gratifications variant de 4,000 à 6,000 liv., ou de secours allant de 200 à 300 livres, aux artistes qui « par leurs découvertes, leurs travaux et leurs recherches dans les arts utiles, avaient mérité d'avoir part aux récompenses nationales. » Enfin, veillant avec une égale sollicitude sur toutes les branches de l'industrie et du commerce, elle s'efforçait de développer, par l'augmentation des primes, la pêche lucrative de la morue (7 mars 1791), et de mettre ainsi nos pêcheurs en état de lutter avec la concurrence redoutable de la marine anglaise.

L'Assemblée ne pouvait manquer d'être assaillie par cette nuée de rêveurs qui cherchent la fortune dans des inventions bizarres et inapplicables. Peu lui importait! Elle était entourée d'hommes assez éclairés pour discerner les hallucinations de la folie des conceptions du génie, et elle préféra s'imposer un surcroît de travail plutôt que de rebuter quelque utile invention. Nous allons donner plusieurs échantillons des découvertes que le Comité d'Agriculture jugea dignes d'être soumises à l'examen de l'Assemblée. Il est assez probable que la plupart des idées excentriques dont on lui fit part ne soutenaient pas le plus léger examen et ne furent pas jugées dignes d'occuper l'attention des Constituants.

Le 7 octobre 1790, le Comité expose la proposition d'un sieur Chipart, graveur en métaux, offrant un moyen de faire des poinçons inimitables pour la marque des matières d'or et d'argent et applicables aux papiers-monnaie et aux effets de commerce. Il demande en échange de son secret la bagatelle de deux cent mille livres. Le sieur Chipart est renvoyé devant une commission de députés et de savants, et probablement sa découverte ne remplissait pas toutes les conditions qu'il annonçait, car l'Assemblée n'en entendit plus parler.

Le sieur de Weyland-Staht obtint, sur le rapport des Comités d'Agriculture, des Finances et Militaire (2 décembre 1790-1er janvier 1791), l'autorisation d'établir des nitrières et un moulin à poudre sur la rivière du Thérin, entre Beauvais et Creil, pour fabriquer une poudre nouvelle, supérieure, d'après lui, à toutes les poudres fabriquées en France, et beaucoup moins chère.

L'Assemblée avait été requise par un sieur Augier, machiniste à Grasse, de nommer des commissaires pour assister aux expériences d'une machine hydraulique de son invention (9 avril 1790). Sur le rapport du Comité d'Agriculture, l'Assemblée décida qu'on choisirait quatre commissaires dans l'Académie des sciences (23 décembre), après s'être préalablement informée du prix de ces expériences.

Une autre machine hydraulique, destinée à élever les eaux et à les transporter à de grandes distances, proposée par un sieur Trouville, fut l'objet d'un examen plus approfondi. L'Assemblée décréta (3 février 1791) que six de ses membres seraient adjoints au Comité d'Agriculture pour faire le devis des frais d'une pre-

mière machine, afin d'en constater les avantages ou les inconvénients. Ces six commissaires furent élus dans la séance du 5. Le 9 juin suivant, le Comité demanda pour cet inventeur une gratification de deux mille livres; mais sa proposition fut ajournée.

Telles furent les seules inventions que le Comité eut à soumettre à l'Assemblée; certes on ne peut s'en prendre à son bon vouloir, si les industriels ne répondirent pas mieux à l'appel des députés; les temps étaient peu favorables du reste au développement de l'industrie.

Législative. — L'Assemblée n'eut pas l'occasion ou le loisir de s'occuper de découvertes utiles à l'industrie. La grande, l'unique préoccupation du moment était la question des subsistances. Aussi, est-ce sur cet objet que le sieur Boisson de Quincy présenta une pétition dans la séance du 27 juin. Il proposait des moyens économiques de pourvoir aux besoins du pays. La proposition fut renvoyée au pouvoir exécutif.

Convention. — La Convention, absorbée par d'autres soins, ne pouvait consacrer que peu de temps à l'examen des questions industrielles et des découvertes profitables aux arts utiles. D'ailleurs les circonstances avaient tué à peu près toute industrie; les récompenses nationales et les encouragements prodigués par l'Assemblée aux artistes et aux inventeurs étaient impuissants à ressusciter dans la nation l'activité intellectuelle et industrielle suspendue par une crise sans pareille.

Cependant nous avons recueilli la mention de quelques découvertes proposées à l'examen de la Convention.

Le 15 mai 1793, le Comité d'Agriculture présente son rapport sur l'invention de moulins à bras et à manége et de moulins sur chariot, par les citoyens Durand père et fils. La Convention décide qu'on fera l'essai de cette nouvelle machine aux armées de la République.

Un jour se présenta pour la Convention l'occasion d'appliquer les principes que la Constituante avait établis sur la propriété industrielle. Un décret du pouvoir exécutif du 26 juin 1793 avait accordé un brevet d'invention à un sieur Olivier pour la fabrication du minium. Les sieurs Jacquemard et Bénard protestèrent contre la concession de ce brevet, et la justice de leur réclamation ayant été constatée, la Convention annula le brevet du sieur Olivier (17 frimaire an II).

Des communications intéressantes sur la destination et la pré-

paration des pommes de terre, et sur l'amidon et la colle blanche qu'on peut tirer de la racine de l'arum ou pied-de-veau, présentées par le citoyen Grenet, par l'intermédiaire du Comité d'Agriculture, furent écoutées avec faveur par la Convention qui ordonna l'impression du rapport et des procédés nouveaux (26 et 29 prairial an II).

5° *Objets divers, mines, forêts, haras, écoles d'agriculture et d'industrie.*

Constituante. — La plupart des affaires qui nous restent à examiner comme ayant été du ressort du Comité d'Agriculture, ne méritent qu'une mention sommaire. Souvent le Comité est appelé à trancher une difficulté accidentelle, et sa décision ne présente alors qu'un intérêt de curiosité. Il en est autrement quand il s'agira d'institutions durables, dont les bases ont été jetées sous la Révolution, et dont l'existence s'est perpétuée jusqu'à nous, telles que les Écoles d'agriculture et d'industrie, les règlements sur les mines et sur les forêts. Dans ce cas, des développements détaillés ne sont pas oiseux; nous insisterons donc sur celles de ces fondations qui subsistent encore de nos jours et dont plusieurs comptent parmi les plus beaux titres de gloire de la Révolution.

Mais il serait peu intéressant d'approfondir la contestation relative aux étaux des boucheries de Paris, que le Comité proposa de renvoyer à la nouvelle municipalité, ce qui fut adopté [1]. Inutile aussi de nous arrêter à la proposition faite à l'Assemblée d'accorder un secours aux intéressés dans les établissements d'Indret et du Creusot, sur les sommes qui leur étaient dues par le ministère de la guerre; il est bon toutefois de signaler cette proposition qui constate le développement atteint à cette époque par deux établissements industriels, qui comptent aujourd'hui parmi les plus importants de la France [2]. La vente de quarante étalons du haras du Pin, proposée par le Comité et adoptée sous certaines conditions, témoigne des efforts faits pour introduire l'économie dans tous les services publics [3].

1. 1er juin 1790.
2. 7 juin 1791.
3. 23 juillet 1791.

Une question plus grave fut portée devant l'Assemblée le 30 novembre 1790, et ne reçut une solution que le 8 janvier suivant. Les pêcheurs français s'étaient plaints de la cherté du sel, et partant de la difficulté de soutenir la concurrence contre les Anglais. Le rapporteur, le député De Lattre, se faisant l'avocat de leur cause, demandait qu'il leur fût permis de s'approvisionner de sel étranger pour les besoins de leur industrie, sans frais, et sous des conditions qui sauvegardaient les intérêts du Trésor. Ce projet fut remplacé par un amendement qui assurait une prime de cinq livres par quintal de morue aux pêcheurs français, et prohibait tout poisson et produit de pêche étrangère. On jugea que la prohibition complète était nécessaire pour garantir le pêcheur français du redoutable danger de la concurrence étrangère.

Au sujet des mines, le Comité d'Agriculture, de concert avec celui de Constitution et trois autres Comités, jeta les bases d'une législation conforme aux nouvelles institutions de la France, dans un décret dont Régnaud d'Epercy donna lecture le 20 mars 1791. Le décret, comprenant plusieurs titres et de nombreux articles, était précédé d'un long rapport. Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen de cet acte législatif, pas plus que dans celui des nombreux remaniements qu'il subit sous les assemblées suivantes. Aucune jurisprudence ne présente autant de difficultés et n'a donné lieu à autant de règlements que celle des mines. On ne saurait l'étudier à fond que dans un travail spécial.

Le 6 août 1790, l'Assemblée entendit le rapport de cinq Comités réunis, parmi lesquels figurait celui d'Agriculture, sur les bois et forêts nationales. Sur cette question, comme sur celle des mines, la Constituante jeta les bases de la législation que devaient seulement développer et compléter les Assemblées futures. Sagement préoccupée de la nécessité de conserver des forêts, elle les excepta de la vente des biens nationaux, sauf le cas où leur destruction ne pourrait entraîner aucun inconvénient pour l'agriculture, et elle chargea les cinq Comités de lui présenter un plan complet d'administration des bois, de rédiger en un mot un code forestier. Le décret constitutif de la nouvelle administration forestière fut voté une année après, le 20 août 1791.

Le Comité d'Agriculture fut encore réuni à divers autres Comités, pour étudier plusieurs questions qui les intéressaient également. Ainsi on lui adjoignit le Comité des droits féodaux

pour proposer la suppression des droits de minage, de halage et de leyde (5 mars 1790), pour faire de nouveaux règlements sur la chasse (10 mars, 20, 21 et 22 avril 1790), pour préparer un rapport sur les baux à covenant et domaines congéables (10 mai 1791), et pour différents autres objets. Les finances, les impositions, l'armée, et surtout la marine, rentraient encore dans les attributions si étendues de notre Comité; aussi dut-il tour à tour s'entendre avec les commissions chargées de ces questions spéciales, pour présenter des rapports et des projets de décret. On retrouverait constamment le nom de Comité d'Agriculture en faisant l'histoire des Comités des Finances, des Impositions, de la Guerre, etc.

Législative. — Le Comité d'Agriculture, privé sous la Législative de ses attributions commerciales, eut à trancher quelques difficultés d'interprétation de la loi des mines, particulièrement dans sa séance du 14 avril 1792. Déjà auparavant (20 et 24 janvier), il avait dû se préoccuper de la situation des officiers et des élèves des mines qui n'avaient rien reçu sur leur traitement de 1791. Toutefois, la Législative ne prit aucune décision importante sur la question des mines. Il devait appartenir à la Convention de développer la législation minière dont la Constituante avait jeté les bases.

La question si grave de l'aliénation des forêts nationales ne se présenta qu'une fois devant l'Assemblée législative; elle vota l'impression du rapport et du projet de décret d'un de ses membres, nommé Vuillier, sans prendre de résolution définitive.

Dans les attributions conservées au Comité d'Agriculture, rentrait la surveillance des routes et des écoles de ponts et chaussées. Nous avons vu, en nous occupant des canaux, que, le 7 mars 1792, le Comité avait été chargé de présenter sur l'état des travaux publics commencés dans toute l'étendue du territoire un rapport qui ne paraît pas avoir jamais vu le jour.

Notons enfin certaines mesures d'actualité prises par le Comité sous l'Assemblée législative. Le 14 avril, il présente un rapport sur le complément provisoire des élèves de l'école des ponts et chaussées. Il propose, le 10 mai suivant, un décret sur les avances à faire aux départements pour les travaux des routes et sur le traitement des ingénieurs. Enfin, les 23 et 25 mai, l'Assemblée le charge de s'occuper, de concert avec le Comité d'Instruction publique, de l'organisation définitive des écoles vétérinaires. Le

temps semble avoir manqué pour que ce projet reçût son exécution.

Convention. — Le projet sur les écoles vétérinaires fut repris plus tard par la Convention, alors que l'apaisement des querelles intestines et les victoires sur les envahisseurs étrangers lui laissèrent le loisir de vaquer aux soins de l'organisation intérieure. Toutefois on put constater à différentes reprises que si d'autres préoccupations plus urgentes l'empêchèrent de pourvoir sans retard aux besoins de l'agriculture, la Convention portait à cette question un immense intérêt.

Le 4 octobre 1793, son Comité d'Agriculture lui présente un projet de décret sur l'établissement de maisons d'économie rurale. On applaudit et on en reste là. Une plainte de cultivateurs, à qui un aide de camp du général de l'armée parisienne avait enlevé des chevaux, ayant été portée devant l'Assemblée (9 germinal an II), le ministre de la guerre est invité à rendre compte dans les trois jours de cette exaction.

Ce n'est qu'un an plus tard que la Convention se décida à adopter un ensemble de mesures pour développer l'élevage de la race chevaline. Le 19 brumaire an III, le Comité propose d'augmenter le traitement des officiers de l'école vétérinaire d'Alfort; ajournement. Un décret du 12 pluviôse an III centralise entre les mains du Comité d'Agriculture la surveillance et la direction de l'élève des bestiaux dans toute l'étendue de la République; ce décret ordonne en conséquence que les mémoires relatifs aux haras, déposés dans différents Comités, soient remis à celui d'Agriculture. Un long décret, destiné à assurer un développement immédiat à la reproduction de la race chevaline, fut voté le 2 germinal an III. Il est inutile d'entrer dans le détail des mesures prises à cette occasion. On les trouvera indiquées dans les quinze articles du décret. Il nous suffira de constater la sollicitude de la Convention pour tout ce qui touchait aux intérêts de l'agriculture, et en même temps l'inauguration du système des primes accordées aux éleveurs, système encore en vigueur.

Le projet de décret sur les écoles vétérinaires fut présenté quelques jours après, le 14 germinal an III, et le rapport lu à la Convention deux jours après; enfin le décret est discuté et voté dans la séance du 29 du même mois. Deux écoles vétérinaires étaient établies, l'une à Lyon, pour le midi, l'autre à Paris, pour le nord; chaque école devait recevoir un certain nombre d'élèves

entretenus aux frais de l'État et destinés au service des armées, et d'autres étudiants libres payant pension. Enfin un directeur et six professeurs, chargés chacun d'un cours spécialmentionné dans le décret, formaient le personnel de chaque établissement. Ce décret est le point de départ de tout ce qui a été fait depuis. C'est donc à la Convention qu'on doit le premier établissement de ce genre créé en France.

Le Comité de Salut public, alors que son autorité était toute puissante, avait ordonné (13 pluviôse an II) une coupe extraordinaire de bois destinée à pourvoir aux besoins des fabriques d'armes. Le 18 vendémiaire an III, le Comité d'Agriculture fut autorisé à prononcer les exceptions jugées nécessaires à la loi du 13 pluviôse, sous la seule condition de s'entendre avec le Comité de Salut public.

Un certain nombre de communes ayant acquis des exploitations de bois en vertu de sentences arbitrales, le Comité fit suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exécution de ces sentences, par décret du 7 brumaire an III. Un peu plus tard, le 25 ventôse, un décret régla le mode d'adjudication de ces coupes. Elles devaient être vendues par petits lots, proportionnellement à la population des communes; ce morcellement avait pour but de pourvoir aux besoins des habitants de la commune, tout en sauvegardant les intérêts de l'État. Un décret du 29 floréal suivant étendit aux « réintégrations prononcées par jugement ou par arrêté départemental » l'effet suspensif de la loi du 7 brumaire.

Pour en finir avec l'ensemble des mesures sur l'administration des forêts, prises par le Comité d'Agriculture, citons encore le décret du 9 fructidor an III, qui le chargeait de nommer dans les trois jours une commission de cinq membres chargée de cette administration.

Le Comité d'Agriculture s'occupa peu de la surveillance et de l'entretien des routes. Ces fonctions ne rentraient pas directement dans ses attributions. Nous ne trouvons guère à ce sujet qu'un décret du 26 octobre 1792, adopté par la Convention sur sa proposition, et relatif aux réparations provisoires des grandes routes des départements frontières.

La Convention se préoccupa sérieusement de l'éducation du peuple, et elle pensa sagement qu'on ne saurait imaginer de meilleur moyen pour former des hommes ou pour les guérir du vice. Aussi, tandis qu'elle prescrivait au Comité d'Agriculture

(28 vendémiaire an III) de lui présenter un projet ayant pour but d'employer à un travail journalier, utile et continu, les détenus des deux sexes, elle prenait à sa charge l'apprentissage des enfants peu fortunés (2 brumaire an III) et admettait au bénéfice de cette immunité les élèves de l'école de Mars. Enfin ces mesures particulières se trouvèrent complétées par un projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction publique et des institutions agricoles dans les colonies d'Orient et d'Occident (4 ventôse an III).

Nous arrivons à une des plus glorieuses créations de la Convention, création dont l'honneur devrait surtout revenir au Comité d'Agriculture, chargé des études préparatoires. Il s'agit du Conservatoire des arts et métiers. Le premier rapport que notre Comité ait présenté pour son établissement porte la date du 19 vendémiaire an III. La Convention le chargea le même jour de chercher, concurremment avec le Comité des Finances, un local propre à l'installation du nouvel établissement. Il devait présenter en outre les professeurs, dont la Convention se réservait de sanctionner la nomination. Si l'institution ne fut pas tout de suite organisée, le décret du 19 vendémiaire n'en reste pas moins l'acte fondamental de sa création. Le 9 brumaire an III, le Comité proposait à la Convention d'installer en qualité de démonstrateurs les citoyens Vandermonde, Leroi, Contet, et comme dessinateur le citoyen Beuvelot.

Tel fut dans son ensemble le rôle du Comité d'Agriculture sous la Convention. Il resterait à signaler, pour ne rien omettre, la nomination de plusieurs membres de la commission d'agriculture et des arts (26 et 29 brumaire, 22 et 23 germinal an III) ; mais il faudrait alors entrer dans des détails sur le rôle de cette commission, détails qui ne seraient pas ici à leur place.

Dans sa longue carrière, sous les trois assemblées, à travers des vicissitudes et des modifications sans nombre, le Comité d'Agriculture, qui prit part à tant de réformes, à tant de créations d'une incontestable utilité, fut associé à deux des plus grands actes de la Révolution : l'introduction du système décimal et l'établissement du Conservatoire des arts et métiers.

J. J. Guiffrey.

VARIÉTÉS.

DESTINÉES DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ALEXANDRIE[1].

Il semblait que dès longtemps tout eût été dit sur la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie, lorsque récemment une discussion solennelle à l'Assemblée nationale a remis, d'une manière assez inattendue, la question sur le tapis.

Dans la séance du 15 juin dernier, Mgr l'évêque d'Orléans, plaidant à la tribune de Versailles pour la liberté de l'enseignement supérieur catholique, s'attacha surtout à incriminer, au point de vue religieux, l'enseignement qui se donne à l'Université. Entre autres citations dont il appuya sa censure se trouvèrent quelques passages d'un discours sur l'histoire de la chirurgie, prononcé par M. le docteur Le Fort, à l'École de Médecine, et dans lesquels il s'exprimait ainsi : « Sans les Arabes il est probable que les œuvres médicales de l'antiquité auraient été à jamais ensevelies dans le néant. Le fanatisme religieux des premiers chrétiens n'avait pas même fait grâce aux œuvres de l'antiquité, et la destruction des bibliothèques avait mis le comble aux malheurs de la science. Il me faut ici rectifier une calomnie imaginée et propagée, pour des raisons faciles à comprendre, par les moines du moyen âge. Ce ne fut pas au VIe siècle par Omar, mais au IVe et à l'instigation de l'évêque Théophile, que fut brûlée la bibliothèque d'Alexandrie placée dans le temple de Sérapis, en même temps que la populace excitée contre eux massacrait les savants qui y avaient cherché asile. » — Et ailleurs : « On ne peut nier que l'influence de la première période du christianisme n'ait eu comme résultat de plonger la science dans les ténèbres les plus profondes. »

Quelque soin que l'honorable professeur eût pris au début de son

1. *Lettres à M. le docteur Le Fort*, professeur à l'École de Médecine, en réponse à quelques-unes de ses assertions touchant l'influence anti-scientifique du christianisme et l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie au IVe siècle, broch. in-8°, Paris, 1875.

discours, de distinguer dans le christianisme l'œuvre divine du fondateur de celle des hommes qui l'ont altérée, on ne peut nier que l'extrême généralité des termes dont il s'était servi en parlant des rapports du christianisme et de la science ne prêtât le flanc à la critique.

Mais il s'agissait là avant tout d'un point d'histoire, et le professeur se crut autorisé à répondre dans sa lettre du 21 juin, que l'opinion publique, à qui Mgr Dupanloup l'avait dénoncé, n'avait que faire en pareille matière ; et au surplus, pour prouver la vérité de son assertion concernant la bibliothèque d'Alexandrie, il cita un passage d'Orose, prêtre latin du ve siècle, qu'un ecclésiastique, disait-il, ne pouvait ignorer ni récuser. Quant à l'influence du christianisme sur les sciences médicales en particulier, il la caractérisait par la citation de certains procédés curatifs absurdes conseillés par Aétius d'Amida, médecin chrétien du vi^e^ siècle (p. 9-10).

L'évêque d'Orléans ne répliqua point ; mais à sa place, un écrivain, qui se désignait simplement par la lettre X, releva le gant et mit le professeur au défi de justifier le sens et la portée qu'il attribuait aux passages en question. L'*Univers*, oubliant sa vieille querelle avec Mgr Dupanloup, ouvrit avec empressement ses colonnes au contradicteur anonyme, tandis que le D^r^ Le Fort recourut à l'hospitalité du *Temps*. La controverse, plus piquante que courtoise, s'échauffa peu à peu, sans en devenir à notre gré plus concluante [1]. C'est toujours un malheur pour les questions d'histoire de se trouver mêlées à des débats actuels, politiques ou religieux. Chacun des partis, moins préoccupé de la vraie physionomie des faits que de l'avantage qu'il en peut retirer pour les besoins de sa cause, oublie aisément le rôle d'historien pour celui d'avocat, en sorte que rarement après eux la question se trouve résolue.

Essayons donc, dans des conditions peut-être plus favorables, de poursuivre la discussion, et, laissant de côté tout ce qui se rapporte à la question médicale, sur laquelle nous nous déclarons incompétent, recherchons l'influence que le christianisme, d'une part, de l'autre l'islamisme, exercèrent sur les destinées de la bibliothèque d'Alexandrie. Pour cela, reprenons succinctement dès son origine l'histoire de cet établissement, et à chacun des principaux incidents qu'elle présente, discutons à notre tour les témoignages des historiens, et les conclusions qu'en ont tirées nos deux critiques.

1. La correspondance qui s'y rapporte a été publiée par l'auteur anonyme sous le titre inscrit en tête de cet article. C'est à sa brochure que nous renverrons nos lecteurs pour nos citations de l'un et de l'autre correspondant.

I.

Chacun sait que les premiers Ptolémées, comprenant l'admirable situation de leur capitale comme trait d'union entre l'Orient et l'Occident, avaient entrepris d'en faire, pour l'ancien monde, un foyer de civilisation et de lumières. Sur le conseil de Démétrius de Phalère, ils y appelèrent de toutes parts les savants, les poètes, les philosophes les plus illustres et fondèrent en leur faveur le célèbre musée et les non moins célèbres bibliothèques d'Alexandrie [1]. La première et la plus considérable des deux était située dans le quartier de Bruchium près du port. La seconde, destinée à lui servir de succursale, fut établie par Ptolémée Philadelphe dans l'enceinte du temple de Sérapis [2] qu'il venait d'élever somptueusement sur une éminence dominant le quartier de Rakhotis. Des sommes énormes furent, sous son règne et celui de ses successeurs, consacrées à enrichir ces deux collections. Déjà du temps de Philadelphe, Démétrius évaluait, selon Épiphane, à 54,800, selon Josèphe à 200,000, le nombre des volumes déjà acquis, et se faisait fort de le porter à 500,000. Un peu plus tard, en effet, un nouveau compte-rendu évaluait la bibliothèque du Bruchium à 490,000, et celle du Serapeum à 42,800 volumes; Aulu-Gelle et d'après lui Ammien Marcellin en estimaient le total à 700,000 [3]. Si ces chiffres paraissaient exorbitants (comme ils l'ont paru au correspondant de l'*Univers* qui, sans s'inquiéter du texte d'Orose, y lit à deux reprises qua*dragent*a au lieu de qua*dringent*a (p. 20), il faut se rappeler d'une part avec Ritschl [4] qu'on y comprenait les doublets et les copies, ce qui réduisait la collection du Bruchium à 400,000 ouvrages, et d'autre part que maint écrit, même de peu d'étendue, formait souvent à lui seul plusieurs rouleaux [5].

Tel était l'accroissement prodigieux qu'avaient acquis ces deux

1. *Bonamy* (Mémoires de l'Acad. des Insc., t. IX, p. 397 et suiv.). *Ersch u. Gruber* Allgem. Encycl., t. III, p. 49, ss. *Frid. Ritschelii* Opusc. philolog., t. I, Lpz., 1867. Die Alex. Bibliotheken.

2. *Epiphan.* De mensur. et ponder., II, 166. *Amm. Marc.* XXII, p. 252.

3. *Ritschl.* Opusc. phil. l. c. p. 19, 28-9.

4. Ibid., p. 29.

5. Ainsi les Métamorphoses d'Ovide en formaient 15; les œuvres de Didyme en formaient selon les uns 3000, selon d'autres 6000. La bibliothèque particulière d'un Grec nommé Epaphrodite comprenait, dit-on, 30,000 volumes rares et choisis (*Bonamy*, l. c. p. 409. *Ritschl.*, l. c. p. 19, 29).

dépôts lorsque, après la bataille de Pharsale, Jules César, à la poursuite de Pompée, vint débarquer à Alexandrie, où son rival s'était réfugié et à son arrivée avait trouvé la mort. Mais César lui-même, que sa passion pour Cléopâtre retint dans cette ville, s'y vit assiégé par la flotte d'Achillas, meurtrier de Pompée. Pendant le combat qui s'en suivit, la flotte fut brûlée dans le port, le feu se communiqua aux édifices voisins et atteignit la bibliothèque du Bruchium avec les 400,000 volumes qu'elle renfermait [1].

II.

Mais Alexandrie ne tarda pas à se voir richement dédommagée de cette perte. Après le meurtre de César, Marc-Antoine, épris à son tour des charmes de Cléopâtre, qui était remontée sur le trône d'Égypte, lui fit présent des 200,000 volumes sur parchemin qu'il avait enlevés à la bibliothèque de Pergame lors de la prise de cette ville [2] et qui furent placés au Serapeum que l'incendie n'avait point atteint.

Le dépôt de ces livres au Serapeum n'avait fait jusqu'ici l'objet d'aucun doute. Renaudot l'affirme positivement sur la foi des anciens auteurs : « Restitutam, dit-il, fuisse a Cleopatra, translata Pergamena, et in Serapeo collocatam antiqui autores tradunt » (*Hist. patriarch. Alex.* 1713, p. 70). C'est donc arbitrairement que, sur un faible indice, le correspondant de l'*Univers* préfère adjuger cette collection au *Sebastium* (p. 43). Ce temple, élevé en l'honneur de l'empereur Auguste, ne put évidemment recevoir ce dépôt du vivant d'Antoine, et il eût été bizarre d'y transporter plus tard 200,000 volumes déjà si honorablement logés ailleurs. Il est vrai que Philon, faisant l'énumération des cours, des portiques, des salles, etc., qui décoraient le Sebastium, mentionne aussi des *bibliothèques*. Mais M. X. lui-même nous apprend qu'il y avait des livres dans la plupart des temples, et assurément le simple mot de *bibliotheca*, vaguement ajouté à tant d'autres détails, ne saurait convenir à une collection de l'importance de celle dont il s'agit ici (*Philo*, de Virt. ad Caium. Éd. 1691, p. 1013). Écartons donc cette hypothèse toute nouvelle, et laissons au Serapeum ce que tous les auteurs s'accordent à lui attribuer.

1. *Plut.* Vie de César, c. 64.
2. *Plut.* Vie d'Antoine, c. 76.

Grâce à cette nouvelle ressource, le musée recommença à fleurir. Devenu déjà, du temps de Philon, le siége du judaïsme alexandrin, il devint, sous Ammonius et Plotin, le siége de la philosophie néo-platonicienne qui, depuis Constantin, pour résister au christianisme triomphant, se fit, sous Jamblique, l'alliée intéressée du paganisme. On vit des philosophes, non contents de pallier par d'ingénieuses allégories les absurdités du polythéisme vulgaire, hanter eux-mêmes les temples des dieux, se prosterner devant leurs images, participer aux sacrifices, consulter les entrailles des victimes.

L'irritation des chrétiens d'Alexandrie fut portée à son comble. Leur patriarche Théophile demanda avec instances à Théodose un édit général pour la destruction des temples. En attendant que cette mesure pût s'effectuer, on lui accorda, pour l'usage de son troupeau, un vieux temple de Bacchus ou de Mithras, dont les rites honteux, trahis par les emblèmes qu'on y trouva, furent livrés à la risée publique. Les païens indignés se jetèrent sur les profanateurs, puis, attaqués à leur tour, se retranchèrent sous la conduite de quelques sophistes dans le temple de Sérapis d'où ils firent des sorties redoutables et allèrent jusqu'à contraindre, par des tortures, leurs prisonniers à abjurer[1]. L'empereur, sollicité de nouveau, donna l'ordre d'abattre les temples. La foule chrétienne, aussitôt excitée par Théophile et conduite par le préfet de la ville et le commandant de l'armée, se rua sur l'édifice, pilla les offrandes et les objets précieux qu'il renfermait, détruisit le sanctuaire et la statue de Sérapis, puis l'édifice entier fut démoli et rasé, autant du moins que le permit l'extrême solidité des matériaux[2].

Dans ce désastre, que devint la bibliothèque du Serapeum?

Ici se place le récit d'Orose sur lequel le Dr Le Fort avait principalement appuyé son assertion.

Orose, prêtre espagnol, attiré en Afrique par la renommée de saint Augustin, en était parti l'an 415 pour la Palestine dans le dessein de consulter saint Jérôme sur quelques points de dogme. Dans ce voyage, il eut l'occasion de visiter la capitale de l'Égypte, et à son retour, en 416, il écrivit à la demande d'Augustin son « Historia adversus paganos, » abrégé d'histoire universelle destiné à la réfutation des païens. C'est là qu'en racontant les campagnes de Jules César et le sinistre accident qui avait détruit alors la première bibliothèque d'Alexandrie, il rappelle en quelques mots l'autre ravage

1. *Rufin.* Hist. eccl., l. XI, 22, suiv.
2. *Eunap.* Vita Aedes, Éd. Boissonad. p. 44.

qu'elle avait eu à subir de son temps, et dont il avait vu lui-même les traces [1].

Ce passage ayant fourni la principale matière du débat entre nos deux critiques, il importe de le citer et de l'analyser en entier d'après l'édition d'Havercamp, généralement reconnue pour la plus correcte.

Après avoir raconté l'incendie de la flotte égyptienne, Orose continue en ces termes :

« Ea flamma, cum partem quoque urbis invasisset, quadringenta « millia librorum proximis forte aedibus condita exussit; singulare « profecto monimentum studii curaeque majorum, qui tot tantaque « illustrium ingeniorum opera congesserant. Unde, quamlibet hodie- « que in templis exstent quae et nos vidimus armaria librorum, qui- « bus direptis exinanita ea a nostris hominibus, nostris temporibus « memorent, quod quidem verum est [2]; tamen honestius creditur « alios libros fuisse quaesitos qui pristinorum curas aemularentur, « quàm aliam ullam fuisse bibliothecam, quae extra quadringenta « millia librorum fuisse, ac per hoc evasisse credatur. »

Observons que dans ce passage il n'est point question, à la vérité, de livres brûlés, mais de livres pillés (*direptis*) et d'armoires ou cases vidées (*exinanita armaria*), celles-là mêmes qu'Orose avait vues (*ea quae vidimus*).

Et quand, et par qui ces cases avaient-elles été vidées, et ces livres pillés ? Par nos coreligionnaires, dit Orose, à ce qu'on rapporte, et de notre temps (*a nostris hominibus nostris temporibus memorent*). Un des quatre manuscrits d'Orose que possède la bibliothèque de Leyde supprime « *a nostris hominibus.* » Mais comme les trois autres le maintiennent, Havercamp déclare cette suppression non-seulement suspecte, mais inadmissible. En revanche, il est disposé à supprimer le : « *quod quidem verum est* » qui suit, et à voir dans cette affirmation une note marginale d'un copiste, insérée plus tard dans le texte, ce qui est possible, mais ce dont il ne donne aucune

1. *Orosii*, Hist. adv. Pag., l. VI, c. 15. éd. Havercamp.

2. Dans la traduction que le correspondant anonyme donne de cette partie du passage, trois erreurs me semblent à relever : 1° *Unde quamlibet exstent* n'a jamais pu signifier : (p. 21) *en outre il existe;* 2° *quibus direptis* ne peut se rapporter à *templis* qui en est beaucoup trop éloigné (p. 13), mais à *librorum* qui le précède immédiatement : 3° *armaria librorum quae vidimus* ne signifie point qu'Orose eût vu des armoires *avec* des livres, encore moins des armoires *pleines* de livres (p. 21, 22), mais des armoires ou plutôt des cases qui avaient servi à placer des livres et qui maintenant étaient vides (*exinanita*), et néanmoins faciles encore à reconnaître dans un édifice non complétement ruiné.

preuve ; du reste le « *memorent* » qui vient ensuite atteste au moins que telle était du temps d'Orose l'opinion accréditée en Égypte.

Jusque-là tout est assez clair. Il n'en est pas de même de la dernière partie du passage qui a embarrassé Havercamp lui-même. Pour la comprendre, il faut se souvenir que la phrase qui précède, depuis « *quamlibet* » jusqu'à « *tamen* », n'est qu'une incidente, une sorte de parenthèse, où Orose rappelle un de ses souvenirs de voyage, et après laquelle il cherche à s'expliquer comment, 400,000 volumes ayant été brûlés du temps de César, il a pu s'en trouver un si grand nombre à piller du temps de Théodose. Il faut, dit-il, admettre, ou qu'il y avait à Alexandrie une autre bibliothèque qui échappa au désastre, — ou plutôt « *honestius creditur* » qu'après ce désastre on fit de nouvelles acquisitions de livres pour le réparer. Orose, qui n'avait vu Alexandrie qu'en passant, quatre siècles après l'incendie du Bruchium, dont il ne restait sans aucun doute aucun vestige, put aisément ignorer qu'il eût existé dans cette ville deux bibliothèques distinctes, l'une brûlée du temps de César, l'autre épargnée par le feu et bientôt enrichie par Antoine. En effet, dans l'histoire de ce triumvir et de ses rapports avec Cléopâtre, Orose ne fait nulle mention de ce magnifique présent. Il suppose en conséquence qu'après le premier désastre, il ne restait plus de collection littéraire à Alexandrie et que les livres pillés du temps de Théodose provenaient tous de nouvelles acquisitions. Telle est bien l'opinion que les historiens lui attribuent (Acad. des insc., IX, 40). Nous n'hésitons pas à regarder ici la version du Dr Le Fort (p. 27), quoique non correcte de tout point, comme bien plus fidèle que celle de son adversaire. Ce dernier (p. 50), contre les règles de la syntaxe latine, fait de *quam* un pronom relatif qui, dans la phrase, ne se rapporte à rien, au lieu d'une conjonction (*quàm*) répondant au comparatif « *honestius creditur* », et c'est ainsi qu'il se croit autorisé à voir dans ces deux derniers mots l'expression d'un doute sur le pillage des livres par les chrétiens, au lieu d'un doute, mal fondé à la vérité, mais, nous le répétons, fort compréhensible chez Orose, sur l'existence primitive des deux bibliothèques.

Voici donc comment nous pensons que doit se traduire le passage en question :

« Le feu de la flotte, s'étant communiqué à une partie de la ville,
« consuma 400,000 livres qui se trouvaient dans les édifices voisins,
« monument remarquable du zèle des anciens qui y avaient rassem-
« blé les œuvres de tant d'illustres génies. De là vient que, quoique
« aujourd'hui il existe dans les temples des cases de livres que nous
« avons vues, et qui, par le pillage de ces livres, furent, à ce qu'on

« rapporte, vidées de notre temps par nos coreligionnaires (ce qui « est vrai en effet), — cependant il est plus raisonnable de croire « que, pour rivaliser avec le zèle des anciens, on fit l'acquisition « d'autres livres, que de croire qu'indépendamment de ces 400,000 « volumes, il y eût alors une autre bibliothèque qui échappa au « désastre. »

Mais, objecte encore l'anonyme (p. 42-3, 46), dans ce passage d'Orose, non plus que dans le plaidoyer de Libanius en faveur des temples, le Serapeum n'est point nommé. Non, sans doute; Orose, dans cette unique phrase de son récit, n'avait pas à désigner tel temple en particulier au milieu de tant d'autres déjà dévastés de son temps, et quant à Libanius, son silence s'explique mieux encore puisque son discours « pro templis, » où il protestait contre les dévastations *illégales* commises par des moines, précéda d'un an au moins l'*édit impérial* qui ordonnait la destruction du Serapeum [1].

Mais pourquoi s'en tenir au seul témoignage d'Orose, quand nous avons pour le compléter celui d'auteurs mieux informés que lui? Écoutons Rufin, qui dans ce même temps avait vécu six ans en Égypte, avait étudié sous Didyme à Alexandrie et qui raconte presque en témoin oculaire les principaux détails de l'événement [2]; écoutons un autre contemporain, le philosophe Eunape, qui, en décrivant ces scènes, a pu en charger le tableau, mais non l'inventer; écoutons enfin Socrate et Théodoret, historiens du ve siècle, mais tous deux également dignes de foi. Tous nous montrent de concert l'évêque Théophile sollicitant de l'empereur la destruction des temples, présidant en personne et excitant le peuple à celle du Serapeum. « Sur les instances de Théophile, dit Socrate, l'empereur avait ordonné la destruction des temples et cet ordre fut exécuté par les soins de Théophile... Il purifia le temple de Mithras et renversa celui de Sérapis [3]. » — Le récit d'Eunape, dont voici la substance, est encore plus complet :

« Après la mort d'Ædesius, le culte et le sanctuaire du dieu Sérapis furent détruits à Alexandrie; non-seulement le culte fut anéanti, mais les bâtiments eux-mêmes. Tout se passa comme lors de la victoire des géants de la fable et le même sort atteignit aussi les temples de Canope. Sous le règne de Théodose, Théophile, sorte d'Eurymédon, chef des Titans, conduisit la troupe sacrilége. Evetius, préfet

1. Le discours de Libanius fut présenté à Théodose entre 388 et 390; l'édit de Théodose fut publié en 391.

2. Hist. eccl., XI, 22. Voy. ci-dessus.

3. *Socrate.* Hist. eccl., V, 16. Théod., V, 22.

de la ville, et Romanus, commandant de l'armée, réunirent leurs efforts aux siens contre les murailles du Serapeum qu'ils détruisirent en entier tout en faisant la guerre aux offrandes. Ils ne purent cependant, à cause de la pesanteur des matériaux, arracher le pavé du temple, mais ils bouleversèrent tout le reste, se vantant de la victoire qu'ils venaient de remporter sur les dieux, etc.[1] »

Devant une telle réunion de témoignages, nous ne comprenons pas qu'on persiste à nier la destruction du Serapeum par les chrétiens d'Alexandrie[2], et la part qu'y prit leur patriarche Théophile. Il est vrai que, dans la traduction trop abrégée qu'il donne de ce dernier passage, l'anonyme, à notre grande surprise, oublie de mentionner le nom de Théophile, cependant si important dans ce débat, et dont le rôle est si vivement caractérisé par Eunape, et remplace par le simple terme de *magistrats* l'action commune du préfet, du général et du pontife.

Quant à la bibliothèque, n'oublions pas à notre tour qu'elle faisait partie de ces *bâtiments* (οἰκοδομήματα) qui, selon Eunape, furent détruits en même temps que le sanctuaire. Or, si aucun des auteurs sus-nommés ne nous dit que Théophile eût commandé le pillage des livres qu'elle renfermait, aucun non plus ne nous parle du moindre effort de sa part pour l'empêcher. Et de fait, ce prélat dont Socrate et Sozomène dépeignent le caractère empreint de lâcheté autant que de violence, qui, pour apaiser les moines anti-origénistes censurés dans un de ses mandements, reniait devant eux ses précédentes convictions, se faisait le persécuteur de leurs adversaires, faisait flétrir par un concile la mémoire et les écrits d'Origène, s'acharnait enfin à la ruine du grand Chrysostome[3] — n'était pas homme à arrêter dans ses déprédations une multitude furieuse qu'il avait lui-même déchaînée, à faire respecter d'elle le sanctuaire et les instruments d'une science profane, à sauver de ses mains les volumes qu'elle se faisait sans doute un jeu de mettre en pièces et de jeter au vent. La destruction du temple et de ses annexes dut entraîner inévitablement la dévastation de la bibliothèque et la mettre dans l'état où Orose la trouva vingt-cinq ans après[4].

1. *Eunap.* Vit. Aedes. Éd. Boissonad. I, p. 43, 45, cum notis, p. 274.

2. C'est en vain que l'anonyme s'appuie d'un passage d'Evagrius pour soutenir que le Serapeum subsistait encore sous le règne de Marcien. Evagrius (*Hist. eccl.*, II, 5), parlant des soldats de l'empereur poursuivis par les monophysites insurgés, ne dit point qu'ils se réfugièrent *dans* le temple de Serapis, mais *sur* l'esplanade qu'il occupait autrefois (ἀνὰ τὸ ἱερὸν τὸ πάλαι Σεράπιδος).

3. *Socrat.*, Hist. eccl., VI, 7, 16, Sozom., id., VIII, 11-20.

4. Allgem. Encyclop., III, p. 53. — Acad. des Inscr., l. c. p. 112. — *Ampère*, Voy. en Égypte, p. 72.

A la vérité encore, les mêmes auteurs ne nous parlent point du « massacre de savants » que M. Le Fort prétend avoir été commis à ce moment-là.

Dès la publication de l'ordre impérial, acclamé par la foule, ils s'étaient enfuis et dispersés, et pendant l'émeute qui avait précédé, les violences avaient été réciproques, si ce n'est même plus meurtrières du côté des païens[1]. Mais ce fut pour la science que les suites de cet événement furent surtout regrettables. Privée par la destruction de la bibliothèque d'une ressource si précieuse, elle le fut encore de ses principaux représentants. Devant l'exaspération populaire et les menaces de l'autorité, la plupart des professeurs du musée se virent forcés de quitter Alexandrie. L'enseignement demeura suspendu. Le philosophe Hiéroclès fut battu de verges pour quelques traits de satire lancés contre le christianisme. Bientôt, sous le pontificat de Cyrille, digne neveu et successeur de Théophile, la noble Hypatie, dont la science et les vertus illustraient l'école d'Alexandrie, fut, sur d'injustes soupçons, massacrée par des chrétiens. Ses disciples se dispersèrent; l'école n'eut plus dès lors à sa tête que des maîtres obscurs, et vers la fin du ve siècle on se plaignait de ce que ses auditoires demeuraient déserts, tandis que les cirques et les théâtres regorgeaient de spectateurs[2]. Opprimée à Alexandrie, la philosophie néoplatonicienne se réfugia dans Athènes; depuis Proclus, elle y répandit encore quelque lustre, jusqu'au jour où Justinien, résolu d'en finir avec le paganisme, ne laissa aux docteurs qui en étaient suspects d'autre alternative que la conversion et l'infamie ou la mort[3].

En tout cela il nous est impossible de voir les marques du moindre respect pour la science. Nous ne voyons pas non plus ce qu'avait à faire dans un plaidoyer pour la liberté de l'enseignement l'apologie d'un évêque qui avait ouvert la carrière à de pareils exploits. Elle nous eût paru mieux placée dans un plaidoyer précédent contre la liberté religieuse.

Mais d'un autre côté, sachons distinguer les hommes et les temps. Pour juger de l'influence que le christianisme exerça jadis sur la science, ne nous bornons pas à l'époque où l'Église, soutenue par le bras séculier, commençait à user despotiquement de ce privilége. Rappelons-nous plutôt les temps antérieurs où, ne comptant encore

1. *Socr.*, V, 16.
2. Voy. notre Histoire de la destruction du paganisme dans l'empire d'Orient. Paris, 1850, p. 246-9.
3. Ibid., p. 280-8.

que sur elle-même, luttant par la persuasion seule, quand ce n'était pas par le martyre, elle se munissait au besoin des armes de l'intelligence et ne dédaignait rien de ce qui était propre à porter la lumière dans les esprits; les temps où Justin martyr, Théophile d'Antioche, Athénagore employaient à la conversion des païens la philosophie qui les avait conduits eux-mêmes jusqu'au seuil de l'Église, où Pantaenus, Clément, Origène, tous profondément versés dans la science de leur temps, fondaient avec son aide la célèbre école catéchétique d'Alexandrie, appelaient l'érudition classique à l'appui de l'instruction chrétienne, et attiraient de tous côtés les philosophes eux-mêmes par la supériorité de leur enseignement. Rappelons-nous le temps encore où Eusèbe, pour composer ses savants écrits, puisait largement dans la bibliothèque de son ami Pamphile, où Grégoire de Nazianze allait s'instruire dans les écoles d'Athènes et d'Alexandrie, où Basile de Césarée fréquentait celle de Libanius, correspondait familièrement avec ce rhéteur, recommandait à la jeunesse chrétienne la lecture des écrits des anciens. Enfin, pour citer aussi l'Église latine, les Cyprien, les Lactance, les Ambroise, les Rufin, les Jérôme, Tertullien lui-même, malgré ses boutades montanistes, peuvent-ils passer pour des contempteurs ou des ennemis de la science? Augustin, déjà converti à l'Évangile et sur le point de se vouer au ministère sacré, considérait-il comme une profanation ou seulement comme un hors-d'œuvre ses études et ses entretiens philosophiques?

Ne faisons donc pas peser sur le christianisme, en particulier sur le christianisme des premiers siècles, les reproches trop souvent, il est vrai, mérités dans la suite par ceux qui s'intitulaient ses défenseurs.

III.

Mais revenons à la bibliothèque d'Alexandrie, à celle du moins que, depuis la ruine de celles du Bruchium et du Serapeum, on avait travaillé à reconstituer. Du cinquième au septième siècle, en effet, de nouveaux efforts avaient été faits pour y réussir, et ces efforts n'avaient pas été complètement infructueux [1]. Indépendamment des exemplaires et des versions de la Bible, des commentaires des théologiens [2] et des volumineux écrits des controversistes, des ouvrages

1. *Bonamy*, l. c. p. 414. *Sprengel* (Allgem. Encycl., III, p. 54).
2. *Renaudot*. Hist. patr. Al., 170.

d'un autre genre y avaient également trouvé place. Ce qui restait de savants à Alexandrie, grammairiens, mathématiciens, médecins surtout, et même philosophes, non contents de relever autant que possible par leurs travaux la réputation du musée, employaient de nombreux calligraphes à copier les ouvrages de leurs prédécesseurs. On ne peut donc admettre avec M. le docteur Le Fort qu'il n'y eût plus alors de bibliothèque à Alexandrie [1].

Tout à coup, en 641, les Sarrazins, sous la conduite d'Amrou, envahissent l'Égypte, et après deux siéges se rendent maitres d'Alexandrie. Dans ce péril, le grammairien Philoponus s'adresse au général dont il avait su, par son caractère et son esprit, capter la bienveillance, le supplie de laisser à la ville tout ce qui ne serait d'aucune utilité pour les vainqueurs. « Que désirerais-tu donc? lui demande le général. — Les livres de philosophie conservés dans les bibliothèques royales. — Je ne puis te les accorder sans l'aveu du calife. » Si nous en croyons Abulfarage [2], la réponse d'Omar fut que, si ces livres ne renfermaient que la doctrine du Koran, ils étaient inutiles; que dans l'autre cas, ils étaient pernicieux; qu'ainsi, en tout état de cause il fallait les détruire. Sur quoi, ajoute-t-il, Amrou exécuta l'ordre du calife, et le contenu de la bibliothèque, distribué dans les quatre mille bains publics d'Alexandrie, servit à les chauffer durant six mois.

Mais l'historien arabe de qui nous tenons ce récit écrivait cinq ou six siècles après Omar et la conquête de l'Égypte, tandis qu'Eutychius, nommé patriarche d'Alexandrie trois siècles après seulement, n'en fait aucune mention. Dans ses « Annales de l'Égypte [3], » ouvrage fort estimé des savants, il parle de divers actes de l'administration d'Amrou, de la capitulation de la ville, du convoi de blé que sur l'ordre d'Omar il fit partir pour Médine, pressée par la famine, du canal qu'il fit creuser pour le transport, d'une mosquée qu'il fit bâtir à Fostat, et ne dit pas un mot de la destruction de la bibliothèque. Comment admettre que ce patriarche, cet annaliste, ignorât un fait aussi mémorable qui se serait passé dans le chef-lieu de son diocèse, ou que, le sachant, il ne déplorât pas amèrement l'acte barbare qui eût anéanti d'un seul coup, avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité, les trésors de la littérature chrétienne?

Aussi ce fait, auquel, selon Mgr Dupanloup, on a jusqu'ici toujours ajouté foi, a-t-il trouvé, au contraire, dès longtemps de nombreux et

1. *Ampère,* l. c. p. 71.
2. *Abulpharagius.* Hist. dynast., p. 114.
3. *Eutychius.* Annal., II, 320.

savants contradicteurs. Renaudot[1], d'Ansse de Villoison, Gibbon[2], Sismondi[3], Ampère, et parmi les Allemands Reinhard, Heine, Sprengel, etc.[4], ont émis à cet égard plus que des doutes. Outre le silence significatif des écrivains les plus rapprochés du temps d'Omar[5], ils font ressortir l'exagération manifeste ou plutôt l'absolue invraisemblance du récit d'Abulfarage; ils rappellent le respect des musulmans pour la Bible, et la tolérance des califes pour les ouvrages où le nom du vrai Dieu était invoqué.

A notre avis, le sort de la troisième bibliothèque d'Alexandrie fut probablement celui de tant d'autres établissements de ce genre qui, dans les temps anciens et modernes, mais surtout au moyen âge, ont péri, ou de mort lente par l'oubli et le délaissement, ou bien se sont trouvés enveloppés dans les désastres publics. En Orient, les Turcs détruisirent volontiers ce que les Arabes avaient épargné. En 868, ils conquirent l'Égypte et saccagèrent Alexandrie dont la dévastation entraina sans doute celle de sa dernière bibliothèque[6].

Du reste M. le docteur Le Fort (p. 7) convient lui-même que la religion de Mahomet ne pouvait permettre le retour de l'esprit scientifique, que même en Espagne le fanatisme musulman reparut quand le pouvoir des califes commença à décroître et qu'ainsi l'histoire de la médecine arabe finit au douzième siècle avec Averrhoès.

Pour ce qui concerne la science musulmane en général, l'histoire des quatre ou cinq derniers siècles nous en apprend bien davantage sur sa profonde décadence, et nous permet moins que jamais de mettre « l'ignorance et l'intolérance chrétiennes en contraste avec le libéralisme et l'érudition des musulmans » (p. 7).

Ceci nous ramène au point de départ de la présente discussion et nous porte à conclure que si l'adversaire de M. Le Fort, avec ses licences de traducteur et ses objections souvent mal fondées, y prend mal à propos un ton de vainqueur, il est de nouveau à regretter que M. Le Fort lui-même, par la légèreté de certaines affirmations et la témérité de certains jugements, ait fourni des armes aux ennemis de l'Université.

E. Chastel.

1. *Renaudot*, l. c. p. 170.
2. *Gibbon*, id., Chute de l'emp. rom., c. 51.
3. *Sismondi*, id., c. 14.
4. Allgem. Encycl., III, p. 54.
5. Gibbon se prévaut également du silence d'Elmacin, d'Abulfeda, de Murtadi et d'autres musulmans (ibid.).
6. Allg. Enc., l. c. p. 54.

MÉLANGES

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE MOUVEMENT POPULAIRE DU 14 JUILLET 1789 ET LE SUPPLICE DE M. DE LAUNAY, GOUVERNEUR DE LA BASTILLE, ET DE BERTHIER DE SAUVIGNI.

Les historiens de la Révolution ont raconté avec grands détails les circonstances principales de l'insurrection populaire provoquée par le renvoi de Necker, et qui aboutit à la prise de la Bastille. La pièce qu'on va lire, si elle n'apprend rien de nouveau sur les phases de la lutte, offre un tableau saisissant de l'émotion et du trouble de Paris pendant ces journées de révolution.

Je ne connais rien, dans les relations officielles ou dans les Mémoires composés après coup, d'aussi dramatique et d'aussi vivant que le récit naïf de ce cuisinier ignorant, stupide et féroce.

M. Claretie, à qui cette pièce avait été signalée, en a extrait quelques lignes seulement, pour les insérer dans une note de son *Camille Desmoulins*. N'a-t-il donc pas saisi le véritable intérêt de ce document? N'a-t-il pas vu quelle sombre lueur il jetait sur l'état de Paris au 14 juillet 1789? Quant à nous, ce procès-verbal, bien qu'il ne contienne que la déposition cynique d'un des acteurs subalternes du drame, nous paraît offrir une page d'histoire des plus éloquentes. Je ne connais pas, parmi ces rapports de police dans lesquels le professeur allemand Schmidt a été récemment étudier la Révolution française, de révélation aussi imprévue, aussi étonnante. C'est pourquoi, loin de rien retrancher à ce document, dont l'existence nous a été signalée par notre obligeant confrère M. Émile Campardon, avons-nous cru devoir le reproduire intégralement, même avec les formules initiales et finales. Tel nous l'avons trouvé enfoui dans une liasse de procès-verbaux d'un des commissaires du Châtelet (Archives nationales, Y, 12,023), pêle-mêle avec des plaintes de vol, des appositions de scellés après décès et autres actes de police courante, tel nous le livrons à nos lecteurs, dans sa froide et monotone rédaction.

J'ai vainement cherché quelque renseignement biographique sur ce cuisinier Desnot, féroce et niais, froidement bourreau, se glorifiant de

sa hideuse action, et réclamant une médaille pour prix de son horrible besogne[1]. Il y a là des détails inouïs de plate bêtise, de vanité bouffonne et de sauvagerie cynique. Nous n'y insisterons pas; il faut lire la pièce d'un bout à l'autre pour comprendre comment un homme du caractère le plus bourgeois et le plus trivial peut se métamorphoser subitement, sous l'influence de certaines excitations, en assassin et en bourreau.

Il y a des Desnot dans toutes les révolutions, à toutes les époques, sous la Ligue, sous la Fronde, comme en 1789; mais il est rare de posséder l'aveu naïf et l'apologie de leurs actes par eux-mêmes.

Un des côtés les plus frappants de ce récit, c'est l'idée exacte qu'il donne des sentiments de la population de Paris la veille et le matin de la décisive journée du 14 juillet, c'est l'image si vraie de cette foule houleuse qui se précipite sans but, obéit à la première impulsion, se laisse conduire par un inconnu et s'arrête dans tous les cabarets sur le chemin de la Bastille. Ce qui frappe aussi, c'est l'inertie de la cour, son ignorance absolue de la situation, le complet abandon dans lequel elle laisse pendant deux jours tous ses défenseurs, c'est enfin la liberté avec laquelle les bourreaux promènent pendant des journées leur hideux trophée, se vantent ensuite de leurs hauts faits, sans être aucunement inquiétés[2]. Et notez que si Desnot est arrêté et interrogé,

1. On lit dans la déposition du s. Guibout, grenadier du bataillon de Sainte-Opportune, sur les événements du 20 juin 1792, pendant lesquels il avait énergiquement contribué à défendre le roi, le passage suivant : « J'ai reconnu un sieur Soudin, soi-disant vainqueur de la Bastille, etc... Je déclare que le sieur Soudin a été chassé du bataillon de Sainte-Opportune; qu'il est prouvé que cet homme, à l'époque de la Révolution, a été prendre à la Morgue les deux têtes de MM. Berthier et Foulon; qu'après les avoir lavées dans un seau d'eau, il les a portées sur le quai de la Féraille, et les a données au peuple pour les mettre au bout d'une pique. On m'a fait remarquer un autre homme vêtu d'un habit vert, que l'on m'a assuré avoir été un coupe-tête en 1789. » Ne serait-ce pas notre vieille connaissance Desnot qui reparaissait au 20 juin 1792, dans l'espoir qu'on aurait besoin de faire appel à ses talents? — La déposition du grenadier Guibout a été publiée avec d'autres pièces sur la même *journée* dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. I, p. 211-3.

2. Nous ne voulons pas entrer dans l'examen des causes qui ont amené la chute si rapide de la Bastille; mais nous renverrons le lecteur à une relation qui a dans la question une importance capitale. C'est le récit d'un officier suisse, Louis de Huc, qui commandait une partie des Suisses enfermés dans la place et qui échappa au supplice par un concours de circonstances très-extraordinaires. De cette relation fort impartiale il résulte en premier lieu que la Bastille eût été inexpugnable si on l'eût défendue, ou seulement si on se fût contenté de tenir les ponts levés et les portes closes, et en second lieu que ce fut le gouverneur qui, par son irrésolution, ses indécisions, livra la forteresse, et ouvrit lui-même les portes aux assaillants. Cette relation a été publiée dans la *Revue rétrospective*, t. IV (1834), p. 284-298. Voy. aussi même Revue, 2e série, t. II, p. 296.

ce n'est pas à cause de ses crimes, qu'il avoue, dont il se glorifie ; le Châtelet craint seulement que la justice expéditive du peuple ne lui enlève deux accusés. Quant à punir Desnot, à examiner s'il n'était pas pour quelque chose dans l'assassinat de M. de Launay dont il se vante seulement d'avoir coupé la tête, on n'y songeait guère, et bien que nous ignorions le parti qu'on prit à son égard, nul doute, s'il n'obtint pas cette médaille à laquelle il se croyait tant de droits, qu'on l'ait bientôt relâché, sans l'inquiéter autrement au sujet de ses monstrueux exploits.

Quelques mots ne seront pas inutiles sur les personnages mentionnés dans cette déposition. On sait que Berthier de Sauvigny, gendre de Foulon, ancien ministre de la guerre sous le ministère Maupeou, et intendant de la généralité de Paris depuis 1768, avait pris la fuite quand on l'arrêta à Compiègne. Ramené à Paris, il fut massacré sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, le 22 juillet 1789, malgré les efforts de Bailly et de La Fayette pour l'arracher à ses assassins. La veille, son beau-père Foulon avait été également égorgé par le peuple.

Traduit le 12 janvier 1790 devant le Tribunal du Châtelet, pour répondre des événements du 14 juillet, le baron de Besenval fut renvoyé absous le 29 janvier. Le peuple accueillit la nouvelle de son acquittement par des murmures.

Quant au marquis de Favras, accusé d'un complot sur lequel il refusa de donner des explications, et dont l'existence n'est pas bien démontrée, il fut condamné à être pendu ; il subit son supplice avec une fermeté stoïque devant l'Hôtel-de-Ville, le 19 février 1790, à huit heures du soir.

J. J. G.

I.

12 Janvier 1790.

Procès-Verbal d'emprisonnement et interrogatoire du nommé Desnot, prévenu d'avoir coupé la tête de M. Delaunay.

L'an 1790, le mardy 12 janvier, heure de midy, en la chambre des commissaires au Châtelet, par devant nous Dupuis et Grandin, conseillers du Roy, commissaires aud. Châtelet, en présence de MM. Charles-Joseph Viguier de Curny, notables adjoints, est comparu M. Louis Ange La Colombe, ayde major général de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, hôtel de La Fayette, rue de Bourbon, paroisse St Sulpice.

Lequel nous a dit et déclaré que, ce jourd'huy, sur les dix heures, étant venu au Châtelet pour visiter les portes, M. Guinguerlot,

commandant du bataillon du district des Enfans Rouges et commandant le détachement de poste au Châtelet, lui a dit qu'un homme vêtu de rouge, qu'on lui avoit dit avoir coupé la tête de M. De Launay et qui lui paroissoit suspect, ródoit depuis ce matin dans les corridors, que plusieurs grenadiers et chasseurs ont fait au comparant le même rapport et lui ont ajouté qu'il ródoit depuis trois ou quatre jours dans les corridors du Châtelet, et notamment dans le passage des prisonniers, que d'après ces informations et les craintes que le comparant a qu'on ne veuille attenter à la vie de MM. de Bézenval et Favras pour les soustraire au joug de la loi, il a cru prudent d'engager M. Guinguerlot d'inviter le quidam soupçonné à l'accompagner au corps de garde pour s'assurer plus positivement de ce qu'il étoit et des faits dont on lui avoit fait rapport, ne croyant pas qu'il fût de son devoir de le faire arréter sans prendre les ordres de MM. du Châtelet; que led. quidam étant en effet passé librement au corps de garde sur la simple invitation de M. le commandant de bataillon, le comparant lui a fait différentes questions, led. particulier lui a répondu qu'il se nommoit Desnos, cuisinier de son état, sans place depuis six mois, qu'il étoit marié et demeuroit avec sa femme, brodeuse, rue St Denis, que c'étoit lui qui avoit coupé la tête à M. Delaunay; que lui ayant demandé pourquoi, il a répondu que c'étoit parce que le s^r^ Delaunay lui avoit donné un coup de pied dans les parties, que cela l'avoit mis en colère, que sur ce il lui avoit coupé la tête; le comparant lui ayant demandé s'il avoit sur lui l'instrument avec lequel il avoit coupé la tête, il a répondu qu'il l'avoit chez lui. Le comparant, pour la sûreté de la garde, l'a prié de vuider ses poches, ce qu'il a fait, et il ne s'y est trouvé d'autre instrument qu'un petit couteau à manche d'ivoire fermant et garni de clouts jaunes, qu'il nous représente. Le comparant lui a demandé si c'étoit avec ce couteau qu'il avoit travaillé la tête du s^r^ Delaunay; il a répondu que c'étoit avec un couteau noir plus petit; que lui ayant observé qu'il étoit impossible de couper des têtes avec un si petit et si foible instrument, il a répondu qu'en sa qualité de cuisinier il savoit travailler les viandes, que cependant il s'est repris un instant après et a dit que le couteau étoit un peu plus gros. Le comparant lui ayant demandé s'il n'avoit pas coupé d'autres têtes et notamment celle du s^r^ Berthier, il a répondu que non, que seulement il avoit porté le cœur dud. s^r^ Berthier au bout d'un sabre. Que, d'après ces déclarations, le comparant a cru devoir nous faire avertir, à l'effet par nous d'aviser ce que nous jugerions convenable, ajoutant le comparent que led. Dénos lui a dit que tout ce qu'il avoit fait vis-à-vis des s^rs^ Delaunay et Berthier lui avoit été dicté par le patriotisme et les

circonstances de la révolution, dans lesquels il se trouvoit alors, et ont lesdis s^rs comparant, notables, adjoints, signé avec nous, après qu'il a été rayé quatre mots nuls et que lecture en a été faite.

DUPUY — LACOLOMBE — CALLET — GRANDIN — VIGUIER DE CURNY.

Et après avoir donné acte aud. s^r Delacolombe de sa déclaration en présence desd. sieurs notables adjoints, nous avons fait comparoir devant nous led. Desnot, lequel a dit se nommer François Félix Desnot, âgé de trente trois ans, natif de Paris, cuisinier de son état, demeurant à Paris, rue Courtalon, au coin de la rue St Denis, au cinquième sur le derrière de lad. maison, dont le s^r Volant, m^d limonadier, est principal locataire, paroisse St Germain l'Auxerrois.

Interrogé pour qui il travaille de son métier de cuisinier, a répondu qu'il est sans place depuis six mois et que sa dernière condition étoit chez la dame veuve marquise de Breteuil, rue St Louis, n° 87, et qu'il a eu d'elle un certificat qui atteste sa probité.

Interrogé ce qu'il a fait depuis six mois qu'il est sans condition, a répondu qu'il s'est tenu chez lui, et qu'il réclame le témoignage de ses voisins et du principal locataire.

Interrogé ce que luy accusé a fait dans les tems de la révolution, a répondu que le dimanche, douze juillet de l'année dernière, étant à la fenêtre de son voisin, il vit promener rue St Denis deux bustes qu'on lui dit être ceux de M^r le duc d'Orléans et de Mr Necker, que le répondant étant rentré chez luy prendre son chapeau, descendit promptement et se joignit au public et faisoit avec d'autres une barrière, pour empêcher que les bustes ne fussent renversés, qu'ils furent jusqu'au Palais Royal où il vit sortir quatre particuliers qui disoient qu'il falloit aller à la place Louis Quinze où l'on se battoit; que le répondant y étant arrivé, le régiment des Hussards et de Royal Allemand tiroient et couroient sur le peuple et renversoient ceux qu'ils rencontroient; qu'un garde française, qui étoit à côté de luy, reçut un coup de sabre dans les rheins, ce qui le détermina à se réfugier entre des pierres de taille où il se coucha à plat ventre, que le répondant en se relevant ramassa un casque de Dragon qui étoit par terre, et il se sauva ensuite dans les Thuilleries par le pont tournant, où il fut poursuivy par le prince de Lambesc [1] qui étoit à

1. Traduit devant le tribunal du Châtelet comme ayant conspiré contre la nation, Charles-Eugène de Lorraine d'Elbeuf, prince de Lambesc, fut acquitté; il ne tarda pas à émigrer et resta en Autriche jusqu'à sa mort (1825).

cheval à la tête de ses cavaliers ; qu'en en sortant, il passa dans différentes rues où il disoit ce qu'il avoit vu, et engagea tous ses concitoyens de se tenir sur leurs gardes, qu'ensuite il se rendit chez luy : que le lendemain lundy, ayant le casque sur sa tête, il fut à la place de Grève, où étant, les particuliers qui le virent luy firent compliment de ce casque en lui disant qu'il étoit un brave ; que l'ayant engagé de les accompagner pour aller chercher des armes à Popincourt, le répondant se mit à leur tête, et, en chemin faisant, la populace voulut forcer des marchands de vin à leur donner à boire, à quoy le répondant s'opposa, en barrant son fusil vis-à-vis de la porte de ce marchand de vin qui, pour apaiser le peuple, leur donna un broc de vin ; croit que ce marchand de vin demeure au coin de la rue de la Roquette ; qu'ils continuèrent ensuitte leur routte jusqu'à la rue de Popincourt où le peuple voullut aussi entrer pour se faire donner à boire, et, leur en ayant été donné par le cabaretier, dont le répondant fit fermer la porte, le répondant étant resté en dehors pour empêcher le peuple d'approcher, le répondant et ceux qui étoient avec luy furent dans un magazin audit lieu où ils trouvèrent des armes chargées ; qu'ayant vu dans la cour dud. magazin des jeunes jens qui avoient des armes dont ils n'étoient pas en état de se servir, le répondant les leur osta et les remit à ses concitoyens plus en état de les porter ; que certains tiroient des coups de fusil, ce qui porta le répondant à les désarmer, et il se battit même avec eux pour les empêcher de continuer à tirer mal à propos, parce que cela pourroit blesser quelqu'un ; qu'ils furent ensuitte tous sur le boulevard où ils se mirent en ordre pour aller à la ville, qu'il n'y en eut que quatre ou cinq qui le suivirent jusqu'à la ville, les autres n'ayant pas voulu l'accompagner ; qu'étant à la place de Grève, où il y avoit une quantité de peuple, le répondant et les quatre à cinq autres qui étoient avec luy, ne purent passer, et leur ayant été dit d'aller chacun dans leur district, ils se retirèrent, et le répondant se rendit chez luy, et il dit à tous ses voisins la manière dont il venoit de se comporter et qu'il venoit de faire donner des armes à ceux qui n'en avoient point ; que le même jour, soir, le répondant monta la garde dans son district, et pendant trois jours et trois nuits ; que cependant le lendemain mardy, quatorze juillet, sortant de faire une patrouille, il se rendit à la ville, entre dix et onze heures du matin, pour demander de la poudre et du plomb pour son district, qu'on luy en refusa en disant qu'il n'y en avoit point, que cependant on luy en donna environ une livre, et environ deux livres et demie de cloux dans un sac, qu'il remit à d'autres personnes qui demandoient égallement de la poudre et du plomb ; que le répondant se transporta

ensuitte avec d'autres personnes aux Invalides, et, en chemin faisant, il rencontra sur le Pont Royal deux charrettes attelées chacune de quatre chevaux, appartenantes au prince de Conty, et qui alloient à vuide; que plusieurs particuliers voulloient qu'on les conduisit à la ville, d'autres aux Invalides; que le répondant qui fut de ce dernier avis, monta sur un des chevaux, d'autres dans les deux charrettes, et, étant arrivé aux Invalides, où il vit environ deux mille personnes qui regardoient et cherchoient à y entrer, le répondant demanda à y faire entrer les deux voitures dans les cours; à quoy on se refusa en disant qu'il falloit un pouvoir; que le répondant dit alors qu'il alloit chercher un pouvoir de la ville; qu'il laissa en conséquence une des charrettes et fut avec l'autre à la ville, et, étant entré dans le comité, il dit que le gouverneur refusoit de leur donner des armes avant qu'ils eussent un pouvoir de la ville; que le répondant demanda ce pouvoir qui ayant été signé de tous les échevins et autres personnes du comité, et de l'ordre de M^r le marquis de la Salle, le répondant, muny du pouvoir qu'il avoit mis au bout de sa canne pour que le public le vît, retourna avec plusieurs autres aux Invalides, où la charrette fut reconduite dans les cours même, et, lorsqu'il fut arrivé, il trouva que le public y étoit entré et que la Basoche en sortoit: que le répondant ayant mis et fait mettre plusieurs fusils dans une charrette pour les faire conduire à la ville, le public les enleva; qu'alors le répondant renonça d'y en mettre et en fit seulement prendre un pour luy, qu'il porta chez luy, et il retourna ensuitte à l'Hôtel de Ville pour sçavoir ce qui se passoit, en prévenant qu'il avoit fait prendre des armes aux Invalides par plusieurs citoyens; que, de là, il fut à la Bastille pour voir ce qui s'y passoit; qu'y étant entré, il y vit conduire des voitures de pailles allumées, et le répondant fut blessé à la jambe par la populace; qu'ayant appris alors que le Sr Delaunay, gouverneur, étoit pris et qu'on le conduisoit à la ville, il courut après pour le voir et le rejoignit comme il passoit sous l'arcade St Jean; que le répondant le saisit par la basque de son habit; que dans le moment où le s^r Delaunay détournoit l'arcade pour entrer dans la place de Grève, plusieurs personnes se refusèrent à le laisser monter à la ville, les uns disant : il faut luy couper la tête, d'autres : il faut le pendre, et d'autres : il faut l'attacher à la queue d'un cheval; que le répondant leur observa que le sieur Delaunay étoit déjà très blessé et qu'il falloit beaucoup mieux le faire monter à la ville où l'on décideroit de son sort; qu'une autre personne grande de taille ayant une belle figure, qui tiroit de l'autre côté le s^r Delaunay fut de l'avis du répondant et dit aussy qu'il

falloit le faire monter à la ville; qu'alors le répondant vit le s^r Delaunay écarter les deux bras, rouller les yeux et grincer les dents et s'écrier : qu'on me donne la mort, et, comme il se débattoit, il lança au répondant un coup de pied dans les parties, sur quoy le répondant dit : me voilà perdu, je suis blessé! et dans le même instant le répondant vit un particulier donner un coup de bayonnette dans le ventre dudit s^r Delaunay, et il en reçut de suitte plusieurs autres coups; qu'étant tombé, on le traîna jusqu'au ruisseau où on luy lança plusieurs coups de bayonnette et d'épée, et où on luy tira plusieurs coups de pistolet, le public disoit : c'est un galeux et un monstre qui nous a trahy et il faut le détruire; que la populace ayant dit : la nation demande sa tête pour la montrer au public pour qu'il n'ignore pas ce qu'il a fait, quelqu'un qui étoit auprès du répondant, luy remit un sabre, en luy disant : tenez, mon dragon, comme vous avez été blessé, coupés lui la tête; que le répondant, ainsy armé du sabre, en porta un coup sur le col dud. s^r Delaunay dans l'endroit où il pensoit pouvoir luy couper net, mais ce sabre ne coupant pas, le répondant tira de sa poche un petit couteau à manche noir, avec lequel il acheva de couper le cou dud. s^r Delaunay; que si il en a agy ainsy, il a cru faire un acte patriotique et mériter une médaille en détruisant un monstre; croit que led. s^r Delaunay étoit mort des coups qu'il avoit reçus, lorsque le répondant luy a porté le coup de sabre, que le répondant mit ensuitte la teste au bout d'une fourche à trois branches que quelqu'un luy présenta, que par suitte de la persuasion où le répondant étoit qu'il avoit fait une action patriotique, le répondant, tenant la teste dud. s^r Delaunay au bout de la fourche, et étant accompagné de plus de deux cents personnes armées, sans compter la populace, traversa le Châtelet, passa devant la maison où il demeure, et suivit ensuitte les rues de la Ferronnerie et de St Honoré, à l'entrée de laquelle il fit faire une pose pour faire faire une inscription qui indiqua que c'étoit la tête du s^r Delaunay et il la luy attacha sur le menton et une autre derrière ses cheveux; qu'ils furent ensuitte au Palais Royal, dans le jardin duquel ils promenèrent la tête, revenant sur le Pont-Neuf, passant devant Henri quatre, où étant, on fit faire trois saluts à cette teste, en luy disant : salue ton maître; qu'ils descendirent après le quay des Orphèvres et revinrent au Châtelet; que quantité de peuple ayant voulu le forcer de porter cette teste chez luy, afin de pouvoir la promener le lendemain, le répondant leur observa qu'étant marié, cela pourroit faire une révolution chez sa femme, et il fut décidé qu'on laisseroit cette teste au Châtelet, et la teste de M. de Flesselle

ayant été apportée au même endroit[1], le répondant fit dresser un reçu des deux testes par l'officier de robbe courte de garde, lequel remit au répondant le reçu; le répondant ayant remis ces deux têtes au geôlier du Châtelet avec recommandation de les garder jusqu'au lendemain, et de ne pas les remettre à d'autres qu'à luy, le geôlier en dressa un procès-verbal, et remit au répondant un reçu de ces deux têtes; que le répondant fut ensuite à son corps de garde chez le limonadier, est monté sur une table de marbre où il a fait sa motion à ce sujet, montra le reçu des deux têtes. Il vouloit encore monter la garde; mais son hôte l'a forcé à monter chez lui et à y passer la nuit. Il n'a pas voulu retourner chercher les têtes lorsqu'il y eut fait réflexion, croyant qu'il eût commis une attrocité s'il les eût été rechercher; que quelqu'un s'étant présenté le lendemain matin pour avoir les têtes, le geôlier a dit qu'il lui falloit une autorisation du répondant auquel il avoit donné son reçu; on a contrefait un ordre sur lequel le geôlier a remis les têtes; on a voulu les promener; mais on a dit au répondant que le public les avoit fait jetter dans la rivière. Que ledit jour, mercredy, après midy, le répondant fut au devant des députés de l'assemblée nationale et leur dit, en leur donnant son adresse, que c'étoit luy qui avoit coupé la tête à M. Delaunay et qui avoit détruit le monstre de la Bastille; ils lui ont répondu : mon ami, vous avez bien fait. Ils lui ont demandé s'il avoit reçu de l'argent pour le faire; il a répondu que non. Ils lui ont dit : vous aurez une récompense; il a reppliqué qu'il ne vouloit aucune récompense, qu'il l'avoit fait par patriotisme et dans l'espoir d'avoir une médaille, et qu'il n'étoit pas poussé de nourriture; nous observe cependant qu'avant de couper la tête à Mr Delaunay il avoit bu un demi poisson[2] d'eau-de-vie dans laquelle il avoit mis de la poudre à canon, parce que les soldats luy avoient dit que cela donnoit du courage et de l'activité. Le répondant est rentré chez lui et est resté tranquile jusqu'au jour où M. Berthier a été amené à Paris à l'Hôtel de Ville. Le répondant en ayant été instruit, s'y rendit, et le sr Berthier ayant été descendu de l'Hôtel de Ville, accompagné de gens à hautes armes et du peuple qui s'en étoit emparé, le répondant lui entendit dire, en parlant au peuple : mes amis sauvez moi, je vous donnerai une forte récompense; croit le répondant qu'il prononcea le mot *million*, les soldats de Royal cravatte le

1. Jacques de Flesselles, né en 1721, était prévôt des marchands de Paris en 1789. Il fut tué par un inconnu, après la prise de la Bastille, lorsqu'il descendait de l'Hôtel de Ville pour se rendre au Palais-Royal, où les chefs du mouvement avaient voulu l'entraîner.

2. La mesure nommée poisson contenait un quart de setier de Paris.

conduisirent à la lenterne, on lui passa la corde au col, on le suspendit, mais la corde cassa; on voulu l'y remettre une seconde fois; mais, comme il se deffendoit, un soldat de Royal cravatte lui fendit le ventre d'un coup de sabre et à l'aide d'un autre soldat lui coupa la tête avec son sabre; le répondant a été poussé par la multitude jusqu'au cadavre dud. s^r Berthier, sur lequel il tomba; un particulier arracha le cœur dud. s^r Berthier, le remit au répondant; le soldat de Royal cravatte qui lui avoit ouvert le ventre, força le répondant qui tenoit le cœur dans sa main de monter avec lui à la ville le montrer à Mr de la Fayette; ce soldat lui donna ensuite son sabre au bout duquel il mit le cœur du s^r Berthier, et le porta au Palais Royal accompagné de la cavalerie; le répondant fut avec ce soldat dans un cabaret, et, pendant qu'ils y soupoient, le peuple ayant demandé à voir le cœur et la tête du s^r Berthier, ils les ont jetté par la fenêtre du premier où ils étoient, et le peuple les a ramassé; le répondant passa la nuit avec ce soldat et s'en fut ensuite chez lui.

A lui représenté un petit couteau à manche d'yvoire cy-devant désigné, interpellé de le reconnoitre et de nous déclarer s'il n'a pas été trouvé cejourd'huy saisi de ce couteau, et de nous déclarer si ce n'est pas avec ce couteau qu'il a coupé la tête à M. Delaunay.

Le répondant a reconnu ce couteau pour lui appartenir; mais déclare que c'est avec un autre couteau plus grand et à manche noir qu'il a achevé de couper le col dud. s. Delaunay; que le couteau dont il a été trouvé saisi lui sert habituellement pour son usage et que ce couteau appartient à une des apprenties de sa femme; que le couteau dont il s'est servi pour couper la tête de Mr Delaunay doit se trouver chez lui, ajoutant que ce couteau est fermant.

Interpellé de nous déclarer à quel dessein il a rôdé depuis quelques jours dans le Châtelet, pourquoi il s'est particulièrement trouvé dans le corridor par où l'on passe les prisonniers et notamment ce jourd'huy, et si ce n'étoit pas à dessein d'attenter à la vie des s^rs Bezenval et Favras,

A répondu qu'il n'avoit aucun mauvais dessein, qu'il n'y est venu que comme le public, qu'il y a même amené des Dames de sa maison et du quartier, qu'il n'y entré que deux fois, la première du consentement du s. Noiseux, et aujourd'hui de celui du s. Samson, tous deux cavaliers de robbe courte, que lorsqu'il étoit rendu chez lui, il en fesoit rapport à ses voisins.

Lecture faite au répondant, en présence desd. sieurs notables adjoints, de nos interrogatoires, représentation et réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et persiste, et a signé avec lesd.

Notables adjoints et nous commissaires en fin du présent interrogatoire, et au bas de toutes les pages d'icelui qui ont été cottées et paraphées par première et dernière, en exécution du Décret de l'Assemblée nationale du mois d'octobre dernier et des Lettres patentes expédiées sur icelui.

Quarante neuf mots rayés nuls, y compris trois dans un renvoy en marge.

(Signé :) DÉNOT — DUPUY — CALLET — GRANDIN — VIGUIER DE CURNY.

— Et après avoir donné acte aud. Dénot de ses réponses, et, attendu le fait qui résulte de l'interrogatoire cy-dessus, led. Dénot est resté entre les mains de Mr Deplainville, adjudant major général actuellement en fonction au Châtelet, qui s'en est chargé pour le remettre au premier officier du guet requis, lequel le conduira de notre ordonnance ès prisons du Châtelet; le couteau à manche d'ivoire blanche fermant et désigné au procès-verbal d'interrogatoire cy-dessus est resté entre les mains dudit sieur Deplainville qui s'en est chargé pour le déposer au greffe criminel du Châtelet.

(Signé :) GRANDIN — DUPUY — DE PLAINVILLE.

II.

ASSASSINAT DE BERTHIER DE SAUVIGNI.

La pièce suivante vient compléter la partie du récit de Desnot concernant la mort de Berthier de Sauvigni. Il est au moins singulier de voir le commissaire sommé par un créancier de constater la mort de l'ancien intendant de Paris, ne pas oser s'opposer aux indignes traitements qu'on fait subir au cadavre décapité de la victime. C'est une nouvelle preuve du désarroi et de l'épouvante qui s'étaient emparés de toutes les administrations de la capitale. A la pièce que nous publions est jointe une information dont le seul intérêt est la constatation du nom de la victime.

Ce jourd'hui, mercredi 22 juillet 1789, dix heures et demie du soir, en notre hôtel et par devant nous Jean Odent, etc., est comparu sieur Denis François Picot, huissier ordinaire du roi en sa cour des monnoies à Paris, y demeurant rue et paroisse St-André des Arts : Lequel nous a dit et déclaré que le peuple, par un sentiment de vengeance contre M. Berthier de Sauvigni, intendant de Paris, accusé par le public de trahison envers la patrie et d'accaparemens de bleds, ayant appris qu'il avoit été arrêté à Compiègne et qu'il alloit être

conduit à l'Hôtel de Ville de Paris, s'est rassemblé en foule dans la place de Grève. Qu'effectivement M. Berthier fut amené à l'Hôtel de Ville par une garde bourgeoise considérable ; qu'il y est resté environ un quart d'heure ou une demi-heure, et que lorsqu'il descendoit les marches de l'Hôtel de Ville pour en sortir, le peuple se jeta en foule sur sa personne et le fit mourir ; qu'on traîne à présent dans les rues son corps duquel on a séparé la tête et qu'il va passer à l'instant dans ladite rue St-André où le peuple a l'air de le conduire. Que lui comparant, étant fondé de la procuration d'une créancière dudit feu sieur Berthier de Sauvigni et ayant intérêt de faire constater son décès pour parvenir à faire apposer les scellés sur les effets de sa succession, il vient nous en donner avis et nous requiert de nous transporter au devant de notre hôtel à l'effet de constater seulement ledit décès.

Signé : Picot.

Sur quoi nous, commissaire, etc., nous sommes à l'instant transporté avec ledit Picot au devant de notre hôtel susdite rue St-André des Arts, où étant nous avons aperçu un corps mort sans tête et traîné sur le pavé par six particuliers éclairés par trois autres qui tenoient à la main chacun une torche allumée, et suivis d'une foule considérable de peuple dont un grand nombre crioit à haute voix : « C'est M. Berthier, c'est l'intendant de Paris, le voilà. » Et n'ayant pas cru prudent de nous exposer à faire arrêter le corps mort, soit pour le réintégrer, soit pour le déposer en lieu de sûreté, ce à quoi nous n'aurions pu réussir, nous avons seulement ordonné qu'il va être par nous à l'instant informé d'office à la requête de M. le procureur du roi pour constater seulement le décès. De quoi nous avons fait le présent procès verbal.

Signé : Odent.

(Archives Nationales, Y, 4020, comm. Odent.)

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Nécrologie. — La perte la plus sensible qu'aient faite les études historiques pendant ces derniers mois est sans contredit celle de M. Jules de Mohl, né en 1800, à Stuttgart, mais naturalisé français et mort à Paris, le 4 janvier 1876. Membre de l'Institut, professeur au Collége de France, inspecteur de la typographie orientale à l'Imprimerie nationale, secrétaire, puis président de la Société Asiatique, M. de Mohl acquit partout une autorité considérable autant par la fermeté et la droiture de son caractère que par l'étendue de son savoir. Ses œuvres sont nombreuses. Après s'être occupé concurremment des langues chinoise et persane, et avoir publié en 1828 le 1er vol. du *Livre des Rois* de Ferdoouci, en 1829 ses *Fragments relatifs à la religion de Zoroastre*, en 1830 le *Chi King*, de 1834 à 1839 le *Y-King*, il se tourna définitivement du côté de la Perse, et fit du *Livre des Rois*, qu'il était chargé d'éditer et de traduire dans notre magnifique *Collection orientale* in-fol., le centre principal de ses études. Le second vol. parut en 1843, puis à des intervalles plus ou moins longs, les t. III, IV, V, VI, VII. Au moment où la mort le surprit, il allait donner à l'impression le t. VIII et dernier, consacré aux index et aux corrections, corrections nombreuses et importantes, fruit d'une expérience de plus de cinquante années. M. de Mohl, toujours jaloux de la perfection et du vrai, préparait aussi une édition remaniée de la traduction seule. Esprit doué d'un grand sens historique et philosophique, M. de Mohl s'intéressait à toutes les branches de l'érudition orientale. Ses rapports annuels à la Société Asiatique sur les progrès des études orientales sont des modèles de critique et une source admirable d'informations. Nous lui devons aussi la publication des *Lettres* si originales de Fresnel sur l'histoire antéislamique de l'Arabie, celle des *Recherches* de Layard sur le culte public et les mystères de Mithra en Orient et en Occident. Au nom de M. Mohl se rattache aussi l'une des grandes

découvertes du siècle. C'est d'après ses indications et instructions que Botta a retrouvé les ruines de Ninive.

Un autre orientaliste, M. Sédillot, né le 23 juin 1808, est mort un mois avant M. de Mohl, le 3 décembre 1875. Secrétaire du Collége de France et de l'École des langues orientales vivantes, il s'occupa spécialement de l'histoire des mathématiques et de l'astronomie chez les peuples d'Orient. Son *Histoire des Arabes* (1854) est un manuel sans valeur originale.

M. de Coussemaker, né à Bailleul (Nord) en 1805, mort en janvier 1876, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a rendu à l'érudition des services exceptionnels dans une branche spéciale, l'histoire de la musique. On peut dire qu'il a été dans cette voie un véritable créateur. Son *Histoire de l'harmonie au moyen âge* (1852), les 3 volumes de *Scriptores de musica medii aevi* (1866-69) qu'il a ajoutés au recueil de Gerbert, son *Histoire de l'harmonie aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*, son *Essai sur les Instruments de musique,* forment le plus vaste ensemble de documents et de recherches qui ait été réuni sur ce sujet, et ont fait faire d'immenses progrès à la connaissance de la musique au moyen âge et de ses rapports avec la musique moderne. Ses *Drames liturgiques du moyen âge* (1860) ont révélé tout un côté presque inconnu de la vie religieuse et morale des Xe, XIe et XIIe siècles, aussi important pour l'histoire du théâtre que pour celle de la musique elle-même. Au milieu de ces travaux de longue haleine, et malgré les occupations professionnelles que lui imposaient ses fonctions de juge, M. de Coussemaker trouvait encore le temps de publier les *Chants populaires des Flamands de France,* les *Poésies d'Adam de la Halle*, et une foule de mémoires historiques et archéologiques pour les Sociétés savantes du nord de la France et en particulier pour le *Comité flamand de France* qu'il avait fondé en 1853. M. de Coussemaker a donné le salutaire exemple d'un savant de premier mérite, demeuré fidèle à sa province, sachant y continuer ses travaux, avec autant d'activité qu'il aurait pu le faire dans un milieu scientifique plus important, et unissant à un patriotisme national très-vif un patriotisme local trop rare aujourd'hui.

M. le comte Louis de Carné, né à Quimper en 1804, mort à Paris le 12 février 1876, était homme politique avant d'être historien. Non-seulement dans ses *Vues sur l'Histoire du gouvernement représentatif en France et en Angleterre*, mais aussi dans ses *Études sur les fondateurs de l'unité française,* son but est moins l'investigation historique que l'exposition de théories politiques. Bien qu'il fût entré dans les Assemblées parlementaires comme adversaire de

M. Guizot, il peut être considéré en histoire, sinon comme un disciple, du moins comme un reflet, un écho lointain du grand doctrinaire. Son meilleur ouvrage est celui qui lui a été inspiré par son attachement à sa province et aux coutumes de l'ancienne France : *les États de Bretagne*. Cependant M. de Carné n'appartenait pas à l'école décentralisatrice. L'unité et la concentration administratives lui paraissaient le but nécessaire et heureux dont la poursuite est le fond même et la philosophie de l'histoire de France. Suger, saint Louis, Richelieu, lui apparaissaient comme les ouvriers d'une même œuvre. — Écrivain soigneux et correct, et chez qui la lourdeur pouvait passer pour de la gravité, M. de Carné avait été nommé en 1864 membre de l'Académie française.

M. Francis Monnier, mort le 5 décembre 1875, a dû sa réputation, plus à ses fonctions de précepteur du fils de Napoléon III, qu'à ses travaux historiques. Cependant ses études sur *Alcuin* (1853), sur *d'Aguesseau* (1860), sur *Lamoignon* (1862), ne sont pas sans mérite. Son ouvrage sur Alcuin, quelque insuffisant qu'il puisse paraître, est cependant la meilleure monographie que nous possédions encore sur le sujet. Par contre, son travail sur la *Législation de Charlemagne* (1870) est très-faible, et montre que M. Monnier ignorait entièrement les travaux de la critique allemande.

M. D. Filon, mort en décembre dernier, était comme M. Monnier un universitaire et s'était voué comme lui aux études historiques. Ses nombreux ouvrages qui traitent des périodes les plus diverses (*Histoire de l'Italie méridionale*, *Histoire du sénat athénien*, *l'Alliance anglaise au* XVIIIe *siècle*, *la France et l'Autriche au* XVIIe *siècle*), ne reposent pas sur des recherches assez originales pour avoir une valeur durable.

Bien que M. Rathery, conservateur sous-directeur adjoint à la Bibliothèque nationale, né en 1807, mort le 25 novembre 1875, se soit surtout occupé de littérature ou de bibliographie, et en particulier de la poésie populaire, il mérite un hommage spécial pour son *Histoire des États généraux*, publiée en 1845 et couronnée par l'Académie des sciences morales. Ce travail n'était et ne pouvait être qu'une première ébauche, une esquisse des immenses recherches qu'exige un pareil sujet ; il nous paraît aujourd'hui bien succinct et insuffisant, surtout depuis que M. Picot a entrepris ses importantes publications, mais M. Rathery aura le mérite d'avoir ouvert la voie. Il a aussi publié dans la collection de la Société de l'Histoire de France les *Mémoires de d'Argenson*.

Le prince Augustin Galitzin, né à Saint-Pétersbourg en 1823, mort à Paris le 17 décembre 1875, était russe de nationalité et a

presque toujours pris la Russie et l'histoire russe pour sujet de ses travaux. Cependant comme il les a écrits en français et publiés en France, il ne doit pas être passé sous silence dans cette revue nécrologique [1].

Nous devons enfin mentionner la perte de deux hommes qui ont tous deux mérité les hommages et les regrets de tous ceux qui s'intéressent aux études historiques. La *Patrologie grecque* et la *Patrologie latine* de M. l'abbé Migne (né en 1800, mort le 24 octobre 1875), qui contiennent tous les auteurs grecs et latins du moyen âge jusqu'au XIIIe siècle, ont mis à la portée de tous les travailleurs des textes qui ne se trouvaient que dans de grandes et coûteuses collections. Quelles que soient les critiques qui peuvent être élevées contre l'exactitude typographique des textes et la valeur très-inégale des éditions sorties des presses de l'imprimerie catholique de Montrouge, l'abbé Migne a rendu à tous ceux qui s'occupent du moyen âge un service inappréciable. — M. Ambroise Firmin-Didot, mort le 23 février 1876 à l'âge de 86 ans, a rendu lui aussi comme éditeur des services signalés aux études historiques. C'est à lui que nous devons l'admirable édition nouvelle du *Glossaire de Du Cange*, la *Bibliothèque des auteurs grecs*, et ces belles éditions de *Joinville* et de *Villehardouin* qui ont donné à nos vieux chroniqueurs comme un renouveau de jeunesse et de popularité. M. A. Firmin-Didot était lui-même érudit et écrivain; il avait traduit Thucydide, écrit une notice sur la *vie et les travaux de Joinville;* sa dernière œuvre : *Alde Manuce et l'hellénisme à Venise*, est en même temps la plus remarquable qui soit sortie de sa plume.

Enseignement officiel. — Les sujets des thèses, dites d'*érudition*, fixées par le concours d'agrégation d'histoire du mois d'août 1876, sont les suivants : les rapports de la Perse et de la Grèce depuis la fin des guerres médiques; la conquête de la Macédoine par les Romains; les établissements des Wisigoths et des Burgondes; les Turcs depuis Okkhan jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; la guerre de la succession d'Autriche. Nous admirons les candidats s'ils sont capables en huit mois de préparer en *érudits* ces divers sujets. La question des examens a plus d'importance qu'on ne le croit d'ordinaire; elle est intimement liée à celle de l'enseignement dans son ensemble, et celle-ci au progrès général des études historiques. Il faut reconnaître que l'organisation même de l'enseignement en France rend les réformes et les progrès difficiles. Nous n'avons pas, pour l'histoire

1. Cf. pour la liste de ces écrits le *Polybiblion* du mois de janvier 1876, page 76.

et la philologie, d'enseignement supérieur proprement dit, n'ayant pas d'Universités où les jeunes gens se livrent à ces études à un point de vue purement scientifique et sans la préoccupation d'un but pratique et professionnel. L'École normale est tiraillée en deux sens contradictoires. Elle veut pousser ses élèves dans la voie de l'érudition, mais en même temps elle ne les possède qu'un temps limité dont le premier tiers est consacré à la licence et le dernier à l'agrégation. Il ne reste qu'une année pour des études à peu près désintéressées. L'agrégation d'histoire en particulier subit le contre-coup du caractère hybride de l'enseignement dont elle est la consécration. Est-ce un examen scientifique ? est-ce un examen professionnel ? nul ne saurait le dire. C'est un examen scientifique, puisqu'il comprend la préparation et la soutenance des thèses dites d'*érudition*. Mais c'est un examen professionnel puisqu'il faut être capable d'écrire, sans l'aide d'aucun livre, quatre compositions sur n'importe quel sujet d'histoire et de géographie. Le pis est que le jury de l'agrégation et les professeurs de l'École normale ne sont pas d'accord sur le caractère que doit prendre l'examen. Tandis que ceux-ci veulent faire de leurs élèves de véritables historiens, capables de travailler sur les sources et de les étudier avec critique, les membres du jury tiennent surtout à ce que les candidats fassent preuve de qualités professorales et sachent imperturbablement leur manuel. Il leur arrive même parfois de faire compter comme une mauvaise note les mérites que les professeurs se sont le plus attachés à développer. De là, lors du dernier concours, le succès inattendu remporté par les candidats de province sur les élèves de l'École normale; succès qui pourrait bien se reproduire cette année, lorsqu'on voit parmi les sujets d'érudition l'*Histoire des Turcs* jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En donnant des sujets pareils, on veut évidemment donner une prime à ceux qui préparent leurs thèses dans des manuels et décourager ceux qui veulent remonter aux sources mêmes et pénétrer au fond des choses. Nous ne prétendons point faire ici la critique du jury de l'agrégation; il se préoccupe avant tout des intérêts de l'enseignement et met au second plan les intérêts de la science. La faute en est à l'organisation de l'enseignement supérieur plus qu'à lui. La réforme des examens devra nécessairement accompagner celle des études supérieures, et ce sera un des côtés les plus difficiles de l'œuvre entière.

Faut-il considérer à cet égard comme un progrès le rétablissement de l'agrégation des Facultés des lettres accompli par M. Wallon? Nous répondrions affirmativement si cette agrégation était destinée à ouvrir l'accès aux chaires de l'enseignement supérieur, comme

l'examen d'*habilitation* en Allemagne, le doctorat n'étant plus qu'un examen relativement facile, imposé à tous les élèves des Universités et jouant dans l'enseignement supérieur le rôle que le baccalauréat joue dans l'enseignement secondaire. Mais en France, avec la licence telle qu'elle est organisée, en l'absence de tout enseignement supérieur pour l'histoire et la philologie, et le doctorat exigeant une préparation de plusieurs années, l'agrégation des Facultés devient non-seulement inutile, mais nuisible. Il est déjà difficile de trouver des docteurs distingués en assez grand nombre pour occuper les chaires ; la plupart d'entre eux refuseront de se préparer à un nouvel examen pour lequel il faudrait reprendre une préparation générale fastidieuse. L'agrégation des Facultés ne sera recherchée que par des docteurs de province sans valeur, qui, n'ayant pu percer par leur propre mérite, chercheront à se faire des titres par l'obtention d'un grade, se créeront ainsi des droits et finiront par arriver à une position supérieure à celle des simples docteurs. Ni la science ni l'enseignement ne profiteront de la création de ce nouveau concours.

Ils ne profiteront pas non plus beaucoup des nouvelles créations de chaires. Sans doute il en est auxquelles on ne peut qu'applaudir, telles que la création d'une chaire d'*archéologie* à la Sorbonne pour M. Perrot, ou celle d'une chaire de *géographie* à Lyon pour M. Berlioux, qui réunissait depuis longtemps dans des cours libres de nombreux auditeurs[1]. Mais en général, les créations de chaires sont sans objet tant que les Facultés des lettres sont privées d'élèves et n'ont d'autre avantage que de donner des loisirs et des traitements à des hommes distingués. Elles n'auront des élèves que si les études supérieures occupent une place nécessaire dans l'éducation des aspirants aux professions libérales. Ce qu'il faut faire pour leur donner des élèves, c'est exiger un certain temps d'études supérieures de tous ceux qui se destinent aux carrières libérales et surtout à l'enseignement, et, en second lieu, créer des bourses pour fournir aux jeunes gens pauvres les moyens de satisfaire à cette obligation. Le conseil municipal de Paris, en votant 300,000 francs destinés à être distribués en grande partie en bourses d'étude et de voyage parmi les élèves de l'École de Médecine, de l'École de Pharmacie, de l'École des Hautes-Études, a rendu un plus grand service à la science qu'il n'aurait fait en créant dix chaires nouvelles. L'École des Hautes-Études, en particulier, recevra de la création de ces bourses un puissant stimulant, et les études historiques en profiteront certainement. Déjà deux élèves ont été désignés pour des missions historiques en Italie et en Angleterre.

1. On vient de créer aussi une chaire de géographie à Dijon.

On s'est étonné que la Faculté des lettres n'ait pas été l'objet de la libéralité du conseil; mais comment lui donner des bourses à distribuer alors que les professeurs ne connaissent pas leurs élèves, quand ils en ont?

Ici encore ce n'est pas les professeurs qu'il faut accuser, c'est la défectueuse organisation de l'enseignement. Les cours des Facultés des lettres n'ont que des auditeurs, ils n'ont pas d'élèves inscrits, tenus à l'assiduité, travaillant sous la direction du maître. Ce sont les élèves qui manquent et non les maîtres. Quel meilleur maître pourrait-on souhaiter que M. Fustel de Coulanges qui vient de commencer son cours sur les *institutions de la république romaine?* Dans sa leçon d'ouverture (7 janvier) il a exposé avec une grande autorité les principes de la méthode historique et le but de son enseignement; il a osé dire que l'historien ne doit avoir pour but principal ni l'art, ni la morale, ni la politique, mais la vérité, sans se préoccuper ni des résultats ni de l'application des faits qu'il constate. Il a même poussé jusqu'à l'extrême et presque jusqu'au paradoxe cette théorie de la recherche désintéressée, déclarant l'étude de l'histoire plutôt nuisible qu'utile en politique parce qu'elle provoque des rapprochements faux, dédaignant la généralisation et la philosophie de l'histoire, et n'attachant de prix qu'à la constatation des faits, fondée sur l'étude minutieuse des documents. Cette apologie de l'érudition pure était d'autant plus remarquable que dans le même auditoire de la Sorbonne, quelques semaines auparavant, M. Lenient avait accablé de ses plaisanteries, sinon les plus fines, du moins les plus malveillantes, tous ceux qui, ayant à cœur la vitalité et l'influence du haut enseignement de l'État, veulent qu'il cesse d'être une distraction d'un genre élevé pour des auditeurs de passage et qu'il devienne une école sérieuse et sévère pour des élèves véritables.

Enseignement libre. — L'Enseignement libre, maître de ses allures, peut et doit entreprendre dans sa sphère ces réformes que l'État, surtout dans une époque de crise, ne peut opérer que lentement. Les nouvelles *universités catholiques* ne sont pas encore entrées dans cette voie, celle de Paris en particulier paraît avoir accordé bien peu de sollicitude à l'organisation de sa Faculté des lettres, à moins qu'il ne faille attribuer l'insuffisance de son personnel à l'impossibilité de trouver en nombre suffisant des professeurs de mérite partageant les idées exigées par les règlements. L'histoire à la Faculté des lettres catholique de Paris n'est représentée que par M. l'abbé Danglard, qui traite de l'*Introduction à l'histoire générale* et expose l'*histoire de l'Orient jusqu'à l'époque d'Alexandre.* M. Danglard est un homme instruit et au courant des travaux de

l'érudition allemande, mais nous nous attendions à trouver dans la nouvelle université l'histoire représentée par un plus grand nombre de professeurs et par des noms plus connus.

Sur un terrain spécial, l'*École des sciences politiques* donne un modèle de ce que doit être le haut enseignement, s'adressant à un public d'élèves réguliers, et joignant aux cours des conférences pratiques auxquelles les élèves prennent part. Ces cours et ces conférences sont dirigés dans un esprit de stricte impartialité scientifique et peuvent servir de modèles pour l'enseignement historique. Je citerai en particulier le cours d'*Histoire diplomatique de l'Europe de* 1830 *à* 1873 par M. Sorel, celui d'*Histoire des Constitutions de l'Europe depuis* 1789 par M. Boutmy, et celui d'*Histoire des traités de paix de* 1648 *à* 1815 par M. Pigeonneau. Si l'on arrivait à fonder à Paris une grande université nationale, l'École des sciences politiques pourrait y trouver place et y former ce qu'en Allemagne on appelle les *Cameralia*.

Sociétés savantes. — Nous sommes heureux de constater que le zèle des sociétés savantes des départements ne se ralentit pas. La *Société d'Histoire de Normandie* vient de distribuer trois volumes intéressants, l'*Histoire des évêques de Coutances*, par Toustain de Billy, publiée par M. Dolbet; *le Canarien*, livre de la conquête et conversion des Canaries, par Jean de Béthencourt, publié par M. Gravier; et des *Documents relatifs à la fondation du Havre*, publiés par M. de Merval. Ce dernier recueil change entièrement les idées accréditées sur ce sujet et nous montre la ville soi-disant fondée sous François Ier existant déjà sous Louis XII et même sous Charles VIII. La Normandie, qui possède déjà deux excellentes sociétés savantes, va bientôt posséder aussi une revue, la *Revue de Normandie*, où l'histoire de la province tiendra une large place.

La Champagne va faire aussi l'objet d'une publication périodique, la *Revue de Champagne*, qui sera dirigée par M. Anatole de Barthélemy. Ce nom nous dit assez dans quel excellent esprit scientifique sera dirigée la nouvelle revue à laquelle nous souhaitons et prédisons le plus heureux succès, même en dehors de la province à laquelle elle sera consacrée.

La *Société historique et archéologique du Maine* va faire paraître une *Revue historique et archéologique du Maine* qui promet un nombre considérable de travaux importants. Nous y remarquons : la bataille de la Brossinière (1423) par M. Le Fizelier; une occupation du château du Lude au XIVe siècle par M. Luce, plusieurs articles sur la chouannerie et sur le Maine pendant la Révolution. M. Arthur Bertrand, archiviste-paléographe et collaborateur de la *Revue des*

questions historiques, est un des principaux fondateurs de cette nouvelle publication.

Il serait à souhaiter que chacune de nos provinces eût un recueil historique du même genre où viendraient s'accumuler les matériaux, qui seuls permettront de connaître plus tard d'une manière complète et authentique l'histoire de France dans son ensemble. La Revue historique donnera dans son prochain numéro un tableau général de l'activité historique de nos provinces.

Nous devons signaler aussi une heureuse idée mise à exécution par la *Conférence Tocqueville*. Elle a conçu le projet de faire faire par ses membres une sorte d'enquête historique, politique et économique sur les peuples slaves et de l'Europe méridionale. Quatre rapports ont déjà paru, parmi lesquels nous signalerons celui sur la Hongrie par M. Léon Bourgeois. Des travaux de ce genre, conçus dans un esprit sévèrement historique, peuvent être pour les membres d'une conférence politique une préparation excellente et leur donner des idées beaucoup plus précises, leur former l'esprit beaucoup mieux que des discussions sans but pratique, où l'on joue au petit parlement.

Publications officielles. — M. Georges Picot, dans un intéressant rapport du 5 décembre dernier, a tracé le plan de la grande collection des *Documents relatifs aux États généraux* qu'il va entreprendre sous les auspices du ministère de l'instruction publique. Il raconte brièvement l'insuccès des efforts tentés précédemment dans le même sens et indique la nature des pièces qui devront être recherchées : les cahiers de doléances, les procurations, les procès-verbaux des délibérations de chaque ordre et aussi les relations des députés ; l'édition des *États de la ligue* par M. Bernard devra servir de modèle. Sans doute il y aura de nombreuses lacunes, mais avec des recherches persévérantes dans les bibliothèques et les dépôts d'archives, on arrivera à en combler le plus grand nombre. Le ministre de l'instruction publique, M. Wallon, a, par une circulaire du 11 janvier 1876, adressé à cet égard un appel très-pressant aux archivistes et aux conservateurs des bibliothèques, pour les inviter à fournir toutes les communications qui peuvent être utiles pour cette œuvre si importante. Nous ne saurions trop engager tous ceux qu'intéresse notre histoire nationale à joindre leurs efforts à ceux de M. Picot, qui réussira, nous en avons la conviction, à mener à bonne fin l'œuvre qu'il a entreprise avec tant de talent, de savoir et d'énergie.

Publications diverses. — Le premier volume de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque* (Hachette), par M. Siméon Luce, contient la jeunesse de Bertrand de 1320 à 1364, c'est-à-dire jusqu'à

la victoire de Cocherel. Il répond à ce que l'on pouvait attendre de l'habile éditeur de Froissart. Il a su faire un livre d'érudition qui est en même temps une œuvre littéraire. Les notes sont très-complètes, l'appendice contient une riche collection de documents inédits; le corps même de l'ouvrage est non une série de discussions critiques, mais une exposition suivie, un récit plein de vie et de couleur; parfois même l'auteur a-t-il trop cédé au désir d'animer et de colorer son récit et n'est-il pas resté dans les limites qu'impose un goût sévère. On se tromperait si l'on croyait ne trouver dans le volume de M. Luce que l'histoire de Bertrand Du Guesclin. Son époque, les mœurs du temps y tiennent une grande place. Du Guesclin n'est que la principale figure d'un tableau des plus vastes et des plus variés. Pour composer ce tableau, M. Luce s'est servi d'un nombre vraiment prodigieux de documents manuscrits; à vrai dire tout ce que contient son livre est inédit, car il apporte des preuves, des textes nouveaux à l'appui des faits connus eux-mêmes, et il les renouvelle pour ainsi dire.

A côté de l'histoire de Bertrand Du Guesclin, l'ouvrage historique le plus important paru dans ces derniers mois est celui de M. Marius Topin : *Louis XIII et Richelieu* (Didier). Contrairement à l'opinion reçue qui représente le roi comme opprimé par son ministre, le subissant avec peine et se réjouissant à la fin d'en être débarrassé, M. Topin cherche à prouver que l'autorité de Richelieu naquit de la confiance spontanée et affectueuse de Louis XIII, que celui-ci conservait toute sa liberté vis-à-vis du cardinal et fut toujours son soutien, son protecteur, loin d'être tyrannisé par lui. Il appuie son opinion sur une exposition très-habilement conduite des principaux événements où Louis XIII et Richelieu furent mêlés, et de 244 lettres du roi à son ministre, dont 230 provenant du ministère des affaires étrangères sont inédites. On retrouve dans cet ouvrage si piquant et si intéressant le talent d'exposition de M. Topin. Bien que son style soit parfois d'une gravité trop soutenue, on regrette qu'il se soit départi à un passage de ce ton académique pour parler de Michelet dans des termes d'une violence qui choque les plus simples convenances. M. Topin le blâme au nom de la dignité de l'histoire; il manque lui-même à cette dignité plus que Michelet n'a jamais fait; car nul plus que lui ne fut respectueux pour les écrivains contemporains qu'il avait à combattre.

Si M. Topin nous montre un Louis XIII bien plus énergique et plus capable que celui que nous connaissons, M. Gazier dans le livre sur *Les dernières années du cardinal de Retz* (Thorin), qui lui a valu le diplôme de docteur à la Faculté des lettres de Paris, nous fait

connaître un cardinal de Retz beaucoup plus vertueux et plus estimable qne le Retz traditionnel. Nous le voyons de 1655 à 1679, jouant un rôle politique encore important dans ses missions en Italie, touché sincèrement de la grâce divine par l'intermédiaire des jansénistes et finissant d'une manière exemplaire une vie commencée par le scandale. M. Gazier lui aussi nous apporte des documents inédits. Il a eu le privilége d'avoir accès aux documents réunis au XVIIIe siècle par l'avocat au Parlement Le Paige et passés depuis dans la bibliothèque de M. Amable Paris. Lié avec les rares personnes qui ont conservé jusqu'à nous les traditions jansénistes, il s'est trouvé dans un milieu tres-favorable pour être bien renseigné; mais il a fatalement épousé leurs points de vue particuliers et leurs partis pris, témoin sa haine trop expansive contre Mazarin. Il a de plus cédé à un penchant auquel résistent difficilement ceux qui travaillent sur les documents manuscrits, celui de croire qu'un texte inédit a par lui-même plus d'autorité qu'un texte déjà imprimé. M. Topin et M. Gazier me paraissent avoir tous deux cette tendance, surtout M. Gazier qui accorde une autorité absolue aux *Mémoires*, d'ailleurs très-intéressants, du chanoine de Beauvais Godefroi Hermant sur le jansénisme.

M. Paul Gaffarel lui aussi est un chercheur d'inédit. Dans son *Histoire de la Floride française* (Didot), il nous donne une série très-intéressante de lettres de Forquevaulx, ambassadeur de Charles IX en Espagne, relatives à la Floride. Son ouvrage se compose d'un récit très-complet et bien composé des expéditions faites par Ribaut, Laudonnière et Gourgues au XVIe siècle pour découvrir et conquérir la Floride, et il donne en appendice les principaux textes imprimés et manuscrits relatifs à ces expéditions. Il est regrettable que M. Gaffarel n'ait pas attendu pour publier son ouvrage d'avoir pu connaître les dépêches officielles du général de Philippe II, Pedro Menendez de Avila, conservées à Séville. Une nouvelle édition lui permettra bientôt, nous l'espérons, de combler cette lacune.

Dans le domaine de l'histoire contemporaine, nous avons à signaler le 3e volume des *Mémoires d'Odilon Barrot* (Charpentier), qui s'étend du 10 décembre 1848 au 28 octobre 1849. On y trouvera peu de faits nouveaux, mais il est intéressant de connaître les mobiles qui ont dirigé la politique de cet ancien chef de l'opposition devenu chef du parti conservateur. On y apprend en particulier à mieux comprendre les péripéties de la fameuse expédition romaine.

L'ouvrage de M. J. Klaczko : *Deux chanceliers* (Plon) a une importance bien plus grande soit comme œuvre littéraire, soit comme œuvre historique. Écrit avec une verve éblouissante, avec une ironie éloquente et

passionnée, ce récit de l'activité politique de M. de Bismark et du prince Gortchakof fera en Europe une impression profonde. Précieux pour l'historien par la profonde connaissance qu'a l'auteur des secrets de la diplomatie européenne, on y sent le but politique auquel il tend pour qu'on en accepte les conclusions sans réserve. Il suffit de le placer à côté de *l'Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* de M. Sorel, pour faire ressortir ce caractère. M. Sorel n'a pas eu d'autre but que de chercher à dire la vérité vraie, sans s'inquiéter ni de plaire à personne ni de blesser personne. Il a mis son patriotisme, non à présenter les faits de la façon qui pourrait être le plus utile ou le plus agréable pour la France dans ses rapports avec l'étranger, mais à faire entendre à ses compatriotes un langage dépouillé de toute flatterie. Le livre de M. Klaczko est bourré d'intentions politiques : il fait avec un art consommé des blessures profondes aux points vulnérables et y verse goutte à goutte les poisons les plus subtils. M. Klaczko écrit en homme d'état ; M. Sorel en historien.

Dans un domaine plutôt littéraire, mais qui touche à l'histoire, nous devons signaler la *Russie épique* (Maisonneuve), par M. A. Rambaud, professeur d'histoire à la faculté de Nancy, où l'on trouve exposés, avec le talent brillant et facile dont l'auteur a déjà donné maintes preuves, les résultats des recherches considérables faites de nos jours en Russie sur les épopées nationales. Nous mentionnerons aussi les *Lettres d'un catholique* (Palmé), de M. L. Gautier, professeur à l'École des chartes. Même ceux qui ne partagent pas les idées de l'auteur sur le *Syllabus* et les décrets du Vatican, liront avec sympathie ce petit livre plein de chaleur et de vie, où respire l'enthousiasme le plus ardent pour les travaux d'érudition historique. Nous ne doutons pas que dans le public spécial auquel s'adresse M. Gautier, il contribuera à développer le goût de l'histoire, et qu'il exercera la plus salutaire influence sur la jeunesse catholique. Ce sont des hommes comme lui que nous aimerions à voir dans les nouvelles universités.

Parmi les livres importants sous presse ou en préparation, nous citerons *la Captivité et la mort de Marie-Stuart* par M. de Chantelauze, qui a publié dans le Correspondant de 1875 une série d'articles remarquables sur la grave et peut-être insoluble question de la culpabilité de la reine d'Écosse. Il est au nombre de ses plus chauds défenseurs, et le journal inédit du médecin de Marie qu'il publie pour la première fois est assurément un des plus remarquables documents produits en la faveur de la victime d'Élisabeth. — M. Ulysse Robert, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, prépare une *Histoire de la congrégation de Saint-Maur*, qui sera un

digne monument élevé à la mémoire de notre grande école d'érudits bénédictins du XVIIe et du XVIIIe siècle. Nous nous joignons à M. Robert pour prier tous ceux qui pourraient fournir des documents ou des renseignements intéressants sur ce sujet, de se mettre en relation avec lui pour contribuer à rendre le plus complet possible un travail qui fera honneur à l'érudition française.

G. Monod.

Travaux sur l'antiquité pendant l'année 1875. — Les travaux sur l'histoire ancienne ont été malheureusement en 1875, comme dans les années précédentes, assez peu nombreux. Mais grâce aux Écoles d'Athènes et de Rome, l'intérêt pour les études de l'antiquité va en grandissant, et nous pouvons avoir bon espoir pour l'avenir. Si du reste le nombre des travaux parus est peu considérable, il en est quelques-uns d'une grande valeur tant au point de vue scientifique qu'au point de vue littéraire.

Dans ses *Mémoires d'Archéologie, d'Épigraphie et d'Histoire* (Didier), M. G. Perrot a touché à presque toutes les parties de l'antiquité, comme le montre suffisamment la table des matières de ce volume : I. De l'étude et de l'usage du modèle vivant chez les artistes grecs. II. Le bas-relief de Nymphi d'après de nouveaux renseignements. III. Un bronze d'Asie-Mineure. IV. L'art de l'Asie-Mineure ; ses origines, son influence. V. Les peintures du Palatin. VI. Trois inscriptions inédites d'Asie-Mineure. VII. Mémoire sur quelques inscriptions inédites des côtes de la Mer Noire. VIII. Deux inscriptions de Thrace. IX. De la disparition de la langue gauloise en Galatie. X. La campagne de César contre Pharnace. XI. Quelques croyances et superstitions populaires des Grecs modernes. XII. Le commerce de l'argent et le crédit à Athènes au IVe siècle avant notre ère. La banque de Pasion et de Phormion. — Cette simple énumération témoigne d'une curiosité très-éveillée et très-méritoire, qui se jette avec ardeur dans toutes les branches de l'érudition. Les articles les plus dignes, par leur étendue ou leur nouveauté, d'être signalés ici, même très-brièvement, sont ceux qui portent les numéros IV, IX, XI et XII. — (IV.) Dans son exploration de la Galatie et de la Phrygie, M. Perrot a reconnu l'importance de certains bas-reliefs très-anciens, sculptés sur des rochers, qui n'avaient été soumis par les premiers voyageurs qu'à un examen rapide et superficiel. Il a été lui-même assez heureux pour découvrir des monuments analogues qui avaient échappé à ses prédécesseurs. Les uns et les autres se rattachent visiblement à l'école des artistes qui ont décoré les palais de Khorsabad et de Nimroud : d'autre part ils offrent des rapports étroits et impos-

sibles à méconnaître avec les sculptures exécutées sur les monuments lyciens. Ils constituent donc des jalons, encore en place, de la route qu'a suivie l'art dans sa marche lente et longtemps ignorée des bords du Tigre aux bords de l'Ilissus : cette route peut être maintenant tracée avec précision. Elle laisse l'Égypte en dehors de son parcours : les artistes grecs n'ont été chercher ni leurs inspirations ni leurs procédés dans la vallée du Nil. Les recherches de M. Perrot apportent ainsi une confirmation précieuse aux vues émises depuis longtemps par les archéologues sur cette question capitale, vues demeurées encore trop étrangères au grand public, mais que le nombre croissant de preuves faciles à saisir finira par populariser.

C'est encore la Galatie qui fournit la matière du chapitre IX : il intéresse, d'assez loin il est vrai, notre histoire nationale. M. Perrot avait été frappé de ne trouver aucune trace de l'influence gauloise dans le pays où Manlius Vulso conduisit ses légions : ni les monuments encore existants sur le sol, ni les noms propres conservés dans les inscriptions, ni les renseignements que l'on peut tirer des auteurs sur les mœurs de la Galatie romaine ne rappellent, en quoi que ce soit, la vraie Gaule. Ceci, il faut l'avouer, est difficile à concilier avec une assertion souvent citée de saint Jérôme, sur l'identité des idiomes parlés au quatrième siècle de notre ère chez les Galates et chez les Trévires. Deux passages de Lucien et de Pausanias, mal interprétés, semblaient témoigner d'une assez longue persistance de la langue gauloise en Asie : M. Perrot prouve, en les discutant méthodiquement, qu'ils viennent au contraire corroborer l'opinion qu'il avait émise en se basant sur un autre ordre de faits, et que le passage de saint Jérôme perd, dès lors, presque toute valeur historique.

Dans le chapitre XI, l'auteur rapporte divers récits et propos qu'il a recueillis de la bouche des paysans grecs. On sait que les investigations de ce genre prennent une place de plus en plus grande dans les recherches de l'érudition. Depuis plus d'un demi-siècle, les traditions populaires ont été, dans l'Occident, l'objet de recherches persévérantes et elles se prêtent déjà à un classement systématique qui jette une vive lumière sur cette portion considérable du passé que les livres n'avaient pas sauvé de l'oubli : il est opportun de rassembler également celles de la Grèce avant que le progrès de la civilisation ne les ait fait disparaître, et M. Perrot montre bien qu'elles sont aussi abondantes que faciles à recueillir dès que celui qu'on interroge sent chez son interlocuteur un peu de bienveillance et un sincère amour de la vérité. Les membres de l'École d'Athènes peuvent, au cours de leurs explorations, relever tout en poursuivant leurs recherches archéologiques bien des indications précieuses, semblables à

celles qu'a notées M. Perrot. Du reste les Grecs ont commencé, de leur côté, à rassembler les contes et les traditions locales de leurs provinces et, sur le même sujet, M. Bernard Schmidt a déjà donné un volume [1] dont M. G. Perrot loue la richesse et la méthode ; mais ces publications ne doivent nullement décourager les recherches sur une matière presque inépuisable.

Le chapitre XII sur le commerce d'argent à Athènes se divise en deux parties : dans la première sont traitées les principales questions relatives aux *trapézites* ou banquiers, sur lesquels on pouvait déjà lire une monographie recommandable mais trop concise de M. Routorga. Dans la deuxième, M. Perrot a refait au moyen des discours d'Isocrate, de Démosthènes, de l'orateur anonyme qui composa les plaidoyers pour Apollodore [2], l'histoire d'une maison de banque d'Athènes pendant plus d'un siècle ; il nous initie à ses opérations, à ses affaires contentieuses, et présente ainsi un tableau où le légiste, l'historien et l'économiste trouvent à s'instruire.

Nous ne nous arrêtons pas sur les autres dissertations dont nous avons copié les titres ; chacune est consacrée à l'élucidation de quelque détail intéressant. Leur ensemble révèle chez l'auteur une singulière variété d'aptitudes, et quelques pages de préface, où la marche de la civilisation ancienne est brillamment esquissée, montrent qu'il possède aussi les qualités de l'écrivain.

L'*Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, par M. L. Petit de Julleville (Thorin), commence à la première guerre entre Rome et la Macédoine et se termine à l'invasion d'Alaric. Le tableau des dissentiments politiques qui déchiraient chaque état et chaque ville helléniques aux IIIe et IIe siècles avant notre ère, dissentiments qui facilitèrent aux Romains la conquête de la Grèce, est présenté d'une manière exacte et intéressante. M. de Julleville fait partager au lecteur sa sympathie pour les derniers héros de l'indépendance, et sa tristesse à mesure que s'éteignent, un à un, les petits foyers du patriotisme. Le tableau de la Grèce au IVe siècle de notre ère est également bien traité. L'intérêt, pour cette période, se concentre presque complètement sur l'activité littéraire et sur les écoles qui, il y a quelques années, fournissaient à M. de Julleville le sujet d'une thèse résumée dans l'avant-dernier chapitre du présent ouvrage. La période intermédiaire, qui embrasse le premier siècle avant notre ère et les trois siècles qui suivent, nous a paru un peu sacrifiée. C'est une époque de paix et en même temps, si l'on fait abstraction de

1. *Das Volksleben der Neugriechen und das hellenische Alterthum.*
2. Insérés dans les œuvres de Démosthènes.

Plutarque, de déclin littéraire, car le demi-réveil de l'esprit grec à ce moment se manifeste surtout dans des œuvres nées hors de la Grèce propre. Comme il y a ici moins de grands faits et de grands noms, le récit proprement dit doit languir ; mais la place est tout indiquée pour une étude économique et statistique que M. de Julleville n'a pas tentée, bien qu'il n'ignore point quel parti on peut tirer de l'épigraphie pour suppléer à l'absence des textes. Il cite dans ses notes quelques inscriptions du Louvre. Il connaît les travaux de M. Dumont sur l'*Ephébie*, mais il y a bien d'autres documents à utiliser. On regrette de ne rien trouver ici sur les monuments construits par les Romains en Achaïe, sur la direction des routes indiquées dans les anciens itinéraires et dont le terrain doit montrer encore bien des vestiges. On voudrait aussi une liste des proconsuls et des questeurs d'Achaïe ; un tel travail est maintenant la base nécessaire de toute monographie d'une province romaine. Enfin l'histoire des progrès du Christianisme en Grèce est fort écourtée, et même en grande partie supprimée. Un chapitre est consacré à saint Paul, puis nous ne retrouvons plus les Chrétiens qu'aux dernières pages de l'ouvrage, quand saint Basile vient faire ses études à Athènes. On aurait aimé à trouver ici, avec les améliorations nécessitées par les progrès de la critique, les chapitres correspondants de l'*Oriens Christianus* de Lequien. M. de Julleville, auteur d'un Mémoire *sur le vocable et l'emplacement des Eglises chrétiennes en Attique* (Archives des Missions, 2e série, t. V), était en mesure d'apporter dans la question d'utiles additions. Quoi qu'il en soit, on lira avec intérêt ce volume, simplement et clairement écrit, où l'on ne sent pas une grande nouveauté de recherches, mais où l'auteur présente néanmoins des aperçus originaux sur les faits déjà connus.

M. G. Boissier, dont le public accueillait si bien, il y a dix-huit mois, la *Religion Romaine, d'Auguste aux Antonins,* nous montre aujourd'hui un autre côté de la Rome impériale. Ceux qui souffrent également de voir l'histoire transformée en apologie ou en invectives trouveront dans l'*Opposition sous les Césars* (Hachette) un ensemble d'idées justes et fines, présentées avec une telle évidence qu'il semblait fort aisé de les rencontrer d'abord, et pourtant il y a peu de périodes historiques où la vérité ait été plus violemment dénaturée par l'ignorance ou l'esprit de parti. Cependant le vrai Césarisme diffère, sur presque tous les points essentiels, du régime qui se décorait de son nom, et l'opposition qu'il rencontra ne ressemble pas davantage à l'opposition politique des temps modernes, qui essaie, par l'organe des corps où lui est faite une part plus ou moins grande, et dans des formes consacrées par la Constitution, de substi-

tuer certains principes à d'autres principes. Où était l'opposition sous le principat? En quoi consistait cette opposition? Telle est la double question à laquelle M. Boissier répond dans ce volume. Il montre d'abord que l'opposition, au moins jusqu'à la fin du IIe siècle, n'était ni dans l'armée, ni dans les provinces, ni dans les municipes. Dans ces trois groupes sociaux les empereurs rencontraient un attachement sincère, et leur gouvernement y trouvait même un appui mérité à beaucoup d'égards. C'est à Rome seulement, parmi les gens du monde, que l'opposition se manifeste : mais les adversaires très-bruyants et souvent courageux des Césars étaient loin de s'accorder ensemble sur la forme de gouvernement qu'il conviendrait d'établir si la révolution qu'ils souhaitaient avait réussi. Pour la plupart il ne s'agissait que de faire nommer par le Sénat un autre prince, car il y avait peut-être encore des républicains, mais le parti républicain n'existait plus. L'opposition ne fut jamais assez consistante pour s'approprier, comme organe d'expression, l'un des corps politiques conservés après la chute de la République; elle se contentait de répandre et de recueillir des propos satiriques et malveillants dans les repas et dans les cercles [1]. En somme, on trouve sous l'empire des mécontents plutôt que des opposants. Les trois grands écrivains dont on a voulu faire les porte-voix de la revendication républicaine, Lucain, Tacite et Juvénal, sont étudiés ici par M. Boissier sous l'aspect politique, et il montre que le premier, flatteur de Néron et de Jules César dans les trois premiers chants de la *Pharsale* (publiés avant les autres), ne se prit d'un zèle ardent pour la République et la liberté détruites qu'à dater du moment où la vanité littéraire l'eut mis aux prises avec l'artiste couronné qui avait applaudi à ses premiers efforts; que le deuxième a critiqué toutes les formes de gouvernement et fait preuve partout de scepticisme politique, se montrant, en somme, assez content du régime sous lequel il écrit; que le dernier enfin travestit odieusement la vérité pour donner plus de retentissement à ses déclamations. Deux chapitres consacrés à Ovide et à Pétrone ne se rattachent pas très-directement au sujet, mais on ne les lit ni sans instruction ni sans plaisir, et bien que nous ne puissions nous étendre ici sur les mérites *littéraires* du livre de M. Boissier, nous ne devons pas laisser ignorer qu'on y rencontre à la fois une forme charmante et un fond solide.

Depuis quelques années les travaux de M. de Rossi et ceux de M. Edmond Leblant ont jeté un grand jour sur la condition du

1. *In conviviis et circulis. Circulis* signifie ici rassemblement sur les places publiques.

Christianisme dans les premiers siècles. Le docte explorateur des Catacombes s'est attaché à bien faire comprendre comment, dans les dispositions ou dans la tolérance des lois romaines sur les associations sur les colléges funéraires, sur les sociétés de secours mutuels, les Chrétiens avaient trouvé des moyens absolument licites de posséder des cimetières, de s'y réunir sans obstacles, de former ainsi de petits groupes de fidèles qui ont pu s'accroître et se consolider avec une liberté restreinte et même précaire, réelle pourtant. Le savant français, dans plusieurs notes ou mémoires, a recherché les bases juridiques des poursuites exercées contre les Chrétiens et montré sous quelles préventions les fidèles comparaissaient devant les magistrats, quelles peines ils encouraient, comment les exécutions avaient lieu. La lumière étant ainsi faite sur la situation légale des Chrétiens dans l'Empire, M. Aubé, dans l'*Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins* (Didier), a repris l'histoire *extérieure* du Christianisme dans les deux premiers siècles et soumis à une discussion nouvelle les récits qu'on lit dans les *Actes des Martyrs* relatifs à cette période : il ne s'est servi, bien entendu, que de ceux que dom Ruinart avait séparés déjà de la masse innombrable des documents apocryphes. Tout cependant, comme le montre M. Aubé, n'est pas à prendre dans ces *Acta sincera*. Après avoir raconté rapidement les mauvais traitements que l'Eglise de Jérusalem eut à supporter de la part des Juifs, il reprend l'histoire des persécutions généralement attribuées à Néron, à Domitien, à Trajan, à Hadrien, à Antoine le Pieux, à Marc-Aurèle. Pour l'histoire des Chrétiens en Judée et à Rome sous Néron, M. Aubé adopte et reproduit les vues que M. Renan a développées dans les *Apôtres*, *Saint Paul*, l'*Antéchrist*. A partir de ce point, ses recherches sont plus personnelles : il est amené à éliminer du nombre des documents authentiques la plupart des pièces qui servent de base à l'histoire courante des persécutions. Il rejette les Actes d'Ignace et ses épitres, les Actes d'Eustache, de Quirinus, d'Hermès, d'Alexandre, pontife de Rome, de Cerealis, de Getulius, d'Amantius, de sainte Symphorose, ceux d'Alexandre, d'Epipadius, de Symphorien, de sainte Félicité, de Nérée et d'Achillée. Il croit également supposées la lettre d'Hadrien à Minucius Fondanus, celle d'Antonin au Κοινὸν τῆς Ἀσίας, celle de Marc-Aurèle au Sénat, rapportée à la suite de la deuxième apologie de saint Justin. Ces exclusions, celle des Actes surtout, paraissent motivées, bien que les motifs en soient souvent tirés de la forme romanesque ou déclamatoire du récit plutôt que du fond lui-même. En somme, M. Aubé n'accorde une confiance entière qu'à la lettre de Pline à Trajan, à la réponse de l'Eglise de Smyrne (martyre de

saint Polycarpe), à la lettre des Églises de Lyon et Vienne (martyre de saint Pothin), aux Actes de Justin. Les persécutions ou plutôt les mauvais traitements dont les Chrétiens ont souffert dans les circonstances que ces documents nous font connaître, ont leur origine dans la fureur populaire et dans le zèle maladroit et inexpérimenté des gouverneurs de provinces, ou dans leur faiblesse, plutôt que dans un système de répression imaginé et poursuivi par les empereurs; la conclusion, discutable pour quelques détails, juste en somme, de l'ouvrage est que, « pendant ces deux siècles, on peut « dire, en général, que les Chrétiens ont joui en fait d'une tolérance « à peu près complète de la part du pouvoir politique » (p. 392).

M. Ernest Desjardins a continué la publication, commencée l'année dernière, des *Balles de Fronde de la République* (lib. Franck). En 1875 a paru le troisième fascicule de cette série, formant le quatrième de ce que l'auteur appelle du titre, légèrement hypercritique, de *Desiderata du Corpus Inscriptionum latinarum de l'Académie de Berlin*. On connaissait depuis longtemps ces olives de plomb sur lesquelles sont tracés en relief tantôt les noms des corps de troupes auxquels appartenaient les frondeurs, tantôt le nom du général sous les ordres duquel ils combattaient, tantôt des propos injurieux pour les ennemis auxquels étaient destinés ces projectiles. La Grèce, à qui peut-être les Romains empruntèrent l'usage des *glandulae missiles*, en a fourni plusieurs, en moins grand nombre, il est vrai, que l'Italie [1]. En Sicile on a trouvé une assez grande quantité de ces *glandulae*, en terre cuite. M. G. de Minicis a publié, en 1852, un mémoire sur cette classe de monuments [2], et ceux qui, portant des inscriptions latines, étaient connus en 1863, ont été réunis dans le premier volume du *Corpus* de Berlin [3]. Grâce à des découvertes récentes faites principalement à Ascoli, et aussi à Macerata et à Atri, M. Desjardins a pu examiner un nombre considérable de ces balles de fronde. En défalquant les doubles, il en a jusqu'ici relevé 444 variétés. Elles forment trois séries se référant l'une à la *guerre sociale* (Asculum fut, au cours de cette guerre, assiégé l'an 90 av. J.-C.), à la *guerre servile* de l'an 72, à la *guerre civile* de l'an 40. M. Desjardins a fait au sujet de ces monuments une découverte importante : il a constaté que la plupart sont palimpsestes, et portent deux, trois et quelquefois jusqu'à quatre inscriptions différentes. « Lorsque dans la guerre « sociale les Italiotes, par exemple, lancent une balle aux Romains,

1. V. Fr. Lenormant. *Recherches à Eleusis*, p. 312 et suiv.
2. *Dissertation de l'Académ. Pontif. d'Archéologie*, t. XI.
3. N°s 642-716, pp. 189-194.

« elle porte d'abord une inscription italique ; les Romains se servent « à leur tour de ce même projectile avec une surfrappe nommant le « chef ou le corps militaire qui l'a employé. Nous avons ainsi des « balles qui ont servi trois et quatre fois avec les surfrappes des « villes, des armées et des camps opposés les uns aux autres dans la « lutte[1]. » On conçoit que ces surfrappes, exécutées sur une matière très-friable dès qu'elle commence à s'oxyder, rendent la lecture de ces courtes inscriptions assez difficile. M. Desjardins, qui avait contesté plusieurs lectures données dans le premier volume du *Corpus*, en reconnaît aujourd'hui l'exactitude ; il en modifie d'autres qu'il avait proposées dans les premiers fascicules. Dans son état actuel d'avancement, l'utile recueil qu'il a entrepris et qu'il poursuivra sans doute fait connaître 20 noms de chefs romains, 22 noms de chefs italiens, 31 noms géographiques de localités engagées dans la lutte italienne, 10 noms de peuples, 16 désignations diverses de légions romaines et 27 de légions italiennes.

Dans ce rapide coup d'œil sur les ouvrages parus en 1875 et se rapportant à l'histoire ancienne, nous ne devons pas oublier l'*Histoire grecque* de M. L. Petit de Julleville et l'*Histoire romaine* de M. E. Talbot, publiées à la librairie Lemerre. Ce sont deux manuels composés en vue de l'enseignement. Le livre de M. de Julleville commence aux origines et s'arrête à la prise de Corinthe par les Romains. La période qui précède les guerres médiques nous a semblé un peu sacrifiée : quatre maigres chapitres, en 53 pages, ne donnent qu'une idée bien insuffisante de cette phase initiale de l'histoire grecque que le génie d'Ott. Müller a fait revivre si puissamment. Sans entrer dans des détails d'histoire littéraire qui doivent rester en dehors d'un abrégé tel que celui-ci, car il n'y a aucun intérêt à fournir aux jeunes gens des jugements tout faits sur des auteurs qu'ils n'ont pu lire encore, ne pouvait-on tirer des iambographes et des poëtes élégiaques quelques peintures courtes et saisissantes de la conquête Dorienne, du gouvernement oligarchique qui en fut partout la conséquence, des luttes de classes qui suivirent, des soulèvements révolutionnaires, de l'établissement des tyrannies? Archiloque, Théognis, Tyrtée, Solon, tout pleins des passions contemporaines, fournissent des traits bien propres à frapper de jeunes imaginations et à y laisser de profonds souvenirs. Le célèbre scolie d'Hybrias, « ma lance, mon épée, mon bouclier, voilà mes richesses, » ne donne-t-il pas, par exemple, une idée de la conquête assez claire pour être comprise par les jeunes gens, assez courte pour entrer dans l'abrégé le plus concis?

1. Avertissement du premier fascicule.

Pour d'autres périodes, M. A. de Julleville a fait un emploi judicieux et discret des témoignages littéraires, comme nous le demandons ici. Il a puisé dans les poëmes homériques les éléments d'un tableau de la Grèce au xe siècle avant notre ère : il a fait juger le siècle de Périclès par les anciens eux-mêmes, dans un chapitre excellent. Le tableau des viie et vie siècles aurait pu tenir en quelques pages faciles à gagner sur le récit de la guerre du Péloponnèse, racontée année par année, avec des détails trop circonstanciés et trop minutieux. L'auteur, dans le cours de ces récits, fait souvent appel à la réflexion et même au sens critique de ses jeunes lecteurs quand les anciens ont pu se tromper sur les événements que nous racontons d'après eux. Par exemple il leur fait remarquer que les historiens grecs ne savaient presque rien d'assuré sur Lycurgue et qu'ils lui ont attribué des créations très-postérieures à l'époque où il aurait vécu; ils discute les chiffres donnés par Hérodote pour l'armée de Xercès; il relève un peu d'exagération dans les invectives dont Socrate et Platon ont poursuivi les sophistes. Ses appréciations politiques et morales nous ont paru justes, et elles sont exprimées simplement.

M. Talbot a pensé avec raison que le tableau des institutions, des lois, des mœurs romaines, devait entrer dans une histoire, même très-abrégée : là est l'originalité du peuple-roi, sur laquelle on ne saurait appeler trop tôt l'attention et la réflexion des élèves. Mais après être entré dans quelques détails sur cet aspect de la vie romaine à l'époque des rois et à celle des décemvirs, l'auteur, gêné peut-être par l'abondance des événements qui doivent prendre place dans ses récits, ne donne plus sur les faits de cet ordre que des indications très-sommaires. Cependant l'histoire *extérieure* des lois concernant les femmes, les affranchissements, les formules d'action, la composition des tribunaux, les testaments, est assez bien élaborée aujourd'hui pour qu'on puisse en donner une idée exacte en peu de mots. Il faut, ce me semble, fournir aux jeunes gens les indications nécessaires pour qu'ils puissent, en sortant du lycée, lire *l'Esprit des Lois* avec goût et déjà avec quelque fruit.

Cette *Histoire romaine* ne présente pas la sécheresse ordinaire et rebutante des abrégés : elle se fait lire avec plaisir. On sent que l'auteur s'était préparé à son travail par une lecture assidue et souvent reprise de Florus, et il a su s'approprier, en maint passage, les allures rapides et l'heureuse concision de son modèle. Un traducteur de Plutarque savait d'ailleurs où trouver des traits intéressants et caractéristiques propres à soutenir et à orner son récit. L'histoire des Gracques, celle des guerres civiles, sont traitées avec talent.

L'histoire de l'Empire est très-abrégée dans cet abrégé : quatre

siècles tiennent en vingt-huit pages. Mais l'histoire véritable de cette époque est en voie de formation : ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est de n'en donner aux jeunes gens que les faits réduits à leur expression la plus simple, en s'abstenant, comme l'a fait M. Talbot, de toute déclamation. Une table chronologique de l'histoire politique, littéraire et artistique des Romains, très-soignée et très-étendue, termine le volume : cette utile addition manque à l'Abrégé de M. de Julleville.

C. DE LA BERGE.

ITALIE.

Avant d'entreprendre la revue des ouvrages historiques récemment parus en Italie, il ne sera pas sans utilité de jeter un coup d'œil sur l'état présent des études historiques dans la Péninsule.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES. — La plus vieille revue historique que possède l'Italie est l'*Archivio storico Italiano*, fondée en 1843 à Florence, par G. P. Vieusseux. Elle a aidé puissamment, avec d'autres institutions, au progrès des études, et à cette éducation libérale des classes cultivées qui, dans le pacifique grand-duché de Toscane, prépara si noblement et si efficacement les esprits à la résurrection nationale. A vrai dire, à l'origine, l'Archivio Storico ne fut pas une revue, mais plutôt une collection de *Monumenta*, continuant en quelque sorte les *Scriptores* de Muratori ; et, de fait, la première série se compose de 16 volumes de récits, de chroniques, d'annales, de lettres et de documents qui éclairent l'histoire des divers états de l'Italie. Puis à cette série s'ajouta un appendice contenant des documents annotés, des mémoires originaux, des renseignements bibliographiques, des notices variées sur le mouvement scientifique ; cet appendice forma 9 volumes. En 1855, après que la collection principale eut cessé, l'Archivio se transforma en une vraie revue, commençant une nouvelle série qui était en une certaine mesure la continuation de l'Appendice cité plus haut. La seconde série comprit 18 volumes ; à ceux-ci vinrent se joindre, de 1857 à 1863, 7 volumes d'un *Journal historique des archives de la Toscane*, auquel collaborèrent d'excellents archivistes, sous la direction de l'illustre et regretté surintendant Francesco Bonaini. Lorsque la *Commission royale pour l'Histoire nationale* eut été créée à Florence sur la fin de

1862, les neveux et héritiers de Vieusseux, qui mourut en 1863, abandonnèrent à la Commission la continuation de l'Archivio, et c'est ainsi que fut inaugurée la troisième série qui dure encore, conforme, pour le programme et la distribution des matières, à la série précédente. A l'origine, le directeur fut le professeur Carlo Milanesi, ravi trop tôt aux études et à ses amis; maintenant, c'est le professeur Agenore Gelli; MM. Marco Tabarrini et Gaetano Milanesi composent avec lui le conseil de la rédaction. L'*Archivio storico Italiano* est assez connu hors de l'Italie pour qu'il soit inutile d'en discourir longuement. Le principal service qu'il rendit fut d'être un centre d'études; et beaucoup de savants travaux, beaucoup de documents très-importants publiés dans cette revue la recommandent aux érudits. Son domaine est spécialement le moyen âge italien; mais on y trouve aussi des mémoires et documents pour servir à l'histoire plus moderne, et de loin en loin des travaux sur l'antiquité classique. L'Archivio continue encore aujourd'hui ses publications avec honneur; il contient une bibliographie copieuse, mais il est pauvre en notices relatives au mouvement historique italien. S'il mérite de grands éloges pour la variété des matières traitées, on pourrait cependant demander à la rédaction d'apporter parfois plus de sévérité au choix des travaux, et de n'accepter pas trop facilement certaines publications d'un intérêt secondaire et limité, dont on a coutume d'exagérer l'importance, mais qui ne font point avancer d'un pas la science et occupent un nombre interminable de pages.

Depuis quelques années, dans plusieurs des grandes villes de l'Italie, sont nées d'autres revues destinées à éclairer l'histoire des différentes provinces; et, soit dit encore à la louange de la revue fondée par Vieusseux, toutes ont pris plus ou moins pour modèle l'*Archivio storico* de Florence.

En 1871, MM. les professeurs Adolfo Bartoli et Rinaldo Fulin fondèrent à Venise l'*Archivio Veneto*, continué aujourd'hui sous la direction unique de Fulin. Il forme quatre fascicules par an et compte déjà neuf volumes. Le vif intérêt qu'excitent encore aujourd'hui les grands souvenirs de la République des Doges, et la grande quantité de trésors inexplorés qui se conservent dans ses archives et ses bibliothèques ne pouvaient manquer de faire accueillir avec faveur l'apparition d'un journal historique vénitien; celui-ci a toujours su se maintenir très-haut dans l'estime publique grâce à une direction excellente, à l'importance des mémoires et des comptes-rendus, et au bon choix des documents. A cette revue, s'ajoutent quelques appendices, avec une pagination séparée; pris à l'état isolé, ils pourront former une bibliothèque historique à part; ce sont le Régeste du

Liber Plegiorum de R. Predelli; la *Storia della spedizione di Carlo VIII, raccontata da Marin Sanudo*, éditée par R. Fulin (en cours de publication), et les Bulletins trimestriels de *Bibliographie vénitienne.*

Deux ans après l'apparition de l'*Archivio Veneto*, se fondait à Palerme, par les soins de MM. Raffaelo Starabba et Isidoro Carini, un *Archivio storico Siciliano*, dont le troisième volume est en cours de publication. Il est destiné à l'étude du moyen âge, de l'antiquité et de l'archéologie, mais presque uniquement réservé à l'histoire sicilienne, et il est l'organe de l'école de paléographie et de la Société d'Histoire nationale de Palerme.

D'autres revues ont pris naissance en 1874. A Gênes est né le *Giornale ligustico di Archeologia, Storia e Belle Arti*, sous la direction de MM. Neri et Belgrano, publication mensuelle de peu de pages, rédigée avec beaucoup de critique, et qui, entre autres bonnes choses, contient souvent d'excellents articles sur la géographie, les voyages et la cartographie maritime du moyen âge. — A Milan, parut l'*Archivio storico Lombardo*, avec le *Bullettino della consulta archeologica di Milano*, par les soins de Cesare Cantù et de quelques autres; cette publication, imprimée avec une grande élégance, laisse, quant au fond, beaucoup à désirer. — A Turin commença la publication des *Curiosità e Ricerche di storia subalpina*, due à l'initiative du commandeur Nicomede Bianchi. Ce n'est pas précisément une revue paraissant à des époques déterminées, mais plutôt un recueil d'opuscules historiques; quatre livraisons ont déjà paru; on y trouve d'excellents mémoires d'histoire piémontaise, de bibliographie et d'érudition variée; quelques publications sont ornées de beaux fac-simile.

Les revues suivantes ne méritent qu'une simple mention : le *Periodico di Numismatica e Sfragistica*, fondé à Florence en 1868 par le marquis Carlo Strozzi, et le *Giornale d'erudizione artistica*, qui se publie à Pérouse depuis 1872, rédigé avec un zèle admirable par le professeur Adamo Rossi. Les *Nuove Effemeridi Siciliane*, publiées à Palerme par les soins de MM. Pitrè, di Giovanni et Marino, qui viennent d'inaugurer leur troisième série, servent de complément à la grande publication de M. V. di Giovanni, *Biblioteca storica e letteraria di Sicilia, ossia raccolta di opere inedite o rare di scrittori siciliani del secolo* XVI *al* XIX, qui compte déjà 19 volumes.

On peut se demander si cette foule de revues historiques est vraiment utile aux études historiques, ou si elle ne produit pas plutôt une dispersion de forces; s'il ne vaudrait pas mieux réunir dans une seule revue nationale toute les productions scientifiques

de l'Italie dans le domaine des études historiques. Ce grand nombre de revues a pourtant de grands avantages, car elles se livrent à un travail minutieux de collectionnement et de préparation sans lequel il n'est plus aujourd'hui possible d'écrire une histoire qui réponde aux exigences de la critique. En réalité, elles aident au développement des études dans chaque partie de l'Italie, elles excitent à faire des recherches et permettent d'en publier les résultats. Ces publications périodiques sont encore favorisées par ce fait qu'elles sont d'ordinaire liées à l'existence de sociétés historiques locales qui peuvent leur fournir et des travaux et des collaborateurs; c'est pourquoi l'on peut espérer qu'elles ne dépériront pas, mais qu'elles iront toujours en s'améliorant. Cela n'empêche pas qu'il serait d'une extrême utilité qu'il se fondât une revue centrale rendant compte de toutes ces publications séparées, ayant des correspondances des diverses parties de l'Italie sur le mouvement des études historiques, et recueillant aussi les procès-verbaux et les analyses des actes et mémoires des commissions et des sociétés historiques, dont la publicité est, au grand détriment des études, trop rare et trop restreinte.

Commissions royales d'histoire et sociétés savantes. — Nous venons de nommer les Commissions et les Sociétés historiques; leur importance pour le développement de la science historique en Italie exige que nous en donnions une notice, la moins incomplète qu'il sera possible.

Le roi Charles-Albert, le premier fondateur de l'indépendance italienne, mérita en particulier la reconnaissance du vieux Piémont par la création de quelques excellentes institutions. L'élan vigoureux qu'il leur imprima fit faire au pays de rapides progrès, et le roi fut admirablement secondé par la vertu d'un peuple laborieux, par la fermeté et le patriotisme éclairé d'une aristocratie exemplaire. Parmi les institutions qui devaient produire les meilleurs fruits, fut la *Reale Deputazione sovra gli studî di storia patria*, créée par le décret du 20 avril 1832, et composée dès le principe des historiens les plus illustres des États sardes, tels que Balbo, Cibrario, Datta, Promis, Saluzzo, Sclopis et autres. Cette commission qui, après les heureux événements de 1859, étendit son champ d'action dans les provinces lombardes, a déjà publié 13 grands volumes in-folio, contenant des chroniques, des lois municipales, des chartes, des registres diplomatiques. Le dernier volume, paru en 1874, contient le *Codex diplomaticus Langobardiae*. Ce n'est pas seulement à cette grande collection que s'est limitée la commission royale de Turin; mais avec une louable activité, elle a commencé depuis 1862 la publication de *Miscellanea storica Italiana*, dont 13 volumes grand

in-8° ont déjà paru; l'on y trouve une précieuse collection de lettres et de documents de Girolamo Morone; des inscriptions romaines recueillies par P. F. Muratori; des diplômes grecs, publiés par M. Spata; des travaux de Promis sur l'architecture militaire, la sphragistique et la numismatique; des lettres inédites de A. L. Muratori et d'autres italiens illustres; les Annales typographiques de Turin au xve siècle, par M. G. Manzoni; des chroniques de Milan et de différentes cités piémontaises; des documents divers.

A l'image de la commission piémontaise, le dictateur Farini institua en 1860 trois commissions historiques dans les provinces de l'Émilie, à Parme, à Modène et à Bologne; chacune d'elles a une existence indépendante, mais elles sont toutes trois réglées par des statuts communs, approuvés par décret royal du 15 juillet 1862; elles se réunissent chaque année en assemblée générale dans une des villes de l'Emilie. Les députations de Parme et de Modène, unies ensemble, font paraître une double série de publications. La première s'intitule *Monumenti;* une Société de publication, à la tête de laquelle était le bibliothécaire Pezzana, en avait pris l'initiative à Parme avant Farini, et dès 1859 avait publié 4 volumes de statuts et de chroniques, parmi lesquelles la célèbre chronique de Salimbene tient le premier rang; depuis, dans cette même série, la commission modénaise a publié 9 volumes de l'interminable chronique de Tommasino dei Bianchi. L'autre série, celle des *Atti e memorie*, qui s'imprime à Modène, compte déjà sept volumes, et renferme beaucoup de monographies biographiques, sans parler des mémoires sur l'histoire politique, littéraire et artistique, et d'études sur l'antiquité. La commission de Bologne publie pour son propre compte, mais d'après le même système. La série des *Monumenti*, qui comprend déjà 6 volumes, contient des statuts, des chartes et des chroniques; ainsi les *Statuti di Bologna*, par les soins de M. Frati, et la continuation des *Monumenti Ravennati* de Fantuzzi, par les soins du chanoine Tarlazzi. Dans la série des *Atti e Memorie*, on trouve des articles remarquables sur l'archéologie et les beaux-arts.

J'ai nommé plus haut la *Commission royale d'Histoire nationale* instituée à Florence. Le décret royal de sa fondation est du 27 novembre 1862; il lui assigna pour champ d'étude la Toscane et l'Ombrie; par décret du 19 juillet 1863, les Marches lui furent ajoutées. Le président est le marquis Gino Capponi[1], dont le nom illustre

1. Ces lignes étaient écrites quelques semaines avant la mort de l'illustre vieillard.

représente à lui seul une histoire, l'histoire d'une génération entière de talents illustres et de patriotes persécutés qui trouvèrent chez lui l'hospitalité, des secours, l'amitié; l'histoire d'une période de préparation intellectuelle dont lui, Vieusseux, Lambruschini et quelques autres, furent les modérateurs : quand même le marquis Capponi n'aurait pas signé les deux remarquables volumes d'une *Histoire de la République de Florence*, la postérité aura de lui un monument durable et digne de respect dans l'histoire de sa vie. La commission de Florence, outre qu'elle continue l'*Archivio storico italiano*, a publié 5 volumes de *Documenti di storia italiana*, c'est à savoir les *Commissioni* de Rinaldi degli Albizzi en 3 volumes, excellente publication de M. Cesare Guasti, et 2 volumes de statuts, chroniques et chartes de Viterbe et de Fermo, qui pourraient être mieux faits. Depuis longtemps, on attend un volume de chroniques toscanes en partie inédites. Du reste, les travaux de cette commission avancent assez lentement, et il y aurait beaucoup à dire sur l'arrangement et la méthode de ses publications. Depuis peu, une autre commission s'est constituée à Venise : on peut lui prédire une existence prospère et active, car à Venise la matière ne manque pas pour les études historiques.

Outre les commissions royales, il y a en Italie d'autres sociétés historiques d'un caractère privé, les unes subventionnées par le gouvernement, les autres vivant de leurs propres ressources; toutes, avec plus ou moins de succès, tiennent des réunions, étudient et publient. La *Società Ligure di Storia patria*, qui vit depuis 1858 et se divise en sections d'histoire, d'archéologie et de beaux-arts, tient le premier rang entre toutes, et pourra être difficilement égalée par d'autres pour l'ardeur au travail et l'importance des publications, choisies et annotées avec une critique excellente et une science peu commune. Qu'il suffise de citer le *Registro della curia arcivescovile di Genova*, annoté par Belgrano; l'*Atlante idrografico del medio evo*, qui appartient à M. Luxoro, annoté par Belgrano et Desimoni; les *Iscrizioni romane della Liguria*, recueillies par Sanguineti; les *Memorie della tipographia Ligure* pour tout le xve siècle, dues aux soins de Niccolo Giuliani, et le *Codice diplomatico delle colonie Tauro-Liguri*, par le P. Amedeo Vigna.

A Florence existe depuis le siècle dernier la *Società Colombaria*, qui a eu des jours glorieux comme le prouvent 5 volumes de Mémoires et Inscriptions publiés de 1747 à 1803; mais aujourd'hui, soit dit avec tout le respect dû à sa vénérable antiquité, elle végète pauvrement. Elle possède une bibliothèque, un petit musée, et se réunit dans un local qui lui appartient pour entendre lire des

mémoires dont le sujet est le plus souvent historique. Le secrétaire, M. Guasti, se donne la peine, tous les deux ans au plus, de publier un extrait des lectures dans l'*Archivio storico* de Florence, avec le talent et la critique qui le caractérisent; et c'est par là que l'on apprend l'existence d'une Società Colombaria.

A Sienne, depuis 1863, il y a une *Société municipale d'histoire nationale*, qui a toujours eu de nombreuses réunions et a publié peu de choses; elle a fini, en 1870, par se fondre dans la section littéraire de l'*Académie royale des Rozzi*. Trois maigres volumes, où il y a cependant de bonnes choses, sont tout ce qu'elle a publié; un quatrième est en cours de publication. Elle a aussi mis la main à l'édition du Statut siennois en langue vulgaire, de 1304, confiée aux soins de l'habile archiviste M. Banchi; mais jusqu'ici il n'en a paru qu'un fascicule.

Beaucoup plus récentes sont les *Sociétés d'histoire nationale de Palerme* (1873) et *de Milan* (1874), bien que dans ces deux villes il y eût déjà des institutions et des traditions analogues. Je ne sache pas qu'elles aient fait jusqu'ici de publications spéciales, à l'exception des deux revues nommées plus haut, l'*Archivio storico Siciliano* et l'*Archivio storico Lombardo*.

Grandes publications de documents. — Ce n'est pas seulement dans les Revues et dans les Sociétés d'histoire qu'il faut chercher l'activité présente des Italiens dans les études historiques; elle se révèle encore par d'autres publications considérables, comme par exemple les *Statuti Pisani*, publiés par Bonaini; les *Statuti Senesi*, par Polidori et Bianchi (dont le 3e volume est sous presse); les *Documenti diplomatici Milanesi* d'Osio; le *Codice Aragonese* de Trinchera; le *Codice diplomatico di Carlo I e II d'Angiò*, par del Giudice, publication laissée incomplète depuis plusieurs années; le *Codex diplomaticus Cavensis*, dont deux volumes sont déjà parus; des publications variées de diplômes arabes et grecs, par Amari, Cusa, Müller, Spata; sans parler des ouvrages d'Amari, de Capponi, de Cibrario, d'Emiliani-Giudici, de La Lumia, de Ranalli, de Romanin, de Vannucci, de Villari, et sans prétendre avoir fait autre chose que dresser une liste de noms tels que la mémoire les suggère.

Une autre preuve de l'activité scientifique des Italiens dans les études historiques, c'est ce fait que, depuis un certain temps, on suit avec plus d'attention et que l'on note avec soin ce qui se fait sur ce même domaine au dehors. Les grandes publications de monuments historiques faites en France sont ici bien connues; on connaît aussi et l'on estime les noms et les livres des historiens, des érudits, des

critiques français; mais aujourd'hui la plus grande part d'attention est accordée à ce qui se fait en Allemagne; car, bien que nous nous occupions peu ou point d'histoire étrangère, il nous importe beaucoup de nous tenir au courant du mouvement scientifique des Allemands, dont un grand nombre s'occupent de l'histoire italienne. Aujourd'hui, beaucoup parmi nous connaissent et étudient l'allemand, et les livres qui viennent d'au delà des Alpes trouvent sans peine un traducteur, comme en ont trouvé les ouvrages de Gregorovius, Grimm, Hegel, Mommsen, ou tout au moins un critique de bonne volonté qui en rend compte dans une revue. L'Italie a raison de tenir son attention éveillée de ce côté-là, mais elle doit le faire avec indépendance; il faut déplorer les exagérations de ceux qui montrent ou une aversion invincible, ou une aveugle adoration pour tout ce qui est allemand. Ces écoles hostiles n'ont pas pour base la science et la critique; elles sont le fruit d'influences contradictoires en politique et en religion.

Le soin éclairé que l'on prend aujourd'hui en Italie des Archives publiques fait bien augurer aussi de l'avenir des études historiques. Elles sont aujourd'hui ouvertes libéralement à tous, comme en France et en Angleterre[1]; et c'est une opinion reçue, qu'elles sont non pas les cabinets fermés de la diplomatie gouvernementale, mais des établissements et des dépôts scientifiques; principe qui, si je ne me trompe, n'est pas encore admis partout en Allemagne, et qui commence seulement à faire son chemin en Autriche, grâce à l'initiative intelligente prise par le chevalier von Arneth, directeur général des Archives de Vienne. Dans les archives d'Italie, on travaille maintenant avec beaucoup d'activité au classement, aux inventaires et aux catalogues, et tout ce qui s'est déjà publié a reçu de nombreuses louanges des savants étrangers. Toutefois l'on est encore dans une période de préparation, et ce qui a été fait ne peut pas être comparé avec les publications françaises, belges et anglaises.

Récemment, les archives italiennes ont été classées en dix surintendances, toutes avec des règlements uniformes, sous la dépendance du Ministère de l'Intérieur, et sous la surveillance d'un Conseil supérieur des Archives pris en dehors du personnel administratif; mais, comme ce sujet réclame de longs développements, je me réserve de

1. Malgré les progrès faits en France à cet égard, grâce à l'heureuse initiative de M. le duc Decazes, la communication des documents et archives des Affaires étrangères souffre encore des restrictions exagérées, et la France ne peut pas être comparée à cet égard à l'Angleterre.

[Note de la Rédaction.]

vous en reparler longuement et à loisir dans une prochaine correspondance.

Le champ principal des études historiques en Italie a été et est encore le moyen âge. On recherche avec une grande ardeur les histoires et les constitutions des communes libres, les vieux souvenirs locaux, les actions des hommes et des familles illustres. A propos des institutions juridiques et politiques du moyen âge, on a publié beaucoup de documents; mais depuis les *Antiquitates medii aevi* de Muratori, qui sont classiques, cette science n'a pas fait de grands progrès. L'époque de la Renaissance est aussi l'objet d'études actives et approfondies. Cette période si féconde en problèmes moraux, et qui nous montre en même temps la plus grande culture unie à la plus grande dépravation, un développement merveilleux de génies extraordinaires, un sentiment exquis et délicat du beau, au milieu de la corruption la plus raffinée; cette époque qui, malgré de grandes fautes, est la plus grande gloire de l'Italie et le berceau de la civilisation moderne, est analysée aujourd'hui avec minutie, discutée avec une ardeur fiévreuse, et jugée différemment selon les tendances diverses des esprits. Il est vrai que, dans l'ordre des faits, la lumière n'est pas encore complète, et, par suite, les jugements sont souvent prématurés et obéissent trop à des préjugés obstinés, toujours étrangers au criterium calme et serein de la science.

De toutes ces observations, on peut, ce me semble, déduire qu'il se produit en Italie un mouvement assez général en fait d'études historiques, et que ces études vont toujours s'améliorant et progressant. Il y a encore à lutter avec certaines traditions académiques, avec les influences de parti que nous avons déplorées plus haut, avec certains restes de dilettantisme; mais cependant une nouvelle école, qui aura sans doute l'avenir pour elle, se fraye son chemin; elle a pour programme fondamental de remonter aux sources; elle étudie les faits comme ils sont, en les soumettant à une analyse minutieuse; et c'est des faits eux-mêmes qu'elle tire ses jugements; elle ne se laisse pas dominer par les préjugés des vieilles écoles, ni par les subtilités des critiques à outrance; elle est, en un mot, expérimentale et positive. Pleine d'égards pour les travaux des autres, elle étudie avec soin tout ce qui se fait et s'imprime hors de l'Italie sur l'histoire italienne, rattache les recherches et les découvertes nouvelles à celles qui sont déjà faites par nos anciens érudits, et qu'on oublie trop souvent; elle aime à se tenir en relation avec les savants étrangers, sans en accepter servilement les oracles, et profite des forces de tous, sans perdre son originalité. Si à ces excellents principes s'ajoute une activité bien disciplinée, elle pourra devenir la véritable école historique nationale.

Récentes publications relatives au moyen age et aux temps modernes. — Parmi les publications les plus remarquables de 1875, l'*Histoire de la République de Florence*, par Gino Capponi[1], mérite la première place; elle éveillera, et à juste titre, l'attention des savants et des critiques, tant par le nom de l'auteur que par l'importance historique du sujet. Il n'y a peut-être pas en Italie de ville dont l'histoire ait été écrite par autant d'écrivains que Florence. Son importance capitale parmi les républiques guelfes et démocratiques du moyen âge; ses relations étroites avec le pape et les monarchies de France et de Naples; son opposition persévérante et virile aux empereurs; son commerce florissant; une activité politique incomparable; le culte des arts, l'honneur de posséder une littérature merveilleuse et d'avoir été le berceau de la renaissance italienne, la patrie de grands hommes d'État et de beaux génies, font que son histoire est considérée comme la manifestation la plus caractéristique de la vie italienne à l'époque des communes, et qu'aujourd'hui comme autrefois elle est un objet d'études pour les étrangers comme pour les Italiens. Capponi a voulu lui élever un monument digne d'elle et digne de lui; et, dans une si grande abondance d'histoires, celle du vénérable gentilhomme florentin ne paraîtra pas inopportune, quand on en considère le but et le caractère. Elle nous donne un cadre complet et harmonique de toute l'histoire florentine. Elle ne marque peut-être pas un grand progrès quant aux investigations minutieuses de détail dans le champ des faits matériels, mais elle est un excellent travail d'ensemble et une magnifique étude morale sur l'histoire de la république. Les premiers chapitres sont les plus faibles. Ils traitent des origines de Florence et des premiers temps de son histoire, d'après la tradition des vieux chroniqueurs, qu'ils paraphrasent souvent et aussi qu'ils copient. Là, disons-le franchement, tout est à refaire. Les traditions recueillies dans les chroniqueurs n'ont aucune valeur, si on ne les étudie avec discernement et selon la méthode comparative, si l'on ne remonte aux sources, si on ne les confronte avec les documents, si on ne les soumet à une analyse minutieuse et à une critique, sinon délibérément négative, du moins sagement soupçonneuse. Mais dans les temps moins reculés où les faits sont mieux assurés, Capponi les raconte et les juge de main de maître. On peut dire aussi que son livre est, pour la forme, une œuvre littéraire de la plus grande valeur.

Je ne sortirai pas de l'histoire de Florence sans dire quelques mots

1 *Storia della Republica di Firenze*, di Gino Capponi. Firenze, Barberà, 2 vol. 8°, 20 fr. — 2e édition en 3 vol. 16°, 12 fr.

sur la controverse qui s'agite aujourd'hui au sujet de l'authenticité de la Chronique de Ricordano et Giacotto Malespini et de celle de Dino Compagni ; je m'efforcerai d'être bref, parce que le terrain est difficile ; et la lutte, surtout en ce qui regarde Compagni, est poussée avec trop d'impolitesse et de violence, ainsi que le déplore justement le baron de Reumont dans l'*Allgemeine Zeitung* (17 déc. 1875), pour qu'on se sente disposé à y prendre part.

Pour me délivrer d'abord du plus gros morceau je commence par Dino Compagni. M. Pietro Fanfani dans le *Piovano Arlotto*, revue florentine (année 1838), éleva le premier quelques doutes sur l'authenticité de la chronique. Ils parurent à K. Hildebrand, le plus brillant historien qui se soit occupé de l'époque de Dino, dénués de fondement, et l'on garda pour un temps le silence sur la question. M. Giusto Grion la reprit plus tard pour son propre compte dans un opuscule moitié sérieux, moitié plaisant, qui fut imprimé en 1871, et qui, aussi bien pour le fond que pour la forme, mérita un jugement sévère de M. Monod dans la *Revue critique*[1]. Cependant M. le professeur Isidoro del Lungo avait commencé en 1870, chez Bettoni, à Milan, une édition critique de la chronique, laquelle parut à tous, et même aux adversaires, être un travail sérieux ; malheureusement la faillite de l'éditeur vint l'interrompre. Mais contre Dino le plus grand coup se préparait : M. Scheffer-Boichorst, dans un mémoire qu'il fit paraître en 1870 dans la *Zeitschrift* de Sybel contre l'authenticité de Ricordano et de Giacotto Malespini, émettait, à la fin, un doute contre Compagni, en termes qui avaient tout l'air d'une provocation et d'un ballon d'essai. De toutes façons il tint parole : en 1874, en effet, il publia ses *Florentiner Studien*[2], où il entreprit de démontrer, avec un grand appareil critique, un grand luxe de citations, beaucoup de subtilité de conjecture, la fausseté de la chronique. La vérité avant tout : bien que non convaincu par l'argumentation de Sch.-B., et bien qu'assez maltraité par lui dans plusieurs de ses publications récentes, je dois dire que c'est à partir de la publication des *Florentiner Studien* que la question de Dino Compagni est entrée dans le domaine de la science, et qu'à partir de ce moment les érudits italiens s'aperçurent qu'il y avait une question semblable. Depuis que Sch.-B. est entré en campagne, le vieil esprit batailleur de Pietro Fanfani s'est réveillé, et depuis lors il ne laisse plus de repos aux

1. *La chronaca di Dino Compagni, opera di Anton. Francesco Doni, dimostrata per* Giusto Grion. Verona. Münster, 1871, in-8°. Cf. *Rev. crit.*, 1872, n. 6, art. 23.

2. Leipzig, Hirzel.

Dinistes, comme il les appelle, luttant infatigablement contre l'authenticité avec des arguments historiques et philologiques plus ou moins sérieux et, disons-le, avec des intempérances de toutes sortes, dans son journal *Il Borghini* et dans différents livres et opuscules, parmi lesquels l'écrit intitulé « Dino Compagni justifié de l'accusation calomnieuse d'avoir écrit la chronique connue sous son nom [1] » a eu le plus de succès. Beaucoup ont pris parti pour Sch.-B. et Fanfani, mais sans donner leurs raisons. Les publications en faveur de l'authenticité n'ont pas manqué non plus : M. Guasti donna le signal dans un rapport à l'Académie de la Crusca (6 septembre 1874) en des termes qui, peut-être contre l'intention de l'auteur, servirent à envenimer les débats personnels [2]. Gino Capponi s'occupa de la question dans une note insérée à la fin du 2e volume de son histoire, mais se contenta de considérations de critique générale.

Le professeur Francesco Linguiti inséra trois articles excellents dans le *Nuovo Istitutore* de Salerne (nov. et déc. 1874), et publia un opuscule intitulé « Questions philologiques et critiques ; » dans ces écrits, il prouva d'une manière évidente l'antiquité de certains mots et de certaines locutions employées par Dino, lesquels M. Fanfani disait être de création moderne. Il est juste de rappeler trois articles de M. Paolo Tedeschi, dans la *Rivista Europea* de Florence (fascicules de mai, juin et juillet 1875), articles écrits avec soin, mais sans une étude préalable des sources qui seule peut résoudre définitivement une question d'histoire. C'est à cette étude que s'est appliqué le professeur Isodoro del Lungo : il prépare une nouvelle édition critique de Dino entièrement refaite, et accompagnée pas à pas de documents originaux, qui devra paraître dans le courant de 1876. Nous regrettons que l'impression de l'ouvrage traîne tant en longueur, mais, d'après une épreuve que nous avons vue, nous croyons que ce travail fournira les moyens de discuter un pareil sujet en pleine connaissance de cause. Cependant la discussion continue à s'agiter avec vivacité en Allemagne ; mais ce sera l'affaire de votre éminent correspondant, mon ami O. Hartwig, de vous rendre compte des opuscules de Hegel, Scheffer-Boichorst et Wüstenfeld sur ce sujet.

Pour ce qui concerne l'histoire des Malespini, la lutte est moins animée, et la question beaucoup plus simple. Tout ce qui est dans les Malespini se retrouve plus ou moins dans les premiers livres de

1. *Dino Compagni vendicato dalla calumnia di scrittore della cronica.* Milano, Carrare, 1875.

2. *Atti della R. Academia della Crusca*, séance solennelle du 6 sept. 1874. Florence, Galileiera, 1874, in-8°.

Giov. Villani, et les manuscrits qui nous restent de l'histoire, datant de la seconde moitié du XIVe siècle, prouvent que, s'il y a falsification, ce n'est pas là un fait récent. Les doutes commencèrent dès le XVIe siècle, avec Lionardo Salviati, académicien florentin; ils persistèrent encore chez quelques érudits des deux siècles suivants, mais sans jamais fournir matière à discussion, si bien que Vincenzo Follini, bibliothécaire florentin, réimprima en 1816 l'histoire des deux Malespini avec tout l'appareil d'une édition critique, mais sans se préoccuper de ces doutes. De notre temps nous avons eu un mémoire de M. Busson en faveur de l'authenticité (1869) et un autre de M. Scheffer-Boichorst contre l'authenticité (1870-74) : M. Busson vint ensuite se ranger à ce dernier avis. Gino Capponi, à la fin du premier volume de son histoire, s'est efforcé de défendre de son mieux la chronique des Malespini, mais il ne se dissimule pas que le terrain est très-incertain. Plus tard a été publié un rapport de M. Giuseppe Rigutini et de trois autres académiciens de la Crusca [1]; il reprend les arguments de Capponi, y ajoute quelques considérations, somme toute peu sérieuses, et conclut pour l'authenticité. Au point où nous sommes, je crois en substance que la personnalité des deux auteurs de l'histoire ne se peut plus soutenir, et que l'histoire qu'on leur attribue est dans la forme actuelle une compilation postérieure. Mais on ne saurait nier d'une manière absolue qu'il puisse y avoir une part d'ancien, de primitif, d'antérieur à Villani, car parfois une teinte d'archaïsme vous frappe le regard. Reste donc, dans cette question déjà résolue en grande partie, un dernier doute à résoudre, savoir si la chronique de Villani est la seule source d'où soit découlée cette histoire, ou si l'on peut admettre, ce qui ne me paraît pas déraisonnable, qu'un écrit antérieur, connu aussi de Villani, a été la base primitive de l'édifice. Seule, une soigneuse récension du texte faite sur les manuscrits qui contiennent la chronique malespinienne comparée avec ceux de Villani et poussée jusqu'aux plus menus détails, avec un peu plus de critique que n'en a montré Follini, et sans aucun préjugé pour ni contre, peut donner une réponse définitive.

L'éminent professeur Pasquale Villari, président de la section de philosophie et de philologie de l'Institut des études supérieures de Florence, vient de publier chez Lemonnier trois volumes des *Dépêches* d'Antonio Giustinian, ambassadeur vénitien à la cour de Rome, du 27 mai 1502 au 26 avril 1505, dépêches transcrites d'après un manuscrit du temps ou postérieur de peu d'années, que l'on conserve

1. *Atti della R. Academia della Crusca,* séance solennelle du 5 sept. 1875. Florence, Galileiera, 1875, 8°.

aux Archives royales à Venise. La publication est enrichie de notes historiques et accompagnée de plusieurs documents très-importants tirés de diverses archives italiennes, surtout de celles de Venise et de Florence. En tête se trouve une dédicace affectueuse à la mémoire de deux jeunes élèves de notre Institut et une savante préface de l'auteur; à la fin, une table très-abondante de matières[1]. Bien que la Revue ait déjà rendu compte de cette publication, il ne déplaira pas, je l'espère, que j'en parle encore avec un certain développement, vu l'importance des documents historiques qu'elle met en lumière.

Les 1223 lettres publiées par M. Villari exposent jour par jour l'histoire des dernières années d'Alexandre VI, du très-court pontificat de Pie III et des premières années de Jules II. Giustinian avait été envoyé par le sénat vénitien à Rome, non pour traiter avec le saint-siége d'affaires spéciales, mais avec la mission générale d'observer, de s'informer et de faire des rapports; il remplit cet office avec une ponctualité et une sincérité parfaites. Chaque jour il envoie une dépêche et certains jours deux et trois; il raconte avec impartialité; il décrit en traits animés; il s'abstient à l'ordinaire de jugements, mais expose les faits d'une manière qui suggère ces jugements au lecteur; ayant à raconter fréquemment des crimes, et, à côté des crimes, les fêtes, les réceptions politiques, les cérémonies religieuses, il le fait toujours du même ton; mais cela ne vient pas chez lui, comme chez tant d'autres politiques de son temps, d'un manque de sens moral, mais de ce qu'il tient à présenter toujours les choses dans leur simple réalité.

On commence avec Alexandre VI. Ce sont, il est vrai, seulement les quinze derniers mois de son pontificat, mais ce sont ceux de ses plus grands triomphes, ceux où lui et le duc de Valentinois, poussés par la fortune, avaient brisé tous leurs freins. L'éminent éditeur a raison de remarquer (préf., p. XXXII) que, « parmi tous les documents publiés au sujet des Borgia, ce sont les plus authentiques et les plus importants, ceux qui, en fin de compte, nous permettent de les juger avec sécurité et précision. » En réalité, dans ces dépêches de Giustinian, Alexandre VI et le Valentinois, et surtout le premier, sont peints de la manière la plus vivante.

Alexandre VI est une nature d'homme difficile à définir, et pleine des plus éclatantes contradictions. La sensibilité chez lui domine et se manifeste sous toutes les formes. Ainsi, qu'il prépare ses propres machinations politiques, ou qu'il suive les entreprises militaires du

1. *Dispacci di Antonio Giustinian, ambasciatore Veneto in Roma dal* 1502 *al* 1505, *per la prima volta publ. da* P. Villari. Firenze, success. Lemonnier, 1876, 3 vol. in-16°, 12 fr.

Valentinois, il montre une certaine excitation nerveuse : « Il est si sensible dans sa convoitise qu'il ne peut s'empêcher de prononcer quelque parole qui indique l'émotion de son âme » (dép. 26) ; quand il a quelque bonne nouvelle, il n'en fait mystère à personne (dép. 150) ; si elle est mauvaise, il se tait, mais sa mauvaise humeur la décèle, et comme remède, il va chercher des consolations à la campagne (76). Les dames ne sont jamais absentes de ses plaisirs. Il en invitait même pour fêter l'anniversaire de son exaltation (85) ; et en général une fête au palais pontifical, d'où les dames eussent été absentes, n'eût point paru assez gaie au pape et à sa cour (218). Plein de vigueur et de santé à l'âge de soixante-dix ans, Alexandre agit comme s'il n'eût jamais dû mourir, « uniquement occupé de ses passions, si bien qu'il semble ne prendre intérêt qu'aux choses qui ont pour but de les satisfaire » (19). Sa merveilleuse et persistante prospérité le persuade « qu'il a la fortune dans sa main, qu'il peut jouer avec elle à sa guise » (id.), « et que Dieu ne peut lui nuire » (24). Tout cela lui donne plus d'une fois, et dans ses discours au consistoire et dans ses fréquents entretiens avec l'orateur vénitien, une certaine expansion, un certain air de bonhomie qui contraste singulièrement avec la dissimulation profonde sous le masque de laquelle il préparait la ruine de ses adversaires. Alors il sait mentir et se montrer le contraire de ce qu'il est (22) ; il sait à l'aide d'habiles insinuations préparer l'opinion publique à la justification de ses actes ; le mal est-il fait, il sait encore le justifier par de hardis mensonges ; et si l'affaire ne peut se justifier, ou qu'il soit dangereux pour lui de la défendre, il en rejette toute la faute sur des agents inférieurs. Les dépêches relatives à la tentative faite par Vitellozzo Vittelli, capitaine du Valentinois, contre Arrezzo, au détriment des Florentins ; aux persécutions dirigées contre le duc d'Urbino, les seigneurs de Camerino, les Bentivoglio de Bologne, les Orsini, les della Rovere, et tous les autres hobereaux de la Romagne, montrent combien Alexandre VI était passé maître en fait d'intrigues et de mensonges et à quelles basses menées il sut employer une habileté politique peu commune.

Le principal mobile qui dirigea sa politique fut de faire un établissement à son fils chéri César, duc de Valentinois, pour qui il avait une affection excessive comme le note plusieurs fois Gregorovius dans ses admirables pages sur l'histoire des Borgia. C'est précisément dans ce rôle que le montrent les dépêches de Giustinian. Quand il parle du Valentinois, le pape « ne peut cacher les sentiments qui agitent son âme » (24) ; il donne des louanges sans fin à son noble cœur, à sa fidélité, à sa valeur (56). Parfois il déplore, même avec

des paroles injurieuses, certains actes du Valentinois qui ne lui semblent pas répondre à ses propres intentions (210); plus souvent encore, il se lamente sur son extrême prodigalité (100, 219); mais il finit toujours par faire ce que veut son fils, et par lui donner tout l'argent qu'il demande. Il se préoccupe de lui pour le temps où lui-même ne sera plus, car il savait bien que l'édifice politique bâti par César à force de violences manquait de fondements solides; et dans des entretiens fréquents et attristés avec Giustinian, il le recommande avec instance à la sérénissime République; il se proclame et proclame son fils italien de cœur et parle de réunir les membres épars de l'Italie, de profiter des discordes, providentielles d'après lui, qui divisent la France et l'Espagne, et de dresser enfin une barrière contre la domination des ultramontains en Italie (394, 399, 407 et ailleurs). Mais Venise, à tort ou à raison, ne se fia jamais à lui et chercha des accroissements de territoire en terre ferme par d'autres voies. Elle en obtint en effet de considérables sous le pontificat de Jules II.

Nous ne voyons pas apparaître dans ces dépêches César Borgia aussi souvent que son père; il reste le plus souvent dans la coulisse; mais ce que nous apprenons de lui suffit pour le caractériser. Chez lui aucune expansion, aucune manifestation trop vive de ses passions. Il est d'un accès difficile; plus difficilement encore il communique aux autres ses idées. Il va tout droit et d'un pas sûr à son but, sans s'inquiéter des moyens, sans chercher à se faire bien venir de la foule, sans jamais mendier d'apologies, dédaigneux même de conserver l'apparence d'un frein moral; c'est ce dédain qui fait la principale différence entre son caractère et celui du pape. Qui des deux fut moralement le pire? je ne sais; mais le père était plutôt un politique rusé, le fils un pur tyran.

Ces dépêches nous fournissent encore de curieux renseignements sur les soldats du Valentinois : ils étaient bien montés, bien armés, tous portant la devise de leur patron; gaillards de bonne mine, mais gens sans scrupule et sans frein (11, 18, 360). Le pape était impuissant à les contenir, à sauver de leur rapacité au moins les terres de l'Église; le duc lui-même, qui les payait richement, ne réussissait pas à satisfaire leur avidité. Ils voulaient voler partout, « parce que ces gens, Français, Gascons, Suisses, sont des brutes, et ont introduit en Italie cette maudite coutume » (305). Quand en avril 1503 le duc, après avoir soumis presque toute la Romagne, ramena ses gens à Rome, ce fut un vrai fléau; ils affamèrent la ville (351), si bien que chaque jour on allait en foule « se jeter aux pieds du pape et se plaindre des brigandages et des violences dont on avait

souffert; et au lieu de leur rendre justice, on leur disait : c'est bien, nous verrons cela! » (355).

Cette revue déjà longue m'empêche de m'étendre sur les détails. Je passerai sous silence les moyens variés et tous déshonnêtes mis en œuvre par Alexandre VI pour battre monnaie : ils sont énumérés ici à profusion; et je ne ferai pas, en me laissant guider par les récits exacts et impartiaux de Giustinian, l'horrible histoire des empoisonnements dont furent victimes plusieurs des plus riches cardinaux et, en dernier lieu un propre neveu du pape, Jean Borgia, cardinal et archevêque de Monreale, mort qui fit dire publiquement et avec assez de raison « qu'il avait été expédié par le même chemin qu'avaient pris tous les autres, une fois bien engraissés » (dép. 267). Mais je ne puis me dispenser de recommander à l'attention des lecteurs les dépêches qui se rapportent au fameux massacre de Sinigaglia (31 déc. 1502), alors que le Valentinois fit venir chez lui, sous une apparence d'amitié, ses rivaux Vittellozzo Vitelli, Oliverotto da Fermo, les deux Orsini, Paolo et le duc de Gravina, et qu'il en fit égorger deux sur-le-champ, et deux autres peu de jours après; celles aussi qui racontent les persécutions dirigées dans le même temps par le pape à Rome contre le parti des Orsini et ses adhérents. Ces dépêches sont rédigées avec un tel soin dans les détails et une telle force dans le récit, que, pour employer une phrase de Giustinian lui-même, il semble « qu'on ait les choses peintes devant les yeux » (156). Il est des moments où dans la cité la terreur règne en souveraine. Après l'emprisonnement du cardinal Orsini, « sa mère a été chassée de chez elle avec ce qu'elle avait sur le dos, suivie seulement de quelques servantes; les pauvres filles errent dans les rues de Rome, sans trouver personne qui les recueille, parce que chacun a peur » (226). Ensuite on met en prison sans aucun motif deux riches prélats, et l'on pille leurs maisons : l'épouvante devient générale; tous les cardinaux sont dans la plus grande terreur, « surtout ceux qui croient avoir fait ou seulement pensé une chose contraire à la volonté du pontife; » courtisans et gentilshommes fuient ou se cachent, « surtout ceux qui passent pour avoir de l'argent » (228). Cependant le pape triomphe et dit « que tout ce qui est arrivé jusqu'à présent n'est rien auprès de ce qu'on verra bientôt; » et aux *Conservatori* de Rome remplis de terreur, il leur dit d'avoir bon courage, et, « pour se jouer d'eux davantage, » il les exhorte « à donner au prochain carnaval des fêtes et autres divertissements » (231).

Très-intéressantes aussi sont les dépêches du 13 et du 18 août 1503 (479-487) qui, d'après Villari, « réduisent à néant le récit imagi-

naire des prétendus empoisonnements » du pape et de son fils, et réduisent la tragédie aux suites de fièvres pestilentielles prises dans une nuit d'orgie, et auxquelles le vieillard succomba, tandis que la nature vigoureuse du jeune homme y résista. Cette appréciation de Villari me paraît assez raisonnable, et comme je ne puis m'appesantir ici sur la question, qui soulèvera toujours bien des doutes, je renvoie aux dépêches citées, aux notes des pages 99, 115 et 120 du second volume, et à la lettre de l'ambassadeur de Modène, Constabili, qui se trouve parmi les documents ajoutés en appendice au même volume.

Après la mort d'Alexandre VI, les dépêches de Giustinian peuvent perdre un certain attrait au point de vue dramatique, mais elles ne perdent rien en importance politique. Je n'en dirai que quelques mots. Je signale pour l'exactitude des détails et pour l'intérêt historique les dépêches relatives aux pratiques et aux manéges qui préparèrent les élections de Pie III et de Jules II; on y voit les derniers efforts du Valentinois; et d'autre part elles mettent à nu les grossières intrigues de la cour de Rome (qui révoltent le pieux Giustinian), la vente et l'achat des votes, faits avec une impudente publicité, les conventicules que tenait chaque parti, les intérêts politiques qui mettaient tout en branle et ne cessaient de peser sur les décisions.

L'histoire de Pie III est courte, mais honorable. Déjà dans deux conversations qu'il eut sous Alexandre VI avec Giustinian, il s'était montré profondément honnête et bon italien (233, 428), et tel il se montra pendant son court pontificat. Ame douce, il ne veut pas être un « *papa d'arme,* » mais faire régner la paix dans la chrétienté (559); vieux et assez malade, sa douceur se change souvent en faiblesse d'âme : il pleure pour un rien (569); il veut complaire à beaucoup de gens, et se laisse dominer par tous (559). Enfin, s'il en faut croire Giustinian, il ne fut pas exempt d'un péché qui, à la cour de Rome, a de vieilles racines, l'amour avide de l'argent (566).

Les dépêches du temps de Jules II nous portent sur un terrain nouveau et plus vaste. Ce n'est pas seulement autour de la personne du pape que s'en déroule l'intérêt, mais dans le cercle entier de l'histoire italienne, dans ses rapports mêmes avec l'histoire des autres nations. La république de Venise avait profité de la mort d'Alexandre VI et des mésaventures du Valentinois pour mettre la main sur plusieurs territoires en Romagne dont la suzeraineté appartenait à l'Église; la lutte avec Venise, qui voulait les garder à titre de fiefs, et le Pape, qui voulait en reprendre la souveraineté directe, est le sujet principal des dépêches de Giustinian dans la moitié

du second volume et dans tout le troisième. Une transaction éphémère passée entre les deux parties en mars 1505, moyennant la restitution de certaines terres au pape, eut pour conséquences le rappel de Giustinian et l'envoi d'une ambassade de huit nobles vénitiens pour prêter obéissance au Souverain-Pontife; c'est ainsi que les dépêches prirent fin.

Villari a raison de remarquer que « nous y voyons se manifester lentement, mais toujours plus clairement, le caractère impétueux du nouveau pape, et sa volonté bien arrêtée de recourir aux partis les plus extrêmes pour reprendre les terres injustement enlevées, d'après lui, par les Vénitiens à l'Église. Sous nos yeux se déroulent avec une parfaite évidence les origines premières de la ligue de Cambrai; la politique de tous les États italiens et des principales monarchies de l'Europe est soumise à l'analyse la plus fine, éclairée par un grand nombre de récits authentiques et toujours très-exacts » (Préf. XLIII, XLIV).

A cette observation générale je n'ajouterai que peu de mots. Le caractère altier de Jules II, qui le tenait éloigné de toute bassesse, mais qu'il unissait parfois à la plus puérile obstination, est parfaitement tracé dans ces dépêches. On y trouve un mot qui le peint excellemment : « Les Vénitiens voudraient faire de moi leur chapelain; mais ils n'y réussiront jamais » (924). Il traitait avec la même hauteur le collége des cardinaux; il voulait être pape absolu, et les cardinaux eurent à se plaindre qu'il voulût voir en eux « non des frères, comme il les appelait, mais des valets » (1033).

Sur son administration intérieure, et pour ce qui regarde la prospérité du peuple, ces dépêches donnent des renseignements peu favorables. La justice « non-seulement est morte, mais enterrée et réduite en poussière » (719); la disette règne; les souffrances des pauvres sont immenses, sans qu'on pense à prendre aucune mesure pour les soulager (802, 947, 982 et ailleurs); si bien qu'on affichait publiquement des placards contre le pape (1029), et qu'on en vint à regretter l'administration d'Alexandre VI (967). Jules II fut lui aussi très-ardent à s'enrichir, mais, comme l'atteste noblement Giustinian, il ne fit jamais, pour atteindre son but, une chose déshonnête. « On n'entend pas dire qu'il fasse rien d'injuste, ni aucun de ces marchés dont le pape Alexandre VI avait coutume » (901).

Quant aux sentiments si vantés de Jules II pour l'Italie, ces dépêches montrent qu'il quêta auprès de toutes les puissances l'aumône d'une intervention armée contre Venise; que, pendant que l'Italie était déjà désolée par les armées de France et d'Espagne, il se tourna vers l'empereur Maximilien, roi des Romains, et intrigua

pour amener dans notre pays « la troisième nation étrangère, et lui faire ravager ce qui restait. » A la vérité, n'étant encore que cardinal, il fit plus d'une fois profession à Giustinian de son amour pour l'indépendance italienne, et il faut noter cette parole qu'il dit à l'ambassadeur lorsqu'il était pape : « Nous voudrions faire que les Italiens ne fussent ni Français, ni Espagnols, et que nous fussions tous Italiens; que ces gens-là restassent chez eux, nous chez nous » (1170). Je crois qu'en effet son caractère altier et indomptable, sa force d'âme qui ne pouvait se plier à la volonté d'autrui, le rendaient rebelle à l'outrecuidante prépondérance des princes étrangers, et qu'il se serait senti plus pape et plus souverain dans une Italie indépendante. Mais les intérêts temporels de l'Église, dont il était l'obstiné défenseur, firent que les faits ne répondirent pas aux sentiments; il attira sur l'Italie la honte et les malheurs de nouvelles invasions; il donna un nouvel aliment aux discordes italiennes, surtout en mettant sans cesse en conflit les intérêts de Florence avec ceux de Venise, et il prépara la ruine de ce noble État qui pouvait être la sauvegarde de l'Italie.

Je vous parlerai maintenant de quelques publications qui se rapportent aux études auxiliaires de l'histoire.

Deux livres de chronologie ont été publiés à Florence. Le premier est une *Chronographie générale* de l'ère vulgaire, depuis l'an 1er jusqu'à l'an 2000[1], compilée par M. Giulio Cesare Carraresi. Dans une série de tables synoptiques, l'auteur nous présente la série complète des années depuis 1 jusqu'à 2000 avec l'indication des années bissextiles, des lettres dominicales, des indictions, ainsi qu'une liste des papes, des empereurs et rois d'Italie jusqu'à nos jours, le tableau des Pâques et des fêtes mobiles, l'ancien calendrier romain et celui de la république française pendant la Révolution, enfin diverses notions de chronographie. Je crois que ce petit livre, fait sans prétention, mais avec un grand soin, pourra rendre des services aux archivistes et en général à ceux qui étudient les anciens textes et documents historiques. Notons seulement un desideratum : nous eussions aimé à trouver, à côté du nom des papes, celui qu'ils portaient avant leur pontificat, ainsi que la date du jour de leur élection et du jour de leur exaltation; nous eussions voulu cette même indication de dates pour les empereurs. Ce n'est pas là une simple curiosité historique : une indication aussi précise est absolument nécessaire pour assigner avec rectitude l'année de l'ère vulgaire aux pontifes

1. *Cronografia generale dell'era volgare dall' anno* 1 *all' anno* 2000, par G. C. Carraresi. Florence, Sanzoni, in-16°, 2 lire.

et aux empereurs, quand ils portent pour seule date l'an de leur pontificat ou de leur avénement.

D'un genre un peu différent sont les *Tables synchroniques et généalogiques de l'histoire italienne* de 300 à 1870, par M. Carlo Belviglieri, professeur de lycée à Rome[1]. Ce sont 52 tables en 101 pages; les tables généalogiques sont entremêlées aux tables historiques. Celles-ci contiennent année par année la succession des faits de l'histoire italienne et de l'histoire des autres nations qui sont en rapport avec la nôtre; une colonne spéciale est consacrée aux hommes illustres, aux institutions, aux inventions et aux découvertes. Les tables généalogiques se rapportent aux principales familles régnantes de l'Europe, à celles qui, italiennes ou étrangères, ont eu des établissements en Italie, et à certaines des plus illustres familles italiennes. M. Belviglieri a réuni dans ces tables le plus de renseignements qu'il a pu, et l'a fait avec beaucoup de soin; il a cherché à représenter avec le plus de précision possible le synchronisme des événements, au moyen d'une distribution patiente des matières en autant de colonnes qu'il y a de pays dont on veut exposer l'histoire d'une manière synoptique. Cependant on ne peut nier qu'il n'y ait parfois un peu de confusion, et qu'on n'ait quelque peine à se retrouver au milieu de cette forêt de colonnes. On regrette aussi que des principaux événements l'auteur ait enregistré souvent la seule date de l'année sans le mois ni le jour, et que, comme M. Carraresi, il n'ait pas indiqué le jour des élections des papes et des empereurs; mais il a fort à propos ajouté au nom pris par chaque nouveau pape ses noms de baptême et de famille. Quant aux tables généalogiques, j'ai une autre observation à faire: sans doute elles sont entremêlées avec les tables historiques d'après un certain ordre rationnel; mais elles ne sont pas pour cela plus faciles à retrouver; qu'il faille chercher les Capétiens après les Carolingiens, tout le monde se l'imagine; mais que ceux-ci soient à la table 10 et les autres à la table 21, il n'y a aucune raison de le supposer, c'est une énigme; et qui nous indique que la table de la maison d'Habsbourg est la 25e du volume, tandis que celle de la maison de Savoie est la dernière? Pourquoi la maison de Médicis se trouve avant celle de Gonzague, et pourquoi toutes deux sont précédées par la généalogie des Sforza, qui commence pourtant à une époque plus récente, la raison n'en est pas facile à trouver. A tous ces inconvénients il y aurait eu un remède des plus simples, c'est un index d'une demi-page, avec les noms des

1. *Tavole sincrone e genealogiche di storia italiana*, dal 300 al 1870, par C. Belviglieri. Florence, succ. Le Monnier, 1875, in-4°, 10 lire.

familles disposés par ordre alphabétique. — En résumé, les tables de Belviglieri révèlent en leur auteur beaucoup de science, de travail et de soin; elles peuvent être un utile manuel, par les matières qu'elles contiennent; mais la méthode laisse à désirer. L'auteur a voulu réunir trop de choses dans un petit espace : l'ordre et la clarté en ont souffert, et ce sont là des qualités indispensables pour des livres qu'on doit toujours avoir sous la main, et où l'on veut trouver ce qu'on cherche avec la plus grande facilité et la moindre perte de temps possible.

La géographie est dans nos écoles étudiée peu ou mal, et fort négligée en général par ceux qui étudient l'histoire. Toutefois, depuis quelque temps il y a un certain réveil, et la Société italienne de géographie, fondée depuis plusieurs années à Florence et qui siége maintenant à Rome, portera, nous l'espérons, ses fruits. Il nous importe de constater les progrès qui ont été et qui seront accomplis relativement à la géographie historique du moyen âge.

Déjà dans la revue générale de nos Sociétés et Revues d'histoire j'ai noté que la *Società ligure di storia patria* et les rédacteurs du *Journal ligure* s'occupent de ce genre de travaux avec beaucoup de soin, et au grand profit de la science. Je citerai par exemple les nombreux articles de M. C. Desimoni, directeur des Archives à Gênes, sur les portulans et les cartes nautiques; il a apporté de nouvelles et précieuses lumières dans l'histoire et dans la méthode de la cartographie nautique au moyen âge. Aujourd'hui je me fais un plaisir d'annoncer, dans ce genre de recherches, un beau volume qui a été publié par la Société italienne de géographie.

A l'occasion du deuxième congrès géographique international de Paris en 1875, notre Société de géographie, assistée d'une commission ministérielle qui fut instituée temporairement auprès d'elle, envoya pour sa part deux volumes : l'un d'*Études sur la géographie naturelle et civile de l'Italie*, l'autre d'*Études bibliographiques et biographiques sur l'histoire de la géographie en Italie*[1]. Je vous entretiendrai brièvement de celui-ci.

Le volume est divisé en trois parties que précède une courte préface du commandeur Cesare Correnti, président de la Société. La première partie (p. 1-278) contient de courtes biographies de voyageurs italiens, avec la bibliographie de leurs œuvres, par M. Pietro Amat di San Filippo. Elle commence avec le XIIIe siècle, en indiquant certains prédécesseurs de Marco Polo, et arrive jusqu'à nos jours. M. Correnti a déjà indiqué dans sa préface, comme pour prévenir

1. Rome, imprimerie elzévirienne, 1875, in-4°.

ceux qui attendraient davantage du travail de M. Amat di San Filippo, qu'on y trouvera plutôt la mention des voyageurs que leur histoire. Cela est vrai, comme il est vrai aussi que le travail est très-susceptible d'améliorations, et l'on y a déjà ajouté une liste de fautes que l'on peut toutes attribuer au manque de temps et à la précipitation, franchement avouée par M. Correnti et les divers auteurs, avec laquelle l'impression fut menée. Mais si on le considère comme le premier aperçu d'une œuvre de bibliographie et d'histoire, ce travail mérite beaucoup d'éloges. Les biographies, toutes brèves qu'elles sont, contiennent des renseignements recueillis avec soin et choisis à propos; sur les plus illustres voyageurs, les notices sont plus étendues, et l'auteur, soit dit à sa louange, se tient toujours sur le terrain des faits, loin de toute rhétorique, et de toute déclamation. Quant à la partie bibliographique, si elle n'est pas toujours complète, elle contient beaucoup d'indications précieuses ou peu connues.

La seconde partie (p. 279-290) contient une table des mappemondes, cartes nautiques et portulans du moyen âge et du temps des grandes découvertes maritimes, dressés par des Italiens, ou conservés dans les bibliothèques et archives d'Italie; ce travail est dû à M. Gustave Uzielli. L'auteur a mis en tête une bonne introduction où il traite de l'art naval au moyen âge, de la boussole, de l'astrolabe, des portulans, des cartes nautiques et des phares, et où d'intéressantes notices littéraires sont jointes aux discussions scientifiques.

Mais ce qui importait le plus, c'est-à-dire la méthode suivie dans la construction des cartes nautiques, est, si je ne me trompe, traitée assez légèrement : à part les indications remarquables données sur le système de projection ou de représentation des surfaces, il n'y est rien dit de l'orientation des cartes nautiques, du système de représentation des vents qui étaient désignés par des couleurs différentes, de la nomenclature et des légendes, toutes choses importantes à étudier, parce qu'elles justifient l'opinion de Lelewell (*Géogr. du moyen âge*, I, lxxij), confirmée par M. Desimoni (*Giorn. ligustico*, II, 276), que les cartographes eurent tous une méthode uniforme, adoptée par tous les pays, et persistant durant plusieurs siècles.

Quant au catalogue des cartes nautiques, portulans, etc., il me semble qu'il pourrait être fait avec plus de soin. Je trouve mainte indication insuffisante, comme par exemple plusieurs cartes nautiques dont on ne fait pas connaître le contenu. Je trouve une carte nautique de Grazioso Benincasa, conservée aux archives d'État à Florence, indiquée à 5 numéros différents du catalogue (23, 33, 42, 58, 68), comme s'il s'agissait de cinq cartes différentes; à cette même carte sont assignées les années 1400, 1420, 1436, 1461, 1470, tandis

qu'il a été suffisamment établi (*Giorn. ligustico,* II, 50) qu'elle appartient à l'an 1461. Je trouve enfin une confusion déplorable dans l'emploi des noms de *portulan, atlas nautique*, *carte nautique.* Mais dans ce cas, ce n'est pas la faute de M. Uzielli : à la p. 305 et suiv. de l'introduction, il distingue en effet avec assez de précision les portulans (livres où l'on décrit les ports) des cartes nautiques; mais, ensuite, dans le catalogue, le terme de portulan est pris quelquefois dans le sens d'atlas nautique, d'autres fois dans celui de carte nautique. Comme excuse, nous pouvons dire que cette confusion est déjà dans des livres de science, qu'on la trouve dans Lelewell, Santarem, d'Avezac et Desimoni, et que peut-être les indications reçues par M. Uzielli avaient déjà ce défaut à l'origine. Quoi qu'il en soit, il faut espérer que dorénavant on emploiera une nomenclature plus scientifique, en appelant *cartes nautiques* ou *marines* les cartes servant à la navigation; *atlas nautiques* les recueils de plusieurs cartes; *portulans,* les livres qui décrivent les ports, que ceux-ci soient ou non accompagnés de cartes.

La troisième partie du volume (p. 391-470) contient une table des œuvres géographiques existant dans les principales bibliothèques du gouvernement en Italie, par M. Enrico Marducci. A la fin, on trouve de bons index et des fac-simile.

Nous devons à M. Clemente Lupi, archiviste à Pise, un *Manuel de paléographie*[1], livre qui, comme lui-même le dit dans sa préface, n'est pas fait pour les savants, mais qui, nous n'en doutons pas, pourra être consulté avec fruit par les élèves des écoles de paléographie et par ceux qui se vouent à la carrière d'archiviste. Le manuel de M. Lupi a pour but d'enseigner à déchiffrer les écritures des documents diplomatiques du moyen âge, et de donner les règles critiques d'après lesquelles on en détermine l'âge et l'authenticité, comme l'a fait en France M. Alph. Chassant. La clarté et l'ordre sont les principales qualités de ce petit livre; l'auteur prouve qu'il est au courant des publications les plus récentes qui se sont produites en France et en Allemagne en matière de paléographie; aux indications prises dans des livres imprimés, il en ajoute d'autres puisées dans des textes inédits et fournies par des observations personnelles dans les archives. Je ne ferai sur ce livre que de brèves remarques : dans la division des écritures du moyen âge et dans l'examen des formes considérées isolément, M. Lupi a peu ou point tenu compte du déve-

1. *Manuale di Paleografia delle Carte,* di C. Lupi. Florence, succ. Le Monnier, 1875, in-16°, 6 lire.

loppement historique, et se contente d'accepter la distinction des deux périodes historiques, la période romane et la période néo-gothique, indiquée déjà par les anciens diplomatistes, et mise en pleine lumière par M. N. de Wailly. Peut-être la partie historique a-t-elle paru à M. Lupi peu importante pour l'enseignement pratique de la lecture; mais, outre que selon moi la connaissance de la dérivation, du progrès, du développement des diverses formes et des rapports qu'elles ont entre elles, vient en aide à l'interprétation, la science a fait en cette voie de tels pas qu'il eût été opportun d'en dire quelque chose. L'*Introduction à la paléographie latine* de Wattenbach, dans sa simplicité, offre en ce genre un excellent modèle. Une des principales questions de la paléographie latine du moyen âge est relative aux rapports qu'a l'écriture minuscule (minuscula erecta) avec la cursive (minuscula cursiva). M. Lupi semble considérer la cursive comme une dérivation, une corruption de la minuscule, et au point de vue de la forme celle-ci a sans nul doute la préférence. Mais historiquement il n'en est pas de même. Les documents, qui nous sont parvenus en grande abondance, de cursive romaine (inscriptions, graffiti de Pompeï, tablettes de cire), les études de Massmann, Garucci, Wattenbach, Sickel, prouvent que la cursive est indépendante de la minuscule, et que, si l'on reste dans les limites du moyen âge, elle se présente comme plus ancienne. C'est encore une question de savoir si la cursive et la minuscule sont dérivées au même moment de la capitale corrompue, comme le pense Sickel, la cursive ayant pris un développement plus rapide, ou si la minuscule est venue plus tard de l'onciale, en subissant l'influence de la cursive; mais il n'est pas admissible, je crois, que de la minuscule soit dérivée la cursive.

Dans le classement des abréviations, M. Lupi suit en grande partie l'excellente méthode d'Alph. Chassant; il s'en écarte pourtant sur certains points; sur d'autres j'aurais aussi à faire des réserves; mais dans son ensemble, cette méthode me paraît d'une utilité indiscutable. Quant aux notes tironiennes, M. Lupi s'est borné à en exposer le système général; mais il pouvait tirer peut-être quelque chose de plus du livre classique de Kopp, et des études récentes de Th. Sickel, insérées dans les Actes de l'Académie de Vienne qui ont fait faire des progrès remarquables à la science des notes tironiennes. Par contre, on pourrait dire que M. Lupi a donné trop d'extension au chapitre sur les chiffres secrets qui sont beaucoup moins utiles à l'enseignement de la paléographie générale; mais les indications intéressantes et en grande partie inédites qui sont rassemblées dans

ce chapitre lui donnent une importance toute spéciale. Nous recommandons aussi aux archivistes l'intéressant chapitre qui traite de la manière de conserver le parchemin.

C. Paoli.

Mort de Gino Capponi. — Le 3 février, à deux heures de l'après-midi, s'éteignit à Florence une noble vie : Gino Capponi n'est plus. Son nom n'a pas besoin d'être loué. En France, beaucoup l'aimaient et l'estimaient; on y connait aussi les services qu'il a rendus aux études historiques ainsi qu'à l'éducation civile et à la résurrection politique de notre pays. Il a été en relation avec les plus grands esprits de la première moitié de notre siècle; à beaucoup d'entre eux il a donné aide et hospitalité; il a prêté son nom et son efficace coopération à toutes les entreprises généreuses. Pour ce qui regarde les études historiques et littéraires, il a été avec Vieusseux et autres un des fondateurs de l'*Antologia* et de l'*Archivio storico italiano;* il a écrit des articles pour l'une et l'autre revue; il est venu en aide à la publication des *Documenti di storia italiana* de Molini, et à celle des *Istorie di Firenze* de Cavalcanti publiées par Polidori; depuis longtemps il était membre de l'Académie des Georgofili et de celle de la Crusca; il a terminé sa vie littéraire par son *Histoire de la république florentine*. Gino Capponi était né le 14 septembre 1792; il était devenu aveugle à 51 ans. Avec lui disparait le dernier rejeton d'une très-noble famille qui a joué un si grand et si honorable rôle dans l'histoire de Florence.

Le Conseil municipal de Florence a voté des honneurs particuliers à sa mémoire, et de nombreuses villes d'Italie lui ont envoyé des lettres de condoléance à l'occasion de la mort du vénéré citoyen. Le 5 février, on lui fit des funérailles solennelles; S. A. R. le prince Thomas de Savoie, duc de Gênes, y assistait par ordre du roi. Dans la chapelle ardente où le corps fut exposé, on prononça plusieurs discours. Signalons celui du sénateur Marco Tabarrini, ami intime du défunt et qui cultive lui-même avec distinction les études de critique historique : il retraça avec beaucoup de bonheur la vie et le caractère de Capponi.

On dit que Capponi a laissé les manuscrits de sa riche bibliothèque à la Bibliothèque nationale de Florence, les documents historiques qu'elle contient aux Archives de la même ville, et cent volumes au choix à la bibliothèque de l'Académie de la Crusca.

C. P.

ALLEMAGNE.

Travaux sur le XVIIe et le XVIIIe siècle. — On est frappé, en étudiant la littérature historique allemande pendant ces dernières années, de voir à quel point l'étude du XVIIe et du XVIIIe siècle a été délaissée. Il est intéressant de rechercher à quelles causes on doit attribuer la pénurie de travaux même médiocres sur cette époque.

Tout d'abord les deux siècles qu'elle embrasse ne sont pas de ceux qu'un historien allemand, surtout de nos jours, puisse trouver grand plaisir à raconter à ses compatriotes. C'est un temps de luttes, de déchirements politiques et religieux, d'oppression intellectuelle et de dépression morale au dedans, de reculades et de faiblesse au dehors. Le Saint-Empire romain-germanique tombe lentement en poussière, de la façon la plus pénible et la moins tragique, et le tableau de son agonie ne saurait en aucune manière faire vibrer les fibres nationales. De plus la guerre de Trente-Ans, l'événement le plus marquant du XVIIe siècle en Allemagne, a déjà provoqué tant d'écrits, bien qu'elle attende toujours encore son historien définitif, qu'il semble impossible pour le moment de fondre en un tout harmonieux tant de renseignements opposés ou divers. Si, au XVIIIe siècle, le patriote et le narrateur allemands trouvent un sujet d'études plus réjouissant dans le spectacle du développement lent mais assuré de la Prusse sous une dynastie de princes intelligents, économes et guerriers, la même observation s'applique pourtant au moment le plus saillant de cette époque, au règne de Frédéric le Grand. Là aussi les publications faites dans ces dernières années, ou s'achevant en ce moment, ont épuisé tant soit peu la matière.

Mais ce n'est point là le motif principal de l'abandon dans lequel nous trouvons présentement l'histoire des deux derniers siècles; il y en a deux autres, que nous devons brièvement indiquer ici. L'un, c'est l'état actuel de l'esprit public en Allemagne, qui, sous l'impulsion des triomphes remportés dans les dernières années, se concentre de plus en plus dans la vie présente, dans l'étude et dans l'observation des faits contemporains et presque journaliers. Les professeurs et les savants eux-mêmes, en partie du moins, sont entraînés par ce tourbillon de la politique quotidienne, si bien que l'on peut citer aujourd'hui des professeurs d'histoire, M. de Treitschke par exemple, devenus célèbres sans avoir jamais écrit ce qu'on appelle « un livre » et dont tout le bagage scientifique se compose d'essais et d'articles de

revues. Cela n'aurait rien d'étrange en France où l'on a pu mainte fois constater des phénomènes analogues, mais dans le monde scientifique allemand c'est un fait d'apparition toute récente. Aussi la production historique se porte-t-elle de préférence sur les événements plus rapprochés du public : histoire de l'Allemagne moderne, histoire des guerres d'indépendance, histoires militaires ou politiques, générales ou spéciales, de la guerre de 1870, biographies de l'empereur Guillaume, du chancelier de Bismark, etc. L'on pourrait faire une bibliographie bien longue de toutes ces catégories d'ouvrages, parus dans les dernières années, qui sont peut-être des matériaux pour l'historien futur, mais qui ne sont pas encore de l'histoire. Toujours est-il que le présent offre aux écrivains comme au public trop d'attraits pour qu'on songe grandement au passé.

Le second et dernier motif qui m'explique le manque d'ouvrages sur l'époque dont je dois rendre compte est d'autre nature et se rattache à la manière dont se préparent — c'est à dessein que j'emploie ce terme — de nos jours les historiens en Allemagne. Nul n'ignore aujourd'hui, parmi vos lecteurs, qu'on y enseigne l'histoire, comme toute autre science, non pas seulement dans ses résultats, mais encore dans ses méthodes. A côté de ses cours divers, chaque professeur, dans la plus modeste Université, a son *séminaire* dans lequel il dirige l'éducation professionnelle du futur historien, qui, grâce à cette excellente organisation, aborde la carrière scientifique non plus en amateur, mais en homme du métier. Or, dans ces séminaires, ce qu'on étudie de préférence, ce qu'on enseigne le mieux à connaître, dans la théorie comme par la pratique, c'est tout naturellement le moyen âge. Pour cette époque seulement les sources sont entièrement connues, réunies dans des collections monumentales, éditées avec soin, et c'est sur des textes précis, complets, élucidés, que le maître peut le mieux asseoir son enseignement théorique. Il n'en est pas de même pour le XVIIe et le XVIIIe siècle dont les sources sont encore loin d'être toutes connues, publiées, réunies, où les secrets politiques dorment encore dans les archives, où la classification des faits et des idées est souvent bien difficile à faire pour des débutants de la science. Il en résulte que le plus grand nombre de ceux qui sortent de ces *séminaires historiques* continuent de préférence à s'occuper du sujet de leurs études antérieures; c'est la raison pour laquelle les travaux publiés sur le moyen âge germanique continuent à se produire en grand nombre et à briller par leur mérite, tandis qu'une pénurie de plus en plus grande se fait sentir dans les siècles suivants. Le jour où les maîtres porteront leur effort de ce côté, feront travailler leurs élèves dans une direction nouvelle, cette pénurie cessera.

Nous pouvons invoquer un exemple bien frappant à l'appui de cette thèse en apparence paradoxale, parce qu'elle semble tenir trop peu compte de la liberté d'action des jeunes historiens. Il y a bientôt quinze ans M. Droysen, professeur à l'Université de Berlin, fit étudier dans son séminaire, par ses disciples d'alors, l'histoire de la guerre de Trente-Ans; pendant plusieurs années chaque volée nouvelle vint s'escrimer à son tour sur les détails du même sujet. Aujourd'hui le nombre de substantielles monographies publiées sur la matière par ces membres du séminaire est très-considérable, et la moitié pour le moins des savants qui s'occupent en Allemagne de l'histoire de cette époque sont d'anciens élèves de M. Droysen. Il en serait fatalement de même pour d'autres périodes historiques. Espérons que l'attention du public et celle des écrivains, qui deviennent de plus en plus tributaires du goût public en Allemagne, comme ils le sont depuis longtemps en France, se reportera quelque jour vers l'histoire de ces temps aujourd'hui trop délaissés. Espérons aussi que l'exploitation des Archives, rendues de plus en plus accessibles aux travailleurs sérieux, ranimera le zèle des érudits en alléchant leur curiosité scientifique. L'exemple que vient de donner la Prusse sera suivi sans doute par les autres États de l'Empire. M. le professeur H. de Sybel, appelé à la direction des Archives générales du royaume, annonce hautement l'intention de rompre avec les traditions bureaucratiques, qui, à Berlin comme à Paris, paralysaient le zèle des savants. Il a pu trop bien apprécier lui-même l'accueil tout à fait exceptionnel qui lui fut fait jadis dans les dépôts français pour ne pas accueillir avec courtoisie ceux qui viendraient exploiter à leur tour les richesses confiées à sa garde[1].

Mais il est temps d'aborder enfin l'étude des quelques volumes que je puis recommander à l'attention de vos lecteurs.

Parmi les ouvrages généraux, qui ne m'appartiennent pas tout entiers, mais dont je puis dire quelques mots, pour ce qui me concerne, le seul que je vous signalerai — et je le qualifierais volontiers comme la publication la plus importante de cette année — c'est le grand *Dictionnaire bibliographique allemand*[2] entrepris sous les auspices de l'Académie royale des sciences de Münich. La direction

1. Il vient de paraître un excellent guide pour les Archives allemandes; A. Burchardt. *Hand und Adressbuch der deutschen Archive in Gebiete des deutschen Reiches, der oesterreichisch ungarischen Monarchie, der russischen Ostsee Provinzen und der deutschen Schweiz.* Leipzig, Grünow, 1875, 8°.

2. *Allgemeine deutsche Biographie,* herausgegeben von R. von Liliencron und Prof. F. X. Wegele. Leipzig, Duncker und Humblot, 8°. Jusqu'ici sept livraisons ont paru; prix de chaque livraison, 3 francs.

en est confiée à M. le baron de Liliencron, l'intelligent éditeur des *Chants populaires historiques de l'Allemagne,* et à M. Wegele, professeur à l'Université de Würzbourg. L'Allemagne n'avait jusqu'ici aucun recueil qu'elle pût opposer à la *Biographie générale de Didot,* par exemple, ou à telle autre publication étrangère. Cette lacune va être comblée, pour ce qui concerne l'histoire nationale, au moins. Dans le cours de l'année, sept fascicules formant le premier volume et la moitié du second ont paru. Ils répondent pleinement à ce qu'on pouvait attendre d'un travail émanant de l'initiative des plus éminents historiens de l'Allemagne, et entrepris avec la collaboration de spécialistes distingués. L'ouvrage devra comprendre une vingtaine de volumes, embrassant chacun de sept à huit cents pages d'impression compacte; il donnera des notices biographiques plus ou moins étendues sur tous les Allemands qui se sont fait un nom dans la politique, la guerre, les lettres, les sciences et les arts, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, en exceptant la génération présente. D'après ce qui a paru on peut juger déjà de l'ensemble. L'esprit qui anime ce recueil est presque toujours purement scientifique; quelques articles auraient pu être abrégés sans inconvénient, d'autres devraient être modifiés ou rectifiés pour certains détails, d'autres encore auraient dû recevoir des développements plus considérables; plus d'un savant, engagé dans des recherches spéciales, constatera certaines lacunes, mais, à ne juger que l'ensemble, c'est un excellent ouvrage qui a sa place marquée dans toute bibliothèque publique et que devront avoir sous la main tous ceux qui s'occupent, à un point de vue quelconque, du passé de l'Allemagne.

En suivant maintenant l'ordre chronologique, nous rencontrons d'abord le premier volume d'une importante publication de M. Stieve sur les *Origines de la guerre de Trente-Ans*[1]. Le travail, dans son ensemble, embrassera les années 1607 à 1619, depuis la prise de possession de la ville libre protestante de Donauwœrth par Maximilien de Bavière et la formation de la *Ligue catholique* comme de l'*Union évangélique,* qui en fut la suite, jusqu'à la déposition de Ferdinand d'Autriche comme roi de Bohême et son élection comme empereur d'Allemagne. Le présent volume s'occupe exclusivement de l'affaire de Donauwœrth, de la mise au ban de l'Empire de cette malheureuse cité à la suite de prétendus outrages que le culte catholique avait dû y subir, et des péripéties de cette affaire, qui souleva de grandes querelles en Allemagne et fut l'une des causes premières

1. F. Stieve, *Der Ursprung des dreissigjæhrigen Krieges,* 1607-1619. Buch I : Der Kampf um Donauwœrth. München, Rieger, xv, 636 p., 8°, prix : 15 fr.

de l'explosion terrible arrivée dix ans plus tard. Le sujet avait été traité de plusieurs côtés dans les derniers temps, entre autres dans un volume de M. Lossen, publié en 1869; M. Stieve l'a repris, sur de nouveaux documents empruntés principalement aux archives bavaroises, avec un peu trop de détails peut-être et à un point de vue quelquefois un peu trop dépendant de ses sources; mais malgré quelques objections de détail qu'on y pourrait faire, c'est un bon ouvrage à noter. Un autre travail relatif à la guerre de Trente-Ans, c'est le livre de M. Czerny sur les *Révoltes des paysans de la Haute-Autriche en* 1626, 1632, 1648[1], causées par la contre-réformation catholique de Ferdinand II dans les domaines héréditaires de Habsbourg. Depuis le travail de Kurz, publié il y a soixante-dix ans, ces tentatives désespérées des populations rurales de l'archiduché d'Autriche pour secouer un joug politique et religieux intolérable, n'avaient plus trouvé d'historien. Cet ouvrage est composé presque tout entier de correspondances ou de rapports inédits, tirés par l'auteur, bénédictin autrichien, des papiers du comte de Khevenhueller, l'auteur bien connu des *Annales Ferdinandi,* consacrés à l'histoire de l'empereur Ferdinand II. Une autre publication, se rapportant à la seconde moitié de la lutte trentenaire, et que vient de publier M. F. de Weech, archiviste aux archives grand-ducales de Bade, c'est la *Description de la guerre suédoise*[2] de Sébastien Buerster, dont le manuscrit est conservé à Carlsruhe. L'auteur, religieux au couvent de Salem près du lac de Constance, a retracé de la guerre de 1631 à 1647 ce qu'il en a pu voir dans le coin de pays qu'il habitait, et ce que les nouvelles imprimées qui lui parvenaient contenaient à ce sujet. C'est surtout pour la partie sud-ouest de l'Allemagne et plus particulièrement pour Ueberlingen, le Hohentwiel, etc., que les renseignements du bon moine sont curieux. Un romancier de talent, comme M. G. Freytag, à qui le volume est dédié, trouverait dans les notes naïves du P. Buerster une ample moisson de traits caractéristiques pour le tableau des mœurs, des croyances et des superstitions de l'époque. Signalons encore une intéressante monographie de M. Becker, sur une des nombreuses brochures polémiques de la guerre de Trente-Ans, la *Secretissima Instructio Gallo-Britanno-*

1. A. Czerny, *Bilder aus der Zeit der Bauernunruhen in Ober-Œsterreich,* 1626, 1632, 1648. Linz, Ebenhoech, VI, 302 p., 8°. Prix : 6 fr. 75 c.

2. *Sebastian Buerster's Beschreibung des Schwedischen Krieges,* 1630-1647, nach der Original-Handschrift im general Landesarchiv. zu Karlsruhe. hgg. von Dr Friedrich von Weech gr. Bad. Archivrath, 1 vol., 8°, Leipzig, Hirzel, 1875.

Batava, publiée en 1621 [1], dont la provenance catholique est ici démontrée; c'est une addition nouvelle à l'étude souvent si pénible des sources de cette époque, falsifiées tant de fois par l'intérêt ou la haine des partis.

Pour la seconde moitié du XVIIe siècle, la célébration du deuxième centenaire de la bataille de Fehrbellin, gagnée le 18/28 juin 1675, par Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg, sur l'armée suédoise, devait faire éclore un certain nombre de travaux qui ne sont pour la plupart que des opuscules sans valeur, répétant les renseignements connus ou les utilisant pour des discours d'apparat. Aussi ne nous arrêtons-nous point aux brochures de MM. Brock, Mehnert, Schottmüller, etc., et noterons-nous seulement en passant la publication du général de Witzleben et de M. Hassel, archiviste aux Archives du royaume, qui se distingue de ces autres écrits par l'adjonction de quelques documents inédits [2].

Pour la littérature historique relative au XVIIIe siècle, nous avons bien peu de choses à signaler. La fin du grand ouvrage de M. Schaeffer, de Bonn, sur *la guerre de Sept-Ans*, a paru déjà en 1874; c'est également de l'année dernière que date le remaniement de l'*Histoire de Prusse* de Léopold de Ranke, dont les trois derniers volumes, dans leur agencement nouveau, racontent l'histoire du XVIIIe siècle jusqu'à la fin du règne de Frédéric II. Mais l'infatigable travailleur, malgré son grand âge qui l'invite au repos, a publié cette année un nouvel ouvrage qui fait suite à ses précédents travaux et qui nous retrace *les causes et les débuts des guerres de la Révolution* 1791-1792 [3]. Son récit, qui, en bien des points, choque l'opinion reçue en France, et qui soulèvera sans doute de vives controverses chez les écrivains compétents qui ne s'en tiennent point à la légende officielle, repose, comme tous les travaux de l'illustre historien, sur des études dans les archives, dans celles de Berlin surtout. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse se faire sur certains points de son travail, on ne peut qu'admirer le vieillard octogénaire qui continue à produire des œuvres où la vieillesse se fait à peine sentir et qui dépasse tous les historiens présents de l'Allemagne par le calme et la

1. Becker, *Die Secretissima Instructio Gallo-Britanno-Batava*. Ein Beitrag zur Kritik der Flugschriften des 30 jæhrigen Krieges. Gœttingen, Vandenhoeck, 8°. Prix : 1 fr.

2. Witzleben, general-lieutenant von, und Archiv-Rath Dr Hassel, *Fehrbellin*, 18 *juni* 1675. Zum 200 jæhrigen Gedenktage. Berlin, Mittler, 105, 75 p. cartes, 8°. Prix : 3 fr. 75.

3. Leopold von Ranke, *Ueber Ursprung und Beginn der Revolutions Kriege*, 1791 und 1792. Leipzig, Duncker, x, 379 p., 8°. Prix : 11 fr.

profondeur du coup d'œil tout autant que par le charme de son style. Quant à l'édition complète de ses œuvres, publiée par Duncker et Humblot à Leipzig, rien n'a paru depuis le trente-quatrième volume qui terminait l'*Histoire des Papes* et qui appartient encore à l'année 1874.

Le nouvel ouvrage de M. A. Schmidt sur Paris pendant la Révolution française[1], dont le 3e volume n'a pas encore paru, soulèverait en France bien des controverses, si malheureusement la plupart des Français qui s'occupent de la Révolution ne se trouvaient dans l'impossibilité de profiter des livres écrits à l'étranger. M. Schmidt a publié en 1866, 1869 et 1870, trois volumes du plus haut intérêt, intitulés : *Tableaux de la Révolution française*, et composés en majeure partie de rapports de police conservés aux Archives nationales. Bien que ces rapports fussent publiés en français avec préfaces et notes en français, ces volumes n'ont pour ainsi dire pas pénétré en France. M. Guiffrey, qui en rendit compte dans la Revue critique, M. Marc Dufraisse, M. Mortimer Ternaux, furent presque les seuls à s'apercevoir de leur existence. M. Wallon dans ses Études sur la Terreur, M. Avenel dans ses Lundis Révolutionnaires, M. Claretie dans son Camille Desmoulins, ne paraissent pas en avoir eu connaissance. En Allemagne même, les documents publiés par M. Schmidt furent peu utilisés; aussi a-t-il résolu de les mettre lui-même en œuvre en écrivant non pas une Histoire de la Révolution, mais une série d'études sur l'état politique, social et religieux de Paris, de 1789 à 1800. Le premier volume, paru en 1874, roule sur l'état politique; le second traite des mœurs et des progrès de la misère depuis 89 jusqu'au Directoire. Le dernier volume achèvera ce tableau minutieux et saisissant des progrès de la misère et contiendra la peinture de l'état religieux de Paris à cette époque. M. Schmidt a mis en lumière avec une abondance de preuves tout à fait convaincantes ce fait que la Révolution a été conduite et soutenue par une infime minorité dont la force ne venait que de la faiblesse de l'immense majorité modérée. Jamais les Jacobins n'ont réuni à Paris plus de 4 à 5,000 votants sur 180,000 électeurs inscrits, mais il faut ajouter qu'aux élections il y avait d'ordinaire au moins 170,000 abstentions. La partie la plus curieuse du livre de M. Schmidt est peut-être celle qui est consacrée à l'histoire de la jeunesse parisienne. Il commence par montrer qu'elle n'a jamais été appelée, ni par elle-même ni par ses ennemis, *la jeunesse dorée*, nom inventé par le romancier Pagés

1. *Pariser Zustænde wæhrend der Revolutionszeit.* Leipzig, Duncker et Humblot, 2 vol. in-8°, 1874-1875.

et qui n'a paru dans les histoires qu'à partir de MM. Thiers et Mignet[1]; nom très-faux du reste, car la jeunesse parisienne, qui après avoir été girondine devint thermidorienne et enfin royaliste, était composée non de jeunes gens riches, mais de jeunes gens de toutes les classes de la société, surtout de ceux qui étaient employés dans les bureaux de l'administration ou dans les études de notaires et d'avoués. M. Schmidt suit avec une grande sagacité toutes les variations d'opinion de la jeunesse et raconte comment elle est devenue un parti politique, comment elle a imposé quelque temps sa volonté à la Convention elle-même, et comment elle a perdu toute influence après le 13 vendémiaire.

Nous avons à mentionner encore la suite du grand travail de M. d'Arneth sur le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, écrit à un point de vue moins national peut-être et pouvant servir par suite de contrôle utile aux publications qui s'appuient principalement sur les archives de Berlin[2]. Nous n'avons plus à faire l'éloge du savant directeur des Archives impériales, dont le nom est bien connu en France depuis les discussions relatives à l'authenticité des lettres de la reine Marie-Antoinette, publiées par MM. d'Hunolstein et Feuillet de Conches. Les deux nouveaux volumes (le cinquième et le sixième de tout l'ouvrage) nous racontent en détail les événements de 1756 à 1763, c'est-à-dire qu'ils sont une histoire complète de la guerre de Sept-Ans, écrite au point de vue autrichien; on pourra comparer avec fruit son étude à celle de M. Schaeffer et vérifier le récit du professeur de Bonn par celui de l'archiviste viennois, dans les chapitres où ils traitent le même sujet.

Je pourrais vous signaler enfin un autre ouvrage que l'année courante a vu arriver à terme, après une gestation d'un quart de siècle. A vrai dire, il rentre plutôt dans l'histoire des mœurs, de la littérature, dans ce qu'on appelle en Allemagne la *Culturgeschichte*, mot pour lequel il serait bien désirable que MM. les néologues trouvassent un équivalent français. C'est le livre de M. K. Biedermann, professeur à Leipzig, sur l'*Allemagne au* XVIIIe *siècle*[3]; la première

1. On a récemment beaucoup discuté dans la presse parisienne, à propos des *Muscadins* de M. Claretie, sur la jeunesse parisienne et les noms qu'elle a portés. Personne n'a paru avoir des idées très-positives sur ce sujet. On trouvera à cet égard tous les renseignements désirables dans M. Schmidt. Il serait bon qu'ils fussent examinés et contrôlés de près par les érudits français.

2. A. von Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, Bd. 5 und 6 : Maria-Theresia und der siebenjæhrige Krieg, 1756-1763, Wien, Braumüller, XII, 541 et XII, 514 p., 8°. Prix : 30 fr. L'ouvrage tout entier coûte 76 fr. 25.

3. K. Biedermann, *Deutschland im achtzehnten Jahrhundert*. Thl. II. Deuts-

moitié du second volume a paru en 1858, le second fascicule a été publié en 1867, le dernier enfin vient d'être mis au jour. On voit que l'auteur a plus que suivi les sages conseils d'Horace; il aurait pu néanmoins accélérer la publication de son travail, dont peu de lecteurs auront vu paraître et le commencement et la fin. Ce dernier fascicule d'un ouvrage de mérite renferme le tableau de la société allemande et du mouvement intellectuel de l'Allemagne pendant le dernier quart du XVIIIe siècle.

Nous pourrions encore signaler quelques histoires provinciales ou locales qui ne sont pas sans mérite. Je vous citerais l'histoire de Nassau par Schliephake, l'histoire du Tyrol par Egger, celle de Mannheim par M. de Feder, etc., mais ces travaux spéciaux n'ont guère qu'un intérêt local et provincial.

R. Reuss.

HONGRIE[1].

LES PUBLICATIONS HISTORIQUES DE L'ACADÉMIE HONGROISE EN 1874 ET DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DE 1875.

Le goût des études historiques, surtout lorsqu'il s'agit de l'histoire nationale, n'est pas chose nouvelle parmi les Hongrois. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et au commencement du nôtre, l'érudition des Pray, des Katona, des Kovachich, des Fejér, cherchait, publiait, expliquait les anciens documents. D'immenses collections sortirent de ce patient laboratoire : à eux deux Fejér et Katona n'ont pas publié moins de quatre-vingts volumes. Vint ensuite une période de vulgarisation qui à certains égards dure encore, mais qui a eu son plus beau moment vers le milieu du siècle, un peu avant, surtout un peu après la révolution de 1849, alors que la réaction politique faisait des loisirs aux lettrés, et ne laissait pas au patriotisme d'autre manifestation que l'admiration des vieux âges : c'est la période des Horváth, des Szalay et de bien d'autres. Aujourd'hui une nouvelle époque d'érudition a commencé : depuis quinze ans,

chland's geistige, sittliche, und gesellschaftliche Zustænde im XVIII Jhrdt. 2. Abth. von 1740 bis Ende des Jhrdts. Leipzig, Weber, IX, 227-440 p., 8°. Prix de l'ouvrage entier : 30 fr. 40 c.

1. C'est par erreur que la liste de nos collaborateurs, publiée en tête du volume, ne contenait pas le nom de M. E. Sayous, qui a été un des premiers à nous donner son adhésion et à nous promettre son concours.

depuis cinq ans surtout, les Magyars, sans renoncer à la diffusion de l'histoire élémentaire et générale, recommencent à chercher les documents qui intéressent leurs ancêtres. Ils ne se bornent pas aux archives nombreuses, et dispersées jusqu'à l'excès, que leur offre leur propre pays; ils vont en Angleterre, en France, en Belgique, en Italie, sans compter la Cisleithanie, fouillent les bibliothèques et en retirent des manuscrits souvent profitables à l'histoire européenne autant qu'à l'histoire spéciale de la Hongrie.

L'Académie hongroise centralise toutes ces découvertes. Les ressources considérables dont elle dispose, grâce au budget de l'État et à de fréquentes donations des particuliers; la rémunération relativement large qu'elle accorde aux auteurs des recherches, sans qu'ils aient un kreuzer à risquer dans les publications; le soin avec lequel ses commissions veillent à une bonne exécution typographique; l'impartialité qu'elle met à accueillir tout chercheur sérieux, qu'il soit membre ou non de l'Académie; tout contribue à lui assurer une sorte de monopole de fait. *Monumenta Hungariae historica*, tel est le titre de sa grande collection, qui n'a d'abord compris que deux séries, les *Irók* (Scriptores) et l'*Okmánytár* (Diplomata), qui en sont aujourd'hui, la première à son vingt-septième, la seconde à son vingt-quatrième volume (in-8° comme les autres séries). Quatre branches récentes sont venues s'y ajouter; nous en donnons les titres en latin : *Acta extera* (du XIVe siècle), *Monumenta turco-hungarica*, *Monumenta comitialia* (depuis 1526), *Archivum Rakoczyanum* (époque de la guerre de la succession d'Espagne). Je voudrais étudier brièvement les volumes de ces diverses séries qui ont été publiées en 1874 ou dans la première moitié de 1875, indiquer au moins l'objet et les principales données de chacun d'eux, sans craindre de rétrograder jusqu'en 1873 lorsqu'il y aura utilité à le faire. J'insisterai de préférence sur les pièces écrites en une langue plus accessible que le hongrois, c'est-à-dire en anglais, en français, en latin, en italien, en allemand, car on ne saurait trouver des livres plus polyglottes.

Les *Acta extera* (2 vol. 1874 et 1875) sont relatifs aux rois de la Maison d'Anjou, Charles-Robert (1308-1340), et Louis Ier le Grand (1340-1382). Ces princes descendaient du fameux Charles d'Anjou, et la partie la plus intéressante peut-être du recueil est une introduction qui nous montre par de nombreux documents quelle fut la politique de ce prince aussi calculateur que fanatique; il s'agit donc des trente dernières années du XIIIe siècle et de la plus grande partie du XIVe. Plusieurs chercheurs se sont partagé la tâche : M. Ovary a passé plusieurs années à Naples, dépouillant au *Grande Archivio* une grande partie des 378 volumes aujourd'hui conservés des

Registri Anjioini. A Venise, M. Mircse a puisé dans les *Libri pactorum*, dans les *Secreta del Collegio*, dans les *Misti del Senato*, dans la copie des *Commemoriali* (dont une partie est à Vienne), dans les *Reg. Collegii*. Les archives de Florence ont été pareillement explorées par M. Simonyi. Les résultats de toutes ces fouilles ont été recueillis, mis en ordre et publiés par M. Wenzel, qui n'a eu garde de négliger les archives hongroises et allemandes : c'est ainsi que les archives particulières de la famille des comtes de Thurn à Teschen se trouvent fournir des renseignements précis sur l'illustre tribun Cola de Rienzo, et montrer en lui un fier représentant de l'indépendance de son pays devant les offres du roi barbare (t. II, p. 230 et suiv.).

On savait bien que Charles d'Anjou faisait rentrer la Hongrie dans son vaste système d'alliances personnelles et politiques; mais nous voyons maintenant combien cette partie de sa politique a été suivie dès le début (1268) et avec persévérance, avec quel soin par exemple il s'occupait des moindres détails du double mariage projeté entre son fils Charles et la princesse Marie, entre sa fille Isabelle et le prince Ladislas, bientôt le roi Ladislas IV. Il ne s'agissait pas seulement d'union entre deux familles royales, ni même seulement d'une succession éventuelle que les Anjou ont obtenue plus tard, mais bien d'une alliance étroite contre les Allemands (t. I, p. 23), qui donnerait presque raison aux chauvins teutoniques lorsqu'ils attribuent une valeur ethnographique rétrospective aux efforts et aux malheurs de Conradin. En plusieurs occasions, notamment dans les guerres contre Ottocar de Bohême, on voit Charles d'Anjou soutenir les rois magyars et leur envoyer des troupes. Les voyages de Hongrois à Naples, d'Italiens ou d'Angevins en Hongrie étaient fréquents dès cette époque.

Les rapports entre les deux pays furent loin de s'interrompre lorsque les deux couronnes appartinrent à la maison d'Anjou; mais pacifiques au temps de Charles-Robert qui maria son fils André à la trop fameuse Jeanne de Naples, ils devinrent tragiques et sanglants lorsque le roi Louis vengea le meurtre de son frère. Malgré les renseignements qui abondent dans Muratori sur cette campagne hongroise en Italie, j'estime que les *Acta extera* révèlent beaucoup de détails intéressants, notamment sur l'administration de Louis à Naples (II, 275, etc.), et sur le rôle important de Florence dans toutes ces affaires (II, 97, etc.). Je recommande aussi aux archéologues la longue liste des objets, objets de toilette surtout, laissés par la reine-veuve Marie (I, 299 et s.).

Les savants qui s'occupent de l'histoire vénitienne ne trouveront

pas moins à glaner dans cette publication. Beaucoup de documents permettent d'admirer la patience et la sûreté de vues de la République, qui regardait passer les princes, les prétendants et leurs querelles, ne manquant pas une occasion d'étendre sa domination maritime et son commerce. Elle aussi, en bonnes relations avec Charles-Robert (I, 300, etc.), se trouva engagée dans une lutte formidable avec Louis, qu'elle s'efforça de détacher de l'alliance génoise (II, 397). Enfin l'on trouvera beaucoup de renseignements sur le commerce des Magyars avec l'Allemagne, et sur les négociations qui ouvrirent à Louis-le-Grand l'accès au trône de Pologne. Un troisième et dernier volume nous le montrera comme roi de Pologne en même temps que de Hongrie, dans l'apogée de sa grandeur. Les archives de Thorn, etc., déjà employées pour la période précédente, deviendront alors la source principale.

Nous ne quitterons pas le moyen-âge sans dire quelques mots du tome vingt-deuxième des *Diplomata* (1874), qui est aussi le douzième de la série concernant la dynastie des Arpad, éteinte en 1301. C'est également M. Wenzel qui s'est chargé de ces documents, tirés de diverses archives, sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure : le *Codex diplomaticus* de Fejér a trouvé dans ces douze volumes son supplément, et l'on peut dire que pour le treizième siècle les textes sont arrivés à être surabondants, au point de ne plus nous apprendre grand'chose. Il ne suffit pas qu'une pièce soit inédite pour qu'elle soit instructive. Néanmoins on ne peut manquer de trouver çà et là quelques renseignements nouveaux dans un recueil de diplômes de 1270 à 1301.

Le seizième siècle nous arrêtera plus longtemps. M. Fraknói, secrétaire de la section historique de l'Académie, et bibliothécaire au Musée national, a entrepris un travail immense et qui lui demandera de longues années, sur les Diètes tenues en Hongrie depuis la bataille de Mohács (1526), c'est-à-dire depuis l'invasion turque, et depuis les luttes entre l'Autriche et le parti national. Rien de plus compliqué que cette période qui dura jusqu'à la pacification finale de 1711 : les assemblées des différents partis, s'excommuniant l'une l'autre, se réunissaient non pas dans un lieu fixe, mais sur toutes sortes de points du territoire. Aussi les deux premiers volumes des *Monumenta comitialia* ne comprennent-ils que la période de 1527 à 1545. Chacune des Diètes a d'abord sa notice historique, puis viennent les pièces, le tout accompagné de notes. Il va sans dire qu'il y a là-dedans beaucoup de détails dépourvus d'intérêt pour des étrangers, mais il y a aussi bien des notions utiles pour l'étude de la

politique de Ferdinand et de Charles-Quint, laquelle intéresse l'histoire européenne tout entière.

Mais ce que nous signalerons surtout, c'est l'occasion unique que nous offre la savante préface de M. Fraknói, de nous rendre compte des diverses archives de sa patrie. Cette préface étant écrite en hongrois, nous allons la résumer. Il ne compte pas moins de cinquante-huit archives différentes qu'il a eu l'occasion de fouiller pour son travail, et parmi lesquelles les plus importantes ont toutes trouvé place. En effet, avant 1526 il y avait bien des archives royales, mais c'est une indication pour nous entièrement stérile, car nous n'en connaissons que l'existence, et il n'en est rien resté; et d'autre part le champ des recherches de M. Fraknói est tellement vaste que toutes les archives importantes établies depuis 1526 ont été mises à contribution.

Elles se divisent tout naturellement en deux grandes séries : celles qui ont un caractère général et public, celles qui représentent des intérêts particuliers. Au sujet des premières, il faut remarquer que la maison d'Autriche les a fondées pour une grande partie et a toujours désiré les garder à Vienne, ce qui était à la fois un signe et un gage de domination; tandis que les Magyars pour la même raison désiraient les avoir chez eux le plus possible. Aujourd'hui encore les secrètes Archives impériales et royales et celles de la Chambre impériale, à Vienne, contiennent une énorme quantité d'*Ungarische Acten*. Mais celles de la royale chancellerie magyare ont été transportées à Bude, où se trouvent aussi celles du gouvernement de Transylvanie, qui datent de la fin du dix-septième siècle, et de plus : les archives du Palatin, créées par la Diète de 1723, mais où sont arrivées des pièces plus anciennes; les archives du pays, qui datent de la Diète de 1790 et qui s'enrichissent tous les jours; enfin les archives de la chambre royale hongroise, collection surtout relative aux finances, mais qui, par suite des confiscations et des déshérences (*defectu seminis*, *nota infidelitatis*, comme dit le vieux droit magyar), se trouve contenir tous les papiers de grandes familles éteintes, de la famille Thurzó, par exemple.

On peut encore compter comme archives ayant un caractère public celles d'Agram pour la Croatie, et celles d'Hermanstadt pour les Saxons transilvains.

Quant aux archives spéciales, elles se divisent en quatre grands groupes : celles des comitats, des villes, des familles, des évêchés et monastères, qui longtemps ont été les seules et qui ont conservé la plus grande importance, par suite du peu de centralisation qui

existe dans le pays. J'ai visité pour ma part plusieurs de ces collections dans des parties très-différentes du royaume, et j'ai remarqué le soin jaloux avec lequel presque partout on conservait des pièces très-anciennes : ce qui au point de vue des recherches historiques est à la fois utile par le grand nombre d'objets conservés, et nuisible par la dispersion excessive. Il est bon de remarquer ici qu'en dehors de l'Académie il existe une Société historique, composée il est vrai en grande partie d'académiciens, qui fait des recherches dans toutes ces archives.

Passons au dix-septième siècle, qui n'a pas chez nous la réputation d'une période intéressante de l'histoire hongroise, mais qui dans le pays même est apprécié tout autrement, à cause du jeu des partis, de la situation du royaume entre les Turcs, les Jésuites et l'Autriche, des tribulations des protestants, et du caractère remarquable de plusieurs princes de Transylvanie. L'homme qui a le mieux étudié ces derniers personnages est M. Alex. Szilágyi. Les tomes XXI, XXII et XXIV (1873, 1874, 1875) des *Diplomata* sont consacrés par lui à la correspondance de George Rákóczy Ier et de George Rákóczy II. Le troisième de ces volumes renferme la correspondance familière de ces deux souverains; presque tout est écrit en magyar, et j'insisterai d'autant moins que l'intérêt des deux premiers volumes, surtout du premier, est beaucoup plus grand au point de vue de l'histoire générale. Il ne s'agit de rien moins que des lettres échangées entre le premier George Rákóczy d'une part, les Français et les Suédois de l'autre, de 1632 à 1648 : c'est donc une contribution à l'histoire toujours nouvelle, sans cesse à reprendre et à refaire, de la guerre de Trente Ans. Beaucoup de pièces sont écrites en français, et ce ne sont pas les moins importantes, beaucoup en latin, un petit nombre en allemand ou en hongrois. Elles sont extraites pour la plupart ou des archives de Bude, ou de celles de diverses villes, ou de celles de la famille Erdœdy. On est surpris par exemple de voir sortir de la petite ville de Vörösvár une lettre en français du comte d'Avaux, le célèbre négociateur de la paix de Westphalie (p. 183). Cette lettre, datée de Munster en 1644, fait voir quelle importance attachait la diplomatie française, alors dans son âge d'or, à la principauté indépendante de Transylvanie, dans l'équilibre de l'Europe.

Une autre lettre remarquable, écrite en français (p. 273), est celle de Torstenson à Rákóczy pour qu'il ne désespère pas d'une guerre « qu'on peut appeler la guerre du Seigneur, puisqu'elle est pour la « défense de la liberté de l'Évangile. » Cela est écrit dans un moment difficile de l'année 1643; toute la lettre est conçue dans un esprit religieux, presque mystique, évidemment profond et sincère, et me

paraît, avec d'autres pièces émanées de Torstenson, faire mieux apprécier ce héros suédois, connu seulement pour un tacticien, élève éminent de Gustave-Adolphe. Il avait donc tout de son maître, les convictions comme le génie.

Toute cette correspondance suédoise est intéressante, d'autant plus qu'elle est accompagnée du texte des traités d'alliance (p. 25 et s., 104 et s.). Les courriers qui portaient ces messages importants entre les généraux et les souverains tombaient parfois dans une embuscade : c'est ainsi qu'une lettre de Torstenson, apprenant à la reine Christine les plans de Georges Rákóczy contre l'empereur, fut saisie par le roi de Danemark Christian IV, alors l'allié de la maison d'Autriche (p. 143), et envoyée par lui au comte d'Auersperg à Vienne. C'est souvent aussi du camp suédois que les agents français correspondaient avec le prince Rákóczy, lequel de son côté était représenté auprès du roi de France par un agent nommé Bisterfeld.

Ces envoyés français fournissent une preuve de l'activité et de la clairvoyance de notre diplomatie sous Richelieu. Un aussi petit état que la Transylvanie, alors aussi peu connu que la Mongolie l'est aujourd'hui, aurait été négligé par une diplomatie superficielle. Loin de là, on y envoie Dubois d'Avaugour avec une lettre de créance signée Louis et Bouthillier et datée d'Amiens (p. 19), et ce d'Avaucour va non-seulement en Transylvanie, mais en Pologne, en Allemagne, auprès de l'armée suédoise, liant de tous côtés des parties utiles à son pays. Vient ensuite ou plutôt en même temps M. de Croissy qui demeure plus longtemps auprès de Rákóczy, et conclut avec lui le traité de Munkács (p. 256). Les ambassades de Constantinople et de Venise envoyaient des agents jusque dans la Haute-Hongrie, par exemple un nommé Budé en 1644, pour entretenir ces relations.

Le deuxième volume de M. Szilágyi n'a guère d'intérêt qu'au point de vue de l'Europe orientale, George Rákóczy II (1648-1660) s'étant lancé dans les plus dangereuses aventures du côté de la Russie et des Tartares. C'est aussi M. Szilágyi qui, en collaboration avec M. Szilády, à la fois pasteur, député et savant orientaliste, dirige la publication des *Török-Magyar Kori emlékek* (Monuments du temps Turco-Magyar), série à part que nous avons indiquée au début de cet article. C'est une grande quantité de documents puisés dans les nombreuses archives locales auxquelles nous avons fait allusion. Presque tout est en hongrois dans ce recueil qui comprend déjà huit volumes, et qui servira à compléter l'excellent ouvrage de M. Salomon sur la domination turque en Hongrie. Nous avons une autre raison

pour ne pas insister : c'est que le dernier tome paru est de 1871. Le vingt-septième volume des *Scriptores*, publié par M. Thaly, renferme le Journal de plusieurs personnages de la fin du dix-septième siècle.

Enfin le nom de M. Thaly nous amène à parler d'une dernière série, la plus rapprochée de nous par la date des événements qu'elle concerne, l'*Archivum Rakoczyanum*. Il s'agit cette fois, non plus des George Rákóczy, peu connus chez nous même des hommes les plus instruits, malgré le génie politique incontestable au moins du premier d'entre eux, mais de François Rákóczy, célèbre dans toute l'Europe par la marche guerrière qui porte son nom, par Saint-Simon qui a parlé de lui et par l'hospitalité de Louis XIV. Pendant huit ans (1703-1711), il a tenu tête plus ou moins heureusement aux forces autrichiennes, à celles du moins qui n'étaient pas occupées contre Louis XIV, et, par cette diversion, il a rendu un service immense à la France engagée dans une guerre désastreuse. Il a eu un grand rôle plutôt que des talents supérieurs. M. Thaly est de beaucoup le savant qui connaît le mieux cette époque : il a publié en 1872 un recueil très-curieux de chants populaires des partisans de François Rákoczy ou *Kurucz*, et des partisans de l'Autriche ou *Lábáncz*. L'*Archivum Rakoczyanum*, dans lequel on ferait bien de n'admettre que des pièces ayant un intérêt réel, comprend jusqu'ici cinq volumes (1872-1874), dont trois de M. Thaly, où presque tout est en langue hongroise, sur les affaires intérieures et militaires, et deux de M. Simonyi sur la diplomatie. M. Simonyi doit nous donner plus tard les négociations avec la France, etc., qui compléteront utilement la précieuse collection de Fiedler publiée par l'Académie de Vienne dans ses *Fontes rerum Austriacarum*. Pour le moment nous n'avons dans les deux volumes parus que la politique de l'Angleterre et de la Hollande, de 1703 à 1706, en face de l'insurrection magyare. Ces documents, tirés pour la plupart du *State paper office*, et surtout des papiers de l'ambassadeur à Vienne Stepney, font comprendre à merveille l'embarras des deux puissances protestantes. Elles désiraient vivement mettre un terme à cette guerre qui divisait les forces de l'Autriche, et contraignait indirectement les hautes puissances et la Grande-Bretagne à des sacrifices croissants en hommes et en argent. De là leurs tentatives réitérées de médiation (I, 115 et s., 400, 470, II, 305, etc.) ; de là les efforts de Bruyninx pour mettre le comte Bercsényi, l'alter ego de Rákóczy, en défiance contre la France (p. 193), « qui sacrifiait ses peuples, ses « amis, son propre sang, alliances, serments, et tout ce qu'il y avait « de plus sacré à son intérêt et ambition. » De là enfin les inquié-

tudes de l'ambassadeur à Constantinople Sutton, qui craignait de voir le grand vizir, excité par l'ambassadeur français, rompre la paix de Carlovitz et soutenir les insurgés.

D'autre part les puissances protestantes, à cette époque où les haines confessionnelles venaient d'être ravivées par la révocation de l'edit de Nantes et par la révolution de 1688, ne pouvaient supporter l'idée de laisser opprimer leurs coréligionnaires de Hongrie. Stepney, protestant très-ardent, déclare dans un grand nombre de dépêches à son gouvernement (I, 17, 26, 113, 319, 335, 350) que les Jésuites sont la cause de tout le mal, que le cardinal Kolonics ne voit dans tout ce qui se passe qu'un moyen d'écraser le protestantisme, et cela quand même Rákóczy était catholique et quand même beaucoup de protestants tenaient pour l'Autriche. Il signale (350) la malveillance des Jésuites à l'égard des alliés protestants de l'empereur, au point que le prédicateur chargé de célébrer la victoire de Hochstedt n'a pas dit un mot de l'armée anglaise, et pas un mot non plus de l'Électeur, prince tout dévoué aux révérends pères. Je signalerai aussi, à propos de cette campagne de Marsin en Allemagne, une lettre (I, 340) de ce maréchal à Rákóczy, lettre saisie sur un espion.

Telles sont les plus récentes publications historiques faites par l'Académie hongroise. On voit qu'elles ne manquent pas d'importance, même au point de vue de l'histoire générale, et que cette vaste collection est digne de prendre place parmi celles que tout historien doit connaître, et qu'il peut être heureux de consulter.

Édouard Sayous.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

I. — **Revue des Questions historiques.** 1er janvier 1876. — F. Grégoire, la Bible et l'Égyptologie (cet article dont l'auteur n'est pas un égyptologue de profession repose sur une idée fausse : celle que la confirmation des récits de la Bible par les documents égyptiens est une preuve de l'inspiration du vieux Testament. Le caractère intrinsèque des livres de Moïse inspire-t-il en lui-même si peu de confiance que leur confirmation par des documents profanes provoque des hymnes d'actions de grâces (p. 68)? En quoi l'accord des récits de la Bible avec des documents qui n'ont jamais passé pour inspirés peut-il prouver leur caractère sacré? Enfin, si l'accord est complet, la critique n'aura-t-elle pas lieu de soupçonner entre les documents assyriens ou égyptiens et les documents hébreux une relation directe et dans ceux-là la source de ceux-ci? On l'a déjà fait pour le déluge, la tour de Babel et le récit de la création. La question de l'autorité historique des livres de Moïse ne doit pas être confondue avec celle de leur inspiration. Il n'y a entre elles aucun lien. — Autre inconséquence. Pourquoi M. Grégoire rapporte-t-il les neuf premières plaies d'Égypte à des causes naturelles et la dixième seule à une cause franchement miraculeuse? Du moment qu'on admet l'intervention de la divinité, il y a quelque puérilité à restreindre ainsi son action le plus possible). — A. Couret, la Russie à Constantinople (travail confus mais intéressant sur les rapports des Russes avec l'Empire grec et sur leurs tentatives contre Byzance de 865 à 1116). — Comte de Puymaigre, la Légende de Blondel (M. de P. a raison d'élever des doutes sur l'authenticité de la légende de Blondel, et le rapprochement qu'il établit entre l'aventure de Richard Cœur-de-Lion et celle du duc de Lorraine, Ferry III, en 1270, est curieux. Mais l'auteur a le tort de ne pas être assez catégorique dans la négation alors que la fausseté de la tradition ressort avec évidence de tous les textes qu'il invoque, mais qu'il critique et commente sans précision. Il attache de plus un prix exagéré à la découverte d'un texte qu'il croit inédit et qui est malheureusement imprimé depuis trois siècles au l. X, ch. 10 de la *Chronique de Flandre*, publiée par Denis Sauvage à Lyon, en 1562). — M. de la Rocheterie, le 16 octobre 1793. — L. Pingaud, Brantôme historien (bonne appréciation des sources d'information et de l'autorité du témoignage de Brantôme). — Trois lettres inédites de saint François de Sales, p. p. Ph. Tamizey de Larroque. — Courriers anglais, scandinave, italien et polonais (nous recommandons surtout à l'attention le courrier de M. Beauvois sur les publications historiques de Suède, de Norwége et de Danemark pen-

dant ces dernières années). — Chronique. — Revue des périodiques. — Bibliographie.

II. — **Bibliothèque de l'École des chartes**. 1875, 5e liv. — P. Marchegay, Chartes angevines des XIe et XIIe siècles (quarante actes privés précieux pour l'histoire des mœurs et des institutions). — Charte de 971, p. p. A. Molinier. — A. Bruel, Note sur la transcription des actes privés dans les cartulaires, antérieurement au XIIe siècle (traite des modifications importantes que le cartulaire d'Odon a fait subir à la forme primitive des actes de Cluny). — L. Clédat, les Archives italiennes à Rome (aperçu sommaire avec quelques extraits des documents relatifs à la France conservés aux archives d'État à Rome). = 6e liv. — H. Lot, Essai d'intervention de Charles le Bel en faveur des chrétiens d'Orient (publie un acte qui prouve qu'en 1327 Guillaume Bonnes-Mains de Figeac fut chargé par Charles IV et par Jean XXII d'une mission auprès du Soudan d'Égypte en faveur des chrétiens). — H. Bordier, Félix Bourquelot (notice nécrologique très-complète, contenant l'indication de tous les articles disséminés de B. et des détails inédits curieux).

III. — **Revue des Documents historiques**. Novembre 1875. — J. S. Maury (lettre à M. de La Tour, secrétaire du roi, 22 fév. 1785. — Déc. Louis de Rohan (lettre de recommandation pour Cagliostro, 7 décembre 1789). — Frédéric II (lettre du 28 juil. 1742, au cardinal de Fleury, pour lui expliquer les raisons qui l'ont décidé à traiter avec l'Autriche et affirmer ses sentiments d'amitié pour la France). — Marat (l'on voit, par cette lettre à M. de Saint-Laurent, que Marat demandait la protection du roi d'Espagne qu'il appelle *un grand roi*).

IV. — **L'Amateur d'Autographes**. Nov.-Déc. 1875. — Notice sur Jacques et Philippe Praillon, échevins de Metz, 1578-1633. = Déc., Sur les faux autographes de Mme de Pompadour.

V. — **Romania**. Janv. 1876. — P. Meyer, un Récit en vers français de la première croisade (poëme de la fin du XIIe siècle, conservé dans deux manuscrits, l'un à Oxford, Bodl. Hatton, 77, l'autre au presbytère de Spalding (Lincolnshire). La plus grande partie du poëme est un remaniement de Baudri de Bourgueil avec des additions de fantaisie ; puis là où Baudri s'arrête nous trouvons une imitation des *Gesta Francorum Iherusalem expugnantium*, et enfin un récit de la prise de Tyr et de la mort de l'émir Balac dont les sources nous sont inconnues). — G. Paris, la Sicile dans la littérature française du M. A. (communication faite au congrès de Palerme, en sept. 1875).

VI. — **Revue Celtique**. 15 juillet 1875. — A. Pictet, Une énigme d'onomastique fluviale (identification des noms de fleuves de la Mauritanie avec des noms de fleuves de la Gaule). — H. Gaidoz, Esq., A pilgrimage of an Hungarian nobleman to St Patrick's Purgatory. — Les Celtes et les Éléphants. — W. Stokes, The ancient Irish Goddess of war.

VII. — **Revue archéologique**. Janv. 1876.—Alex. Bertrand, De la valeur des expressions Κελτοὶ et Γαλάται, Κελτική et Γαλατία dans Polybe (l'auteur reprend la critique des textes, et discute tous les passages où Polybe cite les Celtes et les Galates pour montrer contre M. d'Arbois de Jubainville la dualité d'origine des Celtes et des Gaulois ou Galates). — Gust. Schlumberger, 2 sceaux et une monnaie des grands maîtres de l'Hôpital (le premier est celui de « Rostagnus [custo]s », nom qu'on ne trouve dans aucune liste connue des grands-maîtres de l'ordre. Le second est celui de Jean [de Villiers], le dernier grand-maître qui résida en Syrie (1294). La monnaie est un *gillato* d'argent au nom d'« Anto[nio] Fulvian[o] grammastro » (1412-1487).)=Février. —Al. Bertrand (suite et fin), (la conclusion de l'auteur est qu'il faut distinguer des Celtes établis depuis le xie siècle peut-être dans la Gaule cisalpine, ce groupe de peuplades guerrières toujours désignées par Polybe sous le nom de Galates, qui envahirent l'Italie en 390 et prirent Rome. Ce sont ceux que Tite-Live distinguait par les mots « novum hominum genus, nova arma.»)—G. Perrot, Une inscription de Cyzique en l'honneur des victoires britanniques de l'empereur Claude.—G. Boissier, la Lettre de Pline au sujet des Chrétiens (il la déclare authentique; il montre qu'en tout cas cette lettre n'aurait pu être fabriquée par un chrétien).

VIII. — **Journal des Savants**. Janvier 1876. — E. Miller, les Exploits de Digenis Akritas. — H. Baudrillart, les Mœurs romaines. — Février. E. Miller, Histoire générale de Paris (à propos de l'ouvrage de M. Delisle sur le cabinet des mss. de la Bibl. Nat.). — Egger, Inscriptions athéniennes.

IX. — **Revue critique**. 1876, n° 1. — Murphy, the Voyage of Verrazzano (H. Harrisse publie deux documents nouveaux sur Verrazzano). = n° 2. G. di Castro, Arnaldo da Brescia (R. Reuss, art. sévère). = n° 3. Henke, Neuere kirchengeschichte (A. Stern, art. favorable). — Lettre d'un volontaire de 92. = n° 4. Ch. Read, le Tigre de 1560 (M. Tamizey de Larroque ne critique que certains jugements de M. R. sur le cardinal de Lorraine et sur Henri IV; il aurait pu relever également l'attaque aussi injuste que déplacée contre M. Thiers, qui dépare la préface). = n° 5. Rocquain, Napoléon Ier et le roi Louis (A. Sorel, article très-favorable)=n° 6. De Beaucourt, Charles VII, 2e p. (G. Monod, art. favorable). = n° 7. Guernon Ranville, Journal d'un ministre (A. Sorel, art. d'analyse étendu). — La Revue Historique (signale diverses lacunes dans l'article de M. Monod). = n° 8. Roget, Histoire du peuple de Genève, t. III (R. Reuss, art. élogieux). — Ranke, Ursprung u. Beginn der Revolutionskriege (A. Sorel, article étendu, critique surtout la partie du livre relative à la déclaration de guerre à l'Autriche et le récit de la campagne de l'Argonne). = n° 9. Gauthier, Histoire de Marie Stuart (Reuss, signale une évidente partialité dans l'œuvre de M. G. en faveur de la reine et maintient que le fait d'avoir épousé

Bothwell constitue au moins une semi-complicité dans le meurtre de Darnley). = n° 18. Clermont Ganneau, les Antiquités moabites du Musée de Berlin (très-amusant récit de cette colossale supercherie qui coûte plus de 50,000 fr. au Trésor royal allemand).

X. — **Revue de législation française et étrangère.** 1876, 1re liv. — A. Prost, les Jugements à Metz au commencement du XIIIe siècle.

XI. — **Revue historique nobiliaire.** Nov.-Déc. — Marquis de Belleval, les Bâtards de la maison de Bourbon. — Enquête de la noblesse de la généralité de Soissons. Élection de Clermont.

XII. — **Les Chroniques du Languedoc.** 5 janvier 1876. — Une mission politique en Velay. Journal du commissaire Portail en 1782. — Journal de Malenfant, greffier civil au parlement de Toulouse, 1630-1632 (curieux pour le procès du duc de Montmorency). = 20 janvier. — La mule du bourreau, pièce p. p. M. de Lamothe. — État du diocèse de Lodève vers 1680, extrait des mémoires inédits de l'intendant d'Aguesseau. (Les Chroniques du Languedoc publient en outre, avec une pagination spéciale, des documents fort curieux ; ce sont : le Mémoire et Journal de ce qui s'est passé touchant les Camisards, depuis le 11 mai 1703 jusqu'au 1er juin 1705, écrit par Mme de Merez de l'Incarnation, assistante au couvent des Ursulines de Nîmes, p. p. E. de Barthélemy ; — les Mémoires de Mathieu Blouyn sur les troubles de Gaillac au XVIe siècle, p. p. le baron de Rivière, et les Lettres du grand sceau des communes de Languedoc contenant l'énumération des biens, droits, priviléges et franchises des villes et villages de l'ancienne province. — En outre, elles publient parmi les *Pièces fugitives pouvant servir d'Histoire de France*, le journal de Faurin, bourgeois de Castres, sur les guerres dont Castres fut troublé de 1559 à 1602, p. p. M. Ch. Pradel.)

XIII. — **Revue politique et littéraire.** 1er Janv. 1876. — A. Feugère, la Fronde et les mémoires du temps. — M. Vernes, De quelques travaux récents sur l'Ancien Testament (G. d'Eichthal, Reuss, Kaiser). = 8 Janv. Halberg, la Mythologie du Nord.—C. Gidel, les Exploits de Digénis Akritas (épopée byzantine du Xe siècle).=5 Fév. P. Decharme, Des principaux systèmes d'interprétation de la mythologie grecque.

XIV. — **Revue d'Alsace.** Juillet. — D. Fischer, la Dissolution de l'ordre des Jésuites en Alsace, 1762-1764. — P. E. Tuefferd, Curiosités de l'histoire de Montbéliard. — A. Duvernoy, les Montbéliards en Palestine. — X. Mossmann, Matériaux pour servir à l'histoire de l'invasion des Armagnacs, tirés des Archives de Colmar. = Octobre. D. Fischer, suite. — A. Quiquerez, la Seigneurie de Franquemont. = A. Duvernoy, suite. — X. Mossmann, suite et fin. — E. Barth, Deux complaintes sur la chute du préteur-roy, F. Klinglin, 1752.

XV. — **Revue de France.** 31 Déc. 1875. — Nourrisson, Bailly

(travail conçu dans un esprit fâcheux de dénigrement. L'auteur s'efforce de montrer dans l'ancien maire de Paris un homme vain, un esprit médiocre et chimérique, dénué d'intelligence scientifique et politique. Il lui reconnait cependant une honnêteté très-ferme et très-pure. En bonne philosophie, la médiocrité absolue de l'intelligence ne va guère avec la noblesse du cœur). = 31 Janv. 1876. E. de Parieu, Bernard de Saxe-Weimar (1er article qui mène cette sorte de « Wallenstein protestant » jusqu'en 1635, année où, après plusieurs campagnes malheureuses et après avoir été successivement repoussé jusqu'à la frontière française, il se décide à se faire condottiere au service de Richelieu). = 29 Fév. E. de Parieu (suite, jusqu'à la prise de Brisach (9 déc. 1639), une des plus fortes places de l'Europe, et dont la prise releva singulièrement la gloire militaire de Bernard).

XVI.—**Revue des Deux-Mondes**. 1er Janv. 1876.— Fustel de Coulanges, le Gouvernement de Charlemagne (brillant et intéressant article où M. F. montre que sous les Carlovingiens le pouvoir royal était héréditaire, mais avait besoin d'être accepté solennellement par les sujets; que la proclamation de Charlemagne empereur fut considérée comme le retour du siége de l'empire de Constantinople à Rome et non comme le rétablissement de l'empire d'Occident, que l'autorité des assemblées nationales était nulle et que les plaids ne servaient qu'à ratifier les volontés impériales, que l'administration et la justice émanaient de la volonté seule du prince, qu'enfin l'Église était entièrement subordonnée à l'État. — Dans la forme très-générale où elles sont exprimées, il est difficile de contredire ces diverses idées, que nous croyons justes, d'ailleurs, au fond, bien qu'exprimées sous une forme trop absolue. — Nous relèverons seulement quelques erreurs de détail. P. 143, M. Fustel dit : « Chaque comte avait sous ses ordres un ou plusieurs vicaires ou vicomtes et plusieurs centeniers. » Les vicomtes et les vicaires ne sont pas la même chose; les premiers sont les représentants du comte, les *missi comitis*, investis des mêmes droits que lui; les vicaires sont les subordonnés du comte à qui il délègue une partie seulement de son autorité. Voy. à ce sujet le remarquable travail de M. R. de Lasteyrie sur les *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 43-54, dans la *Bibl. de l'École des Hautes études*, et l'ouvrage de M. Sohm, *die Altdeutsche Reichs und Gerichtsverfassung*, 1er vol., p. 503-525. — P. 123, M. F. cite comme sources contemporaines pour l'époque de Charles « la vie de Charlemagne d'Eginhard; les Annales du même auteur, l'écrit du moine de Saint-Gall qui peut presque être considéré comme un témoin oculaire, puisqu'il ne fait que rapporter naïvement ce qui lui a été raconté par des personnages de la cour de Charlemagne... des chroniques monastiques, au midi celles de Moissac, en Neustrie celle de Saint-Riquier et de Fontenelle, en Austrasie celle de Metz, en Germanie celles de Lorsch et de Fulde... » Il y a là plusieurs erreurs. Le moine de Saint-Gall ne peut à aucun titre passer pour un témoin oculaire et son autorité historique est nulle; il tenait ce qu'il raconte de la bouche du

prêtre Werimbert qui n'était pas contemporain de Charles, et de celle d'Adalbert, le père de Werimbert, vieux soldat de l'empereur dont le moine de Saint-Gall enfant avait entendu les récits. Son ouvrage n'est utile qu'au point de vue de la légende Carlovingienne. La chronique de Saint-Riquier n'est pas contemporaine de Charlemagne, elle a été écrite au XIIe siècle par Hariulf. Les Annales dites de Metz n'ont pas été écrites à Metz et ne sont pas contemporaines de Charlemagne; leur nom vient du lieu d'origine du ms. d'après lequel Duchesne les a éditées. Elles ont très-probablement été ecrites à Laon à la fin du Xe siècle. Voy. Bonnel, *Die Anfænge des Carolingischen Hauses*, app. Enfin les Annales de Fulda n'ont aucune originalité pour l'époque de Charlemagne, elles ne sont que la reproduction des *Annales* royales dites d'Eginhard, mais qu'aucune bonne raison n'autorise à attribuer à ce personnage. Voy. *Rev. Crit.* 1873, vol. II, p. 259-622. — M. F. est en général très-dédaigneux de tous les ouvrages d'érudition; il est quelquefois bon de s'y référer, quand ce ne serait que pour y apprendre à bien connaître les sources). = 15 Janv. M. DE VOGUÉ, le Mont Athos. = 15 Fév. A. RAMBAUD, Ivan le Terrible et les Anglais en Russie. — E. LAVISSE, les Princes colonisateurs de la Prusse. II. Frédéric le Grand.

XVII. — **Revue chrétienne**. 5 Mars. — R. REUSS, Jérôme Savonarole.

XVIII. — **Journal officiel**. — B. AUBÉ, le Monde Romain dans les deux premiers siècles de notre ère (4 janv., 2 fév., 2 mars). — DE LESCURE, M. de Montrond (5 et 22 janv. — A. CLAVEAU, Gustave Adolphe (23 janv., 1er et 3 fév.). — DRUMONT, Al. Lenoir et le Musée des monuments français (26 janv.). — H. BAUDRILLART, le Luxe sous Louis XIV (28 janv., 9 et 23 fév., 3 mars). — E. CHÉDIEU, la Cour de Jacques Ier (10 fév., 4e et dern. art.).

XIX. — **L'Instruction publique.** 8 Janv. 1876. — G. DEVÈZE, Historiens allemands contemporains, S. D. Mœhler. = 22 janvier. S. REINACH, la Philosophie de Tacite. — G. DEVÈZE, suite. = 29 janvier. S. REINACH, suite. — G. DEVÈZE, suite. = 5 fév. S. REINACH, fin. — E. RAUNIÉ, Blaise de Montluc. = 26 fév. C. HUIT, les Bibliothèques d'Alexandrie et de Pergame. = 4 mars. E. LABBÉ, la Patrologie. — G. HUIT, fin.

XX. — **Académie des Inscriptions et Belles-Lettres**. Séances. — Les ouvrages présentés cette année pour le prix Gobert sont : S. LUCE, Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque, Ier vol.; Froissart, t. IV et V. — Ch. PAILLARD, Histoire des troubles religieux de Valenciennes, t. III (les deux premiers volumes ont valu l'an dernier à l'auteur le second prix Gobert). — Louis PARIS, le Cabinet historique, les mss. du Louvre, les Papiers de Noailles, l'Impôt du sang, p. d'Hozier. — Ch. DESMAZE, l'Université de Paris. — Le 1er prix Gobert avait été décerné l'an dernier à M. Lecoy de la Marche pour son

Histoire du roi René. — Les séances du mois de décembre 1875 ont été occupées en grande partie par la lecture du travail de M. Duruy sur le régime municipal, publié par la *Rev. hist.* Cette lecture a donné lieu à de vives discussions où M. Naudet a défendu les idées autrefois reçues sur l'état d'oppression où auraient vécu les provinces dès les premiers temps de l'empire. Mais M. Renier, dont l'opinion fait autorité dans la matière, a soutenu l'exactitude de la thèse de M. Duruy qu'on ne peut combattre qu'en méconnaissant la différence du régime impérial avant Dioclétien et de celui qui a suivi. — Le 18 février, M. A. Bertrand a repris la lecture de son mémoire sur la valeur des mots Κελτόι et Γαλάται dans Polybe. D'après M. B., les Κελτόι sont les populations du midi de la Gaule et de la Cisalpine, les Γαλάται sont des tribus vivant au nord des Alpes, où elles étaient venues des bords du Danube et d'où elles se sont mélangées aux Celtes. C'est à ces Γαλάται que se rattachent les Galates d'Asie-Mineure, les Celtes de l'occident et du midi de l'Europe, ainsi que ceux qui ont pris Rome en 390. M. Deloche combat l'opinion de M. B., qui a été, on le sait, également combattue par M. d'Arbois de Jubainville. Il croit que les vainqueurs de Rome sont les Celtes, les Gaulois de la Gaule proprement dite. — Le 21 janvier, M. G. Perrot a restitué une inscription de Cyzique dédiée à Claude en souvenir des victoires de son légat sur les Bretons. — Le 28 janvier, M. Heuzey communique une inscription thessalienne qui permet de reconstituer ainsi qu'il suit les mois du calendrier thessalien ; 1er semestre : 1. *Adromios*, 2. *Euônios*, 3. *Pythoios*, 4. *Agnaios*, 5. *Hermarios;* non classés : *Itônios*, *Hippodromios;* 2e semestre : 1. *Megalartios*, 2. *Leschanorios*, 3. *Aphrios*, 4. *Thuos*, 5. *Homolôios*, 6. *Themistios;* mois intercalaire : *Genetios*. M. H. pense qu'*Hippodromios* est synonyme d'*Agnaios*[1].

XXI. — **Académie des sciences morales et politiques.** — Séances. — La lecture historique la plus importante a été celle de notre collaborateur M. Sayous sur les *Capétiens de Hongrie* (1290-1382), fragment de la grande Histoire de Hongrie à laquelle il travaille depuis plusieurs années (19 à 26 fév.). — Le 19 fév. des observations intéressantes ont été présentées par M. Franck à propos de la lecture d'un travail de M. Serrigny sur le *Jubilé des Juifs*. Il montre qu'en fait le partage des terres, l'abolition des dettes et la libération des esclaves prescrits par la loi de Moïse n'ont pas été mis en pratique. C'était une loi idéale contraire à la nature même des choses et des hommes. Dans la séance du 11 mars, M. Zeller a rendu compte des recherches faites par M. Armingaud dans l'*Archivio Mediceo* à Florence relative à Cosme de Médicis. Les pièces qu'il a étudiées présentent le grand Florentin sous un jour tout nouveau. — *Comptes-rendus*. Janvier 1876. Krug-

1. Pour le détail des séances, voyez les excellents comptes-rendus de la *Revue critique*.

Basse, l'Alsace avant 1789 (travail intéressant, mais sans indication de sources).

XXII. — **Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France**. 1875. P. 86-94, 181-190, 199-208, 232-340. — A. de Boislisle, le Budget de la France sous Philippe de Valois. P. 113-149, Compte-rendu de l'Assemblée générale (sont annoncés comme devant être prochainement publiés : la vie du *bon duc Louis de Bourbon*, par Cabaret d'Orreville, p. p. M. Chazaud ; les *Chroniques de Charles VI*, par Lefèvre de Saint-Rémy, p. p. M. Morand ; les *Lettres missives de Louis XI*, p. p. M. Pannier[1]. On projette la publication de *Chroniques latines du* XIIe *s.* composées à l'abbaye de Saint-Denis, p. p. M. Lair, et des *Mémoires de la Huguerie*, secrétaire de Coligny, p. p. M. de Ruble. — P. 149-156. S. Luce, Notice sur Guillaume l'Aloue.

XXIII. — **Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris**, 2e an. 6e liv. — J. Depoin, Entrée de Louis XII et d'Anne de Bretagne à Pontoise en 1508. — A. de Montaiglon, le Calendrier des Confréries de Paris (1621). — Visite du cardinal légat Fr. Barberini à Louis XIII en 1625 (extrait du journal de voyage du cardinal, conservé à la Bibl. nationale de Naples. = 3e année, 1re liv. A. Bruel, l'Ermitage de Franchard (1197-1717).

XXIV. — **Bulletin de la Société pour l'Histoire du protestantisme français**. 15 Janv. 1876. — J. Bonnet, Procès d'Antonio Brucioli (mort à Venise en 1556, le premier traducteur de la Bible en italien). — G. Bourgeois, les Inquisiteurs de la foi et les procès d'hérésie sous François Ier (série de documents relatifs aux procès d'hérésie, cf. 15 déc. 1875.) — Ph. Corbière, Préliminaires de la Révocation : Démolition du grand temple des réformés à Montpellier (1682). — E. Arnaud, Des sources manuscrites de l'Histoire du protestantisme français (excellentes indications pour les travailleurs dans ce domaine). — J. Bonnet, le Siége de Saint-Affrique (1628) (d'après la relation publiée par M. Germain). — Imbert, Registre du Consistoire de l'Église réformée de Melle (Deux-Sèvres). — E. Oberkampf, les Réfugiés français à Halberstadt (1600). — R. Saint-Hilaire, Abolition des Jésuites par Clément XIV.

XXV. — **Bulletin de la Réunion des officiers.** — Étude sur la cavalerie de la Grande Armée, 1805 (nos de 1, 7, 15, 22, 29 janv.) — Prise de la Casbah de Bône, 1830 (5 fév.).

XXVI. — **Bibliothèque universelle et Revue suisse**. 1er janvier 1876. — Comte de Montalembert, l'Espagne et la liberté (la pre-

1. La Société a choisi M. Vaesen pour continuer le travail de notre regretté collaborateur M. Pannier.

mière partie de ce remarquable écrit, véritable testament politique et religieux où M. laisse voir tout entière son âme à la fois profondément libérale et profondément catholique, est consacré à un aperçu historique sur les libertés de l'ancienne Espagne et leur destruction). = 1er Fév. L. Leger, un Essai de mystification littéraire : le Véda slave (vigoureux article contre les coupables supercheries dont MM. Verkovitch et Janko Schafarik ont été les auteurs et dont MM. Chodzko et Em. Burnouf ont été en France les innocents propagateurs).

XXVII. — **Historische Zeitschrift.** 1er Janv. 1876.— E. Bernheim, Norbert de Prémontré et Magdebourg. — M. Brosch, la Légende de Frédéric en Italie. — C. Hegel, les Origines de l'historiographie florentine (à propos des publications de P. Scheffer-Boichorst et de O. Hartwig). — R. Roepell, Theophan Leontowitsch (abbé du cloître orthodoxe de Wilna dans la deuxième moitié du xviiie siècle, qui a le premier invoqué le secours de la Russie au nom des Grecs orthodoxes de Pologne). — A. Beer, la Guerre de la succession de Bavière. — Comptes-rendus.

XXVIII. — **Forschungen zur deutschen Geschichte.** 1er Janvier 1876. — Varrentrap. — Huit lettres de Mélanchton. — Wichert, Études critiques sur les sources de l'histoire de l'Empereur Louis de Bavière (l'auteur étudie les *Chronica de gestis principum* du moine de Fürstenfeld, source contemporaine bavaroise; la *Vita Ludovici IV imperatoris*, œuvre d'un moine bavarois qui a survécu à l'empereur; le *Chronicon de ducibus Bavariae* écrit en 1372 à Ratisbonne ou à Ober-Altaïch; le *Ludovicus Bavarus* d'Albertus Mussatus, de Padoue, ennemi de Louis IV, qui écrivit son ouvrage en exil entre 1322 et 1330). — Becker, Diplômes impériaux tirés des archives d'Idstein (texte de 28 diplômes de 1214 à 1346, notices de 55 diplômes de 1347 à 1365). — Roehricht, les Croisés en 1217 (en appendice M. R. donne de curieux fragments d'un ms. de Leyde — *Cod. Voss. lat. f.* 95 — où se trouve une compilation sur la croisade de 1217-1218 contenant des choses inédites). — Winkelmann, de l'Origine de Dipold, comte d'Acerra et duc de Spolète. — Dauscher, Sur la famille du margrave Ulrich de Carinthie et du duc Magnus de Saxe. — Duemmler, Extraits d'un ms. de Fulda (ces extraits, tirés d'un ms. de Leyde, *Scaligeri* 49, sont des fragments d'annales (688-1105) et un nécrologe écrit à la fin du xie s. à Fulda). — Bayer, Éclaircissement sur l'affaire de Gandersheim, 1001-1007 (M. B. soutient l'authenticité d'un diplôme de Henri II, de 1013, regardé jusqu'ici comme apocryphe). — Goerres, De l'établissement de l'archiépiscopat à Trèves. — Compte-rendu de la session de la commission historique de Munich, 1875.

XXIX. —**Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde.** I. Bd. 1. H. — G. Waitz, Organisation de la nouvelle Direction centrale des *Monumenta Germaniae*. — Holder-Egger,

Examen de quelques sources annalistiques pour l'histoire des ve et vi^e s. (important travail de la double chronique de Prosper). — SCHUM, Sur des diplômes allemands conservés dans les archives d'Italie. — Mélanges. — (Dans notre prochain numéro nous consacrerons un compte rendu spécial à ce premier volume de l'*Archiv.*)

XXX. — **The Westminster Review**. Janv. 1876. — Le Gouvernement de Londres. — Le réveil intellectuel au moyen âge.

XXXI. — **Frasers Magazine.** — Janvier 1876. — Erasme. — W. NEWMANN, Sur la faiblesse de l'Empire romain. = Fév. La vérité sur la Bastille. — Erasme (suite). = Mars. François Deak.

XXXII. — **Mac Millan Magazine**. Janv. 1876. — Un chapitre de l'histoire du Canada (sur les progrès accomplis depuis la fin du XVIIIe s.) = Fév. MAHAFFY, Si les Grecs ont été des représentants plus complets de l'humanité que les autres peuples. = Mars. La Virginie et les colons gentilshommes. — C. CHESNEY, la Guerre du Sonderbund.

XXXIII. — **The Academy**. 1er Janv. Earl Stanhope (note nécrol.). — Lettres de lord Erskine, 1778-1818, p. p. WILLIS BUND. = 5 Fév. M. J. Forster (not. nécrologique, par S. GARDINER). — CECIL MONRO, un Compte de couturière en 1606. = 12 fév. Gino Capponi (not. nécrol. p. M. CREIGHTON. = 19 Fév. Une lettre inédite de Pepys. = 11 mars. Daniel Stern (not. nécrol. p. G. MONOD).

XXXIV. — **The Athenaeum**. 5 fév. 1876. — S. BEAL, la Légende de Sâkya Buddha (à propos de *la Rev. Crit.* 4 sept. 1875). — M. J. Forster (not. nécrol.) = 12 Fév. G. SMITH, le Temple de Bel (ses dimensions d'après une inscription cunéiforme). — W. CLIFFORD, la Mort de Halfdene (v. 878). — Gino Capponi (not. nécrol. p. DE GUBERNATIS). = 26 Fév. Les Antiquités moabites (à propos des livres de MM. Socin et Kautzsche; article fait par quelqu'un qui n'a pas lu le livre. Cf. *Rev. Crit.* 11 mars 1876). — 4 mars. H. HOWORTH, la Mort de Halfdene. — P. MASON, de l'Emploi des termes *Saxons* et *Angles* (art. intéressant où l'auteur montre que les Saxons étaient nettement distincts des Angles et que le terme *saxon* ne peut servir à désigner les deux peuples. — 11 mars. S. BEAL, la Légende de Buddha.

XXXV. — **Archivio Storico Italiano**, t. XXII. N°s 4 et 5. *Documents :* MINIERI RICCIO, Gouvernement de Charles X d'Anjou en 1273. — L. LEONIJ, Documents extraits des archives secrètes de Todi. — L. BIANCHI. Exposé dressé en 1223 des offenses commises par le podestat Bonifazio Guicciaroli de Bologne envers la commune et les citoyens de Sienne. — *Mémoires originaux :* L. FUMI, Les Patarins à Orvieto. — F. AMBROSI, le Trentin au XVIe s. = N° 6. *Documents :* P. MANASSEI, Documents historiques sur les villes de Terni et de Spolete. — *Mémoires originaux :* G. ROSA, les Statuts de Brescia au M. A.

— C. Albicini, Galeazzo Marescotti de Calvi de Bologne et sa chronique. — F. Ambrosi, le Trentin au xvie s. (suite).

XXXVI. — **Archivio Veneto**, tome X, p. 1. Juill.-sept. 1875. *Mémoires :* P. Siccorti, Les évêques de Castello Giuliese (auj. Zuglio di Carmia). — C. Bullo, Le droit de cité à Chioggia et la noblesse de ses anciens conseils. — C. Guasti, Ramondo Mannelli à la bataille de Rapallo (rôle capital joué par lui dans cette journée d'après ses lettres à Matteo Strozzi). — L. Artelli, Les familles vénitiennes jouissant du droit de cité. — F. Odorici, Le statut des peintres à Padoue de 1443. — Bertolini, *Jul. Concordia Col :* La Fabrique d'armes (fondée au temps d'Adrien, détruite par les Huns). — *Documents :* G.-B. Marchesini, La Ligue de Cambrai et les dépenses de guerre de la commune de Manerba sur le lac de Garde (déc. 1508, déc. 1529). — V. Joppi, Lettres d'Azzo, marquis d'Este, au patriarche d'Aquilée sur les événements de Vérone de 1207. — *Variétés :* C. Triantafillis, Recherches sur la vie de Castruccio Castracani, par Machiavel (l'auteur montre que cette vie n'est que la biographie altérée d'Agathoclès, tyran de Sicile, qui réalisait le type du prince pour Machiavel). — A. Bertoldi, Sur les anciennes archives véronaises. = T. X, 2e p. Oct.-Déc. *Mémoires :* C. Giuliari, la Bibliothèque capitulaire de Vérone. — F. Bocchi, le Statut d'Adria approuvé par le marquis d'Este, le 4 janvier 1442 : organisation politique et administrative de la ville et de la vicomté d'Adria. — A. Valsecchi, Bibliographie analytique de la législation de la république de Venise (suite). — C. Bullo (suite). — *Documents :* A. Baracchi, Chartes des xie et xiie siècles (suite), n°s 65-80. — *Variétés :* Cittadella, Pétrarque à Ferrare (1348-1370). — A. Cerutti, Contribution à la bibliographie historique de Venise d'après les mss. de la bibliothèque ambrosienne. — M. Sanudo, Expédition de Charles VIII (suite).

XXXVII. — **Archivio storico Lombardo**. Septembre 1875. — P. Del Giudice, la Vengeance dans le droit lombard. I. Édit des rois lombards. (La vengeance du sang versé n'est plus, comme chez les Germains primitifs, un devoir; elle vit encore dans les mœurs du peuple, mais renfermée dans d'étroites limites. Le droit est déjà assez fort pour imposer un moyen d'expiation (le *wergeld*) au meurtrier et à la famille de la victime; la *faida* est encore tolérée, mais dans certains cas précis; le duel judiciaire et la saisie extra-judiciaire, qui sont d'autres formes du droit de défense, ont perdu tout ce qui les aurait rendus récalcitrants à l'autorité du droit.) — C. Cantù, Charles-Quint et la réforme en Italie. (Considérations générales, à propos surtout de deux ouvrages : 1° Histoire diplomatique de Charles-Quint par rapport à l'Italie, p. p. de Leva (en cours de publication) ; 2° Études critiques et historiques sur les lois promulguées par la république de Venise au sujet de la religion, p. Bartolomeo Cecchetti. — G. d'Adda (suite). II. La mort de Galeazzo Maria Sforza. (Ce chant a eu quatre éditions ; mais

il est aujourd'hui fort rare. Il se compose de 85 strophes de 3 vers. Il est intitulé : « Plaintes (à la Vierge Marie) du duc Galeazzo, duc de Milan, qui fut tué par Jean de Lampognano. » L'éditeur l'a fait précéder d'une lettre inédite de Domenico Belli, qui était présent à l'assassinat du duc Galeazzo, au président Goffredo Passerio (1476).) — *Curiosités d'archives :* 1° Tumultes soulevés à Pavie à l'occasion d'une joute faite sur les instances d'un nouveau recteur de l'Université; 2° le Parchemin des Archives d'État, à Milan; 3° la Peste de 1630; 4° Milan nommé Grand d'Espagne. = Décembre. Del Giudice (suite). II. Législation franco-lombarde. — Timolati Andrea, Tribulations de Lodi de 1528 à 1542, décrites par le chroniqueur contemporain Gio. Stefano Brugazzi. — Azzone Visconti à Côme. Procès-verbal de l'élection d'Azzone comme « generalis dominus » du commerce et du peuple de Côme, avec pleins pouvoirs (29 juil. 1335).

XXXVIII. — **Atti e memorie delle RR. deputazioni di Storia Patria per le provincie Modenesi e Parmensi**, vol. VIII, fasc. 3. A. Ronchini, Niccolo Scillacio et la relation sur la découverte de l'Amérique. — G. Sforza, Documents inédits sur les événements survenus à Massa en Lunigiane de 1481 à 1569. — C. Campori, Adélaïde d'Orléans et Hercule III d'Este.

XXXIX. — **Giornale ligustico di Archeologia, storia e belle arti**. Sept. et oct. 1875. G. Lumbroso, Le nom de Gênes. — Compte-rendu de l'assemblée de la Société ligure d'histoire nationale. — A. Sanguinetti, la Canonisation de Christophe Colomb. = Déc. M. Spinola, Notes sur l'ambassade d'Ugo Fieschi, en 1655, en Angleterre. = Janvier 1876. C. Desimoni, D'une opinion récente sur l'importance historique de la bataille de Legnano (excellente réponse à un article de M. Bertolini (Voy. plus bas, n° XLV).

XL. — **Archivio storico artistico archeologico e letterario di Roma,** dirigé par M. F. Gori. 1re année, 1er vol., 1er numéro. — F. Gori, Paul IV et ses neveux Carafa, d'après de nouveaux documents. — La ligue de 1555 entre le Saint-Siége et la France pour la liberté de l'Italie. — Lettre du roi de France Henri II au consul de la nation florentine à Rome.

XLI. — **Archeografo Triestino**. Nouv. série, t. III. Déc. 1875. — A. Hortin, J. Boccace, ambassadeur à Avignon, et Piles da Prata, proposé par les Florentins comme patriarche d'Aquilée. — S. Dellagiacoma, Fortunato de Trieste, patriarche de Grado (803-825), fragment de l'histoire des Carolingiens en Italie.

XLII. — **Curiosità e richerche di Storia subalpina**. 5e fasc. — A. D. Perrero, la Duchesse Hortense Mazarin, la princesse Marie Colonna et le duc Charles-Emmanuel II de Savoie. — N. Bianchi, Documents inédits sur l'arrestation et la captivité de Charles Botta et sur ses

rapports avec Charles Albert, prince de Carignan. — A. M., Documents pour servir à l'histoire des mœurs et des costumes en Sardaigne. — V. P., Fêtes à la cour de Savoie au XVIIe siècle.

XLIII. — **Il Propugnatore.** Juill.-oct. 1875. L. Cappelletti, Nicolas Machiavel. — L. Passerini, Sur quelques exilés florentins après la chute de la République.

XLIV. — **Atti e Memorie della Sezione litteraria e di Storia Patria della R. Academia dei Rozzi di Siena,** vol. II, fasc. 3. Rapport de la commission archéologique de Chiusi pour 1874. — G. Brogi. Monuments découverts à Chiusi en 1874.

XLV. — **Nuova Antologia.** Déc. 1875. Z. Ciampi, Sources historiques de la Renaissance. II. Pierre Martyr d'Anghiera. — F. Bertolini, Importance historique de la bataille de Legnano (ce mémoire, par une série de considérations nouvelles sur des documents déjà connus, s'efforce de réduire à néant l'importance historique de cette célèbre bataille. Voy. plus haut, n° XXXIX).

XLVI. — **La Rivista Europea.** Février 1876. — E. Croce, Curiosités historiques, Dante apothicaire. = Mars. Gino Capponi et la fondation de l'*Archivio storico italiano.* — C. Ferraro, les Vins d'Italie jugés par le pape Paul III.

XLVII. — **Rivista internazionale Germanica, Britannica, Slava.** 1re année, 1er numéro (cette Revue a pour but de faire connaître aux Italiens la science allemande, la littérature allemande, la politique allemande, etc., pour lesquelles le programme témoigne d'un enthousiasme qu'il est permis de trouver excessif. L'Angleterre et les pays slaves paraissent ne figurer sur le titre que pour la forme). — K. Bartsch, Comment la légende des Niebelungen a revêtu la forme poétique. — C. Witte, Doute relatif à Gemma Donati.

XLVIII. — **Historiskt Bibliotek**, publiés par C. de Silfverstolpe. — Stockholm, 1er numéro 1875. — C. Silfverstolpe, le Couvent de Vadstena. — G. Messenius, Une fidèle et joyeuse chronique de Stockholm (en vers, 1629). — V. Granlund, les Entreprises de bâtisse et de fortifications du roi Jean III (Lettres extraites des registres d'État, 1568-1592). — X. Liske, Coup d'œil sur la littérature polonaise, considérée spécialement dans ses rapports avec l'histoire de Suède.

XLIX. — **Archiv für schweizerische Geschichte,** herausgegeben auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz[1]; XX. Band, Zurich 1876. B. Hidber; Renward

1. Les sociétés d'histoire de la Suisse sont actuellement au nombre de seize, à savoir dans l'ordre de leur constitution :

La société des Antiquaires de Zurich, fondée en 1832, mais dont les publications n'ont commencé qu'en 1841;

Cysat, un magistrat lucernois du XVIe siècle (2e partie). — H. von Liebenau. Documents et Régestes pour servir à l'histoire de la route du Saint-Gothard, 1316-1401. — A. Rivier, Rapports d'agents francs-comtois en Suisse, 1619-1629 (archives de Bruxelles).

L. — **Der Geschichtsfreund**. Mittheilungen des historichen Vereins der fünf Orte, XXX. Band, Einsiedeln, 1876. Renferme comme d'habitude un assez grand nombre de travaux ou de pièces d'un intérêt tout local, entre lesquels nous signalerons seulement Schmid : Catalogue des 251 incunables de la Bibliothèque des Capucins à Lucerne. — J. Schneller, les Bannières papales de l'arsenal de Lucerne. — Documents tirés des archives paroissiales de Steina (Schwyz). — Le plus ancien Réglement de la société des Boulangers de Lucerne, 1469. — Boelsterli, Histoire documentaire de la paroisse de Marbach dans l'Entlibouch. — M. Kiem, Documents et Regestes des archives d'Obwalden.

LI. — **Jahrbuch des historischen Vereins des Kantons Glarus,** 12. Heft, Zurich et Glaris, 1875. — Freuler, la Vie et l'Œuvre de Glareanus (1re partie). — J.-J. Blumer, Collection de documents pour servir à l'histoire du pays de Glaris, nos 217-227, oct. 1438, mars 1440.

LII. — **Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich,** XVIII. Band, 8. Heft. Zurich, 1875. — J. J. Mueller, la Colonie romaine de Nyon.

LIII. — **Thurgauische Beitraege zur vaterlaendischen Geschichte**, herausgegeben vom historischen Verein des Kantons Thurgau; 15. Heft, Frauenfeld, 1875. — Sulzberger, Histoire de la Réaction catholique en Thurgovie (2e partie).

LIV. — **Beitraege zur vaterlaendischen Geschichte,** herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel; X. Band. Bâle 1875.

La société d'Histoire de Bâle (1836), à laquelle il faut joindre une société ou section spéciale d'Archéologie, créée en 1841 dans la même ville;

La société d'Histoire de la Suisse romande (1837), dont le siége est à Lausanne;

La société d'Histoire et d'Archéologie de Genève (1837), et la société d'Histoire de Fribourg (1840);

La société générale d'Histoire suisse, fondée à Baden le 30 septembre 1840, et qui, aux termes de ses statuts plus d'une fois révisés, doit fournir un centre aux amis de l'histoire nationale répandus dans les différents cantons, en même temps qu'elle sert de lien entre diverses sociétés cantonales;

La société d'Histoire des cinq cantons de : Uri, Schwyz, Underwalden, Lucerne et Zoug (1843);

Enfin les sociétés d'Histoire de Berne (1846), des Grisons (1848), de Soleure (1851), de Schaffhouse (1856), d'Argovie (1859), de Thurgovie (id.), de Saint-Gall (id.), de Glaris (1863) et de Neuchâtel (1864).

— R. Meyer, la Suisse depuis la mort de Rodolphe III de Bourgogne jusqu'à l'extinction de la famille de Zæringen. — Lettres d'un Bâlois pendant la seconde guerre de Vilmergen, 1712. — A. von Miaskowski, Isaac Iselin (économiste et publiciste bâlois du xviiie siècle). — J. R. Burckhardt, La presse politique et périodique à Bâle avant 1831. — L. Sieber, Données nouvelles sur le tremblement de terre de 1356. — Thomas Murner et son jeu de cartes (aide-mémoire) juridique. — H. Frey, Sur la neutralité de Bâle pendant la guerre de Souabe. — Miscellanées : Un évêque renitent du xviie siècle ; etc.

LV. — **Urkundio**, Beitrage zur vaterlændischen Geschichte, vornehmlich aus der nordwestlichen Schweiz, herausgegeben vom geschichtforschenden Vereins des Kantons Solothurn; II. Band, 2 Heft, Soleure 1875. — Winistoerfer, les Comtes de Frobourg (2e partie). — Baechtold, Voyage d'un franciscain soleurois à Vienne au xviie siècle.

LVI. — **Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande.** T. XXIX, Lausanne, 1875. — Gremaud, Documents relatifs à l'histoire du Valais, t. I, 300-1255.

LVII. — **Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.** T. XIX, 1re livraison, Genève, 1875. — J.-L. Le Fort, l'Hôtel du Résident français à Genève. — Du Bois-Melly, Le baron d'Hermance et les pratiques secrètes de Charles-Emmanuel de Savoie avant 1589. — Chastel, Lettres inédites de Mme de Maintenon à M. de Bâville, intendant du Languedoc. — Ch. Le Fort, les Franchises de Flumet de 1228 et les chartes communales des Zaeringen.

LVIII. — **Archiv für die schweizerische Reformationsgeschichte**, herausgegeben auf Veranstaltung des schweizerischen Piusverein; III. Band, Soleure 1876. — Le P. Gall Morel, Bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire de la Réformation suisse (2e partie). — Scherer-Boccard, le Livre secret de Lucerne (organisation militaire des Cantons catholiques; relations avec les États confédérés, avec les alliés de la Confédération, avec différents princes de l'Europe, etc.). — Torrente de Rivaz : la Mission des RR. PP. Capucins en Valais au xviie siècle. — Odermatt, Nidwalden au temps de la Réformation, 1528-1657. — Huber, la Réformation dans le comté de Baden, le Klettgau et la Forêt-Noire (chronique de M. Küssenberg). — Scherer-Boccard, Alliances des Papes avec les Confédérés et Ambassades romaines en Suisse, 1510-1565. — Documents relatifs à l'alliance conclue entre Ferdinand de Hongrie et les Cinq cantons, 1528-29. — Lettres de François Ier à différents États de la Confédération. — Rusch, Les premières suites de la guerre de Kappel (chronique du secrétaire zurichois Werner Biel).

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Conciliengeschichte nach den Quellen bearbeitet, von Hefele, 1re édition. Freiburg im Breisgau, 1855-1875, 7 vol. in-8°. — Seconde édition, Freiburg im Breisgau, 1873-1874, 2 vol. in-8°. — **Histoire des Conciles d'après les documents originaux,** traduite de l'allemand, par M. l'abbé Delarc. Paris, Adrien Le Clère, 1869-1874, 10 vol. in-8°.

Mgr Héfélé vient de terminer l'œuvre dont il avait livré le premier volume au public en 1855 : terminer n'est pas le mot propre, car ce grand travail, qui s'annonçait comme une histoire générale des assemblées ecclésiastiques jusqu'au concile de Trente inclusivement, ne dépasse pas les conciles de Bâle et Florence et le concordat de Vienne (1448). Tous les amis des études historiques regretteront une décision qui abrége en d'aussi fortes proportions cette œuvre hors ligne, sans d'ailleurs en affaiblir le mérite. Si Mgr Héfélé renonce à poursuivre son récit jusqu'aux temps modernes, il nous a donné dès à présent une histoire des conciles des quinze premiers siècles, si précise, si complète, si simple dans toute sa trame qu'on pourrait la qualifier assez justement d'édition critique et abrégée, en même temps que de traduction des conciles. L'auteur n'a en vue aucune théorie, aucun système : les textes se déroulent sous sa plume avec leur franche allure, savamment, sincèrement analysés. L'étude des textes conciliaires était devenue de nos jours très-périlleuse ; et en voici la raison : les meilleures éditions ne mentionnent pas toujours les travaux critiques qui avaient paru lorsqu'elles furent publiées : de date déjà ancienne, elles ne peuvent rien nous apprendre de l'œuvre postérieure des canonistes et des érudits : enfin on a publié isolément les actes de plusieurs conciles qui manquent dans les grandes collections. L'homme d'études n'était donc jamais sûr de la route dans laquelle il s'engageait, quand il abordait Labbe[1], Hardouin ou Mansi. Le livre de l'évêque de Rottenbourg fait disparaître dans une large mesure ce grave péril : complément indispensable des éditions des conciles, qu'il remplace même en partie, il nous initie aux travaux critiques importants dont telle ou telle réunion synodale a été l'objet, et il épargne ainsi aux travailleurs une foule de méprises. L'auteur ne se contente pas d'analyser, en profitant des ressources nouvelles de la science, les textes depuis longtemps publiés ;

1. Mgr Héfélé, comme presque tous les Allemands, se trompe sur le nom de Labbe : il l'appelle Labbé (t. I, 1873, p. 76).

il utilise le plus souvent ceux qui avaient échappé aux éditeurs des grandes collections, et que les modernes ont mis au jour depuis quatre-vingts ans.

L'exposition historique occupe une grande place dans cet ouvrage : elle était appelée à y jouer un rôle prépondérant : car il ne s'agit pas ici d'un commentaire théologique ou canonique. L'auteur est, en fait de commentaires, d'une sobriété presque excessive : il expose, il ne discute pas.

Le cadre de l'ouvrage n'est pas restreint aux conciles œcuméniques, généraux ou nationaux : il comprend aussi les conciles provinciaux. Les plus grands faits des annales ecclésiastiques, ceux qui dominent tout le développement politique et social du monde chrétien, ces événements et ces luttes si fréquentes où l'histoire de l'Église et celle de l'État se mêlent et se pénètrent profondément, trouvent donc leur place, dans cette analyse générale des textes conciliaires, à côté des mesures disciplinaires les plus modestes. Histoire de la hiérarchie ecclésiastique, histoire générale de la discipline et du droit canonique, histoire des rapports de l'Église et de l'État, histoire des doctrines, histoire des mœurs, histoire des hérésies et de toutes les erreurs de l'esprit humain, tels sont les sujets immenses pour l'étude desquels les conciles fournissent la plus riche, la plus abondante moisson de textes, de faits, de renseignements de toute nature. Un historien des conciles, quelle que soit l'étendue de son savoir, la pénétration de son esprit, l'abondance de ses lectures, ne réussira jamais à éviter toutes les chances d'erreur ou d'omission semées sur la route : les difficultés sont aussi nombreuses que variées. Celui qui essaye de rendre compte d'un ouvrage de ce genre pourra donc toujours, sans risquer de porter la moindre atteinte à la haute réputation de l'auteur et du livre, signaler quelques imperfections et apporter ainsi à l'œuvre une part modeste de respectueuse collaboration. De pareils travaux sont nécessairement appelés à être plusieurs fois réimprimés : le savant historien des conciles me permettra de lui signaler un petit nombre de textes qui pourraient servir, soit à améliorer, soit à compléter son grand et beau travail.

Je suivrai tout d'abord dans cette récension l'ordre même adopté par Mgr Héfélé, c'est-à-dire l'ordre chronologique :

IVe SIÈCLE. — L'observation à laquelle j'attache le plus d'importance se présente la première : il s'agit de l'histoire critique des canons de Nicée.

Sous cette rubrique, *canons de Nicée*, des textes très-divers ont été mis en circulation. En voici la liste :

1° Vingt canons authentiques de Nicée.
2° Canons de Sardique pris pour canons de Nicée.
3° Canons arabes de Nicée.
4° Canons Pseudo-Isidoriens de Nicée.

L'exposé de Mgr Héfélé est aussi net et aussi complet que possible, en ce qui concerne les canons arabes et les canons de Sardique pris

pour ceux de Nicée. Je ne dois toucher dans cette analyse que la question des canons Pseudo-Isidoriens, et dire un mot des canons authentiques. Quant aux canons Pseudo-Isidoriens, qui ont joué un rôle considérable au moyen âge, qui de Pseudo-Isidore ont passé dans Deusdedit[1], qui sont cités dans des documents importants, notamment dans une lettre adressée par le pape Paschal II à Henri Ier, roi d'Angleterre, et aux évêques anglais [2], Mgr Héfélé ne paraît en avoir qu'une notion confuse. Il mentionne, à la vérité, la prétendue lettre que saint Athanase aurait écrite au pape saint Marc et dans laquelle il est dit que le concile formula quarante canons grecs et quarante canons latins, formant un total de quatre-vingts canons réduits à soixante-dix[3]. Il fait allusion à un discours prononcé au concile de Florence, dans lequel l'orateur parla des actes de Nicée, que saint Jules, évêque de Rome, aurait envoyés à saint Athanase (plus exactement aux évêques d'Orient)[4]; mais il ne s'aperçoit pas que ces textes figurent précisément dans la collection Pseudo-Isidorienne. Pseudo-Isidore ne connaît autre chose, ajoute-t-il en finissant, que les vingt canons authentiques de Nicée[5]. C'est là une erreur formelle. Toute une série de canons apocryphes de Nicée nous est parvenue par Pseudo-Isidore : il faut lire à ce sujet la prétendue lettre du pape saint Marc à Athanase[6], deux lettres de saint Jules aux évêques d'Orient[7], une lettre d'Athanase et de tous les évêques d'Égypte au pape Félix[8], une lettre de Félix[9].

Ces canons Pseudo-Isidoriens mériteraient une étude critique aussi développée que celle dont les canons arabes sont l'objet dans l'ouvrage de Mgr Héfélé. Mais ils ont échappé à la vigilance du savant historien des conciles, qui les a comme entrevus sur sa route, sans pourtant les reconnaître.

Quant aux canons authentiques de Nicée, Mgr Héfélé paraît accorder bien peu d'attention à la version copte de quelques-uns de ces canons, (notamment du canon 6), publiée par Zoëga au commencement de ce siècle, et rééditée en 1852 dans le spicilége de Solesmes par Dom Pitra et Charles Lenormant. La dissertation de Charles Lenormant sur ce sujet a été passée sous silence, et j'en suis surpris; car il s'agit ici d'une des difficultés les plus considérables de l'histoire ecclésiastique. Voici en quels termes on peut résumer ce problème : le canon 6 du concile

1. Deusdedit, *Collectio canonum*, édit. Martinucci, Venetiis, 1869, p. 36-41.
2. Eadmer, *Hist. novor.* Londini, 1623, p. 115 (Jaffé, n° 4770), conf. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianae*, p. 479, et Deusdedit, p. 41.
3. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianae*, pp. 451, 452.
4. On peut aussi corriger le discours de l'orateur, comme propose de le faire Mgr Héfélé, en substituant le mot de Marc à celui de Jules.
5. Héfélé, trad. franç., t. I, pp. 255, 351.
6. Hinschius, *ibid.*, pp. 452-454.
7. Hinschius, *ibid.*, pp. 456, 457 et suiv., 464 et suiv.
8. Hinschius, *ibid.*, p. 478, 479 et suiv.
9. Hinschius, *ibid.*, p. 485.

de Nicée fait-il allusion à l'autorité supérieure de Rome ou, au contraire, considère-t-il le siége de Rome comme un patriarchat qu'il compare à ceux d'Alexandrie et d'Antioche ? D'après M. Lenormant le canon 6 fait allusion au pouvoir éminent du saint siége. Suivant l'interprétation la plus commune du texte grec, isolé de la version copte, Rome n'est envisagée dans ce célèbre canon que comme un patriarchat. C'est ce dernier sens qu'adopte l'historien des conciles; mais il ne vise nulle part, dans sa discussion, le travail de M. Lenormant. Voici comment ce savant critique traduit les premiers mots du sixième canon de Nicée :

« Que les lois anciennes soient observées, notamment celles qui « concernent l'Égypte, la Libye et la Pentapole, de manière que « l'évêque d'Alexandrie ait puissance sur toutes ces provinces, *puisque « c'est une loi établie par les évêques de Rome* (de même que pour ce qui « concerne celui d'Antioche et les autres provinces), *que les préémi- « nences soient observées dans l'église.* » (M. Lenormant nous ramène ici, non pas quant à l'interprétation littérale, mais quant au fond, à la traduction abandonnée de Baronius et de Bellarmin.)

Le sens adopté par Mgr Héfélé est celui-ci :

« L'ancienne coutume en usage en Égypte, dans la Libye et la Pen- « tapole, doit continuer à subsister, c'est-à-dire que l'évêque d'Alexan- « drie aura juridiction sur toutes (ces provinces), *car l'évêque de Rome « a des droits analogues.* On doit de même conserver *leurs privilèges* « aux Églises d'Antioche et des autres éparchies (provinces). »

On voit quelles différences profondes séparent ces deux traductions. Peut-être Mgr Héfélé n'a-t-il connu que la traduction insérée dans le spicilége de Solesmes, mais non le travail publié par M. Lenormant dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*[1] : c'est dans ce recueil que M. Lenormant a développé et s'est efforcé de justifier son interprétation. Dans une troisième édition, le savant historien des conciles devra mentionner cette étude, pour en adopter ou, plus vraisemblablement, pour en rejeter les conclusions.

Avant de quitter le concile de Nicée, je dois encore exprimer un regret : dans la seconde édition de l'*Histoire des Conciles*, Mgr Héfélé ne fait pas la moindre allusion à un document de premier ordre publié par Harris Cowper en 1857[2]; je veux parler de la lettre de convocation

1. Lenormant, *Mémoire sur les fragments du premier concile de Nicée conservés dans la version copte*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, 2e partie, 1853, p. 202 et suiv., notamment pp. 252 et 253. C'est en vue de justifier ce premier mémoire, que M. Lenormant en a publié un autre sous ce titre : *Note relative aux fragments du concile œcuménique d'Ephèse conservés dans la version copte*, Paris, 1852, in-4° (à la suite du tirage à part de la dissertation précédemment indiquée).

J'ai reproduit plus haut le sens que Mgr Héfélé attribue au canon 6, mais non les termes mêmes de la traduction française.

2. Harris Cowper, *Analecta Nicoena*, London, 1857, gr. in-8°. Je signalerai

adressée par Constantin aux évêques. Suivant Harris Cowper, cette lettre, conservée dans une traduction syriaque, serait précisément celle que mentionne Eusèbe, et dont on croyait le texte à jamais perdu.

Concile de Cologne de 346. — Mgr Héfélé, dans la seconde édition, maintient son opinion première sur l'inauthenticité de ce concile. Cependant la dissertation que les Bollandistes ont consacrée à cette question si intéressante pour l'histoire ecclésiastique de l'Allemagne est bien forte[1], elle établit définitivement que tel trait, par exemple le libellé de la date, qu'on prenait pour un indice de faux, vient témoigner, au contraire, en faveur de la sincérité du document : on accorderait bien difficilement au prétendu faussaire assez de finesse et assez de science pour forger artificiellement une date, qui semble porter avec elle la preuve de son authenticité.

L'une des objections de Mgr Héfélé me parait pouvoir se retourner également contre lui. Euphrates, évêque de Cologne, aurait été, dit-il, déposé dans ce concile pour son attachement à l'Arianisme, et d'après un passage des actes suspects, ce prélat, assez longtemps avant sa déposition, aurait déjà montré du penchant pour l'Arianisme, et aurait été, à ce sujet, plusieurs fois repris par ses collègues, même en la présence d'Athanase. Ces données ne sont pas en rapport, poursuit le critique, avec le rôle qu'Euphrates a joué au synode de Sardique : on sait que l'évêque de Cologne fut député avec l'évêque Vincent par les pères de Sardique, près de l'empereur Constance, afin d'obtenir pour saint Athanase la permission de rentrer dans son diocèse. Comment donc les pères de Sardique auraient-ils fait choix pour cette mission d'un évêque suspect d'Arianisme? De deux choses l'une, répondrais-je : ou les actes du concile de Cologne n'autorisent pas à faire remonter aussi loin l'hérésie d'Euphrates, et, en ce cas, l'observation n'a plus aucune base; ou bien, le concile de Cologne nous permet de faire remonter, avec Mgr Héfélé, jusqu'à Sardique, les tendances hérétiques d'Euphrates. Mais, en ce cas, là où Mgr Héfélé voit une grave difficulté, je n'en aperçois aucune : tout au contraire, si parmi les évêques réunis à Sardique il s'en était rencontré un qui, tout en restant officiellement orthodoxe, fût connu néanmoins pour avoir quelque penchant vers l'Arianisme, celui-là était, suivant moi, désigné à l'avance pour aller négocier auprès de l'empereur arien le retour d'Athanase sur le siége d'Alexandrie. La couleur quelque peu indécise de sa doctrine, et peut-être ses relations avec les ariens, le pouvaient mieux faire venir à la cour et devaient faciliter sa mission. Euphrates fut choisi : ne nous étonnons pas de le voir un peu plus tard accusé d'Arianisme. Les autres objections de Mgr Héfélé ne

ici une autre omission bibliographique : la nouvelle édition des conciles anglais, entreprise il y a peu d'années, n'est pas mentionnée dans la seconde édition de l'histoire des conciles (t. I, p. 81).

1. *Acta SS.* Oct. t. XI, 1864, p. 829-841.

m'ont pas convaincu : j'y renvoie d'ailleurs le lecteur qui pourra comparer avec fruit les dissertations de Rettberg contre l'authenticité, de Friedrich et du père de Buck, en faveur de l'authenticité du concile. Tous ces travaux sont soigneusement indiqués par Mgr Héfélé[1].

IVe ET Ve SIÈCLES. — Divers documents nous révèlent l'existence de trois conciles réunis à Séleucie dans les années 400, 410, 420. On trouve plusieurs décrets de Séleucie dans une collection canonique orientale éditée par le cardinal Maï[2]; et, en dernier lieu, l'abbé Lamy, professeur à l'Université de Louvain, a publié, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le texte syriaque des 27 canons du concile réuni en 410 à Séleucie-Ctésiphon. Quarante évêques prirent part à ce synode : ils étaient en relation avec les évêques occidentaux, et avaient reçu d'eux une lettre qui est mentionnée dans le préambule. Le concile débute par une adhésion entière au symbole de Nicée, puis promulgue un bon nombre de décisions disciplinaires où l'influence directe des canons de Nicée est parfaitement reconnaissable[3].

Mgr Héfélé avait mentionné dans sa première édition, d'après les documents alors connus, ce concile réuni à Séleucie-Ctésiphon en 410; et il en avait contesté l'authenticité[4], déjà révoquée en doute par Muratori. Il n'a rien changé à ses appréciations dans la seconde édition[5]; bien que, entre les deux éditions, le travail de l'abbé Lamy soit intervenu et ait jeté un jour nouveau sur la question. Mais il est évident que la publication de l'abbé Lamy n'est pas arrivée jusqu'à Mgr Héfélé : il insiste sur le texte latin des canons de Séleucie-Ctésiphon : cette traduction, vendue autrefois par un Syrien au cardinal Frédéric Borromée de Milan, lui est, en raison de son origine, fort suspecte. — M. Lamy nous apprend qu'il existe plusieurs copies syriaques de ce concile : le manuscrit qui a servi à son édition est, dit-il, du VIIIe siècle. — Enfin Mgr Héfélé ne cite qu'un seul témoignage historique relatif à cette assemblée et y relève, avec raison, une difficulté chronologique. — M. l'abbé Lamy passe en revue plusieurs témoignages très-précis, bien antérieurs à celui qui paraît seul avoir attiré l'attention de Mgr Héfélé.

Une seule difficulté subsiste : elle a été très-nettement signalée par Mgr Héfélé, et M. l'abbé Lamy ne l'a pas, à mon sens, abordée de front : je veux parler du symbole par lequel débute ce concile, et où la procession du Saint-Esprit est formulée en ces termes : *Confitemur etiam Spiritum vivum et sanctum, Paracletum vivum,* QUI EX PATRE ET FILIO, etc.

1. 2e édition, t. I, p. 629.
2. Maï, *Script. vet. nova coll.* t. X, 1838.
3. Lamy, *Concilium Seleuciae et Ctesiphonti habitum anno* 410, Lovanii, 1868, in-4°.
4. 1re édition, t. III (trad. franç.), pp. 280, 281.
5. T. II, pp. 102, 103.

La présence de ces mots *et Filio* dans le symbole, dès l'année 410, doit donner l'éveil à la critique, et il y aurait lieu de serrer cette question si importante et si intéressante de plus près que ne l'a fait l'abbé Lamy : mais si ces deux mots *et Filio* ne pouvaient définitivement être justifiés, leur présence ne devrait, ce semble, affecter que l'authenticité d'une phrase et non pas compromettre un document tout entier, faire rejeter un concile dont l'existence est signalée par d'autres textes [1].

Le cardinal Maï a publié, en 1838 [2], vingt canons promulgués par un concile arménien de l'an 481. Ce concile a été omis par Mgr Héfélé.

VIe ET VIIe SIÈCLES. — Deux conciles du VIe et du VIIe siècle ont été omis : le concile réuni en 551 sous la présidence du métropolitain d'Eauze, et le grand synode de Clichy (626). La littérature canonique est si riche, si variée, que des omissions de cette nature sont très-excusables. La vie d'un homme serait insuffisante pour épuiser les sources d'information disséminées de tous côtés. L'histoire bibliographique des deux synodes d'Eauze et de Clichy vient à l'appui de cette remarque : au XVIIIe siècle, le canoniste Eusèbe Amort les publia dans ses Éléments de droit canon : cet ouvrage a eu quelque succès, mais c'est plutôt un livre d'exposition qu'un recueil de textes, et les deux conciles y sont restés comme ensevelis : tout récemment le Dr Friedrich les découvrit une seconde fois (si je ne me trompe dans le manuscrit même qu'avait utilisé Eusèbe Amort) et les donna au monde savant à titre de documents inédits [3] (Maassen signala aussitôt cette méprise). Pour la nouvelle édition de son ouvrage, Mgr Héfélé aura donc à sa disposition les deux publications d'Amort et de Friedrich. Je n'ai pu malheureusement consulter l'édition de Friedrich immédiatement retirée du commerce : celle d'Amort est insuffisante : cet auteur ne paraît pas avoir soupçonné la relation qui existe entre les canons publiés par le concile de Clichy et ceux d'un synode dont le texte nous est parvenu par l'historien de l'Église de Reims, Flodoard [4].

IXe SIÈCLE. — *Concile de Troyes* réuni en l'an 878. L'analyse de Mgr Héfélé me suggère une observation, par sa nature, très-délicate.

Le pape Jean VIII qui assistait à ce concile avait rendu quelque temps auparavant une sentence d'excommunication contre Lambert, duc de Spolète, et ses adhérents. Il pria l'assemblée de décréter que cette sentence fût lue dans les églises épiscopales et portée de cette manière à la connaissance de tous les chrétiens.

Mgr Héfélé résume, en ces termes, la réponse du concile :

1. La tâche d'un éditeur n'est jamais remplie quand il n'a pas collationné les divers manuscrits du texte qu'il publie : cette étude de tous les manuscrits était ici tout particulièrement nécessaire : on regrette que M. Lamy ne l'ait pas abordée.

2. *Scriptorum veterum nova collectio*, Romæ, t. X, 2e partie, p. 290-296.

3. Conf. Maassen, *Zwei Synoden unter Kœnig Childerich II.* Gratz, 1867, p. 5, 6.

4. Liv. II, 5. Conf. *Hist. des conc.* (trad. franç.), t. III, pp. 615, 616.

« Les évêques, Hincmar en tête, déclarèrent alors que ce que le pape liait ou déliait, était en même temps lié ou délié par eux[1]. »

A la lecture de cet exposé, personne ne soupçonnera que le concile de Troyes de 878 a voulu, tout en adhérant à la proposition du pape, faire entendre qu'il y adhérait parce que certaines conditions, à ses yeux indispensables, étaient remplies du côté du pape. Que fit-il donc? Il adhéra à l'excommunication lancée par le souverain-pontife; il déclara suivre le jugement du saint-père, *jugement porté en vertu du privilége de saint Pierre et du siége apostolique, conformément aux saints canons, et aux décrets des précédents évêques de Rome.* Quand on lit rapidement les actes du concile, on ne sent pas tout d'abord cette finesse de style qui a complétement disparu dans l'analyse de Mgr Héfélé. Mais celui qui approfondit ce passage ne tarde pas à en pénétrer la pensée : qu'on veuille bien se rappeler qu'Hincmar prononça le premier et, suivant toute vraisemblance, formula lui-même la réponse des évêques au pape Jean VIII, qu'on relise une lettre rédigée par le même prélat au nom de Charles le Chauve[2], puis une lettre postérieure de Manassès[3], archevêque de Reims, et on ne conservera aucun doute sur la valeur que les pères attachaient à ces mots : *privilegio sancti Petri.* Il s'agit évidemment pour eux de faire, en principe, leurs réserves pour le cas où le pape n'aurait pas agi *ex privilegio sancti Petri.* Tous les commentateurs ne voient pas du même œil un pareil sous-entendu; mais quel que soit le jugement qu'on porte sur ce passage des actes du concile, on n'en peut méconnaitre le sens. Lupus[4] et Marca[5] sont ici parfaitement d'accord : ils entendent le texte exactement de la même manière. Une phrase aussi importante, qui a joué un rôle dans les plus hautes discussions canoniques, méritait assurément d'être comprise dans l'analyse sommaire de Mgr Héfélé. C'est là un des traits essentiels de la physionomie du concile de 878.

XIe SIÈCLE. — Mgr Héfélé mentionne un concile qui s'est tenu à Léon, au commencement du XIe siècle. Il indique la date de 1012 : il aurait pu ajouter que cette date est très-incertaine : 1020 paraît beaucoup plus probable[6].

— Du concile réuni à Autun en 1077, un seul canon nous est parvenu : et ce canon nous a été transmis sous une double forme, par l'intermédiaire de deux collections canoniques, savoir : le décret de Gratien et une

1. Héfélé, t. VI (trad. franç.), p. 103, conf. Labbe et Cossart, *Conc.* t. IX, col. 307, 308.

2. Hincmari *opera*, t. II. Lutetiae Parisiorum, 1645, p. 714.

3. *Museum Italicum*, t. I, pars altera, p. 127.

4. Lupus, *Synodorum general. ac provinc. decreta et canones*, pars II. Lovanii, 1665, pp. 1267, 1268, 1269.

5. Marca, *De concordia*, 1704, col. 373, 374.

6. *España Sagrada*, t. XXXV, p. 334, 335. Conf. Héfélé (trad. franç.), t. VI, p. 248.

compilation antérieure à Gratien. La version conservée dans Gratien paraît inférieure : telle est l'opinion de Baluze à qui nous devons l'autre texte. Ce second texte, publié en 1672, est resté inconnu au père Hardouin et à Mansi : il devra prendre place dans une future édition des conciles. Mgr Héfélé qui consacre deux pages au concile d'Autun ne mentionne ni sous une forme ni sous l'autre cet unique canon d'Autun[1].

Concile de Lillebonne. 1080. — Je n'ai ici nulle critique à soumettre à Mgr Héfélé; mais je ne puis lire, dans son ouvrage, le résumé des canons de Lillebonne, sans céder à la tentation de signaler une erreur singulière commise par MM. de Vilevault et de Bréquigny dans le *Recueil des Ordonnances des rois de France.* J'aurai ainsi l'occasion de remettre à sa vraie place un texte dont on a méconnu la valeur et l'origine. Les deux savants que je viens de nommer ont publié à la p. 173 du t. XI des *Ordonnances* un texte français qu'ils ont daté de l'année 1080 et intitulé : *Fragment d'une Ordonnance de Philippe Ier touchant les ecclésiastiques.* Ce morceau a été tiré du reg. Saint-Just de la *Chambre des Comptes;* les copies qui nous l'ont transmis fournissent cet intitulé : *Du règne de Henri, de l'an* 1080 : comme le roi Henri Ier est mort en 1060, les éditeurs nous avertissent qu'ils ont substitué le nom de Philippe Ier à celui de Henri Ier : quant à l'ordonnance, sans doute, elle n'est pas en forme, disent-ils, mais on a cru devoir l'insérer dans le recueil, parce qu'il en existe fort peu de cette époque (Note *a*). Cette prétendue ordonnance de Philippe Ier n'est autre chose qu'un extrait du concile de Lillebonne célébré en 1080, et auquel assista le roi Guillaume le Conquérant. Voilà donc un texte qui devra disparaître d'une nouvelle édition des *Ordonnances :* l'historien se gardera d'en faire usage pour apprécier la part prise par les rois de France à la législation et à la police ecclésiastique.

Concile de Clermont, 1096. — L'un des incidents les plus remarquables de ce concile a été passé sous silence :

Le pape Urbain II avait été appelé à statuer sur un procès pendant entre l'archevêque de Tours et le couvent de Marmoutier. Il donna gain de cause aux moines. Cette décision souleva de vifs mécontentements. Le pape fit lire en plein concile le privilége qu'il avait concédé au couvent de Marmoutier, permettant à qui que ce soit d'opposer à sa décision des raisons canoniques, si toutefois il en existait quelqu'une. Après avoir entendu cette lecture, les pères du concile se divisent : les uns formulent des objections tenaces, les autres acclament la décision pontificale. En ce moment, Urbain ordonne le silence : il se lève, et, à la face du concile, il affirme les droits du saint siége : en vertu de son autorité apostolique, il lui est permis de diviser un évêché en deux,

1. Héfélé, t. VI, p. 566 et suiv. Conf. Notes de Baluze à la suite des *Dialog. Anton. Augustini de emendatione Gratiani*, Parisiis, 1672, p. 528, Hardouin, *Conc.* t. VI, p. 1, col. 1571, Mansi. *Conc.*, t. XX, col. 488.

d'en réunir deux en un seul; il peut aussi réunir plusieurs abbayes en une seule ou, au contraire, d'une seule abbaye en faire plusieurs; il peut enfin, sans que personne ait le droit de lui résister, faire entrer tout établissement ecclésiastique dans le domaine de saint Pierre, et le prendre sous le patronage de la sainte Église romaine. Il montra, poursuit le narrateur, que ses prédécesseurs avaient agi de la sorte, et lui-même promulgua des actes de cette nature, sans contradiction, au sein du concile [1].

Cette scène qui n'est pas sans grandeur dut impressionner vivement l'assistance : elle méritait une mention.

XIIe SIÈCLE. — Mgr Héfélé nous apprend que l'archevêque de Tolède, Bernard, convoqua un synode dans la ville de Léon pour le 18 octobre 1113; mais il suppose que cette convocation resta sans effet, et que le concile ne fut pas célébré [2]. C'est là une erreur : le concile qu'avait voulu réunir l'archevêque Bernard se rassembla, et les canons qu'il a édictés sont depuis longtemps publiés [3].

— *Incident relatif à la condamnation de Gilbert de la Porrée* (1148). — Mgr Héfélé se sert pour exposer l'affaire de la condamnation de Gilbert de la Porrée des deux récits d'Otto de Freising et du moine Geoffroy. Après avoir fait observer lui-même, au début de son exposition, que l'un des deux historiens, le moine Geoffroy, était seul présent, il accorde néanmoins sur un point très-important la préférence au récit d'Otto de Freising, et ne renvoie même pas par une note ou une observation supplémentaire au moine Geoffroy. Il s'agit de l'attitude prise par plusieurs évêques français vis-à-vis du pape Eugène III. Mgr Héfélé s'exprime ainsi : « Ils (les évêques français) envoyèrent la profession de foi qu'ils avaient rédigée au pape et aux cardinaux, par une députation composée des évêques d'Auxerre, de Thérouanne et de l'abbé Suger. Les cardinaux crurent voir dans cette démarche un empiétement de l'Église gallicane et de saint Bernard, en particulier. Il n'y a, disaient-ils, que l'Église romaine qui ait le droit de décider sur les choses de la foi, et quoique le pape ait la plus grande estime pour son ancien abbé Bernard, il ne doit cependant pas permettre qu'on porte atteinte aux prérogatives de sa primauté. Eugène chercha à s'entremettre et fit venir saint Bernard auprès de lui. Celui-ci déclara avec une très-grande discrétion et modestie [4] que les évêques et lui n'avaient pas voulu donner une décision sur la foi, mais uniquement exprimer, comme l'avait fait Gilbert lui-même, leur opinion particulière. Les cardinaux furent satis-

1. *Notitia* seu *libellus de tribulationibus, et angustiis, et persecutionibus Majori Monasterio illatis,* dans Dom Bouquet, t. XIV, pp. 97, 98.

2. Héfélé (trad. franç.), t. VII, p. 131.

3. Conf. *España Sagrada*, t. XXXV, pp. 353, 354. L'*España Sagrada* indique la date de 1114, qui donnerait lieu à des difficultés chronologiques.

4. En allemand : *Bescheidenheit :* la traduction française rend mal *Bescheidenheit* par droiture.

faits de cette déclaration, et le parti de Bernard fut, de son côté, heureux en entendant dire au pape que l'Église romaine partageait absolument la foi de ce symbole, et que la personne seule de Gilbert, mais non pas ses erreurs, excitait encore quelque sympathie[1]. »

Dans ce récit, un trait saillant disparait, et ce trait dessine à lui seul la physionomie de cette grande scène religieuse. Il n'y avait pas lieu de le supprimer, car le même Geoffroy est ici notre garant, et le silence d'Otto de Freising ne saurait nous surprendre et nous faire hésiter, car, outre qu'il n'était pas sur les lieux, il déclare lui-même qu'il abrége le récit[2]. Voici textuellement le témoignage du moine Geoffroy :

« Pour présenter cet écrit (la profession de foi des évêques français) aux papes et aux cardinaux, on choisit trois députés : Hugues, évêque d'Auxerre, Milon, évêque de Thérouanne, et Suger, abbé de Saint-Denis, et on les chargea de dire : « Nous avons souffert par respect pour vous des discours que nous ne devions pas entendre et nous avons enfin appris que vous vouliez juger cette affaire[3]. Nous vous offrons donc, nous aussi, notre profession de foi, afin que vous jugiez, non sur les productions d'une des parties, mais sur celles des deux parties. Vous avez par écrit la profession de Gilbert, il convient que vous ayez aussi la nôtre. Mais, en présentant sa profession, Gilbert a déclaré qu'il était prêt à corriger ce qui ne serait pas conforme à vos sentiments : pour nous, nous excluons expressément cette condition; et vous devez savoir que nous tenons cette profession, que nous y persévérerons et n'en changerons absolument rien. Le pape, sans hésiter, répondit (et les chargea de répéter ses paroles à ceux qui les avaient envoyés) : que l'Église romaine ne s'éloignait en rien de leur profession de foi, et que si quelques-uns avaient paru soutenir la personne de Gilbert, ils ne soutenaient en rien sa doctrine[4]. »

On voit que le moine Geoffroy attribue aux évêques une attitude singulièrement plus énergique et plus décidée qu'on ne le supposerait, d'après le récit de Mgr Héfélé. Le savant historien des conciles qui a rédigé ce paragraphe, à l'aide d'Otto de Freising et du moine Geoffroy, aurait pu faire quelque allusion aux fières paroles que ce dernier met dans la bouche de Suger et des deux évêques d'Auxerre et de Thérouanne.

Si l'opinion émise en cette circonstance par Suger et deux évêques français fait, à nos yeux, contraste avec les traditions de l'Église, nous sommes, par là même, comme invités à accorder une attention toute particulière aux textes de cette nature, consciencieusement publiés par

1. Trad. franc., t. VII, pp. 317, 318.

2. Haec pauca ex multis... dixisse sufficiat. (Labbe et Cossart, t. X, col. 1119.)

3. Le latin est peut-être un peu plus fort : « Donec tandem audivimus, quod de eis judicare velletis. »

4. Labbe et Cossart, *Concil.*, t. X, col. 1124, 1125.

les pieux éditeurs des conciles ; nous devons en tenir compte dans une œuvre qui suit pas à pas les documents, les analyse avec soin, et diffère ainsi profondément des livres élémentaires qui n'aspirent qu'à résumer et à conclure. Aussi bien, Mgr Héfélé, je le répète, ne s'est pas tracé d'autre ligne de conduite.

XIIIe SIÈCLE. — Mgr Héfélé date de l'année 1225 les *Statuta generalia Ecclesiae Scoticanae*, qui auraient été promulgués dans un concile réuni à Perth [1], deux ans avant la mort d'Honorius III. Cette date ne peut être maintenue : car le canon 1 de ces *statuta* fait ainsi allusion à Honorius : *felicis recordationis Honorius papa*. Il est clair que ce texte est postérieur à la mort d'Honorius. Sir David Dalrymple, dans une dissertation sur les conciles Écossais, soutient que cette compilation très-importante pour l'histoire ecclésiastique de l'Écosse est l'œuvre des conciles réunis à Perth en 1242 et 1269. Nous sommes loin de l'année 1225 [2].

— Le clergé anglais se réunit à Merton en 1258, et si nous possédions intégralement la relation des travaux de cette assemblée, nous aurions sous la main un document sans prix pour l'histoire de la cour de Rome au XIIIe siècle : voici en effet ce que nous lisons dans un annaliste anglais : les oppressions papales (je traduis servilement : *oppressionibus papalibus*) croissant de jour en jour, l'archevêque de Cantorbéry convoqua un autre concile à Merton afin qu'en s'opposant aux nouvelles exactions de maître Arlot, sous-diacre et notaire du pape, il engageât le clergé anglais à lui refuser l'obéissance. Voilà qui pique la curiosité; mais le préambule des canons de Merton la pique plus encore. On y lit en substance : nos canons comprennent trois séries : il est tout à fait impossible de taire ceux de la première série. Ceux de la seconde peuvent rester secrets par charité, non par faiblesse. Ceux de la troisième série peuvent rester secrets, sans compromettre le salut éternel et sans péril pour les âmes. Suit le texte des canons qui ne peuvent être cachés sans péché : ils concernent exclusivement les griefs du clergé contre le pouvoir civil. Les deux autres séries n'ont jamais été divulguées : il est évident qu'elles avaient trait aux oppressions de la cour de Rome. Signaler ces canons perdus et indiquer, en même temps, le caractère vraiment remarquable de cette réunion de Merton était chose essentielle dans une histoire des conciles. Mais Mgr Héfélé ne paraît pas avoir accordé d'attention à ces textes : il se contente d'analyser les canons de Merton qui nous sont parvenus, et ne fait allusion ni au passage du chroniqueur relevé plus haut, ni aux canons restés secrets [3].

1. T. VIII, p. 191.

2. *Historical memorials concerning the provincial councils of the scottish clergy*, dans *Annals of Scotland*, t. III, Edinburgh, 1797, pp. 145, 215, 218, 219.

3. *Hist. des Conc.*, t. VIII, p. 471. Pour les détails que je donne, voyez Mansi, *Ad conc. Venet. Lab. supplementum*, t. II, col. 1225, 1226, 1227.

En finissant, je présenterai quelques observations qui n'ont pu trouver place dans cette révision par ordre chronologique.

Mgr Héfélé passe sous silence certains conciles, qui ne paraissent ni moins importants ni moins intéressants que beaucoup d'autres qu'il a cru devoir citer : on cherche vainement quelle idée générale a présidé à ce choix, en apparence arbitraire, et chaque fois qu'un des synodes dont ne parle pas Mgr Héfélé manque aussi dans la collection Mansi, on est tenté de croire à une omission involontaire : j'ai déjà signalé certains conciles que Mgr Héfélé paraît bien ne pas avoir connus : en voici quelques autres que je ne vois pas cités et qui ont pu, à la rigueur, être omis intentionnellement : Saint-Denis (995 ou 997)[1], Édimbourg (1177)[2], Perth (1206)[3], Perth (1211)[4], Bordeaux (1214)[5], Dundee (1309)[6]. Il serait facile de multiplier ces exemples ; mais une longue énumération serait ici sans grande utilité. Je souhaiterais qu'une liste chronologique complète des conciles fût donnée en appendice à l'ouvrage de Mgr Héfélé. L'inconvénient qui résulte de certaines omissions disparaîtrait ainsi entièrement, et un service de premier ordre serait rendu à tous ceux qui s'occupent, ou d'histoire ou de droit canon : car les listes de ce genre que nous possédons, déjà anciennes, sont devenues inexactes et incomplètes.

Un dernier mot : plusieurs indications complémentaires seraient fort utiles, et sont malheureusement omises : je fais ici allusion d'une manière toute particulière aux données relatives à l'historique d'un texte : le canoniste qui étudie une décision conciliaire a souvent intérêt à savoir si cette décision reproduit un canon plus ancien et si elle a passé dans le recueil le plus usuel, le plus répandu, le *Corpus juris Canonici*. Ce double renseignement est comme un premier jalon pour l'histoire du texte qu'on étudie : histoire toujours délicate, mais souvent nécessaire, car nous n'apprécions parfaitement la valeur et l'importance d'une décision conciliaire, que si nous savons d'où elle vient et quelle influence elle a exercée. Mgr Héfélé a senti qu'il rendrait un grand service aux études de droit canon et d'histoire ecclésiastique, en donnant ces deux indications : les renvois de cette nature sont donc fréquents dans l'ouvrage que j'analyse, mais ils pourraient l'être plus encore. Cette partie de l'œuvre est traitée avec une

1. Vita S. Ab. *Acta S. Ord. S. Ben.* Saec. VI. P. I, p. 44. Conf. Labbe et Cossart, *Sacros. Conc.*, t. IX, pp. 770, 771. Ce curieux épisode de l'histoire ecclésiastique du Xe siecle a été raconté avec talent par M. Eug. de Certain dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 3e série, t. IV, pp. 454, 455, 456.

2. Sir David Dalrymple, *loc. cit.*, p. 204.

3. *Ibid.* p. 208.

4. *Ibid.* p. 208, 209.

5. Rymer, t. I, col. 61. Conf. La Porte du Theil dans les *Notices et Extraits*, t. VI, p. 589.

6. *Ibid.* pp. 221, 222. Toutefois on pourrait considérer cette assemblée de Dundee comme exclusivement politique, et l'éliminer à ce titre.

certaine inégalité, une sorte d'intermittence : pour peu que le lecteur ne se tienne pas sur ses gardes, les indications données en plusieurs passages de l'*Histoire des Conciles* l'induiront à penser que si, ailleurs, tout renvoi au *Corpus juris* fait défaut, ce silence a sa raison d'être, et qu'il serait inutile de recourir au décret de Gratien ou aux collections postérieures.

Ce serait là une illusion : l'analyse de Mgr Héfélé, à d'autres points de vue si soigneuse, pourrait être enrichie d'un grand nombre de références au *Corpus juris*, références qui ne seraient pas sans utilité pour le lecteur. Je prends quelques exemples. Le canon 8 du concile de Mâcon de 581 [1], le canon 13 du synode de Tolède de 589 [2], la seconde partie du canon 6 d'un synode espagnol de l'an 619 [3], les canons 5, 6, 7, du concile de Plaisance de l'an 1095 [4] ont passé dans Gratien. Le célèbre canon 30 du concile de Tribur, de l'an 895, a passé dans Burchard de Worms [5] et dans Gratien [6]. On connait le texte si remarquable de ce canon de Tribur :

« Nous devons respecter, à cause de saint Pierre, la Chaire Apostolique; de même qu'elle est la mère de notre dignité ecclésiastique, de « même doit-elle être le docteur de notre ordre ecclésiastique (*ecclesiastica ratio*). Aussi voulons-nous user de patience, quoiqu'elle nous « impose un joug qui est à peine supportable [7]..... »

Il n'eût pas été indifférent de rappeler que Baluze et Walter reproduisent ce texte en l'attribuant à Charlemagne [8], attribution adoptée un peu légèrement par Philipps [9].

Mgr Héfélé rapproche avec raison le canon 21 du troisième concile général de Latran (1179), de plusieurs décisions antérieures, mais il ne dit pas que ce texte a été inséré dans les Décrétales de Grégoire IX [10], etc., etc.

Quelques indications d'une autre nature, mais non moins importantes, font défaut :

— A l'occasion du concile de Paris de 829, Mgr Héfélé ne parle pas de la relation qui existe entre ce concile et les deux ouvrages de Jonas d'Orléans, intitulés, l'un : *De institutione regia*, et l'autre *De institutione laicali*. Des indications de ce genre n'ont rien de superflu : on n'en

1. *Decretum*, pars II, causa XI, qu. I, c. 6.
2. *Ibid.*, c. 42.
3. *Decretum*, pars II, causa XV, qu. VII, c. 7.
4. *Decretum*, pars II, causa I, qu. V, c. 1.
5. Lib. I, cap. 220.
6. Pars I, Dist. 19, 3. Toutefois une observation de Mgr Héfélé peut donner ici indirectement l'éveil au lecteur (édit. allem., t. IV, p. 537).
7. T. VI (trad. fr.), p. 131.
8. Baluze, *Capit. Regum Francor*, t. I, col. 357, 358. Walter, *Corpus juris germ.*, t. II, p. 153.
9. Philipps, *Kirchenrecht*, t. III, 1848, p. 93, n. 1.
10. Lib. I, tit. 34, *De treuga et pace*, c. 1.

peut jamais mesurer à l'avance toute l'utilité. Celles dont je regrette l'absence auraient pu éveiller la curiosité du lecteur, et l'auraient peut-être mis sur la voie d'une découverte intéressante : tout récemment, la comparaison approfondie des ouvrages de Jonas et des canons du concile de 829 a conduit un érudit, le docteur Simson, à cette conclusion très-neuve, à savoir que le *De institutione laicali* devait contenir la dernière partie du second livre des canons de 829, partie considérée jusqu'à ce jour comme perdue [1]. Mgr Héfélé devra nécessairement utiliser le travail du Dr Simson dans la nouvelle édition de son *Histoire des conciles.*

— Les canons 1, 2 (alias 6) du premier concile général de Latran de 1123 (neuvième œcuménique) sont la reproduction textuelle de décisions prises par le concile de Toulouse, en 1119 [2] (canons 1, 2). L'historien des conciles ne signale pas cet emprunt.

— Mgr Héfélé consacre quelques pages d'un grand intérêt à la querelle de Philippe le Bel et de Boniface VIII : à l'occasion de la célèbre bulle *Unam Sanctam*, il énumère plusieurs documents antérieurs qui contenaient déjà la même doctrine ; il aurait pu ajouter, et ceci est capital, que le rédacteur de la bulle *Unam sanctam* s'est manifestement inspiré de saint Bernard [3], d'Hugues de Saint-Victor [4], et de saint Thomas d'Aquin [5]. (Ce rédacteur doit être Gilles de Rome, archevêque de Bourges, qui dans son traité *De ecclesiastica potestate* avait exposé la même doctrine en termes presque identiques, et qui assistait au concile réuni par Boniface VIII en l'année 1302 [6].)

Ces exemples donnent une idée des améliorations dont l'œuvre du docte évêque de Rottenbourg est susceptible : quant aux publications très-récentes que Mgr Héfélé devra utiliser pour la seconde édition de son grand travail, je citerai deux conciles Mérovingiens et un concile du IXe siècle, publiés par le docteur Maassen, une bulle d'Urbain II éditée par le savant directeur des *Analecta juris Pontificii*. Ce dernier texte, dont je dirai un mot en finissant, permet de rectifier un détail relatif au concile de Nîmes de l'an 1096. La bulle en question nous apprend qu'Urbain II soumit lui-même au concile de Nîmes une difficulté pendante entre l'évêque de Toulouse et les chanoines de Saint-Sernin : il la déféra au concile « contra fratrum etiam qui nobiscum aderant

1. Simson, *Jahrbücher des frænkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, t. I, Leipzig, 1874, p. 381 et suiv.

2. Conf. Baluze, dans Marca, *De concordia*, Parisiis, 1704, pp. 1300, 1301, Labbe et Cossart, *Sacros Conc.*, t. X, col. 856, 857, 896.

3. *De considerat.* liv. IV, ch. m.

4. *De sacram. fidei*, liv. II, pars II, ch. IV.

5. *Contra errores Graecorum ad Urbanum IV.* Conf. *Gallia orthodoxa.* d'après l'autographe de Bossuet, Bruxelles et Paris, 1869, p. 488-491.

6. Ch. Jourdain : *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome*, 1858, p. 18-24. Mgr Héfélé mentionne cette opinion très-vraisemblable de M. Jourdain.

voluntatem[1]. » Ce témoignage d'Urbain II est en contradiction formelle avec celui de l'archevêque de Vienne (plus tard Calixte II), que cite Mgr Héfélé. Voici l'exposé de Calixte II :

« J'assistai avec beaucoup d'autres à ce synode de Nîmes, et j'appris que les chanoines de Saint-Sernin à Toulouse étaient venus trouver le pape, pour lui dire d'enlever à Isarn, évêque de Toulouse, le quart des offrandes faites sur l'autel de saint Sernin, qu'il avait jugé à propos de s'adjuger. Le pape parut disposé à admettre leurs réclamations ; mais Isarn protesta énergiquement, disant que sans cela il ne pourrait pas vivre. Mon frère qui était alors *archiepiscopus Briassensis*[2] (?) et moi, nous l'avons soutenu ; aussi n'a-t-on rien défini en notre présence qui lui fût contraire. Mais, *le synode une fois terminé*, le pape fit venir auprès de lui secrètement l'évêque Isarn, et sur la demande de Raimond, comte de Toulouse, il lui enleva, en effet, ce quart des offrandes. Il fut décidé, en revanche, que l'évêque et les siens seraient entretenus aux frais de l'église de Saint-Sernin, et c'est aussi ce qui eut lieu[3]. »

Ainsi, d'après la bulle d'Urbain II, la difficulté fut déférée au concile : suivant l'archevêque de Vienne, au contraire, elle aurait été tranchée par le pape seul, à l'issue du concile. Il paraît évident que cette dernière version doit désormais être rejetée.

Je ne prolongerai pas davantage cette revue minutieuse de textes relatifs à l'histoire des conciles. Je sens tout le premier ce qu'une pareille accumulation de détails peut avoir de fastidieux pour le lecteur. Je suis loin de mépriser la méthode synthétique qui prend l'histoire par ses résultats et n'en trace que les grandes lignes : mais elle n'est vraiment sérieuse qu'à la condition de s'appuyer toujours sur ces œuvres solides qui ne sont autre chose que l'analyse fidèle des textes. C'est ce procédé proprement historique qu'a suivi avec rigueur Mgr Héfélé : point d'idées générales, point de vues d'ensemble, nulle appréciation de l'influence religieuse, sociale, politique, exercée par les conciles. Le savant prélat ne commente pas : il raconte. Il traduit ou il analyse les actes des conciles : rien de plus. Nous avons besoin de ces livres sobres, où l'histoire apparaît dans son austère simplicité : ils se sont faits rares parmi nous. C'est avec intention que j'ai appliqué à ce compte-rendu les mêmes procédés, et me suis abstenu de toute formule vague et

1. *Analecta juris pontificii*, 10e série, 1869, p. 552. Avant la publication des *Analecta*, cette bulle avait été non pas éditée, mais visée par Ruinart dans sa vie d'Urbain II (ouvrages posthumes de *Mabillon* et de *Ruinart*, t. 3, 1724, pp. 169, 170). Conf. Jaffé, n° 4236.

2. Cette faute de copiste ou cette lecture défectueuse peut être facilement corrigée. Il faut lire *Bisuntinus* ou *Vesuntionensis*. Un frère de Calixte II, archevêque en 1096, ne peut être autre que Hugues, archevêque de Besançon.

3. Labbe, t. X, col. 609. Mansi, t. XX, p. 931. Conf. Héfélé (trad. franç.), t. VII, p. 58.

généralisatrice : j'ai suivi la voie tracée par Mgr Héfélé, et me suis efforcé de traiter son livre comme il a voulu lui-même traiter ce grand sujet.

Son ouvrage restera longtemps le plus solide et le plus complet sur l'histoire des conciles : quant à la traduction française dont je n'ai pas encore parlé, elle est simple et parfaitement claire. Je dois renvoyer ici aux jugements que la critique a eu plusieurs fois l'occasion de porter sur l'édition française depuis l'année 1869[1], date de l'apparition du premier volume.

Le tome 10 vient d'être mis en vente : l'œuvre sera close avec le tome 11 et la table générale. Grâce à cette table, les recherches seront dans l'édition française plus faciles que dans l'édition allemande, laquelle n'a pas d'*index* général, mais bien une table par volume, système assez incommode.

La traduction française se recommande encore par un appendice contenant tous les textes relatifs à l'affaire d'Honorius (t. 3), et par le soin qu'on a pris de reproduire *in extenso* les canons des conciles œcuméniques.

Si Mgr Héfélé introduisait dans la seconde édition des modifications importantes, il serait facile à l'éditeur français de publier un fascicule supplémentaire, et de mettre ainsi l'édition française au niveau de la seconde édition allemande.

Paul Viollet.

Histoire constitutionnelle de l'Allemagne, par Georges Waitz, 5e vol. de IX-447 p. in-8°. Kiel 1874, avec un sous-titre : la constitution de l'empire allemand du milieu du IXe au milieu du XIIe s., 1er vol.[2].

La continuation du célèbre ouvrage de Waitz était déjà depuis longtemps attendue avec impatience. Les quatre premiers volumes de l'histoire de la constitution allemande avaient traité l'époque de la Germanie ancienne (vol. 1), les époques mérovingiennes (vol. 2) et carolingienne (vol. 3 et 4). Pour la pousser plus loin, il fallait pénétrer dans le moyen-âge, et principalement dans la période des Xe, XIe et XIIe siècles, période pour laquelle il est particulièrement difficile de tracer l'histoire de la constitution. En aucune autre partie de l'histoire du droit allemand, en effet, nous ne sommes aussi dénués de sources proprement juridiques. Les coutumiers et les capitulaires font défaut pour cette période, et l'époque des légistes n'est pas encore arrivée. Les seules sources auxquelles

1. M. l'abbé Delarc ne trouvera pas mauvais que je signale tout particulièrement les observations présentées par M. H. de l'Epinois dans la *Revue des Questions hist.* du 1er janv. 1873, p. 347.

2. *Deutsche Verfassungsgeschichte* 5 Bd. Die deutsche Reichsverfassung von der Mitte des IX bis zur Mitte des XII Jahrhunderts.

l'érudit doit recourir, sont les documents sans nombre qui se rapportent aux faits particuliers, juridiques ou politiques, de la vie journalière. C'est de cette variété infinie de faits qu'il faut tirer les principes du droit et les propositions qui en dérivent.

Les travaux exécutés jusqu'ici sur ce domaine n'avaient encore donné que peu de résultats. On n'avait fouillé la masse énorme des documents que pour résoudre certaines questions de détail : ainsi avait fait *Ficker* dans ses travaux bien connus sur la condition des princes de l'empire et sur l'histoire du droit italien; ainsi *Fürth* dans son excellent ouvrage sur les *Ministeriales*. Du reste, c'était l'histoire des cités à cette époque qui à elle seule avait suscité le plus grand nombre de travaux; encore n'avait-on pas, et il s'en fallait de beaucoup, tiré des matériaux existants tout ce qu'ils pouvaient donner. Aussi nos idées sur l'origine des constitutions urbaines sont-elles aujourd'hui encore de pures hypothèses. Des principes qui dominaient à l'époque franque et des idées qui se firent jour plus tard, on peut dans une certaine mesure conclure l'état moral d'où sortit la constitution des villes; mais nul des nombreux érudits qui ont étudié l'histoire municipale n'est encore parvenu à établir d'une façon certaine la loi de cette évolution, ni à prouver qu'elle peut rendre compte des faits en eux-mêmes et dans leur développement. Cela explique déjà suffisamment les lacunes que présente l'ensemble de nos connaissances sur la première moitié du moyen-âge. Si la connaissance que nous avons de l'histoire municipale consiste uniquement en une série de questions restées sans réponse, la connaissance que nous pouvons avoir de cette époque en général est bien plus encore une combinaison de conjectures et de conceptions subjectives plus ou moins vagues. Nous sommes habitués à considérer la période qui va du commencement du xe à celui du XIIIe siècle comme une vallée sombre que nous avons le droit de peupler des fantômes de notre imagination.

Ce qui précède explique l'importance du livre de Waitz. C'est le premier effort tenté pour combler la lacune qui s'étend entre l'époque des Carolingiens et celle des Hohenstaufen, et pour nous faire connaître une époque qui jusqu'ici faisait un vide dans l'histoire du droit allemand. Il fallait le courage et la puissance de travail d'un homme comme Waitz pour entreprendre de traiter un pareil sujet.

Pour le moment, nous n'avons que le commencement de ce travail, et pour cette fois le cinquième volume nous occupera seul. Le sixième et le septième, qui ont déjà paru, seront présentés plus tard au lecteur.

Ce cinquième volume commence le tableau de la constitution allemande du milieu du IXe au milieu du XIIIe siècle; aussi est-il indiqué comme le premier volume d'une histoire de la constitution allemande. La première moitié du volume se compose de trois chapitres : 1° formation du royaume allemand; 2° son union avec l'empire; 3° le royaume et ses subdivisions. Tel est le cadre dans lequel viennent se ranger les faits de l'histoire constitutionnelle.

Aujourd'hui comme autrefois, Waitz (1re part., p. 27) voit dans le

traité de Verdun l'origine du royaume allemand. L'avénement d'Arnulf où le principe électif fut appliqué pour la première fois est considéré par Waitz comme une simple « consolidation du royaume », comme un fait qui montra « comment, dans le demi-siècle qui suivit le partage de Verdun, la conscience de la solidarité et le sentiment national s'étaient développés chez les races. » Contrairement à cette doctrine, on peut alléguer qu'au point de vue juridique rien de semblable n'est sorti du traité de Verdun. C'est à bon droit que le partage de Verdun a été bien des fois assimilé aux nombreux partages qui s'étaient effectués auparavant, et notamment sous les Mérovingiens, et qui ne portèrent pas atteinte à l'unité du royaume, parce que les rois co-partageants eurent le droit d'hériter réciproquement les uns des autres. Le traité de Verdun laissa subsister ce droit réciproque, par suite l'unité de la famille régnante, et l'unité du royaume. En conséquence de cette règle, Charles le Gros réunit, comme on sait, encore une fois sous son sceptre, l'empire de Charlemagne. Au point de vue du droit, et pour répondre à la question sur l'origine du royaume allemand, il suffit de considérer deux faits : l'élection d'Arnulf (887), et l'élection de Conrad Ier (911). Dans les deux cas, on ne se préoccupa pas du droit des Carolingiens à la succession de France, et le lien légal qui unissait jusqu'alors l'Allemagne à la France fut brisé. Comme cet oubli du droit de la famille carolingienne ne s'est manifesté définitivement et indubitablement pour la première fois qu'en 911 lors de l'élection de Conrad Ier, c'est à cette époque que nous devons donner l'avantage et c'est de l'année 911 que doit dater pour nous l'existence officielle d'un royaume allemand séparé. Mais d'autre part, au point de vue historique, il faut reconnaître que Waitz a raison en un certain sens. En fait le traité de Verdun a eu une influence décisive dans la constitution de l'Allemagne. Sans doute, l'on pourrait aussi penser à certains événements qui eurent une importance analogue. Ainsi, sous les Mérovingiens, les partages qui divisèrent le royaume en Neustrie et en Austrasie furent autant de faits qui conduisirent à opposer la France (Neustrie) à l'Allemagne (Austrasie); mais on peut reconnaître qu'un rôle particulièrement important revient au traité de Verdun, puisqu'il réunit exclusivement les parties germaniques du royaume, les Mérovingiens d'Austrasie s'étant incorporé de notables portions occupées par les Gallo-Romains, et donna par là au futur royaume allemand sa forme et son caractère. Considéré au point de vue des faits, le traité de Verdun fut donc l'événement décisif qui, préparé par les partages mérovingiens, fut consommé juridiquement en 911 par l'élection de Conrad Ier.

Nous nous sommes arrêtés longuement sur ce point, parce qu'il nous met en état de caractériser surtout le point de vue et la méthode de l'auteur. Waitz est avant tout un historien, non un juriste. Ce qui lui importe, dans sa manière de voir, ce sont les faits, la matière des événements. Ainsi, tout au commencement de son ouvrage, cette façon de comprendre le traité de Verdun comme le moment où naquit le royaume

allemand montre qu'il donne une importance prédominante aux faits pour eux-mêmes, et non à la forme juridique qu'ils prennent.

La physionomie intérieure de l'état allemand est, dans la première période de son existence, fournie tout d'abord par la création des duchés nationaux. Nous trouvons déjà, p. 57 et 68-71, les traits généraux de cette institution. Les ducs sont « non pas seulement des officiers, établis par le roi, mais des puissances territoriales reconnues par lui », et qui, par conséquent, « n'annulent pas l'action immédiate du roi sur leur territoire », mais « la limitent ». Ce qui frappe avant tout, c'est qu'ils disposent absolument des forces militaires de leur province; et Waitz trouve avec pleine raison qu'il y eut un très-grand danger pour la royauté dans ce fait que les ducs ne furent pas établis légalement, mais « essentiellement par un coup de force qui dépendait des personnes et des événements. » L'auteur (p. 33 et suiv.) a donné des renseignements intéressants en particulier sur l'origine des ducs nationaux. Contrairement à des érudits d'une époque antérieure, Eichhorn par exemple, Waitz part de cette opinion certainement fort juste, que l'origine des duchés ne saurait s'expliquer par un principe uniforme du droit, ni surtout par le jeu normal des institutions, comme on le pensait par assimilation aux margraves ou aux Missi dominici ; et il croit bien plutôt « que le duché grandit peu à peu et d'une façon tout à fait différente » (p. 35). Le duché est essentiellement le résultat de faits historiques; son développement ne dépend pas du pouvoir central, puisque la royauté lui est plutôt contraire; il naît de besoins locaux, de la tendance qui pousse les différentes parties de la nation allemande à vivre isolées; par suite, il a, dans chaque endroit où il s'établit, son histoire particulière et ses résultats particuliers (p. 38 et suiv.). Le duché indique l'esprit de particularisme qui anime les divers peuples allemands et le désir qui les tourmente de former un royaume à eux (regnum) à l'intérieur du royaume. Le sentiment de la race est encore assez puissant pour les pousser à se donner des institutions politiques indépendantes, et par conséquent pour affaiblir à l'intérieur de l'empire le sentiment de l'unité politique. Malgré la résistance opposée par la royauté, le duché a fini, comme on sait, par se former et par remporter la victoire. Le sentiment de l'unité politique n'était pas à la hauteur du sentiment de la race; c'est ce qui explique l'affaiblissement de la puissance royale, avec laquelle commence pourtant la première étape de l'histoire du royaume allemand. Par suite de ces faits, on comprend que la royauté allemande se soit vue, dès ses débuts, obligée de s'appuyer sur autre chose; cet appui, elle le chercha et elle le trouva dans le haut clergé, c'est-à-dire dans l'église allemande. Pour ces faits, l'auteur (p. 28 sq., 60 sq., 77) donne des preuves intéressantes. On y voit la dangereuse situation où la royauté allemande se trouva placée à son origine. Dépouillée presque entièrement de la force que l'*État* aurait dû lui donner, elle se voit contrainte de prendre à son service une force qui lui était étrangère, celle de l'*Église*, force qui, par sa nature même, ne

pouvait rester longtemps la servante de la royauté. L'investiture des évêques fut la base du pouvoir royal : elle remplaça par de hauts fonctionnaires ecclésiastiques les fonctionnaires laïques devenus princes héréditaires; mais c'était une base qui devait chanceler aussitôt que l'église aurait repris conscience d'elle-même. Dans le grand conflit soulevé entre l'empire et la papauté, la première de ces puissances était perdue d'avance, parce que l'organisation d'une église qui s'affranchissait du pouvoir civil privait tout d'un coup celui-ci de la force qui avait permis jusqu'alors à la royauté allemande d'être une royauté.

Par son alliance avec *l'empire romain*, la royauté allemande entre dans une nouvelle phase; c'est le sujet du second chapitre (p. 81-119). La couronne impériale fit du roi allemand le suzerain des autres princes de l'Europe, suzeraineté qui ne fut cependant réelle que par exception, ainsi en Bourgogne, en Italie et dans les pays slaves (p. 94 sq.). En même temps, elle créa des rapports tout particuliers entre l'empereur et le pape. Considéré désormais comme la seconde puissance universelle de la chrétienté, l'empire devint à côté de la papauté le représentant de l'idée de la monarchie universelle, idée qui renfermait en soi plutôt des devoirs que des droits. La conséquence immédiate de ce fait fut l'indifférence que les premiers successeurs d'Otton le Grand montrèrent envers les droits réels de leur puissance à l'intérieur de l'empire. Sous Otton III surtout, les droits de la suprématie royale furent presque entièrement abandonnés aux grands du royaume, et principalement aux évêques. La royauté crut pouvoir céder les droits régaliens et se renfermer dans sa majesté impériale sans voir que l'empire n'avait d'autre force que celle qui lui était donnée par la royauté. De là l'affaiblissement simultané des droits de l'empire et de la royauté. De la fin du xe siècle datent la formation définitive des principautés territoriales dont les officiers de l'état recherchèrent avidement la possession héréditaire, et l'anéantissement des rapports de dépendance dans lesquels s'étaient tenus jusque là les états voisins de l'Allemagne (p. 102 et suiv.).

Le livre de Waitz aborde le détail de cette étude dans le 3e chapitre : « le royaume et ses subdivisions » (p. 120-184). L'auteur, avec une érudition consommée, y donne une géographie politique de l'empire. On ne peut en reproduire ici tous les détails ; il suffira d'en faire ressortir les points principaux. Il est intéressant de voir comment l'idée et le nom d'un royaume *allemand* se sont peu à peu développés. Pendant le xe siècle encore, l'Allemagne a été appelée non Allemagne, mais France (Francia), plus précisément France de l'Est (orientalis Francia) et aussi Autriche (Ostarrichi). L'empire franc de Charlemagne s'est divisé en deux Frances : la France de l'Ouest ou France proprement dite et la France de l'Est, ou Allemagne (p. 120 suiv.). L'expression d'Allemagne (regnum Teutonicum) ne commence à être employée qu'aux xie et xiie siècles; à côté, l'on rencontre chez les peuples voisins certaines désignations particulières qui sont appliquées au pays tout entier, par

exemple celle d'Alemannia qui en France est passée dans l'usage courant (p. 129 sq.).

Dans le reste, un intérêt spécial s'attache à la recherche dont le domaine et les droits des races qui composent l'Allemagne sont l'objet (p. 149 sq.). L'auteur a étudié avec grand soin les limites de ces domaines. Il trouve que l'organisation ecclésiastique, si en général elle a eu égard à la répartition naturelle de la population, a cependant été fort loin de se calquer sur elle purement et simplement. Les limites des archevêchés et des évêchés furent plutôt indépendantes des limites nationales. C'est seulement dans les plus anciens temps que l'on voit les limites des évêchés coïncider avec celle des districts (gau) ; encore les évêchés de nouvelle création, par exemple celui de Bamberg, s'en sont-ils passablement écartés. — Sur la situation juridique des diverses races allemandes, Waitz (p. 149 sq.) donne des renseignements intéressants. Il n'y eut, comme on sait, en Allemagne, au moyen-âge, ni une langue allemande, ni un droit allemand. Au lieu d'une nation, les diverses races formaient les *peuples* de l'Allemagne, ayant chacune leur langue et leur droit; il n'y a pas un droit allemand, mais un droit franconien, un droit souabe, un droit saxon, un droit bavarois. Pendant la première moitié du moyen-âge, ces droits particuliers ont encore toute leur force ; ils n'ont pas encore été entamés par les coutumes locales, ni détruits par le droit romain. Sur ce fait, des preuves nombreuses rassemblées par Waitz (p. 149 sq.) viennent porter témoignage. Le droit franc joue le principal rôle, non-seulement le droit ripuaire qui était le droit des Francs austrasiens, c'est-à-dire allemands, mais aussi, ce qui peut étonner, le droit salien, le droit des Francs occidentaux. Waitz prouve par de nombreux témoignages (p. 150 notes) que la loi salique était en vigueur sur le sol allemand, et il prétend (p. 163) que le droit salien fut en vigueur chez les Francs orientaux comme en Lorraine. Cette dernière opinion ne doit provisoirement être acceptée qu'avec réserve, parce que le seul témoignage positif auquel Waitz se réfère, celui de la coutume des Francs du Main, est susceptible d'une interprétation tout à fait différente [1].

Le quatrième et dernier chapitre de ce volume (p. 185-445) : « le peuple et les classes de la société », est le plus important. Il remplit plus de la moitié du volume, et, avec lui, l'auteur arrive au cœur de son sujet. Il faut admirer l'érudition qu'il y déploie; il a rassemblé une masse énorme de matériaux et il a, en les utilisant tous, décrit complétement pour la première fois les relations sociales pendant la première moitié du moyen-âge.

1. Cf. *Frænkische Reichs und Gerichtsvervassung*, p. 158, n. 67. Le passage de Reginon de Prum (lib. I, c. 417) qui se trouve cité dans cette note prouve directement le contraire, à savoir qu'en Lorraine et même dans la Haute-Lorraine, c'était la loi ripuaire, et non la loi salique, qui était suivie par la masse de la population.

Le trait caractéristique de ces relations en est la diversité, et l'époque du xe au xie siècle est une période de transition ou pour mieux dire une période où elles commencent à se dissoudre. C'est l'époque qui prépare la destruction des anciennes relations sociales, et si elle présente une aussi grande variété, c'est que le chaos précède la destruction finale. Ce qui était destiné à périr, c'était la catégorie des hommes non-libres ; et la plus grande diversité, jointe à la difficulté la plus grande dans la conception et dans l'exposition du sujet, se rencontre précisément dans cette question des non-libres. Avant que cette condition sociale eût disparu, et que ceux qui y appartenaient fussent devenus libres, elle a pris les aspects les plus différents, parce qu'elle a disparu peu à peu.

Le fait qui, en Allemagne, fit disparaître la condition des non-libres sans qu'il y eût besoin d'un acte d'émancipation, c'est l'influence sur la naissance des individus, exercée par leur fonction, c'est-à-dire par leur situation sociale, car c'est la naissance qui déterminait la situation des hommes devant la loi. La différence de naissance entre libres et non-libres fut effacée par l'égalité des situations que leur fonction donnait aux individus; l'égalité des situations sociales fit disparaître la différence des situations légales.

Les trois classes de fonctions que le moyen-âge allemand nous montre avec la mission générale d'octroyer la liberté à la catégorie des hommes privés de tous droits étaient la classe des paysans, celle des bourgeois et celle des chevaliers. Dans ces trois classes, on trouve côte à côte des libres et des non-libres, et dans les trois classes, les non-libres sont arrivés peu à peu au rang des hommes libres. Waitz a traité brièvement dans cette partie (p. 350-378) la classe des bourgeois, et il se borne essentiellement à prouver l'existence de propriétaires fonciers libres même dans les villes, fait qui, on le sait, est d'une importance capitale pour l'histoire des constitutions urbaines. En revanche, il nous fournit des renseignements plus abondants sur les paysans et les chevaliers de cette époque.

C'est parmi ceux qui, dans la première moitié du moyen-âge, paient le cens qu'il faut chercher les non-libres de la classe des paysans. Leur condition s'est déjà améliorée en ce que leur obligation ne consiste plus que dans le paiement d'un cens bien déterminé, effectué en argent, en nature ou en services. Presque partout, le cens est devenu fixe, et son taux normal (p. 230) est d'un sou (ou 12 deniers) par an. A côté de cet impôt, on trouve des prestations déterminées dans des cas extraordinaires : l'impôt du mariage (beddemund, vadimonium), le *buteil* et le cas de décès (Erbschafts Abgaben) qui plus d'une fois cependant, dans cette période, ne sont pas perçus. L'obligation du cens pèse sur la personne de celui qui le doit, non sur ses biens, et elle l'atteint même quand, en qualité de haistald ou d'aubain, il n'a reçu du seigneur aucune terre à cultiver (p. 260-261). L'homme qui avait reçu une terre à charge de cens devait un double cens, un impôt personnel et un impôt foncier (p. 279). Par là les censitaires se distinguent manifestement des hommes

libres, et aussi de cette sorte d'hommes libres qui cultivent la terre de leur seigneur en qualité de fermiers, et comme tels sont astreints à payer un impôt foncier (p. 282-288). Les censitaires sont des individus non-libres, mais dont la servitude est déjà adoucie par ce fait qu'elle se manifeste seulement par l'obligation de rester attachés au sol qu'ils cultivent[1], et de payer un impôt. A cette catégorie, appartiennent toute une série de personnes, colons, lites, fiscalins, homines ecclesiastici, wachszinsigen, etc., qui se distinguent bien par certains détails, mais non par les traits généraux de leur condition. Ce sont en bloc des personnes non-libres, mais qui sont sur le point de franchir l'étroite limite des obligations qui les enchaînent dans la servitude, et de passer à la liberté.

La situation des *ministeriales*, c'est-à-dire des personnes non-libres de la classe des chevaliers, était encore meilleure : ils servent leur seigneur dans une des quatre fonctions principales de la cour, comme échansons, maréchaux, écuyers tranchants ou chambellans, et le servent en même temps l'épée à la main. Par le fait du service militaire qu'ils accomplissent à côté de leur seigneur, ils mènent une *vita militaris*, ils vivent noblement comme les hommes libres de la classe des chevaliers. Ici encore se trouvent des distinctions nombreuses que Waitz (p. 289 et sq.) nous explique d'une façon magistrale. Les *ministeriales regis* principalement se font une situation éminente; mais ils ont tous l'honneur de porter les armes, honneur qui est destiné à faire d'eux des hommes libres.

En dehors des censitaires et des *ministeriales*, Waitz nous fait connaître les *dageswarden* (p. 194 sq.); ce sont les serviteurs de tous les jours (quotidiani servitores), c'est-à-dire les bas domestiques, à la maison et à la cour, à la cuisine et à la cave de leur seigneur. Ils occupent le rang le plus infime parmi les non-libres; leurs obligations sont encore indéterminées, « de tous les jours »; mais le commencement d'un mouvement ascendant se manifeste déjà dans cette classe des non-libres.

Waitz en finit avec ce sujet en parlant des personnes qui jouissaient au moyen-âge de la liberté complète (p. 373 sq.). Parmi ceux-ci on remarque les chevaliers d'une part, c'est-à-dire les hommes libres qui fournissent le service militaire (Reiterdienst), et d'autre part les seigneurs fonciers (freie Grundherrn) tels que les princes ou officiers de l'empire (et surtout, mais non encore exclusivement, les grands officiers : comtes et ducs). Les premiers doivent un jour, de concert avec les personnes non-libres de la classe noble (les ministeriales), former la classe de la petite noblesse, tandis que la haute noblesse allemande sortira des seigneurs fonciers et des princes.

Waitz a traité tous ces points en érudit consommé. Pourtant l'abondance des matériaux qu'il emploie rend son exposition difficile à suivre.

1. Telle est l'opinion de Waitz, p. 287 (cf. 337-338), tandis que p. 281 il en exprime, à tort, une autre.

Ce parti pris déjà signalé plus haut, de rejeter à l'arrière-plan les spéculations juridiques, prévaut d'une façon particulièrement regrettable dans le cas présent où il s'agit précisément de mettre en œuvre des matériaux juridiques. Waitz se borne en général à réunir les détails variés que lui fournissent les sources, et renonce à les ranger dans un ordre réglé par les notions certaines du droit. Cette tendance est justifiée par les changements survenus dans les relations sociales pendant la première moitié du moyen-âge. A la servitude légale se joignent des commencements déjà forts de liberté effective. Cependant Waitz croit devoir négliger de poser la question de savoir si les *ministeriales* étaient libres ou non, et, insistant exclusivement sur le point de fait, ce qui est fort différent, il incline à prendre les ministeriales aussi bien que les censitaires pour des hommes libres. Aussi l'exposition de Waitz ressemble-t-elle plus souvent à une collection de matériaux, qu'à une mise en œuvre véritable.

Quoi qu'il en soit, nous devons terminer ce compte-rendu en reconnaissant très-sincèrement que Waitz a dépensé dans ce livre un travail énorme, et en exprimant la reconnaissance que lui doit la science. Sans doute plus tard il faudra compléter et rectifier son œuvre, il faudra surtout trouver des points de vue généraux qui permettent de dominer cette masse énorme de matériaux; néanmoins on devra toujours une profonde reconnaissance à Waitz qui le premier a entrepris et mené à bonne fin ce travail de géant qui consistait à tirer de la période plus obscure de l'histoire du droit allemand des témoignages originaux, à les coordonner et à les mettre en pleine lumière.

Rudolph Sohm.

Histoire de la République de Florence, par Gino Capponi, tomes I et II. Florence, G. Barbèra, 1875, xxiii-667; xix-632, 8°. 20 lire.

Il n'est pas facile à un critique de trouver le ton juste pour parler du grand ouvrage du vénérable marquis Gino Capponi; car, avant de paraître, il a déjà été battu en brèche non par la critique négative et minutieuse, mais, si l'on peut hasarder ce paradoxe, par la critique élogiéuse. L'ouvrage, avant même son apparition, nous a été annoncé comme un chef-d'œuvre à tous égards, et le secrétaire de l'Académie de la Crusca a cru pouvoir désarmer d'avance la critique en renvoyant, pour la solution d'une question controversée, au livre qui allait bientôt paraître, et en ajoutant en même temps que, si le jugement porté par le président de la Crusca (Gino Capponi en est le président depuis longtemps) devait être erroné, l'Académie serait heureuse de se tromper avec lui (*la Crusca sarà contenta di errare con lui*). Ces éloges naturellement firent grandir encore les espérances que l'ouvrage avait fait concevoir; mais quand on eut le livre entre les mains et qu'on put

l'approfondir, on ne les trouva pas satisfaites. Dans un pareil cas, la mauvaise humeur née de la déception s'attaque trop facilement d'ordinaire, non aux critiques dont les louanges aveugles sont la cause de cette déception, mais à l'auteur lui-même qui en est innocent. On est tenté de répondre à ces éloges outrés par un blâme trop amer, et d'aider ainsi l'opinion publique à prendre le juste milieu.

De plus, après son apparition, l'ouvrage de l'homme d'état et du littérateur aveugle à cheveux blancs a été accueilli par les louanges les plus vives, et a attiré sur son auteur des honneurs tout à fait exceptionnels. Tel est l'hommage enviable entre tous qui lui a été rendu par les autorités municipales de sa ville natale, lorsqu'ils ont résolu, pour le remercier de son ouvrage, de placer aux frais de la ville son buste dans la grande salle des séances du Palazzo vecchio. Dans des revues anglaises et allemandes, la voix de savants autorisés s'est fait entendre, et même, après l'apparition du livre, a proclamé que l'ouvrage atteignait les limites de la perfection, si même il ne les dépassait pas. Le voilà donc mis au-dessus des neuf Muses d'Hérodote et, quant à ce qui touche l'exactitude des faits, placé au-dessus de l'histoire classique!

On ne saurait prétendre que ces louanges puissent disposer la critique plus favorablement envers le livre, et l'exciter à adhérer aux hommages rendus par Florence à son historien, au patriote éminent et à l'homme d'état distingué, et par la presse au Mécène de la littérature italienne contemporaine. Cependant, de l'ovation que la municipalité de Florence, ayant à sa tête un homme tel que Ubaldino Peruzzi, a faite au dernier rejeton mâle de la famille Capponi, il ressort tout à la fois et que l'ouvrage doit être d'une forme achevée, et que l'esprit qui y respire, ainsi que le tableau de l'histoire nationale qu'il retrace, doivent avoir ému les plus distingués parmi les citoyens de la moderne Florence et avoir excité chez eux une vive sympathie. Si un ouvrage qui veut être populaire (storia tutta popolana) est arrivé à ce résultat, une critique plus disposée « à l'amour qu'à la haine » tiendra compte de ce fait, tout en conservant intacte l'indépendance de son jugement.

Si l'idée que G. Gapponi s'est formée des temps anciens de l'histoire florentine est encore aujourd'hui partagée par la plupart de ses concitoyens, elle est d'autre part demeurée semblable, *mutatis mutandis*, à ce qu'elle était il y a cinq siècles. Gino Capponi est un Guelfe pur, autant que de nos jours peut l'être un Italien attaché au parti de l'unité, avec la conscience entière des conséquences que l'unification de l'Italie devait avoir sur les destinées du pouvoir temporel. Les bénédictions que l'Église romaine a attirées sur l'Italie sont mises en relief avec les expressions émues de la foi religieuse, et l'influence que le christianisme doit avoir exercée sur la naissance et le développement de la littérature italienne marquée en traits vivants. Ceux qui connaissent les destinées du moyen-âge italien peuvent dire si G. Capponi en retrace une image fidèle, lorsqu'il nous indique en ces mots la place que l'Italie occupe dans l'histoire de la philosophie :

« Dans cette Italie qui pourtant, dit-on, a contribué pour sa part à la civilisation moderne, ne se sont jamais produits ou du moins ont peu réussi ces esprits qui se font le centre du monde et le reconstruisent ensuite de toutes pièces; nous n'avons pas eu les sciences secrètes, les paradoxes, les systèmes, ni le doute d'Abélard, ni les téméraires subtilités de Scot Erigène, ni les doctrines dissolvantes ou trop rigides, ni la superstition cruelle ou fanatique; mais la crédulité enfantine détourne moins l'intelligence humaine du droit chemin qu'un jugement faussé ou incertain sur la substance des choses » (I, 307). Si l'on s'est fait du développement de la civilisation en Italie une idée se rapprochant de celle qui est développée dans l'ouvrage célèbre de l'habile critique d'art suisse J. Burckhardt, on ne trouvera pas facilement dans le présent livre une seule page de considérations sur le développement intellectuel qui ne provoque une contradiction formelle. Le jugement d'ensemble sur Boccace (I, 322) s'écarte grandement de celui qui est porté d'ordinaire sur ce véritable fils de l'Italie; et à propos de l'appréciation sur Machiavel, un critique (Marc Monnier, je crois) a déjà remarqué qu'elle ne diffère en rien de celle d'un Français contemporain, dont l'amère critique du grand théoricien politique a tant irrité récemment les Italiens.

A ce point de vue guelfe auquel se place G. Capponi, se rattache par un lien très-étroit l'opinion qui ne voit dans la domination impériale en Italie qu'un régime d'oppression. On pourrait tomber d'accord avec lui sur ce point, si le sentiment de la nationalité italienne s'était déjà manifesté dans les périodes les plus reculées du moyen-âge; mais il n'en est rien, et c'est seulement à partir du XIIIe siècle, du moment où la langue italienne devint une langue écrite, que chez les Italiens naquit le sentiment national, tandis que jusque-là les cités se liguaient soit avec l'empereur soit avec le pape pour se faire la guerre. C'est là un fait qui peut à peine être contredit. Mais le point de vue néoguelfe de G. C., analogue en bien des points à celui de C. Balbo, est si fort qu'il étouffe complétement chez lui l'impartialité historique.

D'autre part, sur d'autres points généraux, Capponi ne peut compter sur l'approbation de plusieurs historiens dont l'autorité fait loi aujourd'hui. Si par exemple on lit la p. 203 du t. I, on attribuera peu de valeur aux remarques de l'auteur sur la *psychologie des peuples*, et l'on se demandera d'où il peut savoir que les anciens Etrusques surpassaient tous les autres peuples italiens en philosophie, que l'Etrurie avait peu connu les guerres civiles (*poco in Etruria si combatterono le guerre civili*), et que dans les veines des Toscans du moyen-âge il avait coulé moins de sang barbare que partout ailleurs. En réalité, cela ne touche pas à l'histoire même de Florence, mais aux alentours de cette histoire. Cependant, même pour ce qui se rapporte à l'histoire propre de cette ville, nous ne pouvons chasser de notre esprit maintes réflexions importantes. Nous en ferons d'abord une fondamentale, et en même

temps nous montrerons qu'à un certain point de vue l'apparition de l'ouvrage s'est faite à un moment peu favorable.

Lorsque le marquis G. Capponi, excité par le livre d'une Française, Mme Allart, eut formé la résolution, il y a trente ans, d'écrire une histoire de sa patrie, qui à l'origine ne devait être publiée qu'après sa mort, la critique historique ne s'était pas encore attaquée aux sources de l'histoire toscane du moyen-âge. Capponi, qui n'était pas en état de les lire lui-même, mais qui devait se servir d'un secrétaire, M. Carraresi, ne pouvait pas naturellement entreprendre ces recherches. Aussi a-t-il accepté les chroniques de Malespini et de Dino Compagni comme parfaitement authentiques, et n'a-t-il rejeté que l'histoire fabuleuse de la guerre de Semifonte, qui d'ailleurs a encore trouvé des admirateurs dans notre siècle. A la grande chronique de G. Villani, qui conduit l'histoire de Florence jusqu'en 1348, il emprunte des pages entières, sous prétexte que si l'on veut connaître l'histoire de Florence, on doit apprendre aussi à en connaître les historiens. Mais il ne réfléchit pas que G. Villani était mêlé aux agitations des partis de son temps et qu'ainsi il n'est pas un témoin impartial. Il ne réfléchit pas que sur beaucoup de points et surtout sur ceux qui ne touchent pas à l'histoire florentine, son autorité est fortement contestée, et que même pour l'histoire primitive de Florence il se trouve maintes fois en contradiction avec des documents authentiques, comme l'avaient déjà remarqué les historiens du siècle dernier. Par exemple, à la première lecture des quelques chapitres où Villani raconte la fin de l'empereur Frédéric Ier et le règne de l'empereur Henri VI, années si importantes pour l'histoire italienne et allemande (vol. XII), on trouve avec pleine raison que l'on ne doit se servir de cet écrivain qu'avec la plus grande circonspection, bien que ces inexactitudes de détail ne portent aucun préjudice essentiel à la grande importance de cette chronique universelle pour l'histoire de la ville de Florence. Mais nous le répétons, un écrivain de nos jours ne devait pas nous retracer l'histoire de Florence en adoptant le point de vue exclusif d'un chroniqueur du XIVe siècle, et devait donner à l'étude critique des sources plus de place que G. C. ne lui en a réservé. Il est vrai pourtant qu'en appendice, l'auteur a cherché à relever les attaques soulevées récemment par la critique allemande contre l'authenticité des Malespini et de Dino Compagni, et qu'il a fait des concessions importantes au sujet des premiers. Il dit entre autre choses (1,664) : « On ne peut ajouter aucune foi à ce pastiche mal réussi, œuvre ici de l'ignorance ou de la négligence, là de la fraude, à quelque temps qu'il se soit produit. » Mais dans le texte il suit encore les doctrines les plus conservatrices, et, s'appuyant sur la chronique des Malespini, il fait remonter les consuls et sénateurs des villes du moyen-âge aux Duumvirs et aux Décurions de l'ancienne Rome (I, 19). Il repousse aussi bien l'idée que la chronique des Malespini serait une falsification faite d'après Villani, que l'opinion qui refuse toute authenticité à la célèbre chronique de Dino Compagni ; cependant

une critique sérieuse et libre de toute prévention doit, malgré l'avis contraire exprimé par l'Académie de la Crusca, considérer le débat dont la chronique des Malespini a été l'objet comme désormais terminé. Elle est et reste le produit grossier d'une fourberie littéraire, comme l'a dit Hégel, après que Scheffer-Boichorst en eut pour la première fois donné la preuve.

D'autre part, après les attaques conduites par Scheffer-Boichorst et Fanfani contre Dino Compagni, on peut conclure, même après la tentative faite par Hégel d'en sauver quelque chose, que la chronique ne peut être employée comme source historique pour l'époque de Dante. Car, si M. Isidoro del Lungo, qui depuis longtemps prépare une nouvelle édition du texte, ne nous donne pas une récension vraiment nouvelle et disant dans une foule de passages le contraire de ce que nous apprend le texte reçu, nous ne pourrons accorder aucune valeur historique aux récits de cette chronique, qu'elle soit, dans sa forme actuelle, une œuvre remaniée du XVIe siècle, comme le veut Hégel, ou l'œuvre complète d'un faussaire comme le prétend Scheffer-Boichorst; de toutes manières le résultat est le même. Mais un ouvrage qui s'appuie sur des auteurs attaqués, pour ne pas dire plus, dans leur authenticité, est en quelque sorte, à son apparition même, déjà suranné. C'est ce que je voulais faire entendre en disant que le livre avait paru à un moment défavorable.

Heureusement, pour l'époque où Florence est parvenue au plus haut point de son développement, les sources historiques échappent à des attaques comme celles que la critique dirige contre les sources de l'histoire des temps anciens. Des œuvres incomparables, bien que naturellement partiales, des documents et des relations sans nombre retracent à nos yeux la marche des événements à l'extérieur et le développement intérieur de la cité (pour la partie plus récente, jusqu'en 1530), avec plus de vie que pour aucune autre ville du monde. Si, pour les temps anciens, on se plaint du manque de renseignements certains, un historien de Florence peut au contraire, pour les temps plus rapprochés de nous, perdre courage devant l'immense quantité de matériaux qui l'attendent. Mais ces matériaux considérables, G. C., sans les épuiser, les a utilisés en homme qui pendant de longues années a pour ainsi dire vécu avec eux, y a pénétré par la pensée jusqu'au fond, et qui a fait revivre le passé devant ses yeux.

L'exposition laisse cependant parfois à désirer : elle pourrait emprunter à ces matériaux plus de mouvement et de précision; elle ne saisit pas le lecteur; elle ne l'entraîne pas dans le courant des événements. Pour peindre les épisodes émouvants qui se pressent dans cette histoire, la conjuration des Pazzi, le siége de la ville par l'armée impériale, la chute de la République, M. Thiers, s'il eût exécuté le projet formé jadis d'écrire une histoire de Florence, eût tracé un dessin bien plus net, et employé des couleurs bien plus vives. Cependant cette histoire est animée par le souffle du plus pur patriotisme, que l'expé-

rience d'une vie longue, honnête et dévouée au service de la nation italienne et de Florence a rendu plus bienveillant, moins passionné, plus équitable envers le passé, et purifié des farouches inimitiés des partis. Ce jugement paraîtra juste à qui suivra avec attention le récit de la chute de la République. Car, si le rôle joué par un ancêtre de l'auteur, Niccolô Capponi, a contribué à mettre Florence dans l'état qui causa la chute de la République, ce rôle répond complétement aux idées de Gino Capponi lui-même : l'homme qui au XIXe siècle, dans la dédicace de son ouvrage à la Municipalité de sa patrie, s'intitule encore le *Scrivano* de la ville, et appelle Gonfalonier le syndic de Florence, comme c'était l'usage au moyen-âge, ne pouvait naturellement pas se mettre au point de vue de Guichardin, qui traite de fous les Florentins qui attirèrent cette guerre sur leur patrie, et appelle sages ceux qui se mirent lestement à l'abri. Si en effet la République, livrée par l'empereur, en expiation du sac de Rome en 1527, non-seulement à la papauté, mais, ce qui est plus terrible, à la rancune personnelle d'un pape, d'un Florentin, s'était évanouie sans bruit et sans éclat, et si elle s'était, dans son malheur, patiemment accommodée de devenir l'humble servante des rejetons dégénérés d'une race née dans son sein, après avoir pendant si longtemps maintenu dans l'ombre, en souveraine impitoyable, tant de nobles cités italiennes, cette fin n'eût assurément pas été digne du passé grandiose de Florence, et n'eût en aucune façon répondu aux sentiments d'un homme tel que Capponi.

Un des mérites de G. C. est d'avoir su toujours éviter la déclamation ; son récit même est presque trop calme. On croit cependant entendre le soupir avec lequel il dicta ces mots : « In questo giorno e in tal modo fini la Repubblica. » Cette ruine de la liberté de sa patrie devait être doublement douloureuse pour un historien de Florence qui, comme Capponi, s'est identifié au point que l'on sait au parti guelfe, car il réfute par son propre exemple la justesse des idées que les Guelfes ont représentées.

Lorsqu'il parle d'autres personnages de la maison de Médicis qui n'ont pas, comme Clément VII, amené la fin « de la vie la plus noble et la plus originale de ce monde, » mais qui ont créé cette vie, et l'ont aidée à se développer; quand il juge Cosme et Laurent de Médicis, G. C. adopte presque entièrement les vues qu'a développées son vieil ami Alfred de Reumont dans son remarquable ouvrage sur Laurent le Magnifique. Capponi dit lui-même de ses rapports avec Reumont : « Je ne saurais taire ici le nom du baron Alfred de Reumont, dont j'ai déjà dit en son lieu combien, dans nos fréquents entretiens sur cette époque, il m'a pour ainsi dire fait respirer l'air des temps qui revivent dans sa vaste mémoire » (I, p. vij, II, 165). Le jugement de l'histoire sur la maison des Médicis et sur ses illustres membres est fixé maintenant pour longtemps, puisque des connaisseurs aussi distingués que Capponi et Reumont se rencontrent dans leur jugement sur cette époque.

O. Hartwig.

Saint Louis et son temps, par H. Wallon, membre de l'Institut. Paris, Hachette. 1875. 2 vol. in-8°, xxxvj-492 et 556 p. — Prix : 15 fr.

L'Histoire de saint Louis de M. Wallon est le meilleur ouvrage que nous possédions aujourd'hui sur cet important sujet. Pour l'apprécier à sa juste valeur il faut le comparer au livre de M. Faure, et il serait injuste de lui reprocher trop sévèrement des lacunes prévues ou même des erreurs inévitables. M. W. n'a pas eu la prétention de donner une histoire définitive de Louis IX; une pareille œuvre supposerait un travail immense sur les documents manuscrits, poursuivis pendant de longues années dans les bibliothèques et les dépôts d'archives. Il a voulu résumer sous une forme brève et suffisamment agréable l'état des connaissances sur la matière, et il a atteint le but qu'il se proposait. Malgré la monotonie inévitable d'un ton trop uniformément laudatif, malgré le désaccord entre les formules édulcorées de la dévotion moderne et la piété rude et héroïque du moyen-âge, on peut dire que le portrait de saint Louis donné par M. W. est fidèle.

Il est néanmoins tombé dans un défaut trop fréquent chez ceux qui parlent de Louis IX. Le saint a fait tort au roi à ses yeux. Il a cherché à mettre en relief les vertus de l'homme plutôt que les qualités du prince, et malgré tous ses efforts il a pourtant oublié ce qui pour nous et pour tout historien impartial doit faire l'honneur éternel de saint Louis, nous voulons dire son administration réparatrice, bienfaisante et féconde. Sans doute il nous importe de savoir que ce roi a fondé un grand nombre de monastères, lavé les pieds d'un grand nombre de pauvres et pratiqué dans les détails journaliers de sa vie privée toutes les vertus chrétiennes; mais qu'il ait cherché franchement et résolûment à réparer les plaies des provinces conquises, qu'il se soit efforcé d'inspirer aux agents de l'administration royale un esprit de modération et d'équité jusqu'alors inconnu, voilà les faits les plus dignes d'exciter l'admiration de l'avenir et qui conserveront toujours à saint Louis la belle place qu'il occupe dans l'histoire de France [1].

C'est pourtant ce côté du règne de saint Louis que M. W. a le plus négligé, et dans les 200 pages qu'occupent au second volume de son histoire les considérations sur l'administration royale à cette époque, il serait difficile de trouver un détail un peu précis, une remarque qui ne puisse s'appliquer au XIIIe siècle tout entier. Cette omission du reste

1. Un reproche que l'on peut adresser à M. W., c'est d'avoir omis de parler de la canonisation de saint Louis sous Philippe le Bel. Les Bollandistes ont réuni dans leur volume d'août la plupart des documents utiles pour l'histoire de cette canonisation et du culte qui s'en suivit ; on peut remarquer à ce sujet que le culte de saint Louis fut pour ainsi dire imposé aux provinces du Midi et propagé par les Dominicains qui, exerçant l'inquisition, étaient pour les rois de France d'excellents auxiliaires pour l'affermissement de leur autorité.

peut facilement s'expliquer ; la question n'a encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble ; des livres remarquables, quelques-uns excellents, ont été écrits sur les époques postérieures ou antérieures, sur les pays voisins du domaine royal, mais rien sur saint Louis lui-même.

Est-ce à dire, comme on l'a quelquefois affirmé, que les documents manquent pour l'histoire administrative de ce règne? Nous ne craignons pas d'affirmer le contraire. C'est sous saint Louis que commencent les registres du parlement; la plupart des actes de ce prince ont été conservés dans les registres du trésor des Chartes, et les divers dépôts publics de Paris contiennent nombre de documents sur ce règne, tant en originaux qu'en copie. Enfin un grand nombre de registres d'enquêteurs, encore imparfaitement étudiés, renferment bien des faits, bien des détails inconnus et de la plus haute importance. C'est encore du règne de saint Louis que datent les plus anciens comptes royaux existants, et grâce à eux, un éminent critique, M. N. de Wailly, a pu établir exactement le budget d'une année de son règne.

C'est sans doute à cette absence de travaux originaux sur la matière qu'il faut attribuer le vague, le peu de précision de tout ce que M. W. dit sur la politique intérieure de Louis IX. Cette politique fut avant tout une politique de conciliation et de réparation. Quand le roi commença à gouverner par lui-même, la France avait grand besoin d'une pareille politique. Pour ne parler que des provinces méridionales, dont nous connaissons un peu l'histoire, il fallait réparer les maux qu'y avait causés une guerre de trente ans, il fallait surtout faire accepter le pouvoir royal à une population de mœurs, de langue, de religion différentes. Le résultat de seize années d'efforts patients (1254-1270) fut immense; c'est de cette période que datent l'affermissement de l'influence royale dans le Languedoc et les premiers essais de fusion entre les deux peuples, ce fut certainement l'un des meilleurs résultats du règne de ce grand prince, résultat dû presque uniquement à son influence et à ses efforts personnels.

Quand saint Louis revint de la croisade, en 1254, il trouva ces nouvelles possessions de la couronne dans un état déplorable. Il y avait déjà 45 ans que pour la première fois les Français avaient envahi le Languedoc, et pas un effort sérieux n'avait encore été tenté pour adoucir la situation des vaincus. Au gouvernement de Montfort, violent par système, avait succédé après 1266 l'administration royale, non moins violente et peut-être plus capricieuse et plus changeante. Les documents manquent pour écrire avec un grand détail l'état de ces malheureux pays, mais quelques faits caractéristiques permettent de s'en faire une idée assez exacte. Une des premières mesures de Simon de Montfort avait été de déposséder la noblesse méridionale et d'en distribuer les domaines à ses plus fidèles compagnons d'armes; c'est de cette époque que date l'établissement dans le Midi de plusieurs des grandes familles qui s'y firent connaître par la suite, des Lévis par exemple, des Voisins, etc. On peut se figurer quel bouleversement une pareille mesure dut

entrainer dans les relations sociales, en faisant changer de main la seule forme de richesse alors connue, la propriété territoriale. En 1229, lors de la conclusion du traité de Paris, on stipula la restitution d'une partie de ces terres, mais les conditions qu'on y mettait l'empêchèrent d'avoir lieu, et la situation était à peu près la même, quand en 1240 se produisit la grande révolte du vicomte de Béziers, Trencavel. Cette prise d'armes, véritablement nationale, eut pour tout le bas Languedoc des conséquences désastreuses ; de nouvelles mesures d'expropriation vinrent frapper tous les partisans du jeune prince ; des villages entiers, des petites villes furent abandonnés par leurs habitants à l'arrivée de l'armée royale, et leur territoire fut confisqué tout entier et mis sous la main du roi. En un mot, si cette situation s'était ainsi prolongée, le pays menaçait de se changer en désert; le roi le comprit, l'église même, qui était atteinte à son tour par les maux qu'elle avait attirés sur le Midi [1].

Avant même de partir pour sa première croisade, saint Louis commença son œuvre réparatrice et ce fut à la ville la plus éprouvée de toutes, à Carcassonne, qu'il donna ses premiers soins. A la demande des chanoines de S. Nazaire, dont les revenus n'existaient plus depuis la fuite ou l'expropriation de leurs tenanciers, à la prière du pape Innocent IV, le roi rappela les habitants qui depuis sept ans erraient en Aragon et en Catalogne, et leur permit de rebâtir leur ville sur un terrain à lui, en réparant tous les dommages dont ils avaient été l'occasion. En un mot ils payèrent les frais de la guerre et indemnisèrent l'Église des pertes qu'elle s'était elle-même infligées. En même temps des enquêteurs parcouraient la province, recueillant les plaintes et faisant droit à quelques-unes ; de cette première mission, il nous est resté assez d'actes pour nous prouver que les officiers royaux s'attachèrent surtout à réparer les injustices commises par les Montfort [2].

1. Voici entre mille un exemple des suites désastreuses de cette expulsion des anciens propriétaires du sol. On remarquera que l'individu en question n'est même pas un noble, c'est un petit propriétaire, presqu'un paysan, ce qui prouve l'extension qu'avait prise le système. Nous tirons ce passage du manuscrit de la Bibliot. Nationale, lat. 11013, f. 24 v°. Ce manuscrit est un recueil de dépositions faites devant les enquêteurs royaux en 1260 ou 1261 : « Contra peticionem preceptoris domus Templi de Dozincho, dixit quod Arnaldus *Versavin* fuit faiditus in guerra vicecomitis [en 1240], et cum post dictam guerram gentes minute revocarentur ad pacem domini Regis, dictus Arnaldus remansit extra pacem faiditus et ivit ad gentes regis Anglie in Pictaviensi contra dominum Regem, et omnia bona [sua] remanserunt commissa domino Regi, qui ea dedit pro assisia xxx solidorum Melgoriensium ipsimet testi et C. Aban fratri suo, qui dederunt ea ad accapite eidem Arnaldo pro xx solidis censualibus annuatim ibi prestandis ab eodem Arnaldo. »

2. Voir notamment aux Archives nationales le registre des enquêteurs dans la sénéchaussée de Beaucaire. D'autres clercs du roi parcoururent en même temps la Normandie, où la conquête de 1204 avait aussi causé nombre d'injustices et d'oppressions.

Mais la plupart des opprimés durent encore attendre longtemps une réparation. Revenu en Europe, saint Louis se mit résolûment à l'œuvre ; ses grandes ordonnances de 1254 sur la justice et les officiers judiciaires, les instructions qu'il envoya en 1259 à ses enquêteurs témoignent de son désir ardent de réparer toutes les injustices et de restituer tous les biens mal acquis. Mais, et c'est ici qu'il faut admirer la probité délicate du roi, il chercha, tout en indemnisant les anciens propriétaires dépossédés, à respecter les droits qu'avaient valus aux nouveaux possesseurs du sol plus de 40 ans de jouissance, à respecter aussi les droits des tiers acquéreurs. Pour résoudre ce grave problème, S. Louis prit une partie des terres tombées en déshérence à la suite de tous ces bouleversements. Il donna aux nobles, aux simples bourgeois dépouillés, restés catholiques, et acceptant sincèrement le pouvoir royal, des assises, c'est-à-dire un certain revenu *assis* sur telle terre, tel droit ou tel revenu ; suivant que le nouveau feudataire inspirait plus ou moins de confiance, cette assise lui fut donnée *ad voluntatem domini regis* (concession précaire), *ad vitam* (renouvelable à la mort du détenteur), enfin *hereditarie*. C'étaient là comme des fiefs, imposant les mêmes devoirs que les autres fiefs [1]. Par ces mesures, il s'assura à tout jamais l'attachement de la noblesse méridionale, éteignit en partie les haines intenses qui divisaient les deux nations qui habitaient la France et condamna à l'impuissance toutes les tentatives de révolte qui purent se déclarer plus tard.

Outre cette omission et d'autres encore, qu'il nous est impossible d'énumérer dans le détail, on trouve dans cette partie du livre de M. W.[2] un certain nombre d'appréciations qui nous semblent erronées et qui sont, croyons-nous, le fruit, tant des opinions personnelles de l'auteur, qu'une suite de sa trop grande facilité à accepter sur certaines questions les opinions reçues ; nous ne voulons pas d'ailleurs insister trop sur ce dernier point ; car ce serait être trop exigeant que de demander à l'auteur d'un ouvrage de vulgarisation de vérifier toutes les assertions des livres qu'il emploie ; tout au plus pourrait-on lui demander de le faire pour les questions et les faits les plus importants ; les reproches que nous aurons à faire à M. W. porteront justement sur des faits de cette nature. Voici des exemples à l'appui de notre double reproche.

Parlant des priviléges civils et judiciaires des clercs au moyen-âge, l'auteur[3] dit qu'on ne tient pas assez compte à l'Église des efforts qu'elle faisait pour réprimer les abus qui lui sont reprochés ; mais ces abus, indiqués notamment par le registre des visites d'Eudes Rigaud, n'étaient-

1. Ce principe fut suivi jusqu'au temps de Philippe le Bel. On le trouve appliqué nombre de fois dans les actes du registre dit de saint Louis (Bibliot. nat. lat. 9996, anc. Colbert 2275).

2. Nous ne faisons pas ici une critique approfondie de l'histoire de saint Louis. On peut consulter, pour plus de détails, un article de la *Revue critique*, 1875, n° 52, art. 241.

3. T. II, p. 20.

ils pas peut-être la conséquence de ces priviléges excessifs qui rendaient impossible l'application de la stricte justice et contre lesquels les Parlements luttèrent incessamment jusqu'au XVIIIe siècle? La protection accordée par toute l'Église au clerc coupable était à notre avis un grand mal, au même titre que l'excommunication, frappant les envahisseurs des biens ecclésiastiques; l'une était-elle plus nécessaire que l'autre au XIIIe siècle?

Répétant cette fois des assertions mal fondées[1], l'auteur prétend encore que l'Église n'a jamais accepté le combat judiciaire. Nous ferons à cette opinion exprimée déjà par nombre d'auteurs plusieurs objections; d'abord l'Église a pu se résigner à cet usage, puisque les cérémonies religieuses jouaient un rôle important dans les préparatifs du combat; les champions communiaient, on bénissait leurs armes, etc. En outre n'était-ce pas faire entrer dans la pratique judiciaire la théorie du miracle, c'est-à-dire de l'intervention journalière de Dieu dans la conduite des événements humains[2]? A ce titre il est possible que plus d'un théologien ait accepté et autorisé une coutume aussi universellement suivie. Enfin tout au moins à une époque et dans un pays, au XIe siècle, et dans le Languedoc, le combat a été demandé par des ecclésiastiques. Le 31 mars 1023, Auger, abbé de Saint-Paul de Narbonne, ayant contestation avec un certain Raimond Uzalger, lui offrit par deux fois le combat judiciaire; ce fut Raimond qui, sans doute peu confiant dans son bon droit, refusa la bataille et préféra s'accorder à l'amiable[3]. Nous ne connaissons que cet acte; nul doute qu'il n'y en ait bien d'autres qu'avec un peu de temps nous pourrions opposer à M. W. et à ceux dont il a adopté l'opinion.

C'est encore en adoptant une opinion courante et émise dans des publications toutes récentes, que l'auteur se montre si sévère pour le régime communal au temps de saint Louis[4]. Nous savons que l'on trouve écrit partout que le mouvement communal, en enlevant le petit peuple des villes à la tyrannie des petits seigneurs féodaux, n'avait fait que le soumettre à celle des riches bourgeois, non moins oppressive; que ceux-ci, formant une sorte d'oligarchie, se partageant les fonctions, exerçant seuls le pouvoir, dilapidaient les finances de la communauté et administraient uniquement dans leur intérêt particulier sans tenir compte de celui de la petite bourgeoisie et du peuple. On reconnaît dans ces accusations les éternelles invectives des partisans de la centralisation administrative contre l'autonomie municipale. Mais avant d'affirmer si hardiment, il eût peut-être été bon d'examiner de plus près les textes,

1. T. II, p. 152-3.

2. Voy. dans les *Mir. S. Bened.*, I, 25, un duel judiciaire entre le champion du monastère de Saint-Denis et celui du monastère de Fleury-sur-Seine.

3. Original, Bibl. Nat. lat. 5211 D. n° 3; *Hist. génér. du Lang.*, édit. Privat, t. V, c. 374.

4. T. II, p. 69-70.

ces comptes que Louis IX se faisait apporter chaque année à Paris par les maires, nommés par ses agents ou élus, grâce à son influence. On y aurait vu que beaucoup des villes du Nord ne s'étaient endettées que pour payer la croisade de 1248; sans doute l'aide accordée au roi à cette occasion lui était due d'après le droit du temps, mais convenons qu'il est au moins singulier de voir le roi intervenir dans l'administration intérieure des villes, sous prétexte de faire disparaître des embarras financiers amenés par ses exigences financières.

A. Molinier.

Histoire du costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par Jules Quicherat, directeur de l'École des chartes. Gr. in-8° de iij-380 pages et 481 gravures sur bois intercalées dans le texte. Paris, Hachette. 1875.

Le costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen-âge, par M. G. Demay, membre de la Société des Antiquaires de France. In-8° de 56 p. et 26 pl. Paris, Dumoulin, 1875. (Extrait du t. XXXV des Mémoires de la Société des Antiquaires de France.)

L'Histoire du costume de M. Jules Quicherat a paru au commencement de l'année 1875; nous ne reviendrions pas aujourd'hui sur cet ouvrage, dont toute la presse savante a fait l'éloge, si l'apparition d'un livre de cette valeur et de cette importance, qu'aucun autre travail du même genre ne peut désormais faire oublier, n'était dans la production historique d'une année un fait capital sur lequel il convient d'insister et d'appeler l'attention des historiens et de tous les amis des sciences historiques.

Ce volume a l'aspect d'un livre destiné aux gens du monde, d'un livre d'étrennes plutôt que d'un ouvrage d'érudition : point de notes au bas des pages et de nombreuses gravures dont plusieurs n'ont pas, il le faut regretter, tout le caractère d'exactitude archéologique nécessaire. Mais cet aspect extérieur du volume ne saurait tromper le lecteur; ce livre est, comme on devait l'attendre du savant professeur d'archéologie de l'École des chartes, une œuvre définitive. Ce qu'on ne saurait trop louer dans cet ouvrage et ce qui frappe tout d'abord plus que l'érudition qui s'y dissimule, ce sont les qualités qu'on a l'habitude d'appeler françaises, bien qu'elles soient rares en France presque autant que partout ailleurs, je veux dire la clarté, l'habile disposition des matières, le style. Elles font de ce livre une œuvre d'art achevée. Les qualités saillantes du style de M. Q. sont la concision et l'extrême propriété d'expression; elles le rendent profondément original, sobre, un peu austère, mais singulièrement nerveux. Ce livre, consacré à exposer les transformations incessantes de la mode, à décrire jusqu'aux moindres détails d'innombrables pièces d'habillements, à expliquer les termes techniques qui les désignent, n'a pas une seule page monotone.

Il faudrait reproduire ici non-seulement les titres des chapitres, mais encore les sommaires de chacun d'eux pour montrer comment l'auteur a déterminé avec précision chacune des phases de l'histoire du costume; il faudrait surtout beaucoup citer pour montrer comment, après les descriptions, les énumérations, les détails et les exemples, il a su fixer pour jamais dans l'esprit de ses lecteurs les traits caractéristiques de chaque période, par des résumés, des conclusions dont toutes les phrases ont la rigueur de formules.

On comprendra qu'en présence de l'infinie variété des matières de ce livre, en présence de son extrême richesse en renseignements, nous devions renoncer à en donner quelque idée par une analyse et que nous nous contentions d'indiquer rapidement ses caractères principaux.

M. Q. a apporté beaucoup de soin et un admirable discernement au choix des représentations qui servent de types et d'exemples; cependant, plusieurs monuments sont reproduits d'après des estampes publiées à une époque où l'on avait moins qu'aujourd'hui le sentiment de l'exactitude; il était, dans tous les cas, impossible de les mieux interpréter. Ce qui donne à toutes les interprétations et à toutes les descriptions de M. Q. un caractère particulier et une grande valeur, c'est le parti qu'il a su tirer des documents écrits. Textes historiques, littéraires ou juridiques, chroniques, chansons de geste, poésies légères, correspondances, sermons, lois ou chartes, il semble qu'aucun document vraiment caractéristique ne lui ait échappé. Tous viennent à leur tour apporter sur un monument l'interprétation des contemporains, sur une mode leur appréciation ou le témoignage de leur goût, nous donner le nom technique des choses, leur origine, leur histoire, les conditions de leur usage, et tout cela, nous ne saurions trop le répéter, sans former un entassement indigeste. Seuls les textes réellement utiles ont été produits et l'extrême érudition se manifeste sans la moindre pédanterie et avec un tact parfait.

On peut penser que sous la plume de M. Q. l'histoire du costume est de la plus haute portée pour l'histoire générale. Dire ce qu'elle apporte de lumières ou d'aperçus nouveaux, quels secours elle fournit à l'historien, ce serait reprendre par le détail chacun de ses chapitres. Pour ne citer que quelques exemples frappants, est-il indifférent de savoir que Charlemagne, même en habits de cérémonie, était toujours vêtu en souverain barbare, que lors de son couronnement, ce ne fut qu'avec peine que Léon IV le décida à s'habiller en patrice de Rome (p. 111)? Est-il indifférent de voir l'austère simplicité de Louis XI contrastant avec la fastueuse prodigalité de la cour de Bourgogne, et de voir le même Louis XI, dans ses dernières années, essayer de tromper la vieillesse par le luxe et la magnificence de sa mise (p. 293)? Les costumes du temps d'Henri III n'ont-ils pas une véritable importance pour l'histoire de cette cour dissolue « aussi étrangère au sentiment du beau qu'à celui de l'honnêteté »? (p. 437).

Contrairement à l'opinion généralement reçue, M. Q. a montré qu'en

ce qui touche le costume il y avait eu au moyen âge une véritable confusion dans les rangs. En dehors des habits de travail, la plupart des modes pénétrèrent assez rapidement dans la campagne, les témoignages sont nombreux à cet égard (p. 178, 326 et suiv.). Jusqu'à la fin du XVIe siècle le petit marchand, l'artisan, le campagnard cherchèrent à se donner par leur mise des airs de gentilhomme, c'est à partir seulement du règne de Louis XIII qu'ils sont « voués irrévocablement à la serge et à la bure, » que la mode pour eux n'a plus de changements, que le paysan se voit « avec cet air d'indigence que Jacques Callot et les frères Lenain ont rendu avec un accent de vérité qui fait frémir » (p. 482).

L'histoire du costume en France, c'est encore l'histoire des industries et du commerce, l'histoire des mœurs et de la richesse publique, c'est aussi l'histoire des idées économiques avec les lois somptuaires dont M. Q. a fait toute l'histoire, origines, application et influence jusqu'au dernier édit somptuaire qui date de 1708 (p. 527).

Ajoutons enfin que pour l'intelligence des textes, par suite de l'explication des termes techniques, pour dater des monuments écrits et figurés, l'historien trouvera dans ce livre un auxiliaire désormais indispensable. C'est en nous plaçant à ce point de vue de l'utilité que retireront de son étude les érudits que nous nous permettrons une critique, que du reste nous ne sommes point les premiers à formuler. Si l'œuvre d'art a gagné à ce que l'auteur n'ait indiqué que fort brièvement les sources, le chercheur, le travailleur, le curieux regretteront souvent de ne pas trouver dans des notes des indications pour poursuivre eux-mêmes quelques investigations, recueillir un supplément d'informations, consulter les documents cités ou étudier d'autres monuments figurés. Ce parti pris de supprimer les notes a l'inconvénient de laisser ignorer les auteurs auxquels sont empruntées beaucoup de citations. Tel témoignage est « d'un contemporain qui vivait encore sous Louis XIII » (p. 419), tel autre « d'un satirique qui n'est pas Boileau » (p. 531), tel autre « d'un auteur grave » (p. 552). Ne semble-t-il pas que l'auteur ait quelquefois pris un malin plaisir à faire chercher son lecteur?

Pour ne pas terminer sur cette chicane, concluons en disant que cette œuvre achevée, définitive, où l'érudition la plus riche profondément digérée a produit un livre si bien équilibré, en un mot si parfait, fait vivement souhaiter de la voir bientôt suivie d'autres œuvres dont la base sera prise aussi dans l'admirable cours d'archéologie dont les élèves de M. Quicherat ne doivent plus être les seuls à connaître les doctrines et la méthode.

Le titre du petit volume de M. Demay que nous avons transcrit à côté de celui du livre de M. Quicherat suffit à montrer qu'il n'a pas la même portée. Ce n'en est pas moins un mémoire fort important. Il est à peine besoin de dire que ce qui lui donne de l'intérêt, c'est le caractère des monuments auxquels M. D. a emprunté les données qu'il a groupées, monuments de date certaine et absolument authentique qui

permettent de suivre de fort près, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe, toutes les transformations de l'habillement chevaleresque avec lequel la noblesse s'est fait représenter sur ses sceaux.

Cent soixante-onze gravures dues à MM. Grenaud et Chardin reproduisent toutes les pièces de l'habillement, de l'armement et du harnachement. Le texte en est le commentaire; il indique à quels monuments ont été empruntées les représentations, en donne les dates, nomme et décrit successivement chacune des pièces. Le classement est bon, les descriptions sont très-précises, l'interprétation telle qu'on pouvait l'attendre du savant auteur des *Sceaux de Flandre*. En somme ce travail remplit parfaitement le but que s'est proposé son auteur et qu'il définit ainsi : « faire entrer dans le domaine de l'archéologie, au « moyen de monuments figurés à date certaine, de nouveaux éléments « de critique. »

A. Giry.

A history of England under the duke of Buckingham and Charles I (1624-1628), by Samuel Rawson Gardiner, Londres, Longmans, 1875, 2 vol. in-8°, XIII-752 p.

L'ouvrage dont nous allons rendre compte fait suite à deux publications précédentes de l'auteur [1] et forme avec elles une histoire de l'Angleterre pendant le règne de Jacques I et les premières années de son successeur. La période de quatre ans qu'embrassent ces deux volumes est remplie par la personnalité remuante de Buckingham, et l'auteur a bien indiqué que là était l'unité de son récit en s'abstenant de nommer Jacques I dans le titre et en n'y faisant figurer Charles I qu'après son tout-puissant favori. Les événements que M. G. avait à raconter appartiennent à la fois à l'histoire parlementaire et à l'histoire extérieure de l'Angleterre. Grâce à quelques documents nouveaux, il a pu présenter d'une façon plus exacte plusieurs circonstances du conflit entre la couronne et le parlement. Quant aux affaires extérieures, il les a étudiées surtout dans les correspondances diplomatiques dont le *British Museum* et le *Record office* conservent les copies et dans les papiers d'État possédés par ce dernier dépôt [2]. Sur les négociations entre la France et l'Angleterre, il aurait pu consulter avec fruit la collection Loménie.

L'auteur fait preuve dans ses appréciations d'une liberté d'esprit complète, de beaucoup de jugement et de sagacité. Toutefois nous ne saurions partager absolument son opinion sur Strafford. A ses yeux l'entrée

1. *History of England from the accession of James I to the disgrace of Chief Justice Coke. — Prince Charles and the Spanish marriage.*

2. L'inventaire des papiers d'État de cette époque a été publié par M. Bruce dans la collection des *Calendars;* il y forme deux séries, l'une relative aux affaires extérieures, l'autre aux affaires intérieures. Il va sans dire que M. G. a mis à contribution la seconde aussi bien que la première.

de Wentworth aux affaires n'a rien d'une apostasie; loin d'être en contradiction avec son opposition à la couronne, elle s'explique et se justifie par son rôle parlementaire. Cette opposition — nous essayons ici de reproduire fidèlement l'explication de M. G. — avait une tout autre cause, un tout autre but que celle des autres *leaders* parlementaires, d'Éliot par exemple. Tandis qu'Éliot, s'élevant à une théorie politique complète, plaçait la souveraineté dans la nation, considérait les communes comme l'image et l'organe de celle-ci, les ministres comme leurs agents responsables, Strafford attaquait le pouvoir non parce qu'il était absolu, mais parce qu'il se trouvait dans des mains inhabiles. En d'autres termes le premier était ce que nous appellerions un doctrinaire; le second, faisant bon marché des garanties constitutionnelles, prêt à accepter et à servir un despotisme intelligent, n'obéissait qu'à une sorte d'empirisme politique. Il ne démentit donc pas son passé et ne sacrifia pas ses idées à ses intérêts en acceptant la pairie avec l'espérance de remplacer un jour un ministre incapable. Pourtant, quoi qu'en pense M. G., la carrière parlementaire de Strafford ne pouvait faire prévoir son élévation. Sans doute Wentworth fut jeté dans l'opposition surtout par des griefs personnels, par l'ambition de jouer un rôle, par l'impossibilité de deployer ses talents au pouvoir, par son antipathie pour une politique aventureuse, par son mépris pour le ministre [1]. Il est également vrai qu'il se montra plus respectueux qu'Éliot de la prérogative royale et qu'il entretint quelques relations avec la cour. Mais il ne faut pas oublier qu'il fut autant qu'Éliot le champion des vieilles libertés anglaises, qu'il refusa de contribuer à l'emprunt forcé, qu'il proposa une loi pour assurer la liberté individuelle, et qu'en formulant les réclamations qui firent le fond de la *pétition des droits,* il s'attaquait à l'arbitraire lui-même et non pas seulement à la politique en vue de laquelle il s'exerçait [2]. Le pays avait donc le droit de compter sur lui et l'indignation que sa faveur souleva était légitime. La postérité, qui connaît mieux que les contemporains les motifs de son opposition, ne peut cependant méconnaître la contradiction qui existe entre le commencement et la fin de sa carrière ni l'amnistier de l'accusation d'apostasie.

Si M. G. s'est trompé en prêtant à la conduite politique de Strafford une unité qu'elle ne présente pas, il a finement analysé le mélange

1. Peut-être, comme le conjecture M. Green (A *short history of the English people*, p. 504), un sentiment élevé, un certain amour de la liberté se mêlait à ces mobiles tout personnels.

2. Citons seulement ces paroles prononcées par lui dans la séance du 22 mars 1628 : « To vindicate what? New things? No. Our ancient, sober and vital liberties, by reinforcing of the ancient laws of our ancestors, by setting such a stamp upon them as no licentious spirit shall dare hereafter to enter upon them. » II, 206-207.

de fierté, de duplicité et d'étroitesse d'esprit qui formait le caractère de Charles I. Le portrait qu'il trace de Buckingham ne nous représente pas le favori cupide et fat que la postérité voit en lui. Il ne dissimule pas ses défauts qui sont bien connus, mais il lui accorde du patriotisme, des vues, du courage. L'idée de placer l'Angleterre à la tête d'une coalition contre la maison d'Autriche était grande et favorable aux intérêts du pays, qui avait tant à gagner à la ruine des colonies et de la marine espagnoles. Mais cette idée était née chez Buckingham non point du sentiment de l'intérêt national, mais de l'humiliante déception qu'il avait éprouvée en suivant une politique entièrement opposée. De plus l'exécution de ce projet exigeait le concours empressé du pays. Faut-il donc, avec le roi et son favori, accuser les chambres d'avoir, en refusant des subsides, fait échouer une politique patriotique? Non sans doute. Deux sentiments qui se confondaient en un seul dominaient en Angleterre : l'attachement au protestantisme et la haine de l'Espagne. Le parlement n'aurait pas marchandé son appui à une guerre énergique contre cette puissance. Un gouvernement, qui aurait eu toute sa confiance, aurait même probablement obtenu de lui des sacrifices pour une guerre continentale, pour la conquête du Palatinat par exemple. Mais les conditions dans lesquelles Buckingham voulait s'assurer la coopération de la France ne pouvaient que conduire à une rupture, en même temps qu'elles blessaient la conscience publique et rendaient le gouvernement impopulaire. Il voulait en effet amener la France à agir en commun avec l'Angleterre dans le Palatinat et cimenter l'alliance par un mariage avec la sœur de Louis XIII, c'est-à-dire avec une princesse catholique. Or cette alliance ne pouvait être féconde qu'à la condition de laisser aux alliés une certaine indépendance; chacun d'eux devait rester libre de servir la cause commune sur le point où l'appelaient ses intérêts particuliers, l'Angleterre sur les mers ou dans le Palatinat, la France dans la Valteline. En outre l'union de Charles I avec Henriette de France et la tolérance qu'elle promettait aux catholiques, indisposaient le pays et l'empêchaient de s'associer aux desseins du gouvernement. Elle ne garantissait même pas la stabilité de l'alliance; loin de là, elle contenait le germe de difficultés qui devaient aboutir à une hostilité complète. Le roi ne pouvait se dispenser de revenir sur des concessions contraires aux sentiments de son peuple, aux siens propres et aussi à sa dignité et à son bonheur domestiques, puisqu'elles mettaient entre sa femme et lui des étrangers hostiles à la religion de l'État. En cédant aux exigences des négociateurs français, Buckingham, selon son habitude, sacrifiait toutes les considérations à sa passion du moment ; mais on s'étonne que Richelieu, en se faisant le protecteur des catholiques anglais, n'ait pas craint de rendre l'accord impossible et ait subordonné des intérêts politiques à des préoccupations religieuses. Il faut supposer ou qu'il ne soupçonna pas l'irritation que devait produire son intervention dans les affaires inté-

rieures d'un peuple religieux et fier, ou qu'il eut la main forcée par le roi, par la reine-mère, par les passions espagnoles et catholiques qui existaient à la cour.

Nous n'avons qu'un petit nombre d'observations de détail à soumettre à M. G. P. 90 du tome I il cite en note des paroles de la Vieuville parmi lesquelles se trouve un mot dénué de sens et que la traduction anglaise ne permet pas de corriger [1]. — M. C. a ignoré les conditions que Richelieu mettait au voyage de Buckingham en France (I, 343). Il les aurait trouvées dans les mémoires de Richelieu [2]; c'était l'exécution des engagements du roi d'Angleterre relativement aux catholiques et à la maison de la reine et la restitution des vaisseaux français. Bautru était chargé d'obtenir satisfaction sur ces deux points, mais sa mission n'était pas officielle et il devait se présenter comme envoyé par le duc et la duchesse de Chevreuse. — D'après M. G., Charles I était autorisé par la loi à faire arrêter les Anglais qui, le 26 février 1626, avaient assisté à la messe dans la chapelle de l'ambassade française (II, 14). Nous croyons au contraire que les ambassadeurs, qui jouissaient du droit d'asile, pouvaient à plus forte raison admettre les dissidents aux cérémonies religieuses célébrées dans leur palais. En ce qui touche l'Angleterre, ce droit résulte implicitement de l'intention manifestée par Jacques I en 1624 d'interdire à ses sujets catholiques l'exercice de leur culte chez les ambassadeurs (I, 59). Cette intention ne fut, à notre connaissance, réalisée par aucun statut. Les catholiques continuaient donc à jouir en 1626 du droit que Jacques voulait leur enlever deux ans avant. — M. G. a un peu exagéré les résultats de l'ambassade de Bassompierre (II, 96-97), parce qu'il n'a tenu compte que des mémoires du maréchal, naturellement porté à grandir son rôle. Richelieu apprécie mieux cette négociation en disant qu'elle fut à peu près stérile [3]. En effet Bassompierre n'en tira d'autre fruit que la promesse de laisser à la reine, avec quelques officiers français, une chapelle composée d'un évêque comme grand aumônier et de douze prélats [4]. Quant à la question des prises, Buckingham se réserva de la traiter lui-même en France où il voulait aller en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Ce qui prouve que le négociateur français ne réussit pas à ramener le cabinet anglais à des dispositions plus conciliantes, c'est que le 3 décembre 1626, peu de temps avant son retour en France, le conseil privé ordonna la saisie de tous les vaisseaux et de toutes les marchandises trouvées dans les eaux anglaises (II, 103-104).

L'ouvrage est accompagné de deux cartes : l'une représente la baie de Cadix en 1625, l'autre l'île de Rhé en 1627 et la Rochelle en 1628

1. « Donnez-nous de faste (*défaite?*) pour contenter le pape et nous nous jetterons dans vos intérêts à corps perdus. »
2. Éd. Michaud et Poujoulat, I, 354-355.
3. *Mém.*, I, 442.
4. *Ibid.*, I, 431.

avec la digue et les lignes des assiégeants. La table des matières qui précède chaque volume, la table alphabétique qui termine le second sont très-complètes et permettent de trouver immédiatement les passages dont on a besoin.

Gustave Fagniez.

Camille Desmoulins, *Lucile Desmoulins, Étude sur les Dantonistes, d'après des documents nouveaux et inédits, par Jules Claretie* (avec un portrait gravé à l'eau-forte par Rajon et plusieurs fac-simile). Paris, Plon, 1875, in-8° de 492 p. Prix : 8 fr.

La monographie que M. J. Claretie vient de publier est divisée en six chapitres, dont les différentes phases de la vie de Camille Desmoulins ont fourni les divisions naturelles. Dans le premier, l'auteur a réuni tous les détails qu'il a pu recueillir sur la jeunesse et les premiers écrits du pamphlétaire. Cette partie se termine par la fameuse scène du Palais-Royal et la prise de la Bastille.

Le deuxième chapitre nous montre Camille connu, presque célèbre, faisant paraître *la France libre,* bientôt suivie du *Discours de la Lanterne aux Parisiens,* puis de la publication périodique des *Révolutions de France et de Brabant.* De nombreux extraits de ce journal, choisis avec une réelle impartialité, permettent de juger l'esprit général de ce pamphlet périodique et le style de l'écrivain. Ce chapitre se termine par le récit des difficultés et des procès que ses attaques mordantes suscitèrent au journaliste.

Le chapitre suivant est consacré presque tout entier au roman de Camille, suivant l'expression heureuse de M. Claretie, c'est-à-dire au récit des amours et du mariage de Desmoulins avec Lucile Duplessis. C'est un temps de repos, une fraîche peinture habilement ménagée au milieu de cette dramatique histoire.

La biographie des hommes qui composèrent le groupe des Dantonistes remplit le quatrième chapitre tout entier. C'est que M. Claretie a réuni beaucoup de matériaux inédits, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.

Le chapitre suivant, le plus chargé de l'ouvrage, commence par l'exposition du rôle de Desmoulins à la Convention ; vient ensuite l'examen de ses derniers ouvrages, l'*Histoire des Brissotins* et le *Vieux Cordelier;* puis le récit de l'arrestation et du procès de Danton et de ses amis.

Le chapitre sixième raconte les derniers moments de Camille Desmoulins, le procès et l'exécution de Lucile; il se termine par les détails que l'auteur a pu recueillir sur l'histoire des autres membres de cette famille.

Dans l'appendice sont réunies les pièces trop longues pour trouver place dans le cours du récit ; pour la plupart, elles sont inédites.

Dès le début, dans un avertissement de quelques lignes, M. Claretie semble avoir prévu l'écueil d'une pareille biographie; comme Desmoulins n'a pris part qu'à deux ou trois des événements importants de la Révolution, il fallait ou rattacher ces faits les uns aux autres par des récits où le nom de Desmoulins n'aurait pas figuré, ou prendre le parti de passer complètement sous silence des périodes considérables du grand drame révolutionnaire. C'était le meilleur parti à prendre, c'est aussi celui qu'a adopté M. Claretie. « Nous avons préféré, dit-il, le cadre de notre travail étant restreint à un volume, faire connaître des faits ou des écrits nouveaux, des morceaux inédits, des particularités curieuses, plutôt que de recommencer une histoire générale qui, admirablement traitée par des maîtres, ne pourra être reprise et faite que dans un certain nombre d'années, lorsque les études particulières auront apporté une somme suffisante de découvertes à l'écrivain capable de les grouper, de les discuter et d'en faire la synthèse. »

L'idée exprimée dans cette dernière phrase nous paraît de toute justesse.

L'histoire de la Révolution, dans son ensemble, ne pourra être reprise et définitivement écrite que quand elle aura été étudiée sous tous ses aspects, et à l'aide des documents originaux, dans des monographies consciencieuses. Ainsi l'histoire de la Révolution en province commence à peine à sortir des archives locales. L'administration de la France par la Convention est très-imparfaitement connue, et nous attendons encore le laborieux écrivain qui voudra attacher son nom à une tâche utile et intéressante, en nous donnant soit l'histoire des Comités de salut public et de sûreté générale, soit celle, non moins importante, des députés en mission.

La biographie que vient de publier M. Claretie ne sera pas sans utilité à ce point de vue; car, sans perdre de vue son héros, il a ajouté à son livre un grand nombre de renseignements nouveaux sur les hommes qui appartenaient au groupe politique de Desmoulins. Nous venons de voir, par l'analyse du volume, qu'un chapitre tout entier était consacré à cette intéressante digression.

Dès les premières pages, et il ne s'en cache pas, l'historien témoigne d'une grande sympathie pour Desmoulins. Je dois reconnaître que, malgré cette disposition, il a mis tous ses efforts à rester impartial. Il n'hésite pas à improuver énergiquement les excès de plume dont le pamphlétaire s'est rendu coupable. Mais je crois que M. Claretie s'exagère les qualités de l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant* quand il demande qu'un éditeur entreprenne leur réimpression intégrale. De pareils écrits ne sont lisibles que sous l'influence des événements qui les provoquent; longtemps après, on peut les consulter avec intérêt pour y chercher un écho des passions du temps; on en écoutera même avec plaisir quelques passages, si l'auteur y a laissé l'empreinte d'un style personnel; mais on se lasse très-vite de ces exagérations et de ces violences qu'on rencontre à chaque pas dans le journal de Desmoulins. Par

l'impression que j'ai ressentie à la lecture des passages cités par M. Claretie, il me semble que ces extraits, choisis avec soin, suffisent amplement à défrayer la curiosité du public. Il y a plus; ces citations n'atteignent pas précisément le but qu'en attend l'auteur. Elles donnent une pauvre idée de Desmoulins qui, malgré ses côtés sympathiques, malgré deux ou trois belles actions, malgré le touchant épisode de ses amours avec Lucile, ne saurait que perdre de son prestige et de sa réputation à être trop connu.

On trouve en effet dans certains numéros des *Révolutions de France et de Brabant* des violences de langage injustifiables, des attaques contre Louis XVI et surtout contre Marie-Antoinette que la passion politique ne saurait excuser. On regrette d'y rencontrer l'approbation des exécutions sommaires si fréquentes alors et toujours accompagnées d'épouvantables raffinements de cruauté : « Nous étions perdus, s'écrie le journaliste dans un passage cité par M. Claretie, si le peuple avait pu contempler avec indifférence le supplice des Launay, des Berthier, des Favras. » Trop souvent les excès de ce journal rappellent les pages furibondes, les dénonciations sanguinaires de l'*Ami du peuple,* et rien ne peut laver la mémoire de Desmoulins de ce reproche.

Certes les pages étincelantes et courageuses du *Vieux Cordelier* feront pardonner bien des défaillances; encore ne suffisent-elles pas pour absoudre complètement le journaliste qui, après avoir ardemment poursuivi le roi et la reine, après avoir voté avec une froide et cruelle ironie la mort de Louis XVI, contribua par son *Histoire des Brissotins* à la chute et à la mort des Girondins. Il s'en repentit, il est vrai; mais trop tard, et alors qu'il se voyait entraîné lui-même dans le gouffre.

Nature incomplète et ambitieuse, Desmoulins n'avait pas le caractère assez bien trempé pour résister aux enivrements de la popularité ou aux sollicitations du succès. Il a eu sur presque tous ses contemporains l'avantage que donnent une forte éducation littéraire et un esprit naturel très-vif et très-mordant; mais ces brillantes qualités ne rendent ses erreurs que plus graves. On s'étonne de le voir poursuivre avec une rigueur impitoyable ces Girondins avec lesquels il présente tant d'affinités, pour tenter imprudemment, et contre les avis de Robespierre, quelques mois plus tard, et sans aucune chance de succès, la tâche qu'eux seuls auraient pu accomplir.

On trouve dans la Correspondance de Mirabeau avec le comte de la Marck un passage terrible pour la mémoire de Desmoulins; cette accusation n'a pas échappé aux recherches de Sainte-Beuve qui l'a reproduite dans un article déjà ancien. Mirabeau écrivait dans sa sixième note, en date du 1er juillet 1790 : « Comme Desmoulins parait être du Directoire secret des Jacobins pour la Fédération, et *que cet homme est très-accessible à l'argent,* il sera possible d'en savoir davantage [1]. » Il

1. Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Mark publiée en 1851, t. II, p. 68. Le passage est cité dans un article sur Desmoulins

n'y a pas à discuter un tel témoignage, ajoute Sainte-Beuve : Mirabeau savait à fond son Desmoulins.

M. Claretie n'a-t-il pas connu cette inculpation? Il faut l'admettre; car il n'aurait guère pu se dispenser d'en parler, et il semble considérer son héros comme au-dessus de tout soupçon de vénalité.

Le mot de Mirabeau ne peut cependant être pris pour une boutade sans conséquence. Desmoulins, avant de devenir un des accusateurs du tribun, avait été son compagnon, son hôte, presque son ami. Mirabeau le connaissait à fond, il savait son ardente ambition et en même temps sa détresse ; il appréciait la faiblesse de son caractère impressionnable et changeant, et son jugement ne laisse pas que d'avoir un grand poids.

J'admets qu'il n'y ait pas eu de corruption, qu'il n'y ait même pas eu de tentative de corruption. Il n'en reste pas moins acquis que Desmoulins, pressé d'argent et besoigneux, malgré le succès de ses brochures et de son journal, semblait, par la nature de son esprit mobile, accessible aux propositions de la cour. Il avait évidemment fondé ses espérances de fortune sur la publication des *Révolutions de France et de Brabant;* mais le succès allait aux plus violents; de là ce besoin de forcer le ton, de se distinguer par l'exagération de l'idée et de la forme. C'est ainsi que la note de Mirabeau peut servir à expliquer cet étrange mélange d'atticisme et de brutalité qu'on regrette de trouver à chaque page du journal de Desmoulins.

Je n'insisterai pas sur les qualités littéraires du journaliste. Elles ont été très-diversement appréciées par deux juges dont la compétence est indiscutable. Michelet l'appelle un « gamin de génie »; Sainte-Beuve lui refuse presque le talent. La vérité doit se trouver entre ces deux opinions extrêmes, et c'est aller trop loin que de contester l'esprit, la vivacité d'allure, le trait mordant, les principales qualités du polémiste à l'auteur du *Vieux Cordelier*. Mais il y a certainement aussi du gamin dans cette nature de premier jet qui ne recule devant aucune inconvenance, devant aucune cruauté, pour le plaisir de lancer un trait sarcastique, et qui ne sut même pas respecter, M. Claretie le fait lui-même remarquer, la dignité du foyer conjugal. Aussi fut-il considéré par tous les hommes qui l'avaient bien connu, par Robespierre, aussi bien que par Mirabeau, comme un enfant espiègle et sans conséquence, enfant terrible parfois, mais auquel les circonstances donnèrent un rôle disproportionné avec ses facultés.

M. Claretie a bien compris ce côté faible de son héros; et, s'il cherche à atténuer la gravité de ses fautes, il renonce aussi parfois à plaider les circonstances atténuantes, et condamne loyalement les écarts trop graves du journaliste. En somme, si son livre laisse une certaine compassion pour la destinée de Desmoulins et surtout pour celle de sa femme, il inspire peu de sympathie pour l'homme et pour l'écrivain.

au sujet du livre alors récent de M. Édouard Fleury. Voyez *Causeries du lundi*, t. III, p. 87.

Ce livre, nous l'avons dit, renferme des digressions d'un vif intérêt sur les principaux personnages du groupe des Dantonistes. Les figures de Danton lui-même, de Hérault de Séchelles, de Philippeaux, Westermann, Fabre d'Eglantine, sont l'objet d'une étude particulière, dans laquelle l'auteur a groupé des documents inédits, provenant de différentes sources. Mais pourquoi M. Claretie, lorsqu'il indiquait l'origine des pièces fournies par des collections privées, n'a-t-il jamais ou presque jamais fait connaître la cote de celles qu'il empruntait à des dépôts publics? Ce silence a un grave inconvénient. Comme certains faits graves sont sommairement analysés, un lecteur qui veut les approfondir et remonter aux sources ne trouve pas dans le livre de M. Claretie les indications qui lui faciliteraient ce travail. Cependant, quand on avance des faits aussi graves que la triple accusation de vol contre Westermann[1], on ne saurait entourer une pareille affirmation de trop de preuves. Je sais bien que M. Claretie a eu entre les mains des documents décisifs qui lui ont été communiqués par M. Campardon, je le sais : mais comment le lecteur le saurait-il si M. Claretie ne le lui dit pas? De même pour l'affaire des couverts volés par Saint-Just à sa mère, à l'âge de dix-huit ans, vol pour lequel le futur montagnard eut à subir une détention de près d'une année. Je demande les preuves ; certes un extrait de quelques lignes n'eût pas démesurément grossi le volume.

M. Claretie cite encore sommairement, et sans indiquer la source, la déposition du cuisinier nommé Dénot, qui coupa la tête de de Launay, le gouverneur de la Bastille, avec un petit couteau. Si le passage reproduit est le plus saillant des aventures de cet émule de Jourdan, la pièce à laquelle il est emprunté valait certes la peine d'être publiée en entier. C'est un récit effroyablement naïf des scènes les plus horribles de la Révolution. Nous ne nous y arrêterons pas davantage, puisque nous le donnons plus haut[2] ; nos lecteurs pourront ainsi juger de son intérêt.

Parmi les morceaux les plus curieux que M. Claretie publie pour la première fois, il faut signaler les pages inédites de Camille Desmoulins, les fragments du numéro VII du *Vieux Cordelier,* incomplètement publiés par Matton, le cahier de Lucile Duplessis, et surtout les notes de Topino-Lebrun sur le procès de Danton et de ses amis, notes dont la minute originale a péri dans l'incendie de la Préfecture de police. C'est à l'aide de ce manuscrit authentique d'un témoin digne de foi, que l'auteur a restitué la physionomie de l'audience et présenté le récit du procès; aussi ce chapitre est-il un des plus dramatiques et des plus émouvants de l'ouvrage.

Citons aussi cette note de Courtois (de l'Aube) d'après laquelle trois des jurés de Danton, qui inclinaient vers l'indulgence, auraient été entraînés à voter la mort par les menaces de Louis David (p. 471). Le trait ne nous étonne pas de la part du futur peintre de Napoléon Ier. Je

1. P. 238.
2. Voy. ci-dessus, p. 497 à 507.

crois qu'il était resté jusqu'ici ignoré ; il était d'autant plus utile de le faire connaître que les notes de Courtois ont péri comme celles de Topino-Lebrun, et qu'il n'en existe plus que des copies.

Comment se fait-il que la dernière lettre que Camille écrivit à Lucile du fond de sa dernière prison, cette lettre qui ne parvint jamais à destination, qui fut conservée par le ministre J. Paré et qui a déjà été publiée plusieurs fois, ne soit pas conforme dans le livre de M. Claretie au texte donné par ses prédécesseurs? Pour mieux faire apprécier les variantes, je transcris en regard les deux textes, celui que donne M. Claretie, et celui qui a paru, à la suite de la réimpression du *Vieux Cordelier*[1] dans la collection des Mémoires sur la Révolution française de Barrière et Berville, et qui a été reproduit fidèlement dans le *Tribunal Révolutionnaire*[2] de M. Émile Campardon :

Texte de Barrière et Berville et de M. Campardon.	*Texte de M. Claretie.*
Adieu Lucile! ma chère Lucile! Adieu Horace! Annette! Adieu mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie! Je vois encore Lucile! Je la vois, mes bras croisés te serrent, mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose sur toi. Je vais mourir!	Adieu, Lucile! ma Lucile! ma chère Lucile! Adieu, Horace, Annette, Adèle! Adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile! Je la vois, ma bien-aimée, ma Lucile! Mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourants!

M. Claretie ne dit pas qu'il ait eu l'original entre les mains; comment donc expliquer ces différences?

Je signalerai à M. Claretie quelques erreurs matérielles, dont plusieurs ne laissent pas d'avoir une certaine importance. Le lecteur corrigera bien en lisant la faute de la p. 280, note 2, où on lit : Almanach de 1773 au lieu de : Almanach de 1793; mais saura-t-il que quand M. Claretie cite le peintre *Bailly,* auteur d'un Triomphe de Marat récemment acquis par le Musée de Lille, il est question de Louis-Léopold *Boilly,* le peintre de genre bien connu?

La copie de l'autographe de Lucile, reproduit en fac-simile, offre une singulière inadvertance. A la seconde ligne se trouve omise une lettre d'une importance capitale. Lucile livre au papier le secret de son amour pour Camille et écrit : « O toi qui est au fond de mon cœur, toi que je « n'ose nommer, ou plus tôt que je n'ose dire que j'aime. Tu me crois « insensible. » Or, on lit très-facilement sur le fac-simile : « ... ou plus « tôt que je n'ose dire que j'aime, C., tu me crois insensible. » Le C., qui veut dire évidemment Camille, est essentiel pour le sens du billet.

Ce n'est là que des taches sans importance; un reproche plus grave peut être adressé au style de M. Claretie. A côté de pages brillantes et

1. Voy. Éclaircissements, p. 170. — 2. Tome I, p. 239.

correctes, se rencontrent des expressions prétentieuses, des oppositions de mots d'un goût douteux qui rappellent le style courant du journalisme, mais qui ne conviennent pas à la gravité d'un ouvrage de longue haleine. En voici quelques exemples :

« Laissons donc les calomniateurs au fossé boueux où l'on devrait jeter à pleins tombereaux les « sanies » de l'histoire[1]. » Ceci ne me semble pas bien clair ; dans tous les cas, l'idée, qui ne me paraît pas juste, car l'histoire doit tout savoir et tout peser, gagnerait à être plus simplement exposée. Autre part, je lis au sujet des deux mariages de Danton : « Deux fois ce mâle éprouvera pour la femme choisie un amour puissant et presque fauve[2]. » Un peu plus loin, je relève une antithèse d'un goût douteux : le peuple a envahi la Convention, c'est le 2 juin ; Hérault de Séchelles, alors président, ordonne d'arrêter Henriot qui fait avancer ses canonniers. « Hérault du moins, ajoute M. Claretie, par son attitude, semblait avoir répondu à l'ordre brutal d'Henriot (*Canonniers à vos pièces*), par un : *Représentants à vos places*[3]. »

Dans un autre chapitre, au milieu de la copie d'une lettre de Lucile Desmoulins, l'auteur s'arrête tout à coup pour faire cette singulière remarque placée entre parenthèses : « Ici un détail qui donne je ne sais quoi de sinistre et de trop vivant à ce document qui sent la mort, Lucile laisse échapper de sa plume une tache d'encre, et, cette plume allant mal, elle essaye de la façonner en traçant en marge des barres, des zig-zags qui rendent cet autographe plus étrange et plus précieux encore. » Cette puérile observation fait penser à certains côtés du talent de Michelet. M. Claretie semble parfois vouloir le prendre pour modèle, et il a dédié son livre à la mémoire de l'illustre historien de la Révolution ; mais Michelet, que j'admire autant que personne, est le plus dangereux des modèles ; comme tous les écrivains qui ont eu un style très-personnel, il est inimitable ; et, à vouloir l'imiter, on risque de ne lui emprunter que ses défauts. M. Claretie n'a pas besoin de ces inspirations étrangères ; s'il veut éviter désormais ces expressions emphatiques, cette recherche d'antithèses, ce cliquetis de mots sonores et vides qui n'ajoutent rien au sens et blessent le goût, ses ouvrages historiques gagneront sensiblement en valeur, et nous pourrons alors louer sans réserve ses incontestables qualités de mise en scène, de mouvement, sa recherche obstinée de la vérité, son ardente passion pour la justice et la liberté[4].

J. J. Guiffrey.

1. P. 158. — 2. P. 210. — 3. P. 219.

4. Nous n'avons rien dit du portrait de M. Rajon, car cela sort du cadre d'une critique historique. Il eût été intéressant de savoir d'où venait la miniature, propriété de M. Claretie, d'après laquelle la gravure a été exécutée. Je ferai un autre reproche à M. Claretie : la table qui termine le volume est tout à fait insuffisante, on n'y trouve même pas la liste des documents qui forment l'appendice et dont il n'est pas aisé de deviner le classement.

J.-R. Green, **A short history of the English people** with maps and tables. London, Macmillan and C°, 1875, 847 p. in-12. Prix : 8 fr.

Si la *Revue* s'occupe d'un abrégé historique destiné à l'enseignement secondaire, c'est que cet abrégé réalise un progrès considérable sur les ouvrages du même genre qui l'ont précédé. Il y a longtemps qu'on a dit que l'historien ne doit pas se borner à enregistrer les faits de l'histoire politique, qu'il doit accorder son attention surtout au développement de la civilisation. Mais cette méthode n'avait guère pénétré dans les manuels scolaires, parce qu'elle est difficile à concilier avec les exigences de ces sortes d'ouvrages où l'étudiant doit trouver, dans un cadre restreint, tous les événements de ce qu'on pourrait appeler l'histoire extérieure. Le premier, M. G. a su faire un résumé qui offre, soit dans le texte, soit dans les annales chronologiques et les tableaux généalogiques, tous les renseignements importants, en même temps qu'un tableau attrayant de la vie nationale sous tous ses aspects. Si nous voulions donner une idée de la façon élevée dont M. G. a traité son sujet, nous signalerions les pages qu'il a consacrées à la formation et au développement des municipalités anglaises et ce qu'il dit des conséquences économiques et politiques de la peste noire.

En donnant la première place au développement général du peuple anglais, M. G. n'a pas laissé dans l'ombre les grands hommes qui ont contribué à ce développement. Souverains, littérateurs, ministres, il n'en est guère dont il n'ait tracé un portrait susceptible de rester dans la mémoire. Nous indiquerons seulement son analyse du caractère d'Elisabeth, son explication de la popularité et des succès politiques de la reine.

L'ouvrage de M. G. est divisé en 10 chapitres dont chacun comprend un certain nombre de sections. Les titres de ces chapitres montreront quelles sont aux yeux de l'auteur les principales périodes de l'histoire de l'Angleterre. Voici ces titres : 1° Les royaumes anglais ; 2° L'Angleterre sous les rois étrangers ; 3° La grande charte ; 4° Les trois Édouards ; 5° La guerre de cent ans ; 6° La nouvelle monarchie ; 7° La réformation ; 8° L'Angleterre puritaine ; 9° La révolution ; 10° L'Angleterre moderne. Ces divisions ont toutes leur raison d'être, bien qu'elle n'apparaisse pas toujours dans le titre. Nous croyons seulement que les succès de Jeanne d'Arc et l'expulsion définitive des Anglais, formant le dernier acte de la guerre de cent ans, appartiennent à la cinquième période et n'auraient pas dû être placés dans la sixième, qui embrasse la fondation de la monarchie despotique des Tudors.

Tels sont le plan et la méthode qui, avec un style animé et un grand libéralisme dans les appréciations, ont valu à l'*Histoire abrégée du peuple anglais* un succès considérable. Malheureusement les erreurs matérielles y abondent et y dépassent de beaucoup le nombre de lapsus qu'on est disposé à passer à un ouvrage aussi plein de faits, de noms, de dates. Nous en avons relevé un certain nombre sur un exemplaire

tiré en 1875; la plupart se retrouvent dans celui que nous avons sous les yeux et qui fait partie du dernier tirage (série 34,000). Cela ne nous ôte pas l'espoir de contribuer, en les signalant, à rendre l'ouvrage plus correct; en tout cas nos observations pourront empêcher la répétition des mêmes inexactitudes dans l'histoire plus développée que prépare l'auteur.

La phrase suivante nous paraît absolument contraire à la logique; nous ne la traduisons pas pour ne pas trahir la pensée de M. G. : « The occupation of every see and abbacy by strangers who could only speak to their flock in an unknown tongue converted religion from a superstition into a reality as it passed from the priest to the people... » (p. 60). — M. G., qui fait précéder chaque section de l'indication des sources et des ouvrages de seconde main sur lesquels il s'appuie, nomme parmi les sources de l'histoire de Guillaume le Conquérant la chronique rimée de Benoit de *Saint-Maur* (sic)[1]. Il ignore que l'on n'a pas encore réussi à identifier l'auteur de la chronique des ducs de Normandie avec Benoit de Sainte-More, auteur du roman de Troie[2]. — Guillaume le Conquérant ne gagna pas en personne la bataille de Mortemer. C'est ce que fait entendre assez clairement M. G. lui-même (p. 72) et ce qu'il oublie quand il parle (p. 76) des qualités que Guillaume déploya dans la bataille. — La descente de Henri Ier en Normandie eut lieu en 1105 ; c'est évidemment par suite d'une faute d'impression que cet événement porte la date de 1115 (p. 92). — Ce n'est pas en 995 (p. 96), mais en 992 que Foulques Nerra battit Conan le Tort à Conquereux. — Les annales chronologiques placent la bataille de l'Etendart en 1138, le récit lui assigne la date de 1137 (p. 99); ce sont les annales qui ont raison. — La plupart des sources de l'histoire de Thomas Becket donnent à sa mère le nom de Mathilde. La biographie manuscrite conservée à la bibliothèque archiépiscopale de Lambeth est, croyons-nous, le seul document qui l'appelle Rose; mais où M. G. a-t-il pris le nom de *Rohese* (p. 100) qui ne saurait être dans sa pensée une forme archaïque de Rose? — La grande charte fut octroyée le 15 juin et non le 15 juillet 1215 (p. 123). — Parmi les oncles d'Éléonore de Provence, femme de Henri III, M. G. distingue Pierre de Savoie de celui qui fut fait comte de Richmond (p. 140); mais c'est précisément à Pierre de Savoie que Henri III donna le comté de Richmond. — « Édouard Ier imita les rois de France en rendant des mandements de *quo warranto* obligeant les nobles à produire leurs titres de propriété » (p. 197). Nous ignorons quand un roi de France exigea par une mesure générale la production des titres de propriété des seigneurs. Le gué de Blanche-Taque, où Édouard III passa la Somme, était devenu, sous la plume de M. G., le gué de *Blanche-Tête*. M. G. a

1. P. 70.

2. Voy. sur cette question un consciencieux article de M. Pannier dans la *Revue critique* (an. 1870, art. 71). Les raisons pour lesquelles M. Littré admet cette identité (*Journal des savants*, cahier de janv. 1876) ne nous semblent pas concluantes.

voulu dans le dernier tirage lui rendre son véritable nom; mais son intention a été trahie par l'imprimeur qui a imprimé *Blanche-Aque* (p. 219). — M. G. oublie (p. 220) de donner le surnom du chevalier qui à Crécy vint demander à Édouard III du renfort pour le Prince Noir. Il s'appelait Thomas de Norwich. — Sur le nombre des bourgeois de Calais qui se dévouèrent pour leurs concitoyens, M. G. varie d'une page à l'autre; il le fixe tantôt à 12, tantôt à 6 (p. 221-222). C'est ce dernier chiffre qu'il aurait dû adopter. — Il n'y eut pas trêve entre la France et l'Angleterre de 1347 à 1355 (p. 223). La trêve, conclue le 28 septembre 1347, fut rompue en 1351. — Ce n'est pas en 1372 (p. 226) mais en 1371 que la flotte castillane battit la flotte anglaise devant la Rochelle. — Isabelle de France, femme de Richard II, était fille de Charles VI et non de Charles V (p. 254). — Catherine de France, qui épousa Henri V, n'était pas l'aînée des princesses royales (p. 263); c'était au contraire la dernière fille de Charles VI. — Henri VI, qui naquit de cette union contractée le 2 juin 1420, ne pouvait avoir 9 ans à la mort de son père, c'est-à-dire le 31 août 1422 (p. 265). C'est 9 mois que M. G. a voulu écrire. — Celui qui fit Jeanne d'Arc prisonnière au siége de Compiègne ne s'appelait pas le bâtard de Vendôme (p. 272). Loin d'appartenir à une aussi illustre maison, c'était un simple homme d'armes nommé le bâtard de Wandomme. — M. G. nous dit qu'Edouard IV et Henri VII ne quittèrent la France qu'ils avaient envahie qu'en se faisant payer par Louis XI des sommes considérables (p. 302). Louis XI ne vivait plus au moment de l'invasion de Henri VII, et ce fut Charles VIII qui, en 1492, obtint à prix d'argent la retraite des Anglais. — A son avénement, Elisabeth n'était pas dans sa 25e année (p. 362). Née le 8 septembre 1538, elle avait 20 ans accomplis le 17 novembre 1558.— M. G. n'a fait disparaître qu'à moitié (p. 404) la confusion qu'il avait faite entre Catherine et Marie de Médicis. — La bataille de Zutphen, où Philippe Sidney reçut une blessure mortelle, ne fut pas livrée en 1585 (p. 408), mais le 22 septembre 1586. — Le premier partage de la Pologne eut lieu en 1772 et non en 1773 (p. 774). — C'est à tort que M. G. place l'évacuation de Toulon en 1794 (p. 794); les Anglais l'évacuèrent le 19 décembre 1793. — Parmi les sources de la section qui a pour objet la guerre contre la France de 1793 à 1815, M. G. aurait dû citer le recueil des dépêches de Wellington.

G. Fagniez.

Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. — Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard (Collection de chroniques belges inédites publiée par ordre du gouvernement). Bruxelles, F. Hayez, 1875. XXXVIII et 678 p. in-4°.

En 1843, l'auteur de l'ouvrage que nous annonçons fut envoyé par le gouvernement belge en Espagne pour recueillir dans les archives et les

bibliothèques de ce pays des documents inédits propres à éclairer certaines périodes de l'histoire des Pays-Bas.

Le monde savant et, dans une certaine mesure aussi, le grand public ont pu apprécier déjà le résultat des recherches de l'érudit belge aux archives de Simancas. Il suffit ici de rappeler la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, Don Carlos et Philippe II, Retraite et mort de Charles-Quint aù monastère de Yuste*, et une foule de mémoires sur divers points de l'histoire des Pays-Bas sous la domination espagnole, parus dans les *Bulletins de la Société royale d'histoire* et de l'*Académie royale* de Belgique. Toutes ces publications, dont les matériaux les plus importants proviennent de Simancas, ont assuré à leur auteur une réputation justement méritée, en même temps qu'elles révélaient l'immense richesse du célèbre dépôt d'archives créé par Charles-Quint et définitivement organisé par Philippe II.

Des découvertes de M. Gachard aux bibliothèques de Madrid et à l'Escurial on ne savait jusqu'ici que le peu que leur auteur avait été amené à en dire, occasionnellement, dans divers mémoires; aussi la *Commission d'histoire* de Belgique a-t-elle pensé qu'il convenait de mettre au jour l'ensemble des notices et des extraits de manuscrits réunis avec tant de zèle par un de ses membres les plus distingués. Il est regrettable que cette décision, qu'on ne saurait du reste trop approuver, se soit fait attendre si longtemps. Depuis trente-trois ans en effet que ce travail a éte exécuté on a publié beaucoup de documents inédits, relatifs à l'histoire des Pays-Bas espagnols et à leurs souverains les plus célèbres, tant en Espagne qu'en Allemagne, en Belgique ou en France; il en résulte naturellement qu'un certain nombre de ces notices qui eussent jadis beaucoup aidé les chercheurs ont aujourd'hui perdu de leur prix. Néanmoins, la collection de notices de M. Gachard renferme encore assez de détails historiques inédits pour justifier la publication tardive d'un si ample volume, sans compter que l'auteur s'est efforcé le plus possible de renvoyer pour les manuscrits publiés aux éditions et a fait suivre ses descriptions de manuscrits de longs extraits et de deux tables, l'une des documents, par ordre chronologique, l'autre des noms d'hommes et de lieux, qui facilitent singulièrement les recherches.

Nous croyons rendre un service aux érudits qui s'occupent spécialement de l'histoire du XVIe et du XVIIe siècle en signalant ici les ouvrages les plus importants décrits par M. Gachard, d'autant plus que leur contenu dépasse beaucoup le point de vue restreint auquel l'auteur de ces recherches était tenu de se conformer, en sa qualité d'historiographe belge. Nous joindrons à cette rapide analyse quelques observations rectificatives ou complémentaires.

I. Bibliothèque nationale de Madrid. — N° 1. *Historia de los condes de Flándes, escrita por Pedro Barrántes Maldonado, año de* 1566. Dans une note additionnelle à cette chronique, qui s'arrête à Philippe le Beau et qui est sans importance puisque nous en possédons toutes les

sources, l'auteur fait allusion à une histoire de Charles-Quint et de ses campagnes qu'il était occupé à écrire en 1566 et qu'il destinait à former la seconde partie de son histoire générale des comtes de Flandre. M. G. observe à ce sujet que cette seconde partie aurait « une tout autre importance que celle des comtes de Flandre : mais elle manque, soit que l'auteur ne l'ait pas achevée, soit que le manuscrit s'en soit perdu. » La première hypothèse est la vraie. Pedro Barrántes Maldonado, né en 1510 et mort postérieurement à l'année 1578, frère utérin de S. Pedro de Alcántara, a laissé des mémoires où il raconte par exemple ses voyages en France et en Allemagne et sa campagne de Hongrie en 1532. De ces mémoires rédigés au cours des événements, mais qui ne nous ont été conservés que dans une compilation manuscrite du XVIIIe siècle (en possession de M. de Gayangos), Barrántes comptait évidemment tirer une histoire suivie de Charles-Quint, qu'il aurait complétée par d'autres témoignages oculaires qu'il lui était facile de réunir après son retour en Espagne, en 1537. M. G. aurait trouvé dans les notes d'un ouvrage de Barrántes, *Illustraciones de la casa de Niebla,* publié par M. de Gayangos (*Memorial histórico español,* t. IX et X), les renseignements qu'il a vainement cherchés dans Nicolas Antonio[1].

Nos 16 à 21, 27 et 47, *Historia de la batalla de Pavia y prisoon de Francisco I°* (Cf. Bibl. de l'Académie de l'Histoire n° 4). M. G. montre que les derniers chapitres de cette relation ont été textuellement reproduits par Sandoval ; il ne s'est pas souvenu qu'une édition complète de cet ouvrage, de Fr. Juan de Oznaya (ou Oznayo), a été donnée dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, tome IX, p. 406 à 486, d'après un manuscrit de l'Escurial.

Nos 23-25 (Voy. aussi Bibl. de l'Académie de l'histoire n° 4 et Bibl. de l'Escurial, nos 6 et 7). *Historia de Carlos V por Pedro Mexia.* Cet ouvrage important n'est pas entièrement inédit; le deuxième livre qui traite du soulèvement des *Comunidades de Castilla* a été publié par M. C. Rosell dans la *Bibliotheca de autores españoles* de Ribadeneyra.

N° 30. *Carlos V. Viages y guerras con Francisco I°.* Ms. in-folio de 115 feuillets. L'auteur anonyme raconte, en témoin oculaire, les campagnes de l'empereur de 1542 à 1544[2].

1. Dans l'appendice A du tome X du *Memorial histórico* on trouve un extrait des mémoires dont nous avons parlé ci-dessus, et, entre autres, des lettres fort curieuses adressées à Barrántes par son neveu Bernardo de Aldana qui servait en qualité de capitaine d'arquebusiers à cheval en Allemagne et en Hongrie, de 1546 à 1552. — Enfin, il faut encore, à propos de Pedro Barrántes, recourir au *Catálogo razonado y crítico de los libros, memorias y papeles, impresos y manuscritos, que tratan de las provincias de Extremadura*, etc., par D. Vicente Barrántes (Madrid, 1865, in-4°) qui a élevé quelques doutes sur l'authenticité de certaines parties de la compilation du XVIIIe siècle qui se présente comme ayant été faite sur les papiers originaux de Barrántes.

2. Un ouvrage, d'un contenu analogue a été récemment publié par la *Sociedad de bibliófilos españoles ;* en voici le titre : *Tratado de las campañas y otros*

Nos 32 et 33. *Historia del muy noble y esforçado cavallero el conde Francés de Çuñiga.* Ces mémoires du bouffon de Charles-Quint (connu aussi sous le nom de Francesco de Viamonte), qu'on peut regarder comme la *chronique scandaleuse* de la cour de l'Empereur, sont décrits ici comme inédits. Avant leur publication par M. Adolfo de Castro (*Bibl. de autores españoles* de Ribadeneyra, t. XXXVI, p. 9 à 54), ils avaient attiré l'attention de M. von Ranke et de Ferdinand Wolf. Ce dernier en a fait l'objet d'une étude fort intéressante, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Vienne[1]; cette étude a été complétée d'après un second manuscrit de la même bibliothèque, par M. Mussafia, qui a tenu compte de l'édition de Madrid[2]. Le style torturé de l'auteur et les allusions constantes à la vie privée des courtisans de Charles-Quint rendent fort difficile l'intelligence de cette chronique, qui demande à être rééditée et commentée par un érudit très-versé dans l'histoire de l'époque.

No 44. Collection de lettres et pièces en partie originales sur la captivité de François Ier et de ses fils. Plusieurs de ces documents ont été publiés par M. G. en appendices.

No 49. *Carlos Vo. Empresa de Fuentarabia; yda del Emperador á Italia, y vuelta á España; venida de los Frances á Perpiñan y Navarra.* Tout ce qui dans ce manuscrit concerne la campagne du Roussillon et la Navarre a été publié dans la *Coleccion de documentos inéditos,* t. XLIII, p. 233 à 416.

Nos 59-60. *Phelippe IIo. Vida suya, escripta por Antonio Perez y publicada por Pedro Mateus, cronista de Enrique IV.* Je m'étonne que le savant historien hésite encore sur la valeur qu'on doit attribuer à cet ouvrage, mis, comme bien d'autres, sous le nom du célèbre ministre de Philippe II. Il y a une cinquantaine d'années que Léopold von Ranke a déclaré de la façon la plus catégorique que cette vie de Philippe II n'est autre chose que la traduction littérale de la biographie de ce prince par Pierre Mathieu (voy. la *quatrième narration* de l'*Histoire de France et des choses memorables advenues aux provinces etrangeres durant sept annees de paix.* Paris, 1606, t. I, p. 95-148)[3]. Ayant comparé avec le texte

acontecimientos de los ejércitos del emperador Cárlos V en Italia, Francia, Austria, Berberia y Grecia, desde 1521 *a* 1545, *por* Martin García Cerceda, *cordovés, soldado en aquellos ejércitos.* Madrid. 1873-1874, 2 t. in-4° (non mis dans le commerce).

1. Voyez les *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften.* Vienne, t. V, p. 21 à 63. 1850.

2. Voyez les *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wiss.* Vienne, t. LVI, p. 83 ss.

3. Voy. le mémoire du célèbre historien intitulé : *Zur Geschichte des Don Carlos* dans les *Jahrbücher der Literatur,* Wien, t. XLVI, p. 244. L. v. Ranke parle de cet ouvrage, d'après une édition « de la seconde moitié du XVIIIe siècle, fort bien imprimée. » L'indication bibliographique est un peu vague, mais l'épithète (*zierlich gedruckt*) prouve qu'il l'a eue entre les mains. En tous cas cette édition doit être fort rare.

de Pierre Mathieu un manuscrit de la *Vida* appartenant au fonds espagnol de la Bibl. nationale de Paris, je puis garantir l'exactitude de cette affirmation. Plusieurs historiens se sont laissé prendre aux titres plus ou moins alléchants dont les copistes ont décoré les manuscrits de cette traduction qui a dû être faite vers le milieu du XVIIe siècle. Il n'y a plus à en tenir compte.

N° 71. *Registro di lettere di monsignor arcivescovo di Rosano, che fù poi papa Urbano VII, della sua nuntiatura di Spagna sotto Pio et Gregorio XIII. Volume primo.* — Registre original de G. B. Castagna pendant sa nonciature en Espagne. Les copies de lettres de ce premier volume (il y en avait un second qui paraît perdu) s'étendent du 18 septembre 1565 au 2 janvier 1569. M. G. a longuement analysé ce précieux recueil dont il avait déjà tiré parti dans son étude sur D. Carlos.

N°s 108, 111, 118. *Relations des campagnes de Flandre des années* 1636, 1642 *et* 1646 *par Jean Antoine Vincart.* M. G. donne de longs extraits de ces trois manuscrits. Le récit des campagnes de 1644 et 1646 du même auteur a été publié avec une traduction et des notes d'après deux manuscrits des archives de Bruxelles, par M. Paul Henrard[1].

N° 114. *Lo actuado en la negociacion secreta que de órden de Su Magestad, trujo á Flándes Francisco de Galaretta Ocariz... en el año de* 1643; et n°s 117, 122 et 123. *Minutas de despachos de don Gaspar de Bracamonte y Guzman, conde de Peñaranda,* etc. Le premier manuscrit contient l'ensemble des pièces de la négociation que Philippe IV entama, en 1643, par l'intermédiaire d'un de ses secrétaires, Francisco de Galarretta, avec le prince d'Orange; ces pièces jettent une vive lumière sur la politique du gouvernement espagnol dans les Pays-Bas et sur les concessions que le souverain était décidé à faire pour maintenir son autorité. — Les trois autres manuscrits contiennent des dépêches du comte de Peñaranda, premier plénipotentiaire d'Espagne au congrès de Munster, qui, malheureusement ne se rapportent qu'aux années de 1645 et 1648. L'analyse développée que M. G. a faite de cette correspondance permet d'apprécier l'énergie et le talent du diplomate espagnol en même temps qu'elle forme une contribution très-importante à l'histoire des négociations qui ont précédé le traité de Westphalie[2].

Sur le règne de Charles II nous avons à signaler le registre de la correspondance du duc de Villa Hermosa (n° 15), gouverneur des Pays-Bas, des années 1673 à 1679, puis des relations des campagnes de Flandre de 1674 à 1678 (n°s 137 à 139).

II. Bibliothèque de l'Académie de l'Histoire. — La moisson a été beaucoup moins riche dans la bibliothèque de l'illustre compagnie créée

1. Bruxelles, 1869 (dans les publications de la *Société de l'histoire de Belgique*).

2. A ce propos M. G. demande des nouvelles des études de M. de Magnoncourt « que le gouvernement de Napoléon III avait chargé d'un grand travail sur le congrès de Munster. »

par Philippe V, car, à l'époque où M. Gachard se trouvait à Madrid, l'admirable collection de Luis de Salazar, qui peut se comparer à celle de notre Gaignières, n'avait point encore été remise à l'Académie. Nous n'avons guère à citer ici qu'une collection de minutes de lettres adressées par Charles-Quint au duc de Sesa, ambassadeur à Rome, de 1522 à 1526. Le contenu de ces lettres a été analysé par M. G. dans sa *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI,* Bruxelles, 1859.

Le n° 9 intitulé *Libro de causas curiosas de en (el?) tiempo del emperador Charlos V° y el rey don Phelipe II°, nuestro señor, escrito por Antonio de Cereceda para el mismo,* se rapporte aux années 1557 à 1593 et contient des pièces d'une certaine importance.

Bibliothèque de l'Escurial [1]. — Cette célèbre bibliothèque, créée par Philippe II, et dont ce prince surveilla l'accroissement avec une sollicitude constante jusque dans les dernières années de sa vie, contient beaucoup moins de documents relatifs au XVIe et au XVIIe siècle que les deux principales bibliothèques de Madrid. M. G. a décrit avec soin quelques recueils de pièces et de lettres relatifs à Charles-Quint, à Philippe II, et en général à la politique espagnole aux Pays-Bas dans la seconde moitié du XVIe siècle. Sa description de l'histoire de Lorenzo de Padilla a été rendue presque inutile par la publication de MM. Salvá et Pedro Sainz de Baranda dans la *Coleccion de documentos inéditos,* t. VIII, p. 1 à 267; je dis presque, car les éditeurs ont eu le tort de supprimer quelques chapitres [2].

On voit, par ce rapide exposé, combien la nouvelle publication du savant archiviste abonde en renseignements importants ou curieux, non-seulement sur les annales de la Belgique, mais sur l'histoire politique et militaire de l'Europe occidentale, à une époque où l'Espagne jouait un rôle tout à fait prépondérant. Nous engageons vivement les érudits voués à l'étude des XVIe et XVIIe siècles à parcourir avec soin cet intéressant travail.

Alfred Morel-Fatio.

1. M. G. cite un *Catalogo de los libros de la libreria de Su Magestad del rey don Phelipe II°, N. S., distinguidos por lenguas y facultades con algunas advertencias de su propria mano; de los quales los mas ó todos están en la libreria de S. Lorenzo el Real* (Ms. de l'Escurial, IX, 19), dont nous nous permettons de recommander la publication aux zélés bibliophiles madrilènes.

2. Parmi les manuscrits que M. G. n'a pas pu consulter à l'Escurial, il s'en trouve un intitulé : *Relacion de las cosas succedidas en la cristiandad desde el año* 1520 *hasta* 1558 qui pourrait bien être de Pedro Barrántes Maldonado. La liste des ouvrages inédits de cet auteur, publiée par M. de Gayangos (*Memorial histórico,* t. IX, p. v), contient en effet un *Libro de las cosas notables mas notables acaecidas en la cristiandad,* qui n'est peut-être autre chose qu'une ébauche de son histoire de Charles-Quint.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

Mme la comtesse d'Agoult (Daniel Stern) est morte le 5 mars dernier. Elle laisse inachevée une Histoire des Provinces-Unies dont le premier volume seul a paru. Son œuvre la plus remarquable est l'Histoire de la Révolution de 48.

— M. Guigniaut, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est mort le 12 mars dernier. Son œuvre principale est, on le sait, sa traduction reproduite et remaniée de Creutzer.

— Notre collaborateur M. G. Perrot, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vient d'être nommé professeur d'archéologie à la Sorbonne.

— Notre collaborateur M. E. Boutaric, professeur à l'École des chartes, a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 25 février dernier.

— Notre collaborateur M. P. Meyer, professeur à l'École des chartes, vient d'être nommé professeur de *langues et littératures du midi de l'Europe* au Collége de France. Notre collaborateur M. J. Roy, archiviste paléographe, répétiteur d'histoire à l'École des hautes études, succède à M. Meyer comme secrétaire de l'École des chartes. Il remplace momentanément M. Boutaric pour le cours des institutions de la France au moyen âge.

— La soutenance des thèses de l'École des chartes mentionnées dans notre dernier numéro (p. 260) a eu lieu le 17 et le 18 janvier derniers. Les élèves ayant obtenu le diplôme d'archiviste paléographe sont MM. Havet, Berger, Bémont, Demaison, de Manneville, Vaesen, Martin, de Flamare. Les quatre premiers, ainsi que M. Vaesen, étaient en même temps élèves à l'Ecole des hautes études.

— On parle de créer une licence et un doctorat spéciaux pour l'histoire. Nous applaudirions à une mesure qui ouvrirait le haut enseignement à des hommes très-capables qui ont négligé de se munir à temps du diplôme de licenciè ès lettres.

— On a commencé à la Bibliothèque nationale l'autographie du catalogue de l'Histoire d'Angleterre. 196 p. sont tirées.

Nouvelles diverses d'Italie. — Un décret royal du 28 mai 1875 institue une *direction centrale des fouilles et des antiquités*. M. Fiorelli est directeur général, MM. P. Rosa et Gamurrini commissaires pour les antiquités.

— Un décret du même jour a institué un comité central d'archéologie et des beaux-arts sous la présidence immédiate du ministre de

l'instruction publique, avec M. Amari pour vice-président de la section d'archéologie et M. Coppino pour vice-président de la section des beaux-arts.

— *Musée préhistorique, musée italique et musée lapidaire.* — Ces trois musées ont été créés par décret royal du 29 juillet. Ils seront installés dans les bâtiments du collége romain (ex-collége des Jésuites) où se trouve déjà le musée Kircherien[1] qui sera englobé dans les nouvelles collections. C'est dans ce même édifice qu'on établit par les soins de M. Ronchi la grande bibliothèque nationale dite bibliothèque Victor-Emmanuel.

— *Tablettes de cire de Pompéi.* — Dans les premiers jours de juillet 1875 fut découverte à Pompéi une certaine quantité de tablettes de cire couvertes d'écriture : découverte importante qui complète et précise pour l'archéologie les premières révélations dues aux tablettes découvertes il y a quelques années en Transylvanie et commentées par Massmann et Detlefsen. Dans le numéro du mois de septembre 1875 de la *Nuova Antologia*, M. Giulio de Petra a donné une notice fort érudite et une description minutieuse de ces livrets en cire. Il y en a 130 environ ; la plupart d'entr'eux se composent de trois tablettes ; deux d'entre elles attachées l'une contre l'autre par un fil et scellées, la troisième ouverte; cette dernière contient le sommaire ou la copie de l'acte écrit et renfermé dans les deux autres tablettes : c'est le système suivi également pour les tablettes transylvaniennes et pour les diplômes romains en bronze. Les livrets pompéiens, très-détériorés malheureusement, contiennent des contrats de vente et des quittances. Elles appartenaient à un certain Lucius Caecilius Jucundus, riche pompéien, dont on a naguère découvert un très-beau buste de bronze dans la maison même où l'on vient de trouver les livrets en cire.

— *Institut d'études supérieures, Florence.* An. 1875-76. — Les cours se sont ouverts en novembre 1875. Voici le programme des cours qui se rapportent, plus ou moins directement, à l'histoire du moyen âge : Cours d'histoire, par M. Pascal Villari. Exposition des principaux systèmes de philosophie de l'histoire. De la méthode à suivre dans les recherches historiques. Exercices pratiques sur l'histoire italienne du XVIe siècle. — Cours d'histoire de la littérature italienne, par M. Adolphe Bartoli. Des sources de la littérature italienne (continuation du cours de l'année précédente). Etudes critiques sur les plus anciens textes vulgaires. — Cours de langues romanes, par M. Napoléon Caix. Histoire de la poésie provençale (continuation du cours de l'année précédente). — Cours de paléographie, par

1. Le *Museo Kircheriano* était le musée appartenant en propre au collége romain des Jésuites; musée d'antiquités, musée lapidaire et numismatique, musée d'histoire naturelle et des sciences physiques et mathématiques. Il s'appelle ainsi du nom du fondateur P. Atanasio Kircher, jésuite allemand (1602-1680).

M. César Paoli. Des matières propres à recevoir l'écriture. De l'art d'écrire dans le moyen-âge. Des bibliothèques et des archives (2e année du cours).

— Il vient de se fonder à Florence une *École des sciences sociales*, fondée sur le modèle de notre École libre de sciences politiques, mais avec un programme des cours beaucoup plus étendu.

— *Société archéologique de Pise.* — Depuis le mois d'août 1875, une société archéologique s'est formée à Pise sur le modèle de celles qui se trouvent dans beaucoup d'endroits en France. Le directeur est le cav. Michele Ferrucci, et le vice-directeur, le cav. Carlo Paganini, tous deux professeurs à l'Université royale de Pise; le secrétaire est M. Clemente Lupi, archiviste aux archives d'état à Pise. La société a déjà procédé, au mois de septembre, à une fouille qui a produit la découverte d'une mosaïque à figures et de fragments d'armes romaines et d'autres objets.

— M. Clédat, qui s'occupe au Vatican de la collation de la chronique de Salimbene, a constaté que plus d'un tiers du texte est demeuré jusqu'ici inédit.

LIVRES NOUVEAUX[1].

France, Belgique et Suisse française.

Bardonnet. — Niort et La Rochelle de 1220 à 1224. Niort, Clouzot.

*Besancenet (A. de). — Un officier royaliste au service de la république, d'après les lettres inédites du général de Dommartin (1786-99). Paris, librairie générale, 1876.

Blois (G. de). — Louis de Blois : un bénédictin au xvie siècle. Palmé.

Bourgeois (Léon). — La Hongrie. Étude faite pour la conférence Tocqueville.

Brantôme. — Œuvres complètes, par Mérimée et L. Lacour, t. IV, in-16, Daffis.

*Challe. — Histoire du comté de Clermont-Tonnerre, in-8o. Auxerre, 1875.

1. Cette bibliographie n'a pas la prétention d'être complète. Elle n'a d'autre but que de mentionner les publications historiques les plus importantes parvenues à notre connaissance et d'accuser réception aux auteurs et aux éditeurs des livres qu'ils nous ont adressés. — L'astérisque indique les livres déposés au bureau de la *Revue* et dont il sera rendu compte dans une autre livraison. — Nous prions nos collaborateurs de nous fournir des renseignements bibliographiques, surtout pour les pays pour lesquels nous ne possédons pas de répertoire périodique, tels que la Russie, la Hollande, etc.

Chazaud. — Quelques traits de mœurs féodales. Moulins.

Chevallier (l'abbé Ul.). — Histoire de l'abbaye de Marmoutier, par D. Martène. Tours, 1875, in-8°.

Desjardins (Abel). — Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, t. V (coll. des Docum. inédits relatifs à l'Hist. de France).

*Desmazes (Ch.). — Histoire de l'Université de Paris (1200-1875). Paris, in-12, Charpentier.

Fisquet. — La France départementale, histoire générale de toutes les communes rédigée au point de vue historique, physique, géographique, etc. Paris, Pilon.

*Gazier. — Les dernières années du cardinal de Retz (1655-79). Paris, Thorin, in-12, 1876.

Gérard (P.-A.-F.). — Notice sur les relations politiques de la Belgique avec la Hollande depuis la séparation des deux pays au XVIe siècle jusqu'en 1830. Bruxelles, Muquard.

Giedroyc (le prince de). — Résumé de l'histoire du Portugal au XIXe s. Paris, Amyot.

Giraud. — Les bronzes d'Osuna. Paris, Laroze.

*Houdoy. — Le droit municipal. 1re partie : De la condition et de l'administration des villes chez les Romains. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1 vol. in-8°, 1875.

Houssaye (l'abbé). — Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu. Paris, Plon.

Imbert. — Cartulaire de l'abbaye de Chambon. Niort, Clouzot.

*Klaczko (Julian). — Deux chanceliers : le prince de Bismark et le prince Gortchakof. Paris, Plon, 1876.

*Lavallée (Th.). — Histoire des Français, développée de 1814 à 1848 et continuée jusqu'à 1875, par F. Lock, t. V. Paris, Charpentier.

Lecocq (G.). — Histoire de l'abbaye de N.-D. de Vermand. Saint-Quentin, impr. Poette.— Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, aux habitants de la ville de Saint-Quentin. Id.

*L'Estoille. — Journal de Pierre L'Estoille, t. I et II. Paris, Libr. des Bibliophiles.

Levot. — Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat. Brest.

Loriquet (Ch.). — Mémoires d'Oudard Coquauld, bourgeois de Reims (1649-68), 2 vol. Paris, Didron.

Malvezin (Th.). — Histoire des Juifs à Bordeaux. Bordeaux, 1875.

*Marnay (de). — Mémoires secrets et témoignages authentiques (chute de Charles X, 24 fév. 1848). Paris, Lib. des Bibliophiles.

Maynard (l'abbé). — Jacques Crétineau-Joly. Sa vie politique, religieuse et littéraire. Paris, Didot et Plon.

*Mazure. — Antoine Loisel. In-8°, Paris, Thorin, in-8°, 1876.

*Niepce (L.). — Les Archives de Lyon. In-8°, Lyon.

*Paillard. — Troubles religieux à Valenciennes. T. III, Paris, Sandoz et Fischbacher.

Petit (J.-A.). — Histoire de Marie Stuart, reine de France et d'Écosse (traduit de l'anglais). T. I et II, Paris, Bloud et Barral.

Prat. — Recherches historiques et critiques sur la compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton (1564-1626). Lyon, 1876. 2 vol. in-8°.

Preux. — Correspondance de Le Febvre d'Orval, conseiller au parlement de Flandre, avec Chamillard et Voisin, depuis 1706 jusqu'en 1712. Douai, Crépin (tiré à 60 exempl.).

*Ravaisson (François). — Archives de la Bastille sous le règne de Louis XIV. T. VIII, Paris, Durand.

*Retz. — Mémoires du cardinal de Retz, par A. Feillet et J. Gourdault. T. III, Paris, Hachette (coll. des Gr. Écriv. de la France).

*Rocquain (F.). — Louis Ier de Hollande et Napoléon Ier. Paris, Didot.

*Roget. — Histoire du peuple de Genève depuis la réforme jusqu'à l'escalade T. III, liv. 1 et 2, Genève, Julien.

Rogier. — Mémoires de Jean Rogier, prévôt de l'échevinage de Reims. Reims, imp. Jiret.

*Sarot. — Notes sur l'histoire de la Révolution dans le département de la Manche. I. État du pays. Coutances, impr. Salettes.

*Société éduenne. — Mémoires. Nouv. série, 4e vol. Autun, imp. Dejussieu.

*Soulice. — Documents sur l'histoire du protestantisme en Béarn. Pau, imp. Vérouin.

*Strœhlin. — L'État moderne et l'Église catholique en Allemagne. I : l'Allemagne sous le régime des Concordats (1742-1870). Paris, Sandoz et Fischbacher.

*Susane (général). — Histoire de l'Infanterie française, Ier vol. Paris, Dumaine, in-12, 1876. Prix : 3 fr. 50.

Taillar. — Chroniques de Douai recueillies et mises en ordre. T. I, in-8°. Douai.

Tessier. — Économie politique au moyen-âge. Étude sur la comptabilité communale de Toulon en 1410, in-8°. Draguignan, impr. Lace.

Allemagne, Autriche et Suisse allemande.

*Archiv neues der Gesellschaft für ælttere deutsche Geschichtskunde, Ier vol. 1re partie, in-8°. Hanovre. Hahn.

Bezold. — Kœnig Sigmund und die Reichskriege gegen die Hussiten. 3e partie. Münich. Ackermann.

Bœhmer. — Regesta imperii, vol. VIII : die Regesten des Kaiserreichs unter K. Karl IV. Hgg. von A. Huber. Fasc. III et IV. Inspruck. Wagner.

Brandt. — Glossarium illustrans bohemico-moravicae historiae fontes. Brunn. Winiker.

*Bresslau (H.). — Aktenstücke zur Geschichte Joseph-August du

Cros eines abenteuernden Diplomaten aus dem Ende des XVII Jahr. Berlin. Weidemann.

Clason (O.). — Rœmische Geschichte vom ersten samniter Kriege bis zum Untergang d. Alexander v. Epirus. 2 volumes. Halle. Waisenhaus.

Diercks. — Die Araber im Mittelalter. Leipsik. Ehrlich.

Droysen. — Geschichte der preussischen Politik. 5e partie. Friedrich der Grosse (2e vol.). Leipzig. Veit.

*Druffel. — Briefe und Acten zur Geschichte des XVI Jahrh. Vol. III, 1re partie (1546-1557). Münich. Rieger.

Fontes Rerum Austriacarum, pars II, 3e vol. : der Congress von Soissons. Vienne. Gerold.

Giesebrecht (W. von). — Geschichte der deutschen Kaiserzeit, Vol. II. Blüthe des Kaiserthums, 4e éd. Brunswick. Schwetschke u. Sohn.

Grünhagen. — Weigweiser durch die Schlesischen Geschichtsquellen bis zu 1550.

— Regesten zur Schlesischen Geschichte. Breslau. Mann.

*Hartwig (O.). — Quellen und Forschungen zur æltesten Geschichte der Stadt Florenz. 1re partie : 1° Sanzanomis Gesta Florentinorum. 2° Cronica de origine civitatis. 3° Florence bis zum Anfang des XII Jahrh. Marbourg. Elwert.

*Hertzberg (G. F. von). — Geschichte Griechenlands, 1re partie (Coll. de la Geschichte der Europæischen Staaten). Gotha. Perthes.

Hœfler (C. von). — Der Aufstand der Castilianischen Stædte gegen Karl V (1520-1522). Prague. Tempsky.

Jireček (C. J.). — Geschichte der Bulgaren. Prague. Tempsky.

*Kæhler. — Der grosse Kurfürst. Ein geschichtlicher Versuch zur Gedæchtnissfeier des Tages von Fehrbellin.

Katt (F.). — Beitræge zur Geschichte des 30 jæhrig. Krieges. I, die Bayerfranzœsische Verhandlungen von der Zusammenkunft in Einsiedeln bis zur Ulmer Capitulation. Gœttingue. Wandenhœck u. Ruprecht.

*Klopp (Onno). — Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Gross Britannien und Ireland, 4 vol. in-8°. Vienne, Braumüller.

*Laurent. — Aachener Zustænde im XIV Jahrh. Aix-la-Chapelle. Kaatzer.

*Lehmann. — Knesebeck und Schœn. Beitrag zur Geschichte der Freiheitskriege. Leipzig. Hirzel, 1 vol.

*Martens. — Table générale du Recueil des traités de G.-F. de Martens et de ses continuateurs. 1494-1874. Partie chronologique. Gœttingue. Dietrich.

Molitor. — Der Verrath von Breisach (1639). Iéna. Hermann Dufft.

Muehlbacher. — Der Streitige Papstwahl des Jahres 1130. Inspruck. Wagner.

*Pfannenschmid. — Das Archivwesen der Elsass-Lothringen. Leipzig, Colmar et Paris.

*Potthast. — Regesta Pontificum romanorum, 13e fasc. Berlin. Decker.

*Poehlmann. — Der Rœmerzug Kaiser Heinrichs VII u. die Politik der Curie des Hauses Anjou und der Welfenliga. Nuremberg. Korn.

Preger. — Beitræge zur Geschichte der Waldesier im Mittelalter. Munich. Franz.

*Reumont (A. von). — Geschichte Toscanas seit der Ende des Florentinischen Freistaates, vol. I : Die Medici (1530-1737). Gotha, Perthes.

Rochholz. — Die Legende vom Bruder Klaus von der Flue.

*Schiemann. — Quellen und Literatur zur Russischen Geschichte, von der æltesten Zeit zu 1825. Traduit du russe de Bestushew-Rjuminn. Mitau. Behre.

Schmidt (R.). — Die franzœsischen provinzial Stænde zur Zeit Ludwigs XV. Berlin, Calvary u. Co.

*Scholz. — Hubert Languet als kursæchsischer Berichterstatter und Gesandter in Frankreich (1560-1572). Halle. Gesenius, 1875.

Senger (Richard). — Die Verschwærung des Doge Marin Falier (Venise, 1355).

— Die beiden Foscari. Munich, Arenz.

*Sickel. — Alcuin Studien, p. I. Vienne. Gerold.

Sudendorf. — Urkundenbuch zur Geschichte der Herzœge von Braunschweig und Lüneburg und ihrer Lænder. Hanovre. Rümpler, 1876.

Vely. — Herzog Karl von Würtenberg. Stuttgard. F. Simon.

*Voss. — Neun und sechzig Iahre am Preussischen Hofe ; aus den Erinnerungen der Ober-Hofmeisterin Sophie-Marie, Græfin von Voss. Leipzig. Duncker u. Humblot.

*Werner. — Bonifacius der Apostel der Deutschen, und die Romaniesirung von Mitteleuropas. Eine Kirchengeschichtliche Studie. Leipzig, Weigel.

Westphal. — Geschichte der Stadt Metz, 1552. Metz. Deutsche Buchhandlung.

Worthmann. — Die Wahl Karls IV zum rœmischen Konige. Breslau. Trewendt u. Granier.

Wyss (A.). — Die Limburger Chronik. Mit unedirten Fragmenten der Chronik und 4 Urkunden. Marbourg. Elwert.

Grande-Bretagne et Irlande.

*Biscoe (C.-A.). — The earls of Middleton lords of Clermont, of Fettercairn, and the Middleton Family. 1 vol. Londres, H. King.

Bright (F. Frank). — An english history for the use of public schools. Londres, Rivington.

*Flint. — Philosophy of history. Londres, King, 1874.

*Kingsley. — The Roman and the Teuton, a series of lectures delivered before the University of Cambridge. London, Macmillan.

Lartet and Christy. — Reliquiae aquitanicae or the archaeology of Perigord. In-4°. Londres, Macmillan.

Rawlinson (G.). — The seventh great oriental monarchy, or a history of Sassanians. Londres, Longmans.

Robertson. — Materials relating to archbishop Thomas Becket (*Rolls series*).

Ross. — History of Great Britain from the union of the Crown to the death of George III. Londres, Stewart.

Smith (Philip). — History of the english institutions. In-8°. Londres, Rivington. (Coll. des *Historical handbooks* p. p. Oscar Browning.)

Stevenson. — Radulphi Coggeshall chronicon, vol. I. (*Rolls series*). Londres, Longmans.

Stubbs. — The constitutional history of England. Vol. I, 2e édit. Vol. II. Londres, Macmillan (Clarendon Press).

Sweetmann (H.-S.). — Calendar of documents relating to Ireland (*Rolls series*). Londres, Longmans.

Wheeler. — The history of India. IV, partie 1re. India under mussulman rule. Londres, Trübner.

Willert (P.-F.). — The reign of Lewis XI (coll. des *Historical Handbooks* p. p. Oscar Browning). Londres, Rivington.

Wyatt (W.-J.). — The history of Prussia from the earliest times to the present. Londres, Longmans.

*Wyon. — The history of Great Britain during the reign of queen Anne. 2 vol. in-8°. Londres, Chapmann et Hall.

Italie.

Amari (Michele). — Le epigrafi arabiche di Sicilia, trascritte e illustrate. Part. I : iscrizioni edili. Palerme, Pedone-Lauriel, 1875. In-4°.

Antonis (de). — Cronache romane inedite del medio evo. Vol. I : Memoriale di Paolo di Benedetto di Cola. Rome, Lœscher.

Bianchi (Nicomede). — Memorie politiche relative al estero degli archivi di stato piemontesi. Bologne et Modène, Zanichelli, 1876.

*Bonazzi. — Storia di Perugia dalle origini al 1860. Vol. I : dalle origini al 1494. In-8°. Pérouse, Santucci, 1875.

Bufalini (Maurizio). — Ricordi sulla vita e sulle opere proprie, publicati dall' cav Filippo Mariotti. Florence, succ. Le Monnier. In-16. 1875.

Cantù (Cesare). — Cronistoria della independenza italiana divisa in 3 periodi, francese, tedesco, nazionale. Vol. III, fasc. 4. Turin, Union typographique.

Cappelletti. — Storia di Padova, 2 vol. Turin, Lœscher.

Chini (Lino). — Storia antica e moderna del Mugello, vol. II. Florence, Carnesecchi, 1875. In-16.

Conti (prof. A.). — Chronologia degli imperatori romani. Vol. II. In-8°. Turin, Paravia,

Cristofani (Antonio). — Delle storie d'Assisi libri sei. 2 vol. in-16. Assise, 1875.

Fontana (Gianjacopo). — Storia popolare di Venezia, dalle origini sine ai tempi nostri. Vol. II, fasc. 33. In-8°. Venise, impr. G. Cecchini.

Fulin (R.). — Di una antica istituzione mal nota : *Inquisitori dei Dieci et Inquisitori di stato.* Venise, Grimaldo, 1875.

*Giudice (G. di). — Don Arrigo infante di Castiglia. Naples, impr. de l'Université royale. Gr. in-4°.

Grimani (G. Pietro), — Sull' elevazione del cardinale Carlo Rezzonico vescovo di Padova e sommo pontifico col nome di Clemente XIII (1758). Padoue, impr. du Séminaire.

Grottanelli (Lorenzo). — La Maremma toscana. Studi storici ed economici. Vol. II. Sienne, Gatti. In-8°.

*Pieralisi. — Urbano VIII e Galileo Galilei. Memorie storiche del sacerdote Sante Pieralisi, bibliotecario della Barberiniana. Rome, impr. de la Propagande. In-8°, 1875.

Ravizza (Giuseppe). Relazione delle scoperte fatte da C. Colombo, A. Vespucci e da altri, dal 1492 al 1506, tolta dai manoscritti della biblioteca di Ferrara. In-16, 1875. Bologne, G. Romagnoli.

Schupper (Francesco). — La famiglia secondo il diritto romano. Vol. I. Padoue, Sachetto, Florence. In-8°.

Surius. — Historiæ seu Vitæ Sanctorum, juxta optimum Coloniensem editionem. Vol. III (mars). Turin, ex typ. pontif et archiep.

Tabarrini (Marco). — Studi di critica. Florence, Santoni.

Toriati (Antonio). — La lettera al n. 14 del *Registrum de negotio romani imperii.* Studio critico. Rovereto, Sottochiesa, 1875.

Errata du premier numéro.

P.	6,	ligne	18,	*au lieu de :* à discuter leur valeur,	*lire :*	à en discuter la.
—	24,	—	15,	*après* Saint-Evremond le premier,	*suppléer :*	avait.
—	38,	—	9,	*au lieu de :* qui les unit *en*,	*lire :*	aux.
—	179,	—	2,	— le 13 juillet,	—	le 13 février.
—	188,	note	2,	— *grammatici*,	—	*gromatici.*
—	216,	ligne	23,	— à propos ce plaisir,	—	à plaisir ce propos.
—	222,	—	6,	— Bundhauer,	—	Bandhauer.
—	242,	—	11,	— *Scorgatili*,	—	*Georgofili.*
—	252,	—	25,	— panégyrique,	—	panégyriste.
—	309,	—	40,	— Pinzor,	—	Pinzon.
—	316,	—	11,	— Plon,	—	Dentu.
—	—	—	12,	— l'un et l'autre,	—	l'une et l'autre.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

G. Monod. Introduction. Du progrès des Études historiques en France depuis le XVIe siècle 5

V. Duruy. Du régime municipal dans l'Empire romain aux deux premiers siècles de notre ère 39, 321

Ch. Thurot. Études critiques sur les Historiens de la première croisade : I. De l'ouvrage anonyme intitulé *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum* 67

II. Baudri de Bourgueil 372

A. Castan. Granvelle et le *petit empereur* de Besançon (1518-1538) : un épisode de la vie municipale et religieuse au XVIe siècle 78

A. Chéruel. Saint-Simon et l'abbé Dubois. Leurs relations de 1718 à 1722, d'après les Mémoires de Saint-Simon et les correspondances du temps 140

A. Sorel. La mission de Custine à Brunswick en 1792, d'après des documents inédits 154

A. Giry. Grégoire VII et les évêques de Térouane 387

J. Loiseleur. La mort du second prince de Condé. 410

J. J. Guiffrey. Les Comités révolutionnaires : Comité de l'Agriculture et du Commerce 438

VARIÉTÉS.

E. Desjardins. Les Onze régions d'Auguste. Quelles sont les divisions de l'Italie, inscrites sur la table de Peutinger 184

R. Reuss. La destruction de Magdebourg et Tilly 202

E. Chastel. Les destinées de la Bibliothèque d'Alexandrie. . 484

MÉLANGES.

S. R. Gardiner. Un mémoire inédit de Richelieu (1625) . . 228

P. Villari. Une conversation inédite entre Napoléon Ier et Sismondi 238

J. J. Guiffrey. Documents inédits sur la journée du 14 juillet 1789 497

BULLETIN HISTORIQUE.

Allemagne. Travaux relatifs au moyen-âge (O. Hartwig) . . 276

— Travaux sur le XVIIe et le XVIIIe siècle (R. Reuss) 556

Angleterre. Travaux sur le XVIe et le XVIIe siècle (S. R. Gardiner). 287

France (G. Fagniez, G. Monod et C. de la Berge). 252, 509

Pages
Hongrie. Publications de l'Académie de Pesth (E. Sayous) . 565
Italie. Travaux sur le moyen-âge et les temps modernes (C. Paoli) 530

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

J. Claretie, Camille Desmoulins (J. J. Guiffrey). 630
E. Daudet, Le ministère de M. de Martignac (A. Sorel) . . 316
L. Delisle, Notice sur un ms. mérovingien. 308
Demay, Costumes de guerre et d'apparat au m.-âge (A. Giry) . 623
Gachard, Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial (A. Morel-Fatio) 639
S. R. Gardiner, Charles I and Buckingham (G. Fagniez) . . 626
G. Capponi, Storia della Reppublica di Firenze (O. Hartwig) . 612
J. R. Green, A short history of the English people (G. Fagniez) 637
P. Lanfrey, Histoire de Napoléon, t. V (H. Lot) 311
J. Loiseleur et Baguenault de Puchesse, L'Expédition du duc de Guise à Naples 319
G. Maspero, Histoire ancienne de l'Orient (A. Maury) . . . 301
J. Quicherat, Histoire du Costume en France (A. Giry) . . 623
P. Thureau-Dangin, Royalistes et Républicains (A. Sorel). . 366
P. Villari, Dispacci di A. Giustinian pubblicate da. . . . 308
Mgr Hefele, Histoire des conciles (P. Viollet) 588
G. Waitz, Deutsche Verfassungsgeschichte. t. V (P. Sohm) . 604
H. Wallon, Saint Louis et son temps (A. Molinier). . . . 618

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 300, 578
2. Académie des Sciences morales et politiques 579
3. L'Amateur d'autographes 574
4. Bibliothèque de l'École des chartes 399, 574
5. Bulletin de la Réunion des officiers 580
6. Bulletin de la Société d'Histoire de France. 580
7. Bulletin de la Société d'Histoire de Paris 300, 580
8. Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme. . 580
9. Le Cabinet historique. 299, 580
10. Les Chroniques du Languedoc. 576
11. L'Instruction publique 578
12. Journal officiel 578
13. Journal des Savants. 575
14. Revue d'Alsace 576
15. Revue archéologique 574
16. Revue chrétienne 578
17. Revue critique 575
18. Revue des Deux-Mondes. 577
19. Revue des Documents historiques 299, 574
20. Revue de France 576
21. Revue historique nobiliaire. 576

Pages

22. Revue de législation française et étrangère. 576
23. Revue des questions historiques 299, 573
24. Revue politique et littéraire. 300, 576
25. Romania 574

ALLEMAGNE.

1. Forschungen zur deutschen Geschichte. 300, 581
2. Historische Zeitschrift 300, 581
3. Neues Archiv der Gesellschaft f. ælt. d. Geschichtskunde. 581

ANGLETERRE.

1. The Academy 582
2. The Athenaeum . . . . . Id.
3. Fraser's Magazine . . . . . Id.
4. Mac Millan's Magazine . . . . . Id.
5. The Westminster Review . . . . . Id.

ITALIE.

1. Archeografo Triestino. 584
2. Archivio storico di Roma . . . . . Id.
3. Archivio storico italiano. 582
4. Archivio storico lombardo 583
5. Archivio veneto. . . . . Id.
6. Atti delle RR. deput. di storia per le provincie Modenesi e Parmensi 584
7. Atti della R. Accademia dei Rozzi di Siena 585
8. Curiosità e ricerche di storia subalpina 584
9. Giornale ligustico di archeologia, storia e belle arti. . Id.
10. Nuova Antologia 585
11. Il Propugnatore. . . . . Id.
12. La Rivista Europea . . . . . Id.
13. Rivista internazionale germanica, britannica, slava. . Id.

SUÈDE.

1. Historiskt Bibliotek 585

SUISSE.

1. Archiv für schweizerische Geschichte 585
2. Archiv für die schweizerische Reformationsgeschichte. 587
3. Beitræge zur vaterlændischen Geschichte 586
4. Bibliothèque universelle et Revue suisse 580
5. Der Geschichtsfreund. 586
6. Jahrbuch des historischen Vereins des kanton Glarus. Id.
7. Mémoires de la Société d'Histoire de Genève 587
8. Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse romande. Id.
9. Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft im Zurich 586
10. Thurgauische Beitræge zur vaterlændischen Geschichte Id.
11. Urkundio. 587

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

BINDING SECT. APR 10 1960

D
1
R6
t.1

Revue historique

73

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY